



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

PROPERTY OF
*University of
Michigan
Libraries*
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS





SAINT-ÉTIENNE

ET SON DISTRICT

PENDANT LA

RÉVOLUTION

PAR

Jean
J.-B. GALLEY
baptiste

TOME PREMIER

SAINT-ÉTIENNE

IMPRIMERIE DE « LA LOIRE RÉPUBLICAINE »

26, Rue de la Bourse, 26

—
1903

DC
195
S14
G17

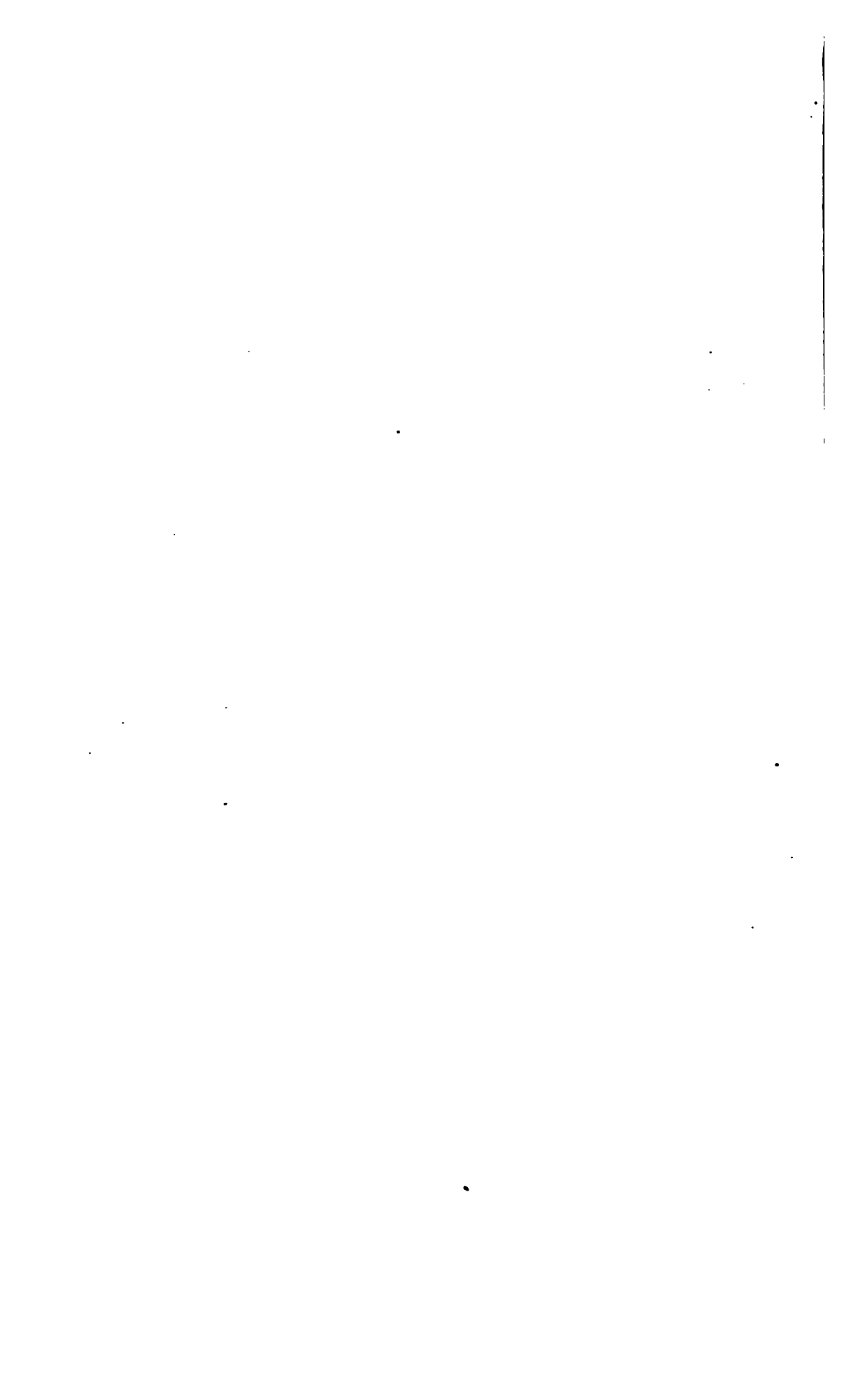
v.1

72411-117

A ma mère, Claudine-Benoite Galley-Dubouchet.

Nombre de faits que je raconte, je les savais de vous. J'y ai ajouté la précision historique, mais qui me rendra l'émotion des récits que je n'entendrai plus? Vous même, vous regrettiez tant de n'avoir pas assez gardé, de votre mère, le souvenir de cette histoire qui avait tant impressionné sa jeunesse et qui l'avait fait pleurer.

En me séparant des papiers que j'ai écrits et que je donne à un imprimeur, il me semble que je vous les apporte, mère, comme la preuve que je n'ai pas oublié, comme un hommage à vos cheveux blancs, comme le dernier témoignage de ma tendresse.



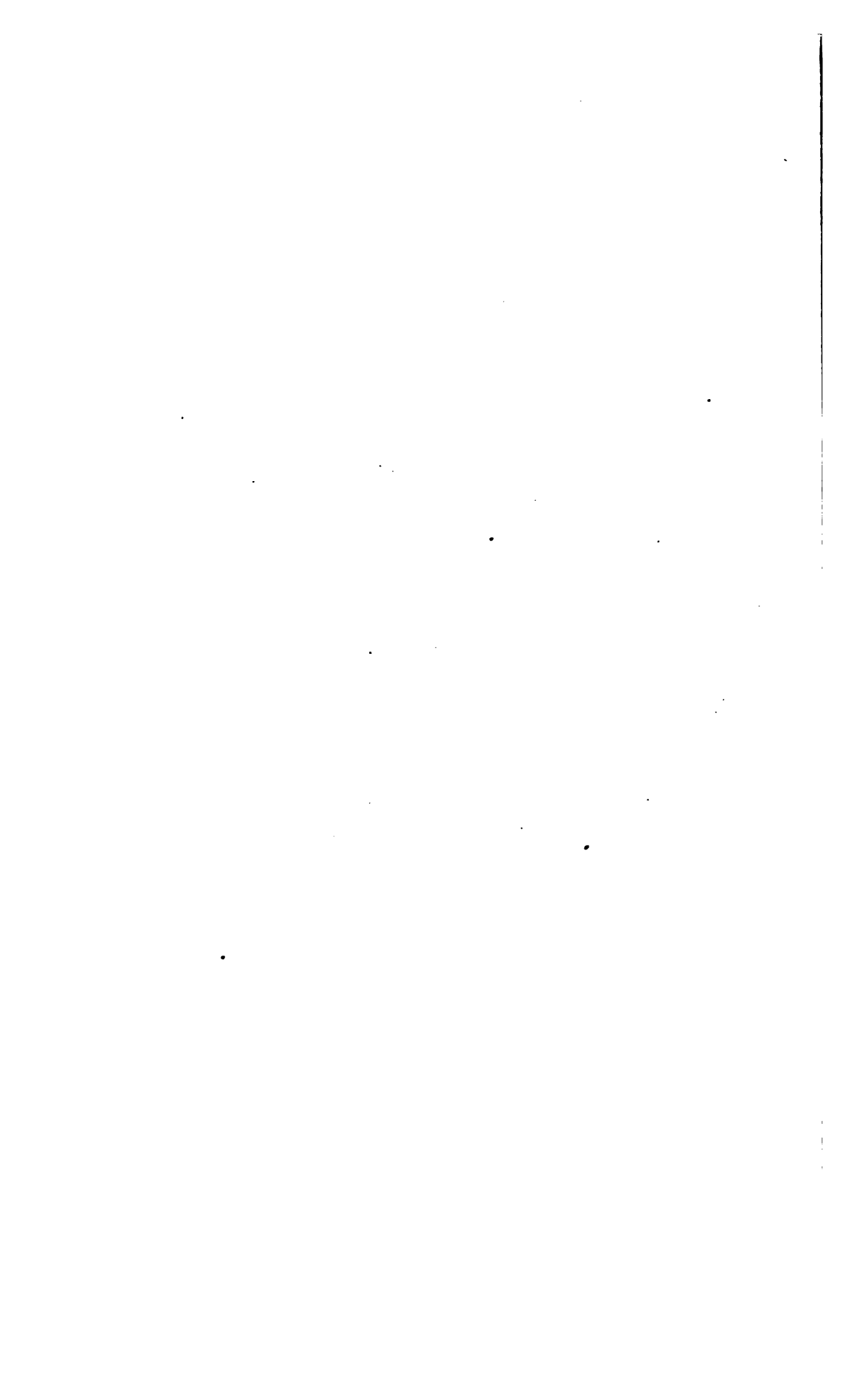
LIVRE PREMIER

LES DERNIERS ÉCHEVINS

ET LES

PREMIÈRES ADMINISTRATIONS RÉVOLUTIONNAIRES

(Juin 1787 — Mars 1790)



CHAPITRE PREMIER

LES DERNIERS ÉCHEVINS

- I. L'Assemblée de l'Élection. — II. Les échevins de 1787. — III. Préliminaires de la convocation des Etats-Généraux. — IV. Les élections aux Etats-Généraux. — V. Les Cahiers. — VI. La misère en 1789. — VII. Une émeute contre les boulangers. — VIII. Les députés à Versailles. Le Jeu de Paume. — IX. La prise de la Bastille et le 4 août. — X. L'émeute contre la concession d'Osmond. — XI. La journée des brigands. — XII. Le premier Comité. La milice *nationale*. — XIII. Petites émeutes. — XIV. Le comte d'Artois cherché à Valbenoite. — XV. La destruction de l'atelier de Sauvade. — XVI. Le second Comité. — XVII. La révolte en faveur de Claude Ode. — XVIII. L'Assemblée de ville formée en comité. — XIX. L'impôt sur les ci-devant. — XX. La Contribution patriotique. — XXI. Les nouvelles circonscriptions administratives. — XXII. Adresse à l'Assemblée nationale. — XXIII. Les comptes des échevins.

I

L'ASSEMBLÉE DE L'ÉLECTION (1)

J'ai exposé dans un autre livre, *L'Élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime* (2), les grandes lignes de la réforme de 1787 et la composition de ses assemblées administratives dans la Généralité de Lyon.

Je n'y veux point revenir. Mais il faut bien, sans entrer dans le

(1) J'ai rédigé ce paragraphe sur la publication de M. Guigue : *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale de la Généralité de Lyon et de sa Commission intermédiaire* (Trévoux, imp. J. Jeannin, 1896. In-8°, xiv-414 pp.)

Je l'ai revu sur un livre récent qui m'a fort intéressé : *L'Assemblée du département de Saint-Etienne et sa Commission intermédiaire...*, par M. P. Tézénas du Montcel (Saint-Etienne, imp. Théolier, 1903. In-8°, cxi-603 pp.)

Le premier de ces livres donne le texte très surveillé des documents, le second en donne une analyse minutieuse et d'une grande clarté.

(2) Pages 447 et suivantes.

détail, dire dans quel esprit furent dirigés les travaux de l'Assemblée de Saint-Etienne et dans quelle mesure cet esprit fut celui qui allait susciter la Révolution.

Les Assemblées, instituées par l'édit du 22 juin 1787, dans leurs sessions trop rares, ont examiné les affaires de leurs attributions avec un désir de bien faire qu'il faut louer et aussi quelque indépendance. Ce sont leurs Commissions intermédiaires qui firent le plus grand travail, associées à l'administration de l'Intendant et de ses subdélégués jusqu'en juillet 1790.

L'Assemblée provinciale de Lyon ne tint qu'une session du 17 septembre au 5 décembre 1787. Dès la première séance, l'Archevêque président, de Montazet, signala courageusement les tristesses de la situation :

Les villes et campagnes succombent sous le poids des impositions, ces dernières sont tout à la fois immenses et insuffisantes aux besoins de l'Etat. La terrible révélation du vide qui se trouve dans ses revenus consterne les propriétaires par la vue du mal et la crainte des remèdes ; elle inquiète le commerce et intimide ses combinaisons ; elle arrête la circulation du numéraire.

Et l'Archevêque montrait les voies nouvelles :

... Toutes les lumières et les vertus répandues dans ce grand empire vont se réunir pour en faire le bonheur ; elles vont s'occuper à bannir de son administration tout ce que la prévention, la légèreté, la surprise, le crédit, la cupidité entraînent après elles de vexations et d'abus...

Ainsi, l'influence et l'autorité seront désormais ce qu'elles auraient dû être toujours, le prix des talents et des vertus. Pour commander avec succès, il faudra se rapprocher sans cesse de ceux qui obéissent.

« Pour commander avec succès, il faudra se rapprocher sans cesse de ceux qui obéissent. » L'Archevêque janséniste avait trouvé dans sa culture évangélique la formule de la Révolution.

Les travaux de l'Assemblée provinciale ne nous sont connus que par les rapports de ses Commissions. Aucune trace des débats. Mais ces rapports témoignent d'une particulière application et d'une réelle connaissance des matières : administration, impôt, travaux publics, etc. Un intérêt historique s'attache à celui qui fut rédigé par Pezant sur l'organisation municipale, au nom de la Commission du règlement. Pezant y exprime, avec une certaine brutalité, la crainte d'une poussée démocratique qui amènerait, en majorité, les paysans dans les Assemblées administratives, même dans celle de la province :

On ne verrait désormais, parmi les députés des paroisses des campagnes appelées à voter pour régénérer les Départements et, par degré, les Assemblées

provinciales obligées de s'y alimenter, que des villageois presque tous illettrés, incapables pour la plupart d'avoir et de discuter une opinion, de saisir en grand les aperçus du bien public, ignorants, timides et, par là même, en quelque sorte, accessibles à tous les genres de séduction.

Cette crainte, Pezant la justifie en faisant des paysans le portrait le moins flatté :

Communément sollicités par le besoin, uniquement doués pour la plupart, de cette portion de lumière circonscrite et relative au genre de leurs occupations, entravés par la crainte de déplaire à l'homme puissant qu'ils appréhendent de heurter, à l'homme riche dont ils jalouent et convoitent l'aisance, ligés naturellement contre tout ce qui les humilie et les asservit, combien ne doit-il pas être rare de rencontrer dans cette position des hommes vraiment libres, éclairés, désintéressés, capables de s'élever au-dessus de leurs préjugés et de leurs craintes...

Il faut se hâter de dire que l'Assemblée provinciale, sans qu'elle ait protesté, trouva le moyen de ne pas faire siennes de telles considérations (1).

Après cette session d'un mois, l'Assemblée provinciale ne devait plus se réunir. Le 15 octobre 1788, Necker jugea inutile de convoquer les Assemblées provinciales avant les Etats généraux qui, sans doute, allaient changer bien des choses. La Commission intermédiaire remplaça l'Assemblée déjà frappée à mort. On peut voir dans le *Compte rendu* que cette Commission adressa le 5 juillet 1790 au Conseil général de Rhône-et-Loire, le résumé du travail vraiment considérable qu'elle fournit ; on y voit aussi que, la Révolution commencée, elle se crut autorisée à prendre des mesures importantes, par exemple la décision d'où résulta la suppression — pour l'année 1789 où la misère fut si grande — de l'impôt représentatif de la Corvée royale appliqué à l'entretien des routes (2).

(1) Présenté à l'Assemblée le 4 décembre, au moment où elle allait clore sa session, le rapport fut renvoyé pour être résumé et « réduit aux articles sommaires sur lesquels l'Assemblée avait annoncé son vœu. » Remis à la Commission intermédiaire le 17 décembre, celle-ci ne le comprit pas dans les impressions de la session par ce motif que ces impressions avaient dû être arrêtées avant l'examen de ce rapport. En l'expédiant au Ministre, la Commission y supprima les considérations sur la capacité et la moralité des paysans.

Pezant, avocat et membre de l'Académie de Villefranche, fut un personnage particulièrement honoré. Elu au Conseil général de Rhône-et-Loire, il en refusa la présidence ; à l'unanimité il y fut désigné, le 6 novembre 1790, pour être celui dont la voix prépondérante déterminerait la majorité dans les scrutins où les suffrages se partageraient également.

(2) Séance du 25 août 1789. — L'Intendant, sur un arrêt du Conseil d'avant la nuit du 4 août, proposait de lever l'impôt de la corvée en 1789, comme on

Il ne paraît pas qu'il y ait eu conflit entre cette Commission et l'Intendant. Il semble même que l'Intendant, de très bonne grâce, la laisse à ses routes, aux petits comptes de ses petites subventions ; elle lui rendait le service de compter pour lui les toises d'empierrement et de pavé. Mais on trouve au *Compte rendu* un exemple du peu de déférence qu'il avait pour elle. Sur le fonds des Ponts et Chaussées levé en 1787 pour être affecté en 1788 aux « ouvrages d'art » et qui était à la disposition de la Commission intermédiaire, l'Intendant préleva 24.000 livres, sans même un avis. La Commission dit : Si on nous demande pourquoi ces fonds, « dont l'administration nous était confiée », sont allés à une autre destination, « nous répondrons d'abord que nous n'avons jamais approuvé cet emploi, que nous l'avons même ignoré ». Du reste, la Commission ne blâme pas : « M. l'Intendant se conformait à un usage établi ; le Conseil voulait que toutes les parties du service s'aidassent mutuellement ». Le virement était de règle.

L'Assemblée administrative instituée pour l'Élection de Saint-Etienne (on disait le Département de Saint-Etienne) tint deux sessions : en octobre 1787 et en octobre 1788. Le président, vicaire général de Boisboissel, qui avait ouvert la première par un discours de compliments et de courtoisie, crut devoir inaugurer la seconde par une déclaration un peu plus significative, et qui trahit les ennuis de l'heure :

... Je veux parler de la répartition des impôts. Une intention simple, juste et prise dans la nature semblerait devoir rencontrer partout de l'empressement plutôt que des obstacles ; par une étrange fatalité, il arrive ici qu'en se livrant à un projet de la plus grande utilité, on s'engage à combattre une multitude de passions intéressées, à défendre un désordre consacré par le temps, toléré par l'usage et consacré par la cupidité...

Je pense qu'une telle déclaration serait fort mal interprétée si on l'entendait comme une adhésion à quelque réforme profonde, par exemple au désir du Tiers-Etat : les impôts supportés par les trois ordres. Ce qui est dénoncé dans le discours du vicaire général, ce n'est pas le privilège, c'est l'abus du privilège par l'effort des bourgeois qui veulent, à tous prix, entrer dans la caste privilégiée. La suite du discours en témoigne :

l'avait fait en 1788 ; la Commission n'y consentit pas, elle voulait la rédaction d'un nouveau rôle sur lequel les nobles, les ecclésiastiques, tous les exempts seraient inscrits. L'influence de la Révolution est, ici, manifeste ; le 10 juin précédent, la Commission avait arrêté le pourcentage de cet impôt sans faire la moindre réserve concernant sa perception sur les exempts de la Taille.

... Quel est le membre de cette Assemblée qui n'a point entendu les petits propriétaires se plaindre de l'excès de leurs charges ? Chacun n'est-il pas témoin des artifices ou des menaces des contribuables opulents pour réduire au gré de leur avarice la part qu'ils doivent aux contributions ? Ici on veut exagérer la mesure de son privilège ; là on affecte de déprécier la valeur de sa possession ; tout moyen est légitime quand il peut soustraire un citoyen à la dette qu'il a contractée avec sa Patrie...

On ne saurait s'y méprendre. Rien n'est dit contre l'exemption des *non contribuables*, des gens de la noblesse et de l'Eglise. C'est contre l'exemption des « *contribuables opulents* » que sont réservées les indignations. Si bien que, — quand cette Assemblée dénonce les privilèges, quand elle dit qu'ils sont odieux, quand elle défend contre les privilégiés la moyenne et la petite propriété, — il faut entendre non pas qu'elle souhaite l'abolition du privilège nobiliaire et ecclésiastique, mais qu'elle voudrait bien qu'on empêchât le bourgeois riche d'aggraver le mal en se créant un privilège semblable (1).

Comme celles de l'Assemblée provinciale, les Commissions de l'Assemblée de Saint-Etienne — dans sa seconde session — apportèrent de consciencieuses études sur des questions d'administration municipale, d'impôt et de grande voirie ; rapports sur des questions très spéciales et portant sur des détails d'application. Un seul projet d'avenir recommandé : la route de Saint-Etienne à Roanne par la Fouillouse.

La Commission intermédiaire ne marchandait ni son temps ni sa

(1) On le voit bien au procès-verbal de la Commission intermédiaire de Saint-Etienne du 20 août 1788. La Commission proteste contre les exemptions des bourgeois qui ont acheté des charges pour être rayés des listes de la Taille, mais ne dit rien qui touche la noblesse et le clergé. Elle dénonce des « secrétaires du roi » qui font des affaires commerciales à Saint-Etienne, des « commensaux de la maison du roi », deux « poursuivants d'armes », un « messager juré de l'Université de Paris », deux « contrôleurs provinciaux de guerre », un « trompette cronorme », un « porte-épée du parement du roi ». — Elle ne cite cependant pas la belle histoire rapportée au registre de la Commune (12 août 1787) : celle d'Antoine Salichon, « huissier de salle de la reine ». La Commune l'avait fait condamner par l'Élection ; mais, vaillamment, il en avait appelé à la Cour des Aides ; là, il devait fournir un certificat constatant ses services d'huissier de salle de la reine ; au lieu du certificat de services, il apporta un certificat d'infirmités l'empêchant de servir : en pleine Assemblée de Ville, les échevins prennent la population à témoin de la luxuriante santé de Salichon qui est allé en Espagne, en Portugal, qu'on voit à cheval, etc.

La Commission intermédiaire ne s'inquiète jamais des exemptions des nobles et des ecclésiastiques que, sans aucun doute, elle considère comme justifiée par la constitution sociale.

peine, pour suppléer à l'absence d'un personnel administratif pourtant indispensable. On ne peut que s'associer aux éloges que lui donne justement son très scrupuleux historien. Il ne faudrait cependant, rien exagérer : elle eut des intentions louables, elle émit quelques vœux qui lui font honneur ; elle veilla avec diligence et probité à l'emploi des fonds mis à sa disposition ; elle s'efforça d'être compétente en des matières qui exigent aujourd'hui des connaissances spéciales ; elle voulut être toujours équitable : mais, vraiment, le résultat fut mince. Il ne pouvait en être autrement.

Elle avait pour mission de constituer partout des municipalités : elle y réussit. Les grandes communautés (Saint-Etienne, Saint-Chamond), qui avaient déjà des municipalités n'étaient pas en cause. Il s'agissait des petites communautés qui n'avaient d'autre administration que celle des quatre consuls, renouvelés par moitié tous les ans, chargés de dresser le rôle de l'impôt et de percevoir (1).

On remplaça, aux termes de l'édit du 22 juin 1787, ces consuls par une municipalité élue, composée d'une Assemblée et d'un Syndic (2) et placée sous la haute direction du seigneur et du curé, membres de droit, prééminents.

Les consuls étaient élus par les tenanciers, on disait « la plus saine partie des habitants » ; les municipaux devaient l'être par les contribuables inscrits pour 10 livres au rôle de la Taille. Comme les consuls, les municipaux allaient être les répartiteurs de l'impôt et ne pouvaient être, par la force des choses, que des répartiteurs. Substitution de personnes et aggravation possible de charges puisqu'on parlait d'honoraires pour le Syndic et de la création d'un emploi de greffier.

Cette nouvelle forme de l'Administration, il fallait en faire comprendre l'utilité et obtenir des consentements. On y réussit, en apparence, non sans peine. Mais que pouvaient bien être ces municipalités et à quoi allaient-elles servir ? Ce qui restait du système féodal était incompatible avec la création de la commune rurale.

(1) Ou directement ou par intermédiaire auquel ils abandonnaient la prime de perception (un tiers de sol par livre) en y ajoutant quelque chose de leur poche pour se libérer de la difficile corvée.

(2) Je rectifie ici une erreur que j'ai commise il y a bientôt dix ans, en une étude sur les Assemblées provinciales et qui, de là, est passée dans mon livre *L'Élection à la fin de l'ancien régime*. J'ai dit que le Syndic était nommé par le Roi : il était élu. Je m'excuse de l'erreur et m'accuse d'avoir été trop préoccupé des grandes communautés où les municipalités étaient établies avant l'éphémère organisation de 1787 et où le Roi — je veux dire l'Intendant — nommait le Maire et même les échevins, comme à Saint-Etienne.

Les chemins, les ruisseaux et rivières étant au seigneur, la police municipale étant de sa basse justice, ni voirie, ni police communales n'étaient possibles. L'école, quand il y en avait une, et la bienfaisance publique étaient œuvres de piété et relevaient du curé.

Le *Règlement* pour l'Assemblée provinciale de Lyon prévoit les réparations ou reconstructions des presbytères et des églises. Mais, communauté et paroisse étaient alors choses fort différentes et si de grandes communautés comptaient deux paroisses (Saint-Etienne et Saint-Chamond), nombre de paroisses comptaient plusieurs communautés.

Les biens communaux je les cherche vainement. S'agit-il des pâturages indivis dont l'usage appartenait à quelques hameaux voisins ? Je ne vois que trois ou quatre paroisses dotées d'une part de forêt constituant un bien communal. Pas même de maison-commune. C'est quelque part vers l'église ou en quelque auberge que se tenaient les Assemblées d'où sortait l'élection des consuls ; à Valfleurie c'est sous le porche de l'église ; à Valbenoite c'est en l'auditoire de la justice de l'Abbaye, etc. Que feront des municipalités en de telles conditions ? Il n'y eut de commune rurale qu'à partir du 4 août 1789, quand la municipalité remplaça le seigneur.

La Commission intermédiaire devait examiner et donner avis sur toutes les requêtes des contribuables et c'était là un travail considérable, fastidieux et décourageant, les règles d'équité ne pouvant être précisées (1). Je dis donner avis, car elle ne statuait pas en dernier ressort et le requérant, particulier ou communauté, pouvait porter sa requête à la justice administrative (2).

Avant d'indiquer la grande attribution et la seule importante, j'ajoute que la Commission donnait avis sur tout ce qu'elle jugeait utile au développement du pays : on disait le « bien public ».

La Commission intermédiaire avait enfin — et c'était la grosse affaire — la surveillance de l'emploi de cette annexe à la Taille qui représentait l'affranchissement de la Corvée royale pour l'entretien et la confection des routes (3). De ce chef, elle dut fournir le travail qui relève actuellement de nos services de la voirie. Ce n'est qu'au

(1) Le système de la Taille employé dans la province de Lyon n'était pas seulement l'impôt foncier, elle tenait aussi de l'impôt sur la capacité contributive présumée qu'on appelait la Taille personnelle, véritable impôt sur le revenu.

(2) *Règlement* du 5 août 1787. Section IV. Art. 9.

(3) La méthode était neuve. C'est un arrêt du Conseil du 6 novembre 1786 qui ordonne — à titre d'essai — le remplacement des prestations, journées et charrois de la corvée, par un impôt spécial ajouté à la Taille.

commencement de 1789 qu'elle put se reposer des détails sur un ingénieur spécialement attaché à sa circonscription (1). En 1788, elle dut déléguer ses membres à toutes les besognes de bureau et de chantier.

Mais les travaux ne furent pas considérables. D'abord aucun ouvrage neuf : il ne s'agit que d'entretien et d'un entretien strictement limité aux deux seules grandes routes de l'Élection : celle de Lyon en Languedoc par Saint-Etienne et de Saint-Etienne à Montbrison par Saint-Just-sur-Loire. Puis, cet entretien fut limité à des sommes qui, pour 1788 et 1789, n'atteignirent qu'à peine le contingent fourni à l'impôt de la Corvée par l'Élection en l'année 1788 (2).

C'est pour mémoire qu'il faut rappeler la participation à la subvention royale de 98.579 liv. accordée à la province de Lyon sur l'impôt de 1787 pour être employée en 1788 aux « ouvrages d'art ». Cette subvention servait à payer les ingénieurs, leurs déplacements, leurs chevaux, et aussi à édifier des ouvrages d'art dûment approuvés par le Conseil des Ponts et Chaussées. En 1788, l'Élection n'avait pas d'ingénieur et n'édifiait aucun ouvrage d'art. En 1789, le Trésor royal ne versa à la province, sur l'impôt de 1788, que 11 555 liv., pas même les traitements.

C'est encore pour mémoire que je vais rappeler une autre subvention royale qui ne donna pas grand souci à la Commission intermédiaire de Saint-Etienne : c'est celle qui est dite « des ateliers de charité ». Comme l'appellation l'indique, il s'agissait d'une œuvre de bienfaisance, l'aumône sous forme de salaire, le chantier national. Un document officiel dit :

Ce secours dicté par l'humanité et non moins important pour la sûreté publique était toujours employé à réparer les communications de village à village (3).

Cette ressource de « sûreté publique » contre les impatiences

(1) Le sous-ingénieur Pierre Busson-Descars qui resta à Saint-Etienne au moins jusqu'en 1795.

(2) Le contingent de l'impôt levé en remplacement de la Corvée était fixé en 1788 pour la province de Lyon à 320.522 liv. Sur ce chiffre, l'Élection de Saint-Etienne payait grosse part, 77.512 liv. J'ai dit plus haut que cet impôt ne fut pas levé en 1789.

Les adjudications données dans l'Élection de Saint-Etienne en 1788 et 1789 ne s'élevèrent qu'à la somme de 56.688 liv. A quoi il convient d'ajouter les salaires de quelques cantonniers à 300 liv. l'un et des travaux peu coûteux mais urgents exécutés sans adjudication,

Pour les adjudications de 1790, on escomptait l'impôt de cette année.

(3) *Compte rendu* de la Commission intermédiaire de la province. 1790.

des meurt-de-faim et qui était en même temps tout le budget de la voirie vicinale, donna pour l'Élection de Saint-Etienne les résultats suivants. En 1788, sur les 40.000 liv. de la subvention provinciale, 8.000 lui furent attribuées. Ce qui advint de ces 8.000 liv., la Commission intermédiaire de la province le dit en juillet 1790 :

Le Bureau de Saint-Etienne ne nous a fait sur cet objet aucune proposition.

Pour 1789, la subvention est élevée à 45.000 livres ; mais la Commission intermédiaire de la province ajoute :

Les fonds de 1788 n'étant pas encore employés, nous n'avons pas cru devoir procéder au partage général des fonds de 1789 entre les districts de la province.

De ce que je viens d'exposer (1), il me paraît résulter que l'action administrative de l'Assemblée de Saint-Etienne s'est bornée à transformer les consulats en d'inutiles municipalités, à surveiller l'emploi d'une annuité de l'impôt de la Corvée, et à donner des avis : avis sur les réclamations des contribuables, avis sur quelques affaires

(1) Les quelques paragraphes qui précèdent me paraissent répondre au reproche qui m'a été fait de n'avoir pas reconnu ce que le Trésor royal faisait pour l'Élection de Saint-Etienne. J'avais dit : rien ; rien que « deux chemins faits et entretenus à coups de corvées ». (*L'Élection de Saint-Etienne*, p. 177).

Dans son livre *L'Assemblée du département de Saint-Etienne*, M. Tézcnas m'objecte que pendant la période 1788-89, qui est la donnée de son travail, « une somme de 435.522 liv. était prélevée chaque année sur les impôts, pour assurer dans la province l'entretien et la confection des grandes routes ». Il décompose ainsi la somme :

Imposition représentative de la Corvée.....	320.522 liv.
Accordé par le Roi pour les ouvrages d'art....	95.000 —
Fonds des ateliers de charité.....	20.000 —
	<hr/>
Au total.....	435.522 liv.

Or, à prendre les deux derniers exercices pleins de l'ancien régime, 1788 et 1789 (1790 étant pour moitié du régime de la Révolution), on voit — selon le *Compte rendu* de 1790 — que les 435.522 liv. de « chaque année » se transforment en un total de dépenses qui atteint avec peine 420.000 liv. pour les deux années réunies.

Et de ce que j'ai exposé plus haut, il résulte que l'Élection de Saint-Etienne — si elle a retrouvé sa part de l'impôt de la Corvée, ce qui est douteux — n'a reçu, à titre d'ouvrage d'art, qu'une annuité du traitement de son ingénieur et qu'elle n'a pas vu un liard pour les ateliers de charité.

Ces deux années sont celles où l'Administration centrale s'est montrée particulièrement généreuse... sur le papier.

Je ne crois pas avoir manqué de justice envers l'ancien régime en disant qu'en échange de ses impôts, il n'avait rendu à l'Élection de Saint-Etienne que la Corvée.

d'industrie, d'agriculture et de « bien public ». Pour si importants qu'on tienne de tels services, il est impossible d'y voir un changement qui ait pu être apprécié du pays.

Et, en effet, y avait-il si gros intérêt pour le pays à ce que les consuls devinssent des municipaux, puisqu'on ne leur accordait même pas le droit d'ordonner le balayage de la rue, propriété seigneuriale ? Y avait-il gros intérêt à ce que les requêtes des contribuables, avant d'aller devant les juges, fussent examinées par des représentants des trois ordres, au lieu de l'être par des bourgeois magistrats de l'Élection ? Et les premiers, devaient-ils faire plus de largesses que les seconds ? Y avait-il si gros intérêt pour le pays à ce que les crédits d'entretien des routes du roi fussent employés sous telle surveillance ou telle autre ? Précédemment, la surveillance avait-elle été infidèle ? Et s'il s'agissait de vœux pour le « bien public », avait-on jamais empêché d'en présenter, à la double condition qu'ils fussent très respectueux et qu'on n'eût point d'obligation de s'en occuper jamais ?

A un degré plus élevé, l'Assemblée provinciale elle-même pouvait-elle autre chose que recevoir du roi la carte à payer et s'efforcer de la faire acquitter ? Disposer de quelques soldes de crédits en faveur de quelque bienfaisance ? Fallait-il faire état de ces choses ? La Commission intermédiaire y suffisait amplement.

La réalité, c'est que la province (comme les élections et les communes) n'avait pas de budget, et c'est pour rien qu'il faut compter leurs quelques dépenses d'intérêt local. Ni voirie provinciale, ni voirie communale, rien que les grandes routes royales qui absorbent le gros des sommes qui restent à la Généralité (1). Sans doute, province, élection, commune, auraient pu, avec l'autorisation du roi, en vue d'objets utiles, se créer des ressources en ajoutant à l'impôt. Mais, qui eût osé ? Sous les charges imposées par le roi et les seigneurs, les villes et les campagnes succombaient au dire de l'Archevêque. Ceux qui écoutaient du côté du peuple, n'entendaient

(1) Evidemment, le Trésor royal avait des charges dans la province : l'Intendant, ses bureaux, les gendarmes, le recrutement, les services financiers, le recouvrement de l'impôt, etc.

Dans le recouvrement de l'impôt, il faut noter les fonds qui assuraient le Trésor contre les risques de pertes résultant d'événements malheureux : épidémies, grêles, épizooties, incendies, inondations, etc. Ces fonds étaient destinés à compenser les « non valeurs », le « moins imposé ». Rien dans ces précautions de fiscalité qui ressemble à un sentiment de générosité. Cependant, dans ces crédits, on trouvait des reliquats qui étaient employés à de petites subventions, à des œuvres de bienfaisance, d'aumône. C'était peu.

qu'un vœu : modérer l'impôt. En 1790, la Commission intermédiaire de Lyon se félicite, en son *Compte rendu*, d'avoir empêché la Corvée en 1789 : « C'est un soulagement de 320.522 liv., dont nous avons eu le bonheur de faire jouir nos concitoyens ».

L'impuissance de ces Assemblées ainsi constatée, le pays pouvait-il au moins se reconnaître en ceux qui les composaient ? Il faut bien dire que, loin de se croire associé aux affaires publiques, le monde du travail ne vit qu'une dérision de cette association dans les Assemblées de 1787 ! La noblesse et le clergé y comptaient pour moitié ; mais l'autre moitié était composée d'aspirants à la noblesse qui en avaient l'impatiente ambition et qui ne consentaient à figurer au compte du Tiers-Etat, qu'à la condition que la réalisation de leur ardent désir n'en serait ni contrariée, ni retardée. Ces prétendus représentants du Tiers étaient, en grande majorité, des privilégiés exempts de l'impôt pour quelque charge acquise à beaux écus sonnants. A Saint-Etienne, sept sur douze ne figuraient plus au rôle de la Taille. A Lyon, à l'Assemblée provinciale, sur vingt-deux, trois seulement des prétendus représentants du Tiers, payaient l'impôt. Singulier spectacle ! ceux qui ne payent pas, ceux qui aspirent à ne plus payer, règlent et commandent les paiements des autres ! L'avocat Pezant, de l'Assemblée provinciale, qui avait si grand peur d'y voir entrer des paysans, était un de ces représentants du Tiers privilégiés.

Je vois bien que ces Assemblées d'abord constituées par la faveur royale allaient devenir des Assemblées élues, mais quelles précautions n'avait-on pas prises pour empêcher tout avènement démocratique, toute représentation de minorité ? Ce sont d'abord les possédants qui font l'Assemblée communale ; et, à supposer que quelque élément d'opposition y arrive et s'y manifeste en face du seigneur et du curé, il suffira qu'il y soit minorité pour qu'il soit écarté du corps électoral de l'Assemblée de l'Élection, mieux encore de cette Assemblée et qu'il soit ignoré de l'Assemblée provinciale. Trois épurations successives doivent éliminer toute contradiction. A être ainsi transvasée trois fois, la liqueur doit arriver à la limpidité parfaite.

On est surpris que la réforme de 1787, après avoir été étudiée attentivement, ait fait illusion et qu'elle ait été tenue pour une preuve de libéralisme et de décentralisation. Une intention libérale à un tel système de précautions contre la libre opinion du pays ! Comment le croire ?

Pour mesurer à sa juste valeur l'illusoire réforme, il n'est pas nécessaire de comparer à ce que fit la Révolution ; il suffit de com-

parer au système que la Monarchie avait autrefois toléré et que la tyrannie du grand roi avait brisé. On n'avait pas perdu, dans le Forez, le souvenir des grandes communes liées, jusqu'au milieu du xvii^e siècle, par ce très ancien syndicat du Tiers-Etat, qui fut dit des « Treize villes ». On savait qu'à Saint-Etienne, par exemple, la vie communale avait été, au xvii^e siècle, ardente à ce point que des partis s'y disputaient le pouvoir en des élections contestées, que les Assemblées issues de ces conflits nommaient leurs consuls et résistaient audacieusement au seigneur. On savait que les Assemblées communales dans treize villes (elles ont été quinze) déléguaient deux députés à une Assemblée provinciale, où assistaient ceux-là seuls qui payaient l'impôt, où la Noblesse et l'Eglise n'avaient point de place, qui nommait un Syndic chargé de la représenter entre les sessions, qui délibérait sur les demandes de contributions, et qui faisait parvenir ses plaintes au roi et même ses protestations.

Combien le pays, en 1788, était loin d'une telle liberté ! Il n'était cependant point assez asservi pour que la réforme lui fit quelque illusion. Elle ne faisait illusion à personne. Avant les élections aux Etats-Généraux, le 8 janvier 1789, la Commission intermédiaire de Lyon écrivait à Necker pour lui demander d'obtenir du roi l'établissement dans le Lyonnais d'Etats provinciaux semblables aux Etats du Dauphiné et elle faisait imprimer sa lettre. Et en rappelant cette démarche au Conseil général de Rhône-et-Loire, la Commission dit :

Nous pressentions que l'Administration provinciale devait être remplacée par des administrateurs appelés par le libre suffrage de leurs concitoyens. *Nous formions des vœux pour voir établir ce nouvel ordre.* Notre lettre au Ministre des Finances du mois de janvier 1789, imprimée dans le temps, est un sûr garant de leur sincérité (1).

Qui signe cela ? C'est Louis Clugny de Thenissey, grand custode de l'église de Lyon ; c'est le vicaire-général, Jean Philibert de la Chapelle, chanoine de Saint-Just de Lyon ; c'est Ranvier, seigneur de Bellegarde en Forez ; c'est Binot, juge à Belleville.

Mais si illusoire et si vaine qu'elle ait été, cette réforme donnait la preuve que la Monarchie avouait la nécessité d'associer des délégués du pays aux affaires des provinces. Dès novembre 1787, au moment où les Assemblées provinciales se réunissaient, elle dut avouer la nécessité d'associer le pays aux affaires de l'Etat.

(1) *Compte rendu* (juillet 1790).

II

LES ÉCHEVINS DE 1787

La dernière municipalité stéphanoise de l'ancien régime, constituée par un brevet royal du 21 novembre 1787, garda les affaires de la commune jusqu'en mars 1790. Elle était composée d'un maire, d'un lieutenant de maire et de quatre échevins :

<i>Maire</i>	Jean-François Courbon, de Montviol (1).
<i>Lieutenant de Maire</i> ..	Pierre-Antoine Fromage, juge.
<i>Echevins</i>	1 ^o Claude-Antoine Detours, avocat (2) ;
	2 ^o Antoine Robert ;
	3 ^o Antoine Dormand ;
	4 ^o Joseph Terrasson.

Le 16 décembre suivant, les municipaux — moins le juge Fromage — furent officiellement conduits à la Maison-commune, installés et ramenés à leurs domiciles, escortés, « ainsi qu'il est d'usage, par la compagnie de bourgeois ». La possession des clefs des archives communales semble avoir été, en ce temps, le témoignage de l'investiture.

Le juge Fromage ayant réussi à faire considérer sa nouvelle fonction comme incompatible avec ses multiples occupations de magistrat présidant la juridiction, Jean-Claude Chovet (de la Chance) (3) fut appelé à sa place peu après.

Detours, Robert, Dormand et Terrasson pourraient être appelés les Echevins de la Révolution. Ils entraient en fonctions peu après la clôture des premières sessions où les Assemblées de la province et de l'Élection s'essayèrent à l'administration du pays.

(1) Jean-François Courbon était âgé de 55 ans en 1787 ; marié à Jeanne-Marie Chambeyron, il avait un fils, Nicolas, qui devait jouer un rôle de premier rang dans les luttes contre la Révolution en 1793 et 1795.

(2) A voir les documents, on resterait convaincu que Detours est bien le nom de famille. Il n'en est rien. L'échevin s'appelait Gerbe et portait, à la suite de son nom, celui d'un hameau, *Tours*, de la paroisse de Saint-Didier-sous-Rochefort, dont il était originaire. Depuis longtemps, Claude-Antoine Gerbe *de Tours* signait Detours, peut-être par suite d'une habitude paternelle plutôt que par aspiration à la noblesse.

Il était d'une famille de notaires exerçant, comme d'habitude, des fonctions de judicature seigneuriale. Il était venu à Saint-Étienne en 1772.

(3) La Chance était une petite rente noble aux Hayes, près Condrieu.

Trois mois après leur installation, le 10 mars 1788, l'Assemblée de ville était par eux-mêmes reconstituée :

Les Syndics des différents Corps et Communautés de cette ville assemblés ont représenté à MM. les Maire et Echevins d'icelle qu'ils auraient été, par délibération du 14 mars 1785, nommés à ladite place de syndics pour en faire les fonctions pendant trois ans, qu'ayant fini leur temps, il convenait d'en nommer d'autres à leurs lieux et places.

Auxquelles représentations Nous, Maire et Echevins ayant égard, nous avons pris desdits syndics leurs voix sur les sujets qui doivent les remplacer, par le résultat desquelles

Messieurs Robert et Delaroa-Dubuisson ont été nommés syndics des commensaux et bourgeois ;

Le sieur Pitiot a été continué pour les chirurgiens ;

Les sieurs Lasnier et Paillon pour les marchands de rubans et padous ;

Les sieurs Girerd et Pascal pour les marchands clincailliers ;

Les sieurs Viallet et Pierre Bastie pour les marchands drapiers, toiliers, épiciers et autres ayant boutique ouverte ;

Les sieurs Louis Lamotte, Frotton fils et Camier cadet pour les marchands armuriers et les armuriers ;

Les sieurs François Terrasson et Delahaye père pour les mouliniers et teinturiers ;

Les sieurs Laforge le cadet et Piney pour les couteliers ;

Les sieurs Chaley et Rivière l'ainé pour les graveurs, ciseleurs et orfèvres (1) ;

Les sieurs Claude Faure, Claude Bruas, Tournier et André Chanon pour les forgerons, limeurs et autres travailleurs sur le fer ;

Les sieurs Varanomme et Jacques Long pour les menuisiers, caissiers et tonneliers ;

Les sieurs Descombes, Boissieu cadet et Jean Dejoyaux pour les cafetiers, cabaretiers et aubergistes ;

Les sieurs Bougy et Badiou l'ainé pour les tailleurs ;

Les sieurs Jean-Pierre Ollier et Berthéas pour les boulangers, pâtissiers et meuniers ;

Les sieurs Gabio et Jean-Baptiste Jebes (?) pour les entrepreneurs de bâtiments, maçons et charpentiers ;

Les sieurs Dard et Resillieu l'ainé pour les barbiers et perruquiers ;

Les nommés Jean Coignet et Jean-Baptiste Bontemps pour les bouchers et charcutiers ;

Les sieurs Basset et Aboulin pour selliers, bâtisseurs et maréchaux ;

Les sieurs Maurice Dupré et Giraud pour les tanneurs et cordonniers ;

Et Antoine Mouton a été constitué syndic pour les jardiniers.

Tous lesquels syndics ont été nommés par les anciens syndics desdits corps et communautés pour en faire les fonctions suivant l'usage pendant trois ans à commencer d'aujourd'hui.

Desquelles nominations, Nous, Maire et Echevins avons donné acte.

(1) Je ne crois pas que la qualification « orfèvre » indique là un marchand de bijoux précieux ; mais plutôt un marchand d'or et d'argent pour la décoration des armes.

Cet acte de nomination fait dans la forme où avaient été faits les actes précédents en 1785 (14 mars), 1781 (21 mars), 1778 (10 mars et 6 avril) (1) n'indique pas, ce qui est dans la nature des choses, que les syndics en fonctions désignaient leurs successeurs sur le mandat qui leur avait été donné par la réunion des maîtres de la corporation.

Parmi les fonctions de leurs charges, ces syndics avaient celle de représenter leurs confrères à l'Assemblée de ville et d'y remplir, en quelque sorte, le mandat du Conseil municipal. Cependant, en certaines circonstances, l'Assemblée de ville ouvrait sa porte à une foule de bourgeois plus ou moins notables qui prenaient leur part de la délibération et apposaient leurs signatures au registre. Le 15 juin 1788, pour réclamer un tribunal royal à Saint-Etienne, la foule fut grande ; le procès-verbal, après avoir mentionné les syndics, ajoute « et beaucoup d'autres négociants, marchands et habitants de cette ville de Saint-Etienne soussignés » ; plus de 120, en effet, signèrent. Le 8 avril 1789, c'est « un grand nombre de notables, habitants et citoyens de ladite ville » qui réclament pour Saint-Etienne un siège aux Etats-Généraux.

Dès la première heure de la Révolution, dès la première Assemblée en vue de l'élection aux Etats, dès que cette élection fut certaine, les Echevins restèrent la seule autorité. Pour obéir au vœu de la commune, qui ne voulait ni nobles, ni anoblis dans les affaires du Tiers-Etat, le maire et son lieutenant, depuis peu dans la noblesse, se retirèrent, ne parurent plus. Les Assemblées de la province et de l'Election, pleines de privilégiés, n'avaient jamais eu d'influence. L'intendant et ses subdélégués, redoutés encore, n'en avaient pas davantage. Jusqu'en mars 1790, les Echevins restèrent le seul pouvoir un peu populaire, par cette raison qu'ils parurent et qu'ils furent les délégués naturels du Tiers-Etat de la cité et qu'ils exprimèrent sa légitime ambition.

Ces Echevins allaient assumer une tâche assez lourde et se trouver en présence de conflits d'origines très diverses. Ils n'avaient de force publique que les pacifiques compagnies de la milice bourgeoise, habituellement convoquée pour les cérémonies et les processions. La maréchaussée, qui n'avait ici qu'une brigade (quatre cavaliers et un maréchal-des-logis), était la seule ressource utile dont il ne fallait cependant point mésuser. Jusqu'en juin 1789, il

(1) A celle du 10 mars 1778, il est dit : « Pour se conformer à l'usage reçu, d'admettre pour syndics nouveaux ceux qui seraient présentés par les syndics en fonctions ».

n'y eut aucune troupe dans toute la province de Lyon : c'est l'échevin lyonnais Imbert Colomès qui réclama des troupes de ligne à Lyon pour la sécurité publique que la milice bourgeoise lui paraissait impuissante à garantir. En août 1790, le général de la Chapelle renforça ces troupes et vint en prendre le commandement.

III

PRÉLIMINAIRES DE LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Les événements de l'histoire générale n'ont point leur place en ce livre. Pour les conséquences notées en la province de Lyon, il faut bien cependant rappeler la résistance du Parlement à enregistrer les édits de juillet 1787 portant nouvelles charges publiques, la violente mesure d'exil des parlementaires à Troyes, le retour à Paris du Parlement acclamé, la promesse royale faite le 19 novembre 1787 de réunir les Etats-Généraux en 1792, l'insistance du Parlement à obtenir cette convocation dans un délai moins long. Que ces événements aient été suivis avec la plus grande attention par les bourgeois de Saint-Etienne auxquels le subdélégué Messance a prêté un si vif esprit d'opposition (1), on ne saurait en douter. Les édits du 8 mai 1788 qui devaient briser la puissance du Parlement et qui ne firent qu'exaspérer son opposition provoquèrent dans la province de Lyon quelques incidents que je devrais relever, si le pays stéphanois n'y était resté étranger (2).

Il est cependant sûr que la Commission intermédiaire de la Généralité se fit l'écho d'un sentiment unanime quand, le 2 septembre 1788, elle écrivit à Necker pour lui témoigner « la joie » causée par son avènement au ministère. La résistance de la Cour était provisoirement vaincue.

L'arrêt du Conseil fixant au 1^{er} mai 1789 la date de la réunion des Etats-Généraux est du 8 août 1788. Une lettre du garde des sceaux, du 15, le communiquait officiellement aux provinces et, le 21, la

(1) Voir mon livre : *L'Élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime*, p. 268.

(2) Je fais allusion à la résistance de la magistrature de Lyon et de Montbrison, à l'arrestation de Pierre-Antoine Barou (du Soleil), procureur syndic du Tiers-Etat à l'assemblée provinciale, et aux manifestations de sympathie dont ses collègues de la Commission intermédiaire l'entourèrent.

Commission intermédiaire de la Généralité de Lyon le faisait parvenir aux commissions intermédiaires des Elections en même temps qu'elle demandait à l'intendant l'impression de l'arrêt pour une distribution à toutes les municipalités.

Avant de se décider à la grande résolution, la Cour avait, par un arrêt du Conseil du 5 juillet, essayé de gagner du temps en faisant luire des espérances. Cet arrêt, qui confirmait la promesse royale d'une réunion des Etats-Généraux, ordonnait une immense enquête sur les circonscriptions qui avaient servi aux dernières élections de 1614, les changements survenus depuis, le nombre et la qualité des électeurs et des élus. L'arrêt invitait tous les Etats provinciaux, toutes les assemblées administratives, les communes, les corporations, à faire parvenir tous les renseignements utiles et, tout au moins, leur vœu sur la question. On demandait aussi des renseignements aux savants, à l'Académie des Inscriptions.

Les événements marchèrent plus vite. Il fallut se résoudre avant de connaître le résultat de l'enquête. Mais cette consultation ne perdait cependant rien de son intérêt, l'arrêt qui appelait les Etats-Généraux le 1^{er} mai 1789 ne disant rien du fonctionnement électoral.

Dans la Généralité de Lyon, la Commission intermédiaire provinciale, sur les instances du Directeur général des Finances, demanda aux Commissions intermédiaires des Elections leurs renseignements et leurs vœux particuliers. Celles-ci mirent fort peu d'empressement à répondre, si toutefois elles répondirent. Les procès-verbaux de celle de Saint-Etienne ne portent trace d'aucune délibération à ce sujet (1) et il semble que cette Commission ait donné là une mesure de son faible libéralisme et la preuve de son désir plus faible encore de voir modifier l'ordre des choses.

Quoi qu'il en soit, le 11 décembre 1788, la Commission de Lyon, bien empêchée de faire parvenir d'autres vœux que le sien, se décida à donner son avis « sur un objet — dit-elle — qui occupe tous les esprits, échauffe tous les cœurs et réunit toutes les volontés pour concourir efficacement à la régénération de la France ».

Sa délibération, en quinze articles, d'un texte assez long (2), peut être ainsi résumée :

1^o Les électeurs des trois Ordres réunis en des assemblées électORALES bien distinctes, ne contenant aucun élément étranger.

(1) Je suis assuré de n'avoir pas omis cette délibération, puisque l'historien de l'Assemblée administrative de Saint-Etienne ne l'a pas signalée.

(2) Voir G. Guigue, p. 111.

2° Représentation double pour le Tiers-Etat ;

3° Liberté du choix des électeurs, le Tiers pouvant élire des nobles et inversement, sans autre condition pour l' élu « que d'être « majeur émancipé, non entaché par jugement » ;

4° Inéligibilité du président de l'Assemblée électorale dans l'Assemblée qu'il aura présidée, si ce président n'est pas élu par elle ;

5°

Qu'en adoptant la division de la Généralité par Elections, par préférence à la division en Bailliages, les députés aux Etats-Généraux doivent être nommés dans le chef-lieu de chacune des cinq Elections composant la Généralité de Lyon.

6° Que chaque Election soit représentée dans la proportion de l'impôt qu'elle supporte (1).

7° Droit électoral pour tout ecclésiastique, bénéficiaire ou chargé d'âmes, sans distinction. Droit à un électeur délégué pour chacune des congrégations séculères ou régulières, abbayes, « communautés de filles », pour chacun des chapitres. Les ordres mendiants étaient exceptés.

Droit électoral pour tout noble âgé de 25 ans et possédant une propriété foncière ; ce droit ne pouvant être exercé qu'en une seule Election.

Droit électoral du Tiers :

Qu'en ce qui regarde le Tiers-Etat, étant impossible de réunir à la fois tous les individus de cet Ordre, et la forme la plus élémentaire et la moins compliquée étant celle adoptée pour la régénération des Assemblées provinciales, elle doit être suivie ; qu'en conséquence, chaque municipalité assemblée sous la présidence du syndic doit nommer des députés qu'elle enverra à l'Assemblée, qui se tiendra dans le chef-lieu de l'Election, pour la nomination des députés aux Etats-Généraux, et pour que la représentation à cette Assemblée des électeurs soit proportionnelle entre les paroisses, elles nommeront un député par chaque 3.000 liv. d'imposition foncière et personnelle supportée par les taillables, et dans le cas où une municipalité ne payerait pas cette somme, elle se réunira à une ou plusieurs municipalités voisines et elles nommeront ensemble un ou plusieurs députés selon la quotité de leurs impositions réunies, et le syndic le plus âgé présidera ladite assemblée.

(1) La Commission établit une supposition qui peut se résumer ainsi :

Election de Lyon :

Ville	1.000.000 liv.,	6 députés	(2 de la noblesse, 4 du clergé).
Campagne.....	1.000.000	— 6 —	(1 — 2 —)
El. de Saint-Etienne	1.000.000	— 6 —	(2 — 1 —)
El. de Montbrison ..	900.000	— 6 —	(1 — 2 —)
El. de Roanne.....	500.000	— 4 —	(1 — 1 —)
El. de Villefranche .	700.000	— 4 —	(1 — 1 —)

8°

Que pour être admis à voter dans l'assemblée de la municipalité, il faudra payer au moins dix livres d'impositions foncières et personnelles, sans qu'il soit besoin de payer plus forte somme pour être député à l'Assemblée de l'Election où lesd. députés des municipalités nommeront des représentants de leur Election aux Etats-Généraux.

9°, 10°, 11° (Ces articles visent l'élection urbaine de Lyon);

12° Après l'élection des députés aux Etats-Généraux, l'Assemblée qui les aura élus rédigera le cahier ou le fera rédiger par qui bon lui semblera ;

13° Le cahier sera solennellement approuvé ;

14° Les trois Ordres se communiqueront leurs cahiers pour, si possible, obtenir un vœu uniforme ;

15° La nomination des délégués dans les municipalités sera faite à haute voix (1), le scrutin écrit « à mesure de prononciation, par le greffier de la municipalité ».

Ce vœu, en une de ses dispositions, avait une importance très considérable pour le pays stéphanois. L'Election prise pour base de la géographie politique, Saint-Etienne devenait le centre d'une vaste circonscription électorale dont les intérêts étaient déjà unis administrativement. Au contraire, le ressort judiciaire pris pour base, la circonscription administrative était coupée en deux parts données l'une au bailliage de Montbrison, l'autre à la sénéchaussée de Lyon, les intérêts communs restant désunis sans qu'on puisse garder l'espérance de les voir défendus.

Il apparaît que le sens général de ce vœu est inspiré d'un conservatisme étroit et inquiet. La richesse de la population y établit, seule, le droit à la représentation ; le cens électoral est jugé précaution insuffisante : il faut que l'électeur désigne son délégué à haute voix et cela dans une Assemblée où le seigneur et le curé tiennent ordinairement les deux places éminentes.

Une disposition bien peu rationnelle est celle qui fait précéder la rédaction du mandat par la désignation de celui qui doit l'accepter.

La délibération fut prise sans contestation sérieuse. Ranvier, seigneur de Bellegarde, voulait représentation égale pour les trois Ordres ; le baron de la Roche, procureur de la Noblesse et du Clergé à l'Assemblée provinciale, voulait que le ressort judiciaire fût la circonscription électorale.

Si la Commission intermédiaire de l'Election stéphanoise avait

(1) L'article 1^{er} exclut le seigneur et le curé de cette réunion.

fait la sourde oreille, il n'en fut pas de même de la municipalité de Saint-Etienne. Informée sans doute de la délibération de la Commission intermédiaire de la Généralité, elle se réunit à son tour pour émettre son vœu : une Assemblée de ville fut tenue le 26 décembre 1788. Le procès-verbal porte quarante-deux signatures. Le maire Courbon et son lieutenant Chovet ne sont pas là. Trois Echevins sont présents et dirigent le débat : Detours, Robert et Dormand.

Dès l'ouverture de la séance, Detours prend la parole :

Messieurs,

Un nouveau jour vient dissiper l'obscurité dans laquelle on a cru jusqu'à présent que le dernier Etat de la monarchie était plongé. Par la préface de l'arrêt du Conseil, en vertu duquel nous sommes assemblés, le Souverain nous ouvre la route par laquelle nous pouvons faire parvenir au pied du Trône nos doléances que le Clergé et la Noblesse, ces deux colosses jusqu'à présent redoutables au peuple, ont voulu obstruer en aspirant toutes les grâces et tous les privilèges qui pouvaient être distribués avec plus d'égalité.

Il a semblé jusqu'à présent, Messieurs, que la roture imprimait sur le front des citoyens du Tiers-Etat une tache dans laquelle un orgueil mal entendu des deux premiers ordres voulait le retenir. Mais le Souverain, père commun de la famille française, jette aujourd'hui un regard favorable sur cette classe d'hommes qui a aidé ses augustes prédécesseurs à détruire tous les pouvoirs rivaux et qui a affermi sur leurs têtes la couronne dont la sienne est surmontée...

C'est par cette loi, Messieurs, que Louis XVI, oubliant pour ainsi dire qu'il est roi pour ne songer qu'à se montrer le père de ses sujets, veut bien les consulter, tous, sur les moyens de réparer les maux présents et de rendre à l'Etat sa première splendeur. Et lorsque la France entière porte au pied du Trône les expressions de son amour et de ses sentiments ; lorsque les villes du royaume se réunissent aux vœux bienfaisantes du monarque et l'aident par leurs lumières à soutenir le poids de sa couronne et à assurer le bonheur des Français, resterons-nous plus longtemps, Messieurs, dans un silence condamnable ? Oublierons-nous que le prince qui nous gouverne est, non seulement notre roi, mais qu'il est notre seigneur particulier et qu'en ces deux-qualités, il a droit à notre zèle.

C'est donc, Messieurs, pour délibérer sur les motifs de nos représentations que nous avons cru devoir vous assembler.

Jusqu'à ce jour, le Tiers-Etat qui, seul, fait fleurir le royaume et en est le fondement solide, a été dans l'avisement et l'opprobre. Le plébéien n'a pu faire entendre sa voix. Le laboureur n'a point trouvé de cœur sensible où il pût déposer la douleur qui le consumait et qui faisait naître en lui le découragement et le désespoir : une main puissante lui a toujours fait courber la tête lorsqu'il ne la levait que pour chercher dans les yeux de ses concitoyens des sentiments de compassion.

Le Clergé et la Noblesse ont toujours dominé le Tiers-Etat. L'artisan et le laboureur payaient les impôts en retranchant de leur nécessaire, tandis que le Clergé et la Noblesse ferment tranquillement les yeux sur les maux sans nombre que causait cette injustice. Enfin, le mal est parvenu à son comble... et le roi touché des abus innombrables qui ont toujours affligé son cœur paternel, n'a vu d'autre moyen de les extirper que dans la convocation des Assemblées nationales.

Saint-Etienne, Messieurs, est une ville de second ordre et la plus considérable du Forez, puisqu'elle consomme presque tous les grains de cette province. Elle est très intéressante soit par sa population, soit par ses différentes manufactures et l'étendue de son commerce. En raison de ces avantages particuliers, elle doit fixer l'attention de l'Etat et peut lui faire observer l'abus qui règne dans l'Assemblée provinciale et dans celle du Département : la première composée de 44 membres n'en a que trois qui ne soient pas privilégiés et la seconde, qui s'est tenue dernièrement, renfermait 19 membres privilégiés sur 24.

Comment, Messieurs, avec des lois semblables n'y aurait-il pas de plaintes puisque l'intérêt particulier des principaux membres l'emporte sur les réclamations des autres ?

Dans cet état de choses, puisque les hommes sont égaux, que leurs droits et leurs obligations sont les mêmes comme venant également de la Nature ; puisque, dans un état monarchique on ne considère ni la puissance, ni la faiblesse, nous croyons que le vœu commun de tous les membres du Tiers-Etat et, particulièrement, de celui de cette ville, doit être manifesté dans cette circonstance favorable.

Detours avait, on le voit, l'éloquence de la Révolution. Ce discours répondait aux sentiments de l'Assemblée puisque les vœux adoptés (probablement rédigés par Detours) en sont la conclusion évidente :

La matière mise en délibération, l'Assemblée a unanimement arrêté :

1° Que le Tiers-Etat constituant véritablement la Nation, supportant presque l'universalité des impôts, payant seul les Tailles de toutes espèces et l'imposition représentative de la Corvée en nature et contribuant pour la majeure partie aux charges de l'Etat, il doit être représenté aux Etats-Généraux par des députés de son ordre en nombre au moins égal à celui du clergé et de la noblesse réunis ;

2° Que par une suite du même principe, les députés du Tiers-Etat doivent être nommés, par leurs pairs, seulement par la voie du scrutin, toutes les villes et communautés composant le district de chaque bailliage ou département concourant à cette élection à laquelle ne doivent point être appelés les membres du clergé, les nobles et anoblis, ni leurs fermiers (1), agents et régisseurs ;

3° Que chaque district doit être admis au nombre de députés proportionnés à son étendue, à sa population et à la quotité de ses impositions ; cette demande est d'autant plus raisonnable pour cette ville que sur les impositions de la Généralité qui arrivent à la somme de 5.194.547 liv. 12 s. 8 d., le département de Saint-Etienne y contribue pour 1.089.228 liv. 16 s. 8 d. ; c'est pourquoi il conviendrait qu'il fût nommé un député pour le Tiers-Etat de cette ville ;

4° Que les ordres délibéreront en commun et que les opinions soient comptées par tête ;

5° Que tous les impôts quelconques soient supportés par les trois ordres de l'Etat sur leurs propriétés foncières et droits réels ;

6° Que, par une conséquence nécessaire des dangers qui peuvent résulter et qui résultent en effet des privilégiés et anoblis dans la représentation du Tiers-

(1) Il faut entendre ceux qui tenaient à ferme la perception des droits seigneuriaux.

Etat, les Assemblées dudit Tiers-Etat, celles provinciales et du département, seront réformées, ce faisant lesdits membres dudit Tiers-Etat doivent être pris, pour les prochaines Assemblées, parmi leurs pairs pour éviter toute espèce d'anarchie et de contestation.

« Ce qui distingue ce vœu de celui de la Commission intermédiaire de la Généralité est assez apparent. La représentation du Tiers *au moins* égale à celle des deux autres Ordres réunis; les délibérations communes et les opinions comptées par tête; l'élection faite « seulement par la voie du scrutin »; les nobles, anoblis, leurs fermiers, agents et régisseurs, nettement écartés des assemblées électorales du Tiers; la superficie de la circonscription et sa population devant être, comme le rendement de l'impôt, des coefficients pour déterminer la représentation; le Tiers-Etat mis réellement en possession des sièges qui, jusque-là, ne lui étaient attribués qu'en apparence dans les assemblées administratives: tels sont les points qui distinguent l'opinion de la Commune stéphanoise de celle de la Commission de Lyon. Mais cette Commune allait plus loin. D'avance, elle indiquait l'un des points importants de son cahier: tous les impôts supportés par les trois Ordres.

Très frappée de la séculaire expérience de l'impôt sur le revenu — la Taille personnelle — la Commune réclame (paragraphe 5) l'impôt sur la propriété foncière et les droits réels à cette propriété.

Il faut remarquer que le troisième paragraphe sous-entend l'adhésion au système préconisé par la Commission de la Généralité: l'Élection devenant la circonscription électorale. Il est surprenant que, sur ce point, la Commune n'ait pas été plus affirmative et plus précise.

Si l'échevin Detours a bien réellement rédigé les clauses de la délibération, il a pu croire qu'il réclamait la création du collège électoral qui allait l'élire et qu'il arrêterait les termes de son propre mandat représentatif.

Le lendemain de cette assemblée de ville mémorable, le 27 décembre 1788, le roi promulguait à Versailles la décision qui fixait à mille le nombre des députés aux États-Généraux et qui attribuait au Tiers-Etat un nombre de représentants égal à celui des deux autres Ordres.

Le 24 janvier 1789, les lettres de convocation étaient expédiées en même temps que le règlement fixant le mode électoral. Ce *Règlement arrêté par le roi*, sur un avis du Parlement exprimé en un arrêté du 23 septembre précédent, était basé sur le système de 1614: le ressort judiciaire formait la circonscription électorale.

C'était donc pour la Généralité de Lyon trois circonscriptions

faites de la sénéchaussée de Lyon, de la sénéchaussée de Beaujolais et du bailliage de Forez et de sa lieutenance de Bourg-Argental. L'Élection de Saint-Etienne était particulièrement sacrifiée, coupée en deux sur les limites du partage de 1173 entre l'archevêque et le comte de Lyon : la Valla, Saint-Jean-de-bonnes-fonts, Sorbiers et Saint-Christo étant en Forez ; Doizieu, Saint-Martin, Izieu et Saint-Julien étant en Lyonnais.

La nécessité de donner partout une représentation proportionnelle aux trois Ordres avaient conduit à établir comme unité un groupement fait d'un député de la Noblesse, d'un député du Clergé et de deux députés du Tiers : ce groupe était dit *députation*. La sénéchaussée de Lyon en avait quatre, celle de Beaujolais une, le bailliage du Forez avec sa lieutenance deux. Au total, sept : soit vingt-huit députés pour la Généralité.

IV

ÉLECTIONS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

Il faut ici analyser le *Règlement arrêté par le roi*.

Pour la Noblesse et le Clergé il est ce qu'on peut attendre. Le suffrage est direct, les procurations données à d'autres électeurs du même Ordre sont admises et en certains cas prescrites. Sont électeurs dans l'Ordre de la Noblesse, tous les possesseurs de fiefs des deux sexes (les femmes votant par procuration) et aussi les nobles non possessionnés âgés de vingt-cinq ans. Sont électeurs dans le Clergé les évêques, les curés, les abbés ; et, par délégation, les chapitres, les prêtres attachés aux paroisses, les corps et communautés religieuses des deux sexes, réguliers et séculiers : les membres des chapitres et les prêtres à raison d'un délégué pour vingt ; les congrégations à raison d'un délégué par maison conventuelle. Les curés sans vicaire, ne pouvant quitter leur paroisse, doivent donner procuration.

Le suffrage des femmes dans les deux Ordres privilégiés est digne de remarque.

Le Tiers-Etat des grandes villes avait un régime particulier. L'Élection de Saint-Etienne en comprenait deux, Saint-Etienne et Saint-Chamond, nommant l'une 12, l'autre 8 électeurs délégués.

Dans ces villes, les corporations réunies par leurs syndics désignent leurs représentants à une Assemblée de ville : un jusqu'à 100

inscrits et un par centaine au-dessus (pour les corporations d'arts libéraux, et de négociants deux jusqu'à 100 et deux par centaine au-dessus). Les habitants non compris dans les corporations (les rentiers) sont réunis par le soin des municipaux et désignent aussi des représentants, deux jusqu'à 100 et deux par centaine au-dessus. Tous ces représentants forment l'Assemblée du Tiers-Etat de la ville qui doit rédiger le cahier des plaintes et doléances et nommer les électeurs chargés de voter au nom de la ville.

Dans les autres paroisses, communautés et bourgs, les habitants s'assemblent directement, devant le juge du lieu, pour établir leur cahier et nommer leurs électeurs au nombre de deux jusqu'à 200 feux et un par centaine de feux au-dessus.

Les habitants ainsi réunis, ou en des réunions de corporation ou en des assemblées de paroisses, doivent être français, âgés de vingt-cinq ans et inscrits au rôle de la Taille.

Sur de telles bases, le nombre des électeurs délégués devait être assez considérable. Aussi, le *Règlement* ordonne-t-il que, dans les bailliages où il n'est pas de ressort secondaire, les électeurs, si leur nombre dépasse 200, se réduisent eux-mêmes à ce chiffre, par leur suffrage commun. Dans les bailliages où il existe un siège secondaire (c'était le cas du bailliage du Forez avec sa lieutenance de Bourg-Argental) les électeurs réunis respectivement aux deux sièges judiciaires arrêtent leurs cahiers et, par leur suffrage commun désignent le quart d'entre eux pour lui conférer le droit de suffrage. Après quoi, les électeurs des deux sièges ainsi réduits au quart, se réunissant, fondent leur cahier en un seul et, ensemble, prennent part aux mêmes scrutins définitifs.

Ces dispositions donnaient le singulier résultat suivant : un artisan stéphanois, citoyen français, âgé de 25 ans et inscrit à la Taille voyait sa volonté électorale quatre fois transmise : il la transmettait lui-même à des représentants de sa corporation, lesquels transmettaient à leur tour à des électeurs représentant la ville, lesquels transmettaient encore au quart définitivement investi du droit d'élire, lesquels enfin la transmettaient aux députés représentant le bailliage aux Etats-Généraux.

Je ne sais rien des opérations électorales qui, à Saint-Etienne précédèrent l'Assemblée de ville : je n'ai eu sous les yeux aucun procès-verbal de corporation. C'est le 3 mars 1789, que devait être tenue l'Assemblée de ville.

Le 1^{er} mars, on s'était assemblé pour examiner une proposition des Montbrisonnais. Il serait hasardeux de dire qu'on prévoyait une

organisation provinciale nouvelle. Mais la ville de Montbrison, se souvenant des jours où elle avait été une petite capitale, aspirait à redevenir un chef-lieu et elle désirait la formation d'une circonscription administrative du Forez, indépendante de Lyon. Elle voulait, en 89, scinder la Généralité et elle sollicitait l'adhésion de la commune de Saint-Etienne. Celle-ci la lui refusa. Sur un rapport que j'ai le regret de ne pas connaître et qui est la première œuvre administrative de Praire-Royet (1), l'Assemblée de ville repoussa la proposition des Montbrisonnais. Au fond, les Stéphanois aimaient mieux aller à Lyon qu'à Montbrison (2).

Ce fut un jour de travail, le mardi 3 mars, que se réunit la grande Assemblée de ville convoquée par avis personnels et aussi, dans la forme habituelle, au son de la grand'cloche.

Étaient présents :

Le premier juge civil et criminel.....	Pierre-Antoine Fromage.
Deux des échevins..	Claude-Antoine Detours. Antoine Dormand.
Le lieutenant de l'Élection	Rambert Gonyn.
Deux députés des notaires.....	François Peyron. Jean-Baptiste Lardon.
Deux députés des chirurgiens	Jacques-Joseph Baraille. Louis Girard. <i>(Syndics de leurs corps).</i>
Deux députés des marchands de rubans.....	Jacques Mourgues. Jean Royet.
Deux députés des négociants quincailliers.....	Clément Fodrin. Louis Thiollière. <i>(Syndics de leurs corps).</i>
Deux députés des drapiers, toiliers et épiciers..	Noël Gagnière. Guy Rechartier.
Deux députés des marchands armuriers.....	Barth. Soviche. Bruno Penel.
Deux députés des maîtres limeurs et forgers..	Jean-Antoine Brazier. Jean-Baptiste Chauvon.
Deux députés des maîtres couteliers	Jean-Claude Peyret. Antoine Bizalion. Claude Trouillet fils.
Un député des maîtres teinturiers.....	
Un député des maîtres fourbisseurs, graveurs et ciseleurs	Barth. Chaleyser.
Un député des maîtres menuisiers et caissiers..	Jacques Moulin.
Un député des aubergistes, cabaretiers et cafetiers	Martin Cléménçon.
Un député des boulangers.....	Mathieu Jury.

(1) Signé de Praire-Royet et de François Jovin.

(2) Voir plus loin § XXI, *Les nouvelles circonscriptions administratives.*

Deux députés des maîtres tailleurs.....	Blaise Piard. Jean Grangier.
(Un architecte entrepreneur de bâtiments devait représenter les maçons)	Pierre-Antoine del Gabio.
Deux députés des maîtres perruquiers ..	Jean-Baptiste Blanc. Louis Ménard.
Un député des maîtres maréchaux	Antoine Gonyn.
Un député des marchands tanneurs et des maîtres cordonniers.....	Etienne Meyrieux. <i>(Syndic de son corps).</i>
Un député des bouchers.....	Antoine Bontemps. <i>(Syndic de son corps).</i>

Au total, trente-trois présents. Le procès-verbal dit de l'origine de leurs pouvoirs :

Tous nommés députés de leurs corps et communautés suivant les actes qu'ils nous ont représentés et qui ont été déposés au greffe de cette communauté... lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté... ainsi qu'à l'ordonnance de M. le bailli de Forez, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication cy-devant faite aux prônes des paroisses de cette ville et par les publications et affiches pareillement faites à l'issue de la messe au devant de la porte principale des églises paroissiales...

De trois heures à huit heures du soir, ces représentants des corporations rédigèrent le cahier des doléances du Tiers-Etat de Saint-Etienne. Le texte m'en est inconnu ; les archives administratives n'en conservent aucune copie ; on peut le croire perdu, à moins qu'il ne soit devenu propriété privée jalousement gardée.

Après huit heures, on procéda à l'élection des douze délégués qui, au nom de la ville, devaient participer aux travaux de l'Assemblée électorale du bailliage de Forez, à Montbrison.

L'élection donna les résultats suivants :

Detours Claude-Antoine, avocat, premier échevin ;
Gonyn Rambert, avocat, lieutenant de l'Élection ;
Lardon Jean-Baptiste, notaire ;
Mourgues Jacques, député des marchands de rubans ;
Peyret Jean-Claude, député des couteliers ;
Gagnière Noël, député des drapiers, toiliers et épiciers ;
Barnille Jacques-Joseph, député des chirurgiens ;
Jovin François, non présent à la séance ;
Jovin Jacques, — — —
Royer Jean, député des marchands de rubans ;
Soviche Barthélemy, député des marchands armuriers ;
Chaleyey Barthélemy, député des fourbisseurs et graveurs.

Le procès-verbal résume ainsi le mandat :

... Tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de représenter le Tiers-Etat

de cette ville en ladite Assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance de M. le bailli, comme aussi tous pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration, la prospérité générale du royaume et de tous et chacuns des sujets de Sa Majesté.

Les cinq parcelles qui, avec la communauté de Saint-Etienne, composaient le territoire de la ville actuelle, avaient aussi nommé leurs délégués au nombre de quatorze :

1^o Montault (quatre délégués) :

Daveize Jean, marchand ;
Guy Boissieu, bourgeois ;
Desjoyaux Claude, tailleur de pierres ;
Berger André, forger.

2^o Outre-Furan (trois délégués) :

Cizeron Antoine, bourgeois ;
Murgue Pierre, fourbisseur ;
Pélissier Pierre, bourgeois.

3^o Valbènoite (trois délégués) :

Delesgallery Antoine, ancien notaire ;
× Beraud Marcellin, bourgeois (1) ;
Gerin Claude, bourgeois.

4^o Furet-la-Vallette (deux délégués) :

Gobert Jean-Baptiste, marchand ;
Barralon Claude, étireur de fer.

5^o La Métare (deux délégués) :

Journel Claude, marchand ;
Drevet Michel, laboureur.

Presque toutes les communautés de l'Élection de Saint-Etienne ressortissant au bailliage de Forez ou à sa lieutenance de Bourg-Argental n'envoyèrent que deux délégués. Comme le *Règlement* accordait droit de nomination aux *communautés*, les parcelles bénéficièrent de la disposition, de telle sorte que les paroisses morcellées en parcelles eurent une représentation trop forte et, par conséquent, fort peu proportionnelle : Saint-Jean, avec ses trois parcelles, pour 1 600 habitants, nomma huit délégués, alors que le Chambon, avec une parcelle (Feugerolles), pour 2.200 habitants, n'en nomma que quatre.

(1) Député à la Convention.

Le lundi, 9 mars, les délégués stéphanois sont à Montbrison, Barthélemy Soviche excepté, retenu par la maladie.

Les 9 et 10 mars, par-devant le maréchal de camp Germain, marquis de Rostaing, bailli de Forez et son lieutenant Durand Antoine de Meaux, il est procédé à la vérification des pouvoirs et à la présentation des délégués de toutes les communautés relevant du bailliage de Forez. Les électeurs de la lieutenance se constituaient de leur côté, à Bourg-Argental.

Le 11 mars, tous les délégués du bailliage, au nombre de 738, étaient réunis pour formuler en un cahier unique les cahiers de doléances rédigés dans les communautés. Il y avait là, sur le bureau, 292 mémoires déposés. On imagine le travail de lecture, de résumé et de comparaison d'un pareil tas de papiers ! Ce labeur fut confié à une commission de 18 membres (6 pour chaque Election de Montbrison, Roanne et Saint-Etienne). La délégation de Saint-Etienne était représentée dans cette commission par trois des siens : Detours, Lardon et l'un des Jovin. Pour un travail aussi long, la commission demanda jusqu'au 14. Le 14 mars, à trois heures, tous les délégués réunis dans la chapelle des Pénitents du Confalon, Jean-Baptiste Lardon, de la chaire, donna lecture du cahier signé des dix-huit membres de la commission : cette lecture fut couverte d'applaudissements.

Il restait à choisir parmi les électeurs le quart qui allait être investi de la fonction électorale.

On fit prévaloir ce principe, que chacune des trois Elections, Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, serait représentée dans ce nombre, proportionnellement au chiffre de ses délégués. L'Election de Saint-Etienne partagée entre le bailliage, sa lieutenance de Bourg-Argental et la sénéchaussée de Lyon, ne pouvait avoir qu'une faible part dans la répartition qui fut arrêtée :

Saint-Etienne.....	18	électeurs.
Roanne.....	61	—
Montbrison.	107	—
Total.....	186	—

Dans les 18 électeurs qui, en fin de compte, représentaient l'Election de Saint-Etienne, neuf étaient envoyés par la ville et ses parcelles :

Saint-Etienne.....	Detours, Peyret, Lardon, Mourgues et Royet.
Montault.....	Daveize.
Outre-Furan.....	Murgue.
Valbenoite.....	Delesgallery, Beraud.

C'est le dimanche 15, le sixième jour des opérations, que fut faite la réduction au quart.

Le lundi 16, dans la chapelle des Pénitents, assemblée générale des trois Ordres qui semble avoir eu pour but de dresser définitivement la liste des électeurs. Sous la présidence du bailli, assis devant l'autel, ayant le Clergé à sa droite, la Noblesse à sa gauche et le Tiers en face, on procéda à un long appel nominal, très minutieux et très cérémonieux pour les deux premiers ordres, rapide pour le troisième. Cet appel dura jusqu'au 18 (quatre séances, dont une pour le Tiers). Après quoi, les trois Ordres se séparèrent pour procéder à leurs opérations électorales respectives.

C'est à ce moment qu'on vit apparaître les gens de la lieutenance du Bourg-Argental ; le quart des délégués (au nombre de 26) porteurs du cahier de leur circonscription.

Le nombre total des électeurs du Tiers dans le Forez fut ainsi élevé à 212 et celui des électeurs représentant l'Élection de Saint-Etienne à 44. Les deux cahiers du bailliage et de sa lieutenance furent confiés à une commission de six membres chargée d'unir les rédactions : Detours fut l'un des six. Le vendredi 20 mars, après quelque discussion, le texte définitif résumant tous les vœux fut enfin arrêté et, le lendemain matin, solennellement lu, approuvé et acclamé.

On organisa alors les opérations électorales. Sous le contrôle des doyens, au scrutin secret, à l'appel nominal, on nomma des scrutateurs : le bailli de Forez, Detours et un bourgeois de Bourg-Argental, Jean-Louis Richard.

Le 21 au soir, scrutin pour l'élection d'un premier député aux États-Généraux — sans résultat. Le matin du dimanche, 22, un deuxième tour donna l'élection — à la presque unanimité — du bailli de Forez, Just-Antoine-Henri-Marie Germain, marquis de Rostaing ; un soldat de la guerre d'Amérique, lieutenant de Rochambeau.

Le même jour, 22, élection d'un second député. Après deux scrutins sans résultat, le troisième donna l'élection — à la pluralité des suffrages — de Blaise-Gabriel Jamier, bourgeois de Montbrison.

Le 23, après deux scrutins sans résultat, où Delandine et Richard tenaient la tête, à un troisième tour, Jean-Louis Richard, de Maisonneuve, de Bourg-Argental, fut élu troisième député du Forez à la pluralité des suffrages.

La bataille pour le quatrième siège fut plus ardente : l'avocat Delandine et l'échevin Detours se disputaient les suffrages. Le 23 et

le 24 mars, on vota quatre fois. Au quatrième tour, Delandine l'emporta à la pluralité des suffrages (1).

Pendant tous ces scrutins, les trois Ordres s'étaient fait bien des politesses. Le 20 mars, c'est le Tiers qui envoya une députation à MM. du Clergé et de la Noblesse pour leur présenter « ses très humbles devoirs » et c'est un Stéphanois, Lardon, qui fut chargé de parler au nom de l'Ordre. On ne trouva que le Clergé, mais le lendemain on fut reçu par MM. de la Noblesse, auxquels on assura « un respectueux attachement ». Le soir du 21, on reçut la visite du Clergé ; le 22, celle de la Noblesse ; le 23, le Clergé revint encore et, chaque fois, une députation s'en allait attendre les visiteurs au-delà de la porte d'entrée et les reconduisait.

Les opérations électorales se terminèrent le 26 mars, par une assemblée générale des trois Ordres en laquelle les résultats furent officiellement proclamés. Le Clergé venait d'élire les abbés Goulard et Gagnière, curés de Roanne et de Saint-Cyr-les-vignes, ce dernier d'origine stéphanoise. La Noblesse avait élu Charles-Henri de Gayardon de Grezolle et Jean-Baptiste Nompère de Champagny, le futur duc de Cadore, ministre de l'Empereur. En cette séance solennelle, les nouveaux élus prêtèrent serment. Après une session de dix-huit jours, les délégués purent, enfin, rejoindre leurs pénates.

Les résultats n'étaient pas pour satisfaire les Stéphanois. Le Tiers avait, dans la province, quatre députés : aucun d'eux n'était attaché un peu directement au pays de Saint-Etienne qui avait tant d'intérêts à défendre et qui devait jouer un si grand rôle dans le développement industriel de la France. Les Montbrisonnais avaient évincé Detours avec obstination ; ils lui avaient préféré Richard, délégué de Bourg-Argental, une paroisse sans industrie de 1.200 habitants. La ville de Roanne, avec près de 7.000 habitants, n'avait pas été mieux traitée. Montbrison était le seul centre urbain directement représenté.

Quinze jours après, le dimanche 5 avril, les onze délégués stéphanois réunirent dans la Maison-commune, l'Assemblée de ville, les députés des corporations et rendirent compte de leur mandat. Ah ! certes on n'était pas content. Detours parla :

Si nous n'avons pas eu les succès que méritait l'importance de cette ville,

(1) Antoine-François Delandine, né à Néronde le 6 mars 1756, mort à Lyon le 5 mai 1820, fils de Claude-François, avocat, et de Hélène Michaud. C'est l'écrivain bien connu qui fut bibliothécaire de Lyon.

nous osons cependant vous assurer que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir... Nous n'avons point été les maîtres des suffrages ; le tout devait se décider à la pluralité. Vous savez, Messieurs, que l'Élection de Montbrison était supérieure en nombre à celle de Roanne, à l'arrondissement de Saint-Etienne et au bailliage de Bourg-Argental réunis. Il nous paraît inutile d'entrer dans le détail des causes qui, indépendamment du grand nombre, ont privé cette ville et son arrondissement d'un représentant direct aux États-Généraux. Ce récit, non seulement serait inutile, mais donnerait lieu à des mécontentements qui ne remédieraient à rien et pourraient nuire à vos intérêts.

On voit si c'est amer. Detours expliqua ensuite la manœuvre de scrutin qui avait donné la presque unanimité des suffrages au bailli. Les députés avaient voulu, en toute occurrence, donner un défenseur à cette ville et de Rostaing avait promis de défendre les intérêts stéphanois, s'était même engagé. Les députés demandèrent qu'il fût pris acte de la promesse qu'il avait faite, qu'il en fût remercié par une lettre copiée au registre des délibérations. « Cette lettre, dit Detours, sera un titre pour vous envers ce gentilhomme qui, par ses lumières, sa justice intègre, son aménité... etc. (1)

(1) Just-Antoine-Henri-Marie Germain, marquis de Rostaing, prit à la Constituante une part du travail législatif qui n'est pas sans lui faire honneur. Il fut appelé à la vice-présidence du Comité militaire qui comptait parmi ses membres Dubois-Crancé et Mirabeau qui n'y vint jamais.

Né le 24 novembre 1740 à Vauchette en Forez, le représentant marquis de Rostaing était maréchal de camp depuis le 13 juin 1783. Il avait été successivement : page (1^{er} janvier 1756) ; cornette au régiment de dragons de Caraman (19 mai 1760) ; sous-lieutenant (1^{er} avril 1763) ; il était passé à l'école d'équitation de Cambrai (10 octobre 1764) ; capitaine-commandant (28 avril 1765) ; brigadier de mousquetaires (5 avril 1769) ; maréchal-des-logis aide-major (1^{er} avril 1770) ; colonel en second du régiment d'infanterie d'Auxerrois (18 avril 1776) ; colonel du régiment de Gatinois (27 octobre 1778) ; brigadier d'infanterie (5 décembre 1781). Il était chevalier de Saint-Louis du 4 août 1771. Neuf campagnes étaient inscrites à ses états de services.

Il fut, par la suite, appelé au commandement de la 18^e division militaire le 1^{er} octobre 1791, à la clôture des travaux de la Constituante ; puis promu lieutenant-général le 20 mars 1792. Il donna sa démission le 26 mars 1792 et fut mis à la retraite le 19 juin 1793. Il est mort très âgé, en 1826, à Vauchette, ayant traversé la Révolution sans encombre (a). Il avait servi quatre ans en Allemagne et dix ans en Amérique, ce qui explique, pour une bonne part, son attachement aux idées nouvelles. Il était décoré aussi de l'ordre de Cincinnatus et s'était distingué sous les ordres de Rochambeau, notamment à l'attaque de Sainte-Lucie et à la prise d'York.

Le colonel Jung dit de M. de Rostaing : « C'était un sceptique prêt à accepter tout ce qui ne dérangeait pas ses habitudes ». (*Dubois-Crancé*. 1884. T. I p. 95).

(a) Une comtesse de Rostaing fut transférée de la prison de Feurs à la prison de Roanne le 28 pluviôse an II (16 février 94). Je ne vois pas la parenté avec le bailli du Forez (Bibl. de Lyon. Fonds Coste 17.788).

Et les députés des corporations votèrent et ils témoignèrent leur reconnaissance à leurs délégués, déclarant qu'ils n'abandonnaient pas la partie et qu'il serait envoyé un mémoire à la Généralité.

Trois jours après, le 8 avril, en une nouvelle Assemblée de ville, on exposait longuement les raisons qui devaient faire attribuer à la région de Saint-Etienne un siège aux Assemblées nationales. Avec ses 30.000 âmes (on force un peu le chiffre), la ville seule, ne faisait-elle pas la 800^e partie de la population du royaume ? Ne payait-elle pas la 1.200^e partie (plus de 500.000 livres) des revenus de la Couronne ? Ces raisons parurent décisives et on arrêta qu'il serait envoyé deux délégués pour les soumettre au Gouvernement, à Necker. Séance tenante on rédigea la lettre au roi et, pour délégués, on nomma les échevins Detours et Terrasson.

Les échevins se mirent en route aussitôt. Le 12 juillet, on les voit rendre compte de leur mission : c'est absolument négatif ; Necker a dit que le roi approuverait... lorsqu'on s'occuperait de la réorganisation des Etats provinciaux.

L'autre partie de l'Election de Saint-Etienne qui relevait de la sénéchaussée de Lyon avait obtenu pour sa part de représentation un siège au nom du Tiers et un siège au nom du Clergé. Au premier, on avait d'abord appelé un bourgeois de Saint-Julien-en-Jarez, Jean-Marie Bouchardier ; sur son refus, un marchand de Saint-Maurice-sur-Dargoire, Etienne Durand, avait été élu et avait accepté. Au second siège, on avait appelé le curé de Notre-Dame de Saint-Chamond, Antoine Flachat, originaire de sa propre paroisse. Un « laboureur » de Mornant, Jean Thévenet, avait été désigné pour remplacer l'avocat Bergasse, élu en son absence ; on prévoyait l'éventualité — qui ne se réalisa pas — où il refuserait le mandat.

On ne se trompe pas en affirmant que le candidat de Saint-Etienne, l'échevin Detours, eût été, à l'Assemblée nationale, l'un des députés du Tiers les plus résolus.

V

LES CAHIERS

Les Cahiers des doléances du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat de la province de Forez remis à leurs députés aux Etats-Généraux ont été imprimés à Paris, en 1789, pour Méquignon libraire (1).

(1) In 8° 36 pp. Bibliothèque de Saint-Etienne n° 1489 de mon *Catalogue*.

Je ne puis reproduire ici un document d'une telle étendue. Il est indispensable que je le résume et que j'essaye d'en indiquer l'esprit.

Si les trois Ordres, en Forez, n'ont rien formulé de la Révolution philosophique qui allait étonner le monde, ils ont été unanimes à indiquer les grandes lignes de la réformation gouvernementale et administrative qui allait devenir la loi. A des détails, à des nuances près, leur sentiment est le même.

Tous les trois entendent que la Nation ait une Constitution nouvelle, « invariable » ; — que les Etats-Généraux aient un retour périodique régulier ; — que le Tiers-Etat y ait une représentation double (1) ; — que les suffrages y soient comptés par tête (« ou par Ordre », ajoute la Noblesse) ; — que les délibérations soient publiées ; — que les ministres soient responsables ; — que l'impôt soit commun aux trois Ordres.

Tels sont les points essentiels dans la réforme de l'Etat. La Noblesse, sur quelques-uns de ces points manifeste avec une énergie singulière. Elle entend que les Etats-Généraux fassent la loi : c'est sa première parole. Elle se montre soucieuse à l'excès de leur souveraineté en matière de finance. Non seulement elle exige comme le Tiers que l'impôt ne soit consenti que pour la période d'une session à l'autre, mais elle prévoit l'abus du pouvoir ; elle lui oppose la résistance *in extrémis* du refus de l'impôt, condamnant d'avance, à titre de « concussion » toute perception qui ne serait pas autorisée par les Etats-Généraux. Sa résolution est si formelle qu'elle révoque les pouvoirs de ses députés « s'ils n'avaient point égard à cette clause expresse. »

Témoins du fonctionnement des Assemblées de la Généralité instituées en 1787, les trois Ordres étaient d'accord pour réclamer des Etats provinciaux. Le Tiers dit que sur la formation, l'organisation et les pouvoirs de ces Etats, les provinces devraient être consultées. Le Clergé et la Noblesse veulent une province « de Forez » indépendante de Lyon : le vœu du Tiers n'est guère explicite à ce sujet. La Noblesse entend que la grande voirie ne soit plus de l'Etat, mais de la province et que les ingénieurs des Ponts et Chaussées relèvent désormais des Etats provinciaux.

La Noblesse et le Tiers sont d'accord pour réclamer que les villes soient mises en possession du droit de faire leurs administrations : « d'élire librement leurs officiers municipaux » dit la

(1) Dans l'autre moitié de la représentation, la Noblesse entendait avoir une part double de celle du Clergé. Le Clergé n'eût eu que 1/6, la Noblesse 2/6, le Tiers 3/6.

Noblesse ; et se souvenant des libertés anciennes, elle ajoute que les villes doivent être « réintégrées » dans ce droit.

Quant au régime féodal, on le voit condamné par tous et les trois Ordres sont unanimes pour demander qu'on permette le rachat des droits seigneuriaux. La Noblesse avait donné d'abord une preuve sensible de ses bons sentiments en réclamant la suppression des « distinctions humiliantes » auxquelles le Tiers était soumis. Elle fit plus ; elle dit fermement au sujet des droits féodaux : « Nos députés en solliciteront le rachat général ». Cette résolution paraît plus radicale que celle du Tiers : la liberté du rachat. Mais il faut ajouter que le Tiers demandait, en plus, la suppression, sans indemnité, d'une part des droits féodaux :

La suppression de tous droits insolites et non procédans du bail emphytéotique comme leyde, ban-vin, guet et garde, sauve-garde, civéage, taille seigneuriale, corvée, portéage, lods mi-lods en ligne directe, banalités, fours et fournages et de tous autres droits de cette nature.

La dime, comme revenu d'église, ne semble pas contestée. Le Tiers se borne à demander qu'on la rende uniforme et de perception moins onéreuse.

Il n'y a également qu'une voix pour la suppression des impôts indirects des aides, de la gabelle et des douanes intérieures et aussi pour la réforme du contrôle. Il n'y a qu'une voix pour dire que l'impôt de l'avenir doit être l'impôt direct (non dissimulé), proportionnel et portant sur tout le monde indistinctement. Le Tiers entend que cet impôt ne soit pas assis seulement sur la propriété foncière mais « sur les facultés mobilières et personnelles ». Le Clergé dit qu'il faut atteindre « les capitalistes ». La Noblesse dit qu'il faut un « impôt industriel » qui frapperait les fonctionnaires, « les officiers de finance et autres », les « capitalistes », les négociants, les commerçants, les industriels ; elle demande aussi un impôt « sur les rentes dues par le Gouvernement ». C'est le vœu unanime qu'on dresse le cadastre qui doit mettre fin à l'arbitraire assiette de l'impôt foncier.

Unanimement aussi, on réclame la suppression du tirage au sort pour le recrutement de la milice. Le Clergé ne s'explique pas à ce sujet ; le Tiers veut qu'il n'y ait pas d'exceptions dans la levée, mais qu'on puisse s'y faire remplacer à prix d'argent. La Noblesse veut que les Etats-Généraux assurent la fixité des institutions militaires par une loi organique.

Sur la réforme de la justice, c'est aussi l'avis commun qu'on supprime les tribunaux d'exception, même ceux de la maréchaussée.

La Noblesse demande la suppression de la vénalité des offices. Avec le Tiers, elle demande que les charges anoblissantes ne soient point vendues. Le Clergé manifeste son désir des magistratures de paix : il demande que les justices seigneuriales soient transformées en magistratures de police et d'instruction criminelle, qu'elles soient aussi chargées des intérêts des familles ; il demande en outre, la constitution dans chaque paroisse d'un « bureau de paix » pour la conciliation des procès. Les trois Ordres demandent la réduction des frais de justice. La Noblesse veut la réforme du Code civil et criminel et, à ce sujet, le Tiers ajoute :

La proportion des peines aux délits. La même peine pour le même délit sans distinction des rangs et qualités. Un conseil à l'accusé. L'admission des pairs dans les jugements.

Les notaires paraissent avoir préoccupé les Ordres privilégiés. Le Clergé voulait que leurs offices fussent donnés au concours et gratuitement. La Noblesse exigeait que les notaires fussent « gradués », leurs honoraires tarifés et le nombre des offices diminué. Elle demandait en outre, pour chaque ressort judiciaire, un dépôt public des minutes qui recueillerait aussi les papiers des greffes.

Sur le régime de l'Eglise, c'est l'avis des trois Ordres qu'on supprime le casuel et qu'on pourvoie à une situation un peu digne pour les curés. La Noblesse prévoit un traitement « sur la masse commune des biens de l'Eglise » laquelle devrait également pourvoir aux édifices du culte et aux presbytères. Le Clergé est visiblement préoccupé de l'indépendance des prêtres des paroisses : il réclame que les cures soient données au concours et que, dans chaque archiprêtré, les curés puissent associer leurs intérêts communs et les faire représenter par un « syndic ». Ce double vœu de démocratie ecclésiastique eût été, je crois, une base indestructible pour une Eglise vraiment gallicane. Le Tiers fait, lui aussi, du gallicanisme et menace les intérêts de la Cour de Rome : il demande l'institution à Paris d'une « Chancellerie ecclésiastique » chargée d'expédier les dispenses canoniques et les provisions de bénéfices.

Au sujet des congrégations, le Clergé veut qu'on les maintienne, mais qu'on les rende utiles ; il demande qu'on supprime leur mendicité ; qu'on supprime aussi toute confrérie « qui éloigne du service paroissial ». Sur ce point, la Noblesse est plus radicale : elle veut que les maisons religieuses qui n'ont pas au moins neuf religieux soient vidées et leurs biens vendus au profit de l'acquittement des dettes du Clergé.

Il est digne de remarque que dans les cahiers des trois Ordres,

nulle préoccupation d'instruction publique n'apparaisse, si ce n'est dans le cahier du Clergé :

Faciliter l'établissement des écoles dans les paroisses.

Procurer l'uniformité d'enseignement et de liturgie dans tout le royaume.

Visiblement, les écoles dont il est ici question sont du domaine des choses pieuses : il s'agit des Petites-écoles des pauvres.

Les questions économiques n'intéressaient guère que le Tiers. C'est cependant sur un avis unanime que l'uniformité des poids et mesures est réclamée.

C'est d'un avis unanime que les trois Ordres demandent la suppression des concessions de mines. La Noblesse et le Tiers demandent aussi la suppression du monopole de la navigation sur la Loire.

Le Tiers, comme on peut s'y attendre, demande l'entrée en franchise des matières premières, le libre parcours en France et les plus faibles taxes sur les produits manufacturés.

Et, enfin, sur des questions d'ordre général et plus élevé, les Ordres réclament des garanties pour la liberté individuelle et la propriété. Au sujet des lettres de cachet, c'est la Noblesse qui donne la solution radicale : suppression pure et simple ; le Tiers admet ces lettres dans l'intérêt des familles et sous certaines garanties. Pour le régime de la presse, c'est encore la Noblesse qui donne la solution radicale : « Liberté indéfinie », sous la responsabilité du droit commun encourue par l'imprimeur. Le Tiers n'allait pas si loin, quand il réclamait pour la presse la liberté « sur les matières politiques et affaires publiques, sous les modifications qui seront pesées dans la sagesse des Etats-Généraux ». Le Clergé, au contraire, veut qu'on mette « un frein à la licence de la presse » et qu'on ne la permette qu'aux bien pensants qui ne blessent ni la religion, ni les mœurs, ni le roi, ni la loi.

Le Tiers et le Clergé réclament l'admission des citoyens des trois Ordres aux emplois et dignités ; cependant, le Clergé dit qu'à mérite égal, les nobles doivent être préférés.

Tels furent, en thèse générale, les vœux de la province du Forez.

Dans les signatures des rédacteurs des cahiers de la province, je relève trois noms stéphanois. Sur le cahier du Tiers : Detours ; — sur celui de la Noblesse : Bernou, baron de Rochetaillée ; — sur celui du Clergé : Sonyer-Dulac, curé de la Grand.

En résumé, tout le monde voulait une monarchie parlementaire, une administration décentralisée, la disparition du régime féodal, l'impôt égal, l'Eglise gallicane. Les cahiers du Tiers ne sont pas

plus profondément réformateurs que ceux des deux autres Ordres. C'est la Noblesse qui paraît plutôt philosophe (diminution de la représentation du Clergé ; liquidation de certaines maisons religieuses ; liberté indéfinie de la presse ; abolition des lettres de cachet).

Il convient de remarquer que les cahiers sont des moyennes. Les Stéphanois étaient porteurs d'un cahier d'opinions probablement plus avancées.

Il est visible qu'il y a eu dans ce milieu bourgeois de Saint-Etienne, en 89, un mouvement d'opinion très favorable à une réforme profonde. Des marchands et des fabricants ont entendu un orateur parler de l'égalité des droits et des devoirs et ils lui ont accordé leur confiance, l'ont chargé de les représenter, de parler en leur nom ; ils ont mis toute leur action au service de sa candidature. Mais le mouvement entraînait tout. Les plus timides voulaient que la Nation fit la loi, votât l'impôt et que les charges fussent réparties sur tous. Le bailli de Forez, un important fonctionnaire de la Couronne, acceptait ce programme. Les plus avancés voulaient qu'à ce projet de gouvernement représentatif, on ajoutât la sanction de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ; la suppression des droits féodaux qu'on aurait, au besoin, rachetés ; quelques mesures contre les congrégations oisives, l'affectation des richesses monastiques à l'exercice du culte et au soulagement des pauvres et, enfin, des garanties de liberté individuelle, de liberté de conscience, de liberté pour le livre et la presse à peine née.

Les modérés étaient très sûrs d'obtenir satisfaction ; les avancés avaient des ambitions qui allaient être bien vite dépassées du consentement apparent de tous. Il semble que dans cette élection aux Etats, il y ait eu unanimité d'espérance. On attendait le remède au malheur public.

VI

LA MISÈRE EN 1789

Ce pays, en 1789, était effectivement accablé de misère. C'est d'avant 1789 qu'il faudrait dater le prélude de cette terrible histoire de la faim qui contribua, pour une si grande part, à rendre tragiques les premières années de la Révolution ; mais, en 1788-89, les désastres s'accumulèrent. Aux épouvantables orages de grêle qui, en

juillet 88, dévastèrent la moitié de la France (1), succéda l'hiver de 88-89 de si effroyable souvenir (plus de 18 degrés de froid à Paris). Quelques registres de catholicité des paroisses portent traces de la douloureuse émotion du pays. Le curé de Cleppé inscrit sur le sien :

Nota. — Il faut observer qu'en 1789, le froid a été plus rigoureux qu'en 1709 que les blés gelèrent. Le froid a commencé le 18 novembre 1788 et a toujours continué, de plus en plus, jusqu'au 14 janvier suivant. La nuit la plus froide est celle du 9 au 10 janvier. On a passé la Loire sur la glace depuis le 30 décembre jusqu'au 14 janvier que le froid diminua... Les glaces avaient 16 à 17 pouces d'épaisseur (2).

Et celui de Chevières :

Autour de Noël 1788, l'eau des puits de Chevières est couverte d'une couche glacée qu'on est obligé de casser avec des perches (3).

Pour les orages de 1788, on avait pu distinguer les paroisses frappées; pour le désastre de l'hiver, impossible de distinguer. Aux requêtes des paroisses qui réclament secours, la Commission intermédiaire oppose l'immensité du malheur, sa généralité. Sur les requêtes des paroisses de Pavésin, Longes et Trèves, Les Hayes et Saint-Jean-de-bonnes-fonts (le Fay) qui ont vu leurs marronniers ébranchés et gelés, la Commission dit le 7 janvier 1789 :

Le Bureau s'est rendu certain que le givre, dans le mois de décembre dernier, a occasionné des dommages considérables, non seulement dans les quatre municipalités qui se plaignent, mais dans presque toutes celles du département...

Et encore, le 4 mars :

Le Bureau, considérant que les rigueurs de l'hiver se sont faites sentir dans toutes les paroisses de ce département et y ont causé les mêmes dommages... Le désastre est général dans l'Élection...

Dans les montagnes, grosses pertes sur les récoltes par les gelées et les neiges.

Et, comme un malheur ne vient pas seul, il y eut encore en août 1789 (les 10 et 11) un coup de grêle qui, sur le Rhône, acheva la ruine à Limony, Saint-Pierre-de-beuf, Maclas. Des délégués de la

(1) Par arrêt du 26 juillet 88, le roi autorisa une loterie de douze millions en faveur des provinces qui, comme celle de Lyon, avaient été ravagées.

(2) Chaverondier. *Rapport sur les Archives de la Loire*. 1884.

(3) De Fréminville. *Étude sur la tenue des registres paroissiaux dans l'arrondissement de Montbrison*. 1899. P. 55.

Commission intermédiaire de Saint-Etienne lui rapportent, le 23 septembre, sur Maclas :

Il s'y récoltera à peine, cette année, cinquante années de vin, et la récolte de l'année prochaine ne donne presque pas d'espérances. Les trois-quarts des vieux châtaigniers sont morts par la rigueur de l'hiver : les noyers ont souffert ; les noix ont été abattues par la grêle ; les haricots, les pommes et les poires sont perdus.

Et sur les vignes de Limony et de Saint-Pierre-de-beuf :

La grêle, poussée par un vent impétueux, les ceps ont été dépouillés entièrement de leurs feuilles et de leurs fruits, les sarments brisés...

Un rapport du District du 25 septembre 90 refait l'exposé du mal : dans les montagnes, les marronniers gelés et la production jugée tarie pour près d'un demi-siècle ; les vignes des côtes du Rhône, pour une part, gelées ; aucune production appréciable ni en 89, ni en 90 ; la récolte du blé et des pommes de terre faible à ce point qu'elle est bien au-dessous du médiocre dans les meilleures régions et les moins éprouvées. Le rapport signale aussi les orages d'août 89, qui firent tant de mal aux vignobles du Rhône et aux cultures du nord du district : Saint-Héand, Saint-Christo, Saint-Romain, etc.

Ce rapport fournit de précieux renseignements sur la question du blé dans le district de Saint-Etienne. Il évalue la consommation à un million de mesures (bichets de 27 lit. 30), soit 273.000 hectolitres (1) et, à un tiers de ce chiffre, la production habituelle. En temps normal, le blé valant 3 liv. la mesure, c'était donc une somme de deux millions en numéraire qui, bon an, mal an, sortait du district pour l'acquisition de 666.000 mesures environ. La prospérité industrielle supportait facilement cette charge. Mais, en ces années mauvaises, c'était plus de 5 liv. qu'il fallait payer la mesure et c'était plus des deux tiers qu'il fallait acheter. Le sacrifice devait donc être doublé et il fallait le faire supporter à une population appauvrie par le chômage industriel.

Dès le printemps de 89, le prix des blés, (le prix du pain) fut très élevé ; le 8 avril, les blés étaient cotés, à la grenette de Saint-Etienne, 6 liv. 15 s. le bichet de froment ; 3 liv. 15 s. le bichet de seigle (2) ; en juillet, il atteignait des cotes très hautes : 7 liv. 4 s. le froment, 4 liv. 13 s. le seigle ; le pain blanc coûta 3 sols et 6 deniers la livre

(1) Je donne la mesure de Saint-Etienne, elle était plus petite ailleurs. 19 lit. 72 en Forez, 24 lit. sur le Rhône, ce qui se traduirait par 197.000 et 240.000 hectolitres.

(2) Sur le procès-verbal des 8-10 avril dont il est question plus loin (§ VII).

de 421 grammes et le pain de seigle de la plus infime qualité, 2 sous 3 deniers (1). En 1735, il y eut à Saint-Etienne une émeute que l'abbé Thiollière explique par l'élévation du prix du bichet de seigle à plus de 3 liv. (2).

Il faut se souvenir que les meilleurs salaires des professions du bâtiment ne dépassaient 1 liv. 10 s. ; que les ouvriers de la quincaillerie donnaient la longue journée pour 18 ou 20 sous ; que les mineurs, récemment augmentés, gagnaient 22 s. : c'est dire que tout ce monde donnait plus du dixième du salaire quotidien pour une livre de pain noir.

Mais ce salaire lui-même, le chômage le faisait rare. Les travaux de l'arme de guerre, réduits à l'entretien, étaient presque nuls ; en septembre 90, la Commune dit que « depuis plus d'un an, cette manufacture a cessé tous ses travaux pour le roi » et que « la plupart des inspecteurs n'y résident pas depuis longtemps ». Les métiers de la soie étaient presque dans le plus parfait repos ; la quincaillerie et l'arquebuserie fournissaient seules quelque travail. L'étendue du mal peut être difficilement appréciée, les éléments statistiques manquant de précision ou faisant défaut. Un rapport au Département du 7 décembre 1790 dit :

Considérant... l'état malheureux où les gelées de 1789 ont mis les districts de Villefranche, Saint-Etienne et de la campagne de Lyon ; la stagnation du commerce dans les villes de Lyon et de Saint-Etienne qui laisse des milliers d'ouvriers sans travail et surchargés de famille...

Dans une adresse à l'Assemblée nationale de 89 (26 décembre), les échevins parlent de plus de 4.000 indigents, alors que la population par eux recensée quelques jours plus tard (janvier 1790)

(1) Procès-verbaux de l'Echevinage.

(2) Alph. Peyret, sur des *Registres pour la perception des droits seigneuriaux* que je ne connais pas, donne le prix des grains à Saint-Etienne, aux premiers jours après la fête de Toussaint.

Ce prix porte sur le boisseau (bichet) de Montbrison mesurant 49 litres 72 et pesant 16 kil. 153.

Alph. Peyret a converti ces prix en monnaie décimale.

	<u>Froment</u>	<u>Seigle</u>		<u>Froment</u>	<u>Seigle</u>
1784	2 85	2 20	1789	4 25	3 15
5	2 75	1 95	1790	4 30	3 50
6	2 75	1 60	1	3 80	3 30
7	3 20	1 65	2	6 35	5 50
8	3 45	2 25	3	9 »	6 50

(Alph. Peyret. Bibliothèque de la Ville, 538 de mon *Catalogue*).

n'est que de 13 836 habitants. Le tiers des habitants à l'assistance publique, c'est peut-être exagéré d'un peu ; mais dans un milieu aussi particulièrement industriel, on peut croire à de telles calamités. Le chiffre n'est pas là un argument de plaidoyer ; les échevins ne sollicitent rien ; ils disent simplement qu'ils ont dû établir une caisse de secours.

Ces tristesses de la situation économique se compliquaient des difficultés de la politique. Quand les ventres sont vides, les cerveaux sont ordinairement plus exaltés.

VII

UNE ÉMEUTE CONTRE LES BOULANGERS

Les vues d'avenir furent singulièrement troublées, à Saint-Etienne, par toute une suite d'émotions populaires, d'émeutes, motivées par la misère, la politique et les conflits économiques.

Le 8 avril, le jour même où une Assemblée de ville s'efforçait d'établir les droits de la cité à une représentation plus directe aux assemblées nationales, une foule très mêlée vint apporter à la municipalité une injonction impérieuse d'avoir à s'occuper aussitôt de la police de la vente du pain. La municipalité obéit.

Sans doute, les plaintes et les menaces contre les boulangers sont entendues dans les jours où le pain cher devient rare et il est certain qu'en avril 1789, les circonstances étaient fort difficiles ; mais je pense que ce n'est pas le cri de la faim qu'on entendit dans l'émeute que je vais raconter. Voici, en extrait, le procès-verbal des échevins (1).

Aujourd'hui 8^e avril 1789.

Nous, Claude-Antoine Detours, premier échevin, Antoine Dormand, troisième et Joseph Terrasson, quatrième échevin, certifions et attestons

Que ce jour, dans une Assemblée très considérable de citoyens de tous les Ordres de cette ville tenue à l'Hôtel commun (2)... pendant la délibération... il s'est élevé... de la part d'une grande quantité d'ouvriers un murmure sur le défaut de police... qui a éclaté à la fin... de ladite délibération ; où cette foule d'ouvriers... ont, par acclamation, demandé au Corps municipal que la justice soit rendue dans l'exercice de la police, sur les poids et mesures, sur la cherté du pain et des denrées, ou les accaparements du grain à la Grenette par les boulangers, sur la mixtion de la farine de fèves, pois et autres légumes avec

(1) Archives communales de Saint-Etienne III. 9.

(2) Je supprime les longueurs et les incidences de rédaction inutiles au sens.

celle du grain froment, sur le prix exorbitant de la viande, sur l'altération des poids, sur celle des mesures du vin et sur ce que, depuis la translation de la sénéchaussée à Montbrison, et qui était jusques en 1766 exercée en cette ville (1).

Pour calmer cet orage naissant et dont les suites nous paraissent devoir être funestes, nous avons représenté à cette troupe d'hommes au désespoir qu'ils pouvaient s'adresser aux juges ordinaires... avec assurance qu'ils rempliraient leurs vœux. Ils n'ont point paru satisfaits de nos représentations modérées, mais avec beaucoup d'émotion nous ont dit que, de droit, la police appartenait aux officiers municipaux dans les villes où il n'y avait pas de lieutenant de police en titre ; qu'au surplus, ils nous donnaient le pouvoir de l'exercer ;... qu'il fallait que, dans l'instant, à la sortie de l'Assemblée, nous commencions cette opération par l'exercice de la police chez les boulangers ; sinon, à défaut de ce, ils le feraient eux-mêmes.

Sur quoy, voyant le danger imminent qui allait naître d'un parti aussi violent et qu'il était six heures du soir, nous avons donné à entendre auxdits mutinés, qu'il était trop tard pour nous livrer à cette démarche.

Ils nous ont répondu que quand même cette opération devrait durer jusqu'à minuit il fallait rentrer en exercice.

Dans ces circonstances, munis de marques qui caractérisent nos qualités d'échevins, assistés du secrétaire de la ville et du mandeur, nous nous sommes transportés, avec des poids étalonnés à la marque de ceux de la Généralité dans les boutiques de plusieurs boulangers...

Donc, le 8, le 9 et le 10 avril, les échevins inspectèrent toutes les boulangeries. Les infractions relevées furent nombreuses et le procès-verbal, bien que les coupables aient refusé de le signer, ne laisse aucun doute. Chez Gerfagnon, rue de la Ville, on pèse quinze pains de demi-livre : il manque deux onces par livre (368 grammes pour 421). Le boulanger dit que ces pains sont de la veille et séchés. Chez Midor, place du Peuple, on pèse au moins 100 livres de pain, en livres et demi-livres : à aucun des pains on ne trouve le poids. Même explication : pains de plusieurs jours, séchés ; le boulanger ajoute qu'il ne les vendait d'ailleurs que 2 sols et demi la livre et offre des témoins : les témoins disent, au contraire 3 sols et 3 sols et demi. Comme le boulanger persiste, séance tenante « au grand contentement du peuple assemblé et du consentement du sieur Midor » on vend les 100 livres de pain à 2 sols et demi.

Chez Olier, c'est le poids de la livre qui est saisi pour être trop faible de demi-once (13 grammes) ; on lui saisit aussi « un petit « poids à crochet qui était mobile et pendant à la chaîne de la « balance ». On saisit des poids « trop légers, trop faibles », le plus souvent de demi-once, chez presque tous les boulangers : Ranchon,

(1) La fin incompréhensible veut appeler l'attention sur l'absence de justice royale à Saint-Etienne depuis 1766.

Ferrier, Dumas, Fayet, Rivoirat, veuve Linossier, Galand, Barallon, Joly, Pignol, Bertrand et Meygret.

A la suite de cette inspection, la municipalité prit des mesures que je ne connais pas ; elle les prit après prudente information. Une lettre du lieutenant général de police de Lyon, Rey, adressée aux échevins, à la date du 13 avril, leur indiqua les règles : 1^o le poids du pain doit être complété à la pesée, vu l'impossibilité d'évaluer juste le poids de pâte qui, après évaporation, donnera le poids du pain ; 2^o la présence de matières étrangères dans la farine et le pain doit donner lieu à des expertises chimiques sur les indications du *Parfait boulanger* de Parmentier, etc.

L'attitude des échevins leur valut grands éloges. Déjà en clôturant la première partie de leur procès-verbal, le 8 avril à « sept heures » du soir, ils avaient pu écrire :

Le peuple s'est retiré content et satisfait de cette première démarche sous l'espérance que nous continuerions notre exercice demain et, de temps à autre, préviendrions les abus du défaut de police qui ont régné jusqu'à ce jour.

Et, le 17 avril, les échevins recevaient d'une délégation une adresse (1) couverte de plus de 80 signatures (un certain nombre connues, les Boyron, les Montagny, le père de Fauriel, etc.) :

Messieurs,

Dans l'insuffisance où nous sommes de vous louer dignement, nous confessons avec sincérité que nos faibles éloges seront infiniment au-dessous de vos mérites...

... Il y a peu de jours, notre ville n'était plus que le touchant tableau d'un vaisseau qui a été longtemps le jouet des vents et des flots, sur le point de faire naufrage. Mais dès que vous en avez pris le timon...

Les affaires vont changer de face par le bon ordre que vous mettrez. La fraude n'aura plus d'empire sur nous. Tous les revendeurs seront tenus de faire le poids et la mesure ; l'avarice sera réprimée généralement ; — les boulangers étant la base de notre misère ne feront plus de pain de fèves : vous trouverez leurs greniers secrets funestes dépôts des mauvais grains, ainsi que chez les meuniers ; — les meuniers n'engloutiront pas tout au marché de la Grenette, leur étant défendu d'en approcher avant les heures prescrites (2) ; — le pain ne sera plus à un prix excessif ; quand, par expérience, vous en saurez la valeur, vous le ferez taxer ; — les revendeuses n'iront plus attendre les paysans à une lieue à la ronde pour acheter en gros et nous vendre en détail sous des étranges bénéfices ; — nos femmes pourront acheter de la première main sans être insultées par les impertinents ; — tous cabaretiers qui auront compagnies chez eux

(1) Notes de Descreux. — Bibliothèque de Saint-Etienne.

(2) Dans la généralité des familles, on pétrissait le pain et on se pourvoyait à la Grenette.

pendant les offices divins ainsi qu'aux heures indues seront amendables, c'est une règle légitime.

Messieurs, il est vrai, il vous en coûtera de peines...

On voit que l'adresse félicitait beaucoup pour engager à faire davantage : elle marquait la voie.

Le sens de ces petits événements ne serait pas saisi si on n'y voyait pas l'important : la prise de possession — un peu violente — de l'exercice de la police municipale toujours revendiquée par la commune, toujours refusée par le seigneur qui la réservait à ses juges. Avant la réunion des Etats-Généraux, les échevins se font visiblement forcer la main et s'emparent d'une prérogative pour laquelle la commune avait si longtemps disputé et combattu. Cette « foule d'ouvriers », cette « troupe d'hommes au désespoir » sait que « la police appartient aux officiers municipaux dans les villes où il n'y a pas de lieutenant de police en titre ». Cette foule d'ouvriers est si exaltée, qu'il y a « danger imminent » ; à six heures du soir, elle déclare que, dût l'opération être prolongée jusqu'à minuit, il faut marcher... et à sept heures, la première séance est déjà terminée, et la foule se retire contente et satisfaite. Ce n'est pas l'habitude des véritables émeutes populaires de montrer tant de mesure. On ne se trompe pas en voyant là un mouvement des bourgeois en faveur des libertés communales, mouvement pour lequel quatre ou cinq douzaines d'ouvriers avaient été mobilisées. Il s'agissait surtout de démontrer selon les termes du procès-verbal, les abus du défaut de police « qui ont régné jusqu'à ce jour » et de réclamer « que la justice soit rendue dans l'exercice de la police ».

VIII

LES DÉPUTÉS A VERSAILLES — LE JEU DE PAUME

On attendait des Etats-Généraux le grand et souverain remède. Les résistances de la Cour, de la Noblesse et du Clergé impatientaient ; c'est avec la plus grande anxiété qu'on apprenait les événements de la fin de juin, le Jeu de paume, la fusion des Ordres, les menaces de coup d'Etat, les projets de tout arrêter par la force.

Les députés de Forez semblent avoir été très unis d'abord, et leur communauté de vues politiques dans les premiers jours de la Révolution, paraît marquée. Le 19 juin, au Clergé, Goulard et Gagnière votent pour la vérification des pouvoirs en commun, c'est-à-dire pour l'Assemblée nationale. Au Jeu de paume, le 20, les

quatre députés du Tiers signèrent l'héroïque serment. Etienne Durand, de Saint-Maurice-sur-Dargoire, le signa aussi avec tous ses collègues de la sénéchaussée de Lyon. De suite après la séance royale du 23, quand, le 24, un groupe important de membres du Clergé vint à l'appel du Tiers, Gagnière et Goulard en étaient. Le 25, Nompère de Champagny fut des 45 de la Noblesse qui vinrent aussi, les premiers de leur Ordre. Quand ce même jour, les Etats-Généraux envoyèrent au roi une députation pour se plaindre du déplacement de troupes qui menaçait les représentants du pays, le bailli de Rostaing fut de cette députation (1).

Seul des députés du Forez, Gayardon de Grezolles fut pour la résistance. Dans la députation du Lyonnais, le curé Flachat, de Saint-Chamond, résista aussi et ne vint au Tiers qu'après la lettre du roi du 27 juin.

Dans ses notes (2), Denis Descreux a conservé en original un bout de lettre où je relève le *post scriptum* suivant :

3 mars 1790.

Je vous prie, lorsque vous me ferez l'honneur de m'écrire, de ne plus me nommer député de l'Ordre du Clergé, mais simplement député à l'Assemblée nationale, parce qu'il n'y a plus d'Ordres maintenant. Nous sommes tous citoyens et enfans de la même Patrie, sans distinction d'Ordre.

GAGNIÈRE, curé, député à l'Assemblée nationale.

J'ai déjà dit que le curé Gagnière était de famille stéphanoise.

IX

LA PRISE DE LA BASTILLE ET LE 4 AOUT

On apprenait, peu après, la prise de la Bastille. Les députés du Lyonnais n'hésitèrent pas à faire parvenir la grande nouvelle dans la province par un courrier extraordinaire. Les archives de la Loire possèdent la lettre de l'échevin de Lyon Imbert-Colomès, à la Commission intermédiaire de Saint-Etienne, contenant copie

(1) Les bonnes relations se révèlent-elles par la communauté des logements ? A Versailles, les deux curés Goulard et Gagnière habitaient rue de Satory, 22 ; — les deux Monbrisonnais Jamier et Delandine, rue de l'Orangerie, 17 ; — Richard de Bourg-Argental et le curé Flachat de Saint-Chamond, rue de Vergennes, 20 ; — de Rostaing était seul rue des Bourdonnais, 5. A Paris, Jamier, Richard et Delandine habitèrent rue Caumartin, 5 ; — les trois prêtres rue des Théatins, 13 ; — de Rostaing, toujours seul, rue Bourbon-Villeneuve, 49.

(2) Bibliothèque de la Ville.

de la dépêche des députés du Lyonnais. Voici les documents :

Lyon, le 18 juillet 1789, à 2 heures après midi.

Messieurs, je m'empresse à vous faire part de la nouvelle importante que je viens de recevoir par un courrier extraordinaire que m'ont adressé Messieurs nos seize députés à l'Assemblée nationale. M. le marquis de Rostaing (1) me charge, Messieurs, de l'envoyer par exprès aux trois Commissions intermédiaires de Roanne, Montbrison et Saint-Etienne. Mais quand même cela ne m'eût pas été recommandé, je l'aurois fait également parce que je connois le patriotisme dont les membres qui composent ces Commissions sont animés.

IMBERT-COLOMÈS, échevin chargé du commandement.

Suit la dépêche des députés :

Monsieur, je ne vous écris qu'un mot parce qu'il me seroit impossible de vous donner le détail de tous les événemens qui se sont passés à Paris. Vous savez peut-être déjà que Paris allarmé de la réunion de troupes et pour maintenir l'ordre dans cette ville immense s'est formé en milice bourgeoise et a établi un tel ordre qu'il est impossible de concevoir des dispositions plus fermes et plus sages pour se garantir de toutes les entreprises qu'on avoit à craindre.

Hier, l'hôtel des Invalides fut sommé de se rendre, on voulut capituler, les habitans de Paris ne donnèrent que deux minutes déclarant qu'ils ne feroient grâce à personne, le commandant se rendit et les habitans s'en armèrent pour leur deffense. Les habitans ont demandé, le soir, à l'Hôtel de Ville, la reddition ou le siège de la Bastille, le commandant ayant résisté, on est allé avec un drapeau blanc portant signal de paix pour capituler. Le commandant fit lever le pont et laissa pénétrer 30 ou 40 personnes qui y ont été égorgées. Cette trahison a porté le courage des habitans à un tel degré de force que la Bastille a été prise en peu d'instans. Le commandant, M. Delaunay et M. Le Cher du Pugey, conduits à l'Hôtel de Ville, y ont été jugés et condamnés à perdre la vie et ce jugement a été exécuté. M. de Flesselles, prévot des marchands, a été tué. Tel étoit l'état de choses hier au soir.

L'Assemblée nationale fit deux députations au roy pour obtenir le renvoi des ministres et la retraite absolue des troupes. Sa Majesté n'a consenti qu'à éloigner les troupes du Champ-de-Mars. Ce n'étoit pas assez pour tranquiliser et ce matin nous allions renouveler nos instances, lorsque le roy a fait annoncer qu'il alloit se rendre à l'Assemblée nationale. Voici, Monsieur, la réponse que le roy a faite à toutes nos demandes. Vous la trouverez ci-jointe.

D'après cela, Monsieur, nous n'avons pas hésité de vous expédier un courrier pour informer de cet événement afin de vous mettre à portée de prendre toutes les précautions que votre sagesse vous suggérera. La conduite de la capitale a, dans cette circonstance, prévenu les plus grands malheurs.

Je suis, etc.

Je ne sais lequel des députés de la sénéchaussée de Lyon a rédigé cette lettre que l'envoi d'Imbert-Colomès présente comme une

(1) Député du Forez, M. de Rostaing s'était joint à la démarche faite au nom des seize députés de la sénéchaussée de Lyon.

œuvre collective : aucun d'eux, à coup sûr, ne saurait être tenu pour un avancé ; et, cependant, où trouverait-on, plus vivement exprimée que dans cette lettre, l'approbation de la conduite du peuple de Paris et une plus formelle condamnation des résistances de la Cour ? A ce point qu'on accuse injustement le commandant de la Bastille d'avoir fait massacrer 30 ou 40 parlementaires. Et c'est un fonctionnaire du roi, le bailli de Forez, qui prie qu'on fasse parvenir cette lettre aux trois Elections de sa province !

L'émoi que dut causer à Saint-Etienne une telle communication peut être présumé par l'écho qu'en eut l'Assemblée de ville du 24 juillet. On devait être alors mieux, et plus complètement renseigné que par la lettre des députés toute pleine d'erreurs.

Le 24 juillet, en une Assemblée de ville, échevins et notables sont réunis, moins pour aviser aux mesures que pouvait exiger une situation politique aussi nouvelle, que pour manifester, il semble, leur enthousiasme. Comme dans toute la France, comme à Lyon, on avait eu grande émotion et peine du renvoi de Necker. Aussi Detours, exprimant le sentiment commun, pouvait-il dire : « Nous ne nous attendions pas, les 15 et 16 de ce mois, pendant « lesquels nous étions plongés dans la plus grande consternation, « nous ne nous attendions pas de voir reparaitre la joie ! »... Joie ! C'était bien de la joie qui était dans les âmes. La voix de la Nation ne sera donc pas étouffée ! On poursuivra donc l'œuvre de justice et de réparation ! « La perfidie des nouveaux ministres a été découverte ! » dit Detours. Les « nouveaux ministres » étaient de Broglie, Breteuil.

L'assemblée de ville décide que le dimanche suivant, « à l'issue de vêpres », à la Grand, on chantera solennellement le cantique *Te Deum* et le psaume 19 *Exaudiat te Dominus*. On veut que personne ne manque à la cérémonie patriotique : des invitations signées du secrétaire de la Commune seront portées par le mandeur de ville à toutes les notabilités, « aux corps ecclésiastiques et laïques » ; tous les citoyens seront convoqués par des batteries de tambour, « en signe de réjouissance ». On ajoute que les décisions prises seront communiquées à M. le président de l'Assemblée nationale et aux députés de Forez. Puis, un pieux sentiment fait songer aux victimes : le lendemain de la fête, il sera célébré, toujours à la Grand, un service funèbre « pour le repos de l'âme des braves « défenseurs de la Nation qui ont versé leur sang pour la consé-
« cration de la Liberté ».

Un souvenir stéphanois se rattache à la prise de la Bastille. Joseph Chapuis, mort en 1829, général en retraite, était — si l'on en

croit Denis Descreux (1) — au nombre des plus valeureux assaillants de la vieille forteresse. D'après le même témoignage, il aurait eu le bonheur de délivrer un de ses compatriotes, Louis-Julien Courbon « chevalier de Montviol, garde du corps », qui y était détenu depuis quelque temps à cause d'une galante aventure à la Cour.

Quelques jours plus tard, sur une prescription légale, on dut à Saint-Etienne, comme dans toute la France, chanter un nouveau *Te Deum* en l'honneur du 4 août. Je n'ai aucun renseignement sur cette cérémonie.

X

L'ÉMEUTE CONTRE LA CONCESSION D'OSMOND

Les esprits étaient montés à ce point qu'à la sortie de l'Assemblée de ville du 24 juillet, on organisa une expédition contre la concession houillère du marquis d'Osmond. Une bande armée s'en alla, de Saint-Etienne, au lieu du Buisson, à Roche-la-molière, saccager les établissements de la Compagnie et forcer les agents du marquis à quitter le pays.

Si, dans le mouvement du 8 avril, contre les boulangers, on peut soupçonner l'action des bourgeois, le doute n'est pas permis dans celui du 24 juillet. Il est assuré que c'est un ancien échevin de 1778, Joseph Micolon, qui a conduit l'expédition de Roche. On a dit que Detours l'avait conseillée ; sur ce point, la certitude manque.

Cette entreprise de violence avait certainement pour but de forcer la main aux pouvoirs publics et d'imposer une solution à un long débat qui passionnait, ici, l'opinion et dont la justice et l'administration étaient excédées. Ce débat portait, au fond, entre les exigences de l'intérêt général et les droits acquis des intérêts particuliers. C'était un axiome de droit, en ce pays, que la possession du sol entraînait celle du sous-sol avec toutes les chances de fortune qu'il pouvait offrir. Mais, poussées à leurs extrêmes conséquences, les prétentions des propriétaires du sol aboutissaient à l'impuissance par l'infinie division du droit d'exploiter : tout à fait l'opposé de la scientifique exploitation que réclamait l'intérêt public. Aussi, ces propriétaires bornaient-ils leurs prétentions à tirer parti de leurs droits sur des conventions, des formules de sociétés entre eux formées, sans aucune intervention d'ordre supérieur. Il va de soi

(1) *Biographies stéphanoises*, p. 97.

que les plus âpres de ces propriétaires étaient ceux dont les domaines étaient assez vastes pour permettre une exploitation particulière. La population, en bloc, avait pris parti contre le régime des concessions, des Compagnies ; d'abord par simple suggestion, mais aussi par cette considération, soigneusement entretenue, que l'intérêt populaire (le combustible à bon marché) était favorisé par la concurrence des petites exploitations et menacé par le monopole des grandes Compagnies.

L'historique des conflits et des procès a été très soigneusement et définitivement fait par M. Brossard dans un livre auquel il sera difficile d'ajouter. Je lui emprunte le récit de l'agression de Roche-la-molière (1) :

Quelques jours après la prise de la Bastille, le 24 juillet, le sieur M... , bourgeois, notable de Saint-Etienne, suivi d'une troupe de gens armés, les uns à pied, les autres à cheval, se transporta à Roche-la-molière, au domicile des agents de d'Osmond, au lieu du Buisson. Il leur signifia, au nom de la Ville de Saint-Etienne, qu'ils eussent à cesser l'exploitation de leurs mines, à renvoyer leurs ouvriers et à quitter, eux-mêmes, leur domicile et la contrée.

Les représentants de d'Osmond demandèrent vainement à M... l'ordre par écrit de la Ville de Saint-Etienne ; ils firent observer qu'ils n'exploitaient que dans les terrains appartenant à des propriétaires ayant tous consenti, par acte, à l'exercice de la concession ; que les habitants du pays, les ouvriers, les voituriers, tous satisfaits, ne faisaient aucune observation. Ils ajoutaient que leur départ et la cessation des travaux auraient les suites les plus fâcheuses pour la province qui perdrait tous les avantages qu'elle avait droit d'attendre et qu'elle commençait à recueillir d'un établissement formé avec tant de peine et à si grands frais. La vérité de ces observations parut frapper un instant M... et ses camarades ; mais bientôt l'un d'eux ayant rappelé le serment qu'ils avaient fait de chasser les représentants de la Compagnie, ils leur intimèrent de nouveau l'ordre de quitter le pays ; des menaces accompagnèrent cette injonction ; les vitres de la maison furent brisées, les chevaux emmenés de force, leurs conducteurs roués de coups. Après, on alluma de grands feux, on tira des coups de fusil et les agents de d'Osmond, obligés de céder à la force, abandonnèrent les lieux ; on s'empara des ustensiles et des outils et on pilla la bouille extraite.

Laverrière, ingénieur du roi pour les mines, en résidence à Saint-Etienne, dit qu'il est constant que c'est de l'Assemblée populaire de cette ville que partit le rassemblement qui fut stimulé surtout par l'avocat D... ; quelques petits propriétaires pouvaient y avoir coopéré, mais le mouvement principal s'était produit à Saint-Etienne.

Lorsque les agents du concessionnaire de Roche-la-molière furent expulsés, l'établissement coûtait trois ans de travaux et 400.000 liv. de dépenses.

Dès le 4 août 1789, les administrateurs de la Compagnie d'Osmond s'adressèrent par lettre à la Municipalité de Saint-Etienne ; ils prièrent les officiers municipaux de leur faire recouvrer la libre exploitation de leurs mines.

(1) Page 113 de son livre.

Cette lettre demeura sans réponse. Les propriétaires du sol se remirent en possession des mines et se substituèrent aux concessionnaires. Ceux-là mêmes qui avaient traité avec d'Osmond reprirent ses travaux et les continuèrent pendant bien des années. Les agents de la Compagnie disparurent ainsi du Forez.

L'expulsion fut-elle aussi sommaire et aussi radicale que le dit M. Brossard, d'après Laverrière ? Une note de Denis Descreux (1) pourrait en faire douter. Il raconte que, le 16 août 89, un attroupe-ment se formait pour aller au Buisson, que l'autorité intervint et empêcha ; puis il ajoute :

Les agents des concessionnaires en ayant été informés, présentèrent une requête pour obtenir l'autorisation d'établir un dépôt de charbon dans la ville, laissant aux administrateurs le droit de fixer le prix de ce combustible. Mais cette demande paraissant donner lieu à des inconvénients, les concessionnaires et leurs agents déclarèrent qu'ils se retiraient.

Je ne vois pas sur quoi est fondé le récit de Descreux.

Cette expropriation par la force, pour être accomplie par des bourgeois propriétaires contre une Compagnie, n'en est pas moins une dépossession à main armée ; j'allais dire un brigandage à force ouverte. Elle témoigne que la morale politique de ces classes dirigeantes n'était pas très différente de celle des ouvriers exaspérés contre le machinisme, avec quelques excuses en moins.

XI

LA JOURNÉE DES BRIGANDS

S'il est vrai que Detours ait encouragé cette expédition, il est probable qu'il ne tarda guère à s'en repentir. Dans l'impuissance de l'autorité chancelante, il y eut un jour où on eut la sensation terrible du vide, de la pure anarchie, de l'homme devenu bête et ne connaissant que la loi du plus fort. Cela eut lieu le 28 juillet, le jour « de la grande peur », le jour « des brigands ».

Je ne sais s'il faut voir la cause de l'événement dans les Jacques du Dauphiné qui, de Bourgoin et Cremieu à Lyon, allumèrent tant d'incendies de châteaux, les 27, 28 et 29 juillet ; mais c'est certainement de ce côté que vint, dans le pays stéphanois, la terrifiante nouvelle qui, le 28, le secoua de la plus profonde émotion qu'il eût jamais sentie.

(1) Bibliothèque de la Ville.

Le procès-verbal rédigé par l'échevinage raconte les faits avec précision : (1)

Ce jour d'huy vingt-huit juillet 1789 à cinq heures et demie du soir,

Nous Claude-Antoine Detours, avocat, premier échevin, Antoine Robert et Antoine Dormand, aussi échevins de la ville de Saint-Etienne,

Ayant reçu, par un courrier extraordinaire, une lettre de MM. les Commissaires de la ville de Saint-Chamond, en date de ce jour, signée de MM. Chaland curé, Dugas - Vialis, Fulchiron doyen, Dervieux curé de Saint-Ennemond, Gayot, Praire, Dugas de la Boissonny, Joseph Garand par laquelle on nous marque : qu'une troupe de quatre mille brigands a ravagé la ville de Condrieux, brûlé des gerbiers, empoisonné des puits et occupe, en ce moment, les roches et côtes de Chavanay ; qu'ils se hâtent de nous en prévenir et nous prient de leur envoyer, sans aucun délai, le plus puissant secours afin que nos efforts combinés avec les leurs, puissent dissiper les maux dont nous étions communément menacés et cette assertion paroissant confirmée par plusieurs personnes venant, à course de cheval, successivement, qui nous annoncèrent verbalement que la ville de Saint-Chamond étoit déjà au feu ;

Sans avoir le temps de nous assembler à l'Hôtel de Ville pour délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre, nous avons, à l'instant, ordonné les précautions et les mesures convenables pour préserver cette ville et les environs des ravages que cette horde de brigands pouvoit y causer et porter à la ville de Saint-Chamond les secours qu'elle demandoit, en cherchant d'abord à reconnoître quelles pouvoient être les ressources de la ville en armes et en munitions.

A cet effet, nous nous sommes transportés dans le bureau du sieur Augustin Merley, éprouveur des canons de fusil pour le commerce, qui nous a représenté un baril de poudre de cent livres poids de marc et quatre quintaux de plomb dont une partie en balles et l'autre en barres que nous lui avons fait hâcher, sur le champ, n'ayant pas le temps de la faire fondre.

Nous nous sommes ensuite transportés au Dépôt de la poudre de l'épreuve des armes pour le compte du roy où nous avons trouvé Jean-Baptiste Merley, controleur de la Manufacture, auquel ayant demandé à reconnoître en sa présence la quantité de poudre qui pouvoit se trouver dans ledit Dépôt, il nous a répondu qu'il ne pouvoit y en avoir qu'environ quinze livres ; qu'il n'avoit qu'une clef, la seconde étant dans les mains de MM. les Entrepreneurs et la troisième en celles de l'officier d'artillerie commandant et inspecteur de la Manufacture.

Après avoir interpellé le sieur Merley de se procurer, sur le champ, les trois clefs et de nous édifier sur sa réponse ; nous nous transportions, dans l'intervalle, au magasin de la Manufacture pour reconnoître la quantité d'armes dont nous pourrions armer nos concitoyens, lorsque traversant la place Chavanel, nous avons trouvé que, déjà, une grande quantité de citoyens, prévenus presque en même temps que nous de l'allarme, s'y étoient assemblés et demandoient des armes pour secourir la ville de Saint-Chamond et mettre la nôtre en état de défense.

A l'instant, étant entrés dans la cour de la Manufacture, nous avons trouvé M. le chevalier de Fyard, l'un des officiers d'artillerie, inspecteur de la Manu-

(1) Il est conservé dans les notes de Denis Descreux. — Bibliothèque de Saint-Etienne.

facture, auquel ayant peint le besoin pressant d'armer nos concitoyens, cet officier n'a demandé d'autre retardement que le délai nécessaire pour se procurer la clef qui étoit entre les mains de M. le chevalier Lespinasse commandant, qui étoit en diligence pour se rendre au Dépôt. Mais comme la nécessité étoit urgente, le peuple menaçant d'enfoncer la porte, M. Detours, l'un de nous, s'est transporté au Dépôt à la tête d'une quantité considérable de citoyens, où il a trouvé M. Forest, garde du Dépôt, qui, sur les représentations de M. Detours, a ouvert les portes dudit Dépôt et où se sont rendus successivement MM. de Lespinasse, de Fyard et autres officiers de la Manufacture, en présence desquels il a été délivré, aux citoyens qui se sont présentés, 2.635 fusils de différentes qualités et calibres ; les uns surmontés de bayonnettes et les autres sans bayonnette. Lesquels citoyens et paysans venus de la campagne se sont portés avec leurs armes savoir, une partie dans le domicile du citoyen Augustin Merley auxquels il a livré, en détail et par portions inégales, la quantité de poudre et de plomb par nous, ci-devant, désignée ; une autre partie s'est portée au magasin à poudre de la Manufacture dont le sieur Jean-Baptiste Merley, contrôleur, avec une clef, a ouvert la première porte et muni d'une clef de la seconde porte à trois serrures et muni aussi d'une seconde clef qu'il s'étoit procurée de MM. les Entrepreneurs, il a ouvert deux desdites trois serrures ; mais la troisième clef étant au pouvoir de M. de Lespinasse, qui étoit encore, au Dépôt d'armes pour en livrer aux personnes qui pouvoient arriver, n'ayant pas été remise assez promptement, le peuple s'est décidé à forcer la troisième serrure dudit Dépôt où il s'est trouvé, seulement, un baril de poudre, aux trois quarts restant, que led. Jean-Baptiste Merley a dit pouvoir contenir 75 livres poids de marc qui a été aussi distribuée par portions inégales avec 4.000 balles. Ledit Merley leur a distribué, ainsi qu'aux autres citoyens que plusieurs négocians avoient armés de leurs propres armes, 7 livres de poudre et 120 balles de plomb à luy appartenant.

Une autre partie du peuple, armé des armes de la Manufacture, pour le compte du roy et de celles qu'il avoit prises dans le magasin des Entrepreneurs pour leur compte, au nombre de 260 fusils, s'est rendue en foule au Dépôt du sieur Jacod, garde du dépôt de poudre pour les bourgeois où il a été distribué, en présence de l'un de nous, 150 liv. de poudre fine du prix de 40 sols la livre ; 15 liv. de plombs de chasse à 8 sols la livre ; 2 quintaux de grenaille à 15 liv. le quintal et 10 liv. de balles de plomb à 10 sols la livre.

Les bourgeois et citoyens et plusieurs habitans de la campagne, ainsi armés et approvisionnés de munitions, nous avons fait battre la générale ; on a sonné aussitôt le tocsin, sans nos ordres, à l'occasion d'une fumée fort épaisse qui sortoit d'une cheminée près de l'édifice de la Manufacture et qui annonçoit un incendie très prochain. La fumée dissipée, il s'est détaché de notre milice qui comprenoit environ douze mille hommes armés, 250 hommes pour aller au secours de la ville de Saint-Chamond (1).

A l'approche de la nuit, nous avons ordonné une illumination générale qui a été exactement faite. Toutes les patrouilles qui étoient très nombreuses ont parcouru successivement toutes les rues de la ville et à une très grande distance aux environs, sur les avenues du Grand-Moulin, des Capucins, de Polignais, de Valbenoite et de la Monta où il y a eu continuellement des stationnaires. On a établi une forte garde au Dépôt général des armes restantes.

(1) L'abbé Sauzée dit qu'ils y « furent reçus le flambeau à la main et fort « bien traités ».

Vingt-neuf juillet, au matin.

Les patrouilles ont rapporté qu'il avoit régné dans tous les quartiers de la ville et au dehors la plus grande tranquillité.

Un instant après, nous avons reçu une lettre datée de la veille au soir apportée par le commandant du détachement, signée de MM. les Commissaires de Saint-Chamond, par laquelle ils paroissent rassurés sur l'incursion des brigands par les nouvelles reçues des bords du Rhône.

Presque aussitôt, les officiers du corps royal d'artillerie de la Manufacture sont venus au Quartier général de la milice offrir leur concours pour diriger la milice et même faire le service comme simples soldats.

L'allarme a été générale en cette ville et ayant gagné les petites villes et paroisses voisines, nous avons vu arriver des familles entières de La Fouillouse, Villars, Saint-Priest, La Tour, Sorbiers et autres, avec ce qu'elles avoient de plus précieux.

Dans l'état des choses, nous avons cru à propos d'engager douze jeunes gens de nos plus notables citoyens et les plus modérés, assistés d'un cavalier de la maréchaussée, à monter à cheval pour parcourir, armés, les montagnes d'ici au Rhône pour prendre des connaissances sur la réalité des bruits qui causoient nos allarmes, ce qu'ils ont accepté avec empressement et sont partis aujourd'hui à six heures du soir, avec promesse de nous envoyer par un courrier des nouvelles de ce qu'ils apprendroient d'intéressant.

Pour ne pas fatiguer les ouvriers des différentes manufactures, nous avons, provisoirement, réduit notre milice bourgeoise et composée d'une classe de citoyens auxquels le service ne pouvoit nuire dans leur fortune. Ce service sera continué nuit et jour, mais avec moins d'hommes.

Trente juillet.

Les commandans de chaque division ont rapporté que, pendant la nuit dernière, tout avoit été calme et en bon ordre.

Un instant après, nous avons reçu une affiche émanée de MM. les électeurs de la ville de Lyon annonçant que de nouveaux courriers ont détruit les craintes ; qu'il étoit en ce moment très sûr qu'elles n'étoient pas fondées ; que quelques contrebandiers réunis avoient attaqué un poste de la garde de la Ferme et, l'ayant forcé, ont continué leur marche. De manière que les craintes sont dissipées.

Dès l'instant, nous avons fait afficher cet avis à la porte du corps de garde pour être lu par le public et, de suite, nous avons fait battre la caisse pour avertir les citoyens de rapporter au corps de garde tous les fusils distribués dans la journée du 28. Sur cet avertissement, il en est rentré beaucoup dont une très grande quantité a été réintégrée dans la salle d'armes du roy.

Trente-un juillet.

Nous avons reçu, par un courrier extraordinaire, des nouvelles de notre détachement à cheval sur les bords du Rhône. Par leur lettre datée de Condrieux, à onze heures du soir...

(Voir le texte ci-après).

D'après ces nouvelles intéressantes, nous avons redoublé de précautions pour procurer la rentrée des armes éparses dans les mains de plusieurs particuliers.

Le même jour, nous avons eu avis que, dans le Mâconnais, les emphytéotes de quelques seigneurs avoient pareillement brûlé leurs châteaux, auxquels

s'étoient mêlée une troupe de brigands qui avoit été grossie du double dans les lieux où ils avoient passé et qui avoient mis le feu au château de Senozan qui n'étoit pas encore éteint le 29.

Et sur les dix heures du soir, est arrivé le détachement que nous avions dépêché vers le Rhône, commandé par M. Praire-Royet qui nous a rapporté les mêmes assurances qu'il nous avoit marquées dans sa lettre de Condrieux et que, sur toute la route, ils avoient désabusé les villes, bourgs et villages effrayés.

Voici le texte de la lettre de Praire-Royet dont j'ai supprimé le résumé dans le procès-verbal du 31 (1) :

Condrieux, le 30 juillet 1789, à onze heures du soir.

Messieurs, empressés de répondre à la confiance dont vous nous avez honorés et de vous prouver notre zèle à remplir notre mission, nous venons vous faire part des détails sûrs et circonstanciés que nous nous sommes procurés à Condrieux relativement à l'objet de nos recherches.

Vous trouverez ci-joint un précis de tous les avis que la Municipalité de cette ville a reçus (2). Ils vous prouveront que l'on a donné une fausse allarme et que notre ville peut être tranquille.

Toutes les paroisses voisines de Condrieux vinrent au premier signal lui porter des secours ; dans le nombre, il s'est trouvé une députation qui a donné de l'inquiétude. Echauffée par le vin qu'on ne lui avoit pas épargné et voyant qu'il n'y avoit pas lieu à s'allarmer, elle parla, avant de se séparer, de se porter à la Chartreuse de Sainte-Croix. On réussit à la faire revenir d'un projet aussi séditieux.

Vous verrez, par les détails qui nous ont été remis que le château de M. le président de Vaud a été incendié par des gens qui n'étoient accourus que pour donner des secours et dont le zèle a dégénéré en une licence effrénée.

Plusieurs châteaux du Dauphiné ont eu le même sort. Ces désordres ont leur source dans le mécontentement de quelques emphytéotes contre leurs seigneurs. Ils prouvent combien il est dangereux d'attrouper le peuple et de lui fournir des armes. D'après tous les renseignemens que nous avons pris, nous pensons que notre ville n'a pas d'ennemis étrangers à craindre.

Notre voyage a fait pourtant une sensation agréable et particulièrement ici. Nous y avons été bien venus, bien reçus et nous n'avons pas cru mal interpréter les sentimens généreux et patriotiques de nos concitoyens en offrant à nos compatriotes de venir à leur secours en cas de besoin.

On a arrêté dans les bois du côté de Virieux un homme échappé des galères. On est à la suite de trois autres que l'on espère attraper bientôt.

Nous suivrons demain la côte du Rhône et (3)... nous rassurerons en passant les villages qui auroient conçu de fausses allarmes.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, etc...

Pour la Compagnie : PRAIRE-ROYET.

(1) Conservée en original dans les notes de Denis Descreux. — Bibliothèque de Saint-Etienne.

(2) Ce « précis » ne nous est malheureusement pas parvenu.

(3) Le feuillet déchiré laisse une lacune que le procès-verbal résume ainsi : « Qu'ils suivroient la côte du Rhône et reviendroient par le Bourg-Argental ». Un *post-scriptum* a été aussi enlevé ; il n'en reste que le mot « Necker » et quelques lettres.

Ce procès-verbal des échevins corrobore très exactement des souvenirs qui, dans la première moitié du siècle, étaient, à Saint-Etienne, dans toutes les mémoires et, en particulier, le récit de Morel. Mais Morel pouvait raconter des incidents interdits à la dignité du document municipal. Il a raconté la panique intense ; la fuite, vers « le bois des Vialles » (1), d'une population affolée ; les exaltations comme celle de l'abbé Cunit, de Notre-Dame, qui fit quelque violence au chevalier de Fyard, « l'empoigna » et le mena au Dépôt pour armer les citoyens. Le feu de cheminée de la rue de Valbenoite, rapporté au procès-verbal de la Commune, passa un instant pour les premières fumées de l'embrasement général.

Le dernier alinéa du procès-verbal officiel pour la journée du 28, concernant les illuminations et les patrouilles est comme illustré de détails pittoresques par Pupil :

... Beaucoup n'avoient point de balles ; moi-même je chargeai avec des cailloux blancs, comme bien d'autres.

On forma cinq à six divisions ; je me trouvai dans celle de mon quartier. Nous fîmes le tour de la Croix-Courette ; de là, à la Fouillouse et jusqu'au cimetière de Saint-Jean qui était alors sur le grand chemin ; on nous fit descendre jusqu'à Montieu et, ensuite, à Montelle et, de là, au Soleil, sans jamais trouver aucun brigand... et nous continuâmes notre marche et nous rentrâmes en ville. Les autres divisions firent leur mouvement dans les autres parties sans rien trouver... ; tout de même.

Toute la ville étoit illuminée ; les bourgeois nous donnoient à boire ; les gens de campagne abandonnoient ce jour-là leurs domiciles, de frayeur. Le lendemain, on calma cette frayeur par la valeur de nos armes... et tout rentra dans l'ordre.

Jean-Louis Barge, de la Valla, a laissé dans ses souvenirs écrits, une fort amusante relation de l'événement, dans sa paroisse. On disait que des troupes de brigands étaient entrées en France ; qu'on avait ouvert les portes des prisons et des galères ; que « les bonnes maisons » du Dauphiné étaient déjà en cendres, etc. L'épouvante étreignait tout : *Nous allons tous périr !* Jusqu'à la nuit on sonna le tocsin sans relâche. Les plus vaillants s'en allèrent à la découverte : « Nous allâmes courir les champs, errant comme des moutons « égarés ». Personne ne dormit. Barge, qui avait beaucoup d'esprit, rapporte les plus comiques incidents de la peur ; mais comment rire ? « On n'entendait que cris et lamentations ». Le lendemain (le 29), le vicaire réunit les paysans venus des hameaux, expliqua le péril ; on forma une troupe à laquelle le vicaire donna,

(1) Aux Brunandières. Deux hameaux, Haute et Basse-Ville étaient désignés les Villes.

en masse, bénédiction et absolution. La troupe allait partir, avec son fifre et son tambour, quand, sur le dire d'un poltron qui venait de voir les brigands sur le chemin de Doizieu, tout fut dispersé, fondu. Il fallut des prodiges pour rassembler quelques hommes que Barge emmena à Saint-Chamond où ils furent vivement félicités et rassurés.

La secousse avait été très forte. Ce sont, je crois, les événements du Dauphiné qui l'expliquent. La lettre de Praire-Royet laisse peu de doute. Elle tend à montrer aussi que ces mouvements ne furent ni prémédités, ni organisés, mais sortis de la force des choses. Le château de M. de Vaud, incendié par des gens accourus pour donner secours et dont le zèle dégénère en une licence effrénée : voilà ce qui est particulier, ce qu'on ne vit qu'à ce moment. Ces paysans, réunis en assez grand nombre et plus ou moins armés, se disent qu'il faudrait bien, quand même, que la servitude prit fin et que l'insolence du maître fût matée. Que, dans le groupe, quelques audacieux se rencontrent, ils ont tôt fait d'exciter les colères qui s'exaltent dans les cabarets. La prise de la Bastille n'était pas sans donner aux foules la conscience de leur force. En de telles dispositions, une étincelle doit suffire pour provoquer l'explosion : que le château d'un seigneur un peu détesté se trouve à proximité, que l'exaspération soit provoquée à l'heure propice et le désastre inévitablement va suivre. Avec quelle joie on brûle les papiers, les parchemins où les notaires ont écrit des reconnaissances de droits qu'on ne veut plus payer ! vilaines paperasses qui visées par les juges mettent en mouvement de vrais huissiers et toute la force de l'autorité ! La bonne manière d'en finir que de tout mettre au feu !

Certes, le tenancier, le paysan prudent ne se serait pas révolté dans sa paroisse, mais hors de chez lui, quand il a eu la secousse de la peur, puis la sensation qu'il est le plus fort, que la tyrannie est là, sous sa main, et que s'il veut ce sera fini ; quand il est suggestionné, entraîné, il va... il suit les audacieux, leur prête la main... sans qu'il ose, en rentrant chez lui, se vanter trop de l'exploit.

Praire-Royet remarque la succession fatale de ces explosions. Ce sont des gens venus pour protéger Condrieu qui parlent de brûler Sainte-Croix ; tout comme les gens qui avaient brûlé le château de Vaud y étaient d'abord venus au secours ! Les flammes de Sainte-Croix auraient pu susciter ailleurs une aussi fatale émotion. Le mouvement ne se répercuta heureusement pas dans l'Élection de Saint-Etienne. C'est quelques jours après que des châteaux furent attaqués dans le Forez.

Un rapport du lieutenant-colonel de Lespinasse apprend que des 2.635 fusils enlevés des magasins du roi, 1.772 furent restitués ; 863 restèrent dans les compagnies de la Garde nationale qu'on allait instituer ou... entre les mains des citoyens.

XII

LE PREMIER COMITÉ — LA MILICE NATIONALE

Cependant, les administrations ne peuvent pas tolérer qu'on coure les châteaux pour les brûler. L'ordre doit bien être l'obligation légale imposée à tous. Si le pouvoir du roi n'assure plus la sécurité et laisse se propager des terreurs de destruction et de ravage, il faut bien que le dévouement des citoyens supplée à la défaillance du Gouvernement. Dans la province de Lyon, tous les grands fonctionnaires du roi, les commandants militaires, étaient à Versailles où ils apprenaient sans doute les émeutes dans la région confiée à leurs soins. L'Intendant et ses bureaux — personnel administratif — étaient seuls. Personne dans les districts, que les subdélégués qui avaient, à peu près, l'autorité d'un de nos percepteurs. Ne faut-il pas que les municipalités avisent ?

Aussi, trois jours après cette journée « de la grande peur », le 1^{er} août, on réunit à Saint-Etienne une Assemblée de ville en vue de créer un *Comité* permanent de la sécurité publique.

En ouvrant la séance de cette Assemblée, l'échevin Detours fit entendre des paroles conciliantes ; il dit que depuis la réunion des trois Ordres (27 juin), on doit « regarder tous les Français comme « une famille sous la garde et protection du même père ». On décide qu'avec les électeurs du Tiers qui sont allés à Montbrison, avec les électeurs du Clergé et de la Noblesse domiciliés à Saint-Etienne, on formera un Comité qui ajoutera son action permanente à celle des échevins. Et le Comité est aussitôt constitué dans la proportion où les trois Ordres étaient habituellement réunis :

Tiers-Etat :

Jacques Mourgues.
Jean Royet-Sauvignet.
Jean-Claude Peyret-Boucharlat.
Jean-Baptiste Lardon.

Clergé :

Pierre-Raphael Sonyer Dulac, curé de la Grand.
 Claude-Jean-François Fromage, curé de Notre-Dame.

Noblesse :

Jacques Neyron, de Roche.
 D'Assier, *secrétaire*.

Quelques jours après les précautions furent complétées par la constitution de la Garde nationale. On disait alors la Milice nationale. On se rappelle comment Paris, à la veille de la journée de la Bastille, prit l'initiative de l'institution d'une garde civique dont le commandement fut donné à Lafayette, le surlendemain 15 juillet. La province suivit rapidement l'exemple. Un peu partout, et en particulier à Lyon, la mesure consista à réorganiser la milice et à tirer de ses rangs un petit corps plus actif et plus dévoué et qui, justement par les services qu'on en attendait, était voué à l'impopularité. Le recrutement se fit à Saint-Etienne sur des bases que fit connaître le *Règlement* en date d'octobre suivant :

Art. 1^{er}. — Tous les habitants vivant de leur chef, ou fils de famille, en état de porter les armes, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de cinquante-cinq inclusivement, seront enrôlés dans le corps général de la garde citoyenne.

Puis, on dédoubla les quatre compagnies de l'ancienne milice et on dota les huit compagnies nouvelles d'un cadre nombreux : un capitaine commandant et un capitaine en second, un premier lieutenant et un second lieutenant, un porte-drapeau ou enseigne, six sergents, huit caporaux, quatre « appointés suppléants ». Les compagnies étaient prévues d'au moins cent fusiliers, non compris les étrangers et les fils de famille. Une compagnie à cheval « faisant partie de la milice citoyenne » demeurait « confirmée » ; elle comptait 30 cavaliers et un capitaine. L'état-major fut composé d'un général (titre honorifique à offrir), un premier colonel, un second, un lieutenant-colonel, un major, deux aides-major et deux sous-aides-major.

C'est dans une Assemblée de ville du 8 août qu'il fut pourvu à ces emplois. On n'y connaissait pas encore la nuit du 4, les décrets qui marquent la fin de l'ancien régime votés très vite en vue de désarmer l'insurrection des campagnes, l'imminente Jacquerie ; mais on savait que, de toutes parts, les paysans brûlaient les châteaux, en Bretagne mieux qu'en Auvergne. Aussi, on s'y préoccupe des « circonstances qui alarment tout le royaume à cause des brigands ». La nécessité d'organiser, aussitôt, une force publique paraît évidente : on nomme les officiers de la nouvelle milice :

Généralissime	Marquis de Rostaing, député.
Colonel.....	Jean-Louis Mathevon (de Curnieu), ancien capitaine au régiment de Beauce (1).
Colonel en second....	Jean-Baptiste Bernou, (de Rochetaillée), capitaine de cavalerie.
Lieutenant-colonel....	Jean-François Bernou, « le chevalier de Rochetaillée ».
Major.....	Lemore, brigadier des Gardes du roi.
Aide-major.....	Jean-Claude Chovet (de la Chance).
Capitaines.....	1 ^{re} Royet ; — Peyret-Boucharlat ;
	2 ^{me} Micolon aîné ; — Praire (Neyzieu) ;
	3 ^{me} Legouvé ; — Sauzée (de Barges) ;
	4 ^{me} Carrier (de la Tuilerie) ; — D'Assier ;
	5 ^{me} Vincent (Soleymieu) ; — Praire (de la Bertrandière) ;
	6 ^{me} Fauvin ; — Deprandière le jeune ;
	7 ^{me} Jovin aîné ; — Barth. Soviche ;
	8 ^{me} Neyron ; — Courbon (Montviol).

Jean-Louis Mathevon ne resta pas longtemps à la tête de la milice nationale. En 1790, il est déjà remplacé par Fleury Royet (2).

C'est sur les instances du « chevalier » Bernou qu'on donna à cette milice une petite troupe de cavaliers. L'Assemblée ne se décida pas sans peine et le chevalier dut donner sa parole d'honneur que cette formation ne nuirait pas au fonctionnement de la milice nationale et que les cavaliers ne seraient dispensés de service qu'alors que, comme cavaliers, le service les appellerait hors de la commune. On serait tenté de ne voir là qu'une amusette de jeunes bourgeois ayant le goût du cheval et offrant de fournir monture et équipement pour le plaisir d'un uniforme hors des rangs du vulgaire. La toilette est d'ailleurs décrite : habit vert parementé et colleté de rouge, la veste blanche, la culotte chamois, les bottes à la cavalière, la cordelière en laine blanche, le sabre, les pistolets, le mousqueton, etc., nul détail oublié : le drap de Louviers, la doublure en étamine, les boutons blancs aux armes de la ville. On ne parle pas du chapeau qui devait être le chapeau de la troupe avec la cocarde blanche. Le harnachement n'est pas moins soigneusement ordonné.

Pendant la durée de la Révolution, on a vu tous les pouvoirs, inspirés des pensées les plus différentes et les plus opposées,

(1) Jean-Louis était le frère d'Antoine, le lettré qui donna, en 1818, *Lyricalus* et l'oncle et le parrain de cet autre Jean-Louis (fils d'Antoine) un vaillant soldat, colonel de cuirassiers, mort à Witepsk en 1812 et enterré dans une chapelle des Tolstoï.

Curnieu est dans la commune de Villars.

(2) Voir l'*Almanach* de Lyon de 1790.

faire sortir des rangs de la Garde nationale leurs amis les plus ardents pour les constituer en une troupe d'élite, seule agissante, et dont ils se promettaient des services dévoués. Le chevalier Bernou en organisant ses « dragons » et Javogues en constituant son « armée révolutionnaire » employèrent le même procédé pour obéir à la même préoccupation.

Le 6 septembre, cette milice nationale prêta serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

En octobre, on arrêta un *Règlement* qui fut imprimé à Lyon (1).

C'est qu'en effet, il semble qu'un peu partout l'effervescence grandisse. Même après le 4 août, même après la solennelle proclamation de la fin du régime seigneurial, la lutte continua : soit que, d'un côté, on ne crût pas la victoire assurée ; soit que, de l'autre, on ne perdit pas l'espérance d'un coup de main énergique qui arrêterait tout et peut-être replacerait toutes choses en l'état ancien. Peut-être le paysan n'eût-il qu'une faible confiance dans l'efficacité des textes législatifs et voulût-il leur donner cette sanction des titres brûlés dans les châteaux incendiés.

En août, septembre, on vit flamber bien des maisons nobles dans les provinces de France très éloignées les unes des autres. On brûla beaucoup dans le Dauphiné et en Auvergne, très peu dans le Forez. Je ne vois guère que l'incendie du château du Soleillant, près de Feurs, par les paysans de Valeilles, le 16 août (2), en haine du seigneur, Antoine-Laurent du Fornel et aussi l'affaire de Saint-Polgues.

Il y avait des excitations. Dans une Assemblée de ville à Saint-Etienne, le 6 novembre, on enquête pour rechercher l'auteur d'une lettre signée « Léonard », datée du 28 octobre et adressée de Saint-Etienne au *Courrier de Lyon* (3), laquelle est jugée une provocation à un soulèvement général. Le rédacteur, Champagneux, au lieu d'insérer, avait envoyé l'original aux échevins stéphanois.

(1) *Règlement de police pour la garde citoyenne de la ville de Saint-Etienne en Forez, adopté par la délibération du Comité municipal et patriotique de ladite ville, le 6 octobre 1789.*

(2) V. Broutin. *Hist. de Feurs*, p. 403.

(3) *Courrier de Lyon, ou résumé des révolutions de France, par M. Champagneux, avocat.* Publié à Lyon du 1^{er} sept. 89 à février 91. In-8°. Quotidien. — Champagneux fut le secrétaire de Roland. — M^{me} Roland collabora au *Courrier*.

XIII

PETITES ÉMEUTES

La garde citoyenne ne tarda, malheureusement, pas à être engagée dans les conflits de la rue. Saint-Etienne, depuis 1788, n'avait d'autre seigneur que le roi ; nulle insurrection contre le château, par conséquent. Les émeutes furent, ici, des conflits industriels. Au premier sentiment de liberté, l'ouvrier songe à se délivrer de l'odieuse machine qui fait le travail de vingt, qui « coupe les bras ». Les applications de la science à l'industrie devenaient nombreuses : l'*Encyclopédie* avait répandu de toutes parts une technologie nouvelle qui, avec la chimie naissante, eût été la raison d'un incomparable mouvement de travail si la guerre de vingt-trois ans qui suivit n'eût tout empêché. Les outils mécaniques se construisaient et, dans la liberté qu'avait laissée la première abolition des maîtrises (Turgot 1776), on introduisait dans les antiques métiers de nouveaux procédés de fabrication. A la manière dont ces transformations ont été accueillies de nos jours, on peut juger des sentiments d'une population ouvrière absolument illettrée et qui, — si elle ne méritait pas tout le mal qu'on a dit d'elle quelquefois — était fort capable de coups de tête.

Morel raconte une émeute de 1787, sur laquelle je n'ai aucun autre renseignement et qui me paraît se rapporter aux installations de métiers à la Zurichoise par des ouvriers appelés de Suisse. Il dit que les passementiers s'étaient proposé de chasser de ce pays les ouvriers de leur profession d'origine étrangère, et qu'à la suite d'une réunion au cimetière de la Monta, il y eut mouvement et tapage ; puis poursuites, condamnations, et, même, des condamnations à mort commuées en de douloureuses détentions. Morel, qui traduit bien le sentiment populaire, approuve fort les émeutiers : il veut que chacun reste en son pays et il n'hésite pas à glorifier les condamnés : « Voilà comment les malheureux sont tous affligés en voulant faire le bien ».

Morel rapporte qu'en 1789, les mineurs eurent aussi l'intention de chasser des mineurs de langue allemande, dits « allemands » et qu'en juillet, il y eut des conflits. Je suppose que cette allégation vise les expulsions de Roche-la-Molière et le personnel de la compagnie d'Osmond.

C'est dans le même mois de juillet que, toujours selon Morel, une « révolte » aurait saccagé l'installation d'un sieur Pierrotint, né à

Liège, qui importait à Saint-Etienne un procédé pour étirer, au martinet, le fer qu'on étirait sur l'enclume. Cette affaire m'est aussi connue par une délibération du Conseil supérieur du commerce du 13 juin 1790 (1), qui rapporte les faits. Le 30 décembre 1789, Charles Pierrotint et Lambert-Joseph Pierrotint, son fils, tous deux natifs de Liège et forgers de canons à Saint-Etienne-en-Forez, adressent un *Mémoire* à l'Assemblée nationale. Ce *Mémoire*, renvoyé à la Guerre et, de là, aux Finances et au Conseil supérieur (où il est arrivé le 3 juin 1790), contient l'exposé des plaintes des Pierrotint contre les « vexations des ouvriers canoniers » de Saint-Etienne qui leur ont fait « intimé par le premier échevin l'ordre de quitter la ville « dans le délai de six semaines, c'est-à-dire vers la fin de janvier « dernier 1790 » ; les Pierrotint réclament la sauvegarde de la Nation et de la Loi. Le Conseil supérieur délibère qu'il sera écrit aux municipaux et qu'on leur demandera de prendre les moyens convenables « pour empêcher que les sieurs Pierrotint soient les « victimes de *quelque nouvelle insurrection*, en supposant qu'ils « habitent encore la ville de Saint-Etienne ».

Une pièce des dossiers de la justice révolutionnaire de Feurs donne sur cette affaire quelques renseignements ; c'est une supplique adressée à Javogues par un citoyen Claude Journet (de 93 ou 94, la pièce n'est pas datée). Journet, détenu, écrit :

Il y a quelque temps que l'on voulait chasser de la République deux individus Liégeois, très habiles ouvriers, hommes en état de faire valoir un édifice de molière et qui ont apporté dans cette ville l'art de faire ébaucher le fer au martinet où l'on profite une livre de fer par canon et épargne un ouvrier à chaque forge ; mais les ouvriers de cette ville n'ont pas encore pu prendre l'usage.

Ils nous ont encore donné le talent d'aiguiser le canon à côté de la meule où l'ouvrier n'est pas exposé à la mort comme ci-devant.

J'ai été presque le seul individu à soutenir ces hommes. Il fallait, pour y parvenir et arrêter le peuple qui faisait des menaces, tant contre moi que contre ces individus, prévenir les représentants qui, de suite, donnèrent des ordres à la gendarmerie.

Si les souvenirs de Journet sont exacts, les Pierrotint — car c'est évidemment d'eux qu'il s'agit — n'auraient pas quitté le pays à la suite de leurs embarras de 1789 et 90 ; ils y seraient restés au moins jusqu'au moment où des représentants furent envoyés en mission dans la région (1792-93) et, à ce moment, encore, ils auraient été inquiétés. Je n'ai trouvé aucune trace de tentatives contre eux, après celle de juillet 1789.

(1) Archives nationales F¹² 108.

XIV

LE COMTE D'ARTOIS CHERCHÉ A VALBENOITE

La destruction de l'atelier de Sauvade fut le gros événement de cette année ; mais je voudrais dire avant l'émoi causé par la nouvelle que le frère du roi, le comte d'Artois (qui avait quitté la Cour en juillet) était caché chez les religieux de Valbenoite. J'en trouve l'indication dans une note très circonstanciée de Denis Descreux (1) qui date l'aventure du 17 août 1789 :

Un autre rassemblement se rend par bandes de cinq à six personnes à l'abbaye de Valbenoite où se dirigent presque aussitôt les échevins à la tête d'un détachement de la milice.

A leur arrivée, ce rassemblement s'élevait à plus de six cents personnes. Les unes se bornèrent à faire des perquisitions dans tous les lieux de l'abbaye pour découvrir la personne du comte d'Artois et de Gilbert de Voisins où l'on croyait qu'ils s'étaient retirés. Les autres entrèrent, avec les échevins, dans la maison du sieur Beraud qui logeait, depuis environ deux mois, un étranger dont jusqu'alors personne n'avait su le nom.

Ce particulier, conduit au corps de garde, fut reconnu être le sieur Denis Coqueret, fils du sieur Coqueret, négociant de Paris.

Le lendemain, M^{rs} les prieur et religieux de l'abbaye, instruits qu'un nouveau rassemblement devait avoir lieu à Valbenoite, s'adressèrent à la municipalité de Saint-Etienne pour demander des armes et des munitions pour se tenir en état de défense et armer une compagnie commandée par M. Vauberet-Jacquier, chevalier de Saint-Louis.

Vingt-quatre fusils avec leurs bayonnettes et quatre livres de poudre furent délivrés le même jour à M. Vauberet.

Evidemment, Descreux a rédigé cette note sur un procès-verbal que nous n'avons plus. L'incident est curieux à plus d'un titre. L'opinion à Saint-Etienne était-elle éveillée à ce point qu'elle put s'inquiéter des fuites des princes ? Était-elle, dès ce moment, si hostile à la Cour qu'elle eût imposée l'arrestation du comte d'Artois à Valbenoite comme on arrêta plus tard le roi lui-même à Varennes ? Qu'était-ce, enfin, que cette méfiance de la population contre l'abbaye où quatre religieux usaient les jours dans l'oisiveté ? Cette méfiance se manifestait donc par des menaces, puisque les moines se font garder avec des fusils ? Toute supposition est vaine ; mais la plus vraisemblable, c'est que l'abbaye, propriétaire d'un vaste

(1) Notes de D. Descreux. — Bibliothèque de Saint-Etienne.

domaine seigneurial, avec toute justice, pouvait craindre le sort des châteaux qu'on brûlait un peu partout en ces mois de juillet et d'août 1789.

Les moines de Valbenotte n'étaient pas seuls à avoir des craintes. La lettre suivante, conservée en original par Denis Descreux (1), fut probablement adressée à l'échevin Detours de Saint-Etienne ; malgré son imprécision de date, elle est à coup sûr de ce moment ; elle témoigne qu'à Feugerolles on n'était pas sans inquiétude :

Vous m'obligeriez infiniment, Monsieur, si vous pouviés procurer à la jeunesse du Chambon une cinquantaine de fusils de munition, pour monter la garde veillier à la suretés du publique d'après tout le bruit qu'il cour.

Faites je vous prie tous vos efforts pour pouvoir trouver un moyen à leurs eu donner. Je puis vous assurer qu'ils seront randu en très bon état du moment qu'on les réclamera et ce sera un très grand service que vous nous randrés. Soyez persuadé de ma reconnoissance qui égalera les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Comte DE CHARPIN.

Ce mercredy matin 1789.

XV

LA DESTRUCTION DE L'ATELIER DE SAUVADE

L'atelier de Sauvade fut détruit les 1^{er} et 2 septembre 1789.

Jacques Sauvade était un mécanicien habile et un industriel intelligent, qui avait eu la bonne idée et le moyen de visiter les fabriques étrangères. Il avait relevé des procédés et les avait perfectionnés. Il venait d'installer à la Michalière, près des Forges, un atelier où des outils-mécaniques devaient fabriquer des fourchettes et des objets de quincaillerie, mieux et à meilleur compte.

Au moment où cette fabrication allait prendre quelque développement, les très nombreux ouvriers qui faisaient la fourchette se crurent menacés dans leur gagne-pain et quelques-uns entraînent vers le nouvel atelier une bande qui, furieusement, cassa, brisa tout.

Le procès-verbal des échevins expose bien les événements (2) :

Dans la soirée du premier de ce mois (septembre), nous avons eu avis qu'une troupe d'ouvriers des deux sexes se proposaient de se transporter au lieu de la Michalière, paroisse de Saint-Etienne et de démolir et mettre le feu à un

(1) Notes de D. Descreux. — Bibliothèque de Saint-Etienne... — J'en conserve l'orthographe de grand seigneur.

(2) Notes D. Descreux. — Bibliothèque de Saint-Etienne.

artifice, sur la rivière de Furet, par lequel le sieur Sauvade était soupçonné de fabriquer des fourchettes de fer.

Nous nous y sommes transportés avec M. le baron de Rochetaillée et M. de la Chance et étant arrivés sur les lieux, nous avons trouvé une multitude considérable d'ouvriers et d'ouvrières travaillant sur les fourchettes. Nous avons épuisé toutes les ressources du raisonnement, de la modération et de la douceur pour démontrer que cet établissement ne nuisait pas à ce genre de commerce ; au contraire, en augmentait le lustre. Le sieur Sauvade a, lui-même, offert de ne pas conduire cet établissement à sa perfection, dès que le peuple croyait qu'il pouvait donner quelque atteinte au travail des ouvriers, et de cesser.

Et, pour preuve de son intention, il a consenti à ce que deux cylindres servant à ladite fabrication fussent déposés à la Maison-commune de la ville ou entre les mains de M. Delours, l'un de nous ; ce qui a d'abord été accepté par la populace. Et, de suite, les deux cylindres et autres instrumens accessoires ont été apportés à la Ville, mais que les porteurs ont détourné de leur destination et s'en sont emparés sans que nous ayons pu apprendre le lieu de la retraite de ces instrumens, ni des individus qui en étoient porteurs.

Le lendemain, dans la matinée, les mêmes ouvriers se rendent dans le même établissement en partant de la place Chavanel où ils s'étoient attroupés.

Les huit compagnies de la milice et celle des dragons volontaires se transportent en armes sur les lieux ; mais n'étant pas arrivées à temps, la populace avoit déjà brisé une partie des rouages et des artifices.

Dans la soirée, quelques-uns de ces ouvriers vont dans le domicile du sieur Descreux, rue Saint-Jean, qui avoit fabriqué plusieurs de ces outils et aidé Sauvade à créer l'établissement et le menacent de le maltraiter et d'incendier sa maison.

Son atelier dévasté, Sauvade ruiné, resta courageux, ne fléchit pas. Il poursuivit d'abord la réparation du tort qui venait de lui être causé et adressa un *Mémoire* à la Commission intermédiaire de Saint-Etienne. Ce mémoire, qui est d'aussilôt après l'événement, est une discussion du droit de l'industriel et contient peu de renseignements : le plaignant expose l'injustice de sa spoliation, sa détresse et en appelle à l'équité :

... Serait-ce un crime que l'exercice des talents utiles ? Lorsque, de toutes parts, on excite l'industrie, cette ville offrira donc, seule, l'exemple d'une basse jalousie contre les talents ?

Quoi ! tandis qu'un traité de commerce avec nos rivaux écrase nos manufactures, réduit nos ateliers à l'inaction, on pourrait être coupable de chercher à combattre les avantages qu'ils ont sur nous en imitant leurs procédés ingénieux ?
.....

La fabrication des chappes de boucles est perdue pour Saint-Etienne, depuis la libre introduction des marchandises d'Allemagne, depuis que la ville de Sedan peut donner cet article mieux fabriqué et à plus bon prix. Les étrangers n'obtiennent sur nous cette préférence qu'à l'aide des machines qui abrègent la main-d'œuvre en même temps qu'elles rendent l'ouvrage plus parfait et plus régulier. Voilà les seules causes qui privent nos ouvriers de travail. La fabrique des fourchettes et bien d'autres articles éprouveront les mêmes inconvéniens.

L'alinéa suivant contient quelques indications. Sauvade parle des ouvriers et de leurs plaintes :

Diront-ils que c'est sa découverte qui cause leur inaction ? Il n'était pas encore sorti de son atelier une seule fourchette finie. A peine avait-il porté son invention à un degré de perfection qui lui assurait un succès certain ; à peine avait-il fait une première épreuve, on détruit le fruit de ses veilles, de ses travaux, de son industrie. Et, en un instant, il perd tout, ses machines, ses outils, *six années d'expériences, une dépense de plus de cinq mille livres*. Enfin, il s'est vu ruiné et, ce qui est plus douloureux pour un homme d'honneur et de probité, c'est que, n'ayant que des talents, il voit avec un mortel regret qu'il est hors d'état de satisfaire ceux qui l'ont encouragé dans ses recherches et qui ont facilité ses essais par des avances...

Le 1^{er} et le 2 septembre 1789 le peuple se porta en foule chez lui. *On détruisit trois outils en forme de laminoir, avec leurs cages et engrenages ; trois coupleurs, deux à écrous et un à bascule ; un four à rougir les matières démolli ; toutes les roues et engrenages du mécanisme fracassés.*

Sauvade laisse tomber des plaintes amères :

On n'a donné au sieur Sauvade aucune espèce de satisfaction. On n'a point recherché les auteurs de sa ruine ; on l'a abandonné comme s'il eût été coupable... Le peuple s'est cru autorisé à croire qu'il avait bien fait et que sa conduite n'avait rien que de juste...

Depuis que, sans frein, sans prudence, on s'est permis d'écrire tout ce que l'on pense, le peuple se croit permis de faire tout ce qui lui plait...

Le « peuple » n'avait pourtant pas cédé, en cette circonstance, à des excitations de presse. On n'imprimait pas à Saint-Etienne et les « fourchetiers » avaient bien des raisons de ne pas lire les gazettes.

La Commission intermédiaire, saisie dans sa séance du 7 mai 1790, émit l'avis qu'il fût alloué à Sauvade « une indemnité proportionnelle ». L'affaire se termina par une indemnité de 1.500 livres accordée par le District en octobre 1791.

Un mois après, Sauvade faisait breveter ses machines. Il en présentait la description au département de Rhône-et-Loire, qui lui donnait acte, le 8 novembre 1791. La description est ainsi libellée :

Objet de perfection.

Depuis nombre d'années, le sieur Sauvade a cherché les moyens de parvenir à être en concurrence avec l'Anglais sur différents objets de clinquillerie principalement sur les chappes de boucles, écussons de serrures et tarjettes, fourchettes et autres qualités de marchandises.

Et pour se conformer au décret du 30 novembre 1790, il donne cy-après les moyens de sa perfection.

Sa mécanique est deux laminoirs avec engrethages portés par une cage de quatre piliers de fer avec écrous ; un desquels gravé en creux et l'autre en relevé ; lesquels outils donnent l'empreinte des objets, les coupent et les laminent dans les parties de besoin.

Il déclare aussi qu'il a le moyen de fabriquer les rubans, velours à l'instar des fabriques allemandes.

Objet d'importation.

La mécanique est dans le même genre des métiers vulgairement appelés à la barre ou à la Zurichoise. Le battant est formé de façon à recevoir deux navettes chassées par le même clin et ce, pour tramer deux pièces à la fois, l'une sur l'autre, par le moyen de deux marches dont les lisses sont faites à doubles boucles formant la chaîne de deux pièces.

Il est ajouté à ladite mécanique une troisième marche qui sera mue par un jeu qui fera son mouvement du haut en bas des deux pièces, ce qui formera le velours à chacune desdites pièces. Pour raser lesdites pièces, il sera posé sur la banquine de ladite mécanique des couteaux en forme de rasoirs qui auront un mouvement de droite à gauche guidés par des carrés en fer et à écrous posés pour cet effet sur ladite banquine, dans lequel carré il sera ajusté une pièce de cuivre qui rendra le rasoir stable...

La journée du 2 septembre 1789 marque une date triste dans l'histoire de l'industrie stéphanoise. La spoliation de Sauvade par la violence la plus stupide de la population la plus ignorante marque le moment où la quincaillerie, renonçant à se transformer, fut irrévocablement frappée à mort.

Des procédés semblables à ceux de Sauvade firent la fortune des ateliers de Mirecourt. Les ouvriers de Saint-Etienne, obligés de lutter contre la production mécanique, virent leurs salaires décroître de plus en plus jusqu'au jour où, lassés de ce combat trop inégal, ils abandonnèrent la partie à leurs concurrents.

XVI

LE SECOND COMITÉ

L'impression causée par l'événement fut des plus pénibles. Le Comité nommé un mois avant n'avait ni prévu ni empêché le désastre. Le 5 septembre les échevins réunirent, non seulement les électeurs aux Etats-Généraux, mais tous les délégués des corporations qui avaient nommé ces électeurs le 3 mars précédent.

Devant cette assemblée plus nombreuse et composée d'éléments plus mêlés au monde ouvrier, les échevins firent entendre des plaintes amères : « Les personnes et les biens des citoyens n'étaient plus à l'abri des attentats des gens mal intentionnés... » Detours, qui parlait au nom de l'échevinage, offrit aux ouvriers cette excuse qu'il feignit de les croire excités « par les ennemis de la liberté française » s'efforçant de soulever « la partie du peuple non

instruite » d'où, comme conséquences, « des excès et des voies de fait alarmantes dont d'honnêtes citoyens ont été victimes ». Puis les échevins rappelèrent la formation d'un Comité le 1^{er} août, et ajoutèrent que « la multitude des événements qui se succédaient « sans cesse », exigeait le concours d'un plus grand nombre de citoyens.

Séance tenante, on décida qu'il serait formé un nouveau Comité, que ce Comité serait permanent, qu'il serait composé des municipaux, des officiers d'Etat-major, de deux officiers des compagnies de la milice, et, enfin, de vingt-neuf citoyens. Si le premier Comité n'était pas assez nombreux, celui-là devait, par contre, l'être beaucoup trop. Il avait pour mission de veiller à la sécurité des personnes et des biens, de maintenir l'ordre. En vue de cette mission, il pouvait et devait se mettre en relations avec les Comités semblables de Paris et avec l'Assemblée nationale.

XVII

LA RÉVOLTE EN FAVEUR DE CLAUDE ODE

Ce second Comité n'empêcha pas le retour des alertes et même un nouveau conflit politique, bien plus grave, celui-là, puisqu'il mit en présence l'émeute et la force publique, récemment organisée et les engagea.

Tout d'abord ce fut, le 5 octobre, une « émotion populaire » à propos des Gabelles. Elle n'eut d'autre conséquence que d'obliger l'Administration à s'incliner une fois de plus. En promettant de supprimer les Gabelles (promesse réalisée le 10 mai 1790), l'Assemblée nationale, par un décret du 23 septembre 89, décida que le sel serait délivré — à partir du 1^{er} octobre — à 30 liv. le quintal, poids de marc, soit six sols la livre de seize onces. Il se vendait dans le Forez, 41 liv. 12 s. le minot de 60 livres, c'est-à-dire 69 liv. 6 s. le quintal, 14 sols la livre. Au nouveau prix, c'était une diminution de plus de moitié. Mais le 1^{er} octobre, je ne sais pour quelle cause, le décret ne reçut aucune exécution à Saint-Etienne. Les ouvriers, le 5 octobre, la réclamèrent, immédiate. Devant la menace de la force, l'Administration céda et arrêta que le lendemain, 6 octobre, le décret serait en vigueur.

Ce régime de l'émeute facile, plus redoutable en d'autres pays que dans le pays stéphanois, devait amener des mesures de répression. Le 21 octobre, l'Assemblée nationale, contrainte, vota une loi réglant l'attitude des administrateurs, l'emploi de la force publique,

le libellé des sommations, le déploiement d'un drapeau rouge, drapeau de l'ordre devant lequel les citoyens devaient se retirer, et, enfin, l'usage des feux, *ultima ratio*.

Le 1^{er} novembre, fête de tous les saints, on proclama à Saint-Etienne cette première loi de la guerre civile, sous la Révolution. Le drapeau rouge fut montré à la population en une démonstration de la rue, et déposé ensuite, un peu solennellement, au corps de garde, maison Sauzée, Grande-place (1).

On achevait à peine cette manifestation préventive que le gros conflit éclata : l'affaire Ode. Je n'en connais aucune relation officielle. Mais les récits les plus différents d'appréciation, concordent dans l'exposé (2).

En ces jours d'automne, le bruit se répandait que les armes du Dépôt de la Manufacture (à la Pièce-ronde) étaient enlevées la nuit pour armer les nobles, leurs amis, leurs gens, les émigrés dont on commençait à parler. Les notes de l'abbé Sauzée mentionnent, à la date du 28 septembre, des perquisitions à Valbenotte, chez les Minimés et les Capucins, chez J.-C. Chovet (de la Chance) motivées par la recherche de fusils cachés, d'armes accaparées. Fondées ou fausses, ces allégations trahissent la préoccupation populaire d'une Contre-Révolution possible et préparée. Un citoyen, Ode Claude, domicilié rue Dubois, en face du Dépôt de la Manufacture, prétendait avoir vu, de sa fenêtre, ce déménagement d'armes (3). L'homme affirmait son témoignage et criait peut-être son indignation, alors que, sur l'ordre du Comité de Saint-Etienne, il fut enlevé chez lui, la nuit, au dire de Pupil, — baillonné, si l'on en croit Morel, — emmené au poste de la milice nationale, Grande-place ; puis, de là, très rapidement, sans interrogatoire, expédié sur le bailliage à Montbrison. L'abbé Sauzée dit naïvement : « Pour être gardé à vue jusqu'au rétablissement du bon ordre ». L'enlèvement avait été opéré par les cavaliers de la milice, les « dragons bourgeois ».

Qu'était cet homme ? Un pauvre ouvrier ardent qui sut mourir comme Caton et dont la destinée semble avoir été dominée par

(1) Notes Denis Descreux. — Bibliothèque de Saint-Etienne.

(2) Ce sont les récits de Pupil, de Morel et de l'abbé Sauzée, ce dernier très faiblement renseigné, les notes de Denis Descreux et, enfin, l'allusion de Noël Pointe dans son *Compte-rendu à la Convention*.

(3) Pupil a deux textes : 1^o « Ode qui avait vu charger les armes dans la nuit et l'avait déclaré publiquement » ; 2^o « Ode se prononça au milieu de la rue tout près de la Pièce-ronde où il habitait. Il dit qu'il serait très possible que ces armes étaient expédiées pour être livrées à des émigrés ou à des puissances étrangères ».

l'événement que je raconte. Il n'était probablement pas stéphanois. Fuyant les violences de la rébellion lyonnaise, il fut, en juillet 93, arrêté à Firminy où il n'hésita pas à se soustraire par la mort, à ses ennemis. Dans l'interrogatoire qui précéda sa tragique résolution, il avait déclaré qu'il était allé à Langogne pour trois jours « chez son frère ». On peut supposer qu'il était originaire de ce pays des Cévennes et qu'il y avait les siens. L'abbé Sauzée le présente comme « un des chefs de la faction populaire » tenant chez lui « des assemblées très dangereuses au repos public... où on commentait les feuilles de Paris qui tendaient à tout désorganiser ». L'abbé, très peu informé, croit que c'est pour de simples lectures de gazettes chez lui qu'on le fit arrêter par des cavaliers de la milice. Morel dit : « c'était un bon patriote ».

L'arrestation de Ode et ses motifs ébruités — dès « la pointe du jour », dit Pupil, — furent, en un instant, connus de la ville et y provoquèrent une émotion énorme. Une foule très excitée afflua devant le corps de garde, réclamant la liberté du prisonnier ; puis, sur l'indication de son transfert, une expédition pour aller le délivrer à Montbrison. C'était le 11 novembre.

Fit-on intervenir la milice nationale qui, à coup sûr, n'avait aucune envie de tirer sur personne ? Je ne sais. Je ne vois que l'intervention des jeunes cavaliers de la milice, les « dragons », plus décidés. Les choses tournaient au sombre. Le colonel en second de la milice, J.-B. Bernou (de Rochetaillée), était là. Il essaya de sauver le prestige de l'autorité. Le drapeau rouge fut déployé inutilement. On commanda le feu et la moitié des cavaliers — au dire de Pupil — tira, mais en l'air. Il n'y eut qu'un peu plus d'exaspération. Pupil dit qu'on se rua sur les « dragons » et qu'on leur lança des pierres et les fruits des revendeuses ». Le drapeau rouge fut déchiré. A ce moment, un accident involontaire mit le colonel Bernou hors de combat. Au dire de Morel, il aurait été cerné, renversé de cheval, avec une jambe fracturée. L'abbé Sauzée dit qu'il fut « foulé aux pieds par la populace qui lui cassa une jambe ». Pupil et Descreux disent qu'entourés par des gens qui voulaient lui arracher le drapeau rouge pour le lacérer, il aurait si malheureusement mis le pied dans un soupirail de cave qu'il en aurait eu la jambe fracturée. Une tradition de famille rapporte qu'il aurait été cruellement atteint, par une femme simplement maladroite, d'un coup de crosse de fusil sur les orteils (1). On dut l'emporter.

(1) Je la tiens de M. Vital Bernou (de Rochetaillée), mon ancien collègue au Conseil général, qui très obligeamment a bien voulu me renseigner.

Il fallut plier devant l'émeute. La foule était considérable. L'abbé Sauzée dit qu'elle « inspira une telle frayeur aux dragons qu'ils s'enfuirent... » Les « dragons » sont les cavaliers de la milice.

Et alors, on courut au Dépôt de la Manufacture à la Pièce-ronde et, sans aucune résistance possible, on y enleva 5.612 fusils de modèles différents. On voit si la foule était puissante. Une colonne s'en détacha et s'en alla à Montbrison.

Elle en revint, le lendemain, avec son prisonnier délivré. Elle n'aurait pas eu grand'peine à terrifier quelques magistrats et quelques administrateurs impuissants, moins encore, à forcer la prison qui était une bicoque en ruine, à moitié écroulée, élayée de toutes parts, et gardée par un concierge qui assistait, désarmé, à de constantes évasions (1). Elle n'en eut pas la peine. Pupil affirme — et c'est vraisemblable — que la libération fut faite sur un ordre du Comité de Saint-Etienne envoyé par des commissaires à cheval.

A son retour à Saint-Etienne, on fit à Ode une entrée triomphale. Le récit de l'abbé Sauzée a l'apparence d'un témoignage personnel, d'une chose vue :

Qu'on se figure plus de mille hommes à demi-nus, dont la malpropreté contrastait avec le poli de leurs armes ; un drapeau blanc, symbole de paix, avec des vociférations meurtrières ; un pauvre ouvrier pâle et tremblant, forcé de jouer le rôle de héros, maudissant les honneurs du triomphe. Joignez à ce tableau des décharges redoublées de mousqueterie exécutées sans ordre, des imprécations énergiquement rendues pour signaler leur allégresse et vous aurez une faible idée de cette fête bizarre.

Après sa victoire, l'insurrection désarma. Presque toutes les armes enlevées, 5.395 sur 5.612, furent rendues.

Le colonel J.-B. Bernou, baron de Rochetaillée, mourut le 18 décembre des suites de son accident (2). Le 19, il fut enterré avec les honneurs militaires rendus par toutes les compagnies de la milice (3). Il laissait d'unanimes regrets. Morel, qui n'est pas suspect,

(1) Voir les délibérations du District de Montbrison du 1^{er} octobre 1790 et 14 novembre 1791.

(2) La tradition de famille dont j'ai parlé plus haut rapporte qu'il serait mort du tétanos. L'accident tétanique aurait laissé vivre le malade plus d'un mois (du 11 novembre au 18 décembre).

(3) Morel a été très frappé des coups de feu sur le cercueil. L'acte d'inhumation qualifie J.-B. Bernou : « Chevalier, baron de Rochetaillée, l'Etivalière, « Nantas, Planfoy, Tarantaise, la Ricamarie et autres lieux, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis et colonel en second « de la milice nationale de la ville de Saint-Etienne ». L'abbé Sauzée indique son tombeau près la croix du cimetière de Notre-Dame.

dit qu'il était aimé des Stéphanois, mais qu'il eut le tort de braver la foule et de faire tenir ferme ses « dragons ». L'abbé Sauzée dit qu'il donnait, chaque semaine, 80 livres de pain aux pauvres « sans compter les aumônes particulières ».

XVIII

L'ASSEMBLÉE DE VILLE FORMÉE EN COMITÉ

Certes, l'autorité avait été singulièrement humiliée. L'arrestation de Ode était-elle justifiée ? Il est permis d'en douter. Sur les raisons que nous connaissons, elle ne le serait pas. Ni le délit de fausse nouvelle, ni l'habitude de commenter la gazette à des amis ne pouvaient justifier l'enlèvement dramatique du prévenu qui, la première accusation démontrée, méritait tout au plus, après jugement, quelques heures de prison. Pupil doit dire la vérité, quand il affirme que beaucoup de personnes blâmaient les autorités. Mais la capitulation devant l'émeute était une véritable déchéance. Le colonel Mathevon (de Curnieu) le comprit bien ainsi, à en croire l'abbé Sauzée. On eut grand-peine à le faire rester :

Le jour de l'entrée de Ode, M. de Curnieu, colonel, forcé de se retirer par la désertion de la milice nationale, arracha avec indignation ses épauettes, partit pour le Palais, château qu'il avait près de Feurs, après avoir juré de ne plus commander des lâches.

Son absence parut douloureuse à la Ville qui se hâta de lui envoyer vingt notables et un échevin pour lui exprimer le désir qu'elle aurait de le revoir à son poste. Ce ne fut qu'après les vives instances qu'il se décida à partir.

Les huit compagnies furent le recevoir à la Côte-Chaude. Rien de plus touchant que cette entrevue. Le peuple le reçut avec les plus grandes démonstrations de joie. La bonne tenue des milices bourgeoises qui l'accompagnaient dans la ville fit un contraste frappant avec la marche tumultueuse des compagnons cyclopes qui, peu de jours avant, avait rendu Ode à ses foyers.

L'émeute, chez Sauvade, avait emporté le premier Comité ; l'affaire de Ode enleva le second.

Le 15 novembre, un nouveau Comité est décidé. Cette fois, on lui donnera une origine plus démocratique. Les corporations seront réunies et nommeront leurs représentants à ce Comité.

Le 3 décembre, le Comité prend séance pour la première fois. Il compose, il est véritablement une Assemblée de ville. En voici les membres :

Trois députés des marchands de rubans	Louis-Joseph Praise-Royet. Claude Collard. Jean Royet-Sauvignet.
Un député des notaires.....	Jean-Baptiste Lardon.
Deux députés des chirurgiens.....	Jacques-Joseph Baraille. Louis Girard.
Deux députés des quincailliers.....	J.-C. Peyret-Boucharlat. Pierre Paradis.
Deux députés des marchands drapiers, toi- liers, épiciers et autres ayant boutique ouverte	Michel Prudhomme-Lacroix. Noël Gagnière.
Trois députés des marchands de vin, auber- gistes, cabaretiers, voituriers.....	Martin Cléménçon. Noël Rey. François Court.
Trois députés des marchands armuriers et des armuriers.....	Barthélemy Soviche. Joseph Penel-Rabery. François Missilieu.
Deux députés des couteliers	Arnoul Clair. P. Bizalion.
Deux députés des mouliniers, chapeliers et teinturiers	Pierre Belon. Claude Trouillet.
Deux députés des marchands de grains, bou- langers, meuniers	Mathieu Jurie. Jean-Baptiste Barrallon.
Deux députés des tailleurs.....	Antoine Sabatier. Antoine Flachil.
Deux députés des tanneurs et cordonniers ..	Etienne Meyrieu. François Siauve.
Deux députés des selliers, bâtiers, ferblan- tiers, vitriers.....	Antoine Gonyon. Jean Jacasson.
Un député des marchands de bestiaux, bou- chers et charcutiers	Jacques Mirandon.
Neuf députés des canoniers, forgers, limeurs et autres travailleurs sur le fer.....	Noël Pointe. Joseph Berthéas. Merley-Chauvon. Antoine Ancellin. Barthélemy Berthéas. P. Veyron. P. Reverchon. Joseph Guiosson. Antoine Foreste.
Un député des perruquiers.....	Pierre Blanc.
Deux députés des menuisiers, caissiers	Christophe Balay. Antoine Faure.

On trouve là, participant pour la première fois aux affaires publi-

ques, Praire-Royet et Noël Pointe. Pointe s'est vanté plus tard d'être allé délivrer Ode à Montbrison (1). Antoine Faure était l'oncle de Fauriel. Christophe Balay devait fonder, à Saint-Etienne, une famille de grande notoriété.

A l'installation du Comité, le 3 décembre, Detours expose « les malheurs du temps, la cherté des grains, la cessation du travail » ; il indique la nécessité d'une organisation de la bienfaisance et il propose : 1^o de choisir pour chaque quartier un commissaire qui dresserait la liste des « nécessiteux » ; 2^o d'instituer une trésorerie générale qui recueillerait les dons de toute nature.

Une telle proposition, en de telles circonstances, prouve combien la misère était redoutée et quelle influence on lui supposait sur l'ordre ou plutôt sur le désordre public.

Après ce témoignage d'intérêt aux pauvres gens, on examine les moyens d'empêcher le retour d'événements aussi douloureux que celui du 11 novembre. On constate, d'abord, que la « populace » pourrait bien être tentée de s'armer avec « les fusils du roy », au Dépôt de la Manufacture, et on décide qu'il sera demandé de les expédier à Lyon. On pense ensuite à des mesures de police ; il sera ordonné que les immeubles soient pourvus de portes sur les voies publiques et que lesdites portes soient fermées la nuit.

XIX

L'IMPOT SUR LES CI-DEVANT

En novembre 1789, on fit le premier établissement de l'impôt sur les privilégiés. On peut dire que la suppression du cens seigneurial et l'application des lois fiscales de l'Etat aux terres nobles marque véritablement la fin d'une période historique.

A Saint-Etienne — comme partout — la mesure se présente sous la forme d'un « Supplément » au rôle des Tailles, pour le dernier semestre de 1789 ; supplément où devaient être inscrits les ci-devant privilégiés et exempts. Les exempts devaient — par des délégués — participer à la rédaction du rôle supplémentaire.

Il est amusant de voir leur peu d'empressement à accepter leur part du fardeau que les bourgeois, les paysans, les artisans, les gens du travail avaient porté seuls jusque-là. Une première convocation pour le 16 novembre resta sans effet. A une seconde, pour le 18,

(1) Voir *Compte rendu à la Convention*.

il fallut se contenter d'un petit nombre de présents pour obtenir les trois délégués : curé Fromage (de Notre-Dame), Hugues-Henri-Joseph Alléon et Ravel, ci-devant seigneur de Montagny.

XX

LA CONTRIBUTION PATRIOTIQUE

Les échevins durent vers ce moment s'occuper d'une contribution volontaire demandée par l'Assemblée nationale par un décret des 6-9 octobre 1789. Pour refaire les finances du pays et remplacer le numéraire qui fuyait déjà avec l'émigration et se cachait à l'intérieur, l'Assemblée demandait à tous les citoyens jouissant d'un revenu d'au moins 400 livres, net de toute charge, de souscrire le quart de leur revenu ; elle demandait aux citoyens possédant de l'argenterie, des bijoux, d'en céder à l'Etat une part équivalant à deux et demi pour cent. Ces souscriptions ne devaient être, en réalité qu'un prêt : toutes devant être remboursées. On pouvait verser en trois paiements échelonnés de 1790 à 1792.

La mesure avait ce très grave inconvénient d'obliger le souscripteur à faire l'équivalent d'une déclaration de son revenu. Personne n'y consentit. Pour obéir au décret, on souscrivit quelque somme, de chiffre très diminué : on avait ainsi ce double avantage de ne s'imposer qu'un faible sacrifice et de n'accuser qu'un revenu faible, précaution toujours excellente à prendre envers le fisc.

Une souscription du quart du revenu, sur des déclarations sincères, eût donné une somme énorme dépassant de beaucoup la prévision de l'Assemblée et les besoins du moment. De toutes parts, on refusa de déclarer ou on déclara le moins possible. En présence de l'échec lamentable, l'Assemblée nationale, le 8 août 1790, transforma sa contribution volontaire en une imposition forcée.

Le registre de souscription fut ouvert, à Saint-Etienne, le 16 novembre 1789 et clôturé le 13 janvier 1791. La première souscription est du 7 décembre 1789, la dernière du 9 janvier 1791 : elles sont au nombre de 513. Du 22 juillet au 29 octobre 1791, 29 souscriptions furent ajoutées : 19 au nom de prêtres et religieux, 8 au nom de fonctionnaires et 2 au nom de bourgeois. Au total, 542.

Ce registre conservé aux Archives communales a été l'objet d'une publication particulière (1). Il est le recensement de la bourgeoisie

(1) *La Contribution patriotique de 1789*, par J.-M. Devet, Saint-Etienne 1885. In-8° 68 pp.

stéphanoise à la première heure de la Révolution avec une indication de la richesse qu'elle avouait au fisc. Je ne veux relever ici que les souscriptions les plus importantes :

Ravel (de Montagny).....	9.000
A. Vincent (Soleymieu).....	5.600
Antoine Neyron.....	5.500
J.-F. Thiollière (de l'Isle).....	5.000
Jacques Neyron (de Roche).....	4.500
Fleury Royet.....	3.500
Antoine Molle et sa mère.....	3.300
J.-B. Ravel (de Montravel).....	3.200
L.-J. Praire-Royet.....	2.500
J. Crozier.....	2.500
Les dames de Sainte-Catherine.....	2.460
Veuve Palluat-Besset.....	2.400
G.-M. Alléon.....	2.400
J.-L. Thiollière (de la Garinière).....	2.400
J.-J. Praire (de Terre-noire).....	2.000
L. Messance, receveur.....	2.000
Veuve François Neyron.....	2.000
Veuve Bernou (de Rochetaillée).....	1.850
J.-F. Bernou (de Rochetaillée).....	1.600
B. d'Assier, avocat.....	1.500
P.-A. Fromage, juge.....	1.500
J. Amand Bayon.....	1.500
J.-J. Montanier.....	1.500
J.-L. Mathevon (de Curnieu).....	1.440
François Jovin.....	1.200
J.-P. Sauzée (de Barge).....	1.200
J.-B. Trablaine.....	1.200
Benoît Dubouchet.....	1.200
A. Praire (de la Bertrandière).....	1.200
Veuve Praire.....	1.200
Etc., etc.	

En 1794, pour une autre taxe — très révolutionnaire, celle-là — on évalua, à Saint-Etienne, toutes les fortunes qu'on supposait dépasser 100.000 livres avec l'intention proclamée de prendre le surplus. Il ne serait pas sans intérêt de comparer les appréciations : celle de 1789, où le souscripteur doit, au moins, le quart de son revenu ; celle de 1794 où le capital est exprimé. Mais pour établir, en 1789, la relation du revenu au capital, il faudrait prendre un taux d'intérêt arbitraire, et la base de la comparaison serait

fragile. Des exemples nombreux marqueraient les différences des appréciations suivant qu'elles sont faites par celui qui doit payer ou par celui qui veut prendre.

La contribution patriotique donna, dans le district de Saint-Etienne un rôle de 381.244 livres (1), qui fut acquitté.

Pour les paroisses de Saint-Etienne, il y a intérêt à comparer avec le rendement ordinaire de la Taille y compris les accessoires : capitation, vingtièmes, sols par livres et corvées :

	TAILLE ET ACCESSOIRES	CONTRIBUTION PATRIOTIQUE
Saint-Etienne....	84.018 liv. 7 s.	165.785 liv. 10 s.
Montault.....	17.547 7	5.567 0
Furet-la-Vallette .	5.527 11	307
La Métare.....	2.420 14	»
Valbenoite.....	5.975 4	758
Outre-Furan.....	12.084 18	7.240
TOTAUX....	127.574 liv. 1 s.	179.757 liv. 19 s.

Dans les proportions de la souscription des deux paroisses de Saint-Etienne, l'Assemblée nationale eût dû recueillir plus de 360 millions alors qu'elle n'en attendait que 180. Ce que la France apporta fut comme une dérision ; mais les bourgeois de la Généralité de Lyon consentirent un gros sacrifice qui reste la preuve, non seulement de leur patriotisme, de leur dévouement à la Révolution, mais aussi du sérieux de leur sens des affaires. Le rapport lu au Département, le 15 décembre 1791, exprimait bien la réalité : « Si ce tribut d'amour public avait été payé dans tout l'empire avec la même noblesse, quelle source de prospérités ! »

Pour la réception et l'évaluation des métaux offerts, la Municipalité

(1) District de Saint-Etienne, 18 octobre 1791. Le Département ne connaissait pas tout quand il accusa 375.922 liv. (15 décembre 91) ; il ajoutait d'ailleurs qu'il restait encore à enregistrer dans trente-trois paroisses du district.

La ville de Lyon s'imposa pour la magnifique contribution de 3.394.588 liv. ; au 1^{er} novembre 1791 « près des deux tiers » étaient recouverts.

Le Département justement fier de tant de patriotique générosité, dresse le tableau suivant des rôles pour les districts :

Campagne de Lyon.....	196.645 liv.	paroisses en retard	13
Villefranche.....	284.907	—	4
Roanne.....	236.311	—	22
Montbrison.....	105.991	—	100
Saint-Etienne.....	375.922	—	33

nomma, en décembre 1789, quatre commissaires assistés d'un orfèvre. L'adresse des échevins à l'Assemblée nationale du 26 décembre dit que cette contribution ne donnait qu'un résultat faible.

XXI

LES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Entre tous ces embarras, les échevins n'oublièrent pas les intérêts primordiaux de leur pays. Ils se préoccupèrent particulièrement de l'importance qui serait donnée à leur ville dans la revision des circonscriptions administratives. La Généralité de Lyon formerait-elle un seul département ? Fallait-il réclamer un département du Forez ? Comment serait divisé le département auquel allait appartenir Saint-Etienne ? Si on fait des districts, que sera le district stéphanois et quelles communes y seront rattachées ? Conservera-t-on les parcelles ? Lesquelles des parcelles stéphanoises pourrait-on annexer à la commune ?

Toutes les ambitions furent en ce moment éveillées. Montbrison et son district, à grands cris, réclamaient un département de Forez dont Montbrison eût été le chef-lieu. Tout le Roannais était du même avis et Bourg-Argental s'associait à ce vœu.

Déjà en janvier 1789, quand la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale demandait des Etats provinciaux de la Généralité de Lyon semblables aux Etats du Dauphiné, la Commission intermédiaire de Roanne avait proposé à la Commission intermédiaire de Saint-Etienne une action commune en vue d'obtenir des Etats provinciaux du Forez et cette Commission avait refusé par cette raison décisive que le plus grand nombre des paroisses de l'Election de Saint-Etienne était hors du Forez et faisait partie intégrante du Lyonnais ; elle n'avait pas d'ailleurs approuvé davantage la proposition d'Etats provinciaux du Lyonnais se bornant à constater que la demande faite à Lyon était ferme et définitive. Sollicitée à son tour, la ville de Saint-Etienne avait, le 3 mars 1789, manifesté son désir d'un département de toute la Généralité avec Lyon pour centre (1). Elle persista dans son opinion et, le 10 novembre,

(1) Les Archives communales de Lyon (AA 75) conservent deux lettres à ce sujet ; la seconde est du dernier Prévôt des marchands de Lyon, Louis Tolozan de Montfort :

Saint-Etienne, le 4 mars 1789.

Monsieur, la ville de Saint-Etienne, dans une Assemblée générale qui fut tenue hier à l'Hôtel de Ville, donna son adhésion pour que son département

demanda à n'être point désunie de la Généralité de Lyon. À la veille de la décision, le 31 décembre, elle refusa encore de s'associer à un vœu de Bourg-Argental et, le 24 janvier 1790, alors que tout paraissait fini, elle persista à refuser sa participation à une démarche *in extremis* proposée par des délégués de Montbrison, Roanne, Perreux et Saint-Symphorien-de-Lay.

A cette date du 24 janvier 90, on connaissait, en effet, une décision de l'Assemblée nationale du 13, qui conservait l'unité de la province de Lyon ; mais les partisans d'un département de Forez tentaient la suprême démarche et résumaient tous les arguments.

Ces arguments étaient de trois ordres (1) :

1^o Aucune relation d'affaires entre le Forez et Lyon. Le Forez agricole ne peut se procurer le numéraire qu'en vendant l'excédent de son seigle, de son vin, de son poisson ; or, Lyon achète le blé en Bourgogne, le poisson dans les Dombes et trouve le vin dans son district. D'autre part, les produits de l'industrie de luxe qui occupe les métiers de Lyon importent peu aux gens du Forez. Conclusion : mœurs et intérêts très différents.

2^o La ville de Lyon n'a aucun souci des intérêts du Forez et fait prévaloir, au contraire, des intérêts opposés. Les Intendants n'ont de souci que pour le chef-lieu et ne vont jamais dans la province. C'est inutilement que le Forez et les Etats du Languedoc ont réclamé la route sur Paris par Montbrison, Saint-Germain-la-val et Roanne, beaucoup plus directe que le long détour par Lyon. Rien n'a pu prévaloir contre l'obstination de Lyon et on dénonce le sieur Boileau, secrétaire de l'Intendance « soudoyé, dit-on, par la ville de Lyon », pour s'opposer au projet et ne pas le soumettre à l'Administration centrale. On signale encore la ruine des ponts sur

fût réuni à la ville de Lyon dans le cas où elle solliciterait des Etats provinciaux pour la Généralité entière. Je croirais, Monsieur, manquer à la reconnaissance que vous doivent mes compatriotes, si je ne vous faisais pas part de leur vœu à cet égard.

Je suis, etc.

DETOURS, avocat et premier échevin.

Lyon, le 6 mars 1789.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer que la municipalité de Saint-Etienne avait formé un vœu d'adhésion à la demande d'Etats provinciaux pour la Généralité de Lyon, dans le cas où elle serait sollicitée par cette ville. Je suis bien sensible à l'attention que vous avez eue en cette occasion et je vous prie, Monsieur, d'agréer mes remerciements du motif qui l'a déterminé.

TOLOZAN DE MONTFORT.

(1) Je résume sur une délibération de Saint-Germain-la-val que me communique M. Gustave Lefebvre.

la Loire « perdus de vétusté » ; depuis soixante ans, on réclame « inutilement » des réparations au pont de Saint-Rambert et c'est inutilement aussi qu'on a réclamé la construction d'un pont sur la digue du Piney, qui permettrait le passage d'une route de Saint-Symphorien à Saint-Just-en-Chevalet. La vérité (les Foréziens ne la disent pas), c'est que, depuis l'institution d'une Assemblée provinciale de la Généralité de Lyon, cette Assemblée et sa Commission intermédiaire n'avaient point été injustes, mais s'étaient bornées à employer une annuité de l'impôt de la Corvée à l'entretien des routes royales un peu sur tous les points et que, si elles avaient prévu des travaux neufs d'un incontestable intérêt général, elles n'en avaient exécuté aucun.

3^e La répartition de l'impôt dans la Généralité est faite à l'avantage de Lyon, au détriment de la province. L'impôt porté trop sur la Taille et pas assez sur la Capitation et les Vingtièmes : la première représentant mieux la propriété foncière, les derniers représentant mieux la richesse mobilière et industrielle (cette richesse plus considérable à Lyon que dans le reste de la province). Dans l'ensemble, la Ville de Lyon contribue à la Taille dans la proportion de 3 à 32 et à la Capitation et aux Vingtièmes dans celle de 3 sur 4 ; c'est pourquoi la Taille était chargée aux dépens de la Capitation et des Vingtièmes...

Ces injustices, plus ou moins démontrées, on en trouvait la source dans ce fait que la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale n'était et ne pouvait être composée que de citoyens lyonnais et on leur prêtait, fort injustement, cette pensée qu'ils considéraient « la contribution des pays adjacents comme destinée « uniquement à l'ouverture, entretien et embellissement des chemins qui mènent chez eux ».

Ces récriminations derrière lesquelles se dissimulaient des ambitions locales, des regrets de fonctions supprimées, n'eurent et ne pouvaient avoir aucun succès : elles visaient un état de choses condamné. Par sa législation nouvelle, l'Assemblée nationale donnait à tous les districts du département représentation égale à l'Administration centrale et, en outre, une administration particulière qui pouvait et devait protester contre les abus de pouvoir et les empêcher.

La loi du 26 février 90 maintint les dispositions du décret du 13 janvier et conserva l'unité de la province.

Les compétitions pour les districts étaient nombreuses et n'étaient pas moins ardentes. Feurs et Rive-de-Gier, notamment, ambition-

naient de devenir chefs-lieux de district. La pétition de Feurs (1) ne manque pas de rappeler la gloire passée : la ville gallo-romaine, le Forez qui est le *pagus Forensis*, le pays de Feurs. Elle donne des raisons d'une utilité immédiate ; la ville de Feurs tient le milieu entre Saint-Etienne et Roanne (7 lieues des deux côtés) ; elle est à 10 lieues de Lyon, au croisement de deux grandes routes ; elle a des marchés ; elle est très bien habitée, offre de nombreux logements ; elle est enfin le siège d'une châtellerie, etc.

La pétition des gens de Rive-de-Gier (2) signale l'importance croissante de leur ville : « Il y a vingt ans, ce n'était qu'un bourg, c'est aujourd'hui une ville et une ville importante » ; elle a près de 5.000 habitants ; elle est traversée par une route ; elle est un centre : de Lyon à Saint-Etienne, de Condrieu à Saint-Symphorien-le-château, elle tient le milieu des distances ; elle a un canal qui transporte « toutes espèces de marchandises » ; elle a des mines, des verreries de verre blanc et noir, de grands intérêts industriels, par conséquent, et ces intérêts ne vont pas sans débats nombreux et sans contestations ; d'où nécessité d'un tribunal ; elle a pour ce tribunal des gendarmes, « un auditoire décent, des prisons sûres » ; elle a un bureau de poste, etc., etc.

A Saint-Etienne, personne ne doutait qu'une nouvelle circonscription, assez analogue à l'Élection, n'eût la ville pour chef-lieu. Le grand désir était d'obtenir le siège de justice qui avait été mal établi et si injustement retiré en 1766. Après ce désir si légitime, on aspirait à faire le plus grand possible le ressort de ce tribunal, c'est-à-dire le territoire de la nouvelle circonscription. Et, enfin, sans grande espérance d'aboutir, on aspirait déjà à faire de Saint-Etienne le chef-lieu du nouveau département de Forez, s'il devait en être créé un.

A ce moment, apparut l'avantage que s'était octroyé la ville de Montbrison dans les élections aux États. Tous les députés de Forez soutenaient la création d'un département de Forez avec Montbrison pour chef-lieu. Richard, de Bourg-Argental, qui devait son élection aux Montbrisonnais, allait du même pas, espérant conserver, pour sa paroisse, le siège judiciaire (la lieutenance du bailliage) dont il eût volontiers privé Saint-Etienne.

Les Stéphanois, sans représentant, écrivirent beaucoup. D'abord un long mémoire en faveur du siège de justice ; c'est la ville qui parle :

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste, 17853.

(2) Lyon, imp. Delamollière, 1789.

10 novembre 1789.

... Elle a lieu d'espérer que l'Assemblée nationale lui accordera, sinon un Tribunal en dernier ressort, du moins un siège royal relevant au Tribunal souverain. Pour déterminer la sagesse de l'Assemblée nationale à cet établissement, il suffira de lui faire observer que la ville de Saint-Etienne est, non seulement la ville la plus considérable de la Généralité après Lyon, mais la première ville du troisième ordre du royaume ; sa population excède celle de toutes les villes du Forez réunies ; elle est remarquable par ses manufactures de rubans sur les métiers suisses et sur les petits métiers, par ses manufactures d'armes bourgeoises et de guerre, par ses manufactures de quinquailles de toutes sortes ; par son commerce, enfin, qui s'étend dans toutes les parties du monde.

Les ouvriers employés de ces manufactures ne sont pas circonscrits seulement dans l'enceinte de la ville ; ils sont répandus dans toute la partie du Forez enfermée entre la Loire et le Rhône, dans une partie du Velay et du Lyonnais. Cette partie du Forez est un pays montagneux, froid et peu fertile, tout y est ouvrier. Le laboureur même travaille pour les manufactures pendant l'hiver et dans le temps où la culture des champs le lui permet. De là vient la grande population de nos montagnes. L'Assemblée nationale ne permettra pas que cette grande partie du Forez soit obligée d'aller chercher justice à Montbrison.....

Depuis près de deux siècles, la ville de Saint-Etienne sollicite cet établissement. Trois fois elle a obtenu une Sénéchaussée et trois fois le crédit des officiers du bailliage de Montbrison et des seigneurs territoriaux l'en ont privée. Louis XIII créa une Sénéchaussée pour Saint-Etienne par édit de mars 1640. La mort de ce prince en empêcha l'exécution. Nouvelle création du même siège par Louis XIV, par édit de 1645 : supprimée ; depuis, recrée par édit de décembre 1658 et encore supprimée. Son ressort comprenoit toute la partie du Forez contenue entre la Loire, le Rhône, le Lyonnais, le Vivarez et le Velay, jusqu'au-delà de Neyronde et près de Tarare — excepté les bailliages de Bourg-Argental et de Saint-Ferréol.

En 1667, nouvelles tentatives de la part des habitans de Saint-Etienne ; nouvelles oppositions du bailliage de Montbrison. Il intervint seulement un arrêt provisoire du Conseil, le 16 septembre 1667 qui ordonne que neuf officiers du bailliage de Montbrison se transportent alternativement à Saint-Etienne, par semestre, pour y exercer la justice. Cette apparence de Tribunal aussi onéreux aux juges qu'aux justiciables a subsisté pendant un siècle. M. de Moras obtint un arrêt du Parlement en 1766 qui, en entérinant les lettres patentes impétrées par son père, ordonne la translation du Semestre à Montbrison.

Cette privation aggrava les maux des habitans de Saint-Etienne ; ils ont réitéré leurs supplications auprès du roi par plusieurs mémoires et surtout depuis l'acquisition faite par Sa Majesté de la terre de Saint-Etienne ; ils étoient sur le point d'obtenir l'objet de leur demande ; mais la décision en a été suspendue à cause de la convocation des Etats-Généraux. Seront-ils moins heureux auprès de cette auguste Assemblée ? C'est ce qu'on ne sauroit se persuader.

La ville de Saint-Etienne parait commodément située pour l'établissement d'un Tribunal souverain en formant son arrondissement de la partie du Forez, entre la Loire et le Rhône, jusqu'à Neyronde, d'une partie du Lyonnais, du Vivarez et du Velay, ainsi que l'Assemblée nationale le détermineroit dans sa sagesse ; en observant que toutes ces contrées ont une grande relation avec Saint-Etienne, à cause de ses différentes manufactures pour lesquelles elles sont occupées.....

Un autre objet, non moins intéressant, doit réveiller l'attention de la ville de Saint-Etienne et de ses environs.....

Saint-Etienne ne fleurit que par ses manufactures et son commerce et si l'Assemblée nationale ne juge pas à propos de donner à cette ville une administration particulière, il ne lui convient pas de se séparer de l'Administration de Lyon, pour s'unir à celle de Montbrison.....

C'est pourquoi il a été arrêté de supplier l'Assemblée nationale d'accorder à cette ville un Tribunal souverain ou tout autre Tribunal qu'elle jugera convenable ; de ne la point désunir de la Généralité de Lyon par rapport à l'Administration ; à l'effet de quoi, il sera joint, à la présente délibération, extrait de la délibération de la ville du 1^{er} mars.

Et, dans le cas, où il entrerait dans les vues de la Nation de diviser la Généralité, établir l'Administration dans la ville de Saint-Etienne.....

Un autre mémoire du 10 décembre reprend les mêmes arguments, la même histoire. Mais celui-ci ajoute, parlant de la ville :

...Elle n'a dans votre Assemblée aucun représentant pris dans ses murs. Mais, Nosseigneurs, vous êtes, tous, les représentans de la Nation ; la ville de Saint-Etienne en fait partie, elle doit donc se promettre que ses intérêts ne seront pas négligés ; elle y met d'autant plus de confiance que ses réclamations sont fondées sur la justice et que la justice a toujours été la base des décisions et des décrets des Pères de la Patrie.

Et ce mémoire se termine par une dissertation très superflue, pour démontrer que la petite ville de Saint-Chamond et la paroisse de Bourg-Argental ne pouvaient être préférées à Saint-Etienne pour le siège de la justice du district.

Pour l'examen de la meilleure solution et des démarches nécessaires, on tint, le 22 décembre 1789, une Assemblée de ville qui, celle-là, fut relativement nombreuse, puisqu'on y relève 70 suffrages exprimés. A cette Assemblée, les échevins expliquèrent qu'ils avaient déjà adressé à Versailles, à l'Assemblée, des mémoires exposant les vœux de la commune ; que ces mémoires, probablement perdus, étaient restés sans réponse et qu'il y avait lieu d'envoyer deux délégués pour suivre l'affaire. Les échevins se firent ensuite applaudir par la lecture de l'un des mémoires qui est sans doute celui dont j'ai reproduit des extraits et qui porte la date du 10 novembre, celui du 10 décembre n'en étant que la paraphrase.

Sur la proposition des échevins, on nomma deux délégués : Charles Carrier (de la Tuilerie) et Jacques Mourgues, par 54 et 38 suffrages sur 70 votants. Le 26 décembre, dans une nouvelle Assemblée de ville, on approuvait les termes d'une adresse à l'Assemblée nationale et on décidait que cette adresse serait portée par les deux délégués dont la commune devait payer le voyage.

Cette adresse n'est, en quelque sorte, qu'une lettre d'introduction. Elle est un témoignage des sentiments de la bourgeoisie stéphanoise d'alors ; mais elle ne parle pas du but important de la délégation, des intérêts qu'on se propose de défendre devant les commissions de la Constituante.

XXII

ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Ces derniers échevins sont très attachés de cœur, à l'œuvre de la Révolution. Rien de plus sincère que leur adresse de félicitations à l'Assemblée nationale (26 décembre 1789) :

Nosseigneurs,

La ville de Saint-Etienne en Forest prend la liberté de vous présenter, par l'organe de ses députés, son hommage et ses félicitations et son adhésion aux décrets de l'auguste Assemblée nationale et son offrande à la Patrie de l'impôt des six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés. Elle auroit désiré vous présenter, Nosseigneurs, l'état de l'argenterie provenant du don des boucles et autres bijoux remis par les citoyens de la municipalité, mais il n'est pas assez considérable pour être mis sous vos yeux. D'ailleurs, il ne pourra jamais former un objet important dans une ville où le plus grand nombre des habitants n'a, pour vivre, que le travail de ses mains. Il étoit instant de pourvoir au soulagement des ouvriers indigents au nombre de quatre mille et plus, et il a été établi une caisse de secours. La ville de Saint-Etienne se félicite d'avoir prévenu, sur ce point, l'initiative qui lui a été adressée de la part de Sa Majesté.

Sa démarche est hardie auprès de vous, Nosseigneurs, mais elle vous supplie d'être bien persuadée que ses vœux pour le grand succès de vos travaux ont commencé au moment où vous êtes assemblés pour, de concert avec Sa Majesté assurer la Liberté, les propriétés, régler l'ordre dans les recettes et les dépenses, par une Constitution qui fera à jamais le bonheur et comblera de gloire le Roy et les Etats-Généraux.

Je n'ai aucun renseignement sur la mission des délégués de Saint-Etienne et ses résultats.

XXIII

LES COMPTES DES ÉCHEVINS

Nous avons les comptes des derniers échevins pour la période : 15 septembre 1789, fin mars 1790. Dans la publication imprimée

qui en a été faite en 1793, (1) ces comptes ont été liés à ceux de la municipalité Ant. Neyron qui a suivi. Pour les recettes, ils en sont inséparables. Les dépenses ont été établies, au contraire, en un chapitre particulier que je résume comme suit en classant les dépenses :

DÉPENSES ORDINAIRES

1 ^o Frais d'administration :	
Partie du traitement d'un secrétaire.....	450 liv.
Au mandeur (Trablaine) sur ses gages....	50 —
A un tambour et un fifre. Six mois.....	34 —
Frais d'impression (à Lyon).....	210 — 4 s.
Frais de perception (le 20 ^e).....	267 — 16
Au receveur (Mey) dix-huit mois de traitement.....	600 —
Remise à Messance, receveur des Tailles.	13 — 4
	<u>1.625 liv. 4 s.</u>
	1.625 liv. 4 s.
2 ^o Service des Eaux. Au fontainier.....	40 — 10
3 ^o Instruction publique. Aux sœurs de St-Charles. Ordonnance de l'Intendant du 16 décembre 1789	200 —
4 ^o A l'Hôtel-Dieu. Trois annuités de rentes de 100 liv., échues le 23 mai 1789.....	300 —
5 ^o Vœu de la ville. Aux capucins.....	30 —
6 ^o Ingénieur des mines. A Laverrière, neuf mois de traitement.....	900 —
7 ^o Ingénieur des ponts. Indemnité de logement.....	150 —
	<u>3.245 liv. 14 s.</u>

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

1 ^o Courriers venus de Lyon.....	112 liv.
2 ^o Garde nationale :	
Réparations aux fusils.....	379 liv.
Poudre	432 —
Capote de corps de garde.....	45 —
	<u>856 liv. (2)</u>
	857 — 15 s.
A reporter.....	969 liv. 15 s.

(1) *Etat de la dépense et recette des deniers de la commune de la ville de Saint-Etienne depuis le dernier arrêté de compte du 15 septembre 1789 par le Comité municipal jusqu'au 17 novembre 1791...* Saint-Etienne, imp. Boyer 1793. In-4^o 25 pp.

(2) Il y a une erreur. Le total serait bien 856, mais il est accusé de 857 liv. 15 sols.

	<i>Report</i>	969 liv. 15 s.
3 ^o Délégations à Paris.....		2.741 — 15
4 ^o Procédures.....		1.529 — 16
5 ^o Dépenses d'ordre public. Seize gendarmes à cheval et leur officier.....		3.993 — 10
6 ^o Compte de l'échevin Detours :		
Dépenses.....	2.616 liv.	
Sur lesquelles « certaines recettes » à déduire.....	1.116 —	
Reste soldé en deux mandats.....	1.500 liv.	1.500 —
	<i>Total des Dépenses extraordinaires</i>	<u>10.734 liv. 16 s.</u>

Total des dépenses : 13.919 liv. 10 sols (1).

Le 23 mai 1790, la Commune prie le District de faire décharger la ville du logement du personnel dirigeant de la Manufacture d'armes : « inspecteurs, contrôleurs, réviseurs » ; elle dit à cette occasion au District :

La ville est obligée de continuer leurs logemens et de s'imposer annuellement une somme de trois mille livres pour cet objet..

Je ne vois pas cette dépense dans les comptes des échevins. Y avait-il en dehors des comptes généraux de petits comptes spéciaux ? Était-ce simplement une subvention prélevée d'office sur les recettes de l'octroi que la Commune enregistrait ensuite diminuées de ce prélèvement ? Je ne comprends pas pourquoi la Commune payait une contribution aussi élevée à l'Etat sans la faire figurer dans ses comptes.

(1) Des erreurs d'impression ont modifié quelques chiffres : l'addition sur les chiffres de détail donne 13.980 liv. 10 sols au lieu 13.919 liv. 10 sols accusé comme total.

CHAPITRE SECOND

LES PREMIÈRES ADMINISTRATIONS RÉVOLUTIONNAIRES

I. Les modifications territoriales. — II. L'électorat et l'éligibilité. — III. Les électeurs à Saint-Etienne en 1790. — IV. La Commune nouvelle. — V. La première élection communale à Saint-Etienne et le premier renouvellement par moitié, 1790. — VI. Le nouveau district. — VII. La première élection au District. — VIII. Le département de Rhône-et-Loire. — IX. La première élection au Département. — X. Note sur les Assemblées électorales.

I

LES MODIFICATIONS TERRITORIALES

La Révolution trouva fonctionnant les Assemblées des Communautés, des Districts et des Provinces. Elle ne pouvait remplacer des institutions correspondant aussi bien à la nature des choses ; elle leur délégua une part de la souveraineté nationale et elle appliqua, là comme ailleurs, la loi nouvelle de l'égalité civile donnant à tous les citoyens part égale au gouvernement de la *res publica* et légitimant l'autorité de toutes les administrations par le consentement des administrés.

L'application de ces axiomes de la nouvelle doctrine politique fut faite aux Communautés par la loi du 14 décembre 1789 ; et aux Districts et aux Provinces par la loi du 22 du même mois. Une loi du 26 février 1790 transforma la géographie administrative de la France en fractionnant les provinces les plus grandes et en groupant les plus petites dans la forme que nous connaissons aux départements.

Pour notre pays, les changements furent peu importants : dans les mots surtout.

La *Généralité de Lyon*, dans les mêmes limites, forma le *Département de Rhône-et-Loire*. L'*Assemblée provinciale* avec sa *Commis-*

sion intermédiaire fit place à un *Conseil de département* et à son *Directoire*.

Les six *Elections* (dites aussi *Départements* et *Districts*) de la Généralité de Lyon devinrent les six *Districts* du département de Rhône-et-Loire : Leurs *Assemblées* et leurs *Commissions intermédiaires* firent place à des *Conseils de district* et à leurs *Directoires*. Les limites furent quelque peu modifiées. C'est ainsi que le *District* de Saint-Etienne perdit ce qui constitue le canton de Condrieu et des paroisses vers Givors, Mornant et Riverie il gagna vers Saint-Héand.

Les *Arrondissements* disparurent pour faire place à un nombre plus grand de *Cantons* d'environ quatre lieues carrées (1). Le « canton » de la législation nouvelle comme « l'arrondissement » de l'ancienne n'avait aucun conseil, aucune administration : circonscription purement judiciaire et fiscale.

Les *Communautés* et, provisoirement, les *Parcelles* devinrent des *Communes*. C'est ainsi que le canton de Saint-Etienne se trouva composé des communes de Saint-Etienne, Montault, Outre-Furan, Valbenoite, la Métare, Furet-la-Vallette, Rochetaillée. Cependant la disparition d'une très grande quantité de parcelles était prévue et se réalisa très vite, dès 1790. A Saint-Etienne, la Métare et Furet la-Vallette, de suite firent partie de Valbenoite. C'est pourquoi le tableau du district fut dressé sur une liste des paroisses, sans indication des parcelles.

On voit qu'aux appellations près, l'état des choses fut peu changé. La différence porta sur le régime électoral et les attributions des *Conseils*.

II

L'ÉLECTORAT ET L'ÉLIGIBILITÉ

Le régime électoral des premières années de la Révolution peut être ainsi résumé :

Premier degré. — Un suffrage de cens minime — très près du suffrage universel — élit directement 1° les municipalités, 2° les juges de paix et 3° les électeurs du second degré.

(1) Je donne plus loin la composition du district ; on pourra comparer avec celle de l'Election. On sait que les cantons de 1790 ont été remaniés en brumaire an X (novembre 1801). Voir à ce sujet la loi du 28 pluviôse an VIII.

Second degré. — Un suffrage de cens plus élevé, émané du précédent, élit directement 1° les conseils et directoires des districts et des départements ; 2° les représentants du peuple aux Assemblées nationales ; 3° les magistrats de l'ordre judiciaire et 4° le clergé à charge administrative : curés et évêques.

La loi du 15 décembre 1789 sur les municipalités, fixe le fonctionnement du suffrage au premier degré ; celle du 22 du même mois fixe celui du suffrage au second degré.

Par une très vague analogie avec la constitution des sociétés antiques, la Révolution crée une qualité, un état de *citoyen*, accordé à tous les Français. Mais ceux-là seuls qui remplissaient certaines conditions participaient à la vie publique et étaient qualifiés *citoyens actifs* (1).

On était citoyen actif, électeur au premier degré, sous les multiples conditions d'avoir figuré pendant quatre ans (de vingt-un à vingt-cinq ans) sur un tableau civique dressé à l'Assemblée primaire du lieu, d'avoir prêté le serment civique (2), d'avoir accompli sa vingt-cinquième année, d'avoir habité le canton depuis un an au moins, d'y payer un impôt équivalent à trois journées de travail, de n'être ni domestique, ni serviteur à gages, ni banqueroutier, ni débiteur insolvable.

Pour être éligible à une fonction administrative et à l'électorat du second degré, il fallait d'abord être citoyen actif ; puis, payer une contribution plus forte équivalant à dix journées de travail.

L'éligibilité aux Assemblées nationales exigeait, seule, une condition spéciale : posséder une propriété foncière et payer une contribution d'un marc d'argent (3). Le cumul des mandats n'était pas toléré ; nul ne pouvait, à aucun titre, faire partie de deux Assemblées administratives.

La valeur de la journée de travail a été appréciée d'abord par les municipalités. A Saint-Etienne, le 23 janvier 1790, à vingt sols ;

(1) Cette distinction des Français en citoyens actifs et non actifs dura jusqu'en 1793, époque à laquelle le droit électoral — au premier degré — fut donné à tous les Français âgés de vingt-un ans ayant un an de résidence au canton, ni domestiques, ni serviteurs à gages, ni banqueroutiers. Un décret du 3 août 92 avait promis ce droit électoral à tous les Français qui auraient fait « la guerre de la liberté ».

(2) « De maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui lui seront confiées ».

(3) Cinquante livres. V. Littré *Marc*. La valeur de huit onces d'argent.

puis le 22 février suivant à dix sols. De même à Lyon d'abord vingt sols ; puis, le 16 février, dix sols. Plus tard c'est un arrêté du Département qui fixa les prix pour toutes les communes (29 avril 1791) ; ces prix étaient variables : quinze, douze et dix sols. Pour Saint-Etienne et ses parcelles : quinze sols. Il fallut donc à Saint-Etienne, pour être citoyen actif, payer en 1790, trente sols d'impôt et, en 1791, quarante-cinq sols ; pour être éligible à l'électorat du second degré et aux administrations publiques, il fallut payer, en 1790, cinq livres et sept livres dix sols en 1791.

III

LES ÉLECTEURS A SAINT-ÉTIENNE EN 1790

Les lois électorales de la Révolution semblent avoir été établies sur cette pratique de l'ancien régime qui considérait toute élection comme le résultat de la délibération d'une assemblée des électeurs. C'est ainsi que les citoyens actifs sont réunis dans des « assemblées primaires » et que les électeurs du second degré sont réunis en assemblées de district ou de département, selon que l'élection intéresse l'une ou l'autre de ces circonscriptions (1). Toutes ces assemblées se constituaient très régulièrement avec un bureau provisoire (les doyens, etc.) et un bureau élu, président, secrétaires, scrutateurs. On pouvait y discuter. On y discutait.

a) *Les assemblées primaires.*

Les assemblées primaires étaient organisées sur des systèmes différents, suivant qu'il s'agissait d'élire des municipaux dans la commune, le juge de paix dans le canton et enfin, dans le canton, les électeurs du second degré. A des circonscriptions aussi différentes devaient correspondre des groupements d'électeurs, différents aussi.

Je dirai plus loin comment — sur les prescriptions de la loi du 14 décembre 1789 — on organisa les assemblées primaires, pour les élections municipales de mars 1790. Je veux donner ici l'organisation

(1) En assemblée de district : l'administration du district, le tribunal civil et les curés de paroisse ; — en assemblée de département : l'administration du département, le tribunal criminel, l'évêque du département et les représentants aux assemblées nationales.

des assemblées primaires de mai 1790 en vue du choix des électeurs au second degré.

Sur les données du procès-verbal de constitution du département de Rhône-et-Loire qui fixent à 29.215 habitants la population du canton de Saint-Etienne et selon les prescriptions de la loi du 22 décembre 1789, le canton eut six assemblées primaires (1).

Le recensement des citoyens actifs, en mai 1790, donna les résultats suivants que je rapproche du chiffre officiel de la population :

	POPULATION	CITOYENS ACTIFS
Saint-Etienne		1 309
Montault.....		283
Outre-Furan	28 140	270
Valbenoite.....		162
Furet-la-Vallette		137
La Métare.....		33
Rochetaillée.....	1.075	153
Totaux.....	29.215	2.357

Soit 7,8 % à Saint-Etienne et 14,2 % à Rochetaillée.

Ces 2.357 citoyens étaient répartis en six assemblées primaires convoquées dans les églises ou dans les grandes salles de jeux d'arc. Ces assemblées devaient nommer quatre électeurs chacune ; une seule en nommait cinq (2). En voici le tableau (3) :

	CITOYENS ACTIFS	ÉLECTEURS
I. Rochetaillée. — Valbenoite. — Furet-la-Vallette... Réunie en l'église des Cisterciens (Valbenoite).	462	5
II. La Métare. — Outre-Furan. — Saint-Etienne (place Chavanel, — rue Dubois, — rue Saint-Roch, — place du Trêve Notre-Dame, — rue des Moines, — rue de la Vierge).....	419	4
Réunie au Jeu de la Cible (Chavanel).		
III. Saint-Etienne (rues de Lyon, — Saint-Jean, — du Grand-Moulin, — Violette, — de l'Hôpital, — No- tre-Dame, — Saint-Jacques).....	362	4
Réunie à l'église des Visitandins (Sainte-Marie).		

(1) 29.000 habitants en une seule commune, eussent motivé huit assemblées primaires.

(2) La loi ordonnait un électeur pour 150 citoyens actifs ; puis, un électeur en plus pour chaque centaine à la suite 151 à 250, etc.

(3) Commune, 10 mai 1790.

	CITOYENS ACTIFS ÉLECTEURS	
IV. Saint-Etienne (<i>rues de la Ville, — Mi-Carême, — des Fossés, — du Mont-d'Or, — place Grenette, — Grande place, — Quai de l'Ecluse</i>).....	376	5
Réunie à l'église des pénitents du Saint-Sacrement (Chambre de Commerce).		
V. Montault.		
Saint-Etienne (<i>rues Polignais, — Roannel, — Boulevard</i>)	370	4
Réunie à l'église des pénitents du Confalon (Polignais).		
VI. Saint-Etienne (<i>rues des Ursules, — des Gauls, — Neuve, — Froide, — Saint-François, — Saint-André, — du Chambon, — Saint-Pierre, — Saint-Jacques, — Valbenoite</i>).....	368	4
Réunie à l'église des Minimes (Saint-Louis).		

L'assemblée primaire était réunie sous la présidence du doyen d'âge assisté de trois scrutateurs (les plus âgés après le doyen). Après l'élection du bureau, le président prêtait le serment civique et devait en prononcer solennellement la formule ; tous les citoyens le prêtaient après lui, en répondant : « Je le jure ! » à l'appel de leur nom. Le refus du serment entraînait l'exclusion. L'élection avait lieu au scrutin de liste, chaque bulletin devant porter des noms en quantité double de celle des sièges à pourvoir :

b) *Les électeurs de second degré.*

Voici maintenant le résultat des élections dans les six assemblées, en mai 1790. On devait nommer vingt-cinq électeurs :

I. A Valbenoite : 5 électeurs.

Abbé Etienne-Marie Siauve.	Augustin Merley, oncle.
Claude Gerin.	Gauthier.
Antoine Delesgallery.	

II. A la Cible : 4 élect.

Hugues Brossard.	J.-C. Chovet (de la Chance).
Audouard l'ainé.	Antoine Robert.

III. Aux Visitandines : 4 élect.

Jacques Jovin-Molle.	J.-M. Nicolas.
J.-C. Peyret-Boucharlat.	Cl.-Ant. Detours.

IV. Aux Pénitents du Saint-sacrement : 4 élect.

Maurice Deprandiére.	J.-B. Foujols.
Antoine Sauzée.	Matth. Badel.

V. Aux Pénitents du Confalon : 4 élect.

François Teyter.
Ant. Molle l'ainé.

J.-B. Lardon.
Jacques Ravel.

VI. Aux Minimes : 4 élect.

Ch. Carrier (de la Tuilerie).
L.-J. Praire-Royet.

Just Fromage.
Marcelin Beraud.

Ces électeurs étaient nommés pour un mandat déterminé et chaque élection importante exigeait une nouvelle convocation des assemblées primaires.

IV

LA COMMUNE NOUVELLE

L'Assemblée de la Communauté, en devenant le *Conseil général de la Commune*, subit des modifications radicales en ce qui concerne les origines. Le ci-devant seigneur et le curé n'ont plus, de droit, la place d'honneur : ils ne peuvent entrer au Conseil que par les suffrages de leurs concitoyens. Le *Maire* ou *Syndic* est le chef de la commune, le premier des officiers municipaux. A côté de lui, la loi place un *Procureur de la commune* et dans les villes (plus de 10.000 habitants) ce procureur a un *Substitut*. Puis viennent les *Officiers municipaux* en nombre proportionnel à la population (1), remplaçant les membres élus de l'ancienne assemblée communale. Le *Maire*, le *Procureur*, le *Substitut* et les *Officiers* forment ce que la loi appelle le *Corps municipal*. A ce Corps viennent s'ajouter, en certaines circonstances, les *Notables* en nombre double de celui des *Officiers*. La réunion des notables au Corps municipal forme le *Conseil général de la Commune*. Tous ces administrateurs sont élus : le *Maire*, le *Procureur*, le *Substitut*, au scrutin uninominal, les *Officiers* et les *Notables* au scrutin de liste.

Dans l'échelle de la proportionnalité, Saint-Etienne, avec ses 13.836 habitants devait élire avec le *Maire*, le *Procureur* et son *Substitut*, onze officiers municipaux (le *Maire* est le douzième) et vingt-quatre notables.

Pour aider le *Maire*, pour remplir la tâche de nos adjoints, il était

(1) Les multiples de 3 : 6, 9, 12, 15, 18, 21, pour 3, 10, 25, 50, 100 et plus de 100.000 habitants. L'édit de 1787 disait déjà 3, 6, 9 élus pour 100, 200 et plus de 200 feux.

constitué un *Bureau d'exécution* composé d'un nombre plus ou moins grand d'officiers municipaux. Ce bureau était nommé par le Corps municipal.

Les fonctions du Maire, des Officiers, des Notables, sont celles qu'on peut supposer avec une législation très libérale et très décentralisatrice : les Officiers ayant toutes les décisions sous la réserve de l'adjonction des Notables dans certaines questions importantes et particulièrement dans les questions d'argent. Les fonctions du Procureur, qui ont disparu des lois municipales quand le gouvernement s'est arrogé le droit de nommer le Maire, méritent mention : le Procureur n'a point voix délibérative : il est l'homme chargé de rappeler la loi et le devoir, de donner avis au contentieux, de poursuivre les affaires et de défendre les intérêts ; il est comme l'avocat conseil et l'avoué poursuivant. Il eût dû être nommé par le Gouvernement ; il le fut plus tard (an IV - an VIII) et on l'appela Commissaire du Directoire.

Les séances du Conseil ne furent rendues publiques que par la loi du 27 août 1792.

Pour l'élection des municipalités, la loi prescrivait la répartition des citoyens actifs, électeurs, en assemblées primaires de nombre proportionnel à la population : une assemblée pour 4.000 habitants et fraction en plus.

V

LA PREMIÈRE ÉLECTION COMMUNALE A SAINT-ÉTIENNE ET LE PREMIER RENOUVELLEMENT PAR MOITIÉ, 1790

A Saint-Etienne, pour 13.836 habitants, on devait constituer quatre assemblées primaires. C'est à cette occasion que les échevins firent procéder, le 10 janvier 1790, à un recensement fort soigneusement exécuté par de nombreuses commissions, qui se partagèrent les rues et inscrivirent tout en quelques jours.

Sur ce recensement, les quatre assemblées primaires furent ainsi ordonnées, le 23 janvier 1790 :

I. *Assemblée de la rue de Lyon* (au Jeu de l'Arc), 3.518 habitants.

(Rues de Lyon, — Saint-Jean, — du Grand-moulin, — de la Violette, — des Moines).

II. *Assemblée des Pénitents* (de la rue des Fossés), 3.535 habitants.

(Rues des Fossés, — Mi-Carême, — Boulevard, — de la Ville, — Sainte-Ursule, — du Mont-d'or, — Roannel, — place Grenette).

III. *Assemblée des Minimes*, 3.513 habitants.

(Grande place, — Quartier Sainte-Catherine, — Rues Froide, — Saint-François, — Saint-Pierre, — Neuve, — Saint-Jacques, — du Chambon).

IV. *Assemblée de Chavanel* (à la Cible), 3.270 habitants.

(Rues Valbenoite, — Saint-Roch, — Dubois, — place Chavanel, — rues Notre-Dame, — de la Vallette, — de la Vierge, — de l'Hôpital).

Pour fixer les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, les échevins décidèrent, le 23 janvier, que la journée du travail serait évaluée à vingt sols.

Par la même délibération, ils convoquèrent les électeurs en leurs assemblées, le lundi 1^{er} février 1790, à 9 heures du matin, pour y procéder à l'élection du Maire. Pour veiller à l'exécution de la loi et assurer la parfaite loyauté des scrutins, ils délèguèrent un « inspecteur » dans chaque assemblée primaire :

<i>Rue de Lyon</i>	Jacques Peyret
<i>Aur Pénitents</i>	François Teyter.
<i>Aux Minimes</i>	Jean-Baptiste Lardon.
<i>A Chavanel</i>	François Savy.

Cette élection fut contremandée et remise au 23 février ; puis, contremandée encore et ajournée au 1^{er} mars. Le 22, le prix de la journée fut, comme à Lyon, abaissé à dix sols.

Ces retards étaient motivés par ce fait que les échevins avaient eu la pensée d'annexer les parcelles et de faire, dès 1790, la grande commune de 1855.

En 1788, l'Assemblée de l'Élection de Saint-Etienne, comme la plupart des assemblées provinciales, avait examiné les avantages de la suppression des parcelles. Bien que cet examen n'eût abouti à aucune mesure, il en était résulté, dans les corps administratifs, un mouvement d'opinion favorable à la constitution de communautés assez grandes pour être en possession des ressources nécessaires.

Pour suivre leurs projets d'annexion, les échevins avaient adressé une requête à l'Assemblée nationale, puis avaient donné à leurs délégués à Versailles, Charles Carrier et Jacques Mourgues (envoyés fin décembre 1789) le mandat d'obtenir cette annexion.

Et c'est précisément le 23 février, à l'heure prévue pour le vote, que parvint à Saint-Etienne la réponse à la requête. Les deux délégués, avec l'aide de l'abbé Gagnière, avaient à peu près réussi. Le « paquet » arrivé le 23 apportait l'avis favorable du Comité de constitution, et cet avis préjugeait la décision de l'Assemblée.

La grande commune de 28.140 habitants devait avoir 14 Officiers municipaux (le Maire, le quinzième), 30 Notables et huit Assemblées primaires. Au plus vite, on organise les quatre nouvelles Assemblées et on convoque les électeurs pour le 1^{er} mars. Sans aucun recensement, de suite, on ordonne :

- V. *Assemblée des Pénitents* (chapelle de Polignais) habitants.
(Rues Tarentaise, — Polignais, — du Puy, et toute la parcelle de Montault).
- VI. *Assemblée de la Monta* (la chapelle) habitants.
(Villebeus, — l'Heurton, et toute la parcelle d'Outre-Furan).
- VII. *Assemblée rue de la Caure* (à la Petite-école) habitants.
(La Métare, — Furet-la-Vallette et partie de la parcelle de Planfoy).
- VIII. *Assemblée de Valbenoite* (à l'abbaye) habitants.
(Toute la parcelle de Valbenoite).

Puis, on nomme les « inspecteurs » :

<i>A Polignais</i>	Jean Daveize.
<i>A la Monta</i>	Pelissier.
<i>A la Caure</i>	Merley oncle.
<i>A Valbenoite</i>	Marcellin Beraud.

Mais aussitôt, les protestations, les résistances se manifestèrent avec énergie. Montault ne consentait à laisser annexer que les rues adjacentes : Tarentaise et Polignais. Outre-Furan ne voulait céder que la police des quartiers de l'Heurton et de Villebeus. Valbenoite, Furet-la-Vallette, la Métare refusaient tout. On adressait des mémoires à l'Assemblée nationale.

On était pressé. Il fallut revenir à un projet exécutable, en attendant la décision de l'Assemblée. On accepta l'annexion de Tarentaise et Polignais, qui fut sanctionnée définitivement par une ordonnance du Département du 7 mars 1791. On était parti de 13.836 habitants ; on avait espéré la commune de 28.000 avec 2.204 électeurs ; on revenait avec la petite annexion des deux rues à 16.671 habitants et 1.309 électeurs. On se borna à maintenir la cinquième assemblée primaire pour les quartiers annexés et, enfin, le 1^{er} mars 1790, on vota.

Pour le Maire, un premier tour resta sans résultat.

Inscrits : 1.309. — Votants : 627 (1).	
Antoine Neyron.....	275
Jean Sonyer-Dulac....	246
Peyret.....	66

(1) Votants par sections : 128, 112, 146, 141, 100 = 627.

Dix-sept autres candidats se partageaient 40 suffrages : Ronzil, Desverneys l'ainé, Gontard, Praire-Royet, Teyter, curé Fromage, etc., etc.

Au second tour :

Inscrits : 1.309. — Votants : 664 (1).
 Antoine Neyron..... 432 (élu)
 Jean Sonyer-Dulac..... 194

On contestait d'ailleurs l'éligibilité de Jean Sonyer-Dulac qui était un magistrat érudit (2).

Le 3 mars, Rambert Gonyon, avocat au Parlement, juge-lieutenant de la juridiction ordinaire de Saint-Priest, fut élu Procureur de la Commune au premier tour :

Inscrits : 1.309. — Votants : 283.
 Rambert-Gonyon..... 204 (élu)

Le lendemain, fut élu le Substitut, à un deuxième tour, par 183 suffrages sur 289 votants :

Jean-Baptiste Lardon.

L'élection des Officiers exigea trois tours de scrutin (5 et 6 mars). Le premier tour donna sept élus par des suffrages échelonnés de 299 à 189 sur 356 votants :

Jacques Mourgues.	Jacques Peyret.
Alexandre-Gaston Gontard.	Ch. Carrier (de la Tuilerie).
Jean-Baptiste Daveize.	Bizalion-Desolmes.
Pierre Paradis.	

Le second tour ne donna qu'un élu, par 176 suffrages sur 268 votants :

Louis Thiollière-Matrat.

Le troisième compléta le Corps municipal par l'élection de trois Officiers, à la majorité relative de 137 à 128 suffrages sur 278 votants :

Jean Duplay.	Gabriel Larderet.
Jean-Autoine Brazier.	

(1) Votants par sections : 106, 89, 147, 150, 172 = 664.

(2) Jean Sonyer-Dulac était le frère du curé de la Grand ; il habitait Montbrison, où il était avocat du Roi au bailliage de Forez ; il a laissé un livre du plus grand intérêt : *Observations sur l'état ancien et actuel des tribunaux de justice de la province du Forez*. (1781. In-8°, 320 pp.) et, en manuscrit, *Les fiefs du Forez*, beau travail publié en 1858, par M. d'Assier. (In-4°, 351 pp.).

Le nouveau mode électoral avait nécessité huit tours de scrutin pour la seule élection du Corps municipal.

Les scrutins continuèrent pour l'élection des Notables : ils nous sont inconnus, le registre des délibérations ayant à cet endroit une lacune (1). On ne connaît que les noms des douze Notables sortis au premier renouvellement :

Claude Colard.	Mathieu Jury.
André Berger.	Martin Cléménçon
Etienne Meyrieu.	Antoine Dumarest.
Michel Drevet.	Jean Mallet.
Claude Gaillard.	Antoine-Simon Marcelin.
Bruno Penel.	Jean Royet-Sauvignet.

Dès novembre 1790 (la loi prescrivait « le dimanche après la Saint-Martin »), huit mois après l'installation, on procédait déjà au premier renouvellement par moitié : sept municipaux sur quatorze (2) et douze notables sur vingt-quatre.

Le Procureur Gonyn, devenu fin juin (3) Procureur du District, devait être remplacé. Les autres, désignés par le sort, furent : le Substitut Lardon, et les Officiers Gontard, Peyret, Bizalion, Thiollière et Duplay. Les douze Notables furent ceux dont je viens de donner les noms.

Les citoyens actifs furent, comme en mars, réunis en cinq assemblées primaires : 1^o de la rue de Lyon, — 2^o des Pénitents de la rue des Fossés, — 3^o des Minimes, — 4^o de Chavanel, — 5^o des Pénitents de Polignais.

Du 15 au 18, on procéda à des scrutins successifs, dont je ne connais pas les chiffres. Par des scrutins uninominaux, on élut d'abord :

Procureur de la commune : J.-B. Lardon, déjà Substitut.
Substitut au Procureur : André Mey.

Au scrutin de liste, on élut ensuite Officiers :

Gontard (<i>réélu</i>).	Jacques Barralon.
Jean-Marie Nicolas.	Etienne Robin.
Dr Anne-Claude-Pierre R'ca'eau.	

Au scrutin de liste, on élut aussitôt après pour Notables :

(1) Feuillet 142 enlevé.

(2) Maire, Procureur, Substitut et onze Officiers.

(3) Voir ci-après les élections au District.

Claude Colard (<i>réélu</i>).	Pierre Saigne.
André Berger (<i>réélu</i>).	Pierre Canonier.
Martin Cléménçon (<i>réélu</i>).	Jérôme Blachon.
François Siauve.	Jean-Claude Peyret-Boucharlat.
Claude Ravel.	Louis Jolivet.
Sébastien Ferréol.	Just Fromage.

Ce dernier devait être maire à la fin de l'an II.

Les archives de la commune conservent de cette élection quelques papiers des dépouillements. Ils sont extrêmement intéressants, puisqu'on y prend sur le fait le fonctionnement électoral. Au scrutin de liste pour les Officiers, chaque bulletin devait porter dix noms (cinq sièges à pourvoir). Quand on a l'habitude de nos scrutins disciplinés par les partis, on constate avec étonnement le nombre énorme des citoyens obtenant spontanément des suffrages. Dans la troisième section (Minimes), 50 votants, 500 désignations : 115 citoyens sont jugés dignes des fonctions municipales. Dans la quatrième, 20 votants, 200 désignations : 71 candidatures dont 28 n'ont qu'un suffrage ! Il est visible que l'organisation des partis était nulle ; que l'électeur était bien laissé à sa propre inspiration et qu'il était difficile d'obtenir la majorité au premier et même au second tour.

Avec cette municipalité — ainsi renouvelée par moitié en novembre 1790 — Antoine Neyron dirigea les affaires de Saint-Etienne du 14 mars 1790 au 20 novembre 1791.

J'aurais voulu donner les résultats des élections municipales dans les autres communes stéphanoises : Valbenoite, Outre-Furan et Montault. Les documents font défaut.

Un exemple d'élection rurale est fourni par le registre de la commune de la Fouillouse. Le dimanche 24 janvier 1790, les électeurs sont réunis et le maire, Claude Homoyer, est élu à un troisième tour de scrutin, par 14 suffrages contre 9 accordés à son concurrent Guill. Jacod. Au renouvellement du 14 novembre de la même année, les élections sont acquises au premier tour par « pluralité de suffrages ». Les électeurs étaient réunis « dans la sacristie ».

VI

LE NOUVEAU DISTRICT

Voici la composition du district de Saint-Etienne. Les tableaux de 1790 ne donnent pas les petites communautés ou parcelles, mais les paroisses — au nombre de 61 — qui, seules alors, fournissaient les renseignements sur la population :

1 ^{er} Canton. —	1	<i>Saint-Etienne</i> et sa banlieue.....	28.140	
	2	Rochetaillée.....	1.075	= 29.215
2 ^e Canton. —	3	<i>Saint-Chamond</i>	4.147	
	4	Saint-Julien-en-Jarez.....	2.175	
	5	Saint-Martin-en-Coalieu.....	675	
	6	Izieu.....	1.450	
	7	La Valla.....	1.675	
	8	Saint-Jean-de-bonnes-fonts.....	1.575	= 11.697
3 ^e Canton. —	9	<i>Saint-Paul-en-Jarez</i>	1.600	
	10	Farnay.....	300	
	11	Doizieu.....	1.600	
	12	Pavesin et Jurieu.....	975	= 4.475
4 ^e Canton. —	13	<i>Rive-de-Gier</i>	3.000	
	14	Chateau-neuf.....	75	
	15	Dargoire.....	200	
	16	Tartaras.....	250	
	17	Saint-Genis-terre-noire.....	1.675	
	18	Saint-Martin-la-plaine.....	1.375	= 6 575
5 ^e Canton. —	19	<i>Saint-Romain-en-Jarez</i>	1.125	
	20	Saint-Christo.....	1.625	
	21	Fontanez.....	325	
	22	Notre-Dame-de-Sorbiers.....	825	
	23	Chagnon.....	300	
	24	Celieu.....	600	= 4.800
6 ^e Canton. —	25	<i>La Fouillouse</i>	1.200	
	26	Villars.....	400	
	27	Saint-Priest.....	500	
	28	La Tour-en-Jarez.....	600	
	29	Saint-Héand.....	2.025	= 4.725
7 ^e Canton. —	30	<i>Le Chanbon</i>	2 200	
	31	Saint-Genès-l'Erpt.....	1 600	
	32	Saint-Victor-sur-Loire.....	975	= 4 775
8 ^e Canton. —	33	<i>Firminy</i>	3.800	
	34	Saint-Ferreol.....	775	
	35	Saint-Paul-en-Cornillon.....	575	= 5.150
		<i>A reporter</i>		71.412

		<i>Report</i>	71.412
9 ^e Canton. —	36 <i>Saint-Genès-Malifau</i>	2 100	
	37 <i>Tarantaize et Praroey</i>	650	
	38 <i>Saint-Romain-les-Atheux</i>	725 =	3.475
10 ^e Canton. —	39 <i>Marthes</i>	2.150	
	40 <i>Riotord</i>	1.850	
	41 <i>Jonzieu</i>	775 =	4.775
11 ^e Canton. —	42 <i>Bourg-Argental</i>	1.200	
	43 <i>Saint-Sauveur</i>	1.900	
	44 <i>La Versanne et Ruthiange</i>	550	
	45 <i>Argental</i>	100	
	46 <i>Saint-Julien</i>	850	
	47 <i>Saint-Pierre-en-Colombier</i>	825	
	48 <i>Burdignes</i>	550 =	5.975
12 ^e Canton. —	49 <i>Maclas</i>	700	
	50 <i>Saint-Appolinar</i>	675	
	51 <i>Véranne</i>	700	
	52 <i>Bessey</i>	425	
	53 <i>Roizey</i>	650 =	3.150
13 ^e Canton. —	54 <i>Saint-Pierre-de-beuf</i>	1.000	
	55 <i>Lupé</i>	300	
	56 <i>Maleval</i>	500	
	57 <i>Chavanay</i>	1.600 =	3.400
14 ^e Canton. —	58 <i>Pelussin</i>	2.775	
	59 <i>Chuyer</i>	925	
	60 <i>La Chapelle</i>	225	
	61 <i>Saint-Michel</i>	425 =	4.350
		TOTAL	96.537

Le district de Saint-Etienne était considérablement diminué. Il perdait beaucoup sur le Rhône pour ne retrouver que très peu en Forez. C'est là que se constate le tort qui fut causé à cette région quand on lui refusa son représentant à l'Assemblée nationale.

Le district perdait, sans compter les deux paroisses du Vivarais qui devaient être naturellement détachées :

Longes et Trèves.....	1.300	<i>Report</i>	12.300
Echalas	775	Loire.....	1.175
Saint-Maurice-sur-Dargoire	750	Saint-Romain-en-Galle....	400
Saint-Andéol-le-chateau...	525	Sainte-Colombe et St-Cyr..	875
Saint-Didier-sous-Riverie et		Ampuis.....	1.450
Sainte-Catherine.....	1.575	Tupins-lès-Semons	350
Riverie.....	450	Condrieu.....	5.075
Mornant.....	1.550	Les Hayes.....	275
Taluyers	525	Limony (une part)	»
Saint-Martin-Annau.....	1.925	Saint-Just-lès-Velay	1.075
Givors.....	2,925		
		TOTAL	22.975
<i>A reporter</i>	12.300		

Il gagnait :

Saint-Christo-en-Jarez.....	1 025	<i>Report</i>	5.375
Fontanez (parcelle de Gram- mont)	325	Landuzière et Cizeron (par- celles de St-Genès-l'Erpt)	»
Saint-Héand.....	2.025	Saint-Victor-sur-Loire.....	975
La Fouillouse.....	1.400	Saint-Paul-en-Cornillon...	575
		Deça-Loire (parcelle Chambles).	»
<i>A reporter</i>	5.375	TOTAL.....	6.925

La perte se chiffrait en somme, en population, à 16.050 habitants, sous réserve de l'évaluation de trois parcelles qui ne pouvaient sensiblement modifier le chiffre.

Le 1^{er} mai 1790, l'abbé de la Chapelle, Procureur général syndic de l'Assemblée provinciale et deux membres de la même assemblée, Saint-Vincent et Clerjon, vinrent à Saint-Etienne assurer toutes les mesures et dispositions pour le passage de l'ordre ancien à l'ordre nouveau et, notamment, ordonner la convocation des assemblées électorales.

VII

LA PREMIÈRE ÉLECTION AU DISTRICT

L'Assemblée nationale donna aux districts une administration composée d'un *Conseil* de douze membres élus par les électeurs du second degré, au scrutin de liste, et d'un *Directoire* élu par le Conseil, pris dans son sein et composé de quatre de ses membres, — non compris le président du Conseil, président de droit du Directoire. Conseil et Directoire étaient assistés d'un *Procureur-syndic* élu à un scrutin uninominal, et d'un *Secrétaire* désigné par le Conseil. Le Conseil et le Directoire étaient renouvelables par moitié tous les deux ans, c'est-à-dire que le mandat était de quatre ans.

Le Conseil se réunissait chaque année en une session de quinze jours au plus, tenue un mois avant la session du Conseil de département. Le Directoire était permanent, étant chargé d'administrer.

Ce fut le 21 juin 1790 que les électeurs du district de Saint-Etienne furent réunis pour la première fois, en vue de constituer l'administration de ce district, conformément à la loi du 22 décembre précédent. Ils venaient d'être réunis à Lyon, du 7 au 15 juin, pour

constituer le Département. On a vu, plus haut, la liste des 25 électeurs qui représentaient le canton de Saint-Etienne.

L'assemblée est réunie à Saint-Etienne dans la chapelle des Pénitents du Saint-sacrement (Chambre de Commerce). Elle se constitue d'abord avec un bureau provisoire, puis avec un bureau élu : président, secrétaire, trois scrutateurs. Constitution fastidieuse : une centaine d'électeurs votant au scrutin secret sans beaucoup d'entente (trois fois pour le président) ; prestation du serment, etc. On emploie à ces préliminaires deux longues séances : une journée. Le lendemain commencent les opérations électorales, fort longues. Chaque bulletin devait contenir des noms en quantité double du nombre des sièges à pourvoir.

Voici le résultat :

1^{er} Tour. — Douze Conseillers à élire.

Suffrages exprimés : 118. — Annulés : 12. — Suffrages retenus : 106.

Majorité : 54.

1 Louis-Joseph Paire-Royet, de Saint-Etienne.....	76	(<i>élu</i>)
2 Marcellin Beraud, de Valbenoite.....	71	—
3 Barthélemy-Antoine Pourret des Gauds, de Bourg-Argental	68	—
4 Antoine Juttier, de Maclas.....	63	—
5 Laurent Crozet, de Saint-Paul-en-Jarez.....	60	—
6 Jean-François Virissel, de Saint-Romain-en-Jarez.....	58	—
7 Antoine Déchandon, de Firminy.....	56	—

2^e Tour. — Cinq Conseillers à élire.

Suffrages exprimés : 118. — Annulés : 5. — Suffrages retenus : 113.

Majorité : 57.

8 Barthélemy Courbon, du Sauve, de Saint-Genès-Malifau.	61	(<i>élu</i>)
9 Jean-Henri-Joseph Royer, de Saint-Chamond.....	51	—

3^e Tour. — Trois Conseillers à élire.

Suffrages exprimés : 100. — Majorité relative.

10 Claude-Antoine Detours, de Saint-Etienne.....	71	(<i>élu</i>)
11 Jacques Ravel, de Saint-Etienne.....	67	—
12 Charles Carrier (de la Tuilerie), de Saint-Etienne.....	34	—

Venaient ensuite :

Roch Julien, de Virieu.....	30
Jean-Claude Chovet (de la Chance).....	29
Etc.. etc.	

Carrier, déjà officier municipal à Saint-Etienne, ayant refusé son élection, Julien, de Virieu, fut proclamé élu à sa place.

Ces opérations avaient duré deux jours. Le lendemain 23, à un

troisième tour, Rambert Gonyon, Procureur de la commune de Saint-Etienne, fut élu Procureur-syndic du District.

Le Conseil ainsi composé nomma pour son président Royer, de Saint-Chamond. Il désigna pour son secrétaire François Teyter qui exerçait déjà, depuis 1787, les mêmes fonctions auprès de l'Assemblée de l'Election.

Le Directoire fut ainsi constitué :

Royer, *président* ; — Praire-Royet, — Detours, — Ravel, — Pourret.

La nouvelle administration se réunit pour la première fois le 15 septembre 1790 dans une salle dépendant de la maison de l'Hôpital, rue Violette.

Le 16, elle se divisa en deux Commissions qui se partagèrent la matière administrative :

1^o Divisions territoriales, — Biens nationaux, — Assistance, — Hygiène ;

2^o Impôt, — Voirie, — Agriculture, — Forêts, — Biens communaux.

VIII

LE DÉPARTEMENT DE RHÔNE-ET-LOIRE

La loi du 22 décembre 1789 prescrit la division du territoire de la France en départements au nombre de 75 à 85 ; celle du 26 février 1790 arrête la géographie des nouvelles circonscriptions.

La province lyonnaise fut conservée telle quelle. Le nouveau département dit « Rhône-et-Loire » était formé des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, unies dans la *Généralité de Lyon*. C'était l'antique *civitas Lugdunensis*, le pays des Ségusiaves qui, divisé au moyen-âge par la lutte des archevêques et des comtes, semblait, en 1790, devoir conserver toujours son unité, perdue cependant, peu après (en août 1793), par la constitution du département de la Loire.

La loi du 22 décembre 1789 donnait aux Départements une administration composée d'un *Conseil* de trente-six membres élus au scrutin de liste, et d'un *Directoire* élu par le Conseil, pris dans son sein et composé de huit membres — non compris le président du Conseil, président de droit du Directoire. Conseil et Directoire étaient assistés d'un *Procureur-général-syndic* élu à un scrutin

uninominal et d'un *Secrétaire* désigné par le Conseil. Cette administration était renouvelable tous les deux ans (mandat de quatre ans).

Le Conseil de département se réunissait chaque année en une session d'un mois au plus. Le Directoire était permanent, étant chargé de l'administration.

La nouvelle législation est visiblement le développement démocratique du système de 1787. Le changement important est la suppression de l'Intendant. L'administration provinciale ne relevait plus de Paris.

IX

LA PREMIÈRE ÉLECTION AU DÉPARTEMENT

Les Foréziens, qui n'avaient pu obtenir de l'Assemblée nationale la constitution d'un département du Forez ou de la Loire, n'abandonnaient point leur revendication. Ils se préparèrent à obtenir, par la propagande électorale, la réalisation d'une partie de leurs vœux. C'est l'objet d'une *Adresse aux Foréziens*, dont la bibliothèque de Lyon conserve un exemplaire (1). Elle est anonyme et sans indication de publicité.

Il y est dit que la constitution du nouveau département sera de nouveau proposée à la législature suivante. En attendant, il est conseillé : 1° Augmenter le nombre des électeurs du second degré en augmentant celui des citoyens actifs par l'abaissement du prix de la journée de travail qui est le cens électoral (6 à 8 sols, soit pour trois journées 18 à 24 sols d'impôt) ; — 2° S'assurer du zèle des électeurs du second degré, en les défrayant de leur séjour à Lyon par une souscription dans l'assemblée primaire ; — 3° Obtenir des électeurs du second degré une pétition à l'Assemblée nationale pour le déplacement du siège de l'administration départementale et son installation partout ailleurs qu'à Lyon ou, tout au moins, faire décider que le Directoire du département se réunisse en un point à peu près central, c'est-à-dire en Forez.

L'effet produit par l'*Adresse* ne m'est pas apparent.

La réunion des électeurs pour la constitution de l'administration départementale eut lieu à Lyon, dans l'église des Cordeliers, du 7

(1) Fonds Coste, 16785.

au 15 juin 1790. Les premières séances furent employées à la vérification des pouvoirs et à la constitution du bureau :

<i>Président</i>	Jean-François Pesant, de l'ancienne Assemblée provinciale, avocat à Villefranche.
<i>Vice-Président</i> .	Jean-François Vitet, avocat à Lyon.
<i>Secrétaire</i>	Jean-François Michon (du Marais), de Roanne.
<i>Scrutateurs</i>	Jacques Jovin-Molle, de Saint-Etienne. Jean-Marie-Martin Grailhe, de Montaima. Antoine-Gabriel Buisson, de Neuville.

Constituée, la réunion des électeurs songea à obvier aux inconvénients du scrutin de liste, et décida qu'il serait attribué six représentants à chacun des districts et qu'il serait voté au scrutin de liste pour chacun des districts, dans l'ordre suivant : 1^o Lyon-ville, indiqué par déférence, et 2^o, désignés par le sort : Lyon-campagne, — Villefranche, — Montbrison, — Saint-Etienne, — Roanne.

Sur ces données, en sept tours de scrutin, le Conseil fut ainsi constitué :

Lyon-ville.

1^{er} Tour. — Votants : 750. — Majorité : 376.

Jean-François Vitet (1).....	607 (<i>élu</i>)
Finguerlin aîné.....	504 —

2^e Tour. — Votants : 667. — Majorité : 334.

Gabriel-Claude Servan.....	490 (<i>élu</i>)
Claude Fréminville fils, avocat.....	482 —
Jean-Pierre Lacroix, de Laval.....	472 —
Jean Dacier.....	419

Lyon-campagne :

1^{er} Tour. — Votants : 659. — Majorité : 330.

Claude-Antoine Commarmond, de St-Symphorien-le-château.....	605 (<i>élu</i>)
Claude Mussieu, de Givors.....	584 —
Antoine-Thomas-Marie Romany, de Montrotier....	571 —
Joseph-Eleazar Brunet jeune, de Poleymieu.....	506 —
Pierre Gonnard, de Pierre-bénite.....	486 —
Bernard-Marie Sage, de Sarcey.....	426 —

Villefranche :

1^{er} Tour. — Votants : 609. — Majorité : 305.

Jean-François Pezant, de Villefranche.....	609 (<i>élu</i>)
Aimé Janson, maire de Beaujeu.....	584 —

(1) Ne pas confondre avec Louis Vitet, le médecin, maire de Lyon et député de Rhône-et-Loire.

Jean-François Lagrange, maire de Belleville.	569	(élu)
Alexis Bussy, de Liergues.....	560	—
Jean-Marie-Philibert Simonet, de Tarare.....	560	—
Claude-Marie Chavanis, avocat, de Cublize.....	542	—

Montbrison :

1^{er} Tour. — Votants : 471. — Majorité : 236.

Pierre Imbert, de Montbrison.....	471	(élu)
Jean-Baptiste Régnier, de Feurs.....	453	—
Barthélemy Coupat.....	449	—
Jean-François Rhony, de Saint-Bonnet.....	440	—
Antoine Gonon (de Saint-Fresne).....	435	—
Jean-Baptiste-Marie Gérentet, de Saint-Rambert...	420	—

Saint-Etienne :

1^{er} Tour. — Votants : 395. — Majorité : 198.

Jacques Jovin-Molle, de Saint-Etienne.....	383	(élu)
Pierre-François Colomb (de Gaste), de St-Chamond	379	—
Jean-Baptiste-Charles Dugas (de la Catonnière), de Saint-Martin-la-plaine.....	369	—
Claude-Victor Mayme (des Oriolles), de Bourg- Argental, lieutenant particulier du bailliage....	365	—
Pierre-Joseph Besson, de Saint-Pierre-de-beuf...	330	—
Charles Grubis, de Saint-Héand.....	261	—

Roanne :

1^{er} Tour. — Votants : 574. — Majorité : 288.

Jean-François Michon (du Marais).....	562	(élu)
Jean-Baptiste Deville.....	547	—
Louis Monchanin, de Perreux.....	538	—
Pierre Duvant, de Néronde.....	538	—
Antoine-François Farjon, de Chenêve.....	521	—
Pierre Noailly, de Changy.....	487	—

A un troisième tour de scrutin, Chirat Jean-Pierre-Antoine, de l'ancienne Assemblée provinciale, fut élu Procureur-général syndic, par 503 suffrages sur 581 votants.

Dans sa première séance, le 9 juillet 1790, le Conseil — sur le refus de Pezant, — donna la présidence à Vitet.

Le Directoire fut ainsi constitué :

Vitet, de Lyon, *président* ; — Imbert, de Montbrison, *vice-président* ; — Finguerlin, de Lyon ; — Commarmond, de Saint-Symphorien-le-château ; — Janson, de Beaujeu ; — Duvant, de Néronde ; — Brunet, (Lyon-campagne) ; — Dacier, de Lyon ; — Besson, de Saint-Pierre-de-beuf.

L'indication du domicile des conseillers indique assez le soin apporté par les électeurs à faire représenter toutes les parties du

territoire. Si, dans le Directoire, la proportion est un peu moins bien observée, il faut tenir compte de ce fait que la permanence créait des obligations de domicile ou de voyage qu'il n'était pas facile de faire accepter.

Pour la bonne exécution de son travail, le Conseil — comme l'ancienne Assemblée provinciale, — se divisa en Commissions d'études : elles furent au nombre de six :

- 1° Impôts et finances ;
- 2° Travaux publics ;
- 3° Contentieux ;
- 4° Biens nationaux ;
- 5° Règlement et municipalités ;
- 6° Bienfaisance et établissements publics.

Dès le 9 juillet 1790, l'Intendant de la Généralité, Antoine-Jean Terray, était parti annonçant par une lettre à la nouvelle administration qu'il avait donné mandat à son subdélégué général, Bouché, pour la transmission des affaires.

X

NOTE SUR LES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

Je désire mettre, ici, une note sur la chronologie des assemblées électorales qui intéressèrent le pays stéphanois de 1790 à l'an II.

Une prescription légale ordonnait que les assemblées de district se tinssent au chef-lieu. Les assemblées de département devaient se tenir, à tour de rôle, dans tous les chefs-lieux de district. Pour Rhône-et-Loire, l'ordre fut ainsi arrêté : Lyon, — Lyon-campagne, — Saint-Etienne, — Montbrison, — Roanne, — Villefranche.

Voici les renseignements que j'ai sur ces Assemblées :

a) Assemblées du District de Saint-Etienne.

21 Juin 1790. — Elections du Conseil du district.

12 Octobre 1790. — Elections du Tribunal civil.

30 Novembre 1790. — Election d'un juge au Tribunal civil.

10 Juillet 1791. — Elections de curés.

25 Septembre 1791. — Election de la moitié du Conseil du district. — Elections de curés.

20 Avril 1792. — Elections de curés.

18 Novembre 1792. — Election du District, — du Tribunal civil, — du Tribunal de commerce, — d'un curé.

b) Assemblées du Département.

7-15 Juin 1790. A Lyon. — Election du Conseil du département.

27 Février-1^{er} Mars 1791. A Lyon. — Election de l'évêque de Rhône-et-Loire.

28 Août-10 Septembre 1791. A Lyon. — Elections à la Législative. — Election du Tribunal criminel. — Elections de deux Haut-Jurés et d'un suppléant au Tribunal de cassation. — Election de moitié du Conseil de département.

2-11 Septembre 1792. A Saint-Etienne. — Elections à la Convention, — au Conseil de département, — Renouveaulement des magistratures.

11-14 Novembre 1792. — Elections au Conseil de département, — au Tribunal criminel, — d'un suppléant à la Convention.

Les trois assemblées à Lyon se justifiaient ainsi : l'une était du droit de Lyon-ville ; la seconde était obligatoirement tenue à la cathédrale ; la troisième était du droit de Lyon-campagne.



LIVRE SECOND

LA

MUNICIPALITÉ D'ANTOINE NEYRON

(14 Mars 1790 — 20 Novembre 1791)



LA MUNICIPALITÉ D'ANTOINE NEYRON

I. La transmission des pouvoirs. — II. Les premiers assignats. — III. Le pain cher ; — le chômage. — IV. Les premières lois sur le clergé et les congrégations. — V. La Fédération du 30 mai à Lyon. — VI. Adhésion du clergé et des congrégations de Saint-Etienne. — VII. L'imprimerie à Saint-Etienne ; — les journaux. — VIII. Le 14 Juillet. Fédération. — IX. La Constitution civile du clergé. — X. Le pain ; le meurtre de Berthéas et de Claudine Miard. — XI. Soupçons de contre-Révolution. — XII. Les travaux du District en 1790 ; — ceux du Département. — XIII. Les travaux de la Commune : circonscriptions nouvelles. — XIV. La législation des mines ; — l'inspecteur Laverrière. — XV. La Manufacture et l'industrie privée. — XVI. La réforme de l'impôt. — XVII. La réforme de la justice. — XVIII. Les électeurs du second degré en 1791. — XIX. Les élections aux Justices de paix et au Tribunal civil. — XX. Le Tribunal de commerce. — XXI. Le Tribunal criminel ; — le Tribunal de cassation et la Haute-Cour. — XXII. Les Jurys d'accusation et de jugement. — XXIII. Les clubs. — XXIV. Les serments. — XXV. Elections ecclésiastiques. — XXVI. Le budget ecclésiastique. — XXVII. La vente des biens d'Eglise. — XXVIII. La résistance cléricale s'organise. — XXIX. L'apothéose de Mirabeau. — Etienne-Marie Siauve. — XXX. La monnaie et les métaux des églises. — XXXI. Les livres des couvents. — Bibliothèque. — XXXII. L'enseignement. — XXXIII. La fuite à Varennes. — XXXIV. La seconde Fédération. — XXXV. Les élections à la Législative. — XXXVI. La fête de la Constitution. — XXXVII. Administration communale. — XXXVIII. Les comptes de la municipalité Neyron.

I

LA TRANSMISSION DES POUVOIRS

En recevant des échevins et des assemblées provinciales la charge des affaires, la municipalité d'Antoine Neyron, le nouveau District et le nouveau Département assumaient une lourde responsabilité. Bien que les circonstances parussent en somme plus favorables, puisque l'Assemblée nationale organisait, chaque jour, un rouage de la nouvelle machine administrative, la crise, à d'autres égards, devenait de plus en plus grave. La famine créait cette situation : une population exaltée par les privations, par la faim, et une autorité publique sans force,

La Municipalité et le District, de la meilleure bourgeoisie, inspiraient toute confiance et méritaient toute considération. Industriels, commerçants, gens de loi, quelques-uns éclairés, riches pour la plupart, ces administrateurs étaient animés du même esprit de prudence. Ils étaient — à n'en pas douter — sincèrement dévoués à l'œuvre réformatrice de l'Assemblée nationale; dans cette œuvre, ils voyaient moins, peut-être, l'admirable tentative de plus de justice en ce monde, que la bonne administration à meilleur marché, la suppression des entraves au commerce et à l'industrie, la diminution des charges publiques, un puissant moyen de prospérité. Ils étaient, avant tout, des hommes d'ordre, amoureux de travail et de propriété, vaillants à la besogne, très attachés à leur Roi et à leur Eglise gallicane, mais peu faits pour les luttes, et à ce point désireux de la paix qu'ils l'eussent acceptée de toute main.

A l'assemblée très conservatrice du département, la ville de Saint-Etienne était faiblement représentée par Jovin-Molle qui fut indécis jusqu'au jour où il lâcha tout; elle n'était pas représentée au directoire. Au District, au contraire, elle était prééminente par la valeur et la distinction de l'ancien échevin Detours et de Praise-Royet, tous deux, très dévoués au nouvel ordre des choses. Antoine Neyron, le maire, paraît avoir été une tête solide et de sang-froid. C'était un homme de cinquante-trois ou quatre ans, plutôt grand (1^m68); bonne figure, à en croire un signalement qui indique un visage rond, un front « découvert » et des yeux bleus (1).

La transmission des pouvoirs se fit simplement. C'est le 14 mars 90 que la municipalité Neyron prit les affaires. Le conseil du District, pour se constituer, se réunit en juillet, il tint sa première session du 15 au 30 septembre; elle fut ouverte par une grand-messe chantée à la Grand, où les conseillers, qui imploraient « les lumières de celui qui régit l'Univers », parurent escortés d'un détachement de la Garde nationale. Le directoire prit l'administration peu après sa constitution, en juillet. Le conseil du Département se réunit pour la première fois le 9 juillet; la première session ne commença que le 3 novembre, jour où on entendit le rapport de gestion du directoire pour les quatre mois écoulés.

(1) Département, 5 floréal an VII. On conserve un portrait de famille.

II

LES PREMIERS ASSIGNATS

Une nouvelle cause d'inquiétude agitait les esprits.

Le 17 septembre 1787, l'archevêque de Montazet avait déjà signalé l'arrêt de la circulation monétaire (1). Dès les premiers jours de l'émigration, dès que la grande lutte politique devint apparente et redoutable, l'argent disparut, se fit rare. La noblesse menacée ne fut pas seule à expédier ou à cacher le numéraire. Le peuple, qui garde plus qu'on ne croit les souvenirs des grandes calamités, prit lui aussi ses précautions, cacha sa pauvre épargne, se fit plus pauvre encore qu'il n'était ; pour moins payer, comme au temps de la guerre des Anglais, comme au temps de la Ligue, il mit son argent, ses quelques sous dans les coins secrets insoupçonnés : réserve pour les plus mauvais jours. Ces contagions de la panique sont inexplicables ; mais le petit possesseur sait bien qu'il ne risque rien à cacher, à attendre...

Et dès les derniers jours de 1789, 19-21 décembre, l'Assemblée nationale avait tenté de pourvoir à la pénurie d'argent monnayé. Elle avait ouvert alors une « Caisse de l'extraordinaire » dans laquelle devaient être versés les contributions patriotiques, le produit des ventes des biens nationaux, toute recette extraordinaire, jusqu'à concurrence de 400 millions. Sur cette caisse, considérée comme gage hypothécaire, elle avait tiré des billets portant intérêt à 3 %, pour une même somme de 400 millions, ladite émission amortissable en six ans.

On sait l'histoire de ces billets dits « assignats », qui ne sera pas rééditée ici : comment les 400 millions devinrent, le 29 décembre 1790, 1.200 millions, puis 2.400, puis 3.200 en mars 1793 ; comment ces assignats servirent à d'odieuses spéculations sur le numéraire ; quelle source de profits ils furent pour les acquéreurs de biens nationaux ; comment ils furent dépréciés par l'échange contre la monnaie d'or et d'argent, et comment, déjà avilis, ils furent rendus ensuite à l'Etat contre des belles propriétés, terres et prés en plein soleil, achetées à bon marché, puisque l'offre dépassait la demande. On sait comment, enfin, ils furent définitivement perdus par la

(1) Voir plus haut, page 12.

contrefaçon très criminelle des ateliers royalistes de Londres. Au commencement de 1792, de faux assignats couraient déjà le pays. Un procès-verbal de la commune, du 28 avril, constate que Muguet, le receveur du District, soumet à l'examen un assignat reconnu faux, de 200 liv., lequel lui a été remis par Héand Bruel, receveur de Saint-Héand, qui reconnaît et qui, à son tour, déclare le tenir « de Ravel, citoyen de Maleval, paroisse de Saint-Héand » (1).

Dès septembre 1790, on était déjà contraint d'ordonner le cours forcé de ce papier-monnaie en lequel le peuple n'eut jamais confiance. Dix fois mieux hypothéqué que tous les billets de la Banque de France émis depuis, l'assignat ne cessa d'être considéré comme une monnaie révolutionnaire dont la valeur était liée aux succès de la Révolution. La foi dans la probité de la Patrie n'était pas née. On croyait la contre-Révolution capable de renier la signature nationale donnée par l'Assemblée. Il est juste de dire que les contre-révolutionnaires (les insermentés), ne manquèrent pas — je le dirai plus tard — de décrier les finances publiques et l'émission des assignats. Aussi l'assignat ne put-il circuler que précédé de la crainte de la loi. En janvier 91, on le changeait encore contre du numéraire à 91 pour 100 : fin décembre de la même année il est à 68. Et devant ce papier obligatoire dont la valeur diminue tous les jours, chacun remise plus profond les louis d'or et les écus conservés comme une précieuse réserve dans la débâcle générale de l'argent.

Le pays semble déjà n'avoir plus le sou.

III

LE PAIN CHER — LE CHOMAGE

On a déjà vu qu'en décembre 89, les échevins criaient au malheur des temps, à l'affreuse menace de la famine et du chômage. La situation n'est pas meilleure au printemps de 1790.

On se dispute le grain. Les paroisses ne peuvent pas laisser partir le blé pour les villes : elles ont peur. A Saint-Pal-de-Mons et à Monistrol, à Sury-le-Comtal et à Saint-Rambert, les gens se fâchent

(1) Archives communales de Saint-Etienne. Carton 10. Ai-je besoin d'ajouter qu'en de telles circonstances, Ravel n'a été lui-même qu'un intermédiaire innocent ?

et ne consentent pas à laisser expédier (1). Ne va-t-on pas manquer de blé ?

Deux mois après son installation, le 16 mai, la nouvelle municipalité décide d'envoyer à Lyon, un de ses officiers, Charles Carrier, pour acheter du grain qui serait vendu sur le marché de Saint-Etienne à un prix un peu réduit, la commune payant la différence. La mesure n'eut qu'un succès très médiocre, puisque le 7 juin suivant, le Conseil constate que le blé devient rare à la grenette stéphanoise ; qu'on a inutilement écrit aux municipalités qui, d'ordinaire, approvisionnent la ville et que ces communes ont répondu qu'il restait encore un peu de froment, mais plus de seigle.

Le pain cher des bourgeois était donc encore possible. Le pain du peuple allait-il manquer ? Dans cette séance du 7 juin, on expose qu'il a été déjà fait des visites domiciliaires à la recherche du grain. On est allé chez les bourgeois, dans les couvents ; on n'y a trouvé que les provisions habituelles et nécessaires. La Charité, paraît avoir un peu plus qu'il ne faut pour l'entretien de la maison et l'aumône ; aussi, quelques jours après, on porte à la Grenette l'excédent de cette provision que la commune s'engage à remplacer après la récolte.

On décide encore, qu'on priera — par affiches — les citoyens qui auraient du grain en excédent à imiter les Hospices et à vendre.

Le 28 juin, la municipalité reconnaît qu'une augmentation du prix du pain est impossible ; qu'elle ne serait pas supportée et elle arrête que le pain sera taxé ; qu'il ne dépassera pas le prix élevé où il est déjà et que la commune indemniserà les boulangers et leur paiera un liard (3 deniers = 1 centime 1/4) par livre de pain vendue. On charge les officiers municipaux de vérifier et de peser les fournées des boulangers ! Joli travail, la ville comptant déjà 48 boulangers !

La récolte de 1790 fut médiocre dans la plaine du Forez et aussi dans les montagnes. Le District de Montbrison (28 septembre 1790) dit qu'une grêle affreuse a totalement détruit les vignes de la région de Boën et réduit ce pays à une « extrême indigence ».

Et l'anxiété ne disparaît pas. Le 6 décembre, la municipalité considérant qu'il faut se hâter, arrête qu'on fera des provisions et qu'on achètera, au meilleur prix, 10 ou 12.000 mesures de seigle (2.700 à 3.200 hectolitres). Les registres de l'Hôtel-Dieu de Saint-Etienne portent à cette date (10 décembre 1790) mention d'un prêt de 20.000 liv. à la commune pour des achats de grain.

(1). Commune 16 mai 90.

Ce n'est qu'en avril et en mai 1791, devant les promesses d'une récolte excellente, que le prix du pain baissa, la miche à 3 sols 3 deniers (7 avril) et le pain de seigle à 1 sol 9 deniers (19 mai).

Le travail — sauf la fabrication des armes qui montait — était moins abondant encore depuis un an.

Les industries d'exportation furent frappées au cœur, pendant la crise, par la création du papier-monnaie qui, dès le premier jour, perdit au change. Payée en assignats, la matière première était achetée fort cher. Payés en assignats, les ouvriers ne retrouvaient plus leur compte. La spéculation sur le change opérait aussi bien à propos des ventes. La rubanerie — qui occupait tant de bras dans les environs de Saint-Etienne et qui était en progrès, — menaçait de ruiner les fabricants. L'Annuaire de 1809, — que je crois mal informé sur l'activité de 1789 — signale, en 1790-91, une recrudescence de commandes ruineuses :

La consommation ne diminua point en 1789 et 1790. En 1791, les demandes de l'étranger furent excessives, mais devinrent onéreuses à l'expéditeur par la perte sur le change et l'émission du papier-monnaie. Le manufacturier acheta à grand prix les matières premières et fit les avances dans tous les marchés. Il ne reçut en paiement qu'une très faible portion de sa première mise de fonds.

Comme les rubans, la quincaillerie et l'arme de luxe perdirent bien vite leur activité et pour des raisons semblables. Alph. Peyret dans sa statistique dit que « les travaux de quincaillerie étaient à peu près suspendus lorsqu'en 1794, tous les ateliers furent employés à la fabrication des armes de guerre ».

Heureusement, l'accroissement des milices transformées en gardes nationales motiva, pour les armes une fabrication qui alla croissant jusqu'au coup de fièvre de 1793-94.

Dans les inquiétudes et les espérances des transformations politiques, le peuple des ouvriers voyait se réaliser la cherté du pain et la rareté des salaires.

Les Administrations reprirent les secours sous la forme usitée dans l'ancien régime et si souvent reprise depuis : on ouvrit, sur les routes et les chemins, des chantiers nationaux ; on disait encore *ateliers de charité*. On peut voir dans les délibérations du Conseil général du département, les décisions au sujet de ces chantiers. Les sommes qu'on y affectait, peu importantes, durent être élevées. En 1790, le Département donnait 5.000 liv. au District de Saint-Etienne, 7.500 en 91 ; le 16 mai 91, on dut ajouter 12.000 liv. Le 30 novembre suivant, l'Etat offre, dans sa répartition annuelle, 30.000 liv. pour ces chantiers ; mais quelques jours après, le 15 décembre, il est question au Conseil général de Rhône-et-Loire de demander à l'Etat

300.000 liv. qui seraient réparties en six parts égales entre les Districts.

Aumône à peine déguisée. Les papiers du District montrent ces fonds répartis sur les chemins abominables du temps ! En 91, sur Rutianges, 1.000 liv. ; sur Saint-Sauveur, 1.400 liv. ; sur Bourg-Argental, 700 ; etc., etc. Quel travail utile sur des chemins aussi mal établis et aussi ignorés de tout agent-voyer ?

IV

LES PREMIÈRES LOIS SUR LE CLERGÉ

ET LES CONGRÉGATIONS

Les affaires ecclésiastiques, si troublées peu après, ne causent d'abord, à Saint-Etienne, aucune inquiétude et les premières mesures de l'Assemblée nationale sur la nouvelle situation du clergé eurent, à n'en pas douter, l'approbation unanime.

La loi du 3 novembre 1789 (les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation et les professions religieuses suspendues), d'un caractère presque conservatoire, fut bientôt suivie de mesures plus décisives. Le 5 février 1790, on demande aux titulaires déclaration de tous les bénéfices et, « en attendant des suppressions plus considérables », on supprime d'abord « une maison de religieux de chaque ordre, dans toute municipalité où il en existe deux ». Le 13, l'Assemblée vote la suppression des congrégations par la suppression des vœux et, statuant sur le sort des religieux, elle décide que ceux qui voudront quitter leur couvent n'auront qu'à en faire déclaration aux municipaux et que les autres resteront, les hommes dans des couvents à désigner, les femmes dans les couvents où elles professent. En avril, le 14, à la suite d'éloquents et orageuses discussions, interviennent les décisions capitales : les biens ecclésiastiques confiés aux administrateurs des départements et des districts ; le traitement des ecclésiastiques payé en argent ; les frais du culte inscrits au budget de l'Etat ; la fortune de l'Eglise, déjà mise à la disposition de la Nation, employée aux plus grands et plus pressants besoins du pays, etc. La loi faisait — pour l'année présente — exception en faveur des fabriques, hôpitaux, maisons de charité, collèges et « maisons de religieuses occupées à l'éducation publique et au soulagement des malades », lesquels — jusqu'à nouvel ordre — devaient « administrer les biens et percevoir. » Le

18 juin, une loi nouvelle donnait aux administrations publiques la surveillance des revenus des maisons d'éducation et d'hospitalisation.

La politique religieuse de l'Assemblée nationale avait été, exposée dans la déclaration proposée par de la Rochefoucauld, votée le 13 avril, et par laquelle fut repoussée l'institution d'une religion d'Etat (demandée par une motion de dom Gerle) :

L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses, que la majesté de la Religion et le respect profond qui lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération ;

Considérant que l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain ne saurait être mis en doute dans le moment même où ce culte va, seul, être mis, par elle, au premier rang des dépenses publiques et où, par un mouvement unanime, elle prouve son respect de la seule manière qui pouvait convenir,

Décède qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée.

A la veille de la constitution civile du clergé (du 12 juillet 90), alors que les biens d'Eglise sont devenus déjà biens nationaux et les dépenses du culte dépenses publiques ; alors que les congrégations sont supprimées, que les inventaires sont faits (1) ; alors que la lutte avait été ardente à l'Assemblée nationale, on ne constate à Saint-Etienne que des témoignages d'approbation qui ont bien tous les caractères de la sincérité ; je dis plus, de l'enthousiasme.

Jamais l'opinion ne fut plus unanime, aussi unanime. Les conflits politiques qui s'élèvent déjà en tant de points de la France n'ont pas le moindre écho ici.

V

LA FÉDÉRATION DU 30 MAI A LYON

Le premier de ces témoignages d'approbation et le plus éclatant dans la région fut la grande et magnifique fête de Lyon, la Fédération du 30 mai 90.

De tout le Sud-Est, du Midi, des pays de la Saône, du Rhône, des Alpes, des Cévennes jusqu'à la mer, de Mâcon, d'Avignon, de Marseille, de la Corse, du Velay, de l'Auvergne, les délégués vinrent

(1) A Saint-Etienne : le 4 mai à Valbenoite, le 5 chez les Minimes et les Capucins.

nombreux et les listes publiées par l'*Almanach* de Lyon, en août 1790, témoignent de la grandeur de la manifestation.

De toutes les bourgades de nos pays, on était allé à Lyon ; de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Bourg-Argental, Saint-Pierre-de-beuf, Chavanay, Saint-Genis-terre-noire, Saint-Julien-en-Jarez, Saint-Paul-en-Jarez, Firminy, etc., etc. De partout, on était allé porter le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. Rien de moins officiel que cette fête sortie du cœur même du pays. La noblesse y était représentée par nombre des siens : un de la Tour-Varan était dans les délégués de Firminy ; un de la Roche-Negly dans ceux d'Yssingeaux.

Cette fête eut son expression politique en un serment et une adresse à l'Assemblée nationale toute vibrante d'enthousiasme. Le serment, consacré par les acclamations de la foule des délégués réunie au Grand-camp autour de l'autel de la Patrie, applaudit la Révolution et semble le cri de toutes les consciences :

Jurons sur l'autel de la Patrie et en présence de l'Être suprême, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, d'exécuter et de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés ou acceptés par le Roi ;.....

..... Nous promettons de sacrifier nos fortunes et nos vies pour conserver à nos descendants cette Liberté après laquelle nous soupirions depuis si longtemps.

VI

ADHÉSION DU CLERGÉ ET DES CONGRÉGATIONS

DE SAINT-ÉTIENNE

Mais le témoignage le plus caractéristique est celui qu'apporta le clergé du pays stéphanois, le 1^{er} juin, au moment où les acclamations du Grand-camp retentissaient encore.

On sait que la minorité de l'Assemblée nationale, à la suite de la déclaration du 13 avril que j'ai rapportée plus haut, signa une protestation en faveur de laquelle on cherchait dans le pays des adhésions assez nombreuses pour forcer la proclamation d'une religion de l'Etat. La propagande, sans effet, avait été ardente ; elle avait provoqué des troubles dans le Midi ; à Lyon, elle avait provoqué assez d'agitation pour qu'on la dénonçât à l'Assemblée en une adresse datée du 13 mai.

Ces faits donnent à la manifestation du clergé stéphanois une particulière signification.

Je copie sur les registres de la commune (4 juin 1790) :

Sont comparus : MM. Dulac et Fromage, curés des paroisses de Saint-Etienne et Notre-Dame et MM. Blachon, Baudin et Marion, prêtres desdites paroisses, lesquels ont — M. Dulac portant la parole — fait lecture d'une adhésion faite par le clergé de cette ville et des paroisses circonvoisines aux décrets de l'Assemblée nationale et ont requis l'enregistrement d'icelle et registres de cette municipalité. Le Conseil, après avoir témoigné auxdits sieurs comparants sa satisfaction... a ordonné qu'elle seroit enregistrée.

A Nosseigneurs de l'Assemblée nationale,

Nous soussignés, curés, vicaires, prêtres sociétaires composant la congrégation de Saint-Etienne en Forest, assemblés suivant l'usage dans les sacristies de l'église principale de la ville de Saint-Etienne pour y traiter les sujets tant de l'Écriture sainte que de la morale qui nous sont indiqués, l'un de nous a dit que nous en avons un autre, non moins essentiel, dont nous devons nous occuper ;

Que, depuis quelque temps, des ennemis déclarés de l'intérêt général de la Nation et de l'heureuse Révolution qui s'opère affectoient de répandre dans le public, par la voie de la poste, certains écrits qui pouvoient le soulever contre nos augustes représentans à l'Assemblée nationale et lui inspirer des alarmes sur le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine, ou du moins affaiblir le respect et la soumission qu'il doit avoir pour ses sages décrets ; qu'en conséquence, il croiroit à propos de profiter du moment où nous sommes réunis pour manifester notre juste indignation contre ces écrits insidieux, notre attachement inviolable à la nouvelle constitution et notre adhésion sincère à tous ses décrets.

Sur quoy, après en avoir délibéré, il a été arrêté unanimement et par acclamation que, pénétrés de respect, d'admiration et de reconnaissance pour les Pères de la Patrie et vivement convaincus que leurs opérations sont le fruit de la plus haute sagesse, de la justice la plus exacte et du patriotisme le plus pur, nous adhérons de cœur et d'âme à tous les décrets qui ont émané jusqu'icy et qui émaneront dans la suite de cette auguste Assemblée.

Considérant que les décrets qui ont pour objet la disposition des biens ecclésiastiques sont fondés sur le Droit naturel et même sur le Droit canonique ; qu'en assurant un traitement honnête aux ministres de la religion, en les déchargeant du soin du temporel, en les rendant tout entiers à leurs fonctions et en ordonnant que l'excédant des dépenses nécessaires au culte divin sera employé au soulagement des pauvres et aux besoins de l'Etat ou ramenera ces biens à leur véritable destination et qu'ainsy ces décrets respectables ne tourneront pas moins à la gloire de la Religion qu'à celle de l'Empire, nous adhérons plus particulièrement aux décrets du deux novembre et du quatorze avril derniers.

Considérant aussi qu'on ne peut, sans se rendre coupable d'une calomnie atroce, former le moindre doute sur le respect et l'attachement de l'Assemblée nationale pour la Religion catholique, apostolique et romaine, et que la reconnaissance de la Liberté, en opérant une heureuse révolution dans les mœurs, prépare les plus beaux triomphes à cette sainte Religion.

Nous improuvons solennellement la *Déclaration* faite par quelques membres de l'Assemblée nationale ; protestons à la face de la Nation, que nous ne prénonçons aucune part aux fausses allarmes qui l'ont dictée ; reconnaissons hautement que le décret rendu le 13 avril dernier respire la vénération la plus profonde pour la religion de nos pères et est infiniment digne de sa majesté.

En conséquence, nous recevons ce décret avec un vif applaudissement et une parfaite soumission.

Considérant enfin que tous les actes tendans à affaiblir la confiance due aux travaux de nos dignes représentans méritent la plus juste indignation, déclarons que nous ne participerons jamais à aucune assemblée, délibération et protestation contraires à leurs décrets et que nous regardons comme traîtres à la Patrie et même comme ennemis de la Religion les auteurs et les complices de ces actes anticiviques.

Nous renouvelons de toute la plénitude de notre cœur le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy et de maintenir de tout notre pouvoir la constitution du royaume ; et, persuadés que le moyen de l'accomplir le plus conforme à notre état est d'employer l'influence de notre ministère à inspirer le respect et l'obéissance que méritent, par les titres les plus sacrés, les décrets de l'Assemblée nationale, nous jurons d'user de toute la confiance dont nos concitoyens nous honorent pour les affermir dans la soumission et la fidélité avec laquelle tout bon François doit recevoir et maintenir la nouvelle constitution.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} juin 1790.

Ont signé : (1)

Dulac, curé archiprêtre de Saint-Etienne.

Fromage, curé de Notre-Dame, de Saint-Etienne.

Sauvage, curé de Villars.

Aguirand, curé de Saint-Genest-Lerpt.

Palluat, curé (de Saint-Just-lès-Velay).

Bourgin, curé (de Saint-Priest).

Porte, curé (de Saint-Paul-en-Cornillon).

Jamon de Péchard, curé et maire du Chambon.

Blachon, — J.-C. Thiollière, — Bodet, — Fournel, — Baudin, — Jourjon (aumônier des Visitandines), — Marion, — Blachon, — Grival, — Peyron, — Dumas, — Bayle, — Lardon, — Fodrin, — Lacombe (aumônier de l'Hôpital), — Dupuy, — Dormand, — Peyron, — Verdy, — Combry, — Thiollière, — Praire, — Cizeron, — Chaley, — Thivet, — Cunit, — Siauve, — Duchêne, — Robin, — Courbon de Hauteville (ancien économiste de la Charité), — Boucharlat (économiste de la Charité), — Bernard (aumônier de la Charité).

On voit que la longueur du texte tient au souci d'insister, de ne laisser aucun doute et de préciser à satiété. Et, d'autre part, on voit si c'est chaud d'enthousiasme.

Le 6 juin, les religieux, dont les couvents étaient déjà condamnés, font une démarche du même genre, inscrite le 7 juin au registre de la commune.

Nous soussignés, religieux des différents ordres de la ville de Saint-Etienne en Forez, diocèse de Lyon, animés par l'exemple du Souverain, qui vient d'inviter de nouveau ses sujets à adopter ses sentimens patriotiques, pénétrés de respect pour les opérations de l'Assemblée nationale, nous nous faisons un devoir de porter à ses pieds le tribut de notre admiration et de notre obéissance

(1) J'ai ajouté les indications entre parenthèses. Au total 40 signatures.

en adhérant, d'esprit et de cœur, à tous les décrets émanés de sa prudence, notamment à celui du 13 avril.

Nous livrons au mépris public et à leurs propres remords tous les fanatiques du royaume qui ont protesté contre sa sagesse ; nous regardons comme ennemis de l'Etat et traitres à la Patrie tous ceux qui s'obstinent ou qui s'obstineront encore à méconnaître les bienfaits que Dieu accorde à tous les Français dans la Révolution qui s'opère ; nous jurons sur l'autel de la Patrie et de la religion catholique et romaine, d'être fidèles à la Loi, à la Nation et au Roy, et de soutenir de tout notre pouvoir la constitution nouvelle.

A Saint-Etienne en Forest, le 6^e juin 1790.

Ont signé :

Receveur, prieur de l'abbaye royale de Valbenoite.

Reynaud, — Brun, — Coiffotte, religieux de Valbenoite.

Meynier, — J. Brunel, jacobins, directeurs des religieuses dominicaines.

J. Lemire, supérieur des Minimes.

P. Morel, — Lamy, — Ramier, religieux minimes.

Henry Massard, — Ducaire, — Bonnard, — Faure, — Dauphin, — Métra, capucins prêtres.

Bonard, — Colard, capucins.

VII

L'IMPRIMERIE A SAINT-ÉTIENNE — LES JOURNAUX

La vie publique et administrative devenait assez intense pour qu'on ne pût se passer d'une imprimerie. Le commerce et l'industrie très éprouvés alors étaient incapables de fournir assez de travail pour qu'un imprimeur fût tenté de s'établir à Saint-Etienne.

La municipalité s'adressa à un petit imprimeur de Lyon, Joseph-Pierre Boyer, et l'engagea. Elle lui assurait 1^o sa clientèle (les imprimés administratifs se multipliaient) et 2^o son logement composé de trois pièces : un atelier, une cuisine et une chambre. La délibération du 17 juin 1790 qui arrête ces conditions, acceptées déjà par Boyer, est le titre d'origine de l'imprimerie à Saint-Etienne.

Ce premier atelier fut logé rue Tarantaise (n^o 45 ?) où le *Recensement* de 1790 trouve l'imprimeur avec sa femme, ses deux filles et trois compagnons (1). C'est le fonds qui appartient aujourd'hui à M. Ménard : de la veuve de Boyer, il lui est venu par Montagny.

Boyer fonda, en 1791, une publication périodique, mensuelle ou

(1) Cette maison appartenait, en 1793, à un citoyen Vial dit de la Pauzière (Délibération de la Commune du 11 ventôse an II, 1^{er} mars 1794).

bi-hebdomadaire (1), intitulée *Feuille d'avis et variétés du district de Saint-Etienne, département de Rhône-et-Loire*. Le numéro faisait une demi-feuille in-8° : huit pages. C'est, sans doute ce « Journal du district » dont Dagier, au dire de Descreux (2), fit apparaître quelques feuilles en 1791.

On publiait à Lyon, depuis 1784, un *Journal de Lyon et des provinces voisines* qui, en juillet 1790 modifia son titre : *Journal de Lyon et du département de Rhône-et-Loire* (3). Il devait s'attacher à faire connaître les mesures administratives et, à ce titre, il pouvait rendre les plus grands services : aussi, la municipalité de Saint-Etienne lui envoya-t-elle des félicitations (juin 90). *Le Courrier de Lyon* de Champagneux ne vint qu'en avril 1791. Il était lu à Saint-Etienne, mais très politique, visant particulièrement Lyon, il contient très peu sur le district stéphanois et les informations sont peu sûres.

VIII

LE 14 JUILLET. FÉDÉRATION

La première Fédération fut particulièrement belle à Saint-Etienne par l'unanimité de l'enthousiasme et la générosité de l'élan. On venait de prendre part à la fête de Lyon ; on envoyait à la grande Fédération nationale du Champ-de-Mars, une délégation de gardes nationaux dont était Noël Pointe, le futur conventionnel. Les cœurs étaient haut.

Ce premier anniversaire de la prise de la Bastille fut célébré en une grande cérémonie religieuse et civique qui attira dans les prés Palluat, « au-dessous du Grand-Coin », toute la population de la ville, toute la garde nationale sous les armes. Il y eut des discours qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Le programme, arrêté le 8, prévoit deux autels adossés sur lesquels il devait être célébré, en même temps, deux messes entendues « par la garde nationale, les différents corps et communautés de cette ville qui seront invités

(1) Il est difficile d'être fixé. Je ne connais qu'un numéro le huitième : « janvier 92 ». Il ne fournit aucune indication sur le mode de publicité ; il dit simplement : « On s'abonne chez Boyer, rue Tarentaize ». Il y avait un « Bureau d'avis ».

(2) Notes. — Bibliothèque de la Ville.

(3) Département 12 juillet 1790.

de s'y trouver ». Après les messes, serment civique prêté par tous les habitants ! Morel parle d'un « autel de la Patrie à la romaine » sur une estrade où on accédait par des arcatures décoratives.

Cette fête a laissé longtemps dans les souvenirs grande impression. Pupil en donne le récit suivant assez circonstancié :

La fête se fit à Saint-Etienne, en grande pompe. On avait planté l'arbre de la Liberté à la Grande-Place en face de la maison de M. Payet. C'était le plus grand pin des arbres qu'on avait pu trouver et au haut de cet arbre un bonnet à trois couleurs blanc, bleu et rouge. La garde nationale se réunit à la Grande-Place et, de là, on se rendit avec toutes les autorités constituées et le Clergé. Tout marcha au son de la musique, jusqu'au pré du Coin appartenant à M. Palluat. Ce pré est près du chemin allant au domaine et maison de plaisance de M. Palluat. Au milieu, comme il est très vaste, on y avait dressé un autel à la Patrie à deux faces où les deux curés de la ville célébrèrent la sainte messe : aux quatre coins de l'autel quatre factionnaires grenadiers. On fit toutes les cérémonies, musique et mouvement d'armes pendant la sainte messe. Aussitôt la messe finie, on fit des discours analogues à la fête et, ensuite, on fit le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. Tout le camp, d'une voix unanime, répéta les mêmes mots que les autorités, avec allégresse, avaient jurés sur l'autel de la Patrie.

La cérémonie finie, tout marcha dans l'ordre pour venir en ville. On rendit les autorités constituées à leur salle et la garde nationale accompagna leurs drapeaux et se retira.

L'après-midi, la garde nationale sans armes et tous les bourgeois avec les dames et demoiselles, formèrent des groupes. On fit des farandoles, dansant et gambadant par les rues. On avait fait des cabanes (1). Beaucoup de personnes et le plus grand nombre allèrent au camp et dansèrent autour de l'autel de la Patrie en criant ; Vive la Nation !

Il y eut comme un festin populaire dans ce pré ; on distribuait des provisions : les trois ou quatre moines de Valbenoite s'y employaient et mêlaient leurs frocs aux habits de la foule endimanchée (2). Des bourgeois quelque peu nobles ou de presque noble condition, s'associèrent à la réjouissance publique et Morel rapporte que M^{me} Chovet (de la Chance) et son mari et « beaucoup d'autres » figurèrent parmi les danseurs. Les rues avaient été décorées de feuillages entre lesquels on lisait des devises patriotiques et

(1) Pupil, dans une autre note, parle d'une fête en juin 90 où M. de Rostaing, député du Forez, « généralissime » de la garde de Saint-Etienne passa une revue. Je ne vois pas ce que pût être cette fête à laquelle me semble mêlés des souvenirs du 14 juillet. Pupil signale à cette occasion des pavoisements en feuillages et des chambres de verdure, « des cabanes », où l'on festinaient entre voisins.

(2) Je donne ce renseignement sur le souvenir de ma grand'mère maternelle.

c'était, ça et là, comme des chambres de verdure — ce que Pupil appelle des « cabanes » — où des voisins avaient dressé le couvert et mangeaient et buvaient à la santé de la Nation.

Mais, — c'est une constatation de Morel — ces manifestations n'étaient pas bien vues « des cagots qui critiquaient ».

Le District de Saint-Etienne avait envoyé à Paris 38 gardes nationaux et un tambour. On trouve à ses registres mention de la dépense 4.680 liv. (17 octobre 1791). Les archives de la commune conservent de curieuses pièces d'élections. Dans chaque compagnie, on nomma des électeurs dans la proportion de six pour cent (1) et des élections semblables se firent dans tout le district. Au registre de la commune de la Fouillouse, on voit le procès-verbal d'une assemblée des citoyens réunis « dans la sacristie » pour élire leurs délégués à Saint-Etienne. L'assemblée générale de tous les délégués du district désigna les gardes qui furent envoyés à Paris, « au camp national et fédératif » dit le registre de la Fouillouse.

Dans la plupart des communes, la fête de la Fédération eut un caractère éminemment religieux. Au registre de la Fouillouse il est apparent que la solennité a lieu dans l'église : on chanta d'abord une grande messe ; puis, le citoyen Brison lut « l'adresse des citoyens de Paris aux Français » et quelques autres pièces ; on prêta ensuite le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi et la fête se termina par un *Te Deum* « en actions de grâces ».

IX

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Vint la loi du 12 juillet 90, sanctionnée par le Roi le 24 août suivant, dite *Constitution civile du Clergé*.

Aucune loi n'a prêté à de plus après débats. L'organisation civile — ou, si l'on veut, temporelle — de l'Eglise fut remaniée si profondément que les simples y furent trompés et crurent ceux qui leur parlèrent de schisme, d'hérésie, de religion nouvelle. Ecueil où la Révolution s'échoua.

La géographie des diocèses, refaite sur le plan des nouvelles

(1) Dans la septième compagnie je vois fraternellement confondus Noël Pointe et Chapon aîné qui devaient être, en juillet 93, des combattants de la guerre civile placés en des camps qui se vouaient à la mort.

circonscriptions administratives départementales, avec de nouveaux « arrondissements métropolitains » succédant aux archevêchés (1), pouvait avoir pour conséquence des ruptures de traditions chères aux archéologues, mais n'embarrassait guère les gens avisés qui dirigent les intérêts de l'Eglise dans les luttes politiques.

Le serment exigé des évêques avant la consécration ne pouvait troubler aucune conscience : il était celui que toute âme honnête prêterait sans hésiter :

Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui m'est confié, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi (2).

(1) A la nouvelle géographie ecclésiastique des diocèses qui était celle des départements, il faut ajouter celle des dix arrondissements métropolitains, les archidiocèses :

<i>Côtes de la Manche</i> ..	Rouen.	<i>Centre</i>	Bourges.
<i>Nord-Est</i>	Reims.	<i>Sud-Ouest</i>	Bordeaux.
<i>Est</i>	Besançon.	<i>Sud</i>	Toulouse.
<i>Nord-Ouest</i>	Rennes.	<i>Sud-Est</i> ..	Lyon.
<i>Paris</i>	Paris.	<i>Côtes de la Méditerranée</i> .	Aix.

L'arrondissement métropolitain du Sud-Est, avec Lyon pour chef-lieu, comprenait les huit diocèses ou départements suivants :

<i>Rhône-et-Loire</i>	Lyon.	<i>Ardèche</i>	Privas.
<i>Saône-et-Loire</i>	Macon.	<i>Haute-Loire</i>	Le Puy.
<i>Ain</i>	Bourg.	<i>Cantal</i>	Aurillac.
<i>Isère</i>	Grenoble.	<i>Puy-de-Dôme</i>	Clermont.

(2) Bien autrement difficile et — disons le mot — indigne est le serment exigé des évêques et par eux prêté depuis bientôt cent ans sur la prescription de l'article 6 de la loi du 18 germinal an X :

« Je jure et promets à Dieu sur les saints Evangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française ; je jure aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement. »

Pour les curés, remplacer « diocèse » par « paroisse ».

Qui ne voit qu'en l'an X, le premier Consul obtint de la Curie romaine l'observance d'une formule singulièrement humiliante ; jurer de n'être pas conspirateur, de ne prendre part à aucune action contre la paix publique, de faire des rapports politiques au Gouvernement, d'être un délateur le cas échéant ! Comment mieux déclarer à l'assermenté sa propre humiliation, l'inavouable service qu'on attend de lui ? Prise à la lettre, comme elle est jurée, cette formule fait des évêques et des curés les auxiliaires de la police. Certes, il dut en coûter aux évêques constitutionnels de prêter le serment du Concordat de Bonaparte ! Que les « saints Evangiles » aient été et soient pris à témoin d'un aussi scandaleux serment, la politique seule peut l'expliquer.

Les curés devaient le même serment. Il suffit de remplacer « diocèse » par « paroisse ».

Le budget des cultes ne fut pas non plus jugé inférieur à une bonne appréciation des choses et n'a jamais été, à beaucoup près, aussi élevé depuis (1), même en tenant compte de la suppression du casuel (2). Cette suppression, ordonnée par la loi (24 juillet 90), pour être appliquée dès le 1^{er} janvier 1791, devait faire, par la gratuité, l'égalité des catholiques devant les cérémonies de l'Eglise.

Tous ces points de l'organisation ecclésiastique nouvelle n'auraient

(1) Traitements des évêques :

Dans les villes de moins de 50.000 habitants	12.000 liv.
Dans les villes de plus de 50.000 hab.....	20.000 —
A Paris	50.000 —

Traitements des curés :

Petites paroisses jusqu'à 1.000 habitants.....	1.200 liv.
De 1.000 à 2.000 hab.....	1.500 —
De 2.000 à 2.500 hab.....	1.800 —
De 2.500 à 3.000 hab.....	2.000 —
De 3.000 à 10.000 hab.....	2.400 —
De 10.000 à 50.000 hab.	3.000 —
De plus de 50.000 hab.....	4.000 —
A Paris	6.000 —

Traitements des vicaires :

Petites paroisses jusqu'à 3.000 habitants.....	700 liv.
De 3.000 à 50.000 hab.....	800 —
De plus de 50.000 hab. — le premier vicaire.....	1.200 —
— — — le second vicaire.....	1.000 —
— — — les autres vicaires.....	800 —
A Paris le premier vicaire	2 400 —
A Paris — le second vicaire.....	1.500 —
A Paris — les autres vicaires.....	1.000 —

Les vieux prêtres étaient dotés d'une retraite. Un vicaire les remplaçait dans leur service et ils avaient une pension égale au traitement de ce vicaire.

Le logement était dû à tous les ecclésiastiques en fonctions.

Actuellement, les *Curés* reçoivent, selon qu'ils sont de 2^e ou de 1^{re} classe, 1.200 et 1.500 fr. avec une augmentation de 100 fr. pour les septuagénaires.

Les *Curés desservants* reçoivent 900 fr. jusqu'à 60 ans ; 1.100 fr. de 60 à 70 ans ; 1.200 fr. de 70 à 75 ans et 1.300 fr. au-dessus de cet âge.

Les vicaires reçoivent 450 fr.

Tous ont droit au logement.

Ils ont, en outre, leur part au casuel, ce qui donne des milliers de francs aux curés des grandes villes et deux ou trois louis aux curés des petites paroisses pauvres.

(2) Un décret du 7 septembre 1792 édicte, contre les ecclésiastiques qui perçoivent du casuel, des peines qui sont la suspension ou la privation du traitement et des fonctions.

pu servir de prétexte à la guerre civile. Moins encore les détails : une seule paroisse dans les communes de moins de 6.000 habitants ; — chapitres, canonicats remplacés par les vicaires, conseillers de l'évêché ; — un séminaire par diocèse, etc., etc.

C'est le mode de nomination aux fonctions ecclésiastiques qui provoqua la résistance de Rome, celle d'une partie du Clergé français, et, par suite, la dissension où la Révolution faillit périr ; j'allais dire la France.

Pour la nomination des évêques, on en était en 1790, au régime du Concordat de 1516. Ce régime avait succédé à celui de la Pragmatique de 1438 : la nomination par le Roi sur la présentation du Chapitre (1). Ce premier Concordat de 1516 avait été consenti entre deux souverains dont la piété n'a jamais passé pour exemplaire : le roi François et ce Léon X, dont le nom seul est comme l'évocation de toutes les beautés payennes de la Renaissance et aussi de son scepticisme. C'est par la toute-puissance de son autorité royale que François I^{er} dépouilla les Chapitres de leur droit d'élection et de présentation et donna à sa Couronne l'entière prérogative et aussi le profit des nominations aux sièges épiscopaux. On sait que tout ce qui constituait la France d'alors, protesta : le Clergé, les Universités, le Parlement surtout qui, cependant, deux ans après, fut forcé d'enregistrer. Ce que le Roi donna au Pape en

(1) Ce Concordat de 1516 rappelle dans son préambule les efforts de la Cour de Rome pour obtenir l'abolition du régime électoral et l'abrogation de la Pragmatique ; il rappelle, notamment, qu'un accord déjà conclu avec Louis XI par Sixte IV échoua par la résistance du Clergé : « et n'y auroient voulu obéir lesdicts prélats et personnes ecclésiastiques dudict Royaume, ains auroient adhéré à la predicté Constitution pragmatique ». Le préambule fait aussi la critique du régime électoral « à grans dangers des âmes » : l'intervention abusive de la puissance séculière, les pactes simoniaques, les choix dictés par des affections particulières et, enfin, les occasions de parjure dans les promesses non tenues, etc., etc.

C'est pour remédier à cet état de choses poussé au noir que le Pape et le Roi accordent que, désormais, la seule puissance séculière nommera et qu'il faudra désormais obtenir du Roi les sièges épiscopaux. Dorénavant, pour les sièges vacants, « les Chapitres et chanoines ne pourront procéder à l'élection ou postulation du futur prélat » ; c'est le Roi de France qui, dans les six mois, « sera tenu nous présenter et nommer » l'évêque : sous des conditions d'âge (27 ans) et d'instruction (au moins licencié en théologie). Et « si, par cas, ledit Roy ne nous nommoit auxdictes églises personne tellement qualifiée, nous, ni ledict Siège et nos successeurs ne seront tenus y pourvoir de telle personne ; mais sera tenu ledict Roy, dans trois autres mois ensuivans, nommer un autre en la manière que dessus » ; autrement le Saint-Siège pourvoierait à la vacance.

échange ? Le tribut des *Annates* supprimé par la Pragmatique, la première annuité de chaque bénéfice, de chaque siège concédé, si bien que Mezeray a pu dire que le Pape avait pris le temporel et laissé au Roi le spirituel (1).

Ce régime d'avant la Révolution a servi de modèle au régime du XIX^e siècle à ce point qu'il est rappelé dans la Convention du 26 messidor an IX ; le Chef de l'Etat nomme aux sièges épiscopaux et le Pape confère l'institution canonique (2).

Appelée à examiner la question, l'Assemblée nationale devait — par une sorte de logique des choses, par sa propre doctrine — être amenée au mode d'élection prévu par la Constitution civile. Elle devait faire pour l'organisation ecclésiastique ce qu'elle venait de faire pour l'organisation administrative et pour l'organisation judiciaire : donner à la Nation la prérogative du Roi. Comme pour les plus hautes et les plus modestes magistratures, la Nation allait nommer aux plus hautes et aux plus modestes fonctions ecclésiastiques, ainsi que précédemment le Roi avait nommé, ainsi que, plus tard, le premier Consul devait nommer.

Ce système électoral fut subordonné, d'ailleurs, à des conditions d'aptitude plus rigoureuses que celles qu'exigeait le Concordat de 1516. Il fallait au moins cinq ans de prêtrise pour être éligible à une cure et au moins quinze ans pour l'être à un évêché.

Grande nouveauté. En faisant sortir le Clergé des suffrages laïques — si peu édifiés parfois — n'allait-on pas rompre le lien catholique et ne préparait-on pas le terrain des scissions futures ? La raison du conflit était là.

Elle était aussi en une autre nouveauté. Si le système électoral semble sortir assez logiquement de l'esprit de la Révolution, ne voit-on pas poindre l'esprit janséniste dans l'abolition de toute investiture romaine ? Les évêques élus devaient recevoir, en présence du peuple et du clergé, l'institution canonique des mains de leur métropolitain et le métropolitain, lui-même, de celle du doyen des évêques de sa circonscription, assisté des deux évêques des diocèses les plus voisins. Les élus ne devaient au Pape qu'une lettre de parfaite soumission, comme au chef visible de l'Eglise univer-

(1) « Les mieux sensés s'étonnèrent grandement que ces deux potentats eussent fait ce troc si peu séant à l'un et à l'autre ; que le Pape se fût dépouillé du spirituel pour le conférer au Roy et que celui-ci, n'ayant point d'égard au temporel de son Etat, permit que les plus clairs deniers de son royaume se transportassent à Rome ». (Mezeray).

(2) Articles 4, 5 et 6.

selle ; ils ne devaient attendre de lui aucune consécration de leur pouvoir spirituel. Il est vrai que l'institution canonique des évêques et des curés était subordonnée au résultat d'un examen de doctrine et de mœurs ; mais il ne pouvait être exigé d'eux d'autre serment que celui de « professer la religion catholique, apostolique et romaine ». Cette formule très générale devait — dans l'esprit des constituants — aider à l'apaisement du débat qui, depuis la bulle *Unigenitus*, divisait si profondément l'Eglise de France ; les jansénistes la proclamaient.

Les évêques devaient être élus par les électeurs du second degré de tout le département réunis en assemblée électorale, « un jour de dimanche, dans l'église cathédrale du chef-lieu, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs ». Réunis dans leurs districts respectifs, ces mêmes électeurs devaient élire les curés, au scrutin uninominal, dans les mêmes formes : assemblée dans la principale église du chef-lieu, un dimanche, à l'issue de la messe paroissiale obligatoire. Comme pour l'élection des juges, l'électeur, en déposant son bulletin, devait, par un serment particulier, jurer « qu'il avait choisi en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations et menaces ». L'élu devait être solennellement proclamé dans l'église, en présence du peuple, avant une messe solennelle célébrée à cet effet.

Aucune fonction ecclésiastique ne pouvant être légalement exercée sans le serment préalable d'être fidèle à la Loi, tous les prêtres de France devaient donc s'engager à tenir pour légitimes les nominations faites par ces corps électoraux laïques, à dénier à l'évêque de Rome, au Pape, le droit d'intervenir dans ces nominations, même par l'institution canonique, et à séparer ainsi, au point de vue des choses de ce monde, le Pape et l'Eglise de France qui n'étaient plus réunis que par la communauté de la foi. Telle est la cause de la guerre religieuse qui fit tant de mal à la France et qui se termina par l'humiliation de la Cour de Rome devant la toute-puissante volonté de Bonaparte.

Qu'allait-on faire des biens d'Eglise ? La loi du 21 octobre 90, sur les biens nationaux, enleva toute incertitude. Etaient déclarés biens nationaux : les domaines de la Couronne et des apanages, tous les biens du clergé et tous les biens des séminaires supprimés ; ces biens devaient être vendus. La même loi ajournait les biens des Fabriques et les fondations dans les églises paroissiales, les biens des hôpitaux et, enfin, ceux de l'Ordre de Malte et des ordres religieux militaires.

On se rappelle la suite des incidents qui, dans le second trimestre de 1790, marquèrent les débuts d'une lutte irrévocablement engagée : le ~~roi~~ faisant attendre jusqu'au 24 août la sanction à la Constitution civile du 12 juillet ; la réponse de Pie VI au pauvre monarque : « Si le roi a pu renoncer aux droits de sa couronne, il ne peut sacrifier, par aucune considération, ce qu'il doit à Dieu et à l'Eglise, dont il est le fils aîné » ; l'archevêque de Rennes refusant l'institution canonique à l'évêque élu de Quimper ; la loi du 26 novembre, exigeant le serment de tous les ecclésiastiques, et ordonnant le remplacement des réfractaires ; le serment des prêtres députés à l'Assemblée nationale exigé dans la huitaine ; le décret du 4 janvier 1791 exigeant le serment sans restriction, ni explication ; et, enfin, la séance de l'Assemblée nationale du 4 janvier, où tant d'ecclésiastiques donnèrent l'exemple du refus le plus solennel.

X

LE PAIN

LE MEURTRE DE BERTHÉAS ET DE CLAUDINE MIARD

C'est en août 1790, au moment où la mince récolte de l'année commençait à venir, que, d'un coup, surgit à Saint-Etienne une émeute de grenette qui aboutit à un assassinat et à de douloureuses exécutions. Ai-je besoin de dire que, dans cette rareté du grain, le soupçon contre l'accaparement était au fond de la conscience populaire, comme le soupçon de la trahison à la suite des défaites ? A paraître spéculer sur les grains, on s'exposait à de terribles colères. Un malheureux petit fonctionnaire, commis aux aides, nommé Etienne Berthéas, fut la victime d'un mouvement suscité par ce soupçon :

Je transcris le procès-verbal officiel :

Ce jourd'huy, quatre août mil sept cent quatre-vingt-dix,

Nous, maire, officiers municipaux et notables de la ville de Saint-Etienne, instruits par M. le commandant de la garde nationale, sur les huit heures du matin, qu'il s'étoit formé un attroupement au lieu du Clapier près cette ville et qu'il avoit envoyé un piquet de la garde qui a emmené le sieur Berthéas, commis aux aides, au corps de garde, suivi d'une multitude de compagnons ouvriers et autres personnes.

Nous avons, de suite, voulu requérir la maréchaussée : elle se trouvoit absente de cette ville.

Aussitôt, nous nous sommes transportés au corps de garde, situé sur la Grande-Place, où nous avons trouvé une grande multitude de personnes des

deux sexes rassemblées que nous avons invitées à se retirer. Mais, leur nombre augmentant toujours, nous avons requis M. le Commandant de faire montrer vingt hommes de chacune des Compagnies, dont la plupart n'a pu pénétrer jusqu'à la place ; quelques-uns ayant été désarmés et d'autres obligés de retourner sur leurs pas. L'on a vu plus de 150 enfants, dans la rivière qui traverse la Place, qui ramassaient les pierres, lesquelles étaient ensuite recueillies par des femmes dont elles remplissoient leurs tabliers.

Nous apercevant que le peuple voulait se porter à des extrémités contre le sieur Berthéas qu'il accusoit d'accaparement de bled, nous avons pris le parti de le faire transférer dans les prisons du Château, où le peuple l'a suivi.

Nous nous y sommes transportés et avons raisonné cette grande multitude, chacun de notre côté, pour l'engager à se retirer ; que nous commencerions demain, à neuf heures du matin, l'instruction de son délit, s'il en existoit ; qu'il falloit attendre la déposition des témoins qui se feroit en la présence de six d'entre eux qu'ils voudroient commettre. Après avoir laissé un piquet de six hommes à la prison, ce même peuple demanda que l'on fit des perquisitions chez le sieur Berthéas, pour voir s'il n'aurait pas chez lui des accaparemens de grains.

Nous étant rendus dans son domicile, place Grenette, et ayant fait entrer quelques personnes des plaignants, nous avons visité de la cave au grenier, et n'avons trouvé que quatre sacs de pezettes.

De là, nous nous sommes transportés chez le nommé Petit-Pierre, boulanger, place de la Grenette, accusé aussi d'accaparement, étant accompagné de plusieurs d'entre eux, et n'y avons trouvé aucun grain. Le nommé Ranchon, boulanger, demeurant rue Roannelle, nous ayant dit qu'il étoit accusé injustement d'avoir de grands amas de bled, nous a prié d'en venir faire la perquisition chez lui pour l'édification publique. Nous y étant transportés, toujours accompagnés de plusieurs des plaignants, nous n'y avons trouvé qu'une petite provision de farine, et il en attendait le même jour pour ses cuites journalières ; nous avons trouvé sa boutique bien garnie des différentes qualités de pain, et nous lui avons fait partager deux pains pour en voir la qualité qui étoit belle et que nous avons montrée au public.

Après ces différentes visites, nous nous sommes rendus à l'Hôtel commun de la ville où, étant, quelques particuliers sont venus pour demander punition du sieur Berthéas, dont on exigeoit le jugement dans le jour. Nous leur avons reparti que nous nous assemblerions demain, 5 du courant, sur les neuf heures du matin, et que nous commencerions l'instruction par l'audition des témoins, en présence de six d'entre eux. Nous nous sommes retirés après midy.

Sur les deux heures après midy, le peuple s'est porté, au nombre de 4 à 500, chez M. le Maire (1), pour demander l'instruction et le jugement du sieur Berthéas. M. le Maire a, de suite, assemblé le Conseil général de la commune et a fait prier M. le Commandant de s'y rendre avec MM. les officiers de la garde nationale.

A peine étoit-on assemblé que le concierge, vers les trois heures, est venu avertir que la foule s'étant portée sur le Château, avoit obligé le piquet de garde de se retirer. Tout de suite, sur le réquisitoire de M. le Procureur de la commune, la municipalité a requis M. le Commandant et autres officiers, d'assembler leurs compagnies pour prêter main-forte. Ils nous ont observé que la garde

(1) Rue Neuve.

nationale qu'ils avoient voulu rassembler le matin, ayant essayé des désagréments, et la multitude étant encore plus nombreuse, elle se refuseroit au service ainsy que la très majeure partie en avoit fait le refus le matin.

Cependant, l'on invita les différentes compagnies, mais le petit nombre que l'on put assembler faisait craindre qu'il ne fût la victime du plus fort, et l'on fut privé de ce secours.

Alors, nous avons invité MM. les officiers de la garde nationale à se transporter avec nous aux prisons du Château où, étant rendus, nous avons trouvé sur les avenues, dans les cours, les vestibules et escaliers des prisons, une affluence prodigieuse de personnes que nous avons essayé de remmener à l'ordre et à la tranquillité en nous divisant, chacun pour parler, soit dans le particulier, soit aux différents groupes rassemblés. Nos discours ne produisant pas l'effet que nous en attendions, nous avons engagé plusieurs d'entre eux à nous suivre à l'Hôtel commun de la ville et, là, nous les avons de nouveau invités à seconder nos efforts pour remmener le calme et empêcher que l'on ne force les prisons.

Ces particuliers retirés, nous avons été avertis par le concierge que l'on forçoit les prisons. Nous nous y sommes de nouveau transportés et, après avoir employé toutes sortes de raisons, les instances les plus vives, et même les prières pour que l'on ne se porta pas à ces excès, ne pouvant rien obtenir de cette multitude, nous nous sommes retirés à l'Hôtel commun de la ville, où nous avons eu la douleur d'apprendre que le sieur Berthéas avoit été enlevé des prisons et conduit sur la Place où le peuple se disposait à le faire périr.

Nous nous sommes rendus sur la place. Chemin faisant, nous avons appris que le sieur Berthéas avoit été enlevé à deux reprises des mains de ceux qui vouloient le faire périr. Y étant arrivés, nous avons effectivement vu que le sieur Berthéas avoit été conduit au corps de garde, où nous sommes entrés, et et nous avons crié : « Grâce ! » Beaucoup de voix se sont jointes à nous. Mais la multitude s'est portée sur le corps de garde d'où elle l'a enlevé et conduit dans les environs de son domicile, où, après différens maltraitemens, il a été victime de la fureur du peuple.

Ce document suscite de pénibles réflexions. Certes, il est fâcheux qu'en arrêtant Berthéas au Clavier, on n'ait pas eu la pensée de l'enfermer de suite dans la prison du « Château », au Mont-d'or, et de placer dans cette prison une garde assez solide pour qu'elle pût avoir confiance en elle-même ; il est fâcheux qu'on l'ait amené sur la Grande-place, au milieu de la ville, en pleine agitation ; mais ce qui est profondément attristant, c'est la toute-puissance de l'émeute, c'est la faiblesse presque ridicule de l'autorité publique, c'est la couardise — il faut bien dire le mot — de cette garde nationale qui n'est bonne qu'à faire des alignements aux processions et aux messes officielles.

Les « dragons » de cette garde ne paraissent pas. On ne songea pas à les réunir : leur présence seule eût peut-être décidé une bataille qu'on vouloit, avec raison, éviter. Après l'affaire d'octobre, l'affaire de Ode, les « dragons » n'étaient plus possibles. Mais quand, le matin, on convoqua la garde, ne pouvait-on lui fixer un point de

rassemblement d'où elle fût venue en une manifestation de force importante ? Fallait-il que les hommes vinsent, isolés, se perdre dans l'émeute, y essayer les « désagréments » dont parlent leurs chefs, désagréments qui les engagent, l'après-midi, à garder prudemment la maison ? Donc, pas de force publique, pas de résistance, pas de sommations.

Ce procès-verbal qui n'ose dénoncer personne, qui ne fournit pas un nom, ne dit pas tout ce que l'acharnement de la foule eut de lâche et de féroce. On l'entrevoit dans le jugement qui dit que, prisonnier, Berthéas fut attaché par un collier de fer. On l'entrevoit dans le siège de la prison du corps de garde où le malheureux sentit sur lui le souffle de la bête qui voulait son sang à tout prix. On rapporte d'autres incidents. L'abbé Sauzéa parle d'un coup de pistolet, à travers les barreaux de la prison, qui aurait atteint le prisonnier et l'aurait ensanglanté. Pupil et Morel, tous deux du temps, racontent que Berthéas, à un moment donné, put fuir et se cacher dans un grenier de la rue de la Ville et qu'il fut dénoncé par un enfant nommé Chauve. Une tradition dit qu'il fut descendu, traîné par les pieds, la tête sautant d'un degré à l'autre, horriblement assommé : cette tradition, je l'ai entendue, rapportée par M. de la Tour-Varan, qui la tenait de témoins ; je l'ai entendue aussi dans les récits de ma mère. Sur la Grande-place, au pied de la célèbre croix, on le laissa se confesser à l'abbé Gauthier en interrompant sa confession de cris de mort et de coups de pierre (1). On traîna le supplicié jusque devant le cimetière de la Grand où, selon le jugement, une femme Thomas, dite « la Truffa », s'apercevant qu'il avait encore un souffle de vie, l'acheva d'une « grosse pierre » à la tête. On a dit, dans le monde des ouvriers — je le tiens de ma mère — que cette femme n'était pas méchante, qu'elle avait été prise d'une singulière pitié pour cet agonisant qui ne pouvait pas mourir, et qu'elle avait voulu finir sa souffrance.

A six heures du soir, « plusieurs inconnus », dit l'acte de sépulture, transportèrent le cadavre dans le cimetière et l'y déposèrent sur une planche. Il y fut inhumé le lendemain après six heures du soir. Les deux témoins de l'inhumation, qui ont signé au registre avec l'abbé Bodet sont deux maîtres boulangers : Gagne l'ainé et Jean Dumas.

(1) Morel rapporte qu'il fut enlevé et porté au corps de garde (le procès-verbal officiel signale le fait) par un Jean Dubouchet, dit Chambonaire, qui, en diverses circonstances, pendant la Révolution, fit parler de lui. Pupil dit, au contraire, que ce Dubouchet excitait les émeutiers et que, plus tard, il applaudit à leur punition.

Cette journée impressionna vivement. La municipalité, après avoir rédigé le procès-verbal qui devait justifier son impuissance, s'adresse à l'Assemblée nationale : Que faut-il faire en présence de cette anarchie ? Attendre qu'elle se généralise, qu'elle « prenne racine » et que les propriétés et les personnes ne soient plus en sécurité ? Et comme on en est aux histoires tristes, on rappelle les autres malheurs : les perceptions d'octroi presque nulles ; aucune force pour assurer le respect des lois et règlements.

Puis, dans une lettre au Ministre de la Guerre, la nécessité de pourvoir Saint-Etienne d'une garnison importante est énergiquement exposée : le mot « étrangère », intercalé dans les lignes, est mis là pour mieux indiquer qu'il faudrait une troupe inaccessible aux sollicitations populaires :

Saint-Etienne, le 5 août 1790.

Monsieur, le procès-verbal que nous avons l'honneur de vous transmettre du triste événement de la journée d'hier, vous sera un témoignage de notre cruelle position. Nous sommes dans une parfaite anarchie. Nos voix, qui ne sont que l'expression de la Loi, ne sont plus écoutées ; sans force pour la faire exécuter, elle ne serait plus qu'une arme inutile entre nos mains si, de concert avec l'Assemblée nationale, à qui nous en écrivons, nous restions sans force pour faire exécuter ses décrets. Il est très instant que nous recevions de prompts secours ; nous avons la douleur d'entendre que l'on se propose de nouvelles victimes, et il est impossible de fixer le terme où les excès s'arrêteront : il serait important que trois cents hommes d'infanterie étrangère nous arrivent pour l'intérieur de la ville, et cent hommes de cavalerie, dont cinquante hommes seroient logés au Chambon qui est à la distance d'une lieue de cette ville, et cinquante hommes à Firminy, qui est à deux lieues (1).

On voit que la mort de Berthéas n'avait pas calmé l'irritation populaire et que d'autres meurtres étaient redoutés. D'ailleurs, d'autres faits vinrent s'ajouter à l'événement du 4. Les poursuites disent « les faits des 4, 5 et 6 août ».

Il a été porté au procès que les émeutiers firent une municipalité nouvelle. Denis Descreux en donne les chefs (2) : Saunier, *maire* ; Peyssonneaux, *officier municipal* et Jean Escoffier, *procureur*. Ces deux derniers figurent parmi les prévenus et les condamnés. Le maire pouvait-il être ce Jean Sonyer-Dulac, le concurrent d'Antoine Neyron, qui, assurément, n'aurait pas été consulté ? Denis Descreux ajoute :

Le lendemain, ils se rendirent à la Grenette et fixèrent le prix du grain.

Le surlendemain, 6 août, une bande d'individus, auteurs ou complices de

(1) Archives nationales, F⁷ 3255.

(2) Notes. Bibliothèque de Saint-Etienne.

l'assassinat, se rassemblent à la Grange de l'Œuvre... et se proposent de faire subir le même sort à un citoyen qui était en leur pouvoir. Informée à temps, l'autorité fait prendre les armes à la garde nationale et à la maréchaussée... qui délivrent ce malheureux et arrêtent vingt-deux de ces meurtriers surpris dans le village de la Grange de l'Œuvre ou à Saint-Etienne pendant la nuit, à la suite de nombreuses patrouilles et visites domiciliaires.

L'abbé Sauzée (1) donne cette version :

Le 6 août, ces nouveaux prétendus municipaux crurent qu'un nommé Merley boulanger, qui était monté à cheval pour voir un de ses oncles près de Saint-Etienne, allait faire des accaparements de bled ; ils le poursuivirent jusqu'au delà de Valbenoite ; mais la vitesse de son cheval lui sauva la vie.

Les bons citoyens, instruits de ce mouvement populaire, prirent en masse les armes, au nombre de 3.000 hommes, formant 32 compagnies ; ils montent à Polignais qui menaçait de se défendre ; ils tuent une femme qui ramassait des pierres et arrêtèrent une partie de cette municipalité...

Le retour offensif de la force publique fut plutôt un peu violent. Les jeunes bourgeois, les « dragons », y mettaient peut-être un peu de cet esprit qui animait, à Lyon, les *muscadins* que l'échevin Imbert-Colomès appelait sa garde d'honneur. Morel rapporte que, rue Dubois, le sieur Egalon fut préservé d'un coup de sabre par le linteau d'une porte. Il ajoute que, le 7 août, un « dragon » tua, sur le seuil de sa porte, une pauvre femme sourde, âgée de cinquante ans, Claudine Miard, épouse en secondes noces de Jacques Chau-mier (2), simplement parce qu'amassant des pois qu'elle triait, il crut qu'elle voulait lui lancer des pierres. Morel dit qu'on fit partir le coupable pour lui éviter procès et condamnation. C'est possible : les pouvoirs publics ont des indulgences pour les excès de zèle de leurs serviteurs. Il est sûr que le meurtre de Claudine Miard est resté dans les souvenirs de sa famille (3).

La situation paraît, à ce moment, fort tendue.

Dès le lendemain de l'événement, la Commune avait, par des délégués, réclamé secours à Lyon dont les municipaux répondaient en alléguant leur complète impuissance, une situation analogue chez eux et leurs craintes :

(1) L'abbé Sauzée a placé ce fait en août 1789. Il confond un peu les choses. Il attribue le mouvement à la propagande révolutionnaire, aux « feuilles incendiaires », etc. « Les maîtres, dit-il, ne pouvaient plus contenir « leurs compagnons ; des hommes illettrés se crurent des hommes d'Etat ».

(2) L'acte d'inhumation de Claudine Miard n'apprend rien.

(3) Mon ami Miard, conseiller municipal de Saint-Etienne, m'a rapporté du meurtre de Claudine Miard une version très semblable à celle de Morel.

7 août.

... La lecture de votre lettre et le tableau que MM. les Députés nous ont présenté de vos alarmes nous ont plongé dans la plus vive douleur ; elle augmente encore, Messieurs, par la malheureuse impossibilité où nous nous trouvons dans ce moment, de vous procurer le secours que vous demandez. Vous connaissez notre position : les forces que nous avons ne suffisent pas à assurer la tranquillité dans nos murs...

Le 9 août, la Commune accepte les offres de secours de la milice de Saint-Chamond. Le 10, elle redemande — inutilement d'ailleurs — des secours à Lyon. Le 13, elle décide qu'on ira implorer secours chez le général de la Chapelle à son quartier de Trévoux. A ce moment, on recevait la réponse du Ministre à la lettre citée plus haut :

11 août.

... J'écris sur le champ à M. de la Tour du Pin. Mais je ne sais s'il pourra vous procurer de l'infanterie étrangère. Je lui fais, à cet égard, les plus instantes recommandations, et je ne doute pas qu'il ne fasse tout ce qui sera en son pouvoir pour déférer à votre demande (1).

Ce n'est que le 17 qu'on reçoit enfin une lettre qui annonce pour le lendemain, 18, une troupe de 200 hommes « de la Marine » (Royal-Marine) pour lesquels il faut préparer des logements aux Minimes (2).

En septembre, nouvelle alerte à Furet-la-Vallette où la garde nationale était mécontente. Le 16, on y envoie troupe et garde. J'ignore le motif de cette affaire assez vite calmée.

(1) Archives nationales, F 7 3255.

(2) District 17 août.

Le 1^{er} septembre, le Ministre insiste auprès de M. de la Tour du Pin pour lui demander des troupes étrangères :

« J'ai eu l'honneur de vous dire qu'il me paraissait nécessaire que le détachement de Vieille-Marine envoyé à Saint-Etienne fut remplacé par un détachement d'infanterie allemande ou suisse. Comme il y a deux régiments étrangers à Lyon, il vous sera, je pense, possible de remplir cette mesure que je crois utile au détachement lui-même ».

Et le général répondait, le 4 septembre :

« Vous savez, Monsieur, que, pour aller plus promptement au secours de la ville de Saint-Etienne, M. de la Chapelle a pris le parti d'y envoyer 200 hommes du régiment de la Marine, parce qu'il ne pouvoit les tirer du régiment de Sonnenberg et que celui de La Marck n'était pas encore rendu à Lyon. Mais, comme cet officier général est autorisé, par les ordres du roi que je lui ai adressés dès le 12 du mois dernier, à faire marcher à Saint-Etienne un détachement de l'un de ces deux régiments étrangers, je lui mande de prendre à cet égard le parti qu'il jugera le plus convenable en lui observant qu'il seroit préférable de ne pas y laisser séjourner longtemps le détachement de la Marine. » (Archives nationales, F 7 3255).

A la suite de l'émeute du 4 août, les arrestations avaient été nombreuses. Denis Descreux donne une liste de vingt-cinq noms :

<i>Jacques Peyssonneaux</i> (1).	François Dumas.
<i>Antoine Goutelle.</i>	Martin Berthollet. .
<i>Jean Bonnet.</i>	Jean-Bapt. Reynaud.
Jean Pollenard.	Jean-Bapt. Chaleyey.
André Fraisse.	Jean Chaleyey.
<i>Louis Balon.</i>	François Lachaud.
Jacques Rozet.	François Breuil. .
Antoine David.	Pierre Rozet.
<i>Pierre Peyssonneaux.</i>	Jean Gillier.
<i>André Davèze.</i>	Claude Montuclar.
<i>Jean Escoffier, dit Tartare</i> (2).	Marie Davier.
Léonard Eyraud.	<i>Louise Thomas, dite La Truffa.</i>
Joseph Bacon.	

La juridiction compétente était le Présidial de Lyon. Le Tribunal criminel de la nouvelle législation ne devait être constitué qu'à la fin de 1791. Sur les textes de l'ancien régime, les « émotions populaires » constituaient « un cas royal » et ressortissaient, « privativement », aux baillis, sénéchaux ou juges présidiaux, contre tous droits des hautes justices. Haute prérogative de l'Etat, garantie d'ordre public. A Saint-Etienne, on appelait devant la plus haute juridiction, le Présidial de Lyon, par-dessus le bailliage de Montbrison. C'est devant le Présidial qu'avaient toujours été traduits les pauvres émeutiers de ce pays auxquels la faim avait fait crier vengeance : en 1735, notamment.

Aussi, avant même d'être officiellement avisé, c'est sur Lyon qu'on dirigea les prévenus. Dès que l'autorité eut repris possession d'elle-même, le 8 août, elle décida l'expédition, sous bonne escorte de gendarmes et de gardes nationaux, des prisonniers dont elle avait hâte de n'être plus geôlière. Et c'est ici que la confusion des pouvoirs se manifeste. Pour traduire devant les juges, ne faut-il pas une instruction préalable ? C'est la Commune qui décide que les plus coupables seulement seront envoyés à Lyon et que, pour juger des degrés de culpabilité, une sorte de conseil d'enquête sera constitué par la garde nationale : deux délégués par compagnie. Et, enfin, elle se décide d'envoyer Ch. Carrier (de la Tuilerie) à Versailles pour obtenir de l'Assemblée nationale un commissaire qui jugerait en dernier ressort !

(1) C'est à tort que Descreux dit Joseph ; l'acte d'inhumation dit Jacques. Les noms en *italiques* figurent dans le jugement.

(2) Tartare, pour Tartarai ou Tartavai, *Tartavella* ?

Le 13 septembre, on est fixé : on sait que, selon la loi, c'est le Présidial qui jugera les faits des 4-6 août. Le 4 octobre, la Commune est appelée à renseigner les juges. Le 4 novembre suivant, l'arrêt est rendu : huit des accusés seulement sont retenus ; il est prononcé sur le sort de quatre qui sont condamnés à mort (1) ; il est sursis au jugement des quatre autres.

Les Archives nationales conservent plusieurs exemplaires de l'affiche (2) qui fut placardée à Saint-Etienne et dans les environs :

JUGEMENT présidial et en dernier ressort, qui condamne les nommés Joseph Peyssonneau, Louise Thomas dite Truffe, Jean Escoffier dit Tartare, et Jean Bonnet, à être pendus, pour crime d'émeute, émotion populaire, sédition et assassinat commis dans la ville de Saint-Etienne en Forez, etc..., etc... Du 4 novembre 1790.

Les Gens tenant le Présidial de Lyon,
Savoir faisons que,

Entre le Procureur du Roi au Présidial de Lyon, demandeur et accusateur en crimes d'émeute, émotion populaire, sédition et assassinat arrivés en la ville de Saint-Etienne en Forez, les 4, 5 et 6 août derniers, en exécution du décret de l'Assemblée nationale sanctionné par Sa Majesté, *d'une part* ;

Et Joseph Peyssonneau, faiseur de fiches ; Louise Thomas surnommée Truffe, polisseuse de garnitures d'armes ; Jean Escoffier, dit Tartare, faiseur de percerettes ; Jean Bonnet, faiseur de fiches ; André Daveise, armurier ; Louis Balon, dit Jaume, voiturier ; Pierre Peyssonneau, faiseur de fiches, et Antoine Goutelle, passementier, tous demeurant à Saint-Etienne, accusés, défenseurs et prisonniers, *d'autre part*.

Vu la procédure qui consiste :

Où le rapport de M. Jean-François Faure-Montaland, lieutenant général criminel en ce siège ; l'audience publique tenante ; conclusions motivées du Procureur du roi données en ladite audience en présence de Prost de Royer, avocat et conseil des accusés ; ouïs et interrogés en l'audience publique et rière le Barreau lesdits Joseph Peyssonneau, Louise Thomas, Jean Escoffier, Jean Bonnet, André Daveise, Louis Balon, Pierre Peyssonneau et Antoine Goutelle, sur les faits résultants du procès et autres cas à eux imposés.

Lesdits accusés réintégrés dans les prisons ; ouï Prost de Royer, avocat et conseil desdits accusés en leurs défenses ;

Tout considéré et examiné.

Il est dit, par jugement présidial et en dernier ressort (les juges séans, après s'être retirés en la Chambre du Conseil et y avoir opiné sur délibéré) que, sans

(1) Il paraît que cette affaire fut le dernier jugement rendu par le Présidial, qui allait disparaître dans la réforme judiciaire. Le procureur du roi, Delhomme, dans une lettre du 15 novembre, rendant compte de l'exécution de Saint-Etienne, ajoute : « le Tribunal s'estime heureux d'avoir pu, au moment de sa dissolution, offrir à Sa Majesté cette dernière preuve de soumission pour ses ordres et de zèle dans l'administration de la justice ». (Archives nationales, F⁷ 3255).

(2) F⁷ 3255. — A Lyon, de l'imprimerie de Bruyset fils aîné, 1790. Sur deux colonnes.

s'arrêter aux reproches fournis par Joseph Peyssonneau contre les troisième, huitième et trente-cinquième témoins de l'information, qui sont déclarés impertinents et inadmissibles, que lesdits Joseph Peyssonneau, Louise Thomas surnommée Truffe, Jean Escoffier, dit Tartare et Jean Bonnet sont déclarés duement atteints et convaincus d'avoir participé aux troubles, désordres, voies de fait, excès et violences commis le 4 août dernier, en la ville de Saint-Etienne et à la suite desquels le sieur Berthéas a perdu la vie, faussement inculpé d'accaparement de grains.

Savoir, ledit *Joseph Peyssonneau* d'avoir marché à la tête des séditeux, armé d'un bâton et en qualité de leur chef; de s'être montré l'un des principaux auteurs des désordres; d'avoir été du nombre de ceux qui repoussèrent la garde nationale et tentèrent de la désarmer; d'avoir exigé, avec menaces et violences de la Municipalité, qu'on attachât ledit Berthéas avec un collier de fer, pendant sa détention aux prisons; de s'être rendu maître des portes desdites prisons et, après qu'elles eussent été forcées, d'avoir conduit ledit Berthéas sur la place, de là dans différentes rues en l'une desquelles il fut assommé; d'avoir exercé contre lui des violences et mauvais traitements; comme aussi de s'être rendu, le 5 dudit mois, en qualité d'officier municipal, au marché aux blés de Saint-Etienne; d'y avoir réglé le prix des grains et d'avoir déterminé la forme et la mesure de leur livraison.

Louise Thomas, surnommée Truffe (1), d'avoir, pendant que ledit Berthéas étoit étendu à terre et livré à la fureur des séditeux, qu'il remuoit encore la tête et y portoit la main, ramassé une grosse pierre, de s'être approchée de lui et de la lui avoir lancée des deux mains et avec force sur la tête, d'après lequel coup, il ne donna plus aucun signe de vie.

Jean Escoffier, dit Tartare, d'avoir été l'un des chefs des séditeux et l'un de ceux qui conduisirent Berthéas dans la rue où il a été tué; comme aussi d'avoir antérieurement, exigé de la Municipalité que ledit Berthéas fût mis en prison, demandé que son procès fût instruit et qu'il fût exécuté dans le jour (2).

Jean Bonnet, d'avoir été reconnu parmi les séditeux qui arrêterent ledit Berthéas, forcèrent la Municipalité de le faire conduire en prison et repoussèrent la garde nationale; comme, encore, d'avoir marché à la tête de l'attroupement qui, après avoir arraché ledit Berthéas des prisons et ensuite du corps de garde, le traîna dans l'endroit où il perdit la vie; et, enfin, de s'être trouvé, le 6 août, au lieu des Forges, où il a été arrêté au nombre des séditeux qui poursuivaient un sieur Merlet et vouloient attenter à ses jours.

Pour réparation de quoi, lesdits Joseph Peyssonneau, Louise Thomas, dite Truffe, Jean Escoffier, dit Tartare, et Jean Bonnet, sont condamnés à être pendus et étranglés, jusqu'à ce que mort s'ensuive, par l'exécuteur de la Haute Justice, à des potences qui seront placées à cet effet sur la place principale de la ville de Saint-Etienne en Forez, où ils seront conduits, ayant écriteaux devant et derrière, portant savoir: ceux desdits Peyssonneau, Escoffier et Bonnet, ces mots: *Chefs d'émeute et de sédition*, et ceux de la fille Thomas: *Séditeuse et meurtrière*, et condamnés, en outre, chacun, en dix livres d'amende envers le Roi.

A l'égard desdits *André Daveise, Louis Balon dit Jaume, Pierre Peyssonneau* et *Antoine Goutelle*, qu'il est sursis à leur jugement jusqu'après l'exécution des ci-dessus condamnés.

(1) Morel dit: Louise Dignaron. Nom de fille ou d'un premier mariage?

(2) Morel le déclare victime d'une erreur: pris pour un homonyme.

Acte au Procureur du Roi de ses réserves de requérir la continuation de la procédure, ainsi et contre qui il appartiendra.

Ordonné, en outre, que le présent jugement sera imprimé, publié et affiché en cette ville et en celles de Saint-Etienne en Forez, Saint-Chamond, et dans toute l'étendue du département.

Fait et prononcé en l'audience publique du Présidial de Lyon, le 4 novembre 1790.

Signé : *Faure-Montaland*, lieutenant général criminel, président rapporteur ; *Deleuillon de Thorigny et Berger*, officiers et magistrats audit siège ; *Guillin, Galet de Lencin, Roches et Béraud*, avocats audit Siège, pris pour assesseurs.

Collationné. Signé : *Gubian fils*.

On prit grandes précautions. Les choses furent vivement menées : la condamnation du 4 fut exécutée le 6. On avait même un peu prévu la décision, puisque, le 3, la ville recevait 300 hommes du régiment de Guyenne et, le 5, 50 chasseurs à cheval du régiment de Bretagne et 60 cavaliers de la maréchaussée. La chapelle des Pénitents de la rue des Fossés, la Cible, la Manufacture, étaient transformées en caserne et les auberges réquisitionnées pour loger les cavaliers et les chevaux (1).

Force, en effet, resta à la loi. Le 6 novembre, à midi, les quatre pauvres diables : Peyssonneau, Escoffier, Bonnet et Louise Thomas furent pendus en pleine Grande-place, après avoir reçu les sacrements disent les actes d'inhumation.

Morel, qui traduit très bien le sentiment populaire, dit que ce jour fut un jour de véritable terreur : la rue Sainte-Barbe d'où on eût pu atteindre la place était occupée ; partout, les portes et les fenêtres fermées témoignaient de la crainte publique.

Les municipaux n'étaient pas très rassurés : ils prient que les troupes ne quittent pas la ville dès le lendemain. Morel rapporte que le régiment de Guyenne fut détesté des Stéphanois.

L'épilogue, c'est que la veuve de Berthéas fut l'objet d'une demande de pension viagère de 240 à 300 fr. que le District accueillit favorablement (18 octobre 91).

Je ne vois pas ce que sont devenus les quatre autres accusés retenus par le Présidial : Davèze, Balon, Pierre Peyssonneau et Goutelle. Renvoyés sans doute.

L'émotion causée par cet événement — même hors Saint-Etienne — fut grande. La politique ne laissa pas d'amplifier et de publier.

Une *Relation véritable* fut imprimée à Lyon peu après (A. Vatar-Delaroche, imp. 1791). Les faits y sont fort inexactement présentés et de manière à rendre l'événement plus odieux, si c'est possible.

(1) On dit aussi 300 hommes des régiments de La Marck et Sonnenberg : je ne vois pas ces troupes dans le casernement.

C'est « une femme seule » qui « commença une émeute considérable », fixant « elle seule » le prix du grain, voulant « que les marchands livrassent le blé au-dessous du prix même qu'ils l'avaient acheté » les traitant « de fripons, de coquins, de voleurs », disant qu'il fallait les « conduire à la lanterne et les pendre » ; des « natifs du pays » menaçant aussi les marchands, l'un d'eux fit cette objection : « mes chers amis, il faut que je gagne ma vie et, pour la gagner, il faut bien que je vende ma marchandise un peu plus cher qu'elle ne m'a coûté » ; sur quoi, ce marchand, qui était Berthéas, fut assommé à coups de bâtons, de pierres, etc. ; une femme « Marie Blandrie » l'acheva d'une pierre de vingt-trois livres sur le front, en disant : « Ce bougre-là n'est pas encore mort, je veux le finir » ; les « cabaleurs » sont arrêtés et jugés : trois pendus, quatre rompus, etc., etc.

Cette affaire Berthéas n'a aucune relation avec les événements politiques. Elle est simplement un épisode de la tragique histoire de la faim. Elle est l'une des périodiques émeutes qui, sous l'ancien régime, ont secoué notre milieu industriel. Les annalistes de Saint-Etienne en ont relevé plusieurs : en 1627, en 1728, en 1735, en 1747.

Elles sont toutes les mêmes : un afflux de colère, la montée à l'assaut ; puis, la détente, l'affaissement et, alors, les poursuites, le procès d'une douzaine ou deux d'ignorants et, enfin, des gibets sur la place publique, plutôt pour l'exemple que pour le châtement. En 1627, le 6 juin, émeute et pillage chez Jacques Pierrefort et Barthélemy Craponne accusés de faire sortir le blé du pays ; résultat quatre pendus, quatre fouettés et nombre de condamnés à l'amende. En 1735, le 11 octobre, émeute semblable rue Tarantaise ; pillage chez un sieur Jean Valladier, accusé aussi d'accaparement. Cette fois, c'est le bedeau de la Grand qui mène la bande ; la milice et la maréchaussée restent sous les armes une dizaine de jours. Résultat : sept condamnations à la potence (le bedeau en est) et une assez grande quantité aux galères, bannissement, exposition publique. Les condamnés à mort trouvèrent asile et ne furent exécutés qu'en effigie, ce qui prouve que l'opinion pardonne aisément les crimes des affamés.

XI

SOUÇONS DE CONTRE-RÉVOLUTION

Inutile de dire qu'en ces jours tristes, l'opinion était singulièrement nerveuse et inquiète ; soupçons et méfiances. Dès ce temps, le peuple eut le sentiment que l'émigration allait attirer les armes étrangères pour tout reprendre et peut-être châtier. Dans le mouvement général qui semblait tout entraîner vers la Révolution, l'instinct du peuple lui faisait discerner les premières formations de la contre-Révolution implacable.

Les expéditions des armuriers particulièrement suspects sont surveillées. Le 13 juillet 90, le « peuple » de Saint-Chamond arrête un envoi de cent « hallebardes » expédiées en Amérique et c'est sur un arrêté du Département (20 août) que ces armes — qui étaient restées au corps de garde — furent rendues ; on avait craint qu'elles pussent servir aux « ennemis de la Révolution ». En décembre, c'est la municipalité de Rive-de-Gier qui arrête sept caisses d'armes ou de pièces d'armes, deux d'entre elles adressées à Turin et dans le Valais ; cette fois le Département donne raison sur un point aux municipaux : le 22 décembre, il ordonne que les caisses suivront leur chemin, mais « attendu les circonstances du moment où des bruits se répandent qu'il se fabrique à Turin une quantité considérable de pistolets *par ordre des ennemis de la Constitution* », les deux caisses destinées à Turin et au Valais seront retournées aux expéditeurs stéphanois.

Les ennemis de la Constitution fabriquent des armes à l'étranger ! Voilà le bruit qui se répand déjà en 1790 ! Qui oserait dire aujourd'hui que les soupçons populaires n'étaient pas fondés ?

XII

LES TRAVAUX DU DISTRICT EN 1790

CEUX DU DÉPARTEMENT

La première session du conseil du District (15-30 septembre) pourrait être citée comme un exemple d'application, de consciencieuse étude des affaires. Le long rapport du directoire est un

admirable exposé des affaires de ce pays : circonscriptions administratives, assiette de l'impôt, voirie, hygiène publique, assistance, etc. On est frappé de la connaissance particulière qu'ont ces administrateurs des choses et des lieux dont ils parlent. On ne l'est pas moins de l'accent de leur sollicitude et de leur ambition de tout améliorer. Rien de semblable aux rapports corrects, mais parfaitement indifférents, que les Préfets distribuent chaque année à leurs Conseils généraux. Certaines parties de ce document témoignent d'une compétence et d'une largeur de vues qui font honneur au directoire ; je cite l'assistance des enfants trouvés, des fous, la suppression de la mendicité. Au premier rang des préoccupations, — après la route de Roanne — on n'est pas surpris de trouver l'hygiène des cimetières et l'ouverture de deux routes destinées à relier le centre du district avec la grande voie du Rhône : l'une de Saint-Etienne au Rhône par Bourg-Argental, Annonay, etc. ; l'autre de Saint-Chamond à Limony.

Le District avait la plus grande peine à constituer les municipalités dans les campagnes, et à mettre à la tête de ces municipalités un maire capable de se tenir en relations avec l'administration centrale. D'autres districts éprouvaient la même difficulté à un plus haut degré. Le district de Montbrison remarque (25 octobre 91) que, dans bien des communes, le curé est le seul citoyen qui puisse comprendre les termes et les dispositions de la loi. On en faisait souvent le maire : mais le curé, exclu de la mairie par les lois nouvelles qui séparaient les pouvoirs, gros embarras. Faut-il donner les écharpes aux illettrés ? On se demande s'il ne conviendrait pas de réunir plusieurs municipalités pour leur donner un magistrat capable de dépouiller le courrier. Pour n'être pas aussi grandes dans le pays de Saint-Etienne, les difficultés sont réelles.

C'est sans espérance peut-être, et pour remplir un devoir, que le District protesta et réclama contre le démembrement de sa circonscription. Certes, les bonnes raisons ne lui faisaient pas défaut. Il pouvait facilement faire remarquer que le nouveau district de Saint-Etienne n'avait plus que 61 paroisses, alors que ceux de Villefranche, Roanne et Montbrison en comptaient le double : 130, 108 et 135 ; que le district de Lyon-campagne, au profit duquel avait été démembre le district de Saint-Etienne, en comptait aussi le double, 121 ; qu'en laissant au district de Saint-Etienne les 19 paroisses de son ancienne Election, les deux districts seraient encore dans la proportion de 80 à 102. Ils pouvaient faire remarquer encore qu'en cédant à l'Ardèche les paroisses enclavées, le district de Saint-Etienne aurait pu attendre en retour la paroisse de Limony tout

entière, et qu'enfin c'était sans raison que Saint-Just-lès-Velay, contre le vœu de ses habitants (1), était dans la Haute-Loire, puisque par son industrie et son histoire elle était stéphanoise et que son nom disait assez qu'elle n'était pas du Velay. Toutes ces bonnes raisons ne devaient pas prévaloir : la répartition était définitivement arrêtée.

Au contraire. Bien qu'à la première réunion des électeurs du district, le 21 juin 1790, les électeurs de Riotord aient apporté le vœu de leurs concitoyens de rester attachés au Forez (2) ; bien que la commune de Saint-Ferréol ait manifesté plusieurs fois le même sentiment, ces deux communes ont été séparées depuis du district de Saint-Etienne pour être rattachées à celui d'Yssingeaux.

Ces très remarquables travaux du District stéphanois ne le cédaient pas, en consciencieuse application, à ceux du conseil du Département qui ont été, en ces dernières années, l'objet d'une publication faite avec le plus grand soin (3). On peut apprécier, dans les deux volumes de M. Guigne, l'étendue et la rare valeur des études administratives de cette assemblée. Sur les questions les plus difficiles, la propriété des mines, par exemple, elle apporta des exposés de premier ordre, et si les solutions par elle recommandées n'ont pas toujours prévalu, on n'a pas manqué de rendre hommage à la science qui les avait inspirées.

XIII

TRAVAUX DE LA COMMUNE — CIRCONSCRIPTIONS NOUVELLES

Le District n'était pas seul à poursuivre des changements de limites de circonscriptions. La commune de Saint-Etienne n'avait pas abandonné ses projets d'extension par l'annexion des parcelles. Elle venait de réussir l'annexion des deux rues de Polignais et Tarantaise qu'elle réclamait vainement depuis plus d'un siècle et demi ; elle allait obtenir, en mars 1791, l'arrêté du directoire du

(1) Enregistré au compte rendu du directoire du Département pour 1790.

(2) Enregistré au compte rendu du directoire du Département pour 1790.

(3) *Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de Rhône-et-Loire 1790-1793*, publiés par M. Guigne, Lyon, 1895, in-8°, 2 vol.

Département qui devait sanctionner cet agrandissement si longtemps désiré (1). Elle voulait davantage.

Elle entendait s'annexer « toutes les parcelles qui se trouvent dans l'étendue de Saint-Etienne » c'est-à-dire des deux paroisses de la Grand et Notre-Dame (23 septembre 1790). Les démarches se continuaient. Elles avaient pour elles — dans une certaine mesure — l'assentiment des administrations supérieures qui désiraient constituer des communes importantes par la suppression des parcelles ; elles avaient pour mobile le désir d'augmenter l'influence de la commune qui, d'un coup, avec une population double, eût atteint la dignité des villes moyennes du royaume les plus considérables ; elles avaient contre elles le sentiment particulariste des quartiers qui entendaient rester maîtres de leurs petits intérêts et qui ne voulaient pas les noyer dans le flot des intérêts urbains.

Les plus grandes résistances venaient, naturellement, de Montault et Outre-Furan. Une délibération de la municipalité d'Outre-Furan, du 2 avril 1791, fournit au District des raisons très solides : les campagnes ne peuvent pas s'administrer de la même façon que les villes ; tout y est différent, impôt, police, etc. ; — il est difficile de confondre : une ville, c'est une ville et ses faubourgs ; au-delà, c'est la campagne, l'intérêt distinct, quelquefois opposé. La commune d'Outre-Furan acceptait, comme transaction, de céder le Vernai et l'Heurton, et offrait, pour limite, au nord, le Grand-moulin (place de l'Hôtel-de-Ville). C'est dire que, de ce côté, elle se réservait, tout entier, le chemin qui est devenu la rue du Treuil, les pentes où s'est établi le nouveau quartier de la Croix.

La question fut vivement débattue. Le 5 mars 1791, le Département fait savoir au District qu'avant de remplacer les ecclésiastiques insermentés, il faudrait revoir les paroisses (autant dire les communes) ; quelles devraient être supprimées, quelles conservées et lesquelles à titre de simples succursales ? Le 26 mai, le District ouvre une enquête, envoie aux communes des imprimés à remplir.

Cependant, les choses restèrent en l'état, dans la plupart des cas. Pour Saint-Etienne, rien ne fut changé jusqu'en vendémiaire de l'an III.

Bien des compétitions furent à ce moment soulevées pour des rectifications de limite ou des annexions. Près de Saint-Etienne, la

(1) L'arrêté du Département fut communiqué au Conseil de la commune le 7 mars 1791.

V. ma bluette, *La commune de Saint-Etienne en 1636-39*, sur les démarches pour l'annexion des deux rues.

commune de Rochetaillée voulait s'agrandir sur tout son pourtour, sur la paroisse d'Izieu, elle revendiquait Salvaris ; sur celle de Saint-Jean, le Mas, le Breuil, la Bréassière ; sur celle de Notre-Dame de Saint-Etienne, les molières du Bernai, la Chana et la Métare l'ancienne parcelle qui proteste et ne veut pas être unie à Rochetaillée.

Les deux grandes paroisses de Saint-Etienne étaient très menacées. De toutes parts, on sollicitait leur démembrement. Les deux annexes, Planfoy et la Ricamarie veulent devenir paroisses ; Valbenotte veut une paroisse ; Polignais veut une paroisse.

A Planfoy, on renouvelait une tentative infructueuse de 1708 ; avec la paroisse, on voulait une extension de territoire.

A la Ricamarie (1.117 hab. en 1789) on rédigea et on fit imprimer un très intéressant petit *Mémoire* (1). On y raconte les origines, la dernière contagion, le petit oratoire de Saint-Roch élevé près du domaine des Récamier ; puis, le développement du hameau qui devient un village ; développement attribué à l'agrément du site, à l'abondance des mines de charbon, et, enfin, à la vieille route de Lyon au Puy « qui, autrefois, traversait le village de la Ricamarie » ; puis, les sacrifices consentis : une nouvelle église, plus vaste, achevée en 1711, un presbytère en 1758, etc. On y rappelle des requêtes récentes aux archevêques de Montazet et de Marbœuf. On y fait valoir de bonnes raisons, un peu exagérées : le village est à une heure de marche de l'église paroissiale (la Grand) et certains hameaux, Cotatay, à deux heures ; les funérailles sont en hiver des entreprises héroïques : ils en rappellent où les porteurs eurent les mains gelées, où on fut obligé de faire glisser le cercueil sur des pentes glacées ; et les baptêmes qui obligent à transporter les nouveaux nés si loin, par toutes les températures ! Il semblerait en de telles conditions que la chapelle annexe n'ait été d'aucun secours.

A Polignais, demande de paroisse (1791). Là aussi, on rappelle l'attachement des gens du quartier à leur chapelle et, aussi, leurs sacrifices d'argent, leurs « souscriptions ».

A Valbenotte, demande de paroisse. L'abbaye en tenait lieu pour les offices ; mais l'abbaye disparue, la paroisse est jugée indispensable. La très vieille église est toute prête.

Et enfin, la municipalité elle-même (28 mars 1791), considère comme vraisemblable que les chapelles des Capucins et des Minimes seront désignées « pour églises de secours ou oratoires », qu'on y établira des vicaires « pour donner des messes ou instructions au

(1) Imprimé. Archives Loire L. Q. 128.

peuple ». Elle prie le département d'en conserver les vases sacrés, argenterie et ornemens.

Sur toutes ces demandes la municipalité donne son avis par l'adoption d'un rapport. Comme on peut s'y attendre, elle n'accepte de paroisse nouvelle (acheminement vers la commune nouvelle) qu'à Planfoy. Les rapporteurs opposent une raison d'économie bien piteuse à la demande de Valbenoite. A celle de la Ricamarie, ils objectent que les habitants de ce village sont tous serruriers et, par conséquent, tous appelés à Saint-Etienne : c'est très faible. En réponse au vœu de Polignais, ils expriment aussi le vœu que les chapelles des Capucins et des Minimes deviennent des « oratoires nationaux », annexes de la Grand et de Notre-Dame.

XIV

LA LÉGISLATION DES MINES — L'INSPECTEUR LAVERRIÈRE

Sur une grosse affaire qui tenait de près à leurs intérêts, les bourgeois de la municipalité Neyron eurent l'occasion de manifester leur tempérament révolutionnaire. Je veux parler de la législation des mines. Le mode d'exploitation des mines de houille, les intéressait beaucoup plus comme propriétaires que comme administrateurs de la commune ; mais cet intérêt de propriété était assez général autour de la ville pour qu'il devint comme un intérêt public.

La commune se révoltait contre le régime des concessions. J'ai dit plus haut les premiers incidents de cette révolte ; je rappelle, ici, que l'ingénieur Laverrière, inspecteur pour l'Etat, avait signalé la responsabilité de l'échevinage dans la violente dépossession, à main armée, des agents du marquis d'Osmond, le 24 juillet 1789.

Peu de jours après l'installation de la municipalité, le 29 mars 1790, on inscrit au procès-verbal de la commune :

M. le Maire portant la parole a dit que par l'inspection d'un compte présenté par le receveur de la ville, il s'était aperçu qu'il y était porté une somme de 1.200 liv. pour les honoraires du sieur de Laverrière, inspecteur des mines du charbon de la banlieue ;

Il a requis le Conseil général de la municipalité d'examiner et peser si le ministère dudit sieur de Laverrière lui paroissoit encore nécessaire et s'il trouvoit bon de continuer ses appointemens.

Séance tenante, le Conseil fait cette réponse :

... Qu'il a été d'avis que le ministère du sieur de Laverrière est totalement inutile.

Et il ajoute qu'il y a lieu de le remercier et de supprimer tout traitement à partir du 1^{er} avril (dans les trois jours).

Laverrière exerçait depuis un peu plus de cinq ans. Sa protestation inévitable, se fit attendre; précédée, sans doute, de pourparlers, elle ne fut adressée au Département que le 8 novembre, sept mois après. Il y est soutenu que la nomination faite par le Gouvernement ne pouvait être indirectement annulée par la commune qui était dans l'obligation d'attendre au moins que l'Assemblée nationale eût statué sur l'avenir du Corps royal des mines; il y est aussi affirmé, contre toute vérité, « que la ville de Saint-Etienne avait obtenu du Conseil d'Etat du Roy, un sujet pour l'inspection de ses mines ».

La commune aussitôt répondit. Dans sa séance du 29 novembre, le Procureur Lardon prononça un véhément réquisitoire dont elle fit sa réplique. Lardon démontra que le ministre avait imposé l'inspecteur et qu'une lettre de l'intendant Flesselles, du 14 avril 1784, annonce aux officiers municipaux « la volonté du ministre avec ordre d'assembler la commune pour indiquer les moyens de fournir aux appointements de l'inspecteur ». Puis, l'orateur se fâchant :

Dans ces temps où le peuple dégradé par les chaînes du despotisme n'osoit opposer la moindre résistance, ne se permettoit pas la moindre plainte contre l'oppression des ministres, il n'est pas étonnant que la commune de Saint-Etienne ait déboursé 1.200 livres par an de l'octroi de dix sols par anée de vin...

D'ailleurs les fonds d'où on extrait la houille...

... ne sont pas des mines, mais de simples carrières comme toutes autres pierres dont le propriétaire peut user et abuser à sa volonté en vertu des Droits de l'homme... L'Assemblée nationale ayant rétabli l'homme et le citoyen dans leurs droits, la municipalité de Saint-Etienne a été bien fondée à se soustraire à l'oppression de l'arrêt du Conseil de 1784.

Malgré cette belle éloquence, les administrations supérieures donnèrent tort à la commune. Le 11 décembre 1790, le District fut d'avis que la ville devait payer le traitement refusé et il émit le vœu « que les soins dudit Laverrière ne se bornassent pas seulement à l'inspection dans la banlieue de Saint-Etienne, mais qu'ils s'étendissent à toutes les mines de charbon du district et du département », moyennant quoi, à partir de 1791, le traitement de l'inspecteur devait être à la charge de l'Etat.

Le Département envoya d'abord le dossier au ministre qui le réclamait (25 février 91); puis, il décida à peu près comme le Dis-

trict. Adoptant le dire de Laverrière (l'inspecteur nommé sur la demande de la ville), il déclara que la commune devait à l'ingénieur son traitement de 1790 et même « jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une autre place ou qu'il ait été autrement ordonné, soit par le pouvoir législatif, soit par le pouvoir exécutif ». Mais le Département, prévoyant la prochaine disparition des octrois, ajoute que l'inspecteur devra, par la suite, être payé « sur d'autres fonds que ceux de la ville de Saint-Etienne, attendu l'impossibilité résultant de la suppression des droits d'octroi appartenant à toutes les villes du royaume sans distinction pour le 1^{er} mai de la présente année ».

Le ministère garda tout et, en janvier 1792, retourna l'affaire au Département que le Roi chargeait de décider. On voit, ensuite, Laverrière insister pour obtenir sentence (25 avril 92), puis... plus rien.

Dans le discours de Lardon, on a vu l'exposé de la théorie stéphanoise sur la propriété des houillères : les houillères ne sont pas des mines, mais des carrières comme les carrières de pierre (1) ; le propriétaire du dessus l'est aussi du dessous et il peut, à sa volonté, user et abuser.

Le pays et ses administrateurs s'employèrent activement à faire passer cette théorie dans la loi. Lettres, pétitions, mémoires, rien ne fut épargné. Le Département, en correspondance suivie avec les députés de Rhône-et-Loire, ne se borna pas à présenter des raisons de droit, il alléguait aussi les nécessités de la paix publique, l'impossibilité de faire accepter le régime des concessions par la population résolue à ne pas céder et à recommencer plutôt l'expédition de Roche-la-molière.

A ce que M. Brossard a dit de cette compétition, on peut ajouter les deux lettres suivantes qui témoignent que les propriétaires étaient décidés à repousser les Compagnies avec une énergie révolutionnaire :

Les députés de Rhône-et-Loire au Directoire du Département.

23 novembre 1790.

... Nous avons conféré avec le Comité d'agriculture et du commerce afin de connoître comment et dans quel sens il aurait écrit pour la réintégration des concessionnaires dans leur privilège exclusif.

La lettre du Comité du 21 du mois dernier nous a été communiquée et cette lettre, Messieurs, a été rendue commune aux quatre-vingt-trois départemens ;

(1) Le patois l'indiquait bien ainsi : l'exploitation est dite : *la pereiri*, le mineur *lou pereireu*, à Rive-de-Gier *lo pereyou*.

son véritable but a été de prévenir les voies de fait contre les concessionnaires, parce que cette manière de rentrer dans l'exercice de sa propriété ne peut être approuvée par le Corps législatif, parce qu'il en est résulté de grands inconvéniens partout où l'on s'est porté à cet excès ; ceux des départemens qui ont provoqué la démarche du Comité ne se trouvent pas, sans doute, entourés des mêmes obstacles que vous puisqu'ils ont remercié le Comité de cette mesure.

Quant à la question principale, il s'en faut de beaucoup, Messieurs, que les vues du Comité soient contraires aux intérêts des propriétaires ; l'Assemblée nationale, sur cette partie importante, ne sera pas contraire à ses principes sur les propriétés et, très certainement, elle adoptera un plan qui conciliera l'intérêt particulier avec l'intérêt général ; mais elle doit désirer et ses Comités doivent énoncer le vœu que la Loi qui est l'expression de la raison et de la justice fasse tout et jamais la force, car la force abuse et les maux qu'elle fait, la justice veut qu'on les répare...

Signé : Millanois. — Couderc. — Perisse du Luc. — Goulard.

Les renseignements fournis par les députés pouvaient paraître plutôt empreints d'optimisme, puisque peu après, on apprenait que Regnaud d'Epercy qui voulait nationaliser les mines était nommé rapporteur de la loi en projet ; puisque on savait que le *Mémoire* de l'inspecteur général des mines, Monnet, produisait grande impression à l'Assemblée et que ce mémoire contenait la terrible appréciation que voici :

La liberté laissée aux propriétaires a produit des effets déplorables, citons l'état où se trouvent actuellement les mines du Forez ; que peut-on espérer aujourd'hui de ces mines qui ont été poursuivies à tort et à travers, et sans la moindre règle ? On y verra que le terrain est criblé et les mines encombrées de telle sorte, qu'il faudrait de très grosses sommes pour les relever et en retirer ce qu'elles recèlent encore.

L'émotion produite dans le bassin par ces nouvelles est traduite par la lettre suivante :

Le Directoire du Département aux Députés.

19 février 1791.

Le Comité d'agriculture et de commerce n'a point encore fait à l'Assemblée nationale son rapport, mais son opinion déjà connue, ou, au moins, pressentie, a alarmé tous les propriétaires qui possèdent des mines de charbon et le peuple lui-même, qui doit à la concurrence actuellement établie l'avantage de s'approvisionner à peu de frais.

Nous ne saurions vous dissimuler, Messieurs, nos justes craintes sur les effets d'une loi qui viendrait de nouveau concentrer dans les mains de quelques privilégiés, les richesses d'un grand nombre d'individus. Ce ne serait pas sans l'appareil d'une force imposante que l'on pourrait prévenir des maux incalculables et nous avons peine à croire que les concessionnaires puissent jouir paisiblement et sûrement des avantages que la loi leur promettait. La fermentation qui règne actuellement dans les esprits, aux environs de Saint-Etienne, nous fait redouter véritablement une explosion effrayante.

Il est de notre devoir, Messieurs, de vous en instruire et de vous prier d'engager

ceux qui composent le Comité d'agriculture et de commerce, à peser dans leur sagesse toutes les considérations que nous avons fait valoir dans nos rapports...

Un décret du 29 mars fit disparaître les appréhensions du Département et donna raison et satisfaction aux Stéphanois. Il ordonnait la déchéance des concessionnaires mis en possession de « mines découvertes et exploitées par des propriétaires » et le retour de ces mines « aux propriétaires qui les exploitaient avant les dites concessions, à charge, par ceux-ci, de rembourser aux concessionnaires la valeur des ouvrages et travaux dont ils profiteront ».

La députation de Rhône-et-Loire s'était vaillamment conduite dans la discussion très longue et le discours de Delandine remplaça celui que Detours eût pu prononcer. Mais l'intervention de Mirabeau fut, sans doute, décisive ; son résumé de la question, à la grande manière du maître, fit le décret.

La loi du 28 juillet 1791 régla définitivement (jusqu'en 1810) la question des mines. Inspirée par le désir de ne blesser aucun intérêt, mettant les mines à la disposition de la Nation, et reconnaissant le droit exclusif des propriétaires à la jouissance libre des mines jusqu'à cent pieds de profondeur, cette loi — parce qu'elle était exempte de préoccupations théoriques — fut un instrument de pacification.

XV

LA MANUFACTURE ET L'INDUSTRIE PRIVÉE

Sur un autre point, la commune entreprit une vigoureuse revendication des droits de l'industrie privée. Je veux parler de la fabrication de l'arme de guerre.

L'avis commun, ici, était pour la suppression des ateliers du Roi, de la Manufacture. Par délibération du 14 octobre 1764 (1), la municipalité avait demandé cette suppression. On réclamait les commandes du roi pour l'industrie privée, à la libre concurrence, à l'adjudication. Les fabricants d'armes jugeaient, en 1790, que les entrepreneurs de la Manufacture tiraient de leur entreprise des avantages d'installation et de personnel, d'où résultait, à leur profit, une situation exceptionnelle sur le marché des armes de commerce (fusils des gardes nationales).

(1) Alph. Peyret. *Recherches historiques*. Bibliothèque de Saint-Etienne. Je ne connais pas cette délibération aux Archives de la commune.

Contre l'entrepreneur Carrier (l'un des municipaux), le 23 septembre 1790, le maire absent, le Conseil général de la commune, dans une suite de vœux, émettait le suivant :

Considérant que la Manufacture royale des armes pour le Roy en cette ville est un de ces établissements vicieux qui, resserrant dans quelques mains exclusivement, une branche entière d'industrie et de commerce, sont aussi onéreux au Peuple qu'à l'Etat, un pareil régime ne peut subsister dans le nouvel ordre des choses.

Mais, en attendant le moment que nos augustes représentans puissent s'occuper de réforme, il est important d'en faire cesser les principaux abus.

Depuis plus d'un an, cette Manufacture a cessé tous ses travaux pour le Roy, travaux qu'elle ne reprendra plus, puisqu'ils seront désormais à la charge de la Nation. Cependant, des loyers très dispendieux, ne cessent pas de courir à la charge du Trésor public. Les appointemens des agens multipliés sont toujours employés dans les états ; la ville est obligée de leur continuer leurs logemens et de s'imposer annuellement une somme de trois mille livres pour cet objet, quoiqu'ils soient sans fonctions et absens depuis longtemps...

Conclusion : le District était prié de faire décharger la ville du logement des « inspecteurs, contrôleurs, réviseurs et autres employés... puisque leurs fonctions sont finies ».

La proposition parut manquer de mesure, surtout dans ses considérans et, peut-être sous l'influence du maire, on expliqua par une lettre au District : la commune n'a pas entendu réclamer « la suppression » de la Manufacture dont elle connaît « les avantages considérables pour la ville »,

... elle a cru devoir vous observer que le régime était vicieux sur le fondement : 1^o de son privilège exclusif ; 2^o sur ce que la plupart des inspecteurs n'y résident pas, depuis longtemps ; 3^o sur ce que les gages des contrôleurs sont assez considérables pour se fournir le logement ; 4^o sur ce que les loyers des bâtimens de la Manufacture sont à la charge du Gouvernement, tandis qu'il est naturel qu'ils soient supportés par ceux qui retirent les profits de la fabrication, comme cela se pratiquait il y a quelques années.

Le District saisi donne, à son tour — mais dans une forme plus adoucie — un avis semblable : il considère la Manufacture comme un atelier privé qui n'a droit à aucun privilège.

Les entrepreneurs ne perdirent pas temps pour donner la réplique. Le 30 septembre, Carrier et Dubouchet s'adressent au Département et, dans un mémoire, lui exposent que les inspecteurs, contrôleurs et réviseurs sont « indispensables » pour « maintenir la bonne fabrication des armes et le degré de perfection où elles sont portées » ; — que leurs fonctions ne seraient finies que si la ville était privée de la fabrication pour le roi « ce qui est contraire aux instructions que les entrepreneurs ont reçues » ; — que l'établissement, loin

d'être vicieux, produit mieux que les établissements étrangers ; — qu'au lieu d'être onéreux au peuple, il répand 200 à 250.000 livres de salaires ; — que la bonne fabrication ne peut être obtenue que par les approvisionnements et en réunissant les ouvriers en vue de leur instruction par les contrôleurs ; — que cet établissement est formé par une Compagnie dont tous les membres sont stéphanois, dont plusieurs sont entrepreneurs, de père en fils, depuis plus de cinquante ans ; — que les travaux pour le roi n'ont pas cessé et que le Gouvernement ne veut pas priver la ville du bénéfice de cette fabrication ; — que les travaux pour le roi ont été suspendus quand la fabrication pour les gardes nationales a donné aux ouvriers plus de bénéfice que l'armement des troupes de ligne ; — que les entrepreneurs n'ont pas manqué d'employer leurs ouvriers à ces travaux plus productifs ; — que la préférence donnée aux entrepreneurs tient à la qualité de leurs armes ; — que des mesures sont prises pour que, l'armement des gardes nationales achevé, tous les ouvriers retournent au service du roi ; — etc., etc. Et le trait de la fin :

Il est douloureux, pour des citoyens, de faire connoître les erreurs de leurs Officiers municipaux, qui n'ont été commises que par la célérité que ces Officiers ont cru devoir mettre à la rédaction de leur adresse, sans prendre le temps de consulter leur chef.

A son tour, le lieutenant-colonel directeur Lespinasse adresse sa protestation (19 novembre) : la Manufacture occupe 600 ouvriers qui sont à la disposition du commerce, quand le commerce paie mieux ; — depuis la Révolution, les ouvriers du roi sont employés aux commandes des municipalités pour les gardes nationales ; — la bonne réputation des armes de Saint-Etienne est due surtout à ce fait que les ateliers du roi ont des contrôleurs choisis parmi « les plus habiles artistes » et qu'on y fait les armes les meilleures et les plus belles de l'Europe ; — la commune se plaint-elle « que le roy emploie tant de moyens pour former dans son sein des ouvriers dont le travail étonne les plus grands maîtres ? » — qu'entend-on, d'ailleurs, par privilège exclusif ? le roi n'a-t-il pas la liberté de choisir des fabricants qu'il puisse assujettir à la surveillance de ses officiers ? — cet établissement travaille très peu depuis la Révolution : se plaint-on que le roi ait fait fabriquer bien peu pour permettre au commerce de fabriquer beaucoup ? — les ouvriers n'ont-ils pas quitté la Manufacture séduits par les tarifs du commerce ? — n'a-t-on pas cependant une avance de 20.000 canons de fusils ? — on demande à être déchargé du logement des officiers d'artillerie : mais les officiers sont toujours logés aux frais des pays

où ils sont détachés en service ; au contraire, il conviendrait de les décharger des taxes qu'on leur impose.

Le 12 janvier 1791, le Département retourne tous ces papiers à Saint-Etienne pour que la commune réponde. Je ne vois pas la suite. L'affaire fut, sans doute, abandonnée.

XVI

LA RÉFORME DE L'IMPOT

L'Assemblée nationale transformait, l'une après l'autre, les formes anciennes de l'impôt et supprimait les perceptions effroyablement onéreuses contre lesquelles le commerce s'était tant de fois récréé.

Je ne saurais exposer ici les mesures administratives qui réalisèrent la transformation par la mise en pratique des lois de 1790 et 91 ; moins encore entrer dans le détail du nouveau système fiscal. C'est, on le sait, par le décret du 23 novembre 90 sur la contribution foncière (la Taille réelle) que l'œuvre fut entreprise. Elle fut continuée et achevée en mars 91 par les lois des patentes (2 mars) et de la contribution mobilière (30 mars). Et en vue de cette nouvelle législation, la Révolution supprimait successivement la Gabelle (10 mai 90) (1), les Aides, et notamment toutes les taxes indirectes sur les boissons (2 mars 91), la ferme du tabac (17 mars 91), etc. Elle avait déjà supprimé un droit particulièrement onéreux pour les ateliers des armes et de la quincaillerie ; la Marque des fers (24 mars 90) ; puis grand nombre de taxes sur toutes choses : les huiles et savons (26 nov. 90), les cuirs, les amidons, etc., etc.

Les réformes qui pouvaient toucher le plus directement la région stéphanoise furent sans contredit : 1° la suppression des douanes intérieures, des traites, des péages, la réalisation du projet de Colbert : les routes libres et un tarif uniforme à la frontière du royaume (15 mai 91) ; 2° la liberté industrielle et commerciale, la suppression des brevets, des lettres de maîtrise, des jurandes, à compter du 1^{er} avril 91.

Toutes ces mesures qui comblaient les vœux des industriels, des commerçants, de la foule des contribuables, promulguées dans la

(1) Remplacée par une contribution de quarante millions. La même loi annulait tous les procès, amnistiait tous les condamnés et rappelait des galères tous les faux-sauniers.

paix publique, eussent été infiniment appréciées. D'autres mesures faisaient plus de bruit et provoquaient des menaces ardentes. On préparait la prospérité industrielle, c'est le chômage dans la guerre civile qu'on allait subir.

Ce qui, aux yeux du peuple, constitua le bienfait le plus apparent, ce fut la suppression de la Gabelle, des Aides et de l'Octroi. Les Aides et l'Octroi disparurent en mai 91. On sait combien cette question d'Octroi agita, en 1790, la ville de Lyon et avec quelle perfidie la contre-Révolution s'employa à exaspérer les impatiences populaires ; on se rappelle les pénibles péripéties du conflit, le rétablissement par la force des barrières supprimées par l'émeute et combien fut douloureux le maintien de l'ordre et le rappel au respect de la loi. Les avisés, pour avoir su profiter d'une courte suppression des barrières, firent de gros bénéfices, les seuls rapportés par cette émeute tumultueuse. Je ne vois rien de semblable à Saint-Etienne et aucun écho des agitations de Lyon. En août 1790, le Maire dit que l'Octroi donne peu, mais il ne signale aucune résistance révolutionnaire.

Et cependant, cette suppression de l'Octroi eut, à Saint-Etienne, des conséquences graves, puisque, comme à Lyon, les Hospices y prélevaient une grosse part de leurs revenus. On voit bien que, dès cette suppression, l'Etat fut obligé d'intervenir, à la suite de suppliques réitérées, persistantes (1). Cependant, je ne connais pas les documents financiers qui éclaireraient sur les déficits et sur les mesures qui les comblèrent.

Des réformes aussi vastes accusent une audace qui déconcerte ou, mieux, une profonde conviction de la nécessité d'agir avec énergie et promptitude. L'une des réformes fiscales de 1790-91 suffirait à émouvoir une des législatures de notre temps et à mettre les bureaux sur les dents pendant deux ou trois années. A voir tout entrepris à la fois, administration, justice et fiscalité, dans des circonscriptions administratives toutes remaniées, on se demande si vraiment l'ordre finira par se faire. Une condition surtout paraît effrayante : la décentralisation très libérale a remis aux élus du peuple le soin d'agir et les élus du peuple sont, à la base de l'édifice, des munic-

(1) C'était la théorie de la Révolution que les obligations des Hospices fussent dettes nationales et leurs biens propriétés nationales, dont on leur laissa provisoirement l'administration. (Voir, notamment, la loi du 23 messidor an II). Privés de leurs ressources d'Octroi et des fondations sur des établissements religieux supprimés, les Hospices devaient réclamer de l'Etat les ressources qui leur étaient indispensables.

paux fort ignorants qui, souvent, entendent à peine le français... Les méthodes de travail sont telles que dans sa séance du 25 nov. 91, le Conseil général de Rhône-et-Loire hésite entre trois chiffres pour apprécier la population de Saint-Etienne : 25.194 chiffre fourni par le Ministre des Contributions, 13.757 chiffre fourni par le District et 18.000 chiffre allégué aussi par le District dans un état particulier (1).

Aussi, rien d'étonnant à ce que tout n'ait fonctionné qu'avec incertitudes, retards, lacunes, pertes et déficit. Supprimer l'impôt indirect chargé des réprobations, c'était sans doute recueillir facilement l'approbation unanime. Le remplacer par un impôt direct nouveau plus équitable, moins lourd, c'en était assez pour susciter les récriminations les plus injustifiées que les magistrats élus n'avaient pas la force de condamner.

Il est sûr que la situation générale fut des plus difficiles. Il ne faut pas exempter le district de Saint-Etienne du jugement porté par le directoire du Département (compte rendu de 1790).

Les branches de notre commerce étaient presque toutes frappées de paralysie, la circulation des denrées et des marchandises était mal assurée, presque toutes les sources de nos revenus publics desséchées n'allaient plus que lentement se verser dans le trésor de la Nation ; une licence aveugle avait pris la place de cette heureuse liberté... et le peuple égaré ne faisait usage de la sienne que pour troubler la tranquillité générale et s'affranchir des charges publiques. Vous avez vu, Messieurs, dans plus d'un endroit les barrières renversées, les percepteurs des impôts indirects chassés avec violence, et les droits d'Aides et d'Octrois presque anéantis ; dans d'autres, des municipalités mal instruites croyant pouvoir arrêter entre les mains des collecteurs les deniers provenant des contributions et les appliquer aux besoins de leurs communes...

Dans le district de Saint-Etienne, il apparaît que la difficulté s'est doublée de l'hostilité du receveur Messance. Je dirai plus loin ce qui motiva la fuite peu honorable de ce fonctionnaire éclairé (2) ;

(1) Ces chiffres s'expliquent ainsi. Le Ministre, sur une évaluation antérieure, donne la population de la paroisse, toutes les parcelles comprises ; le District a donné d'abord le total du recensement de 1790 : 13.836 habitants, les parcelles non comprises ; il a donné ensuite le chiffre rond de 18.000 en prévoyant des annexions qui n'ont été réalisées qu'en partie (les deux rues Polignais et Tarantaise) et qui donnèrent alors un autre chiffre : 16.671.

(2) C'est le 24 nov. 90 que l'Assemblée nationale supprima — par remboursement — les offices de receveurs généraux, trésoriers généraux, receveurs particuliers des impositions. Peut-être Messance eut-il quelque raison de se plaindre ?

Voir plus loin Livre III, paragraphe XIV.

mais, sa résistance, dès 1791, est manifeste et de fâcheuse conséquence.

Le 4 juin 1791, le Département écrit au District :

Nous croyons devoir rappeler à votre surveillance l'état de nullité dans lequel se trouvent les recouvrements des impositions de la ci-devant Election de Saint-Etienne. Il n'en est aucune dans le département d'aussi arriérée. La négligence de votre receveur est d'autant plus blâmable que la route qu'il doit suivre est frayée par les décrets. Peut-être continue-t-il à faire naître des obstacles très nuisibles à une perception si recommandée.

Vous n'avez pu sans doute vous défendre, Messieurs, d'une juste indignation en voyant qu'il restait encore, au 30 avril dernier, 115.000 liv. à recouvrer sur l'exercice 1789 et que le tableau de ce qui était rentré sur cette somme, dans le courant du même mois, ne s'était élevé qu'à 994 liv. 15 s. 9 d...

Et six mois plus tard, le 25 janvier 1792 :

C'est avec la plus vive peine que nous apercevons la lenteur avec laquelle s'opère le recouvrement des impositions de 1790 dans votre district. La nullité de cette perception est telle que sur plus de 200.000 liv., il n'en a été reçu pendant le mois dernier qu'environ 8.000.

Les mesures indiquées par notre arrêté du 8 octobre dernier, par celui du Conseil du département du 23 novembre suivant et les contraintes que vous avez dû décerner contre les municipalités en retard, nous donnaient un espoir fondé des rentrées promptes et considérables.

Nous ne pouvons que former de fâcheuses conjectures sur la conduite du receveur : de deux choses l'une, M. Messance est mal représenté par son fils, ses bureaux sont abandonnés ou les contraintes n'ont point été exécutées, quoique revêtues de votre visa... (1)

Je ne saurais risquer ici une comparaison entre les impôts exigés du District en 1787 et en 1791 ; la circonscription n'était plus la même et je n'ai pu me procurer un état du nouvel impôt des patentes à cette date. Cependant, des renseignements peuvent être utiles.

En 1791, le département de Rhône-et-Loire devait contribuer à l'Etat, par les impôts foncier et mobilier, pour la somme de 8.254.100 liv. en principal, à laquelle devait s'ajouter un fonds de non-valeur, les fonds départementaux et communaux. Voici, pour le département et le district de Saint-Etienne, le tableau de cette imposition (2) :

1° Impôt foncier :

(1) Archives de la Loire.

(2) Conseil général de Rhône-et-Loire. — 13 déc. 91.

	DÉPARTEMENT	DISTRICT
Principal.....	6.333.000 liv.	892.728 liv.
1 sol pour livre (fonds de non-valeur)	316.650 —	44.636 — 8 s.
11 deniers 1/2 pour livre (dépenses générales du département).....	303.456 —	42.766 — 10
TOTAL.....	6.953.106 liv.	980.140 liv. 18 s.
2° Impôt mobilier :		
Principal.....	1.921.100 liv.	304.988 liv.
2 sols pour livre (fonds de non-valeur)	192.110 —	30.498 — 16 s.
11 deniers 1/2 pour livre (dépenses générales du département).....	92.053 —	14.614 —
TOTAL.....	2.205.263 liv.	350.100 liv. 16 s.
TOTAL GÉNÉRAL.....	9.158.369 liv.	1.330.241 liv. 14 s.

Sur une pièce des Archives de la Loire, je trouve la répartition du principal de l'impôt foncier et mobilier et j'y relève pour Saint-Etienne :

	IMPOT FONCIER	IMPOT MOBILIER	TOTAL
Saint-Etienne.....	74.770 liv.	95.443 liv.	170.213 liv.
Montault.....	15.443 —	2.750 —	18.193 —
Outre-Furan.....	18.020 —	5.000 —	23.020 —
Valbenoite (1).....	18.320 —	7.300 —	25.620 —
TOTAUX.....	126.553 liv.	110.493 liv.	237.046 liv.

Ce total de 237.046 liv. de contributions directes en principal, parut énorme. Les 126.553 liv. de l'impôt foncier étaient la taille transformée (127.574 liv.); mais établie sans privilège sur tout le monde. La nouveauté portait sur les 110.493 liv. de l'impôt mobilier, prix de l'affranchissement des taxes indirectes supprimées. On avait espéré s'en tirer à meilleur compte : on avait prévu l'impôt foncier à 90.916 liv. et l'impôt mobilier à 41.481 liv., et on avait cru avec ces 132.757 liv. (légère augmentation de la taille) se racheter de la taille et des taxes supprimées. Il fallait compter deux fois et ajouter 104.288 liv.

On aura l'explication de la surprise des municipaux, en lisant le tableau suivant, que j'extraits d'une pièce des Archives de la Loire ; il s'applique à l'ensemble du district :

1° Impôt foncier :

Revenu évalué sur la matrice des rôles (2)... » » »

(1) Avec les parcelles de Furet et la Métare.

(2) Des lacunes empêchent de faire le total.

Revenu rectifié par le District.....	3.428.675 liv. 15 s. 9 d.
Impôt au sixième du revenu rectifié.....	571.445 — 19 4
Impôt fixé par le répartition.....	892.728 — » »
<i>Surcharge</i> imposée par le répartition.....	321.282 — » 8

2° Impôt mobilier :

Nombre des contribuables : 17.671.

Taxes personnelles.....	34.774 liv. 12 s. »
Mobilière au 18 ^e	42.844 — 4 8 d.
Mobilière au 40 ^e	30.049 — 2 7
TOTAL.....	107.667 liv. 19 s. 3 d.
Impôt fixé par le répartition.....	304.988 liv. » »
<i>Surcharge</i> imposée par le répartition.....	197.251 — 14 s. 9 d.

Soit une surcharge totale de 518.633 liv.

Le même tableau pour les communes de Saint-Etienne, Montault, Outre-Furan et Valbenoite (avec Furet et la Métare) donne les chiffres suivants :

1° Impôt foncier :

Revenu évalué sur la matrice des rôles.....	396.707 liv. 4 s. 11 d.
Revenu rectifié par le District.....	545.500 — » »
Impôt au sixième du revenu rectifié.....	90.916 — 13 4
Impôt fixé par le répartition.....	126.553 — » »
<i>Surcharge</i> imposée par le répartition.....	35.636 — 6 8

2° Impôt mobilier :

Nombre des contribuables : 3.942.

Taxes personnelles.....	9.982 liv. 10 s.
Mobilière au 18 ^e	16.487 — 12 2 d.
Mobilière au 40 ^e	15.370 — 19 »
TOTAL.....	41.841 liv. 1 s. 2 d.
Impôt fixé par le répartition.....	110.493 liv. » »
<i>Surcharge</i> imposée par le répartition.....	68.652 — » »

Soit une surcharge totale de 104.288 liv.

Donc, pour la ville de Saint-Etienne on avait prévu 132.757 liv. (c'est-à-dire 90.916+41.841), et on était taxé à 237.046! Et c'était le principal. Il fallait y ajouter 17.376 liv. 19 s. pour le fonds de non-valeur et 11.852 liv. 6 s. pour les dépenses du département. Au total 266.275 liv. 5 sols, sans que la commune ait encore un centime pour elle.

On se rappelait que la taille de 1787 ne s'élevait qu'à 127.574 liv. et on voyait que l'impôt était plus que doublé. Bien autrement

accru encore si on ajoutait l'impôt des patentes (qui ne faisait pas 30.000 liv.).

Et, cependant, moyennant ces 300.000 liv. d'impôt direct réparties sans privilège, en proportion de la fortune apparente, les quatre communes stéphanoises ne se libéraient pas seulement des 127.574 liv. de la taille, mais encore et surtout de l'impôt de la gabelle (que le département rachetait au prix de 1.294 306 liv.); elle se libérait aussi des taxes indirectes que les aides et l'octroi faisaient payer — pour le compte du Roi — à tous les consommateurs; elle se libérait des taxes imposées aux priseurs et aux fumeurs et qu'on eût pu, sans inconvénient, leur laisser payer encore. A tout prendre, il y avait encore réelle et considérable économie; plus grande qu'elle ne paraît puisque les Etats-Généraux n'avaient été convoqués que pour consentir des taxes nouvelles.

Mais la difficulté était de le faire entendre. La foule des contribuables oubliait vite la suppression des taxes indirectes, suppression dont les intermédiaires eurent sans doute bonne part, sinon la meilleure part; elle oubliait vite les vexations des « gabelous » et celles des « gapians », des aides et de l'octroi; elle ne voyait plus que la cote de l'impôt direct si fort élevée et elle se récriait... et elle ne payait que contrainte et forcée... (1)

XVII

LA RÉFORME DE LA JUSTICE

En ordonnant la complète refonte de tout l'organisme de la Justice, l'Assemblée nationale réalisa l'un des vœux les plus pressants des cahiers.

(1) Dans la séance du Conseil général de Rhône-et-Loire du 22 novembre 1791 il est exposé que l'arriéré des contributions de l'exercice précédent (1790) est dans le département de 974.044 liv.; et dans le district de Saint-Etienne seul de 248.060 liv.

Trois jours après, il est fourni un état des communes dont on signale le retard pour l'établissement des rôles (exercice 1791) :

District de la ville de Lyon.....	1
— de la campagne de Lyon.....	8
— de Villefranche.....	22
— de Roanne.....	26
— de Montbrison.....	88
— de Saint-Etienne.....	12
Total.....	157

Elle donna à la France cette immense satisfaction d'entendre proclamer abolis pour toujours la vénalité des offices de judicature et les privilèges de juridiction ; d'entendre proclamer la loi si ardemment désirée : tous les citoyens égaux devant la même justice gratuitement rendue.

Elle prit aussi ces engagements qu'il serait rédigé un « Code général de lois simples et claires » ; que la procédure civile serait rendue simple, expéditive et moins coûteuse ; que les peines seraient proportionnées aux délits et qu'elles seraient modérées, la loi ne pouvant établir que les peines strictement et évidemment nécessaires.

Elle crut que la première proposition de sa réforme devait être l'affirmation de sa haute préférence pour l'arbitrage « le moyen le plus raisonnable de terminer les contestations » (août 1790). Elle prit même, pour les législatures de l'avenir, l'engagement de ne rien édicter qui pût « diminuer soit la faveur, soit l'efficacité des compromis » et d'étendre la juridiction des arbitres « à tous les cas et à toutes les matières « sans exception ».

Elle crut garantir l'autorité et l'indépendance du juge en ordonnant que — comme un arbitre — il tiendrait son mandat du suffrage des justiciables et qu'il n'aurait pas de supérieur. Ni hiérarchie, ni avancement ; tous les juges de France égaux.

Elle établit aussi la publicité de l'instruction, les deux jurys en matière criminelle : le jury d'accusation et le jury de jugement (16 septembre 1791).

Elle donna à tous les justiciables le droit de se défendre eux-mêmes, par la parole ou l'écrit, en toute matière civile ou criminelle.

Sur ces principes, l'Assemblée nationale adopta une organisation qui peut être ainsi résumée :

1° Tribunaux de paix et de police (loi d'août 1790).

Dans chaque canton, un *Juge de paix* assisté d'*Assesseurs* et de *Prudhommes*. Les villes de plus de 8.000 habitants ont plusieurs juges de paix, en nombre proportionnel à leur population. Ces magistrats connaissent des délits de police et ont les attributions des juges correctionnels (juillet 91). Pour former un tribunal correctionnel (trois juges) le juge de paix s'adjoint ses assesseurs et dans les villes de plus de 8.000 habitants, ses collègues. Six juges de paix, dans la même ville, peuvent former deux chambres correctionnelles. Les jugements de ces tribunaux correctionnels peuvent être portés en appel devant le tribunal civil.

Les juges de paix sont élus par tous les citoyens actifs du canton, pour un mandat de deux ans. Tous les éligibles (1) peuvent être appelés à la fonction.

2° *Tribunaux civils (loi d'août 1790).*

Tous les districts sont pourvus d'un *Tribunal civil* composé de cinq *Juges* et de quatre *Suppléants*.

Ces juges sont élus, au scrutin uninominal, par les électeurs du second degré de chaque district, pour un mandat de six ans. Ne pouvaient être élus que les éligibles aux fonctions publiques qui prouvaient cinq ans d'exercice en qualité d'hommes de loi. Le premier élu est, de droit, président. Au près de chaque tribunal, le Roi délègue un *Commissaire* (notre Procureur). Les jugements peuvent être portés en appel, non devant des tribunaux d'appel dont on ne veut plus, mais simplement devant un autre tribunal civil dont la désignation est réservée aux parties dans des formes prévues d'avance.

Les juges des tribunaux civils prêtent le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de leur office ».

Le Conseil général de la commune « au nom du peuple », prend l'engagement « de porter au Tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la Loi et à ses organes ».

3° *Tribunaux de commerce (loi d'août 1790).*

Dans toute ville, pour laquelle le Conseil du département réclame, il est institué un *Tribunal de commerce* composé de cinq *Juges* élus par une assemblée de négociants, banquiers, marchands, manufacturiers, etc.

Ces juges sont élus pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans. Le président est élu, dans une élection particulière, tous les deux ans.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : pour être juge, trente ans d'âge et cinq ans d'exercice commercial ; pour être président, trente-cinq ans d'âge et dix ans d'exercice.

La juridiction du tribunal s'étend sur le district.

(1) Voir ci-devant, page 99.

4° *Tribunaux criminels (loi de janvier 1791).*

Tous les départements sont pourvus d'un *Tribunal criminel* où l'appréciation des faits est réservée au *Jury*. Ce tribunal est composé d'un *Président*, de deux *Assesseurs* et d'un *Accusateur public*. Les assesseurs sont des juges délégués, à tour de rôle (chaque trimestre) par les tribunaux civils du département. Le président et l'accusateur sont élus au scrutin uninominal, pour un mandat de six ans, par les électeurs du second degré de tout le département.

5° *Tribunal de cassation (loi du 27 novembre 1790).*

Pour la France entière, un *Tribunal de cassation*. Il est composé de 41 ou 42 membres, élus pour quatre ans. Un magistrat de ce tribunal est élu, dans chacun des départements, par les électeurs du second degré. Pour cette opération, les 83 départements sont divisés en deux séries de 41 et 42 ; chacune de ces séries, à tour de rôle, renouvelle intégralement ce tribunal suprême.

Le département de Rhône-et-Loire était de la première série.

6° *Haute-Cour nationale (loi du 10 mai 1791).*

Appelée à connaître des crimes et délits dont le corps législatif se porterait accusateur sans qu'il soit besoin de l'approbation royale. Le corps législatif la réunit par une proclamation solennelle et délègue deux de ses membres pour suivre l'accusation : ce sont les *Grands Procureurs de la Nation*. La *Haute-Cour* est composée de quatre *Grands Juges* et d'un *Haut-Jury*. Les juges sont désignés par le sort entre les membres du Tribunal de cassation. Les jurés sont élus dans chaque département par les électeurs de second degré, immédiatement après l'élection des membres du corps législatif, dans les mêmes formes, dans les mêmes conditions d'éligibilité. Dans chaque département, deux hauts-jurés. Le jury, à chacune des convocations, est composé de 24 membres et de 6 suppléants. Le sort désigne ceux qui doivent siéger.

Supprimée par une loi du 25 septembre 1792.

Cette organisation judiciaire était complétée par une constitution nouvelle de la représentation des parties devant la justice.

Il était créé une dignité nouvelle : *Homme de loi* ; elle était attribuée à tous les gradués en droit admis au serment d'avocat. La loi du 2 septembre 90 qui crée cette dignité dispose :

Art. 10. — Les hommes de loi, ci-devant appelés avocats, ne devant former ni ordre ni corporation, n'auront aucun costume particulier dans leurs fonctions.

Une autre loi du 29 janvier 91 supprimait formellement la vénalité et l'hérédité des offices ministériels et créait les officiers dits *avoués* représentant les parties, lesquelles conservaient d'ailleurs le droit de se présenter elles-mêmes et de se faire représenter par des défenseurs officieux. Le nombre des *avoués* n'était pas limité. On admit à la fonction, très libéralement, les anciens avocats, anciens magistrats, et les licenciés en droit ; une loi nouvelle devait fixer les conditions requises pour exercer la fonction (1).

Les tribunaux changèrent tout à fait d'aspect (loi du 2 septembre 90). Les juges en fonctions n'avaient plus ni robe, ni toque, mais « l'habit noir » et un « chapeau rond relevé par le devant et surmonté d'un panache de plumes noires ». Le ministère public était distingué par un bouton et une ganse d'or au chapeau ; le greffier avait aussi l'habit et le chapeau noirs, mais sans panache ; les huissiers audienciers, vêtus simplement de noir, portaient la chaîne d'or et une canne noire à pomme d'ivoire. Plus d'avocats en robe : les Pas-perdus allaient manquer de pittoresque.

L'installation des nouveaux sièges de justice, leur fonctionnement régulier devait être attendu à Saint-Etienne, avec impatience. On peut dire qu'en l'année 1790, il n'y avait, en réalité, aucune justice. L'ancienne juridiction ordinaire était au nombre des institutions frappées de déchéance et sans autorité. Aussi, étonnante confusion de pouvoirs.

Le 31 mai 90, c'est au Conseil de la commune qu'est portée une affaire correctionnelle : le Procureur de la commune fait connaître que la milice a arrêté une voleuse et il requiert sur la peine qu'il convient de lui infliger, et c'est le Conseil qui ordonne le transfert à la prison et l'instruction du procès. On a vu, plus haut, une commission de gardes nationaux chargée de distinguer entre les agitateurs des 4 et 6 août, ceux qui seraient livrés à la justice. Le 13 décembre, on voit la Commune délibérer aussi sur l'arrestation d'un sieur Couteau accusé d'on ne sait quel « délit et fracture ».

(1) On sait que les *avoués* furent supprimés par la loi du 3 brumaire an II (24 oct. 93) qui laissait aux parties le soin de se faire représenter, si elles le jugeaient à propos, par des fondés de pouvoir qui n'étaient autorisés à aucune répétition pour leurs salaires et qui ne devaient justifier que d'un simple certificat de civisme.

XVIII

LES ÉLECTEURS DU SECOND DEGRÉ EN 1791

Avant de donner les résultats des élections judiciaires, ecclésiastiques et politiques (l'Assemblée législative), je veux donner le tableau des électeurs qui, pour Saint-Etienne, participèrent à ces opérations. Je le donne sur une pièce de la Bibliothèque de Lyon (1) :

Saint-Etienne. — 28 électeurs.

Section de Valbenoîte : 8 électeurs.

Etienne-Marie Siauve, curé d'Ampuis.	Brossard.
Marcellin Beraud.	Gautier.
Claude Gerin.	Chénet.
Antoine Delesgallery.	Augustin Merley.

Section des Pénitents : 6 électeurs.

Jean-Bapt. Foujols.	Louis Philibert.
Ant. Sauzéa.	Jacques-Franç. Baudin, prêtre de Saint-Etienne.
Matth. Badel.	
P.-Raph. Sanyer-Dulac, curé.	

Section des Minimés : 5 électeurs.

Thiollière.	Ant.-Léonard Pleney.
Molle aîné.	Jovin Molle.
Jourjon-Robert.	

Section de la rue de Lyon : 4 électeurs.

Jacques Peyret.	Bruno Penel.
Honoré Chapelon.	André Vernadet.

Section de Chavanel : 5 électeurs.

Jean Allary.	Pierre Murgue.
Veyron aîné.	Gontard.
Jean-Bapt. Jovin.	

Saint-Chamond. — 17 électeurs.

Section de Saint-Ennemond et Saint-Pierre : 3 électeurs.

Section de Notre-Dame : 2 électeurs.

(1) Fonds Coste 5821.

Section d'Izieu : 6 électeurs.

Section de Saint-Julien et la Valla : 5 électeurs.

Saint-Paul-en-Jarez : 7 électeurs.

Saint-Romain-en-Jarez : 9 électeurs.

Rive-de-Gier : 11 électeurs.

Première section : 8 électeurs.

Seconde section : 3 —

Pélussin : 8 électeurs.

Saint-Pierre-de-beuf : 6 électeurs.

Maclas : 6 électeurs.

Bourg-Argental : 9 électeurs.

Marlhes : 7 électeurs.

Saint-Genès-Malifau : 5 électeurs.

Firminy : 7 électeurs.

Le Chambon : 7 électeurs.

La Fouillouse : 7 électeurs.

Au total : 133.

XIX

LES ÉLECTIONS AUX JUSTICES DE PAIX

ET AU TRIBUNAL CIVIL

Dans toutes les élections judiciaires, l'électeur devait prêter un serment, au moment du vote, en tendant la main droite sur la formule écrite et en disant à haute voix : « Je le jure ! » Voici la formule : « Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par don, promesse, sollicitation ou menace ».

a) *Justices de Paix.*

Bien que le canton de Saint-Etienne comptât officiellement 29.215 habitants, il n'eut tout d'abord qu'un seul juge de paix.

Ce premier juge de paix, Louis Thiollière-Matrat, fut élu le 10 novembre 1790.

Je n'ai pas vu le procès-verbal de l'élection.

Des démarches avaient été faites avant et continuées après l'élec-

tion, pour obtenir plusieurs juges élus dans le canton divisé en plusieurs sections. Le 27 septembre 1790, le District en avait déjà délibéré ; le 6 décembre, la Commune demandait deux juges de paix pour la ville et le 28 décembre le Département appuyait ce vœu près l'Assemblée nationale. Ces démarches aboutirent. Un décret des 4-11 février 1791 accordait au canton de Saint-Etienne deux juges de paix, outre celui déjà nommé.

Les 12 et 27 avril 1791, on procédait à de nouvelles élections pour les trois sièges, Louis Thiollière ayant démissionné dès la convocation des électeurs.

Ces élections donnèrent les résultats suivants :

1° Section dite « de la Ville » (12 avril) :

1^{er} Tour. — Votants : 59. — Majorité : 30.

Michel Picon.....	23
Louis Thiollière-Matrat.....	22
Etc., etc.	(Sans résultat)

2^e Tour. — Votants : 68. — Majorité : 35.

Michel Picon.....	41 (élu)
-------------------	----------

2° Section dite « de Notre-Dame » (12 avril) :

1^{er} Tour. — Votants : 199. — Majorité : 100.

Louis Thiollière-Matrat.....	169 (élu)
------------------------------	-----------

3° Section dite « de Valbenoite, Outre-Furan » (27 avril) :

Marcellin Beraud.....	» (élu)
-----------------------	---------

Je ne connais pas le procès-verbal de cette dernière élection, mais le seul bureau de Valbenoite donne à l'élu 145 suffrages sur 152 votants.

On a — pour la ville — la liste des prud'hommes élus pour être adjoints aux juges de paix.

1° Section dite « de la Ville » :

Votants — Majorité

Gagnière le jeune... ..	24	Girard, chirurgien.....	12
Micolon aîné.....	17	Midor.....	11
Royet-Sauvignet.....	12	Cusset cadet.....	8

2° Section dite « de Notre-Dame » :

Votants — Majorité

Jacod, peintre.....	82	Bruno Penel.....	39
Gauthier, notaire.....	66	Marc Payre.....	32
Joseph Dumarest	50	Chanard.....	25

Le nombre des votants est des plus minces. Dans les deux premières sections, 199 votants sur 1583 inscrits (Saint-Etienne et Montault) : marque de parfaite indifférence.

Les choix étaient tous de grande honorabilité. Michel Picon était un magistrat de l'ancienne Election.

Dans les cantons voisins, les procès-verbaux conservés n'accusent pas un plus grand nombre de suffrages. A Firminy, l'assemblée présidée par le curé Buisson donne 128 votants et élit le notaire Dignaron avec 71 suffrages.

b) *Tribunal civil.*

Les Archives de la Loire (1) conservent les documents de la première élection.

L'affiche de convocation est du 25 septembre 1790 ; elle est timbrée des armes du roi dans des branches de chêne, avec la croix de l'ordre du Saint-Esprit. La forme est majestueuse : « Rambert Gony, « licencié ès-lois, Procureur-syndic du district de Saint-Etienne, « aux électeurs du district de Saint-Etienne, Salut. » Suit le visa des lois et l'invitation ou requête aux électeurs ; puis : « Et seront « nos présentes lettres de convocation envoyées à toutes les municipalités du district pour les faire lire au prône de la messe « paroissiale et les faire afficher ».

Le 12 octobre 1790, l'assemblée est réunie dans la chapelle des Pénitents de la rue des Fossés, sous la présidence d'un bureau provisoire. On élit d'abord le bureau. L'ancien juge de Saint-Priest, Pierre-Antoine Fromage, est nommé président par 37 suffrages sur 61 ; Praire, de Saint-Chamond (2), est ensuite nommé secrétaire par 28 suffrages sur 54. On désigne, enfin, trois scrutateurs.

Le bureau installé, allocution du président qui remercie et parle de patriotisme, d'abnégation, d'impartialité, du souci de la justice qui doit prévaloir, etc. Il est donné lecture de la loi nouvelle sur l'organisation de la justice (25 août) et, conformément à cette loi, on place à côté de l'urne un carton sur lequel est inscrite la formule du serment : « Vous jurez et promettez... »

Puis, on procède aux nombreux scrutins nécessaires à l'élection des cinq juges et des quatre suppléants.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue était nécessaire. Au troisième restaient seuls les deux candidats arrivés en tête au second : la majorité relative suffisait.

(1) L. supp. 256.

(2) Il s'agit de Praire-Montaud, député aux Cinq Cents, exilé au 18 fructidor.

1^o Pour le premier juge (président) :

1 ^{er} Tour. — Votants : 407. — Majorité : 54.	
Pierre-Antoine Fromage.....	50
2 ^e Tour. — Votants : 105. — Majorité : 53.	
Pierre-Antoine Fromage.....	67 (élu)

2^o Pour le second juge :

1 ^{er} Tour. — Votants : 93. — Majorité : 47.	
(Sans résultat)	
2 ^e Tour. — Votants : 102. — Majorité : 52.	
(Sans résultat)	
3 ^e Tour. — Votants : 106. — Majorité relative.	
Mathon (de Fogères).....	63 (élu)

3^o Pour le troisième juge :

1 ^{er} Tour. — Votants : 102. — Majorité : 52.	
Jean Sonyer-Dulac.....	57 (élu)

4^o Pour le quatrième juge :

1 ^{er} Tour. — Votants : 100. — Majorité : 51.	
(Sans résultat)	
2 ^e Tour. — Votants : 105. — Majorité : 53.	
(Sans résultat)	
3 ^e Tour. — Votants : 92. — Majorité relative.	
Fleury Courbon (Monviol).....	60 (élu)

Il s'éleva aussitôt contre cette dernière élection des protestations fondées sur ce fait que le jeune Courbon n'avait pas exercé les fonctions d'homme de loi pendant cinq ans. Son père, qui avait présidé la dernière municipalité stéphanoise de l'ancien régime, vint affirmer que le nouveau juge exerçait depuis juillet 1786. L'élection fut maintenue (1).

5^o Pour le cinquième juge :

1 ^{er} Tour. — Votants : 81. — Majorité : 42.	
Jean-Joseph Prandièrre.....	44 (élu)

(1) Fleury Courbon était né à Saint-Etienne le 5 janvier 1760. Il fut élu par le Rhône candidat au Corps législatif sous le Consulat.

On procéda, ensuite, à l'élection des suppléants.

1^o Pour le premier suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 69. — Majorité : 35.
Claude Montellier..... 43 (élu)

2^o Pour le second suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 67. — Majorité : 34.
(Sans résultat)
2^e Tour. — Votants : 69. — Majorité : 35.
Claude Guérin..... 42 (élu)

3^o Pour le troisième suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 63. — Majorité : 32.
Joseph Montanier..... 56 (élu)

4^o Pour le quatrième suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 51. — Majorité : 26.
(Sans résultat)
2^e Tour. — Votants : 53. — Majorité : 30.
Claude Dumas..... 37 (élu)

Ces longues opérations (16 tours de scrutin) avaient eu lieu du 12 au 14 octobre. A la fin, les nouveaux élus, présents à la séance, remercient et, le procès-verbal approuvé, l'assemblée se sépare.

Les suffrages des électeurs du second degré n'avaient pas trop révolutionné la magistrature. Nombre de juges reprenaient leurs sièges : Fromage, Sonyer-Dulac, Mathon, Prandièrre, quatre sur cinq, étaient d'anciens magistrats. Montellier était juge-chatelain à Saint-Martin-la-plaine, Guérin l'était à Chavanay, Dumas à Bourg-Argental.

La protestation contre l'élection de Fleury Courbon (Monviol) était motivée. L'affaire fut portée devant le Comité de constitution de l'Assemblée nationale, le 11 novembre. L'élu n'était pas éligible.

Pour le remplacer, les électeurs furent réunis le 30 novembre, sous la présidence de Pierre-Antoine Fromage; Praise-Royet secrétaire.

1^{er} Tour. — Votants : 63. — Majorité : 32.
(Sans résultat.)
2^e Tour. — Votants : 72. — Majorité : 37.
Claude Montellier..... 49 (élu)

Il fallut ensuite remplacer Montellier à la suppléance :

1^{er} Tour. — Votants : 69. — Majorité : 35.

(Sans résultat)

2^e Tour. — Votants : 61. — Majorité : 32.

(Sans résultat)

3^e Tour. — Votants : 47. — Majorité relative.

Lardon 25 (élu)

Après du tribunal ainsi constitué, le roi nomma un « Commissaire » : Etienne-François Annuel de Mayeux.

Le nouveau tribunal fut solennellement installé le 11 janvier 1791, à dix heures du matin, « en l'auditoire du Château. » (1). Deux jours après, le 13, on adressait à Montbrison procès-verbal de cette séance d'investiture, pour que — tant sont persistantes les vieilles habitudes — les « juges de la Sénéchaussée de Montbrison » s'abs-tinssent de connaître des causes des justiciables du district de Saint-Etienne.

Une lettre de Gonyn, du 12 février 1791, apprend que les scellés ont été apposés sur les minutes des greffes des anciens tribunaux et, notamment, des justices seigneuriales.

XX

LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Bien que le District n'eut pas, tout d'abord, jugé nécessaire la création d'un Tribunal de commerce, il fut cependant élu en septembre ou octobre 91 et installé en janvier 92.

La création de ce tribunal est visiblement due à l'initiative de l'abbé Gagnière, député de Forez, stéphanois dévoué à son pays.

En août 1790, l'abbé Gagnière avait écrit à la Commune pour l'engager à réclamer cette juridiction commerciale. La Commune fit une pétition datée du 2 septembre et commit la faute de l'envoyer trop vite à Paris où Ch. Carrier poursuivait alors la solution de quelques affaires municipales. Retournée au Département et au District pour avis, la pétition y fut mal accueillie. A la date du 30 septembre, le District conclut à l'inutilité du tribunal parce que la justice civile connaît des affaires commerciales, parce que les

(1) Ecole de la rue du Mont-d'Or. Il fut, de là, transféré aux Minimes.

contestations entre patrons et ouvriers ressortissent du juge de paix, parce que les contestations entre commerçants sont rares et que la présence d'un tribunal spécial pourra plutôt les rendre plus fréquentes, parce que, enfin, les commerçants stéphanois n'ont guère de contestations que sur des affaires faites hors du district et, par conséquent, hors de la compétence du tribunal à créer. La Commune fit de nouvelles instances puisque le 2 décembre, le District rappelle et confirme sa délibération du 30 septembre. La Commune revint encore à la charge le 7 février 1791 et, cette fois, le District fléchit. Il donne — à regret il semble — cet avis « qu'il peut être établi en la ville de Saint-Etienne un tribunal de commerce dont la juridiction s'étendra sur la ville et son canton ». La loi disait sur le district. Les choses marchèrent vite. Le 10 février, on envoya au Département. Le 1^{er} mars le Département envoya à Paris avec avis favorable. Le 10 mars les députés de Rhône-et-Loire font connaître au Département que la création d'un tribunal de commerce à Saint-Etienne vient d'être autorisée et qu'il est indispensable de provoquer une création semblable à Lyon (1).

La première élection des juges fut cependant retardée jusqu'en septembre ou octobre. Le procès-verbal de l'élection n'est pas dans les dépôts publics, pas plus que la liste électorale, mais le procès-verbal d'installation donne les noms des magistrats élus :

Alexandre-Gaëtan Gontard, *président*,
François Jovin,
François Thiollière (de l'Isle).
Jacques Pupil (2),
Antoine Vincent (Soleymieu).

L'installation fut faite le 16 janvier 1792. La cérémonie eut lieu à la Grand où la municipalité se rendit escortée d'un piquet de garde nationale. Les nouveaux juges étaient dans le chœur et les municipaux dans les stalles. La cérémonie consista dans la lecture des pièces constatant les pouvoirs, dans la prestation d'un serment, et, enfin, après les discours obligés du maire et du président, dans la prise de possession des stalles réservées aux magistratures. Le Procureur de la commune, le Maire et le Président Gontard firent des discours qui n'ont pas été conservés. La formule du serment

(1) Archives Loire. L. suppl. 222.

(2) Le procès-verbal d'installation (Archives de la Loire. L. suppl. 256) dit bien Jacques Pupil, l'*Almanach* de Lyon de 1792 dit Jacques Peyret. S'agit-il d'une erreur typographique ou de deux personnes, l'une ayant succédé à l'autre par une élection partielle?

est celle des autres magistratures : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume... », etc.

J'ai dit ailleurs que le premier président, Gontard, a été aussi le premier vénérable de la première loge maçonnique de Saint-Etienne.

XXI

LE TRIBUNAL CRIMINEL

LE TRIBUNAL DE CASSATION ET LA HAUTE-COUR

L'assemblée électorale de Rhône-et-Loire tenue à Lyon du 28 août au 10 septembre 1791, nomma, le 6 septembre, le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel.

Pour le président :

1^{er} Tour. — Votants : 435. — Majorité : 218.

(Sans résultat)

2^e Tour. — Votants : 438. — Majorité : 220.

Cozon, juge du tribunal de Lyon..... 306 (élu)

Pour l'accusateur public :

1^{er} Tour. — Votants : 430. — Majorité : 216.

(Sans résultat)

2^e Tour. — Votants : 518. — Majorité : 260.

Brochet, procureur syndic du district de Lyon..... 308 (élu)

Pour le greffier :

1^{er} Tour. — Votants : 558. — Majorité : 280.

(Sans résultat)

2^e Tour. — Votants : 587. — Majorité : 294.

(Sans résultat)

3^e Tour. — Votants : 553. — Majorité relative.

Berger, avoué..... » (élu)

Le juge et le suppléant que le département de Rhône-et-Loire devait envoyer au tribunal de cassation furent élus dans l'assemblée électorale tenue à Lyon, du 27 février au 1^{er} mars 1791.

Pour le juge :

1^{er} Tour. — Votants : 436. — Majorité : 219.

Chasset Charles-Antoine..... 356 (élu)

Pour le suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 320. — Majorité : 161.

Millanois Jean-Jacques..... 180 (élu)

Millanois, démissionnaire, fut remplacé le 7 septembre 1791, par l'assemblée électorale tenue à Lyon, du 28 août au 10 septembre :

1^{er} Tour. — Votants : 355. — Majorité : 178.

(Sans résultat)

2^e Tour. — Votants : 498. — Majorité : 250.

Dacier..... 362 (élu)

Démissionnaire aussi, Dacier fut remplacé par la même assemblée, le même jour, 10 septembre :

1^{er} Tour. — Votants : 284. — Majorité : 143.

Laurent Ponthus-Loyer, ci-devant magistrat à Lyon ... 213 (élu)

La même assemblée électorale nomma le 7 septembre deux hauts-jurés à la Haute-Cour.

Le premier, Bernard de Charpieux, fut élu à un troisième tour de scrutin par 209 suffrages sur 331 votants.

L'autre, docteur Vitet, à un second tour, par 351 suffrages sur 416 votants.

La nouvelle organisation judiciaire était achevée.

XXII

LES JURYS D'ACCUSATION ET DE JUGEMENT

Les Jurys d'accusation institués dans chaque district et les Jurys de jugement institués près le tribunal criminel furent très régulièrement formés et leur constitution, renouvelée chaque trimestre, rendue publique par des publications spéciales.

Les Archives de la Loire possèdent pour le Jury d'accusation du district de Saint-Etienne :

District de Saint-Etienne. — Délibération contenant la liste des trente citoyens composant le Jury d'accusation. *Saint-Etienne, Boyer, 1791*. In-4° 3 pp. (Pour janvier-mars 92).

<i>Le même. (Même Ind.)</i>	In-4° 3 pp.	(pour avril-juin 92).
—	—	In-4° 3 pp. (pour juillet-sept. 92).
—	—	In-4° 3 pp. (pour octobre-déc. 92).
—	—	In-4° 3 pp. (pour avril-juin 93).
—	—	In-4° 3 pp. (pour juillet-sept. 93).

(Il manque janvier-mars 93).

Pour le Jury de jugement, les mêmes Archives possèdent :

Extrait du registre des délibérations du Directoire du département de Rhône-et-Loire. — Liste des deux cents citoyens composant le Jury de jugement pendant les mois de janvier, février et mars 1792. *A Lyon, Aimé Vatar-Delaroche, 1792*. In-4° 29 pp.

<i>Le même. (Même Ind.)</i>	In-4° 10 pp.	(pour avril-juin 92).
—	—	In-4° 8 pp. (pour juillet-sept. 92).
—	—	In-4° 8 pp. (pour oct.-déc. 92).
—	—	In-4° 8 pp. (pour janv.-mars 93).
—	—	In-4° 7 pp. (pour avril-juin 93).
—	—	In-4° 8 pp. (pour juillet-sept. 93).

Les conditions requises pour être membre de ces Jurys étaient celles de l'électorat du second degré. Les listes ne contiennent donc que des citoyens de condition aisée, de bourgeoisie notable.

Je veux donner ici le premier Jury d'accusation de Saint-Etienne :

Antoine Neyron, Saint-Etienne.	Ant.-Pancrace Malassagny, Virieu.
Jacques Ravel —	Jean-Franç. Chaspoul, St-Pierre-de-beuf.
Joseph Terrasson —	Ant. Jurie, Maclas.
Ant.-Franç. Ronzil —	Jean-Claude Bourrin, St-Appolinar.
Jean Davéze —	Julien Corompt, Saint-Julien-Molimolette.
Jean-Pierre Sauzée —	Jean-Louis Richard, Bourg-Argental.
Etienne Basset —	Melchior Nayme, Bourg-Argental.
Jean-Marie Bouchardier, St-Julien-en-Jarez.	Jean-Franç. Granjon, St-Sauveur.
Jean-Bapt. Perrochia, Izieu.	Jean-Bapt. Barallon, Marlihes.
Pierre Chataigner, Celieu.	Jean Valet, Saint-Genès-Malifau.
C.-A. Gaultier, St-Romain-en-Jarez.	J.-B.-M. de Charpin, Firminy.
J.-C. Savoye, Saint-Paul-en-Jarez.	Clément Palle, le Chambon.
Franç. Chambeyron, Rive-de-Gier.	Claude Homeyer, la Fouillouse.
Flcury Chol, Château-neuf.	Claude Ravel, Saint-Héand.
Pierre Richard, Pavesin.	

A cause des difficultés de déplacement, on fit, par la suite, appel à un plus grand nombre de stéphanois. — Pour avril-juin 1792 :

Jean-François Courbon père.
 Claude Desjoyaux.
 Jean-Bapt. Cléménçon.
 Louis Mey.
 Barthélemy Richard.

Jean-Bapt. Cusset cadet.
 Joseph Micolon.
 Franç.-Marcellin Molle.
 Gabriel Larderet.

Pour juillet-septembre 1792 :

Claude-François Peyron.
 Benoit Dubouchet.
 Guy Richardier.
 Jean-Franç. Régnier.
 Jacques Neyron.
 Jean-Ant. Laulhanier.

Antoine Bertholet.
 Alex. Paret.
 Nicolas Courbon-Ravel.
 Cusset fils aîné.
 Claude Micolon.

Pour octobre-décembre 1792 :

Ennemond Lambert.
 Jérôme Blachon.
 Benoît Pignon.
 Jean Vialat.
 Audin Boutarel.
 Jean-Marie Bidault.

Jacques-Ant. Paillard.
 Jean-Christophe Chol.
 Pierre Coulet.
 Etienne Pourrat.
 Jean-Bapt. Couillard-Descos.

Pour avril-juin 1793 :

Joseph Boyer, imprimeur.
 Eyraud, épicier.
 Policard-Brazier.
 Montuclas, géomètre.

Paret, cylindreur.
 Matthieu Jurie, boulanger.
 Lose, perruquier.
 Cussinel neveu, négociant.

Pour juillet-septembre 1793 :

Antoine Peurière.
 Matthieu Badel.
 Philippe Boggio.
 Merley, march. de rubans.
 Marcellin Girinon.
 Camyer fils aîné.
 Jean-Bapt. Bertholon.

Michel Prudhomme-Lacroix.
 Levaut, chirurgien.
 Jean-Claude Vignat.
 Salichon fils aîné.
 Peyron fils, avoué.
 Claude Teyter.

La loi du 16 septembre 1791 ordonnait le tirage de huit citoyens sur la liste des trente. Jusqu'en septembre 1793, le sort ne pouvait désigner que des conservateurs. Dans tous les noms ci-dessus je ne vois de vrais jacobins que Pignon, Chol, Bidault, Coulet et Pourrat, tous du dernier trimestre de 92. L'imprimeur Boyer ne fut qu'un patriote circonspect.

XXIII

LES CLUBS

En l'année 1790, les événements prenaient une allure grave et déjà un peu menaçante. En face des résistances sourdes qui se manifestèrent un peu partout après les dernières lois ecclésiastiques de juillet-août, on essaya de constituer la force d'action capable de faire impression sur le pays et de donner quelque ensemble à la marche de l'opinion.

On sait quelle extension considérable prirent, dans le second semestre de 1790, les relations des Jacobins avec la province. Les patriotes de Saint-Etienne furent des premiers à constituer une association politique et à l'affilier à la grande association de Paris.

Pupin rapporte qu'en septembre 1790 « une partie de bourgeois » ouvrit, rue Neuve, un club où on lisait les nouvelles de Paris. Je ne sais s'il faut voir là le premier groupement de la *Société des amis de la Constitution* qui peu après donna témoignage de son action politique, je le croirais volontiers. Quoi qu'il en soit nous connaissons le règlement de la société qui prit ce titre : il porte la date du 17 décembre 1790 ; il est signé de l'abbé Etienne-Marie Siauve, président, et des secrétaires Verd et Dervieux.

Le préambule mérite d'être cité :

Art. 1^{er}. — Le but principal de la Société sera d'étudier, d'expliquer les décrets constitutionnels, de surveiller les ennemis de la Révolution, non par un espionnage odieux, mais par les mesures les plus franches et par une exacte correspondance avec toutes les sociétés patriotiques.

Art. 2. — La Constitution achevée, ses bienfaits reconnus, ses ennemis réduits au silence, nous serons véritablement libres ; il ne s'agira plus que de conserver par l'instruction ce que nous avons conquis par la force. C'est pourquoi, il seroit à souhaiter que, dans le choix qu'on fera désormais des membres proposés, on s'attachât de préférence à ceux qui réuniront les lumières et les talents au patriotisme et aux vertus sociales.

Selon le règlement, la Société s'assemblait régulièrement le jeudi et le dimanche de chaque semaine, à cinq heures. La salle de réunion, gardée par un concierge, était ouverte tout le jour de sept heures du matin à huit heures du soir. L'administration était assurée par un président, deux secrétaires, un trésorier et six commissaires, tous élus, renouvelables à des intervalles différents et réé-

ligibles après une courte suspension de fonctions. Les admissions étaient proposées par des sociétaires, affichées, discutées et prononcées à la majorité des sept huitièmes des suffrages émis : la présence de la moitié des membres inscrits étant nécessaire pour qu'on pût passer au scrutin. Les exclusions pour incivisme étaient prononcées à la majorité relative. Les délibérations pouvaient être rendues publiques par une décision prise à la majorité des trois quarts des présents. Les dépenses étaient couvertes par une cotisation égale pour tous les membres. Le règlement ne pouvait être révisé que sur la demande des trois quarts des présents dans une assemblée spécialement convoquée à cet effet. A remarquer :

Art. 21. — La Société n'entretiendra de correspondance suivie qu'avec les sociétés affiliées avec celle de Paris et les membres desdites sociétés seront seuls admis dans les séances avec voix délibérative sur tout ce qui sera relatif aux intérêts nationaux.

Des pièces dont il sera question plus loin témoignent que, dès novembre, la société agissait. Le 14 février 91, la Municipalité accordait aux *Amis de la Constitution*, la salle de la Petite-école de la Grand (1) et adressait ses félicitations aux initiateurs.

Le succès fut immédiat. On eut vite le projet de multiplier les lieux de réunion, un par section électorale. En février, le 7, un nouveau club fut ouvert à Notre-Dame ; Descreux dit (2) qu'au 15 avril, il y avait quatre clubs :

Ecole de garçons de la Grand, rue des Fossés. — Montagne, *président*.

Ecole de garçons de Notre-Dame, à Chavanel. — Abbé E.-M. Siauve, *président*.

Rue de Lyon (chez les Visitandines ?) — Duranton, *président*.

Polignais (?) — Sauzéa, *président*.

Le 30 mai, les Jacobins stéphanois informent la société-mère à Paris qu'on vient de créer quatre nouvelles « sociétés » à Saint-Etienne sous le même titre *Amis de la Constitution*. Quatre ? On en voulait cinq nouvelles ; six avec la première : une par assemblée primaire du canton : les quatre mentionnées par Descreux, et, en plus, une à Outre-Furan, une autre à Valbenoîte. Celle de Valbenoîte ne paraît pas avoir fonctionné.

On dut alors créer le « Comité central ». Alph. Peyret nous a

(1) A la place du presbytère, rue Sainte-Catherine.

(2) Notes. Bibliothèque de la Ville.

conservé copie du *Règlement du Comité central des sociétés patriotiques* (1). On y relève :

Art. 1^{er}. — Les clubs n'étant que des parties de la Société générale doivent nécessairement avoir un point de ralliement ; à cet effet, il sera établi un Comité central dont l'organisation et les fonctions seront ci-après désignées.

Le Comité n'avait aucun droit de délibération, il était un organe administratif, simplement ; il totalisait les suffrages obtenus par les motions dans chacun des clubs ; un membre du Comité ne pouvait lui faire directement une motion ; il devait, au préalable, la faire adopter par son club. Le Comité était invariablement composé de trente membres : « six *Commissaires* députés de chaque club, choisis à la pluralité relative des suffrages par scrutin de liste ». En outre, à l'ouverture de toutes les séances, chaque club devait désigner deux délégués qui se rendaient aussitôt au Comité central où ils avaient voix délibérative. Les présidents et autres « officiers » du club ne pouvaient être Commissaires. Ces Commissaires étaient élus pour deux mois et renouvelés par moitié tous les mois. Le Comité central était administré par un président, six secrétaires, un trésorier et deux archivistes, tous élus et rééligibles après une courte suspension de leurs fonctions. Les secrétaires, entre leurs nombreuses écritures (procès-verbaux, copies de lettres, etc.) devaient tenir « un rôle exact de tous les citoyens composant *les cinq clubs* ». Toute pétition adoptée dans un club par la majorité des suffrages était envoyée au Comité central qui devait en saisir les autres clubs ; en cas d'adoption générale, le Comité central avait mission d'en poursuivre la réalisation auprès des administrations et pouvoirs publics.

La Société des Jacobins publia à Paris, toutes les semaines, de décembre 90 à septembre 91, un *Journal des Amis de la Constitution*, qui, dans une partie « Correspondance hebdomadaire » (2), donnait pour toute la France des renseignements sur le mouvement des associations affiliées. Je relève dans les listes de ces Sociétés :

7 mars 1791.

Rhône-et-Loire : Lyon, Saint-Etienne, Montbrison, Villefranche.

Isère : Grenoble, Ambérieu, Saint-Marcelin, Vienne.

Haute-Loire : Montfaucon, Yssingeaux, Le Puy, Brioude.

Puy-de-Dôme : Clermont, Ambert, Issoire, Riom, Aigueperse, Artonne.

(1) Alph. Peyret ne donne pas la date : il est assuré que c'est avril ou mai 1791.

(2) Dans chaque numéro (In-8°) : 1° « Correspondance hebdomadaire » ; — 2° « Analyse des travaux de l'Assemblée » ; — 3° « Ce qui reste à faire ».

1^{er} mai 1791 (sociétés nouvelles).

Rhône-et-Loire : Saint-Chamond (1), Condrieu, Bois-d'Oingt, Ecully-lès-Lyon.

Isère : Crémieu.

Ardèche : Annonay, Tournon.

Haute-Loire : Craponne.

Puy-de-Dôme : Billom, Maringues, Pont-du-château, Thiers.

Je résume les renseignements publiés dans le *Journal* sur l'action de la société de Saint-Etienne.

6-7 janvier 91. — La société de Saint-Etienne annonce qu'elle a reçu ses lettres d'affiliation. — Elle envoie un exemplaire de son *Règlement*. Elle communique son adresse à l'Assemblée nationale pour réclamer la publicité des séances du corps législatif, des corps administratifs et municipaux.

19 janvier. — Elle communique une adresse à l'Assemblée nationale pour réclamer l'égalité dans le partage, entre les enfants, des biens paternels et maternels.

28 janvier. — Elle communique une adresse à l'Assemblée nationale sur la quantité d'armes qu'on pourrait fabriquer en cette ville, avec quelques encouragements.

30 mai. — Elle annonce la formation, à Saint-Etienne, de quatre nouvelles sociétés avec le titre *Amis de la Constitution*. — Elle demande qu'on lui adresse toutes communications, rue du Chambon.

Elle annonce qu'elle tient ses séances publiquement pour mettre « ses détracteurs dans l'heureuse impuissance de nuire à la Constitution en décriant ceux qui la défendent. Le succès a dépassé nos espérances et nous avons la satisfaction de voir le public prendre le plus grand intérêt à nos discussions ».

Je relève, en outre, dans une communication de la société d'Yssingaux :

3 avril 91. — Elle se plaint du fanatisme. Elle est informée par la société de Saint-Etienne qu'à Aurec, le curé Faure a, seul, prêté le serment. Elle annonce que Fournier, prêtre, Lacombe et Mouton courent les hameaux et excitent.

Avant leur affiliation à la société de Paris, les jacobins stéphanois avaient eu des démêlés avec l'autorité militaire. Les sous-officiers et les soldats du détachement de Guyenne, en garnison à Saint-Etienne depuis le milieu d'août, s'étaient joints aux *Amis de la Constitution* ; ils avaient fait au club des démonstrations d'attache-

(1) La société de Saint-Chamond demanda son affiliation le 6 février. Elle siégeait au « Confalon ». Le 6 mars, elle adresse à Paris une plainte contre les municipaux, des « ci-devant privilégiés », qui refusent de faire lire les instructions de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile, sous le prétexte que cette lecture n'est ordonnée que dans les campagnes.

Le 27 mai 91, la société de Paris retire l'affiliation aux jacobins de Saint-Chamond : j'ignore le motif de cette mesure.

ment à la Révolution et à la population patriote de la ville. On imprima un *Discours prononcé à la séance de la Société des amis de la Constitution du 28 novembre 1790 par MM. les sous-officiers et soldats du régiment de Guyenne en garnison à Saint-Etienne* et encore une *Déclaration des sous-officiers, caporaux, chasseurs et fusiliers composant les trois compagnies du régiment de Guyenne en garnison à Saint-Etienne. Du 2 décembre 1790*. Je ne connais de ces pièces imprimées chez Boyer que les titres rapportés par Alph. Peyret (1).

Le général de la Chapelle s'émut de l'incident et, le 10 décembre 91, écrivit au Département une lettre qui est ainsi résumée dans le procès-verbal de la séance du 13 décembre, de l'assemblée départementale :

... M. de la Chapelle... se plaint...

1° Que le commandant d'un détachement du régiment de la Marine, qu'il avait envoyé, sur la réquisition du Département, à Saint-Etienne, par une fausse interprétation de l'instruction qu'il lui avait donnée, avait pensé que le concours qu'il lui avait recommandé dans les postes de détachemens d'une portion de gardes nationales avec les troupes de ligne, l'autorisait tellement à mêler les unes avec les autres, qu'elles se trouvaient alternativement aux ordres des officiers des deux troupes ; que cette conduite était absolument contraire à la loi, qui ne donne aucune autorité aux officiers des troupes de ligne sur les gardes nationales et ne fixe aucun rapport de commandement et d'obéissance entre ces deux troupes ; qu'elles doivent, suivant la loi, se concerter, mais jamais se commander ; que malgré qu'il eût répété cet ordre à M. de la Motte, lors de l'augmentation de troupes qu'il fit passer à Saint-Etienne pour la sûreté de l'exécution qui s'y est faite, cet ordre n'a point été suivi ; que, suivant une lettre qui lui a été écrite de Saint-Etienne, il paraît que la garde nationale s'oppose absolument à l'exécution de la loi, malgré les représentations de la municipalité de cette ville.

Il se plaint, en second lieu, que les sous-officiers et soldats de ce détachement se sont permis, en s'affiliant, dans cette ville, à une société des *Amis de la Constitution*, de blâmer la conduite de leurs officiers et de désavouer d'avance toute démarche que pourroient faire leurs commandants et officiers tendant à l'exécution des ordres qu'ils ont reçus de lui et du ministre.

En conséquence, il demande que l'assemblée pèse, dans sa sagesse, s'il ne conviendrait pas de faire connoître à cette société les décrets et instructions de l'Assemblée nationale, qui interdisent aux troupes de ligne le recours aux corps administratifs, d'où cette société concluera qu'elle ne peut s'immiscer dans les choses concernant la discipline militaire, encore moins recevoir ni députations, ni affiliations de troupes de ligne, députations et affiliations qui supposent nécessairement des délibérations préliminaires...

Le Département refusa de délibérer sur les plaintes du général,

(1) *Recherches historiques*. Bibliothèque de Saint-Etienne.

par cette raison « que toute inspection sur les troupes de ligne et sur les gardes nationales était interdite aux corps administratifs ».

Les registres de ces clubs sont bien certainement perdus pour jamais. La perte est sensible : les procès-verbaux nous montreraient sans doute la participation active de la bourgeoisie stéphanoise à la propagande révolutionnaire.

Une loi du 19 juillet 1791 prescrivait aux sociétés de fournir à leurs municipalités respectives des indications sur leur fonctionnement. Je trouve dans les notes de Descreux une lettre de la société de Chavanel, qui fournit ces renseignements.

A Saint-Etienne, le 4 novembre 1791.

Messieurs, la société se trouve infiniment flattée de vos bontés, elle vient, selon votre invitation, se soumettre à la loi du 19 juillet 1791, qui prescrit aux sociétés des *Amis de la Constitution* de se faire inscrire au greffe de leur municipalité. Réunis pour le maintien de la Constitution, nous nous ferons toujours un devoir de nous soumettre aux sages décrets de nos augustes représentants.

La section séante à l'école nationale de Notre-Dame, établie le 7^e février 1791, tient ordinairement ses séances à l'issue de vespres et le jedy à sept heures de relevée, vous prie de vouloir bien l'enregistrer et compter sur son obéissance.

Nous sommes, très respectueusement, Messieurs, vos très humbles et soumis servileurs.

Les Amis de la Constitution séante à l'école nationale de Notre-Dame,

Morelle cadet, *président* ; Pointe, *ex-président* ; Courbon, *secrétaire*.

XXIV

LES SERMENTS

A Lyon, la Constitution civile frappait une aristocratie d'une rare puissance : le groupe de ces chanoines qui portaient le titre de comtes de Lyon comme le souvenir d'une ancienne grandeur temporelle et comme le signe de la plus éminente situation dans la cité. Ces comtes de Lyon exerçaient une influence énorme sur un clergé séculier et régulier très nombreux et sur une bourgeoisie dont on a souvent remarqué la tendance à la mysticité. Ils avaient à leur tête, l'archevêque de Marbœuf, royaliste ardent, très attaché à la cour. De Marbœuf, nommé depuis deux ans, n'était pas venu dans son diocèse : il attendit les conflits de la Constitution civile pour crier les déchirements de son cœur pastoral, sa souffrance d'être séparé de son troupeau par les méchants.

Sous le nom de l'archevêque, avec son approbation, sa participation d'un peu loin, la résistance s'organisa à Lyon, violente et très agitée. Elle eut pour manifeste la *Déclaration de M^{sr} l'archevêque de Lyon* publiée à Paris en décembre 90. Dans les péripéties de ces après conflits, si bien racontés récemment (1), les administrations publiques du département, des districts, des communes défendirent avec modération, mais fermeté, l'œuvre de l'Assemblée nationale.

A Saint-Etienne et dans tout le district, en janvier 1791, les serments furent apportés aux municipalités. A la date, du 13 janvier 91, la commune de Saint-Etienne arrête :

Qu'il sera procédé à la réception du serment de MM. lesdits sieurs curés, vicaires et sociétaires des deux paroisses de cette ville, dimanche prochain, à l'issue de la grand'messe desdites deux paroisses.

Qu'à cet effet, le Conseil général de la commune sera invité de se trouver ledit jour, à huit heures du matin, pour ensuite se transporter aux deux églises paroissiales pour y recevoir le serment requis.

Cette cérémonie du 16 janvier eut une seconde édition le 27 février.

Ni les registres de la commune, ni ceux du district, ne contiennent transcription d'aucun procès-verbal relatif à ces deux solennités d'un caractère plutôt politique qu'administratif. Le serment était d'abord une déclaration écrite remise à la municipalité. Dans un dossier des Archives de la Loire (L. 177), on trouve des déclarations déposées les 13, 18 et 25 janvier. Il y eut ensuite la prestation publique.

Dans un procès-verbal de la solennité du 27 février conservé aux Archives communales de Saint-Etienne (2), on peut voir le cérémonial de la prestation publique du serment. Le 27 février, le Conseil général de la commune, escorté d'un piquet de garde nationale se rendit à la Grand et, à la fin de la messe de paroisse...

... Le peuple y étant en grand nombre, le Conseil général s'est placé vis-à-vis la chaire de ladite église... où se sont présentés tous les ecclésiastiques cy-dessus dénommés auxquels M. Mey, substitut du Procureur de la commune, a fait lecture des décrets de l'Assemblée nationale des 27 novembre et 4 janvier derniers, sanctionnés par le Roy et a requis à ce qu'il fût procédé à la réception du serment prescrit par les décrets.

Et M. Gontard, l'un de MM. les Officiers municipaux ayant fait un discours et requis le serment, tous les ecclésiastiques dénommés étant montés successivement en chaire ont individuellement juré.

(1) M. Wahl : *Les premières années de la Révolution à Lyon. 1894.* In-8°.

(2) Carton 10.

Les « ecclésiastiques dénommés » étaient les suivants :

Matthieu Lacombe, aumônier à l'Hôtel-Dieu ;

Jean-Marie-Joseph Duchaine, « prêtre et fonctionnaire de la paroisse de Villars » ;

Jean-Baptiste Bayle, prêtre de Notre-Dame ;

Etienne Ducarre et *Louis Dauphin*, capucins ;

Pierre Morel et *Joseph Lemire*, minimes ;

Antoine Léonard, chartreux.

Je vais donner comme exemple d'une cérémonie de prestation de serment, le procès-verbal conservé au registre de la commune de la Fouillouse.

Ce jour d'huy dix décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, le peuple assemblé pour ouïr la messe paroissiale, et après l'évangile de ladite messe, Monsieur François Bourdely, curé de la paroisse de la Fouillouse, et Monsieur Claude Briet, vicaire aussi de ladite paroisse, en présence de tout le peuple, de Messieurs les officiers municipaux et notables ont dit successivement : *Pour me conformer aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roy, j'atteste l'Être suprême et je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés en qualité de curé (et Monsieur Briet en qualité de vicaire) de cette paroisse de la Fouillouse, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* Et ont requis acte.

Fait à la Fouillouse dans l'église paroissiale les jour, mois et an susdits. Et ont lesdits sieurs curé et vicaire signé avec Messieurs les officiers municipaux, procureur de la commune et notables.

Combien d'ecclésiastiques prêtèrent le serment à Saint-Etienne et dans le district ? Impossible de préciser. Dans les états conservés aux Archives nationales, le tableau du département de Rhône-et-Loire ne figure pas (1). Il est certain que la très grande majorité le prêta.

Mais il est juste de dire que jusqu'au milieu de mars 1791, le serment put être prêté sans scrupule d'autre sorte que celui d'être associé à une mesure politique aussi vivement blâmée que défendue.

Vers la fin de mars, il en fut autrement. Le 10, le pape Pie VI (Braschi), jeta sur le conflit déjà ardent la parole qui devait décider

(1) Le tableau du Puy-de-Dôme donne au total 478 assermentés et 422 refus, rétractations ou restrictions. La proportion, dans les districts, varie sans qu'on aperçoive la raison : majorité de serments à Clermont, Riom, Montaigu (55 contre 17), Issoire (87 contre 40) ; — minorité à Thiers (50 contre 53), à Besse, à Ambert (41 contre 65), à Billom (31 contre 55).

la guerre; le bref par lequel il défendit le serment, menaça tout assermenté des peines de l'Eglise. De ce jour, l'Eglise romaine et la Révolution furent aux prises et il fallut choisir. Impossible de servir les deux maîtres.

Si la Cour de Rome crut, par cette intervention, décider la rapide victoire, elle se trompa. A coup sûr, elle ne prévoyait pas les humiliations futures, le traité de Tolentino, et surtout que, le 20 février 1798, des soldats de la Révolution enlèveraient dans Rome ce même pape et l'emmèneraient, pour y mourir, dans la citadelle de Valence. Mais le conflit allait se transformer en une guerre terrible et meurtrière, pendant laquelle une grande partie du clergé resta fidèle à la Nation. Pour le district de Saint-Etienne, quelques prêtres seulement, pour obéir au Pontife, retirèrent le serment prêté. Je donnerai plus loin un état de mars 1792.

Dans le rapport lu au District, au nom du Directoire, par le Procureur-syndic, le 18 octobre 1791, sur l'application de la loi du serment, il est raconté avec une modération qu'on peut apprécier :

Plusieurs curés, soit par l'effet d'une conscience abusée, soit par l'espoir du retour de l'ancien ordre, refusèrent de satisfaire à cette loi. En conséquence, d'après les dispositions de l'article 5, le Directoire les a fait remplacer.

Vous ne sauriez vous imaginer, Messieurs, combien d'embarras, de fatigues, ces déplacements lui ont occasionnés. Ce n'a été d'une part que plaintes de ce que les ci-devant fonctionnaires alarmoient les consciences, troublaient les ménages et tenoient des discours factieux; d'autre part, l'on s'est plaint de ce que, par une intolérance contraire à l'esprit de la Constitution, on vouloit forcer les opinions religieuses, de ce qu'on tourmentoit et vexoit. Ces reproches respectifs n'étoient pas tous dénués de fondement.

Pour ne pas occasionner une guerre ouverte, le Directoire a blâmé les excès des uns et des autres. Les ecclésiastiques constitutionnels ont été invités d'adopter cet esprit de charité et de *tolérance* dont leur divin fondateur leur donna l'exemple. A l'égard des autres, on leur a observé qu'avant d'être ecclésiastiques ils devoient être citoyens; que l'Eglise réprouvoit tout ce qui étoit contraire à la loi civile des Etats et il les a menacé de sa sévérité.

« Avant d'être ecclésiastiques ils devaient être citoyens » : l'esprit de la Révolution est là.

Je vais dire les élections ecclésiastiques dans le district de Saint-Etienne et on verra que c'est la très grande majorité des curés qui conserva la direction des paroisses et qui, par conséquent, prêta le serment. Il faut, au préalable, exposer les mesures prises par l'Assemblée nationale contre les résistances.

Le 27 janvier 91, elle décrétait le remplacement des insermentés et le 12 mars ordonnait que les listes fussent dressées. Mais, jusque-là, la prohibition ne vise que la fonction publique. La par-

faite liberté du culte n'est pas en question. Le 7 mai, l'Assemblée précise : « Le défaut de prestation du serment ne pourra être opposé à aucun prêtre se présentant dans une église pour y dire la messe » ; mais elle exige que le culte ne soit pas une occasion de prêches d'ordre politique : « les édifices privés » (les chapelles privées) dans lesquels il sera parlé contre la loi, contre la constitution civile, seront fermés et les orateurs poursuivis « comme perturbateurs du repos public ».

Vers le même temps, l'Assemblée règle le sort des religieux (11 mars) : elle défend le port des pittoresques costumes des congrégations et fixe les indemnités et pensions dues par l'Etat aux religieux qui voudraient continuer la vie commune ou quitter leur couvent.

C'est une chose digne de remarque que, nulle part, dans le district de Saint-Etienne, les congrégations n'aient opposé, je ne dis pas résistance, mais mauvaise volonté à l'application de ces lois. Partout, les administrateurs trouvent facile l'accomplissement de leur mandat d'expropriation ; comme, d'ailleurs, ils témoignent partout de leur respect de la religion.

On trouve cependant trace d'un minuscule conflit entre le District et la municipalité d'Antoine Neyron au sujet de la surveillance des communautés survivantes que la loi attribuait aux municipaux. Ce conflit est relevé dans une lettre du Département au District (12 mars 91) : savoir qui, du District ou de la Commune devait présider une assemblée générale des Ursulines pour l'élection d'une supérieure et d'une économe ? Querelle de couvent. Il s'agissait d'assurer le secret du vote : qu'aucune religieuse ne put voir les écritures des bulletins. Le Département dit au District : « Nous voyons avec la plus grande peine l'espèce de désunion entre votre directoire et la municipalité de votre ville, surtout pour un objet qui ne paraissait pas en valoir la peine ». On trouva la solution en faisant ouvrir le scrutin par le délégué du District, assisté du maire vérifiant ; le maire délégua un municipal.

Au reste, les sentiments très sincèrement catholiques de ces administrateurs et du pays ne sont pas douteux. La municipalité assiste, comme d'habitude, à la procession de la Fête-Dieu, à la procession du 15 août pour le vœu de Louis XIII, à celle du 16 pour Saint-Roch, à celle du 21 novembre où elle renouvelle le vœu des anciens consuls qui avaient placé la ville sous la protection de la sainte Vierge. Les écharpes tricolores étaient groupées autour du dais de la Grand comme autrefois les robes des échevins. C'est avec empressement qu'on donne les fonds de quelque réparation à la grande croix de la Grande-place (22 nov. 90).

Un peu partout d'ailleurs on trouve les prescriptions municipales empêchant les cabaretiers de servir à boire et de laisser jouer « pendant les offices divins » (voir les registres de la Fouillouse, Saint-Pierre-de-beuf, etc.). La correction des mœurs, dans ces pays de catholicisme sévère, est un souci municipal. A la Fouillouse la commune, le 30 novembre 1790, rappelle que « l'établissement des cabarets, auberges et hôtelleries n'a été fait que pour le soulagement et la commodité des voyageurs » ; elle ajoute que « ces lieux sont devenus des tavernes de débauche » et elle ordonne leur fermeture à huit heures du soir en hiver et à neuf heures en été.

XXV

ÉLECTIONS ECCLÉSIASTIQUES

Les opérations électorales en exécution de la Constitution civile ne sont pas une des moindres curiosités de cette histoire.

Et d'abord, l'élection de l'évêque.

Malgré son grand désir de temporisation, le Département, instamment saisi par la municipalité de Lyon qui signalait l'absence de l'archevêque, son refus de serment, dut faire exécuter la loi, déclarer vacant le siège épiscopal, et convoquer les électeurs pour la nomination d'un nouvel évêque. Ils furent, en effet, convoqués à Lyon, en l'église cathédrale, pour le 27 février 1791.

Les cléricaux — comme nous dirions aujourd'hui — mirent tout en œuvre pour empêcher l'élection : la polémique la plus violente, les plus vives instances personnelles et les menaces de tout ordre. Parmi les écrits distribués aux électeurs, l'*Avertissement pastoral* signé de Marbœuf était de nature à faire impression sur les consciences ; on les rendait « responsables devant Dieu, quant au salut des fidèles du diocèse, de toutes les suites funestes qui résulteraient de cette démarche ».

L'élection eut lieu cependant. Sur un peu plus de 900 inscrits, 528 électeurs se présentèrent à Saint-Jean de Lyon, pour y remplir leur nouveau devoir civique. Après les scrutins nécessaires à la constitution régulière de l'assemblée électorale, le mardi 1^{er} mars, l'abbé Adrien Lamourette, grand vicaire d'Arras (1), fut élu évêque

(1) Déjà connu dans les affaires publiques, notamment par sa collaboration au projet d'*Adresse aux Français sur la Constitution civile* présenté par Mirabeau. Un décret du 7 janvier avait rendu tous les prêtres éligibles dans tous les départements.

de Lyon par 264 suffrages sur 495. Entre les électeurs qui représentèrent Saint-Etienne dans ce synode laïque (1), il faut signaler le Procureur de la Commune J.-B. Lardon et l'officier municipal Charles Carrier (de la Tuilerie) (2).

Lamourette élu, la guerre devint plus ardente. Ni la *Lettre pastorale* du nouvel évêque en date du 7 avril, ni son *Instruction pastorale* du 12 mai, ne réussirent à calmer les effervescences. On sait combien cette guerre autour des églises fut vive à Lyon et à quelles scènes douloureuses elle donna prétexte. A Saint-Etienne, rien de semblable à la bataille de Saint-Nizier ; l'émotion causée par les protestations ne causa aucun trouble. Un seul incident est rapporté.

Les deux curés de la Grand et de Notre-Dame avaient prêté le serment ; mais le curé de Notre-Dame, Claude-François Fromage se rétracta très vite et se mit au nombre des protestataires. Le dimanche, 6 mars 91, il lut, en chaire, une « Lettre pastorale » signée des vicaires généraux et datée du 21 février. La municipalité s'émut de cet acte de résistance et ordonna une enquête. Le curé se rendit chez Gontard, officier municipal, président du Tribunal de commerce, où il rencontra un autre officier, Charles Carrier, le rapporteur de l'enquête. Le curé ne fit nulle difficulté de montrer l'écrit de « Monseigneur » qu'il avait lu en chaire ; ses interlocuteurs lui firent remarquer d'abord que « Monseigneur » était inconstitutionnel et que « le sieur de Marbœuf cy-devant archevêque de Lyon » s'était rendu indigne de ses fonctions « par sa mauvaise foi et sa désobéissance à la loi. La municipalité, dans sa séance du 17 mars, en apprenant les résultats de son enquête, désapprouva la lecture du mandement et défendit qu'il en soit lu de semblables à l'avenir.

Le curé de la Grand, Sonyer-Dulac, qui devait, jusqu'au bout, rester fidèle à la Révolution, prenait vivement parti, au contraire,

(1) J'ai donné plus haut la liste des électeurs de 1790. (Page 102). Je ne sais lesquels étaient absents.

(2) A Clermont et au Puy, les évêques furent remplacés à l'élection. Le 14 février, François Périer, né à Vizille, supérieur des Oratoriens du collège d'Effiat, près Aigueperse, fut élu évêque de Clermont. Tous ses oratoriens avaient prêté le serment : 17 à Effiat et 10 à Riom.

Le 27 février, Etienne Delcher, curé de Brioude, fut élu évêque du Puy. 343 électeurs étaient inscrits, 175 se présentèrent. Delcher eut 73 suffrages sur 145 votants (les compétitions étaient nombreuses). Le Procureur général syndic du Département, Lavie, fit l'éloge de l'évêque dépossédé, contesta le droit à l'élection et démissionna. Le district d'Yssingeaux presque en entier s'abstint ; celui de Brioude fit l'élection.

pour le nouvel ordre de choses et publiait successivement deux bluettes de polémique : *Observations sur le serment des ecclésiastiques et Aux âmes timorées* (1).

Après l'élection de l'évêque, l'élection des curés. Les procès-verbaux sont aux Archives de la Loire.

Dans le district de Saint-Etienne, la résistance fut moindre qu'on ne croirait. La partie janséniste du clergé — nombreuse — prêta le serment sans hésiter. Dans les 63 paroisses du district (2), treize curés seulement — jusqu'en juillet 1791 — durent être remplacés pour cause de refus de serment. En septembre de la même année, pour le même motif, on dut en remplacer quatre autres ; deux autres en avril 92 et un autre encore en novembre suivant. Au total, vingt, presque le tiers. Est-ce bien tout ? Je ne vois pas autre chose jusqu'à la fin de 92. Les changements ultérieurs tiennent à un autre ordre de faits.

La première liste des treize accuse un mouvement marqué dans les paroisses du « Rivage » du Rhône ; huit refus de serment venaient de là (3).

C'est le 10 juillet 91 que les électeurs du district furent réunis à Saint-Etienne pour remplacer les premiers curés insermentés. Cette élection présente cette particularité que les électeurs, tous bourgeois du pays, sont presque en aussi grand nombre que pour les élections judiciaires : 99 et 107 (sur 119).

Convoquée par le Procureur-syndic, l'assemblée électorale se constitua en l'église de la Grand, à l'issue de la messe paroissiale. Rambert Gonyon, le Procureur-syndic avait été, avant la Révolution, avocat au Parlement et lieutenant en l'Élection. Il ouvrit la session électorale par un discours écrit dans lequel il avait résumé les arguments juridiques des défenseurs de la Constitution civile. Il s'attacha à démontrer que la Révolution n'avait pas créé un droit nouveau, qu'elle était simplement revenue à la meilleure et primitive organisation de l'Église et, citant Fleury, il rappela les premiers

(1) Non signées : *Par un prêtre du district de Saint-Etienne*. Imprimées à Saint-Etienne, chez Boyer. Voir Bibliothèque Chalceyer *Catalogue*, au mot « Dulac ».

(2) Voir plus haut, pages 110-111. — Saint-Etienne et Saint-Chamond avaient deux paroisses.

(3) Les vingt protestataires se classent ainsi dans nos cantons actuels :

Saint-Etienne.....	2	Bourg-Argental.....	1	Le Chambon.....	1
Saint-Chamond...	2	Saint-Genès.....	2	Saint-Héand.....	3
Pélussin.....	8				

Saint-Ferréol, actuellement de la Haute-Loire, avait le vingtième.

siècles chrétiens, les nominations faites par les fidèles dans l'Eglise pauvre (1), puis, les transformations dans l'Eglise devenue riche, les bénéfices, les convoitises de la Cour de Rome excitées, les entreprises du Saint-Siège pour s'emparer des nominations, les conflits, les prétentions des papes et les résistances des conciles et des rois de France, etc., etc. Et le Procureur attestait les conciles, Saint-Louis, la Pragmatique, etc., etc.

Après cette dissertation savante, on vérifia les pouvoirs. 119 électeurs étaient inscrits ; mais les électeurs de Maclas et de Bourg-Argental n'arrivèrent que le second jour ; assez tôt cependant pour prendre part aux élections de leur pays. Puis, on constitua le bureau de l'assemblée :

Président Alex.-Gaetan Gontard (56 suffrages sur 99).
Secrétaire Colomb (63 sur 87).
Scrutateurs . . . Curé Sonyer-Dulac, — curé Etienne-Marie
 Siauve, — Girerd.

Siauve venait d'être élu curé d'Ampuis dans le district de Lyon ; son élection fut contestée et annulée par 66 suffrages contre 25 (2) et l'abbé Baudin, de Saint-Etienne, élu, à sa place, scrutateur.

(1) L'histoire des investitures ecclésiastiques est chose assez complexe pour qu'aucun rapprochement ne soit possible entre les procédés des premiers siècles chrétiens et ceux de 1791. Mais il est sûr que, jusqu'assez avant vers le Moyen-Age, le pouvoir des évêques eut pour origine quelque chose de semblable à une élection par les prêtres et les principaux de la cité.

Une curiosité de cette histoire est la nomination d'un évêque métropolitain à Bourges, en 472, rapportée par Sidoine Appolinaire (*Lettres* VII-5) : les évêques suffragants devaient participer à l'élection et Sidoine Appolinaire, évêque de Clermont, était là, à ce titre ; les candidatures étaient nombreuses et les compétitions ardentes ; le peuple déclara s'en rapporter aux évêques et, en fin de compte, à Sidoine lui-même ; Sidoine exigea d'avance que le peuple accepterait celui qu'il aurait choisi ; il appela ensuite au siège métropolitain un laïque marié nommé Simplicius, homme de grandes qualités, de noble famille, etc. ; en énumérant les titres du supérieur qu'il s'était donné, Sidoine relève les mérites de sa femme. Simplicius occupa le siège archiépiscopal après s'y être préparé par des études entreprises à la suite de son élection.

Une telle nomination, édifiante en son temps, eût été un scandaleux pastiche en 1791. Tout se transforme, même l'Eglise, et la politique doit tenir compte des transformations. On donnait de mauvaises raisons en invoquant pour justifier la nouvelle politique religieuse les exemples des temps antiques où les assemblées des fidèles étaient présidées par les « vieux » (πρεσβύτεροι) contrôlés par des inspecteurs, des « surveillants » (ἐπισκοποι).

(2) Dans sa séance du 23 août 91, le District enregistra la protestation de l'abbé Siauve contre cette décision et en ajourna l'examen.

Ces opérations avaient occupé la journée du 10. Le lendemain, 11 juillet, dès six heures du matin, les travaux furent repris.

Voici le tableau des cures à pourvoir :

1° *Une cure vacante par le décès du titulaire :*

Saint-Romain-en-Jarez.

2° *Treize cures vacantes par le refus du serment :*

Saint-Etienne (Notre-Dame)	Curé Fromage.
Sorbiers	— Mermet.
Pélussin	— Louis Barjon.
Chavanay	— Jean-Pierre Thiollière.
Véranne	— Prosper Dumas.
Lupé	— André Oriol.
Roizey	— Pouzol.
Bessey	— Etienne Font.
Maclas	— Mathivet.
Saint-Julien-Molin-molette	— Léorat.
Jonzieu	— Jean Pradier.
Saint-Romain-les-Atheux	— Ploton.
Saint-Ferréol	— Mermet (1).

Le curé de Saint-Héand, l'abbé Jean-Pierre Chavanon, archiprêtre substitué, n'envoya son serment qu'un peu tard. Il ne fut cependant pas remplacé tout d'abord, bien qu'ayant figuré sur la liste des insermentés :

Les élections donnèrent les résultats suivants (2) :

1° Pour Saint-Romain-en-Jarez :

Abbé Jacod, curé de Chagnon..... 58 (*élu*).

2° Pour Saint-Etienne (Notre-Dame) :

Abbé François Thiollière le jeune, vicaire à Notre-Dame. 38 (*élu*).

Abbé Combry..... 30

(Résultat du 3^e tour).

3° Pour Sorbiers :

Abbé Laval, vicaire à Saint-Christò 37 (*élu*).

4° Pour Pélussin :

Abbé Louis Drivet..... 40 (*élu*).

(1) Il y avait deux curés Mermet : à Sorbiers et à Saint-Ferréol.

(2) Je ne donne que les résultats et non les détails des compétitions.

5° Pour Chavanay :

Abbé Fronton, vicaire à Saint-Julien-en-Jarez..... 40 (*élu*)

6° Pour Véranne :

Abbé Thomas, vicaire au Chambon..... 64 (*élu*)

7° Pour Lupé :

Abbé Catalan..... 56 (*élu*).
(Résultat du 2° tour).

8° Pour Roizey :

Abbé Tavernier, vicaire à Saint-Chamond.. 53 (*élu*).

9° Pour Bessey :

Abbé Chorel, vicaire à Saint-Paul-en-Jarez..... 66 (*élu*).

10° Pour Maclas :

Abbé Dupuy..... » (*élu*).
(Résultat du 3° tour).

11° Pour Saint-Julien-Molin-molette :

Abbé Pourret, vicaire à Colombier..... 64 (*élu*).

12° Pour Jonzieu :

Abbé Linossier, vicaire à Firminy..... 63 (*élu*).

13° Pour Saint-Romain-lès-Atheux :

Abbé Carrot, vicaire à Ruthianges..... 59 (*élu*).

14° Pour Saint-Ferréol :

Abbé Roure, vicaire à Saint-Ferréol..... 61 (*élu*).

Le chiffre des suffrages exprimés ne dépasse jamais 90 ; c'est assez pour donner la preuve que le suffrage au second degré, dans le district de Saint-Etienne, était bien acquis au nouvel ordre de choses. Quelques électeurs pouvaient, d'ailleurs, se désintéresser de compétitions qui, au fond, leur étaient indifférentes.

Le procès-verbal porte l'expression de la reconnaissance de quelques élus présents. La proclamation solennelle fut faite en présence du clergé de la paroisse de Notre-Dame, spécialement appelé pour la présentation de son nouveau curé. Après quoi, on entendit une messe à grand orchestre. La rédaction de ce procès-

verbal est pleine de formes respectueuses : « fonctions augustes de l'assemblée » ; — « sujets dignes de la grandeur des opérations auxquelles la sainteté de leur ministère les appelle » ; — « soins et vertus chrétiennes des pasteurs », etc. Ce procès-verbal est clos le 12 juillet. Les opérations avaient duré trois jours.

L'élection de François Thiollière à Notre-Dame fut enregistrée au District le 17 juillet. Le même jour, la municipalité, escortée de gardes nationaux, s'en allait à la messe paroissiale recueillir le serment public du nouveau curé.

Le 25 septembre 91, une nouvelle assemblée électorale pourvoyait, dans les mêmes formes, à cinq cures vacantes, quatre par rétractations de serment, une par refus d'emploi : l'abbé Jacod, de Chagnon, n'ayant pas accepté son élection à Saint-Romain.

Le bureau fut, cette fois, ainsi constitué :

Président..... Curé Sonyer-Dulac.
Secrétaire..... Jurie, du District, notaire à Véranne.
Scrutateurs... Gontard, — abbé Baudin, — Marcellin Béraud.

On devait pourvoir :

1° *Une cure vacante par refus d'emploi* : .

Saint-Romain-en-Jarez..... X...

2° *Quatre cures vacantes par rétractation du serment* :

Saint-Chamond (Notre-Dame)..... Abbé Flachat, député.
 Saint-Chamond (Saint-Pierre)... .. — Chaland.
 Saint-Victor-sur-Loire..... — Tivet.
 Saint-Appolinar..... — Devaux.

Les élections donnèrent les résultats suivants (1) :

1° Pour Saint-Romain-en-Jarez :

Abbé Pierre Sabot, vicaire de Saint-Just-en-Doizieu.

2° Pour Saint-Chamond (Notre-Dame):

Abbé Paul-François-Alexandre Jamon, curé du Chambon.

3° Pour Saint-Chamond (Saint-Pierre):

Abbé Pierre-Auguste Colin, vicaire de Saint-Julien-en-Jarez.

4° Pour Saint-Victor-sur-Loire :

Abbé Guillaume Frécon, vicaire d'Andrézieu.

(1) Je n'ai pas les chiffres.

5° Pour Saint-Appolinar :

Abbé Jean-Marie Pleney, prêtre de Saint-Chamond.

L'abbé Pleney refusa ; aussitôt on nomma à sa place :

Abbé Nicolas-François Dormant, vicaire à la Ricamarie.

L'abbé Dormant refusa aussi ; nouvelle élection :

R. P. Louis Dauphin, capucin de Saint-Etienne.

Il fallut ensuite remplacer l'abbé Jamon à la cure du Chambon.

6° Pour le Chambon :

Abbé Louis Combry (1), prêtre de Saint-Etienne.

XXVI

LE BUDGET ECCLÉSIASTIQUE

A la suite de la dépossession de l'Eglise, l'Assemblée nationale venait, au nom de la France, de contracter une dette qu'elle avait loyalement formulée et que personne n'entendait éluder.

Le District de Saint-Etienne ouvrit, le 16 janvier 1791, un beau registre sur lequel devaient être inscrits les avis et arrêtés concernant les frais du culte et les pensions ecclésiastiques. Il n'est pas aisé de savoir pourquoi ce registre resta blanc à partir du feuillet 98, à la date du 3 février 1792, alors que, cependant, le service financier pour lequel on l'ouvrit fut longtemps après continué et motiva, sans doute, de nombreuses observations.

En janvier 91, le District règle les traitements des curés et vicaires ; jusqu'en avril, il règle les affaires des canonicats et des prébendés ; en avril les affaires des couvents.

(1) La notice de Descreux (*Biographies stéphanoises*) est sur ce point parfaitement inexacte. Combry est présenté comme le curé du Chambon dépossédé en 91 pour refus de serment ; c'est tout à fait le contraire : appelé à la cure du Chambon en 91, sur la prestation du serment. Sur les livres des Hospices de Saint-Etienne, à la date du 29 avril 1790, on mandate à l'abbé Combry 275 livres pour six mois de traitement à titre d'aumônier. Il partageait ces fonctions avec l'abbé Lacombe. On attribue à l'abbé Combry *La Capucinade*, un joyeux poème dont le curé Jamon est l'une des principales figures.

On peut affirmer qu'il apporta dans ces choses difficiles le plus grand esprit de conciliation. J'en citerai un exemple. Dans la commune de Tarantaise, un vieux prêtre nommé Vacher, que l'ancien ordre de choses laissait sans ressources, sollicitait un secours, alléguant son âge : le District décide qu'il lui sera fait une « pension viagère et alimentaire de cinq cents livres... à la charge par lui de continuer à se rendre utile, autant que les forces de sa santé le lui permettront... »

Dans ces règlements, je relève ce qui concerne Saint-Etienne. D'abord l'état ancien, au 1^{er} octobre 1790.

A la Grand :

a) Revenu de la cure :		
1 ^o Portion congrue.....	700 liv.	
Redevances en grains par décimation sur la paroisse.....	140 — 10 s.	
Dime novale dont jouit le curé.....	35 —	
	<u>875 liv. 10 s.</u>	
Sur laquelle somme, à déduire comme charge.....	177 — 10 s.	
RESTE.....	<u>698 liv. »</u>	698 liv.
2 ^o Au curé commendataire du prieuré de Mons (H ^{aut} -Loire):		
Revenus	3.110 liv. 2 s.	
Charges.....	1.114 —	
	<u>1.995 liv. 18 s.</u>	<u>1.995 liv. 18 s.</u>
TOTAL des revenus du curé de Saint-Etienne..		<u>2.693 liv. 18 s.</u>
b) Revenus de la Société des prêtres :		
Fermes et loyers, rentes et pensions.....		<u>5.611 liv. 14 s. 8 d.</u>

La Société des prêtres de la Grand comptait huit sociétaires en octobre 1790. (L'abbé Baudin était le syndic).

Blachon Louis.....	né en 1729,	agréé en 1753
Gaultier Louis.....	— 1740,	— 1762
Bodet Michel.....	— 1743,	— 1767
Baudin Jacques-François.....	— 1744,	— 1774
Fournel Pierre.....	— 1750,	— 1774
Peurière Jean-Louis.....	— 1748,	— 1778
Grivel Jean-Baptiste.....	— 1753,	— 1781
Blachon Antoine.....	— 1755,	— 1787

A Notre-Dame :

a) Revenus de la cure :

1 ^o Portion congrue.....		700 liv.
Deux commissions de messes :		
L'une à la Charité	200 liv.	
L'autre à la chapelle de la Monta	212 — 10 s.	
	<u>412 liv. 10 s.</u>	
Droits de sacristie à déduire....	24 —	
	<u>388 liv. 10 s.</u>	388 liv. 10 s.

2 ^o Le curé déclare ne connaître aucun bien, domaine ou revenu.....		»	»
TOTAL des revenus du curé de Notre-Dame		<u>1.088 liv. 10 s.</u>	

b) Revenus de la Société des prêtres :		
Fermes et loyers, rentes et pensions.....	6.108 liv. 2 s. 2 d.	

La Société possède en outre : « en mobilier, une bibliothèque composée
d'ouvrages anciens, imparfaits et incomplets, d'environ cinq cent cin-
quante volumes. »

La Société des prêtres de Notre-Dame comptait sept sociétaires
au 1^{er} octobre 1790. (L'abbé Marcoux était le syndic).

Thiollière J.-C.....	né en 1722,	agrégé en 1748
Chaley Henry.....	— 1736,	— 1773
Cunit François.....	— 1746,	— 1773
Marcoux Benoit.....	— 1752,	— 1779
Lardon Joseph.....	— 1752,	— 1781
Thiollière François.....	— 1758,	— 1784
Fodrin Pierre.....	— 1762,	— 1784

L'organisation nouvelle (au 20 juillet 1791) se résumait ainsi :

A la Grand :

Un curé. — Pierre-Raphaël Sonyer-Dulac	3.000 liv.
Un premier vicaire. — Bodet Michel.....	800 —
Un second vicaire. — Fournel Pierre.....	800 —
Un vicaire à Planfoy. — Frachon Claude.....	700 —
Un vicaire à la Ricamarie. — Nicolas Dormant (1).....	700 —

A Notre-Dame :

Un curé. — François Thiollière.....	3.000 liv.
-------------------------------------	------------

(1) Etienne-Marie Siauve, l'ancien vicaire de la Ricamarie, était alors à Val-
benoite et allait être élu à la cure d'Ampuis. En 1790, Siauve, à la Ricamarie,
réclamait l'allocation promise aux vicaires, et déclarait ne recevoir que les
120 liv. que lui donnaient ses paroissiens.

Un premier vicaire. — X... (1).....	800 liv.
Un second vicaire. — Marcoux Benoît.....	800 —

Les prêtres sociétaires des deux paroisses, en raison de la vente des biens de leur Société comme biens nationaux devaient recevoir — comme les prébendiers — une indemnité viagère qui, pour les fonctionnaires, était indépendante du traitement.

De plus, la Constitution civile prévoyant la sauvegarde des fondations pieuses, il fut décidé que les immeubles vendus formant garantie de ces fondations, il serait payé l'intérêt du prix de leur vente, à 4 %, aux prêtres chargés d'accomplir les vœux des fondateurs.

Le budget des pensions aux religieux et religieuses s'établit ainsi :

1° *Bernardins de Valbenoite* (8 avril 91) :

Receveur, Claude-Henri, <i>prieur</i> , né en 1716, profession en 1743..	1.200 liv.
Coiffotte Jean-Edme, — 1733, — 1756..	1.000 —
Brun Aimé, — 1751, — 1769..	900 —

« Ont déclaré vouloir vivre en particulier ».

2° *Les Minimes* (20 avril 91) :

Morel Pierre 81 ans, <i>supérieur</i>	1.000 liv.
Lamy Claude 76 —	1.000 —
Romier François 69 —	800 —
Lemire Joseph-Emeric, 46 —	700 liv.

Un cinquième religieux venait de mourir le 4 avril 1790.

Des comptes de ce couvent établissent, pour une année (1^{er} oct. 89 - 13 oct. 90), les revenus au chiffre de 4.076 liv. diminuées de 714 liv. pour entretien, gestion, etc., soit 3.361 liv. net. Pendant ce même temps, la Nation avait payé aux cinq religieux 4.412 liv. Elle était donc en déficit de 1.051 liv.

3° *Les Capucins* (20 avril 91) :

Chauchon Antoine. — R. P. Chrysostôme....	71 ans 1.000 liv.
Ducarre ou Ducard Etienne. — P. Raphaël...	62 — 1.000 —
Massard Joseph. — P. Henry-François.....	71 — 1.000 —
Faure Claude. — P. Denis.	42 — 700 —
Dauphin Louis (2). — P. Sulpice.....	35 — 700 —
Mitrat François. — Frère lai (3).....	27 — »

(1) L'abbé Cunit, qui venait de rétracter son serment, n'était pas encore remplacé.

(2) Elu le 25 septembre 1791, à la cure de Saint-Appolinar.

(3) Parti peu après à Villefranche.

Briquemont Louis. — Frère lai.....	65 ans	400 liv.
Colard Zacharie. — Frère lai.....	49 —	280 —
Bonnard Gabriel. — Frère lai.....	32 —	280 —

Les deux septuagénaires déclarent préférer la vie commune; « les autres pères et frères qu'ils veulent vivre en particulier ».

Un certificat du 12 mai 91, signé du maire Neyron, atteste que les Capucins ont quitté leur maison le 19 octobre 1790 « pour y loger le détachement de Guienne et partie de MM. les officiers dudit détachement ».

4° Les Dominicains, aumôniers de Sainte-Catherine (18 avril 91):

Bonnet Jean, né en 1733.....	800 liv.
Meynier André, né en 1734 (1).....	800 —

Rattachés à leur maison d'Aix d'où ils relevaient.

5° Religieux étrangers au District :

Ducoing Jacques, né en 1758, à Saint-Etienne, bénédictin de Saint-Martin-des-champs, à Paris.....	900 liv.
Ducoing Jean-Jacques, bénédictin.....	?
Chauvet Jean-Baptiste, trappiste de Sept-Fons (2)...	?

6° Les Dominicaines, dames de Sainte-Catherine (20 avril 91):

28 religieuses professes.
8 religieuses converses.

Le couvent a 15.527 l. 15 s. 6 d. de revenus.

Toutes les religieuses déclarent vouloir continuer la vie commune.

7° Les Ursulines (20 avril 91):

24 religieuses professes.
6 religieuses converses.

Le couvent a 10.107 l. 3 s. 3 d. de revenus.

Toutes déclarent vouloir continuer la vie commune.

8° Les Visitandines (20 avril 91):

24 religieuses professes.
5 religieuses converses.

Le couvent a 11.314 l. 11 s. 11 d. de revenus.

Toutes déclarent vouloir continuer la vie commune.

Toutes les maisons religieuses du district — les maisons d'instruction et d'hospitalisation mises à part — furent l'objet de sta-

(1) Parti le 21 août 1791, à Aubenas où il venait d'être élu à la cure.

(2) Jacques Ducoing et Jean-Baptiste Chauvet devaient prendre quelque part à la politique stéphanoise et servir la Révolution.

tistiques soigneusement établies. Elles n'étaient pas nombreuses. Je les relève :

Saint-Chamond. — Chapitre de la collégiale :	12 chanoines.
—	Minimes : 4 religieux.
—	Capucins : 6 religieux et 9 frères.
—	Ursulines : 34 religieuses ou converses.
Sainte-Croix. — Chartreux :	8 religieux et 4 frères.
Bourg-Argental. — Ursulines :	29 religieuses ou converses.

La comptabilité n'étant plus là, nous n'avons pas les mandats. Ce que nous savons montre que les choses furent irréprochablement faites.

Dans son rapport du 18 octobre 91, le Directoire résumait ainsi les dépenses du culte dans le district de Saint-Etienne, pour l'année courante :

Traitement des fonctionnaires ecclésiastiques (curés et vicaires).....	142.900 liv.
Fonctionnaires ecclésiastiques retirés et infirmes...	6.860 —
Fonctionnaires ecclésiastiques remplacés à défaut de serment.....	1 000 —
Religieux du district.....	42.800 — 19 s.
Religieux étrangers qui ont fixé leur résidence dans le district.....	11.800 —
Religieuses du district.....	56.844 —
Chanoines de Saint-Chamond.....	13.257 — 16 s.
TOTAL.....	293.472 liv. 15 s.

Il faudrait une infinie patience pour suivre les calculs dans les détails. Pas de comptes plus compliqués : droits seigneuriaux et fermages perçus, dépenses à déduire, changements de résidence des pensionnés, vicaires des annexes qui sont cependant des curés de commune, etc., etc.

Sur les derniers états de 1791, je relève les chiffres suivants :

	3 ^e TRIMESTRE	4 ^e TRIMESTRE
Curés en fonctions.....	57	55
Cures vacantes.....	2	6
TOTAUX.....	59	61
Vicaires en fonctions.....	67	71
Vicariats vacants.....	18	36
TOTAUX.....	85	107

Ce qui indique une augmentation très sensible du nombre des emplois : 144 au troisième trimestre et 168 au quatrième.

Malgré les soins apportés à établir ces comptes, les réclamations furent nombreuses. Pour le premier semestre de 1791, le District les régla le 15 octobre en ordonnant 11.000 livres. Les insertions furent payés jusqu'au dernier jour de leurs fonctions (1).

XXVII

LA VENTE DES BIENS D'ÉGLISE

A la fin de 1790 et pendant le premier semestre de 91, le District prépara et réalisa la vente des biens d'Église ordonnée par les décrets des 14 mai et 16 juillet précédents.

La vente des objets mobiliers fut préparée par des inventaires dressés, en mai 90, dans les couvents d'hommes (le 4 à Valbenoite ; le 5 chez les Minimés et les Capucins) et en novembre et décembre dans les couvents de femmes (2). La loi du 13 février 90 ordonnait que les hommes seraient réunis dans certains couvents de leur ordre à désigner, et que les femmes ne seraient pas déplacées. Pour les couvents à supprimer, l'inventaire préparait la vente qui eut lieu fin 91 et commencement 92 ; pour les autres, il établissait la propriété nationale, vendue aussi, à la suppression radicale des congrégations, fin 92.

Ces inventaires nous montrent l'état des choses avec une incontestable sincérité. Avec les municipaux on peut, par exemple, faire le tour de la maison des Visitandines, les 22 et 23 décembre 90 : boulangerie, réfectoire, lingerie, pharmacie, infirmerie, etc. On voit les « lits à quatre colonnes » garnis de « leurs tours et rideaux en coton blanc » ; au dortoir, « une horloge avec son réveil » ; et, à côté, « une pendule à réveil » ; dans la salle des novices, un

(1) Le 7 juillet 91, on avait déjà payé au curé Fromage, de Notre-Dame, 700 liv. pour la portion congrue de sa cure ; en octobre, on lui paya :

Pour sa prébende de la Monta.....	97 liv.
Pour son traitement de 1790.....	1.200 -
— — 1791.....	1.059 —

Ce qui indique que la rétractation serait du commencement de mai.

A l'abbé Cunit on paya :

Pour son traitement de 1790.....	325 liv.
— — 1791.....	347 —

Ce qui indique que la rétractation serait de juin.

(2) Archives de la Loire, L. Q, 65, 66.

autel appliqué au mur avec un tableau au-dessus « représentant l'Annonciation » ; au réfectoire, tout blanc, les « onze tables bois noier » et la fontaine d'étain. On compte l'argenterie de table : celle de la maison « 12 couverts, 2 cuillères à ragout, 6 petites cuillères à café, le tout argent, pesant 7 marcs, 5 onces » ; puis celle des religieuses :

Madame la prieure nous a déclaré que chaque religieuse de chœur, au nombre de 25, ont chacune leur couvert d'argent, qu'elles ont apporté dans la communauté.

C'était l'habitude des couvents de distinction de se servir d'argenterie : on en trouve partout et on voit les administrations laisser à chacun des religieux son couvert et son cuiller à café (à Valbenoite, aux Minimes, etc.).

On compte et on pèse l'argenterie de la sacristie :

6 chandeliers et une lampe en argent pesant 38 marcs.

4 calices avec leurs pateines, un ostensor, une croix, une pateine pour la communion, une paire de burettes, un encensoir avec sa navette et sa petite cuiller, pesant le tout, 39 marcs.

Plus un reliquaire sur son pied d'estal, 2 ciboires et une boîte pour les saintes huiles, non pesés, attendu que ce reliquaire contient des reliques qu'on ne peut sortir sans l'endommager, que la boîte contient de l'huile sacrée et les ciboires des hosties consacrées.

Dans tous les inventaires on trouve manifesté le respect des choses consacrées. Puis on énumère les étoffes somptueuses du culte :

4 chapes de différentes couleurs, dont une en dorure pour les jours de fête, — 4 dalmatiques, dont deux garnies en fin, — 2 tours de chaire et un en dorure pour les grandes fêtes, — 21 chasubles de différentes couleurs, tant bonnes que mauvaises, et 12 pour les grandes fêtes, garnies en galons fins, — 17 parements d'autel et 10 pour les grandes fêtes, assortis aux belles chasubles.

46 aubes, 16 surplis..., 50 grandes nappes, 30 petites.

Cet inventaire est commencé par l'énumération, précieuse pour l'histoire du couvent, de tous les titres de propriété et contrats de rente, et notamment les rentes sur l'Etat, hypothéquées sur les Aides, les Gabelles, et les Tailles : c'est de ce chef 65.305 liv., rapportant 1.606 liv. (pas 2, 5 p. 100). Et enfin on établit le bilan de la gestion financière du 21 décembre 1789 au 21 décembre 90 :

Recettes	16.596 liv. 6 s. 9 d.
Dépenses.....	15.375 5
	<hr/>
Différence à l'actif.....	1.221 liv. 1 s. 9 d.

Tous les inventaires furent dressés avec le même soin que celui des Visitandines que je viens de résumer. Je ne puis multiplier ici les descriptions d'autant qu'à propos des ventes mobilières, je reviendrai sur ce sujet.

La vente des immeubles présentait des difficultés de tout ordre bien autrement importantes.

Aucune opération administrative plus délicate et plus longue. Les inventaires sur déclarations contrôlées, vérifiées, ne furent que la petite part du travail. Les estimations en vue des mises à prix exigèrent une énorme besogne pour laquelle le District recourut à la compétence des « commissaires à terrier » ou « feudistes », experts naturellement désignés, très aptes à distinguer les droits de propriété, les servitudes et les usages, familiers avec les mesures du pays (si différentes d'une paroisse à l'autre) et habitués à évaluer les revenus. On dut statuer sur de nombreuses réclamations, liquider bien des créances hypothécaires, examiner des monceaux de titres et, en particulier, tous les baux : on dut faire d'innombrables visites des lieux. Cet énorme travail (voir notamment aux Archives de la Loire, L. Q. 134) fut exécuté sur tous les points à la fois et terminé en décembre 90. C'est le 29 décembre que fut passée la première vente en audience d'adjudication.

Puis, les ventes — annoncées par des affiches portant description des biens — se succédèrent sans interruption, à plusieurs jours par semaine, jusqu'en juillet 1791 ; faites aux enchères publiques, aux feux allumés et éteints. Pour favoriser les achats, on vendait presque à crédit, le cinquième seulement était exigible dans la quinzaine, le surplus à terme en plusieurs annuités. On payait en assignats qui, en ce premier semestre de 1791, valurent de 91.10 à 85.5 de leur valeur nominale (1). Les audiences furent tenues dans une salle de l'Hôtel-Dieu mise à la disposition du District. La rue de la Violette eut en six mois une animation qu'elle n'a plus connue.

Il y eut dans le district de Saint-Etienne au moins 650 ventes (2). Les titres furent établis non pas, peut-être, aussi compendieusement qu'ils l'eussent été en temps ordinaire, mais avec assez de précision. Je pense qu'une statistique complète et détaillée de ces ventes serait un précieux document historique, non seulement parce que l'archéologie y trouverait des indications topographi-

(1) Les royalistes émigrés n'avaient pas commencé encore la fabrication des faux assignats.

(2) Je ne suis pas certain que la liasse des ventes cotées 601-650 des Archives de la Loire contienne les dernières ventes.

ques (1) mais parce que les richesses foncières des anciens prieurés, des cures, des chapelles, des fondations en prébende, celle des anciennes abbayes, des couvents du XVII^e siècle, y sont très apparentes. Il y aurait intérêt à comparer l'importance de ces possessions à l'ensemble de la propriété foncière.

Je n'entends pas présenter ici le résultat d'une statistique de ce genre. Cependant, des notes prises en tournant les liasses des Archives, sans aucune prétention à n'avoir rien omis, peuvent encore apprendre quelque chose : c'est sous cette réserve que je les donne.

Elles sont prises sur les ventes faites à Saint-Etienne, c'est dire qu'elles ne rapportent rien de la fortune immobilière sise hors du district.

Et d'abord, cette observation générale que les couvents, les sociétés de prêtres possédaient seuls les grands domaines. Les biens des cures et les prébendes attachées aux églises et aux chapelles fournirent une très grande quantité de petits lots : prés, vignes, terres, etc., achetés à des prix peu élevés, par de petits propriétaires souvent.

Voici mes notes :

ABBAYE DE VALBENOITE

COTE

19	Les prés de Valbenoite, 70 mètres (2).....	41.200 l. à B. F. Sauvage.
24	Le domaine « du Vernay », près Saint-Etienne	81.600 l. à Antoine Molle.
23-29	Le domaine des « Olliers », à la Fouillouse	56.500 l. à Praire (de la Bertrandière).
21	Le « Grand bois » de Valbenoite, 75 mètres.....	20.400 l. à Etienne Mérieux.
3 à 10,20	Huit maisons à Valbenoite.....	23.735 l. à divers.
23	Le « Petit bois » de Valbenoite, 58 mètres.....	17.400 l. à Joseph Midor.
22 et 492	Les bois et tènement de « la Tronche »	10.700 l. à Christophe Balay.
39	La tuilerie du Vernay.....	24.000 l. à Joseph Midor.
60	Les bâtiments du couvent.....	24.000 l. à Antoine Molle.

(1) On trouve à Rive-de-Gier des immeubles avec la mention « au château » (251-258), ou « château de Rive-de-Gier » (249). Sur deux ventes (459-461) « tènement de mesures du château de Châteauneuf ». A Saint-Genis-terre-noire : « dans l'enceinte du château, au bourg » (291).

(2) De 958 mètres.

- « 1^o Bâtimens qu'occupent les religieux de la ci-devant abbaïe de
 « Valbenoite, un petit bâtiment servant de cave et fournil et boulan-
 « gerie, un cloître au milieu duquel est un petit parterre, une basse-
 « cour dans laquelle est un petit bâtiment pour loger les domestiques
 « (1), deux écuries, fenils au-dessus, un poulailler, deux hangars, des
 « latrines, un puits et une fontaine fluante dans une auge de pierre,
 « le tout de la contenance d'une métérée un tiers.
 « 2^o Un jardin potager de la contenance de cinq métérées et demie
 « clos de murs, garni d'arbres fruitiers, dans lequel sont une pièce
 « d'eau et une allée de charmilles.
 « 3^o Les allées et promenades extérieures à la clôture du jardin et
 « des bâtiments, garnies de grands et moyens arbres, d'arbrisseaux
 « et de charmilles de la contenance de deux métérées et un tiers. »
- 61 L'église..... 3.025 l. à Marcellin Beraud.
 « Une église faisant partie du couvent... ayant environ 17 toises
 « de longueur sur 8 de largeur »...
 « L'adjudicataire ne pourra prétendre à la propriété d'aucuns
 « effets mobiliers qui pourroient se trouver dans ladite église, lesquels
 « seront vendus séparément; mais dans les effets mobiliers ne seront
 « point compris les boiseries et agencemens happés et placés en
 « perpétuelle demeure qui feront partie de la vente dans laquelle ne
 « seront point comprises les cloches et les choses saintes et sacrées »...
- 491 La sainte Chapelle, tènement de
 bruyères, « hermes » (2)..... 6.300 l. à Antoine Molle.
- 2 Enclos appelé « la Brasserie »,
 pièce d'eau, location du teintu-
 rier Gautier, coffre à poisson,
 pigeonnier, etc., attenant au
 couvent..... 8.075 l. à Antoine Molle.
 Etc., etc.

MINIMES DE SAINT-ÉTIENNE

COTE

- 26 Les bâtiments du couvent..... 6.300 l. à la commune de Saint-
 Etienne.
- « 1^o Un tènement consistant en bâtimens, cloître, parterre, petit
 « jardin à fleurs, écurie et fenil au-dessus, une petite cour au milieu
 « où sont un bucher et une petite ruelle ou aisances...
 « 2^o Un jardin potager garni d'arbres nains avec deux allées en
 « charmille et une pièce d'eau, le tout de la contenance de quatre
 « métérées et deux tiers d'autre métérée ..
 « 3^o Une église, chapelle, sacristie et perron devant ladite église,
 « contenant en tout 400 toises carrées de superficie faisant une
 « métérée et un tiers d'autre...

(1) La déclaration faite au nom de l'abbaye le 26 février 90 indique quatre religieux et quatre « domestiques » : un cuisinier, un jardinier, un valet de peine et un clerc pour servir la messe.

(2) « Hermes », désert, champ incultivable.

	« 4 ^e Un autre bâtiment appelé la <i>Grande maison</i> ... rue du Cham- « bon, marquée n° 11 » (1).	
25	« La petite maison » rue du Chambon, n° 10.....	5.025 l. à la commune de Saint- Etienne.
27	Un pré clos de murs, 7 métérées et demie.....	7.150 l. à la commune de Saint- Etienne.
17-18	Deux maisons, rue Saint-André.	17.500 l. à Pierre Bayon.
63	Le domaine de « la Théry », à Saint-Héand.....	80.000 l. à J.-B. Ravel.
200	Le domaine de « Fougère », à Sorbiers.....	38.000 l. à Antoine Imbert.

CAPUCINS DE SAINT-ÉTIENNE

(Je ne vois aucun fonds relevant de cet ordre : une seule maison).

COTE

1	Maison sur la Grande place de Saint-Etienne.....	10.000 l. à Jean-Baptiste Lardon.
---	---	-----------------------------------

DAMES DE SAINTE-CATHERINE (2)

(Non compris le couvent lui-même et les propriétés très vastes y attenant).

COTE

50	Maison sur la même place.....	18.100 l. à Fleury Royet.
51	Maison sur la Grande place de Saint-Etienne.....	18.900 l. à J.-B. Escoffier.
70-71	Deux maisons place Sainte- Catherine.....	19.650 l. à Louis Lamotte et Guy Boissieu.
72	Petit moulin, rue de la Comédie.	22.500 l. à Benoîte Tranchand, veuve Poidebard.
73	Maison rue de Lyon.....	5.125 l. à Jean-Ant. Bizalion.
44	Domaine « du Moulin Picon », à Saint-Priest.....	92.000 l. à Praire-Royet.
101	Domaine « du Faucon », à Saint- Genès-Malifau.....	33.700 l. à Antoine Peyron.
142	Domaine « de la Sablière », près Saint-Etienne.....	40.500 l. à Jean-Bapt. Cusset.
	Quatre domaines à Saint-Héand :	
64	Domaine « de Nuzy » ou « des Odins ».....	35.000 l. à Jean Moulard.
65	Domaine « de Chantegrillet »....	30.300 l. à Antoine Revier.
66	Domaine « du Sauzey ».....	23.000 l. à J.-F. Virissel.
67	Domaine « de Gutton ».....	25.500 l. à Pierre Saigne.

(1) Le presbytère actuel qui a été surélevé d'un étage.

(2) Dans une pièce des Archives de la Loire (L. Q. 201), les religieuses disent que la Nation a retiré plus de 600.000 livres de leurs biens (24 février 92).

206	Domaine à Sorbiers.....	18.300 l. à Jacques Ravel.
43	Domaine « de Chateaubon », à Sorbiers.....	10.100 l. à Jean-Bapt. Cusset.
210	Domaine de Guizey.....	28.000 l. à Jean-Claude Faure.
16	Le grand pré de Montault (14 mètres).....	22.000 l. à Jean-Bapt. Cusset.
	Etc., etc.	

Je n'ai pas trouvé la vente du couvent et des terrains attenant, acquis plus tard par la commune et revendus par elle, divisés en trente-un lots (le centre de la ville).

VISITANDINES DE SAINT-ÉTIENNE

(Non compris le couvent et les terrains très vastes y attenant).

COTE		
52	Bâtiments rue de Lyon et du Jeu-de-l'Arc.....	11.600 l. à Ant. Thomas.
53	Bâtiments rue de Lyon.....	6.600 l. à Honoré Chapelon.
79	Domaine « de la Parisery », au Treuil, près Saint-Etienne....	51.000 l. à Christophe Chol.
80	Domaine « de la Guichardièrre », à Saint-Etienne.....	45.000 l. à Antoine Vincent.
81	Domaine « du Bessard », au Soleil	35.400 l. à Antoine Vincent.
183	Domaine « de la Gachetièrre », à Saint-Jean.....	17.600 l. à Eymard Gonon.
182	Domaine au Fay, près St-Jean..	21.500 l. à Eustache Peyret.
54 à 59	Maisons, « moulin à devuider la soye » appelé « la Fabrique », molière, près, « au Gourd de Neyzieu » (rues de l'île et du Treuil).....	à divers.
230	Un grand pré « au Gourd de Neyzieu », 20 mètres.....	26.600 l. à Jean-François Thiollière (de l'Isle).
229	Un autre pré « au Grand Gonnet » Etc., etc.	12.200 l. à Joseph Croizier.

URSULINES DE SAINT-ÉTIENNE

(Non compris le couvent et les terrains de la vaste clôture.

— Notre place des Ursules).

COTE		
151 à 154	Quatre maisons autour du couvent.....	21.425 l. à divers.
	Cinq domaines à Villebœuf, près Roche-la-Molière :	
324	Domaine « de la Piotery ».....	50.100 l. à B. Joseph Syméon.
321	Domaine « du Grand Villebeuf »,	33.000 l. à B. Joseph Syméon.
320	Domaine « de l'Espinasse ».....	29.600 l. à B. Joseph Syméon.
322	Domaine « du Savoye ».....	22.700 l. à Franç. Cordange.
319	Domaine « du Bon ».....	18.000 l. à Hugues Brossard.

40	Domaine du Champ, à Montault.	62.000 l. à Claude Peyret fils aîné.
	Deux domaines à Saint-Victor :	
208	Domaine du Guay.....	17.000 l. à Franç. Court.
209	Domaine de Grange-Neuve.....	16.800 l. à Franç. Court.
78	Domaine de Jany, au Devey, près Saint-Etienne.....	11.600 l. à Pierre Murgue.
	Etc., etc.	

PRÊTRES SOCIÉTAIRES DE SAINT-ÉTIENNE (LA GRAND)

COTE		
478	Maisons place Roannel.....	12.100 l. à Jean-Bapt. Cusset.
479	Prairies derrière la place Roan- nel, 18 métérées.....	13.100 l. à Jean-Bapt. Cusset.
480	Maison rue des Fossés.....	7.000 l. à dame Philippon, veuve Jacques Gerin.
481	Maison rue de l'Hôpital.....	8.700 l. à Brunon Soviche et Mar- tin Luzier.
482	Domaine « à Montferrey ».....	35.500 l. à Jean-Amand Bayon.
606	Pré « Carrier », à la Pareille....	6.200 l. à dame veuve François Neyron.
551	Une molière aux Mottetières....	1.200 l. à Jean-Bapt. Trablaine.
591	Domaine « du Billon », à Firminy	4.125 l. à Pierre Crépet.
187-188	Bois à Robertane (Saint-Genès- l'Erpt).....	3.900 l. à Jean-Bapt. Ravel.
91	Maison à Saint-Héand.....	2.450 l. à Cl.-Ant. Detours.

PRÊTRES SOCIÉTAIRES DE NOTRE-DAME DE SAINT-ÉTIENNE

COTE		
488	Maison rue Valbenoite.....	13.200 l. à Benoit Piaud.
489	La « grande maison » place Notre- Dame.....	9.100 l. à Louis Lamotte.
490	La maison « basse », place Notre- Dame.....	6.250 l. à Benoit Lambert.
545	Un pré « des Suchettes », à Fir- miny.....	11.000 l. à Joseph Croizier.

Je trouve encore :

MARGUILLERIE OU CONFÉRENCE DE L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE

COTE		
475	Le pré « carré », à la Métare...	1.350 l. à Michel Drevet.
476	Le pré « bachat », au même lieu	1.075 l. à Michel Drevet.

LA PRÉBENDE DES PAULAT A L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE

COTE		
100	Le pré « de la Morandinière », à Saint-Priest.....	3.650 l. à Pierre Javelle.

En dehors de la ville, je ne veux signaler que les plus grands propriétaires terriens :

CHARTREUX DE SAINTE-CROIX	
COTE	
543	Quatre domaines à Pavesin : « la Chappy », « la Rabary », « la Cassary », « la Croix du Sut », avec bois et vignes..... 217.200 l. à Joseph Praire.
238	Domaine « d'Antoulieu », à Rive-de-Gier..... 88.300 l. à Ennemond Montagnier.
239	Domaine « de Rochabert », près Rive-de-Gier..... 22.100 l. à Fleury Thévenet.
33	Domaine du Martourey, à Rive-de-Gier..... 29.000 l. à Antoine Teillard.
34	Le « logis » appelé « des Pères », à Rive-de-Gier, sur la route de Saint-Chamond..... 25.000 l. à Esprit-Etienne-François Trollier, de Lyon.
240	Domaine « de Saint-Jean », à Saint-Martin-la-plaine..... 22.500 l. à Claude Fleurdelix.
585	Domaine du Bessac..... 45.300 l. à Joseph-Marie Guerin.
586	Domaine de Praroey (Tarantaise) 80.200 l. à Jean-Bapt. Duplomb.
587	Domaine des Citadelles (Bessac). 40.100 l. à Jean-Bapt. Courbon (de Faye).
555	Un pré au Reclus (Saint-Paul).. 9.800 l. à Neyrand frères.

Après les Chartreux, il faudrait citer les Minimes de Saint-Chamond, avec un grand nombre de domaines à la Valla, aux « Saleyres » notamment, à Doizieu, à Saint-Julien, à Saint-Martin, etc. ; puis, les Ursulines de Saint-Chamond et de Bourg-Argental, et, enfin, les Chanoines de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Chamond.

Des biens sont aussi mis en vente au nom des anciens prieurés de Roizey, de Saint-Victor-sur-Loire, d'Izieu, de Saint-Julien-en-Jarez, de Saint-Romain-en-Jarez et de Saint-Romain-lès-Atheux (1). Une rente foncière et perpétuelle de 520 livres, hypothéquée sur la fenderie de Saint-Julien-en-Jarez et vendue 10.400 livres, est signalée comme appartenant aux « ci-devant Jésuites » supprimés cependant depuis 1773.

A Valfleurie, le revenu de 1.785 livres ne comprenait que de petits immeubles : le plus important était un domaine à Celieu affermé 340 livres.

Les cures possédant quelques biens fonciers étaient en grand

(1) Sous la cote 86, un pré vendu 3.725 livres est mis en vente au nom de trois derniers prieurés unis en une propriété commune.

nombre : elles étaient plutôt la presque généralité. Les prébendes relevant des églises paroissiales, et portant sur quelque propriété foncière, étaient en nombre plus grand : certaines églises en comptant jusqu'à quatre, cinq, de mince valeur la plupart, quelques-unes importantes ; elles étaient désignées, ou par le nom du fondateur, ou par celui du bénéficiaire, ou par celui du lieu, ou par quelque nom de saint (1). Les sacristies possédaient quelquefois des biens en propre régis par les marguilliers ; j'en ai relevé plus haut au profit de la sacristie de Saint-Etienne ; j'en ai vu d'autres au profit des sacristies de Saint-Héand et de Saint-Romain-en-Jarez.

Les biens des sociétés de prêtres forment une autre catégorie. Ces sociétés ne pouvaient exister naturellement que dans les grandes paroisses. J'en ai donné ailleurs une liste qui n'est peut-être pas complète pour le district.

En dehors de toutes ces institutions religieuses qui avaient leur siège dans la circonscription du district, il faut compter celles qui y étaient possessionnées bien qu'ayant leur siège dans les environs. J'en ai dressé la liste suivante :

- Les chanoines de Saint-Jean, comtes de Lyon.
- Les Minimes, de Lyon.
- Les Jésuites.
- Les Ursulines de Boulieu.
- Les Ursulines de Saint-Bonnet-le-château.
- Les Visitandines de Condrieu.
- Les religieuses de Sainte-Marie d'Annonay.
- L'abbaye de Clavas.
- L'abbaye de Saint-Pierre, à Lyon.
- L'abbaye de la Déserte, à Lyon.
- L'abbaye de Chazau, à Lyon.
- Les Bernardines de la Séauve.
- Les Augustines de Saint-Didier-la-Séauve.
- Le prieuré de Saint-Rambert.
- Le prieuré de Jourcey.
- Les prêtres sociétaires de Saint-Galmier.

Après les expropriés, il n'est pas moins intéressant de connaître les acquéreurs et les soumissionnaires. Un document des Archives

(1) On trouve des prébendes dites des Paulat, des Bonnard, des Ogier, des Fabry, des Chavana, des Michon, des Gayot, etc., des noms de leurs fondateurs ; de l'abbé Rivory à la Valla, du nom du bénéficiaire ; des Roches et du Vernay à Saint-Héand, noms topographiques et, enfin, de toutes les appellations de la sainte Vierge et de tous les noms des saints : Notre-Dame de Pitié, Notre-Dame du Confort, la Croix, sainte Catherine, saint Nicolas, le Saint-Esprit, etc., saint Crépin, sainte Apollonie, etc., etc.

de la Loire (Q. 14) en fournit la liste pour les 230 premières adjudications. Sur cette liste et mes notes j'établis les renseignements qui suivent.

Les municipalités se présentèrent en grand nombre : j'en compte quarante-trois (1). Elles furent assez généralement évincées par les surenchères des particuliers ; elles ambitionnaient pour la petite maison commune ou la maison d'école... (les presbytères n'étaient pas vendus).

La commune de Saint-Etienne acheta — sans compétition — le couvent des Minimes dont elle allait faire la Maison-commune.

La commune de Saint-Chamond acheta, pour la même destination, au prix de 15.100 livres, le couvent et l'enclos de ses Minimes :

« Une église ayant trois chapelles hors de la nef, un grand cloître, les bâtiments de la communauté, clocher, sacristie, fenil, écurie, tenalier, une cuve, un pressoir, un jardin, un pré en verger, une place appelée *perron*, une autre petite place devant l'église... »

La commune de Saint-Julien-en-Jarez, pour 3.800 liv., acheta la maison prieurale, moins les cuves et le pressoir :

« Caves, cuisine, quatre chambres, deux corridors, trois greniers, basse-cour, hangars, cuvier dans lequel sont deux cuves contenant environ 50 anées, pressoir, fenil, écurie, jardin ».

Etc.

Quelques curés soumissionnèrent et achetèrent. Les uns par constance de souvenir, comme le curé de Chagnon, qui refusa son élection à la grande cure de Saint-Romain-en-Jarez et qui, pour 3.120 livres, acheta les trois vignes qui étaient le patrimoine foncier de sa petite cure. Dans les prêtres acquéreurs, je vois le curé de Saint-Jean-de-bonnes-fonts, Jean-Jacques Drevet, qui finit mal, dans le béguinisme. Je vois aussi le curé de Saint-Pierre-de-beuf, Théofrède Journal qui, en 1794, rendit ses lettres de prêtrise ; le curé de Maleval, Louis Ginet qui, inquiété en 1794, fut acquitté,

(1) Les voici : Saint-Appolinar, Bourg-Argental, Chavanay, Celieu, Chuyer, Chagnon, Saint-Christo, la Cula, Château-neuf, Saint-Chamond, Saint-Etienne, la Faye (parcelle), la Fouillouse, Saint-Genès-Malifau, Saint-Genès-l'Erpt, Saint-Genès-terre-noire, Saint-Héand, Saint-Julien, Izieu, Saint-Jean-de-bonnes-fonts, L'Hôpital du Temple (parcelle), Saint-Martin-en-Coalieu, Maleval, Saint-Martin-la-plaine, Saint-Michel, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest, Pleney (parcelle), Pélussin, Rochetaillée, Roizey, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-les-Atheux, Rive-de-Gier, Riotord, Sorbiers, Saint-Sauveur, Tarantaise, Tartaras, Valbenoite, Villars, la Valla, la Versanne.

ayant promis de se marier. Je vois aussi des noms qui figurent sur les listes des victimes de 1794, le curé J.-M. Aguiraud de Saint-Genès-l'Erpt, le curé Briery de Pavezin, le curé Bourdely de la Fouillouse. J'en vois d'autres sur lesquels je n'ai que peu de renseignements : le curé de Riotord, Louis Pauze ; le curé de Rochetaillée, Simand ; un prêtre de Rive-de-Gier, Jean-Baptiste Gilibert ; un de Bourg-Argental, Cl. Hyacinthe Perdrigeon, qui acheta beaucoup, et un chanoine de Saint-Chamond, Jean-Marie Fleurdelix.

Toute la bourgeoisie du district acheta avec une sorte d'ardeur : on avait grand plaisir à échanger des assignats contre des biens. Toutes les familles riches se rencontrèrent, à leur jour, au feu des enchères. Sur des notes, naturellement fort incomplètes, je relève les renseignements que voici :

De Saint-Etienne :

Joseph CROIZIER. — Domaine de Chazau « chapelle, sacristie », jardin, etc., pour 37.700 l. (cote 544) ; — le pré « des Suchettes », à Firminy, pour 11.000 l. (545) ; un pré au Grand-Gonnet, pour 12.000 l. (229) ; — etc.

Jean-François THIOLLIÈRE (de l'Isle) (1). — Pré au gourd de Neyzieu, pour 26.600 l. (230) ; — deux prés de la cure de Rochetaillée, à la Métare, pour 6.650 l. (477 et 550).

Louis-Joseph PRAIRE-ROYET (2). — Domaine du Moulin-Picon pour 92.000 l. (44) ; — Trois prés du prieuré de Saint-Rambert, au-dessous de Mi-Carême, pour 27.400 l. (483) ; — etc., etc.

Jean-Baptiste RAVEL, ci-devant seigneur de Montravel et Maleval, près Saint-Héand. — Domaine de la Théry, à Saint-Héand, pour 80.000 l. (63). — Domaine de Valeilles, du prieuré de Jourcey, à la Fouillouse, pour 22.900 l. (123) ; — Bois à Robertane, du prieuré de Saint-Rambert, pour 4.200 l. (184-185) — Pré à Villars d'une prébende de Saint-Priest, pour 4.100 l. (161) ; — etc.

Jacques RAVEL, de la Terrasse. — Domaine à Sorbiers, pour 18.300 l. (206) ; — autre domaine des Minimes de Lyon, à Sorbiers, pour 21.500 l. (204).

Veuve François NEYRON. — Pré à la Pareille, pour 6.200 l. (606).

Antoine VINCENT (de Soleymieu). — Domaine de la Guichardière, pour 45.000 l. (80). — Domaine du Bessard, près le Soleil, pour 35.400 l. (81) ; — etc.

Benoit-Joseph SYMÉON. — Trois domaines des Ursulines de Saint-Etienne, à Roche-la-molière, pour 112.700 l. (320, 321, 324) ; — etc.

Jean-Baptiste CUSSET. — Domaine de la Sablière, pour 40.500 l. (142). — Deux maisons place Roannel, pour 25.200 l. (478, 479) ; — domaine de Châteaubon à Sorbiers, pour 10.100 l. (43) ; — deux grands prés des dames Sainte-Catherine, pour 30.050 l. (15, 16), etc.

Fleury ROYET. — Domaine de la Vaure, des Minimes de Lyon, à Sorbiers, pour 25.200 l. (202) ; — une maison, grande place pour 18.100 l. (50).

(1) On appelait l'île à Saint-Etienne le quartier compris entre la rivière de Furan et le bief. C'est le côté nord de la place du Peuple.

(2) Peu après maire de Saint-Etienne (pendant la révolte de Lyon). Il donna pour une vaste place publique (notre place Marengo) grande partie de ses prés.

Claude PEYRET fils aîné. — Domaine du Champ, à Montault, pour 62.000 l. (40).
Eustache PEYRET. — Domaine au Fay, près Saint-Jean de bonnes fonts, pour 21.500 l. (182).

Veuve Jacques GERIN née PHILIPON. — Maison rue des Fossés, pour 7.000 l. (480).

Christophe CHOL. — Domaine au Treuil, près Saint-Etienne, pour 51.000 l. (79).

Jean-Marie et Claude LALLIER. — Deux prés à la Richerandière, du prieuré de Saint-Rambert, pour 14.600 l. (484).

Jean-Amand BAYON. — Domaine de Montferré, pour 35.500 l. (482) ; — un pré à la Caure, près Valbenoite, pour 9.000 l. (486).

Christophe BALAY. — Bois et tènement à Valbenoite, pour 10.700 l. (22 et 492).

Antoine REVIER. — Domaine de Chantegrillet à Saint-Héand, pour 30.300 l. (65), etc.

Benoite TRANCHAND, veuve POIDEBARD (1). — Moulin rue de la Comédie, pour 22.500 l. (72).

Jean-Pierre BASTIDE. — Domaine du Roure, à Sorbiers, des Minimes de Lyon, pour 40.100 l. (201).

PRAIRE (DE LA BERTRANDIÈRE). — Domaine des Olliers, à la Fouillouse, pour 56.500 l. (28 et 29).

Jean-Baptiste ESCOFFIER. — Maison angle de la rue Froide, pour 18.900 l. (51).

Jean-Claude FAURE. — Domaine à Guizey, pour 28.000 l. (210).

Jacques RAVEROT. — Une maison des Ursulines de Saint-Etienne, rue Neuve, pour 8.100 l. (87).

Hugues BROSSARD. — Un domaine à Roche-la-molière, pour 18.000 l. (319) ; — un domaine aux Saleyres (la Valla), pour 9.300 l. (179).

Claude LHOSPITAL. — Une maison à Clavas : « église, chapelle, vieille allée « plantée d'arbres », enclos, pour 3.800 l. (592).

Just FROMAGE. — Domaine du Plây, des Bernardines de la Séauve, pour 37.000 l. (163).

Gilbert GOMI. — Domaine aux Saleyres (la Valla), pour 21.000 l. (178).

Pierre PENEL, de Chavassieu. — Domaine des Grandes-granges, du prieuré de Saint-Rambert, à la Fouillouse, pour 29.500 l. (487).

Etienne MÉRIEUX et Dominique CATELAN. — Bois « des dames » du prieuré de Jourcey, à la Fouillouse, pour 12.900 l. (189).

Antoine MOLLE. — Domaine du Vernay, pour 81.600 l. (24) ; — le couvent de Valbenoite, pour 24.000 l. (60) ; — un enclos à Valbenoite, pour 8.075 l. (2) ; — la Sainte-Chapelle, pour 6.300 l. (491) ; — deux prés à Valbenoite, pour 12.100 l. (88).

Benoît-François SAUVAGE. — Pré à Valbenoite, pour 41.200 l. (19).

Etc., etc.

De Saint-Chamond et communes voisines :

Joseph PRAIRE. — Quatre domaines des Chartreux, à Pavésin, pour 217.200 l. (543).

Joseph-Marie GUÉRIN. — Domaine du Coin des Augustines, de Saint-Didier, à Saint-Sauveur, pour 43.000 l. (143) ; — domaine du Bessac, des Chartreux, pour 45.300 l. (585) ; Domaine du Maubeu, à Saint-Julien-en-Jarez, des Minimes de Saint-Chamond, pour 4.775 l. (224).

(1) Cette vente a récemment coûté cher à la ville de Saint-Etienne.

Antoine NEYRAND. — Domaine de Torreplane, de la prébende des saints Marc et Mathieu, pour 30.200 l. (376).

Les frères NEYRAND — Un pré des Chartreux au Reclus, pour 9.800 l. (555).

Etienne GRANGIER. — Domaine du Mont, des Minimes de Saint-Chamond, à Saint-Martin-en-Coalieu, pour 24.500 l. (172); — Domaine de la Renodière, des Ursulines de Saint-Chamond, à Saint-Martin-en-Coalieu, pour 84.400 l. (171).

Veuve MONTAGNIER. — Une maison des Chanoines de Saint-Chamond, dite « le Grenier du Chapitre », rue du Fort, pour 1.000 l. (115).

Ennemond MONTAGNIER. — Domaine d'Antoulieu, des Chartreux, à Rive-de-Gier : maison de maître, chapelle, etc., pour 88.300 l. (238).

Louis FINAZ, notaire (1). — Une foule de petits achats sous les cotes 38, 42, 75, 76, 104, 105, 107, 113, 114, 124, 329, 364, 373, 374, etc., etc.

Claude-Marie DUGAS. — Domaine de Lachal, des Ursulines de Saint-Chamond, à Saint-Paul-en-Jarez, pour 32.600 l. (153).

DUGAS FRÈRES, des « Dugas frères, Praire et Cie ». — Maison des chanoines de Saint-Chamond, rue du Fort, pour 6.000 l. (111).

DUGAS-VIALIS. — Une terre à Vantefol, de la cure de Saint-Ennemond, pour 1.825 l. (85).

Pierre-Joseph-Marie GILLIER. — Domaine du Gier, des Ursulines de Saint-Chamond, à Saint-Paul, pour 36.300 l. (156).

Docteur Etienne ORELUT. — Un pré de plus de 4 hectares, appartenant au couvent des Minimes de Saint-Chamond, pour 32.400 l. (84).

Antoine VIRIEU, de Saint-Paul. — Domaine de l'Aulagnière, des Ursulines de Saint-Chamond, à Doizieu, pour 14.600 l. (356).

Jean-Claude SAVOYE, de Saint-Paul. — Bois de la Chomette, à Doizieu, des Minimes de Saint-Chamond, pour 16.000 l. (357).

Etienne BASSET, notaire. — 40 hommées de vignes, des Minimes de Saint-Chamond, à Saint-Julien, pour 27.100 l. (82); — le domaine des Bourdon, des Minimes, à Saint-Julien, pour 15.300 l. (223); — un pré et une terre des Ursulines, à Saint-Paul, pour 21.000 l. (375); — le domaine du Paradis, des chanoines de Saint-Chamond, à Izieu, pour 9.000 l. (125); — etc.

Antoine IMBERT, de Saint-Jean-de-bonnes-fonts. — Domaine de Fougères, des Minimes de Saint-Etienne, à Sorbiers, pour 38.000 l. (200).

Etc., etc.

De Rive-de-Gier :

Claude FLEURDELIX, de Rive-de-Gier. — Domaine de Saint-Jean, des Chartreux, à Saint-Martin-la-Plaine, pour 22.500 l. (240) etc.

Jean-Bapt. GIRAUD, de Saint-Genis-terre-noire. — Domaine des Ursulines de Saint-Chamond, à Saint-Genis, pour 13.800 l. (290).

Benoît PUY DU ROSEIL (2). — Prés, vignes et terres, des prébendes de Saint-Pierre et Saint-Sébastien, de Rive-de-Gier, pour 7.150 l. 252-256).

(1) C'est, sans doute, le même notaire Finaz qui s'était fait interdire de ses fonctions par arrêt du Parlement du 4 mars 1781 et se faisait condamner à 100 l. d'amende au profit de l'Hôpital de Saint-Chamond pour avoir fait une émeute, sur le marché de cette ville, contre la redevance seigneuriale dite la *leyde*.

(2) Sur l'alliance des Puy du Roseil et des de Charpin de Feugerolles, voir de la Tour-Varan : *Chronique des châteaux*, tome 1, p. 457.

Anet CHAMBEYRON. — Vignes des prébendes Saint-André et Sainte-Catherine, de Rive-de-Gier, pour 1.350 l. (264).

Etc., etc.

De Bourg-Argental et la montagne :

Abel-René PUPIL (de Sablon). Deux domaines de la Faurie, des Ursulines de Bourg-Argental, à Bourg-Argental, pour 60.300 l. (169-170) ; — le domaine de la Roche, des mêmes Ursulines, à Bourg-Argental, pour 30.300 l. (340) ; — le pré de la prébende Sainte-Catherine, à Bourg-Argental, pour 6.500 l. (166) etc.

Jacques-Louis MATHON, de Bourg-Argental. — Terre du Rivet, à Bourg-Argental, pour 4.500 l. (167).

Louis NAYME, de Bourg-Argental. — Domaine d'Aveyzel, pour 17.000 l. (165).

André BERNE, de Marlhes, et Jean-Bapt. ARNAUD, de Rutianges. — Domaine de Fougères, pour 38.200 l. (146).

Jean-Bapt. COURBON, de la Faye. — Domaine des Citadelles, des Chartreux, pour 40.100 l. (587) ; le domaine de Vireuil le haut, de la prébende de Gerlande, à Burdignes, pour 21.100 l. (337) etc.

Barthélemy TEYSSIER, de Marlhes. — Domaine de la chapelle du Champ, des Bernardines de la Séauve, pour 13.600 l. (162).

Antoine PEYRON, de Saint-Genès-Malifau. — Domaine du Faucon, des dames de Sainte-Catherine, à Saint-Genès, pour 33.700 l. (101).

Jean-Baptiste DUPLOMB, de Tarantaise. — Domaine de Praroey, des Chartreux, à Tarantaise, pour 80.200 l. (586) ; — le pré du Saint-Esprit, de la prébende de Saint-Antoine, de Bourg-Argental, pour 1.775 l. (164).

Etc., etc.

De Saint-Héand :

Jean-Bapt. GIRERD, notaire. — Domaine de la Molandière, des Ursulines de Saint-Bonnet-le-château, à Saint-Héand, pour 36.800 l. (68) ; — Domaine de la prébende du Verney, à Marthorey, près la Tour, pour 15.200 l. (69) ; — Maison à Saint-Héand, de la prébende des Roches, pour 1.450 l. (62) ; — etc.

Antoine GONON. — Domaine de la Chaussonière, des prêtres, de Saint-Galmier, à Saint-Héand, pour 32.100 l. (95).

Jean MOULARD. — Domaine des Odins, à Saint-Héand, pour 35.000 l. (64).

Jean et Jean-Marie BOUCHU, de Saint-Christo. — Domaine de Merle, des Ursulines de Saint-Bonnet-le-château, pour 31.200 l. (353).

Etc., etc.

Je pourrais prolonger ces indications, mais la liste des acquéreurs, même complète, ne donnerait pas l'idée de l'empressement autour des enchères ; la liste infiniment plus longue des soumissionnaires devrait lui être ajoutée. On y verrait d'autres noms, entre les plus notoirement connus, Pierre-François Colomb (de Gast) ; Gabriel Balas ; Jean-Claude Palluat ; Benoit Tézenas ; Fleury Epitailon ; Pierre-Louis Cussinel ; Christophe Jalabert ; Delesgallery, etc., etc.

Et, plus tard, quand on vendit en 31 lots l'emplacement du

monastère de Sainte-Catherine qui a formé le centre, le meilleur de la nouvelle ville, la plus digne bourgeoisie stéphanoise se disputa les enchères. Au registre de la commune, 21 messidor an II (9 juillet 94), dans les derniers jours de la Terreur, les acquéreurs réclamèrent leurs titres de propriété et je relève leurs noms : Jacques Neyron, Antoine Molle, veuve Rabery, Antoine Pascal, Claude Peyret, Jean-Louis Royet, Royet-Sauvignet, Audouard, Montagnier, Thiollière-Neyron, Antoine Thiollière, Antoine Fleury, Guy Boissieu, Thiollière-Lassaigne, Joseph Micolon, François Jourjon, Antoine Gerin, Jean-Louis Basson, B. Syméon.

Dans la mesure de leurs moyens, les paysans, les artisans suivirent l'exemple : je vois, à la Tour, des Murat et des Cizeron ; à Saint-Priest, des Javelle et des Gabion ; à Saint-Christô, des Point et des Mazenod ; à Saint-Romain, des Verpillieux, des Font et des Bonjour ; à Saint-Genès-Malifau, des Chaley et des Réocreux. etc., etc. ; je vois à la Valla, un paysan, mon bisaïeul, Joseph Galley, d'autres encore : Jérôme Ginot de Soulages, François Tardy, Guillaume Fara.

Faut-il examiner cette hypothèse que, sous certains acquéreurs, on pourrait discerner le fidéicommiss de la congrégation qui n'a plus pouvoir de posséder et qui ne perd pas espérance de recouvrer ce pouvoir ? Peut-on croire, par exemple, que les biens des Chartreux aient été acquis dans ces conditions ? Le monastère de Sainte-Croix était l'un de ceux qui devaient être tout d'abord, conservés à la retraite des religieux restés fidèles à la vie monastique ; on pouvait espérer alors qu'avant la mort de tous les moines recueillis en cette maison, des événements pourraient rétablir l'Ordre dans ses biens domaniaux. Je livre la supposition pour ce qu'elle vaut : c'est à dire pour rien. Il serait impossible à un simple curieux de l'histoire de rechercher si des contrats postérieurs la justifieraient. En tout cas, il est sûr que ni les Chartreux ni les autres Ordres n'ont rien retrouvé de leurs possessions.

Des constatations comme celle que je viens de faire pour le district de Saint-Etienne pourraient aussi bien être faites dans les districts voisins ; dans celui de Montbrison notamment, où M. Broutin (1) a remarqué le zèle des annoblis à acquérir les dépouilles de l'Église.

(1) *Histoire de Feurs*, p. 413. M. Broutin dit que, dans le pays de Feurs, l'acquéreur des biens d'Église les plus importants fut Jean-Hector Montagne qui « commençait alors à ajouter à son nom celui de Poncins ».

Il lui attribue :

Je n'entends tirer des faits qu'une conclusion : c'est que la vente des biens d'Eglise fut, en 1791, fort approuvée par l'opinion et qu'elle ne fut, à aucun titre, considérée comme une mesure de persécution, encore moins comme une spoliation. Des considérations d'une évidente équité, incontestables et à ce moment incontestées, commandaient, au contraire, de la considérer comme une œuvre de justice.

Une autre conséquence apparaît. Si les acquéreurs n'ont pas été, avant tout, guidés par un désir de lucre légitime mais peu élevé, il faut bien croire qu'ils approuvaient la politique religieuse de l'Assemblée nationale jusques et y compris la Constitution civile du clergé promulguée déjà depuis un an (août 1790).

On a pu juger l'opération diversement et croire qu'il n'eût pas fallu mettre en vente à la fois une aussi grande quantité de fonds. A vendre avec plus de mesure, les bénéfices eussent été plus grands. L'Assemblée nationale le pouvait-elle ?

En bien des endroits les avantages furent incomparables. A Saint-Etienne, la vente du couvent de Sainte-Catherine et des prés attenants a permis la ville du XIX^e siècle ; si les bourgeois acquéreurs pour 1 ont retrouvé 100, le développement industriel en a été facilité à ce point que la ville a plus gagné encore.

XXVIII

LA RÉSISTANCE CLÉRICALE S'ORGANISE

La grande manifestation du clergé romain à l'Assemblée nationale, le 4 janvier 91, marque le point de départ de la guerre qui allait dévorer la France. Le bref de Pie VI (10 mars) en fut la déclaration

Près de la cure et prébende des Bruyas.....	21.050 liv.
Biens du prieuré de Chandieu.....	31.000 —
Domaines des Ursulines de Saint-Bonnet-le-château, à Cuzieu.....	56.000 —
Domaine de la Barcellière, des religieuses de Saint-Symphorien-sur-Coise, à Chevrières.....	40.000 —
Biens du prieuré de Salt-en-Donzy.....	35.000 —
Pré de la cure à Saint-Martin-l'estra.....	19.000 —
Domaine des Cordeliers de Montbrison, à Saint-Cyr-les-vignes.....	40.000 —
Domaine des Places, du Chapitre de Montbrison.....	58.700 —
Domaine de la prébende du Tatier.....	20.600 —
Fonds de la cure de Poncins.....	9 200 —

« Et autres biens qui, par leur situation, à Saint-Laurent, Marclopt et Saint-André-le-puy étaient très à sa convenance ».

officielle. Les élections ecclésiastiques, celles des évêques surtout, l'apparition dans quelques églises cathédrales et paroissiales des évêques et des curés élus, furent l'occasion des premières hostilités, — très violentes, déjà. Partout, le clergé insermenté, les membres irrités des congrégations dissoutes ou menacées, pleurèrent leurs lamentations où prêchèrent les invectives qui devaient exciter à la révolte, tout au moins à la résistance.

Cette résistance fut très fortement organisée dans le diocèse de Lyon où les forces vives abondaient ; elle le fut avec une science administrative qui ne surprend pas en ce monde familier avec les hiérarchies subtiles et les fonctions délicates. Elle fut servie, d'ailleurs, par des hommes d'une grande énergie qui, sous des aspects, calmes et résignés firent preuve d'une volonté et d'une obstination qui ne devaient pas tarder à être mises à l'épreuve.

En face de la nouvelle organisation ecclésiastique de la France, le clergé de la contre-Révolution continua l'ancienne organisation de l'Eglise. Les évêques dépossédés devinrent simplement des évêques *in partibus* suppléés par des vicaires généraux plus ou moins inconnus des administrations, mais de grande autorité sur les prêtres, les religieux et les pratiquants restés fidèles. Les curés dépossédés devinrent eux aussi, des pasteurs *in partibus* aidés, suppléés, remplacés au besoin par les paroissiens les plus zélés.

Ce cadre administratif avait sa direction à l'étranger, le plus près possible de la frontière, dans le Valais, en constante relation avec Rome. Il avait, autour de lui, tous les dévouements que la loi ou les intérêts ralliaient à l'ancien ordre ecclésiastique : les dépossédés de bénéfices et leur clientèle d'amis, ce qui était peu ; — les personnes pieuses des congrégations et de la vie civile, mues par la conviction, attachées par un lien étroit difficile à saisir et qui, partout, répandaient la bonne parole. Douces paroles qui préparaient l'ardente guerre civile.

A côté, et servant de leur mieux cette puissante action, on aurait pu compter, en 91, les quelques personnalités que faisaient agir des intérêts politiques ou sociaux : nobles et bourgeois réactionnaires dont le nombre devait grossir sous l'effet des menaces socialistes de fin 92 et 93. Petites influences, très faibles n'osant pas montrer leur dessein de revenir en arrière, noyées dans l'effort unanime de la bourgeoisie révolutionnaire qui tenait les districts, les départements et la grande Assemblée nationale.

Evidemment, le clergé insermenté fut l'âme de la résistance. Organisé sur un cadre connu, il fut dirigé avec persévérance et décision. On lui donna des instructions précises qui prescrivait,

en toutes circonstances, la conduite à tenir : rigoureuse opposition... ; souples effacements devant la violence, pour permettre la reprise du combat ; toute une tactique « prudente », passablement cauteleuse, peu héroïque.

Ces instructions, je les ai lues avec un vif intérêt dans un dossier des Archives nationales (1). Je les crois inédites et je me résigne à les publier en entier malgré leur longueur parce qu'elles donnent l'explication d'une résistance qui alluma et entretenit la guerre dans le pays dont je raconte l'histoire. Le manuscrit en fut expédié à l'Assemblée nationale par le département de Rhône-et-Loire avec une lettre d'envoi qui en donne l'origine :... « ouvrage... saisi sur un ecclésiastique que sa conduite avait rendu suspect à la municipalité de Lyon » (1^{er} août 1791).

Conduite des Curés

Art. 1^{er}. — Les curés doivent rester attachés à l'évêque légitime, à celui-là seul qui a une véritable mission et qui n'a pu être dépouillé de sa juridiction ni par une prétendue réunion, ni par l'effet du refus de serment. En conséquence, ils ne doivent avoir aucune communication *in divinis* avec l'évêque intrus et ils doivent avertir, avec prudence, les fidèles confiés à leurs soins qu'ils ne peuvent s'adresser pour les permissions et dispenses qu'à leur évêque légitime ou aux prêtres délégués par lui à cet effet.

Art. 2. — Ils ne doivent pas se rendre au Synode convoqué par l'intrus, ni publier ses mandemens et ordonnances, ni devenir ses coopérateurs et l'assister de l'administration des sacrements de la confirmation et de l'ordre, ni recevoir ses visites, ni enfin communiquer *in divinis* avec lui. Ils trouveront une instruction plus détaillée sur leur conduite dans l'ouvrage intitulé : *Sur l'instruction et le schisme* qui leur sera adressé.

Art. 3. — Dans le cas où les évêques intrus ordonneroient de dire des collectes particulières à la messe, chanter le *Te Deum* ou de faire d'autres prières publiques, on n'auroit aucun égard à ses ordonnances, ni dans les églises paroissiales, ni dans aucune autre église, vu que ce seroit reconnoître l'autorité des intrus. Mais les évêques légitimes prendront en considération les nécessités publiques et veilleront à ce que les prières, s'ils jugent à propos de les permettre, soient faites dans le même temps, par leur autorité, dans toutes les églises de leur diocèse où leur juridiction continuera d'être reconnue.

Art. 4. — Les curés doivent refuser toute portion d'une paroisse qu'on voudroit réunir à la leur et s'opposer à toute distraction qu'on pourroit faire de leur paroisse sans l'intervention de l'Eglise ; avertir leurs paroissiens, soit en public, soit en particulier suivant que la prudence l'exigera, de leur devoir à cet égard et même leur faire connoître les motifs de leur conduite personnelle.

Art. 5. — Les curés qu'on regardera comme dépossédés pour n'avoir pas prêté leur serment devront toujours se regarder comme pasteurs de leur paroisse et continuer, avec prudence, toutes leurs fonctions, soit en restant

(1) D XIX 22.

dans leur paroisse, soit même, si cela leur étoit absolument impossible, en demeurant dans leur voisinage.

Art. 6. — En général, les curés ne doivent quitter leur paroisse que dans le cas — d'une persécution personnelle — qui les empêche d'y trouver aucun asile et qui mette leurs jours en danger sans aucune utilité pour leur troupeau et encore dans celui où leur présence et celle de l'intrus pourroient exciter des divisions, des factions et des combats ; alors la charité leur impose de s'éloigner de leurs fidèles paroissiens pour ne pas être l'occasion ou le prétexte des désordres et des fureurs.

Art. 7. — Les curés forcés par ces différens motifs de sortir de leur paroisse s'en éloigneront le moins possible ; ils y entretiendront des correspondances intimes avec les plus fidèles de leurs paroissiens et ils y retourneront dès qu'ils le pourront sans craindre les inconvéniens qui auront déterminé leur éloignement.

Art. 8. — Les curés qui pourront rester dans leur paroisse, forcés de quitter leur maison presbytérale supporteront cette privation sans murmure et chercheront une habitation où ils puissent vivre en particulier ; et s'ils sont forcés de prendre un asile chez quelqu'un de leurs paroissiens, ils le choisiront avec cette circonspection toujours si nécessaire aux ecclésiastiques et qui l'est bien plus encore dans les jours de tribulation.

Art. 9. — Si on nomme à leur cure, ils écriront une lettre déclaratoire au curé intrus qui voudroit usurper leur place, dans laquelle ils lui signifieront qu'ils regardent comme nulle et de nul effet tant leur élection que leur institution et tout ce qui pourroit en suivre, déclarant que si, en vertu desdites élection et institution, il entreprenait d'exercer les fonctions de pasteur dans leur paroisse, ils le regarderont comme intrus, comme un schismatique dont tous les actes seroient illicites et même nuls quant à ceux qui exigent la juridiction et ils donneront à cette déclaration toute la publicité nécessaire pour qu'elle soit connue de tous leurs paroissiens.

Art. 10. — Les curés qui ne pourront pas s'adresser à l'évêque lui-même ou à ses grands vicaires pour toutes les dispenses et permissions dont ils auront besoin pour le gouvernement de leur paroisse useront des pouvoirs qui leur auront été donnés par l'évêque, tant pour eux-mêmes que pour les autres prêtres et leurs paroissiens. Ils tiendront registre exact de tous les actes qu'ils feront en vertu de ces pouvoirs. Les registres seront doubles et distincts des registres de leur paroisse, dont il sera parlé cy-après. Chaque acte sera signé par le curé et deux témoins sur les deux doubles. L'un restera dans les mains du curé et l'autre sera déposé par lui en mains sûres et fidèles. L'un des doubles sera envoyé à l'évêque et néanmoins les curés rendront compte à l'évêque ou à ses grands vicaires de la situation de leur paroisse le plus souvent qu'il leur sera possible.

Art. 11. — Les curés qu'on empêcheroit de confesser dans les églises et autres lieux publics doivent s'adresser à l'évêque ou à ses grands vicaires pour être autorisés à confesser dans les lieux particuliers et décens et même dans une chambre en cas d'une absolue nécessité. Il est inutile d'observer aux curés qu'ils doivent user de cette autorisation avec les précautions les plus scrupuleuses, non seulement pour eux et leurs pénitens, mais encore pour ne pas donner le moindre prétexte à la calomnie qui est toujours la compagne de la persécution. En conséquence, ils seront toujours revêtus de l'habit ecclésiastique et même du surplis s'il est possible, lorsqu'ils confesseront les per-

sonnes du sexe dans une chambre ; ils laisseront toujours la porte ouverte et tâcheront d'avoir des témoins dans la chambre voisine. Ils auront toujours une grille ou un rideau entre eux et leur pénitente.

Art. 12. — Dans les paroisses qui seront envahies par des curés ou des desservans intrus et où l'on ne voudra pas permettre aux curés de dire la messe, ils demanderont l'autorisation de la dire dans des chapelles domestiques ou, à leur défaut, dans d'autres lieux décens.

Art. 13. — Tout curé dont on auroit prononcé la suppression de la cure sans le concours de l'évêque légitime doit déclarer qu'il regarde comme nulle et sans effet, dans l'ordre spirituel, toute réunion, suppression, démembrement de sa cure fait sans l'autorité de l'Eglise ; qu'il en reste seul le légitime pasteur ; qu'il y continuera ses fonctions et il doit faire connoître à ses paroissiens, avec prudence, qu'ils ne peuvent s'adresser qu'à lui ou à des prêtres approuvés par l'évêque légitime.

Art. 14. — Les curés doivent redoubler de zèle envers leurs paroissiens et doivent leur multiplier le plus possible leurs instructions ; et, cependant, avec toutes les précautions de la sagesse. Ils doivent les instruire qu'ils ne peuvent reconnoître en aucune manière l'autorité des intrus soit évêques, soit curés. Ils doivent leur défendre de reconnoître pour pasteur le curé de la paroisse voisine à laquelle leur paroisse aurait été réunie sans l'autorité de l'Eglise. Ils doivent leur défendre toute communication *in divinis* avec les intrus et, par conséquent, d'entendre leurs messes, d'assister aux offices divins célébrés par eux, de s'adresser à eux pour la confession, si ce n'est *in articulo mortis* en leur faisant bien comprendre que — hors ce cas — toutes les absolutions qu'ils en recevoient seroient nulles, de recevoir d'eux la communion même paschale, de recevoir leur visite comme pasteur et tous autres actes religieux.

Art. 15. — Les curés fidèles doivent se conduire avec charité et indulgence envers ceux de leurs confrères et autres prêtres qui ont prêté le serment. Ils doivent, par leur exemple et leurs exhortations amicales, tâcher de les ramener et ne pas perdre l'espoir de les voir réunis à eux, soit par la réponse du pape, soit par la crainte de s'engager dans le schisme.

Art. 16. — Les curés légitimes avertiront leurs paroissiens de faire baptiser leurs enfans par eux seuls, leurs vicaires ou autres prêtres fidèles par eux délégués. Ils pourront, avec l'autorisation de l'évêque, administrer le sacrement de baptême à toute heure et dans les maisons particulières avec les cérémonies prescrites par le rituel.

Art. 17. — Ils inscriront les actes de baptême dans les registres dont il sera parlé cy-après.

Art. 18. — Comme les actes ne constateront plus la naissance aux yeux de la loi civile, ils instruiront les parens de la nécessité où les circonstances les mettent de constater la naissance de leurs enfans suivant la manière prescrite par la loi de 1787 ou suivant une proposée dans le projet de décret présenté par le Comité ecclésiastique, s'il est adopté.

Art. 19. — Le légitime pasteur, après avoir publié les bans dans l'assemblée ordinaire des fidèles, donnera la bénédiction nuptiale et pourra la donner à toute heure, même pendant la nuit, dans des maisons particulières avec les cérémonies prescrites par le rituel. Il inscrira l'acte de mariage sur les deux registres ; ensuite, pour donner l'état-civil au mariage, les époux feront publier leurs bans par un officier public à la porte de l'église paroissiale du lieu où ils ont domicile ; ils iront se présenter au juge royal pour lui déclarer leur

mariage, ils lui demanderont d'enregistrer leur déclaration et de leur en donner acte et, cependant, si le projet proposé par le Comité était adopté, ils s'y conformeraient.

Art. 20. — Lorsqu'un fidèle viendra à mourir, dès l'instant de son décès, les parens devront le faire constater par un officier public qui leur en donnera acte, ensuite le curé légitime se rendra dans la maison du mort, y récitera les prières prescrites pour les obsèques en présence des parens et amis du défunt. Il inscrira dans les deux registres l'acte mortuaire que les parens signeront et, enfin, l'enterrement se fera sans pompe et sans bruit dans quelque endroit commun béni par l'autorité de l'évêque s'il est possible ; sinon dans un lieu particulier et décent que le prêtre qui accompagnera le convoi bénira au moment même. Si l'autorité civile s'oppose à ce moyen, il faudra qu'après que le pasteur légitime ou l'un de ses représentans aura fait les prières de la sépulture dans la chambre du mort, les parens avertissent le faux pasteur du décès, des noms et qualités du décédé pour qu'il ait à procéder à l'inhumation et en dresser acte ; mais ils ne doivent pas suivre le corps pour ne pas participer aux cérémonies et communiquer avec l'intrus.

Art. 21. — Les formes indiquées dans les quatre articles précédens n'étant qu'un moyen extrême qu'on eût repoussé dans des temps plus heureux pour l'Église, elles ne peuvent être adoptées que provisoirement et l'on se réserve, si elles éprouvent des difficultés de proposer une autre forme qui puisse se concilier avec les principes immuables de la religion et l'intérêt civil des fidèles.

Art. 22. — Pour donner autant qu'il sera possible une forme probante à tous les actes, les curés tiendront des registres qui seront cottés et paraphés par l'évêque ou toute autre personne commise par lui à cet effet.

Art. 23. — Ces registres seront doubles, l'un restera entre les mains du curé et l'autre sera déposé par lui dans celles d'une personne de confiance.

Art. 24. — A la tête de ces registres, le curé inscrira : 1^o un procès-verbal de l'institution du prétendu curé de sa paroisse et de l'invasion par lui faite de l'église ou de la maison curiale ; 2^o une protestation formelle contre tous actes de juridiction qu'il pourrait faire comme curé de sa paroisse et pour donner le plus d'authenticité possible à cet acte, il faudra qu'il soit signé par le curé et son vicaire ou un autre prêtre voisin s'il n'a pas de vicaire et même par deux ou trois laïques pieux et discrets en prenant, néanmoins, toutes les précautions pour ne pas compromettre le secret.

Nota. — On a fait l'observation que le procès-verbal doit être séparé du registre pour être moins dans le cas d'être connu. Cette observation mérite de la part des évêques la plus grande considération.

Art. 25. — Un curé véritablement attaché aux principes ne peut, dans des circonstances aussi affligeantes pour la religion, donner sa démission qui, d'ailleurs, n'opérerait la vacance de sa cure que par l'acceptation de l'évêque légitime.

Art. 26. — Les curés doivent se rappeler et apprendre à leurs paroissiens que les églises ne sont pas profanées par cela seul qu'un schismatique ou même un hérétique y auroit célébré ; et par conséquent les vrais pasteurs et les fidèles ne devront dire et entendre la messe dans des lieux particuliers que lorsque l'entrée des églises leur seroit interdite ou entraînerait une communication défendue avec les intrus.

Art. 27. — Les curés doivent se pourvoir d'autels portatifs et autant qu'il se pourra d'ornemens et vases sacrés de métaux précieux prescrits par la discipline de l'église.

Art. 28. — S'il leur étoit trop difficile de s'en procurer, ils doivent demander à l'évêque la permission de se servir d'autres vases de matières plus communes et qu'ils auront soin d'entretenir dans la plus grande propreté ; de célébrer la messe avec les ornemens les plus simples et enfin de bénir tous linges et ornemens nécessaires à leurs fonctions.

Art. 29. — Ils auront soin de déposer le saint Sacrement et les saintes huiles dans une chapelle particulière et s'il n'y en a point, dans le lieu le plus décent qu'il leur sera possible afin que l'administration des malades ne souffre point de retard.

Art. 30. — Tant que les fonctions publiques seront interdites aux véritables curés et autres prêtres fidèles, ils porteront le viatique sans lumière et sans aucune cérémonie.

Art. 31. — Si les circonstances étoient telles que les curés et autres prêtres chargés de l'administration fussent dans le cas de ne pouvoir être pourvus des saintes huiles, ils devront, conformément à la décrétale du pape Innocent III ajouter de l'huile non bénite au saint crême pour le baptême et à l'huile bénite pour l'extrême onction en ayant attention que la partie ajoutée soit toujours dans une proportion moindre.

Art. 32. — Les curés ne pouvant pas forcer à leur donner dans les actes le titre de curé de tel lieu, ils ne pourront pas le prendre eux-mêmes dans les actes où il leur sera contesté et où l'on ne pourra pas contracter avec eux sous cette qualité ; mais ils ne doivent pas aussi prendre le titre d'ancien curé, ni de *ci-devant* curé. Ce seroit reconnoître la prétendue possession des intrus. On croit qu'alors la première précaution à prendre est de passer ces actes par procureur et s'ils sont absolument obligés de les passer eux-mêmes ils ne doivent prendre aucune qualité, mais signer seulement leurs noms de baptême et de famille. S'il se rencontre des cas où ils seroient forcés de souscrire des actes dans lesquels ils seroient qualifiés d'ancien ou de *ci-devant* curés, il faut en prévenir l'effet en déclarant d'avance, soit dans la déclaration aux intrus, soit dans tout autre acte public, mais surtout à la tête des nouveaux registres dont il a été parlé à l'article 22 que si, dans la suite, on leur faisoit souscrire des actes dans lesquels on ne leur donneroit pas le titre de curé, ils protestent et déclarent n'entendre consentir à aucune autre qualification, ni renoncer au titre qui leur a été donné et conféré par l'Eglise.

Nota. — Ces articles n'ont pas prévu tous les cas, mais l'expérience et le temps éclaireront et l'on pourra donner un supplément.

Ce document, visiblement émané d'une autorité supérieure, n'étoit pas particulièrement destiné au diocèse de Lyon ; il est la loi qu'oppose l'Eglise romaine à la Constitution civile. Rédigé avec le plus grand sang-froid, malgré quelques expressions qui veulent être blessantes, il devoit organiser une action d'énorme effet sur les populations catholiques, sur « le troupeau ». Il ne se borne pas, en effet, à recommander des instructions, il formule des défenses et prescrit une pratique religieuse qui devoit à chaque instant provoquer, contre les « intrus », des indignations menaçantes. Quoi ! on ne pourra plus accompagner ses morts au cimetière si le curé officiel marche en avant ! il vaudra mieux faire les sépultures dans

un « lieu particulier » que dans le cimetière communal béni par le curé officiel ! le « vrai prêtre » devra se cacher « pour porter le bon Dieu » alors qu'on a l'habitude de s'agenouiller à son passage et de s'incliner jusqu'à terre ! Quoi ! les baptêmes se feront en des lieux cachés ! on fera la première communion en des lieux cachés ! Et tout cela, à cause de ces « jureurs », de ces « intrus » qui envahissent l'église et le presbytère et qui sont des schismatiques, et qui n'ont pas le pouvoir de l'absolution ! et qui mènent les gens droit aux flammes de l'enfer !

L'administration départementale en adressant la pièce à l'Assemblée voit bien le danger et parle « des désordres dont la coalition des prêtres non conformistes menace ce département » :

Nous jugeons journellement des manœuvres qu'ils pratiquent pour soulever les esprits contre la Constitution civile du clergé et leur influence est d'autant plus grande dans les campagnes que l'arme dont ils se servent est plus sacrée. La résidence des curés remplacés dans les lieux où ils exerçoient leurs fonctions, l'attachement qu'ils affectent de montrer à leurs ci-devant paroissiens, la pitié à l'aide de laquelle ils cherchent à intéresser leur facile troupeau, tout concourt à entretenir dans les esprits des habitans des campagnes d'anciennes habitudes et des préjugés qui s'opposent efficacement à la propagation des maximes sublimes que vous avez décrétées.

Et les Administrateurs ne faisaient que paraphraser les constatations faites par le Conseil général de Rhône-et-Loire un peu avant (14 juillet 91).

Considérant que les désordres qui se sont développés dans ce département ont en partie leur source dans les suggestions des ci-devant fonctionnaires publics, le Directoire demeure chargé d'écrire à l'Assemblée nationale pour lui exposer les dangers qui résultent de ce que les fonctionnaires publics remplacés continuent leur résidence dans le lieu où ils exerçoient leurs fonctions et attendu le peu d'effet qu'ont produit jusqu'à présent les dénonciations faites par les corps administratifs, le Directoire sollicitera un décret qui impose silence aux ennemis de la Constitution et prévienne les troubles qu'ils pourroient faire naître.

Il y avait, en effet, des troubles et le canton de l'Arbresle avait été fort agité. Si la situation des curés assermentés restés dans leur paroisse était très acceptable, la majorité des fidèles n'ayant pas constaté de changement et ne comprenant guère le sujet de la querelle, en revanche la situation faite dans leurs nouvelles paroisses aux curés élus était quelquefois intolérable. Là, le changement était apparent et la protestation véhémement et les paysans excités ne s'en tenaient pas aux protestations prescrites par la *Conduite des curés* ; ils voyaient une solution plus simple : passer l'intrus par les fourches et rendre l'église au vrai prêtre, celui qui mène en paradis.

L'évêque de Rhône-et-Loire, le doux Lamourette, confidant des plaintes de ces curés élus, en fait part au Département en répondant à des demandes de prêtres faites pour des districts voisins :

Lyon, 17 juillet 1791.

Le nombre des ecclésiastiques qui sont sous fonctions dans ce département n'est pas aussi considérable qu'on le pense dans les autres administrations et je ne vois pas que nous puissions, avec prudence, fournir des sujets ailleurs avant que tous nos emplacements soient achevés.

Une fâcheuse circonstance fortifie cette considération : c'est que plusieurs des curés que les dernières élections avoient substitué aux curés constitutionnels m'ont donné avis de leur démission sur l'impossibilité où ils se trouvoient de faire aucun bien et mettre même leur vie à couvert sur des paroisses continuellement soulevées par les insinuations fanatiques des anciens pasteurs ; d'autres m'annoncent qu'ils sont sur le point de fuir aussi des troupeaux que la présence continuelle des prêtres turbulens rend intraitables et dangereux.

Je ne sçais, Messieurs, jusqu'à quel point nous nous trouverons dans l'embarras, si jamais de telles désertions deviennent fréquentes et si on ne s'occupe très incessamment de la recherche d'une mesure efficace pour délivrer le nouveau clergé de ce département de toutes les persécutions qui lui sont suscitées par l'ancien.

Permettez-moi, Messieurs, de recommander ce présent et essentiel objet à votre zèle et à votre sagesse.

Adrien LAMOURETTE (1).

Dans les pays de Monthrisson, les choses allaient mal. Une déclaration du District (26 octobre 91) fait un tableau très noir des dissensions religieuses ; on pourrait croire la guerre civile imminente. Les curés constitutionnels sont menacés et dans certaines localités, Saint-Bonnet-le-château, Usson, Noirétable, Cervières, Chevrières, etc., « les citoyens sont armés les uns contre les autres ».

Dans le district de Saint-Etienne, je ne vois quelque agitation que sur le versant du Rhône et dans les communes qui touchent la campagne de Lyon. En juillet, quatorze curés sont élus ; en septembre, un seul a refusé la nomination : l'abbé Jacod, qui veut rester à Chagnon. En septembre, il y a des refus d'élection, mais tous les postes sont pourvus et un seul titulaire refuse après coup : c'est l'abbé Sabot élu à Saint-Romain-en-Jarez. On trouva, pour cette paroisse réfractaire, un troisième titulaire. On voit que les embarras ne furent pas énormes.

Et cependant, les dissensions étaient partout très profondes. Le peuple des ouvriers et des paysans ne pouvait entendre aux querelles d'investiture et aux libertés de l'Eglise gallicane ; mais il prenait parti. Les dévots seuls prenaient garde à la triple invocation

(1) Archives nationales E XIX.

des prêtres constitutionnels : *Domine salvam fac Gentem, salvam fac Legem, salvam fac Regem* ; mais, voir le curé quitter l'église était pénible à beaucoup et, dès le milieu de 1791, on est en deux camps.

On répandait, des deux parts, de petites bluette donnant, sous des formes accessibles les arguments invoqués. J'ai cité celles du curé de la Grand : *Observations sur le serment des ecclésiastiques et Aux âmes timorées*. Etienne-Marie Siauve publia, lui aussi, une brochure assez longue : *Le Maire et le Curé, dialogue villageois* (1). L'effet produit fut mince, sans doute, puisque c'est dans l'habitude ; mais les convictions s'affermisssaient, se trempaient dans la lutte.

En mai 91, il y eut à Saint-Etienne, chez les Visitandines, quelque émotion. Leur aumônier, l'abbé Jourjon, avait prêté le serment civique et s'était refusé à le rétracter. Les religieuses le mirent en interdit et lui refusèrent les « ornements » nécessaires à la célébration de la messe. Les administrations durent intervenir. Le 24 mai, jour où trois membres du District et trois municipaux se présentèrent, il y eut violence. Le couvent était réputé l'asile de plusieurs prêtres insermentés : une illégale perquisition y fut faite par des citoyens du quartier peu confiants dans la vigilance des administrateurs. Un prêtre fut insulté dans la rue. Je trouve le récit de ces incidents dans un arrêté municipal du 28 (2).

C'est avec douleur que nous apprimes que, le 24 de ce mois, des citoyens, dans la rue de Lyon, s'étoient égarés au point de se permettre des visites domiciliaires dans la communauté des ci-devant religieuses de la Visitation sous le prétexte qu'elles recédoient des ecclésiastiques réfractaires ; que, quoique ces visites aient été paisibles, elles ne sont pas moins une violation de domicile, un manque de respect envers les trois membres du District et les trois membres de la municipalité qui s'étoient transportés dans cette communauté pour rétablir l'ordre, rappeler ces ci-devant religieuses aux devoirs qu'elles avaient enfreints en refusant les ornements à M. Jourjon, prêtre, leur aumônier, qui se présentait pour célébrer la messe, parce que cet aumônier a prêté le serment civique et qu'il s'est refusé à le rétracter.

Nous apprimes aussi que M. Grivet, prêtre, qui avoit prêté le serment civique et l'a ensuite rétracté, a été insulté le lendemain dans la rue de Lyon.

A la suite de ces faits, le District crut devoir rappeler les municipaux à leur devoir : le 26 mai, il écrit :

... Si le peuple exigeoit des démarches et des perquisitions non autorisées par les lois et attentatoires à l'honneur ou à la sûreté de quelque citoyen, les lois

(1) Boyer, 1791, in-8°, 38 pp. Siauve signe « vicaire de la Ricamarie, électeur de Rhône-et-Loire ».

(2) Archives communales, carton 10.

nous défendent de le satisfaire ; nous devons lui annoncer notre impuissance de le contenter ; nous devons le rappeler à la paix et à l'ordre ; nous devons l'inviter à rentrer dans le devoir. Si nos invitations, nos exhortations pressantes et répétées sont inutiles, la loi exige de nous que nous employions la force. C'est une extrémité bien cruelle, mais la loi nous en fait un devoir...

C'est en réponse à cette mise en demeure que les municipaux prirent l'arrêté du 28, dont voici la conclusion :

Ces excès répréhensibles exigent que nous remontrions aux citoyens de cette ville que le décret du 23 août 1789 sur les Droits de l'homme, article X, porte que nul ne doit être inquieté pour ses opinions, même religieuses...

Les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment civique, ne sont pas moins sous la protection des lois et doivent jouir de leur liberté, propriété et sûreté ; ils peuvent exercer les fonctions qui ne leur sont pas interdites, comme la célébration de la messe, du ministère de la confession, tant qu'ils exercent ces pouvoirs sous l'autorité diocésaine.....

Nous improuvons la conduite des particuliers qui se sont permis d'entrer dans la communauté des dames de la Visitation de Sainte-Marie, en présence de Messieurs quelques membres du Directoire de ce district et officiers municipaux, sans y être autorisés...

La municipalité de Saint-Etienne, si nettement constitutionnelle, est, on le voit, pour l'apaisement ; mais elle sent bien la difficulté de la situation, elle craint pour la paix publique. Le 9 juin, elle demande que la petite troupe de chasseurs à cheval, en garnison dans la ville depuis le meurtre de Berthéas, soit augmentée et portée à cinquante chevaux ou qu'à défaut, on envoie une compagnie d'infanterie. Les municipaux justifient leur demande en visant « la différence des opinions religieuses qui s'est manifestée ».

Situation difficile et troublée. Ça et là, éclatent des conflits qui menacent de mettre les armes aux mains. Les administrateurs apporment, en ces circonstances, des ménagements, un souci de tolérance qui, plus tard, leur seront reprochés comme des complaisances. Dans une dénonciation, datée du 21 octobre 93, signée du maire de Jonzieu, Etienne Didier, d'un officier municipal Jean Dechorain, du capitaine et d'un sergent de la garde nationale, on relève les faits suivants. Parlant de Praire-Royet, qui avait acheté — dans les biens nationaux — un domaine à Jonzieu, les dénonciateurs disent :

En 1790, lorsqu'il fut président du District de Saint-Etienne, il autorisa les prêtres réfractaires à célébrer leurs fonctions dans une chapelle, dans la basse-cour des filles béates de la dite commune. Alors, les deux prêtres réfractaires célébrèrent leurs fonctions pendant cinq mois dans la dite chapelle. Au bout duquel temps, les patriotes indignés des rassemblements qui s'y faisoient les fêtes et dimanches d'une dizaine de paroisses des environs, la municipalité réquérit (*sic*) le citoyen Ducros, commandant de la garde nationale de Marlihes,

à l'effet de faire démolir la dite chapelle et chasser les prêtres réfractaires : ce qui fut fait vingt-quatre heures après. Alors, tous les fanatiques se jetèrent auprès de l'administration de Saint-Etienne pour faire punir ceux qui avoient fait incendier et démolir leur culte.

Ce fut alors que Praire-Royet, président du District, vint à la tête d'un détachement de dragons (1) à Jonzieu pour arrêter et punir ceux qui avoient fait démolir la chapelle du château de la Terrasse. Ce fut par cette autorisation et par ces menaces que les patriotes furent calomniés et injuriés par tous les fanatiques de toutes les horreurs du fanatisme.

Cette pièce (2) débute par deux erreurs. Il ne saurait être question de 90, mais tout au plus de 91 (ce n'est qu'en janvier 91 que les serments furent exigés). Praire n'était pas président du District, mais simplement membre du Directoire. Les faits rapportés sont, d'ailleurs, très facilement explicables. Il n'est pas surprenant que le District ait voulu ramener à des sentiments plus doux des gens qui brûlaient ou démolissaient les chapelles pour empêcher le culte des insermentés, culte qui, d'ailleurs, était légalement libre à ce moment. Quant à la protection officiellement donnée, dans le sens d'une approbation, il est permis d'en douter. On peut croire que le simple rappel à la légalité parut aux patriotes de Jonzieu une preuve de protection donnée aux réfractaires. Praire-Royet était incapable de duplicité.

XXIX

L'APOTHÉOSE DE MIRABEAU — ÉTIENNE-MARIE SIAUVE

Quelle émotion causa à Saint-Etienne la mort de Mirabeau ? Nous ne sommes renseignés que par la décision de la Commune qui, se faisant l'interprète de la douleur et de la reconnaissance publiques, arrêta qu'un service serait, en l'honneur du grand mort, célébré à la Grand et qu'une oraison funèbre y serait prononcée.

La cérémonie eut lieu le 15 avril (Mirabeau mort le 2). Ce fut très solennel. Etienne-Marie Siauve, devant les autorités, la garde nationale, prononça un discours qui fut imprimé « d'après l'invitation des Sociétés patriotiques » et qui nous est parvenu (3).

(1) S'agit-il des jeunes bourgeois de la garde nationale de Saint-Etienne ?

(2) Des archives du Rhône. Dossier de Feurs : *Praire Royet*. Elle paraît rédigée par Ducros.

(3) Chez Boyer, *imprimeur des Amis de la Constitution*, 1791. In-8°, 24 pp.

On s'attend bien à ne trouver là qu'une œuvre de pure rhétorique. Rien de particulier, si ce n'est le passage suivant où les relations du nouvel évêque de Lyon, Lamourette et de Mirabeau sont indiquées :

... Le vertueux prélat que la Providence nous donne, cet auguste pasteur que ses talens et ses vertus ont élevé sur le siège d'une des plus anciennes églises du monde chrétien était lié avec l'illustre Mirabeau par les nœuds de l'amitié la plus tendre...

C'est peut-être un témoignage de leur popularité à Saint-Etienne que l'énumération des députés qui doivent poursuivre l'œuvre de Mirabeau : Barnave, les Lameth, Chapelier, Rabaut, Thouret, Pétion, Talleyrand, Sieyès et Robespierre qui s'annonçait déjà.

Un autre éloge de Mirabeau fut prononcé à Saint-Etienne, le soir du dimanche 8 mai, dans la séance publique du Comité central des clubs, par Michel Lardon. Cet éloge a été aussi imprimé (1).

Etienne-Marie Siauve, né à Saint-Etienne en 1757, était un homme jeune, de trente-quatre ans, de vive intelligence, de bon cœur et de tempérament ardent. La Révolution devait le jeter hors de l'Eglise. Dès 1790, il envoya à l'Assemblée nationale un *Mémoire sur l'éducation*. Vicaire à la Ricamarie, dont les habitants lui donnaient 150 liv. ; appelé au commencement de 1791 à remplir à Valbenoite les fonctions de curé ; élu curé d'Ampuis en juin ou juillet 91, il devait assez vite entrer plus avant dans la lutte. En janvier 93, il avait déjà quitté le sacerdoce et s'était fait commissaire des guerres (2) ; il suivit, en cette qualité, les armées de la France jusqu'à Moscou, jusqu'à la terrible retraite où il mourut. Cet homme, avec le goût de la politique, avait celui de l'érudition. La *Biographie Michaud* lui a consacré une étude où ses qualités d'esprit et ses travaux sont magistralement mis en lumière. Bien que l'étude ne soit pas signée, surtout peut-être parce qu'elle n'est pas signée, il n'est pas difficile d'y reconnaître la main de Fauriel (3).

(1) Chez Boyer. Je ne connais pas d'exemplaire. Je cite d'après Alph. Peyret.

(2) Commune 25 janvier.

(3) Voir la notice que lui a consacré Descreux dans les *Biographies stéphanoises* ; une des mieux faites.

XXX

LA MONNAIE ET LES MÉTAUX DES ÉGLISES

La disparition, toujours plus grande, du numéraire, avait fait naître la pensée de tirer parti des richesses métalliques inutiles au culte, conservées dans les églises et déclarées biens nationaux par le décret du 2 novembre 89.

Le 19 octobre 1790, un décret ordonna qu'il serait fait un inventaire spécial et détaillé et, en mars 91, une loi prescrivit l'envoi aux Hôtels de monnaie de toutes les pièces d'argenterie appartenant aux églises et chapelles dont l'affectation au culte n'était pas maintenue. Dans nos pays, une *Instruction* du Département (17 juin 1791) fit savoir que l'argenterie devait être envoyée à la Monnaie de Lyon et l'argenterie dorée à la Monnaie de Paris (1).

L'Assemblée nationale, le 6 août 91, ordonna aussi la fabrication d'une menue monnaie de bronze pour laquelle étaient réclamés les cuivres et les bronzes, chandeliers et cloches des mêmes églises et chapelles désaffectées. Le 13 août, le Ministre des Contributions publiques donnait ordres et instruction pour la descente de ces cloches et leur transport à la Monnaie ; ces ordres étaient suivis, le 27 du même mois, d'une exhortation à aller très vite.

Rapidement les ordres se multiplient. Du 29 août : les vases, meubles, ustensiles de cuivre et de bronze provenant de communautés, églises et paroisses supprimées seront, sans délai, transportées à l'Hôtel des monnaies le plus voisin. En octobre suivant, nouvelle instruction et appel plus pressant. Le 21 novembre (toujours 91), les districts de Rhône-et-Loire sont informés qu'ils devront expédier les cuivres et les bronzes et les cloches à la fonderie de Joseph Alcock, à Roanne.

L'argenterie des églises et chapelles désaffectées fut, à Saint-Etienne, l'objet de mesures qui témoignent d'un grand souci de régularité et d'un désir non moins grand de favoriser l'exercice du culte même en dehors des églises paroissiales.

Il y eut d'abord les inventaires détaillés de 1790 : toute l'argen-

(1) Il y avait alors en France des Hôtels de monnaie à Paris, Lyon, Marseille, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Pau, Bayonne, Bordeaux, Limoges, La Rochelle, Orléans, Nantes, Rouen, Lille, Metz et Strasbourg.

terie laissée à la garde des religieux. Puis, en mai et juillet 91, il y eut des recollections d'inventaire : le 23 mai, à Valbenoite ; le 25 juillet, chez les Minimes ; le 26, chez les Capucins. Partout, l'argenterie est représentée ; on en distrait ce qui est nécessaire au culte, ce qui est nécessaire à l'usage personnel des religieux ; on place le reste provisoirement sous scellés, ou on le transporte au District pour, de là, être expédié à la Monnaie de Lyon.

Il était conforme à la lettre et à l'esprit de la loi que l'argenterie nécessaire au culte lui fût réservée. On usa largement de la permission. En outre, partout les reliquaires furent respectés. Le 26 juillet 91, chez les Capucins, on enlève 6 marcs 3 onces 6 deniers 12 grains d'argenterie et on inscrit : « Nous avons laissé le reliquaire et la relique de la vraie Croix » . . .

Les cloches des chapelles de couvent considérées comme nécessaires au culte ne furent point descendues en 1791.

XXXI

LES LIVRES DES COUVENTS. BIBLIOTHÈQUE

Les livres et les œuvres d'art, dépouilles des congrégations devenues propriété publique, n'ont été conservés avec quelque soin qu'après bien des aventures où les pertes ont été, hélas ! irréparables et nombreuses. Il est cependant sûr que, pour prévenir ces pertes, l'Assemblée nationale, les administrations supérieures et locales firent de louables efforts (1). Si, avec tant de peine, on assura si mal le résultat désiré, il faut en rechercher la cause, un peu dans les tragiques épreuves des temps qui suivirent, où on brûla quelques livres avec les papiers, et surtout, dans les dédains de gens prétendus instruits, dans les coupables indifférences des administrations du premier tiers du XIX^e siècle et dans la trop grande affection que portèrent certains amateurs du même temps, aux collections publiques peu surveillées.

A Saint-Etienne, les Sociétés de prêtres séculiers et les deux couvents d'hommes possédaient des collections de livres. Pour

(1) La loi du 28 octobre 1790 sur les biens nationaux ordonne qu'il soit fait des catalogues de tous les livres, manuscrits, médailles, tableaux, gravures, statues, machines industrielles, etc., et que rien, de ces choses, ne soit vendu que sur ordre de l'Assemblée nationale, après avis des municipalités et des Districts.

Valbenoite, l'inventaire du 4 mai 1790 dit de la bibliothèque « qu'elle a été incendiée avec la totalité des bâtimens et l'église le 10 mai 1779 ». Je compte pour rien les quelques livres de piété des couvents de femmes, dont je ne connais pas d'ailleurs l'inventaire.

Les bibliothèques des prêtres sociétaires ne tombèrent pas sous le coup de la loi et ne devinrent pas propriété nationale. Soit qu'elles fussent considérées comme propriétés nécessaires aux prêtres de ces paroisses placés désormais sous un autre régime, mais maintenus dans leurs fonctions ; soit pour tout autre motif, ces bibliothèques ne furent pas en question. Ce qu'elles sont devenues, comment pourrait-on le savoir ? A quel moment les livres qui en sont restés sont-ils venus se joindre aux collections conventuelles ? Je n'ai pas de renseignements. Je sais cependant qu'ils y sont venus puisque la Bibliothèque de la ville conserve des volumes avec l'ex-libris *Bedianus Morange* (1).

Je n'ai pas d'indication sur l'importance de la bibliothèque des prêtres de la Grand qui était du xvii^e, mais je vois qu'en 1790, celle des prêtres de Notre-Dame était composée d'environ 550 volumes d'ouvrages anciens « imparfaits et incomplets » (2).

Il y avait à Saint-Etienne une autre bibliothèque pieuse, grosse collection de livres de piété, de controverse et de polémique religieuse qui resta la propriété d'une étroite société de prêtres et de laïques jansénistes jusqu'après le milieu du xix^e siècle. Cette collection, malheureusement bien dépareillée, est venue, vers 1867, à la Bibliothèque de la ville (3) : elle est d'un grand intérêt pour l'histoire religieuse de la France aux xvii^e et xviii^e siècles.

Les bibliothèques des Capucins et des Minimes, de par les lois nouvelles, devenaient propriétés nationales.

Le 28 mars 1791, la Commune délibère :

Considérant que pour l'instruction de ses concitoyens, il y aurait besoin d'une Bibliothèque publique.....

Arrête... que Messieurs les Administrateurs du département de Rhône-et-Loire seront priés de conserver à cette ville les bibliothèques des Capucins et des Minimes pour en faire une Bibliothèque publique.

Qu'étaient ces bibliothèques ? Les Archives de la Loire possèdent

(1) Voir l'introduction à mon *Catalogue de la Bibliothèque de Saint-Etienne*.

(2) J'y reviendrai plus loin.

(3) Donnée par M. Buisson, le dernier des membres de cette société.

les catalogues qui sont des listes très sommaires mais qui renseignent. A la suite du titre trop succinctement résumé, le format et le nombre de volumes : le plus souvent c'est tout ; quelquefois le lieu et la date : jamais aucune indication d'éditeur, d'imprimeur ; c'est très bref.

Les Minimes ayant été appelés à Saint-Etienne pour y faire de l'enseignement, on pourrait s'attendre à trouver chez eux une collection de livres un peu importante. Presque rien : 300 ouvrages environ (1155 vol.) d'études ecclésiastiques ou de piété, mal classés dans un catalogue alphabétique mal rédigé. Une statistique présente une ébauche de groupement des matières un peu simple :

Commentaires de la Bible.	Philosophes.
Théologiens casuistes.	Historiens sacrés.
Prédicateurs.	Différentes matières.
Mélanges.	

Je remarque cependant l'*Histoire littéraire de la France* des Bénédictins, puis les gros *Dictionnaires* de Trévoux et de Moreri.

La bibliothèque des Capucins, plus riche, plus libéralement constituée, était beaucoup mieux tenue. Son catalogue était dressé, en double forme, par ordre alphabétique et par ordre de matières. Les treize divisions de ce classement donnent une idée de sa composition :

- | | |
|---|--|
| 1. Ecriture sainte et Conciles. | 8. Histoires profanes. |
| 2. <i>Expositores et commentatores.</i> | 9. <i>Physici, philosophi et medici.</i> |
| 3. <i>Sancti Patres.</i> | 10. Dictionnaires. |
| 4. <i>Scolastici, theologi et casuista.</i> | 11. <i>Asectici.</i> |
| 5. <i>Jus civile et canonicum.</i> | 12. <i>Concionatores.</i> |
| 6. Académies et classes. | 13. <i>Libri prohibiti.</i> |
| 7. Histoires sacrées. | |

Il y avait là un millier d'ouvrages, soit 5.000 volumes. On y voyait un Homère en grec, un Platon imprimé à Lyon en 1567, un Plutarque d'Amyot de 1543 ; nombre d'auteurs anciens (sans indications bibliographiques) : Isocrate, Virgile, Cicéron, Sénèque, Ovide, Pline, Quinte-Curce, etc. ; Justinien ; les trois in-folios imprimés à Genève chez Badins en 1561 des commentaires de Calvin sur la Bible ; l'*Augustinus* de Jansenius ; la *Fréquente Communion* du grand Arnaud ; près de 200 volumes sur la bulle *Unigenitus* et la destruction des Jésuites ; Pascal, Labruyère, Fléchier, Bourdaloue, etc. ; les *Lettres* de Balzac ; l'*Année littéraire* de Fréron ; de gros recueils : Moreri, le *Dictionnaire* de Trévoux, le vieil Ambroise Calepini ; des recueils de documents : l'abrégé de Baronius, le

Magnum bullarium romanum et, enfin, les collections de l'Académie des Sciences et de l'Académie des Inscriptions. Ces Capucins étaient probablement jansénistes. Ils avaient souci de l'érudition et des lettres.

Le 29 mars 1791, le maire Neyron et l'officier municipal Carrier apposaient leurs signatures sur ces catalogues en les certifiant véritables.

Le 15 mai suivant, à l'Assemblée nationale, les Comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux arrêtaient cette belle *Instruction* qui est restée le manuel le plus clair des bibliothécaires. Le 4 juin, le Directoire du département, en adressant au District de Saint-Etienne trois exemplaires de ce document lui prescrivait de faire exécuter aussitôt les travaux de catalogue réclamés et d'y employer de préférence des personnes « parmi celles qui, par quelques travaux de littérature ou par l'état de la librairie se seront accoutumées à la connaissance et au maniement des livres ». Le 10 juin, le District désignait un prêtre nommé Dupuis, que je ne connais pas autrement.

Commencement d'août — les prescriptions avaient été rapidement exécutées — les Comités réunis de l'Assemblée nationale accusaient déjà réception du catalogue en fiches de la bibliothèque des Capucins : le 6 août, le District recevait la lettre suivante :

Les Comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux ont reçu, Messieurs, la boete contenant les cartes des livres des Capucins de votre ville ; ils ont préféré n'en accuser réception qu'après l'examen et pouvoir vous témoigner avec certitude la satisfaction qu'ils s'empres- sent de vous annoncer.

A l'égard de celle des Minimés, contenant environ 1.200 volumes, votre réflexion sur leur peu de valeur est très sage, mais on pourroit peut-être concilier l'économie avec l'extension positive des décrets et des arrêtés des Comités ; de ne laisser mettre en vente aucun livre dont le titre ne soit vérifié, parce qu'il se trouve souvent des livres de sermonnaires ou historiens étrangers qui, par cette seule qualité, ou par la raison même qu'il n'en existe peut-être qu'un seul exemplaire en France, méritent de n'être pas exposés dans une vente où le produit seroit absolument nul. Il vous seroit facile, Messieurs, de faire faire, sur papier, par articles successifs, le détail très abrégé de chaque livre en ne relatant que par un seul mot les incomplets, comme vous avez fait dans l'état ci-joint ; mais, observant pour tous les autres, le lieu et l'année de chacun. L'intelligence des personnes qui ont fait les cartes des Capucins nous garantit que ce travail peut être fait avec précision et économie.

LA ROCHEFOUCAULD. — D'ORMESSON.

(1) *Instruction pour procéder à la confection du catalogue de chacune des bibliothèques sur lesquelles les Directoires ont dû ou doivent incessamment apposer les scellés.* Paris, imp. nationale, 1791. In-8°, 15 pp.

Le 18 septembre, les Comités réunis complétaient les félicitations en écrivant au District :

Le catalogue des livres des Minimes, Messieurs, mérite des éloges et est conforme à l'*Instruction*. Vous avez sans doute préféré, par quelque raison particulière, conserver les cartes qui, selon les lettres des Comités, doivent leur être adressées. S'il existe quelque autre bibliothèque dans votre ressort, vous voudrez bien user de cette observation et mander en réponse à la présente lettre s'il en existe en d'autres maisons et combien de livres elles contiennent. Ce recensement sera peut-être long et doit précéder l'envoi des cartes conformément aux tableaux ci-devant envoyés.

LA ROCHEFOUCAULD. — D'ORMESSON.

Les Archives de la Loire (L. Q. 65) conservent des deux bibliothèques conventuelles de Saint-Etienne des inventaires qui sont un travail bibliographique très convenable avec toutes les indications nécessaires à la reconnaissance de chaque ouvrage. Pour la collection des Minimes seule, ce travail est dressé sur un plan qui est l'ordre alphabétique ; pour celle des Capucins, c'est bien un simple inventaire sous ordonnance. Ces deux inventaires sont écrits d'une belle écriture, haute, dans laquelle je crois reconnaître l'écriture de Fauriel jeune qui, en 1794, s'occupa, en effet, de la bibliothèque du district.

On voit que l'Assemblée nationale et le District n'épargnèrent pas leur peine. Je dirai plus loin comment la Législative poursuivit l'œuvre de sa devancière et avec quels soins elle veilla à la conservation des richesses littéraires de la Patrie.

Les autres couvents du district avaient bien aussi des livres. C'est pour mémoire qu'il faut compter les livres de piété des couvents de femme. Un inventaire indique 240 de ces volumes chez les Ursulines de Saint-Chamond ; le rédacteur de la liste de ces ouvrages la termine par cette constatation dédaigneuse :

Tous vieux bouquins qui ont été réunis aux bibliothèques des Capucins et des Minimes, à la Maison-commune.

Les livres des Minimes et des Capucins de Saint-Chamond ne sont guère mieux traités. Chez les Minimes, les additions donnent 484 volumes. Un assez bon nombre signalés sous cette forme :

Vieux livres.....	12 vol.
Autres vieux livres.....	30 —
Autres idem.....	24 —
Volumes différents très anciens.....	15 —

Je vois l'inévitable Moreri, une morale d'Aristote, une « Chro-

nique de l'ordre des Minimes », un « Traité de l'ordre des Minimes », un « Commentaire de l'ordre des Minimes », des traités « astronomiques », « phisique », « optique », « de chirurgie », etc. ; 5 in-f° d'Albert le Grand, un « Traité astrologique » et une « Philosophie des esprits ». La liste est aussi mal dressée que possible : elle n'apprend rien.

Il en est de même de celle des 1.126 volumes de la Bibliothèque des Capucins où l'énumération est, en outre, à chaque ligne, interrompue par la mention d'un gros paquet :

Saints-Pères.....	210 vol.
Sermonaires.....	400 —
Conciles.	40 —
Etc.	

Je relève les deux in-4° d'un « Manuscrit théologique » et enfin le dernier article :

Bouquins de toute qualité.....	140 vol.
--------------------------------	----------

Je ne vois pas d'inventaire de livres à la Collégiale de Saint-Chamond. On a vu plus haut que les livres des Ursulines, des Minimes et des Capucins de cette ville avaient été réunis à la « Maison commune ». Ils y sont restés et y ont formé, vers 1831 je crois, le premier élément de la Bibliothèque communale auquel est venu s'ajouter, en 1834, la précieuse donation Dugas-Montbel.

Les Chartreux de Sainte-Croix n'étaient point inquiétés. Leur maison était désignée pour être l'un de ces couvents d'hommes où les moines persévérants devaient finir leur carrière. (Loi du 13 février 1790).

XXXII

L'ENSEIGNEMENT

Le décret de l'Assemblée nationale du 22 mars 91, qui exigeait de tous les individus voués à l'enseignement public un serment spécial fut l'occasion d'une solennité scolaire.

Le 3 juillet, les instituteurs et professeurs prêtèrent le serment par devant le Conseil de la commune et le Directoire du district. Le procès-verbal de cette séance fournit la liste assez longue de tous les maîtres et maîtresses de toutes catégories, depuis le « maître d'écriture » jusqu'au « maître de langue latine » : ils ne sont pas moins de 43 : 20 hommes et 23 femmes, laïques ou congréganistes.

La Municipalité ne songeait guère, alors, à s'occuper des écoles et de l'enseignement qui y était donné. Si le discours que Praire-Royet prononça à l'occasion de cette prestation de serment a un mérite, c'est qu'il témoigne de louables intentions.

Les écoles publiques, les Petites-écoles des pauvres étaient telles que les avait vues le curé Laurent Boyer qui, en 1730, voulait, avec ardeur, en augmenter le nombre. Elles représentaient l'effort impuissant des catholiques de la paroisse à bien préparer les enfants du peuple à la première communion par quelque intelligence du catéchisme. Elles n'étaient, d'ailleurs, que le résultat d'intentions de piété, les administrations civiles les tenant pour à peu près ignorées. La commune seule intervenait, et pour si peu ! 200 livres pour le loyer des écoles de filles.

Ce que fit la Municipalité Neyron pour les écoles ne mérite pas d'être marqué. Elle céda aux écoles de filles la « chambre » louée rue de la Ville pour les délibérations de la Commune qui s'en allait aux Minimes et elle la céda en abaissant à 150 liv. la subvention de 200 (31 mars 91).

Les sœurs des Ecoles, pas plus d'ailleurs que celles des Hospices, ne furent inquiétées. Conformément à un arrêté du Directoire du Département, elles tenaient leurs assemblées d'ordre sous la présidence d'un délégué du District et d'un officier municipal qui dépouillaient consciencieusement leurs petits scrutins de couvent, quand elles nommaient leurs supérieures. . .

XXXIII

LA FUITE A VARENNES

La lamentable équipée de Varennes eut, dans nos pays, de graves conséquences. En un jour, les districts de Villefranche et de la campagne de Lyon furent en état d'insurrection. Il n'y eut, dans le district de Saint-Etienne, rien de comparable au pillage des châteaux dans le Beaujolais et à la tragédie de Poleymieu, mais l'émotion fut extrême.

Toutes les administrations — le Conseil du département lui-même — furent, d'urgence, assemblées et, partout, à Lyon, à Montbrison, à Saint-Etienne, réunies pour former une plus puissante autorité d'ordre public.

C'est dans la nuit du 23 au 24 juin 91, que la nouvelle de l'événement parvint à Saint-Etienne. La journée suivante ne fut troublée

que par la grande émotion. Ce brusque saut dans l'inconnu, la disparition du Gouvernement (autant dire, pour les âmes simples, de toute autorité), semblait mettre en question toute vie politique, j'allais dire toute vie sociale. Plus de pouvoir public, plus de chef ; l'anarchie (au sens étymologique) était apparente à tous les esprits véritablement effarés. Dans la journée du 24, le District et la Commune réunis s'occupent du maintien de la paix civile si gravement menacée par ce qu'on appelle « l'enlèvement du roi et de la famille royale ».

Le dénouement de l'aventure ne se fit heureusement pas attendre. Dans les Archives de la Commune je trouve la lettre du District à la Commune, pour annoncer l'arrestation à Varennes. Cette lettre est du même jour, 24 juin, à onze heures et demie du soir ! Tout le monde veillait. La voici :

Messieurs, nous recevons à l'instant par un gendarme national la lettre de Messieurs les administrateurs du Directoire du département qui nous apprennent l'heureuse nouvelle que le roy et la famille royale ont été arrêtés à Varennes, district de Saint-Dizier. Nous nous empressons de vous en donner connaissance pour que vous lui donniez toute la publicité possible.

PRAIRE-ROYET. — POURRET.

On avait eu l'émoi d'une révolution par surprise, par coup de tête. En présence de cette tentative qui devait laisser l'Etat sans chef pour en donner un à l'émigration et peut-être aux armées ennemies, on sentit la nécessité de donner de plus fortes garanties à la paix publique et de serrer le lien qui unissait les patriotes à la Révolution.

Le 25 juin, à Lyon, les trois Directoires du département et des deux districts Lyon et Lyon-campagne, se réunirent pour aviser aux mesures de salut public. La veille, dans la grande bagarre, on avait entendu les cris des communes qui réclamaient des armes « soit pour « maintenir la tranquillité publique, soit pour s'opposer aux efforts « que pourraient tenter les ennemis de la Constitution », et on avait pris un arrêté ordonnant le recensement des armes disponibles. Dans la séance du 25, une Commission fait savoir que 3.100 fusils sont disponibles tant à l'Arsenal de Lyon qu'à Saint-Etienne. Les Directoires réunis en ordonnent la répartition suivante :

District de Lyon.....	400 fusils	(de l'Arsenal).
— Lyon-campagne...	700 —	(de l'Arsenal).
— Villefranche.....	700 —	(600 de l'Arsenal et 100 du régiment de Guyenne).
— Roanne.....	400 —	(de l'Arsenal).
— Montbrison.....	400 —	(de l'Arsenal).
— Saint-Etienne.....	500 —	(du magasin de St-Etienne).

En annonçant la décision au District de Saint-Etienne (27 juin), le Département recommande de faire bonne part à la garde nationale de Saint-Chamond : recommandation bien observée, puisque la ville de Saint-Etienne ne fut pas comprise dans la répartition (1). La garde stéphanoise était déjà inscrite à la manufacture comme détentrice d'un millier de fusils environ (2). Peu après, en 1793, ces 500 fusils devaient être recherchés avec activité.

On sentit aussi la nécessité de s'assurer de la loyauté des chefs de la force publique. Un peu partout, on demanda le serment des officiers de l'armée et de la garde nationale. A Saint-Etienne, il y eut, le 3 juillet, séance solennelle où toutes les autorités se réunirent sous la présidence de Praire-Royet du District pour recevoir ce serment.

Praire-Royet prononça un discours :

Ils sont passés ces moments d'alarmes... Le ciel s'est déclaré contre les factieux. Le génie tutélaire de la France a veillé sur elle.

Cette nation généreuse que des ennemis cruels voulaient replonger dans l'esclavage a prouvé qu'elle était digne de la Liberté, puisqu'elle a si sagement usé de sa force et de sa puissance. Qu'espéroient-ils donc les insensés ? Quels étoient leurs desseins dans les violens excès de leur rage impuissante ? Bercés du criminel espoir de rétablir le despotisme sur le trône et de régner avec lui, ils ont conseillé à Louis d'abandonner son peuple, de s'arracher de ses bras pour se jeter dans leur parti. Mais la conduite ferme et vigoureuse de vos représentants, le courage de la Nation ont déconcerté tous leurs projets et trompé leurs odieux complots. Vils suppôts du despotisme, ardents satellites des crimes qu'il ordonne, vous dégradez la dignité de l'homme par votre servile adulation auprès du trône ; vous qui, comme des demi-dieux, veniez ensuite dans nos provinces vous dédommager de l'abaissement profond où vous vous réduisiez volontairement en exigeant les honneurs d'un culte qu'auroient dû repousser vos vices et vos passions, vous forcez maintenant cette patrie que vous trahissez à rougir de vous avoir donné le jour. Fuyez, fuyez la France ! L'air pur de la Liberté que l'on y respire aujourd'hui est un poison pour les esclaves et pour les tyrans... Autrefois, les égaremens des rois faisoient le malheur des peuples ; ils ne feront que hâter l'époque de son bonheur ; félici-

(1) Voici la répartition par canton :

Saint-Chamond.....	140	Bourg-Argental.....	35
Saint-Paul-en-Jarez.....	40	Marlhes.....	20
Saint-Romain-en-Jarez....	20	Saint-Genès-Malifau ...	20
Rive-de-Gier.....	68	Firminy.....	20
Pélussin.....	38	Le Chambon.....	20
Saint-Pierre-de-beuf.....	32	La Fouillouse.....	27
Maclas.....	20		
		TOTAL.....	500

(2) 863 à la suite de la journée des brigands (juillet 89) et 217 à la suite de l'affaire de Ode (11 novembre de la même année).

tons-nous d'en faire en ce moment l'heureuse expérience. L'Assemblée nationale n'éprouvera plus d'obstacles ; la volonté d'un grand peuple ne sera plus enchaînée dans son action ; la Constitution s'achèvera sans efforts et la France sera libre... L'Empire ne fait plus qu'une grande famille ; nous sommes tous frères : cimentons aujourd'hui une union si chère ; lions-nous par un serment terrible à nos ennemis...

Toutes les mains se levèrent quand Praire-Royet termina par ce serment républicain :

Jurons sur notre honneur de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang plutôt que de laisser porter atteinte à la souveraineté du peuple français légalement exercée par ses représentants.

Le maire, Antoine Neyron, parla dans le même sens. Puis, l'Etat-Major de la garde nationale et les commandants de troupe (1) répondirent : « Je le jure », à la question suivante posée par Praire-Royet :

Jurez-vous d'employer les armes remises en vos mains à la défense de la Patrie, de maintenir contre tous les ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire par des troupes étrangères et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale ?

Le procès-verbal de cette séance fut affiché dans le district.

XXXIV

LA SECONDE FÉDÉRATION

La fête de juillet fut célébrée pour la seconde fois, avec un concours qui semble avoir été moins empressé. Il est vraisemblable qu'à être reprise, dans un programme assez semblable à celui de l'année précédente, elle n'eut, pas le même attrait de curiosité. Le même élan unanime n'entraînait plus. Dès ce moment, la bataille était assez engagée pour que de part et d'autre on apportât plus de passion ou à crier vive la Nation ! ou à s'abstenir. Pupil donne de cette fête la relation suivante :

(1) Les officiers présents étaient :
Garde nationale. — A. Royet, colonel. — Foujols, lieutenant-colonel. — Palle, major. — Chapelon et Dasquemy, adjutants.
Gendarmerie. — Buys, lieutenant.
Troupe. — Peyronnin, commandant le détachement de chasseurs à cheval. — Fyard et Foray, officiers d'artillerie à la Manufacture.

1791. La fête de la Fédération se fit aussy avec pompe au même endroit du pré du Coin de M. Palluat. On y dressa un autel de la Patrie. Garde nationale et musique. On y fit les mêmes formalités ; on exécuta des airs patriotiques avec enthousiasme.

Comme j'ay dit ci-dessus il y avait des cabanes (1) dans les rues ; on fit aussy, au coup de l'après midy, des danses en farandoles avec une gaieté franche, en criant d'une voix mâle, tant hommes que femmes : Vive la Nation !

Pupil a été un jacobin ; il ne recueillit ses souvenirs que bien plus tard, alors que, petit rentier, il n'était plus intéressé dans les luttes politiques que rétrospectivement.

L'autel de la Patrie devenait l'indispensable ornement de ces fêtes civiques : on jurait sur cet autel. A la Fouillouse, en 1790, tout s'était passé dans l'église ; en 1791, il y eut un « autel de la Patrie dressé au territoire du vignoble ».

XXXV

LES ÉLECTIONS A LA LÉGISLATIVE

Du 28 août au 10 septembre 1791, l'assemblée électorale du département de Rhône-et-Loire fut réunie à Lyon, dans l'église des Cordeliers pour l'élection des députés à la Législative. Cette assemblée renouvela la moitié du Conseil du département, constitua le Tribunal criminel et nomma un suppléant au Tribunal de cassation et deux Hauts-jurés à la Haute-Cour. Elle était composée de plus de 800 électeurs présents.

Le district de Saint-Etienne compta, parmi les quinze députés du département (2) :

Jean-Jacques Jovin-Molle, de Saint-Etienne, élu, par 453 suffrages sur 595, neuvième député ;

(1) Voir plus haut la note de la page 136.

(2) Les quinze députés de Rhône-et-Loire étaient 1. J. F. Michon-Dumarais, de Roanne ; — 2. Ad. de Lamourette ; — 3. J. B. C. H. Dupuy, de Montbrison ; — 4. P. F. Colomb, de Saint-Chamond ; — 5. Jean Thévenet, de Mornant ; — 6. B. Sanslavoie, de Beaujeu ; — 7. P. Duvant, de Néronde ; — 8. Blanchon (Matthieu), de Montferant (Chazelles) ; — 9. J. J. Jovin-Molle, de Saint-Etienne ; — 10. Sage, de Sarcey ; — 11. C. M. Saunier, de Lentigny ; — 12. G. Caminet, de Lyon ; — 13. Larochette ; — 14. Chirat, de Lyon ; — Lemontey, de Lyon.

Suppléants : 1. P. Dubouchet, de Montbrison ; — 2. M. Beraud, de Valbenoite ; — 3. J. H. Estournel, de Lyon ; — 4. P. Peillon, de Grigny ; — 5. E. Clerjon, de Villefranche.

Pierre-François Colomb (de Gast), de Saint-Chamond, élu, par 423 suffrages sur 576, quatrième député (1). Colomb sortait du Département.

Marcellin Beraud, de Valbenoite, élu, par 251 suffrages sur 401, second député suppléant.

Au cours de la législature, pourtant si courte, Jovin-Molle démissionna et fut remplacé par le premier des suppléants Pierre Dubouchet de Montbrison (2). La ville de Saint-Etienne n'eut donc pas plus de représentant direct à la Législative qu'à la Constituante.

Le caractère politique de ces élections était bien, sans doute, l'attachement à la Révolution, mais à la Révolution considérée comme presque accomplie et devant être défendue par la modération et la légalité.

XXXVI

LA FÊTE DE LA CONSTITUTION

La première municipalité de la Révolution allait quitter les affaires en même temps que l'Assemblée nationale achevait de voter la Constitution. Les élections pour le second renouvellement municipal devaient être faites en novembre et c'est le 16 octobre 91 qu'on célébra la promulgation de la loi fondamentale.

Cette fête fut le dernier acte, la dernière manifestation politique de la municipalité Antoine Neyron.

Elle fut une explosion d'enthousiasme plus vibrante que la Fédération de juillet précédent et vraiment digne des beaux jours des Fédérations de 90. On voyait l'édifice couronné, les vœux comblés. Le roi avait accepté l'acte constitutionnel. Malgré tout, on avait atteint le but et la Nation avait imposé à son gouvernement la règle écrite qui devait assurer, dans la liberté, le fonctionnement administratif jugé le meilleur. On allait passer à l'expérience du gouvernement représentatif. Que restait-il à faire ? Les œuvres de la paix, l'instruction publique, les travaux publics, la prospérité du pays. Belles illusions. Pour la célébration de l'événement, on venait

(1) Colomb, né à Marthes le 23 mai 1754.

(2) Pierre Dubouchet, né à Thiers le 13 septembre 1737, mort à Constance, le 24 mars 1818, fut aussi élu à la Convention. Il est mort dans l'exil des régicides. Il fut chargé en 1793 d'une mission dans le département de Seine-et-Marne.

de proclamer la plus large amnistie : la loi sur l'émigration, votée depuis trois mois, fut elle-même abrogée. La confiance dans la paix, la liberté et le travail était entière.

La foi dans la Révolution — malgré les agitations du clergé réfractaire — était ardente, même dans les campagnes, j'allais dire surtout dans les campagnes où, pour rien au monde, on n'eût toléré un mouvement de réaction qui eût été pris pour un retour du régime féodal. Les témoignages de cette foi seraient nombreux, si les élections n'étaient la preuve suffisante. Elle se manifestait parfois d'une façon naïve. La garde nationale de Doizieu — paroisse de paysans et de bûcherons — avait un drapeau sur lequel on lisait : *Nous voulons couper l'aristocratie jusqu'à la racine. — Le mont Pilat reculera plutôt que nous.* (1)

La fête fut belle à Saint-Etienne. Dès le matin, la garde nationale, les 10^e chasseurs à cheval, la gendarmerie, une musique militaire étaient devant l'Hôtel de Ville (2). Le corps municipal en sortit précédé de son huissier à cheval. Cet huissier (l'ancien mandeur) portait solennellement un gros livre qui était la Constitution. Sur le parvis des Minimes, le Maire, Antoine Neyron, prit le livre et proclama, lisant très haut, toute la Constitution et son préambule philosophique, la Déclaration des droits. Escortée par les troupes et la foule, la municipalité se dirigea, par la rue du Chambon jusqu'à Chavanel où une proclamation semblable fut faite ; par les rues Violette et de Lyon jusqu'à la Grande-place où la cérémonie fut renouvelée et, enfin, par la rue de la Ville, jusqu'à la place Roannel où, une dernière fois, la grande loi fut proclamée. Le cortège revint ensuite à l'Hôtel de Ville où l'acte constitutionnel fut solennellement déposé aux Archives après qu'on y eut inscrit, à la suite, le procès-verbal de la proclamation signé du maire. Qu'est devenu ce livre ?

Le soir, avec le même cérémonial, la municipalité fut conduite à la Grand où le clergé des deux paroisses, en présence de toutes les autorités, chanta un *Te Deum* magnifique.

(1) Ce drapeau est conservé à la Diana. Il est des premiers jours de la Révolution. Il est blanc, fleurdelysé aux angles et porte l'emblème de l'union des trois ordres : la bêche, l'épée et la crosse. Une peinture y représente, d'un côté, entre deux gardes nationaux en uniforme, un mont en pyramide sur lequel des sapins et, au sommet, un lion tenant un livre ouvert où on lit : *Constitution de 1790. — La Loi et le Roy* ; de l'autre côté des gardes nationaux sont armés de haches. L'indication y est précise : *Garde nationale de Doizieu-les-Farnanches. — Département du Rhône-et-Loire.*

(2) Parvis de l'église des Minimes (Saint-Louis).

A nuit tombante, le Maire donnait le signal des illuminations en allumant, sur la Grande-place, le premier lampion d'une pyramide. Tout le jour on cria : *Vive la Nation ! Vive le Roi !*

Ces braves gens croyaient que la Nation venait de décréter la loi immortelle qui la guiderait vers quelque splendide avenir ! Sans avoir fonctionné en réalité ; moins d'un an après, cette loi était déjà un papier quelconque, un souvenir historique ! On lui promettait l'avenir à cette Constitution de quelques mois ! Elle ouvrait la longue et affligeante série des lois constitutionnelles que la France a subies en un siècle et qui resteront les témoignages de la fragilité et de la présomption de ses gouvernements.

On célébrait la victoire de la Révolution au moment où ses ennemis apprêtaient contre elle des attaques que l'histoire jugera être des crimes contre la Patrie.

XXXVII

ADMINISTRATION COMMUNALE

Au milieu de préoccupations incessantes et graves, la municipalité d'Antoine Neyron n'oublia pas les affaires communales et sut montrer intelligent souci de l'avenir. Elle fut réformatrice et eut de l'initiative.

Elle régla la lamentable affaire des réparations à la fontaine (1). Une adjudication donnée en 1782 avait abouti à un procès considérable bien que le devis ne fût que de 30.000 liv. Dans leur mission à Paris, fin de 1789, Detours et Terrasson réussirent, suivant leurs expressions, à « sortir de l'oubli dans lequel elle était plongée » l'affaire des fontaines ». Ils obtinrent un arrêt du Conseil ordonnant règlement à dire d'experts. Ce n'est qu'en 1791 que le différend fut tranché. Les experts, nommés par les parties, étaient présidés et départagés par un membre du district, B.-A. Pourret que le Directoire du département avait désigné à cet effet. Le District manifesta plusieurs fois son impatience de voir achever les travaux (6 avril, 6 mai, 3 août et 26 août 91). Il dit « qu'il est d'avis « qu'on ne sauroit trop tôt s'occuper de faire parachèver la seule « fontaine qui existe dans la ville »... On les reprit et on les termina enfin, ces travaux de « la seule fontaine » ! mais il fallut

(1) V. *L'Élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime*, pp. 471-473.

attendre longtemps encore pour avoir une seconde, une troisième fontaine (l'Empire, la Restauration).

C'est la municipalité Neyron qui a eu l'honneur d'inaugurer, à Saint-Etienne, l'éclairage public des rues. Le 28 juin 1790, elle donna l'adjudication des premiers réverbères à huile avec leurs consoles, poulies, cordes et caisses. La dépense 5.783 liv. fut, en partie, couverte par une collecte qui donna 2.671 liv. 18 s.

C'est aussi cette municipalité qui fit inscrire aux angles des rues les premières indications. Le 17 mai 90, elle commanda des plaques blanches avec lettres noires, au prix de 30 sols l'une. Elle fit aussi numérotter les immeubles. La dépense s'éleva à 304 liv.

On la voit compléter les mesures de police. Les jeux bruyants sont chassés des rues et notamment le genre de mail appelé ici la chèvre (*la chiora*) (13 décembre 90).

Le souci des bonnes mœurs qui confine au sentiment religieux inspire cette administration : la surveillance des auberges est réglée, et il est prescrit de tenir registre des voyageurs (20 décembre 90). Les bals publics ne sont autorisés que pendant l'hiver, de trois à neuf heures, et à la condition d'abandonner aux pauvres le cinquième de la recette (28 décembre 90); il est défendu d'exposer, de vendre et de porter des masques (3 février 91); des poursuites sont exercées de ce chef (1).

Les municipaux exerçaient enfin ce droit de police qu'ils avaient, pendant deux siècles, revendiqué avec ardeur.

Cette municipalité attachait un grand prix à réaliser le vœu si souvent émis de l'ouverture d'une route de Saint-Etienne à Roanne et de Saint-Etienne à Annonay. Depuis plus de quarante ans, cette route était réclamée avec instances : les Etats du Languedoc, les Assemblées de la province de Lyon et des districts intéressés l'avaient demandée et s'étaient occupés des projets.

En 1790-91, le District, la Municipalité de Saint-Etienne réussirent enfin à passer à l'exécution.

Le 23 septembre 90, la Municipalité reprit la suite des démarches et des études; elle aboutit. Le 14 décembre 90, le Département mit au premier rang de ses projets de grande voirie « une route de Saint-Etienne à Roanne, de 2^e classe, prenant sa direc-

(1) Au registre des jugements du Tribunal civil, je trouve, à la date du 1^{er} mars 91, la condamnation en appel à 10 liv. d'amende de Claude-François Coignet, marchand qui avait exposé et vendu des masques. Un premier jugement de police l'avait, en outre, condamné à l'affichage du jugement.

tion par Saint-Galmier, Feurs, Pouilly et au-dessous de Néronde » ; il attribue à ce projet 50.000 liv., sur les fonds de la corvée de 1791, dont 30.000 à employer du côté de Saint-Etienne et 20.000 du côté de Roanne. Le lendemain, 15, il classait au rang des projets à suivre, la route du Rhône à Saint-Etienne par le Vivarais.

Fin décembre, le projet est arrêté : la route passera dans les bâtiments des dames Sainte-Catherine ; il s'agit d'accélérer la vente de partie du couvent et, sans désemparer, on la prépare. En février 91, la ville a acheté le monastère et, alors que Lardon et Carrier vont à Lyon, à titre d'électeurs, on les charge d'insister auprès du Directoire du département. Le 14 avril, les plans définitifs sont mis sous les yeux de la municipalité par le sous-ingénieur du département, Busson, et on admire dans ces plans, une belle ligne directe « du Pré de la foire à la Croix-de-l'orme » (1).

C'est la partie en quelque sorte urbaine, vers Saint-Etienne, qui devait être aussitôt entreprise. On eut assez vite toutes les autorisations. Le 27 octobre 91, le District inscrit à son registre :

L'intérêt du Directoire pour le bien public l'a amené à obtenir l'ouverture de la grande route de Saint-Etienne à Roanne, communication qui, en embellissant la ville de Saint-Etienne, fera fleurir son commerce. Il importe actuellement de commencer les travaux : les congés ont été donnés aux propriétaires et locataires des maisons à abattre pour Notre-Dame de mars prochain.

On aura peut-être à regretter un jour d'avoir réduit la largeur de cette route à 36 pieds. Cette largeur, dans un vaste plan, aurait dû être de 42 pieds, surtout partant du centre de la ville.

La largeur de cette route était fixée par la décision du Département que je vise plus haut : route de 2^e classe voulait dire, selon l'article 2 du règlement départemental du 3 décembre 90 (2), route de 30 pieds de largeur (10^m25), « sans y comprendre les fossés ».

C'est sans doute par considération pour les vœux de la commune et du District réclamant 42 pieds (14^m35), qu'on accorda six pieds aux fossés, soit au total les 36 pieds (12^m30) qu'a aujourd'hui notre rue Général-Foy.

(1) C'est — personne ne l'ignore — notre rue Général-Foy. La Croix-de-l'orme était à douze cents toises (2 kilomètres) de la place, c'est-à-dire à la Chaléassière.

(2) Cet article dit :

« Il y aura dans le département de Rhône-et-Loire quatre classes de route. Les routes de la première classe, à l'avenir, auront 40 pieds de largeur, celles de la seconde 30, celles de la troisième 20, celles de la quatrième 16, sans y comprendre les fossés. »

Le pied de Lyon donne 0^m348.

La commune aspirait encore à la réalisation d'un autre projet, considérable pour le temps : la couverture du Furan sur la rue du Grand-moulin. Elle comptait sur la participation des riverains (23 septembre 90) ; elle se demandait quels moyens l'Assemblée nationale allait mettre à sa disposition pour se créer des ressources. L'entreprise devait être ajournée jusqu'en 1817.

La vente des biens conventuels devait supprimer la ceinture de propriétés de mainmorte qui enserrait la ville et empêchait son développement.

Dans les premiers jours (26 juillet 90) la municipalité agite des projets grandioses. On se propose de beaucoup acheter. Le couvent des dames Sainte-Catherine est indispensable pour la route de Roanne. Les bâtiments des Minimes donneraient une fort bonne installation des services administratifs et l'immense clôture un magnifique jardin public, etc., etc.

On eut la pensée de revendiquer, contre l'Etat, la propriété des Minimes. Le 25 septembre 90, la commune formule sa revendication et rappelle la fondation d'un collège au commencement du xvii^e, avec les religieux de cet ordre :

La commune promet fournir les classes, le logement et une église et ceux-ci promirent d'enseigner moyennant cent livres pour chaque régent et préfet. La commune fit construire les édifices qui subsistent ; les Minimes s'y introduisirent et, à défaut, par les habitants d'avoir payé le traitement des régents, ils n'ont point enseigné (1) ; mais, il n'en est pas moins vrai que la ville a toujours conservé la propriété du monastère. Elle a intérêt de la conserver, soit pour un collège objet de sa première destination, soit pour un hôtel commun.

La Nation ne peut s'en emparer ni le vendre à son profit sans violer la propriété de la ville.

Ces revendications se heurtaient à une insurmontable objection : la commune avait donné et, depuis plus d'un siècle, les moines avaient fait tous actes de pleine propriété. Cependant la réponse n'était pas venue quand, le 6 décembre 90, la commune décida qu'elle achèterait, sous la réserve expresse de ses droits.

Le 31 janvier 91, le Maire apporte au Conseil le résultat de l'adjudication : la commune a acheté les Minimes pour 43.875 liv. (2).

(1) Beneyton dit : « Les principaux de la ville pour séquestrer l'artisan de l'étude déchargèrent lesdits religieux de cette institution, par acte d'assemblée »...

(2) En plusieurs lots. Quatre de ces lots furent acquis 31.700 livres. Ils comprenaient :

- 1° Les bâtiments, cloître, petit jardin à fleurs ; écurie, aisances, etc. ;
- 2° Le jardin potager garni d'arbres nains avec allées de charmilles, etc. ;
- 3° L'église et la sacristie ;
- 4° La maison qui est actuellement le presbytère de la rue du Chambon.

Les pourparlers s'engagent aussitôt pour l'aménagement. Le 7 avril 91, on approuve un plan de del Gabio (1) qui pourvoyait à l'installation de la commune et de ses services, du District, du Tribunal civil et, enfin, du Tribunal de commerce. Il est arrêté que le jardin sera ouvert au public : ce jardin avait une pièce d'eau assez large.

L'aménagement fut très vite exécuté. Le 12 mai 91, la municipalité avait déjà pris possession. L'installation était vaste : en novembre 92, une salle réunissait plus de cent électeurs, les salles de commissions et de bureaux étaient nombreuses.

Le 28 juillet on décida que la chapelle resterait affectée au culte.

La vente du vieil hôtel de ville, en face la Grand, fut ensuite arrêtée. Le 16 janvier 92 on le vendit à Pierre Chantelauze moyennant 12.250 livres.

La municipalité acheta aussi les Capucins avec le projet d'y installer, plus tard, ou un collège ou l'hôpital qu'on jugeait déjà trop gênant pour le développement de la ville. Les événements le destinaient à n'être qu'une caserne. Le 12 septembre 91, on décida que la chapelle de ce couvent resterait aussi affectée au culte.

L'ensemble de ces projets qui devaient transformer la petite ville furent, c'est l'habitude, le motif d'une opposition dont les dires ne sont pas venus jusqu'à nous. Elle fut assez importante pour que la municipalité se crût obligée d'expliquer ses vues par une communication publique. C'est une bluette de trois pages in-4^o, imprimée chez Boyer et intitulée *Adresse aux citoyens*, avec, en tête, *Par ordre de la Municipalité* ; elle est signée du Maire et de ses officiers municipaux. Elle rappelle ce que je viens d'exposer : l'ouverture de la route, la création éventuelle de rues perpendiculaires, les installations aux Minimes, les vues sur un collège aux Capucins, etc.

Jugée de loin, des temps où nous sommes, la Municipalité d'Antoine Neyron nous apparaît comme l'une des plus laborieuses et des plus éclairées. Même en tenant grand compte de ce que les expropriations conventuelles lui apportèrent d'utile, il reste à son actif plus de bon travail administratif que l'histoire municipale de Saint-Etienne n'en pourrait enregistrer dans les cinquante années précédentes.

(1) Deux architectes, deux frères, l'aîné et le cadet, portaient ce nom. (Recensement de 90).

XXXVIII

LES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ NEYRON

Le compte administratif de la gestion d'Antoine Neyron, imprimé en 1793 (1), est lié — par les recettes — à la gestion des derniers échevins. L'ensemble est une comptabilité ouverte le 15 septembre 1789, arrêtée le 17 novembre 1791, et dans lequel les dépenses, seules, sont distinguées, selon qu'elles ont été ordonnancées par les échevins ou le maire Neyron.

D'après le système de l'ancien régime, aucune distinction d'exercice annuel. Toute municipalité — selon ce système — trouvait, en prenant les affaires, une situation arrêtée et résumée en un seul total d'excédent ou de déficit. A ce chiffre, pris pour point de départ, la Municipalité nouvelle ajoutait ses recettes, mettait en regard ses dépenses et arrêtait à la fin de son mandat la balance, dont le chiffre final était le point de départ de la gestion de la municipalité suivante.

Sur cette donnée, on peut résumer ainsi les comptes :

<i>Situation au 15 septembre 1789. Excédent.....</i>	30.404 liv. 3 s. 8 d.
<i>Gestion du 15 septembre 1789 au 17 novembre 1791 :</i>	
A. — <i>Recettes.....</i>	27.668 — 14 3
TOTAL DES RECETTES	<u>58.072 liv. 17 s. 11 d.</u>
B. — <i>Dépenses :</i>	
1° Des Echevins (15 septembre 89 — fin mars 90)....	13.919 liv. 10 s. » d.
1° De la municipalité Neyron (fin mars 90 — 17 novembre 91):	
a). Ordinaires..... 10.585 liv. 1 s. 6 d. }	44.234 — 10 »
b). Extraordinaires..... 33.649 — 8 7 }	
TOTAL DES DÉPENSES	<u>58.154 liv. » »</u>
<i>Situation au 17 novembre 1791. Déficit.....</i>	<u>81 liv. 3 s. »</u>

Ces comptes, approuvés à la Commune le 19 novembre 1791, au District le 27 septembre 1792 et au Département le 7 février 1793, font connaître très exactement le fonctionnement municipal.

(1) *Etat de la dépense et recette de la commune de la ville de Saint-Etienne, depuis le dernier arrêté de comptes du 15 septembre 1789.* Saint-Etienne, imp. Boyer, 1793. In-4°, 25 pp.

Les 27.668 liv. de recettes se composent (je ne compte pas les deniers):

1° Du revenu de l'octroi, de septembre 89 à février 91, (ce qui indique sa suppression à cette époque).....	7.521 liv. » s.
2° D'une souscription pour l'achat des maisons à exproprier, place Grenette.....	8.323 — »
3° D'une autre souscription pour l'achat des réverbères...	2.671 — 18
4° D'une autre souscription pour les lits des casernes...	2.319 — 19
5° Du loyer des immeubles communaux.....	2.315 — »
6° Du remboursement d'avances faites au roi.....	996 — 2
7° De quelques autres redevances.....	3.521 — 12
TOTAL.....	27.668 liv. 12 s.

Les dépenses de la municipalité Neyron sont divisées en cinq chapitres :

Dépenses ordinaires et journalières.....	10.585 liv. 1 s.
Dépenses extraordinaires.....	19.787 — 14
Etablissement de la garde nationale.....	5.990 — 6
Installation des troupes de ligne aux Capucins et aux Minimes.....	7.171 — 15
Entretien des prisonniers et réparations aux prisons....	699 — 13
TOTAL	44.234 liv. 19 s.

Les trois derniers chapitres sont assez connus par leur rubrique. Les deux premiers méritent d'être vus en détail ; la vie de la commune est là (1) :

DÉPENSES ORDINAIRES :

1° Frais d'administration :		
Traitement d'un secrétaire (Chomat).	1.500 liv. » s.	} 5.531 liv. 16 s.
— d'un employé (Beuchet)..	1.000 — »	
— de deux mandeurs (Villermière et Seillon).....	927 — 8	
A un ancien mandeur.....	220 — »	
Fournitures de bureau et port de lettres.....	865 — 12	
Frais d'impression.....	812 — »	
Frais de perception (le 20 ^e) pour 1790.	206 — 16	
2° Chauffage.....	260 — 4	
3° Entretien des bâtiments.....	803 — 14	
4° Entretien du mobilier.....	100 — 4	
<i>A reporter.....</i>	6.695 liv. 18 s.	

(1) Je groupe et classe dans l'ordre des matières les dépenses qui n'ont pas d'ordre apparent dans l'imprimé.

	<i>Report</i>	6.665 liv. 18 s.
5 ^e Eclairage public :		
Huile.....	2.055 liv. 11 s.	} 2.379 liv. 11
Cordes	24 — »	
Vitres	48 — »	
Allumeurs.....	252 — »	
6 ^e Service des eaux. Fontainier à 200 liv. par an.....		600 — »
7 ^e Instruction publique. Aux sœurs de Saint-Charles.....		200 — »
8 ^e Vœu de la Ville. Aux capucins.....		30 — »
9 ^e Sonneries publiques.....		160 — »
10 ^e Ingénieur des ponts (Devaraignes). Indemnité de logement.....		150 — »
11 ^e Affaires militaires. Garde nationale.....		349 — 13
	TOTAL	10.585 liv. 2 s.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES :

1 ^{er} Frais d'administration :		
Gratification à Chomat.....	200 liv. » s.	} 1.993 liv. 15 s.
Logement de l'imprimeur.....	270 — »	
Frais du dénombrement de la population	336 — 15	
Frais d'établissement de l'impôt foncier. Estimations d'immeubles.....	308 — »	
Estimation des biens nationaux à acquérir.....	620 — »	
Indemnité au receveur (perte sur le change de trois assignats de 1.000 l.)	210 — »	
Menus frais à un mandeur.....	49 — »	
2 ^e Entretien des bâtiments (plans : 150 livres).....		254 — 10
3 ^e Eclairage public. Installation des réverbères.....		5.783 — »
4 ^e Travaux de voirie. (Noms et numéros des rues, 304 l. — Plan des rues, 139 l., etc.).....		460 — 3
5 ^e Service des eaux.....		459 — 13
6 ^e Poids public. Achat de romaines, balances, etc.....		335 — 14
7 ^e Fêtes publiques :		
Autel de la Fédération.....	1.426 liv.	} 3.475 — 10
Sa réinstallation en 1791.....	420 —	
Office de Mirabeau.....	379 —	
Feu de joie pour la fête de la Constitution; Illuminations, etc.....	757 —	
8 ^e Dépenses d'ordre public : affaire Berthéas.....		1.620 — 9
(Force publique requise : 16 gendarmes à cheval et leurs officiers. — Gardes nationaux des environs. — Transport des accusés à Lyon. — Voitures. — Escortes).		
9 ^e Subvention pour diminution du prix des grains et missions pour les achats.....		3.014 — 17
	<i>A reporter</i>	17.397 liv. 11 s.

	<i>Report</i>	17.397 liv. 11 s.
10° Installation pour les élections judiciaires.....		120 — »
11° Biens nationaux.....		2.020 — »
12° Affaires miliaries.....		252 — 2
	TOTAL (1).....	<u>19.787 liv. 14 s.</u>

Ces comptes appellent des réflexions. En vingt-six mois, la Commune voit disparaître 30.000 liv. d'excédent. Les circonstances politiques sont pour une large part dans ce résultat : la misère des temps, la grande entreprise de l'éclairage des rues, quelques autres affaires municipales sont la plus grande cause de cet excès de dépenses. Les recettes d'octroi, sur lesquelles il semble que la situation eût pu influer, ne paraissent pas avoir trop sensiblement fléchi : 7.521 liv. pour vingt-six mois, c'est 3.432 liv. pour une année. Or, l'intendant La Michodière dit, en 1762, (population presque égale), que l'octroi rapporte 3.000 liv. ; mais ce chiffre est bien trop élevé, puisque le 10 décembre 1771, on afferma l'octroi au prix de 2.305 liv. (2).

L'acquisition des biens nationaux n'entre pas en ligne de compte. Les 2.020 liv. concernent un remboursement sur une maison des Capucins.

En tous cas, ces comptes paraissent soigneusement établis.

(1) Des erreurs d'impression empêchent la justification des totaux. Les additions donneraient 10.565 au lieu de 10.585 pour les dépenses ordinaires et de 19.789 au lieu de 19.787 pour les dépenses extraordinaires.

(2) Sur un tableau dressé en vue d'obtenir 10 sols par anée de vin. Voir *L'Élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime*, p. 470.

LIVRE TROISIÈME

LA

MUNICIPALITÉ D'ANT. DESVERNEYS

(20 novembre 1791 — 10 décembre 1792).

LA MUNICIPALITÉ D'ANTOINE DESVERNEYS

I. Renouveau partiel des administrations. Les listes électorales; a) la Commune; b) le District; c) le Département. — II. La nouvelle municipalité. — III. Le pain. — IV. La Garde nationale. — V. Etat des assermentés et des réfractaires. Dernières élections ecclésiastiques. — VI. Le conflit religieux s'exaspère. — VII. Le béguinisme. — VIII. La révolte pour Archimbaud. — IX. La situation après l'affaire Archimbaud. — X. Les clubs. Action politique. E.-M. Siauve. — XI. L'Arbre de liberté. La Fête de Simoneau. Pignon. — XII. La Fête-Dieu. — XIII. Le 14 juillet. Conflits entre le District et la Commune. — XIV. Messance condamné par contumace. — XV. La fin des couvents. — XVI. Les livres. Les œuvres d'art des couvents dans les ventes des mobiliers religieux. — XVII. La Monnaie et les métaux des églises. — XVIII. Les Volontaires et la Patrie en danger. — XIX. — La fabrication des armes. — XX. La mission Romme et Soubrany. — XXI. Les piques. — XXII. Le 10 août. Assemblées primaires. — XXIII. Les élections à la Convention nationale. — XXIV. Marcellin Beraud et Noël Pointe. — XXV. La République. — XXVI. Administration communale. — XXVII. L'enseignement. — XXVIII. L'Etat civil laïcisé. — XXIX. Les comptes de la municipalité Desverneys. — XXX. L'Hôpital et la Charité.

I

RENOUVELLEMENT PARTIEL DES ADMINISTRATIONS

Les listes électorales.

Quand on eut dressé les rôles de la taxe personnelle, ces rôles se trouvèrent être la liste des citoyens actifs, de ceux qui réunissaient aux conditions d'âge, celle de l'inscription aux contributions publiques. Un état des Archives de la Loire donne, pour la fin de l'année 1791, le dénombrement des citoyens actifs, c'est-à-dire des citoyens taxés personnellement. J'y relève :

Saint-Etienne	2 999
Montault	158
Outre-Furan.....	321
Valhenoite.....	464
Rochetaillée	345

TOTAL DU CANTON..... 4.287

Pour les autres cantons, je donne les totaux :

Saint-Chamond.....	2.176	Bourg-Argental.....	1.407
Saint-Romain-en-Jarez...	1.045	Marlhes.....	944
Saint-Paul-en-Jarez.....	1 040	Saint-Genès-Malifau	581
Rive-de-Gier.....	1.047	Firminy.....	1.032
Pélussin.....	917	Le Chambon.....	905
Saint-Pierre-de-beuf.....	692	La Fouillouse.....	852
Maclas... ..	785		
		TOTAL.....	17.712

Les chiffres, par communes, montrent que l'élément rural, par l'impôt foncier, avait la prédominance.

	POPULATION	ELECTEURS	POUR 100.
Pélussin	2.275 hab.	591	26
Chavanay	1.625	413	25
Saint-Sauveur.....	1.925	421	21
Saint-Chamond	5.157	986	19
Saint-Genès-Malifau.....	2.100	395	18,8
Riotord	1.875	355	18,2
La Valla.....	1.675	279	16,6
Saint-Héand	2.025	318	15,7
Saint-Etienne, Montault, Outre- Furan et Valbenoite.....	28.140	4.287	14
Rive-de-Gier	3.000	392	13
Firminy	3.800	330	8 6
Le Chambon.... ..	2.200	181	8,2

Vingt-cinq pour cent, le quart de la population, c'est notre suffrage universel.

On va voir combien, à Saint-Etienne, les électeurs du premier degré étaient peu préparés à l'exercice de leur prérogative. En 1791, c'est un tout petit noyau d'avancés qui fit les élections municipales : pour le maire, 210 votants sur 2.999 inscrits. Les ouvriers, comme les bourgeois, se désintéressent. Les ouvriers par indifférence pour une formalité administrative dont ils ne nient peut-être pas l'importance, mais qui les laisse froids. Que le maire s'appelle Pierre ou Jacques, les officiers tels ou tels, qu'importe? Est-ce la peine d'aller perdre de longues heures pendant deux ou trois jours, aux assemblées primaires? Puis, il faut bien le dire : le fonctionnement de l'assemblée primaire exigeait une certaine compréhension des choses, quelque aptitude à suivre la tactique des partis, et à écrire son bulletin selon les circonstances. Cette compréhension n'était pas à la portée des moins doués, comme notre suffrage universel ; il n'était pas la manœuvre simple du papier plié et porté en une boîte : il exigeait d'autres opérations d'esprit. Les bourgeois avaient peut-être ce sentiment que leurs bulletins allaient se perdre dans

le grand nombre des bulletins ouvriers, si l'exercice du droit de suffrage devenait une réalité. Peut-être ne le désireraient-ils que médiocrement.

a) *Commune.*

En novembre 1791, le second renouvellement par moitié allait changer le Maire. Déjà Lardon, élu au District le 25 septembre, avait dû quitter le siège du Procureur de la commune et Gontard, élu président du Tribunal de commerce, avait dû être remplacé, comme officier municipal, par le premier des notables Claude Colard. Le Procureur allait donc être remplacé en même temps que les sept officiers municipaux en fonctions depuis mars 1790 :

Neyron, maire.	Carrier.
Mourgues.	Brazier.
Daveize.	Larderel.
Paradis.	

Treize notables devaient être élus : douze pour remplacer ceux qui étaient en fonctions depuis mars 1790 et le treizième pour remplacer Colard devenu officier.

Le 10 novembre, les électeurs furent réunis en quatre assemblées primaires, qui constituèrent ainsi leurs bureaux :

A Polignais.....	Daveize, <i>président.</i>
A la Ville.....	Lardon, —
En rue de Lyon.....	Robin, —
A Chavanel.....	Larderel, —

Je ne connais des scrutins que les résultats.

Le 14 novembre, on vota pour le maire :

Inscrits : (2.999 ?).	—	Votants : 210.
Antoine Desverneys	160	(<i>élu</i>)

L'élection du Procureur donna lieu à des scrutins sans nombre. Un Sauzée élu au quatrième tour refusa. Un cinquième tour donna :

	Votants : 178
Etienne Dagier.....	98 (<i>élu</i>).

L'élection des Officiers ne fut pas moins difficile. A un second et à un troisième tour, six officiers furent cependant élus avec un nombre de suffrages variant de 80 à 52 :

Gabriel Royet.	Bardet.
Bruno Penel.	Antoine Jacod.
Claude Ravel.	Brunon-Soviche.

Le 19 novembre, on compléta la municipalité par l'élection de 13 notables gratifiés de 57 à 27 suffrages :

Bérardier-Merley.	Chovet.
Jacques Long.	Noël Misson.
Ancelin père.	Maury, coutelier.
Morel Pierre.	Etienne Dutour.
Sauvage.	Pierre-André Lemaitre.
Louis Philibert.	Noël Pointe.
François Missilieu.	

Ce renouvellement accompli avec si peu de zèle électoral laissait encore, après lui, des contestations. La première section protestait contre l'élection de Gabriel Royet. Les élections de l'officier Bardet et des notables Long, Misson, Pointe, étaient contestées pour insuffisance de contributions. Le 24 novembre 91, le District décide que Bardet sera admis et imposé ; que les trois autres seront remplacés par les trois candidats ayant obtenu, après eux, le plus de suffrages. Après bien des pourparlers, on décide enfin qu'ils feront preuve de leur éligibilité devant le Tribunal civil (23 janvier 92) : je ne vois pas ce qu'il advint des trois derniers ; mais pour Bardet, je le vois d'abord admis (30 janvier), puis refusé et remplacé le 4 mars par un notable Bérardier-Merley.

Et encore : l'élection à peine terminée, l'un des officiers du premier renouvellement, Jacques Barralon, démissionna et dut être remplacé par un notable Martin-Cléménçon.

De telle sorte qu'après ces remplacements, la municipalité nouvelle se trouva composée ainsi :

<i>Maire</i>	Antoine Desverneys.
<i>Procureur</i>	Etienne Dagier.
<i>Substitut</i>	André Mey.
<i>Officiers</i>	J.-M. Nicolas, — Dr Ricateau, — Robin, — Colard, — Gabriel Royet, — Bruno Penel, — Claude Ravel, — Antoine Jacod, — Brunon-Soviche, — Martin Cléménçon, — Bérardier-Merley.
<i>Notables</i>	Berger, — Siauve, — Ravel, — Ferriol, — Saigne, — Canonnier, — Blachon, — Peyrat-Boucharlat, — Jolivet, — Fromage, — Long, — Ancelin, — Morel, — Sauvage, — Philibert, — Missilieu, — Chovet, — Misson, — Maury, — Dutour, — Lemaitre, — Pointe. (Deux sièges vacants).

b) District.

Entre les douze premiers élus, le sort avait désignés pour être remplacés :

Detours, du Directoire
Ravel —

Royer, du Conseil
 Julien —
 Juttier —
 Courbon —

Le 25 septembre 1791, les électeurs du district furent réunis en assemblée électorale dans la vieille église de la Grand, parce qu'avant d'élire les administrateurs, ils devaient pourvoir à quelques emplois de curés.

Le bureau fut ainsi constitué :

Président..... P.-R. Sonyer-Dulac, curé de la Grand.
Secrétaire..... J.-F. Jurie, de Véranne.
Scrutateurs... Gontard. — Abbé Baudin. — Marcellin Beraud.

Les scrutins donnèrent les résultats suivants :

1^{er} Tour. — Six conseillers à élire.

Suffrages exprimés : 79. — Majorité : 40.

- | | |
|--|-----------|
| 1. Claude-Antoine Detours..... | 59 (élu). |
| 2. Jean-François Jurie, de Véranne.... | 47 — |

2^e Tour. — Quatre conseillers à élire.

(Sans résultat).

3^e Tour. — Quatre conseillers à élire.

Suffrages exprimés : 76. — Majorité relative.

- | | |
|--|-----------|
| 3. Louis Vier, de Rive-de-Gier..... | 37 (élu). |
| 4. Thomas Brison, de la Fouillouse..... | 28 — |
| 5. Barthélemy-Clément Palle, du Chambon..... | 27 — |
| 6. Etienne Basset, de Saint-Chamond..... | 24 — |

Le Conseil ainsi complété appela à sa présidence Laurent Crozet de Saint-Paul-en-Jarez, et au Directoire Detours et Jurie (ce dernier en remplacement de Ravel).

Le District fut donc ainsi constitué :

Président..... L. Crozet.
Procureur-Syndic... Rambert Gonyn.
Au Directoire..... Detours, — Praire-Royet, — Pourret, — Jurie.
Au Conseil..... M. Beraud, — Virissel, — Déchandon, — Vier, — Brison,
 Palle, — Basset.

c) Département.

Le renouvellement par moitié eut lieu dans l'assemblée électorale tenue à Lyon du 28 août au 10 septembre 1791.

Le Conseil comptant cinq démissionnaires, on n'eut à tirer au sort que 13 noms pour parfaire la moitié à élire. Jacques-Jovin Molle de Saint-Etienne qui allait, dans cette même session électorale, être envoyé à la Législative, était des sortants. La répartition bien arrêtée, il survint six démissions nouvelles qui portèrent à 24 le nombre des sièges à pourvoir. Le sort et les démissions avaient bouleversé l'égalité représentation des districts : Lyon n'avait plus qu'un conseiller ; Lyon-campagne, quatre ; Villefranche, trois ; Montbrison, un ; Saint-Etienne, deux ; Roanne, un. On rétablit les représentations.

Les scrutins donnèrent les élections suivantes :

Lyon-ville :

Jean-Marie Pavy fils, de Lyon.
 Jean-Jacques Lecourt, de Lyon.
 Claude-Antoine Chevassu, de la Croix-Rousse.
 Georges Ricard, de Lyon.
 Benjamin Frossard, de Lyon.

Lyon-campagne :

Louis Rouher, commandant de la garde nationale, à Neuville.
 Claude Grand, maire de Saint-Germain-au-Mont-d'or.

Villefranche :

Claude-Antoine Desportes, de Bois-d'Oingt.
 Aimé Janson, de Beaujeu.
 Antoine-Joseph Mauzerand, de Thizy.

Montbrison :

Moissonnier, médecin, de Saint-Bonnet-le-château.
 Jean-Pierre-Etienne Pariat, homme de loi, à Feurs.
 Ferrand, de Boën.
 Jean-Ferréol Dubessey-Villechaise, de Saint-Julien-la-Vestre.
 Orisel aîné, négociant, de Montbrison (1).

Saint-Etienne (2) :

Jean-Baptiste Ravel (de Montravel), de Saint-Etienne.
 Laroa (de Faveranges), juge de paix, de Saint-Victor-sur-Loire.
 Jean-Louis Richard, ancien député, de Bourg-Argental.
 Jean-Pierre-Magloire Gauthier, homme de loi, de Rive-de-Gier.

(1) Démissionnaire au lendemain de son élection.

(2) Les deux membres non sortants du district de Saint-Etienne étaient Dugas (de la Catonnière) et Besson de Saint-Pierre-de-beuf.

Jovin-Molle et Colomb (de Gast) allaient à l'Assemblée législative. Nayme et Grubis quittaient le Conseil atteints par le sort.

Roanne :

Charles Populle, maire de Roanne.
 Gilbert Teillard (de Tigny), de Charlieu.
 Claude-Madeleine Mathé-Beaurevoir, de Saint-Germain-la-val.
 Mathieu Lorange (de Meyzieu), de Renaison.
 Rullet-Lamurette, de Saint-Haon-le-châtel.

Mayevre (de Champvieux), fut élu Procureur général syndic.

A la première séance, après le renouvellement, le 15 novembre, Janson fut élu président, et Gonon (Saint-Fresne), secrétaire.

Le Directoire fut ainsi constitué :

Janson, de Beaujeu, <i>président</i> .	Populle, de Roanne.
Brunet, de Poleymieu.	Pariat, de Feurs.
Besson, de Saint-Pierre-de-beuf.	Gautier, de Rive-de-Gier.
Lagrange, de Belleville.	Lorange, de Renaison.
Pavy, de Lyon.	

A la suite d'un conflit avec la Municipalité de Lyon, par arrêté du Conseil exécutif du 14 août 92, le Directoire et le Procureur général syndic furent suspendus de leurs fonctions. Réuni pour connaître cette révocation et constituer une administration nouvelle, le Conseil général, le 18 août, appela au Directoire :

Comarmond, de Saint-Symphorien-le-château	Lecourt, de Lyon.
Mussieu, de Givors.	Rouher, de Neuville.
Romani, de Montrotier.	Frossard, de Lyon.
Farjon, de Saint-Just-en-Chevalet.	Servan, de Lyon.

Frossard fut appelé à remplir les fonctions de Procureur général syndic.

Tillard (Tigny), doyen d'âge, fut appelé à la présidence.

II

LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ

Ce second renouvellement ne modifiait ni le Département, ni le District qui restaient entre les mains de la bourgeoisie la plus authentique et, désormais, conciliante et conservatrice. La Commune avait reçu, par contre, un petit contingent de ceux qui apportaient dans la lutte politique plus d'impatience et d'ardeur.

Jacques Bardet, avocat (1), Jacod, Brunon-Soviche, Bérardier-Merley, Ancelin, Morel, Sauvage, Philibert, Chovet, Misson, Maury, Dutour, Pointe, témoignèrent, dans la suite, de leur zèle à servir la Révolution.

Ces « avancés » entraient à la commune par de mauvaises élections, mauvaises parce que le grand nombre des électeurs s'en était désintéressé, que le Maire n'était investi que par 160 suffrages et le dernier des notables par 27 ; mauvaises parce que ce résultat semble avoir été acquis par l'audace du petit nombre qui, dans les assemblées primaires, aurait réussi, par intimidation, à décourager les esprits plus tranquilles. Un rapport du commissaire de police, Pierre Morelle, de décembre 91, n'hésite pas à signaler la « caballe » qui a « fourni des sujets qui n'avaient pas les qualités requises par « la loi » (2). Puis il faut bien ajouter le découragement provoqué par le fonctionnement même de la loi, les scrutins fastidieux, qui, pour une élection municipale, occupaient le matin et le soir, pendant plusieurs jours.

Le nouveau chef de la Municipalité, Antoine Desverneys était, lui aussi, un « avancé ». Il représentait une ancienne famille stéphanoise. Agé de soixante ans, il habitait seul, sans famille et sans domestique, place Boulevard près la Grand, une maison dont il était le propriétaire. Le 14 novembre, jour de son élection, il était à sa maison des champs où on alla le prévenir.

Il paraît avoir été susceptible, méticuleux, peu endurant, terrible argumenteur. Pour tout dire, mauvais caractère.

Sans en être absolument certain, je crois pouvoir l'identifier avec un Antoine Desverneys qui eut une déplorable vie familiale : marié, séparé de sa femme depuis 1770, puis divorcé ; qui laissa le soin et la charge de l'éducation de ses enfants à sa femme dont il aurait cependant gardé la dot, alors que, ne pouvant tenir ses engagements, payer ses dettes, elle subissait la prison (3).

(1) Au rôle de la contribution patriotique : « Jacques Bardet, avocat en Parlement, déclare n'avoir aucun revenu ». Inscrit volontairement pour 21 liv. ; président de la Commission militaire de Feurs en 1794.

(2) Archives de la Loire. L. Q...

(3) Le rôle de la Constitution patriotique de 1789 ne mentionne qu'un seul bourgeois de Saint-Etienne portant ces noms et prénom : *Antoine Desverneys*.

Dans un paquet de réclamations pour l'emprunt forcé de l'an IV (Archives de la Loire) j'ai trouvé une lettre qui me paraît être sûrement de la femme du maire Desverneys et qui donne de curieux renseignements sur la famille. La voici (je rectifie l'orthographe qui est mauvaise) :

Au registre de la contribution patriotique, après avoir tout expliqué il signe « Antoine Desverneys l'aîné qui est taillable de 417 liv. 3 sols ». A peine installé, il cherche querelle à Carrier qui aurait emporté de la Commune des papiers déposés dans une pièce dont il aurait, par surcroît, gardé la clef : l'affaire portée au District, Carrier dut prouver que les papiers lui étaient personnels et réparer sa négligence en rendant la clef qu'il avait offerte d'ailleurs. Autre exemple. Sur la demande de l'intéressé, le Conseil décidait, le 30 avril 92, que le secrétaire de la commune, Chomat, serait logé aux Minimes, à côté des bureaux ; à la suite de cette délibération prise à la majorité (17 contre 14) on trouve au registre, formulée et argumentée en trois points, une protestation signée du Maire et écrite de sa ferme écriture ; au-dessous, le Conseil fait inscrire sa volonté de maintenir la mesure. On voit que les relations étaient raides. Je dirai plus loin les graves conflits de préséance avec le District.

L'installation solennelle qui eut lieu le 20 novembre consista en une cérémonie religieuse. Dans l'église de la Grand les nouveaux élus ceints de leurs écharpes aux trois couleurs prêtèrent le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi et il fut chanté un *Te Deum* en grande pompe. Les municipaux furent conduits de

A messieurs les Administrateurs du département, messieurs Ferrand, Boiron et Fanget et autres dont je n'ai pas eu l'honneur de parler.

J'ai été privée de vous représenter, messieurs, que depuis vingt-six ans, je suis séparée de mon mari où j'ai toujours élevé mes enfants qui sont très honnêtes. Mais, toujours privée de ma légitime, seulement se sont-ils entretenus et moi aussi par nos petits travaux manuels. Et si je jouis à présent d'un petit revenu de trois cents livres depuis trois ans seulement, j'ai été obligée de me servir de la loi du divorce ; que lui-même m'a convoquée. Mais il jouit toujours de ma dot. Et voyez les maux que j'ai essuyés depuis 46 mois (a) de prison pour dettes que je n'ai pas payées par des malheurs imprévus et que je n'ai pas reçu mes droits de mon ci-devant mari, vu la triste circonstance des papiers. Vous devez penser que je suis dans une triste situation et que je ne suis pas en état de payer un sol d'emprunt forcé puisque j'ai des sentences et souffert la prison pour n'avoir pas pu faire honneur à mes engagements.

Et le sieur Antoine Desverneys, ci-devant mon mari, vous l'avez imposé pour mille livres qu'il a bien payées !

Je vous supplie, messieurs, me faire justice et me rayer entièrement de votre rôle, vous m'épargnez des afflictions que je ne mérite pas et je vous remercierai de vos bienfaits.

En attendant votre réponse, je suis très respectueusement votre très humble servante.

Agathe ROBERT-DESVERNEYS.

Saint-Etienne, 11 août 1796.

(a) Faut-il lire 46 mois de prison ou 4 à 6 mois ou 4 et 6 mois ?

l'église à l'Hôtel de ville par toutes les administrations en un cortège dont la garde nationale formait la haie. Desverneys prononça, à cette occasion, un discours qui nous a été conservé imprimé (1) : « Citoyens, mes frères ». Il ne contient d'ailleurs que des politesses, des engagements à bien faire, etc.

Dès le lendemain, 21 novembre, la municipalité prenait part à la cérémonie religieuse bien locale : la procession du vœu. Il y eut messe solennelle à la Grand ; puis, la procession escortée par la garde nationale se rendit à la chapelle des « ci-devant capucins » où furent dites les prières de l'acquittement du vœu des Consuls de 1629. Desverneys plaçait la ville de Saint-Etienne sous la protection de la sainte Vierge.

Le surlendemain 22, l'organisation municipale fut achevée par la constitution du bureau exécutif (à peu près nos adjoints). Le docteur Ricateau, Royet et Jacod prirent leur part de l'administration. Robin et Penel furent délégués à la police.

Au 1^{er} janvier 92, grande solennité administrative : revue à laquelle la garnison, la gendarmerie, la garde nationale prirent part.

III

LE PAIN

La lutte contre la disette dut être énergiquement continuée en cette année 1792. On a vu qu'en avril et mai 91, devant les promesses évidentes d'une meilleure récolte, le prix du pain avait été abaissé. Ces promesses ne se réalisèrent pas. Il y eut, en dehors des causes générales, des désastres locaux qui influèrent sur le marché de Saint-Etienne : une crue subite de la Loire causa d'énormes ravages dans la plaine du Forez et pour premier et faible secours le District de Montbrison fit répartir 10.000 liv. (2). Les 14 et 15 juin, des gelées perdirent les récoltes des montagnes : le 23 octobre 91, le District de Montbrison dit qu'on n'a pas assez de grains pour ensemercer et qu'on ne peut semer qu'un huitième. Le pays d'Usson est, en particulier, très malheureux.

Dans le district de Saint-Etienne, la récolte de 1792 fut aussi cruellement atteinte. Barge, de la Valla, rapporte :

(1) *Feuille d'avis et variétés*, n° 5.

(2) Délibération du 19 octobre.

Le 22 juillet, un vent du midy se répandit avec tant de furie qu'il détruisit la majeure partie de la récolte : ce qui attrista tout le monde.

Aussi le prix du pain reprit-il bien vite sa marche ascendante.

En décembre 91, le blé coûtait 6 liv. 15 sols et 7 liv. le bichet stéphanois (27 litres 30); le seigle 5 liv. 15 sols et même 6 liv. (1). Sur ces prix on taxe ainsi le pain : « miche » 4 sols la livre, — « grosse miche » 3 sols 9 deniers, — « pain bourgeois » 3 sols 6 deniers, — « pain moitié » (froment et seigle) 3 sols, — « pain ferein » (premier choix du seigle) 2 sols 9 deniers, — « gros pain » (seigle) 2 sols 6 deniers, le pain de tous.

Ces prix furent diminués un peu par un arrêté du 19 avril 92 contre lequel, le 26 avril, la Commune recevait déjà les protestations des boulangers. La décision des municipaux se faisant attendre, le 17 mai, les boulangers élèvent le prix du pain : un liard pour le pain de seigle (quart du sol = trois deniers).

Sur les plaintes de la population, le 24 mai, on examine l'état des choses. Les boulangers disent que les blés ont augmenté et qu'à Lyon le seigle vaut 49 à 50 liv. l'anée (8 bichets stéphanois) qui, rendue à Saint-Etienne est majorée de 5 liv. de transport, soit au total, 54 à 55 liv. Le bichet stéphanois revenait donc exactement de 6 liv. 15 sols à 6 liv. 17 sols 4 deniers et, ce bichet donnant 67 ou 68 livres de pain, en vendant le pain 2 sols 3 deniers, le boulanger retrouvait 7 liv. 13 sols du seigle qu'il avait acheté en grains 6 liv. 15 sols. Le même calcul sur le froment donnait un rapport plus mince : le boulanger retrouvait juste son argent (2). Sur une démonstration aussi nettement établie, la municipalité arrête que les prix du pain seront élevés et qu'on reviendra au tarif de décembre 91 : trois deniers de plus par livre de pain de seigle, etc.

Mais le blé se faisait rare, et à tous les degrés, les administrations sentaient la lourde charge d'assurer les approvisionnements. Le

(1) Je rappelle encore les renseignements fournis par Alph. Peyret, d'après des *Registres pour la perception des droits seigneuriaux* que je ne connais pas, sur les prix des grains à Saint-Etienne mesurés au boisseau (bichet) de Montbrison : 19 litres 72 = 16 kil. 153. Il a converti en centimes.

	FROMENT	SEIGLE		FROMENT	SEIGLE
1789	4 fr. 25	3 fr. 15	1791	3 fr. 80	3 fr. 30
1790	4 fr. 30	3 fr. 50	1792	6 fr. 35	5 fr. 50

Sur ces données, le bichet de Saint-Etienne (27 lit. 30) aurait coûté en novembre 1792 : froment 8,75, seigle 7,60. Voir plus haut la note de la page 50.

(2) L'anée de froment vendue à Lyon 60 liv., vendue à Saint-Etienne 65, donne le bichet à 8 liv. 2 sols. Le bichet fait 54 liv. de pain blanc qui vendues 3 sols rendent 8 liv. 2 sols, juste le prix d'achat du blé.

14 août 92, les municipaux savent qu'il sera mis à la disposition du District un millier de quintaux de froment. Les procès-verbaux du District des 16 et 17 août expliquent le fait : le Département avait fait venir de Toulon 11.000 quintaux de blé. Le Directoire du département eut d'abord la pensée de répartir en sept parts égales : une à chaque district, deux à la ville de Lyon ; c'était plus de 1.500 quintaux pour le district de Saint-Etienne. Mais il revint sur son projet ; il décida, le 25 août, de n'attribuer que 1.000 quintaux à chacun des districts (la ville de Lyon comprise) et de réserver 5.000 quintaux pour les plus urgentes réclamations. Le District de Saint-Etienne informé décida qu'il fallait obtenir 1.500 quintaux : 1.000 pour la ville de Saint-Etienne, 250 pour Saint-Chamond et 250 pour Rive-de-Gier : ces grains devant être vendus successivement aux grenettes de ces villes. Le District émit ensuite le vœu que ce secours fut mensuel et continué jusqu'en décembre où on aura les grains de la nouvelle récolte.

Elle vint cette nouvelle récolte et loin de réaliser les promesses qu'on s'en faisait, elle autorisa toutes les inquiétudes. Le 8 septembre 92, la municipalité, « considérant le haut prix des grains provenant de la médiocrité des récoltes » juge qu'il est urgent de nommer un commissaire pour acheter des grains et des farines.

Puis les mesures douloureuses se succèdent. Le 16 septembre, la Commune met en doute les calculs des boulangers et, craignant qu'ils « ne s'engraissent aux dépens des citoyens », décide qu'on fera des expériences de panification. Le 8 octobre on a, de nouveau imploré l'Etat : le citoyen Gaultier du Directoire du département (1) a obtenu de ses collègues « qu'il seroit fait au Gouvernement des instances très vives pour assurer un approvisionnement de grains pour alimenter la grenette de cette ville » (Saint-Etienne).

Huit jours après, un secours plus certain vient des « citoyens aisés ». Le 16 octobre, le Substitut du procureur apprend à la Commune qu'on fait une souscription qui s'élève déjà à une « somme considérable », et la Commune autorise les souscripteurs à former entre eux une « Société fraternelle ». Le 18, on délègue, pour acheter des grains, une commission composée de Louis Philibert, Maurice Thiollière, Antoine Molle et Jean-Baptiste Trablaine.

La demande au Gouvernement avait cependant produit quelque résultat. Le 22 octobre, la Commune est informée qu'il vient d'arriver à Rive-de-Gier, 250 quintaux de blé destinés à Saint-Etienne et,

(1) Gaultier était de Rive-de-Gier.

de suite, on envoie les citoyens Fromage et Sauvage pour en reconnaitre la qualité et faire parvenir au plus tôt.

On devine ce qu'une pareille situation pouvait mettre d'excitation dans les esprits et quels contes noirs défrayaient les imaginations. Les administrations elles-mêmes ne s'en défendent pas. Le 8 novembre, à la Commune on est certain que les boulangers mettent dans le pain de la pomme de terre cuite, des pois verts, des « pesettes », etc., etc.; on juge que la loi du 22 juillet 91 ne punit pas assez ces malversations professionnelles et on vote une adresse à la Convention pour obtenir des peines plus dures.

On verra, par la suite, combien cette situation devint plus mauvaise encore.

Sous cette municipalité, l'assignat qui n'avait été, jusque-là, qu'un billet de banque solidement hypothéqué, devint un papier monnaie. De 77 en novembre 91, il descendit à 66 p. 100 en décembre 92. En mars, il avait touché 53 et était monté à 69 en novembre 92. Inutile de dire combien les opérations étaient entravées par le calcul du change et aussi et surtout par la crainte de voir s'évanouir la valeur de ce papier dont il avait fallu donner, à un moment, 100 liv. pour obtenir 53 en numéraire.

IV

LA GARDE NATIONALE

Les administrations — le District particulièrement — achevèrent, au commencement de 92, l'organisation de la Garde nationale.

Elle comptait, dans tout le district, 27 bataillons très inégaux, de trois, quatre ou cinq compagnies, d'effectifs très différents, dont une dite des grenadiers. Les six bataillons de Saint-Etienne, d'Outre-Furan, Montault et Valbenoite étaient réunis sous le commandement d'un colonel qui — à l'origine — avait été Jean-Louis Mathevon (de Curnieu) et qui était, depuis 1790, Fleury Royet. Un colonel en second et un lieutenant-colonel, deux Bernou (de Rochetaillée) n'avaient occupé leurs fonctions que peu de temps : le premier mort en décembre 1789, le second démissionnaire. Le colonel des bataillons stéphanois et les commandants des vingt-un autres bataillons relevaient directement du District, la fonction supérieure du généralat n'ayant été conférée qu'à titre honorifique.

En février 92, on fit l'organisation des légions. On établit d'abord

très soigneusement les effectifs ; voici ceux des communes stéphanoises (1).

Saint-Etienne.....	28 compagnies	2.240 hommes.
Outre-Furan.....	4 —	320 —
Montault.....	2 —	160 —
Valbenoite.....	» —	» —

Le District convoqua les officiers élus de tous les bataillons en une assemblée tenue le 19 février sous la présidence de Praire-Royet. Le procès-verbal des opérations de cette assemblée a été imprimé (2).

Les vingt-sept bataillons furent répartis en trois légions numérotées.

La première dite *de l'Est* fut faite de 10 bataillons : 2 de Saint-Chamond, 1 de Saint-Julien, 1 d'Izieu, Saint-Martin et la Valla, 1 de Saint-Jean-de-bonnes-fonts, 1 du canton de Rive-de-Gier, 1 de Saint-Romain, Sorbiers, Chagnon, Celieu et Fontanès, 1 de Saint-Christo, 1 de Saint-Paul, Farnay et Pavesin, 1 de Doizieu.

La seconde dite *du Sud* fut faite de 7 bataillons : 1 du canton de Bourg-Argental, 1 du canton de Maclas, 1 du canton de Saint-Pierre-de-beuf, 1 de Pélussin, 1 de Chuyer, la Chapelle, Saint-Michel, 1 du canton de Saint-Genès-Malifau, 1 du canton de Marlhès.

La troisième dite *de l'Ouest* fut faite de 10 bataillons : 4 de Saint-Etienne, 1 de Valbenoite, la Métare, Furet-la-Vallette et Rochetaillée, 1 de Montault et Outre-Furan, 1 du canton de Firminy, 1 du canton du Chambon, 1 de la Fouillouse et Saint-Héand, 1 de Saint-Priest, la Tour et Villars.

Les cadres des six bataillons stéphanois étaient ainsi constitués :

1^o Saint-Etienne :

<i>Commandant en premier...</i>	Antoine Robert.
<i>Commandant en second.....</i>	Peyret-Boucharlat.
<i>Adjudant.....</i>	X...
<i>Capitaines de grenadiers....</i>	X...
<i>Lieutenant de grenadiers....</i>	Jacques Charvet.
<i>Capitaines.....</i>	Eustache Peyret, — Philippe Testenoire, — Guill. Souhait.
<i>Lieutenants.....</i>	Jacques-Matth. Peyret, — Jean Gaillard, — Simon Robin, — Jean-Louis Chaleyser, — Jean-Bapt. Lardon.

(1) Commune. 3 février 1792.

(2) *Procès-verbal de l'assemblée tenue pour la division des bataillons des gardes nationales du district de Saint-Etienne et la nomination des chefs... Saint-Etienne, Boyer, 1792. In 4^o, 20 pp.*

2° Saint Etienne :

<i>Commandant en premier</i> ...	François Jourjon.
<i>Commandant en second</i>	Charles Carrier.
<i>Adjudant</i>	Maurice Dasquemio.
<i>Capitaine de grenadiers</i>	Jean-Bapt. Thomas.
<i>Lieutenant de grenadiers</i> ...	X...
<i>Capitaines</i>	Audouard, — Pierre Desarmaux, — Jean Lamotte, — Descos.
<i>Lieutenants</i>	Ant. Bertholet, — Pierre Rigaud, — Ant. Cherpy, — Ant. Palluat, — Fréconnet.

3° Saint-Etienne :

<i>Commandant en premier</i> ..	Nicolas Courbou.
<i>Commandant en second</i>	Marcellin-François Craponue.
<i>Adjudant</i>	Benoît Dignaron.
<i>Capitaine de grenadiers</i>	Claude-Simon Thiollière.
<i>Lieutenant de grenadiers</i> ...	Joseph Boissieux.
<i>Capitaines</i>	Ant. Neyron, — Claude Bourlier, — François Fauvain.
<i>Lieutenants</i>	Jean-Bapt. Beraud, — Jean-Bapt. Restein, Ant.-Léonard Pleney, — Jean-Pierre Veyrier.

4° Saint-Etienne :

<i>Commandant en premier</i> ...	Jean-Bapt. Foujols aîné.
<i>Commandant en second</i>	Pierre Fauvain.
<i>Adjudant</i>	Joseph Peyre.
<i>Capitaine de grenadiers</i>	X...
<i>Lieutenant de grenadiers</i> ...	Palle.
<i>Capitaines</i>	Guill. Plotton, — Aimé Fauvain, — Jean-Bapt. Forissier, — Ant. Cœur.
<i>Lieutenants</i>	François Bonnard, — Joseph-Jean-Bapt. Girerd, — Claude Peyret.

5° Valbenotte, la Métare, Furet-la-Valette, Rochetaillée :

<i>Commandant en premier</i> ...	X...
<i>Commandant en second</i>	X...
<i>Adjudant</i>	X...
<i>Capitaine de grenadiers</i>	X...
<i>Lieutenant de grenadiers</i> ...	X...
<i>Capitaines</i>	Ant. Delesgallery, — Jean-Bapt. Trablaiue, — Marcellin Doron, — Gaspard Doron, — Jean Paillon.
<i>Lieutenants</i>	Jean Picot, — Joseph Bonnet, — Claude Paillon, — Jean-Claude Sayve fils, — Claude Doron.

6° Montault, Outre-Furan :

<i>Commandant en premier</i> ...	X...
<i>Commandant en second</i>	X...
<i>Adjudant</i>	X...

<i>Capitaine de grenadiers</i>	X...
<i>Lieutenant de grenadiers</i> ...	X...
<i>Capitaines</i>	Hugues Brossard, — Pierre Poidebard, — Michel Haouzer.
<i>Lieutenants</i>	Vital Frécon, — Merley, — Charles Testenoire, — Jean-Claude Terrasse, — Jean-Claude Ducoing.

L'état-major des légions fut ainsi constitué :

Légion de l'Est :

<i>Chef de légion</i>	Léonard Pleney, chef du bataillon de Saint-Julien.
<i>Adjudant général</i>	Grégoire Laval, chef de bataillon à Saint-Chamond.
<i>Sous-adjudant</i>	Louis Chorel, capitaine à Saint-Paul-en-Jarez.

Légion du Sud :

<i>Chef de légion</i>	Jean-François Bollioud, chef du bataillon de Bourg-Argental.
<i>Adjudant général</i>	Jean-Bapt. Michaud, chef en second du même bataillon.
<i>Sous-adjudant</i>	Henri Guérin, de Chavanay.

Légion de l'Ouest :

<i>Chef de légion</i>	Fleury Royet, colonel.
<i>Adjudant général</i>	Jean-Bapt. Foujols, chef de bataillon.
<i>Sous-adjudant</i>	Ant. Chapelon, aide-major.

L'élection dans la légion de l'Ouest avait été faite en trois scrutins par 62, 60 et 31 suffrages sur 95, 95 et 46 votants.

On fixa ensuite — par le sort — le rang des bataillons. Dans la légion de l'Ouest, la numération fut ainsi établie :

- 1^o Valbenoite, la Métare, Furet-la-Vallette, Rochetaillée.
- 2^o Le Chambon.
- 3^o Saint-Priest, la Tour et Villars.
- 4^o Firminy.
- 5^o Montault, Outre-Furan.
- 6^o Saint-Etienne (commandant Jourjon).
- 7^o Saint-Etienne (commandant Robert).
- 8^o Saint-Etienne (commandant Foujols).
- 9^o La Fouillouse, Saint-Héand.
- 10^o Saint-Etienne (commandant Courbon).

Le 4 mars 92, on donna aux quatre bataillons de Saint-Etienne des drapeaux neufs dont la remise fut l'occasion d'une solennité, place Chavanel. Ces drapeaux furent solennellement bénis par le

clergé des deux paroisses ; on prononça des discours, le curé parla d'abord, puis le maire ; on prêta des serments et on fit reconnaître les officiers.

Un peu après, on voulut acheter, par souscription, quatre canons de 4 livres de balles. En avril, mai, on écrivit à Rueil, à Paris, à Strasbourg, à Lyon, sans succès ; la fabrication pour l'Etat absorbait tout. Cependant, on réussit à en avoir deux qui devaient, l'année suivante, être disputés dans la guerre civile. L'abbé Sauzée dit avec précision que, le 12 juillet, on les reçut de Paris montés sur leurs affûts, « le tout pesant vingt-six quintaux ».

Le 26 avril, la Commune acheta 40 fusils pour le service des corps de garde.

Je ne vois pas ce qui fut fait à Saint-Etienne pour exécuter l'arrêté du Conseil général du département en date du 3 août et, en particulier, les articles 3 et 4 qui ordonnaient qu'après avoir pourvu au contingent réclamé par la loi du 22 juillet, les bataillons choisiraient le dixième de leur effectif pour les tenir en état de « réquisition permanente » et pour les instruire chaque dimanche en vue de cette réquisition.

V

ÉTAT DES ASSERMENTÉS ET DES RÉFRACTAIRES

DERNIÈRES ÉLECTIONS ECCLÉSIASTIQUES

A la fin de mars 1792, le District dressa un état récapitulatif des serments prêtés et rétractés dans sa circonscription.

Je n'ai pu en retrouver l'instrument original dans les papiers du District conservés aux Archives de la Loire ; il a été cependant reproduit — avec des caractères qui ne permettent pas de douter de l'authenticité — dans le tome premier à la page 386 des *Papiers inédits trouvés chez Robespierre* publiés à Paris chez Baudouin, en 1828.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'insister sur l'authenticité : on n'invente pas des nomenclatures de paroisses et de curés. J'y relève cependant quelques lacunes ; quatre paroisses n'y figurent pas : La Tour-en-Jarez, Saint-Paul-en-Jarez, Doizieu et Unieu. Erreurs de copistes, d'imprimeur ou incertitude du rédacteur.

Tel quel, il porte sur 137 noms de prêtres du district de Saint-Etienne. Sur ce nombre :

Ont prêté le serment pur et simple.....	98
L'ont prêté avec restrictions, préambules ou modifications.....	13
Ont rétracté le serment pur et simple qu'ils avaient prêté.....	26
TOTAL.....	137

C'est dire que 71 p. 100 des prêtres attachés dans les églises au service du culte auraient accepté résolument la Constitution civile du clergé.

Voici l'état :

Liste des curés et vicaires du district de Saint-Etienne, département de Rhône-et-Loire, qui ont prêté purement le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 ; de ceux qui l'ont prêté avec restrictions, préambules ou modifications ; et de ceux qui ont rétracté le serment pur et simple qu'ils avoient prêté.

Noms des curés et vicaires qui ont prêté le serment pur et simple :

Canton de Saint-Etienne.

<i>Paroisses</i>	<i>MM.</i>
Saint-Etienne.....	Pierre-Raphaël Sonyer, curé. Michel Bodet, premier vicaire. Pierre Fournel, second vicaire. Jean-Louis Fournel, troisième vicaire. Antoine Blachon, quatrième vicaire.
La Ricamarie.....	Nicolas Dormaus, vicaire.
Planfoy.....	Claude Frachon, vicaire.
N. D. de Saint-Etienne.....	François Thiollière, curé. Benoît Marcoux, premier vicaire. Pierre Fodrin, second vicaire.
Rochetaillée.....	Antoine Siman, curé.

Canton de Bourg-Argental.

Bourg-Argental.....	Joseph Fontaine, curé de la cure haute. Jean Bonnet, curé de la cure basse. Jean Bacher, vicaire..
Saint-Sauveur.....	Antoine Robert, curé. Jean-Baptiste Fontfreyde, premier vicaire. Mathieu Quiblier, second vicaire.
Rutiange.....	Christophe Colombet, curé.
Argental.....	Claude-Louis Aubert, curé.
Saint-Julien-Molin-Molette..	André Pourret, curé. Villedieu, vicaire.
Colombier.....	Antoine Jamet, vicaire.
Burdignes.....	Melchior Raynaud, curé.

Canton de Le Chambon.

Le Chambon	Claude Combry, curé. Jacques Demijola, ancien vicaire. Louis Peyron, vicaire.
Saint-Genest-Lerpt	Jean-Marie Aguiraud, curé. Simon Jouve, ancien vicaire.
Saint-Victor-sur-Loire.....	Frécon, curé. Pierre Delsuc, vicaire.

Canton de Firminy.

Firminy.....	François Buisson, curé. Noël Cizeron, vicaire. Favériat, ancien vicaire.
Saint-Ferréol.....	Roure, curé.
Saint-Paul.....	Porte, curé.

Canton de Fouillouse.

Fouillouse.....	François Bourdely, curé. Claude Briet, vicaire.
Saint-Héand.....	Jean-Pierre Chavanon, curé. Jean-Marie Péchet, vicaire. Simon Rousset, ancien vicaire. Antoine Hérail, ancien vicaire.
Villars	Martin Sauvage, curé.
Saint-Priest.....	Jean Bourgin, curé. Autoine Bessac, vicaire.

Canton de Maclas.

Maclas.....	Claude Dupuis, curé.
Saint-Appolinar.....	Louis Dauphin, curé.
Véranne.....	Jean-Pierre Thomas, curé.
Bessey.....	Antoine Chorel, curé.
Royzey	André Tavernier, curé. Ferrier, ancien vicaire.

Canton de Marlhès.

Marlhès.	Jean-Antoine Alicot, curé. Jean-Claude Laurent, vicaire.
Riotord.....	Louis Pauze, curé.
Jonzieu	Antoine Linossier, curé.

Canton de Pélussin.

Pélussin..	Louis Drevet, curé. Jean-Antoine Bertrand, vicaire.
Chuyés.....	Hugues Dulin, curé. Jean Buisson, vicaire.
Saint-Michel.....	Jean-Anet Combe, curé.

Canton de Rive-de-Gier.

Rive-de-Gier.....	Léonard Lafay, curé. François-Marie Vignet, vicaire.
Saint-Genis terrenoire.....	Jean-Claude Boisset, curé. Antoine Verruy, vicaire.
Saint-Martin la plaine.....	Jean-Marie Laurençon, curé. Cortial, vicaire.
Tartaras.....	Jean-Joseph Auquier, curé.
Dargoire.....	Coste, curé.

Canton de Saint-Chamond.

St-Pierre-de-St-Chamond...	Pierre-Augustin Colin, curé. Mathieu Grangier, ancien premier vicaire. Jean-Baptiste Fanget, premier vicaire. Claude Fanget, second vicaire.
Saint-Julien-en-Jarez.....	François Dissard, vicaire.
N. D. de Saint-Chamond...	Paul-François-Régis Jamon, curé. Antoine Flachat, ancien vicaire. Jean-Floris Vinoy, vicaire.
Izieu.....	Jean-Baptiste Bouard, premier vicaire. Jean-Marie-Joseph Duchêne, second vicaire.
Saint-Martin-à-Coaliou.....	Antoine Forêt, curé.
La Valla.....	Jean Gaumont, curé.
Saint-Jean-de-Bonnefond...	Jean-Jacques Drevet, curé. Lafay, vicaire.

Canton de Saint-Genest-de-Malifaux.

Saint-Genest-de-Malifaux...	Dominique Jamon, curé. Jacques Rouchon, vicaire.
Saint-Romain-les-Atheux...	Jean-Pierre Carrot, curé.
Tarentaize.....	Pierre-Abrial, vicaire.

Canton de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Saint-Pierre-de-Bœuf.....	Théophrède Journal, curé. Jean Lardièrre, vicaire.
Chavanay.....	Claude Fronton, curé. François Pascal, vicaire.
Maleval.....	Louis Ginet, curé.
Luppé.....	Jean-Louis Catelan, curé.

Canton de Saint-Romain-en-Jarez.

Fontanez.....	Clément Gontard, vicaire.
Sorbiers.....	Ennemond Laval, curé. Jean-Gabriel Richaud, vicaire.
Chagnon.....	Damien Jacod, curé.
Cellieu.....	Claude Gallien, curé. Jean-Pierre Jarousse, vicaire.
Saint-Christo	Antoine Nabonnaud, curé.

Noms des curés et vicaires qui ont prêté le serment avec restrictions, préambules ou modifications :

Canton de Bourg-Argental.

Saint-Julien-Molin-Molette.. Léorat, ci-devant curé.
Rosier, ci-devant vicaire.

Canton de Maclas.

Saint-Appolinard.... Devaux, ci-devant curé.
Rantonet, ci-devant vicaire.
Bessey..... Antoine Font, ci-devant curé.

Canton de Pélussin.

Pélussin. Louis Barjon, ci-devant curé.
D'Ilières, ci-devant premier vicaire.
Peyrouze, ci-devant second vicaire.

Canton de Saint-Genest-de-Malifaux.

Saint-Romain-les-Atheux... André Plotton, ci-devant curé.
Montchovet, ci-devant vicaire.

Canton de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Chavanay .. Jean-Pierre Tholier, ci-devant curé.
Courbon, ci-devant vicaire.
Luppé..... André Oriol, ci-devant curé.

Noms des curés et vicaires qui ont rétracté le serment pur et simple qu'ils avoient prêté :

Canton de Saint-Etienne.

N. D. de Saint-Etienne. Jean-François Fromage, ci-devant curé.
François Cunit, ci-devant vicaire.
Rochetaillée.. Pierre Bayle, vicaire.

Canton de Firminy.

Saint-Paul-en-Cornillon.... Constant, ci-devant vicaire.

Canton de Maclas.

Maclas ... Mathivet, ci-devant curé.
Gadoulet, ci-devant vicaire.
Véranne..... Dumas, ci-devant curé.
Michalon, ci-devant vicaire.
Royzey..... Pouzols, ci-devant curé.

Canton de Marlhes.

Riotord.....	François Desgrands, premier vicaire. Jean Thomas, second vicaire.
Clavas.....	Jacques Court, vicaire.
Jonzieu.....	Jean Pradier, ci-devant curé. Claude Peyrard, ci-devant vicaire.

Canton de Rive-de-Gier.

Rive-de-Gier.....	Claude Jourde, ci-devant vicaire. Placide Reynaut, ci-devant vicaire.
-------------------	--

Canton de Saint-Chamond.

Saint-Ennemond ..	Julien Dervieux, ci-devant curé.
Saint-Pierre.....	Antoine Chaland, ci-devant curé.
Notre-Dame.....	Antoine Flachat, ci-devant curé. Pierre Paulet, ci-devant vicaire.
Izieu.....	Julien Montellier, ci-devant vicaire. Jean-Baptiste Foret, ci-devant vicaire.

Canton de Saint-Paul-en-Jarez.

Farney.....	César Ribier, vicaire.
Pavezin.....	Etienne Cognet, vicaire.

Canton de Saint-Romain-en-Jarez.

Saint-Romain.....	Bertier, vicaire.
Sorbiers....	Louis Mermet, ci-devant curé.

(District 31 mars 92).

Au commencement de 1792, l'abbé Chavanon, curé de Saint-Héand et le curé de la Tour-en-Jarez rétractèrent leur serment. En outre, l'abbé Sabot, vicaire de Doizieu, élu à la cure de Saint-Romain-en-Jarez, le 25 septembre 1791, n'avait pas accepté son élection.

Le 29 avril 1792, les électeurs du district furent réunis pour pourvoir à ces trois vacances. L'assemblée électorale, présidée par Alex. Gaetan Gontard fit les nominations suivantes :

1^o Pour Saint-Héand :

Abbé Montagnon.

2^o Pour la Tour-en-Jarez :

Abbé Bayle (de Tarantaise ?)

3^o Pour Saint-Romain-en-Jarez :

Abbé Fanget.

En novembre 92, le curé Jacques Drevet, de Saint-Jean-de-bonnes-fonts, dénoncé pour son béguinisme et les agissements délictueux qui s'y rapportaient fut obligé de démissionner. Une assemblée électorale du district, réunie le 18 novembre, pour le renouvellement du District et du Tribunal civil, procéda, le 23 novembre, à son remplacement. Cette assemblée, présidée par le maire de Saint-Etienne, Antoine Desverneys, fit la nomination suivante (96 votants).

1° Pour Saint-Jean-de-bonnes-fonts :

Abbé Pierre Fournel..... 75 (*élu*).

L'abbé Fournel était un ancien sociétaire de Saint-Etienne. Au procès-verbal, il « témoigne sa reconnaissance ».

VI

LE CONFLIT RELIGIEUX S'EXASPÈRE

Le conflit religieux allait s'exaspérant. En face du clergé patriote et constitutionnel apparaissait la ligue du clergé réfractaire, et, en arrière, la contre-Révolution, autre ligue, bras séculier de la première. L'Assemblée législative, installée au commencement d'octobre 91, était, deux mois après, lancée à fond dans la guerre.

Le décret du 29 novembre 91 constitue la première mesure rigoureuse : dans les huit jours, tous les insermentés seront appelés à prêter le serment ; après quoi, des listes seront définitivement arrêtées ; — les insermentés n'auront ni pension, ni traitement, et ce qui leur était, de ce chef, attribué, sera donné aux indigents ; — ils seront « réputés suspects de révolte contre la Loi et de mauvaise intention contre la Patrie et, comme tels, recommandés à la surveillance de toutes les autorités » qui devront veiller surtout à leurs relations avec « les Français transfuges ou déserteurs » ; — en cas de troubles, ils seront éloignés du pays, poursuivis si leur présence est une raison de ces troubles et condamnés jusqu'à un an de prison et deux ans s'il y a provocation à la désobéissance ; — les églises seront à la disposition des assermentés ; celles qui seront inutiles vendues ou louées : les insermentés n'en useront en aucun cas.

Ce décret inaugura le culte clandestin des insermentés, dont l'exercice avait été, jusque-là, garanti par les nouvelles lois de liberté.

Jusque-là, les insermentés avaient pu dire la messe dans les églises ; il leur fallait désormais chercher quelque maison hospitalière pour y édifier leur autel et exercer leur culte. La scission allait être éclatante aux yeux des plus simples. Il faut dater de la fin de 91, ou du commencement de 92, ce culte clandestin des insermentés sujet de tant de légendes pieuses : les messes dans les granges, les sacrements conférés la nuit, etc. Pour ne pas prêter les édifices communaux au culte des réfractaires, la Révolution s'attira l'accusation de tyrannie. Dès ce moment, on célébra avec des affectations de mystère un culte qui parut bien vite le vrai culte, simplement parce qu'il paraissait persécuté.

Car, il ne le fut pas, d'abord. Même, avant le décret du 29 novembre, alors que l'église paroissiale leur était ouverte, dans des pays où leur influence était toute puissante, des insermentés n'avaient pas voulu rentrer dans l'église que « l'intrus », le prêtre constitutionnel déshonorait. J'en veux citer deux exemples qui montrent le parfait libéralisme des administrations.

A Saint-Julien-Molin-molette, l'abbé Léorat, le curé, avait refusé le serment. Remplacé, en juillet 91, par l'élection de l'abbé Pourret vicaire de Colombier, il organisa, presque aussitôt, le culte en dehors de l'église : par un groupe de paroissiens ce culte fut installé chez un sieur Drevard, au hameau de la Rouchouse (1). L'installation n'alla pas sans encombre puisque le District, statuant sur une pétition des organisateurs, le 17 novembre 91 :

Déclare qu'il est loisible aux citoyens ci-dessus signés et autres de s'assembler dans le lieu indiqué pour y exercer leur culte religieux ; fait défense à toute personne de les y troubler à peine de droicts ; invite les officiers municipaux auxquels connoissance sera donnée du présent arrêté de faire cesser tous obstacles que l'on pourroit apporter à ce que lesdits citoyens exerçassent librement leur culte et de veiller à ce que l'ordre public ne soit pas troublé par la manifestation de ces opinions religieuses.

A Roizey, le curé Pouzol avait refusé le serment. En juillet 91, les électeurs le remplacèrent par l'abbé Tavernier, vicaire de Saint-Chamond. Dans sa séance du 21 décembre 91, le Conseil de la Commune, sur la demande de quelques habitants, son Procureur entendu, arrête :

Il est donné acte aux habitans cy dessus dénommés de la déclaration de l'appartement qu'ils se sont choisis pour y faire exécuter leur culte religieux ainsi que de l'heure et du temps de leurs offices ; leur permettons de faire

(1) Je trouve sur les cartes actuelles un hameau du Drevard et pas de hameau de la Rouchouse : y a-t-il eu interversion ?

sonner la messe, vêpres, baptêmes et sépultures et autres choses qui leur seront nécessaires dans l'exercice de leur culte.

Sans néanmoins, toutes fois, troubler directement ou indirectement les offices paroissiaux ni le ministre du culte catholique salarié dans ses fonctions : quoy faisant, lesdits habitans seront tenus d'attendre qu'ils soient condamnés.

Avec defenses qui sont dès à présent faites à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de troubler lesdits habitans dans le libre exercice de leur culte à peine de tous dépens, dommages et intérêts et d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public et contrevenant aux décrets de l'Assemblée nationale, aux arrêtés rendus.

En conséquence pour que notre présent arrêté soit rendu plus notoire, nous ordonnons qu'il sera lu, publié et affiché.

Ce libéralisme ne remédiait à rien. Les insermentés ne pouvaient justifier leur situation qu'en accablant le clergé officiel des reproches les plus amers et les plus injustes. A ce point que des municipalités dont le catholicisme fervent ne saurait être douteux font parvenir des plaintes au District et, cela, dès les premiers remplacements des réfractaires (1).

Dès la fin de 91, — on l'a vu — le mal était grand. Alors même que la querelle ne portait que sur une question d'investiture, que tout le dogme, tout l'enseignement de l'Eglise, tout le *Credo*, toute la foi étaient de cause, étaient communs aux deux partis et entourés du respect des administrations, on s'efforçait de faire dans l'esprit des simples cette conviction qu'une nouvelle religion allait remplacer la religion des ancêtres. L'introduction du divorce dans la loi civile (20 sept. 92) ne contribua pas peu à fortifier cette idée de schisme. La laïcisation de l'état civil (même date), de si évidente nécessité et de si évidente justice, y contribua beaucoup plus encore : la notion d'un état civil relevant la situation de toutes les personnes n'était pas dans les esprits ; l'officier municipal enregistrant à la place du curé était la seule chose retenue, et comme un sacrilège de plus. Pour les vrais croyants le petit cahier où le curé insermenté inscrivait les sacrements était seul à considérer. D'autres réformes légales augmentèrent le nombre des causes de discorde. La loi civile ne connaissant aucun empêchement particulier au mariage des prêtres (2), les assermentés — bien que céli-

(1) Le 21 octobre 91, le District enregistrait déjà les plaintes de la municipalité de Doizieu contre un capucin de Saint-Chamond, le P. Cyrille, qui s'était répandu en propos contre les prêtres constitutionnels.

(2) Dès 91, les pensions étaient conservées aux religieuses mariées (décret du 10 septembre). Un décret du 7 août 92 assure leurs pensions et traitement aux religieux, religieuses et ecclésiastiques mariés.

bataires — perdirent quelque chose de leur caractère hiératique par l'hypothèse qu'ils pouvaient devenir des pères de famille. Le décret du 18 août 92 qui défendait tout costume religieux hors des églises rendit visible et justifiée l'accusation de persécution contre l'Eglise. La France n'avait donc plus de prêtres. Pour les âmes pieuses, les sonneries de la grand'messe et des vêpres ne disaient plus, dans leurs vieilles ritournelles, que le triomphe de l'impiété. La Révolution se heurtait à une mentalité très primitive, incapable de comprendre, et dont les convictions tenaient à une confiance aveuglément donnée, obstinément donnée.

Pour être passives, les résistances semblent incoercibles : même chez les plus humbles. J'en vais dire un exemple. Dans la commune de la Fouillouse, des sœurs de saint Joseph, depuis plus de soixante-dix ans, tenaient « les Petites écoles » et instruisaient « la jeunesse dans la religion » ; elles avaient aussi le soin des ornements de l'église ; dès « la publication de la Constitution civile du clergé », ces religieuses, réprouvant la conduite des deux prêtres assermentés de leur paroisse, cessèrent de venir à l'église, n'assistant même plus à la messe ; une loi du 17 avril 91 ayant exigé du personnel enseignant le serment civique, elles le refusèrent ; à toutes les instances officielles et particulières, elles opposèrent un refus obstiné ; plus d'un an après, en juin 92, la Commune obligée d'agir fait une nouvelle démarche sans plus de succès et dut se résoudre à signaler au District la résistance de ces quelques femmes. J'emprunte ces faits à un procès-verbal de la Commune du 17 juin 92. Ces résistances n'étaient pas sans effet sur les âmes simples qui en restaient troublées, révoltées quelquefois.

En avril 92, déclaration de guerre à l'Autriche ; peu après, mesures sévères contre les insermentés. Un décret du 27 mai porte de grosses menaces : quand, dans une commune, vingt citoyens actifs demanderont la déportation — ou plutôt l'exil — d'un insermenté et que le District donnera un avis conforme, le Département déportera ; si le District donne un avis opposé, le Département fera procéder à une enquête par des commissaires sur le rapport desquels il prononcera ; — si l'insermenté a suscité des troubles un citoyen suffira pour réclamer la déportation ; — les déportés seront conduits à l'étranger dans le pays de leur choix, les administrateurs fixant l'itinéraire et fournissant une indemnité de 3 liv. par journée de route de dix lieues ; — le déporté retrouvé en France sera passible de dix ans de détention.

Après le 10 août, la mesure est généralisée et la formule du serment modifiée. Il faut jurer fidélité à la Nation et jurer de mai-

tenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant (loi du 15 août 92). Puis, un décret du 26 août ordonne que tous les ecclésiastiques prêteront ce serment et que les insermentés sortiront de France dans les huit jours avec les mêmes indemnités de route : les infirmes et les sexagénaires sont seuls exceptés.

Pour l'application de cette mesure d'exil, le District fit imprimer une circulaire aux communes réclamant des renseignements détaillés sur les passeports délivrés, les ecclésiastiques insermentés présents ou partis et, pour ces derniers, leur destination au départ (5 octobre 92). Les réponses furent-elles sincères ? Les municipaux disent-ils la vérité quand ils répondent : *sans destination* ? Ne savent-ils pas que celui-ci est resté au pays, caché dans quelque hameau où les fidèles viennent le voir ? que tel autre est à Lyon d'où il fait savoir que tout va changer bientôt ?

A ces mesures l'Assemblée législative ajouta la radicale suppression des congrégations (loi du 18 août 92) dont je vais parler tout à l'heure.

Ces sévérités eurent ce résultat que dans bien des maisons on parla du gouvernement des Assemblées de France comme du gouvernement des pires ennemis de l'Eglise. D'autre part elles rendirent courageux et audacieux les patriotes qui se sentant défendus, demandaient à mener rudement la bataille.

Les lois d'exil ne furent d'ailleurs pas appliquées avec rigueur. Les insermentés qui se crurent obligés de quitter leur paroisse et leurs amis n'allèrent pas bien loin : c'est le petit nombre qui passa la frontière. Le plus grand nombre — dans nos pays — s'en alla à Lyon où le milieu social paraissait protecteur et les coreligionnaires nombreux. Au dire de Balleydier (*Hist. du peuple de Lyon*) ils s'y trouvèrent plus nombreux qu'on ne pourrait croire en 93. D'autres, enfin, cherchèrent asile dans les hameaux les plus écartés où la foi du paysan leur donna le refuge et où leur présence constituait un redoutable ferment d'opposition.

Sur certains points, très près du district de Saint-Etienne, il y eut résistance. Le Département dut envoyer des commissaires et une assez forte colonne de garde nationale pour rappeler au respect de la loi les communes de Saint-Martin-Annau, Duerne, Avaize et Montromant : l'expédition qui dura cinq jours, du 5 au 10 septembre 92, amena l'arrestation de quelques insermentés et le remplacement des municipalités complices (1).

De Saint-Etienne, on avait dû envoyer aussi une colonne de garde

(1) V. Conseil général de Rhône-et-Loire. 12 septembre 1792.

nationale à Yssingaux au commencement de juillet 92. Pupil rapporte sur cette expédition un témoignage personnel.

Le 9 juillet 1792, un détachement de la garde nationale de Saint-Etienne, au nombre de 300 hommes, dont je faisais partie aussi fut envoyé à Yssingaux à cause du fanatisme ; les aristocrates des villages aux environs y faisaient la guerre. A notre présence, les divisions de ces turbulents entrèrent dans l'ordre. Nous sommes restés six jours dans notre tournée (1).

Dans le district de Monthrisson, les choses étaient au moins aussi graves : on se croirait en Vendée. Sur les renseignements qu'il tient du District, le Département, rapporte au ministre de l'intérieur la situation dans la commune de Merle, près Saint-Bonnet-le-chateau :

13 avril 92.

... On y a établi le culte dans une espèce de château-fort appelé Leyniecq appartenant aux héritiers du ci-devant seigneur d'Apinac. C'est un point de ralliement pour les prêtres non assermentés à la tête desquels est le sieur Feraud, ci-devant curé de Merle. L'on assure que pendant les fêtes de Pâques, il s'y est rassemblé jusqu'à 4 à 5.000 personnes, que la plupart étaient armées de fusils, que l'on a muni la tour de Leyniecq d'armes à feu et de pierres, qu'on y monte la garde jour et nuit et que ces dispositions sont commandées par un sieur Fayet, ancien cavalier de maréchaussée (2).

A Saint-Hilaire, l'ancien curé Chevalier mène l'assaut contre son successeur, l'abbé Faure, qui écrit au District :

Le 22 janvier (1792), M. Chevalier entre dans le presbytère à la tête de huit personnes pour me forcer à enregistrer tous les actes de baptême qu'il avait fait publiquement dans son culte et au son des cloches de l'église paroissiale.

Je ne vois rien de semblable dans le district de Saint-Etienne où cependant l'émotion était grande. Le personnel ecclésiastique et conventuel ne subit pas de changement notable : deux rétractations, c'est tout. A Saint-Etienne, le 10 septembre 92, les curés de la Grand et de Notre-Dame, Sonyer-Dulac et Thiollière, tous leurs vicaires, renouvelèrent le serment civique sous sa forme nouvelle.

Les adhésions restèrent constantes si on en juge par les états des traitements et des pensions. Pour le premier trimestre de 92, on mandate, au clergé des paroisses, dans une proportion assez

(1) L'abbé Sauzée donne à l'événement une importance considérable et le confond avec un événement de 95 ; il rapporte une véritable bataille : 800 royalistes massacrés, etc. Voir sur les troubles d'Yssingaux au printemps de 1792, la communication du procureur-syndic Vasilhe lue dans la séance de l'Assemblée législative du 18 avril 92.

(2) Archives nationales F 7 3686^e.

semblable à celle de l'année 91 ; le mandatement se décompose ainsi :

Curés et vicaires.....	35.065 liv. 12 s. 6 d.
Chanoines, prébendiers, curés retirés avec pension, curés remplacés.....	5.716 — 11 s. 8 d.
Religieux du district (1).....	7.350 —
Religieuses du district (2).....	13.565 —
Religieuses hors la vie commune (3)....	550 —
Religieux venus dans le District.....	3.300 —
TOTAL.....	65.547 liv. 14 s. 2 d.

Les traitements et les pensions étaient payés d'avance, un décret du 27 septembre 92 exceptait de ce bénéfice les moines et ecclésiastiques non employés au culte public. Un autre décret du 9 octobre suivant le conservait en faveur des religieuses.

Je relève sur ces états les chiffres suivants qu'on peut comparer à ceux des deux derniers trimestres de 91 (4).

Curés en fonctions.....	55
Cures vacantes.....	2
TOTAL.....	57
Vicaires en fonctions.....	69
Vicariats vacants.....	30
TOTAL.....	99

Soit 156 emplois : 124 occupés, 32 vacants.

Je ne connais pas les états pour les autres trimestres de 1792 (5) ; mais ceux de 1793, au commencement de l'année, étant peu différents, on peut conclure à la stabilité des fonctions ecclésiastiques pendant cette année.

(1) L'état de ce personnel ne diffère guère de celui d'avril 91. Il reste 2 bernardins (Coiffote parti à Dijon), — 3 minimes (Romier retiré de la vie commune), — 6 capucins (Mitrât, Bonnard et un troisième retirés de la vie commune).

(2) Je n'ai pas les états qui permettraient de comparer avec le personnel de 91. Un état des changements à opérer indique 2 décès (une dominicaine et une visitandine) et 30 « émigrations » (7 dominicaines, — 16 visitandines et 8 ursulines).

(3) Trois dominicaines et une religieuse de l'Hôpital nommée Marie Lorange.

(4) Voir plus haut, page 212.

(5) Le registre du District s'arrête en 1792. Les états de 93 sont en feuilles détachées.

VII

LE BÉGUINISME

Il faut reprendre ici — puisqu'elle est un épisode de la grande lutte religieuse — l'histoire du béguinisme de Saint-Jean-de-bonnes-fonts. J'en ai raconté les débuts dans un autre livre : *L'Élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime* (pp. 96-101).

On sait comment le jansénisme français glissa des plus hautes et des plus éloquents discussions dans les manifestations névropathiques tenues pour miracles, pour évidente expression de la volonté de Dieu. À la Révolution, l'œuvre des convulsionnaires était encore le grand sujet de polémique entre les acceptants et les appelants de la bulle *Unigenitus*. Les miracles étaient-ils accomplis de par la permission de Dieu ou par l'œuvre de Béalzébuth ? Le débat se continuait, effacé par les orages politiques mais toujours ardent.

Dans le pays stéphanois, le clergé gardait le souvenir de son ancien archevêque, Malvin de Montazet et, sans contredit, était du côté des appelants en grande majorité. Un membre éminent de ce clergé, le curé de Saint-Médard, près Saint-Galmier, François Jacquemont, esprit élevé, écrivain de distinction, prêtre passionné de charité, d'amour des pauvres et d'humilité était, déjà, réputé comme une lumière dans le monde janséniste du Forez ; il devait, en effet, parler plus tard au nom de tous et laisser, avec le souvenir d'une existence de sainteté, une œuvre imprimée assez considérable.

Nombre de prêtres, avec le curé Jacquemont, jugeaient « l'œuvre des convulsions comme une œuvre divine et comme un signe de la proximité des secours que Dieu préparait à son Eglise » (1). On obtenait en province les phénomènes de catalepsie, d'anesthésie et de suggestion qui avaient tant ému à Paris. En présence de ces choses troublantes, quelques-uns des prêtres les plus exaltés par le conflit, écoutèrent et prirent à la lettre les divagations des malades, perdirent véritablement la tête.

Il faut raconter d'abord la surprenante histoire de Fareins et de Lyon à laquelle se rattachent les mouvements foréziens, qui resteraient incompréhensibles sans cette préface nécessaire ;

(1) Fr. Jacquemond. — *Avis aux fidèles*. 1796.

je la raconterai sur les études si bien documentées de MM. Perroud et Jarrin (1).

J'ai dit ma conviction que c'est dans le Forez que se produisirent les premières démonstrations : à Saint-Galmier, à Montbrison, vers Boën surtout, à Marcilly où le curé Fialin avait aussi obtenu des phénomènes d'extase et d'anesthésie, et où l'impression fut extrêmement profonde (2). J'ai dit aussi comment les frères Bonjour (dont l'un venait d'une paroisse forézienne) se réunirent à la cure de Fareins, dans les Dombes, et y frappèrent les esprits par de retentissants miracles : entre autre la crucifixion d'une extatique Tiennon Thomasson, le 12 octobre 1787. J'ai arrêté mon récit, en janvier 1788, au moment où l'archevêque Montazet, fort inquiet, dispersa les faiseurs de miracles à l'aide de trois lettres de cachet, envoyant le curé Claude Bonjour à Pont-d'Ain, son vicaire François Bonjour chez les moines de Tanlay en Bourgogne et je ne sais où son autre vicaire, Farlay (de Boën), qui ne fut pas atteint et resta caché (janvier 1788). Un curé orthodoxe nommé Comte avait été installé à la place des proscrits.

La Révolution rendit la liberté aux Bonjour. Au commencement de septembre 1789, Claude revint à Fareins ; son frère François l'y rejoignit quelques jours après. Pendant les mois de la proscription, d'autres prêtres, des miraculées, des femmes inspirées et prophétisant avaient entretenu la foi : les assemblées de nuit s'étaient multipliées malgré des arrestations, des menaces, des amendes, la prison ; on en était à l'exaltation qui ne recule devant rien ; les hommes négligeaient les travaux des champs et les femmes affaiblies par les jeûnes et les macérations exaspéraient leurs pauvres nerfs dans des réunions de ténèbres d'où elles revenaient vers deux heures du matin à moitié affolées.

Au retour des frères Bonjour l'agitation recommença, ouvertement. Il y eut conflit pour la possession de la cure. Puis, les orthodoxes et les gens de la foi nouvelle se disputèrent la commune. Les violences étaient prêtes et les calomnies aiguës : « Le mépris des lois de là morale... est au comble dans la paroisse... ils enseignent que Dieu peut commander l'assassinat »... La persécution recom-

(1) Cf. Perroud : *Documents pour l'histoire du Fareinisme (Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, t. IV, p. 105). — Ch. Jarrin. *Bourg et Belley pendant la Révolution*, et, à la suite, *Le Fareinisme*. Bourg, 1881. In-8°.

(2) Le souvenir de ces événements est effacé à Marcilly ; mais on s'y souvient du curé Fialin qui constitua dans le pays un groupe religieux très important. De ce groupe, il est resté à Marcilly une petite église réformée qui n'a pas de pasteur, mais qui exerce un culte, lit le « saint Evangile de Dieu ».

mença, il y eut des mandats d'arrêts ; les gardes nationales de Trévoux et de Messimy vinrent pour les exécuter (juin 1790). Les Bonjour furent arrêtés, incarcérés à Trévoux et ne furent libérés qu'en novembre 1791. Les détails sur l'arrestation de Claude indiquent l'âpreté de la lutte : on le souffleta, on le coiffa d'un ridicule chapeau à plumes, on l'agenouilla dans l'attitude du pardon, etc. Il subit sans résistance et sans plaintes cette « passion ».

C'est ici que commence l'histoire de l'Incarnation d'Elie.

Des jansénistes foréziens et des jansénistes de Fareins, attachés aux idées nouvelles se rencontraient à Lyon dans les réunions d'un petit groupe pieux chez une demoiselle Punctis, de Boën, appelé « M^{lle} de Boën » (1). M^{lle} de Boën avait à son service une jeune veuve Claudine Dauphan, originaire de Boën et mère d'une petite fille. Le curé François Bonjour avait aussi pour servante une fille de Boën, nommée Françoise. Toutes ces femmes, fort éprises de religion, étaient liées de bonne amitié ; Claudine voyait souvent Françoise, l'aimait et l'appelait « Fanfan ». L'arrestation des Bonjour causa en ce milieu une peine profonde. Claudine, peu versée dans les Ecritures, mais d'ardent mysticisme et à coup sûr hystérique, s'exalta extraordinairement et, par delà son admiration pour l'un des prisonniers, François Bonjour, entrevit le miracle qui allait réaliser les espérances de ses amis : l'avènement d'Elie.

Le 28 juillet 91 (les Bonjour arrêtés depuis près de deux mois), Claudine était en prière à l'église d'Ainay quand il lui fut signifié qu'elle était prédestinée de Dieu à donner le jour, « sans commerce d'homme » au prophète Elie qui doit venir préparer le second avènement du Messie (Matthieu XI. 14) et le règne de mille ans de la Nouvelle Jérusalem promis par l'Apocalypse (XX. 2 à 5). Et, Claudine en extase « sentit le mystère s'accomplir en elle ». Elle écrivit la relation du miracle à François Bonjour, lui annonçant sa visite.

Et il y eut, en effet, des visites à la prison de Trévoux et une longue correspondance « de l'époux à l'épouse », qui ne manquèrent pas de causer quelque scandale dans la maison de M^{lle} de Boën. Claudine n'osa pas insister et envoya son amie Françoise ; le prisonnier écrivait à Claudine : « C'est toi que j'aime en elle... Je t'embrasse par tout son corps... »

Les rêveries hystériques de Claudine Dauphan avaient fait sombrer le curé François Bonjour dans une véritable folie où, tout secoué d'amour, il avait l'hallucination d'exécuter la volonté de Dieu. A sa libération, il emmena à Paris (décembre 1791), Claudine

(1) Les Punctis étaient seigneurs de Boën, par héritage, depuis 1750.

et Française. Il y eut quelque bruit et, même, information judiciaire. On se récriait surtout contre l'abandon par Claudine de sa petite fille. A Lyon, Claudine avait un frère peu respectueux pour elle. A Fareins on attendait que François Bonjour se justifiat.

C'est le 20 janvier 92 qu'il envoya le manifeste qui contenait sa justification. Ce manifeste renseigne sur les faits et la doctrine ; il doit être connu : (1) j'y fais les coupures suivantes :

D'abord le roman :

... Le Jeudi saint 1791, étant dans l'église d'Ainay, où elle demeura trois ou quatre heures sans s'en apercevoir, Jésus-Christ se rendit présent à son cœur à qui il parla de la manière la plus claire ; il lui dit qu'il voulait retracer en elle ses différents mystères ; qu'après avoir été unis à elle par le cœur, il voulait encore lui être uni par la nature et que, désormais, elle serait son épouse.

... Elle se sentit forcée de demander à son époux le fruit de son amour... Et ce divin Sauveur lui annonce que ce fruit sera saint et la sainteté même... qu'il sera l'Esprit saint, l'Esprit de vérité, l'amour et le lien du Père et du Fils, qui prendra naissance dans son sein.

... Depuis, deux mois et demi ou trois mois environ après la Pentecôte, son divin époux lui assure, en lui faisant sentir vivement sa présence, qu'elle reçoit dans ce moment ce fruit précieux, qu'il le lui donne, qu'il est en elle et qu'elle le possède. Et, en effet, depuis ce moment, elle a toujours vu son ventre enfler...

Enfin, son époux lui fait demander et soupire après une retraite profonde... Il lui dit que ce sera moi qui la conduirai dans cette retraite où je serai son gardien...

Je vous supplie de ne jamais chercher à me justifier, ni m'excuser auprès de personne, parce que l'œuvre de Dieu en moi est d'être enseveli sous la boue et la fange et mon bonheur ne peut être que dans les opprobres de tout genre...

Puis, le point de doctrine :

Est-il vrai que nous nous permettons tous les crimes sous prétexte que Dieu les commande ?

Cette imputation me fait rougir de honte pour nos pauvres frères. Eh quoi donc ! Dieu, la sainteté même, peut-il commander le crime ? Quelle impiété ! Loin de nous, cher ami, un tel blasphème.

Qu'est-ce qu'un crime ? Vous le savez aussi bien que moi ; c'est toute action, toute parole, tout désir, toute pensée qui a la cupidité pour principe, comme toute bonne œuvre est celle qui a pour principe et pour motif la charité... Dieu peut-il commander ou autoriser la cupidité ? Non, sans doute...

Mais, je crois encore que Dieu, souverainement puissant et indépendant peut détruire la cupidité et la séparer des actions auxquelles elle est ordinairement jointe et faire opérer ces actions par sa seule charité qui ne peut manquer de les rendre bonnes, puisque tout ce qui naît de la charité est bon.

(1) Il est publié *in extenso* page 51 et suiv. du livre de M. Jarrin : *Bourg et Belley. Le Fareinisme*.

Alme, dit saint Augustin, et faites tout ce que vous voudrez. C'est-à-dire faites toutes les actions que vous voudrez, pourvu que l'amour de Dieu en soit le seul principe. Alors, comment Dieu pourrait-il ne pas ordonner ces actions ? Et si on croit qu'il ne le puisse pas, comment justifier tant d'actions des saints personnages de l'Écriture dites commandées et approuvées de Dieu ?

Et il cite longuement une suite de crimes commis sous l'inspiration de Dieu. Abraham qui a deux femmes, chasse l'une d'elles et son fils, avec un peu de pain et un vase d'eau, puis veut égorger son fils unique ; — Jacob, qui a quatre femmes et des enfants de toutes ; — Rebecca qui, par ordre du Seigneur, ordonne à son fils Jacob de mentir à Isaac ; — Joseph qui, par l'inspiration divine, accuse de vol son frère Benjamin, innocent ; — les Israélites, qui enlèvent aux Egyptiens leurs richesses sous le faux prétexte d'un prêt, alors que Moïse, qui les emmène, avait sollicité du pharaon la permission d'aller sacrifier dans le désert ; — Samson qui se suicide ; — Jephthé qui tue sa fille ; — Judith qui, revêtue d'habits magnifiques, parfumée et fardée, allume la passion d'Holopherne, l'assassine alors qu'il est dit que le Seigneur ajouta plus d'éclat à sa beauté et lui rendit témoignage qu'elle n'avait péché ni dans ses paroles, ni dans sa conduite ; — Isaïe qui se montre nu ; — Osée à qui le Seigneur ordonne d'avoir, d'une prostituée, des enfants de prostitution. Et François Bonjour conclut :

Je ne finirais pas si je rapportais tous les faits semblables. Il est donc clair que ce serait renoncer à la foi que de ne pas croire que Dieu puisse commander les choses qui, ordinairement, sont mauvaises, parce qu'elles ont pour principe la cupidité, pour ne les faire faire que par sa charité. Et il n'y a pas moins d'impiété à soutenir qu'une action faite par un principe de charité est mauvaise, qu'à dire qu'elle est bonne quoique déstituée de la charité et faite par cupidité.

La conclusion du roman fut que, le 29 janvier 92, Françoise accoucha d'une fille, morte en naissant, et d'un garçon ; le 18 août suivant, Claudine, à son tour, accoucha d'un garçon. Dans la folle théogonie de Bonjour, le premier était le *Précurseur d'Elie* ; le second *Elie* lui-même : on l'appelait « Lili ». Peu après, Elie devint même le *Paraclet*, la troisième personne de la Trinité, et François Bonjour se dit le *Recteur de l'œuvre divine*.

Claude Bonjour, à sa libération, était venu à Fareins. Claudine l'appelait *Moyse* et les initiés lui gardèrent ce nom. Recherché, il dut se cacher, fut inscrit comme émigré, puis arrêté à Tournus (octobre 93), alors qu'il tentait d'aller chez son frère à Paris. Incarcéré pendant plusieurs mois, ce n'est qu'au printemps de 94 qu'il put le rejoindre ; après quoi, il s'en alla à Corbeil où il se fit très humblement cordonnier, édifica, fit quelques prosélytes.

A la suite de ces événements romanesques, les fidèles de Fareins paraissent s'être divisés. Les plus croyants acceptèrent la nouvelle Incarnation et quelques-uns de ceux-là s'en allèrent à Paris former une communauté autour de l'Enfant divin et de sa mère. Les autres, un peu scandalisés, continuèrent à attendre Elie (1).

Tels sont les événements dont les initiés dans le Forez et à Saint-Jean-de-bonnes-fonts recueillirent les échos. Je vais dire ce que je sais sur ceux-là.

(1) Je peux mettre ici quelques notes sur la fin de l'histoire des « Fareinistes ».

La Communauté de Paris atteignit sans encombre les jours du Consulat, recevant de Fareins des offrandes et des amitiés. Au Concordat, le maire de Fareins, Michel Bernard, un croyant dévoué, refusa de s'associer à la restauration du culte officiel, vendit ses biens et s'en alla, lui aussi, rejoindre la Communauté de Paris. Cet événement donna l'éveil à la police qui eut des craintes. François Bonjour était alors prote dans une imprimerie. L'ancien vicaire Farlay habitait avec lui.

La Communauté fut, en 1805, dénoncée à la police impériale par l'un de ses membres, Souchon, autrefois curé en Forez, banquier et dépositaire des fonds de ses coreligionnaires. Souchon fit une banqueroute qui excita les colères de ses amis. Ils le poursuivirent et lui les dénonça. La police surprit une assemblée ; les hommes furent incarcérés à la Force, les femmes à Saint-Lazare, après quoi ils furent tous exilés et s'en allèrent à Ouchy, près Lausanne.

L'un d'eux, fabricant de toile cirée et de taffetas gommé, resta, cependant, à Paris où il gagnait beaucoup d'argent. Grâce à lui, la communauté d'Ouchy put vivre et prospérer. On allait de Fareins à Ouchy. En 1814, le maire de Fareins signale au sous-préfet de Trévoux que le sieur Claude Goyffon, « d'une probité à toute épreuve, mais de la secte des illuminés dont les principes sont opposés au gouvernement du roi, avait affermé ses biens et était allé à Ouchy adorer le *Paraclet* ».

A la fin de l'Empire, la « Secte » avait plusieurs églises : Ouchy, Fareins, une petite communauté faubourg Saint-Marceau, Corbeil, Saint-Jean-de-bonnes-fonts, Marcilly-le-pavé. D'autres peut-être. C'est en 1818 que la colonie d'Ouchy rentra à Paris.

Je vais dire ce que devinrent les Bonjour et leur famille.

Claude Bonjour, *Moyse*, paraît être mort en Suisse.

François Bonjour, le *Recteur*, s'en alla sous la Restauration faire des prosélytes à Nantes et à Château du Loir. Je ne sais rien de sa mort.

« Française », mère du *Précurseur*, est morte en 1841. Son fils, le *Précurseur*, est mort en 1868 à Ribemont, chez Elie.

Claudine, mère du *Paraclet*, est morte le 11 mai 1834, après avoir donné à son mystique époux huit enfants.

Elie Bonjour, le *Paraclet*, l'aîné des huit, se maria à Paris à l'âge de vingt ans (en 1812). Il était riche, ayant hérité de ses adeptes morts. Il fut sous Louis-Philippe, colonel de la garde nationale, commerçant dans les laines. En 1860, il acheta l'ancienne abbaye de Saint-Nicolas, à Ribemont, près Saint-Quentin, et y installa une manufacture de tissus importante. Il mourut en 1866, laissant une très nombreuse famille (onze enfants). La foi semble s'être conservée dans ce milieu.

Jules Bonjour, l'un des fils du *Paraclet*, après la mort de son père, se sépara

Il convient d'abord de laisser la parole à l'historien qui connut le mieux ces choses, Jacques Taveau (1) :

Ce fut vers 1787, que plusieurs prêtres, distingués la plupart par leurs lumières, furent séduits par les prestiges de plusieurs convulsionnaires, visiblement sous l'influence de Satan, et vinrent grossir la liste de la secte déjà existante des « Augustinistes » à qui l'on donna le nom expressif de « Margoulistes » (2).

Voici, en deux mots, le fond de leur système. Ils attendaient *Elie qui doit venir rétablir toutes choses* (Saint Matth.) Or, Elie ne venant pas assez vite à leur gré, parce que les choses n'étaient pas encore assez dans la confusion,

des croyants et publia, en 1874, une lettre pour aider les Dominicains à convertir les gens de Fareins.

Vers la fin du second Empire, il y avait à Fareins environ 500 fidèles des idées « Fareinistes ». Vers le même temps, il en existait encore à Lausanne où on a imprimé : *Le grand Elie divin qui vient rétablir toutes choses, avis démonstratif fatidique adressé à tous ceux qui croient aux Saintes Ecritures*.

L'insuccès de l'incarnation en Elie Bonjour ne découragea pas les espérances. Un ouvrier maçon, Digonnet, fut accepté pour *Elie* à Saint-Jean-de-bonnes-fonts vers le milieu du XIX^e siècle. L'espoir n'est peut-être pas éteint partout à l'heure où j'écris.

Condamnée par l'Eglise, la foi nouvelle a suscité un culte qui n'a plus rien de catholique. Ce culte est tout à fait secret. N'ayant jamais été assurés de la liberté de leur adoration, les fidèles l'ont cachée. On sait qu'il n'y a point d'officiant attitré parmi eux. Leurs assemblées pieuses se tiennent dans les domiciles des fidèles, toujours différents pour que la prière commune sanctifie toutes les maisons. Ces réunions sont présidées par un *ancien* (le *πρεσβύτερος* des premières églises chrétiennes) ; on y dit la prière. En certains lieux, on chante. Tous les fidèles savent par cœur les cantiques d'un recueil propagé en manuscrit et soustrait à la curiosité des profanes. Les prières des naissances, des mariages et des funérailles composent tout le rituel. Ils mettent des croix sur les tombes.

Partant, ce culte a été l'objet de graves accusations que, malgré tout, je considère comme des calomnies et qui ont eu pour origine ou, des folies personnelles ou, même, quelque passagère épidémie de folie. On s'accorde, au contraire, à louer la scrupuleuse honnêteté et même la gravité des mœurs de ces croyants. On a vu certaines de leurs familles vivre en communauté et prolonger l'indivision des biens d'une génération à l'autre. Quelques-uns, par horreur de la justice des hommes, pour abandonner la robe à qui demande le manteau, se sont laissés ruiner par les frais de justice et les condamnations par défaut.

(1) *Vie de M. François Jacquemont*. Ms. de la Bibliothèque de Saint-Etienne. Javelin Pagnon a écrit en tête de ce manuscrit la note suivante : « M. Jacques Taveau, dans sa jeunesse, était attaché, comme professeur à l'établissement des sourds-muets fondé à Saint-Etienne par Marguerite Mirandon. Il avait puisé dans la société de cette fille charitable, auprès des vieux Oratoriens réfugiés dans notre ville et de M. l'abbé Jacquemont lui-même, le culte des doctrines de Port-Royal. — J. P. »

* Le manuscrit a été mis au net en 1868.

(2) V. Littré : *Margouillis*, bourbier.

alors, pour hâter la venue d'Elie, ils se mirent à commettre le plus de crimes possible afin que, toutes les règles de la morale étant renversées et dans la confusion, le prophète arrivât plus tôt (1).

On a peine à croire à une telle aberration de l'esprit humain et cependant telles furent les idées de ces illuminés, lesquels s'appuyaient sur des prodiges opérés par des convulsionnaires qui prêchaient ces doctrines et qui les appuyaient de plusieurs exemples tirés de la Bible et de l'histoire ecclésiastique. Dieu — disaient-ils — qui a donné le Décalogue, peut en dispenser : Abraham disposé à sacrifier son fils ne péchait pas contre le cinquième commandement, non plus que Judith en coupant le cou à Holopherne ; sainte Apollonie se donna la mort sans se rendre coupable de suicide, etc.

Un jour, dans la soirée, arrive à Saint-Médard un de ces malheureux prêtres nouvellement séduits, M. l'abbé Lafay, lequel cherchait à faire des prosélytes. Etant rentré à la cure dans un moment où le curé se trouvait occupé dans sa chambre, il lia, en attendant, conversation avec les personnes qui se trouvaient dans la salle au rez-de-chaussée et, tout préoccupé qu'il était de son abominable système, il se mit à les entretenir, vantant les prodiges opérés par les convulsionnaires et qui en prouvaient — disait-il — le surnaturel. Les personnes à qui il parlait le laissèrent dissertar tout à son aise. Mais en étant arrivé à faire connaître et à découvrir le fond du système de la secte à laquelle il s'était dévoué depuis peu, elles ne purent l'entendre sans rougir. Alors, l'une d'entre elles, M^{lle} Aubert, fut avertir M. Jacquemont de ce qui se passait. Ce vigilant pasteur descendit aussitôt de sa chambre et, à la vue du séducteur, il le pressa par quelques questions et sur ses réponses qui ne lui permirent pas de douter de l'exactitude du rapport de M^{lle} Aubert, il l'éconduisit bien vite, non seulement de la cure, mais du territoire de la paroisse.

De ce pas, ce malheureux abbé Lafay se rendit à Saint-Jean-Bonnefond près Saint-Etienne et trouva là M. Drevet, curé de cette paroisse disposé à l'écouter. La chute du curé amena celle de sa paroisse. C'est là l'origine de la secte connue vulgairement sous le nom de *béguins*.

Outre MM. Lafay et Drevet, l'église de Lyon vit tomber, à la même époque, dans ce bourbier infect, plusieurs autres prêtres : MM. Bonjour aîné, Bonjour cadet, Farlet (2), Fialin, Souchon, Javelle, Mihion aîné et peut-être quelques autres. Quand on considère qu'avant leur chute, ces prêtres étaient, au moins pour la plupart, des hommes d'une piété exemplaire, distingués par leurs connaissances dans les sciences ecclésiastiques, qu'ils étaient, en quelque sorte, la gloire de M. de Montazet, on ne peut que déplorer les aberrations de la raison humaine livrée à elle-même... Plusieurs biographes rapportent que M. de Montazet fut si allarmé de ces chutes scandaleuses, qu'il en eut un si profond chagrin qu'il accéléra sa mort...

Poursuivis par l'autorité ecclésiastique et civile, ces malheureux prêtres quittèrent furtivement le diocèse. Quelques-uns passèrent en Suisse ; d'autres tels que MM. Fialin, Drevet, Bonjour vinrent à Paris où ils firent des adeptes

(1) Dans une note sur l'histoire de ce maçon nommé Digonnet qui, au milieu du XIX^e siècle joua un rôle si extraordinaire parmi les béguins de Saint-Jean, M. Taveau explique qu'il n'était pas pris — comme on le dit volontiers — pour « le bon Dieu », mais pour le prophète Elie qui devait paraître comme un misérable, pauvre, ignorant, méprisé, etc.

(2) Farlay.

qui se perpétuent encore aujourd'hui comme se perpétuent les béguins de Saint-Jean-Bonnefond.

Il faut ne pas confondre Jean-Jacques Drevet, curé de Saint-Jean pendant la Révolution dont il est question ici, et un Claude Drevet, ancien curé de la même paroisse, pensionné en 1792 (1).

Jacques Drevet prêta le serment de la Constitution civile. Il semble ne s'être associé Lafay, à titre de vicaire, qu'en juin 91 : l'acte de prestation de serment de Lafay permet de le supposer. Le registre de la commune de Saint-Jean au 13 juin 91, mentionne :

M. l'abbé Lafay, choisi par M. Drevet, curé de notre paroisse, pour être son vicaire, nous ayant fait avertir que le jour d'aujourd'hui il prêteroit par devant nous le serment prescrit par les décrets à tous les fonctionnaires publics, le Conseil général de la commune s'étant, à cet effet, rendu en corps en ladite messe paroissiale, ledit sieur Lafay nous a édifié par un discours d'un vrai patriote chrétien... et a juré...

L'influence de Drevet était grande : il n'était pas seulement curé, mais encore procureur de la commune ; un instant, du moins, en juillet 91 (2). C'est vers le milieu de 1792, je crois, que des scandales du nouveau culte furent dénoncés à la justice. Le 14 octobre 92 on inscrit au registre de la commune le serment (3) de Jacques Drevet « curé de notre paroisse » ; mais quelques jours après, il était obligé de démissionner et le 23 novembre suivant, les électeurs du district lui donnaient pour successeur l'abbé Pierre Fournel, âgé de quarante-deux ans, ancien prêtre sociétaire de Saint-Etienne.

Cette élection mit la commune en émoi.

Les municipaux — officiellement du moins — ne défendaient pas Drevet, mais la population était déjà visiblement dans les idées mystiques nouvelles. Pour les initiés, que le pouvoir civil, que la justice soient intervenus, que Drevet ait dû démissionner, c'était dans l'ordre des choses prévues, c'était la persécution qu'on acceptait. Ce qu'ils ne voulaient accepter, c'était le prêtre qui condamnerait la doctrine nouvelle. Sont-ce des initiés qui entendaient choisir pour curé, l'autre Drevet, Claude, l'ancien curé ?

Le 22 novembre 92, la veille de l'élection, on inscrit au registre de la commune :

(1) Le 14 octobre 92, ils prêtent ensemble le nouveau serment (Registre de la commune de Saint-Jean). On les a dit originaires de Saint-Genès-Malifau.

(2) Registre de la commune de Saint-Jean, 14 juillet 91. Il ne signe qu'une fois avec cette qualité.

(3) D'être fidèle à la Nation ; de maintenir la Liberté, l'Égalité, et de mourir en les défendant.

Comme Procureur de la commune ayant été invité à me transporter dans la salle commune de Saint-Jean-de-Bonnefond où, ayant trouvé les citoyens cy après nommés extraordinairement assemblés et leur ayant observé qu'il ne paraissait pas légal de s'assembler extraordinairement sans convocation, ni réquisition, plusieurs citoyens ayant pris la parole et ont dit qu'ils ne prétendoient n'y reconnaître autre pasteur que Claude Drevet, ancien curé de Saint-Jean ; que, par conséquent, il fût dressé procès-verbal de leur présente assemblée et que copie seroit communiquée aux administrateurs, composant le Directoire du District et les prier avec instances de vouloir, si faire se peut, accepter leur vœu vu que, depuis si longtemps, le citoyen Drevet, ancien curé, habitait audit Saint-Jean, avec un parfait contentement de la paroisse.

Et ont nommé commissaires Joseph Merley, Etienne Monteiller, Jean Gouilloud, Louis Imbert, Jean Renodier, Philibert Renodier, Claude Fontvieille, etc....

Claude Drevet partageait-il les idées de Jacques ? Je l'ignore. On a dit, sans grandes preuves, qu'il les réprouvait.

Le 2 décembre, Fournel, le nouveau curé prêtait serment. Le 5, la Commune faisait défense à Jacques Drevet « cy-devant curé » d'enlever certains objets mobiliers. Jacques Drevet n'insista pas ; il quitta Saint-Jean et s'en alla à Lyon où il fit du prosélytisme et du commerce et d'où, peu après, au commencement de 1793, il adressait au District la requête suivante :

Jean-Jacques Drevet, ancien curé de la paroisse de Saint-Jean-de-Bonnefond et, actuellement, citoyen négociant en épiceries demeurant en la ville de Lyon, expose

Que des esprits méchants lui suscitent des querelles et veulent le faire envisager comme perturbateur du repos public et inconstitutionnel. Pour donner des preuves de son civisme, de son empressement à se conformer aux lois de la République, il a demandé à la municipalité de Saint-Jean-de-Bonnefond extrait du serment d'égalité qu'il a prêté devant elle dans le courant du mois d'août dernier. Mais il ne sait par quelle fatalité ny par quels motifs cette municipalité se refuse à luy délivrer l'extrait de son serment, tel qu'il est prêté.

C'est pourquoi il a recours à votre autorité.

Et le District, le 21 février, enjoignait au greffier de la commune, de délivrer l'extrait sollicité.

Une seconde lettre au District jette quelque jour sur les causes du départ de Drevet, c'est-à-dire sur les extraordinaires pratiques de la première action des « béguins » à Saint-Jean. Elle est datée de Lyon, le 16 mai 93.

Si ma vie était en sûreté, j'irais en personne répondre à mes dénonciateurs.

J'ai été accusé par la municipalité ou du moins par trois membres qui ont signé l'accusation d'avoir mené une conduite équivoque dans mon poste, — d'avoir levé le masque lors de la prestation du serment, — d'avoir été chassé de la commune après avoir semé la dissension dans les familles et d'être venu me cacher dans la ville de Lyon. J'ai été accusé par trois citoyens — un de Saint-Priest, le second de Sorbiers et l'autre de Saint-Jean — d'avoir été le

ravisseur et le violeur de trois personnes. Ces accusations ont été portées devant les tribunaux de cette ville (1).

Depuis, j'ai appris que l'on m'imputait — dans la commune de Saint-Jean et les circonvoisines — un plus grand nombre de crimes de la même espèce : d'enseigner une doctrine contraire à la loi ; de tenir des assemblées suspectes ; d'attirer, ici, une foule de personnes faibles pour les *fanatiser* et pour en *jouir* en un mot ; il faut que je le prononce quoique le mot répugne aux sentiments de mon cœur.

J'ai répondu aux premiers chefs d'accusation par la déclaration de quatre cents personnes, par l'expédition des serments que j'ai reçue de vous, ainsi que par l'acte de la démission volontaire du poste où j'étais placé.

Loin d'être le ravisseur des trois personnes, qu'on m'imputait d'avoir séduites, je ne les avais pas vues depuis le commencement de ma retraite...

On m'accuse d'être l'auteur de plusieurs troubles qui existent dans la commune de Saint-Jean. Pendant que j'y ai été en fonctions, la paix a régné parce que j'y prêchais la soumission entière à la loi, sans violer la liberté de personne. Je n'ai pas changé de principes depuis. Comment y porterais-je le trouble ?

J'ai été obligé de quitter mon poste parce que j'y ai voulu prêcher la véritable religion en extrayant l'ignorance et la superstition... et que des hommes élevés en place ne m'ont pu souffrir...

Mais, d'où vient — me demanderez-vous peut-être — que des personnes qui alloient à la messe lorsque vous étiez, n'y vont plus aujourd'hui à ce qu'on nous rapporte ? Cette question ne seroit pas difficile à résoudre s'il s'agissoit de sonder toutes les causes. Mais, tout ce que j'y répondrai, c'est que s'il y en a, ce n'est pas par fanatisme ni par révolte contre la loi : je la leur avois assez fait comprendre pour qu'ils n'eussent aucun scrupule à cet égard...

Drevet n'explique pas pourquoi on ne va pas à la messe de son successeur ; il tient à ce que le District sache que ce n'est pas par « fanatisme », c'est-à-dire par orthodoxie romaine et il fait entrevoir sous les mots que les « causes » qu'il ne veut pas « sonder » sont les incidents nés des nouveautés religieuses dont il s'est fait l'apôtre discret et qu'il ne consent pas à avouer, à proclamer.

On voit dans cette lettre les progrès qu'il attribue à son prosélytisme : quatre cents personnes — à son dire — le défendraient contre des accusations que, tout au moins, il précise avec courage. On voit aussi que l'effet de ces accusations est tel, et qu'elles ont soulevé de telles colères, que l'accusé ne croit pas pouvoir venir à Saint-Etienne se justifier sans risquer sa vie.

En anticipant un peu sur les dates, je relèverai ici un incident de propagande béguiniste exposé en un procès-verbal inséré au registre de la commune de Saint-Jean, à sa date d'avril 1793 :

Ce jour d'huy, seize avril, l'an second de la République française, Nous Maire et Officiers municipaux de la commune de Saint-Jean-de-bonnefond avons été informés qu'il y avoit dans notre bourg un étranger qui visitoit

(1) Saint-Etienne. Les jugements correctionnels n'ont pas été conservés.

ces animaux qu'on appelle fanatiques et qui, jusqu'ici, nous ont causé des maux incalculables ; pour nous convaincre du fait, nous avons ordonné qu'un détachement de la garde nationale feroit la perquisition dans toutes les maisons suspectes, ce qui a été de suite exécuté.

On a été premièrement dans le domicile de Françoise du Mas, Louise Girard et Françoise Chadel où on a trouvé logé le susdit étranger. Et comme il étoit alors l'heure dix de relevée, les susdites Dumas, Girard et Chadel lui avoient procuré un lit quoique n'ayant aucune connoissance avec le susdit, selon leur dire.

Ledit a été conduit de suite dans la maison commune où, étant, le procureur de la commune l'a interpellé de luy dire le motif qui l'avoit appelé dans notre bourg et particulièrement dans la maison où il gisoit.

— Il a répondu qu'il y avoit affaire.

— Mais quelles affaires ? luy a réparty le procureur.

C'est de quoy nous n'avons pu prendre connoissance attendu qu'il n'a rien répondu.

Sur la seconde question, il a été interpellé à dire son nom, sa profession et depuis quand il habitoit notre bourg.

Il a dit se nommer Tessier, de la commune d'Arthun, canton de Boën, district de Montbrison, département de Rhône-et-Loire ; que son état étoit de travailler à la vigne et qu'il étoit dans notre bourg depuis le 15 avril et qu'il avoit logé la nuit précédente chez le nommé Jean-Baptiste Fournel rubanier dans notre bourg et qui l'avoit logé, de même que les susd. Dumas, Girard et Chadel, sans le connoître ; mais que c'étoit pour faire connoissance.

Le procureur de la commune a ordonné de faire la visite des papiers du susd. Tessier ce qui a été fait scrupuleusement et que, ce fait, nous avons été plus convaincus que c'étoit un des collègues de J. Jacques Drevet ci devant curé de Saint-Jean-de-bonnefond, de même que du nommé Lafay vicaire dud. Drevet, vu que le dit s'est trouvé muni d'une boîte remplie d'hosties et d'autre petit paquet ainsy qu'autrement ce que quelques-uns appellent relique : en effet, qui ont fait tomber dans la demence grand nombre d'idiots de notre commune du temps que le susd. Drevet et Lafay y étoient.

Ce qui nous afflige le plus c'est qu'au moment où nous croyons voir renaitre la paix et l'union dans notre commune et revenir de l'erreur ces âmes trop crédules, il y aye des malveillants qui ne laissent rien à mettre en pratique pour troubler ou maintenir la désunion des esprits.

Que la loi purge la terre de la Liberté de ces monstres et la paix sera sauve.

Led. Tessier n'a pas dissimulé, sur une interpellation qui lui a été faite, sçavoir s'il connoissoit led. Drevet et Lafay, il a dit que *ouy* ; même qu'il venoit de Lyon et qu'il les avoit vus.

Les municipaux de Saint-Jean-de-bonnes-fonts de 1793 n'étaient pas tendres pour ceux de leurs concitoyens qui s'étaient épris des nouvelles doctrines : animaux, fanatiques, idiots, etc. Je ne connais pas la suite de l'incident. Ce Tessier — si tel est le nom du propagandiste — n'a pas été mis entre les mains de la justice ; il ne figure pas, du moins, au registre d'écrou de la prison de Saint-Etienne.

Dans les noms des prêtres de la nouvelle foi relevés par Taveau,

on trouve ceux des abbés Javelle et Fialin. Jean Fialin était curé de Marcilly-le-châtel depuis novembre 1778; en mai 1787, l'archevêque Malvin de Montazet l'avait suspendu et avait envoyé à sa place Michel-Marie Javelle qui prenait la qualité de « Curé commis de Marcilly ». Fialin resta cependant parmi ses paroissiens et semble avoir gagné très vite son successeur. En 1789, le 20 mai, il signe un acte avec la qualité « ancien curé »; le 19 novembre 1791, il se dit « ancien curé de Marcilly-le-châtel, actuellement vicaire dudit lieu ». Il y est encore fin avril 92 et Javelle signe au registre jusque fin mai. En juillet 92, un capucin nommé Marc Hulin, prit possession de la cure avec le titre de « prêtre desservant »; il y fut remplacé peu après par l'abbé Chazelle, élu le 18 novembre 1792.

Les Archives de la Loire conservent (L. 311) une dénonciation au ministre, contre les agissements d'un religieux, dans la paroisse de Marcilly, datée du 15 octobre 1793 et signée de Michel-Marie Javelle, ancien curé de Marcilly et de Jean Fialin. Cette dénonciation signale ce fait qu'un sieur Chassain a été élu maire sous sa qualification nobiliaire : « M. de Marcilly » (1); que ce sieur Chassain a installé dans la cure — au mépris de la loi — un capucin de Montbrison et a refusé l'autorisation de se réunir « en fraternité » aux patriotes de la commune; à ceux, disent les dénonciateurs « qui ne se soucient pas d'entendre chanter le latin qu'ils ne comprennent pas et d'écouter les pasquinades de ce capucin » (2).

L'évêque Grégoire (3) signale, vers le même temps, (1791-92), une secte des *Crucifiants*, à Roanne. Il dit qu'elle eut pour initiateur un vicaire qui épousa sa servante et fut plus tard, professeur à l'Ecole centrale du département de la Loire : il ajoute que la secte eut des prosélytes à Saint-Germain-la-val.

(1) Ce Chassain (de Marcilly) poursuivi en l'an II, a un dossier dans les papiers de Feurs (Archives du Rhône). Sur une pièce, il se dit « très patriote ».

(2) Je dois à l'obligeance de M. Rochigneux, de Montbrison, l'indication d'un petit dossier sur cette affaire, conservé à la Diana (cart. 67).

Les pièces de ce dossier sont de nivôse an II, elles consistent : 1° en une plainte au ministre, signée par Fialin et Javelle, contre la municipalité de Marcilly qui menace de faire brûler la maison où des citoyens se réunissent... 2° en un retour de cette plainte à Javogues pour prompt justice, et 3° en une délégation donnée par Javogues à Lapalus pour le changement, dans les vingt-quatre heures, de la municipalité de Marcilly.

(3) *Hist. des sectes religieuses*. T. 2.

VIII

LA RÉVOLTE POUR ARCHIMBAUD ⁽¹⁾

La ville de Saint-Etienne fut tout à coup secouée, plus qu'on ne pourrait croire, fin avril et commencement de mai par l'affaire Archimbaud.

Antoine Archimbaud était un patriote de Saint-Rambert où il était adjudant général de sa légion. On trouve son nom dans les listes de la Fédération du 30 mai 90 à Lyon avec la qualité de major. Il fut arrêté fin avril 92, à Saint-Rambert comme instigateur de la démolition de plusieurs immeubles dans les fossés de l'enceinte de cette petite ville.

Le fondement de cette accusation importe peu à l'histoire stéphanoise : je la résume.

Il s'agissait de la propriété de l'emplacement du « vingtain » (remparts et fossés de la ville). A la désaffectation de cette enceinte fortifiée, les comtes du Forez seigneurs de Saint-Rambert, en avaient vendu une partie, cédé l'usage d'une autre partie, avaient abénévisé selon le mot du pays et, enfin, donné le surplus au prieuré. Les parcelles vendues étaient passées, depuis, de mains en mains. La part du prieuré venait d'être vendue comme bien national.

Le District de Montbrison tenait pour aliénés légitimement et définitivement des terrains dont la propriété n'avait pas été contestée au vieux prieuré. Les gens de Saint-Rambert soutenaient que ces terrains — les murailles étant désaffectées — étaient propriété communale de par leur ancienne destination, l'assiette de l'enceinte ne pouvant appartenir qu'à la commune. C'est la revendication communale de ces terrains que soutenait Archimbaud avec une véhémence qui l'avait rendu populaire. On invoquait des titres de 1367, de 1580, etc.

Il y eut prise de possession violente le 9 avril et les jours suivants. On rédigea des procès-verbaux de ces violations de propriété ; celui du 9 signé du maire Léon Gérentet expose :

Sur l'avis qui nous a été donné par le Procureur de la commune que l'on

(1) Rédigé sur le dossier des Archives nationales F7 3686⁹ qui contient toutes les pièces et tous les procès-verbaux des districts, des communes, etc., etc.

avoit mené une quantité de bestiaux de toutes espèces paître dans un petit pré où est une portion de vigne située sur les fossés de cette ville et desquels jouit Pierre-José Gérentet, prêtre de cette ville, sous le prétexte que lesdits pré et vignes ayant été abénévisés audit sieur Gérentet ou ses représentants par le prieur de Saint-Rambert devoient appartenir à la ville et que ce devoit être commun...

Le maire, sur les lieux, constate que « la grande porte du pré avait été enfoncée... les planches... cassées et arrachées », le tènement

... rempli de bestiaux qui paissoient et qui ont de suite été sortis, sur la représentation que nous avons faite à une troupe innombrable de peuple qui y étoient présents que l'on devoit respecter les propriétés ; que la commune n'avoit pas droit de s'approprier les fossés de la ville sans sçavoir s'ils devoient appartenir à la commune ou à ceux qui les ont abénévisés....

Les choses ne furent pas aussi facilement réglées par la suite. D'autres tentatives — une du 15 avril notamment — furent irréductibles. La commune dut promettre l'examen du litige et obliger les propriétaires à produire leurs titres de propriété. Le District de Montbrison prit, le 18 avril, une décision d'une portée analogue : il délégua des commissaires pour examiner les titres et lui faire un rapport ; recommandant d'ailleurs de n'agir, en attendant, que par la persuasion.

Le Commissaire du District, Chavassieu (d'Audibert), envoyé à Saint-Rambert, échoua complètement. Deux officiers supérieurs de la garde nationale, témoins de sa mission, Jean Berry-Labarre, chef de la légion du Midi (du district de Montbrison) et Benoit Bernard, commandant du bataillon de Saint-Rambert, donnent, dans un procès-verbal par eux signé, les renseignements suivants :

22 avril.

... Ce qui nous a d'autant mieux confirmé que ce peuple n'entendoit en aucune manière avoir égard aux sages exhortations du sieur Chavassieu, c'est la majeure partie de la garde, composée de seize hommes, commandée pour maintenir le bon ordre, qui a manqué, la première, à ses devoirs en criant qu'il falloit tout démolir et que, subito, tout le peuple cria : *A bas ! A bas !* qu'il falloit continuer la démolition sans attendre la décision du District.

Et le même procès-verbal dit qu'après le départ de Chavassieu la population se rendit sur les fossés où elle continua « les démolitions entreprises les 9 et 15 de ce mois », sans que le maire et les officiers de la garde nationale aient pu opposer quelque résistance à ce « peuple... ayant reconnu qu'il étoit impossible de le détourner de ces voies de fait... les gardes nationales du bataillon de Saint-Rambert ayant refusé d'obéir à leur capitaine ».

Il y eut, au District, sur le rapport de Chavassieu, discussion assez longue et rapports au Département et au Ministère. Le 26 avril, le Département répliquait en regrettant que des mesures plus roides n'eussent été prises : « il aurait fallu, s'il était nécessaire, proclamer la loi martiale ».

Les mesures furent aussitôt prises et le directeur du jury d'accusation signa un mandat d'amener contre Antoine Archimbaud réputé chef de ce mouvement. L'arrestation n'était pas chose facile, l'homme s'étant acquis une énorme popularité en soutenant une revendication qui était la pensée de tous. Elle eut lieu cependant, par surprise, dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 avec un grand déploiement de forces : vingt-cinq chasseurs du 4^e régiment appelés de Saint-Etienne, trois brigades de gendarmerie et soixante gardes nationaux de Montbrison et Saint-Bonnet-le-château. Archimbaud fut écroué à Montbrison.

Le District de Montbrison paraît avoir été, tout d'abord, satisfait de la mesure ; il écrit au Département :

29 avril.

... Il falloit un grand secret ; il a été si bien observé que cette nuit le sieur Archimbaud a été enlevé dans sa maison avec la plus grande tranquillité. Il a été traduit en cette ville. Le directeur du jury fait les informations.

Nous espérons que cet acte de sévérité aura une heureuse influence pour rétablir le calme et la tranquillité.

Ces illusions furent bien vite dissipées : au lieu du calme et de la tranquillité, c'est le feu au pays, c'est l'insurrection audacieuse. Le 30 avril, à Montbrison, le District, la municipalité, les officiers de la garde nationale sont réunis et entendent les plus fâcheuses nouvelles. Ce n'est pas seulement Saint-Rambert qui se révolte d'un mouvement unanime, ce sont les communes voisines. Le maire de Saint-Just-sur-Loire, Durand, est venu à Montbrison dire que la veille, le 29, sa maison avait été envahie de trois à six heures par une foule réclamant à grand cris l'élargissement d'Archimbaud et qu'il a dû promettre d'intervenir. Le District écrit au Département de suite, le 30, lui expose les faits et démontre sa faiblesse : il n'a de résistant que les vingt-cinq chasseurs du 4^e mais que feront-ils ? il faudrait 300 hommes et deux canons, contre « l'incursion » de la révolte.

30 avril.

Les choses ont bien changé de face... Si cette incursion a lieu nous avons tout à craindre qu'une grande partie des citoyens de cette ville ne se réunisse à ces séditeux... Si elle a lieu nous aurons le désagrément de voir couler le sang de nos concitoyens en les repoussant au lieu de faiblir. Pour lors le désordre le plus affreux, le meurtre, l'incendie, le pillage s'en suivront. Si

nous appelons les gardes nationales plus éloignées il est tout à craindre, même très vraisemblablement qu'elles refuseront d'agir contre les rebelles si elles ne se réunissent pas à eux.

Le dimanche 29, l'émotion populaire avait éclaté, soudaine et emportée ; le 30, elle se répand en projets et en mesures, sans action ; le 1^{er} mai les événements se précipitent.

Ce jour-là, vers le milieu du jour, les gens de Saint-Rambert se portèrent en foule à la Commune pour obtenir la réquisition des gardes nationales dans les communes voisines. Il y eut là une poussée violente. Le maire et deux officiers municipaux s'étaient éloignés ou cachés : il ne restait que trois officiers Jean Treilland, Jean Bertheil, Pierre Baraillon et le procureur.

Le procès-verbal par eux rédigé raconte que « la populace de cette ville, assemblée sur la place au son du tocsin qui a duré pendant une heure, sans en savoir les auteurs, et du battément de la générale », vint les sommer de donner un ordre les autorisant à réclamer « des forces des gardes nationales des municipalités de ce canton et autres ».

Les municipaux hésitent à commettre cet acte révolutionnaire. Mais la foule est impatiente et crie et menace : « *L'ordre ou la vie !* » Et l'ordre est donné. Les municipaux écrivent à leur procès-verbal :

Nous nous sommes déterminés forcément, attendu qu'il faut céder à la force, à leur lâcher l'ordre qu'ils nous demandaient pour nous éviter du danger de la mort. Nous supplions en conséquence nos supérieurs de vouloir interposer leur autorité pour que nous soyons dans tous les cas pardonnés.

La réquisition est ainsi formulée :

Nous...

Prions tous ceux qui sont à prier de fournir les gardes nationales de leur municipalité avec armes pour secourir la garde nationale de cette ville à réclamer et à élargir le sieur Antoine Archimbaud... qui fut constitué prisonnier la nuit du samedi au dimanche dernier par une troupe de cavalerie et infanterie sans aucun motif ni sujet attendu qu'il est bon citoyen, offrant en revanche semblable secours en pareil cas.

Donné à Saint-Rambert...

Ceci se passait à deux heures. Avant la nuit la pièce produisait l'effet attendu. Le chef de légion Berry-Labarre, qui, vers le soir, partait à Lyon réclamer des secours au Département, lui rapporte (je copie au procès-verbal du Département du lendemain 2 mai) les premiers symptômes de l'insurrection générale :

A son départ de Saint-Just-sur-Loire, sur les sept heures du soir du jour d'hier, il a entendu sonner le tocsin dans la paroisse de Saint-Rambert ; en passant par Saint-Etienne, pour venir ici, il a entendu battre la générale,

passant par Saint-Chamond il a entendu plusieurs personnes qui menaçoient de se joindre à l'attroupement si on ne leur relâchait ledit sieur Archimbaud.

Les événements de Saint-Rambert rapportés à Saint-Etienne y avaient causé des impressions bien différentes. Au District, on prenait parti pour la légalité et les collègues de Montbrison ; à la Commune et dans la ville on était plutôt pour les gens de Saint-Rambert. Mais le 1^{er} mai au matin, rien ne paraissait grave. Répondant à leurs collègues de Montbrison qui, le 30, les avaient avisés des difficultés de la situation et de la nécessité où ils étaient de garder les vingt-cinq chasseurs, les membres du District écrivaient :

1^{er} mai 1792.

...Le zèle de notre garde nationale pour le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois ne nous laisse aucun doute qu'elle ne montre le plus grand empressement à venir au secours de ses frères d'armes du district de Montbrison, si leur intervention était nécessaire ; mais nous espérons que vous ne serez pas dans le cas d'y avoir recours et que l'ordre et la tranquillité s'ils étoient troublés se rétabliront à la satisfaction de tous.

JURIE. — POURRET. — PRAIRE-ROYET. — DETOURS. — GONYN, p.-s...

Les choses tournèrent vite au tragique. Dans la matinée « une foule considérable » envahissait la salle des délibérations du District : elle escortait un « exprès » envoyé par le District de Montbrison qui avait eu des aventures.

Porteur d'une lettre, « l'exprès » avait été arrêté à Saint-Rambert et conduit devant la municipalité qui n'avait pas eu l'idée d'ouvrir la missive, mais qui avait décidé de faire escorter le porteur par un officier municipal et deux gardes « armés de sabres et de fusils » lesquels avaient mission d'assister à l'ouverture du pli et de rapporter renseignement sur le contenu. Dès leur entrée à Saint-Etienne, la singulière escorte et l'exprès avaient attiré l'attention, provoqué une émotion assez grande, amené une foule qui avait suivi jusqu'au District.

Là, on ouvrit la lettre et la foule apprit que le District de Montbrison prévenait celui de Saint-Etienne de la situation difficile qui lui était faite et lui demandait quel secours pourrait lui porter la garde nationale de Saint-Etienne.

Et, aussitôt, la foule crie son sentiment sur l'injustice de l'arrestation et son intention d'aider les gens de Saint-Rambert à obtenir la liberté d'Archimbaud. Il y eut quelque discussion où sans doute Gonyin, le procureur-syndic, fut très affirmatif et se perdit dans l'esprit de la population. Quoiqu'il en soit de cette supposition, le District semble avoir eu une attitude ferme : il fit des remon-

trances, dit que « la délivrance à main armée serait un attentat très punissable » et qu'il fallait respecter les décisions de la Justice. La foule se retira déclarant qu'elle allait à la Commune chercher la permission d'assembler les sections pour députer à Saint-Rambert huit citoyens (deux par section) chargés d'une sorte d'enquête, pour « se renseigner ».

Les citoyens des sections furent aussitôt réunis « en suite de l'autorisation qu'ils en avaient préalablement obtenue de la Municipalité d'après la demande de M. Royet, chef de la légion de l'Ouest » (1); mais la résolution prise ne se borna pas à l'envoi de députés, il fut arrêté « par la majorité des bataillons que les citoyens de cette ville se rendraient à Saint-Rambert ».

En présence de cette décision, à trois heures, le maire réunit la Commune et les chefs de la garde nationale : seize répondirent à son appel : trois officiers municipaux : Ravel, Brunon et Clémentçon ; dix notables : Siauve, Philibert, Morel, Jolivet, Canonier, Ancelin, Chovet, Peyret-Boucharlat, Lemaitre et Missilieu, le substitut du procureur Gaultier, Royet, chef de la légion de l'Ouest et son adjudant-général Foujols. On pria le District de se rendre à la réunion qui avait surtout pour but de « prévenir toutes démarches contraires à la loi » et Praire-Royet, Pourret, Jurie et Detours se rendirent aussitôt à l'invitation. Detours suppléait le procureur-syndic Godyn, déjà fort mal placé dans l'opinion. C'est peut-être vers quatre ou cinq heures que la réunion eut lieu (2).

On examinait la situation quand la foule arriva. Et, de suite, ce fut un cri unanime : l'arrestation a été faite « illégalement et injustement » ; on ira à Montbrison mettre le prisonnier en liberté ; c'est la volonté « de la majorité des bataillons ». Sur les six heures, entrent plusieurs gardes nationaux de Saint-Rambert « armés et ayant un tambour ». Ils apportaient la réquisition de leurs municipaux. A leur arrivée en ville, — suivis d'une foule énorme — ils avaient porté cette réquisition au corps de garde de la Grande-place et l'avaient remise à l'officier de garde ; « puis, le peuple assemblé » en avait exigé la lecture. Ici il faut citer :

Dès qu'il en a eu connaissance, il s'est porté avec une si grande affluence à la maison commune que toutes les avenues, corridors et appartements en étaient remplis et il a témoigné l'intention de partir de suite pour Saint-Rambert et

(1) L'ordre de battre la caisse pour assembler les bataillons est signé de Brunon-Soviche et Gabriel Royet, officiers municipaux.

(2) Le procès-verbal de cette réunion ne figure ni au registre de la Commune, ni à celui du District. Il est en expédition au dossier des Archives nationales.

il a demandé qu'on armât de suite les citoyens qui ne l'étoient pas et qu'on délivrât à tous des munitions.

Le District se crut obligé de faire quelques représentations à la foule, en pressant bien l'inutilité :

Nos instances, nos représentations, toutes les voies que nous avons employées ont été vaines et ont aigri l'impatience du peuple. Les choses en étoient à ce point qu'il falloir exposer les citoyens de cette ville et ceux de Montbrison à s'entr'égorger, ou tenter un moyen de hâter le relâche du sieur Archimbaud que l'on tenoit toujours pour injustement imposé.

« Pressées par des circonstances aussi impérieuses », les autorités cédèrent. Elles proposèrent d'envoyer à Montbrison une délégation munie d'une lettre l'autorisant à négocier la liberté du captif : un membre du District, un membre de la municipalité, deux gardes nationaux et un officier de l'Etat-major. La foule s'apaisa un moment et on choisit pour délégués : Pourret du District, Brunon-Soviche de la Commune, Dignaron adjudant-major du 4^e bataillon, Augustin Emonin officier de la garde nationale et Jacques Long garde national et officier municipal. Les délégués partirent aussitôt emportant la lettre suivante pour le District de Montbrison :

Saint-Etienne, le 1^{er} mai.

Messieurs, la nouvelle de l'arrestation du sieur Archimbaud à Saint-Rambert, comme auteur et instigateur de la démolition de quelques maisons situées dans les fossés de cette ville a occasionné dans la nôtre la plus grande fermentation, parce qu'on a assuré à nos concitoyens que M. Archimbaud était innocent des crimes dont on l'a accusé.

Les quatre bataillons de notre ville se proposoient, malgré les représentations que nous leur avons faites de se rendre en armes à Saint-Rambert et nous avons lieu de craindre qu'ils se portent, de là, à Montbrison, pour faire relâcher le citoyen détenu.

Nous avons été effrayés des suites qu'aurait pu avoir une pareille démarche et nous n'avons trouvé d'autre moyen d'arrêter cette effervescence qu'en promettant aux citoyens d'envoyer de suite un député du Directoire et un député de la municipalité accompagnés d'un officier de l'Etat-major et d'un fusilier de la garde nationale pour vous inviter, Messieurs, au nom de la paix, au nom de l'intérêt public, de faire tous vos efforts pour obtenir l'élargissement du sieur Archimbaud.

DESVERNEYS, *maire*, — PRAIRE-ROYET, — DETOURS, — JURIE, — G. ROYET, *off. municipal*, — ROYET, *chef de la Légion de l'Ouest*, — D^r FOJOLS, *adjudant-général*.

Mais les administrations allaient rencontrer d'autres exigences. Le procès-verbal dit :

Ce parti parut pour un instant satisfaire le peuple ; mais, bientôt après, revenant avec une plus grande affluence, il déclare vouloir, décidément, se rendre à Saint-Rambert et se rapprocher de Montbrison pour délivrer le sieur Archimbaud, dans le cas où la démarche des députés ne rempliroit pas ses vues.

Nous ne pûmes plus nous faire entendre ; nos voix étaient étouffées par les clameurs les plus violentes.

Et, d'ailleurs, un nombre assez grand de gardes nationaux de Saint-Etienne et des communes voisines, de Montault notamment, étaient déjà partis. Le procès-verbal ajoute :

Nous nous crûmes suffisamment autorisés par une pareille extrémité à requérir de suite le chef de légion à faire prendre les armes à vingt hommes par chaque compagnie des quatre bataillons, pris dans les citoyens prudents et modérés, pour marcher à la suite de ceux qui sont partis et les empêcher de se livrer à aucun excès... L'ordre portait qu'ils n'agiraient que sur la réquisition des députés.

La réquisition dit : pour aller « au secours de leurs frères d'armes de la ville de Saint-Rambert ». Elle est signée de Desverneys et Gabriel Royet, de la Commune, et de Praire-Royet et Jurie, du District. Cette nouvelle troupe ne put être mise en marche qu'à onze heures du soir.

Le Département, de son côté, n'était pas resté inactif. Ne soupçonnant pas l'importance du mouvement, il avait songé à le contenir. Le 1^{er} mai, il délégua un de ses membres, Moissonnier, à Montbrison et donna des ordres pour concentrer dans cette ville quelques troupes de Roanne et des brigades de gendarmerie : les brigades de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne, les premières.

Les gendarmes de Rive-de-Gier et leur brigadier, Morel, étaient arrivés à Saint-Etienne vers une heure et demie du matin, pour transmettre au lieutenant Buis l'ordre du lieutenant-colonel de Trezette et se joindre à sa brigade. Les mesures prises, le lieutenant et le brigadier se rendaient « aux casernes » pour le départ — il était deux heures du matin — quand ils furent arrêtés par une patrouille de gardes nationaux qui les mena au corps de garde de la Grande-place.

Les administrateurs étaient peut-être encore réunis ; prévenus, ils se rendirent au corps de garde où ils trouvèrent Buis et Morel « lesquels — dit le procès-verbal — ont présenté la réquisition de M. le lieutenant-colonel ». Ni Praire-Royet, ni Desverneys n'hésitèrent. Leur procès-verbal dit :

Nous avons considéré... le danger imminent d'exposer ces deux brigades à la rencontre de tous les citoyens armés qui étoient en marche ; nous crûmes aussi prudent qu'intéressant au maintien de l'ordre et de la tranquillité de la ville, de leur donner une réquisition pour y rester jusqu'au retour du détachement que nous avons requis de partir ; vu d'ailleurs qu'il leur auroit été impossible de mettre à exécution les ordres qu'ils avoient reçus.

La réquisition fut donnée, signée du maire Desverneys et du procureur-syndic Gonyn : les gendarmes restèrent. Le rapport du lieutenant Buis à M. de Trezette contient de curieux et intéressants détails :

Saint-Etienne, le 2 mai 92.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre datée du 1^{er} mai, par M. Morel, brigadier à Rive-de-Gier, sur les une heure et demie du matin, 2 du courant. Après en avoir pris lecture, j'ai donné ordre à la brigade de s'apprêter ainsi que moi, pendant que celle de Rive-de-Gier faisait rafraichir ses chevaux. M'étant disposé pour monter à cheval à la tête des deux brigades, conformément à vos ordres, sur les deux heures du matin me rendant aux casernes pour partir, quelle a été ma surprise, me voyant arrêté par une patrouille de gardes nationales qui m'ordonnent de les suivre au corps de garde où je suis forcé de me rendre, ainsi que le sieur Morel.

Un instant après arrive M. le maire de cette ville qui envoie chercher un officier municipal, MM. le vice-président et le procureur-syndic du Directoire du district de Saint-Etienne, lesquels nous interrogent et exigent de nous que nous leur fassions voir vos lettres desquelles ils ont pris copie et nous ont donné, à chacun, un réquisitoire de ne pas désemparer de la ville, comme vous le verrez par la copie annexée à la présente.

Il est bon de vous dire, Monsieur, qu'il partit hier au soir mille à douze cents hommes de Saint-Etienne, gardes nationales, tous bien armés, tambour battant, pour aller faire sortir un homme de Saint-Rambert des prisons de Montbrison, de gré ou de force.

Dans le moment présent, M. le maire a fait délivrer des armes du grand magasin (1) à une autre troupe qui part pour aller joindre la première. On nous assure que toutes les parties des environs de Montbrison se sont réunies à eux pour assaillir cette ville. Nous sommes pour ainsi dire prisonniers. Si nous sortons dans la rue, nous sommes suivis et menacés de la populace : à peine peut-on aller faire boire les chevaux. L'on dit qu'il y a cinq à six mille hommes prêts à attaquer Montbrison si l'on ne relâche cet homme. Notre municipalité vient de leur envoyer des vivres.

M. Gonyn, procureur-syndic du Directoire, vient de s'expatrier ; la populace voulait le lanterner.

Je ne puis vous en dire davantage. Si j'apprends autre chose je vous en ferai part.

En attendant vos ordres, j'ai l'honneur... (etc).

BUIS. — MOREL.

Donc, au dirq de Buis, mille à douze cents hommes, bien armés, tambour battant, étaient partis à Saint-Rambert le 1^{er} mai, dans la veillée ; puis une autre troupe, armée celle-là par une réquisition du maire sur les magasins de la Manufacture, était partie après la première vers onze heures du soir. C'était toute la garde nationale en campagne.

Les délégués de Saint-Etienne arrivés à Montbrison dans la nuit

(1) Le 3 mai, la Commune délibère qu'on rendra 500 fusils livrés par la Manufacture sur la réquisition du maire.

s'abouchèrent aussitôt avec les administrations du District, de la Commune et de la garde nationale réunies. Pourret, après avoir fait connaître le message qui l'autorisait, fut très pressant :

... Déjà des gardes nationaux, au nombre de huit à neuf cents au moins, devaient se réunir à la garde nationale de Saint-Rambert pour réclamer à main armée le sieur Archimbaud que des envoyés de Saint-Rambert avaient présenté comme innocent... La voix publique avait exigé cette démarche... Tous les citoyens de Saint-Etienne n'avaient tempéré l'activité de leur démarche que par la promesse que MM. les députés ici présents ont donnée de faire les plus vives instances pour obtenir l'élargissement...

Il y eut discussion. Le directeur du Jury avait maintenu l'arrestation. On invoqua la loi violée, l'humiliation des pouvoirs publics et, d'autre part, l'imminence du conflit, le sang versé. Les résistances cédèrent enfin : malgré quelques abstentions, les administrateurs décidèrent la mise en liberté :

... Considérant qu'il serait téméraire d'opposer une résistance insuffisante ; que, d'ailleurs, la crainte de voir couler le sang des citoyens et de pères de famille chers à la Patrie étaient des motifs trop impérieux pour s'opposer à une demande aussi urgente et dont l'effet ne pourrait souffrir de retardement sans encourir les plus grands dangers, ont unanimement, mais forcément, adhéré à la pétition que faisaient MM. les députés de Saint-Etienne.

Les députés revinrent à Saint-Rambert avec le prisonnier qui fut acclamé, applaudi, porté en triomphe.

A Saint-Etienne, c'est à une heure et demie de l'après-midi du 2 mai qu'on apprit le résultat des négociations et la mise en liberté d'Archimbaud « sans qu'il y ait eu une goutte de sang répandu, ni qu'on se fût porté à aucun excès », dit le procès-verbal. Il y eut grande joie, plus vivement manifestée encore quand, vers cinq heures, les députés revinrent à la tête d'un détachement ; le procès-verbal conclut :

Toutes leurs démarches obtinrent l'applaudissement général qui fut unanimement manifesté par le cri de : *Vivent les députés conciliateurs !*

La complète victoire de l'insurrection mettait fin à l'aventure. Et cependant, le District, le 2 mai, en annonçant au Département, d'une manière un peu brève, les plus importantes péripéties de « la fermentation » et le dénouement pacifique qu'il avait obtenu, ajoutait, comme un vœu plutôt que comme une certitude : « Nous espérons qu'il en résultera la tranquillité ».

On était si peu sûr de cette tranquillité qu'au même instant on pria le District de Montbrison de retenir le détachement de chasseurs qui avait contribué à l'arrestation :

2 mai.

Messieurs et chers collègues, l'opinion générale de tous les citoyens de ce district étant que M. Archimbaud, détenu dans la maison d'arrêt de Montbrison est innocent du délit dont on l'accuse, ces mêmes citoyens ne verraient pas revenir, sans se porter à quelque ressentiment, le détachement de chasseurs en détachement dans notre ville que le procureur-syndic de votre district a requis de se porter à Montbrison, attendu qu'il a concouru à l'arrestation du sieur Archimbaud.

Nous croyons donc devoir vous prévenir qu'il n'y aurait pas de sûreté pour ces chasseurs de repaître dans cette ville. Nous vous prions, en conséquence, d'attendre les ordres du Département ou du Général pour leur donner une autre destination.

PRAIRE-ROYET. — RAVEL. — DETOURS. — DESVERNEYS, etc.

Cependant, le 4 mai, Ravel adressait à ses collègues du Département, qui lui avaient demandé un rapport sur la situation, une attestation plus rassurante. Il rend d'abord cette justice aux hommes de l'insurrection : « qu'ils n'ont pas donné lieu à la moindre plainte tant dans leur marche qu'à leur retour », et il ajoute :

Je puis et je dois vous assurer, Messieurs, que, depuis et dans ce moment, la ville et les environs jouissent de la tranquillité la plus parfaite.

Il est sûr que les administrateurs de Montbrison, de Saint-Etienne (faut-il excepter la Commune?) ceux du Département surtout ressentirent très vivement l'humiliation, cruelle en effet, d'avoir vu fléchir en leurs mains l'action de la Justice. Je vais, dans les pages suivantes en donner la preuve pour le District de Saint-Etienne. Le Département très ému, n'abandonna pas son devoir et ne pouvant obtenir le respect effectif de la loi, protesta avec véhémence, démontrant ce que l'insurrection eut — selon lui — d'injuste et d'odieux. Assez sincère pour ne pas dissimuler sa faiblesse, il n'hésita pas, dans une adresse, aux gardes nationales des deux districts de Montbrison et Saint-Etienne, à dénoncer l'agression contre le juge institué par la Loi :

4 mai.

Les désordres les plus affligeants viennent d'éclater dans plusieurs municipalités de votre territoire : des citoyens égarés par des conseils perfides, entraînés par les exemples les plus funestes, se sont élevés contre la Loi et contre les magistrats qui en sont les exécuteurs et les organes. Ils ont employé à violer les propriétés les armes que la Patrie leur avait confiées pour les défendre ; ils ont déployé contre les autorités constituées la force dont ils devoient les environner ; et, par des violences criminelles, ils ont répandu l'alarme et arrêté, dans son cours, la marche salutaire de la Justice ; ils ont outragé la Loi et les dispositions de la force publique, en extorquant, à main armée, des réquisitions illégales, en forçant à l'obéissance ceux qu'ils avaient eux-mêmes choisis pour les commander...

Citoyens ! ne savoir respecter ni la Loi, ni les autorités légitimes, c'est ressembler aux bêtes sauvages, c'est briser, anéantir les liens qui rendent les hommes plus forts, plus éclairés, plus heureux ; c'est appeler au milieu de vous l'anarchie, le plus redoutable des maux politiques ; c'est porter atteinte aux principes sacrés de la Constitution que vous avez juré de maintenir.

Eh ! qu'avez-vous à demander de juste à la Loi que vous ne soyez sûrs d'obtenir en suivant les formes salutaires qu'elle a établies ? Avez-vous à craindre que l'innocence prévenue soit injustement punie ? Vous ignorez donc qu'elles sont abolies ces formes barbares qui isolaient les accusés et les condamnaient sur les plus trompeuses apparences.

.....

Si la violation des loix impose aux Tribunaux le devoir rigoureux mais indispensable de poursuivre les séditeux qui ont troublé votre tranquillité, nous vous en conjurons, au nom de la Patrie, n'obéissez qu'aux réquisitions légales qui vous seront faites ! Répondez à la confiance que nos législateurs et notre roi ont si souvent montrée pour le zèle et le patriotisme des gardes nationales et montrez que lorsque des hommes libres et des Français ont un instant oublié leur devoir, ils savent le réparer de la manière la plus noble et la plus généreuse (1).

On ne saurait mieux dire. Mais cette irrésistible argumentation pouvait-elle frapper les esprits ? Il est évident que la foule n'avait pas cru mettre opposition à une action judiciaire, mais bien redresser un violent abus de pouvoir commis par des administrateurs « aristocrates » contre un patriote innocent. La foule ne soutenait point les prétentions de la commune de Saint-Rambert dont elle ne se préoccupait peut-être pas : elle protestait contre une arrestation qu'elle prétendait, à tort, illégale ; mais, à bon droit injuste.

Le District de Montbrison avait commis, en effet, une véritable injustice en plaçant sur la tête d'Archimbaud la culpabilité d'une action collective en faveur de laquelle toute une commune se passionnait. Archimbaud n'était coupable que d'avoir exprimé la pensée de ses concitoyens et d'avoir, avec eux, organisé une résistance que, tous, prétendaient légitime. Qu'il ait été à la tête du mouvement, c'est certain : mais, en pareil cas, celui qui parle au nom des autres, subit la poussée bien plus qu'il ne la dirige. La culpabilité, elle était éparse et insaisissable sur toutes les têtes qui s'échauffaient et menaçaient : pour être le plus en vue, Archimbaud ne pouvait être chargé de toute la responsabilité.

On pouvait bien présumer d'ailleurs qu'Archimbaud arrêté, les autres ne se tairaient pas et, sous ce rapport, l'arrestation fut une faute politique grave. Si le mouvement n'eût intéressé que quel-

(1) Lyon, imp. A. Vatar-Delaroche, 1792.

ques agités, l'opération eût été décisive, mais on ne brave pas toute une population surexcitée. La force publique ne devait pas être employée à une expédition nocturne contre Archimbaud : elle devait, avec des éléments suffisants, être employée à décourager les tentatives de violence. Et la mesure ne devait être prise qu'en mettant les résistants en demeure de justifier leurs prétentions et en leur offrant le moyen légal de les faire prévaloir si la justification était faite.

La foule fut surtout très frappée des circonstances de l'arrestation : la nuit, le déploiement de force, quelque chose comme un guet-apens. A Saint-Etienne, on se rappelait l'arrestation, assez semblable, de l'ouvrier Claude Ode qu'on avait violemment délivré par une menaçante expédition armée. Dès ses premières paroles, Desverneys dit au District : « Ils comparent l'arrestation à celle du sieur Ode ». Pour la plupart des esprits simples, cette raison fut déterminante. Comme on avait arraché Ode à la prison, il fallait délivrer Archimbaud ; et la conscience du peuple fut émue, soulevée par un sentiment de pitié, de générosité, qui suscita l'enthousiasme, l'élan irrésistible.

IX

SITUATION APRÈS L'AFFAIRE ARCHIMBAUD

Malgré quelque optimisme dans les appréciations écrites, le District de Saint-Etienne avait ressenti vivement l'humiliation de son obéissance aux volontés populaires. Faudrait-il désormais se résoudre à contresigner les ordres donnés par l'émeute insolente ? Sans dignité et sans force, allait-on n'administrer que dans la mesure où la foule voudrait bien le tolérer et dans la forme où elle le jugerait utile ?

Le procureur-syndic Gonyn paraît s'être engagé à fond dès la première heure, à ce point qu'il s'attira les colères des manifestants, plus violentes qu'on pourrait le supposer. C'est le 1^{er} mai au milieu du jour que l'émeute vint crier sa volonté au District. Le 2 mai, au matin, le lieutenant Buis informait son chef que Gonyn venait « de s'expatrier » et que « la populace voulait le lanterner ». Dès le 2 mai, en effet, Gonyn avait offert sa démission qu'il annonça deux jours après au procureur général syndic du Département par la lettre suivante :

Saint-Etienne, le 4 mai 92.

Monsieur, quoique depuis deux jours je ne sois plus procureur-syndic du District de Saint-Etienne, je n'ai pas cru qu'il fût honnête de ma part de cesser toute correspondance avec vous sans vous donner, moi-même, avis des causes qui ont nécessité ma démission. Etant intéressé à ce qu'on réprime les dévastations qui se commettaient à Saint-Rambert, ceux sans doute que je génois dans leurs écarts à la loi ont insinué à la populace que c'étoit moi qui avois provoqué l'envoy des dragons à Montbrison ; que, partisan de l'ancien régime, je voulois faire égorger le peuple et occasionner la contre-Révolution ; que j'étois un être du Directoire dont il falloit préalablement se défaire, sauf à faire mieux si le cas l'exigeoit.

En conséquence de ces propos suggérés par des gens accrédités dans le parti populaire, j'ai été, pendant deux jours, insulté et menacé même ; insulté à la porte du lieu des séances et il n'a pas dépendu de quelques mégères qu'en m'y rendant je n'aye éprouvé des voyes de fait.

Ma vie étant manifestement exposée, j'ai cru que je n'avois pas d'autre parti que de me démettre, ce que j'ai fait le mercredi, 2 de ce mois, dans la matinée. Malgré cela et une absence de deux jours, je n'en suis pas plus tranquille ; je suis encore la bête noire du pays et je ne puis sortir de chez moi.

Quant aux administrateurs, on les poursuit, il est vrai, avec un peu moins d'acharnement ; mais qu'est-ce qu'un Directoire qui ne peut plus maintenir l'exécution de la loy, que l'on force à chaque instant d'y contrevenir et même d'applaudir aux contraventions.

Vous devez avoir assez connu les principes de ses membres pour croire qu'il n'y tiendra pas. En sorte que si vous n'y apportez un prompt remède, il n'y aura bientôt plus ici d'administration du District.

Mais si vous êtes dans le cas d'envoyer des forces, qu'elles soient un peu importantes ; autrement, je ne saurois le dissimuler, vous les compromettrez ainsi que la vie et les propriétés d'une partie de nos concitoyens. Monsieur de Montravel (1), que j'apprends avoir été nommé par vous commissaire pour vous instruire de notre situation, vous en donnera sans doute des détails plus amples. Vous jugerez si elle est allarmante.

Le cy-devant procureur-syndic... GONYN.

Gonyn voyait sans doute en noir : sa vie menacée ; plus d'administration ; nécessité d'employer une force publique imposante sous peine d'échouer et de causer de grands malheurs. Cinq jours après, le calme est un peu revenu en son âme :

Au suppléant du procureur général syndic.

9 mai 92.

Monsieur, il n'a fallu rien moins que la lettre que vous m'avez écrite le 7 de ce mois de la part de votre Directoire pour me déterminer à reprendre mes fonctions. Les administrateurs du District m'en avoient déjà vivement sollicité. Mais quand on a été témoin d'infractions manifestes aux lois ; lorsque l'on a été vivement menacé parce qu'on en vouloit l'exécution, j'avois — dans la

(1) J.-B. Ravel.

crainte que ces événemens se réitérassent — différé jusqu'à ce jour d'accéder à leurs vœux.

Aujourd'hui que tout est calmé ; que le peuple paroît se repentir de sa démarche, j'ai assez bien présumé de lui pour croire qu'il ne se livrera plus à de tels écarts. Dans cet espoir, et dans l'attente d'une force suffisante pour assurer le maintien de la Loy, j'ai repris aujourd'hui mes fonctions.

GONYN.

Et cependant, au moment où le procureur-syndic reprenait sa fonction, une nouvelle émeute — moins grave celle-là — agita Saint-Chamond (1). Cette petite ville était dominée par le château seigneurial que de vieux dessins nous font connaître (2) et ce château avait une apparence de petite forteresse avec des tours et des murs crénelés. Comme le marquisat, il étoit passé, en 1768, entre les mains d'un homme fort riche, un Gallet, qui avait aussi acquis la terre de Montdragon, sur le Rhône, en Provence, dont il prenait le nom. Ce Gallet, qui habitait Paris à la Révolution, étoit l'un des quatre ou cinq émigrés possessionnés dans le district de Saint-Etienne et ses biens étoient sous séquestre. Créneaux et tours exaspéraient les patriotes de Saint-Chamond qui rêvaient de les démolir. Le 7 mai, ils le tentèrent.

Dans l'après-midi du 7 mai, la municipalité de Saint-Chamond est prévenue qu'une bande a pénétré dans le château et qu'elle y saccage quelque peu et qu'elle se propose de démolir. A trois heures et demie, on requiert la garde nationale. A cette réquisition, les chefs répondent « qu'il n'avait pas été en leur pouvoir de rassembler leurs troupes ». Et le désordre n'avait point été interrompu quand le 8 mai, le District prit un arrêté pour mettre la municipalité en demeure de prendre des mesures. On eut surtout des appréhensions. Le mal ne fut pas grand, la maçonnerie du château se défendait bien contre ces démolisseurs d'occasion ; mais un moment on eût peur de voir attaquer par la poudre. (District au Département, 10 mai). Detours se rendit à Saint-Chamond, le 11 mai, pour inspirer quelque énergie et ce fut alors fini. Il n'y eut pas de poursuites. Detours écrit : « Les officiers municipaux nous ont dit qu'ils ne connaissaient directement, ni indirectement aucuns auteurs, fauteurs et complices ».

A ce moment, le District a conscience que la situation devient difficile, qu'il est sans force contre des caprices populaires qui peuvent se manifester à toute heure et devenir dangereux. La lettre

(1) Archives de la Loire. L. 146.

(2) V. *Hist. de Saint-Chamond* de l'abbé Condamin.

suiuante, qu'il adresse au Département, témoigne de quelque anxiété :

12 mai 92.

Messieurs, quoiqu'il n'y ait dans cette ville aucune fermentation apparente et que les citoyens rendus à leurs travaux ayant été dans la plus grande tranquillité depuis les journées des 1^{er} et 2 de ce mois, cependant le sieur Archimbaud s'est retiré dans notre ville où il se trouve, dit-on, sous la protection d'un homme en place qui ne craint pas de se montrer avec lui en public.

Un tel exemple est bien fait pour égayer les citoyens qui, privés des secours de l'éducation et de l'instruction, reçoivent aveuglément les premières impressions que les ennemis de l'ordre, de la tranquillité publique et de la Constitution sont si intéressés à leur donner. Nous devons donc vous prévenir, Messieurs, que la tranquillité dont nous jouissons n'est apparente et que la moindre étincelle peut rallumer l'incendie.

Il est évident que la France est déchirée aujourd'hui par deux factions contraires ; l'une qui ne cache point ses coupables projets, et se déclare ouvertement contre la nouvelle Constitution, l'autre qui, sous le masque du patriotisme, lui porte des coups d'autant plus dangereux que les agents qui emploient les factieux, séduits par les plus artificieux motifs, croient servir une Constitution qu'ils sapent dans ses fondements.

L'établissement des Sociétés populaires, qui a rendu de si grands services à la Révolution lorsque, toutes réunies sous les enseignes de la Loi et de la Liberté, elles n'avaient d'autre but que de propager les grands principes qui servent de base à notre Constitution et d'instruire le Peuple de ses devoirs en même temps qu'elles l'éclaircissent sur ses droits, finira par être funeste par la division qui règne aujourd'hui entre elles.

Ce n'est pas dans le moment où tous les Français devraient se rallier autour de la Constitution pour la défendre contre les ennemis qui la menacent de toutes parts qu'ils doivent être partagés d'opinion. Cet état ne saurait durer ; il nous conduira rapidement à l'anarchie et, de l'anarchie au despotisme le plus absolu, il n'y a qu'un pas.

Telle est, Messieurs, la situation de notre ville.

DETOURS. — POURRET. — PRAIRE-ROYET. — GONYN, pr.-s.

Le District ne se trompait guère dans ses considérations générales et ses pronostics ne se sont, hélas ! que trop réalisés. Mais qui était le personnage, « l'homme en place », qui motivait ses plaintes en promenant Archimbaud dans les rucs de la ville ? Serait-ce Desverneys et verrait-on là les symptômes d'un conflit qui devait troubler la Fédération du 14 juillet suivant ?

Le Département partageait les anxiétés du District. Mais quel remède à la situation, sinon la force qui obtiendrait l'obéissance ? Le 14 mai, il écrit aux députés de Rhône-et-Loire et les prie d'obtenir du Gouvernement des troupes pour tenir garnison. Des troupes ! on en cherchait pour les mener à la frontière.

X

LES CLUBS — ACTION POLITIQUE — E.-M. SIAUVE

Les quatre sections de la Société populaire continuaient leurs réunions. Je n'en connais que les pièces qui ont échappé, par l'impression, à l'oubli définitif : je vais en parler.

L'une de ces sections — je ne sais laquelle — se réunissait aux Minimes, dans l'église ; peut-être n'était-ce pas une section, mais bien la Société populaire en assemblée générale (1). Ces réunions avaient-elles été l'occasion de quelque scandale en ce lieu ? Le sentiment religieux en avait-il été seulement blessé ? Je ne vois pas. Mais le 30 mars 92, le procureur de la commune Dagier eut le projet d'interdire l'église à cette assemblée. Son réquisitoire à la Commune amena un plaisant incident. Le Conseil ne se borna pas à refuser de le suivre, à inviter la Société à continuer ses réunions, hors les heures d'office, bien entendu ; mais il décida, pour bien marquer que l'église était constitutionnelle, que la porte en serait peinte aux trois couleurs nationales ! Le docteur Ricateau, choqué de cette polychromie barbare, de sa main inscrivit sa protestation au procès-verbal (2).

En 92, les grandes luttes de la politique devinrent singulièrement ardentes. L'insaisissable résistance du clergé insermenté exaspérait ceux qui s'appelaient « patriotes », par opposition à leurs adversaires qui, depuis la déclaration de guerre, attendaient beaucoup de l'étranger. A la propagande de ce clergé, on opposait la propagande — très inefficace — des harangues de club imprimées et distribuées. Mais si cette action était sans résultat sur l'esprit des paysans incapables de lire et de changer de sentiment à l'audition de phrases qu'ils ne pouvaient comprendre, il n'en était pas de même dans la ville où, sous l'effet persistant des discours, les ouvriers s'exaltaient.

(1) Si c'étoit une section, ce ne pourroit être que celle de Chavanel ou celle de la Grande-place. Or, je vois, en 93, ces sections installées encore, l'une place Chavanel, l'autre à l'école de la rue des Fossés.

(2) « Sans approuver la couleur qu'on propose de passer sur les portes de l'église, couleurs, néanmoins, que je porte dans mon cœur, que j'aime et que je respecte. — RICATEAU ».

Quelques-unes de ces harangues — pour la publicité — étaient soigneusement préparées. Le 9 février 92, Michel Lardon en prononça une qui n'est pas venue jusqu'à nous, et dont Alph. Peyret n'a gardé que le souvenir et le titre (1). Mais, Alph. Peyret nous a transmis, avec le titre, partie du texte d'une autre harangue, véritablement enflammée, qui fut prononcée à la section de Polignais par l'abbé Etienne-Marie Siauve (2), le 13 juin, sept jours avant la première invasion des Tuileries :

.....

Une vaste conspiration se prépare. Ce n'est pas sur la ligue des rois et des tyrans fédérés que je veux attacher vos regards ; une Providence aussi juste que sévère ébranle les trônes et précipite dans la nuit du tombeau les despotes sanguinaires et féroces. C'est dans le sein même de l'Empire que de cruels ennemis préméditent les plus affreux complots. C'est de la cour des Tuileries que partent les ordres secrets, les projets sinistres et les trahisons. C'est Médicis-Antoinette qui, levant impudemment le masque, ne prend pas même la peine de déguiser ses fureurs. Oui, c'est elle, citoyens, qui tient dans ses mains liberticides le fil de la trame que les complices de sa haine effrénée contre nous ont ourdi dans les ténèbres. Mais le voile est déchiré et nous pouvons et nous devons sonder la profondeur de l'abyme creusé sous nos pieds.

Nos plans d'attaque communiqués à nos ennemis, le mauvais succès d'une première tentative, les moyens de séduction employés pour débaucher nos soldats, les démissions des officiers généraux, la défectuosité de leurs plans reconnue et prouvée par le brave Luckner, la criminelle adresse de n'opposer aux Autrichiens que des détachemens isolés, les persécutions suscitées contre les représentans patriotes, les fureurs de l'Autrichienne, la négligence du premier magistrat dans la sanction des décrets les plus urgents, les trahisons partielles, l'espoir des prêtres séditieux, tous ces rapprochemens se peignent en traits de feu dans mon esprit !

Et je me dis : encore quelques jours et le plus bel empire de l'Europe alloit devenir un amas de ruines et de cendres ; encore quelques jours et les traîtres émigrés et les prêtres factieux et les despotes nos voisins alloient incendier nos moissons, dévaster nos campagnes, ravager nos villes et nous prescrire, le fer à la main, d'humiliantes soumissions.

Citoyens, réveillons-nous ! Le danger est connu ; mais l'orage gronde sur nos têtes, les traîtres nous environnent ! *Activité, surveillance et courage !* Quand on menace la liberté l'apathie devient un crime et la lâcheté une trahison !... Peuple, reprends ton énergie ! apprends aux modérés qui t'endorment, aux factieux qui t'agitent, aux scélérats qui te calomnient que tu es digne

(1) *Discours en réponse aux différens discours reçus de la Société des Jacobins et de celle de Rennes prononcé par Michel Lardon, dans une séance de la Société des Amis de la Constitution.* — Signé : BERAUD, président. — Michel LARDON, Jérôme BENOIT, secrétaire. — Imprimé par ordre de la Société.

(2) *Discours prononcé le 13 juin, l'an 4^e de la Liberté, dans une assemblée de la Société populaire et fraternelle de Saint-Etienne séante à Polignais, par E.-M. Siauve.* — Sur E.-M. Siauve, voir p. 241.

de la liberté ! Peuple, tes ennemis ne sont pas tous à la cour des tyrans, ni sur la terre de l'Autriche ; ils sont dans ton propre sein ; ils sont dans nos murs, dans nos foyers !...

Ce sont ces prêtres fanatiques et sanguinaires qui désolent nos campagnes ; ce sont ces prétendus amis de l'ordre et de la paix qui ont la Constitution dans la bouche et l'aristocratie dans le cœur ; ce sont ces égoïstes qui t'éloignent de tes véritables intérêts ; ce sont les détracteurs de ces sociétés où la réunion produit la force, et le concert des sentimens l'efficacité des mesures ! Peuple, voilà les ennemis que j'indique à ta surveillance.

.....

Nous ne pouvons plus vous le dissimuler, une crise violente nous menace. Ou le peuple reprendra ses fers, ou il purgera le sol de la liberté de tous ceux qui veulent le faire rentrer sous le joug de l'esclavage.

Eh quoi ! citoyens, ne l'auriez-vous conquise avec des peines infinies, cette liberté sainte, que pour en jouir quelques instants !

A peine nous touchons à l'aurore du bonheur que déjà l'on conspire contre nous ; les couronnés se liguent avec les perfides émigrés, les généraux se démettent, les mécontents conspirent, les prêtres fanatisent, et nous serions tranquilles spectateurs de l'orage conjuré sur nos têtes !

Levons-nous, citoyens ! serrons-nous et répétons le serment solennel de périr mille fois plutôt que de souffrir qu'il soit porté aucune atteinte à nos droits les plus chers.

Il n'est pas du cadre de cette étude de rechercher dans quelle mesure étaient fondées les accusations portées par cette harangue ; je n'en veux retenir que celles qui visent directement les « modérés... les prétendus amis de l'ordre et de la paix qui ont la Constitution dans la bouche et l'aristocratie dans le cœur ». Nul doute que ces imputations n'aient visé, à Saint-Etienne, les gens du District et leurs amis. Siauve sonnait la charge contre eux. Après l'éclat de l'affaire Archimbaud, le District était l'objet de suspicions et de rancunes dont la légitimité ne m'apparaît cependant pas.

Etienne-Marie Siauve était certainement un esprit éclairé et un patriote dévoué ; visiblement il se passionnait, était pris d'un besoin d'action qui allait changer sa destinée. Sa haine contre les insermentés allait rapidement l'éloigner de l'Eglise. Je connais trop peu les années de sa jeunesse pour savoir quelle influence avait eue sur lui la philosophie de son siècle et de quels troubles d'âme il était agité. Il venait d'être élu curé d'Ampuis (un an avant) ; mais quelques mois plus tard (fin janvier 93) il était déjà au milieu du combat, avait déchiré sa soutane et s'était fait commissaire des guerres. En juin 92, quand les gens de Polignais entendirent sa philippique, était-il encore curé d'Ampuis ? C'est peu probable. Quand cessa-t-il de l'être ? Je ne vois pas.

Il est sûr que l'ardeur de sa conviction et les dangers de l'heure lui inspirèrent, le 13 juin 92, des paroles véritablement éloquentes.

XI

L'ARBRE DE LIBERTÉ — LA FÊTE DE SIMONEAU ET PIGNON

Une fête vue pour la première fois fut la plantation d'un arbre de Liberté sur la Grande-place, le 29 juin 92. Je ne trouve pas de détails sur cette cérémonie où les sections de la Société populaire devaient occuper le premier rang ; je ne sais même pas à quel endroit du vieux Pré de la foire on planta l'arbre civique : l'abbé Sauzée dit « au milieu ».

On y avait joint une cérémonie en l'honneur de Simoneau, maire d'Étampes, tué le 3 mars précédent dans une émeute de marché aux grains. Contre son extrême-gauche, l'Assemblée nationale avait voté une fête funèbre pour la glorification du magistrat mort dans l'exercice de sa charge en défendant la loi. On est surpris de voir, ici, l'éloge du mort prononcé par un homme de loi, nouveau venu à Saint-Etienne, nommé Pignon (1), qui devait, plus tard, se faire le bras droit de Javogues et s'acquérir une réputation tragique. Le discours de Pignon, prononcé dans l'église des Minimes devant la Société populaire, n'est pas moins curieux par sa forme que par la préoccupation d'un constant éloge de la légalité :

Le silence religieux qui règne dans cette assemblée, les sourds gémissements qui frappent mes oreilles, signes certains d'une douleur aiguë, tout inspire le respect le plus profond et mes yeux se remplissent de larmes en fixant ce catafalque modeste, faible image du marbre froid qui renferme dans son sein les mânes respectables du plus cher des mortels !... Mon cœur, encore saignant du récit de ta mort, j'ai été chargé de porter ton nom à l'immortalité ; pardonne, ô Simoneau, un choix aussi faible !

Plus la vertu de Simoneau est grande, peuple d'Étampes, plus tu as de larmes amères à verser sur ton crime : ose, si tu le peux, soulever ce voile funèbre ; ose approcher de son sépulcre et venir, avec moi, contempler les restes précieux de ce bon citoyen ; mais... le voile se lève... fixe ce cadavre pâle et défiguré dont les membres furent le jouet de ton exécrable fureur ; vois... il se dresse... il t'appelle... la tête penchante, l'œil morne... Ton silence t'accuse. Tu veux être libre et Simoneau n'est plus ! Tu aimes la Loi et tu en as assassiné le soutien !

(1) Benoit Pignon, « homme de loi, grenadier au 4^e bataillon, membre des Sociétés populaires ».

Une société quelconque ne peut exister sans loi ; à plus forte raison, un grand peuple ; il vaut mieux en avoir de mauvaises que de n'en point avoir !

.....
 Voulez-vous mettre la disette dans un pays, taxez-en arbitrairement les denrées ; aussitôt, l'approvisionneur le fuira et l'espoir d'un gain qu'il ne trouvera peut-être pas dans une autre ville, lui fera tourner ses pas d'un autre côté.

.....
 Le pays où la loi est méprisée est un pays de meurtres et d'incendie ; l'on n'y a rien à soi : liberté, sûreté, propriété, tout y est violé.

C'est peut-être ce discours qui valut à Pignon son élection au Tribunal civil quelques mois plus tard (novembre 92). Il ne se prévoyait pas, en le prononçant, que peu après, il ferait appliquer la loi du maximum. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'on faisait à la Société populaire, au « Sanhédrin » comme l'appelle l'abbé Sauzée, l'éloge de l'ordre et de la loi. Michel Lardon prononça aussi un discours en la cérémonie de l'arbre de Liberté.

Je me refuse à croire le récit que fait Morel de la plantation du « Mai national » : l'arbre de cent pieds, la procession avec les jeunes filles en blanc ; l'estrade décorée de sept ou huit colonnes et les deux autres arbres plantés à Chavanel et dits « de la Raison » et « de la Force », arrachés, ajoute-t-il, en 1795. Les cérémonies de ce genre sont d'un autre moment. Morel a confondu les dates.

Pupin dit que l'arbre de Liberté, planté en 1792, a été « descendu lorsque Bonaparte fut empereur ».

Dans les communes rurales, des arbres de ce genre furent dressés un peu après. A la Fouillouse c'est le 21 octobre 92 qu'on érigea, sur la place publique, un arbre « surmonté du bonnet de la Liberté ».

XII

LA FÊTE-DIEU

Les processions eurent, en cette année, un éclat inaccoutumé : les bataillons de la garde nationale et le Conseil général de la commune y assistèrent.

Par intention pieuse ou par désir de donner grand éclat au culte constitutionnel ?

XIII

LE 14 JUILLET

CONFLITS ENTRE LE DISTRICT ET LA COMMUNE

La Fédération fut, en cette année 1792, l'occasion qui révéla des dissensions très graves entre les meilleurs patriotes. Dissensions qui faillirent tourner à la violence.

Le conflit, en apparence du moins, ne fut qu'une question de préséance. Etait-ce, entre les mains du président du District ou entre celles du maire que le serment fédératif devait être prêté? Le texte de la loi — au dire de la Commune — laissait place au doute. La réunion des délégations de toutes les communes dictait évidemment la solution, prétendait le District.

On serait tenté de croire que le conflit ne tenait à aucune cause politique puisque déjà, l'année précédente, il avait été soulevé, entre la municipalité d'Antoine Neyron et le District, à une époque où il est impossible de supposer aucune dissidence. Dans sa séance du 5 juillet 1791, sur un rapport de Besson, le Conseil général du Département avait déjà été saisi d'une « difficulté survenue entre le District et la Municipalité de Saint-Etienne, à l'occasion de la préséance dans une cérémonie publique » et le Conseil avait ajourné sa décision.

Quoiqu'il en soit, le 13 juillet, la Commune délibère et, par huit considérants où l'esprit du maire Desverneys est apparent entre les lignes, affirme absolument ce qu'elle juge être son droit. Le District, prévenu par le chef de la légion de l'Ouest, Fleury Royet, écrit à la Commune, la rendant responsable de ce qui pourrait survenir.

Le 14, sur les onze heures et demie, les trois légions se rendent au champ de la Fédération. Un piquet vient prendre l'administration du District à la chapelle de l'Hôtel-Dieu où s'étaient réunis les corps invités, les officiers municipaux des communes voisines, les magistrats, etc. ; on descend la rue de la Violette et, rue de Lyon, on prend place au-milieu du cortège au centre des légions et-on va jusqu'à la Grande-place.

Là, commencent les hostilités. L'huissier de la Commune, le mandeur, remet au District la réponse des municipaux à la lettre de la veille : c'était un pli non fermé prévenant simplement que la

Commune se rendait au champ de la Fédération. Après la sommation du District, la réponse ne manquait pas d'éloquence : Desverneys était sûr de son succès.

Arrivé au champ où les légions formaient le carré, le District prend place sur l'estrade qui portait « l'autel de la Patrie » ; la Commune se range au bas des degrés, c'est-à-dire plus près du défilé des gardes nationales dont le serment pouvait paraître s'adresser à elle.

Praire-Royet qui présidait le District en l'absence de Laurent Crozet, descendit vers le maire qui affecta de ne pas lui rendre son salut et se détourna. Praire ayant alors devant lui le docteur Ricaudeau lui dit : « Je viens vous témoigner, au nom de l'administration, la satisfaction qu'elle ressent de voir que l'obscurité prétendue de la loi n'a pas été pour la municipalité un motif suffisant pour l'empêcher de se rendre à ses vœux et à son itérative invitation ». Cette entrée en conversation fut interrompue par la musique et le canon. Puis, les discours durent commencer.

Praire venait de parler et d'être fort applaudi, lorsque le commandant du bataillon de Pélussin, un citoyen Revolon, s'approcha et lui dit :

— « Vous venez de prononcer un beau discours, avez-vous dans le cœur tout ce que vous nous avez annoncé ? »

A quoi, Praire répondit :

— « Quand j'ai fait le serment d'être fidèle à la Constitution, j'ai connu toute l'étendue de cet engagement. J'y ai été et j'y suis fidèle. Mais, vous, Monsieur, qui allez renouveler le même serment, soyez-y fidèle, car vous n'y manquerez pas impunément. En voici la formule : elle est conforme à la loi. Je vous ordonne de vous rendre de suite à votre poste, pour défilé à votre tour (1) ».

Alors le conflit éclate avec quelque violence. La foule rompt les lignes des bataillons, entoure l'autel et l'envahit d'autant plus facilement que les gardes du piquet d'honneur, pendant l'altercation, avaient rejoint leurs bataillons pour le défilé. En nombre considérable, des citoyens menacent, crient : « A bas le District ! Vive Monsieur le Maire ! » Le Maire assiste impassible à la douce violence, tient son papier et alors que Praire-Royet le presse de prononcer son discours, ne dit mot.

Comme il y a là des fusils, des bayonnettes, du danger par conséquent, on fait monter sur l'estrade le Maire qui se dit forcé et ses

(1) Je cite d'après le procès verbal du District.

officiers municipaux. Le procès-verbal de la Commune dit que le Maire a été « transporté sur l'estrade par une masse imposante de fédérés ».

On défile enfin et c'est devant les deux autorités que le serment est prêté : les deux autorités lisant concurremment la formule. Au défilé des vingt-six bataillons, dans le plus grand nombre des rangs on entendait crier : « *A bas le District ! Vive le Maire !* ». Le 10^e et les canoniers firent exception. Le 10^e était de Saint-Genès-Malifau ; il était commandé par un Courbon-Desverneys qui avait l'air de jouir du désordre « avec une satisfaction particulière » dit cependant le District.

La cérémonie fut écourtée. Une circonstance préta, après coup, à de grosses contestations : l'estrade était peu solide et eût pu être la cause d'un accident. Trop chargée, dit le District qui l'avait édifiée. On eût dû réparer l'ancienne — dit la Commune — et non en construire une nouvelle, mal faite et d'ailleurs inachevée le jour de la cérémonie (1).

Quoiqu'il en soit de ces pitoyables prétextes, la querelle dura et s'envenima par de multiples incidents au retour. Le District ayant pris le premier rang dans le cortège fut poursuivi de cris. Les municipaux favorisèrent la manifestation en ralentissant le pas et le District fut isolé, entouré de gens qui criaient *A bas ! à bas !* Sur la Grande-place on se sépara sans se parler et, séance tenante, des deux côtés, on se mit à rédiger des procès-verbaux. L'un des membres du District, Jurie, paraît avoir été vraiment pris à partie ; sur l'estrade il entendait crier *A bas Jurie !* il fut ensuite menacé par des gens qui, en ce jour de fête, portaient des haches ; del Gabio, l'architecte de la Commune, lui dit : « *Vous courez le plus grand danger, descendons sans que l'on s'en aperçoive* » ; Jurie, bravement, refusa. Puis craignant pour lui, del Gabio, l'accompagna au retour et, dans la route, Jurie entendit : « *Il y a des haches pour mettre à bas des têtes et celle de M. Gonyin procureur-syndic !* »

Dans les jours qui suivirent cette bagarre, les conséquences se développèrent, graves, inquiétantes. Dans les documents l'état des esprits apparaît surexcité.

Le 16 juillet le District reçoit le décret qui proclame la Patrie en danger et, d'un élan, il se déclare en permanence. Mais, le 17, on lit

(1) Cette affaire de l'estrade servit plus tard (3 messidor an III) en pleine Terreur blanche à formuler une très injuste accusation contre le maire Desverneys. J.-C. Chovet de la Chance, le maire de ce temps l'accusa d'avoir fait construire un échafaudage qui devait s'écrouler à un signal.

des lettres de démission : celle de Praire-Royet datée du 15, six heures du soir, celles de Pourret et de Jurie datées du 16. Praire dit que les fonctions de l'administration supposent la confiance publique ; puisqu'il n'a plus cette confiance, il se retire ; il rend bon témoignage de l'esprit qui a dirigé ses collègues et il ajoute : « J'ai servi avec zèle ma patrie comme administrateur, je la défendrai aujourd'hui comme soldat ». Pourret voit que la contre-Révolution fonde ses espérances sur l'anarchie : « Vous avez vu les scélérats et leurs agents stipendiés... écumant de rage » ; avec une clairvoyance facile, il prédit que si on touche à la Constitution, on ira à la guerre civile et, de là, au despotisme. Jurie se dit dégoûté : il avait accepté ses fonctions pour satisfaire ses concitoyens ; il avait, pour les remplir, quitté domicile, profession, famille et biens ; on n'est pas content : il retourne chez lui.

Le 17 juillet, la Commune comprend qu'il lui faut s'expliquer. Elle adresse au Département une protestation qui commençait : « Un mouvement confus d'horreur, d'indignation et de sensibilité a saisi tous les citoyens »...

Mais les protestations contre la prétention de la Commune se multipliaient : le 21, ce sont les juges de paix et leurs assesseurs ; le 24, c'est le bataillon de Saint-Romain-en-Jarez ; le 25, c'est le Directoire du département qui prie de reprendre les démissions.

A l'heure même où le Département tentait de maintenir cette autorité chancelante, on eût dit qu'elle allait s'effondrer : Basset, Crozet et Vier, le 25, démissionnaient à leur tour acceptant de rester en fonctions — vu la gravité des circonstances — jusqu'à leur remplacement prochain.

Ce qui releva le District et lui donna l'énergie de la résistance, ce fut une *adresse* de 512 citoyens actifs de Saint-Etienne (Desverneys élu à la mairie par 160), qui, eux aussi, témoignent « l'horreur, l'indignation et la sensibilité dont ils ont été pénétrés ». Cette adresse est du 26. Le 27, le District s'est ressaisi : il entend un long réquisitoire exposant le « complot » du 14, visant lettres et procès-verbaux et concluant à des poursuites contre les auteurs et complices.

Portée devant le Département, l'affaire y avait été introduite le 20 ; le 28, sur un rapport, il est décidé que le maire Desverneys sera appelé à Lyon le 2 août et Dagier, le procureur de la commune, le 4. Ils ne se présentèrent ni l'un, ni l'autre (1) et dans sa séance

(1) Le Département était en conflit avec la municipalité de Lyon. La Commune de Saint-Etienne dut se sentir condamnée d'avance.

du 7, le Département constata leur désobéissance. Je ne vois pas la suite de l'affaire.

Mais le District resta en fonctions et, fidèle à sa déclaration de permanence, s'attacha à son devoir. Le 2 août, il décide qu'aucun de ses membres ne pourra s'éloigner et se soustraire aux obligations quotidiennes de sa charge. Le 7, il réclame contre Viricel qui est absent sans congé.

Tel est le petit événement qui montra, prenant position pour la lutte possible, deux partis à Saint-Etienne. Il est inadmissible, malgré le précédent de juillet 1791, qu'une simple contestation de préséance ait pu aboutir à ce résultat qu'on ait entendu des menaces de mort. Le conflit de préséance existe bien, mais il existe entre gens qui déjà sont des adversaires, qui seront le lendemain des ennemis. La véritable question qui surexcite les esprits, c'est que, dès ce moment, on soupçonne que, parmi les patriotes, il en est qui trouvent le combat difficile et dur, qui s'expliquent les résistances, qui entendent respecter toute la loi et les droits des opposants, qui sont volontiers conciliants et recherchent plutôt l'accord et la paix civile que la réduction et la soumission des contre-révolutionnaires. De là, des méfiances. La parole qui éclaire la situation est prononcée par ce commandant Revolon, de Pélussin, qui, nettement, exprime le soupçon : « Avez-vous dans le cœur tout ce que vous nous avez annoncé ? » Autour des sociétés populaires, un parti se créait et grandissait qui n'entendait pas qu'on faiblisse et qui, au contraire, voulait entrer résolument dans le combat et voir le bout des résistances sans être gêné autrement par des scrupules de légalité (1). Ce parti était déjà fort à Saint-Etienne et même en certains points du district. Il était surtout audacieux. C'est son audace qui lui valut du succès dans les assemblées primaires de la ville pour les élections à la Convention nationale, alors que, peu après, il échouait dans les élections municipales.

Nul doute que le parti qui reconnaissait en Praire-Royet son chef distingué, n'ait eu, à ce moment, même dans la commune de Saint-Etienne, une influence plus grande que celle du parti qui se réclamait des groupes avancés de l'Assemblée nationale et qui acclamait le maire Desverneys. C'est sans effort que, pour défendre le District, on trouva trois fois plus de signatures que Desverneys n'avait eu de suffrages pour prendre la mairie.

(1) C'est tout à fait le conflit entre les municipaux de Lyon et le Département qui aboutit au milieu d'août à la révocation du Directoire par le Conseil exécutif national.

Les événements allaient venir qui devaient mettre aux prises ces deux partis et les mener à la guerre. Le 14 juillet 92 marque le début de cette lutte. La sottise prétention qu'eut la Commune de tenir le premier rang en une fête où les gardes nationales de tout le district étaient représentées, bien qu'elle n'ait été qu'une véritable sottise est comme le premier défi des adversaires qui se mesurent.

XIV

MESSANCE CONDAMNÉ PAR CONTUMACE

J'ai dit ailleurs le bien que je pensais de Messance, le receveur des tailles de l'Election et l'éloge qui me paraissait mériter ses travaux de statistique (1). Messance était devenu le receveur du District et j'ai dit plus haut que le Département s'était plaint de ses négligences (2). Il me reste à ajouter une conclusion — la plus triste — à la carrière de ce fonctionnaire que j'avais jugé éminent.

Le 20 juin 1792, le Tribunal civil était appelé à statuer sur une plainte du District représenté par son procureur-syndic, contre le receveur Messance. Celui-ci absent, est, à la dernière minute, représenté par Richard, homme de loi. L'affaire est remise.

Le 25 juillet suivant, l'affaire revient. Pourret, homme de loi, plaide pour le District. Voici un extrait du jugement :

Sur les réquisitions de Pourret, qui a conclu à ce qu'il soit prononcé par jugement en premier ressort pour le profit du défaut de défendre, de la part de la partie de Richard, qu'elle est condamnée et sera contrainte, même par corps, à verser dans le Trésor national la somme de 207.710 liv. 18 sols 2 deniers, savoir celle de 4.676 liv. 17 sols 6 deniers pour solde de l'exercice de 1789 et 203.034 liv. 8 deniers pour solde de l'exercice de 1790, sans préjudice de plus grandes sommes avec intérêts de la somme totale depuis le 12 mai dernier, jour de la demande et aux dépens...

Sommation faite à M^e Richard de plaider ;

Où, M^e Fontaine, homme de loi, faisant pour M. le commissaire du roi, attendu son absence.

Dans le fait, le sieur Messance a été receveur des finances en la ci-devant Election de Saint-Etienne pendant les années 1789 et 1790 ; il a été assigné le 12 mai dernier, en paiement de la somme de 207.710 liv. 18 sols 2 deniers pour solde des exercices desdites années et il n'a fourni aucunes dépenses.

Dans le droit, tout comptable doit payer en deniers ou en quittances. Le

(1) Voir *L'Election de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime*, pp. 458-460.

(2) Voir ci-devant, pp. 169-170.

sieur Messance ne justifie d'aucunes quittances et son silence fait présumer qu'il est débiteur de la somme demandée.

Le Tribunal,

Ordonne par jugement, en premier ressort, pour le profit du défaut de dépense de la part de la partie de Richard et de plaider de la part de ce dernier, que ladite partie de Richard est condamnée et sera contrainte par toutes les voies de droit, même par corps, au paiement de la somme de 207.710 liv. 18 sols 2 deniers pour les causes énoncées dans la demande introductive d'instance, avec intérêts depuis le 12 mars dernier, outre le coût de la dénonciation (1).

Messance ne faisait pas perdre seulement le Trésor public. Un autre jugement, par défaut, du 12 septembre 1792, porte sur une dette de 8.360 liv. qu'il avait contractée, par un billet du 16 février 1791, à l'ordre de Marguerite Palluat, veuve Mathevon (de Curnieu).

Il n'est donc pas exact, comme on l'a cru, que Louis Messance ait émigré pour fuir la Terreur. La vérité, hélas ! c'est qu'il a dû fuir comme un caissier infidèle.

C'est Pierre-Marie Muguët, dit Muguët des Varanges, qui lui succéda.

XV

LA FIN DES COUVENTS (2)

La loi du 13 février 1790 accordait aux religieux désireux de poursuivre la vie commune, l'usage de certaines maisons conventuelles, les femmes pouvant rester dans les maisons où elles professaient. C'est dire que tous les couvents de femmes devaient être conservés jusqu'à la mort des religieuses pensionnaires et que, parmi les couvents d'hommes, quelques-uns seulement étaient réservés à leur destination. Dans le district de Saint-Etienne, la Chartreuse de Sainte-Croix fut au nombre de ceux-là : elle ne fut, en effet, pas mise en vente avec les autres couvents d'hommes, et un arrêté du Département du 10 août 1791 ordonne l'étude de l'installation en ce monastère des Chartreux de Lyon (3). Les

(1) Registre des jugements du Tribunal civil. C'est une erreur de transcription qui a fait écrire « 12 mars » pour « 12 mai » à la dernière ligne.

(2) Rédigé sur les liasses Q. 65 et 66 des Archives de la Loire.

(3) Je dirai à la fin de ce paragraphe ce que je sais de la dispersion des Chartreux de Sainte-Croix et la fermeture du couvent. Je dois donner ici, sur une pièce des Archives de la Loire, une liste des moines à la date du 15 sept. 1791,

Minimes et les Capucins de Saint-Etienne et de Saint-Chamond, les Bernardins de Valbenoite étaient destinés à aller mener la vie commune dans d'autres maisons de leur ordre.

Cependant, au commencement de 92, on aurait pu dire que tous les couvents étaient ouverts à Saint-Etienne. Non seulement les couvents de femmes qui l'étaient de droit, mais les couvents d'hommes dont le petit personnel était encore groupé auprès des chapelles. Ces chapelles continuant à être affectées au culte public, rendant sous bien des rapports les services d'une église paroissiale, les religieux attachés à leur service étaient restés à côté, en quelque partie des immeubles conventuels.

A). *Minimes*. — Les Minimes faisaient le service du culte. Il y avait, pour leur chapelle, une « marguillierie ». Le 25 juillet 91, à un recolement d'inventaire, le District laisse « au pouvoir de Jean-Baptiste Soupa, marguillier », un calice et sa patène en vermeil, un autre calice et sa patène en argent, un ciboire en argent et sa custode, un ostensor en vermeil, une boîte pour les huiles sacramentelles, un encensoir et sa navette en argent, les chasubles, chapes et autres ornements nécessaires. En outre, de l'argenterie de table du couvent (1), le District laisse ce qui est à l'usage personnel des trois religieux : un couvert et une cuiller à café.

Mais, le 28 septembre 91, on fit une vente des meubles de ce couvent, qui s'éleva à la somme de 762 liv. 5 s. On vendit le matériel de cuisine, y compris le « tourne-broche », et des meubles dans lesquels — en dehors de quelques objets d'art dont il sera question plus loin — je ne vois de remarquable que le mobilier de quelque chambre de réception : « un lit à la duchesse, brodé étoffe bleue

c'est-à-dire un mois après que le Département eut ordonné le transfert des moines de Lyon. Cette liste, la voici :

1° <i>Les pères :</i>		Etienne Rouvier....	né en 1741
Pons Sade.....	né en 1715	Jacques Molière.....	— 43
Louis Rigolier.....	— 27	Remy Boudin.....	— 46
François Ailloud.....	— 27	Franç-Ant. Baumand.....	— 47
Alexis Quy.....	— 27	Palmon Senti.....	— 51
Claude-François Bon.....	— 30	Guillaume Richard.....	— 52
Jean-Bapt. Hit.....	— 31	Louis Petit.....	— 55
Antelme Mounier.....	— 31	Pierre Bonnet.....	— 61
Matthieu Gillet.....	— 32	2° <i>Les frères :</i>	
Michel Guyon.....	— 33	François Driolat.....	né en 1720
Etienne Baley.....	— 34	Pierre Richard.....	— 30
Jean-Touss. Livinhac.....	— 37	Jacques Julien.....	— 33

(1) 8 couverts, 1 porte-huilier, 6 cuillers à café, 1 saucière avec sa sous-coupe, 2 cuillères à ragout.

ornée d'un ruban jaune... , une couverture soye verte piquée... , six chaises et un fauteuil bois noier tapissées », etc.

Je suppose qu'après cette vente, les trois religieux Minimes réduits au strict nécessaire restèrent jusqu'au milieu de 92 dans quelque appartement de l'une de leurs maisons de la rue du Chambron devenues propriété communale. Je n'en ai pas la preuve.

B). *Abbaye de Valbenoite*. — Chez les Bernardins de Valbenoite, les choses se passèrent de même. Les gens de ce village ambitionnaient de voir l'église conventuelle devenir église paroissiale. On peut tenir pour assuré qu'elle n'avait été acquise qu'à cette intention par Marcellin Beraud, au nom, sans doute, de quelque association des habitants. On ne saurait supposer, en effet, que Beraud ait eu l'intention de s'offrir à lui seul une église qui, hors sa destination, n'était utile à rien. Les Bernardins y continuaient le culte.

Le 23 mai 1791, à un recolement d'inventaire, le District laisse aussi l'argenterie et les ornements nécessaires « considérant — dit le procès-verbal — qu'il est essentiel que le service divin s'y continue ». De l'argenterie de table (1), on laisse aussi à chacun des trois religieux un couvert et une cuiller à café.

Le 26 octobre suivant, on vendit le mobilier qui donna 711 liv. 10 sols. Je ne vois plus la suite. En 1792, au commencement de l'année, l'un des religieux, Coifotte, est parti pour Dijon : les deux autres perçoivent à la caisse du District le paiement de leur pension. L'un de ces deux, Aimé Brun, le 23 mai 91, requérait du District l'argenterie et les ornements du culte pour le service divin qu'il se proposait d'assurer. Continua-t-il longtemps à dire la messe dans la vieille église ? Je ne vois pas.

C). *Capucins*. — Chez les Capucins, ce fut plus complexe. Bien que la chapelle des Capucins, de par sa situation topographique, fût moins désignée pour devenir église paroissiale, elle était cependant ouverte au culte. Dans le recolement d'inventaire qui eut lieu le 26 juillet 91, le District n'eut pas à faire, pour l'argenterie, la part du « service divin » qui était assurée déjà par la Confrérie des Pénitents du saint Sacrement. Peu après, ces Pénitents du saint Sacrement quittèrent leur installation de la rue des Fossés (Chambre de Commerce) sous le prétexte de vétusté ou de mauvais état de l'édifice et s'installèrent dans la chapelle des Capucins. A cette occasion, le 3 octobre 91, le District procéda à un nouveau recole-

(1) 13 couverts, 12 cuillers à café, 2 cuillers à ragout, 1 à soupe.

ment d'inventaire dont le procès-verbal fournit les renseignements suivants :

Les confrères de la Congrégation par le danger qu'ils couroient de faire leurs exercices de piété dans leur chapelle ordinaire située rue des Fossés de cette ville, appartenante à la Municipalité (1), à cause de l'état de caducité où se trouvent les bâtiments, s'étoient transportés dans l'église des ci-devant Capucins de cette ville acquise par la Municipalité où ils avoient, de son consentement, leurs vases sacrés et leurs ornemens destinés au culte qui se faisoit auparavant dans leur chapelle.

Les deux membres du District qui instrumentaient, Praire-Royet et Detours, constatant que l'autel principal était « dégarni d'une manière indécente pour les jours de fête », cédèrent, sur le mobilier des Capucins, des chandeliers, une croix, etc.

Les Capucins, sous le couvert des Pénitents, ne furent pas inquiétés d'abord. Ce n'est que le 29 septembre 92 que leurs meubles furent vendus : marmites, casseroles, chaudrons, poteries en terre et en faïence, 66 serviettes, etc. Même après cette vente, ils restèrent se disant prêtres de la chapelle. Le 5 novembre 92, le District, en allant prendre au couvent l'argenterie sous scellés destinée à la Monnaie, préleva, dans les objets précieux conservés pour les ventes ultérieures, quelques ornemens nécessaires au culte : chasuble, étole, manipule, voile de calice, deux aubes l'une de haute dentelle, deux amicts, etc..., « remis entre les mains dudit Antoine Michel et consorts, pour le service journalier de ladite église ».

Antoine Michel et consorts étaient les Pénitents qui, légalement dissous à ce moment, faisaient, avec la complaisance administrative, revivre leur association sous une autre forme. Une pièce datée du 6 novembre 1792 fait connaître la nouvelle situation : C'est un procès-verbal de constat dressé par le maire Desverneys et un officier municipal, Gabriel Royet, agissant sur la réquisition du procureur de la Commune.

... Nous sommes transportés avec ledit procureur et notre secrétaire dans l'église appartenant à la commune où s'assemblent plusieurs citoyens de ladite ville pour y faire des exercices de religion.

Auxquels nous avons demandé s'ils faisoient corporation. Nous ont déclaré

(1) Je ne m'explique pas cette assertion. On verra plus loin que la Commune, le 26 avril 92, demande la cession de cette chapelle aux Pénitents propriétaires. Cette chapelle devint ensuite « bien national », puisque le 26 fructidor an VIII (14 septembre 1800), le Sous-Préfet Sauzée dans une lettre au Préfet Imbert la comprend dans les immeubles nationaux de Saint-Etienne qu'il ne faudrait pas vendre.

qu'ils ne faisoient aucune corporation ; qu'ils n'avoient aucun immeuble ni rentes ; que le seul sentiment de piété et de charité les rassembloient ; qu'ils prenoient soin de l'église de la commune, ci-devant des Capucins, suivant l'agrément qu'ils avoient reçu du Conseil général de la commune, dans le seul motif de faire célébrer à leurs frais une messe les fêtes et dimanches pour la commodité des paroissiens trop éloignés de leur église paroissiale, pour leur donner des instructions et recueillir, par une quête, quelques deniers pour distribuer aux pauvres.

Que, quant aux ornemens qui sont dans leur sacristie, ils appartiennent à la Nation et les citoyens du District qui les leur ont délaissés leur en ont permis l'usage.

Dont et du tout a été dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec les citoyens

Charles Cessier	Eustache Chenevrier	Jean Daveize
Eustache Escoffier	Jean Reverdier	Matth. Policard
Jean-Bapt. Gillier	Jacques Chenevrier	Antoine Michel
Jean-Bapt. Chovet	Jean-Bapt. Reverdier	

onze de ceux qui ont soin de ladite église et fournissent aux frais d'icelle.

La loi du 13 février 1790 avait donc reçu à Saint-Etienne une application adoucie par beaucoup de circonstances atténuantes, quand la loi du 18 août 1792 vint, brusquement, supprimer tout couvent, congrégations séculières et confréries. Cette loi était applicable à Saint-Etienne aux trois couvents de femmes et aux deux confréries de Pénitents ; dans le district, à deux couvents d'Ursulines, à quelques associations de Pénitents et à une grande quantité de petites associations de filles dévotes dites « sœurs de Saint-Joseph », « Béates », etc.

D). *Les Pénitents du Saint-Sacrement.* — Ce que je viens d'en dire à propos des Capucins est presque tout. Je ne veux ajouter qu'un renseignement sur leur immeuble de la rue des Fossés.

Les Pénitents avaient transféré, — on vient de le voir — leur sanctuaire chez les Capucins dès le commencement d'octobre 91. La chapelle des Capucins étant propriété communale, la Commune se crut autorisée à proposer un échange. Le 26 avril 92, elle écrivit aux Pénitents pour leur demander de délibérer sur la cession à la ville de leur immeuble « et héritage » de la rue des Fossés « pour être employés au bien général ». Cette lettre persuasive n'eut aucun succès : un mois après, la « confrérie des citoyens pénitens » se dit forcée de refuser (21 mai). Elle refusa pour peu de temps, la loi du 18 août suivant alloit en faire une propriété nationale.

Le 10 octobre 92, la Commune fit prendre possession pour l'Etat. On ne trouva dans la chapelle qu'un grand tableau de retable et comme les municipaux réclamaient le calice, l'ostensoir et l'encen-

soir en argent et un dais « cramoisy brodé d'or » il leur fut répondu « que la compagnie avait disposé de tous ces effets pour payer les dettes les plus pressées et soulager les confrères indigents ». On ferma et le secrétaire de la commune emporta la clef.

E). *Les Pénitents du Confalon.* — Leur chapelle, à Polignais, servait véritablement d'église paroissiale. Le 10 octobre 92, la Commune prit aussi possession. Les municipaux trouvèrent là les confrères et quelques habitants qui formulèrent une requête bien plus qu'une protestation :

... représentent que l'église où ils ont fait jusqu'à ce jour leur service de dévotion ne leur appartient pas, mais bien aux habitants du quartier de Polignais, lesquels ont contribué à l'acquisition du local de ladite chapelle pour leur servir d'oratoire ainsi que deux ou trois cents citoyens dud. quartier qui sont survenus nous l'ont certifié et réclament leur droit sur lad. chapelle qui est de la plus grande utilité et nous demandent à ce qu'elle soit toujours en activité et à ce qu'il y fût célébré, les fêtes et dimanches, le service divin pour les entretenir dans la piété et conservation des bonnes mœurs, le quartier étant habité par un très grand nombre d'ouvriers hors d'état de se procurer des vêtements pour se présenter dans l'église paroissiale qui est fort éloignée.

Les Pénitents ne firent d'ailleurs aucune résistance. Ils présentèrent aux municipaux les « effets » nécessaires au culte et la décision de ceux-ci est tout à fait conforme à la requête :

... Vu la nécessité qu'il soit célébré une messe les fêtes et dimanches dans lad. chapelle où l'on fait journellement des instructions pour entretenir les citoyens dans la piété et les bonnes mœurs, nous avons laissé les clefs ainsi que les effets ci-dessus au pouvoir dudit sieur Dumas.

Jean Dumas était le vice-recteur des Pénitents.

C'est vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre que les couvents de femmes furent évacués. La loi du 18 août fut notifiée par le Département au District le 8 septembre et, à cette occasion, le Directoire départemental exprima sa confiance dans le soin que devaient apporter ses subordonnés « à faire exécuter toutes les lois ».

La loi fut en effet exécutée. Mais les administrateurs du District ne négligèrent rien de ce qui pouvait en atténuer la rigueur. Les sœurs des Petites-écoles et des Hospices furent conservées, et la sollicitude administrative s'étendit aux ordres étrangers aux services publics. Une pièce des Archives de la Loire témoigne qu'on avait demandé pour les Visitandines un asile à l'Hôtel-Dieu qui leur fut refusé par le prieuré des Hospitalières. Voici la pièce qui est la lettre de refus datée du 25 septembre et signée par la sœur M.-J. Gallien :

Messieurs, pour répondre à l'honneur que vous nous avé fait de nous écrire à l'égard des dames de Sainte-Marie, sur la prière que vous nous en faites, nous n'aurions point exsiter (hésité) à les recevoir dans notre maison avec empressement de leurs être utile sur votre consentement. Mais, trouvé bon que je vous représente qu'il li a quelque membre de la municipaliter qui si oppose et même quelqun de Messieurs les Administrateur. Voilà M^{rs} les raison qui nous ont arreter dans la bonne œuvres donc t'il étoit question.

J'ay l'honneur, (etc.)

Les couvents furent donc abandonnés. Religieux et religieuses cherchèrent asile dans leurs familles ou les familles amies. Je ne vois pas que ces départs aient donné lieu à aucun incident : il n'y a pas de procès-verbaux. Les administrations n'apportèrent aucune rigueur, ne veillèrent pas J'en trouve la preuve au registre de la Commune.

Le 8 octobre, on apprend que les Visitandines sont parties et on remarque que, dans cette maison comme dans les autres, il y a lieu d'assurer la conservation des immeubles, meubles et de tous les objets inscrits aux inventaires. On décide qu'il sera procédé à un recolement et on délègue à cet effet des commissaires :

Visitandines : Martin Cléménçon.

Ursulines : Bruno Penel.

Dames Sainte-Catherine : Brunon-Soviche.

Le lendemain l'opération fut accomplie. Les Archives de la Loire conservent le recolement chez les dames de Sainte-Catherine : il est daté du 9 octobre. Il y eut quelques contestations : chez les Visitandines, il manquait 60 paires de drap sur 160 (Commune 22 oct.) etc., etc.

Les sœurs des Petites-écoles échappèrent au désastre alors que la loi disait des congrégations « même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la Patrie ». Je raconte plus loin (paragraphe XXVII, *l'Enseignement*) ce qui fut fait pour elles.

Les sœurs des Hospices ne furent pas inquiétées malgré la dénonciation de l'une d'elles, sœur Marie-Xavier Ferriol, qui affirmait à la Commune (4 oct. 92) qu'elle était la seule patriote de la maison et victime de l'intolérance de ses compagnes. C'est pour la forme qu'à ce sujet on parle, au Conseil, de la loi sur les congrégations : personne n'avait l'idée d'une laïcisation.

L'Etat prit possession des immeubles conventuels des Ursulines, des dames de Sainte-Catherine et des Visitandines. Et aussi de l'immeuble des Pénitents rue des Fossés. Le District dut aussitôt préparer les ventes des meubles. Elles eurent lieu aux enchères publiques dans l'ordre suivant :

Ursulines. Le 16 octobre. Total : 2.261 liv. 1 sol. Je n'y remarque rien que deux lits « à la duchesse » vendus 70 et 72 liv. — Mobilier peu important, vaisselle d'étain, lingerie ordinaire, etc.

Visitandines. Les 18 et 19 octobre. Je ne vois pas le total. Rien à remarquer en dehors de quelques objets qui ont pu être des œuvres d'art et dont je parle en un paragraphe spécial.

Le 19 octobre, la Commune intervient dans la vente :

Remontrent les maires et officiers municipaux de la ville de Saint-Etienne aux citoyens administrateurs du District.

Qu'étant obligés suivant la loi de tenir les séances publiques, ils auroient besoin, pour mettre les citoyens à l'aise dans les assemblées, des bancs qui sont actuellement dans le réfectoire des ci-devant religieuses visitandines.

C'est pourquoy ils requièrent à ce qu'il vous plaira, citoyens administrateurs, vous abstenir de faire procéder à la vente desdits bancs et leur les relâcher pour l'usage de la Commune, ainsi que les draps de lit pour la troupe qui pourra caserner en cette ville.

Fait en la maison commune, le 19 oct. 1792, l'an 1^{er} de la République.

DESVERNEYS l'ainé, *maire*. — DAGIER, *procureur*, — etc.

On avait déjà, antérieurement, pris dans ce couvent huit lits pour l'usage des officiers à la caserne des Capucins. Le 16 octobre la Commune réclama les tours et rideaux de ces lits.

Dames de Sainte-Catherine. — Les 23 et 24 octobre. Total : 3.331 liv. 9 sols. Je ne vois à signaler, en dehors des objets d'art dont il sera question plus loin, que quelques beaux meubles : « un lit à quatre colonnes bois noier sculpté » vendu 102 liv. 10 s, des « chaises tapissées », etc.

Mais ces ventes ne comprenaient pas les objets précieux et les mobiliers des chapelles. Tous ces objets furent inventoriés avec soin, du 5 au 15 novembre, par un « Baudin C^e » lequel commissaire pourrait bien être l'abbé Baudin, de la Grand. Le 16 novembre, le District prit un arrêté prescrivant la vente aux enchères publiques, les 17 décembre et jours suivants, des « ornemens, linges, effets pour le service du culte catholique, meubles et effets détaillés dans l'état ci-dessus et autres effets, linges et ornemens d'église conservés dans différentes chapelles et églises du district supprimées ».

L'état « ci-dessus », qui ne visait que les dépouilles des chapelles stéphanoises était très résumé.

76 chasubles.

7 dalmatiques.

15 chapes.

65 devants d'autel.

24 pavillons ou enveloppes de tabernacles.

7 tours de chaire.

12 tapis d'autel.

5 voiles pour le S. Sacrement.
4 écharpes.	1 glace Venise... 21 pouces... cadre
tentures pour les offices des morts.	racine de noier.
2 draps mortuaires.	10 autels à la romaine, bois doré,
49 aubes... toile de Hollande... Cam-	surmontés de rétables très pro-
brai .. batiste .. dentelles.	pres et de tableaux de prix.
50 aubes unies toile de Rouen.	Une vingtaine de tableaux ordinaires
21 rochets.	pour orner les églises.
12 surplis .. Cambrai ; — 15... ba-	3 autres autels en stuck.
tiste ; — 3... Cholet ; — 1 à	3 chaires, dont une bois noier d'une
dentelles.	sculpture très estimée.
98 nappes d'autel à dentelles ; 50	150 stalles ou environ.
unies ; 10 nappes de commu-	3 confessionnaux.
nion.	1 buffet d'orgue en bon état et bien
55 amicts à dentelles...	décoré.
9 missels...	Plusieurs bancs fermant à clef dits
19 chandeliers...	« œuvres de marguillier ».
lampes... croix...	Etc., etc.

Annoncée par des affiches et des proclamations criées par le tambour de ville, la vente eut lieu, en effet, dans la chapelle de Sainte-Catherine où tout avait été réuni. Les acquéreurs, on le devine, furent des paroisses ou des fidèles attachés au culte clandestin qui acquirent à bon marché. Des prêtres soumissionnèrent : l'abbé Peurière (pour la Grand peut-être), l'abbé Combray pour son église du Chambon, l'abbé Jarnon pour son église de Saint-Genès-Malifau, etc. Puis, des femmes pieuses : une femme Badinand, une femme Palle, etc., etc.

La vente durait depuis plusieurs jours quand, le 7 janvier 93, sur une simple pétition des citoyens de la Grande-place et du quartier des Minimes, elle fut interrompue et l'huissier inscrivit à son procès-verbal la cause de l'interruption :

Pour le surplus des effets qui restent à vendre, attendu qu'ils demandent qu'il soit conservé pour le service des églises de Sainte-Marie, Sainte-Ursule et les cy-devant Minimes, jusqu'à ce qu'il ait été statué...

Sans que j'en puisse fournir aucune preuve concluante, il m'apparaît que ces dispersions et ces ventes ne furent pas sans causer quelque déchirement et qu'il y eut en certains milieux des indignations et dans d'autres des soumissions pénibles à la loi. Ce fut, je pense, le petit nombre qui se réjouit. A l'application, on aperçoit que les mesures de suppression radicale ne vont pas sans peine et que les Constituants avaient bien vu quand ils avaient donné pour auxiliaire à leur mesure, le temps qui apaise les rancunes. Cette conclusion, je la tire de ce que je lis entre les lignes : le Département invoque le devoir de l'obéissance à « toutes les lois », le District

apporte tous les tempéraments, la Commune ne demande pas mieux que laisser les choses en l'état avec des changements d'apparence, etc.

Je ne puis faire en détail l'historique de la fermeture des autres couvents du district; mais je veux signaler ce qui se passa à Sainte-Croix. Ce monastère resta ouvert jusqu'en septembre 92. Les religieux, dispersés par la loi du 18 août, abandonnèrent leurs vastes bâtiments. Les paysans de Pavesin qui avaient déjà vu vendre, en bloc, à un seul acquéreur, les immenses propriétés des moines (1), imaginèrent de s'emparer au moins des immeubles et, en l'absence de tout occupant, s'installèrent, non sans dommage, démolissant pour transformer et se créer des habitations à leur convenance. Le District envoya l'un de ses membres, Louis Vier, qui le 10 octobre, prévient ses collègues qu'on démolit tout, boiseries du réfectoire, boiseries de l'église, etc. et que la remontrance à la municipalité de Pavesin sur sa responsabilité éventuelle reste de nul effet. Vier conseillait au District la vente immédiate de cette propriété de la Nation. Cependant, les paysans y sont restés et leurs petits-fils y sont encore.

Le déchirement fut quelquefois douloureux dans bien des communes du district, où des groupes de femmes pieuses, de petites congrégations ou de petites associations attachées à l'œuvre du catéchisme, durent être également séparés et leurs biens communs inventoriés et liquidés. Un peu partout, ce fut un simulacre qui, à la dissolution légale, fit succéder la reconstitution de l'initiative privée, laïque d'apparence. Au reste, les municipaux ne demandaient qu'à favoriser : leurs intentions se lisent sous les mots. J'ai sous les yeux un procès-verbal d'inventaire à Villars où les épithètes abondent pour dire le peu que vaut le mobilier qu'il faut vendre ; le voici, touchant de simplicité et d'ignorance :

Au grenier un mauvai cofre et une mauvaize baritelière et un neurdisoi (un ourdissoir). — A la première chambre une mauvaize armoire, deux mauvaize arche et un mauvai li. — A la seconde chambre trois armoire et un li et une table et deux cheze, un prie diu, trois tablo et un li. — A la fabrique un métier et un mauvais cofre et un mauvaize armoire en sapin et un fautuel et une petite table. — A la quizine une armoire et un bufai garni de douze assite, une table et deux ban et une patière.

BESON. — DENIS.

Cependant, la Révolution conservait aux religieuses qu'elle mettait hors des couvents une pension qui paraît avoir été équitablement

(1) Voir plus haut, p. 221.

taxée. Un décret du 7 août la fixe à 500 liv. pour les religieuses âgées de moins de 40 ans, à 600 liv. pour celles qui ont de quarante à soixante ans, à 700 liv. pour les vieilles religieuses. Les converses ou affiliées devaient recevoir les deux tiers de ces sommes. Les unes et les autres ont droit à leurs effets mobiliers, etc.

XVI

LES LIVRES — LES ŒUVRES D'ART DES COUVENTS (1)

Le 20 février 92, le Département faisait parvenir au District une circulaire du ministre de l'Intérieur, du 14 janvier sur les livres et les œuvres d'art devenus propriété de la Nation. Le ministre, B. C. Cahier, rappelle d'abord ce qu'a fait l'Assemblée constituante « son travail considérable pour parvenir à connaître nos richesses littéraires répandues dans les nombreuses maisons ecclésiastiques et religieuses » ; il énumère les mesures prises : les lois des 27 nov. 1789, 26 mars, 22 avril, 19 octobre 1790, 19 janvier 1791 ; les instructions du 23 nov. 1790, 24 mars, 15 mai, 8 juillet 1791 : toutes mesures ayant pour objet de faire « dresser les inventaires, soit des livres par des catalogues et cartes, soit des monumens de sculpture et peinture par des procès-verbaux et états détaillés pour la confection desquels vous étiez autorisés — dit le ministre aux administrateurs — à employer des savants, des artistes et des commis, sauf le remboursement de vos avances ». Le ministre explique ensuite que le Comité de l'Instruction publique de l'Assemblée législative a l'ambition de continuer ces travaux et qu'il vient de faire voter le décret du 2 janvier 92 portant prescription d'achever les catalogues, etc., etc.

Le District de Saint-Etienne avait mérité des félicitations pour les soins apportés aux inventaires des bibliothèques conventuelles de Saint-Etienne (2) ; mais les livres des autres couvents ne prenaient que difficilement le chemin du dépôt du district.

A Saint-Chamond, les livres étaient toujours réunis à la maison commune et les municipaux écrivaient au District, le 20 novembre 92 :

(1) Rédigé sur les liasses Q. 65 et 66 des Archives de la Loire.

(2) Voir ci-devant, pp. 246-247.

Précédemment, vous nous aviez écrit de vous envoyer les livres des bibliothèques des Minimes, Capucins et religieuses (1), nous vous répondimes que s'il vous était possible d'avoir, d'emprunt, quelques tonneaux de clincaillerie, cela éviterait beaucoup de dépenses d'encaissement, vu que les livres ne la méritent pas : nous n'avons point eu de réponse.

Rien ne fut fait (2). A Sainte-Croix, depuis que les congrégations avaient été nettement et radicalement supprimées, les livres devaient être aussi transportés à Saint-Etienne. Le 21 octobre 92, Louis Vier, envoyé à Sainte-Croix pour prévenir des dilapidations, écrivait à ses collègues du District :

Vous recevrez lundi ou mardi sept tonneaux reliés en fer et deux caisses pleines de livres qui formoient la bibliothèque des ci-devant Chartreux, soixante volumes pour l'office divin, trois cloches, etc.

Dans la bibliothèque de la ville héritière du dépôt légal du District, je n'ai vu trace d'aucun *ex-libris* des Chartreux. Vier ne dit pas que ces livres aient été accompagnés d'aucun inventaire.

Les couvents de Saint-Etienne et leurs églises possédaient-ils des œuvres d'art ? Quels soins devait-on en prendre ? Le Gouvernement, les Comités des Assemblées n'avaient pas manqué de donner aussi, sur ce point, des instructions très précises et très complètes. Pour obéir à la loi, partout en 1790, des inventaires furent établis avec assez d'exactitude et, dans les couvents conservés, les supérieurs furent constitués gardiens de la propriété nationale.

En 1792, au moment où les dernières maisons conventuelles se fermaient, le ministre de l'Intérieur, avec une véritable insistance, rappelait aux administrations départementales et les prescriptions répétées par plusieurs lois récentes et l'urgence d'en surveiller l'application (24 octobre).

Il m'est parvenu, Messieurs, que quelques-unes de vos communes, qui n'ont pas connaissance, sans doute, des lois des 14, 16 et 31 août et 9, 14 et 15 septembre derniers rendues sur la conservation de tous les objets qui appartenoient aux maisons ci-devant royales, religieuses et des émigrés et généralement tous édifices devenus nationaux et sur l'usage qui doit en être fait, font vendre en ce moment les tableaux, statues, vases, colonnes, tables de marbre, les dessins, estampes, pierres gravées, médailles, les objets d'histoire naturelle, les livres, enfin tout ce qui étoit consacré, dans ces dépôts, à perpétuer le goût des arts. Il est affligeant de voir que ces dispersions s'effectuent à l'ombre de votre autorité.

(1) Ursulines.

(2) J'ai dit plus haut que ces livres restèrent à Saint-Chamond où ils ont servi à constituer la bibliothèque communale.

J'invoque, au nom de l'intérêt public, toute votre surveillance pour arrêter le cours de ces désordres...

Si, dans les lignes qui vont suivre, on pouvait trouver la preuve que des œuvres d'art ont été trop légèrement livrées aux enchères, il serait injuste de faire remonter jusqu'au gouvernement de la République la responsabilité des erreurs.

A Saint-Etienne, les églises des trois couvents d'hommes supprimés (Bernardins, Capucins et Minimes) étant réservées au culte, le mobilier religieux resta en l'état. On se borna à mettre sous scellés l'argenterie et les ornements inutiles par surcroît.

Dans les mobiliers domestiques de ces couvents, vendus en 91 et 92, je ne relève que les objets suivants provenant des Minimes et vendus le 28 septembre 91 :

Un Christ dans son tableau, à cadre doré partie glace, sur fond velours noir..., 19 liv. 5 sols.

Deux tableaux représentant piété (sic) dans leur cadre doré.

Un tableau, à cadre doré partie glace, avec un Christ sur sa croix.

Mais, je l'ai dit, la suppression radicale des congrégations entraîna la vente des mobiliers non affectés au culte. Dans ces ventes qui eurent lieu fin octobre et fin décembre, bien des objets furent vendus qui présentaient, peut-être, quelque valeur artistique.

Je relève dans des copies d'inventaire non signées et sans date, mais du temps :

Chez les dames de Sainte-Catherine, dans la chapelle :

70 stalles, bois noier, bon état.

Un autel « à la romaine », de 8 pieds de longueur avec son pavillon et parement brodé sur coton blanc, ayant pour rétable deux tabernacles et une niche pour l'exposition représentant une gloire avec une glace dans le milieu, le tout en bois d'cré.

Item, au-dessus dudit autel, un tableau à cadre doré de 10 pieds de hauteur environ représentant *le Sauveur mort* et couronné par le buste doré du Père éternel, le tout couvert d'un grand rideau indienne fond rouge.

Item, les deux côtés dudit autel sont ornés d'une grande statue, bois doré.

Item, une boiserie bois noier autour du chœur.

Item, une chaire bois noier surmontée d'une couronne et au-dessus un ange qui embouche la trompette évangélique, le tout d'une sculpture très estimée.

Item, au bas du chœur, du côté de la chaire, un autel idem de 6 pieds de longueur avec un grand tableau, entre deux grandes colonnes dorées, sur bois, représentant *la Sainte Vierge* et couvert d'un rideau indienne fond bleu.

Ladite chapelle ornée de boiserie, bancs à prie-Dieu et confessionnal, le tout bois de noier.

Item, la chapelle suivante à côté de la chaire. Idem. Le tableau de l'autel représente *Saint Pie, dominicain*...

Item, la première chapelle à gauche en entrant dans l'église. Idem. Mais sans boiserie.

Item, la chapelle suivante. Idem. Son tableau dont le principal personnage est une *Sainte Vierge* est très estimé.

Item, un buffet d'orgues en bon état et bien décoré, couvert d'un rideau d'étoffe.

(Etc.).

Chez les Visitandines, la chapelle :

Un maître-autel « à la romaine » de 8 pieds de longueur, surmonté d'un rétable de deux tabernacles et une exposition le tout bois doré et couvert d'un pavillon brocatelle rouge ainsi que le devant d'autel.

Item, une glace dans le fond de ladite exposition et un beau *Christ* en ivoire sur le devant.

Item, un tableau au-dessus peint à l'huile représentant en grand la *Visitation de la sainte Vierge* et couvert d'un rideau d'indienne fond rouge.

Item, deux bustes d'évêques en bois doré sur leurs consoles en stucc.

Item, dans le sanctuaire, une lampe en cuivre argenté.

Item, six tableaux à cadres dorés, peints à l'huile, représentant *l'Adoration du Sauveur du monde, les divers Mystères de la sainte Vierge et Sainte Magdeleine*.

Item, deux prie-Dieu...

Item, dans la première chapelle de l'église, un autel avec un tabernacle couvert d'une couronne fleurdelysée, le tout en bois doré ; au-dessus, un tableau de 8 pieds à cadre doré et peint à l'huile représentant *Saint François de Sales* et couvert d'un rideau de serge rouge.

Item, ledit autel avec quatre chandeliers bois doré...

Item, dans ladite chapelle un confessionnal...

Item, dans la chapelle, près de la porte, un autel en stucc « à tombeau » surmonté d'un grand tableau à cadre doré représentant *Saint François de Sales et sainte Françoise de Chantal*, peints à l'huile.

Item, un confessionnal...

Item, dans la nef de la susdite église une chaire peinte sur bois...

(Etc.).

Et dans la sacristie :

Glace de Venise de 21 pouces sur cadre racine de bois de noier, soutenu par un cordon en soye terminé par trois glands.

Deux tableaux sur papier...

Deux autres peints à l'huile, cadres dorés, représentant l'un la *Sainte Vierge* et l'autre la *Fuite en Egypte*.

Chez les Ursulines, la chapelle :

Un autel « à la romaine » de 9 pieds de longueur avec son parement coton blanc broché surmonté d'un rétable de 6 pieds de hauteur avec deux tabernacles et une niche pour l'exposition du S. Sac. garnie d'une glace de Venise dans le fond, le tout bois doré et recouvert d'un pavillon coton broché.

Item, deux statues bois doré représentant l'une *Saint Augustin* et l'autre *Sainte Ursule*, de 5 pieds de hauteur non compris le piédestal.

Item, un très beau tableau au-dessus dudit autel représentant *l'Assomption de la sainte Vierge* et autres personnages, de 10 pieds de hauteur sur 8 1/2 de largeur, y compris le cadre doré.

Item, deux autres autels, bois doré, de 6 pieds de longueur, garnis chacun d'un tabernacle et d'un tableau au-dessus dont l'un représente *Saint Joseph* et l'autre *Saint Augustin*.

Item, antre « à tombeau » et à filets dorés surmontée d'un rétable simple et « à la moderne », avec un tableau représentant *la Sépulture de N. S.*

Item, une chaire bois marbré.

Item, trois lampes...

(Etc.)

Chez les Capucins, la chapelle :

Un autel marbre blanc gris et rouge.

6 chandeliers et une croix avec une lampe et 4 vases à l'antique pour orner un grand autel, le tout cuivre argenté.

1 grand lustre en bois doré.

34 tableaux de différentes grandeurs peints à l'huile.

2 autels bois marbré...

6 reliquaires bois doré...

.....
8 confessionnaux à tour creuse.

Une chaire et une boiserie autour de l'église, le tout en bois de chêne vernissé.

L'inventaire ne mentionne pas le tableau du *Vœu de la Ville* qui est peut-être compris dans les 34. Et, ailleurs, il signale encore :

9 tableaux peints à l'huile.

A en juger par les prix des enchères les objets d'art ainsi inventoriés auraient été de bien mince qualité. Voici pour la peinture :

(Des Visitandines).

.....
Un grand tableau sur toile... au cit. Brunet, économe de la Charité, pour la somme de 8 liv.

Un grand tableau représentant le Christ, 2 liv. 5 s.

Un vieux tableau peint sur toile,... à la femme Chirat, pour 22 sols.

Un autre tableau peint sur toile,... à la femme Chezeneuve, 3 liv. 15 s.

(Etc., etc.).

(Des dames de Sainte-Catherine).

.....
Deux tableaux,... 4 liv. 15 s.

Deux tableaux,... 10 sols.

Un tableau représentant Juti (Judith), 5 liv.

Un autre tableau, 5 liv. 15 s.

Un autre tableau, 5 liv.

Un autre tableau, 4 liv.

Deux autres tableaux, 8 liv. 5 s.
 Deux tableaux, 12 liv.
 Quatre tableaux à cadre doré, 17 liv. 5 sols.
 (Etc., etc.).

Beaucoup d'autres tableaux de provenances diverses sans autre indication intéressante que leur prix insignifiant.

Quelques statues ou statuettes :

(Des dames de Sainte-Catherine).

Une petite statue représentant la sainte Vierge, 12 liv.
 Une sainte Vierge, 9 liv. 10 s.
 Un Christ en cuivre sur sa croix, 19 liv. 5 s.
 Une sainte Vierge avec son pied d'estal, 9 liv.
 Deux anges sur leur pied d'estal en bois doré avec la couronne, 27 liv. 10 s.
 Deux statues en bois, 5 liv. 10 s.
 Une statue représentant un saint, 13 liv.
 Une exposition avec quatre adorateurs, le tout bien doré, 17 liv. 5 s.
 Une statue en bois, 6 liv. 5 s.
 Deux petits anges en bois, 2 liv.
 Un enfant Jésus dans sa niche, 16 liv.

Des objets d'art industriel :

(Des dames de Sainte-Catherine).

Une horloge... à Jean Paillon, 150 liv.
 Une pente de tapisserie... à Praire-Royet, 34 liv.
 Une autre pente de tapisserie... à Praire-Royet, 60 liv.
 Trois pentes de tapisserie... au cit. Jury, 42 liv.
 Le restant de la tapisserie... au cit. Jury, 76 liv.
 Un pupitre avec son buffet au-dessous servant de pied, 31 liv. 10 s.
 Un grand plat d'étaing, 10 liv. 10 s.
 Une lampe de cuivre, 5 liv. 5 s.
 Un lit à quatre colonnes bois noier sculpté, 102 liv. 10 s.
 (Etc., etc.).

L'horloge fut l'objet d'un incident. Elle devait être fort belle. Le 23 octobre elle fut poussée jusqu'à 150 liv. par Jean Paillon ; mais le commissaire du District jugeant le prix insuffisant la fit retirer ; remise en vente le lendemain, Paillon, au même prix resta acquéreur « à défaut de plus fort enchérisseur ». Dans l'intervalle, elle avait subi quelques avaries dont l'acquéreur demanda réparation et qu'il exposa en ces termes :

Le peuple qui s'étoit porté en foule dans le lieu où se faisoit la vente commit des dégradations considérables à ladite horloge en volant les éguilles, en cassant le grand ressort et en volant le timbre.

C'était fort exagéré. Paillon se contenta du remplacement d'une sonnette (31 oct. 92).

Dans la vente des mobiliers d'église faite en la chapelle de Sainte-Catherine, fin décembre 92, je relève :

Un autel avec la pierre, deux rayons et un tabernacle, une glace, quatre colonnes, les saints et les anges et tout ce qui fait partie d'icelle... au cit. Chénet... 165 liv.

Un autel avec le tableau et deux piliers et tout ce qui en dépend... au cit. Marcoux, vicaire de Notre-Dame... 40 liv.

Un autel étant dans la chapelle en face, cette dernière à main droite en entrant dans l'église, un tableau, les deux piliers, les saints et les anges et tout ce qui en dépend... à dame Menu... 40 liv.

L'autel étant dans la première chapelle à main droite en entrant... au cit. Rivière... 61 liv.

L'autel étant dans la première chapelle à main droite en entrant, avec un tableau, les deux piliers et tout ce qui en dépend... à dame Menu... 42 liv.

Toute la boiserie de la chapelle à droite en haut de l'église... 37 liv. 10 s.

La balustrade d'une chapelle, en bois... 35 liv. 10 s.

Le boisage de la première chapelle à main droite en entrant... 21 liv.

Deux boisages d'à-côté... 32 liv.

Deux autres à-côté de boisage... 32 liv.

Les deux boisages d'à-côté près le grand autel... 80 liv.

Les orgues, les soufflets avec la tribune sur ses piliers .. au citoyen Thiolière, curé de la paroisse de Notre-Dame de cette ville... 620 liv.

Je n'ai pas trouvé dans ces procès-verbaux d'une vente, d'ailleurs interrompue, l'adjudication de ces trois chaires, l'une de « sculpture très estimée », annoncées dans l'état visé par l'arrêté ordonnant les enchères.

Mais je vois que les enchères commencées le 17 décembre, le 19, la Commune de Saint-Etienne réclame de la bienveillance du District, pour l'église de la Grand, cette chaire si admirée — qui était celle des dames de Sainte-Catherine (1) — avec une chape, une chasuble et deux dalmatiques.

On ne voit pas quel accueil fit le District à cette demande ; mais il est assuré que la chaire ne fut pas mise en vente jusqu'au 7 janvier 93 et je ne connais pas de vente postérieure.

Les vieux et beaux morceaux de la chaire que possède actuellement la Grand appartiennent-ils à cette chaire des dames de Sainte-Catherine ? Il est difficile d'affirmer. Ces morceaux sont bien d'une

(1) ... « La chaire qui est dans l'église de Sainte-Catherine pour remplacer celle de Saint-Etienne qui est en état de vétusté ».

sculpture digne d'être « très estimée » ; ils ont bien été taillés dans du bois de noyer ; mais le couronnement ne répond pas à la description : « l'ange qui embouche la trompette » n'est pas là (1). La chaire de la Grand a été démolie en l'an II ; remplacée, elle a subi tant de mutilations et d'adjonctions maladroites qu'elle a perdu son aspect primitif. Voyons-nous aujourd'hui la chaire de Sainte-Catherine avec un couronnement de plan à peu près semblable, mais qui n'était pas le sien ? Toutes les suppositions seraient vaines. Ce qui est sûr, c'est que l'inventaire pour la vente ne signale de mérite qu'en une seule chaire, celle du couvent de Sainte-Catherine ; que cette chaire seule est en bois de noyer ; que la Commune a ambitionné de posséder cette chaire pour la Grand et que les vieux morceaux de la chaire actuelle de la Grand sont, en effet, d'un mérite réel.

XVII

LA MONNAIE ET LES MÉTAUX DES ÉGLISES

L'argenterie des églises désaffectées — une bonne part réservée au culte continué par tolérance — avait bien été livrée à la Monnaie : mais, en juin 92, aucune cloche n'avait quitté le district de Saint-Etienne. Il en était de même un peu partout. Le 7 mars 92, le ministre se plaignait aux administrations locales.

Les réponses faites, le 12 juin 92, par le District à un questionnaire ministériel, font connaître l'état des choses à cette date.

Le 4 août 91 on a envoyé à Lyon, du district de Saint-Etienne, de l'argenterie au poids de 54 marcs, 2 onces, 7 deniers, 12 grains (15 kilogr. 300 environ), dont le procureur général syndic n'a pas accusé réception. Il reste en dépôt 30 marcs, 6 onces, 16 deniers de l'argenterie de la Collégiale de Saint-Chamond sur laquelle porte une revendication de l'ancien seigneur Gallet. En outre, on a prêté à l'église de Farnay, qui avait été volée, un calice et sa patène et il y a, à Maleval, un ciboire et un ostensor. On a vendu quelques broderies d'or et d'argent des Minimes de Saint-Etienne. Le reste est sous scellé destiné à remplacer, pour l'exercice du culte, les orne-

(1) L'église de Valbenoite a une chaire pour laquelle on a utilisé de vieux morceaux, et notamment un ange à trompette dans le couronnement ; mais la valeur du morceau est faible et l'ange n'embouche pas la trompette ; il la tient abaissée.

ments hors d'usage. On n'a expédié aucune cloche, mais le point d'en faire un envoi de 30 quintaux (1.260 kil.) O sède en cuivre qu'une douzaine de chandeliers des Ca| Saint-Etienne et de Saint-Chamond.

Le même document expose ensuite que la Monnaie de I deux envois de numéraire : l'un à la municipalité de Sain l'autre au District ; ce dernier comptant pour 16.779 li sous.

En 92, avec l'état de guerre, la pénurie du métal dev grande encore ; la loi demande aux communes de réduire de leurs cloches (11 mai) et leur promet les huit dou la monnaie fabriquée. Une loi du 6 juillet suivant ordon monnaie de métal de cloche sera répartie par moitié à l'E départements. Dans le ressort de l'Hôtel des monnaies cette dernière moitié, divisée en vingtièmes, est ainsi di Rhône-et-Loire 7, — Isère 4, — Drôme 3, — Haute-Lc Allier 3.

En août 92, la suppression des derniers couvents d'hom tous les couvents de femmes donna quelques nouvelles re De Sainte-Croix, le 21 octobre 92, Louis Vier informe ses du District qu'il leur expédie « trois cloches et une caiss et cachetée contenant sept calices, leurs patennes, deux un ostensor, deux reliques et un petit cueillier, le tout a ladite maison, au poids de treize livres ». Les réfectoi. sacristies des couvents de femmes avaient aussi de l'argen donné plus haut l'inventaire de l'argenterie des Visitan. Les dames de Sainte Catherine n'avaient pas moins de di personnelle et leur sacristie et leur église étaient plus l ment installées. Les autres couvents, pour donner moins, l encore quelque richesse sous les scellés. Je ne vois pas les par lesquelles on disposa de cette argenterie.

Jusqu'au 10 septembre 92, l'or et l'argent des vases et o affectés à l'exercice du culte, dans les églises reconnue avaient été réservés. On en était au régime du décret d'oc qui disposait des richesses des couvents et églises « supp Le décret du 7 août 92, dispose encore en son article 1:

Il ne pourra sous aucun prétexte, être touché à l'argenterie et li muns, vases et ornemens d'église. Les municipalités... procédero vérification de l'existence des effets inventoriés en exécution des j décrets et veilleront à la conservation de ce mobilier national.

(1) Voir ci-devant, p. 214.

Le décret du 3 septembre requérant l'argenterie des maisons royales et des émigrés ne fait rien prévoir. Celui du 4 qui ordonne de recueillir l'or et l'argent des tissus, excepte formellement les ornements affectés au culte, même ceux qui ne sont que présumés devoir être affectés au culte :

Demeurent exceptés de ces envois toutes espèces d'ornemens des églises paroissiales et succursales supprimées qui sont passés ou qui doivent passer, avec les autres effets mobiliers, aux églises paroissiales ou succursales conservées ou établies auxquelles se trouveront réunies et, de même, ceux des confréries établies dans lesdites églises, lesquelles passeront également aux paroisses conservées ou établies...

Par la loi du 10 septembre 92, tout est changé. La mesure radicale et révolutionnaire est prise (dix jours avant Valmy).

Art. 1^{er}. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent décret, il sera fait... un état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouvent dans chaque église soit cathédrale, paroissiale, succursale, oratoire ou chapelle quelconque...

Art. 2. — Ces effets seront, dans le jour suivant,... envoyés, avec une copie de l'inventaire,... au Directoire du District.

Art. 3. — Le Directoire du District enverra par la voie la plus sûre et la plus prompte... toutes les pièces d'or et d'argent... à l'Hôtel des monnaies le plus voisin...

.....
Art. 6. — Ces pièces, à l'instant de leur arrivée, seront converties en monnaie qui sera employée au paiement du prêt des différentes armées françaises.

On peut croire que le pays fut ému puisque ces prescriptions si pressantes ne furent pas du tout exécutées. Il faut attendre plus d'un an, il faut Javogues, l'armée révolutionnaire, les églises fermées pour que les municipaux enlèvent le ciboire en métal précieux des mains du prêtre.

Pourtant, il est certain qu'à cette date, la Convention ne visait pas du tout le culte catholique ; elle croyait faire, elle faisait un acte de patriotisme en demandant aux églises — pour la Patrie menacée — leurs métaux précieux.

XVIII

LES VOLONTAIRES ET LA PATRIE EN DANGER

Bien que la guerre n'ait été officiellement déclarée qu'en 1792, on sait que, dès juin 91, l'Assemblée avait décrété - l'ordre intérieur - la mise en activité de contingents de la Garde nationale : une levée de 26.000 gardes (juin 91), puis de 101.000 (17 août 91). Ces levées devaient être formées en 169 bataillons de neuf compagnies (4 août et 17 septembre, l'Assemblée avait laissé aux Départements le soin d'équiper ces bataillons.

Du 11 août 91 au 5 octobre 92, le département de Rhône-et-Loire en équipa dix. Il n'en devait que sept tout d'abord. Il y eut un 5^e bis, un 5^e ter et un 6^e bis.

Le district de Saint-Etienne fournit le 4^e bataillon, puis le

4^e bataillon. Le 15 décembre 91, ce 4^e bataillon, organisé sous les soins de Detours, faisait solennellement bénir son drapeau par le curé Sonyer-Dulac entouré du clergé des deux paroisses et de toutes les administrations civiles. Le curé prononça un discours et le drapeau fut remis au commandant (on disait officiellement lieutenant-colonel) Vabre, un vaillant que Bonaparte n'utilisa que dans des fonctions administratives (2). Le drapeau était un sergent-major nommé Goutard.

(1) Au Département, dans la séance du 15 décembre 91, on rapporte qu'il y avait 165 compagnies organisées.

(2) Marc-Antoine Coban, dit Vabre, né le 26 février 1762 à Grenoble, Paris, à cinquante-cinq ans, le 4 août 1817.

Obtint, le 15 décembre 1791, le brevet de chef de bataillon commandant le 4^e bataillon de Rhône-et-Loire ; - à l'armée des Alpes pendant les campagnes de 1792 et 93 ; - à l'armée d'Italie dans la 1^{re} division de droite et chargé du commandement du camp de Pietra-Cava. Nommé au commandement temporaire du 1^{er} bataillon de grenadiers au camp de Saint-Arnoux, puis au commandement de ce camp.

Adjudant général chef de brigade le 7 ventôse an II (25 février 94) nommé représentant sur la proposition de Masséna. Confirmé par le gouvernement le 16 fructidor suivant (2 septembre 94).

A la suite de la 25^e demi-brigade, le 6 prairial an V (25 mai 1797). Affecté à l'état-major du général en chef de l'armée d'Italie, en l'an VI.

Malade, ne put suivre la 25^e en Egypte. En traitement de réforme du

Après la cérémonie religieuse, on se dirigea vers l'Hôtel de ville et, dans la chapelle des Minimes, devant le bataillon, il fut donnée lecture des lois sur le service militaire ; puis, le bataillon fut passé en revue et, enfin, les volontaires prêtèrent le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi auquel on ajouta le serment de mourir plutôt qu'abandonner le drapeau.

Ce 4^e bataillon de Rhône-et-Loire, dans l'organisation de Dubois-Crancé (1794-95) devint le second de la 84^e demi-brigade dans l'armée d'Italie ; la 84^e fut, peu après (1796), versée dans la 25^e qui est devenue notre 25^e de ligne (1).

Je ne vois pas le moment où ce bataillon a quitté Saint-Etienne. Le 2 avril 92, des volontaires sont encore casernés aux Minimes (2). Un ordre du Département, du 9 août suivant, appelle à Lyon, du 2 au 6 septembre, les volontaires de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne pour les diriger sur le champ de Cessieu près Bourgoin. Il est assuré qu'il s'agit bien de ce 4^e bataillon (3).

maire an VII (23 octobre 1798) au 20 floréal suivant (7 juin 1799). Envoyé en ce moment de grand danger à l'armée d'Helvétie.

Nommé chef de brigade titulaire par Masséna et mis à la tête de la 11^e demi le 9 thermidor an VIII (27 juillet 1799).

Employé à l'armée de Batavie pendant les ans XI et XII.

Membre de la Légion d'honneur à la promotion du 19 frimaire an XII (11 décembre 1803) et officier de la Légion d'honneur le 25 prairial suivant (14 juin 1804).

Général de brigade, le 12 pluviôse an XIII (1^{er} février 1805).

Appelé au commandement des départements des Apennins le 29 messidor an XIII (18 juillet 1805), — de l'Hérault le 24 août 1806, — de l'Ille-et-Vilaine le 4 décembre 1806.

Chef de la 7^e brigade des gardes nationales, le 25 août 1812, il amena à Paris les cohortes de cette brigade.

Appelé au commandement du Finistère le 10 avril 1813. Décoré de Saint-Louis le 29 juillet 1814.

Mis en non activité le 1^{er} septembre 1815.

(Fastes de la Légion d'honneur... par MM. Lieryns, Verdoy et Begat. Paris, 1844. In-8°. Tome IV, p. 13).

La femme du général Vabre est morte pauvre à Saint-Etienne, sous Louis-Philippe. Par ma mère, j'ai d'elle ce souvenir qu'elle était restée ardente patriote et républicaine.

(1) Susane. *Hist. de l'infanterie française.*

(2) Délibération de la Commune.

(3) Le département avait déjà fourni par les voies ordinaires du recrutement 1.431 hommes pour l'armée de ligne et les compléments de bataillons déjà formés. On voit, le 10 août 92, des « volontaires » de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, casernés au Grand Collège de Lyon. (V. *Conseil général* — Guigue 10 août 92).

Formé d'abord à un peu plus de 550 hommes, il avait été porté comme tous les autres à 800 en huit compagnies de 100 hommes (loi du 6 mai 92). Je n'ai pas vu les papiers de son recrutement mais je le crois formé comme l'ancienne milice, par des volontaires d'abord et par le tirage au sort dans les bataillons de la garde nationale.

Bataillon 6^e bis. Le 6^e bis ne fut pas, comme le 4^e, recruté en temps de paix. Il fut le résultat des enrôlements de la Patrie en danger, du décret du 11 juillet. Une loi du 22 juillet prescrivait la levée de 42 nouveaux bataillons. Vers le commencement d'août, les enrôlements volontaires prirent une grande importance et quand, le 20 août, le Département fixa à 400 le nombre des hommes que le district de Saint-Etienne devait fournir, ce nombre était, de beaucoup, dépassé. Ces engagements furent encore suffisants pour pourvoir aux 360 hommes demandés le 20 septembre. Déjà en juillet, les enrôlements commençaient et on s'occupait déjà de la formation des compagnies.

Quand, le 5 août 92, les administrations procédèrent à la cérémonie de la proclamation du danger, le contingent était assuré.

Le registre des enrôlés de la commune de Saint-Etienne est aux Archives de la Loire. Il a pour titre : *Etat des citoyens qui se sont fait inscrire pour défendre la Patrie et le maintien de la Constitution depuis le 11^e juin 1792.* Les enrôlements furent, comme on verra, inscrits sur un registre ouvert depuis un mois et demi et pouvait bien déjà contenir quelques noms. Le secrétaire-général Chomat arrêta la liste et la certifie sincère le 2 août avant midi. Le total des enrôlements est de 144. Reprise l'après-midi, elle monta à 165. Le 6 août, à 10 heures du matin, elle est à 222. Sur des notes on constate encore une quinzaine d'enrôlements. La proportion est la même partout : le canton de Saint-Paul-en-Jarez avait 51 volontaires.

L'examen des listes stéphanoises montre que les hommes de 30 ans ne donnent que la moitié des engagés ; les jeunes gens de 18, 17 ans y sont nombreux : on en inscrit même de 16 ans et au-dessus de 30 ans, les engagés ne donnent pas le dixième. Toutes les professions du peuple sont là : trempier, forgeron, limeur, fondeur, aiguiseur, armurier, « platinaire », coutelier, tailleur de limes, éperonnier, serrurier, « fichaire », passementier, charbonnier, charretier, maçon, etc., etc. Il y a un marchand et un drapier. Un traiteur, Trablaine, âgé de 37 ans, quitte ses clients et sa cuisine. Les noms les plus stéphanois : Bonnard, Dupré (17 ans), Badi

Merley, Montagny, Offray, Mirandon, Malescourt, Duplay, Faure, Larderet, Desarmaux, Gidrol, etc., etc. Des noms portés par d'ardents révolutionnaires : Aventurier, Desgrands, deux Drillon, etc. (1).

C'est le 25 septembre 92 que ce bataillon 6^e bis fut officiellement constitué avec quelque chose de semblable à un dépôt. Il fut constitué sans que le registre de la Commune s'ouvrit au procès-verbal d'une cérémonie. Il se choisit pour commandant un Bizailon (2).

En 1794, il contribua à former la 53^e demi-brigade qui, en 96, fut versée à la 10^e (10^e de ligne).

Pour armer ce bataillon, on dut rechercher les fusils de la garde nationale. Le 3 août, le lieutenant-colonel de l'Espinasse, de la Manufacture, fournissait un état précis des armes enlevées dans les dépôts de l'Etat et dont la Commune était responsable (3). On eût trouvé là plus que l'armement d'un bataillon. Je ne connais pas le résultat de la recherche.

Par des engagements dans ces bataillons, commencèrent d'admirables carrières de soldats (4). On a gardé le souvenir des Ranchon, Louis et Denis, le major et le capitaine, — des Bizailon, Augustin et Barthélemy, — de Dupré dont l'engagement à dix-sept est rap-

(1) Le patriotisme tenait les âmes. Sur le cartonnage d'un registre de comptabilité ouvert en ce temps entre des gribouillis de scribe désœuvré on lit : « Mourir pour la patrie ».

(2) Je ne vois pas si c'est Augustin ou Barthélemy. Voir Descreux : *Biographies stéphanoises*, et Susane : *Histoire de l'Infanterie française*, t. I.

(3) Du 28 juillet 1789 : Fusils non rendus.....	863
Du 11 novembre 1789 : Fusils non rendus.....	217
Du 1 ^{er} au 2 mai 1792 : Fusils requis par le Maire.....	77

TOTAL.....	1.157
Sur ce nombre, restitués.....	75

RESTE.....	1.082
------------	-------

Par leur qualité, ces fusils sont ainsi classés :

Fusils d'infanterie avec leur bayonnette.....	744
— de dragons — —	52
— d'artillerie — —	277
— de hussards — —	9

TOTAL.....	1.082
------------	-------

(4) On voit dans ces bataillons des officiers qui donnent des certificats dans le goût de celui-ci : « Je certifie que le citoyen si dessus a servi dans le si devans la couronne avec moi : Vidal, capitaine de la 199 1/2 brigade ».

pelé plus haut et qui devint commandant, — de Baroulier Hilaire un autre engagé de dix-sept ans qui devint capitaine d'artillerie etc. (1) ; belles figures de soldats qui se prirent de passion pour la gloire militaire de la France et qui, en 1815, restèrent inconsolables d'avoir vu la fin de l'épopée.

Ils avaient un autre idéal en 1792. Le Département termina ainsi sa proclamation du 20 août :

Il s'agit du maintien des Droits de l'homme, de la stabilité de la Constitution ! leur triomphe ou l'esclavage, voilà le sujet de la lutte actuelle ; tel sera celui de notre reconnaissance, car, nous n'en doutons pas, les bataillons de Liberté triompheront des phalanges du despotisme.

La proclamation du danger de la Patrie fut solennellement faite à Saint-Etienne. Parvenu le 16, le décret du 11 juillet avait été affiché le 19 ; la cérémonie eut lieu le 5 août (2). Que l'enthousiasme ait été grand et les résolutions héroïques, les enrôlements qui venaient d'être contractés le disent assez.

Grande-place, place Chavanel, place Polignais, on avait dressé des estrades décorées de deux colonnes et d'une sorte d'entablement ou « frontispice » sur lequel — à la vieille mode stéphanoise — on avait inscrit des distiques (3). Entre les feuilles de chêne et les banderoles, on lisait ces mirlitonades :

Grande-place :

Vous qui fûtes nourris du lait de la Patrie
Dans les présents dangers offrez-lui votre vie.

A Chavanel :

Des tyrans déchainés on craint peu le courroux.
Français, en vous serrant, vous les abattez tous.

A Polignais :

Tyrans de l'Univers, nous ne vous craignons pas.
Les Français aguerris se jouent des combats.

La cérémonie, annoncée dès l'aube par le canon, consistait à lire, avec appareil, le décret de l'Assemblée législative. On commença à Chavanel. Après midi, les quatre bataillons de la garde nationale, contenant la foule, se rangèrent autour de l'estrade

(1) A tous ces noms, voir Descreux : *Biographies stéphanoises*.

(2) A Lyon, ce fut le 1^{er} août.

(3) Les annalistes rapportent plusieurs de ces distiques ou des quatrains relevés sur des décorations en l'honneur des fêtes royales, victoires, etc.

trois heures la municipalité escortée d'un piquet arriva et fut saluée, au moment où elle parvint sur l'estrade, d'un roulement de tambour et de deux coups de canon ; le maire donna lecture du décret et prononça une courte harangue. Même cérémonie sur les deux autres places.

Des démonstrations analogues eurent lieu dans les autres communes. A la Fouillouse, le même jour, 5 août, « à l'issue de vêpres » les municipaux se rendirent « au son du tambour et drapeau déployé » sur la place publique où, d'un « amphithéâtre », ils proclamèrent les décrets.

Le 10 août 92, la Commune prenait sa première délibération pour organiser les secours aux familles des « défenseurs de la Patrie ».

XIX

LA FABRICATION DES ARMES

A voir les difficultés de l'armement en 1792 et 93, il semble qu'il y ait eu d'abord imprévoyance grande. J'ai dit plus haut un mot sur l'état de l'industrie des armes en 1789-91 (1) ; au commencement de 92, aucun changement : on ne travaille que très peu « pour le roi » et beaucoup pour les administrations des départements, des districts et des communes qui veulent armer leurs gardes nationales. Les entrepreneurs de la Manufacture, comme les autres fabricants, travaillent à ces commandes plus profitables aux ouvriers et aux patrons que celles du ministre.

On ne voit pas bien la Manufacture pendant le premier semestre de 92. On sait cependant qu'en février le Gouvernement envoya ici Nicolas Bouillet, un jeune homme de vingt-sept ans qui avait des vues sur les avantages que l'Etat pouvait retirer des manufactures de Saint-Etienne et qui les avait publiées. Bouillet était d'origine stéphanoise, d'une vieille famille d'armuriers, fils d'un armurier émérite dont la vie fut un extraordinaire roman, père de ce Marie-Nicolas Bouillet que ses *Dictionnaires* ont rendu célèbre (2). Cette mission dura peu et se termina par un rapport que j'ai vainement cherché aux Archives de la Guerre et qui ne semble pas avoir été de grand effet.

(1) Voir p. 50.

(2) V. sur les Bouillet, Descreux, *Biographies stéphanoises*.

Dès la déclaration de la guerre, la Commune envoya une adresse à l'Assemblée législative pour la prier « de remettre en activité la Manufacture de Saint-Etienne (7 mai 92). A la période aiguë de guerre, les commandes s'accumulent, empressées. En juillet et septembre, les hôtels et auberges étaient remplis de délégués des administrations en quête de fusils, visitant les fabricants et s'efforçant d'obtenir des contrats de fournitures. Du Languedoc, de Provence, du Dauphiné, de la Comté, de la Bourgogne, de la Marche, du Limousin, de l'Auvergne, de toutes parts, on veut des fusils. Les délégués, pour obtenir leurs commandes, passent des contrats sur des commandes avec plusieurs fabricants. En septembre, un délégué de la Drôme en avait tout un paquet : 200 fusils chez Ant. Lacroix, 150 chez Berthéas, 150 chez Chambovet, 150 chez Blachon, 100 chez Peyret-Dubois, 100 chez Thomas, 150 chez Camyer, 100 chez Durand, 80 chez Chapelon : 1.280 fusils chez neuf fabricants. Un délégué de la Haute-Saône en avait 500 chez trois fabricants : 100 chez Bizailon-Revon, 150 chez Royet, 250 chez Peyret-Dumarest. Chapon l'ainé fait 600 fusils pour la Haute-Vienne ; Peyret-Dumarest, 300 pour le district de Chalon-sur-Saône et Peyret-Dubois, 1.000 pour l'Yonne. Certaines communes font, pour leur compte, de petites commandes : Tarascon, 40 et Sorgues-en-Provence, 50. Tous ces chiffres peuvent donner l'idée de l'abondance des travaux, puisqu'il résultent que d'un petit paquet de papiers témoins de contestation avec les pouvoirs publics et, pour cela, conservés aux Archives de la Loire.

Aussi, voit-on les prix s'élever, dans le cours de trois mois, d'une manière surprenante. Le fusil modèle 1777 contrôlé par l'Artillerie était payé par l'Etat 27 liv. 9 s. (31 liv. 5 s. avec la bayonnette) et plus, une majoration de 10 pour 100, soit 30 liv. 4 s. (et 34 liv. 7 s.) l'entrepreneur percevait, en outre, 15 pour 100 sur la valeur des approvisionnements (indemnité pour les dépréciations et rebuts des immeubles (réparations d'entretien). Telle était la cote officielle.

Le commerce ne faisait que rarement le modèle de 1777 et il ne savait beaucoup moins bien, sans contrôle et même sans épreuve, que le modèle n° 1 dit « grenadier ». En mai 92, Jovin père et fils font 600 fusils de ce modèle à 23 liv. 5 s. (sans majoration de frais généraux). Ce sont ces modèles qui, cependant, sont réputés plus profitables. On voit le prix de ce genre d'armes s'élever à 26 liv. au commencement de juillet — à 29 liv., le 4 août ; — 30 liv. le 7 ; — 31 liv. le 8 ; — 34 liv. le 13 ; — 36 liv. le 17 ; — 38 liv. le 23 ; — 44 et 45 liv. le 1^{er} septembre — 47 liv. le 18. Les fabricants ne veulent prendre d'engagement

fournir qu'à la condition qu'ils seront payés « au prix du jour », c'est-à-dire du jour de la livraison. Peyret-Dubois avait pour l'Yonne 1.000 fusils à 30 liv. 4 s. ; par lettre du 19 août il annonce au Directoire, à Auxerre, que les fusils valent déjà 40 liv. (il avançait un peu), que ce prix est susceptible d'augmentation et qu'il ne peut s'engager à livrer qu'au prix du jour : et le Directoire s'en remet à son patriotisme.

Il va de soi que le change de l'assignat élevait ces prix. D'ailleurs, en même temps que le prix des armes, l'assignat montait : de 53 pour 100 en mai, il s'élevait à 60 fin juin, à 63 et 66 en septembre, à 69 en octobre.

Les pouvoirs publics surveillaient, mais d'un peu haut, cette fabrication enfiévrée. L'Assemblée législative, par un décret du 17 juin-8 juillet 92, ordonnait de constituer près la Manufacture, une Commission de vérification et de réception composée d'un membre du Département, d'un membre du District, d'un officier d'artillerie et de deux armuriers experts-jurés. Le Département délégua — fin juillet — celui de ses membres qui représentait plus particulièrement Saint-Etienne ; J.-B. Ravel ; le District délégua Barth.-Ant. Pourret, de Bourg-Argental. Les procès-verbaux du Département disent que Ravel est « commis par l'Administration pour recevoir à Saint-Etienne les armes qui seront livrées pour le compte de la Nation en vertu de la loi du 8 juillet ». Le 30 août, la mission de Ravel s'élargit : le Département arrête qu'il sera autorisé par les districts à acheter l'armement de leurs volontaires, et il est invité à « employer les moyens les plus économiques et surtout les plus prompts pour acquérir, en vertu de la loi du 28 juillet 1792, pour le compte de la Nation et au profit des districts qui le requerront, toutes les armes dont ils croiront avoir besoin pour concourir à la défense de la Patrie et, notamment, armer leurs grenadiers ».

Ce qu'était l'influence de Ravel et de Pourret dans ce milieu de fabricants préoccupés de *profiter de la presse*, un incident le montre clairement.

Le ministre de l'Intérieur Roland, écrit au Département, à la veille des journées de septembre, dans les angoisses de l'invasion et de la guerre civile possible :

Paris, le 29 août 1792, l'an 4.

Il est très instant, Messieurs, que j'aye à ma disposition 3.000 fusils pour armer de nouvelles levées faites à Paris. Voyez, sur le champ, si les manufacturiers de Saint-Etienne pourroient fournir cette quantité. Concluez-en le marché aux meilleures conditions possibles et faites l'expédition, tout de suite, de tout ce que vous aurez pu acheter. On ne peut pas en avoir un besoin plus pressant.

ROLAND.

Ces trois mille fusils, au ministère de l'Intérieur, étaient, doute, destinés à une protection de l'ordre public que les masses de l'Abbaye n'auraient que trop bien légitimée.

Le 3 septembre, la demande du ministre est envoyée à Ravel et Pourret. Le 5, ces messieurs exposent au Département le résultat de leurs démarches : ils sont allés chez les marchands, chez les entrepreneurs de la Manufacture qui fabriquent aussi pour le commerce : ils ont trouvé 260 fusils : 200 chez les marchands et 60 chez les entrepreneurs. Les entrepreneurs n'ont, à ce moment, que 500 fusils à la disposition du ministre de la guerre (prix : 50 sans bayonnette) : ils ne peuvent en disposer. Ils ont, en outre, 60 fusils de commerce à 45 liv. avec la bayonnette, pris chez les entrepreneurs sans emballage ; et enfin, ils ont encore des armes, mais vendues déjà : 75 fusils pour la Haute-Vienne, 30 pour Fougères, 100 pour un sieur Alquier de Montpellier qui vend aux communes. Les entrepreneurs — si on prend à charge la non exécution de leurs contrats — offrent ces 265 fusils ; ils offrent surtout de réserver la fabrication future et de refuser les marchés à l'avenir.

Pour obtenir ces résultats, Ravel et Pourret ont usé leur influence :

... Après avoir donné à tous connaissance de notre mission, nous les avons invités, au nom de la Patrie, de nous livrer tous les fusils de guerre dont ils pouvoient disposer dans le moment et de nous dire quel seroit le nombre qu'ils pourroient nous en fournir successivement et dans un court intervalle, ou de les payer au prix courant après, néanmoins, qu'ils auront été choisis par M. Thomas aîné, fabricant d'armes de cette ville que nous avons choisi pour cet effet.

Les Commissaires ajoutent que les 260 fusils peuvent être expédiés à la fin de la semaine, qu'une plus grande quantité est possible pour la semaine suivante, mais que personne ne sait quand il sera possible de livrer 3.000 fusils.

Et ils renseignent le Département : le prix courant du fusil de guerre modèle 1777 est de 45 liv. ; il sera, sous peu, de 50 ; les commandes sont nombreuses ; les ouvriers augmentent le prix de leur main-d'œuvre ; les fabricants refusent de s'engager pour un prix déterminé et — c'est la réponse à l'appel fait au nom de la Patrie — « nos armes ne nous seront délivrées qu'autant que nous payerons comptant, c'est ce que nous ont d'abord dit tous les fabricants auxquels nous nous sommes adressés ».

La fin de cette histoire : Ravel et Pourret expédient assez — à Lyon — 68 fusils et, le 14 septembre, 198 fusils qui « ne sont pas parfaitement » du calibre 1777, mais qui peuvent cepen-

« recevoir toutes les cartouches ». Ce n'est que le 29 et 30 septembre — un mois après la demande — qu'à son tour, le Département expédie au ministre les 266 fusils, sur 3.000, payés avec la bayonnette et l'emballage 60 liv. environ.

Les raisons de cette impuissance à servir le Gouvernement semblent échapper aux deux Commissaires. Ils signalent d'abord au Département l'avitissement de la Fabrique : Nous n'avons pu livrer — disent-ils — parce que la visite du contrôle a été longue et que cette visite était indispensable, les ouvriers très pressés faisant moins bien et les « clincailliers », devenus armuriers, faisant fort mal. Puis, ils constatent « que le prix des armes augmente d'une manière effrayante » par la grande concurrence que se font les administrations autorisées à acheter, concurrence qui disparaîtrait si le Gouvernement se réservait la fabrication et restait le « seul acheteur ». Ils disent que la hausse des prix tient aussi, pour une part, à ce que les ouvriers sont assurés de vendre quand même les pièces qu'ils fabriquent ; que, en fin de compte, une mauvaise arme se vend aussi bien qu'une bonne ; que les armes sont insuffisamment contrôlées ; que l'épreuve n'est pas sérieuse, « le canon n'étant soumis qu'à l'épreuve du commerce ». Et les commissaires concluent à l'adoption d'un modèle et à l'organisation du contrôle et de l'épreuve.

Ces plaintes sur l'état de la Fabrique soumise au régime de la liberté industrielle sont d'un grand intérêt. Pour les résumer nettement il eût suffi de dire : très mauvaise fabrication qui est enlevée à tout prix, sans que l'Etat ait le moyen de pourvoir à l'armement de ses troupes improvisées. Le remède était apparent : imposer des garanties de bonne fabrication et réserver cette fabrication à l'Etat. C'est bien ce que disent Ravel et Pourret, sans oser le dire énergiquement.

Au moment où ils exprimaient leurs vues au Département, l'Assemblée législative avait déjà pris des mesures pour obtenir l'armement de la Nation. On va voir intervenir une autorité qui ne perdra pas son temps à « inviter au nom de la Patrie » des fabricants qui ne visent qu'à livrer au plus offrant et dernier enchérisseur.

Ces travaux de l'armement donnaient à Saint-Etienne la physionomie d'une ville fort occupée au milieu du chômage industriel si général. Les salaires, depuis juillet 92, avaient été élevés et les ouvriers des armes étaient recherchés. L'Assemblée législative avait décidé déjà que les armuriers incorporés dans les troupes

seraient renvoyés à leurs ateliers. Le 21 août 92, la municipalité témoigne de sa reconnaissance envers Lecointre, de Seine-et-Oise qui « a bien mérité de la Commune » en faisant « valoir nos manufactures d'armes » et en sollicitant un décret qui laisse chez eux les armuriers dispensés « d'abandonner leurs foyers pour voler sur les frontières ». Le *Moniteur* ne mentionne pas cette intervention de Lecointre, mais le 9 octobre 92, la Convention, sur son rapport, votait un décret commandant aux armuriers des manufactures nationales, en service dans les bataillons, de rejoindre leurs ateliers.

Je rappelle qu'à ce moment le contrôleur principal des trois manufactures, Blanc, achevait à Vincennes des travaux de mécanique industrielle appliquée à la fabrication de l'arme (1). On pouvait se promettre de ces travaux d'étonnants résultats mais pour des raisons que j'ignore ces espérances ne se réalisèrent pas. J'ai parlé ailleurs des travaux de Blanc (2).

XX

LA MISSION ROMME ET SOUBRANY

L'Assemblée législative, pour assurer l'armement, envoya — avec pleins pouvoirs — des commissaires dans les villes de fabrication : Charleville, Maubeuge, Tulle et Saint-Etienne.

A Saint-Etienne, elle envoya Gilbert Romme, Pierre Amable de Soubrany (3), tous deux députés du Puy-de-Dôme, et Jean-Baptiste Jamon, député de la Haute-Loire (4). Les trois Commissaires sont présents à la Commune le 20 septembre, où ils exhibent leurs pouvoirs et signent au procès-verbal.

(1) Je mentionne ici comme une curiosité de l'histoire de la fabrication de l'arme de guerre que d'extraordinaires inventions étaient, à ce moment, soumises à l'Artillerie. On en trouve trace aux Archives du ministère de la guerre. C'est d'abord, un fusil à sept canons d'un sieur James Wilson ; c'est ensuite une « machine pyroballistique » d'un sieur de Grobert qui exigeait trois hommes et trois chevaux, mais qui devait donner 360 coups de fusil à la minute. Ces projets n'arrivèrent pas à la connaissance des armuriers stéphanois.

(2) Voir *L'Élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime*, pp. 399 et suiv.

(3) Les biographies disent à tort Pierre-Auguste.

(4) *A Charleville* : Dupuis et Briat. — *A Maubeuge* : Sallengros, Gosseim et Duhem. — *A Tulle* : Brival et Duval-Duplessis.

Jamon, d'Yssingaux, est presque inconnu des biographes, oublié même dans les tables du *Moniteur*. Ses frères étaient prêtres : Paul-Alexandre-François était ce curé du Chambon que les électeurs appelèrent à la cure de Saint-Chamond ; — Régis était curé de Saint-Genès-Malifau. Je ne sais de lui que sa mort dans les prisons de Lyon où les « rebelles » l'avaient incarcéré.

Sur les deux autres, il faut citer le maître. Michelet a écrit d'eux :

Le noyau granitique de cette crête de la montagne est dans ces deux fermes auvergnats : le philosophe Romme, le vaillant Soubrany. On peut dire que c'étaient deux frères. Les deux mères, Madame Romme tout occupée d'agriculture, et la marquise Soubrany, les élevèrent ensemble dans les mêmes pensées. Soubrany, militaire, tient beaucoup de Desaix qui est comme lui, de Riom. Simple, modeste, adoré des soldats, vivant et mangeant avec eux, le premier aux assauts de Collioure, Saint-Elme, ce héros est un homme doux. Tout autrement dur opiniâtre, Romme, *ce fier mulet d'Auvergne*, eut pourtant dans l'esprit une fort remarquable étendue. Géomètre d'abord, comme son frère de l'Académie des Sciences, il n'embrasse pas moins, avec la passion de sa mère, les études agricoles, les sciences de la Nature. Deux monuments nationaux, adoptés de l'Assemblée, restent de lui. D'une part, avec Lamarck, Daubenton, Parmentier, il écrit, il publie l'*Annuaire du cultivateur*. D'autre part, avec Lagrange, Laplace, il dresse le *Calendrier républicain*, le premier, le seul raisonnable. L'humanité y reviendra. Il était né granit. Ce qui le fit d'acier, ce fut d'avoir vu la Russie, bien plus que d'avoir vu, d'avoir subi l'horreur de ce monde terrible, d'un 93 éternel. Il fut précepteur d'un seigneur (1). Il en revint armé d'inflexible rigueur, d'une âpreté sauvage, que son admirateur, son ami Soubrany lui-même parfois, lui reprochait.

C'est avant de raconter leur mort à la suite de la journée de prairial, que Michelet peint de ces deux héros tragiques, les esquisses si vivantes qu'on vient de voir.

Romme, Soubrany et Jamon venaient dans le monde ouvrier de Saint-Etienne un bienfait à la main. Ils apportaient cet engagement national qui est la loi du 19 août 1792. Tout ouvrier qui aura trente ans de service et cinquante ans d'âge, aura une retraite proportionnée au genre de services qu'il aura rendus à l'Etat : pour les maîtres-ouvriers de 250 à 300 liv. et, pour les compagnons, de 150 à 200 ; augmentation d'un vingtième pour chaque année de service en plus. Les accidents du travail donnent droit à des gratifications ou à des pensions. Les pensionnés doivent présenter leur successeur : s'ils sont maîtres, un compagnon capable ; s'ils sont compagnons, un apprenti. Le maître doit, en outre, justifier qu'il a fait deux ou trois apprentis.

Les Commissaires de la Nation trouvèrent à leur arrivée, Ravel

(1) Prince Strogonoff.

et Pourret qui leur soumièrent le compte-rendu de leurs travaux et de compendieux procès-verbaux de leur mission pour les 3.000 fusils de Roland (23 septembre). Mais, les députés avaient cherché déjà un autre élément d'information dans une enquête qui devait apporter le témoignage des ateliers. Tous les ouvriers armuriers de la région furent réunis dans leurs communes respectives pour nommer les délégués qui devaient renseigner les Commissaires. On tint des réunions à Saint-Etienne, Montault, Outre-Furan, Valbenoite, Rochetaillée, Furet-la-Vallette, le Chambon, Roche-la-molière, Saint-Genès-l'Erpt, Villars, la Fouillouse, Saint-Héand, la Tour et Saint-Priest. A Roche-la-molière, le 25 septembre, les quatre armuriers de la Commune délèguent Claude Jacob qui doit se rendre à Saint-Etienne « à l'auberge du *Grand-Versailles*, hôtel de Messieurs les Commissaires de l'Assemblée nationale et y prendre leurs ordres ».

Les décisions furent bientôt prises. Le 29 septembre, les Commissaires signent un arrêté (daté déjà de l'an 1^{er} de la République) d'une netteté saisissante. Ceci en résumé :

Considérant que les armes doivent aller aux soldats sur les frontières ;

Que les commandes des Districts faites sans ordre ni mesure à des gens qui, souvent, n'entendent rien à la fabrication, ont causé une concurrence très funeste et dont les résultats sont les prix surélevés, les armes mal faites, les troupes mal armées, le travail et la main-d'œuvre mal employés, la réputation de la Fabrique stéphanoise compromise ;

Que cette concurrence doit être suspendue ;

Que les fabricants ne peuvent pas remplir leurs marchés ;

Que la garantie de la solidité est indispensable ;

Les commissaires arrêtent :

Aucune arme ne sortira sans un laissez-passer délivré par la Commune sur certificat de la Commission de vérification reconstituée (1).

Toutes les armes, montées ou non, seront soumises à cette Commission qui tiendra registre et donnera récépissé ;

La Commission vérifiera publiquement ; elle aura pour les armes bonnes un *poinçon d'approbation* ; pour les armes dont le canon sera bon et quelques pièces mauvaises, un *poinçon de révision* ; pour les canons mauvais un *poinçon de rebut* ; les canons seront soumis à l'épreuve ;

(1) Augmentée de deux *Experts-jurés-adjoints*, Allary et Bourlier, d'un *Secrétaire*, Grégoire Dubost, d'un *Garde-dépôt*, Savet.

On ne fera que le modèle 1777 et le numéro 1 (échantillons à la Commune);

Toutes demandes d'armes seront renvoyées au Pouvoir exécutif ;

Tous les marchés sont suspendus ; tous les contrats sont apportés aux Commissaires de la Convention nationale ;

Les Commissaires traiteront avec les fabricants à l'amiable et par un seul marché ;

Les expéditions seront surveillées par la Commission de vérification qui fera sceller les caisses ;

On ne fera plus que l'arme de guerre ; les armes de chasse déjà faites auront un laissez-passer particulier.

Cet arrêté peut se résumer en deux lignes : on ne fera que des armes de guerre ; on les fera de bonne qualité ; le Gouvernement de la République les aura toutes. Il appelait nécessairement le complément habituel de ces interventions de l'Etat dans les affaires industrielles : le tarif.

Le tarif est de peu de jours après : du 6 octobre. Par un nouvel arrêté il est ordonné que la Commission de vérification classera les armes en quatre catégories qui auront des prix correspondants :

1 ^o Canons de 38 pouces. — Calibre de 7 lignes 7 points.....	42 liv.
2 ^o Canons de 34 à 38 pouces. — Même calibre.....	39 —
3 ^o Canons de 38 pouces. — Calibre de 7 lignes 6 points à 7 lignes 7 points.....	41 —
4 ^o Canons de petite longueur et de petit calibre.....	38 —

Cet arrêté du 6 octobre ordonne ensuite le dépôt de tous les marchés sur le bureau du District.

Un troisième arrêté du 12 octobre règle enfin certains détails ; on lit dans les considérants cette affirmation que les Commissaires ont vu « les citoyens de Saint-Etienne concourir à arrêter le brigandage qui s'étoit introduit dans la fabrication et le commerce des armes ; ils ont fait taire l'égoïsme et la cupidité de quelques mauvais citoyens... »

Ces trois arrêtés devaient être transformés en décret par la Convention le 20 mars 1793 et, à cette occasion, imprimés et distribués à Saint-Etienne.

Un changement aussi profond devait léser des intérêts considérables. L'atteinte à la liberté de l'industrie froissait trop directement la Fabrique pour qu'elle ne suscitât pas des colères. La résiliation des contrats aurait donné lieu à des actions devant le Tribunal de commerce : en se réservant de trancher ces difficultés, les Commissaires agissaient en véritables commandants d'état de siège. On voit bien quelques papiers se rapportant à ces résilia-

tions (1) dont le règlement est traîné pendant des mois jusqu'au milieu de 1793 (2); mais on ne voit aucune de ces protestations qu'on pourrait s'attendre à trouver. En avril 93, les résistances de la Fabrique sont apparentes : on est surpris qu'elles n'aient laissé aucune trace en octobre 92. La haute mine des Commissaires nationaux en imposait-elle à ce point ?

La mission de Ravel et Pourret (l'achat des fusils pour Roland) était sans effet avec la nouvelle réglementation. Le 8 octobre, ils mentionnent à leurs procès-verbaux que les Commissaires les ont « invités à abandonner la suite de leurs opérations pour ne pas contrarier leurs démarches ». Mais, loin de se plaindre ils approuvent : les Commissaires « ont pris des mesures pour détruire les abus que nous leur avons dénoncés ; ils cherchent à augmenter et à améliorer la fabrication des armes à feu de guerre ; ils exigent que ces armes soient toutes pour le compte de la République... »

La Convention approuva les mesures de ses Commissaires. Une lettre du ministre de la guerre, Pache, au District de Saint-Etienne, du 16 novembre 1792, l'informe qu'une loi récente du 19 octobre prescrit que les Manufactures nationales d'armes ne travailleront que pour l'Etat et interdit aux administrations locales les commandes d'armes.

Romme, Soubrany et Jamon durent quitter Saint-Etienne au milieu d'octobre. En moins d'un mois, l'enquête sur le fonctionnement d'une importante industrie et la transformation de ce fonctionnement au profit de la République avaient été accomplies sans hésitation et sans aucune résistance. Les frais de bureau de la mission sont réglés le 15 octobre, à 142 livres.

La veille et l'avant-veille, le 13 et le 14, ils avaient réunis dans l'église des Minimes les fabricants et les ouvriers armuriers pour leur faire choisir et élire le personnel administratif de la Manufacture, autant dire de la Fabrique stéphanoise. La réunion était d'ailleurs publique et présidée par Romme. En cette réunion, on constitua :

Un *Conseil d'administration* dont je n'ai pas les noms ; présidé fin novembre par Jean-Baptiste Thomas (3).

(1) Les neuf contrats de la Drôme déposés au District avec un mémoire du délégué fournissant état des à-compte et réclamant fusils ou argent, etc.

(2) En mai 1793, le Doubs réclame encore 1.500 liv. d'arrhes données à divers fabricants.

(3) V. Bibliothèque Chaleyser mss. une lettre, du 28 nov. 1792, signée « Le président du conseil d'administration, J.-B. Thomas ».

Thomas accuse au ministre réception d'un ordre de diriger sur Saint-

Une *Inspection générale* composée d'un *inspecteur* qui fut Thomas Berthéas, d'un *premier contrôleur* Etienne Bonnard et d'un *premier réviseur* Jean Bonnard.

Sept *Contrôleurs* : pour le *canon* : J.-B. Merley, — Berlier et Augustin Merley ; — pour la *platine* : J.-B. Lépiney et Mathieu Delaroa ; — pour la *garniture* : Jean Girard ; — pour la *monture* : Médard Morel et François Chénet.

La réunion avait su choisir : ces noms, pour la plupart, ont laissé souvenir dans l'industrie des armes. Les contrôleurs étaient payés à la journée : 10 liv.

La nouvelle organisation fut aussitôt appliquée. Le 5 octobre, on ouvrit — au nom du conseil d'administration — un registre portant inscription des mandats délivrés aux fabricants sur la caisse du District pour les armes vendues par eux à la Nation (1). Ce registre accuse du 5 au 31 octobre une dépense de 90.274 liv. pour 2.306 fusils (39 liv. en moyenne). La production journalière dans ces 22 ou 23 jours de travail paraît avoir été de près de 100 fusils. Elle sera comparée plus loin avec celle des mois suivants.

Avant de se séparer l'Assemblée législative, le 20 septembre 92, avait organisé deux missions : la première confiée à Lagrevol (de la Haute-Loire) et Rolland (de la Moselle) avait pour circonscription les deux départements de Rhône-et-Loire et de la Haute-Loire ; la seconde affectée aux deux départements du Rhin était confiée à Rudler (du Haut-Rhin). Ces deux missions avaient ce but : « surveiller la confection et la réparation des armes nationales ». Je n'ai trouvé aucune trace du passage à Saint-Etienne de Lagrevol et de Rolland.

Etienne les armes à réparer. On va examiner 577 de ces fusils et 110 paires de pistolets : mais on a vu des montures dégradées et, malheureusement, on n'a plus de monteurs. Les réparations seront lentes, dispendieuses et arrêteront la fabrication du modèle 1777.

(1) En novembre 92, on dut augmenter le nombre des comptables. Cet enregistrement a été très régulièrement fait du 5 octobre 1792 au 7 fructidor an XI (août 94). Il a été fait sur seize cahiers conservés aux Archives de la Loire (L. suppl. 175).

XXI

LES PIQUES

La nécessité d'envoyer les armes aux soldats devant l'ennemi fit désarmer les gardes nationales. Un décret de l'Assemblée législative du 1^{er} août 92 ordonna que les légions seraient pourvues de piques que les municipalités étaient autorisées à faire fabriquer.

Le 4 octobre 92, Romme et Soubrany étant à Saint-Etienne, le District adjugea à Denis Descreux, maître forger, la fourniture de 75 piques à 5 liv. l'une pour servir de modèle aux communes du District. Le 5, Descreux eut une nouvelle commande de 153 piques par le District de Montbrison qui voulait aussi donner des modèles.

Pour cette fabrication, on prit, après inventaire, les grilles et les balustrades des églises, descellées, pesées et envoyées au District.

Le 22, la Commune de Saint-Etienne décida l'adjudication de la forge des piques et la vente des grilles et balustrades de ses églises. Depuis le 15, on avait arrêté de retirer les fusils.

Des départements voisins on commanda ici ce nouvel et rudimentaire armement. Le 20 novembre, le District — pour le compte du Puy-de-Dôme en adjuge 2.000 à Honoré Chapelon (5 liv. 10 s. l'une) « garnies de leur talon et, en tout, exactement semblables au modèle qui a été envoyé par le ministre ».

Le décret du 1^{er} août disait : « du genre de celles connues sous le nom de *piques du maréchal de Saxe* ; la longueur de ces piques sera de six à dix pieds ».

XXII

LE DIX AOUT — ASSEMBLÉES PRIMAIRES

Le 15 août, on reçut les nouvelles de la grande journée du dix : suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi. On affiche aussitôt à Saint-Etienne et on envoie des affiches aux communes.

Le 17, la Commune arrête qu'il sera célébré un office pour les morts du dix août. Le 19, cérémonie dans les formes de celle de la Déclaration du danger : sur les mêmes estrades, entourés de la

garde nationale, les municipaux, au bruit du canon, proclamèrent la suspension des pouvoirs de Louis XVI (1).

Le lendemain, l'office funèbre fut très solennellement chanté à la Grand.

Une pièce conservée aux Archives communales (cart. 10) témoigne combien les esprits les plus excités prévoyaient peu les conflits et la guerre civile. C'est une adresse à la municipalité signée par les jacobins stéphanois au lendemain du dix août.

A Messieurs les Maires et Officiers municipaux.

Le danger de la Patrie est extrême ; il faut des moyens extrêmes pour la sauver. Plus de partialité, plus de divisions ; agissons de concert et ne faisons plus qu'un ; ne perdons pas un moment à prendre toutes les mesures possibles pour déconcerter nos ennemis.

Ces moyens sont :

Premièrement : la fonte de six canons ; munir d'armes tous les citoyens honnêtes ; faire une exacte et prompte perquisition de tous les citoyens suspects ; enlever les armes et munitions de ceux qui n'en auraient pas fait la déclaration ; défendre toutes fabrications d'armes autres que celles dont se servent nos troupes ; s'assurer de leur quantité et destinée ; enfin que la Commune ait une quantité suffisante de cartouches au besoin.

La plus exacte police dans la ville, soit au marché et notamment à celui de la Grenette ; que l'on tienne la main à ce que les boulangers ne vendent leur pain au-dessus du prix que vous fixerez ; qu'il soit utilement veillé aux poids et mesures, ainsi qu'aux exportations et importations quelconques ; à cet effet, placer des gardes aux avenues de notre ville ; obliger les hôteliers à apporter tous les soirs, au corps de garde central, la liste des étrangers qu'ils logent ; les obliger aussi d'en avoir le double sur un registre particulier où ils auront soin de marquer leurs séjours et qu'il y soit fait de fréquentes visites ; tenir les rues et places propres ; faire enlever les immondices et enfin faire tout ce qui peut contribuer à la sûreté, propreté et salubrité de notre cité, le tout sous des peines graduées...

Signé : Montagne, — Vital Avanturier, — Misson, — Long, — Gauché, — Guillermin, — Morelle cadet, — Pierre Chapelle, — Cherpy, — Berthet, — Joseph Reynard, — Etienne Palle, — Peyronnet, — (Etc., etc.)

On voit que le programme n'était pas subversif.

La formule du serment fut changée ; le 30 août le District jura *d'être fidèle à la Nation, de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant*. A cet exemple, de nouvelles prestations de serment furent accomplies, à tous les degrés de l'échelle administrative, dans le milieu ecclésiastique, dans les rangs de la garde

(1) Des cérémonies de ce genre furent célébrées dans les communes. Je la vois à la Fouillouse le 26 août, « à l'issue de vêpres ».

nationale, partout. Sur le même texte, elles furent renouvelées encore, en octobre, après la proclamation de la République. Aucune résistance ne se manifeste. Les ecclésiastiques assermentés ne font aucune difficulté de prêter le nouveau serment (1). A Saint-Jean-de-bonnes-fonts on inscrit au registre : « Le citoyen Bernou de Rochetaillée, commandant en chef de notre bataillon, l'a aussi prêté individuellement » (4 novembre 92).

La nouvelle des journées de septembre dut, sans doute, refroidir un peu l'enthousiasme de cette bourgeoisie si engagée dans la Révolution mais qui n'avait déjà plus la même entière confiance. Les papiers publics ne permettent pas de juger comment cette nouvelle fut accueillie à Saint-Etienne.

La journée de septembre de Lyon (le 9), l'assassinat des huit officiers du Royal-Pologne et de trois prêtres durent, mieux encore, provoquer de bien tristes réflexions.

Heureusement, rien de semblable n'était possible dans nos pays plus calmes. Je ne vois que les « troubles » si anodins de Saint-Chamond : une nouvelle entreprise contre les murs du château.

Il y avait à Saint-Chamond des volontaires de la Haute-Loire commandés par un de Chambarlhac (2) qui devait être un général de division de l'Empereur. Ces volontaires étaient logés au château et, comme tous les volontaires, étaient d'un patriotisme plutôt ardent. Or, l'architecture militaire de cette demeure exaspérait, je l'ai dit, les patriotes du pays qui avaient tenté d'en démolir les créneaux « humiliants ». La présence des recrues du Velay parut propice. Y eut-il rassemblement? Citoyens et soldats se mirent-ils à l'œuvre ensemble? Le 5 septembre, on vint prévenir les municipaux que les volontaires « dévastaient et brûlaient ». Les municipaux requièrent aussitôt un « piquet considérable » et en l'attendant

(1) La Commune de Rive-de-Gier écrit au District le 8 oct. 92 :

Citoyens, de tous les ecclésiastiques résidants dans notre commune aucun ne s'est absenté. Le quatre de ce mois, ils sont tous venus prêter le nouveau serment prescrit par la loi du 14 août dernier. Voici le nom et la qualité des ecclésiastiques susdits :

Léonard Delafay, *curé* ; — François-Marie Vignet, *vicaire* ; — Claude-Marie Madignier, *sans fonction* ; — Pierre Chevalier, prêtre *sans fonction* ; — Horace-Marie Chalamel, *ci-devant aumônier des religieuses de Saint-Symphorien-le-château*, retiré dans cette ville depuis deux mois.

(2) Jacques-Antoine de Chambarlhac de l'Aubépin, volontaire au régiment d'Auvergne (1769), officier, avait quitté le service en 1774. Il fut colonel de la 75^e et général de brigade en 96 ; général de division en 1803 ; baron de l'Empire en 1811 ; tint la campagne de 92 à 1800 et en 1814 ; mis à la retraite en 1815.

adressent des plaintes au commandant. De Chambarlhac répond qu'il savait qu'un maçon démolissait, mais qu'il allait défendre à ses hommes de se mêler à ce travail et qu'au surplus sa troupe allait partir.

Pendant deux heures, les municipaux attendent vainement le piquet. Impatients, ils partent avec sept ou huit fusiliers qui, apeurés, lâchent pied à cinquante pas. Arrivés au château, ils ne trouvent plus d'atroupement, mais les volontaires faisant l'exercice dans la cour. Un maçon — commandé par Et. Basset, du District, pour calmer les impatiences patriotiques — avait mis quelques ouvriers et des manœuvres au travail de la démolition. On avait brûlé et brisé des meubles (1).

La paix publique ne motivait donc aucune inquiétude ici quand, vers la fin du mois d'août, on se préparait à élire la Convention.

Les six assemblées primaires de Saint-Etienne se réunirent le 26 août, dans les locaux qui, en 1790, avaient été déjà affectés à ces réunions.

Elles nommèrent cette fois 28 électeurs au lieu de 25. La commune de Saint-Etienne avait, à elle seule, quatre assemblées nommant chacune cinq électeurs : Elles étaient dites de *Polignais*, de la *Place*, de *Chavanel* et de la *rue de Lyon* et réunies dans les deux chapelles des Pénitents, dans celle des Minimes et au Jeu-de-l'Arc. Il peut paraître étrange que les assemblées primaires d'où sortirent les électeurs de la Convention aient été convoqués pour « l'issue de la grande messe », mais c'est écrit au papier officiel.

Je n'ai pas la liste des électeurs par section, mais la liste imprimée des électeurs de Rhône et-Loire donne pour le canton de Saint-Etienne :

Noël Pointe, cadet.	Etienne Palle.
Antoine Desverneys l'ainé.	Louis Philibert.
Claude Peronnet.	Gillier-Reynard.
Joseph Ponceton.	Jean-François Michalot.
Jean-Bapt. Chauvet.	Médard Morel.
Aimé Permezel.	Jean Verrier.
Joseph Reynard.	Pierre Canonier.
Nicolas Desverneys.	Jacod-Breuil.
Marcellin Beraud.	Jacod-Melli.
François Missillieux.	François Siauve.
Pierre Montagne.	Noël-Marie Misson.
Claude Perret (Peyret).	Vital Avanturier.
Jacques Long.	Guillermin aîné.
Jacques Gauchet (Gauché).	Antoine Anselin.

(1) Archives de la Loire.

Il serait difficile d'apprécier exactement le sens politique de cette élection. Ceux qui nous sont connus ont tous été des serviteurs dévoués de la Révolution. Pointe, les deux Desverneys, Reynard, Gauché, Michalot, Siauve, Misson, Avanturier, Anselin, Guillermin ont été de vrais jacobins : le dernier assassiné au Treuil pendant la Terreur blanche en prairial de l'an III. Par contre, Jacques Long, Claude Peyret, Marcellin Beraud sont évidemment des modérés. Des ouvriers figurent dans cette liste.

On sait que l'Assemblée législative, en ordonnant les élections, avait supprimé toutes conditions de cens électoral.

XXIII

LES ÉLECTIONS A LA CONVENTION NATIONALE

Une assemblée électorale du département de Rhône-et-Loire nomma, du 2 au 11 septembre 92, les députés à la Convention (1), le Conseil du département et deux Hauts-jurés.

Elle tint ses séances à Saint-Etienne dans l'église des Minimes où une estrade avait été élevée dans le chœur pour que le bureau pût dominer l'assistance. Les électeurs, nommés par les assemblées primaires, au nombre de 884, durent se trouver singulièrement gênés dans la petite ville déjà encombrée d'un bataillon de volontaires des Landes qui traversait le pays se rendant aux frontières. J'en vois la foule : Basques, Lyonnais et Foréziens dans les rues si étroites, dans les hôtels et auberges, dans les cabarets, aux abords

(1) Les quinze députés de Rhône-et-Loire furent : 1. Ant. Chasset, de Villefranche ; — 2. J.-B.-Claude-Henri Dupuy, de Montbrison ; — 3. Louis Vitet, maire de Lyon ; — 4. Doct. Priestley ; — 5. Pierre Dubouchet, de Montbrison ; — 6. M. Beraud, de Valbenoite ; — 7. J.-B. Pressavin, de Lyon ; — 8. Marcellin Moulin, de Montagny ; — 9. Michet, de Villefranche ; — 10. Melchior Patrin, de Lyon ; — 11. Jacques Forest, de Roanne ; — 12. N. Pointe, de Saint-Etienne ; — 13. Joseph Cusset, de Lyon ; — 14. Javogues, de Montbrison ; — 15. François Lanthenas.

Suppléants : 1. Fournier, de Charly ; — 2. Buiron-Gaillard, de Villefranche ; — 3. Noailly, de Changy ; — 4. Boiron, de Saint-Chamond ; — 5. André Béraud, de Beuf.

Priestley démissionna le 13 septembre. Il fut remplacé par Fournier.

Une assemblée électorale tenue à Montbrison les 11-15 nov. 92, nomma un nouveau suppléant Duplex, de Charlieu, contre Chalier, de Lyon.

Les suppléants Noailly et Boiron remplacèrent Chasset et Vitet en août 93.

de l'église, dans cette rue des Minimes (Saint-François) qui, de la Grande-place, conduisait seule, directement à l'église, siège de l'assemblée électorale.

Les procès-verbaux des opérations ont été publiés par M. Guigue à la suite des délibérations du Conseil général de Rhône-et-Loire (1, p. 420). Je n'en veux retenir que ce qui concerne le district.

Et d'abord, par déférence sans doute pour la ville qui recevait les électeurs, Antoine Desverneys, le maire, fut élu à la présidence de l'assemblée. Il était assisté d'un secrétaire et de trois scrutateurs (1).

Marcellin Beraud, « juge de paix de Valbœnoite », fut élu par 444 suffrages sur 853, sixième député.

Noël Pointe, « cadet, armurier de Saint-Etienne », fut élu par 564 suffrages sur 821, douzième député.

Jean-Baptiste Boiron, « juge de paix de Saint-Chamond », fut élu par 654 suffrages sur 796, quatrième député suppléant (2).

André Beraud, « maire de Beuf », fut élu par 448 suffrages sur 805, cinquième député suppléant.

Boiron fut appelé, le 7 août 93, à remplacer Vitet, de Lyon.

Pointe et Boiron bénéficiaient de la suppression du cens électoral.

L'assemblée électorale nomma ensuite le Conseil du Département. J'y reviendrai plus loin.

Les longues opérations de tant de scrutins multipliés pendant dix jours, constituaient un véritable labeur : deux séances tous les jours, de 6 heures du matin à midi, et de 2 heures à 9 heures du soir et même 9 heures et demie ; séances emplies des fastidieuses besognes de dépouillement. Aussi les électeurs recevaient-ils une indemnité qui avait été l'objet d'un vœu de ce même corps électoral dès sa première session de juin 1790. Il y eut même une question posée en cette assemblée électorale : était-elle une indemnité de déplacement ou de participation au vote ? les électeurs de Saint-Etienne, c'est-à-dire du lieu où se tenait l'assemblée, y avaient-ils droit ? L'assemblée, constatant « que les électeurs de Saint-Etienne étoient obligés de quitter leurs ateliers pour assister sans relâche

(1) J.-F. Dubost, de Lyon, *secrétaire* ; — J. Achard, de Lyon ; Sceau, d'Ambois ; J. Chaliier, de Lyon, *scrutateurs*.

(2) J.-B. Boiron était tonnelier à Saint-Chamond, où il est né le 26 janvier 1759, où il est mort le 8 mai 1825. Il fit, sous le Directoire, partie de l'Administration départementale et entre ses hautes fonctions publiques resta toujours tonnelier.

à l'assemblée »... , décida « qu'il y auroit une injustice à les priver de l'indemnité relative au séjour, puisque plusieurs d'entre eux logent gratis divers électeurs du dehors ». Le total des mandats aux électeurs s'éleva à 51.702 liv.

Pour la réception et le dépouillement des suffrages, l'assemblée était divisée en six bureaux composés chacun de six membres (un de chaque district), président, secrétaire et quatre scrutateurs (1).

La prestation de serment du grand bureau de l'assemblée donna lieu à une manifestation politique. « Au même instant — dit le procès-verbal — tous les membres de l'assemblée ont prêté le même serment ». On jurait de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant.

Les élus furent choisis de manière à donner à chacun des districts une représentation directe. Deux élections eurent un caractère particulier de manifestation politique. D'abord, celle du docteur Priestley, d'origine anglaise, naturalisé par décret; Priestley était ce philosophe dont les travaux scientifiques resteront remarquables dans l'histoire de la chimie naissante; son admiration pour le mouvement politique de la France lui avait valu, en Angleterre, de sérieux embarras, sa maison saccagée, etc. La seconde élection dégagée des intérêts de district fut celle de François Lanthenas (que Marat appela *docteur Lanternas*), médecin, résidant à Paris, originaire du Puy et connu dans la politique par des fonctions au ministère de l'Intérieur, près de Roland.

Chaque élection était annoncée au peuple avec un cérémonial particulier : des batteries de tambour et des détonations d'artillerie accueillaient le président et le bureau apparaissant au seuil de l'église pour annoncer solennellement au peuple l'élection à chacun des sièges (3). Les résultats étaient vigoureusement acclamés. Aucun incident, si ce n'est que le 5 septembre au soir, vers sept heures, une députation des volontaires landais fut introduite sur sa demande et défila, musiciens en tête, entre les électeurs applaudissant « ces généreux défenseurs de la Patrie... ces frères armés pour la défense des droits de la Nation »...

(1) L'imprimeur Boyer réclama au Département (Séance du 12 déc. 92) 720 liv. pour les imprimés de cette Assemblée. On le régla à 650.

On paya 488 liv. au secrétaire du District qui avait fourni les urnes (trois « vases » de faïence et trois de fer-blanc) et approvisionné les bureaux de six rames de papier, 900 plumes et deux bouteilles d'encre.

(3) Seize tambours et un tambour-maitre touchèrent dix jours de solde; 183 liv. 15 s.

Le caractère de ces élections est très nettement accusé par les déclarations faites par l'assemblée à l'ouverture de ses travaux et à la veille de leur clôture. A la fin, une *Adresse* fut envoyée à l'Assemblée nationale qui allait se séparer : elle est signée de Desverneys et il y est question « du plus cruel des rois » ! (1). La déclaration du début des opérations est plus intéressante :

Avant de s'occuper de ce choix important, l'assemblée a cru devoir, sur la proposition de plusieurs membres, déclarer et arrêter :

Qu'elle entendoit que les membres qui doivent composer la Convention nationale tiendroient leurs séances dans la ville de Paris et non ailleurs, pour donner aux citoyens de cette grande ville le témoignage de confiance et de reconnaissance qu'ils ont mérité par leur zèle et leur courage dans la lutte terrible et sanglante à laquelle ils se sont livrés pour anéantir la tyrannie et faire triompher les principes de Liberté et d'Égalité.

L'assemblée étant, en même temps, pénétrée des sentiments d'admiration qui ont inspiré à tous les bons citoyens, les mesures sages et vigoureuses adoptées par l'Assemblée nationale législative, pour sauver la Patrie et mettre un terme aux crimes de la Cour, a arrêté à l'unanimité :

Qu'il seroit fait à ces dignes représentans du peuple une adresse de félicitations dans laquelle on leur exprimera d'une manière énergique la satisfaction qu'out éprouvée les habitans du département de Rhône-et-Loire, en voyant un tiran désarmé.

Et avant de se séparer :

L'assemblée électorale a donné à ses quinze députés et cinq suppléants pleins et entiers pouvoirs à l'effet de sauver la Patrie du danger imminent où elle se trouve et de procurer à la Nation française une sorte de gouvernement qui puisse assurer son bonheur et asseoir sur des bases inébranlables les principes de Liberté et d'Égalité.

Après avoir terminé ses travaux, le 11 septembre, à midi, le corps électoral se rendit Grande-place, autour de l'arbre de la Liberté et y renouvela « en grande pompe, le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité ». Le corps municipal invité assistait à cette cérémonie que présidait Desverneys.

Le nom de la République n'est pas prononcé dans le procès-verbal ; il est dit : « une sorte de gouvernement ».

(1) Imprimée chez Boyer. In 8°, 3 pp.

XXIV

MARCELLIN BERAUD ET NOEL POINTE

Beraud et Pointe étaient les deux députés stéphanois.

Marcellin Beraud (1) a été baptisé à la Grand le 30 novembre 1741. Sa mère s'appelait Laurence Soviche. Son père, Antoine Beraud, « marchand fourbisseur » à la Grange-de-l'Œuvre, près Saint-Etienne, représentait une très ancienne famille du pays, depuis longtemps dans les professions du fer. Son grand-père, Jean-Baptiste Beraud, avait été aussi fourbisseur à la Grange-de-l'Œuvre. C'était comme une tradition dans cette famille d'envoyer un cadet exercer le métier à Paris. Marcellin Beraud y eut un oncle, Jean-Baptiste Beraud, « graveur et fourbisseur » en la paroisse de Saint-Jacques-la-boucherie ; il y eut aussi un frère apprenti de son oncle, de 1751 à 1757. La famille était aisée.

Marcellin Beraud exerçait la profession de son père ; il l'a dit « graveur » à la Grange-de-l'Œuvre. Je viens de rapporter que l'un de ses frères était allé chez l'oncle de Paris ; un autre était prêtre à Saint-Etienne. Ces deux frères s'appelaient aussi Jean-Baptiste. Marcellin paraît avoir reçu quelque instruction ; peut-être même avait-il philosophé beaucoup dans sa jeunesse. Dans une lettre d'un ami habitant le Portugal, je relève :

(23 février 1796).

Quand, dans nos promenades champêtres, il y a déjà plus de vingt-un ans, nous formions des républiques en l'air, nous étions bien loin de penser que nous verrions de notre temps cette forme de gouvernement en France.

D'esprit peut-être un peu romanesque et attendri, Beraud eut sa vie pleine d'un extraordinaire roman d'amour. Vers ses vingt-neuf ans, il aima beaucoup une jeune fille de dix-sept ans (née le 30 janvier 1753), nommée Louise Villemagne, née à Aveizieu, près Saint-Galmier et domiciliée avec sa mère et ses sœurs aux Forges, à côté de la Grange-de-l'Œuvre. Une lettre de lui à la jeune fille, de mai 1770, exprime avec une juvénile admiration une très vive mais

(1) Je dois les éléments de cette notice à M. Michel, marchand de soies, qui conserve pieusement les papiers de Marcellin Beraud, son arrière grand-père.

respectueuse tendresse ; cette lettre témoigne aussi qu'il était aimé et que la mère de la jeune fille approuvait ces sentiments (1).

En février 1774, Louise (qui entra dans sa vingt-deuxième année) donna le jour à un garçon dont l'acte de baptême, daté du 25 est ainsi rédigé :

Claude, né hier, fils naturel de Louise Villemagne, couturière, au lieu des Forges, paroisse de Saint-Etienne, et de sieur Marcellin Beraud, fourbisseur au lieu de Val-benoite même paroisse suivant la déclaration qu'elle en a faite par devant M^e Delesgallery, notaire royal à Saint-Etienne, en présence du sieur Marcellin Beraud qui n'y a point contredit, de laquelle déclaration, en date du 12 janvier de la présente année, copie nous a été exhibée aujourd'hui signée Delesgallery, notaire royal...

Quel obstacle, quel empêchement au mariage de ces amants ? Je ne vois pas. L'opposition de la volonté paternelle peut être présumée. Louise Villemagne était-elle de condition trop modeste ? Ce qui suivit est extraordinaire.

L'année suivante, le 19 août 1745, Marcellin Beraud se maria avec Marie-Thérèse Delaroa (aussi bien de la Roa), d'une fort ancienne et honorable famille de notaires qui se piquait de quelque noblesse et portait *d'argent, à trois étoiles de sable en chef, à une roue de même en pointe*. De sa femme, Marcellin Beraud eut deux filles.

L'extraordinaire, c'est que, de bien après, de 1792 à 97, des années où Beraud dut vivre loin de Saint-Etienne pour l'accomplissement de son mandat législatif, on trouve de lui une suite de lettres adressées à Louise Villemagne où, fort affectueusement, il paraît continuer des relations interrompues par une séparation qui n'a point été sans peine. Il l'entretient de leur fils, un grand garçon déjà engagé dans les armées de la République (2) ; il l'entretient

(1) Cette lettre est écrite de Paris : « Entouré de tout ce que la Cour et la Ville ont de plus beau et de plus brillant, je ne vois que votre adorable image... Mes respects à votre chère mère et à vos sœurs »...

(2) Claude Beraud, vers ses dix-huit ans, le 14 déc. 1791, fut élu sous-lieutenant au 4^e bataillon de Rhône-et-Loire, puis, quelques jours après, lieutenant. En décembre 1792, il aspirait à entrer — avec son grade — dans les troupes de ligne. Un an après, atteint de douleurs rhumatismales, il était en congé et était dans un atelier d'armuriers, à Paris, dirigé par « le cousin Bessy ». Il fut remplacé dans son corps, pour cause de maladie, le 23 germinal an III. En l'an VII, dans la grande réquisition contre Souvaroff, il fut rappelé et chargé d'une compagnie de chasseurs dans le 1^{er} bataillon auxiliaire de la Loire. Peu après, il passa à la 25^e demi-brigade en ventôse de l'an VIII avec un certificat de bonne conduite qui lui fut délivré à Fenestrelle.

Revenu dans ses foyers, il fut rappelé une seconde fois, en janvier 1814, pour être enrôlé à Montbrison, dans un corps qui s'y organisait « pour la défense

surtout de son désir de la voir à Paris avec lui. A son fils, il parle aussi, en août 1793, de projet de rencontre « dans le sein de la famille ». Et Marie-Thérèse Delaroa était alors très vivante puisqu'elle ne mourut que le 2 prairial an VIII (22 mai 1800). Peu après cette mort, Beraud épousa enfin Louise Villemagne, le 7 prairial an IX (26 mai 1801). Marcellin Beraud est mort en 1809.

Pendant la Révolution, Beraud occupa une certaine quantité de fonctions. Il fut d'abord le premier maire de Valbenoite en 89-90 ; puis, le juge de paix élu le 27 avril 1790 pour le canton de Saint-Etienne, dans une section dite « de Valbenoite et Outre-Furan ». Il occupait encore cette fonction quand il fut élu, en septembre 1791, second député suppléant de Rhône-et-Loire à la Législative, et, en 1792, député à la Convention. Il a raconté ses hésitations à accepter ce mandat et les raisons qui l'y déterminèrent. En vendémiaire de l'an IV (sept.-oct. 95), élu l'un des supplémentaires qui devaient compléter les deux tiers de la Convention dans les nouveaux Conseils, il fut appelé au Conseil des Anciens où il siégea jusqu'au 1^{er} prairial de l'an V (20 mai 97). A ce moment, c'est-à-dire en pleine réaction royaliste, il écrivit un *Compte-rendu à ses commettants*, dans lequel les Jacobins sont fort malmenés. Le 18 fructidor fut, sans doute, la cause qui empêcha la publication de ce document (1). Cependant, Beraud accepta du Directoire d'être son commissaire auprès de la municipalité du canton des environs de Saint-Etienne.

de notre territoire ». Le 30 avril 1814, après la première abdication, il était mis en congé. Son très court service à ce moment ne fut pas sans éclat. Lui-même raconte dans une pétition à Suchet, en date du 15 avril 1815 :

« J'ai servi en qualité de sous-lieutenant et de lieutenant dans le 25^e régiment de ligne et dans le bataillon auxiliaire de la Loire ; ensuite, promu au grade de capitaine de voltigeurs des gardes nationales actives du même département.

« Dans le courant d'avril 1814, je fus chargé, par M. le comte de Montholon, d'une mission très délicate.

« Je partis de Montbrison, traversai la Loire et me rendis à Saint-Etienne, alors occupé par les alliés ; je parvins à soustraire des armes et à enrôler plus de trois cents hommes qui rejoignirent tous les troupes de l'Empereur ; enfin, je mis tant d'activité dans mes opérations que le prince de Saxe-Cobourg, en fut alarmé et offrit 600 fr. de récompense à celui qui me livrerait à lui ».

Rappelé encore en mai 1815, Beraud dut prendre quelque commandement conservé jusqu'à la seconde abdication.

La Restauration le laissa dans la retraite. Le 19 mai 1834, par une ordonnance contre-signée de Thiers, ministre de l'Intérieur, Beraud fut nommé commissaire de police à Montaud.

Claude Beraud est mort en 1842.

(1) Il a été publié en 1884 par M. J.-M. Devet. (*Saint-Etienne, Chevalier, lib.* In 8°, 40 pp.).

Sous le Consulat, il redevint le juge de paix de ce même canton ; malgré quelques intrigues réactionnaires pour l'en déposséder (vers 1807), il occupa cette fonction jusqu'à sa mort, en 1809.

Beraud fut — on l'a remarqué bien des fois — un fort honnête homme qui eut le courage de la modération en un temps où ce courage était difficile. L'inévitable inconvénient de son attitude l'exposait à paraître — selon les circonstances — jacobin aux yeux des uns, réactionnaire aux yeux des autres, versatile aux yeux de tous, puisqu'il n'approuvait pas toujours le même parti. De tels hommes, qui sont volontiers conciliants, sont facilement taxés d'irrésolution et de faiblesse. Cependant, l'irrésolution n'est pas toujours une infirmité de la volonté, elle résulte souvent du discernement des difficultés ; si, par instinct, les faibles craignent les résolus, le plus souvent, ils acceptent les directions toutes tracées et se confondent dans les groupes importants. Marcellin Beraud ne fut ni un irrésolu, ni un faible : il fut un modéré, et il eut la volonté, j'allais dire l'énergie, de sa modération. C'est volontairement qu'il prit quelquefois place dans la minorité menacée. Il refusa la tête du roi alors que l'Histoire retient que Vergniaud et ses amis ne l'osèrent pas. Son dévouement à la Révolution, à l'œuvre des Constituants, n'est pas douteux. Il est resté fidèle aux idées de 1791. Très attaché à la liberté et à l'égalité civiles et politiques, la République de Camille Jordan, conservatrice, protectrice d'un catholicisme populaire, eût été volontiers son fait.

Noël Pointe, quand il fut élu, avait trente-sept ans, étant né le 12 juillet 1755, à Saint-Etienne. Il était le second fils de sa famille, le « Cadet ». Il était ouvrier armurier. Dans un opuscule intitulé : *L'hypocrisie démasquée par la vérité* (1), il dit : « Je suis un forgeron qui n'eut jamais d'autres principes que ceux de pétrir le fer ». Elu à la municipalité au renouvellement partiel de 91 en qualité de notable, le dernier, avec 27 suffrages, il avait vu son éligibilité contestée pour défaut de contribution. Sans qu'il ait eu un rôle apparent dans la politique, il fut cependant élu à la Convention.

Ce forgeron, dont les lettres sont mal orthographiées, avait la passion des rimes. *L'hypocrisie démasquée* est une ode pour la fête de la Raison à Nevers où il était en mission. A l'exagération de langage du temps, Pointe ajoute l'amphigouri d'une poésie d'ignorant. Comme tout le monde, il parle des « noirs forfaits de Capet » et il qualifie les Anglais « tigres féroces » ; mais, en plus, il

(1) Nevers, an II, in 8°, 11 pp.

s'efforce de prendre le langage des poètes de son temps et se livre à une véritable débauche de mythologie, de la plus extraordinaire mythologie : il appelle les nobles « Phaétons de la France » ; Rhadamante, Cerbère, Thémis, Vulcain, Apollon deviennent presque des arguments à ses yeux. Il a sur l'histoire littéraire des vues un peu réduites :

Homère dans son Eneïde,
Peint son héros si lumineux

.

Il se trompe à tout propos dans ce charabia : il prend le caméléon pour « un oiseau qui change souvent de formes », etc., etc.

A en juger par l'attachement que lui vouèrent ses concitoyens, on le jugerait bon garçon, ce rimailleur. Cependant, sa muse lui inspire des douceurs comme celle-ci adressée aux nobles :

De votre éclatante origine,
C'est la savante guillotine
Qui fait les éloges pompeux

.

Ailleurs, il dit des Girondins que « la médecine du 2 juin » ne leur a pas suffi, puisqu'en septembre il a fallu « triple dose » ; il ajoute que la Convention n'est peut-être pas « radicalement guérie », mais que « si des accès de fièvre incivique » se font encore sentir chez quelques-uns de ses membres, « on leur donnera du quinquina ». Je crois bien que, dans sa mission de la Nièvre, il ne se contenta pas d'extravagances imprimées ; mais je crois que ses férociétés politiques furent surtout littéraires. Il avait le goût de la déclamation (1).

Il a laissé de sa mission à Saint-Etienne un *Compte-rendu à la Convention nationale* (In 8°, 16 pp.) et aussi des souvenirs assez peu exacts dans *Les crimes des sociétés populaires* (Vendémiaire an III. In 8°, 22 pp.).

Dénoncé par la Nièvre en l'an III, mis en accusation, il profita de l'amnistie du 4 brumaire an IV (26 octobre 95).

L'accusation, cependant, ne dut pas porter sur des faits trop graves, puisque le Directoire le renvoya dans ce département en qualité de commissaire près l'administration centrale.

(1) Dans la Nièvre, ses papiers avaient cet en-tête imprimé : *Au nom du Peuple français. — République une indivisible. — Liberté, Egalité, Fraternité ;* il jugea que c'était peu, de sa main il ajoutait : *Mort aux tyrans. — Justice aux peuples.*

Ce farouche jacobin devint un pacifique petit percepteur de l'Empire, à Monestier (Dordogne). Révoqué par la Restauration, atteint par la loi d'exil des régicides (12 janvier 1816), il prit un passeport pour Chambéry, mais resta caché à Monestier, vivant de la charité de ses voisins. Dénoncé, il fut arrêté le 31 décembre 1817 et condamné à la déportation le 21 avril 1818; il mérita cependant d'être gracié par le roi un mois après, et enfin il fut admis le 25 décembre 1818, à rester en France d'abord temporairement, puis indéfiniment. Il est mort à Sainte-Foy-la-grande (Gironde) le 10 avril 1825.

XXV

LA RÉPUBLIQUE

La proclamation de la République donna lieu, sans doute, à quelque cérémonie dans le goût de celles qui sont rapportées plus haut. Les procès-verbaux n'en disent rien. Mais, le 15 octobre, en envoyant à la Convention son adhésion au décret qui abolit la royauté, la Municipalité rappelle que cette loi a été proclamée à Saint-Etienne « avec pompe et acclamation ».

L'abbé Sauzée rapporte à la date du 29 octobre :

On brûle publiquement l'effigie de Louis XVI, celle de Lafayette avec les quatre drapeaux qui étoient suspendus à la voûte de la Grand'église.

Les procès-verbaux de l'assemblée électorale du département réunie à Montbrison du 11 au 15 novembre 92, contiennent trace d'une manifestation en l'honneur de la République. A la séance du 12 novembre :

Le bureau étant formé, le président et, après luy, le secrétaire et les scrutateurs, ont prêté individuellement le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité, ou de mourir en les défendant. L'appel nominal a été fait, et chacun des membres qui composent l'assemblée a également prêté le même serment; la salle a retenti des cris de : *Vive la République! Vive la Convention nationale!*

Un membre a demandé que l'assemblée exprima à la Convention ses sentiments de reconnaissance pour l'abolition de la Royauté et la création de la République : l'assemblée a vivement accueilli cette proposition et a chargé son bureau de la rédaction d'une adresse qui remplit son vœu et de la luy présenter.

L'adresse fut adoptée le 15 novembre.

XXVI

ADMINISTRATION COMMUNALE

Cette municipalit  trouva achev es les d limitations des circonscriptions administratives et on ne peut signaler, en 1792, aucun changement int ressant le pays st phanois. On peut noter cependant que ce fut une loi du 8 juin 92 qui enleva — contre le v eu de leur population — les communes de Riotord et Saint-Ferr ol au district de Saint-Etienne pour les rattacher   la Haute-Loire.

Dans leur gestion d'un an, Desverneys et ses collaborateurs n'eurent le moyen d'aucune entreprise un peu longue. Je trouve   leur actif une chose notable : le premier r glement municipal de police. R clam  le 2 avril 92 par le Procureur de la commune, il fut vot  le 16. Il d bute, comme les ordonnances de police de l'ancien r gime, en d fendant le « blasph me » :

Que d fenses soient faites   qui que ce soit de jurer en vain et de blasph mer le saint nom de Dieu.

Ces pr occupations d'ordre religieux  taient dans tous les esprits. Le 23 janvier 92, on avait renouvel  la prohibition des masques ; le 16 janvier, on avait d lib r  sur les pr s ances,   l' glise, des corps constitu s et la place   donner au nouveau Tribunal de commerce admis aux stalles.

On peut relever deux mesur s de voirie importantes.

La premi re, c'est le projet d'un plan de la ville qui devait remplacer les plans annex s aux papiers terriers de la seigneurie de Saint-Priest, dress s en 1767-73. Arr t  le 2 f vrier 92, pourvu d'un cr dit de 1.000 liv. le 19 avril, ce plan — qui devait contenir le trac  des « nouvelles rues » — n'a probablement pas  t  ex cut . Il a d   tre oubli  dans les  v nements qui suivirent ; je ne le vois, en tous cas, ni connu, ni rappel  dans aucun document.

La seconde, c'est la suite donn e au projet de route sur Roanne. Pour acc l rer les travaux, la Commune pr voyait, le 2 janvier 92, un emprunt de 50.000 liv. qui, apr s autorisation,  tait arr t  le 14 mai suivant : on empruntait   5  /o. On s'engageait   rembourser en six ans et on hypoth quait sur la revende des biens nationaux d j  acquis (Sainte-Catherine), sur le prix de la vieille maison commune qu'on allait vendre et, enfin, sur les « sols additionnels » mis par la loi   la disposition des communes.

La traversée du couvent ne se fit pas sans des difficultés que les dissensions religieuses rendaient pénibles. Le projet arrêté, on l'a vu, le 14 avril 91 avait motivé une opposition : les dames de Sainte-Catherine avaient, le 19 septembre suivant, présenté requête au Département pour obtenir un autre tracé. Un tracé qu'elles recommandaient devait « détourner de leur monastère la route » en donnant — prétendaient-elles — une meilleure assise et de notables économies. Le 21 janvier 92, nouvelle pétition dans laquelle elles se disent « résolues de vivre et mourir dans leur maison conformément à leur déclaration faite sur la foi des législateurs » ; réclamant, en tous cas, « dans le malheur qui les menace de voir leur monastère traversé », une nouvelle clôture, un parloir, une cave et un four, et, cela, avant toute démolition. Le Département, sur l'avis unanime de la Commune, du District et des Ponts, dit qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le premier objet de la requête : le déplacement de la route. Le 24 février, nouvelle requête rappelant celle du 21 janvier : les dames de Sainte-Catherine font valoir que la Nation retire plus de 600.000 liv. de leurs biens et qu'elle ne leur donne en échange qu'une « médiocre pension » diminuée par la dépréciation de l'assignat ; elles attendent qu'on leur rende « logeable » ce qui restera de leur couvent de telle sorte qu'elles « puissent y terminer leur misérable vie ». Le 14 mai, la municipalité consultée consentit en rechignant : l'intérêt public voudrait que ces dames quittassent leur monastère pour s'en aller dans quelque autre, se joindre à d'autres religieuses ou, même, s'en aller dans leurs familles ; mais les municipaux s'en rapportent au Département. On décida, le 18, les réparations sollicitées : un mur de clôture, un passage, un parloir, un four, quelques hangars : au total 4.539 liv. Elles étaient arrêtées que les dames, non prévenues, protestaient encore, le 22, avec toutes leurs signatures : « Nous voulons vivre et mourir dans notre monastère ». (Archives de la Loire L. Q. 201).

Le 22 juin, on constate que l'emprunt est en caisse et, le 19 juillet, on commence à démolir. Le 30, la Commune insiste et réclame qu'on donne à la route 48 pieds de large (16^m40 au pied de Lyon et 14^m40 au pied de Saint-Etienne) le Département, sur le conseil des Ponts, devait rester inflexible.

Morel rapporte que l'inauguration des travaux donna lieu à une cérémonie et que Praire-Royet, au nom du Département, frappa d'un marteau la pierre qui fut la première enlevée. Ce coup de marteau inaugurerait l'extension de la grande ville.

Le 15 octobre, la Commune constate que le Département n'emploie pas à ces travaux les fonds qui y avaient été affectés : elle se récrie,

proteste avec énergie et décide qu'une pétition sera envoyée à la Convention et au ministre de l'intérieur pour protester d'abord et pour solliciter une subvention en faveur de l'entreprise.

Un second projet de grande voirie semblait aller vers les réalisations : je veux parler de la route « de Saint-Etienne au Rhône, par le Vivarais ». Le 14 décembre 91, le Département avait ajourné l'examen d'une proposition de l'Ardèche à ce sujet ; mais, le lendemain, il ordonnait que des plans et devis seraient dressés. Cette route devait se compléter de celle « du Velay au Rhône par Bourg-Argental », dont l'étude était aussi ordonnée. Les luttes politiques qui s'annonçaient déjà allaient tout empêcher.

Je ne vois qu'un projet de voirie municipal arrêté vers cette époque : l'ouverture de la rue de la Charité et de la rue Saint-Denis (actuellement rue Michelet). La délibération (5 décembre 92) dit que les deux rues se croiseront dans le jardin des Minimes « au bout de l'allée de charmilles ».

Un décret du 27 août 1792 rendit publiques les séances des conseils municipaux. On a pu voir plus haut que le 19 octobre, la Commune réclama de la bienveillance du District, ou mieux, de la générosité nationale, les bancs du réfectoire des Visitandines pour le service du public dans la séance de ses séances, « pour mettre les citoyens à l'aise ».

XXVII

L'ENSEIGNEMENT .

Ce que j'ai trouvé au compte de la municipalité Desverneys en faveur de l'enseignement est bien peu (1).

Dans ses comptes (voir plus loin XXIX), je trouve un crédit de 1.200 liv. sous la rubrique : « Aux maîtres d'école ». Deux écoles de garçons : 600 liv. chacune ; deux maîtres, dans chacune des écoles, c'est 300 liv. l'un : ce qui était payé en ce temps. Je trouverais dans la vente des biens d'église, sur lesquels étaient hypothéquées les fondations pieuses, l'explication de ce crédit qui apparaît

(1) Une délibération, de novembre 91, sur le logement d'un instituteur, est insignifiante.

pour la première fois si les fondations des écoles de garçons de Saint-Etienne n'avaient été faites entre les mains des administrateurs de l'Hôpital et de la Charité, établissements dont les biens étaient respectés par la loi. Les 1.200 livres sont-elles un supplément de traitement ? les traitements pour deux écoles nouvelles ? Je n'ai pas l'explication. Il est plus vraisemblable qu'il s'agit des 1.200 liv. qui furent accordées — on le verra à la page suivante, — aux sœurs de Saint-Charles.

Vers la fin de leur gestion, ces municipaux jacobins donnèrent preuve de libéralisme en faisant l'éloge des sœurs des écoles.

Les sœurs de Saint-Charles, chargées des petites écoles de filles devaient à leur institut une situation semblable à celle d'une association de filles laïques vouées à l'instruction. Les lois de 1790, portant suppression des congrégations avaient excepté — je l'ai dit — les religieuses « occupées à l'éducation publique et au soulagement des malades ». Mais la loi du 18 août 92, faisait disparaître cette exception et supprimait nettement toutes les congrégations et confréries ; la loi dit : « même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie ». Il était accordé, comme retraite, aux membres de ces congrégations la totalité de leurs revenus répartis au prorata du nombre des années de service.

Les sœurs de Saint-Charles constituaient-elles une de ces congrégations que la loi du 18 août atteignait ? Ne formaient-elles qu'une association laïque de filles pieuses ? On pouvait discuter. A l'appui de cette dernière opinion, on produisait des procès-verbaux de prises d'habit datés de 1750 à 1760 où l'institution est qualifiée *Communauté séculière des filles unies pour l'instruction des pauvres filles de cette ville.*

Le District, visiblement bienveillant, mais très empêché, défend leur cause auprès des administrations supérieures en demandant des instructions (5 octobre 92). L'admirable, c'est que la question embarrasse le Ministre aussi bien que le Département : à ce point, qu'il saisit la Convention des doutes du district de Saint-Etienne ; doutes exposés, dit le Ministre, dans une lettre « relative aux associations de filles établies dans ce district sous différentes qualifications et que quelques particularités de leur institut sembleraient distinguer des autres congrégations séculières supprimées par la loi du 18 août dernier ». Peut-être, les doutes du District ne portaient-ils pas seulement sur les sœurs de Saint-Charles ; les « béates » des campagnes du Rhône et de la montagne étaient aussi en instances pour n'être pas dérangées.

Je ne vois pas la solution. Mais il est sûr que les sœurs de Saint-

Charles ne furent pas inquiétées, ici. En 1792, elles avaient beaucoup de peine à joindre les deux bouts ou, plutôt, à ne pas les joindre. Le 5 novembre, elles s'adressent à la Commune qui réplique qu'avant de faire droit à la demande des « citoyennes, ci-devant sœurs de Saint-Charles », il devra être fait chez elles — comme dans les couvents — inventaire des « meubles et effets ». Mais, le 12 novembre, intervient la décision. Un rapport établit que les sœurs tenant « les Petites-écoles de filles des citoyens pauvres » sont au nombre de dix (quatre écoles), avec une domestique, et qu'elles sont dans l'impossibilité de vivre avec le peu de revenus qui leur reste, « ce qui les mettroit dans le cas de discontinuer l'instruction et la tenue desdites écoles ». Et sur ce rapport, le Conseil « considérant que les cy-devant sœurs de Saint-Charles ayant toujours rempli avec zèle les devoirs de leur état, méritent des secours dans l'état de détresse où elles se trouvent », décide qu'on leur avancera — à titre de prêt — 1.200 livres qui seront rendues quand la Nation leur aura alloué un traitement et rappelé les mensualités non payées.

La Commune croyait faire une avance de quelques mois : c'est Guizot qui, en 1833, devait commencer à réaliser les promesses de la Révolution.

Et, cependant, le 13 octobre 1792, dans l'enthousiasme des premiers jours de la République, la Commune décidait qu'il serait envoyé une adresse à la Convention pour l'engager à ouvrir, dans cette ville de Saint-Etienne, des *écoles primaires et d'institut* ! (1)

XXVIII

L'ÉTAT-CIVIL LAÏCISÉ

Vers la fin de son mandat, la République proclamée, la municipalité Desverneys fit appliquer la loi du 20 septembre 92 qui laïcisa l'Etat-civil. Le 29 octobre, il fut arrêté que, dans chacune des sections, il serait nommé un officier de l'Etat-civil et, quatre jours après, le 2 novembre, les deux paroisses remirent à la Commune tous leurs registres de catholicité. Le procès-verbal de remise con-

(1) Pour la rédaction de cette adresse, le Conseil désigna les lettrés : doct. Ricateau, E. Dagier, etc.

tient un inventaire dressé avec un soin qui fait honneur aux cédants et aux prenants : il est transcrit au registre des délibérations de la Commune.

Ces registres très précieux, histoire des familles stéphanoises, furent, à ce moment, l'objet de soins qu'ils n'ont pas toujours rencontrés depuis, même en des jours près des nôtres.

Aux vieilles formules des actes de catholicité, constatant, pour les fidèles de l'Eglise, baptême, bénédiction nuptiale, inhumation avec les prières, allaient succéder les formules laïques constatant la naissance, le mariage et la mort de tous les citoyens de France. Une loi du 25 décembre 92 devait y ajouter la dissolution du mariage par le divorce.

XXIX

LES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DESVERNEYS

Le 6 messidor an III (24 juin 1795), on liquidait à un total de 17.366 liv. les dépenses ordinaires de la municipalité Desverneys qui devaient être acquittées sur les « sous additionnels » mis par la loi à la disposition des communes. Les dépenses extraordinaires ont formé probablement un compte spécial : il ne m'est pas tombé sous les yeux.

Cette liquidation est le seul renseignement financier que j'aie pu recueillir sur cette gestion. En classant les dépenses dans l'ordre du tableau des dépenses de la municipalité Neyron, on aurait le tableau suivant qu'il faudrait dater de novembre 1791 à novembre 1792 :

1 ^o Frais d'administration :		
Traitement d'un secrétaire.....	1.200 liv.	} 9.201 liv.
Traitements de secrétaires extraordinaires....	1.650 —	
Traitements d'un appariteur et d'un concierge.	1.200 —	
Fournitures de bureau : papier, bois et lumière	1.750 —	
Frais d'impression.....	836 —	
Frais de perception. — Foncière.....	100 —	
— — Mobilière	1.425 —	
Matrice des rôles.....	710 —	
Ports de lettres.....	98 —	
Au receveur de la commune.....	240 —	
2 ^o Chauffage (voir fournitures de bureau).....		» —
3 ^o Entretien des bâtiments.....		986 —
4 ^o Entretien du mobilier.....		» —
<i>A reporter</i>		10.187 liv.

	<i>Report</i>	10.187 liv.
5 ^e	Eclairage public. Réverbères.....	3.300 —
6 ^e	Service des eaux. A Jourjon, fontainier.....	800 —
7 ^e	Instruction publique. — « Aux maîtres d'école ».....	1.200 —
8 ^e	Vœu de la Ville.....	» —
9 ^e	Sonneries publiques.....	» —
10 ^e	Affaires militaires :	
	Frais de corps de garde.....	1.143 liv. }
	Tambours.....	736 — } 1.879 —
	TOTAL.....	<u>17.366 liv.</u>

XXX

L'HÔPITAL ET LA CHARITÉ

C'est peut-être ici qu'il convient d'exposer la répercussion de la législation nouvelle sur le fonctionnement des établissements hospitaliers.

Il faut dire de suite que le radicalisme de l'Assemblée constituante fut, sur ce point, extrêmement adouci, que les transitions furent ménagées et que, sans consentir à excepter ces établissements des réformes, on avisa à ne rien démolir avant d'avoir édifié.

La loi du 22 décembre 1789, sur la constitution des assemblées administratives, confie aux Départements et, sous la direction de ceux-ci, aux Districts, le soin de veiller au soulagement des pauvres, à l'inspection et à l'amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-Dieu, établissements et ateliers de charité. La loi du 20 avril 90, sur l'administration des biens à la disposition de la Nation, excepte formellement les biens des hôpitaux, maisons de charité et maisons de religieuses occupées à l'éducation publique et au soulagement des malades; elle leur donne l'entière gestion de leurs biens, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. La loi du 15 août 90, sur le paiement des rentes dues sur les biens du clergé, protège spécialement celles qui revenaient aux hôpitaux, aux pauvres, aux écoles et aux fabriques. La loi du 28 octobre 90, sur la vente des biens nationaux, classe dans cette catégorie les biens des établissements hospitaliers, mais les excepte de la vente et leur conserve l'administration de laquelle ils dépendaient avant la loi. Et, enfin, une loi spéciale du 5 avril 91, ordonne, par les soins de la Trésorerie, la continuité des rentes établies sur les biens nationaux vendus et l'équivalent des recettes perdues sur les perceptions suppri-

mées : cette loi indique, cependant, le caractère provisoire de la mesure.

Mais la disparition de certains revenus supprimés par la nouvelle législation fiscale devait laisser de douloureux déficits dans les budgets des établissements hospitaliers. Pour quelques-uns, il était impossible d'évaluer exactement leur valeur et de désigner les fonds spéciaux de trésorerie qui en devaient l'équivalent : les revenus très variables sur les octrois, remplacés par les contributions générales, étaient de ceux-là. Sur quels revenus nationaux pouvait-on prélever les sommes destinées à combler les déficits de ce chef ? On comprit aussitôt que l'Etat devait des secours. Ces secours on les accorda ; mais sans moyen de les mesurer, je ne dis pas avec précision, avec un peu d'équité. On les accorda un peu au petit bonheur, sur des états de population, sur des besoins plus apparents que réels, sur des plaintes plus ou moins vives (1).

Au sujet d'une autre partie de l'organisation hospitalière, les deux premières Assemblées de la Révolution ne se montrèrent pas moins conciliantes : je veux parler du personnel congréganiste.

Le décret du 17 août 1792 qui ordonnait l'évacuation des dernières maisons conventuelles contenait cependant une exception :

ART. 2. — Sont exceptées de l'art. 1^{er} les religieuses consacrées au service des hôpitaux et autres établissements de charité, à l'égard desquelles il n'est rien innové.

Et, dans le décret du lendemain, 18 août, supprimant les congrégations même séculières et les confréries, on voit :

ART. 3. — Néanmoins, dans les hôpitaux et maisons de charité, les mêmes personnes continueront, comme ci-devant, le service des pauvres et le soin des malades, à titre individuel, sous la surveillance des corps municipaux et administratifs jusqu'à l'organisation définitive que le Comité des secours présentera incessamment à l'Assemblée nationale...

L'organisation définitive, on peut la voir formulée au décret du 19 mars 93, à la veille de la guerre civile. Ce décret donne bien l'organisation que l'expérience a, depuis, sanctionnée : assistance par le travail ; — assistance à domicile ; — assistance dans les hôpitaux des malades sans domicile ou qui ne pourraient y être utilement secourus ; — assistance dans les hospices, des enfants abandonnés, des vieillards et des infirmes « non domiciliés ». Et, enfin, secours pour les accidents imprévus. Au commencement du xx^e siècle, ce programme n'est pas réalisé.

(1) Voir notamment le décret du 3 février 93 qui accorde des fonds pour les besoins des hôpitaux.

La pensée de la Révolution est là. L'assistance est une dette nationale : jusque-là, elle avait été comme une extension du devoir familial. Jusque-là, elle avait été le secours donné aux malheureux du pays ou acceptés par les gens du pays qui les connaissaient, qui compatissaient, qui s'efforçaient d'adapter leur secours aux formes de leur misère, d'assurer la perpétuité de ce secours en dotant l'établissement des biens les plus fixes, les moins variables, les moins sujets aux vicissitudes. L'émotion de la pitié et la ferveur religieuse avaient inspiré la constitution de ces patrimoines des souffrants et des déshérités. La Révolution remplaçait ces réalités par l'abstraction du devoir social de tous les citoyens de la République envers tous les malheureux de la République, devoir accompli par le mécanisme de l'impôt.

La loi du 23 messidor an II (11 juillet 94) confirme la nouvelle théorie. Elle déclare dette nationale les obligations des établissements hospitaliers, et propriétés nationales les patrimoines dont ils étaient dotés. Malgré tant de textes si formels et une tentative infructueuse de réalisation en l'an III, cette théorie ne passa heureusement point dans l'application. Je reviendrai sur ce sujet.

L'Hôpital et la Charité de Saint-Etienne avaient à ce moment, on le sait, des intérêts séparés. L'une et l'autre de ces maisons avaient éprouvé, du fait de la Révolution, des pertes sensibles. La suppression de l'octroi avait tari une source importante de revenus pour la Charité et même pour l'Hôpital. L'Hôpital perdait aussi le bénéfice du privilège de la boucherie ouverte pendant le Carême. D'autres recettes moindres s'étaient aussi éteintes. A la suppression des vœux monastiques, l'Hôpital devait perdre les dots de ses professes (d'au moins 2.000 liv.). Et, enfin, des charges nouvelles survenaient. Si les biens immeubles des deux maisons étaient affranchis des redevances seigneuriales, ils étaient désormais soumis à l'impôt foncier autrement lourd, alors qu'ils étaient exempts de la Taille du roi. Les rentes même furent atteintes par une retenue du cinquième.

Mais l'Etat ne songeait pas à nier les obligations qui lui incombaient du fait de sa législation nouvelle. Les lois accordant des secours aux établissements hospitaliers sont là pour l'attester.

Je note qu'en mars 1791, l'Hôtel-Dieu se chargea des enfants trouvés (décret du 29 nov. 90). Huit de la seigneurie de Saint-Priest.

LIVRE QUATRIÈME

LA

MUNICIPALITÉ DE PRAIRE-ROYET

(10 décembre 1792 — 29 août 1793). .



CHAPITRE PREMIER

AVANT LA RÉVOLTE

I. Renouveau des administrations et tribunaux. — II. Renouveau des administrations ; a) la Commune de Saint-Etienne ; b) le District ; c) le Département ; d) la Poste. — III. Renouveau des tribunaux ; a) les Justices de paix de Saint-Etienne ; b) le Tribunal civil ; c) le Tribunal de commerce ; d) le Tribunal criminel ; e) le Tribunal de cassation ; la Haute-Cour. — IV. Caractère des élections de 1792. — V. Praire-Royet. Installation de la municipalité. — VI. Le pain. — VII. La mort du roi. — VIII. La levée de 300.000 hommes. La mission de Reverchon et Pressavin. — IX. La fabrication des armes. — X. Le conflit religieux. — XI. La monnaie et les métaux des églises. — XII. L'émigration dans le district de Saint-Etienne. — XIII. Prélude à la guerre civile. — XIV. La municipalité et l'opposition jacobine. — XV. Le décret du 19 mars contre la révolte. — XVI. Lueurs de guerre civile. — XVII. Administration communale. — XVIII. L'enseignement. — XIX. Fin des jeux d'arc et d'arquebuse. — XX. La Condition des soies. — XXI. Les comptes de la municipalité Praire-Royet.

I

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATIONS ET TRIBUNAUX

Par un décret du 25 septembre 1792, la Convention ordonna le renouvellement intégral de tous les corps administratifs et judiciaires. Un décret du 19 octobre stipula les conditions de ce renouvellement.

Quelques modifications furent apportées au fonctionnement électoral. D'abord, la majorité absolue n'est plus exigée au second tour : la majorité relative suffit. Donc, plus de troisième tour.

Ensuite, les directoires de district et de département sont élus au scrutin de liste par un vote spécial.

II

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATIONS

a) Commune.

C'est, je pense, peu après la proclamation de la République, que les quatre sections électorales — et, par suite, les quatre sections de la Société populaire — changèrent leurs appellations :

Section de la rue de Lyon. — Section *des Droits de l'homme*.
 Section de Chavanel. — Section *de l'Égalité*.
 Section de la Ville. — Section *de la Liberté*.
 Section de Polignais. — Section *de l'Union*.

Les quatre assemblées primaires se réunirent le 2 décembre 92, pour l'élection du maire. Cette fois, il y eut quelque empressement.

Inscrits ... — Votants : 600.

Louis-Joseph Praire-Royet..... 423 (*élu*)

Le lendemain et le surlendemain en deux tours de scrutin, on nomma les onze officiers municipaux.

1^{er} Tour. — Onze officiers à élire.

Suffrages exprimés : 471. — Majorité : 236.

Arnoult Vialleton.....	334 (<i>élu</i>)
Romain Peurière.....	304 —
Reynard-Thilvet.....	252 —

2^e Tour. — Huit officiers à élire.

Suffrages exprimés : 393. — Majorité relative.

Just Fromage.....	259 (<i>élu</i>)
Beraud, le Parisien.....	257 —
J.-B. Jovin.....	228 —
Docteur Charles Foujols.....	211 —
Granger aîné.....	145 —
Syméon aîné.....	134 —
Dervieu père.....	89 —
Pierre-Philippe Legouvé.....	80 —

Le 5 décembre, on nomma le Procureur.

Votants : 293.

Jacques-Barthélemy Richard..... 239 (*élu*)

Puis, son substitut :

Votants : 257.

Jean-François Yvon 184 (*élu*)

Le 6 décembre, les vingt-quatre notables furent nommés, par des suffrages échelonnés de 280 à 81.

Jacques Long.....	280	Bruno Penel.....	106
Antoine Neyron.....	204	Barth. Cave.....	105
Claude Peyronnet.....	178	Neyron l'ainé.....	102
Pleney cadet.....	146	J.-B. Chovet.....	101
Cléménçon fils.....	143	Colcombet.....	98
Peyret.....	139	Jean Allary.....	97
Louis Philibert.....	135	J.-B. Forissier.....	96
Benoît Sauvage.....	135	J. Veyrier.....	92
André Vernadet.....	127	Muguet.....	86
Jean Paillon.....	127	Et. Guillermin.....	83
François Missilien.....	110	Teyter.....	81
Etienne Palle.....	108	A. Berger.....	81

Cette municipalité disparut dans la guerre civile.

b) District.

Le 19 novembre, les électeurs du second degré se réunirent pour nommer la nouvelle administration du district. L'assemblée appela à sa présidence le maire de Saint-Etienne, Desverneys, élu par 55 suffrages sur 79. Les archives de la Mairie conservent le procès-verbal de l'élection.

Election du Procureur-Syndic :*1^{er} Tour.*

Suffrages exprimés : 100. — Majorité : 51.

Barth.-Ant. Pourret, de Bourg-Argental..... 44
Etienne Dagier, homme de loi, à Saint-Etienne..... 38

*(Sans résultat).**2^e Tour.*

Suffrages exprimés : 85. — Majorité relative.

Barth.-Ant. Pourret..... 50 (*élu*)**Election du Directoire :***1^{er} Tour. — Quatre conseillers-directeurs à élire.*

Suffrages exprimés : 79. — Majorité : 40.

Etienne Dagier..... 78 (*élu*)
Michel Vanel, de Pélussin..... 73 —
Pierre-Gabriel Crouzat, notaire au Chambon..... 71 —
Jean-Bapt. Coignet, de Saint-Chamond..... 68 —

Election du Conseil :

1^{er} Tour. — Huit conseillers à élire.

Suffrages exprimés : 102. — Majorité : 52.

Fleury Chol, de Château-neuf	71 (élu)
Thomas Brison, notaire à la Fouillouse.....	69 —
J.-B. Fontvieille, de Saint-Jean de bonnes fonts.....	58 —
André Béraud, maire de Saint-Pierre de beuf.....	55 —

2^e Tour. — Quatre conseillers à élire.

Suffrages exprimés : 107. Majorité relative.

J.-B. Trablaine, homme de loi, à Saint-Etienne.....	54 (élu)
Jean Rebaud, juge de paix à Marlhès.....	47 —
Claude Callet, maire à Pavésin	40 —
J.-B. Perrochia, de la Sorlière, à Izieu.....	37 —

Pourret élu procureur-syndic refusa son élection par lettre, prétextant le « délabrement » de sa santé.

Nouvelle élection du Procureur-Syndic :

1^{er} Tour.

Suffrages exprimés : 100. — Majorité : 51.

Lardon le jeune, notaire à Saint-Etienne.....	44
Etienne Dagier.....	21

*(Sans résultat).**2^e Tour.*

Suffrages exprimés : 85. — Majorité relative.

Etienne Dagier.....	47 (élu)
---------------------	----------

Puis il fallut remplacer Dagier au Directoire :

Election d'un Conseiller directeur :

1^{er} Tour.

Suffrages exprimés : 109. — Majorité : 55.

Lardon le jeune.....	47
Granjon, maire de Saint-Sauveur.....	28

2^e Tour.

Suffrages exprimés : 105. — Majorité relative.

Lardon	56 (élu)
--------------	----------

La présidence du District fut attribuée à Trablaine.

Le secrétariat resta confié à Teyter.

La nouvelle assemblée se partagea entre deux commissions constituées le 16 septembre 1790.

Cette assemblée disparut, remplacée, en octobre 93, par une Commission nommée par Javogues.

c) Département.

L'assemblée électorale du département de Rhône-et-Loire tenue à Saint-Etienne, du 2 au 11 septembre 92, pour l'élection des députés à la Convention nationale compléta le Conseil général du département. Le procès-verbal de cette élection complémentaire déposé aux Archives nationales n'a pas été retrouvé (1). D'après M. Wahl, qui a connu ce procès-verbal, ont été élus le 11 septembre 92 :

Procureur général syndic :

Meynis, déjà procureur syndic du district de Montbrison.

Conseillers :

Dubost, de Lyon.
Achard, de Lyon.
Petit-Jean-Belville, juge de paix à Roanne.
Rozier, de Chasselay.
Couturier, de Saint-Julien-en-Jarez.
Blachon, d'Izieu.
Santallier, juge de paix à Beaujeu.
Delacroix, d'Azolette.
Plasse, de Thizy.
Barge, de Noirétable.
Roussel, de Panissières.
Foujols, de Saint-Galmier.
Laurenson, de Mornand.
Mondon, de Néronde.

Le renouvellement intégral prescrit par le décret du 25 septembre eut lieu en une assemblée électorale tenue, à Montbrison, du 11 au 15 novembre 1792. Mais ce renouvellement fut tenu pour commencé le 11 septembre par l'élection de 14 conseillers réduits à 13 en suite de la démission de Foujols, de Saint-Galmier. De telle sorte qu'en novembre on n'avait à pourvoir qu'à 23 sièges.

L'assemblée de Montbrison se constitua sous la présidence de Dupuy, le père du député, élu par 325 suffrages sur 553 ; Buiron-Gaillard, de Villefranche, fut élu secrétaire par 293 suffrages sur 469.

On nomma d'abord en deux tours de scrutin, les huit membres du Directoire :

(1) Voir à ce sujet la note de M. Guigue, à la p. 444 du tome I^{er} des *Procès-verbaux des séances du Conseil général du département de Rhône-et-Loire*.

1^{er} Tour.

Suffrages exprimés : 721. — Majorité 361.

Couturier, de Saint-Julien-en-Jarez.....	719	(<i>élu</i>)
Petit-Jean-Belville, juge de paix à Roanne.....	716	—
Bonnamour, d'Anse.....	691	—
Achard, de Lyon.....	689	—
Ferrand, de Boën.....	606	—
Borde, de Lyon.....	605	—

2^o Tour.

Suffrages exprimés : 741. — Majorité relative.

Santallier, juge de paix à Beaujeu.....	»	(<i>élu</i>)
A. Sauzée (de Puits béni), de Saint-Etienne.....	»	—

Dans les huit élus, quatre étaient déjà conseillers généraux du 11 septembre ; quatre autres venaient d'être élus : Bonnamour, Ferrand, Borde et Sauzée. Le nombre des sièges à pourvoir était donc réduit à 19.

L'élection de ces 19 conseillers généraux fut faite en un seul tour de scrutin.

Suffrages exprimés : 715. — Majorité : 358.

Pupil d'Allier, de Bourg-Argental.....	684	(<i>élu</i>)
Marion, de Chevinay.....	680	—
Valette, notaire de Condrieu.....	678	—
Servant, négociant de Lyon.....	674	—
Scellard (1), marchand, de Beuf.....	673	—
Ravel (la Terrasse), de Saint-Etienne.....	670	—
Farjon père, de Saint-Just-en-Chevalet.....	670	—
Maillan, juge de paix de Saint-Haon-le-Châtel.....	668	—
Grandchamp, chirurgien de Lyon.....	659	—
Durieux, de Vitré de Quinzié.....	669	—
Motin, juge de paix de Régny.....	657	—
Buiron Gaillard, de Villefranche.....	656	—
Boisson, de Précieu.....	656	—
Tardy, juge de paix des environs de Roanne.....	653	—
Moissonnier, de Saint-Bonnet-le-château.....	647	—
Richard aîné, épicier de Lyon.....	646	—
Matheron, de la Croix-rousse.....	641	—
Granger, dit Arnaud, de Chazelles.....	630	—
Pipon, fabricant de Lyon.....	587	—

Le district de Saint-Etienne fut donc ainsi représenté :

Au Directoire : Couturier et Sauzée.

Au Conseil : Blachon, Pupil, Scellard, Ravel.

(1) *Celard*, plutôt.

Grandchamp, de Lyon, fut élu président du Conseil et Gonon (Saint-Fresne), conservé au Secrétariat.

Les Commissions furent réduites à quatre :

- 1^o Finances, Contributions ;
 - 2^o Affaires d'ordre général, affaires ecclésiastiques, affaires municipales, contentieux ;
 - 3^o Affaires militaires, travaux publics ;
 - 4^o Bienfaisance et établissements publics, affaires des émigrés.
- C'est ce Conseil général qui disparut dans le feu de la guerre civile.

d) *La Poste.*

Une loi du 28 septembre 1792 ordonna l'élection des directeurs de la Poste dans les formes usitées pour l'élection des juges.

L'assemblée électorale du district réunie le 18 novembre 92, nomma, en conséquence, directeurs de la Poste :

- A Saint-Etienne : Montagne.
- A Saint-Chamond : Jean-Michel Roux.
- A Rive-de-Gier : Vignet fils.

III

RENOUVELLEMENT DES TRIBUNAUX

a) *Les Justices de paix de Saint-Etienne.*

Le juge de paix de la section dite de Notre-Dame, Louis Thiollière-Matrat envoya, par lettre, sa démission le 14 février 1792. On procéda peu après à une élection qui donna le résultat suivant :

- 1^{er} Tour. — Votants : 97. (Sans résultat).
- 2^e Tour. — Votants : 97. (Sans résultat).
- 3^e Tour. — Votants : 157.

Pierre Rigaud, ancien commissaire à terrier..... 97 (élu)

Je n'ai trouvé aucun document sur les opérations électorales du renouvellement intégral. Je n'ai que les noms des élus dans les deux sections urbaines.

Section dite « de l'Ouest », autrefois « de la Ville ».

Michel Picon, maintenu.

Section dite « de l'Est », autrefois « de Notre-Dame ».

Laulhanier, élu à la place de Pierre Rigaud.

Section de Valbenotte, Outre-Furan.

X...

b) Tribunal civil.

Les 20 et 21 novembre, sous la présidence du maire Desverneys, l'assemblée du district procéda à l'élection des juges du Tribunal civil.

1. Pour le premier juge (président) :

1^{er} Tour. — Votants : 104. — Majorité : 53.
(Sans résultat).

2^e Tour. — Votants : 102. — Majorité relative.
Pierre-Antoine Fromage... 55 (élu)

2. Pour le second juge :

1^{er} Tour. — Votants : 107. — Majorité : 54.
(Sans résultat).

2^e Tour. — Votants : 102. — Majorité relative.
Claude Guérin... 96 (élu)

3. Pour le troisième juge :

1^{er} Tour. — Votants : 95. — Majorité : 48.
Pourret (des Gaux)... 62 (élu)

4. Pour le quatrième juge :

1^{er} Tour. — Votants : 101. — Majorité : 52.
(Sans résultat).

2^e Tour. — Votants : 98. — Majorité relative.
Claude-Antoine Detours... 62 (élu)

5. Pour le cinquième juge :

1^{er} Tour. — Votants : 84. — Majorité : 43.
(Sans résultat).

2^e Tour. — Votants : 109, moins 15 blancs = 94. — Majorité relative.
Benoît Pignon, homme de loi... 50 (élu)

La lutte avait été vive pour le premier siège autour des candidatures de Fromage et de Laplagne, juge de paix à Montbrison. Le premier tour avait donné Fromage 33, Laplagne 39. Lutte nouvelle en faveur d'un homme de loi nommé Bardet qui tint Detours en échec, puis en faveur de Pignon.

Le commissaire près du Tribunal nommé ci-devant par le roi fut

élu en 92 et cette élection donna aux amis de Laplagne une satisfaction.

Pour le commissaire national :

1^{er} Tour. — Votants : 102. — Majorité : 52.
Laplagne 80 (élu)

Le procès-verbal constate les applaudissements. On procéda ensuite aux élections des juges suppléants.

1. Pour le premier suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 106. — Majorité : 54
(Sans résultat).
2^e Tour. — Votants : 99. — Majorité relative.
Lardon 55 (élu)

2. Pour le second suppléant :

1^{er} Tour. — Votants ... — Majorité ...
(Sans résultat).
2^e Tour. — Votants : 93. — Majorité relative.
Ant. Desverneys, maire..... 45
(Élu au bénéfice d'âge).
Richard Jean-Louis, de Bourg-Argental..... 45

3. Pour le troisième suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 96. — Majorité : 49.
Richard..... 51 (élu)

4. Pour le quatrième suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 96. — Majorité : 49.
(Sans résultat).
2^e Tour. — Votants : 104. — Majorité relative.
Jean Celard, de Maleval..... 70 (élu)

Au moment où les opérations allaient être terminées, on reçut la démission de Laplagne. Nouvelle élection.

Pour le commissaire national :

1^{er} Tour. — Votants : 109. — Majorité : 55.
(Sans résultat).
2^e Tour. — Votants : 106. — Majorité relative.
Claude Montellier..... 102 (élu)

Ces magistrats restèrent en fonctions jusqu'en octobre 1793.

c) *Tribunal de Commerce.*

Les 22 et 23 novembre, les mêmes électeurs du district renouvelèrent le Tribunal de commerce.

1. Pour le premier juge :

1^{er} Tour. — Votants : 105. — Majorité : 53.
Alex.-G. Gontard..... 71 (*élu*)

2. Pour le second juge :

1^{er} Tour. — Votants : 87. — Majorité : 44.
François Jovin l'ainé..... 47 (*élu*)

3. Pour le troisième juge :

1^{er} Tour. — Votants : 97. — Majorité : 49.
Jacques Ravel..... 74 (*élu*)

4. Pour le quatrième juge :

1^{er} Tour. — Votants : 109. — Majorité : 55.
(*Sans résultat*).
2^e Tour. — Votants : 101. — Majorité relative.
Ant. Vincent (Soleymieu) 57 (*élu*)

5. Pour le cinquième juge :

1^{er} Tour. — Votants : 82. — Majorité : 42.
(*Sans résultat*).
2^e Tour. — Votants : 84. — Majorité relative.
Peyret-Dubois..... 45 (*élu*)

Puis on passa à l'élection des juges suppléants.

1. Pour le premier suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 81. — Majorité : 42.
(*Sans résultat*).
2^e Tour. — Votants : 100. — Majorité relative.
Nicolas Chauvin, maître forger..... 61 (*élu*)

2. Pour le second suppléant :

1^{er} Tour. — Votants : 97. — Majorité : 49.
Berthon-Bourlier..... 49 (*élu*)

3. Pour les troisième et quatrième suppléants (scrutin de liste) :

1^{er} Tour. — Votants : 99. — Majorité : 50.

Barth.-Clément Palle, du Chambon.....	65 (<i>élu</i>)
J.-C. Morin, à Firminy	54 —

Fromage neveu, défenseur officieux, fut ensuite élu greffier par 60 suffrages sur 100, contre Soviche, feudiste.

d) Tribunal criminel

L'assemblée électorale du département tenue à Montbrison, du 11 au 15 novembre, procéda, le 15, aux nominations suivantes :

Pour le président :

1^{er} Tour. — Votants : 709. — Majorité : 355.
Cozon, déjà président, « presque unanimité ».

Pour l'accusateur public :

1^{er} Tour. — Votants : 723. — Majorité : 362.
Brochet, déjà accusateur public, « très grande majorité ».

Pour le greffier :

1^{er} Tour. — Votants : 623. — Majorité : 312.
Berger, déjà en fonctions. 499 (*élu*)

e) Tribunal de cassation. — Haute-Cour.

Le Tribunal de cassation dut être renouvelé par la seconde série des départements. Rhône-et-Loire faisait partie de la première.

L'assemblée électorale du département tenue à Saint-Etienne, du 2 au 11 septembre, procéda, le 10, au remplacement des deux Hauts-jurés à la Haute-Cour qui allait être supprimée peu de jours après, le 25 septembre :

1. Pour le premier Haut-juré :

1^{er} Tour. — Votants : 810. — Majorité : 406.
Chalier Joseph, « négociant » à Lyon..... 480 (*élu*)

2. Pour le second :

1^{er} Tour. — Votants : 742. — Majorité : 372.
Barbier, homme de loi, à Roanne..... 402 (*élu*)

IV

CARACTÈRE DES ÉLECTIONS DE 1792

Les élections de 1792 ont cette double caractéristique : 1° les administrations sont complètement changées ; — 2° le suffrage qui est presque le suffrage universel donne raison aux modérés en les appelant à la Commune et le suffrage de second degré appelle au District quelques-uns de ceux que, par opposition, je qualifie avancés.

La nomination de Praire-Royet à la tête de la Commune est l'événement capital. J'ai dit plus haut l'antagonisme entre la Commune de Desverneys et le District de Praire-Royet : on se rappelle les conflits si près de la violence. Que l'ancien chef du District ait remplacé son adversaire à la Commune, c'est la preuve que la bourgeoisie à tendances modérées et conciliantes était en possession de l'influence sur le suffrage direct.

Praire-Royet arrivait entouré de ses amis politiques. L'ancienne municipalité, en entier, venait de disparaître. Si neuf de ses membres sur 36, sont réélus, il est impossible de donner à ces réélections une signification politique : sept notables restent notables (1), un officier municipal, Bruno Penel, est réélu, mais comme notable, et enfin, un notable, Just Fromage, est réélu comme officier. Mais, le maire Desverneys n'avait de fonction publique que celle de second juge suppléant au Tribunal civil qu'il avait obtenue dix jours avant au bénéfice de l'âge ! Mais, aucun de ses officiers municipaux ne voyait ses fonctions renouvelées.

A la Commune, les élections avaient été la revanche des modérés.

Au District, il en avait été autrement quelques jours plus tôt. Tous les conseillers avaient été changés aussi, à l'exception de Thomas Brison, de la Fouillouse. Du Directoire, personne ne revenait. Praire-Royet allait à la Commune : Pourret et Detours — non réélus sur leur désir peut-être — passaient au Tribunal civil, troisième et quatrième juges ; Jurie qui voulait entrer chez lui, allait être placé à la tête de la manufacture d'armes. Du Conseil, Marcellin Beraud était à la Convention ; Palle obtenait le siège du troisième juge suppléant au Tribunal de commerce ; les cinq autres sortaient

(1) Berger, — Chovet, — Long, — Missilien, — Peyret, — Philibert, — Sauvage.

de la vie publique. Rambert Gony, le procureur-syndic voyait sa carrière politique terminée.

Et, là, on voit des avancés réussir. C'est Coignet, de Saint-Chamond, un jeune homme qui sortait du séminaire et qui était précepteur (1). Fontvieille de Saint-Jean-de-bonnes-fonts, — André Béraud de Saint-Pierre-de-beuf, — Perrochia d'Izieu, — Lardon de Saint-Etienne. Puis, enfin, c'est l'ancien procureur de la Commune engagé avec Desverneys dans le conflit contre l'ancien District ; c'est Dagier qui remplace Gony.

Au Département, les oppositions ne sont pas aussi apparentes. Je ne vois pas, à ce moment, les deux partis. Les six élus du district de Saint-Etienne passaient pour être dévoués à la Révolution et c'est à peine si on aurait pu distinguer Pupil et Ravel pour plus modérés, Blachon pour plus avancé.

Les élections judiciaires n'ont d'intérêt qu'au Tribunal civil. Les modérés regrettaient l'élection du maire Desverneys (2). Pourret, Detours et Pignon y prennent les sièges de Mathon (de Fogères), de Sonyer et de Prandières. L'élection de Pignon est seule à retenir. Pignon devait être, un an plus tard, un Commissaire zélé de Javogues. Il était déjà, sans doute, un avancé. Mais il convient de remarquer que, peu avant, dans la fête de Simoneau, il avait solennellement démontré la nécessité de la légalité et de l'ordre. Detours n'avait réussi qu'avec peine contre Bardet qui, un an après, allait présider un tribunal révolutionnaire.

Ces élections n'amènèrent aux fonctions publiques que des bourgeois : petits et gros commerçants, industriels de toutes qualités, gens de loi, etc. Le monde des ouvriers n'était pas représenté. Ces bourgeois ont, tous, des idées communes au fond ; ils se distinguent par des manières différentes, d'en comprendre la réalisation. Tous, se déclarent hautement partisans de la Révolution, résolus à maintenir le nouvel ordre de choses. Je n'aperçois pas, fin 92, de préoccupations d'ordre socialiste : les familles riches ne sont l'objet d'aucune manifestation jalouse ou haineuse. Mais, dans la lutte contre le clergé insermenté et la contre-Révolution, les uns entendent apporter mesure et légalité, peut-être quelque bienveillance pacificatrice ; les autres veulent, par le plus court, briser la résistance. C'est dire que les uns ne cessent de recommander ordre

(1) Lettre de Ronzil à Marcellin Beraud, communiquée par M. Michel, marchand de soies.

(2) Voir la même lettre de Ronzil à M. Beraud.

et action légale et que les autres cherchent, dans les mouvements d'opinion et, volontiers, dans les tumultes populaires, l'excitation énergique qui contraint les administrateurs, obligés de suivre, à agir violemment.

En grandissant, ce conflit devait nécessairement prêter à des accusations, injustes de part et d'autre, inévitables : les uns accusant de faiblesse, puis de lâcheté, puis de trahison ; les autres prêtant à leurs adversaires des idées d'ambition personnelle, de violence, d'anarchie, de destruction sociale. Vous livrez la Révolution à ses ennemis, disent les uns. Vous allez — disent les autres — forcer le pays à détester la Révolution si vous faites qu'elle soit le désordre permanent qui, fatalement, conduit aux crimes.

L'élection des modérés à la Commune fit des avancés un parti d'opposition qui, dans les sections de la Société populaire, préparait la revanche.

Mais les nouveaux élus n'entendaient pas laisser à leurs adversaires le privilège des discussions politiques populaires. Le 30 décembre 92, le Conseil de Praire-Royet vote une extraordinaire motion qui tend à associer le peuple stéphanois à l'œuvre constitutionnelle de la Convention :

Aussitôt que les affaires pressantes seront éloignées, il sera employé une heure par séance à discuter sur les moyens d'établir une Constitution pour assurer la souveraineté et la liberté du peuple ; les citoyens seront invités à présenter leurs vues et à concourir à cette discussion si importante.

V

PRAIRE-ROYET — INSTALLATION DE LA MUNICIPALITÉ

Praire-Royet était âgé de trente-six ans quand il entra à la Commune. Sans aucune étude généalogique, je le crois d'une vieille famille stéphanoise : en 1656, un Pierre Prayre était consul de la parcelle de Montault (1). Il habitait une maison disparue aujourd'hui à l'angle de la rue des Minimes ou Saint-François et de la rue

(1) On trouve à la Valla, Tarentaise, le même nom (prononciation semblable) sous une autre forme : Preher. — Un oncle du maire, Praire du Rey, avait joui d'une exemption de la taille qu'il tenait de sa famille et qui avait été accordée en 1486 par Louis XI, pour la construction et l'entretien d'un pont en bois sur le Rhins près Roanne. (Pièce des Archives de la Loire. 1790).

des Chambons, du côté de l'est (1). Il vivait là, avec sa femme Marie-Anne Royet, un fils, deux filles, un valet et deux servantes (2). Il était fabricant et marchand de rubans, possesseur d'une belle fortune; je le vois acheter, en 1790, pour près de 150.000 liv. de biens nationaux.

Le capitaine Puy dit de lui : (3).

Le maire, Praire-Royet, doué d'un physique agréable, joignait à un sens droit une élocution facile et spirituelle; sa maison de commerce en soieries était la première du pays; il occupait beaucoup d'ouvriers.

Cette appréciation n'est pas une flatterie amicale; Praire-Royet a été, en effet, un esprit distingué et un caractère. Ces travaux au District sont très remarquables et dans tous les papiers que j'ai vus de lui, je trouve toujours ces deux qualités : la précision et une sorte d'élégance facile. Mais je le juge bien moins par ce qui nous reste de lui que par l'influence visible de sa parole. Dans les circonstances difficiles, Praire donne toujours de sa personne et son éloquence entraîne toujours la décision.

Il était dans la Révolution dès les premiers jours. Dès la première organisation, il fut du District où il prit grande part aux affaires. Son catholicisme gallican, qui s'accommoda de la Constitution civile et la défendit, n'était pas de façade, mais de conviction profonde. Sa passion pour la liberté, son goût de l'ordre, son respect de la loi, sa distinction un peu aristocratique, l'eussent mené, à la Convention, vers le groupe des Girondins, où il eût été remarqué. A Saint-Etienne, il prit parti pour les Girondins à ce point qu'il entra dans la révolte. Mais, au cours de cette histoire tragique, ni faiblesse, ni repentir : il n'était pas de ceux que les événements conduisent; mais de ceux qui essayent de les dominer et de les diriger selon leur volonté. Vaincu, il a payé de sa vie.

Sur un document de famille on a lithographié en 1839 (4), un portrait de Praire-Royet qui donne l'impression du « physique agréable » dont parle Puy : visage très régulier, souriant, éclairé d'un bon regard; les yeux sont beaux, les sourcils épais, la chevelure abondante relevée pour être attachée sur la nuque; quelque chose de doux et d'aimable : c'est, visiblement, le portrait d'un

(1) Il y a actuellement un important immeuble entre la rue Gambetta et la rue Philippon (Saint-François).

(2) Recensement de 1791.

(3) Cl.-J. Puy. *Expédition des lyonnais*. Edit. Chaleyser. Page 33.

(4) Pour le *Bulletin publié par la Société industrielle, 6^e livraison de 1839*.

jeune marié, heureux. Le vêtement sévère n'a d'ornement que la cravate en mousseline et en dentelles.

Des officiers municipaux, je ne sais rien que leur vie publique pendant les mois si troublés de 1793.

La municipalité Praire-Royet fut perdue le jour où, après s'être compromis si malheureusement avec les lyonnais, le maire donna sa démission et quitta la maison commune pour n'y plus revenir, le 28 août 1793. Et même dans cette gestion si courte de neuf mois à peine, il faut distinguer deux périodes : avant et après les événements de Lyon de fin mai, qui furent, je ne dis pas le prologue, mais le premier acte du mouvement insurrectionnel. Ces deux périodes se distinguent en ce que, dans les papiers officiels, pour la première on ne trouve pas que des traces insignifiantes des discussions civiles ; alors que, pour la seconde, on les trouve marquées en lettres de feu. Il va de soi que, dans les faits, il n'en fut pas ainsi et que l'accumulation des nuées précéda l'éclat de l'orage. Pour l'étude, on peut scinder.

Le 10 décembre 1792, la nouvelle municipalité se constitue. A côté du maire, un bureau d'exécution : Arnoult Vialleton, Legouvé et Beraud.

Jean-Joseph Chomat, secrétaire-greffier de la Commune depuis juin 1767, est maintenu dans ses fonctions.

Il fut prononcé à cette installation des discours qu'on fit imprimer et que je ne connais pas.

Le lendemain, trois démissions, sans importance, menacèrent de décompléter les notables : deux furent retirées.

Le 12, on prêta solennellement le serment « de rester fidèle à la Nation et à la Loi, de maintenir la Liberté et l'Égalité, la sûreté des personnes, la propriété des biens ou de mourir en les défendant ». C'était la formule officielle revue et augmentée : *la sûreté des personnes, la propriété des biens* étaient comme la trace d'un ressentiment de l'affaire Archimbaud et des suites qu'elles avaient eues. La signification des élections récentes est entrevue dans ces quelques mots. La sûreté des personnes et la propriété des biens ont toujours été la partie essentielle des programmes conservateurs ; mais les conservateurs n'ont pas toujours jugé utile d'attester qu'ils mouraient en les défendant.

Les séances du Conseil de la commune furent tenues avec la publicité prescrite par le décret du 27 août 92.

Détails. En vue du premier janvier, le Conseil décide, le 30 décem-

bre, qu'il ne sera plus donné de « sérénades » aux autorités, par cette raison qu'elles « blessent l'Égalité ». La nouvelle et terrible année fut, cependant, inaugurée par une cérémonie solennelle au cours de laquelle le Procureur de la commune prononça un discours. Le 10 janvier 93, la municipalité donne des certificats de civisme à tous les notaires de la ville, en bloc (1) ; et elle se croit obligée d'insérer à son procès-verbal qu'ils ont « tous, exercé leur état avec probité et exactitude, qu'ils ont donné, dans tous les temps, des preuves du plus pur civisme ». On n'est ni plus optimiste ni plus conservateur.

A peine installée, la municipalité eut à s'occuper des plus pressantes et plus graves affaires : la famine et la guerre.

VI

LE PAIN

Le 19 décembre 92, l'esprit d'ordre de la municipalité nouvelle se manifeste par l'institution d'un cours officiel à la Grenette : il sera tenu désormais un registre où seront inscrits, chaque jour, les prix des grains vendus. Pour avoir été moins bien ordonnée, la mesure n'était pas nouvelle. La constatation de la cherté des grains, au jour le jour et en détail, n'était pas sans utilité.

Puis, le 22, pour répondre à des accusations formulées sous l'administration précédente, on arrête qu'il est fait expresse défense aux boulangers de mettre dans le pain autre chose que la farine ; pour éloigner les soupçons, on leur défend de posséder aucune volière, d'élever des pigeons, des porcs et autres animaux dont la présence pourrait expliquer la possession de fèves, « pesettes », etc. ; on défend aux meuniers de moudre — pour les boulangers — autre grain que le froment et le seigle ; etc. Le 28 décembre on prescrit que le pain sera vendu à la pesée et on défend la vente par morceaux d'un poids présumé.

Le prix du pain restait stationnaire avec une tendance à l'élévation. Le 6 janvier, la municipalité arrête qu'il ne sera plus fait que

(1) J.-B. Lardon. — Cl. François Peyron. — Joseph-François Teyter. — Etienne Dagier. — Marc-Jérôme Vinay. — André Mey. — Bruno Trémollet. — Jean-Pierre-Thécle Gaultier. — Antoine Cherpý. — Jean-Joseph Chomat, secrétaire de la Commune.

trois qualités de pain : froment, moitié, seigle. Le tarif du même jour donne pour les trois qualités 4 sols, 9 deniers — 4 sols — 2 sols 9 deniers la livre de 420 grammes. Pour exprimer à notre manière décimale, il faudrait dire 0 fr. 56, — 0 fr. 475 et 0 fr. 305 le kilogr. Sur les prix du milieu de l'année 92, c'était une augmentation très sensible du pain blanc et le maintien du prix du pain noir.

Le 11 janvier, reprise de la bataille contre les boulangers : longues prescriptions pour la fabrication du pain.

La réplique ne se fit pas attendre. Le 12, par une pétition, les boulangers demandent à relever le prix du pain noir, et il fallut bien accorder cette augmentation et porter à 3 sols le prix d'une livre de seigle (0 fr. 356 le kil.). Ce prix n'avait pas encore été atteint. Trois sols 421 grammes de pain noir ! Que reste-t-il sur le salaire de vingt-cinq ou trente sols ? alors qu'en tous les métiers de la soie le chômage est absolu et qu'il faut se faire armurier pour trouver à occuper ses bras.

L'augmentation ne s'arrête pas là. Le 17 février, on fait vendre 5 sols la livre de pain blanc (0 fr. 59 le kil.) Ce fut bien pis quand, le 3 mars, il fallut autoriser le tarif suivant :

Pain blanc, 5 sols 3 deniers.....	0 fr. 62 le kil.
Pain moitié, 4 sols 3 deniers.....	0 fr. 50 —
Pain de seigle, 3 sols 3 deniers...	0 fr. 38 —

A ce moment, la municipalité interdit ce « gaspillage » de la farine qui consiste à fabriquer des brioches, pains au lait et autres friandises.

L'épreuve était malheureusement loin d'être terminée. On entre dans la voie lamentable ; je veux bien dire celle où des familles pleurent. Le 4 avril, on tarife à nouveau :

Pain blanc, 6 sols.....	0 fr. 71 le kil.
Pain moitié, 4 sols 9 deniers.....	0 fr. 56 —
Pain de seigle, 3 sols 6 deniers...	0 fr. 41 —

Il n'y eut pas d'émeute. Mais le lendemain de la publication de ce tarif, les armuriers firent une demande d'augmentation de leurs salaires. Les armuriers pouvaient s'adresser à leur patron qui était la Nation et qui avait besoin de fusils ; mais les autres ouvriers à qui pouvaient-ils s'adresser ? à des patrons prêts à fermer boutique et à mettre la clef sous la porte ?

Le 6 juin, nouvelle pétition des boulangers. Il faudra en venir aux mesures obsidionales. Le 3 juillet, la cherté et la pénurie des grains fait pousser un cri unanime. On se rappelle que, sous la municipalité précédente, le 16 octobre 92, les « citoyens aisés »

s'étaient groupés en une « Société fraternelle » et qu'ils avaient apporté le secours d'une souscription s'élevant à une somme jugée « considérable ». On les appelle au Conseil de la commune, où le 3 juillet, ils apportent leur inventaire : ils n'ont presque plus de grains. On arrête : 1° qu'il sera fait des perquisitions chez tous les boulangers et meuniers des environs ; 2° qu'il sera fait une souscription pour diminuer d'un sol le pain des indigents. Praire-Royet donne l'exemple et tire de sa poche le premier versement.

On attend avec impatience la récolte nouvelle, et on prévoit le cas où les moulins ne moudraient pas assez vite. La température était, en effet, peu rassurante : la sécheresse extrême. Le *Journal de physique* de septembre dit :

Depuis trente ans, on n'avait pas encore vu de sécheresse aussi longue et aussi opiniâtre que celle qui règne depuis cinq mois. Celle que nous avons subie pendant ce dernier mois d'août a encore été plus grande que la sécheresse des mois précédents. Il est tombé, le 3 août, une ligne d'eau et, le 18, une demi-ligne (1).

On se demande à Saint-Etienne si, la récolte enfin venue, les moulins de Furan pourront moudre, et on décide d'aviser à faire travailler pour la ville les moulins de Semène et on nomme des commissaires.

En juillet, quand la révolte de Lyon est à la veille de battre son plein, quand on commence à réquisitionner, les mesures deviennent plus graves : on fait des visites chez les habitants, on augmente le prix du bon pain : 8 sols 6 deniers le pain blanc, 6 sols 6 deniers le pain moitié (1 fr. et 0 fr. 77 le kil.). Le pain de seigle aussi fut augmenté, on le verra plus bas : mais ce tarif m'échappe.

On en arrive — toujours en juillet — à nommer des commissaires (Joseph Midor, Maurice Thiolier, Jacques Jury et Benott Brossard) pour surveiller la fabrication des boulangers, qualité et quantité.

Le 25 juillet, grâce à la récolte prématurée, il y a quelque relâche : le pain blanc descend à 8 sols, le pain moitié à 5 sols 6 deniers, et le pain de seigle à 4 sols 3 deniers (0 fr. 95, 0 fr. 65, 0 fr. 50 le kil.).

En présence d'une telle situation, le pain aussi cher la récolte levée, toutes les craintes ou plutôt toutes les épouvantes étaient autorisées. Qu'allait-on devenir six mois plus tard ?

Heureusement, pour ce pays stéphanois, cette même guerre fai-

(1) Cité par le *Figaro* du 17 juin 1893. Une ligne et demie, c'est 0=00337.

sait affluer le travail, c'est-à-dire les salaires. Le nombre devenait chaque jour plus grand des ouvriers qui, en quelques semaines, faisaient, bien ou mal, l'apprentissage d'une opération du métier des armes.

Les transactions étaient, d'ailleurs, extrêmement difficiles à cause de la chute de l'assignat, des calculs du change et de la probabilité de la banqueroute. De décembre 92 à septembre 93, l'assignat tomba de 66 à 30 pour 100. Les émissions portées, en mars 93, à un total de 3 milliards 200 millions, effrayaient. La contre-Révolution ne manquait pas de prédire la ruine. Et on allait à la guerre civile !

VIII

LA MORT DU ROI

Je ne vois pas quelle émotion produisirent à Saint-Etienne les longs débats, la condamnation et l'exécution du roi. Je veux relever ici les votes des députés stéphanois.

Sur la première question : *Louis Capet est-il coupable ?* tous les députés de Rhône-et-Loire figurent dans la liste des 693 députés (la presque unanimité de la Convention) qui affirmèrent la culpabilité du roi.

Sur la seconde question : *Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du Peuple réuni dans ses assemblées primaires ?*

A voté *oui* : Marcellin Beraud.✕

A voté *non* : Noël Pointe.

Sur la troisième question : *Quelle peine a-t-il encourue ?*

✕Beraud : « *La réclusion et le bannissement à la paix* ».

Pointe : « *Un républicain ne peut souffrir ni rois ni images de la royauté. Je vote pour la mort ; je la demande dans les vingt-quatre heures* ».

Les trois députés de Montbrison votèrent la mort.

Dupuis : « *J'ai déclaré Louis coupable : la loi le condamne à mort ; je dis la mort* ».

Dubouchet : « *La loi déclare Louis coupable. L'intérêt de la paix exige qu'il soit condamné. Je vote pour la mort du tyran* ».

Javogues : « *Pour préserver les âmes pusillanimes de l'amour de la tyrannie, je vote pour la mort dans les vingt-quatre heures* ».

Je ne crois pas que l'exécution du roi ait suscité à Saint-Etienne

aucune réprobation publique. On verra plus loin que Noël Pointe fut, en juillet 93, l'objet de manifestations de sympathie assez générales.

Dans une lettre en date du 28 janvier 93, un parent de Marcellin Beraud, nommé Soviche, qui ne connaissait peut-être pas le dernier scrutin public, lui écrivait :

... La tête du tyran est enfin tombée ; il en étoit temps. La République commençoit à éprouver les plus dangereuses atteintes ; les royalistes de notre pays (dont vous connaissez l'immoralité et la sottise) se montraient avec une impudence affreuse et menaçoient la Liberté et l'Egalité.

Citoyen, vous connaissez mon caractère ; vous savez combien je suis éloigné du sang et du carnage. Eh bien ! je ne vous dissimule pas que je regarderois comme un malheur nécessaire l'anéantissement de quelques individus que les lois ne peuvent atteindre et dont la perversité raffinée nuit autant à la République qu'une armée innombrable. Soyez-en sûr, ces scélérats n'attendent que notre départ sur la frontière pour égorger nos femmes et nos enfants ou pour les réduire par la faim (1).

Autour des députés modérés, les opinions violentes se manifestaient, on le voit, avec une énergie ardente et déjà on parle de mort.

L'assassinat de Lepelletier de Saint-Fargeau donna lieu à une cérémonie civique. Le 3 février, sur la Grande-place, au pied de l'arbre de Liberté, les sections se réunirent pour écouter l'éloge du mort prononcé par Michel Lardon (2). On entendit, cette fois, des paroles tragiques. Après avoir présenté l'assassin Paris comme le « fanatique suppôt des rois, le vil instrument de leurs forfaits », Michel Lardon ajoutait :

... Vos bras armés, au nom de l'Humanité, du glaive de la Justice veulent apaiser les mânes des héros victimes des traîtres et des rois ! et déjà le sang impur et libercide des tyrans commence à couler... Paris est anéanti et Louis n'est plus.

Le même jour, une cérémonie semblable réunissait, à Lyon, les patriotes zélés.

(1) Je dois communication de cette lettre à M. Michel, marchand de soies.

(2) Discours imprimé par ordre de la Commune.

VIII

LA LEVÉE DE 300.000 HOMMES. — LA MISSION
DE REVERCHON ET PRESSAVIN

Le recrutement commença en 93 à faire sentir la dure étreinte que le pays devait subir, peu après, plus durement encore.

Le bataillon 6^e bis des volontaires de Rhône-et-Loire avait à peine quitté le pays que la loi du 24 février 93 ordonnant une levée de 300.000 hommes vint forcer les communes à fournir des conscrits qui, cette fois, partirent moins volontairement (6.051 pour le département de Rhône-et-Loire — 1.032 pour le district de Saint-Etienne).

Ce recrutement se fit sur le mode de l'ancien régime : les contingents sont fixés pour les circonscriptions administratives au prorata de la population et c'est le District qui répartit entre les communes. Les municipaux ont ensuite la charge de faire désigner les citoyens qui doivent « voler à la frontière ». A Saint-Etienne, la municipalité arrête, le 14 mars 93, que tous les citoyens non mariés de dix-huit à quarante ans « seront convoqués à se former en assemblée, aux Minimes ». Mais j'ignore si cette « assemblée » désigna les recrues par le sort ou le scrutin.

On employa dans les communes les trois procédés en usage : 1^o une taxe sur l'ensemble des hommes visés par la loi et l'engagement de volontaires à prix d'argent ; procédé difficilement applicable aux milieux industriels où les ouvriers n'avaient pas le sou ; 2^o désignation des recrues par le sort ; 3^o désignation par le scrutin.

Les registres de Saint-Jean-de-bonnes-fonts donnent un exemple de la désignation des conscrits par la voix du scrutin :

Aujourd'hui, mardi 2 juin. . .

Les citoyens sujets à l'appel du recrutement de la commune de Saint-Jean-de-Bonnefond s'étant assemblés dans la place publique dudit lieu sur l'heure de neuf heures du matin pour procéder sans désenparer au recrutement de vingt citoyens que doit fournir la commune pour le complètement de l'armée ; alors, le citoyen Merlié, procureur de la commune a de nouveau fait lecture à l'assemblée de l'adresse de la Convention nationale aux Français, de la loi du 21 février 1793 concernant les pensions et gratifications auxquelles les citoyens qui voleront à la défense de la patrie auront droit de prétendre et, enfin, de la loi du 24 février qui fixe le mode de recrutement auquel il invite l'assemblée de s'occuper de suite.

A l'instant, la grande majorité des comparants ont manifesté que, ne pouvant parvenir à faire la somme que demandoient ceux qui s'étoient offerts à partir

comme volontaires, ils étoient d'avis que pour accélérer l'on prit le mode de scrutin ; et la majorité de ceux qui étoient de cet avis ayant été bien reconnue, le citoyen Merlié, procureur, a annoncé à l'assemblée qu'elle devoit premièrement choisir les scrutateurs, ce qui a été exécuté ; ensuite les citoyens qui avoient droit de voter ayant fait ou fait faire aux scrutateurs leurs dits bulletins qui ont été recueillis dans un vase. Personne ne se présentant plus pour voter, ils ont été retirés du vase et ayant été comptés attentivement, le résultat s'est trouvé être de 152, nombre égal à celui des votants. Le scrutin ouvert et dépouillé, il a été reconnu que sur 152 votants :

Claude Baboin.....	a réuni 107 suffrages.	Simon Gonon.....	84
Pierre Carrier.....	— 105 —	Mathieu Oriol.....	83
Pierre Revollier.....	— 104 —	Jean-Bapt. Goutelle..	82
Jean-Bapt. Viallon ...	— 98 —	Benoît Girard.....	81
Barthélemy Gouilloud	— 94 —	Jean-Claude Sève....	81
Philibert Gouilloud..	— 91 —	Balthazar Sève.....	79
Louis Thiollière.....	— 90 —	Jean Feuillatey.....	79
Gerin Jacquier.....	— 88 —	Jean-Louis Thiollière.	78
Barthélemy Flachat..	— 87 —	Joseph Epitalon.....	78
Jean Reymond.....	— 85 —	Benoît Revollier.....	77

Et comme ils sont les vingt citoyens qui ont obtenu la pluralité, ils ont été proclamés, enregistrés et été reconnus ceux qui doivent partir pour le contingent de cette commune... (etc.)

Fait ledit jour à Saint-Jean sur l'heure de minuit et ont signé Fontvieille, *maire*, Jean-Bapt. Merlié, *procureur de la commune*... (etc.)

A la Valla, J.-L. Barge relève un procédé semblable pour vingt hommes à fournir. On avait d'abord songé à présenter vingt mercenaires trouvés à Saint-Etienne au plus bas prix : 600 liv. en assignats (environ 300 liv. en numéraire à ce moment) ; mais quand il s'agit de trouver les 12.000 liv., reculade générale. Il fallut recourir à une assemblée où « on désigna par scrutin ceux qui devoient partir ». Barge raconte ensuite que, dans cette assemblée, une coterie se constitua, fit la majorité et fit partir ceux qui étoient tenus hors d'elle. Ces vilénies accusent une culture morale qu'il serait pénible de qualifier.

A Bourg-Argental, pour un complément de trois hommes, les gardes nationaux convoqués une première fois ne répondirent pas à l'appel ; la seconde fois, réunis en petit nombre, ils refusèrent d'en appeler au sort trouvant plus judicieux de désigner les conscrits au scrutin secret. Les trois élus en appelèrent aux pouvoirs publics par une protestation en date du 3 juin fort juridiquement rédigée.

On retournerait, je pense, tous les papiers publics du pays sans trouver, à ce moment, trace du plus petit élan patriotique. En six mois, la fièvre est tombée. Partout on vise à échapper ; on ne cède qu'à la force ; on se fait remplacer. L'exemple de Roizey est caractéristique. La commune devoit fournir neuf soldats ; les citoyens

réunis en assemblée décident — pour faciliter leurs petites transactions — que la commune sera divisée en trois sections égales, frappées d'un égal contingent de trois hommes. Le 25 mars, la commune enregistre le résultat : on a trouvé neuf engagés à prix d'argent et on inscrit leurs noms et qualités avec les noms de ceux qui ont contribué au capital des primes d'engagement. Ces primes varient de 400 à 1.000 liv. Dans chacune des sections, les familles s'étaient réparties en trois groupes ; chacun de ces groupes devant fournir un homme avait marchandé, traité au mieux de ses intérêts.

A Saint-Chamond, les municipaux imaginèrent une taxe sur la population et l'engagement de mercenaires. Un arrêté de Reverchon et Pressavin (avril 93) suspendant le maire et le procureur de Saint-Chamond, dit :

...Que, contre les dispositions formelles de la loi, ils s'étoient permis de faire, sur les habitans de la commune, des taxes forcées et exorbitantes pour le recrutement des volontaires que ladite commune devoit fournir ;

Qu'ils avoient exigé ces taxes avec menaces (1).

Une lettre du Département à J.-B. Ravel en mission à Saint-Etienne, le remercie de son zèle pour le recrutement (25 mars 93). Elle signale comme indigne la conduite de certains municipaux et ordonne de les rendre responsables et de les dénoncer. Le Département recommande quand la population est hostile le procédé si employé depuis : le rôle de la conscription et le tirage au sort.

Pour la mise en chantier de ces troupes, l'article 16 du titre II de la loi enjoignait aux municipalités de se procurer des armes et de pourvoir à l'équipement dans la mesure de leurs moyens. Dans le district de Saint-Etienne, on commença des visites et des perquisitions pour la recherche des fusils, sabres, effets d'uniformes, etc. et notamment ce qui pourrait être resté des 500 fusils attribués par le Département le 25 juin 1791. Ces visites ne donnèrent qu'un mince résultat. Que de procès-verbaux durent ressembler à celui de Lupé conservé aux Archives de la Loire, où il est dit qu'on n'a trouvé ni armes, ni habits, ni souliers ! Quelques mois plus tard d'autres administrateurs allaient ordonner des visites plus fructueuses.

Sur le vu des procès-verbaux de perquisitions, il était délivré aux communes un bon sur les magasins de la Manufacture pour qu'elles pussent y armer leurs contingents. C'est un citoyen Escoffier

(1) Archives de la Loire. L. 139.

filz « agent militaire et officier du pouvoir exécutif » qui présidait à ces opérations et délivrait les bons (mai-juin 93).

L'application de la loi de recrutement du 24 février, causa en France une telle émotion que la Convention nationale crut nécessaire d'agir directement sur l'opinion, de venir en aide aux administrations locales et de soutenir leur courage. Fin février et commencement de mars, elle prépara l'envoi de 41 missions composées de deux députés commissaires chargés d'agir ensemble sur une circonscription faite de deux départements.

Pour notre région, ces missions furent ainsi ordonnées :

Rhône-et-Loire et Saône-et-Loire....	Reverchon et Pressavin.
Ain et Isère.....	Amar et Merlino.
Ardèche et Lozère.....	Gleizal et Servièrè.
Cantal et Haute-Loire.....	J.-B. Lacoste et Faure.
Creuse et Puy-de-Dôme.....	Monestier et Petitjean.
Allier et Cher.....	Fauvre-Labrunerie et Forestier.

Les commissaires partirent le 13 et le 14 mars.

Leur mission était résumée par le décret de leur institution :

Instruire leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la Patrie et rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis.

Ils étaient d'ailleurs investis du pouvoir de faire toutes réquisitions utiles et de se faire rendre compte par les administrations. Les administrateurs de tous ordres étaient sous leur main : ils avaient le droit de les « suspendre provisoirement de leurs fonctions et même de faire mettre en état d'arrestation ceux qu'ils trouveroient suspects ».

Pressavin et Reverchon se rendirent successivement à Autun, à Chalon-sur-Saône, à Mâcon, à Villefranche, à Lyon, à Saint-Etienne et à Montbrison. Ils ont laissé de leur mission un compte-rendu (1) peu circonstancié, sans dates, et on ne peut plus optimiste. Leur tâche paraît avoir été facile : le recrutement bien opéré partout et les intrigues politiques des contre-révolutionnaires aisément dénouées et réprimées. Ce compte-rendu est daté du 25 avril, la mission terminée.

Je dirai plus loin l'action des deux commissaires à Saint-Etienne (2).

(1) *Rapport des commissaires députés envoyés par la Convention dans les départements de Rhône-et-Loire et Saône-et-Loire pour hâter le recrutement.* — Imp. nat. S. d. In-8°, 15 pp.

(2) Voir plus loin : XIV. *La Municipalité et l'opposition jacobine.*

IX

LA FABRICATION DES ARMES

L'organisation faite par Romme, Soubrany et Jamon, imposée, fut, tant bien que mal, subie. Les officiers d'artillerie, si prépondérants autrefois, éloignés désormais des ateliers durent aspirer à quitter ces manufactures où l'administration et le contrôle émanaient du suffrage des artisans et à s'en aller dans les régiments reprendre leur profession de soldat.

C'est probablement sans regrets que le lieutenant-colonel de l'Espinasse quitta Saint-Etienne. En décembre 92, il fut appelé au 5^e d'artillerie à Strasbourg (1). Avant de partir, il fit inventorier et prendre en charge les papiers de son administration. Le Département auquel il s'était adressé ayant donné pleins pouvoirs au District, c'est entre les mains de Crouzat et de Coignet que le colonel remit ses papiers. Le 18 décembre, on dressa procès-verbal de l'état des registres de délibérations, de comptabilité, etc. Dans ce procès-verbal, on trouve le résumé des opérations du 4 octobre au 15 décembre :

Fusils apportés à la vérification : 16.742.

Sur lesquels :

Reçus	6.835
Rendus pour réparation.....	4.590
Rebutés	480
A vérifier.....	<u>4.837</u>

TOTAL 16.742

(1) Augustin de l'Espinasse, né en 1736, à Pouilly-sur-Loire (Nièvre) d'une belle famille de soldats, eut la plus brillante carrière.

Il ne resta pas longtemps sur le Rhin ; appelé au 2^e, il passa dans les Pyrénées basques où il fit construire l'arsenal de Bayonne et où il organisa et dirigea une brillante défense sur la Bidassoa. Général en l'an II, il commanda en chef l'artillerie en Italie sous Bonaparte. Il fut fait, là, général de division ; il avait soixante ans.

De l'Espinasse avait été de la guerre de Sept ans et de la conquête de la Corse. Il a laissé un *Traité sur la théorie et la pratique de la trigonométrie et sur celle du nivellement*.

On dit qu'il avait eu grande part à l'établissement du modèle 1777 du fusil de l'infanterie qu'il faisait fabriquer à Saint-Etienne.

Les 6.835 fusils reçus avaient eu la destination suivante :

Envoyés à Lyon suivant procès-verbaux.....	6.732
En magasin.....	102
Perdu	1
TOTAL.....	<u>6.835</u>

6.835 fusils pour une période de 61 jours ouvrables, c'était une production moyenne de 112 fusils par jour.

Les mandats acquittés donnaient un total de 277.680 liv.

En attendant le remplacement du colonel de l'Espinasse, deux administrateurs civils, l'un du Département, l'autre du District, prirent la direction des ateliers. Ravel, du Département, démissionna, « attendu le mauvais état de sa santé », et fut remplacé, le 22 décembre 92, par Blachon, d'Izieu. Le District avait déjà, le 6 décembre, remplacé Pourret par un de ses anciens membres, Jean-François Jurie, de Vérannes, notaire. Je ne vois pas quelle part prit Blachon à l'administration de la Manufacture. Celle de Jurie fut au contraire de premier rang : il exerça avec le titre de « Commissaire du pouvoir exécutif » (1). Il resta en fonctions jusqu'en mai 93 et dirigea la fabrication avec un personnel de contrôle remanié deux fois depuis sa constitution par les conventionnels (2).

Ravel et Jurie avaient contre eux la très vive hostilité des jacobins. Je trouve résumées les accusations portées contre eux dans une lettre adressée à Marcellin Beraud par un de ses parents, Soviche (3) :

X
28 janvier 1793.

... N'étoit-il pas affreux de voir notre Manufacture nationale entièrement paralysée ? Romme (qui a des talents) à quoi pensoit-il de laisser organiser

(1) Sur sa requête, on lui paya une fois 500 liv. et une seconde fois 1.000 liv. (9 juillet 93). Il réclamait le traitement de son prédécesseur 3.600 liv. et 480 liv. d'indemnité de logement. Le Département n'admit pas le principe du traitement et ne consentit qu'une indemnité : alors même que Jurie exposait qu'il avait dû quitter sa famille, son étude, ses biens, pour vivre à l'auberge, pour payer des impôts à Saint-Etienne, etc.

(2) *En décembre 92* : Allary, — Jos. Berthéas, canonier, — Chaley-Laroa, platineur, — Cl.-François Coignet-Pitiot, — Jean-Pierre Coignet-Monier, — Jean Murat, platineur, — B. Ravel.

De décembre 92 à mai 93 : J. Berthéas, — Thomas Berthéas, — Chaley-Laroa, — Cl.-Fr. Coignet, — J.-P. Coignet, — Missillieux, — Jean Murat.

Ces contrôleurs étaient payés 10 liv. par jour. Le secrétaire, Dubost 6 liv. (Archives Loire. L. 175).

(3) J'en dois la communication à l'obligeance de M. Michel, marchand de soies,

cette Commission par des membres d'une même famille ? Par un Ravel la Terrasse, le plus fleffé des aristocrates, plus scélérat encore par sa popularité que par ses talents ; par un Jurie, de Maclas, que vous connoissez aussi bien que moi : par les cousins Coignet (qui font fabriquer pour leur compte) qui, comme Jurie, sont les parents de Ravel.

Oui, Citoyen, je vous l'assure, on se sert avec affectation du prétexte de la mauvaise fabrication pour vexer, dégoûter les fabricants et empêcher notre Manufacture de fournir à la République toutes les armes qu'elle pourroit lui fournir, pour prévenir l'armement de nos armées, en un mot pour nous ôter les moyens de résister à l'ennemi...

Les chiffres officiels de la production de la Manufacture vont s'élevant jusqu'en février 1793. C'est par habitude que je dis Manufacture ; il serait mieux de dire Fabrique stéphanoise, puisque les entrepreneurs de la Manufacture et tous les fabricants étaient sous le même régime depuis fin septembre 92... Une lettre du ministère de la guerre (25 fév. 93) prend acte d'une déclaration du District qui accuse un ralentissement. L'enregistrement des mandats prouve qu'en mars 93, il a été payé 5.049 fusils.

La fabrication pouvait être influencée par les conditions très anormales dans lesquelles elle s'exerçait. Il y eut, un moment, inquiétude et menace d'arrêt, parce qu'on ne pouvait plus éprouver les canons faute de poudre. L'alinéa suivant d'une lettre des municipaux aux députés, commissaires à Lyon (1) le prouve :

15 mars 1793...

Citoyens commissaires,

Nos ouvriers en armes ont plus de 2.000 canons prêts à supporter l'épreuve et le magasin de la Manufacture nationale est sans poudre. Nos éprouveurs ont souvent sollicité la provision qui, naturellement, leur est nécessaire et ils ont obtenu peu de succès. Réduits à l'impossibilité d'exercer leurs obligations, ils ont fait entendre combien leurs besoins étoient pressants, mais il leur a été répondu que le magasin de Lyon étoit lui-même au dépourvu, et la fabrication des armes ne peut pas tarder de s'en trouver suspendue.

Il est trop important, ... (etc.)

Signé : PRAIRE-ROYET, *maire*. — VIALLETON. — LEGOUVÉ, etc.

Dans les compétitions politiques, prélude de la grande guerre de Lyon, la fabrication des armes fut une des raisons de conflit. La lettre de Soviche à Beraud, que je viens de citer, le prouve du reste. Quand la Convention envoya à Lyon Reverchon et Pressavin (mars 93), les avancés de Saint-Etienne décidèrent de les entretenir « de l'état des armes de cette cité et des moyens d'y remédier » (2).

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste, 4.220.

(2) Voir plus loin : XIV. *La Municipalité et l'opposition jacobine*.

Il paraît même y avoir eu, sur cette question, un rapport à ces représentants signé Johannot, Vit. Aventurier et J.-M. Voytier.

Les deux représentants vinrent à Saint-Etienne où ils furent reçus par la Commune le 28 mars. J'en parlerai plus loin. Il ne paraît pas qu'ils se soient trop mêlés de la fabrication des armes puisque, au lendemain de leur départ, la Commune leur envoyait des délégués pour obtenir leur avis sur cette matière. De tous les départements de France, on voyait revenir les délégués des Administrations en quête de fusils. Que doit-on faire ? demandait la Commune :

Considérant que de toutes parts, il arrive des commissaires des différents départements et municipalités de la République pour emplette des armes ; que les arrêtés pris par les citoyens Romme, Soubrany et Jamon, commissaires de la Convention nationale contiennent des dispositions contraires ; que, d'ailleurs, le bien de la République semble exiger des mesures promptes pour que les armes qui se fabriquent en cette ville ne soient pas dispersées au contre-sens des mesures générales.

Ouï le Procureur de la Commune,

Arrête que les citoyens Reynard et J.-B. Jovin sont députés pour se rendre demain à Lyon auprès des Commissaires de la Convention nationale pour leur exposer l'importance qu'il y a de prendre une détermination prompte et les prier de se rendre à Saint-Etienne pour aviser de la conduite que doit tenir le Conseil général dans les circonstances.

Les représentants rappelés ne revinrent pas. Mais la réponse vint d'une autorité plus haute.

La municipalité avait envoyé à la Convention des délégués dont le mandat ne m'est connu que d'une manière incomplète. A leur retour, le 2 avril 93, ces deux délégués, Gillier-Reynard et Séauve, font enregistrer — il semble que ce soit le résultat de leur mission — un décret du 20 mars, lequel, sur le rapport du Comité de la Guerre, approuve les mesures arrêtées par Romme, Soubrany et Jamon le 12 octobre 92, les confirme et ordonne au Conseil exécutif de veiller à leur observation.

Cette injonction ne fut pas entendue. Les fabricants continuèrent à vendre à des particuliers, à des envoyés des administrations locales. En avril et dans la première quinzaine de mai, l'enregistrement des mandats prouve que l'Etat n'achetait rien ou à peu près : 30 fusils en un mois.

Et cependant, le 2 avril, la Convention précisait par un nouveau décret qui visait particulièrement Saint-Etienne :

Tous les ouvriers des armes sont exempts de réquisitions et ceux qui sont sous les drapeaux rejoindront leurs ateliers ;

On ne fera que des fusils n° 1 conformes au modèle « présenté par les fabricants de Saint-Etienne » ; le modèle de 1777 ne sera fait que sur une commande du pouvoir exécutif ; les prix sont fixés à 48 liv. pour le 1777 et à 40 liv. pour le n° 1 ; la modification de ces prix ne pourra être demandée au ministre que par une commission composée du Conseil d'administration de la Manufacture, du Conseil de la commune et de douze chefs d'ateliers ;

Il n'y aura qu'un seul lieu d'épreuve ;

Pas de fusil sans bayonnette et baguette d'acier ;

Les bois ne seront pas refusés pour quelques parties blanches ;

Près de chaque Conseil d'administration, il y aura « un cabinet de modèles d'armes, d'outils et de machines qui sera sous la direction d'un ouvrier mécanicien qui fera partie du Conseil d'administration et qui sera nommé par la Commune » ;

Le Ministre est autorisé à traiter avec le citoyen Javelle de la maison Jovin pour lui acheter « des machines de son invention » ;

On fera une enquête sur les procédés ;

Tous les traités avec les entrepreneurs sont résiliés : si les entrepreneurs sont reliquataires, ils auront cinq ans pour rembourser en payant intérêt à 5 % ;

Le Conseil exécutif enverra à Saint-Etienne une commission à l'effet d'étudier l'augmentation des eaux du Furan ou d'y suppléer en temps de sécheresse.

Ce décret, d'un intérêt stéphanois si évident, ne serait-il pas d'inspiration stéphanoise ? Les « machines » de Javelle, les « eaux du Furan » semblent le démontrer.

Quoi qu'il en soit, sans que le décret du 2 avril puisse être considéré comme une cause, brusquement la fabrication pour la République cessa. Des raisons peuvent être données.

Des raisons d'économie industrielle : les fabricants de Saint-Etienne ne pouvaient accepter, que contraints par la force, un régime qui faisait d'eux les exécuteurs d'un règlement tarifant la main-d'œuvre et qui les contraignait à livrer à l'Etat, seul acheteur, leurs produits vérifiés, à un prix fixé d'avance. La tentation de se soustraire à ce régime était d'autant plus forte que la liberté de fournir à toutes les commandes assurait une hausse énorme des prix et, par conséquent, des bénéfices.

Des raisons politiques. Je dirai plus loin les symptômes de contre-révolution, les menaces des contre-révolutionnaires toujours plus audacieux et les complaisances des administrations effrayées qui n'osent guère intervenir...

Une autre raison enfin : les prix de l'Etat trop faibles. On voit, le 15 avril, la municipalité envoyer une adresse à la Convention, réclamer 42 liv. (au lieu de 40) pour les n^{os} 1 « à cause de la prodigieuse augmentation du fer, de l'acier et des « denrées » et réclamer aussi le retour de Romme et Soubrany.

Cette adresse, dont je signalerai ailleurs les patriotiques et républicaines protestations au sujet de la fuite de Dumouriez, donne de précieux renseignements sur la situation de la fabrique d'armes. Elle paraît avoir été inspirée par des « avancés » ou tout au moins tenir grand cas de leur manière de voir :

... Pour combattre avec succès la ligue formidable d'ennemis qui nous menace, il faut de toute nécessité des armes et nous serions presque fondés à croire que vous n'en voulez pas, si nous n'étions bien persuadés que votre religion a été surprise par les rapports infidèles d'un Conseil exécutif dont les ministres ou les agents étoient vendus à nos ennemis.

Dans deux adresses que nous vous avons fait présenter les premiers jours de février dernier, nous vous dénoncions des abus et vous n'y avez pas porté de remède. Nous vous demandions de porter à 40 liv. le prix du fusil n^o 2 et votre décret du 20 mars dernier n'en fait pas mention. Aujourd'hui, nos ouvriers ne pourroient pas le fabriquer à ce prix ; il leur revient au moins à 42 liv., à cause de la prodigieuse augmentation du fer, de l'acier et des denrées.

Cependant la Nation ne peut être à la veille d'être réduite aux seules ressources que lui offrent nos manufactures d'armes. Liège est au pouvoir de nos ennemis ; qui nous assure que nous conserverons Maubeuge et Charleville ?

Tous les corps administratifs nous demandent des fusils pour armer leurs volontaires et nous ne pouvons leur en fournir : 1^o parce que votre décret du 20 mars, en confirmant les arrêtés des commissaires Romme et Soubrany, nous défend de les laisser sortir, si ce n'est pour le compte du ministre de la guerre ; 2^o parce que le modèle n^o 2 ayant été fixé par la loi du 13 octobre à 35 liv., nos fabricants ne peuvent l'entreprendre et qu'ils sont forcés, pour pouvoir nourrir leurs familles, de se livrer à la fabrication d'autres espèces d'armes que celles dont la République a un si grand besoin.

Citoyens représentants, l'intérêt, le salut peut-être de la République, exigent que vous envoyiez, dans l'instant, à Saint-Etienne, deux commissaires, pris dans votre sein avec des pouvoirs suffisants pour déterminer la valeur du fusil en raison du prix mobile et toujours croissant des matières premières qui entrent dans sa composition. Car, comment pourriez-vous, avec justice, taxer le prix de l'arme, sans taxer également celui des matières et s'il nous étoit permis d'émettre notre vœu sur le choix des Commissaires, nous désirerions que vous chargeassiez de cette mission les citoyens Romme et Soubrany qui l'ont déjà remplie avec tant de succès dans le courant des mois de septembre et d'octobre derniers.

La Convention n'envoya ni Romme ni Soubrany, mais deux spécialistes, Nicolas Bouillet et Michel Levayer, qui arrivèrent à Saint-Etienne moins d'un mois après la signature de cette adresse. Mais jusque-là, pour tous les motifs indiqués, pour d'autres peut-être,

on se remit à fabriquer pour des commandes particulières, et c'est comme une révolte.

De toutes parts on revient. De toutes parts on veut s'armer. Est-ce pour la guerre à la frontière ou pour la guerre civile ? Comment distinguer ? Les administrations — j'allais dire les partis — recommencent à se disputer ce que peut livrer la Fabrique : le Procureur général syndic du Mont-blanc recommande un armurier de Chambéry qui veut acheter « pour la défense de notre mère commune la Patrie » (2 avril) ; le District de Montbrison a demandé 1.000 fusils pour ses volontaires qu'il ne peut mettre en route : il n'en a reçu que 58 (13 avril), etc., etc.

Cette situation inquiétait le Département saisi par la Commune qui ne sait si elle doit laisser acquérir. Le 23 avril, il prit une mesure énergique ; rappelant les mesures précédentes...

Considérant que loin de se conformer aux dispositions de ces différentes lois et réglemens, les marchands et les manufacturiers d'armes détournent une partie des armes qu'ils fabriquent et ne les soumettent point à l'inspection de la Commission de vérification.

.....
 Arrête :

Art. 1^{er}. — Les lois des 8 juillet, 19 août, 13 octobre et 2 avril derniers, ainsi que les arrêtés des Commissaires de la Convention Romme, Soubrany et Jamon publiés et affichés à Saint-Etienne seront exécutés suivant leur forme et teneur ; en conséquence, il est défendu à tout fabricant de fabriquer d'autres armes à feu que pour le compte de la République, comme aussi d'en fabriquer d'autres que celles du modèle 1777 et du n° 1.

Puis, l'arrêté rappelle les prix légaux 48 et 40 liv., ordonne les perquisitions nécessaires, etc.

Le Département fit plus : il envoya à Saint-Etienne, deux de ses membres A. Sauzée et Durieux avec une lettre au District (24 avril) qui éclaire la situation :

Nous ne pouvons vous dissimuler nos doutes sur l'intelligence qui peut régner entre la Commission de vérification et les manufacturiers d'armes. Il semble que la Commission les favorise pour détourner les armes qui doivent être toutes pour le compte de la République. Sans montrer de la défiance il importe de surveiller...

Le District répondit au Département le 26. Sa lettre indiquait l'impossibilité d'appliquer l'arrêté du 23. La réplique suivante du Département justifie l'arrêté du 23 et expose bien les motifs d'opposition :

29 avril.

Vous nous annoncez l'impossibilité où vous vous trouvez de mettre à exécution l'arrêté de l'administration du 23 de ce mois, à raison de l'injustice des

dispositions qu'il renferme en ce que, suivant votre opinion, il attaque la propriété et que ce seroit un acte arbitraire à l'égard des dépositaires et marchands de fusils que de fixer un prix à ces armes.

L'Administration, citoyens, a pesé, lors de son arrêté, toutes les circonstances que vous développez ; mais elles ne lui ont point paru de nature à balancer l'intérêt général de la République dont les besoins en armes sont urgents.

Elle a considéré que depuis l'établissement de la Commission des armes, les fabrications qui provenoient des différens ateliers n'étoient plus dans le commerce puisque par la loi portant établissement, toutes les manufactures et fabriques étoient spécialement affectées aux besoins de la République.

Elle a, depuis, senti avec douleur que le vil agiotage, les opérations et spéculations mercantiles au préjudice des intérêts de la République sont les seuls moyens de l'empêchement que vous trouvez dans l'exécution de la loi.

Ainsi, par tous ces motifs, nous avons cru devoir persister à l'exécution rigoureuse de notre arrêté. Les besoins pressants de l'intérêt général ne permettent pas de composer avec des spéculateurs qu'un sordide intérêt conduit... Et nous vous chargeons, sous votre responsabilité, de prendre toutes les mesures pour vous assurer de faire porter au Bureau de la Commission toutes les armes qui seront dans les magasins des entrepreneurs, fournisseurs et marchands ; sauf à ces particuliers à faire valoir auprès de la Convention leurs réclamations pour un excédent. Mais quant à nous, nous vous déclarons que, ne pouvant faire aucune augmentation au-delà du prix fixé par la loi, nous nous bornons à ce qu'elle nous prescrit impérieusement de procurer des armes à la République et de prendre toutes les mesures pour forcer les citoyens réfractaires à faire le dépôt de leurs armes.

On voit que les conservateurs du Département n'avaient pas, sur la liberté de l'industrie des armes et, en cette matière, sur le respect de la loi de l'offre et de la demande, d'autres idées que celles des jacobins Romme, Soubrany et Jamon. Le fabricant d'armes n'a pas le droit de bénéficier de la plus-value produite par la surabondance de la demande. L'ambition de faire fortune en des circonstances favorables qui, dans un autre métier, serait légitime est, ici, traitée de façon peu civile : lui-même, ce fabricant qui veut faire fortune, est vilainement qualifié : « spéculateur qu'un sordide intérêt conduit ». Les réquisitions de la guerre aboutissent aux mesures socialistes les plus arbitraires : les industriels sont violemment dépouillés des bénéfices de leur industrie qui n'est libre qu'alors que les commandes sont rares et les bénéfices moindres.

Malgré les observations pressantes du Département rien ne fut changé. Le 1^{er} mai, le District constate les résistances de la Commune à une tarification... En mai, les commandes privées deviennent plus nombreuses et les instances plus vives : un sieur Marcillat (2 mai) vient des Charentes pour 2.000 fusils ; un sieur Caton (13 mai), vient de Toulouse pour acheter tous les fusils disponibles « de quelque qualité qu'ils soient, en tel nombre qu'il se pourra » ;

le District de Trévoux demande des armes (8 mai) ; etc., etc. Les mandataires en arrivant, font viser leurs pouvoirs au District.

Entre ces compétitions, l'Etat fait des commandes relativement énormes sans que personne puisse croire qu'avec un tel régime, elles seront fabriquées : le Comité de Salut public expédie, le 20 avril, par un courrier extraordinaire, l'ordre de fournir 19.000 fusils pour les Pyrénées-Orientales, 6.000 pour la Vendée ; il prévoit que tout ne pourra être livré et demande au moins 15.000 pour les Pyrénées : le reste des armes disponibles devant être expédié en Vendée (1). 15.000 fusils ! mais c'était le total de la fabrication pendant deux mois.

En même temps, il est vrai, le gouvernement de la République envoyait à Saint-Etienne, avec le titre de « Commissaires du Conseil exécutif » deux spécialistes : Nicolas Bouillet et Michel Levayer, auxquels il confiait la mission de faire exécuter toute la loi et d'accélérer l'armement. Les deux commissaires devaient remplacer Blachon et Jurie, délégués à titre provisoire par le Département et le District ; le 9 mai ils présentèrent au District leurs pouvoirs signés du ministre de la guerre Bouchotte. Je vois cependant Blachon et Jurie à la Commission de vérification des armes, le 17 juillet.

Levayer n'a touché à Saint-Etienne que par sa mission, très courte, de deux mois. J'ai parlé déjà de Bouillet en mentionnant sa première mission (2) : il avait vingt-huit ans ; il était marié ; il paraît avoir été un armurier très compétent ; il était fort peu instruit (3) ; tête solide ; très dévoué à la Révolution ; il avait cherché, avec persistance, un rôle à jouer dans les manufactures de l'Etat. En octobre 93, il a imprimé qu'il avait exposé « aux trois législatures qui se sont succédées, les grands avantages que la République pouvoit retirer des manufactures d'armes de Saint-Etienne ».

Dès leur arrivée les deux commissaires se virent entourés de délégués qui, tous, voulaient acheter des armes et, dans une lettre du 10 mai, ils prient le ministre qu'il défende les achats aux administrations locales. C'est entre ces embarras qu'ils jetèrent les bases d'un fonctionnement nouveau.

(1) *Papiers du Comité de Salut public* (Aulard).

(2) Voir plus haut, page 361.

(3) Il signait : « Comisaire du Conseil exécutive provisoire ». Une copie de sa très intéressante correspondance avec le ministre de la guerre est conservée aux Archives du Rhône. (Dossiers de Feurs — Bouillet.)

Ils prirent deux arrêtés (les 10 et 19 mai) pour élever le prix des armes : le 1777 à 55 liv. et le fusil « grenadier » à 46 liv. ; les pistolets du calibre 22 furent tarifés à 40 liv. la paire. Les considérants de l'arrêté du 19 sont intéressants :

Considérant que la concurrence à laquelle ont donné lieu les diverses demandes d'armes faites par les agens envoyés dans les manufactures de Saint-Etienne a élevé le prix de toutes les pièces qui composent le fusil à un taux infiniment supérieur à celui qui avoit servi de base à la demande que les fabricants avoient faite au Directoire du département de porter à 46 liv. 10 sols le modèle n° 1, à 43 liv. le fusil grenadier à double épreuve et à 42 liv. celui à une seule épreuve, prix adoptés par notre arrêté du 10 du présent.

Considérant que si la plus sévère économie doit présider à tous les marchés qui sont passés entre la République et les divers fournisseurs il est cependant de la justice que le fabricant et les ouvriers qu'il emploie puissent avoir un bénéfice proportionné au prix des matières premières et des denrées.

Puis ils firent installer dans le couvent des Ursulines de nouveaux ateliers et les bureaux de la Commission de vérification avec les ateliers de remontage qui lui étaient indispensables. Dans une lettre du 6 juillet, en demandant le règlement d'une dépense de 4.000 francs, ils se vantent auprès du District d'avoir établi des ateliers de réparations et d'apprentissage grâce auxquels « un grand nombre d'ouvriers de tout sexe et de tous âges sont actuellement dans la plus grande activité » (1).

Le 20 mai, ce nouveau fonctionnement arrêté, Bouillet s'en alla à Tulle, puis à Paris où il rendit compte et d'où il revint à Saint-Etienne vers le commencement de juin.

La Convention fit aussi passer à Saint-Etienne deux de ses membres Bonnet (2) et Fabre (3) qui s'en allaient dans les Pyrénées-Orientales. Le 21 mai, les deux députés assistent à la séance de la Commune où il est prononcé un discours. Fabre était un vaillant qui allait se faire tuer héroïquement sur la brèche de Collioure (le 30 frimaire suivant). Ils venaient, ici, requérir des fusils pour les

(1) En juin, on avait déjà mandaté 413 liv. au menuisier Jacques Long et 239 liv. au maçon Redon « pour l'établissement des ateliers de réparations ». Le 24 juillet on paie encore pour ces installations.

(2) Bonnet Pierre-François-Dominique, député de l'Aude, né à Limoux le 25 mars 1754, député à la Constituante et à la Convention, membre du Conseil des Anciens, dans la vie privée après le 18 brumaire, mort en 1809.

(3) Fabre Claude-Dominique-Cosme, député de l'Hérault, né à Montpellier le 11 août 1762, avocat, président du District de Montpellier, député à la Convention, tué au combat de Collioure le 20 décembre 93.

armées du Midi et le Comité de Salut public prescrivait « de donner l'effet le plus prompt à leurs réquisitions » (1).

Toutes les armées réclamaient des fusils. Dubois-Grancé, de l'armée des Alpes, écrivait au Comité de Salut public le 22 mai :

...Des armes ! des armes ! c'est le cri général : nous en manquons ici ; il n'y en a ni à Grenoble, ni à Lyon et de tous côtés on donne des mandats sur ces prétendus dépôts. Vous avez à Saint-Etienne — qui est notre seule ressource — un officier d'artillerie le plus aristocrate de la République pour surveillant. Dépêchez-vous donc de le remplacer ; cet homme entrave tout. On pourrait prendre aussi des mesures rigoureuses pour mettre en activité la manufacture de Moulins...

Dubois-Grancé était mal informé : le colonel de l'Espinasse n'était plus à Saint-Etienne ; mais, d'autres raisons, on l'a vu, empêchaient les armées de la République d'y compléter leur armement.

Enfin, la Convention voulant agir d'une façon plus directe et plus énergique sur les ateliers de Saint-Etienne décida, le 28 mai, l'envoi d'un représentant et, le 30, nomma Lesterpt-Beauvais, député de la Haute-Vienne.

Sous l'impulsion de Bouillet et Levayer on voit se rouvrir le compte des achats faits par l'Etat. Du 15 à la fin de mai, il est payé sur la caisse du District 3.271 fusils, 49 paires de pistolets, 25 espingoles et 349 canons de fusils. C'est une moyenne de plus de 200 par jour.

Cette production pour l'Etat eût pu être bien plus importante. La fraude était grande et la surveillance insuffisante. Le 26 mai, Levayer fait mandater 194 liv. pour les uniformes « de quatre des citoyens... adjoints à la gendarmerie... pour surveiller la sortie des armes ». Ces gendarmes industriels étaient au nombre de six : on les payait 3 liv. par jour. Malgré ces précautions les armes échappaient au gouvernement.

Le 2 juin, Levayer fait inscrire au registre du Comité stéphanois de Salut public une déclaration édifiante. Il expose d'abord que, du 14 au 31 mai, on devait livrer au moins 500 fusils par jour et que, cependant, la Commission de vérification n'en a reçu que 5.195, c'est-à-dire 311 par jour (2) et il se juge autorisé à poser ce dilemme :

(1) *Papiers du Comité de Salut public* (Aulard).

(2) Levayer devait se faire de grandes illusions. Ce n'est que bien plus tard, avec un nombre d'ouvriers plus grand que la fabrique stéphanoise a pu donner — à peu près et pendant de courtes périodes — les 500 fusils par jour. Mais Levayer en comptant 5.195 fusils présentés à la Commission en une quinzaine ne tient pas compte qu'il s'agit d'un à-coup à la suite d'une longue période pendant laquelle rien n'avait été livré à l'Etat bien qu'on eût fabriqué autant. Sur ces 5.195 fusils déposés, la Commission, dans la même période, en avait retenu pour l'Etat 3.271 qu'elle avait fait payer.

ou la fabrication n'est pas en pleine activité ou il y a des sorties « furtives ». A l'appui de cette dernière appréciation, il cite ces faits : « Cette nuit, il a été arrêté cinquante fusils que l'on encaissoit chez le citoyen Chorrin et destinés au département du Cantal, sans aucune approbation de la Commission de vérification » et encore que le jeudi précédent quatre caisses avaient été expédiées. Et il conclut en demandant les scellés sur les propriétés de Chorrin un « aubergiste », et sur les papiers d'Altaroche « président du Cantal » logé chez Chorrin. Il ajoute que le citoyen Altaroche n'est pas le seul acheteur à Saint-Etienne ; qu'on y connaît quantité de commissaires des départements, des districts et des communes qui ont mandat d'acheter des armes ; ce qui, naturellement, donne lieu à des « spéculations ». Et Levayer demande encore 1^o qu'on engage les délégués à partir et 2^o que les expéditeurs de caisses soient obligés d'en déclarer le contenu et la destination.

Toujours les mêmes obligations renouvelées de l'ancien régime : passe-port, laissez-passer, obligations de contenu et de destination, au travers desquelles la fraude glisse quand même. Comment croire à l'efficacité des mesures quand on voit les administrateurs du Département recommander eux-mêmes au District les démarches d'un sieur Durran qui voulait acheter pour le département des Landes : ... « persuadés que, dans ce cas, vous favoriserez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, le transport des dites armes »... et encore ... « bon office que, de notre côté, et sur votre réponse, nous continuerons au citoyen Durran autant qu'il dépendra de nous »...

J'ai rapporté ailleurs (1) les renseignements fournis par l'*Annuaire* de 1809 sur les travaux d'un contrôleur des armes nommé Blanc qui, dès 1786, réalisait l'interchangeabilité des organes de la platine. L'*Annuaire* dit qu'il obtint, vers 1793, « que l'établissement de la manufacture de platines à pièces uniformes serait placé à Roanne, dans le ci-devant monastère des Ursulines ». L'*Annuaire* ajoute que, pour bien des raisons, l'entreprise périclita.

Je ne vois pas si c'est à l'entreprise de Blanc que Carrier (la Tuilerie) était associé quand il forma, vers le même temps, le projet de créer à Roanne, de toutes pièces, une manufacture d'armes. Le 11 juin 93, le Directoire du district de Roanne statue sur une pétition de Carrier par laquelle il demandait à acquérir en totalité le

(1) V. mon livre *L'Élection de Saint-Etienne à la fin de l'ancien régime*, p. 399.

couvent des Ursulines pour y établir « une nouvelle manufacture d'armes agréée par le ministre de la guerre ». Le District considérant les besoins de la République et aussi, et surtout, que le nouvel établissement « vivifiera la ville et district de Roanne qui n'out pour toute ressource qu'un commerce peu propre à subvenir aux besoins des citoyens », se hâte de donner avis favorable à une vente en bloc que le Département pouvait seul autoriser. Les graves événements politiques allaient tout empêcher.

La fabrication des piques, commencée en 1792, fut accélérée en 1793. La Convention y consacrait un crédit assez élevé (cinq millions) sur lequel le département de Rhône-et-Loire comptait pour 105.433 liv. et le district de Saint-Etienne pour 16.592 liv. (20 février 93). Dans les communes on fit établir le compte des piques nécessaires.

X

LE CONFLIT RELIGIEUX

A Saint-Etienne, les administrations étaient, à coup sûr, pour l'apaisement et on ne voit prendre aucune mesure de rigueur. Le clergé constitutionnel restait fidèle et attaché à son devoir. Quelques prêtres s'occupent, cependant, des affaires publiques et défendent la Révolution, comme Jacques-François Baudin, vicaire de la Grand, de très vieille race stéphanoise par sa mère Antoinette Allard, une descendante de Marcellin Allard, le vieux conteur du xv^e. Un autre, moins croyant, Etienne-Marie Siauve, jette au buisson la soutane qui semble le lier à un parti de réaction qu'il déteste et se fait commissaire des guerres ; d'autres, enfin, soutiennent dans les campagnes le plus difficile des combats contre les insermentés sur la tête desquels ils appellent parfois les sévérités administratives.

Les mesures législatives contre les insermentés s'accumulent d'ailleurs bien vite : très peu efficaces puisque les moyens de coercition manquent et que souvent les administrations sont complices. Après le décret du 26 août 92 ordonnant l'exil des réfractaires, vinrent d'autres décrets pour en assurer l'exécution : 22 janvier 93, décret pour exiger leur dénonciation ; 26 février, décret formulant des peines contre ceux qui les cachent ; 18 mars, décret ordonnant le jugement des réfractaires restés en France.

Puis, dans un crescendo de colère, le 19 mars, décret qui punit de mort ceux qui auront pris part à des actes contre-révolutionnaires et, le 23 avril, le décret vraiment terrible : les ecclésiastiques et les religieux qui, un mois avant, n'ont pas prêté le serment seront, sans délai, transférés à la Guyane ; — les sexagénaires et les infirmes renfermés, sous huitaine, dans une prison particulière ; — la même peine contre ceux qui seront dénoncés pour incivisme par six citoyens du canton, la dénonciation jugée par le Département après avis du District.

A ces mesures, il faut ajouter celles qui étaient prises contre les suspects : un décret du 3 avril permettait l'arrestation et la détention des citoyens suspects de contre-révolution.

Et, dominant tout, l'institution du Tribunal révolutionnaire (10 mars 93).

Et cependant, malgré ces menaces de la loi, un peu sur tous les points du pays, on constate des centres de résistance. Sous des actions cléricales un peu actives, les populations catholiques s'exaltent en certains villages et les patriotes y sont exposés à des violences.

Dans les montagnes qui séparent le Forez du Lyonnais, un véritable centre de contre-Révolution catholique semble avoir été constitué et protégé par les administrations locales. L'ancien vicaire-général Devienne, évêque de Sarept, avait trouvé asile chez le procureur de la commune de Neulise, nommé de Montceau ; il était là, entouré d'une demi-douzaine de curés réfractaires qui lui faisaient une cour. L'installation d'un curé assermenté en cette commune dut être faite par la force armée, une colonne de garde nationale. La vie de ce malheureux curé patriote y fut menacée : on dressa pour lui une potence ; les patriotes n'étaient pas moins exposés que lui : on cassait leurs vitres à coups de pierres ; on proposait de brûler leurs maisons ; Jean Bouquain reçut un coup de couteau et Claude Duru un coup de sabre, etc. Appelés à prêter le serment de la Liberté et de l'Égalité, les municipaux de cette commune avaient tourné la cérémonie en dérision et avaient levé le pied (1).

En bien d'autres lieux, des troubles avaient été graves. Rien de semblable dans le district de Saint-Etienne, où, malgré les sévérités de la loi, jusqu'aux événements de fin mai, l'apparence

(1) District de Roanne, 9 nov. 1792 et 22 février 1793. — Pétition des citoyens de Neulise au District (23 mars 1793) et aux représentants en mission (même temps). Ces pièces m'ont été communiquées par M. Lefebvre, bibliothécaire de Saint-Chamond.

des choses ne fut pas sensiblement différente. Le mouvement de réaction semble grandir plutôt; mais les administrations ont l'air d'être complaisantes.

A Saint-Etienne même, la clientèle des prêtres insermentés augmente et la municipalité aime mieux ne pas voir pour n'être obligée à aucune mesure. Le 1^{er} janvier 93, une délibération constate que les prêtres insermentés se rendent « avec affectation » à la chapelle des Capucins et y entraînent « l'affluence du peuple » ce qui trouble « l'ordre public ». Cette constatation n'est suivie d'aucune mesure de police. Si, à Saint-Etienne, les insermentés pouvaient ostensiblement officier dans un édifice public, on peut présumer qu'ils étaient bien moins gênés encore dans les campagnes très catholiques.

Ils l'étaient si peu que c'est la raison de la paix publique. Je ne vois, à ce moment, ni arrestation ni recherches. Département, District, communes semblent d'accord pour ne pas sévir.

Les quelques incidents qu'on pourrait relever sont si insignifiants ! Un entre autres. Le 24 mai 93, les municipaux de Chavanay en vue de désarmer les personnes réputées suspectes (décret du 26 mars précédent) s'en allèrent chez les « béates » ! Il y avait à Chavanay trois associations de filles dévotes ne relevant d'aucun ordre et que les administrateurs avaient considérées comme non atteintes par la loi. Une de ces associations — de quelques filles — était installée dans « le château ». Les municipaux qui y perquisitionnèrent n'y trouvèrent point d'armes, mais des ornements d'église, des hosties, les unes grandes pour l'officiant, les autres petites pour les fidèles; courageusement « les béates » déclarèrent que ces hosties n'étaient pas pour le culte constitutionnel de la paroisse, et le procès-verbal les dit destinées « à quelque prêtre non conformiste » que les béates sont soupçonnées de retirer chez elles. On trouva encore une copie manuscrite d'une chanson politique contre-révolutionnaire sur l'air de *Ça ira* dont le procès-verbal reproduit le premier et le dernier couplet. On y trouva aussi de petits livres de propagande, entre autres : *Instructions pour les catholiques de France*, par J. G. C. de P. Deux feuillets manuscrits furent l'occasion d'un conflit. A peine découverts par les municipaux, ils leur furent violemment « arrachés des mains » par l'une des béates qui les déchira; les municipaux en conquièrent les débris : c'était intitulé : *Règle de conduite pour les fidèles dans les circonstances présentes*, et les perquisiteurs crurent reconnaître l'écriture de l'ancien curé de Chavanay, Jean-Pierre Thiollier, insermenté, remplacé en juillet 1791 par l'abbé Fronton. Aucune suite à cette affaire.

De toutes parts, des résistances patiemment énergiques auraient pu être constatées. En quelques lieux, elles se manifestèrent, non sans imprudence.

A Roizey, le curé Pouzol, insermenté, avait été remplacé par l'abbé Tavernier, vicaire de Saint-Chamond. Les élections municipales, faites en novembre 92, avaient été annulées par le District, les électeurs n'ayant pas prêté le serment civique de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant. A une nouvelle convocation, en décembre, le District envoya deux de ses membres : Vanel, de Pélussin et le procureur-syndic Dagier. La majorité des électeurs ne voulait pas prêter le serment et entendait bien, cependant, élire des municipaux. Vanel et Dagier réussirent — par persuasion — à faire respecter la loi, et une municipalité fut élue par trente électeurs assermentés. Ces municipaux constatent, le 3 mars, que les offices de la paroisse sont peu respectés ; ils se disent fort scandalisés de la conduite « indécente » de leurs administrés qui jouent et boivent dans les cabarets pendant les messes et vêpres de l'abbé Tavernier, ce qu'ils défendent absolument à peine de cinq livres d'amende pour les pauvres.

C'était une conséquence de la situation que la fréquentation de l'église constitutionnelle et le respect de ses cérémonies fussent des preuves de patriotisme. Par contre, l'éloignement était une preuve de contre-Révolution. Si bien que les patriotes les plus exaltés, ceux qui devaient bientôt fermer les églises, étaient ceux qui, au printemps de 1793, exigeaient la fréquentation de l'église, le respect du culte et surveillaient les abstentions.

Les administrations se mettaient en règle avec l'autorité supérieure et la loi par l'obéissance dans la forme, par quelques protestations sur des pages de registre, par quelques innocentes perquisitions, et, au fond, ne demandaient que la paix.

De telle sorte que, de jour en jour, le mouvement d'opinion contre le culte officiel grandissait et que l'idée se répandait d'un changement prochain des choses.

La situation des prêtres constitutionnels devenait difficile. On les voit quelquefois, faire appel à l'administration. Le 13 juin 93, le District est saisi — par le Comité de Salut public stéphanois dont je parlerai — des lettres de l'abbé Dupuy, curé de Maclas et de l'ex-capucin L. Dauphin, curé de Saint-Appolinar, qui réclament « de faire cesser les progrès du fanatisme desdites deux paroisses ». La réponse du District fut naturellement celle que commandait la loi ; il va agir, « prendre les mesures nécessaires » : « jusqu'alors, il n'avait point été fourni de preuves suffisantes pour déterminer la

déportation des prêtres dont on se plaint et notamment de l'abbé Mathivet contre lequel il aurait fallu, à la forme de la loi, une dénonciation écrite, signée de six personnes ». Le District se trompait : le décret du 23 avril prononçait la déportation à la Guyane contre tous les insermentés dénoncés ou non. Il n'agit d'ailleurs pas du tout ; plus tard, d'autres devaient agir, sous la terrible pression de Javogues : l'abbé Mathivet devait être écroué à Saint-Etienne, le 8 octobre et exécuté à Lyon, le 9 pluviôse, an II (8 janvier 94).

Mais, cependant, il y avait dans le pays des avancés qui prenaient au pied de la lettre les décrets de la Convention, qui entendaient en obtenir l'application, qui signalaient les insermentés et mettaient les administrateurs en demeure d'appliquer la loi. C'est, sans doute, par quelque intervention de ce genre qu'il faut expliquer l'incarcération à Saint-Etienne de quatre prêtres, vers la fin de mai, au moment où Lyon allait commencer sa tragique révolte. Le 22 mai, on emprisonna trois ecclésiastiques : Louis Chartron, Barthélemy Monblanc et Guinard ; le surlendemain, un quatrième nommé Thivet ou Tivet ; tous les quatre sur l'ordre du District. Les deux premiers me sont inconnus, je ne les crois pas du district de Saint-Etienne ; Guinard me paraît être l'ancien curé de Longes, et Tivet l'ancien curé de Saint-Victor-sur-Loire qui fut remplacé par l'élection de l'abbé Frécon, le 25 septembre 91. Tivet fut arrêté dans une recherche où étaient englobés deux autres prêtres, Rousset et Grivel qui échappèrent.

La prison de Saint-Etienne était gardée seulement par le géolier. Les trois premiers prêtres incarcérés, le District écrit à la municipalité de Saint-Etienne le lendemain (23 mai) :

Nous sommes instruits qu'on emploie des manœuvres secrètes pour faire évader les prêtres qui sont maintenant dans la maison d'arrêt... nous vous prions d'y établir une garde.

Et le 24 mai :

Nous vous donnons avis que nous avons donné des ordres pour faire arrêter les nommés Thivet, Rousset et Grivel, prêtres insermentés...

P. S. — Nous apprenons, dans ce moment, que le prêtre Thivet vient d'être conduit dans la maison d'arrêt. Nous vous prions de veiller à la sûreté de cette maison.

Les quatre ecclésiastiques furent dirigés très vite sur Lyon (la lettre du District annonçant le départ est du 27 mai). Ils attendaient dans les prisons du Département, la liberté que devait leur donner la révolte dans les derniers jours du siège.

Même au moment de la révolte de Lyon, sur les ordres du Dis-

trict, on arrêta quelques prêtres réfractaires. Le 18 juillet 93, le District décide le transfert, à Lyon, d'un prêtre, Philibert Tulpin, curé de Saint-Maurice-de-l'exil (Isère), arrêté à Chavanay ; il était accusé de l'exercice illégal de son ministère, dans des hameaux où il trouvait l'hospitalité.

Le service du budget des cultes fut rigoureusement assuré pendant toute l'année 1793. Je ne connais pas les états de paiement des premier et quatrième trimestres. Voici les deux autres copiés sur deux états des « fonds demandés pour le paiement des frais de culte ».

	2 ^e TRIMESTRE	3 ^e TRIMESTRE
Curés et vicaires.....	31.600 liv.	29.450 liv.
Religieux séculiers et réguliers et bénéficiers.....	18.141 —	17.141 —
Religieuses séculières et régulières et chanoinesses.....	15.596 —	15.683 —
TOTAUX.....	<u>65.337 liv.</u>	<u>62.274 liv.</u>

De 91 à 93, les mandats de traitements sont diminués d'un peu plus de 6.000 fr. (1). Les défections, on le voit, furent rares.

Chacun de ces états se réfère à des notes sur les changements opérés pendant le trimestre : malheureusement, elles ne sont pas reproduites. Mais nous connaissons celles du premier trimestre dont nous n'avons pas l'état de paiement. Elles contiennent des changements postérieurs aux dernières élections ecclésiastiques connues (23 nov. 92).

L'abbé Coste, curé de Dargoire, et l'abbé Pierre-Joseph Auquier, curé de Tartaras, ont rétracté leur serment et ont été remplacés le premier par l'abbé Louis Astier, le second par l'abbé Furne.

L'abbé Jean-Floris Vinoy, premier vicaire de Notre-Dame de Saint-Chamond, est nommé curé de Saint-Genis-terre-noire (2), sans qu'il soit expliqué pourquoi cette cure est vacante.

Puis, des nominations et mutations de vicaires. En prenant la cure de Saint-Jean-de-bonnes-fonts, l'abbé Fournel avait laissé vacante la place de second vicaire à la Grand. Les troisième et quatrième vicaires, Antoine Blachon et Jean-Louis Peurière, prennent le second et le troisième rang, et l'abbé Louis Blachon est promu au quatrième.

(1) Au premier trimestre de 92 : 35.065 liv. 12 sols. — En 1791 : 142.900, soit une moyenne de 35.725 par trimestre. — En 1793 : 29.450.

(2) Une lettre du curé Jamon du 3 octobre 93 (Archives de la Loire) le dit curé à Longes.

Le second vicaire d'Izieu, l'abbé Ravel, remplace l'abbé Vinoy à Saint-Chamond ; un vicaire de Saint-Pierre-en-Colombaret, Antoine Jamet, remplace à Izieu le premier vicaire Duchêne et est, lui-même, remplacé par l'abbé Joseph Goyet. Les deux vicaires de Saint-Julien-en-Jarez sont remplacés par les abbés Joseph Laforest et Jean-Baptiste Gauthier. Deux vicariats sont vacants, l'un à Farnay, l'autre à Pavésin, les abbés César Ribier et Etienne Coignet ayant quitté leurs postes.

Quelques-unes de ces vacances ne sont pas expliquées : mort, démission ou rétractation de serment ?

Certes, les efforts étaient grands pour détacher les ecclésiastiques de l'église constitutionnelle ; mais ceux qui, en présence des sévérités de la loi rétractaient le serment prêté étaient, à coup sûr, des hommes courageux.

Il m'est impossible de dire comment se firent les nominations de curés. Par des élections dont les procès-verbaux n'auraient pas été conservés ? Par des arrêtés ? Je ne vois pas.

Je dois signaler ici la cessation du culte dans la chapelle des Capucins à Saint-Etienne. Le 9 juillet, le District enregistre une déclaration qu'il a reçue le jeudi précédent (4 juillet) de « Chrisotôme Chauchon, prêtre, ci-devant ex-provincial et gardien de l'ordre des Capucins » ; le ci-devant R. P. était venu déclarer « que son intention était de ne plus continuer les fonctions sacerdotales qu'il avait exercées jusqu'à présent dans l'église de ladite communauté ». Le District mentionne ensuite « l'invitation qu'il a faite de pourvoir à son remplacement ». A cette occasion, Praise-Royet et Detours, pour la commune et le District, procédèrent à un récolement d'inventaire. Chauchon ne fut pas remplacé.

XI

LA MONNAIE ET LES MÉTAUX DES ÉGLISES

Les envois à la Monnaie de l'argenterie et des cloches ne me sont pas connus pour cette période : je les crois peu nombreux.

A Saint-Etienne, la Commune avait décidé de réduire le nombre des cloches dans les deux paroisses quand, le 6 juin 93, on nomma des commissaires pour faire exécuter la mesure : deux officiers municipaux, Reynard-Tivet et Just Fromage et deux notables, Claude Peyronnet et Etienne Guillermin. Il est à remarquer que cette mesure a été prise après les affaires de fin mai à Lyon, c'est-à-dire

quand, déjà, des symptômes de résistance s'accusent. Du reste, rien ne fut fait : la mesure ne fut exécutée que bien plus tard, en novembre.

Un décret du 23 juillet ne permit plus qu'une seule cloche dans chaque paroisse et un autre attribua le métal de cloche à la fonte des canons.

XII

L'ÉMIGRATION DANS LE DISTRICT DE SAINT-ÉTIENNE

Je n'ai jamais parlé jusque-là des émigrés de ce pays. C'est, qu'en effet, à vrai dire, il n'y en eut pas. Les Charpin, les Bernou, les Neyron restèrent en leur domaine de Feugerolles, de Rochetaillée et de Roche-la-molière et, à l'occasion, firent actes de patriotes. Lorsqu'en 1793, avant la révolte de Lyon, le Département fit dresser une liste officielle des émigrés (1), voici ce qu'on put relever pour le district de Saint-Etienne :

Charrin, ci-devant chevalier. — Lyon et Saint-Paul-en-Jarez.
 Dutreyve (les deux frères). — Saint-Chamond.
 Gallet père et fils (de Montragon). — Paris.
 Planelly-Mascrary (de la Vallette). — Lyon.

Aucun de ces émigrés n'habitait le district, ni le chevalier Charrin sur lequel je n'ai aucun renseignement, ni les Gallet, seigneurs de Saint-Chamond et de Montragon en Provence, ni Louis-Gabriel Planelli, seigneur de la Vallette près Saint-Etienne, né en 1742 et marié en 1772 à Magdeleine-Camille de Mascrary.

Les jeunes du Treyve, Jean-Baptiste-Melchior et Jean-Baptiste-Christophe étaient-ils à l'armée de Condé? Leur mère habitait Saint-Chamond. En 1793, elle venait de se fixer à Lyon où ils vinrent de leur côté; ils semblent avoir pris part à la Vendée forézienne et furent signalés et poursuivis comme « conspirateurs ».

Le 5 juin 1792, Marcellin Beraud, juge de paix à Valbenoite, posait les scellés à la Vallette, « le citoyen Mascrary paraissant émigré » (2).

(1) *Liste générale des émigrés du département de Rhône-et-Loire par ordre alphabétique*. Signé : Gonon, *secrétaire général*. (Lyon, imp. Aimé Vatar-Delaroche, 1793. In 4°, 6 pp.).

(2) *Archives de la Loire*. (L. Q. 217).

Ces indications ne sont peut-être pas tout à fait complètes. Il y avait quelquefois doute. Magdeleine-Henriette-Sabine-Olivier de Senozan, épouse séparée de biens d'Archimbaud-Joseph Talleyrand-Périgord, propriétaire de biens considérables dans le canton de Beuf, où elle était aussi en possession d'un fief, avait-elle passé la frontière? Le maire de Saint-Pierre-de-beuf, André Beraud, renseigne sur ce point son ami Pignon, juge au Tribunal.

Beuf, le 22^e mars 1793, l'an 2^e.

Citoyen ami, nous sommes munis d'un certificat de la municipalité d'Annonay, département de l'Ardèche, bien circonstancié et bien motivé de l'émigration de la veuve Olivier de Senozan. L'on a su fabriquer à Paris un faux certificat de résidence, et vous verrez que le citoyen Dupuy nous rendra vérité exacte. Je vous prie de faire part au citoyen Yvon de cela. Je vous prierais aussi, dans le cas où vous jugeassiez (*sic*) à propos d'en faire part au Directoire pour savoir quelle route nous devons tenir pour nous assurer de ses usurpations et les séquestrer pour la République : le tout après vos réflexions sages (1).

XIII

PRÉLUDE A LA GUERRE CIVILE

J'ai dit plus haut que les avancés — à la suite des élections de décembre 92 — étaient devenus des opposants. Vers février et mars 93, cette opposition devint ardente.

Son attaque rencontra, alors, l'attaque en sens inverse, d'un parti de réaction résolu à ne pas céder le champ de bataille. C'est, à coup sûr, la mort du roi qui rendit la lutte sauvage. Avant le 21 janvier, on discutait sur des textes, sur des lois, sur des opinions religieuses, sur des théories politiques, sur les actes de ceux-ci ou de ceux-là ; après, c'est bien autrement gravé : il y a du sang.

On a pu dire de l'exécution du roi qu'elle avait été un acte de défi autant que la punition juridique d'une véritable trahison. Il est sûr qu'elle donna ce sentiment qu'on pouvait, qu'on allait se battre jusqu'à la mort.

On voit, de suite, la lutte s'enflammer. Les incidents deviennent graves. Veut-on se faire peur ou se tuer ?

La situation devenait tragique. Le pain très cher, le travail nul — hors les armes, les consciences troublées, les grosses nouvelles

(1) Archives nationales, W. 408, doss. 939. Cette lettre est fort mal orthographiée « faire pard », « usurpations », « je vous priere », « jujassiés », « reflection sages », etc.

de Paris, l'échafaud dressé pour le roi, la guerre à l'Angleterre s'ajoutant à la guerre contre l'Empire et la Prusse et supprimant toute transaction commerciale, le chiffre des assignats augmenté jusqu'à plus de trois milliards, le recrutement très dur à supporter, l'exil des prêtres insermentés, l'institution du Tribunal révolutionnaire et les premières condamnations à mort, l'insurrection de la Vendée et de l'Anjou, la menace de l'insurrection un peu partout, la trahison de Dumouriez, les luttes de la Montagne et de la Gironde, les armées de la République battues sur toutes les frontières, toutes ces calamités extraordinaires et énormes ne pouvaient pas ne pas surchauffer les esprits.

Dans les sections de Saint-Etienne — dont les procès-verbaux ne nous sont pas connus — les avancés ont conquis la place. Les modérés y tentent quelque action ; mais, de plus en plus, se désintéressent. Ce sont les orateurs les plus intransigeants qui y sont écoutés par quelques ouvriers qui s'enflamment au contact : l'un de ces orateurs était un citoyen Johannot dont je vais parler tout à l'heure. Des incidents naissent, plus violents que par le passé.

Il semble que ce soit les royalistes de Montbrison, exaspérés par la mort du roi, qui aient donné l'exemple de l'action. Les faits nous sont révélés par deux documents. Le premier est une lettre collective des députés foréziens de la Montagne à un destinataire inconnu :

Paris, 18 février 1793.

Prévenez le citoyen Achard, administrateur du département, que Montbrison est dans une contre-révolution ouverte, que les émigrés et les réfractaires s'y montrent impunément, que les familles des citoyens Javogues et Dupuy ont été insultées et exposées aux plus grands dangers, que même on a poussé la scélératesse jusqu'à teindre de sang les portes de la maison du citoyen Javogues. Dénoncez-lui un rassemblement de contre-révolutionnaires au café Suisse présidé, dit-on, par un fonctionnaire public. Dites-lui de provoquer le Département à envoyer des commissaires avec force suffisante pour vérifier les faits et prendre, en conséquence de la loi du mois d'août dernier, les mesures de sûreté générale qui conviennent à la circonstance. Nous demandons des commissaires, parce que la municipalité et le District n'ont guère prouvé qu'ils méritoient la confiance des patriotes. Nous pensons que le sans-culotte Achard n'épargnera ni peines, ni soins et qu'il nous fera passer sans délai les procès-verbaux pour que nous puissions les soumettre à la Convention.

Les Sans-culottes de la Montagne :

JAVOGUES, — DUPUY, — POINTE cadet, — DUBOUCHET, — PRESSAVIN.

Note pour le citoyen Achard :

P.-S. — Nous apprenons que pendant toutes ces scènes, la municipalité est restée dans la plus profonde inaction ; que le procureur de la commune s'étoit rendu à Lyon pour connaître le vent du bureau ; qu'à son retour, pour se donner l'air du patriotisme et, par un raffinement de perfidie, couvrir tout ce qui venait de se passer, il a fait faire à la municipalité une proclamation dérisoire où il défend aux citoyens de tenir des propos contre la Révolution, qu'il a fait

appeler le maître du café Suisse pour lui faire une réprimande et qu'ainsi il s'est persuadé par cette singerie de mettre à l'abri les principaux auteurs et instigateurs du rassemblement et des délits commis envers les citoyens Javogues et Dupuy.

Le Suisse devoit paraître le moins répréhensible et c'est précisément lui seul que la municipalité peut atteindre. Mais, l'a-t-elle interrogé ? A-t-elle pris des informations sur les complots ? A-t-elle fait mettre en arrestation les chefs des rassemblements ? Où sont les procès-verbaux ? Où sont les mesures qu'elle a prises ? Elle a fait une proclamation ridicule. Peut-on prêter plus ouvertement la main aux conspirateurs ?

Le Département jugera une telle conduite et, sans doute, il saura venger la loi méprisée et d'aussi criminelles manœuvres (1).

Le second document est une lettre de Dupuy au chirurgien lyonnais Achard, du Département, d'un mois postérieure à la première :

Paris, 18 mars 1793.

Ce n'étoit point pour nous, digne républicain, que nous vous avions dénoncé les menaces et les atrocités que la famille Javogues et la mienne ont dévorées. Nous ne pouvions désirer de satisfactions personnelles. De semblables persécutions honorent les patriotes ; elles n'avoient excité dans notre âme d'autre sensation que le mépris. C'étoit la chose, l'insulte à la représentation nationale, l'audace et la frénésie du royalisme, la funeste torpeur des autorités constituées que nous dénoncions à votre zèle.

Nous étions sûrs d'avance que vous ne tireriez du District quelques plates sottises (2). Il a passé notre espérance ; il prétend à l'esprit et veut au moins mentir avec de grandes phrases.

Mais, s'il n'y a point eu de rassemblement au café Suisse, pourquoi une partie des volontaires de l'Isère s'est-elle portée pour le dissiper ?

Si l'on ne s'est permis ni menaces, ni provocations incendiaires, comment arrive-t-il que la municipalité ait été forcée de faire une proclamation pour les arrêter ?

Le Comité de Sûreté générale (3) vous a sans doute parlé d'un fait qui fut dénoncé par la Société populaire ; mais les informations ne prouvèrent rien et tout cela était depuis longtemps oublié.

Ce qui était public et notoire, ce qui avoit excité l'indignation de tout ce qui reste à Montbrison de bons citoyens ne peut être prouvé.

Ah ! dites que la municipalité n'a pas voulu trouver des témoins ; que vous partagez sa criminelle indulgence ! Et quand on sait qu'un officier municipal présidoit au café Suisse, qu'il est impossible que vous l'ayez ignoré, votre perfidie est à son comble et vous n'êtes plus, vous-mêmes, que de lâches contre-révolutionnaires (4).

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste. 4130.

(2) On verra plus loin que ce District s'est conduit pendant la révolte lyonnaise de manière à mériter l'éloge des patriotes.

(3) De Montbrison.

(4) Dupuy accuse là, on le comprend, non Achard, mais le Directoire du département dont Achard faisait partie.

Il me semble, avec vous, qu'une administration qui s'est contentée de pareilles excuses n'est pas animée d'une grande énergie et je ne m'étonne plus si, dans toutes les parties de la République, les ennemis du peuple lèvent leur tête audacieuse ! Qu'ont-ils à redouter avec la certitude que ceux qui doivent les réprimer étoufferont les cris des patriotes et les livreront, par leur mollesse ou par la plus scandaleuse complicité, à la rage de leurs persécuteurs ?

Au reste, Citoyens, si nous abjurons toute idée de vengeance personnelle, c'est que nous croyons que les royalistes de Montbrison sont dans l'heureuse impuissance de nuire à la chose publique. Nous les abandonnons, ainsi que le District et la municipalité, à la vigilance de nos commissaires (1) ; ils jugeront eux-mêmes s'ils valent la peine de les occuper. DUPUY.

P.-S. — J'ouvre ma lettre pour vous dire qu'en cherchant au Comité si vos pétitionnaires n'y avoient pas remis leur adresse, j'en ai trouvé une de MM. vos collègues qui m'a édifié. Je n'aurais pas imaginé qu'ils eussent porté la complaisance jusqu'à faire l'apologie des administrateurs de Montbrison. J'ai bien remarqué que vous ne l'avez point signée (2).

Il y eut donc à Montbrison, injures, menaces, chez Dupuy et chez Javogues et, chez ce dernier, on jeta sur la porte l'infâme stigmaté du sang répandu, pour forcer la famille du député, sa mère, ses sœurs à passer par là, sous l'outrage anonyme, lâche.

A Saint-Etienne on essaya des bâtonnades qui pouvaient être des tentatives d'assassinat.

En février je pense, (je n'ai pu préciser la date), dans la section de Chavanel, Johannot s'exprimait violemment et grossièrement au sujet de Beraud qui n'avait pas voté la mort du roi : « On lui avait rempli son gros ventre d'assignats », disait-il. Un auditeur nommé Michalot rapporta — sur le dire des gazettes — qu'à Toulouse on avait publiquement brûlé des mannequins représentant ceux des députés qui n'avaient pas voté la mort. Johannot fut séduit et proposa de brûler à Saint-Etienne un mannequin de Beraud. On accepta. Cependant, ces révolutionnaires étaient si peu audacieux qu'ils crurent nécessaire la permission de la municipalité ; ils dirent bien que si elle était refusée on s'en passerait, mais on nomma des commissaires pour aller la demander : Johannot en était. Les commissaires n'osèrent pas se présenter et le projet fut abandonné. C'est Jacques Long, un officier municipal, un adversaire, qui rapporte le fait (3).

Cet incident, qui ne fut après tout qu'un incident de réunion, fut-il rapporté en ville de manière à y causer un véritable émoi ? Denis

(1) La Convention venait d'envoyer à Lyon Rovère, Bazire et Legendre qui étaient partis le 2 mars.

(2) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste. 4226.

(3) Voir le paragraphe IV du chapitre suivant : *Jean-Baptiste Johannot*.

Descreux dit, dans ses notes, qu'il motiva un véritable attentat contre Johannot. Je ne puis le croire parce que cet attentat ne fut pas un fait isolé.

Les réactionnaires n'étaient pas tous des timides. Parmi eux des groupes de violents s'étaient formés et s'étaient donnés pour mission de faire peur à leurs adversaires en les assommant quelque peu. A plusieurs, armés de triques, ils les attendaient, la nuit, dans leurs allées obscures ou dans les coins noirs des rues.

Le 20 février 93, un attentat de ce genre fut commis contre Johannot, chez lui, à Chavanel. L'affaire eut quelque éclat puisque le maire, le procureur de la commune et deux officiers municipaux prévenus se hâtèrent d'accourir et trouvèrent des groupes sur la place et au fond du corridor d'entrée. Il y eut des arrestations : on emprisonna, le 27 février, Jean-Baptiste Belon et Claude Mercier, dit Guyot, marchand de vins et, le 5 mars, Michel Jerphanion qui furent tous les trois mis en liberté le 14 mars, le jury d'accusation — composé d'excellents bourgeois — ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre. A l'écrou de Jerphanion, l'huissier le dit « prévenu de complicité d'assassinat prémédité en la personne du citoyen Johannot, non exécuté, avec effraction de la porte extérieure de son domicile ».

La preuve que cet attentat ne fut pas un fait isolé, je la trouve dans l'arrêté municipal du 28 février prescrivant plus sévèrement la fermeture des portes des allées : à neuf heures en été, à dix heures en hiver.

Le Conseil général, instruit que différens citoyens ont été menacés par des personnes qui, nocturnement, s'introduisent dans les allées des maisons pour guetter ceux qu'ils voudroient assaillir et considérant que le bon ordre et la sûreté publique exigent que les portes des allées soient exactement fermées à des heures déterminées.

Ces violences commises — on le voit — avec quelque lâcheté, n'étaient sans doute que de détestables procédés d'intimidation. Elles furent les premiers engagements de la guerre civile, provoqués par des réactionnaires audacieux.

Elles ne pouvaient manquer de susciter dans la Société populaire, dans les milieux patriotes, des colères et des désirs de représailles politiques. Le procès-verbal de la séance du 9 mars, de la Société populaire en témoigne :

La séance ouverte par le citoyen président, la discussion s'est engagée sur les mesures à prendre contre les complots aristocratiques qui ont éclaté sur cette cité, tant contre les Sociétés populaires et bons patriotes que dans la personne du citoyen Johannot l'un de ses présidents.

Plusieurs membres ont développé divers moyens et la discussion fermée il a été arrêté que les citoyens Voytier et Avanturier, membres, seront députés auprès des commissaires de la Convention nationale actuellement à Lyon pour leur exposer avec tout le respect dû à leur auguste caractère :

1° Que la ville de Saint-Etienne se trouve actuellement dans un état de fermentation qui peut éclater d'un moment à l'autre ;

2° Que la cabale aristocratique s'est emparée de toutes les autorités constituées dans le dessein d'accabler les bons patriotes. Le corps municipal ainsi que le Conseil général de la commune en sont particulièrement gangrenés et, cela, au point de favoriser par des menées sourdes, astucieuses, méchamment combinées, des attroupements nocturnes tendant à violer impunément les domiciles et la sûreté des personnes et même d'attenter à leur vie ;

3° Que la vérité de ces faits se trouve constatée par la plainte du citoyen Johannot dont le domicile a été violé au milieu de la nuit et la vie conservée par une espèce de miracle ;

4° Que les complots aristocratiques ont été si bien combinés et sont si bien soutenus par toutes les autorités constituées qu'il serait impossible aux Sociétés populaires et au citoyen Johannot d'obtenir la moindre justice si l'exercice en étoit confié à un juré d'accusation coalisé avec l'aristocratie et ennemi juré de tous les patriotes, ce qui le prive de la confiance du peuple ;

5° Que la nomination de la municipalité, du procureur de la commune, son substitut et du Conseil général de la commune a été évidemment surprise au plus grand nombre des citoyens par des intrigants adroits qui les ont éloignés des assemblées primaires au point qu'elles n'ont été composées que de quatre à cinq cents votants, au lieu de quinze à dix-huit cents qu'elles ont ordinairement ;

6° Cet abus des choses est devenu si dangereux dans ses conséquences que le peuple seroit peut-être forcé de se livrer à l'insurrection pour se défendre contre l'oppression de ses magistrats ;

7° Qu'à ce danger se joignent ceux qui naissent du prix exorbitant des denrées de première nécessité et même de leur rareté, dangers qui s'accroissent journellement par les efforts combinés des riches propriétaires et des capitalistes accapareurs ;

Qu'enfin les Sociétés populaires et la majorité des autres citoyens ont perdu toute confiance à leur municipalité dont ils réclament le remplacement pour rétablir l'ordre, la paix et la tranquillité.

En conséquence, la Société autorise les susdits commissaires auprès de ceux de la Convention nationale de réclamer, par pétition auprès d'eux, tous les secours dont la ville de Saint-Etienne pourroit avoir besoin relativement aux exposés ci-dessus (1).

L'instrument remis entre les mains des représentants et conservé à la Bibliothèque de Lyon est signé de plus de deux cents noms en tête desquels : J.-B. Johannot, président ; Michalot, Bérardier, Poncetton, etc., etc.

Que l'exposé des agressions et des indulgences dont leurs auteurs bénéficièrent ou allaient bénéficier soit justifié, je ne le

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste. N. 4190.

mets point en doute. Mais le réquisitoire contre la municipalité est étayé d'arguments de mauvaise foi. Il n'était pas exact que les élections municipales eussent été le résultat de l'intrigue, que les électeurs eussent été éloignés des assemblées primaires et que ces assemblées eussent jamais compté quinze à dix-huit cents votants(1). Il l'était encore moins que la majorité des citoyens, hors la Société populaire, désirât le remplacement des municipaux.

Le lendemain, 10 mars, Voytier et Avanturier étaient en route. A leur passage à Saint-Chamond la Société populaire de cette ville leur adjoignit deux commissaires, Grangeon et Montellier mais simplement pour « solliciter de prompts secours relativement aux « subsistances » et supplier les représentants « de vouloir bien s'intéresser au sort des malheureux ». Cependant, là aussi, en signalant « la rareté et la disparition des grains », on accusait « l'égoïsme des agioteurs et des accapareurs » (2).

Quel accueil fut réservé aux délégués de la Société populaire ? La suite des événements va le faire entendre. Sûrement, les représentants ne consentirent pas à créer un conflit en enlevant à ses fonctions la municipalité de Saint-Etienne élue trois mois avant.

Mais les violences contre les patriotes ne furent pas particulières à Saint-Etienne. On voit ailleurs, à ce même moment, ces folles provocations qui devaient accumuler les éléments de la tempête.

On les constate aussi, couvertes par la bienveillance d'administrateurs qui ne veulent pas voir. A Saint-Chamond, par exemple (3).

Le 4 avril 93, le District écrit à la municipalité de Saint-Chamond :

Nous apprenons avec les sentimens de la plus vive douleur les troubles qui sont suscités dans votre commune et l'atteinte portée à la sûreté des personnes.

Il est étonnant que vous gardiez un profond silence sur tant de désordres et que vous ne nous fassiez pas connoître les mesures que vous avez prises pour les arrêter.

(1) Il suffit de comparer aux élections précédentes :

	Voteurs	Suffrages au maire
Election de mars 1790 (A. Neyron).....	664	432
Election de novembre 1791 (A. Desverneys).....	210	160
Election de décembre 1792 (Praire-Royet).....	600	423

(2) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste. 4210 et 4239. — Cette dernière pièce qui n'est qu'une lettre de présentation donne, au 20 mars 1793, cette désignation de la Société populaire de Saint-Chamond : « Les vrais Sans-culottes « composant la société des amis de la Liberté et de l'Egalité ». Elle est signée : Pervanchon, *président*. — Saint-Didier. — Duding.

(3) Les citations qui suivent sont des Archives de la Loire. L. 139.

Notre responsabilité seroit nécessairement compromise si nous ne vous requerrions pas de nous faire passer tous les procès-verbaux que vous avez dû dresser à l'occasion de ces troubles pour que nous puissions, nous-mêmes, en donner connoissance au Directoire du département.

Le surlendemain, 6, le District informe le Département de l'insuccès de sa démarche :

...Nous n'avons reçu aucune réponse, de manière que nous ignorons absolument les causes des vexations qui ont été exercées contre plusieurs citoyens de Saint-Chamond et des atteintes portées à la sûreté des personnes et des propriétés...

Ces « vexations » sont indiquées dans un arrêté des représentants en mission, Reverchon et Pressavin, en date du 8 avril (1) qui suspend de leurs fonctions le maire et le procureur :

Nous, Commissaires députés de la Convention nationale,

Sur les exposés et plaintes qui nous ont été faits contre le maire et le procureur de la commune de Saint-Chamond, avons vérifié tous les griefs dont ces deux fonctionnaires publics étoient accusés et avons reconnu

Que le maire s'étoit livré à des propos injurieux aux représentants de la Nation...

Qu'après lui avoir recommandé, ainsi qu'à toute la municipalité, sous sa responsabilité, de maintenir dans la commune l'ordre, la tranquillité, la sûreté des personnes et des propriétés, nous n'avons pas plutôt eu quitté la ville que des excès s'y sont commis sur différentes personnes qui ont été arrachées de leur domicile et traînées sur la place, y ont été menacées et insultées de la manière la plus grave ; que plusieurs femmes y ont essuyé l'affront de s'y voir couper les cheveux ;

Que tous ces excès se sont commis sans que le maire, le procureur de la commune aient requis la force armée et se soient présentés pour arrêter tous ces excès ;

Que la municipalité ne s'étoit présentée que lorsque tout étoit consommé.

En conséquence, nous avons fait arrêter le maire et le procureur de la commune et les avons suspendus de leurs fonctions jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

A la suite de cette suspension, Grégoire Chana et Joseph Conord, deux jacobins, furent nommés maire et procureur.

« Plusieurs femmes y ont essuyé l'affront de s'y voir couper les cheveux ». Les muscadins de Saint-Chamond ont ambitionné toutes les gloires.

(1) Notes Descreux. — Bibliothèque de la Ville.

La copie conservée aux Archives de la Loire (L. 139) n'a point de date.

XIV

LA MUNICIPALITÉ ET L'OPPOSITION JACOBINE

Il était inévitable qu'en de telles circonstances, les administrations fussent accusées des deux côtés. Les réactionnaires — comptant pour rien les complaisances peut-être coupables — leur reprochaient toutes les mesures prises en exécution de la loi ; les révolutionnaires les accusaient de faiblesse, de complicité avec les ennemis de la Révolution et, pour tout dire, de trahison. Il y eut des dénonciations contre les municipaux.

Une du citoyen Reynard, officier municipal, contre le procureur de la commune, Richard. Le texte ne m'en est pas connu, mais on en verra, un peu plus loin, l'indication dans un procès-verbal de la Société populaire dite alors *des Amis de la Liberté et de l'Égalité* (1).

Une autre, qui n'est pas celle du 9 mars que je viens de transcrire (2), fut arrêtée le 16 et fit plus de bruit ; elle était adressée aussi aux représentants en mission Reverchon et Pressavin. Elle ne m'est pas connue. Elle visait exclusivement les municipaux ; mais les amis des municipaux affirment qu'elle ne contenait que des reproches vagues, tendancieux, aucun fait certain. On a beaucoup reproché plus tard à Johannot les manœuvres employées pour faire signer cette dénonciation dans les sections de la Société (3). Ces

(1) Le premier titre était *Société des Amis de la Constitution*. La Constitution depuis la chute de la monarchie était virtuellement abrogée.

(2) Pages 446-447.

(3) Dans les dépositions à l'enquête sur Johannot (juillet 93) je relève :

« On faisoit signer femmes et enfans et l'on forçoit, même par des voyes de fait et surtout par des menaces et en prenant au collet ceux qui refuseroient leur signature ». (Déposition Jacques Long). Ce même Jacques Long constate cependant qu'il put refuser de signer, dire « que la pétition étoit vague, qu'elle n'articulait aucun fait positif » et demander « que la municipalité fût punie si elle étoit coupable, mais que le dénonciateur le fût lui-même si elle ne l'étoit pas ».

« On forçoit des habitans à signer » dit François Richard et il ajoute « que ne voulant pas signer et se voyant entouré de personnes qui se chuchotoient, il se retira ».

A Sainte-Marie (chapelle des Visitandines où se tenaient les réunions des Droits de l'homme), de la chaire, Johannot aurait demandé aux assistants de

reproches ont pu être fondés, mais les intentions des pétitionnaires ne devaient pas être très subversives puisqu'ils voulurent associer à leur plainte le procureur du District, Dagier, auquel ils désiraient en confier la rédaction. Le procès-verbal de la séance du Directoire du District du 21 mars 93 contient ce récit du procureur :

Samedi, 16 de ce mois, je me rendis à la Société populaire de Chavanel dans l'intention d'y connoître l'esprit public. Eh bien ! des dénonciations vagues y furent faites contre la municipalité de Saint-Etienne ; on eut même la témérité de me nommer un des commissaires chargés de rédiger un projet de dénonciation contre ladite municipalité. J'eus beau me défendre, on voulait sans doute me compromettre et mes motifs d'excuse ne parurent point légitimes. L'assemblée se sépara au même instant dans la persuasion que j'acceptois une mission qui répugnoit autant à mon cœur qu'à mes principes. Le lendemain, je fus obligé de faire appeler un des commissaires et de lui faire sentir que la mission dont on avoit voulu me charger, non seulement étoit injuste en elle-même, mais ne s'accordoit point avec les fonctions de ma place ; qu'enfin je ne voulois participer, ni directement, ni indirectement, à une dénonciation dont je ne connoissois pas les motifs. Le commissaire me répondit qu'il avoit bien senti que je ne pouvois ni ne devois me charger d'une semblable rédaction et qu'il ne comptoit point sur moy.

Cependant, j'ai appris depuis qu'un des membres de la commune de Saint-Etienne, qui étoit à la séance où l'on m'avoit nommé commissaire, interrogé pourquoy — sans aucune raison — il avoit signé cette dénonciation, avoit répondu qu'il la croyoit légitime, puisqu'elle avoit été rédigée *par un des chefs de l'Administration*.

Comme cette inculpation étrange compromet l'Administration et qu'il est de son intérêt qu'aucun de ses membres ne soit inculpé par des personnes dans l'erreur ou mal intentionnées, je demande : 1^o acte du désaveu formel que je fais de toute dénonciation dirigée contre la municipalité de Saint-Etienne à laquelle je n'ai aucun reproche à faire ; 2^o que cette municipalité soit invitée à s'expliquer sur les causes des troubles qui règnent dans la ville de Saint-Etienne et à proposer à l'Administration les mesures qu'elle jugera convenables pour les dissiper (1).

se trier, les signataires passant vers le chœur. Puis, le président aurait proposé de mettre des commissaires à la porte pour empêcher les non-signataires de sortir. Claude Vacher, un refusant, fut pris « à la boutonnière » par un avancé qui lui dit : « *Tu es un aristocrate, un muscadin, et c'est le jour que nous connaissons notre monde !* » (Déposition Vacher).

Un instituteur de la rue Tarantaise, Pierre-François Veize, déclare avoir été appelé à Sainte-Marie en une réunion nombreuse où on voulut lui faire signer la pétition. Comme il en exigeait au préalable la lecture, il s'engagea, entre Johannot et lui le dialogue suivant : « *Tu ne veux donc pas signer ? — Non, je ne signerai pas. — Crois-moi, Veize, il est temps que tu foutes le camp.* » Et s'adressant à ceux qui « barroient » la porte, il ajouta : « *Laissez-le aller !* » Dans la cour, alors qu'il s'évadait, Veize entendit crier : « *Arrête aristocrate !* »

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste, 4245.

Ce récit eut pour conséquence l'enregistrement officiel du désaveu de participation.

Il semble qu'un moment le conflit fut suraigu, puisqu'on songea à des mesures rigoureuses : l'arrestation de Johannot, tout d'abord, sa « déportation ». Les partis s'exaspéraient. L'extrait suivant des procès-verbaux de deux séances des *Amis de la Liberté et de l'Égalité* montre un aspect de la lutte, à cette heure. Il faut retenir que cet extrait conservé à la Bibliothèque de Lyon (1) est de l'écriture de Johannot et probablement rédigé par lui :

Séance publique du mardi soir 19 mars 1793 (2).

La séance a été ouverte à la manière accoutumée par le citoyen Johannot, président en l'absence, par le vœu de l'assemblée.

Plusieurs citoyens ont témoigné leurs alarmes sur les complots aristocratiques qui se manifestoient dans le moment au Conseil général de la commune par les cris séditieux d'une foule de royalistes qui demandoit effrontément la déportation du citoyen Johannot connu par son patriotisme.

Le citoyen Chevillard qui arrivoit à l'instant de la commune avec le citoyen Perset, l'un des notables, ont confirmé le fait en ajoutant que la municipalité s'étoit contentée d'observer aux factieux que la loi s'opposoit à cette déportation.

Le citoyen Johannot a invité l'assemblée à calmer ses inquiétudes sur les risques personnels, puisqu'il étoit sous la sauvegarde de la Loy et, son cœur se livrant aux transports du plus pur patriotisme, il a été couvert d'applaudissements.

.....

Le président a fait part à l'assemblée que les circonstances du moment exigeoient que la Société s'assemblât en particulier pour délibérer, et qu'il seroit rendu compte à la séance publique de demain.

Le public satisfait s'est retiré et la séance a été levée à neuf heures...

A l'instant, la Société générale des quatre sections s'est rassemblée dans la chambre de son directoire d'administration et la séance réouverte par le citoyen Johannot est continuée quoique en présence du citoyen Perset, président ordinaire.

Il a été arrêté qu'il seroit nommé sur le champ deux commissaires pour se rendre demain auprès des législateurs commissaires conventionnels de présent à Lyon, afin d'appuyer de tout leur pouvoir, au nom de la Société, la pétition et l'expédition de la procédure du citoyen Johannot qui leur a été adressée par le citoyen Pérard, administrateur du département de Paris (3); de solliciter expressément auprès des commissaires conventionnels leur prompt arrivée à Saint-Etienne, ainsi qu'ils l'ont déjà promis, pour arrêter les effets désastreux

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste, 4233.

(2) *Ibid.* 4233.

(3) Je ne vois pas comment et pourquoi ce Pérard ou Pirard est mêlé à cette affaire stéphanoise.

de la fermentation qui couve de la part des aristocrates contre les patriotes et surtout les sociétés populaires, leur audace et leurs menaces étant au comble depuis l'envoi de la pétition contre la majeure partie de la municipalité et du Conseil général de la commune.

L'assemblée consultée a nommé à l'unanimité pour ses commissaires Perset et Johannot auprès des commissaires conventionnels à la charge de remplir les susdites missions.

Arrêté à l'unanimité que Long, membre de la Société, sera rayé de son catalogue.

Arrête que le citoyen Johannot et son collègue rendront compte aux commissaires conventionnels de l'état des armes de cette cité et des moyens d'en accélérer la fabrication.

Arrête que la dénonciation publique du citoyen Reynard, officier municipal contre le procureur de la commune, faite en présence du citoyen Pérard, lui sera demandée ainsi qu'il l'a offert par écrit pour être remise aux commissaires conventionnels ;

Arrête enfin que le citoyen Peronet sera président en l'absence du citoyen Perset.

La séance levée et renvoyée au lendemain à midi.

Du mercredi 20 mars 1793.

La séance reprise à une heure après midi et ouverte à la manière accoutumée, le citoyen Perset a demandé son remplacement de commissaire-adjoint à Johannot, attendu qu'il veut donner sa démission de notable à la commune. Sur cette demande, il a été arrêté qu'il seroit nommé un autre commissaire à la place de Perset et que, demain, dans sa démission, on le feroit accompagner à la commune par les Sociétés populaires.

Arrêté à l'unanimité que le citoyen Marcet remplacera, en qualité de commissaire-adjoint au citoyen Johannot, le citoyen Perset.

De quoi les commissaires allaient-ils entretenir les représentants à Lyon, alors que deux autres commissaires Voytier et Avanturier étaient à peine de retour ? On le pressent, mais le texte de la pétition seul pourrait l'apprendre avec précision. Qu'est-ce que cette « procédure du citoyen Johannot » ? Est-ce à cette procédure que se rapportent les demandes de « déportation » ? Quels faits prouvent « la fermentation qui couve de la part des aristocrates » ?

Le 21 mars, il y eut une séance du District dont le procès-verbal nous a été conservé en extrait (1). On connaissait sans doute la menace de manifestation : Perset escorté des Sociétés populaires allant porter sa démission à la Commune. Le procureur-syndic Dagier fit un réquisitoire contre les agitateurs :

Citoyens administrateurs,

C'est au moment que l'on s'occupe du soin de procurer à la République de nouveaux défenseurs pour la faire respecter de ses nombreux ennemis que des

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste, 4245.

factieux et des agitateurs redoublent d'efforts pour inspirer des haines, des soupçons et des méfiances, armer les citoyens les uns contre les autres, anéantir les autorités constituées et établir une cruelle domination sur les débris des lois.

Ce n'est pas seulement à Paris que s'est ourdie la trame des plus noirs complots ; le coup terrible qui devoit y être frappé a retenti dans presque tous les départements ; des agents secrets y tenoient les fils de la vaste conjuration qui avoit été méditée pour l'anéantissement de tout ordre politique et la perte des vrais amis de la patrie et sans la surveillance et le courage des bons députés, peut-être en ce moment serions-nous plongés dans toutes les horreurs de la plus cruelle anarchie.

Citoyens administrateurs, resteriez-vous tranquilles spectateurs des désordres qui se passent sous vos yeux ? Souffririez-vous que les anarchistes levassent avec impunité l'étendard de la rebellion et inspirassent la terreur et l'effroi aux citoyens paisibles ? Non, c'est à vous de les réprimer ; c'est à vous de faire respecter les lois, les magistrats qui en sont les organes et d'assurer la tranquillité publique.

Vous n'ignorez pas que, dans la ville de Saint-Etienne il existe de funestes divisions qui sont suscitées par des agitateurs qui ne doivent pas échapper à votre surveillance ; vous n'ignorez pas les dénonciations absurdes qui ont été faites contre vous-mêmes et contre presque toutes les autorités constituées que renferme cette ville : ces dénonciations quoique des plus méprisables, ne tendent à rien moins qu'à désunir les fonctionnaires publics et à les réduire à l'impuissance de faire le bien.

Samedi, 16 de ce mois...

Puis, Dagier fait le récit (que je viens de transcrire plus haut) de sa participation à la séance de la Société populaire du 16 à Chavanel, et apporte sa formelle dénégation d'avoir participé à la dénonciation contre les municipaux. Sur sa demande, le District arrête :

1° Qu'acte lui a été octroyé du désaveu formel qu'il a fait de la rédaction de la dénonciation dirigée contre la municipalité de Saint-Etienne ;

2° Que cette municipalité sera invitée à s'expliquer sur les causes des divisions qui règnent dans la ville de Saint-Etienne et à proposer les moyens les plus sages et les plus prudents pour les faire cesser ;

3° Qu'extrait du présent arrêté sera adressé tant à ladite municipalité qu'au Directoire du département et aux commissaires de la Convention actuellement à Lyon.

C'est, sans doute, cette mise en demeure faite à la municipalité qui provoqua, le même jour, 21 mars, une seconde séance où District, Commune et « agitateurs » réunis s'expliquèrent et finalement tombèrent d'accord, ce qui parait invraisemblable. Ce qui y fut dit et fait, il est difficile de le savoir puisque le procès-verbal n'en a pas été transcrit au registre où deux pages sont restées blanches à la suite des noms des administrateurs présents. Perset, suivi de ses amis des Sociétés populaires, y vint-il apporter sa démission ?

Le lendemain, 22 mars, le District envoya son avis aux deux députés Reverchon et Pressavin :

Citoyens,

Quelques divisions se sont manifestées dans la ville de Saint-Etienne, elles ont été suscitées par des agitateurs et des factieux qui n'échapperont pas à l'active surveillance des autorités constituées.

Des dénonciations, vagues nous dit-on, ont été dirigées contre la municipalité de Saint-Etienne quoiqu'elle ne s'occupe que des intérêts précieux qui lui sont confiés et du bonheur de tous ses concitoyens.

Si ces dénonciations — dont nous aurions dû avoir connaissance — vous sont adressées, nous espérons de votre sagesse et de votre justice, que vous ne les accueillerez qu'autant qu'elles renfermeront des moyens de conviction.

Vous connoissez sans doute les menées perfides de ces hommes téméraires qui affectent un souverain mépris pour les corps constitués, qui cherchent à diviser les fonctionnaires publics et égarent le peuple pour établir l'anarchie.

Mais, quels seroient les succès qu'ils pourroient attendre de leurs démarches auprès de vous ? Vous êtes les organes de la Loi.....

Cette lettre où les agitateurs, les factieux et l'anarchie ne paraissent pas être en odeur de sainteté, écrite évidemment avant la séance où l'accord se fit, est suivie de l'étrange *Post scriptum* que voici :

P. S. — Hier, le Directoire s'est réuni à la Municipalité, des discours civiques ont été prononcés et le peuple abjurant toutes haines et tout ressentiment a donné l'exemple attendrissant de l'union la plus parfaite. Les mesures coercitives qu'on se proposoit de prendre ont paru inutiles à toute l'assemblée (1).

Quel charme avait agi ? La parfaite union dont parle le District, les députés Reverchon et Pressavin la constatèrent. Le procès-verbal de la séance de la Commune du 28 mars ne laisse aucun doute.

Les citoyens Reverchon et Pressavin, commissaires de l'Assemblée conventionnelle, arrivés en cette ville depuis hier ont fait annoncer au Conseil général qu'ils se proposoient d'assister à sa séance. De suite, une députation s'est rendue auprès d'eux.

Les Commissaires de la Convention nationale sont entrés avec la députation. Les Commissaires ont été accueillis par l'Assemblée avec les plus vifs applaudissements. Ils se sont placés à la droite et à la gauche du citoyen maire.

Le citoyen Pressavin... a prononcé un discours plein de civisme ; il a exhorté la commune à la plus parfaite union, à l'entière exécution des lois, à l'obéissance aux autorités constituées et à la répression de tous abus et violation.

Le citoyen maire a assuré les citoyens Commissaires des bons principes de la commune, de ses sentiments républicains, de son obéissance à la loi et de son désir pour le maintien de l'ordre.

(1) Correspondance du District.

∴ Le Conseil général s'est levé d'un mouvement spontané et, conjointement avec les citoyens spectateurs, le serment de maintenir la Liberté, l'Égalité, l'indivisibilité de la République a été prêté entre les mains des Commissaires avec enthousiasme.

Le procureur de la commune a réitéré, au nom de la commune, la vérité sur ses sentimens, il a prié, au nom de la commune, les citoyens Commissaires de vouloir transmettre cette assurance à la Convention nationale et de lui certifier le sincère attachement de la commune pour ses législateurs.

Les citoyens Commissaires ont invité les Sociétés populaires de cette ville à se réunir en une même assemblée et les citoyens à augmenter le nombre des membres composant ces sociétés.

Les citoyens Commissaires ont donné le baiser fraternel à la commune en la personne du maire et du procureur de la commune.

Ce procès-verbal est signé de vingt-trois municipaux, au nombre desquels Reynard le dénonciateur du procureur de la commune. Perset n'est pas présent.

Mais l'accord se manifeste plus visiblement encore. Le 1^{er} avril, on voit la Commune reprendre et faire sien le vœu de la Société populaire sur la fabrication des armes et désigner, pour insister auprès des représentants, J.-B. Jovin et Reynard lui-même.

Était-il vraiment sincère, cet accord ? On peut en douter (1). En tous cas, pourquoi faut-il qu'il ait été de si courte durée ?

On était à la veille de la guerre civile. Mais un point sur lequel on était bien d'accord, c'était la défense de la Révolution et de la France contre la coalition et les émigrés. Dans cette première quinzaine d'avril, on apprit à Saint-Etienne la trahison de Dumouriez et ce fut un cri de colère. La municipalité l'adresse à la Convention.

Citoyens représentants,

Enfin, le voile épais qui couvrait de si noires perfidies est déchiré. Le traître Dumouriez a levé le masque. Sous le manteau du patriotisme il cache la bassesse d'un esclave et les vices des tyrans. Il vouloit donc nous redonner un roi et de nouveaux fers ? Perfide ! dès ton entrée dans le ministère tu conspirais

✕ (1) Une lettre de ce temps, du 31 mars, adressée à Marcellin Beraud par son parent Soviche, dit :

« Le recrutement s'est fait sans obstacle à Saint-Etienne ; mais nos environs
 « ont eu un peu de débats. Nos nouvelles ne sont pas satisfaisantes à beaucoup
 « près et je vous assure que, même dans notre ville, l'opinion publique est
 « bien viciée ; les malveillants font leurs efforts pour avilir la Convention ; ils
 « se servent du prétexte des mauvais députés pour calomnier l'Assemblée
 « entière. Il convient qu'elle se réunisse et qu'elle prenne des mesures rigou-
 « reuses pour se faire respecter... »

(Communiquée par M. Michel, marchand de soies).

contre la Liberté et l'Égalité ! Tu n'as cherché à avoir le commandement de nos armées, que pour pouvoir plus sûrement asservir la Patrie !

Oh ! combien tu t'es trompé !...

Représentants du peuple, hâtez-vous de saisir tous les fils de cette infernale conjuration. Craignez qu'on ne réussisse à les couper dans vos mains. Une partie correspond au milieu de la Convention. Montrez-vous plus grands que les dangers de la République ! Décrétez d'accusation tous les conjurés ! L'inviolabilité des membres de la Convention ne doit porter que sur leurs opinions et le glaive de la Loi doit frapper les têtes de ceux d'entre vous qui sont coupables comme celles de tous les autres citoyens qui ont conspiré contre la Liberté de leur pays ! Faites connoître à la Nation quels sont ceux de ses représentants qui sont dignes de sa confiance afin qu'ils puissent vouer à l'exécration les traîtres qui les tromperaient ! L'équilibre de la représentation ne sera point rompu ; si leurs suppléants ne sont pas suffisants pour les remplacer, convoquez les assemblées primaires !

Sont-ce bien les bourgeois de la municipalité de Praire-Royet qui demandent les têtes des députés de la « conjuration » et font appel « au glaive de la Loi ? » Nul doute. Mais, pour comprendre le sens de ces violences, il faut se rappeler les terribles luttes parlementaires du commencement d'avril, les accusations de Lasource contre Danton au sujet de Dumouriez, la réplique de Danton contre les Girondins, et enfin la proposition du girondin Biroteau pour la suspension de l'*inviolabilité*. Sûrement, la municipalité de Saint-Etienne prenait parti pour les Girondins et, comme eux, accusait Danton, Lacroix, Fabre d'Eglantine. L'adresse continue :

Déjà le courage que vous avez montré dans ces circonstances critiques a électrisé celui de tous les Français. De toutes parts, ils volent sur nos frontières. Notre commune n'a pas été en retard de signaler son zèle. Indépendamment de son contingent, elle a fourni plus de trois cents volontaires à la décharge des communes, des districts et des départements voisins.

Ceux de nos jeunes gens que la nature n'a pas favorisés du côté de la taille brûlent d'envie de s'enrôler pour la marine.

Le produit d'une souscription de 45.000 livres a été destiné à nos braves volontaires, sans compter une infinité d'autres dons faits à la Nation par nos concitoyens consistant en une grande quantité d'objets d'équipements, tels que habillements, chemises, bas, souliers, guêtres, sabres, fusils, etc.

On ne saurait nier l'ardeur patriotique et républicaine de ceux qui écrivirent cette adresse (1). Les jours n'étaient pas loin, cepen-

(1) Un exemplaire adressé à Marcellin Beraud, et dont je dois communication à M. Michel, marchand de soies, porte en un coin cette indication : « Detours, 6 octobre 1793 ». Cette mention a-t-elle pour sens que Detours a été le rédacteur de la pièce et qu'il a été cependant arrêté à la date indiquée ? Ce ne serait pas tout à fait exact pour la date. Detours a été écroué le 14 octobre.

dant où, plus inquiets qu'il n'eût fallu de quelques coupables agissements anarchiques, ils allaient se lier au parti qui, à Lyon, devait aller jusqu'à la plus furieuse guerre civile, au risque de voir camper les Autrichiens dans les pays de France.

XV

LE DÉCRET DU 19 MARS CONTRE LES RÉVOLTÉS

Aux dispositions de révolte favorisées par des dissentiments entre les patriotes, la Convention oppose une sévère menace : le décret du 19 mars. Désormais plus d'incertitude : ceux qui prendront part aux révoltes, mis hors la loi, ne bénéficieront plus des formes de la procédure régulière et ne pourront en appeler au jury ; — ceux qui seront arrêtés les armes à la main, le fait constaté par une « commission militaire », seront mis à mort dans les vingt-quatre heures ; — ceux qui seront convaincus d'avoir porté les armes, le fait constaté par le « Tribunal criminel », seront également mis à mort dans les vingt-quatre heures ; — les prêtres, les nobles, leurs agents ou leurs domestiques, convaincus d'avoir provoqué ou maintenu des attroupements de révoltés, seront punis de mort ; — toutes les condamnations entraîneront la confiscation des biens sur lesquels on prélèvera la subsistance des familles des condamnés et les indemnités dues à ceux qui auront souffert de la révolte.

Un second décret du 10 mai explique que les dispositions contre les prêtres, nobles, leurs agents et leurs domestiques ne visent que les chefs et instigateurs de révolte.

XVI

LUEURS DE GUERRE CIVILE

En mai 93, au moment où Lyon allait entrer dans la guerre civile, la Vendée depuis deux mois était emplie d'horreurs. Les conspirations royalistes se nouaient un peu partout dans le midi de la France. En 1790-91, des tentatives de rassemblement insurrectionnel avaient échoué vers le bas Vivarais, autour du château de Jalès. En mai 1792, une tentative plus importante avait eu pour conclusion le massacre du comte de Saillans venu de Coblenz

pour commander une grande révolte. En mai 93, du 25 au 31, une nouvelle insurrection secoua plus fortement les populations de la Lozère : des bandes de paysans des montagnes de l'Aubrac et des Causses chassèrent de Marvéjols et de Mende les administrations républicaines, firent — pour trois ou quatre jours — flotter le drapeau blanc sur quelques clochers et se dispersèrent à la nouvelle de l'arrivée des gardes nationales de l'Auvergne et du Velay. Cette insurrection de l'Aubrac — qui fut sanglante — paraît être partie trop tôt : son chef, Marc-Antoine Charrier, voulait attendre quelques semaines, disait avoir, pour retarder la prise d'armes, des ordres des frères du roi ; c'est Claude Allier, ex-curé de Chambonnas, qui, très exaspéré, entraîna à la guerre immédiate, perdit tout, compromit la diversion qui aurait été si efficace à l'heure décisive où de Précý soutenait à Lyon, la lutte acharnée.

C'est par hypothèse que je place à cette date de mai 93 une tentative de soulèvement dans le massif du Pilat sur laquelle le manuscrit de Jean-Pierre Barge, de la Valla, donne les curieux renseignements qu'on va lire. L'événement ne saurait être placé aux temps de l'insurrection lyonnaise : ceux qui, à ce moment, voulaient servir, par leur fusil, Dieu et le roi, savaient trop bien où était l'armée à rejoindre. Sans en avoir la preuve, j'incline à rapprocher cette petite affaire des révoltes préparées dans la Lozère, le Languedoc catholique et la vallée du Rhône et qui aboutirent à la grande insurrection de juillet, si vite dispersée par les soldats de Carteaux.

La sincérité du récit de Barge — on en sera bien vite convaincu — ne saurait être mise en doute : mais, vraiment, on reste étonné que de braves gens aient pu, si naïvement, écouter d'aussi détestables conseils et, avec tant de bonne foi, se prêter à des combinaisons de guerre civile d'une puérilité visible mais que les tribunaux punissaient de mort sans hésitation.

Barge mentionne d'abord les poursuites contre une famille Tissot, de la Valla (1), vers la fin de 93 : le chef de la famille caché, la maison sous les scellés, etc. et il raconte le petit événement que je place en mai :

Ce qui les discrédita le plus fut de donner légèrement dans une entreprise aussi folle que mal conçue...

Un ci-devant grand seigneur étant venu déguisé à la Valla couche au cabaret

(1) M. Guillaume Tissot, marchand du bourg de la Valla, était, en 1783, propriétaire de la rente noble des Gillier en la paroisse de Doizieu. (V. Souyer du Luc. *Les fiefs du Forez*, p. 92).

puis s'introduit chez M. Tissot le lendemain, où était fréquemment M. Charvet, ci-devant minime d'Annonay qui desservait la paroisse (1). Là, il leur fit part du projet qu'ils avaient fait, conjointement avec d'autres seigneurs, de faire soulever tout le midi de la France. M. Charvet, homme aussi prudent que spirituel, ne goûta pas d'abord son projet ; mais l'autre lui répondit : *C'est qu'il n'est pas nuit dans votre tête !* Je fus admis à sa compagnie dans la petite chambre et il fit de moi comme des autres : il nous gagna tous. Le Père Gaspard vint après lui et finit de nous faire tourner la tête.

Une lettre adressée au maire, signée de Bésignan (2), avec de la poudre et un drapeau blanc sont remis à la troupe qui partit de suite à la faveur de la nuit, les deux fils Tissot en tête, un soir de dimanche. Rivat, du Pinay, voulait que l'on abattît de suite l'arbre de la Liberté et se promener en triomphe, le drapeau blanc flottant. M. Charvet était de cet avis. Il n'y avait que Matricon et moi qui nous y opposions, mais si fortement qu'il en fallut venir à des gros mots. Enfin, ils partirent.

Des colonnes de troupe devaient venir du Midi. Chevrières et autres devaient se joindre avec ceux de la Valla en un poste désigné.

Et point du tout. Nos gens se promènèrent à leur aise sans que personne parût. Ils furent assez heureux pour n'être pas vus de la garde et des patrouilles. Ils s'en revinrent tous ; excepté le fils aîné Tissot qui allât passer la nuit chez les dames Paras (3).

L'inquiétude où cette expédition m'avait mis fit que je ne fermai pas les yeux de la nuit. M'étant levé de grand matin, je trouvai M. Charvet allant chez Tissot qui me dit : *Le coup est fait.* Je lui dis : *En avez-vous des nouvelles ?* — *Non,* dit-il, *mais je n'ai pas entendu tirer un coup de canon, ni de fusil, la ville a été prise sans coup férir.* Nous allâmes ensemble chez Tissot où était logé le Père Gaspard que nous trouvâmes à la fenêtre avec les gens de la maison.

A l'instant nous vîmes monter de dessous le village plusieurs hommes de

(1) Contre le curé constitutionnel, l'abbé Gaumont.

(2) Dans une proclamation aux Lyonnais du 30 nivôse an IV (19 janvier 96), Reverchon prétend tenir de documents saisis par la douane dans l'Ain : « que l'ex marquis de Bésignan s'occupe depuis 1792 d'organiser la contre-Révolution dans le Midi ; qu'il a surtout fixé son attention sur la ville de Lyon et les départements qui sont sur les deux rives du Rhône ; que, sans parler des événements de 1793, c'est à lui qu'il faut attribuer l'organisation des Compagnies de Jésus... »

Il fut question de ce Bésignan dans les affaires du 18 fructidor. Je relève dans une bluette intitulée *Imbert Colomès, député de Rhône-et-Loire à ses commettans sur la journée du 18 fructidor* (Francfort, 1797. In-8°, 40 pp.) :

« Le premier est Bésignan connu par quelques troubles qu'il excita, dit-on, dans le Forez ; il y a deux ans qu'il s'est fait passer pour agent du roi et qu'il ne l'était pas. Homme d'une imagination ardente qui, en 1795, fit, à lui seul, dans l'étranger, un projet de contre-Révolution où il désigna deux cents citoyens paisibles qui ne le connaissaient pas, le porta en France. Ses papiers furent saisis à l'entrée et on n'a jamais cherché à le faire arrêter ».

Ce nom ne figure pas dans les *Biographies*. Imbert Colomès fait peser sur lui un soupçon de trahison que justifie seule l'irritation contre un agent malheureux.

(3) Ces dames Paras étaient des amies de la famille Tissot ; elles habitaient Saint-Etienne.

notre troupe. Ayant couru à leur rencontre, ils nous dirent comme tout s'était passé. La femme Tissot s'écria : *Ah ! Père, vous nous perdez !*

Je courus vite à Saint-Etienne pour savoir si on n'avait rien découvert et je ramenai Tissot avec moi. Malgré les soins qu'on prit de cacher cette affaire, elle transpira et fut la principale cause des disgrâces de la maison Tissot.

La ville dont ces âmes simples attendaient la prise était certainement Saint-Chamond (entre la Valla et Chevrières).

Le récit de Barge est des plus intéressants. On y voit ce que les patriotes dénoncent constamment : la criminelle action du prêtre réfractaire qui allume la guerre civile. On en voit, là, deux qui prennent pour des réalités les projets les plus chimériques d'un soulèvement général ; qui n'hésitent pas à faire commencer la révolte par leurs meilleurs amis, par ceux qui, pour eux, se compromettent, risquent leur repos et leur vie ; sans hésitation, ils poussent ces paysans trop confiants à des actions insurrectionnelles ridicules au bout desquelles, cependant, on pouvait entrevoir les poursuites, le conseil de guerre et le peloton d'exécution.

XVII

ADMINISTRATION COMMUNALE

L'œuvre municipale de Praire-Royet est le point de départ de la grande formation urbaine du XIX^e siècle.

L'opération importante est toujours la route de Saint-Etienne à Roanne qui devait être l'axe de la nouvelle ville. Le 15 décembre 92, à peine installée, la municipalité réclame encore que cette route ait les 48 pieds (16^m40 au pied de Lyon) que la municipalité Desverneys avait déjà voulu cinq mois avant, le 30 juillet. Ces vœux ne devaient pas être entendus. Le règlement de 1790 fut observé. Huit jours après, le 23, on presse l'exécution des travaux. Le 12 mars 93, on a hâte de voir « la percée » et on sollicite la démolition des murs qui empêchent de voir la direction de la nouvelle route.

L'autre projet de route, sur le Rhône, mis à l'ordre du jour des entreprises départementales était vivement, mais vainement poussé. Le 7 mars 93, la Commune s'associe au vœu de Saint-Genès-Malifau qui réclame cette route et qui rappelle une fois de plus l'intérêt qu'avaient porté à ce projet feu les Etats de Languedoc.

Les premières linéaments de la ville du XIX^e apparaissent autour de la nouvelle route de Roanne qui sera la *rue de la Liberté*.

C'est d'abord la création d'une immense place publique qu'on se propose d'appeler *place Nationale* et qui devait comprendre notre place de l'Hôtel-de-Ville, l'emplacement de cet hôtel et notre place Marengo. Cette place Nationale devait être faite des terrains que, depuis 92, la Commune tenait des biens conventuels de Sainte-Catherine, de terrains appartenant à l'Hôtel-Dieu qu'il fallait acquérir et de terrains acquis des biens nationaux par le maire Praire-Royet. Pour accélérer l'exécution de ce vaste projet, Praire-Royet n'hésita pas à donner, le 4 mai 1793, tout ce qu'il possédait à l'ouest de la nouvelle route, « son pré au soir de la route ». Il le donna pour la place et pour la route elle-même. Le nom de notre rue Praire est le témoignage tardif et imparfait de la reconnaissance publique.

Pour la réalisation de ce projet, on arrêta, dès ce moment, que le lit du Furan, alors dessiné en courbe jusque vers le milieu de la place de l'Hôtel-de-Ville, serait redressé du sud au nord sur le côté oriental de la nouvelle place (le long de notre rue Gérentet et de nos deux places).

Le 6 juin 93, la municipalité s'occupe d'une rue qui devait relier « la nouvelle route de Roanne à Roannel » et qui est notre rue de la Loire. A cette même date, on projetait aussi deux autres rues perpendiculaires à la nouvelle route et qui sont nos rues des Jardins et de la Paix ; la première devait être ouverte au travers des jardins du monastère des Capucins et s'appeler *rue de l'Égalité*.

En février 93, le vieux Pré de la Foire, appelé Grande-place, prit officiellement le nom de *place de la Liberté*.

La grosse question des cimetières, qui ne devait être résolue au crêt de Roch que bien des années après, en 1819, apparaît à l'ordre du jour du Conseil. Elle est même l'objet de résolutions qu'on aurait pu croire définitives.

Le 6 décembre 1791, le Département avait ordonné la translation des cimetières urbains et, dès ce moment, la Commune avait entrevu la possibilité d'une solution qu'elle désirait. Les études furent longues et contestées. L'idée d'un cimetière unique, l'idée de 1819, ne vint pas. On eut la pensée des cimetières paroissiaux et on arrêta, le 3 mars 93, le remplacement des cimetières, du tour des deux églises par deux cimetières paroissiaux extra-urbains : l'un aux Trois-coins pour la Grand, l'autre à la Monta autour de la chapelle, pour Notre-Dame. Cette dernière partie du projet, celle qui pouvait être le plus facilement réalisée, suscita des réclamations de la commune d'Outre-Furan ; le 23 juin, on décida de maintenir « provisoirement » le vieux cimetière.

Les bâtiments communaux ne sont pas l'objet de longues délibérations.

L'une, du 20 janvier 93, autorise le Tribunal civil à tenir ses audiences dans la grande salle de la Maison-commune.

A noter un projet de déplacement du District qui, jusque-là, avait tenu ses séances dans une salle de l'Hôtel-Dieu, rue de la Violette, bien qu'à un moment donné il eût été question d'un local à la Maison-commune. A l'Hôtel-Dieu, le District se trouvait à l'étroit et il ambitionnait une plus vaste installation dans les bâtiments nationaux du couvent de Sainte-Catherine. Le 28 juin 1793, le Département, vu les plans et devis (2.854 liv. de réparations) autorisa le transfert. Le District avait ainsi motivé sa demande :

Considérant qu'il importe que l'administration du District soit logée de manière à pouvoir tenir ses séances et à faire une distribution convenable aux opérations de ses bureaux ;

Considérant que les intérêts des administrés seroient nécessairement lésés si les administrateurs, faute d'un logement convenable, ne pouvoient pas se livrer aux fonctions multipliées qui leur sont déléguées et si les titres n'étoient pas déposés dans un lieu sûr (1).

Les événements de la révolte empêchèrent la réalisation du projet.

Pour mémoire : le 10 janvier 93, il est question d'acheter de nouvelles pompes à incendie.

XVIII

L'ENSEIGNEMENT

La municipalité Praire-Royet ne s'occupa d'instruction publique que pour suivre l'affaire des sœurs de Saint-Charles qui était déjà venue, le 5 novembre 92, devant la municipalité précédente.

On a vu qu'il avait été alloué 1.200 liv. à titre d'avances sur les traitements que la Nation ne pouvait manquer de donner. La Nation

(1) Sur une délibération du 12 juin 93, on trouve les renseignements suivants : A l'Hôtel-Dieu, le District paye 350 liv. de loyer annuel pour une pièce au rez-de-chaussée divisée en deux petits bureaux et une autre pièce au premier étage qui était la salle des séances.

Les archives, toujours plus considérables, étaient conservées dans des caisses ficelées sous les hangars de l'Hôtel-Dieu.

Le District espérait couvrir les frais de sa nouvelle installation en vendant, pour des piques, les grilles en fer du couvent Sainte-Catherine.

né donnant rien, les 1.200 liv. épuisées à payer des arriérés, les sœurs reviennent devant la Commune le 18 décembre.

La Commune paraît cruellement embarrassée. L'ordre de Saint-Charles fait évidemment partie des congrégations supprimées par le décret du 13 août précédent ; et, cependant, comment dissoudre la communauté sans fermer les écoles de filles ? Comment se priver des nécessaires services que rendent ces sœurs ? Puis, c'est la Nation qui doit donner l'enseignement et payer par conséquent. On arrête d'abord

Qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition des sœurs de Saint-Charles et néanmoins que le Bureau d'exécution demeure chargé d'engager le Département à prendre en considération l'état de détresse où se trouvent les cy-devant sœurs de Saint-Charles et la nécessité de leur institution pour instruire les enfants des citoyens indigents.

La question revient six mois après et, cette fois, on délibère, comme en novembre 92, qu'il est juste de payer. Le 6 juin 93, on constate d'abord le fait.

Considérant que si les dites sœurs quittoient de faire les écoles, cela porteroit un préjudice considérable à la classe indigente de cette ville.

Et on donne ensuite 600 liv. « par forme d'avance » à rembourser sur les traitements que la Nation ne peut manquer de donner.

La Révolution avait démoli et sa reconstruction était si lente qu'elle restait en projets.

XIX

FIN DES JEUX D'ARC ET D'ARQUEBUSE

Il faut marquer ici la disparition de ces sociétés de joyeuse humeur et de relations aimables dont le tir à l'arc ou à l'arquebuse était la raison sociale et l'innocente vanité. Deux de ces sociétés, à Saint-Etienne, avaient déjà des traditions et conservaient des archives : le *Noble jeu de l'arc en mains* et le *Royal jeu de l'arquebuse*, rendez-vous des amuseurs élégants et des bourgeois de bon caractère.

La Convention jugea l'existence de ces sociétés incompatible avec l'ordre de choses nouveau. Une loi du 24 avril 1793 déclara biens nationaux les biens, meubles et immeubles possédés par les ci-devant chevaliers ou compagnies connues sous le nom d'arquebusiers, archers, arbalétriers, etc.

En juin 93, la Municipalité dut fermer les jeux stéphanois. Le 10, sur un arrêté du District du même jour, un officier municipal, le docteur Ch. Foujols, le substitut du procureur, Yvon, et deux notables, se rendirent rue de Lyon pour dresser inventaire chez « les chevaliers du ci-devant Jeu de l'arc ». L'inventaire fut bientôt fait, la maison n'avait rien ou plus rien : quelques chaises et, dans un placard ouvert par un serrurier, un carquois et des flèches... mauvaises.

La société du Jeu de l'arc ne se laissa pas déposséder sans essayer de se garder contre la mesure. Elle sollicita le concours de **Marcellin Beraud** par la lettre suivante qui n'est pas datée, mais qui est sûrement de mai ou juin 93.

Monsieur,

La Société du Jeu de l'Arc de cette ville vient d'avoir connaissance, par la lecture qu'elle a prise d'un Bulletin, d'une loi qui porte que les biens appartenant aux Compagnies de l'arquebuse, archers, etc., sont déclarés biens nationaux, conséquemment à la disposition de la Nation. Cette Société croit que cette loi ne concerne que les compagnies patentées ou celles qui possédoient des biens à titre de libéralité soit des ci-devant roys, soit des ci-devant seigneurs ; que, au contraire, les ayant acquis à prix d'argent, elle ne sauroit lui être appliquée. Elle aura l'honneur de vous observer que toutes les fois que les Corps administratifs ont eu besoin de leur appartement soit pour y tenir les assemblées primaires, soit pour y tenir celle du Comité de surveillance, soit enfin pour y instruire des jeunes gens à battre la caisse, cette Société a été des plus empressées à le leur accorder.

Elle vient donc vous prier de vous informer de la Convention nationale si elle a entendu comprendre dans cette loi de pareilles sociétés et de lui faire part de sa décision. Elle se fera toujours un devoir d'une soumission aveugle aux sages dispositions des lois émanées de la Convention nationale.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les citoyens composant la Société du Jeu de l'Arc.

RONZIL, — Claude DUPIN, — G. RETRUT, — Claude DORMAND, —
Laurent COLOMBAN, — Claude JOURJON, — A. DEVUN, —
DUPIN aîné, — DESVERNEYS, — CARROT, — J. RAVEL, —
Pierre VEYRON. — Barthélemy CHALEYER, — FRÉCONNET, —
Etienne RENAUD.

Une autre « Société du Jeu de l'arc de Valbenotte » fit aussi, le 2 juin 1793, une démarche auprès de Marcellin Beraud pour le parti à tirer d'une maison :

Citoyen, vous savez qu'à la forme des décrets toutes les sociétés formant chevalerie sont détruites ; que celle que nous occupons à la flèche des fossés de Valbenotte n'a pu avoir un privilège (1)...

(1) Je dois communication des deux pièces à l'obligeance de M. Michel, marchand de soies.

XX

LA CONDITION DES SOIES

C'est de la municipalité Praire-Royet qu'il faut, je pense, dater l'installation, à Saint-Etienne, d'une Condition des soies. J'en donne pour preuve une réclamation faite à la Commune, le 12 septembre 93, par une veuve Grézard. La pétitionnaire expose, comme un fait de date récente, que les négociants réunis avaient choisi Legouvé, officier municipal, pour créer cette Condition et que la nouvelle institution fonctionnait dans les appartements de Legouvé ou leurs dépendances (place de la Liberté). Elle prie que les scellés apposés chez Legouvé « réputé suspect » n'entravent pas le fonctionnement de la Condition.

La Condition des soies disparut donc, au moins un certain temps, dans les premiers mois de l'an II, son créateur s'étant compromis dans la révolte. Mais Legouvé échappa à la justice révolutionnaire ; il fut libéré de toute poursuite par arrêté de Charlier et Poehole le 12 frimaire an III (2 déc. 94) : en thermidor suivant (août 95) il était chef du bureau des Contributions du district. Je ne crois qu'il ait repris la Condition.

XXI

LES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ PRAIRE-ROYET.

Les dépenses ordinaires de la municipalité Praire-Royet — à payer sur les « sous additionnels » — furent liquidées définitivement, comme celles de la municipalité Desverneys, le 6 messidor an III (24 juin 1795).

Je les classe dans l'ordre que j'ai adopté pour les dépenses des deux municipalités précédentes, plutôt pour en permettre l'examen, je n'ose dire la comparaison puisque les exercices sont inégaux de durée et que l'appréciation de la qualité ordinaire ou extraordinaire est extrêmement flottante. Ici, les dates sont : décembre 1792 — fin août 1793.

1° Frais d'administration :			
Traitements de secrétaires.....	1.575 liv. 13 s.	} 6.554 liv. » s.	
Traitements de l'appariteur, concierge, etc	1.724 — 15		
Fournitures de bureau : papier, bois et lumière	1.603 — »		
Frais d'impression.....	480 — »		
Frais de perception — foncière.....	100 — »		
Frais de perception — mobilière.....	412 — 12		
Matrice des rôles.....	418 — »		
Au receveur de la commune.....	240 — »		
2° Chauffage (<i>voir fournitures de bureau</i>).....			» liv. » s.
3° Entretien des bâtiments.....			» — »
4° Entretien du mobilier.....		» — »	
5° Eclairage public. Réverbères.....		3.237 — »	
6° Service des eaux.....		» — »	
7° Instruction publique. Aux maîtres d'école.....		908 — »	
8° Vœu de la ville.....		» — »	
9° Sonneries publiques. Sonnerie de la retraite.....		245 — »	
10° Affaires militaires :			
Frais de corps de garde	1 130 liv. 18 s.	} 3.752 — 10	
Tambours	2.621 — 12		
TOTAL.....			
		<u>14.696 liv. 10 s.</u>	

Sous la municipalité Desverneys on avait payé pour treize mois 736 livres aux tambours ; c'est, ici, 1.885 livres de plus pour neuf mois seulement. Les constants appels de la garde nationale sont, là, évalués.

La dépense, relativement forte, des sonneries publiques a une explication intéressante. Non seulement on sonnait une « retraite », mais on conservait la très vieille habitude d'appeler les municipaux à la Commune au son de la cloche. La cloche a été au Moyen-âge le verbe de la franchise et notre Marcellin Allard (1610) a dit de la « grosse » cloche : « Que Dieu la garde et préserve car une ville sans cloche est comme un aveugle sans baston ».



CHAPITRE SECOND

LA RÉVOLTE

I. Lyon. — II. Avant la bataille. — III. Le 23 mai à Lyon. Un Comité de Salut public à Saint-Etienne. — IV. Jean-Baptiste Johannot. — V. Guerre civile. Les 29 et 30 mai à Lyon. — VI. L'insurrection de Lyon et l'insurrection de Paris. — VII. La mission de Robert Lindet. — VIII. Influence de Lyon sur Saint-Etienne. Les Sections reformées. — IX. L'assemblée de la révolte : la Commission populaire. — X. Les députés du district à la Commission populaire. — XI. — La fabrication des armes et la mission de Lesterpt-Beauvais. — XII. Noël Pointe ; sa mission et son arrestation à Lyon. — XIII. La première action des Lyonnais sur Saint-Etienne. — XIV. Les Lyonnais marchent sur Saint-Etienne. — XV. Les Lyonnais occupent Saint-Etienne. — XVI. Les menaces de la Convention. — XVII. Les représentants dans Rhône-et-Loire. — Claude Javogues. — XVIII. Les patriotes pourchassés. — XIX. Le 14 juillet ; complicités. — XX. L'enquête des administrateurs du Puy. — XXI. La troupe lyonnaise à Saint-Etienne. — Les dragons. — XXII. La révolte s'arme à Saint-Etienne. — XXIII. Les bourgeois se lient à la révolte ; les paysans refusent. — XXIV. Les ouvriers résistent. — XXV. La Commission populaire se disloque. — XXVI. Vaines tentatives de paix. — XXVII. On accepte la Constitution de juin 1793. — XXVIII. Expédition dans le Forez. Mission de Couthon et Maignet. — XXIX. Pendant la guerre commencée. — XXX. Le recrutement pour Lyon. — XXXI. Le département de la Loire. — XXXII. « Le peuple français debout contre les tyrans ». — XXXIII. L'occupation coupée. — Le combat des Flaches. — XXXIV. Impossibilité de rétablir les communications. — XXXV. La protestation de Levayer. — XXXVI. — L'évacuation. — Le départ de Praire-Royet.

I

LYON

L'exaspération de la lutte politique, résultat de la compétition des plus grands intérêts, des polémiques sans mesure, des violences échangées, des préparations à des combats dont on se promettait, de part et d'autre des victoires devait, nécessairement, sur certains points stratégiques, amener des prises d'armes. Lyon était un de ces points.

Une influence de révolte autour de Lyon pouvait avoir ces résultats : arrêt de toute action venant de Paris sur les départements de la vallée du Rhône ; protection efficace de tout mouvement insurrectionnel dans le Midi royaliste ; suppression de toute base d'opération pour l'armée couvrant les Alpes et, par contre, merveilleux objectif pour une armée étrangère alliée qui des Alpes, convoiterait l'occupation du Sud-Est de la France. Kellerman, appelé à agir contre Lyon, en eut de mortelles inquiétudes (1). Rien de plus tentant aux yeux de ceux qui, pour tuer la Révolution, allaient jusqu'à risquer, comme enjeu, la diminution de la Patrie. Aussi, les plus savantes combinaisons furent-elles mises en œuvre et c'est merveille de voir comment, à Lyon, les royalistes se servirent des républicains, firent flamber le feu de la guerre civile, attachèrent la cocarde tricolore à leurs chapeaux de chouans et combattirent les troupes de la République au nom de la République une et indivisible.

Au reste, la Révolution leur rendit la tâche facile. A voir d'ensemble la longue bataille de 91-94, on acquiert cette conviction que le parti de l'Eglise romaine, centre et âme de la contre-Révolution, trouva une grande force dans l'immuabilité de sa doctrine et la patiente persistance de son action ; tandis qu'au contraire, la Révolution ne sut pas rester ce qu'elle était, ne sut pas garder la froide et tranquille énergie. Sous le coup de cette puissante protestation qui acceptait le martyr en même temps qu'elle aiguillait les épées, devant cette résistance partout présente et insaisissable la Révolution s'inquiéta, se fit, plus qu'il ne fallait, répressive, persécutrice, dans le chimérique dessein d'obtenir, par décret, une soumission qui devait être le prix d'une action énergique, mesurée, même capable de magnanimité, et infatigable parce qu'elle devait être longue. Elle s'en alla, enfin, véritablement affolée par les trahisons, les périls grandissants et les luttes énormes,

(1) Le 23 juillet, il exposait au Comité de Salut public l'impossibilité évidente d'attaquer Lyon sans découvrir la frontière. L'armée des Alpes, disait-il, avec ses 35 bataillons, ne comptait guère plus de 21.000 h. ; elle doit, avec cet effectif, garder soixante lieues de frontière et garder neuf places ; elle a en face d'elle 25 à 30.000 sardes. Or, une action utile sur Lyon nécessitera au moins 18.000 h. En admettant qu'on verse dans cette troupe 8.000 gardes nationaux, c'est 10.000 h. qu'il faut enlever de la frontière. Mais l'armée des Alpes, réduite de moitié, c'est l'autre moitié vouée à la défaite, c'est la France ouverte à l'ennemi. Et Kellermann conclut : « Il est donc d'une justice indispensable que la Convention me décharge de la responsabilité des frontières ».

(Voir la lettre : Archives du Ministère de la Guerre. — Carton du siège de Lyon).

se perdre dans des systèmes inconnus, incompris de la nation et elle se sépara du peuple jusqu'à tenter de substituer au catholicisme très vivant, aliment commun des âmes, on ne sait quels philosophismes aussi étrangers à l'esprit des gens de France qu'une importation bouddhique.

Dans cet extraordinaire combat, la Révolution se transforma à ce point qu'elle cessa de se reconnaître. Ainsi s'explique ce fait qu'à chacun de ses pas, elle laisse derrière elle des troupes qui, étonnées, refusent de suivre ; qui, malmenées, deviennent hostiles et qui, sacrifiées, crient vengeance. On part en 89, avec l'unanimité de la nation ; on arrive, en 94, avec une poignée de politiciens qui, pour être obéis ne reculent devant rien et créent autour d'eux un cercle d'épouvantes. A chacun de ses pas, la Révolution voit grandir le nombre de ses ennemis toujours accru par de nouveaux éléments incessamment détachés d'elle.

Il va de soi que là où l'Eglise avait la plus grande puissance, là se trouva d'abord la plus grande opposition au régime nouveau. Lyon était naturellement désigné pour devenir un centre de réaction. C'était une grande ville de 140.000 habitants. On a dit sur l'esprit grave et sérieux des Lyonnais, sur leur tendance à la mysticité, des choses qui peuvent être diversement jugées. Mais un fait constant, c'est la grande importance des institutions ecclésiastiques dans cette ville. Son siège primatial, son chapitre, ses séminaires, ses établissements hospitaliers, ses couvents, ses congrégations — au moins aussi bien que les traditions de ses origines dont elle tirait gloire — valaient à l'Eglise de Lyon le premier rang dans la France catholique. Les prêtres réfractaires chassés par le décret du 26 août 92 s'y rendirent instinctivement. Balleydier dit qu'on en compta plus de trois mille (1) parmi lesquels la défense de Lyon recruta de vaillants combattants.

La ville de Lyon et sa bourgeoisie de la Révolution ont été, il me semble, fort bien vues, par un écrivain de talent M. A. Duvand (2).

... Elle tisse, s'enfonçant dans son exclusivisme boudeur, se renfermant, orgueilleuse et maussade, dans sa vie municipale, autonome avec passion, se souvenant qu'elle a été la grande cité romaine, la métropole des Gaules, la libre ville impériale ; regardant d'un œil dédaigneux ses rivales de l'aristocratie parlementaire comme Toulouse et Dijon, ou la haute vie maritime et coloniale comme Bordeaux, Nantes, le Havre et Marseille ; conservant dans le mystère le secret de son industrie ; de ses pratiques transmises par la tradition ; satisfaite

(1) Balleydier. *Hist. du peuple de Lyon*, tome II, pages 19 et 23.

(2) *La Révolution française*. Revue historique. t. VIII.

de sa noblesse d'échevinage qui, périodiquement, rehausse d'un blason la banalité de ses enseignes commerciales.

Sa bourgeoisie, d'ailleurs, n'a pas grand'chose à attendre des idées nouvelles et les transformations qui se préparent ne peuvent que troubler sa tranquille possession. Son avènement à elle n'est-il pas depuis longtemps un fait accompli. L'organisation municipale lui donne le pouvoir local. L'argent lui assure une prédominance incontestée. Son orgueil ne souffre point du voisinage d'une aristocratie. La cour est loin. Nulle tête seigneuriale ne s'élève bien haut dans ce pays de petite et de moyenne culture. Elle se garde elle-même par sa milice et n'entend pas que le roi introduise dans la ville un soldat sans sa permission. C'est, dans l'Etat, une petite République oligarchiquement gouvernée, d'où la noblesse est absente et où le peuple ne compte pas.

Dès les premiers jours, la Révolution causa là, plus qu'ailleurs, l'émotion qui fait songer à la révolte ; la résistance y fut plus intrépide et l'acceptation d'une lutte jusqu'à la mort y fut apparente. On ne trouve pas à Lyon, comme à Saint-Etienne, les échevins à la tête du mouvement : à Lyon, le premier des échevins, Imbert Colomès, fut, dès février 90, le premier des émigrés (1). Des éléments très conservateurs attachés à l'ancien ordre de choses étaient, là, prépondérants : le clergé extrêmement nombreux ; très nombreux aussi les bourgeois, marchands et fabricants des industries de la soie, fort riches et aspirant tous à quelque noblesse ; en grand nombre aussi les gens de robe qui vivaient autour des sièges de judicature, et qui y entretenaient avec soin les plus longs procès. Tout ce monde était, par situation, hostile aux idées nouvelles. M^{me} Rolland, en 91, disait de ce milieu : « Ce qu'on appelle les « honnêtes gens — dans l'insolence de l'ancien régime — pré-sente à peine quelques patriotes ». La vanité de ces aristocrates de la Fabrique se manifesta pendant le siège dans cette invraisemblable mesure de la formation d'un bataillon de « domestiques » (2) : ils envoyèrent leurs valets au feu en prenant soin qu'on ne puisse confondre.

Cependant, là comme ailleurs, la Révolution fut tout d'abord voulue, acclamée. Mais, à la marche des événements, les oppositions s'accusent, grandissent et, forcément, prennent place dans une coalition tous les jours plus forte et tous les jours plus haineuse. Les royalistes qui menaçaient Necker finissent par y rencontrer les Girondins républicains qui voulaient faire condamner Marat. Les

(1) Obligé de quitter Lyon, il se réfugia à Nantua où il fut plus tard l'intermédiaire entre les royaliste de la révolte et les royalistes de l'armée de Condé (V. à ce sujet l'abbé Guillon de Montléon).

(2) Balleydier. *Hist. du peuple de Lyon*, tome II, page 19.

nobles qui n'ont pas pris leur parti du 4 août, les gens du Palais qui ne veulent pas de la loi du 16 août, le clergé (très pourvu de bénéfices) qui n'accepte pas la loi du 24 août, les officiers qui n'acceptent pas le gouvernement des assemblées, les propriétaires effrayés par les menaces des meurt-de-faim et par les pillages et les massacres dans les châteaux, les femmes saisies d'horreur ou gagnées par la pitié, combien d'autres encore, forment cette coalition acquise de cœur à toute résistance.

Dès le milieu de 92, les colères sont terriblement excitées. A chacune des victoires de la Révolution à Paris, ce monde royaliste et clérical de Lyon trépigne et, sentant déjà sa force, et encore son impuissance, se ronge les poings. L'adresse au roi, après le 20 juin 92, le démontre assez : « Sire, des larmes de rage ont brûlé nos paupières... » Les couteaux étaient dans les mains. C'est le moment où Casati tente d'assassiner Vitet.

Composé de pauvres diables échappés à leurs professions pénibles et à leurs tristes ateliers de canuts, privé de direction intelligente, ne comptant pas une tête de sang-froid, guidé par des séminaristes évadés et des défroqués comme Laussel, le parti avancé ne manifestait guère que par la véhémence de ses enthousiasmes et quelquefois des emportements de bête furieuse. Le bourgeois instruit qui, ailleurs, guidait cette démocratie était, dans ce milieu, dépassé déjà, considéré comme une variété d'aristocrate, et, inutile, doutant, semblait prêt à passer à la résistance, y était déjà.

En septembre 92, Lyon avait eu comme un écho des égorgements de Paris. On avait, comme, à Paris, tué, dans les prisons, des officiers et des prêtres et ces abominations mettaient dans la lutte des odeurs de sang, des désirs de vengeance qui appelaient la mort sur la mort. En de telles conditions, le combattant se fait juge et la prétendue indignité de l'ennemi lui paraît une justification suffisante des plus odieux moyens. En préparant de sanglantes batailles, d'ardents royalistes appuyaient de toute leur action électorale, de leurs suffrages, les derniers républicains modérés (1) et sous leur couvert marchaient contre la Révolution, se disant très haut républicains et patriotes.

Le 22 septembre 1792, à l'inauguration de ses travaux, la Convention avait envoyé une mission composée de l'ancien maire Vitet, récemment élu député de Rhône-et-Loire, de Boissy d'Anglas (de l'Ardèche) et d'Alquier (de Seine-et-Oise); elle était envoyée « pour rétablir l'ordre et la tranquillité ». Les commissaires n'hésitèrent

(1) On votait beaucoup : 10 à 11.000 suffrages exprimés en février et mars 93.

pas à signaler à la Convention (séance du 14 novembre), les causes de troubles : les bourgeois favorisent les réactions, protègent les « aristocrates d'Avignon, d'Arles, de Nîmes, de l'Ardèche et de la Lozère » ; — « la classe aisée » manifeste une « coupable indifférence pour la chose publique » ; — « les classes les moins aisées sont seules dans le vrai sens de la Révolution » ; — le commerce anéanti « prive chaque jour 30.000 ouvriers des moyens de subsister » ; — les grains sont à des prix trop élevés.

La population ouvrière souffrait effectivement et était très surexcitée par la misère. Depuis longtemps, les travaux de la soie, rares et mal payés, le pain très cher, étaient des raisons de malheurs publics prévus des esprits clairvoyants. Le 19 novembre 92, en informant le ministre Roland du succès des jacobins dans l'élection des officiers municipaux, le député Vitet lui faisait part de ses prévisions :

... N'attendez aucun secours des négocians et des ci-devant nobles ; ils sont si bêtes qu'ils se laisseroient égorger les uns après les autres, plutôt que de se réunir et de donner de l'ouvrage et du pain aux ouvriers que la misère accable. Ils ne savent pas, les égoïstes qu'ils sont, que leurs propriétés et leurs personnes ne sont point en sûreté tant que l'ouvrier est affamé.

Au nom de la Patrie et de l'humanité, daignez, je vous en conjure, venir promptement au secours des pauvres habitans de cette ville ; plus ils travailleront, moins ils seront portés à nuire à la tranquillité publique (1).

La misère était si grande qu'on en était aux pires moyens. Vitet écrivait à la Convention au même moment :

... Le Conseil de la commune a taxé le pain, la viande, le beurre et les œufs au-dessous du prix auquel se vendoient ces objets. D'autre part, les femmes sont allées en troupe dans différents magasins ; plusieurs enlèvements ont été faits. Une affiche connue sous le nom *des Citoyennes de Lyon*, placardée dans toute la ville, portoit la fixation de presque tous les comestibles et cette fixation est à peu près la moitié au-dessous de la valeur actuelle de ces denrées.

Les corps administratifs, témoins presque muets de ces mesures extraordinaires, n'osent y résister et disent qu'ils sont sans force.

Un état de choses aussi violent ne sauroit subsister sans exposer cette ville à une subversion totale (2).

Au commencement de 93, l'opposition était puissante et tenait la place. Le 20 février, des représentants en mission qui s'en allaient en Corse écrivaient :

Lyon est un foyer de contre-Révolution ; dans les tables d'hôte, il est dangereux de se montrer patriote ; il existe plus de six cents commis de boutiques

(1) *Actes du Comité de Salut public* (Aulard).

(2) *Ibid.*

qui ne sont que des ci-devant officiers des troupes de ligne qui ont émigré et qui sont rentrés en qualité de commis de magasin (1).

On peut juger quelle impression firent dans ce milieu les nouvelles de l'insurrection de l'Ouest qui, tentée bien des fois, éclata avec violence et, d'un coup, devint très menaçante, en mars 93. Et les premières mesures de répression qui suivirent ! Le décret du 19 mars qui met les révoltés hors la loi, supprime pour eux les formes de la procédure et leur promet la ruine et la mort !

On avait conscience à Paris de la gravité de la situation. Il y eut en février un rapport de Tallien. N'était-on pas averti, d'ailleurs, par la mission de septembre 92 qui, selon le rapport, avait cependant réussi « à concilier les esprits et à détruire les germes de « dissensions » ? Mais, en février, après l'exécution du roi, la bataille était reprise, ardente. Le maire, un girondin, Nivière-Chol, qui avait succédé à Vitet, entouré de municipaux jacobins, avait dû démissionner le 7 février. Réélu par toutes les forces modérées et royalistes, il avait peine à administrer contre le vœu du Conseil général de la commune. Il y avait eu des mouvements : on avait saccagé le « Club central » des sociétés populaires et brûlé, sur la place publique ses archives et son mobilier. Aussi, la Convention, sur le rapport de Tallien, décidait-elle, le 25 février, l'envoi à Lyon, d'une mission composée de Rovère (de Vaucluse), de Bazire (de la Côte-d'Or) et de Legendre (de Paris).

Ce rapport de Tallien est, comme on peut s'y attendre, favorable aux jacobins lyonnais ; il constate, d'ailleurs, en d'autres termes, ce qui a été, avant et après, constaté tant de fois : l'effort royaliste et clérical et la misère publique. Lyon, dit-il, « a toujours été le refuge des contre-révolutionnaires... le point de réunion de tous ces hommes qui, imbus de préjugés et regrettant les chimères de l'ancien régime, allaient là entretenir leurs espérances ou même en préparer le succès ».

Les Commissaires arrivés à Lyon le 2 mars, y restèrent jusqu'au milieu d'avril. Ils n'ont laissé de leur mission aucun compte rendu, mais on sait qu'ils n'hésitèrent pas à mettre leur influence au service de leur parti, plutôt faible à Lyon. Dès le 17 mars, ils écrivent à la Convention : « L'aristocratie se cache à présent devant nous ; mais le patriotisme se montre trop faiblement ». Par eux soutenus, les jacobins reprirent influence et force. Nivière-Chol fut

(1) Lettre de Lacombe Saint-Michel à Bazire. Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste, 4135. ms. — La lettre a un post-scriptum de Salicetti et de Delcher.

remplacé à la mairie par le jacobin Bertrand et le conflit, avec des alternatives de succès et d'échec pour les uns et les autres, avec des responsabilités très partagées, se continua de plus en plus violent et menaçant.

Cette douloureuse histoire est trop connue et aussi trop complexe pour être ici reprise. Puis, ces faits — même les plus graves — n'eurent d'abord qu'une influence faible sur la vie plutôt tranquille de Saint-Etienne. Les nouvelles succinctes n'y étaient bien connues et n'avaient de sens que pour un petit nombre de gens : elles y arrivaient par des lettres personnelles et les « papiers publics » sommairement rédigés, lus dans les cafés et les sociétés populaires. Entendues et commentées des bourgeois instruits, ces nouvelles n'arrivaient au monde des ouvriers que par les traductions que les chefs de parti en faisaient à son usage. La bourgeoisie stéphanoise voyait bien la Révolution à peu près comme la voyait la bourgeoisie lyonnaise ; mais elle subissait, assez directement, l'influence du milieu ouvrier et d'un clergé acquis à la Révolution ; elle n'avait pas le contact d'une aristocratie nobiliaire restée à ses yeux un modèle et celui d'une aristocratie cléricale profondément irritée.

L'état des partis à Lyon, en mai 93, peut être ainsi résumé : un groupe jacobin formé, presque exclusivement, d'éléments ouvriers ; — un groupe girardin, de bourgeoisie moyenne, très faible en réalité, mais très fort en apparence parce qu'il avait derrière lui, fidèle et constant par intérêt, le grand parti monarchiste et cléricale qui, à lui seul, faisait presque la moitié des suffrages du premier degré à Lyon. Le premier de ces partis avait pour tête la Commune ; le second le Département.

Ces républicains du Département ne devaient pas tarder à être effacés par l'état-major ambitieux et actif du parti de la révolte. Comment dès le mois de mai, ne virent-ils pas le danger ? Les jacobins de Chalier leur firent-ils peur à ce point qu'ils durent préférer le concours des ennemis de la Révolution ? Se faisaient-ils illusion ? Et ne voyaient-ils pas que tous ces réactionnaires — dans l'impossibilité où ils étaient d'engager une action royaliste — ne se disaient républicains et ne les appuyaient, eux républicains, que pour engager plus efficacement la lutte contre la République ?

Le Département a été plus tard accusé d'avoir voulu et désiré le conflit. Il a été accusé d'une sourde hostilité contre la Convention nationale, même avant le 31 mai. Je relève aux registres du District de Montbrison :

4 frimaire an III (24 novembre 94).

C'est un fait constant que, pendant quelque temps, avant sa révolte même, le Département de Rhône-et-Loire ne transmettait plus, par perfidie, les décrets de la Convention nationale (1).

Je ne crois pas cette accusation justifiée. Elle témoigne cependant de l'impression laissée dans les esprits par l'attitude du Département. On jugerait plus justement, peut-être, en expliquant cette attitude non par une intention de trahir, mais par impuissance — le Conseil départemental n'existant presque plus (2) — insuffisance et absence de volonté. Dans une lettre citée déjà plus haut, le député Vitet estimait ce Département incapable de résister aux jacobins et disait de lui « rien n'égale sa faiblesse du côté des lumières et du courage » (3).

II

AVANT LA BATAILLE

Ce sont les événements de Lyon du mois de mai qui montrent, de nouveau, les esprits très divisés à Saint-Etienne : à ce point qu'on se prépare à des luttes violentes. En mai, on voit reparaître — si vraiment elles avaient été effacées un instant — les raisons d'oppression, de défiance contre la Commune de Praire-Royet. Les modérés sentaient bien qu'il faudrait prendre parti en ce combat que quelques-uns prévoyaient terrible et auquel le député Cusset préparait ainsi les âmes : « Voulez-vous un mot qui paie pour tous ?

(1) Archives de la Loire, L. 147.

(2) Lettre de convocation adressée à Blachon, d'Izieu, le 22 mai :

« Citoyen et cher collègue,

« L'Administration est déserte ; elle tombe dans l'inertie. Votre absence « devient un crime dans les circonstances présentes. Je vous invite à occuper « la place qui vous est assignée, au nom du salut de la patrie, au nom de vos « commettans dont les intérêts seroient trahis par une plus longue absence. « Je vous y invite enfin au nom de votre propre responsabilité.

« Agrérez l'assurance de mes sentiments fraternels.

« *Le président du Département de Rhône-et-Loire,*

« DUBOST. »

(*Dossiers de Feurs.* — Blachon).

(3) Lettre à Roland. 19 novembre 92, (Buche et Roux. *Hist. parlementaire*, t. XXVIII, p. 101.)

Mourez ou faites mourir les ennemis de votre pays » (1). Certainement, les bourgeois de la municipalité stéphanoise échangeaient déjà leurs appréhensions et voyaient Johannot et ses amis, comme les bourgeois de Lyon voyaient Chalier et sa commune, avec crainte.

Le 12 mai, présage de bataille. On se surveille. J'ai dit plus haut comment les dernières élections avaient amené au Tribunal civil — en même temps que Detours — un homme de loi, originaire de Lyon, jeune (30 ans), esprit exalté, Benoit Pignon. Pignon, magistrat, s'était mis dans la politique et s'était rangé du côté des jacobins. Or, dès le 25 avril, « voulant voyager à Lyon et dans les départements », il demanda à la municipalité un passe-port ; elle soumit la demande à l'enquête, à l'affichage pendant huit jours et, le 2 mai, refusa. Sommée par ministère d'huissier, le 11 mai (2), la municipalité répliqua en alléguant le décret sur le danger de la Patrie qui interdit aux fonctionnaires de quitter leur poste. Quel

(1) 9 mai.

(2) Pignon ne donne évidemment pas les motifs politiques, s'il en avait.

« A la requête du cit. Benoit Pignon, juge au Tribunal du district de Saint-Etienne et vrai républicain, lequel fait élection de domicile en son habitation ordinaire scize en cette ville, rue Neuve, n° 8, paroisse de Notre-Dame.

« Soit signifié et déclaré aux Maire et Officiers municipaux...

« Que le requérant, muni d'une permission verbale des autres membres du Tribunal s'est présenté à la Municipalité lundi dernier pour obtenir un passeport pour aller à Lyon et dans les autres départements de la République : on lui a d'abord demandé de justifier de cette permission par écrit ce qu'il a fait de suite et l'a déposée publiquement entre les mains de Praire-Royet, maire ; elle attestoit, en outre, le civisme bien connu du requérant.

« On l'a ensuite requis d'expliquer les motifs de son voyage, il a expliqué qu'il désiroit aller voir son père et régler des affaires de famille qui, quelque fois, pourroient l'appeler dans quelque autre département.

.....
 « Le requérant a été instruit que sa demande a été rejetée, il a désiré avoir expédition du procès-verbal et connoitre les motifs de ce singulier refus, mais on la lui a refusée.

« Cependant, le requérant dont les affaires souffrent prend le parti d'interpeller lesdits officiers municipaux de lui délivrer, dans le jour, un passeport, et de lui rendre la permission du Tribunal signée Fromage président. A défaut de quoi, il leur déclare qu'assisté de quatre témoins il se présentera lundy prochain au secrétariat pour obtenir ledit passeport et faire constater du refus qu'il essuyera à l'effet de se pourvoir par devant les autorités supérieures pour dénoncer et faire cesser un despotisme aussi outrageant pour la liberté française.

« Les rendant, dès à présent, chacun en particulier et tous solidairement responsables des pertes qu'il pourra essuyer par le retard... »

(Archives nationales. W. 408, dossier 939).

but avait le voyage de Pignon et pourquoi Praire-Royet tenait-il à l'empêcher ?

Un autre symptôme des « alarmes », c'est la difficulté de faire accepter les fonctions publiques et surtout les fonctions militaires.

Les élections de la garde nationale ordonnées, par la loi du 14 octobre 91, pour le second dimanche de mai, sont comme une sorte de consultation du pays. Le Département ne tenait pas à ces élections prétextant l'état de guerre et la loi qui défend les élections en cas de service contre l'ennemi. On fit cependant des élections à Saint-Etienne; mais les élus, de toutes parts, refusèrent sous des prétextes plus ou moins acceptables : le docteur Ricateau allègue son service médical, etc., etc. Nicolas de la Tour-Varan, commandant du bataillon de Firminy, écrit au District que les citoyens ne se sont pas réunis pour élire leurs officiers; qu'ils déclarent vouloir conserver les anciens; que lui est, sans doute, très honoré; mais qu'il se voit obligé de refuser, la tâche étant impossible, personne ne voulant obéir (27 mai) (1). A Saint-Jean-de-bonnes-fonts, réunis le 19 mai, les gardes nationaux se comptent dix; à une seconde convocation le 26 mai, ils ne sont plus que quatre (2).

Les administrations ont bien des raisons de savoir que personne ne veut obéir. En ce mois de mai, le District avait demandé aux communes 150 hommes pour la Haute-Loire qu'on croyait menacée par la lamentable révolte de l'Aubrac (3). Il ne les obtint qu'avec la plus grande peine. A Saint-Etienne, personne ne veut aller « du côté du Puy »; dans sept compagnies, pas un volontaire. A Bourg-Argental, d'où doivent venir trois hommes, contestations infinies : les trois délégués refusent de partir et invoquent la loi par des actes de procédure (3 juin). Dans la légion de l'Est, à Saint-Paul-en-Jarez, pays patriote, il y eut du zèle : on engagea vingt hommes.

Le 1^{er} juin, le District fixa les contingents à 420 hommes : les légions de l'Est et de l'Ouest devaient en fournir chacune 150, celle du Sud 120. Je ne vois ni l'appel, ni le départ de ces contingents. On allait faire à Lyon une guerre civile qui eût pu être le plus puissant secours aux révoltés de la Lozère.

(1) Archives de la Loire.

(2) Registre de la commune de Saint-Jean.

(3) Il s'agit du soulèvement commandé par Charrier.

III

LE 23 MAI A LYON

UN COMITÉ DE SALUT PUBLIC A SAINT-ÉTIENNE

Le 30 avril, la Convention avait décrété l'envoi de quatre commissaires auprès de chacune des armées et envoyé à l'armée des Alpes Dubois-Crancé (1), Albitte (2), Nioche (3) et Gauthier (4). Le 12 mai, les quatre commissaires étaient à Lyon.

Mis au courant de la situation, ils provoquaient pour le 13 mai une réunion de toutes les autorités lyonnaises : Département, District, Commune et Magistrature. Là, ils firent accepter de grosses mesures sous lesquelles toute réaction devait fléchir : dans le district de Lyon, il devait être levé une armée révolutionnaire de 6.400 hommes ; les riches devaient y couvrir un emprunt de six millions ; les étrangers devaient être expulsés, les suspects désarmés et, enfin, un Comité de Salut public était constitué.

(1) Edmond-Louis Dubois de Crancé, né en 1747, député de Vitry à la Constituante et des Ardennes à la Convention. Trop connu de l'histoire pour qu'il soit utile de mieux renseigner ici. Cet homme qui eût pu être un grand capitaine et qui a été un admirable organisateur de l'armée était entré au service du roi, dans la première compagnie des Mousquetaires de sa garde, à quatorze ans et demi. Il avait obtenu la dispense d'âge, grâce au crédit de son oncle Dubois de Loisy, écuyer de M^{me} la Dauphine. Rappelant, en 1790, cette faveur, il en a dit, non sans ironie : « J'ai été reçu par ordre du roi, à la sollicitation de M^{me} la Dauphine précisément parce que je n'avais pas l'âge requis. Une telle protection qui m'eût fait colonel si elle avait voulu... Alléguée pour établir la longueur de ses services, cette dispense d'âge était le prétexte qui lui faisait refuser la croix de Saint-Louis à laquelle il avait droit, au moins par l'ancienneté. Voir le livre du colonel Jung : *Dubois-Crancé* (1884, in 18 j., 2 vol.). Voir aussi une accusation d'ingratitude dans la publication du manuscrit Puy : *Expédition des Lyonnais* (Saint-Etienne, 1889, in 8°, p. 132).

(2) Antoine-Louis Albitte, né à Dieppe en 1761, député de la Seine-Inférieure à la Convention, sous-inspecteur aux revues pendant l'Empire, mort dans la retraite de Russie (décembre 1812).

(3) Pierre-Claude Nioche, né à Azay-le-Ferron (Indre) en 1751, député de Touraine à la Constituante et de l'Indre à la Convention, régisseur de l'École d'Alfort sous l'Empire, exilé en 1816, mort en 1828.

(4) Antoine-François Gauthier des Orcières, né à Bourg en 1747, député de la Bresse à la Constituante et de l'Ain à la Convention, membre du Conseil des Anciens, juge, puis vice-président du tribunal civil à Paris sous l'Empire, exilé en 1816, mort en 1838 à Saint-Marcelin (Isère).

... Les trois corps administratifs de la ville et district de Lyon déclarent qu'ils ont investi de toute leur confiance et de tous pouvoirs suffisants le *Comité de Salut public* dont les membres par eux nommés sont les citoyens Achard, Maillan, Pipon, Thonion, Macabéo, Trichard, Roch, Richard, Gauthier et Rillon.

A l'application, que la Commune rendit violente, ces mesures soulevèrent, dans les sections, d'énergiques résistances que le Département appuya. Les deux camps, ayant à leur tête deux administrations, se mesuraient. Dès le milieu de mai, Lyon, sous les armes, attendait la bataille.

Le 23, la municipalité jacobine fit disperser les permanences des sections par la force et emprisonner le bureau de la section de Saint-Georges (1). Ces faits eurent à Saint-Etienne un retentissement immédiat.

Dans chacune des quatre sections stéphanoises, on venait de nommer, conformément au décret du 21 mars précédent, un Comité de surveillance composé de douze membres (2). Ces comités avaient mandat de faire, dans leurs quartiers, la police des personnes et, particulièrement, jour par jour, de viser, dans les auberges, les certificats et passeports des voyageurs.

Je ne connais pas la composition de ces comités, mais il me paraît que c'est l'opposition jacobine qui les nomma et que la municipalité dut y voir la constitution d'une autorité rivale. L'inquiétude des municipaux dut être plus grande quand, ces comités à peine installés, on apprit la décisive action des jacobins lyonnais, leur entrée en guerre.

Le jeudi, 23 mai, à neuf heures du soir, les autorités, District et Commune, sont réunies à la hâte. Après une courte discussion, on convint de créer, de suite, à côté des administrations, un *Comité central de Salut public*. Composé de délégués des administrations et des tribunaux, il était, sans doute, destiné à coordonner les efforts, à appeler la commune attention, à agir sur l'opinion, à contenir l'action des quatre comités des sections, à la subordonner tout au moins.

(1) Le curé de Saint-Georges a été passé par les armes en qualité de quartier-maître de l'armée lyonnaise.

(2) Le graveur Claude Pupil qui a laissé des notes sur l'histoire de Saint-Etienne fut désigné pour être le secrétaire du Comité dans la section des Droits de l'homme.

Ce Comité central de Salut public fut ainsi constitué :

Le procureur-syndic du District :	Etienne Dagier ;
Un administrateur du District :	Pierre-Gabriel Crouzat ;
Un juge du Tribunal civil :	Claude-Antoine Detours ;
Le président du Tribunal de commerce :	Alexandre-Gaëtan Gontard ;
Quatre membres de la Commune :	Antoine-Léonard Pleney ;
(un par section)	André Vernadet ;
	Romain Peurière ;
	Jean-Bapt. Cléménçon fils ;
Quatre membres de la Société populaire :	Pierre Montagne ;
(un par section)	Etienne Dutour ;
	Pierre-André Lemaitre ;
	Jacod-Breuil.

Dans cette séance de nuit, Johannot intervint, et, non sans audace, présenta le titre d'un mandat à lui donné, le 19 mai, par le *Comité de Salut public du département de Rhône-et-Loire*. Le procès-verbal ne s'explique pas sur ce mandat qui faisait de Johannot le commissaire dans le district de Saint-Etienne du Comité récemment formé à Lyon par les représentants ; il mentionne simplement la décision : il est sursis à son enregistrement (1). On a dit, plus tard, tenir de Johannot lui-même qu'il allait mettre à la raison District et Municipalité « et qu'il étoit commissaire à cet effet » (2).

Cette création de Comité à Saint-Etienne étoit — inutile de le dire — parfaitement illégale. A Lyon, elle pouvoit être justifiée par les pleins pouvoirs des représentants. A Saint-Etienne, rien n'autorisait une délégation de l'autorité. Dans les deux villes, ces créations étoient le résultat de l'effort des partis pour se donner des états-majors, elles étoient des mesures de guerre civile : offensives ou défensives ?

Le Comité central stéphanois ne se constitua réellement que le 26 mai par l'élection de son président Gontard et de son secrétaire Vial (3).

Le 27, il créa son pouvoir exécutif, un « Bureau d'exécution »

(1) La décision ne conteste pas l'autorité du Comité de Salut public du département de Rhône-et-Loire : elle constate que « l'activité de ce Comité est circonscrite dans le district de la ville de Lyon » et elle tire cette conséquence que ceux qui ont donné mandat à Johannot pour Saint-Etienne « auraient excédé leurs pouvoirs ».

(2) Déposition Gabriel Pourret à l'enquête sur Johannot dont je vais parler.

(3) Le procès-verbal de la première séance de ce Comité tenue le dimanche 26 mai, dans une salle de la Maison-commune dit que le Comité a été nommé le 22 ; c'est une erreur. Les registres de la Commune et du District témoignent que c'est bien le 23, la soirée du jour où les jacobins de la commune de Lyon agirent.

où furent appelés Pleney, Peurière et Detours : ce dernier au bénéfice de l'âge contre Vernadet.

Le registre des délibérations de ce Comité est conservé aux Archives du Rhône. On peut y voir la preuve de sa faible action — nulle plutôt. Son désir de se placer et de rester dans la légalité apparaît dès la première heure dans la pensée d'une adresse au Comité de Salut public de la Convention nationale et dans le souci de créer dans les communes du district les « Comités de surveillance » prescrits par la loi.

Son installation fut son plus grand travail. Ce qui remplit presque en entier, les quelques feuillets écrits du registre de ses délibérations, c'est une enquête contre l'homme qui semble avoir été à Saint-Etienne, en 93, la tête du parti jacobin : Jean-Baptiste Johannot.

IV

JEAN-BAPTISTE JOHANNOT

Il convient de suspendre le récit des événements et de regarder de près un homme qui entre, à ce moment, dans l'histoire de Saint-Etienne et qui, mêlé aux plus tragiques affaires, y gardera une place éminente : je veux parler de Johannot qui devait être le maire de l'an II.

Jean-Baptiste Johannot, originaire du Vivarais, parait pour la première fois dans les papiers stéphanois le 20 juin 1785. A cette date, il signe — à la Grand — l'acte de baptême de sa fille Sophie-Esther à laquelle il avait donné pour parrain son fils Jean-Baptiste et pour marraine sa fille Sophie qui parait avoir été l'aînée de la famille (1). Cette Sophie, marraine de sa plus jeune sœur, mariée à

(1) Johannot a été signalé, non seulement comme ayant joué sous la Terreur un rôle odieux, mais encore comme un protestant exalté. Son rôle politique sera apprécié plus loin. L'acte de baptême suivant paraît démontrer, sinon la catholicité de la famille Johannot, du moins la cruelle obligation où elle se trouvait de faire acte de catholicité :

Sophie-Esther, fille légitime de sieur Jean-Baptiste Johannot, marchand, fabricant de papier, demeurant en cette paroisse, et de demoiselle Marguerite Guigale, née d'avant-hyer, a été baptisée dans l'église paroissiale de Saint-Etienne, par nous soussigné, le vingt juin mil sept cent quatre-vingt-cinq. Le parrain a été sieur Jean-Baptiste Johannot, frère de l'enfant représenté par sieur Chanteloze, marchand de cette paroisse, et la marraine, demoiselle Sophie Johannot, sœur de l'enfant. Le père présent. Et ont signé : Sophie Johannot, — Pierre Chantelauze, — J.-B. Johannot, — Rousset, vicaire.

Un Chanteloze ou Chantelauze, papetier, est signalé dans une délibération de la Commune du 12 thermidor an III (30 juillet 1795).

François Littré, a été la mère d'un homme dont la haute intelligence, l'immense savoir, le prodigieux labeur, le désintéressement et la parfaite droiture resteront l'honneur de l'érudition française au XIX^e siècle : Maximilien-Paul-Emile Littré.

Johannot était depuis peu à Saint-Etienne (1).

En joignant aux renseignements fournis par l'acte du baptême de 1785, ceux que donne une lettre écrite en 1891 par M^{me} E. Littré à M. Favre archiviste du Sénat (que je dois à M. le sénateur Brossard), on peut établir les trois degrés généalogiques suivants :

I. Johannot Jean-Baptiste, marié à Marguerite Guigale. Dont issus :

- 1^o Marguerite-Sophie, qui suit ;
- 2^o Jean-Baptiste, parrain de Sophie-Esther en 1785.
- 3^o Marie-Cécile, née en 1774, morte en 1775 ;
- 4^o Julie, née en 1775, morte à l'âge de quinze ans ;
- 5^o N..., né en 1779, mort en 1781 ;
- 6^o Sophie-Esther, née à Saint-Etienne, baptisée le 20 juin 1785, mariée en 1806.

II. Marguerite-Sophie Johannot, née en 1772, mariée à François Littré. Dont issu :

III. Maximilien-Paul-Emile Littré, né à Paris, le 1^{er} février 1801, membre de l'Institut.

On a dit, sans citer d'ailleurs aucun document, qu'il était de l'Eglise réformée. Sur des témoignages du temps, je le crois volontiers. Le baptême catholique de sa fille, Sophie-Esther, ne serait pas une preuve de sa catholicité : nombre de familles protestantes, pour échapper à la persécution, se sont vues contraintes de se prêter à des cérémonies qui constataient leur affiliation à l'Eglise romaine, condition, pour elles, de la vie civile en France (2). On verra plus loin qu'il puisait assez habituellement dans les Evangiles, les arguments qui justifiaient le mieux sa haine des riches.

En 1793, Johannot était un homme de cinquante ans ; il était fabricant de papiers ; domicilié place Chavanel en une maison qu'il serait difficile d'indiquer ; son industrie était de petite importance ;

(1) Dans un interrogatoire (je le donne plus loin), Johannot dit depuis « environ quatre ans ». L'acte de baptême de 1785 prouverait huit ans, s'il n'y a eu interruption de séjour.

(2) L'édit de novembre 1787 sur l'état civil de ceux « qui ne font pas profession de religion catholique », le dit expressément :

« Nous avons considéré que les protestants ainsi dépouillés de toute existence légale, étoient placés dans l'alternative inévitable ou de profaner les sacrements par des conversions simulées ou de compromettre l'état de leurs enfants, contractant des mariages frappés d'avance de nullité par la législation de notre royaume ».

il y occupait sa femme, sa fille, et quelquefois des amis (1) ; il était pauvre, en tirait quelquefois vanité ; il avait des parents riches envers lesquels il témoignait d'amers sentiments (2).

Au point où nous en sommes, l'action de Johannot s'était bornée à des discours et à des propositions dans les sections de la Société populaire. Sa mission à la manufacture, avec Avanturier et Voytier, en mars 93, paraît avoir été de très courte durée : il devait plus tard y occuper d'importantes fonctions. Quand, en juin-juillet 93, on fit, sur ses agissements et sa vie, une enquête où les adversaires furent seuls entendus, les témoignages, tous hostiles, unanimes à rapporter des harangues et des propos socialistes, sont absolument muets sur l'homme et sa famille. Faites en vue de justifier des poursuites, ces dépositions ne sont pas méchantes : elles ne relèvent que des actes ou des paroles politiques.

Elles constatent que Johannot prenait une part active aux débats de la Société populaire, notamment dans la section de l'Égalité, à Chavanel, qu'il présidait, et où il était, dit-on, tous les matins, lisant les « papiers-nouvelles » qu'il expliquait et commentait (3).

En leur sens général, ces dépositions témoignent que Johannot aurait très fréquemment excité les pauvres gens contre les riches,

(1) C'est évidemment le sens qu'il faut donner à une réponse d'un interrogatoire du 30 mai. — Questionné sur ses moyens d'existence, Johannot, devant la Commune assemblée, allègue « le travail de son épouse, de sa fille et, en cas de besoin, les secours de ses amis ». On a vu, dans ce texte, l'aveu d'une vie méprisable, le politicien qui vit du travail de sa femme et de sa fille et, au besoin d'emprunts ou d'aumônes. Bien qu'elle suive exactement les mots, cette interprétation est inacceptable, simplement parce qu'on ne peut admettre que l'interrogé intelligent et instruit ait formulé lui-même son avilissement. Qui peut croire que Johannot, entre les mains de ses ennemis politiques, leur ait répondu : je suis un fainéant, je fais travailler pour moi ma femme et ma fille et, au besoin, je fais des dettes ? Il est clair que la phrase du greffier a traduit très mal ceci : fabricant de papiers, occupe sa femme, sa fille et, au besoin, des amis. Au reste, dans l'enquête faite sur Johannot, en juin-juillet 93, aucun témoignage ne relève cette situation infamante qu'on n'eût pas manqué de flétrir.

(2) Déposition J.-J. Griottier à l'enquête de juin-juillet. Le déposant était de retour de la foire de Bordeaux quand Johannot lui demanda des nouvelles de ses parents Journoux ajoutant « que comme ils étoient riches, ils l'oublioient, lui qui étoit pauvre ». Un Pierre Johannot, d'Annonay, fabricant de papiers, journaliste, a été exécuté à Lyon, le 16 nivôse (5 janvier).

(3) Math. Guichard dépose à l'enquête « qu'il assistoit quelquefois à la lecture des papiers-nouvelles dans le sein des séances de la Société populaire de l'Égalité, à Chavanel »..., qu'il a souvent entendu « Johannot qui y étoit tous les matins, qui faisoit la lecture desdits papiers, qu'il les expliquoit et disoit, dans ses réflexions au peuple qui l'écoutoit, que les riches mangeoient la ville... » etc.

rappelant volontiers les préceptes évangéliques sur le partage avec les pauvres et les menaces d'exclusion du royaume de Dieu adressées aux riches (1). On lui prête même des projets de mise en action de ces doctrines de partage, projets d'où tout scrupule est banni (2)

(1) Il aurait dit « que les riches seroient toujours les ennemis des pauvres » (déposition Dormand); — « qu'ils se coalisoient pour faire manger le pain cher aux pauvres et qu'il étoit à propos de prendre des mesures pour l'avoir à meilleur compte » (dép. Griottier); — « que les riches mangeoient la ville et qu'il falloit que les sans-culottes se réunissent pour se défendre » (dép. Guichard); — « qu'il seroit temps que ceux qui ont travaillé à la sueur de leur front prissent la place des riches » (dép. Berger aîné); — « que le bien qu'avoient les marchands ne leur appartenoit pas parce qu'ils l'avoient usurpé aux ouvriers; qu'ainsi, il falloit que les marchands vissent à la place des ouvriers; que c'étoit le moment du partage, que ceux qui avoient deux habits devoient en donner un à ceux qui n'en avoient point » (dép. Long); — « que, comme Jésus-Christ avoit dit qu'il étoit plus difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux qu'à un chameau de passer par le trou d'une aiguille, de même, il étoit plus difficile aux riches d'être bons patriotes qu'à un câble d'entrer dans le trou d'une aiguille » (dép. Celle et dép. Leclerc); — etc. etc.

Une anecdote intéressante parce qu'elle fait voir Johannot en scène dans son milieu est la suivante racontée par deux déposants Jean Celle et Nicolas Leclerc. A la suite d'un discours où l'exclusion du royaume de Dieu étoit intervenue, un citoyen Richard fils lui donna la réplique et soutint qu'il n'étoit pas impossible d'être riche et patriote. Aussitôt, cris dans la salle : *A bas le factieux! Où est-il le scélérat? Qu'il s'approche du bureau!* Le citoyen s'approche et Johannot : *Etes-vous riche, mon ami?* Le citoyen répond négativement : *Vous êtes cependant le partisan des riches,* reprend Johannot qui paraît étonné et qui continue exposant que, quant à lui, il n'étoit pas riche, « qu'il n'avoit pas envie de l'être et qu'il se faisoit gloire d'être un vrai sans-culotte ».

(2) « Si je trouvois quelqu'un qui eût deux habits et que je n'en eus pas, je lui l'ôteroï ou je me le ferois donner » (déposition Meynier).

A la section des Droits de l'homme, Johannot, président, à la suite d'un rapport sur une armée révolutionnaire et des contributions forcées aurait dit : « Formons notre armée révolutionnaire toute de sans-culottes, nous irons chez les propriétaires et les forcerons bien à nous livrer leurs denrées, et s'ils ne le veulent pas, nous les prendrons, car il faut que le pauvre vive comme le riche » ; les députés Bonnet et Fabre auraient été présents à la séance où fut tenu ce discours. (Dép. J.-B. Calemard).

Le citoyen Long dit tenir du citoyen Reynard, armurier, rue Valbenoite, le récit suivant : « Un jour, Johannot rentroit dans le domicile dudit Reynard ; apercevant un sac plein de bled, il demanda ce que c'étoit. Reynard répondit : *C'est du froment.* Johannot répliqua : *Comment! je suis surpris qu'un homme comme vous achète du bled.* Reynard dit alors : *Pourquoi donc ne voulez-vous pas que j'en achète? Quoi!* répondit Johannot, *est-ce que ceux qui en ont ne sont pas faits pour nous en donner?*

Dans une autre circonstance, Johannot, en présence d'un citoyen Poncetou, aurait dit à Reynard « qu'il falloit faire contribuer et commencer par les épiciers ». Sur ce propos, Reynard « ayant observé que si cela avoit lieu, le citoyen Ponce-

et qui feraient ressembler le socialiste au malandrin. Un déposant, peintre d'enseignes, lui attribue un propos franchement anarchiste : plus de loi (1).

Celle des propositions de Johannot qui est rappelée par le plus grand nombre des déposants est le projet d'auto-da-fé d'un mannequin représentant Marcellin Beraud. A la vérité, Johannot n'eut pas le mérite de l'invention. D'ailleurs, la cérémonie n'eut pas lieu et il est avoué que ces révolutionnaires ne croyaient pas pouvoir mettre en scène leur lugubre facétie, sans une permission des municipaux qu'aucun d'eux n'osa demander ! Cependant, le fait resta dans les souvenirs et les déposants à l'enquête, avec des variantes, le rapportent presque tous comme une conception qui caractérisait la perversité de Johannot (2).

Les dépositions les plus intéressantes pour nous sont celles qui racontent la lutte contre la municipalité depuis février et mars 93.

ton, présent à cette conversation entre Johannot et Reynard et qui avoit beaucoup de marchandises dans son magasin qu'il devoit, ne pourroit pas la payer si on les lui mettoit au pillage, Johannot répondit que ceux à qui Poncetou devoit, devoient à d'autres et que cela suivroit ».

(1) En présence d'une inscription destinée au « may » de Saint-Marcelin : *Quiconque viole la loi se rend indigne*, Johannot auroit dit « qu'il n'y avoit point de loi, qu'il n'en existoit point, qu'il n'en connoissoit point ».

(2) En février ou mars, Johannot, à la Société populaire — section de Chavanel — aurait accusé grossièrement Beraud de n'avoir pas voté la mort « parce qu'on lui avoit rempli son gros ventre d'assignats ». Un citoyen Michalot dit, à ce sujet, avoir vu dans les nouvelles, qu'à Toulouse, on avoit brûlé des mannequins représentant les députés du pays qui avoient refusé de voter la mort. Johannot fit aussitôt « une motion pour persuader au peuple qui l'écouloit, qu'il devoit brûler le mannequin de Beraud ». Les citoyens Trouillet et Bardet, deux jacobins, ayant objecté la liberté des opinions, Johannot aurait répliqué « que le citoyen Trouillet étoit un sot ».

Ce récit, fait par un témoin digne de foi (un contrôleur au bureau de la poste nommé Picard), est quelque peu modifié dans la déposition de Trouillet qui s'attribue l'honneur d'une discussion. Il est surtout complété par la déposition de Jacques Long, officier municipal.

Long rapporte que, le samedi veille de l'exécution projetée, il entendit la lecture du procès-verbal où la motion avoit été formulée. Il la combattit alors soutenant que la Convention étoit seule juge de la conduite de ses membres et que, d'ailleurs, « la municipalité ne se prêteroit jamais à donner des permissions contraires aux lois » ; il lui fut répliqué « que si la municipalité ne donnoit pas cette permission, on la prendroit ; on nomma des commissaires du nombre desquels étoit Johannot pour demander cette permission, mais cette députation n'osa pas se présenter et l'exécution du projet resta là ».

Dans ces dépositions, on ne manque pas de rappeler les mots de Johannot sur le « gros ventre » de Beraud qu'il recommande de bien imiter en fabriquant le mannequin.

Johannot ne cachait pas son ressentiment contre les municipaux, Praire-Royet, les hommes du District qu'il traitait d'aristocrates et parmi lesquels il faisait peu d'exceptions (1). Il soupçonnait, là, les alliés de cette administration départementale qui résistait au jacobinisme lyonnais. Très résolument, il avait engagé la lutte contre les municipaux qu'il espérait briser (2). Il allait dans les sections réclamant la convocation des assemblées primaires. En mars, il proposa et fit décider une pétition aux représentants Reverchon et Pressavin qui étaient à Lyon (3). On fit signer — de force, disent quatre déposants (4) — cette pétition qui « n'articuloit aucun fait positif » et qui n'eut aucune suite. En mai, la lutte devint plus vive. Lisant un arrêté de la Commune qui rappelait les conditions de la convocation des assemblées primaires, Johannot aurait expliqué — si l'on en croit un déposant à l'enquête — la mauvaise foi des municipaux et le droit du peuple de chasser de la Maison-commune l'administration qui y était : la pire ennemie (5).

En attendant, il faisait le possible pour éloigner des sections de la Société populaire ceux qui n'étaient pas, comme lui, dévoués à

(1) Contre la Municipalité : « Infectée des principes d'aristocratie ». (Déposition F. Richard) ; — « Toute gangrenée d'aristocratie, à l'exception de trois ou quatre membres qui étoient de bons sans-culottes : que ces sans-culottes ne pouvoient pas même faire le bien n'étant employés dans aucun comité ». (Dép. J.-B. Durand).

(2) Entre les propos relevés : « Qu'il ne falloit pas faire ce que les autorités constituées commandoient, mais qu'il falloit faire le contraire ». (Dép. Chaleyser). Après avoir lu un factum qui se terminait par ces mots : *Avec la Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution, le tyran faisait égorger les patriotes*, Johannot « mit l'ouvrage sur le bureau et dit qu'il en étoit de même des autorités constituées qui avec la Loi, rien que la Loi, toute la Loi, compromettoient le salut du peuple ». (Dép. J.-B. Durand).

(3) Dépositon Jacques Long.

(4) J'ai dit ailleurs les circonstances dans lesquelles la pétition fut présentée et — d'après les dépositions de l'enquête sur Johannot — les moyens qu'on aurait employés pour obtenir des signatures (voir plus haut, pages 450 et 451).

(5) Johannot aurait dit « que la municipalité parloit des loix, mais qu'elle ne suivoit que celles qui étoient à son avantage ; qu'elle s'en rapportoit au procureur de la Commune que tout le monde sait n'être pas dans les bons principes ». Puis, — continue le déposant — « il essaya de persuader au peuple assemblé qu'ils avoient le droit de se rendre auprès d'eux et, sous leurs coups, de chasser cette municipalité n'étant composée que de riches qui ne cherchent qu'à abaisser les pauvres et à leur donner des entraves, que tant que cette municipalité existeroit, la ville seroit en combustion ». (Dép. Louis Berger bien mal rédigée par le greffier).

la politique de la Montagne (1). On lui attribue un règlement pour les admissions dans la section de la Liberté qui avait pour but de soumettre les entrées à une enquête préalable de huit jours (2). Dans le même ordre d'idées on signale l'extravagant projet de faire recruter l'armée par voie de scrutin afin que, sur la désignation des patriotes, les muscadins, les riches et les bourgeois fussent envoyés sous les drapeaux (3)

Tels sont les renseignements fournis sur Jean-Baptiste Johannot par ses adversaires politiques en juillet 93, au fort de la bataille. Il est présenté comme un jacobin socialiste très lancé dans la lutte. Son socialisme est d'ailleurs tout ce qu'on imagine de rudimentaire : on ne lui reproche aucun plan chimérique de nouvelle organisation sociale, mais des accusations contre les riches et leur mauvais cœur ; des justifications pour les pauvres et des appels à la revendication contre ceux qui ne consentent pas à faire part de leur bien-être. C'est assez le commun effet des grandes misères publiques que ces surexcitations des esprits ardents, symptômes très variés de la fièvre obsidionale qui a inspiré et qui inspirera, hélas ! tant de discours et tant de projets fantasques.

Cependant, l'enquête sur les actes de Johannot respecta l'homme et sa famille : rien ne vise l'honorabilité de sa vie.

Il se sentait entouré d'ennemis tous les jours plus audacieux, comme lui-même. On entrevoyait l'heure où il faudrait en venir aux mains. Dans la section de la Liberté, au centre de la ville, on criait en mai : *A bas les muscadins ! A la lanterne ! A la guillotine*

(1) En avril, dans la section de l'Union (Polignais) Johannot voyant entrer une douzaine d'ouvriers *en basane* s'écria : « *Voilà les vrais sans-culottes ! ne recevons à l'avenir que de ces sans-culottes à tablier de peau ! méfions-nous des muscadins, des prêtres et des riches et n'en recevons aucun dans la Société populaire* ». (Dép. Louis Berger).

(2) En avril encore, dans la section de la Liberté, Louis Berger ayant proposé l'admission de Dervieu fils aîné, « Johannot se récria beaucoup de ce qu'on le recevoit sans passer au scrutin ; un membre de la Société lui observa qu'il avoit été reçu plusieurs ouvriers à la fois de la même manière ; Johannot répondit que cela étoit bien différent et de suite fit arrêter qu'à l'avenir on ne recevoit aucun membre qu'après que son nom auroit été affiché pendant huitaine ».

(3) Johannot auroit dit qu'il « ne falloit ni tirer au sort, ni laisser faire des hommes par l'argent ; qu'il falloit, au contraire, adopter le mode du scrutin pour faire tomber le choix sur les muscadins, sur les riches, sur les marchands et sur les bourgeois ». Jacques Long qui rapporte le discours ajoute qu'il fut « vivement applaudi ».

J'ai indiqué plus haut (p. 418), que le procédé du scrutin avait été employé dans les communes.

les muscadins ! (1) On prenait ses précautions, on sortait armé. Dans cette même section de la Liberté, Johannot faisant prononcer un serment dont le sens était « de tenir bon pour la Montagne », des assistants disaient : « *Ah ! ces bougres de muscadins, ils ne lèvent pas la main, eux ! ils lèveraient plutôt leurs cannes à lames !* » (2). Johannot, lui aussi, avait fait mettre une épée dans sa canne (3). On a vu plus haut que le 20 février 93, on avait tenté de l'assommer dans le corridor de sa maison : il disait volontiers que l'administration était complice (4).

V

GUERRE CIVILE — LES 29 ET 30 MAI A LYON

On connaît assez les faits insurrectionnels de Lyon, la bataille de fin mai entre la majorité des sections et le Directoire du département d'une part et la municipalité de l'autre. On sait que cette guerre de la rue, où les royalistes payèrent vaillamment de leur personne, se termina par l'enlèvement de la municipalité jacobine, l'arrestation de Châlier, etc.

A un moment de cette lutte la garde nationale de Saint-Etienne fut sur le point d'intervenir. Ses chefs avaient dû prévoir les événements ou plutôt en être bien informés puisque, le 26 mai, on avait décidé des mesures de mobilisation partielle, une réquisition de chevaux et la formation de quatre compagnies de marche, dites de « chasseurs ». La municipalité stéphanoise et le nouveau Comité central de Salut public étaient certainement du côté du Département contre les jacobins.

En plein coup de feu, au moment où la lutte était indécise, le jeudi 30 mai, Praire-Royet reçut de Couturier du Directoire du

(1) Déposition Ch. Meynier.

(2) Ibid.

(3) Dép. J.-P. Cogniet.

(4) Discours prêté à Johannot : « Comment voulez-vous que la garde nationale fasse son devoir, tandis que la municipalité ne fait pas le sien et qu'elle laisse violer le domicile d'un citoyen pendant la nuit et que, pour preuve qu'elle étoit compromise, elle ne s'étoit pas fait accompagner d'un piquet lorsqu'elle se transporta chez lui pour paraître arrêter les malveillans avec qu'elle étoit complice ». (Dép. J.-B. Durand).

département (1) l'ordre écrit de mettre la garde nationale de Saint-Etienne en état de réquisition permanente et « d'envoyer du secours « à la ville de Lyon actuellement en agitation » (2).

Les jacobins de Saint-Etienne n'allaient-ils pas, eux aussi, prendre parti ? On en entrevoit la crainte dans les papiers officiels. Mais, Praire-Royet fut énergique et fit arrêter Johannot, ce qui, sans doute en imposa (3). Les ordres donnés, la municipalité se constitua en permanence. Pendant cette séance très longue, la ville fut fort agitée par le départ possible des gardes nationaux et par la gravité des événements que ce départ supposait : quelque chose comme Lyon à feu et à sang. Un instant, on craignit des troubles sérieux et on ordonna de surveiller les poudres, les magasins d'armes et de battre la générale. A sept heures du soir, l'adjudant général Chapelon, crut que les troubles grandissaient et le Conseil de la Commune se rendit sur la place pour engager les citoyens à se retirer ce qui, selon le procès-verbal, fut exécuté sans débat.

A une heure du matin, une nouvelle lettre de Couturier annonçait la défaite de la municipalité de Lyon, le calme rétabli et l'inutilité des secours. A deux heures, après avoir envoyé tout le monde se coucher, la municipalité leva la séance.

La faible action des jacobins de Saint-Etienne fut-elle forcée par l'énergique attitude des administrateurs ? Johannot — je viens de le dire — avait été arrêté et écroué le 30 mai à son retour de Lyon. Le parti était sans chef.

Présent à Saint-Etienne le 23 mai alors qu'il soumit aux autorités le titre de la mission à lui donnée par le Comité de Salut public du département de Rhône-et-Loire, Johannot était allé à Lyon et il en revenait quand il fut inquiété, à Saint-Chamond, dans la nuit du 27 au 28, en l'auberge d'une veuve Faure. Les gardes nationaux de Saint-Chamond (renseignés de Saint-Etienne), se proposaient une arrestation, motivée sur ce fait que le voyageur était sans passeport ; ils interrogèrent le suspect dans son lit ; mais Johannot

(1) Couturier était de Saint-Julien-en-Jarez.

(2) Le 29 mai, on avait requis les gardes nationales des deux districts de Villefranche et Saint-Etienne.

(3) Johannot n'est cependant pas inscrit au livre d'écrou ; mais l'arrestation n'est pas douteuse : son interrogatoire, du même jour 30 mai dit : « constitué dans la maison d'arrêt en suite de l'arrêté de ce jour » ; on enleva ses papiers en un sac scellé ; on lui enleva aussi deux pistolets.

exhiba un passeport délivré à Lyon. Comme on lui remontrait qu'il devrait être porteur d'un passeport dressé à Saint-Etienne sa résidence, il aurait mal répondu : quelque chose comme ceci qu' « un passeport des autorités constituées de Saint-Etienne lui serait nuisible ; qu'il ne reconnoissoit ni le District, ni la municipalité de Saint-Etienne ». Sur le vu du passeport signé du Comité de Salut public de Rhône-et-Loire, les gardes nationaux se retirèrent sans oser faire l'arrestation, ce dont leurs chefs les blâmèrent.

Revenu à Saint-Etienne, Johannot y fut écroué le 30 mai, par arrêté de la Commune, sur le récit de ce qui s'était passé à Saint-Chamond. Au cours de cette longue séance du jeudi, 30 mai, à neuf heures du soir, on l'amena devant la Municipalité où il fut publiquement interrogé par le maire :

-
- Interrogé de ses prénoms, nom, âge, qualité et demeure.
 - A répondu se nommer Jean-Baptiste Johannot, fabricant de papiers, âgé d'environ cinquante ans, demeurant à Saint-Etienne, place Chavanel.
 - Interrogé depuis quel temps il habite cette ville.
 - A répondu depuis environ quatre ans.
 - Interrogé quels sont ses moyens d'existence.
 - A répondu le travail de son épouse, de sa fille et, en cas de besoin, les secours de ses amis.
 - Interrogé si depuis un mois et demi il n'a pas fait plusieurs voyages à Lyon.
 - A répondu que oui.
 - Interrogé quel était le but de ces voyages.
 - A répondu un procès pendant au tribunal du district de la Campagne de Lyon.
 - Interrogé s'il n'a point eu d'autre but.
 - A répondu que non.
 - Interrogé s'il a eu connoissance des lois relatives aux passeports.
 - A répondu qu'il en avoit connoissance mais qu'il n'a pas cru devoir se munir de passeport, attendu qu'il étoit connu sur la route de Lyon.
 - Interrogé s'il a couché à Saint-Chamond, il y a peu de jours.
 - A répondu qu'il y a couché avant-hier.
 - Interrogé s'il a connoissance d'une lettre écrite au Directoire du District de Saint-Etienne par l'Etat-major de la ville de Saint-Chamond.
 - A répondu que non.
 - (Lecture lui a été faite de la dite lettre).
 - Et interrogé si les faits contenus dans la dite lettre sont vrais.
 - A répondu que, mardi au soir, il se trouvoit effectivement couché à Saint-Chamond chez la veuve Faure et qu'entre onze heures et minuit il fut réveillé par des *quidam* armés et revêtus d'un uniforme national qui lui demandèrent, en présence de la veuve Faure, son nom, d'où il étoit et s'il avoit un passeport ; à quoi il auroit répondu en demandant au chef de cette troupe son nom et ses ordres, à quoi on auroit refusé de répondre ; alors il crut devoir, pour la sécurité de sa personne, exhiber un passeport du *Comité de Salut public du département de Rhône-et-Loire* dont les susdits *quidam* prirent lecture en lui disant : « Vous êtes bien heureux d'avoir ce passeport, car nous étions bien

prévenus que vous n'en aviez point de la municipalité de Saint-Etienne, laquelle ne vous en accorderoit pas ; vous êtes noté ; on vous connoit ». Des quels discours, il prit à témoin la veuve Faure présente et les *quidam* se retirèrent.

(Lecture à lui faite d'une lettre en date du 27 du présent mois adressée au procureur syndic du district de la ville de Saint-Etienne par le citoyen Pourret, maire de la commune de Pélussin dans laquelle, entre autre choses, il lui annonce ainsi qu'à ses collègues qu'ils doivent se défier des mauvais sujets et surtout du citoyen Johannot).

— Et interrogé s'il a des connaissances dans la dite municipalité et s'il a entretenu quelque correspondance avec les citoyens d'icelle.

A répondu que non ; avec cette observation qu'il croit se rappeler qu'étant au District de Saint-Etienne lors de l'arrestation des prêtres réfractaires, un citoyen lui parla comme étant de ces côtés-là et se nomma autant qu'il lui souvient Bisson.

(Et a ledit Johannot paraphé les deux lettres avec le citoyen maire).

— Interrogé s'il est vrai que, passant il y a environ six semaines devant la maison où le District tient ses séances, il dit : « Voilà une maison qu'il faudroit brûler ainsi que ceux qui sont dedans ».

Répond que jamais de sa vie il n'a dit et pensé un propos aussi indigne d'un bon citoyen.

(Et, à l'instant, du consentement du citoyen Johannot, la veuve Rigaud, depositaire des papiers mis sous les scellés aujourd'hui par les commissaires de la municipalité a été invitée à remettre le sac dans lequel ont été enfermés ses papiers. Le sac ayant été apporté et reconnu par le citoyen Johannot être le même que celui dans lequel ont été renfermés en sa présence les papiers et les scellés apposés sur la ficelle qui l'entoure ont été reconnus sains et entiers après quoi il a été procédé à l'ouverture et à la vérification des papiers renfermés dans ledit sac. Pour procéder à cet examen, il a été arrêté de nommer quatre commissaires pris dans le sein du Conseil général : le citoyen Johannot a nommé les citoyens Peyronnet et Guillermin notables, et le procureur de la Commune a nommé les citoyens Legouvé, officier municipal, et Neyron, notable, et les commissaires se sont occupés dudit examen. Les commissaires, après avoir parachevé l'examen des papiers étant sous scellés ont déclaré qu'ils n'y avoient trouvé aucune pièce qu'il leur aye paru suspecte).

— Le citoyen Johannot interrogé s'il n'a point de papiers en dépôt, notamment dans la maison du nommé Roux, rue Notre-Dame.

A répondu que non.

— Interrogé s'il n'a pas proposé une adresse à la Convention nationale pour le rappel des députés qui avoient été de l'opinion de l'appel au peuple.

A répondu qu'il n'a point proposé d'adresse, mais qu'il a donné son opinion comme citoyen.

— Interrogé s'il n'a pas cherché à altérer la confiance aux décrets de la majorité de la Convention nationale.

A répondu que non.

— Interrogé s'il a eu connoissance des projets liberticides contre la sûreté et l'inviolabilité de la Convention nationale.

A répondu que non.

— Interrogé s'il a eu connoissance d'un projet tendant à réduire la représentation nationale à la partie désignée par la qualification de *la Montagne*.

A répondu que non.

— Interrogé s'il reconnoît les autorités constituées de cette ville comme légales et s'il n'a pas tenu des propos capables d'atténuer l'exercice de leurs fonctions et à altérer la confiance publique.

Répond qu'il reconnoît les autorités constituées et qu'il a émis son opinion comme tout citoyen en a le droit sur leurs opérations.

(Et plus n'a été interrogé).

A la suite de cet interrogatoire, la Commune prit la mesure suivante :

.....
 Considérant que si le citoyen Johannot a donné des explications atténuatoires, néanmoins il convient de faire un examen plus réfléchi.

Arrête que, provisoirement, le citoyen Johannot est autorisé à se retirer en son domicile à la charge néanmoins de se représenter à toute réquisition.

A quoi le citoyen Johannot s'est soumis et à l'effet de quoi il a fait les soumissions requises.

Le sac et les papiers qu'il renfermoit lui ont été remis ; les deux pistolets étant restés déposés au secrétariat...

Johannot fut donc mis en liberté « provisoire ». Il est probable qu'au moment où la décision fut prise, l'interrogatoire écrit et signé, la défaite des jacobins lyonnais était connue. Cette affaire ne fut, cependant, terminée que le 13 juin ; ce jour-là, sur une requête de Johannot la Municipalité, après avoir pris connaissance de la procédure, mit à néant la poursuite des gardes nationaux de Saint-Chamond (1).

Quelles conséquences aurait pu avoir la libre action de Johannot à Saint-Etienne, le 30 mai ? Tout au plus empêcher le départ de la garde nationale qui, d'ailleurs, ne fut pas mise en route. L'arrestation qui prouve l'énergie des administrateurs et leurs craintes n'eut donc pas d'effet utile.

A peine débarrassé de cette poursuite, Johannot retourne à ses agissements politiques. On le voit solliciter de la municipalité un passeport qui lui est refusé. Il y tient cependant — à tel point que, dans les premiers jours de juin, il propose à ses amis de la Société

(1) Les Archives de la commune de Saint-Etienne conservent le dossier : procès-verbal, — lettre de l'Etat-major de la garde nationale de Saint-Chamond au District, — lettre de la Municipalité de Saint-Chamond à la Municipalité de Saint-Etienne blâmant les gardes nationaux (le maire Chana était un ami politique de Johannot), — interrogatoire, etc.

L'Etat-major de la garde nationale de Saint-Chamond était ainsi composé : J. Jacques Roux *chef de légion*, — Fournon fils *commandant*, — Rossary *commandant en chef* du bataillon, — Hervier-Targe *commandant en second*, — Imbert *adjudant*, — Hervier *sous-adjudant*, — etc.

populaire (à Chavanel) de déléguer six d'entre eux pour lui servir de caution près des municipaux. Il dit que ses « affaires » peuvent l'appeler à Paris ou ailleurs. On l'entendit, à ce sujet, regretter la défaite de ses amis de Lyon avec lesquels il n'eût pas été en peine de se procurer le passeport indispensable pour courir le pays en ce temps (1). Puis, avec ou sans passeport, très imprudemment, mais très bravement, il s'en alla à Lyon, vers le champ de bataille tout retentissant de la victoire de ses ennemis. Il y allait prendre contact avec les vaincus poursuivis. Aussi y fut-il, de suite, arrêté. Le « Comité de police et sûreté générales de la municipalité provisoire de Lyon » écrit à Saint-Etienne à la date du 17 juin (2) :

Aux Maire et Officiers municipaux de Saint-Etienne.

Citoyens, l'on vient d'arrêter dans cette ville un citoyen nommé J.-B. Johannot, qui se dit résident dans votre ville depuis quelques années ; il est prévenu d'avoir tenu des propos plus que suspects, soupçonné de manœuvres liberticides.

Nous avons trouvé sur le registre du ci-devant *Comité de Salut public* qu'il en avoit été nommé Commissaire dans le district de Saint-Etienne ; nous ne connoissons ni la nature des pouvoirs qui lui avoient été donnés, ni la manière dont il les a remplis et l'on nous assure qu'il s'y est comporté de manière qu'il en est résulté des plaintes graves (3).

Nous vous prions, Citoyens, de vouloir nous donner tous les renseignements que vous pourrez avoir. Cet homme s'est annoncé l'ami et le partisan de Chalier dont on connoît les principes anarchiques et il seroit très essentiel de savoir si Johannot s'est rendu coupable en propageant ses principes et en se conduisant en conséquence d'iceux. Nous prenons des informations sur ce qu'il a fait dans notre ville et nous espérons que vous voudrez bien nous aider pour ce qui le concerne soit à Saint-Etienne, soit dans le district.

Agréés, etc.

DEYRIEU, Pierre LOIR, (etc.).

Voilà, dans le milieu stéphanois, la première arrestation politique. Des modérés emprisonnent un jacobin pour « des propos plus que suspects ». Il est vrai qu'on le soupçonne « de manœuvres liberticides » et qu'on se demande s'il ne s'est pas rendu coupable « en propageant » les principes de Chalier et en conformant sa vie à ces principes !

On voit que Johannot était brave. Arrêté, très courageusement il se réclame des vaincus et se dit l'ami de Chalier déjà détenu et déjà

(1) Déposition François Richard à l'enquête sur Johannot. Le visa des passeports était une mesure rigoureusement observée. Un député en mission à Saint-Etienne se plaint de la négligence de la garde nationale qui ne lui avait pas réclamé son passeport. (Dép. J.-B. Durand).

(2) Lettre transcrite au registre du Comité stéphanois de Salut public.

(3) Le 16 juin, le Département recevait une députation de la commune de Saint-Etienne.

voué à l'échafaud politique. Johannot ne devait être libéré qu'en octobre, par les troupes de la République, victorieuses de la révolte.

Sur la demande du Comité de police de Lyon, le Comité stéphanois de Salut public, régulièrement saisi par la municipalité, ouvrit sur le compte de Johannot une enquête que j'ai résumée plus haut. Du 19 juin au 25 juillet, vingt témoins, tous stéphanois et adversaires politiques (1), apportèrent des témoignages dont je ne mets pas en doute la sincérité, mais qui répondent bien à la préoccupation du Comité de police : la propagande de ce vague socialisme qui constituait les principes de Chaliier et quelques déclarations prouvant que le suspect était prêt à les appliquer.

Le calme revenu un peu après la bataille des 29 et 30 mai, on songe, à Saint-Etienne, à des mesures contre les jacobins qui, de Lyon, ont pu fuir jusqu'ici. Le Comité stéphanois de Salut public signale, le 6 juin, qu'il y a beaucoup d'étrangers dans la ville et peut-être « des auteurs des troubles qui ont attiré des malheurs sur la ville de Lyon ». Il demande à la municipalité un visa de passeports et l'obligation pour les hôteliers, cabaretiers et logeurs de déclarer leurs hôtes.

Dans la séance du 12 juin, à laquelle assistait le représentant Lesterpt-Beauvais à peine arrivé, on lut un récit des événements des 29 et 30 mai rédigé par les victorieux sous forme de procès-verbal. A cette lecture, la municipalité de Saint-Etienne donne une sanction : elle se félicite d'abord de voir les « complots liberticides » déjoués ; puis, comme « le triomphe de la Liberté et de l'Egalité » a cependant laissé après lui bien des malheurs et des victimes, elle entend témoigner « à ses frères républicains » sa bonne amitié et elle décide qu'elle donnera des secours, qu'une députation les portera et verra les administrateurs du département, du district de Lyon et les « officiers municipaux provisoires ». On ouvre aussitôt une souscription à laquelle la municipalité affecte, séance tenante, un reliquat de 1.268 liv. et on désigne la députation : trois officiers : J. Fromage, Dr Foujols, Syméon ; trois notables : Ant. Neyron, Peyronnet et Chovet et, en outre, le substitut du procureur, Yvon.

Cette députation fut reçue le 16 juin par le Conseil général du département. Le docteur Foujols qui, plus tard, refusa de s'associer

(1) Huit sont des *négociants* : les deux Berger, Ch. Meynier, Dumarest-Plotton, J.-J. Griottier, J. Celle, J. Chaleyey, J.-B. Caemard ; — trois sont des *employés de fabrique* : N. Leclerc, Dormand, F. Richard ; — J. Long est *menuisier* ; — C. Vacher et J.-B. Durand sont *armuriers* ; — Trouillet est *teinturier* ; — Guichard est *boulangier* ; — Cogniet est *peintre* ; — Veize est *instituteur* ; — Catherine Lautru est *revendeuse* ; — Picard est *contrôleur au bureau de la poste*.

à l'action insurrectionnelle, prononça un discours qui témoigne qu'à ce moment — avec l'unanimité de la Commune — il était convaincu de la justice de la cause qui venait de triompher.

Citoyens administrateurs,

Députés par la commune de Saint-Etienne, nous venons vous offrir le juste tribut des sentimens que nous croyons uniformes aux vôtres. Nous apportons également le fruit des efforts qu'elle a faits pour partager les regrets amers et les consolations plus douces que nous devons tous aux infortunées victimes de vos troubles.

Les habitans de Saint-Etienne brûlent du plus ardent amour de la Liberté et de l'Egalité ; ils veulent une République une et indivisible et jurent une guerre éternelle aux dictateurs, aux tyrans, aux anarchistes de toutes les classes ; soumis aux lois de la majorité de la Convention, toutes les fois qu'elle sera libre de délibérer avec maturité et sagesse, ils voueront au mépris, à l'indignation publique, aux supplices qui les attendent ces conspirateurs obscurs ou petits tyrans démagogues qui n'ont usurpé le pouvoir un instant que par des crimes et le masque du patriotisme qu'ils affectent de porter... Prêts à verser tout leur sang pour le maintien de leurs droits, nos braves concitoyens de Saint-Etienne n'attendent que vos premières réquisitions pour marcher.

Citoyens administrateurs, que ce jour mémorable, où des amis et des frères viennent se réunir d'énergie et de sentimens avec vous, soit un nouveau lien pour nos deux cités commerçantes ; qu'il soit inscrit dans nos fastes ; il fera connoître à nos ennemis la force indestructible d'une République une et indivisible, assurera notre gloire et fera le bonheur de nos neveux.

Les « petits tyrans » voués « aux supplices qui les attendent » ! L'enivrement de la victoire faisait oublier à ces bourgeois la modération si nécessaire à l'apaisement.

La députation avait donné 6.025 livres. Elle rapportait des félicitations. Elle avait surtout noué des relations qui devaient préparer d'irréparables malheurs. Elle avait respiré l'air de ce milieu en révolte où grandissaient de folles présomptions et, soigneusement dissimulées, des espérances de changements politiques sûrement plus profonds !

Qu'on puisse voir dans les démarches et dans les paroles des Stéphanois une tendance à un mouvement insurrectionnel, c'est insoutenable. La municipalité ne connaissait certainement pas les dessous royalistes du mouvement lyonnais et ne pouvait prévoir les incidents qui forceraient les républicains modérés à laisser la direction des affaires publiques aux correspondants des émigrés. Elle suivait simplement l'autorité départementale en qui elle avait une entière confiance. Elle la suivait pour voir le bout de cette agitation faite d'un socialisme impulsif tous les jours plus provoquant et d'un patriotisme tous les jours plus exalté et plus défiant. Elle

la suivait contre les « anarchistes » sans prévoir qu'elle serait conduite contre la Convention elle-même. Le Département avait alors — il ne faut pas l'oublier — un ascendant encore considérable. Il venait d'être élu, en novembre 92, à l'unanimité des votants (Couturier, de Saint-Julien-en-Jarez, élu par 719 suffrages sur 721 votants). Qui eût supposé la fin si proche d'un tel pouvoir? Qui eût supposé qu'un mois plus tard il allait être si complètement dominé par le pouvoir insurrectionnel, la Commission populaire; qu'il ne serait plus là que pour enregistrer des mesures prises sans lui et au-dessus de lui? Qui eût pu prévoir qu'à deux mois de là, inutile, dédaigné, il allait cesser ses travaux sans même marquer quelque part la raison, le motif de sa déchéance et de sa dissolution?

Le Département présenta les affaires des 29 et 30 mai à la Convention comme un inévitable événement justifié par les prévarications et les actes arbitraires de la municipalité à laquelle le nom de Châlier restera attaché. Il est sûr que les pauvres jacobins de Lyon, par étroitesse d'esprit et par leurs sottises rancunes, avaient fini par mettre contre eux leurs propres amis... Dubois-Crancé et Albitte, en signalant les dessous royalistes, écrivaient, de Chambéry, à la Convention, le 2 juin :

Nous ne nous dissimulons pas que la municipalité, par l'abus d'un pouvoir dont elle a excédé les bornes, avait révolté contre elle la très grande majorité des citoyens.

C'est, sans doute, ce que disait l'évêque Lamourette, avec plus de force, dans son oraison funèbre des combattants des 29 et 30 mai (1).

... Nous en étions à ce point de dégénération et d'opprobre où c'était un crime d'avoir des lumières, où l'inculte et grossière improbité voulait engloutir toutes les fortunes après avoir englouti tous les pouvoirs et où il fallait se cacher d'avoir une morale et se disculper d'être un honnête homme...

De telle sorte que, pour les uns, l'insurrection n'était que la revanche des républicains défenseurs de la légalité et de la justice; alors que, pour les autres, elle était le premier effort de la contre-Révolution!

Cruelle équivoque! Jusqu'à la fin, on tiendra la campagne contre

(1) Publiée par Balleydier. *Hist. du peuple de Lyon*, t. III, p. LIX. Prononcée dans l'église cathédrale de Saint-Jean devant les administrateurs du département, des districts et de la commune de Lyon.

la Convention au nom de la République une et indivisible ! D'excellents patriotes offrent, en effet, leurs noms en garantie. Quant aux royalistes, gagnant trop à l'opération, ils se font plus républicains encore. Comment ne pas se tromper ?

Et la situation devient plus confuse, plus inextricable quand, aux événements de Lyon, s'ajoute la répercussion énorme des événements de Paris ; le 31 mai, le 1^{er} et le 2 juin ; la chute de la Gironde ; les trente-deux députés enlevés à leurs bancs sous la pression de l'émeute ; Lanthenas, de Rhône-et-Loire, forcé de démissionner.

Quelle nouvelle et décisive raison de conflit ? Quoi ! les « anarchistes » vaincus à Lyon font la loi à Paris ! C'est le tapage et la colère des rues de Paris qui commanderont à la France ! Et, désormais, quand on parlera de l'unité et de l'indivisibilité de la République, on pourra sous-entendre la condamnation de la Convention nationale qui ne représente plus la France une et indivisible, puisqu'elle vient de voter la proscription de tout un groupe des représentants du pays ! (1)

L'évêque girondin, Lamourette, l'entendait certainement ainsi, quand il disait aux Lyonnais en l'oraison funèbre que j'ai déjà rappelée :

Nous avons renouvelé à cette grande et mémorable époque de votre victoire sur l'anarchie, et nous renouvelons encore ici devant les mânes sacrés de nos frères et dans le temple du Dieu saint, le serment de maintenir la Liberté, l'Égalité, les droits inviolables du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République.

(1) La réprobation si générale de la politique violente de la Commune de Paris est nettement marquée dans une adresse, en date du 4 juin envoyée par les administrateurs, les magistrats et les gardes nationaux de Roanne à la Convention :

« ... Une autorité secondaire a usurpé les droits du Souverain ; la ville de Paris vous tient dans ses fers ; elle veut, par votre organe, dicter des lois à toute la France... »

« Fuyez le séjour des troubles et de l'anarchie, c'est le moyen de les détruire ; environnez-vous d'une forme répressive qui vous isole dans la ville que vous choisirez ; purgez vos tribunes de ces vils agitateurs soudoyés... »

Je cite cette opinion des Roannais parce que leur patriotisme n'est pas contestable. Dans toute la première partie de cette adresse ils dénoncent l'esprit contre-révolutionnaire de Lyon.

(Voir plus loin : XXXI. *Le département de la Loire*).

VI

L'INSURRECTION DE LYON ET L'INSURRECTION DE PARIS

S'il est clair que le mouvement parisien des 31 mai-2 juin, ne fut pour rien dans les affaires de Lyon déjà terminées, on peut se demander si, au contraire, la bataille de Lyon ne précipita pas, le 2 juin, le dénouement qui fut la chute de la Gironde.

Le dimanche, 2 juin, la Convention réunie à dix heures du matin, entendit, dès le commencement de sa séance, la communication suivante. Je copie le *Moniteur* (1).

Jean-Bon-Saint-André. La Convention ne peut plus fermer les yeux sur les dangers qui menacent la Liberté. Les torches de la guerre civile sont allumées, les brandons embrasés du fanatisme se manifestent ; de toutes parts, les contre-révolutionnaires s'agitent. Dans la Vendée, la rébellion a fait de grands progrès ; à Lyon, huit cents patriotes ont été égorgés ; l'aristocratie y marche sur les cadavres ensanglantés des amis de la Liberté. Dans le département de la Lozère, l'étendard de la révolte éclate. Ces troubles doivent d'autant plus fixer votre attention que, par le Cantal, on peut pénétrer à Lyon. Quelles mesures prendra la Convention... ?

Le *Moniteur* ne mentionne aucune trace d'émotion dans l'assemblée à la nouvelle de ces événements.

Il en fut autrement à la Commune de Paris. Des commissaires envoyés par elle à la Convention pour la tenir au courant des débats lui résumèrent presque aussitôt le discours de Jean-Bon-Saint-André (toujours le *Moniteur*) :

La guerre civile règne dans la ville de Lyon et quelques autres endroits. Cette guerre est suscitée par les prêtres réfractaires et les ci-devant nobles. Enfin, plus de huit cents des meilleurs patriotes ont été égorgés.

A la lecture de cette lettre, le Conseil frémit d'indignation, la douleur se peint sur tous les visages et l'assemblée arrête, à l'unanimité, qu'elle délibérera avec le plus grand calme pour continuer de prendre de grandes mesures de sûreté générale.

C'est à la suite de ces communications que se déroula le drame qui aboutit à la mise en arrestation, chez eux, des trente-deux Girondins arrachés à la Convention contre les conclusions du rapport de son Comité de Salut public.

(1) Le compte-rendu du *Journal des Débats* est identique.

Je crois que l'influence des nouvelles de Lyon sur le mouvement insurrectionnel de Paris n'est pas niable (1). Décisive ? on peut le supposer quand on voit combien la Convention résista, avec quelle peine on obtint d'elle une mesure que personne, à ce moment, ne considérait comme la préface d'une accusation meurtrière.

Qu'elle ait, ou non, fait pencher la balance, la bataille de Lyon fut le premier coup de tonnerre qui secoua la France et fit crever l'orage amoncelé. En ce mois de mai, modérés et jacobins s'étaient mesurés, préparés au combat à Paris, à Lyon, partout. Quand presque simultanément, à Lyon, puis à Paris, le conflit éclata, dans aucun camp on ne fut surpris. On aurait pu croire que les modérés, avec leur majorité à la Convention, avec leurs administrations départementales, étaient assurés de la victoire. Une fois de plus, elle fut aux audacieux.

VII

LA MISSION DE ROBERT LINDET

Très inquiète, la Convention jugea nécessaire d'envoyer à Lyon un commissaire spécial capable de la bien informer. Le 3 juin, par décret, elle adjoignit aux représentants près l'armée des Alpes Robert Lindet, tête claire, esprit modéré et du meilleur jugement. Parti aussitôt, il était suivi d'une lettre du Comité de Salut public : « Nous attendons de vos nouvelles, elles sont nécessaires pour fixer nos idées sur l'état de Lyon » (8 juin).

Si en arrivant à Lyon, il eût vu Dubois-Crancé, il l'eût trouvé singulièrement excité contre l'insurrection lyonnaise, très convaincu qu'il n'y avait de redoutable dans l'affaire que les agissements de la contre-Révolution, très résolu surtout. Dubois-Crancé, en effet, n'eut jamais deux avis sur l'événement : reconnaissant les torts des jacobins vaincus, il ne cessa de voir, dans le triomphe des modérés, le triomphe des ennemis de la Révolution. Le 5 juin, il met en garde le Comité de Salut public contre « ceux qui ont juré de détruire le patriotisme, au nom de la République » et, très nettement, il affirme :

Le résultat du mouvement de Lyon, le voici : c'est que le patriotisme vrai est écrasé et que l'aristocratie triomphe...

(1) Dans son beau livre *Le 31 mai*, M. Wallon ne l'a cependant pas remarquée.

Il signale l'empressement de cette aristocratie de la région qu'il voit venir à Lyon s'informer, prendre l'air de la révolte :

Nous apprenons que les routes qui conduisent à Lyon sont couvertes de voitures ; ce sont, sans doute, des républicains à la mode qui vont partager la joie de leurs frères et contribuer au rétablissement de l'ordre.

Et lui, soldat, attaché à la défense de la frontière des Alpes, il ne contient ni son dépit ni sa colère :

Nous pouvions espérer tirer de Lyon, en désarmant les citoyens suspects 40.000 fusils et, bien loin de là, nous perdons ceux qui étoient à l'Arsenal. L'armée des Alpes en a besoin de 15.000 et ne peut s'en procurer nulle part ; ce qui rend oisifs, découragés, 15.000 soldats qui ne sont qu'à charge à la nation. Il est inutile de leur faire fabriquer des piques : ils n'en veulent pas. Et, en vérité, ce seroit une chose bien ridicule que de donner des hallebardes aux troupes qui vont se battre et de laisser des fusils aux citadins ! (1)

Mais Robert Lindet venait avec des sentiments de conciliation, avec la résolution de voir froidement les choses. On sait quel accueil on lui fit à Lyon. Le Département refusa de reconnaître ses pouvoirs, la Convention n'étant plus entière ; on le promena en des négociations qui ne pouvaient aboutir ; on l'accabla surtout de protestations de dévouement à la République. Et Robert Lindet ne pouvait mettre en doute la sincérité de ces protestations, ceux qui les lui apportaient ayant été, dès la première heure, attachés à la Révolution. Le 11 juin il écrit au Comité de Salut public :

Nous avons poursuivi les fanatiques et les émigrés qui nous ont déclaré une guerre ouverte ; mais la population de Lyon est d'une nature bien différente : il ne s'agit ici ni de royauté, ni de l'aristocratie sacerdotale ou nobiliaire...

Les citoyens riches ne se sont longtemps occupés que de leurs affaires personnelles. Egoïstes, indifférens sur les affaires publiques, ils ont laissé la Révolution s'avancer vers son terme sans eux. Ceux qui se sont trouvés à la tête des affaires les ont peut-être un peu fatigués... Ne confondons pas un mouvement insurrectionnel contre une municipalité accusée, avec une rébellion ou une guerre ouverte. Je vous conjure de ne pas dégarnir la frontière... de ne pas faire marcher l'armée sur Lyon... La raison n'est pas épuisée. Nous n'avons encore rien fait pour nous mettre d'accord (2).

Il n'était pas sans inquiétude, cependant. Le lendemain 12, il ajoutait :

Je sens qu'il importe que la ville de Lyon ne s'élève pas contre les lois ; son exemple entraîneroit les campagnes, les villes et les départements voisins (3).

(1) *Papiers du Comité de Salut public* (Aulard).

(2) Ibid.

(3) Ibid.

La modération de Robert Lindet n'était pas sans lui inspirer quelque faiblesse. Il est sûr qu'il ne vit pas la raison profonde du conflit. Les événements allaient se charger de lui démontrer d'abord que l'insurrection lyonnaise avait un bien autre caractère que celui d'un mouvement municipal et qu'elle était bien le début d'une véritable révolte ; ensuite, que les campagnes étaient, au contraire, très opposées à cette insurrection derrière laquelle elles discernaient l'action dissimulée des partisans de l'ancien régime.

Le 15, le 16 juin, Robert Lindet s'épuisait toujours en pourparlers quand, le 17, la Convention le rappela en mandant à sa barre les trois procureurs du Département, du District et de la Commune.

A ce moment, on se préparait à Lyon pour la guerre inévitable et on allait opposer à l'autorité de la Convention, l'autorité d'une assemblée de la révolte.

VIII

INFLUENCE DE LYON SUR SAINT-ÉTIENNE

LES SECTIONS REFORMÉES

Au moment où on allait constituer cette assemblée de la révolte, les Lyonnais agirent sur Saint-Etienne. Le 17 juin, quatre délégués se présentent à la municipalité et y font vérifier leurs pouvoirs : Martin, Nervo, Barmont sur lequel on a raconté une si tragique aventure (1) et Ferriol.

Cette délégation se présenta d'abord au District auquel elle se dit chargée de témoigner la reconnaissance des lyonnais pour les secours offerts, de jurer fraternité et union et, enfin, de « dépeindre la situation de Lyon ». Le District décide que les municipalités de Saint-Etienne, Montault, Outre-Furan et Valbenoite seront convoquées, que la délégation sera solennellement reçue et qu'on s'entretiendra pour aviser « au salut public ».

Cette solennelle réception eut lieu le même jour et la présidence en fut donnée à Trablaine, président du District. Les lyonnais déposèrent leurs pouvoirs et l'un d'eux donna « lecture » d'un exposé des faits jusqu'au 29 mai, exposé remis sur le bureau avec pièces à l'appui. « Ils entrent — dit le procès-verbal — dans des « détails intéressants pour la cause de la Liberté, l'unité et l'indivi-

(1) V. à ce nom la *Biographie* de Breghot du Lut et Péricaud aîné.

« sibilité de la République et pour le respect immuable dû à la loi ». Au nom de la ville de Lyon, ils déclarèrent apporter les serments de fraternité aux districts du département de Rhône-et-Loire et demandèrent « en signe d'union, le baiser fraternel » qui leur fut donné par le président et tous les membres des corps constitués « au milieu des plus vifs applaudissements ».

Songe-t-on à une levée d'insurrection contre le gouvernement de Paris, contre la Convention ? Non. La situation est assez troublée pour que de très purs jacobins ne comprennent pas.

Avant de venir à Saint-Etienne, les quatre délégués de Lyon s'étaient arrêtés à Saint-Chamond où le maire Grégoire Chana était un montagnard déterminé. Cependant les délégués y avaient été fort bien reçus : les officiers municipaux de Saint-Chamond et des communes voisines, l'état-major de la garde nationale, convoqués, étaient venus pour les entendre. Il y eut même un si grand nombre de citoyens qu'on dut aussitôt changer de local et se rendre dans l'église Notre-Dame. Là — c'est un procès-verbal signé de Chana qui nous l'apprend — les délégués de Lyon expliquèrent les événements.

Après quoy, les citoyens de Saint-Chamond ont témoigné à ceux de Lyon, par l'organe de leurs commissaires, union et fraternité et ont juré de maintenir la Liberté et l'Egalité, la sûreté des personnes et des propriétés et la République une et indivisible (1).

A Saint-Etienne, l'accueil fut, à coup sûr, très cordial, et je ne vois à ce moment trace d'aucune opposition.

Le lendemain, 18 juin, de Saint-Etienne, les quatre commissaires adressèrent à toutes les communes du district la proclamation suivante :

Citoyens, frères et amis,

La ville de Lyon, victime depuis longtemps du despotisme municipal s'est enfin levée pour secouer le joug. Des magistrats sanguinaires et prévaricateurs avaient proposé le massacre de 17 à 18 mille citoyens honnêtes et le pillage de la ville étoit la récompense promise à de vils assassins. Les bons citoyens, les vrais républicains se sont levés et ont terrassé les chefs de l'anarchie. Les citoyens de Lyon, jaloux de mériter la confiance de leurs frères de la campagne et de fraterniser avec eux, nous ont envoyés, au nombre de quatre, pour répandre dans le district de Saint-Etienne les papiers nécessaires que vous trouverez ci-joints pour vous éclairer sur la journée du 29^e may dernier.

(1) Les procès-verbaux de la Commune de Saint-Chamond pour le second semestre de 1793, si intéressants pour l'histoire de l'expédition lyonnaise, ont été brûlés : il en reste quelques feuillets brûlés sur le pourtour.

La ville de Lyon ayant besoin de la plus grande surveillance, ne nous permet pas d'aller nous-mêmes témoigner aux habitans des campagnes les sentimens de fraternité qui nous unissent à eux. Recevez par notre organe, citoyens, le serment des habitans de Lyon : Liberté, Egalité, République une et indivisible ; respect aux personnes et aux propriétés ; résistance à l'oppression de quelque part qu'elle vienne, voilà notre profession de foy. Elle doit être la vôtre.

Recevez les assurances de nos sentimens fraternels.

Je ne sais ce que pensèrent les paysans de ce projet de « massacre de dix-sept à dix-huit mille citoyens « honnêtes » ; mais les administrateurs du District durent être un peu gênés de cette ridicule justification du mouvement lyonnais.

La visite des délégués de Lyon semble avoir été la circonstance qui décida la transformation des sections de la Société populaire. Le 18 juin, *les Droits de l'homme et l'Egalité* ont des séances qui paraissent les premières d'un nouvel ordre de choses. Le 24, c'est *l'Union*, où l'esprit jacobin domine toujours. Je ne vois pas l'inauguration à *la Liberté*. Toutes ces sections ouvrent des registres neufs qui devaient être bien vite clôturés en octobre suivant : ils sont aujourd'hui conservés aux Archives du Rhône (1).

Réunies le soir dans des chapelles (2), au son de la cloche, ces sections délibéraient dans les formes les plus régulières. Les séances furent, dans les premiers jours, assez fréquentes : à *l'Egalité* trois fois par semaine lundi, mercredi et vendredi. A la façon des assemblées primaires, sous la présidence des doyens, on nomme, par une suite de scrutins secrets, des bureaux qui doivent, de temps à autre être renouvelés. On se donne des réglemens soigneusement élaborés par des commissions (3) : l'un d'eux — celui de *l'Egalité* — interdit toute manifestation approbative ou désapprobative. Les bureaux de ces sections furent évidemment très conservateurs. Un président de *l'Egalité*, Nicolas Courbon, dit je ne sais trop pourquoi de Montviol, et dit aussi, du nom de sa

(1) Registre des *Droits de l'Homme*. — 18 juin-13 septembre. — Complet.

Registre de *l'Egalité* — 18 juin-5 octobre. — Ce registre a eu des feuillets arrachés du 22 juin au 1^{er} juillet et du 15 au 28 juillet.

Registre de *la Liberté*. — 29 août-26 septembre. — C'est un second registre. Le premier, du 18 juin au 28 août a été sans doute détruit.

Registre de *l'Union*. — 24 juin-25 septembre — Complet.

(2) *Les Droits* à la chapelle de l'Hôpital préférée, le 18 juin à celle des Visitandines ; — *l'Egalité* à la chapelle des Minimes ; — *la Liberté* à la chapelle des Ursulines ; — *l'Union* à la chapelle des Pénitents du Confalon.

(3) Praire-Royet faisait partie de la commission de *l'Egalité*.

femme, Courbon-Ravel, était un royaliste sincère (1). Cette section de Chavanel, avec la rue des Chambons et la rue Neuve était réputée aristocrate. La section de l'Union avec Polignais, Roannel était, au contraire, réputée patriote, montagnarde : mais la résistance y fut plutôt passive.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, voici un tableau des bureaux dont les noms me sont connus :

Section des Droits de l'Homme (18 juin-13 septembre).

- 18 juin..... *Président*..... Noël Marcoux.
Vice-Président. Pierre Bizaillon.
Suppléant..... André Vernadet.
Secrétaires..... Berthon-Boullier, — Descos fils aîné, — Blanchard.
- 17 juillet.... (en remplacement de Bizaillon et Vernadet, démissionnaires).
Vice-Président. C.-A. Detours.
Suppléant..... Jovin aîné.
- 28 juillet.... *Président*..... C.-A. Detours.
Vice-Président. Jovin aîné.
Suppléant..... Amand Chaleyser.
Secrétaires..... Bruno Penel, — Peyret-Fodrin, — Chaleyser-Chapelon, — Honoré Chapelon.
- 13 août..... *Président*..... Amand Chaleyser.
Vice-Président. Blanchard.
Suppléant..... Cussinel.
Secrétaires..... Bruno Penel, — Descos fils aîné, — Chaleyser aîné, — J.-B. Chauve.
- 29 août..... *Président*..... Noël Marcoux.
- 31 août..... *Président*..... Jacob.
Vice-Président. Berardier-Merley.
Secrétaires..... Descos fils aîné, — Fréconnet, — Bontemps, — Cussinel.

Section de l'Égalité (18 juin-5 octobre).

- 18 juin..... *Président*..... Jourjon-Robert.
Vice-Président. Pourret jeune, *jugé*.
Secrétaire..... Pourret aîné.
Scrutateurs.... Merley-Bénévent, — Vignat.

(1) Nicolas Courbon était le fils aîné de Jean-François Courbon (de Montviol) le dernier maire stéphanois de l'ancien régime. Il avait épousé, en 1780, Antoinette Ravel (V. de la Tour-Varan. *Armorial et généalogies*).

- 1^{er} juillet..... *Président*..... Courbon-Ravel aîné.
Vice-Président. Thiollière-Neyron.
Secrétaires..... Ducoing, — Courbon, avoué, — Lafabrégue
aîné, — Michel Lardon, — Pourret aîné, —
Vial, avoué.
- 8 août..... *Président*..... Carrier (de la Tuilerie).
Vice-Président. A.-G. Gontard.
Secrétaires..... Vinoy, — Thiollière-Neyron, — Pourret aîné,
— Anthelme, — Peyron fils, — Guérin, *juge*.
- 17 septembre. *Président*..... Dubouchet père.
Vice-Président. Puyforeard.
Secrétaire..... Coupas.

Section de la Liberté (...-26 septembre).

- 16 juillet (1).. *Président*..... ..
Vice-Président. Picon.
Secrétaires..... Teyter fils, — Mey.
- 26 juillet (2).. *Président*..... ..
Vice-Président. Lauthanyer.
Secrétaire..... Gaultier, *prêtre*.
- Après le 8 août (3) *Président*..... Praire-Gonyn.
Secrétaire..... Sauveur Giraud.
- 29 août..... *Président*..... Picon.
Secrétaire..... Lallier (démissionnaire).
- 30 août..... *Président*..... ..
Vice-Président. Bardet.
Secrétaires..... Bayon, — Lardon aîné.

Section de l'Union (24 juin-25 septembre).

- 24 juin..... *Président*..... Bernou.
Secrétaire..... Jean-Claude Couturier.
- 2 août..... *Président*..... Guy Boissieu.
- 13 août..... *Président*..... ..
Secrétaire..... Coulet.
- 29 août..... *Président*..... Fauvain cadet.
Secrétaire..... Delorme.

(1) Dossiers de Feurs (*Picon*).

(2) Adresse des trois sections de la ville, 26 juillet. (Dossiers de Feurs. — *Démonstration de Bastie*).

(3) Adresse aux habitants de Monistrol.

IX

L'ASSEMBLÉE DE LA RÉVOLTE : LA COMMISSION POPULAIRE

On vient de voir que, partout, les délégués de Lyon à Saint-Etienne ne manquaient pas de proclamer leur désir de défendre « l'unité et l'indivisibilité de la République, — la République une et indivisible ». C'était vers le 17 juin : on connaissait l'enlèvement des Girondins.

Dès ce moment, les idées de résistance s'accusent : à main armée, si c'est nécessaire. Le Conseil général du département, en permanence depuis le 6 avril, n'ayant presque jamais la moitié de ses membres aux séances, comprend qu'il est indispensable de renforcer son autorité. Le 12, il eut l'idée de s'adjoindre des représentants des Districts. La mesure avait-elle vraiment pour objet d'être « environné de lumières particulières » et de mieux connaître les vœux du pays ? avait-elle pour but de faire partager la responsabilité des grosses mesures prévues ? Il est difficile de le dire. Quoiqu'il en soit, sans opposition, le Conseil prit l'arrêté suivant dont la flagrante illégalité ne fut pas même l'objet d'une observation :

12 juin.

Le Conseil général...

Arrête que pour se concerter avec les corps administratifs sur toutes les mesures qu'exigent les circonstances impérieuses où se trouvent la République et le département, les administrations des districts de Villefranche, Montbrison, Roanne et Saint-Etienne seront invitées à nommer deux membres dans le sein de leur administration, soit dans le Directoire, soit dans le Conseil, pour se rendre immédiatement après leur nomination au sein de l'administration du département à l'effet de concourir avec elle au maintien de la sûreté de la République et sur les moyens à prendre dans la triste position où elle se trouve.

Le District de Saint-Etienne allait répondre à l'appel et contribuer à former une fédération des administrations locales de Rhône-et-Loire que la loi n'avait pas prévue. Le procureur-syndic Dagier, dans un mémoire justificatif du 21 octobre suivant expose les faits que je résume : (1)

(1) Dossiers de Feurs. *Dagier*. — Ce mémoire est adressé au représentant Bassal.

Le Département apportait, depuis quelque temps, beaucoup de négligence à expédier les affaires : on ne voyait plus revenir les papiers. Le 13 juin, le District de Saint-Etienne, pour obtenir décision de plusieurs affaires arriérées et urgentes décida d'envoyer à Lyon son procureur-syndic Dagier qui partit le lendemain 14. Arrivé au Département le 15, Dagier y apprit l'arrêté du 12, en vertu duquel on le croyait déjà venu : il se vit obligé de s'excuser n'ayant aucun pouvoir à ce sujet. Le lendemain, 16, Vanel arriva muni d'un arrêté, en date du 15, qui, conformément aux dispositions prises par le Département, déléguait Dagier et Michel Vanel pour représenter Saint-Etienne dans la nouvelle assemblée départementale.

L'arrêté du District est comme le premier pas dans la guerre civile.

15 juin.

Vu l'arrêté pris par le Conseil général du département de Rhône-et-Loire, le 12 courant, portant invitation aux administrateurs des districts de déléguer un ou deux de leurs membres auprès de l'administration du département, à l'effet de se concerter sur les mesures à prendre dans les circonstances critiques où se trouve la République.

L'Administration du district,

Considérant qu'il importe au salut de la République que les autorités constituées se communiquent mutuellement leurs lumières pour aviser aux moyens de prévoyance et de sûreté qu'il convient d'employer ;

Où il le substitut du procureur-syndic,

Arrête que le citoyen Michel Vanel, administrateur, est délégué pour se transporter à Lyon et se réunir au citoyen Dagier, procureur-syndic, qui se trouve en ce moment à Lyon pour solliciter du département la décision de plusieurs affaires, à l'effet de délibérer avec les membres du Département et des autres Districts sur les moyens qu'il convient d'employer tant pour sauver la République que pour le maintien de l'ordre et de l'autorité publique et la sûreté des personnes et des propriétés dans l'étendue de ce département et, généralement, sur tous les objets qui seront proposés en délibération, leur donnant à cet effet, tous pouvoirs nécessaires.

TRABLAINE, — CROUZAT, — VANEL, — TEXTER, *secrétaire*.

Le 15 juin, dans une séance où il entendit Robert Lindet, le Conseil général du département arrêta encore une création nouvelle : un *Comité des rapports* composé de huit membres : deux administrateurs du département et un administrateur de chacun des six districts. Le Conseil désigna ces membres : Dagier fut nommé.

Le dimanche 16 juin, le Conseil du département (15 présents sur 36) et les délégués des districts étaient réunis dans une sorte de séance d'ouverture remplie à peu près par la réception des délégués stéphanois qui apportaient les 6.025 liv.

C'est le 18 que fut prise la grande résolution. Le procès-verbal,

exceptionnellement, et pour cette seule fois, mentionne les noms des délégués des districts : Vanel et Dagier pour Saint-Etienne, Bruyas et Langlois pour Montbrison, etc. (1). Pour mieux marquer l'intention de faire peser sur tous les responsabilités, la résolution, — exceptionnellement, et pour cette seule fois — n'est pas rédigée dans la forme habituelle ; on ne dit pas : « le Conseil... arrête » ; on dit : « l'Assemblée... arrête ».

Cette séance du 18 mérite d'être vue de près.

Et d'abord, « l'Assemblée » se lie par un serment. Le procès-verbal dit :

Tous les membres se sont levés par un mouvement spontané et ont juré de maintenir la Liberté, l'Égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, l'intégrité et l'inviolabilité de la Convention nationale, la soumission aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir plutôt que de violer ce serment.

Puis, résolument, on entra dans la guerre civile.

Au coup de main de Paris qui, le 31 mai, enleva les Girondins, on répondit par la constitution révolutionnaire d'un pouvoir insurrectionnel qui allait diriger la révolte.

L'Assemblée,

Douloureusement affectée des événements désastreux et des complots liberticides qui, en agitant Paris, ont rompu l'unité et violé l'intégrité de la représentation nationale ; justement indignée des mouvements désorganisateur qui ont donné lieu à l'arrestation de plusieurs représentants du peuple et forcent la majorité à l'inaction et au silence ; profondément occupée du choix des moyens les plus propres à prévenir le fléau de l'anarchie, à repousser le joug barbare du despotisme qui en seroit la suite, à affermir sur des bases inébranlables l'unité et l'indivisibilité de la République ;

Après avoir entendu le rapport des différentes mesures adoptées dans les circonstances actuelles par un grand nombre de départements ;

Considérant que le premier devoir des corps administratifs est d'avertir le peuple des dangers qui le menacent ; que c'est au peuple en exerçant sa souveraineté à juger la violation de ses droits, à les rétablir et à sauver la Patrie ;

Considérant que ce n'est que dans les assemblées primaires que le peuple souverain peut manifester son vœu et dicter sa volonté ;

Où le procureur général syndic,

Arrête ce qui suit :

I. Les citoyens de chaque commune de ce département sont invités à se réunir, lundi prochain, 24 du courant, huit heures du matin et jours suivants, en assemblées primaires de canton et à prêter, avant de prendre aucun délibéré, le même serment qui a été prêté par les administrateurs dans la présente séance.

(1) Le Conseil général a tenu quatorze séances avec les administrateurs délégués par les districts : du 16 juin au 1^{er} juillet. Les délégués ne sont nommés qu'au procès-verbal du 18.

II. Les assemblées primaires se formeront au chef-lieu de leurs cantons respectifs ; elles nommeront autant de députés qu'il se formera de sections dont la moindre ne pourra être au-dessous de 450 citoyens présents ou absents et la plus forte au-dessus de 600 ; elles donneront à leurs députés des pouvoirs suffisants pour prendre toutes les mesures de sûreté générale exigées par les circonstances.

III. Les députés se rendront à Lyon, le dimanche, 30 du présent, pour se réunir en assemblée générale dans l'église des ci-devant missionnaires, dite de saint Joseph, près du quai du Rhône.

IV. Sera le présent procès-verbal imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département et envoyé à tous les autres départements de la République.

En même temps qu'elle constituait cette Convention départementale de la révolte, l'Assemblée, qui venait d'affirmer qu'elle connaissait les « mesures adoptées par un grand nombre de départements », adressait un appel à la France :

Aux administrateurs de tous les départemens de la République.

Un grand crime a été commis. Les droits les plus sacrés ont été violés et la chose publique est perdue si le peuple ne se lève pas d'un mouvement simultané pour exercer sa souveraineté à qui, chaque jour, il est fait de nouveaux outrages et fonder sur des bases solides l'unité et l'indivisibilité de la République.

Frères et amis,

Nous vous adressons l'arrêté que nous venons de prendre concernant les mesures extraordinaires que nécessitent les circonstances impérieuses où nous nous trouvons ; nous ne doutons pas que vous n'applaudissiez aux élans de notre patriotisme et à la pureté de nos intentions.

Dix-sept membres du Conseil général, douze délégués des districts, le procureur-général syndic et le secrétaire (au total trente-un) sont indiqués présents au procès-verbal. Le district de Saint-Etienne était représenté par Couturier, Ant. Sauzée, Vanel et Dagier. L'appel aux départements n'est signé que de vingt-un noms : parmi lesquels ceux de Couturier et Sauzée. Les délégués du District, Vanel et Dagier, ne signèrent pas.

Le procès-verbal ne porte aucune trace d'opposition. Cependant dans le mémoire justificatif dont j'ai parlé plus haut, Dagier raconte :

Mais, m'étant aperçu bientôt que cette administration (le Département) ne servoit que d'instrument aux contre-révolutionnaires de Lyon, je ne voulus prendre part à aucune de ses délibérations et je puis ici, vous affirmer que je fus le seul qui m'opposai avec vigueur à la convocation des assemblées primaires en m'écriant à haute voix qu'elle était le signal de la guerre civile. Mais n'étant pas écouté, exposé même aux injures et aux menaces, je pris le parti

de me retirer sans avoir signé, ni consenti aucune pièce qui pût me compromettre.

Je fus de retour à Saint-Etienne, le 4 juillet (1).

Le récit de Dagier a été écrit en octobre, sous la menace de poursuites ; il est confirmé par les documents.

Il était, en effet, assez apparent que cette convocation des assemblées primaires était le signal de la guerre civile. Quel autre résultat pouvaient s'en promettre ces administrateurs à courte vue ? Oui, l'enlèvement des Girondins était un crime : c'était et c'est évident. La protestation n'était pas seulement légitime, mais nécessaire. Mais, quoi ! la violation de l'Assemblée nationale allait avoir, comme correctif, qu'en suivant l'exemple de Lyon, on aurait constitué dans chacun des départements une assemblée insurrectionnelle ! Et c'est en un moment où l'ennemi est en deçà de la frontière qu'on propose d'émietter l'action à l'infini ! Pouvait-on se flatter que de toutes ces petites Conventions départementales, on ferait sortir autre chose que les contradictions les plus impuissantes ?

Et ne voyait-on pas qu'à ce crime contre la Liberté qu'était le 2 juin, on allait ajouter un crime contre la Patrie en émiettant — je le répète — son action à l'infini, je veux dire en la désarmant, en la livrant à l'invasion ?

X

LES DÉPUTÉS DU DISTRICT A LA COMMISSION POPULAIRE

Le 19 juin, au lendemain de leur constitution, les sections de Saint-Etienne se préparent à l'action par la lecture du « procès-verbal des événements arrivés à Lyon fin mai et depuis ».

Peu après les mesures suivent.

Par une lettre du 23, signée Praire-Royet, Vialleton et Jovin, la municipalité transmet aux sections les résolutions prises, le 18, par « l'assemblée » du Département et des délégués des Districts. Le 24, les sections réunies examinent.

A l'Union. En présence de ce projet de constitution d'un pouvoir illégal, la section refuse net sa participation :

(1) Le 1^{er} juillet, les élus par les assemblées primaires étaient déjà réunis.

La section de l'*Union* a déclaré, après les formalités requises faites par la voye du scrutin, unanimement, à l'exception seulement de 7 voix qu'elle n'entendoit point nommer des commissaires députés revêtus de pouvoirs pour l'objet porté dans le procès-verbal du Département sans, au préalable, y être autorisée d'une manière absolument légale, ne se croyant point le droit de tenir — de leur autorité privée, ny de celle du Département — de telles assemblées primaires,

BERNOU, *président* ; — Jean-Claude COUTURIER, *secrétaire*.

Aux Droits. Sous la présidence de Pierre Bizailon :

L'assemblée primaire, douloureusement affectée des complots liberticides qui menacent la Patrie ; profondément affligée qu'on ait osé donner atteinte à l'intégrité de la Convention nationale ; justement indignée des efforts qu'on fait de toutes parts pour nous conduire au despotisme par le moyen de l'anarchie,

Arrête :

Vu que la section est composée de plus de 900 citoyens, elle a cru nécessaire de nommer deux commissaires pour la représenter.

Suit l'élection :

Pour le premier siège :

1^{er} Tour. — Votants : 142. — Majorité : 73.

André Vernadet..... 113 (*élu*)

Pour le second siège :

1^{er} et 2^e Tours. — Sans résultat.

3^e Tour. — Votants : 83. — Majorité relative.

Noël Marcoux..... 57 (*élu*)

Il est assuré que Marcoux refusa énergiquement et ne se rendit pas à Lyon.

A la Liberté. La perte du registre de la section ne permet pas de savoir ce qui y a été dit et fait. Les noms des élus sont connus :

Antoine-Léonard Pleney.

Jean-Pierre Sauzée.

A l'Egalité. On a fait disparaître du registre les feuillets portant les procès-verbaux des séances du 22 juin au 1^{er} juillet. Dans cette section, les têtes avaient été un peu surchauffées : on avait prêté un véritable serment de spartiate transcrit au registre de la section des *Droits* à laquelle il avait été communiqué :

... Considérant les événemens survenus à Paris dans les journées du 31 mai, 1^{er} et 2 juin, pendant lesquels ladite Convention nationale a été forcée de délibérer sous la bouche de soixante pièces de canon et sous l'influence de soixante

mille hommes armés qui assiégeoient le temple de la Liberté sans réquisition légale... desquels faits il résulte qu'il existe une fraction dont les projets couverts mettent en danger la Liberté, l'Egalité et la souveraineté du peuple ;

Déclarent, en présence de l'Etre suprême et en face de l'Univers qu'ils verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la souveraineté du peuple, à l'unité et à l'indivisibilité de la République, à la Liberté, à l'Egalité, à la sûreté des personnes et des propriétés...

Elus :

Antoine Neyron, l'ancien maire.

Jacques-Barthélemy Richard, procureur de la Commune.

La protestation de l'*Egalité* ne réussit pas à ébranler la conviction des gens de l'*Union* qui l'entendirent sans en être autrement touchés. Au procès-verbal du 26 juin, on lit :

Les citoyens de la section de l'*Union* ont déclaré qu'ils persistoient unanimement à leur arrêté du 24.

Les gens de Polignais firent plus. Ils voulurent manifester leur attachement à ce qui restait quand même le gouvernement de la France : le 30 juin, ils autorisèrent Bernou et Couturier à délivrer copie des procès-verbaux du 23 et du 26 et de la lettre de la municipalité du 23 pour être ladite copie expédiée à la Convention nationale (1). Le grand Comité de Salut public allait être directement renseigné en attendant que les tribunaux révolutionnaires le fussent.

Les élections dans les communes se firent, non seulement sans empressement, mais avec hésitation et même des résistances. Celles de Saint-Chamond sont entrevues par un récit au registre de Saint-Julien-en-Jarez (2), à la date du 24 juin.

Le maire de Saint-Julien se rendit le 23 auprès de G. Chana, maire patriote de Saint-Chamond, pour l'entretenir des élections dans le canton, date, lieux de réunion, etc., lui rappelant l'invitation contenue au procès-verbal de la séance du Département du 18 juin.

(1) La persistance de l'attachement de ce quartier à la Révolution est digne de remarque. J'en veux citer une preuve que je relève dans les notes de Denis Descreux (Bibliothèque de Saint-Etienne).

Le 8 avril 1814 on apprit à Saint-Etienne l'entrée des alliés dans Paris. Les royalistes stéphanois en manifestèrent une joie extrême à ce point que des jeunes gens et « plusieurs personnes de sexe féminin » parcoururent les rues avec des drapeaux blancs, chantant et criant : « *Vivent les Bourbons !* » Arrivée à Polignais, la bande « fut accueillie par des pierres, des machefers et des immondices jetés par les fenêtres ! »

(2) Je rappelle que le registre de Saint-Chamond a été lacéré et brûlé.

... Le citoyen maire de Saint-Chamond répondit qu'il ne croyait pas devoir déférer à l'invitation dudit procès-verbal ; que, néanmoins, il l'avait fait afficher et fait passer avec exactitude à toutes les communes du canton ; que lesdites communes et les citoyens de la ville étoient libres de se conformer à ladite invitation, qu'il procureroit les localités convenables (1) qui lui seroient demandées dans la ville — sans rien prendre pour son compte.

Avant de se rendre à la réunion de Saint-Chamond, les gens de Saint-Julien s'assemblèrent le 24 et, là, l'opposition formelle se manifesta :

Plusieurs citoyens s'opposèrent disant ne devoir délibérer qu'en vertu des lois et ne pas vouloir reconnaître l'invitation des corps administratifs. Il fut impossible de rétablir le calme, qui paraissoit exister parmi eux, avant qu'ils se fussent rendus au chef-lieu. De manière qu'à midi de ce jour l'assemblée fut dissoute, et au moment de sa dissolution, nous invitâmes à haute voix les citoyens de réfléchir à se rassembler sur les quatre heures dans notre dite salle commune, c'est-à-dire immédiatement après les vêpres, où ne se rendirent que cinq ou six citoyens du bourg, ceux de la campagne s'étant retirés soit à cause de leurs travaux, soit parce que le jour de fête (2), ils ont l'usage de visiter des églises voisines...

Deux réunions eurent lieu à Saint-Chamond : à Saint-Pierre et à Notre-Dame. Les partis semblent s'y être rendus avec l'idée de la lutte : la réunion de la section de Notre-Dame fut assez nombreuse pour qu'on dut changer de local et venir dans l'église comme on l'avait fait à la réception des délégués lyonnais. Dans les deux réunions, le tapage fut grand : on sonna le tocsin à Notre-Dame. Un citoyen Escomel dit Vivarais (3) se distingua par ses injures. La municipalité faisant une proposition sur le sens de laquelle je ne suis pas fixé :

... Plusieurs citoyens ayant témoigné qu'ils ne paraissoient pas adhérer à cette décision de la Commune de Saint-Chamond, ce qui a été sur le point d'occasionner des troubles ; la majorité n'ayant rien tant à cœur que la paix et la tranquillité s'est retirée sans avoir formé de bureau provisoire.

La réunion ayant échoué, on en convoqua vraisemblablement une autre où les élections furent faites. Je ne suis pas renseigné.

Ce n'est cependant qu'après l'occupation par les troupes de Lyon, le 14 juillet, que le citoyen Orsel le jeune, de Saint-Julien-en-Jarez, fut député à la Commission populaire, élu par 24 voix (4).

(1) Pour locaux convenables.

(2) Fête de la Saint-Jean, chômée alors.

(3) Il devait être l'une des victimes de la réaction de l'an III, laissé pour mort dans le massacre du Treuil.

(4) Registre de la commune de Saint-Julien-en-Jarez.

Il serait intéressant de connaître les détails de ces élections : malheureusement, les documents manquent. Je vois qu'à Saint-Genès-Malifau, l'assemblée électorale fut présidée par le juge de paix Antoine Bastie ; qu'on y nomma deux députés : un Courbon et Peyron, du Bouchet ; que le juge de paix, mieux informé, conseilla aux députés de ne point remplir leur mandat, de ne point aller à Lyon et que le conseil fut suivi (1).

La Commission populaire n'a pas laissé dans ses procès-verbaux la liste de ses membres répartis entre leurs cantons respectifs. Pour le district de Saint-Etienne, je tente la liste suivante :

Saint-Etienne : Vernadet, — Marcoux, — Pleney, — J.-P. Sauzée, *maire d'Outre-Furan*, — Antoine Neyron, — J.-B. Richard.

Saint-Chamond : Laval-Pommerol, — Berthollet, — Couturier, — Orsel, *de Saint-Julien-en-Jarez* (2).

Saint-Paul-en-Jarez : Savoye.

Rive-de-Gier : Brossy.

Saint-Romain-en-Jarez : Pierre Maisonnette, — Pierre Dubois (3).

La Fouillouse : Homoyer Claude, *maire*.

Le Chambon : Charpin de Feugerolles, — Abbé Combry.

Firminy :

Saint-Genès-Malifau :

Marlhes :

(1) Dossiers de Feurs. — *Bastie*.

Il est sûr qu'en bien des cantons on hésita, on ne comprit pas. Un vrai jacobin de Saint-Etienne, Soviche, ne comprit lui-même pas très bien : le grand motif d'opposition (l'illégalité) ne lui paraissait point clore le débat ; il voyait surtout le résultat l'investiture des aristocrates ; son opposition est formulée dans l'alinéa suivant d'une lettre adressée à Marcellin Beraud, le 30 juin, de Saint-Etienne :

« Contre mon attente, j'ai été obligé de venir ici. J'arrive au milieu du trouble de la confusion ; notre ville insurgée en vertu d'un arrêté du Département assemble ses sections pour nommer des députés à l'effet d'aviser... Des sections déclarent que la convocation des assemblées primaires est illégale ; d'autres nomment des députés et, par-dessus tout, bon nombre de citoyens protestent. Vous dire que, sous certains rapports, cette démarche soit injuste, ce serait s'écarter des principes ; mais ne pas convenir que sous le vrai rapport cette démarche ne soit dangereuse, c'est être de mauvaise foi : j'en juge par les nominations des de Varange, des Rochetaillée (a), des Feugerolles, des Richard, etc., etc. Enfin, je me tais et me dispose à retourner incontinent gémir dans ma solitude sur l'égarément de l'esprit public ». (Communiquée par M. Michel, marchand de soies).

(a) Aucun Bernou de Rochetaillée ne figure sur la liste des membres de la Commission populaire.

(2) Installé le 18 juillet.

(3) Installé le 22 juillet.

Bourg-Argental : Mathon, — Bouilloud Joseph, de *Saint-Julien-molin-molette*.

Maclas :

Saint-Pierre-de-beuf : Chaspoul, — Clapit.

Pélussin : Malassagny.

D'attribution incertaine : Beaufrère, — Bouilloux, — Burlat, — Dutreuil, —
Julien ou Jutier (?), — Muguet dit de Varanges,
— Vial, — Vignet.

A la séance de la Commission du 12 juillet, on installa — selon le *Journal de Lyon* du 16 — à titre « d'adjoints et suppléants » :

Saint-Etienne : Teyter fils.

Saint-Paul-en-Jarez : Laurent Crozet.

En tout, 32. La Commission populaire a compté 207 membres, sur des listes incomplètes. Cinq cantons du district de Saint-Etienne (sur quatorze) n'étaient pas représentés : trois n'avaient pas d'élection, les députés des deux autres n'étaient pas venus. (*Séance de la Commission du 2 juillet*).

A Montbrison, cinq cantons n'avaient pas fait d'élection ; à Roanne, huit (*Ibid*).

Les membres de la Commission populaire s'attribuèrent une indemnité journalière de 6 liv. par jour et une indemnité de route de 20 sols par lieue de poste.

Le 30 juin, les députés des cantons de Rhône-et-Loire, étaient réunis à l'Hôtel de Ville de Lyon. L'assemblée fit vérifier les pouvoirs par une délégation ou Pleney et Mathon représentaient le district de Saint-Etienne ; elle nomma à son bureau Gilibert président et Clerjon vice-président et elle décida qu'elle prendrait officiellement cette appellation un peu longue : *Commission populaire républicaine et de Salut public de Rhône-et-Loire*.

Le pouvoir insurrectionnel était constitué.

Les procès-verbaux n'indiquent ni les présents, ni les absents. Je ne vois pas de scrutin qui permette de dire par combien de suffrages les décisions furent prises. Il est sûr que beaucoup d'élus ne siégèrent pas.

Le Conseil général de Rhône-et-Loire et son Directoire, autorité légale, disparurent aussitôt. C'est un effacement subit devant la grande *Commission* armée du si large pouvoir du Salut public. Dès le premier jour, il est réduit à enregistrer des arrêtés, à leur donner une apparence de légalité qui devait en faciliter l'exécution. Mais la révolte ne tarda pas à s'affranchir de tels scrupules et le Conseil général passa aux seconds rôles de la tragédie, jusqu'au jour de sa disparition... inaperçue. (9 août).

XI

LA FABRICATION DES ARMES ET LA MISSION DE LESTERPT-BEAUVAIS

Lesterpt-Beauvais (1), le 13 juin, fit enregistrer au District les pouvoirs qu'il tenait de la Convention :

... Surveiller... les agens du Conseil exécutif afin qu'ils accélèrent et augmentent, par tous les moyens possibles la fabrication des armes et qu'ils empêchent qu'aucun corps administratif ou municipal, ou tout citoyen puisse en extraire aucune arme sans une autorisation expresse du Conseil exécutif et qu'ils accélèrent l'expédition et l'envoi des armes aux diverses armées à mesure des demandes qui seront faites d'après les ordres du Conseil exécutif ou d'après les réquisitions des représentans du peuple près les armées.

La mission de Lesterpt ne fut pas longue, mais son influence fut désastreuse pour les intérêts de la République, non seulement parce qu'il aida au succès de la révolte, mais parce qu'il fut la cause de la décroissance des ressources d'armement. Aussi, la Convention, qui ne pouvait être renseignée à cette date, n'ordonna-t-elle, le 20 juin, que par défiance politique, son rappel et son remplacement par Noël Pointe dont on verra plus loin l'odyssée en ce pays.

Lesterpt refusa d'abord de reconnaître le mandat de Bouillet. Celui-ci explique l'affaire dans une lettre au ministre de la guerre.

7 juillet.

... Lesterpt, représentant du peuple, n'avoit pas voulu me reconnoître pour correspondre avec lui et cela à cause que le décret du 30 may lui indiquoit Levayer seul. Et j'ai été, depuis mon arrivée en cette manufacture (2), nul dans les ordres et correspondances qu'ils ont pu faire. Plusieurs dispositions que j'avois faites ont été abolies et les abus en sont survenus. Levayer n'a jamais été qu'un toiseur de batimens et n'en s'est (sait) pas davantage. Il s'est fait une infinité de gaucheries dont je vous prie de faire autoriser le citoyen Noël Pointe de faire examiner... (3).

(1) Benoit Lesterpt-Beauvais, député de la Haute-Vienne né à Dorat (Haute-Vienne), le 22 août 1750, député à la Constituante, receveur du district de Dorat, député à la Convention, exécuté avec les Girondins le 31 octobre 93.

(2) Bouillet entend son retour à la Manufacture après son voyage à Tulle et à Paris.

(3) Dossiers de Feurs. — *Bouillet*.

Le chiffre des achats au compte de la République baisse sensiblement en juin. Le registre des mandatements n'indique que 3.023 fusils (100 par jour), beaucoup moins qu'en mars (5.049), que dans la seconde quinzaine de mai (3.271). On ne trouve pas compensation dans le chiffre plus élevé d'autres achats 243 paires de pistolets, des bayonnettes et des sabres d'artillerie.

Les affaires de Lyon ne pouvaient manquer d'avoir leur influence à la Manufacture. Il était facile de prévoir que, dans ces luttes civiles, l'idée de s'emparer des armes fabriquées à Saint-Etienne, serait primordiale. A son voyage à Paris, Bouillet avait entretenu le ministre de cette éventualité ; il avait même écrit à la Commune pour l'engager à demander au ministre une garnison. La Commune avait fait la démarche qui eut pour résultat la lettre suivante du ministère :

10 juin.

Le Ministre de la Guerre n'a pu que prendre en grande considération les craintes dont vous lui avez fait part sur la Manufacture d'armes que votre ville renferme et qui pourroit devenir la proie des malveillans si, dans ce moment de troubles, une garde de 150 hommes à cheval n'étoit consacrée à la garde de cet établissement national précieux et si important.

Il vient, en conséquence, d'être écrit au général Kellermann en lui recommandant fortement de s'occuper sur le champ des mesures à prendre pour satisfaire à la demande que vous avez faite au nom de l'intérêt général ; le civisme connu de Kellermann ne laisse pas à douter qu'il ne s'occupe aussitôt d'un objet qu'il regarde, comme vous, de l'importance la plus urgente.

Le Ministre me charge de vous remercier de lui avoir fait parvenir des observations qui intéressent d'aussi près la République. DESFORGUES.

Les troupes ne furent pas envoyées. Les 4-5 juillet, la révolte déclarait siennes toutes les armes de la Fabrique stéphanoise et quelques jours après mettait, elle-même, garnison à Saint-Etienne.

Mais à quoi eussent servi les troupes de la République, puisque Lesterpt-Beauvais et Levayer prenaient le soin de faire passer par Lyon les armes destinées à l'armée des Alpes ! Le 27 juin, on arrêta à Lyon 27 caisses que Levayer eut la naïveté d'aller réclamer, quelques jours après 7 juillet ! (1).

Suspect, comme girondin, au nouveau Comité de Salut public de juin, Lesterpt-Beauvais fut rappelé le 20 juin :

La Convention nationale,

Où le rapport de son Comité de Salut public ;

Décède que le citoyen Lesterpt-Beauvais, représentant du peuple envoyé à Saint-Etienne pour surveiller la fabrication des armes est rappelé.

Et nomme, pour le remplacer, le citoyen Noël Pointe.

(1) Voir plus loin le paragraphe XXII : *La révolte s'arme à Saint-Etienne.*

XII

NOËL POINTE : SA MISSION ET SON ARRESTATION A LYON ⁽¹⁾

Délégué par la Convention le 20 juin, Pointe s'était mis en route aussitôt. Il en était à sa première mission.

Il se rendait à Saint-Etienne et était à Lyon le 30 juin quand il s'aperçut qu'il était filé. Ses amis politiques lui faisaient froide mine craignant pour lui et pour eux. Jugeant qu'il était temps de partir pour éviter une arrestation, le 1^{er} juillet, nuit tombante, il gagna les champs et s'en alla coucher à deux lieues dans les campagnes. Pointe se vante peut-être bien un peu quand il dit que, pour le rechercher et le retenir, on fit, à Lyon, fermer les barrières et interdire toute sortie jusqu'au lendemain à midi. Ce qui est sûr, c'est que le 2 juillet, à sa séance de 8 heures du matin, la Commission populaire prenait la décision suivante :

La Commission autorise la municipalité provisoire de la ville de Lyon et requiert le Département et les Districts de Lyon et de Saint-Etienne de prêter et faire prêter main-forte à l'effet de s'assurer de la personne du citoyen Noël Pointe, député du reste de la Convention nationale et de le faire traduire en cette ville, pour ensuite être pris les mesures qu'il appartiendra.

Ne trouvant plus à Lyon ce député « du reste de la Convention », on lança à sa poursuite quatre gendarmes et un adjudant avec autorisation de requérir les gardes nationales. Mais le fugitif faisait bonne route et il allait atteindre Saint-Chamond, lorsque, sur le grand chemin, vers six heures et demie du soir, il fut arrêté par les gendarmes alors qu'il était sans méfiance se croyant loin de tout danger. On le dirigea aussitôt sur Lyon.

La nouvelle de cette arrestation portée de Saint-Chamond à Saint-Etienne y causa un très vif émoi. « Les patriotes furent à l'instant debout », dit Pointe. En effet, le même jour, 2 juillet, la municipalité, assistée de Crouzat, Lardon et Coignet du District, délibère aussitôt qu'il sera envoyé une délégation pour réclamer le député de la Montagne. Pointe dit (dans *Les Crimes des Sociétés populaires*) que les Sociétés populaires de Saint-Etienne forcèrent

(1) Pour ce paragraphe, la pièce importante est la relation de Pointe : *Compte-rendu à la Convention nationale*, (In-8°, 16 pp.) ; voir aussi de lui *Les Crimes des Sociétés populaires*, (Vendém., an III. In-8°, 22 pp.).

l'action des autorités, réunirent les patriotes, s'armèrent, etc. Que tant de choses se soient accomplies en quelques minutes (1) c'est possible mais invraisemblable : Pointe me paraît avoir bien tort de chercher des raisons de n'être pas reconnaissant envers Praire-Royet et ses municipaux (2). Il est assuré, cependant, que la municipalité put craindre une nouvelle affaire Archimbaud qui aurait abouti, cette fois, non à l'élargissement du prisonnier, mais à l'hostilité ardente contre Lyon et les amis des Lyonnais. De son côté, Lesterpt-Beauvais dit avoir manifesté ses « sentiments pénibles » et son « opinion pour la liberté de son collègue » (3).

Quoiqu'il en soit, la Municipalité et le District, rapidement, vont au plus pressé :

... Invitent et au besoin requièrent, au nom de la souveraineté du peuple, de l'inviolabilité des représentants, du salut de la République, l'officier de gendarmerie qui a mis à exécution l'arrêté du corps administratif du département de Rhône-et-Loire, de remettre le citoyen Noël Pointe aux citoyens porteurs du présent sous l'offre que fait la commune de Saint-Etienne de se constituer en otage pour luy.

Les considérants contiennent cet éloge :

La commune de Saint-Etienne s'offre elle-même en otage du représentant Noël Pointe auquel elle s'honore d'avoir donné le jour.

Puis, on délègue huit citoyens de la Commune, du District et des Sociétés populaires. Les choses allèrent si vite que la délégation était partie à minuit et que les gendarmes et leur prisonnier étaient encore à Bellevue, près Saint-Andéol-le-château, quand ils furent rejoints. Mais les gendarmes refusèrent le captif et les commissaires durent pousser jusqu'à Lyon où ils arrivèrent avec trois heures d'avance.

Le lendemain soir, 3 juillet, la délégation et le prisonnier sont devant la Commission populaire :

Pourquoi avait-on arrêté Pointe ? Le procès-verbal de la Commission populaire le dit expressément :

(1) L'arrestation à 6 h. 30, la délégation étant déjà en route à minuit : c'est en un peu plus de cinq heures que la nouvelle a été apportée à Saint-Chamond et de là à Saint-Etienne ; que la municipalité et le district se sont réunis, ont délibéré ; que la délégation a été réunie et qu'elle a été mise en route.

(2) Sa rhétorique est, là, très amusante : il s'enferme en une comparaison où il emmêle « les Jasons usurpateurs », la « toison du mouton de Phrygie », etc.

(3) Lettre de Lesterpt-Beauvais au Comité de Salut public (du 3 juillet).

Un membre de la municipalité provisoire de Lyon a été introduit : il a annoncé que le citoyen Noël Pointe, député à la Convention nationale avait passé en cette ville pour se rendre à la ville de Saint-Etienne. Il a été observé par plusieurs membres que la conduite passée de ce député, siégeant à la Montagne, faisoit naître sur les motifs de son voyage, les inquiétudes les plus justes et les plus alarmantes pour la sûreté du département et de la République entière. La Commission prenant ces observations en grande considération a autorisé la municipalité... et requis le département...

Pleney et Sauzée, de Saint-Etienne, ne voulurent pas prendre part à la délibération : les autres stéphanois n'étaient vraisemblablement pas présents.

Donc, Pointe est arrêté parce qu'à son sujet on est inquiet et alarmé pour la sûreté du département et de la République : en d'autres termes, on a peur de son action politique et on veut la prévenir par une arrestation.

Le 3 juillet, c'est autre chose. L'arrestation est motivée par l'oubli d'une formalité : parce que, chargé d'une mission dans le département, Pointe a négligé de faire enregistrer ses pouvoirs par l'administration départementale. Faible prétexte puisque l'enregistrement était dû à l'autorité locale supérieure du lieu où la mission devait être exercée, c'est-à-dire, dans le cas particulier, au District de Saint-Etienne et que, d'ailleurs, un décret du 24 avril dispensait les députés en mission de toute production de pièce, à l'exception du passeport délivré par la Convention.

Pointe était arrêté comme Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme, en mission près l'armée des côtes de Cherbourg, venaient d'être arrêtés, le 7 juin, en Normandie et incarcérés : otages de la révolte girondine (1).

Au reste, les stéphanois ne s'y trompèrent pas : ils jugèrent l'arrestation motivée par le désir de garder un otage. Le procès-verbal de la Commission populaire dit :

Les autorités constituées offrent, dans le cas où l'on voudroit le garder en otage, soit des députés de la Convention arrêtés à Paris soit de ceux des départemens arrêtés à Grenoble, de se donner eux-mêmes en otage pour le citoyen Pointe.

De la comparution de Pointe on a rédigé un procès-verbal dans lequel on lui fait peu d'honneur : on lui fait demander pardon ; on lui fait la leçon :

L'assemblée a demandé au citoyen Noël Pointe, par l'organe de son président, pourquoi se disant chargé d'une mission il ne l'avoit pas fait vérifier au Département. Il a répondu qu'il croyoit la chose inutile.

(1) Ils restèrent en prison jusqu'au 29 juillet.

Sur l'observation qui lui a été faite qu'il ne pouvoit ignorer des lois à la formation desquelles il avoit concouru ; qu'il est de l'essence du gouvernement qu'aucune mission, de quelque autorité qu'elle émane, ne puisse s'exercer sans la vérification de l'autorité locale supérieure, a répondu que c'étoit une faute de sa part, dont il faisoit l'aveu et qu'il étoit prêt à se rendre au Département pour la réparer...

On décide que Pointe pouvoit se rendre au Département et, alors, par une contradiction singulière, on refuse de vérifier ses pouvoirs :

L'Administration a rapporté que les pouvoirs du citoyen Noël Pointe étant postérieurs au 31 mai, elle avoit décidé qu'il seroit sursis à la vérification des pouvoirs de Noël Pointe jusqu'après la décision de la question agitée dans l'Assemblée de savoir si les décrets, depuis le 31 mai, seroient reconnus.

Puis, la Commission populaire, qui se seroit bien gardée de perdre la ville de Saint-Etienne en désobligeant la municipalité de Praire-Royet, se drape dans sa magnanimité et chante sa grandeur d'âme :

La députation de Saint-Etienne a ensuite demandé que, sous la garantie de la Commune, le citoyen Noël Pointe fut rendu à ses concitoyens. Les commissaires ont également offert de se donner en otage...

L'Assemblée conduite par les principes de générosité qui doivent animer tous les bons républicains, sans considération pour l'arrestation des membres de la Convention détenus à Paris et de ceux du Département retenus à Grenoble, a arrêté qu'elle ne pouvoit point accepter d'otage ; que la loyauté de ses braves frères de Saint-Etienne étoit le seul garant qu'elle vouloit adopter...

Elle a proclamé... les principes de la Liberté et en a, sur le champ, fait l'application en déclarant que le citoyen Noël Pointe étoit libre...

Et, pour mettre à profit l'occasion de consacrer l'alliance dans la révolte :

La députation de Saint-Etienne, admise aux honneurs de la séance, a reçu du président le baiser fraternel et les témoignages les plus vifs de l'intérêt qu'elle inspire.

Pointe est libéré ; mais on le renvoie se désavouant lui-même :

Il a rendu hommage à la justice et aux sentimens patriotiques de la Commission populaire ; il a protesté n'avoir tenu à aucune faction dans le sein de la Convention nationale ; que l'amour du bien public l'a seul dirigé et que, s'il n'eût pas craint de passer pour un lâche, il auroit donné sa démission.

Après avoir été félicité sur les principes qu'il a manifestés, il s'est retiré.

Je n'ai pas besoin de dire que ce procès-verbal n'est pas signé de Pointe. Sa version, à lui, n'est pas contradictoire sur les faits importants ; mais les nuances sont sensibles.

Il dit qu'on l'accusa de n'avoir pas visité les autorités ; d'être chargé d'une mission secrète pour soulever le peuple de Saint-Etienne et que, sans aucune preuve contre lui, on le traita en suspect, incriminé sur des « bruits publics ». Il ajoute qu'on ne lui cacha pas le projet de délibérer sur « la question de savoir si on reconnaîtrait encore ce reste de Convention » et qu'il répliqua que la Convention représentait bien le peuple français et qu'à son départ, il avait constaté la présence effective de plus de 500 députés auxquels il convenait d'ajouter les commissaires et les malades. « *Mais vous êtes, lui dit-on encore, de cette poignée de factieux qui veulent tout dominer* » et on lui reprocha une apologie imprimée du 31 mai et une satire contre Isnard, etc., etc.

Pointe prétend qu'il doit sa liberté à l'intervention de ses deux compatriotes Jean-Pierre Sauzée et Léonard Pleney, membres de la Commission populaire. Il dit que les commissaires stéphanois l'emmenèrent aussitôt dans quelque auberge, qu'on lui fit quitter peu après sous prétexte qu'il n'y était pas en sûreté. Pointe fait honneur de cette sollicitude à Jean-Pierre Sauzée, auquel il rendit témoignage de reconnaissance en une lettre adressée, bien plus tard en sa faveur, à Javogues (1) :

... Je dois te dire, pour décharger ma conscience, que Jean-Pierre Sauzée a protégé et défendu la représentation nationale en ma personne. Il a tout fait pour m'arracher des griffes des fédéralistes, il m'a enfin sorti de l'auberge où je devais être assassiné la nuit et, le lendemain matin, il m'a donné sa carte avec laquelle je suis sorti de Lyon.

Il arriva enfin à Saint-Etienne (2) et son retour fut l'occasion d'une véritable détente, d'une manifestation sympathique entre des gens qui s'étaient combattus la veille et qui allaient continuer demain la lutte ardente...

Le 5 juillet, Noël Pointe paraît à la Commune, assis à la droite de Praire-Royet. Naturellement, il exprima sa reconnaissance ; « avec effusion de cœur », dit le procès-verbal. Le maire dit, à son tour, que ce qui avait été fait était « la très fidèle expression de l'affection » portée à Pointe. Et on s'embrassa « avec les démonstrations de la plus vive amitié ».

On voit que, même au 5 juillet, il n'apparaît à Saint-Etienne aucun sentiment avoué de révolte contre la Convention nationale, ni de rancune contre les régicides.

(1) Alors que Jean-Pierre Sauzée était poursuivi comme membre de la Commission populaire (Nivôse de l'an II).

(2) Le 18 juillet, le Conseil de la commune règle les frais de mission des Commissaires : 150 liv.

XIII

LA PREMIÈRE ACTION DES LYONNAIS SUR SAINT-ÉTIENNE

Au 1^{er} juillet, on était à Lyon, en plein dans la guerre. On mobilisait ; on pourvoyait aux casernements ; on travaillait aux fortifications. On sentait agir, un peu partout des agents de recrutement. Le 8 juillet, le Comité de surveillance de la section des *Droits*, à Saint-Etienne, en faisait incarcérer deux (1). Le 4 juillet, une proclamation formulait l'ultimatum de la révolte.

La Commission populaire paraissait très sûre du Forez. Les tentatives sur le Dauphiné venaient d'aboutir à un échec (2), occasion d'un éclatant triomphe pour la cause de la Convention (en juin). Cet échec était de nature à éveiller des soupçons sur Saint-Etienne qui n'était pas sans donner des inquiétudes. L'importance de cette ville au point de vue de l'armement justifiait des précautions. La Commission populaire eut l'idée de faire contenir cette ville d'ouvriers par une petite troupe.

Un arrêté pris dans la nuit du 4 au 5, enregistré le 5 par le Département, contient les deux articles suivants :

IV. La fabrication des armes et les arsenaux sont mis sous la surveillance immédiate du Département de Rhône-et-Loire, du District et de la municipalité

(1) Archives communales, carton 10.

Les nommés Martin et Dupin furent arrêtés sur les ordres de Brossy et Pupil, président et secrétaire de la section des *Droits de l'homme*.

Pierre Dupin né à Chatelieu près d'Annonay et domicilié à Ecully se qualifiait « sous-agent militaire » recrutant pour l'armée du Rhin. Il était en relation d'affaires avec Martin, ci-devant employé aux Fermes, qualifié aussi « agent militaire » en résidence à Saint-Etienne.

Ils furent arrêtés tous deux avec trois recrues : François Lafleur, de Vizille, — Gille Joffrin, de Liège, — et Pierre Monin, de Montpellier. Ces trois conscrits pour l'armée du Rhin avaient été de Lyon, conduits à leurs corps par Saint-Etienne (?)

Le Comité de la Section, siégeant au Jeu de l'Arc, interrogea les deux agents militaires et les déclarations de Dupin laissèrent doute :

« Interrogé s'il a le droit d'enrôler pour l'armée du Rhin, a répondu que non.

« Interrogé s'il a des pouvoirs ou papiers, a répondu que non ».

Incarcérés le 8 juillet, ils furent mis en liberté le 15 juillet trois jours après l'entrée des troupes lyonnaises à Saint-Etienne.

(2) Matheron et Picollet commissaires lyonnais avaient été arrêtés et emprisonnés à Grenoble.

de Saint-Etienne, sans qu'ils puissent disposer d'aucune arme, avant d'en avoir référé à la Commission.

V. Il sera envoyé par l'administration supérieure de ce département aux autorités constituées de Saint-Etienne, une force armée pour être à leur disposition et partager leur surveillance.

Ces mesures paraissent avoir été inspirées par un débat ainsi rapporté au procès-verbal :

La discussion s'est de suite engagée sur les mesures de sûreté générale. Un membre a présenté des mesures très salutaires applicables aux villes de Saint-Etienne et de Saint-Chamond.

Ce même arrêté par son premier article ordonnait à toutes les autorités de se mettre en révolte contre la Convention, de supprimer tout ce qui pourrait émaner d'elle, de ne transcrire aucun de ses décrets, etc., etc. Il ordonnait aussi la constitution d'une « force départementale ».

L'envoi d'une troupe à Saint-Etienne fut donc, on le voit, l'une des premières mesures générales : on proclamait la révolte, on en constituait l'armée et on assurait l'armement de l'infanterie par la main-mise sur la Fabrique stéphanoise, main-mise appuyée par « une force armée ».

Saint-Etienne était d'ailleurs parfaitement tranquille. L'émotion causée par l'arrestation de Noël Pointe que j'ai racontée dans le paragraphe précédent avait montré tous les Stéphanois unis dans une même vive sympathie pour leur député et, le 5, Noël Pointe et Praire-Royet s'embrassaient à la Commune.

Cependant, le Département annonce au District, l'envoi de la force armée, en ces termes :

6 juillet.

Sur la nouvelle qui est parvenue à la Commission populaire républicaine et de Salut public de Rhône-et-Loire que votre district étoit en proie à quelques agitations et notamment la ville de Saint-Etienne et ses environs et sur la demande qui lui a été faite d'une force armée pour l'exécution des mesures que les autorités constituées doivent prendre pour assurer la tranquillité publique, elle a pris un arrêté qui charge notre administration de vous envoyer et de mettre à votre disposition une force armée suffisante pour l'exercice de votre surveillance.

Nous vous prévenons qu'en conséquence de cette disposition, nous avons donné les ordres nécessaires pour faire partir soixante hommes montés du 3^e escadron du 9^e régiment de chasseurs à cheval (1) en garnison dans cette

(1) Ou la mention est erronée ou il y a eu contre-ordre. Les papiers de Saint-Etienne disent toujours « dragons ». Ce qui peut faire croire à une erreur dans cette lettre, c'est l'ordre de la Commission populaire en date du 4 juillet qui

ville dont vous pourrés faire usage suivant les circonstances et notamment pour l'exécution de l'article 4 de l'arrêté de la Commission des 4 et 5 du présent dont nous vous faisons passer copie.

Nous vous prions au surplus d'apporter la plus active surveillance à empêcher les effets des discours et propos séditeux qui se répandent dans vos campagnes et parmi le peuple de la ville de Saint-Etienne. Vous connoissés les dangers où vous exposerait une insouciance coupable dans les circonstances aussi impérieuses où le vœu de la Commission s'est énoncé d'une manière aussi éclatante (1).

Les menaces de la fin sont un peu ambiguës. A quels dangers s'exposerait le District ? A une action jacobine ? à la colère de la Commission ? Ce qui doit être retenu c'est cette affirmation : « sur la demande qui lui a été faite » et aussi le prétexte de « quelques agitations ».

La Commission populaire fit donc diriger à Saint-Etienne un détachement de dragons du régiment de Lorraine réputé aristocrate (2) et qui, d'ailleurs, obéissait au Département, c'est-à-dire à une autorité légale.

Le 7 juillet, les cinquante dragons sont à Saint-Etienne et c'est comme le feu approché de la poudre. Des gens de Polignais, délégués de leur section, viennent à la Commune interpellier le maire en pleine séance, pour savoir de lui si c'est la municipalité qui a réclamé cette garnison. Le maire réplique « qu'il n'a point requis l'arrivée des dragons et que lorsque l'officier commandant se présenta à la municipalité, il dit qu'il était porteur d'une lettre pour le Directoire du District » ; Praire-Royet ajoute que ces hommes ont été envoyés « pour rester ici jusqu'à nouvel ordre ».

Mais des « citoyens présents » élargissent la question : ils disent qu'en bien des lieux on méconnaît la Convention, ses décrets, la Constitution nouvelle qui vient d'être promulguée ; ils veulent savoir si la municipalité reste fidèle à la Convention. Le Conseil « déclare par acclamation » qu'il a toujours lu et enregistré les décrets. Sur cette réponse, Michel Lardon demande que la Commission populaire soit alors nettement désavouée et qu'on réunisse les assemblées primaires pour retirer les pouvoirs donnés aux commissaires envoyés à Lyon. Le juge, Pignon, ajoute qu'il faut organiser

défend au « 3^e escadron du 9^e régiment de dragons » d'obéir à la réquisition du citoyen Litandière, commandant provisoire de l'armée des Alpes qui lui ordonnait de partir pour Gap (Procès-verbaux du Conseil général publiés par M. Guigue. T. II, p. 375).

(1) Procès-verbaux du Conseil général publiés par M. Guigue. T. II, p. 382.

(2) Capitaine Puy.

une résistance à l'action possible des Lyonnais. Le Conseil répond à Lardon que les sections seules peuvent savoir si leurs commissaires ont rempli leurs vœux et à Pignon que la commune n'est menacée d'aucune hostilité ; qu'il propose une mesure « prématurée », susceptible « de jeter de la défiance » et de « troubler la paix publique ». Les Lyonnais devaient occuper Saint-Etienne cinq jours après.

La duplicité de ces réponses et les sous-entendus qu'elles contiennent laissent deviner l'anxiété des municipaux. Le temps est proche où il faudra prendre parti.

Sur cette séance, on a un autre renseignement que le procès-verbal de la commune que je viens de résumer : le 16 juillet, à la section de *la Liberté*, un « orateur » prononçait un discours...

... Et — rappelant la séance municipale du dimanche 7 de ce mois, où cet homme dont le nom est généralement exécré, Pignon, voulut forcer la municipalité à prendre des arrêtés contraires au bien public — il a fait ressouvenir aux citoyens assemblés que Reynard, officier municipal, Peyronnet, Chovet, Verrier dit Bonnard, Philibert et Guillermin sacrifièrent l'intérêt du peuple à leurs propres passions ; qu'ils provoquèrent, à haute voix, les applaudissemens de la classe ignorante du peuple aux infâmes propositions de Pignon ; qu'ils étouffèrent, par leurs vociférations, la voix de la vertu, celle du maire (1)...

Y eut-il, à ce moment, désordre et tumulte ? Les royalistes l'ont dit (2). Ils ont dit que les dragons, casernés dans le couvent des Capucins (3) y furent attaqués ; que les municipaux eurent quelque peine à les protéger (4) ; que l'ordre ne fut rétabli qu'avec effort et que c'est le récit de cette émeute adressé à Lyon qui détermina le projet d'une véritable occupation militaire de Saint-Etienne.

Les registres de la Commune, du District et des sections ne font aucune allusion à cet extraordinaire et invraisemblable assaut d'une caserne : ils montrent au contraire la municipalité absente, ou à peu près, n'ayant aucun souci d'émeute.

En effet, après les interpellations du 7, le lundi 8, dès la première heure, Paire-Royet écrivait une lettre de démission et s'en allait chez sa sœur, madame Merle-Paire, mariée à Roanne, en passant par Saint-Rambert, Montbrison et Boën.

(1) Dossiers de Feurs. — *Picon*.

(2) Le capitaine Puy que tous ont copié.

(3) Ce couvent, dit aujourd'hui « de la Reine », rue Tarantaise, était sur les confins de la ville.

(4) Balleydier (*Hist. du peuple de Lyon*) dit qu'on fut sur le point d'exterminer ces cavaliers.

On peut juger qu'à ce moment il entrevit l'horreur de la guerre civile, qu'il se sentit à la veille d'être enveloppé dans quelque effroyable conflit et qu'il eût voulu éloigner de lui une aussi terrible responsabilité. Tout au moins, il fut anxieux et son devoir ne lui apparut pas clairement. La Convention n'était-elle pas, malgré le crime du 31 mai, malgré tout, la seule représentation de la France? Fallait-il donner à ses concitoyens des fusils qui devaient faire la même besogne que les fusils de l'étranger? D'autre part, les Lyonnais n'osaient-ils pas leur insurrection pour forcer l'émeute à respecter la représentation nationale, pour défendre la légalité, la Liberté? Pouvait-on les abandonner; mieux que cela, les combattre? Réussirait-on à entraîner la population ouvrière dans cette insurrection? Fallait-il envisager l'éventualité de quelque journée sanglante? Cruelle énigme.

Le malheur, c'est que les événements pressent. Le Conseil aussitôt réuni (le 8) apprend, par Peurière, qu'il n'a plus de chef; que Praire-Royet est parti. On peut juger de l'émoi par la résolution votée: une délégation de six municipaux ira prier le maire de revenir; ces municipaux partiront de suite: on leur demande « de vouloir monter à cheval ».

Le lendemain, 9, toute la population est occupée aux démarches qui doivent fléchir le maire. Les jacobins, eux-mêmes, trois jours après la libération de Noël Pointe, n'osent pas insister et ne demandent qu'à revenir.

Le District écrit à Praire-Royet :

Votre démission est une calamité publique; tous les bons citoyens en sont alarmés et vous rappellent à grands cris à votre poste. Le danger de la Patrie, la gravité des circonstances, le vœu bien prononcé de vos commettans vous imposent le devoir rigoureux de saisir de nouveau les rênes de l'administration municipale. Nous comptons trop sur votre zèle, sur votre entier dévouement à la chose publique pour douter un instant de votre déférence aux désirs de vos concitoyens. Ce nouveau sacrifice de votre part ajoutera à la reconnaissance publique et à votre satisfaction particulière. Le vrai républicain ne redoute aucun danger; il sert sa patrie dans toutes les occasions et les baïonnettes des factieux ne sauroient l'intimider. A ces traits, il est facile de vous distinguer et cette application à la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent nous donne les plus douces espérances.

Les sections sont très agitées. L'*Union*, cause de tout le mal, délibère qu'elle n'a pas voulu dire que Praire-Royet eût démérité, qu'elle est sûre, au contraire, qu'on « a toujours eu pour luy une estime et une considération parfaites et que si quelques individus imprudens ont lâché quelques propos insultans, elle n'y a aucune part ».

Et la section jacobine prie le Maire de conserver ses fonctions ; elle décide que le témoignage de confiance sera imprimé et affiché ; elle « invite toutes les autres sections de passer dans l'oubli les événemens passés comme elle fait elle-même, voulant que tout reste dans l'union et la fraternité » ; et elle nomme six commissaires pour voir Praire-Royet et le retenir : Prandièrre, Boulart, etc.

Aux Droits, les citoyens assemblés

Instruits des troubles occasionnés par des ennemis de l'ordre public et des imputations gratuites qu'ils se sont malicieusement permises... envers le Maire, ont senti vivement l'injure faite dans la personne de leur premier magistrat...

Considérant ces injures auxquelles ces agitateurs ont même ajouté que ce magistrat avoit perdu la confiance publique, considérant que ces propos ont été enfantés par l'effet de l'agitation et de la calomnie pour décourager les magistrats sur la vigilance duquel ils reposent,

Ont arrêté 1° que l'on passeroit l'éponge sur ce qui s'est passé pour cimenter la concorde et l'union ; 2° que le citoyen Praire-Royet avoit toujours eu la confiance la plus entière de toute la section ; 3° qu'il lui seroit député six citoyens.

A l'*Egalité*, c'est bien plus chaud encore. On venait d'appeler à la présidence (1^{er} juillet) un véritable royaliste Nicolas Courbon-Ravel. Dès l'ouverture de la séance, on apprend que des démarches ont été faites « ce qui n'a rien opéré ». On vote à l'unanimité le maintien de Praire-Royet. Michel Lardon lit une adresse qui est adoptée. On nomme aussi des commissaires. Il y a même quelque enthousiasme à la réception des commissaires des autres sections. Prandièrre amène ceux de l'*Union*, Ardaillon ceux de la *Liberté* ; les délégués des *Droits* viennent les derniers. Tous ces commissaires présents on relit l'adresse qui sera présentée au nom de tous :

... Ils désiroient avec le plus vif empressement vous voir reprendre votre poste, ils ont ensuite ajouté que si la loy vous commande impérieusement ce devoir en tant que fonctionnaire public déclaré en permanence, ils ne vous la rappelle que pour vous témoigner que l'amour, l'estime et la confiance de la totalité des habitans de la commune que vous présidez doit vous la rendre bien douce...

Après de telles démonstrations et si touchantes, qu'ajouter ? Des poursuites contre ceux qui, le 7 juillet, ont « manqué aux magistrats » : on décide, en effet, qu'il sera informé ; puis, encore, que des mesures seront prises pour qu'à l'avenir ceux qui « manqueraient » soient punis.

C'est peut-être à ce moment qu'un membre du District, Trablaine, fit imprimer un appel à la concorde dont la minute fut, plus tard,

saisie chez Boyer l'imprimeur. Cet appel qui débute : « O citoyens! » et qui est signé « par un patriote raisonnable », contient cet éloge de Praire-Royet :

Le gouvernail de notre felouque étoit placé, par une grâce particulière dans les mains d'un homme supérieur que le sort combiné nous avoit désigné (1).

Dans la soirée du 10, Praire-Royet revient à la Maison-commune (2). En une lettre à sa sœur du 27 septembre que je donnerai plus loin (3) il a rapporté :

Après avoir donné ma démission au mois de juillet dernier, je me rendois auprès de toi, lorsque deux députations successives m'atteignirent la première à Saint-Rambert, la seconde à Montbrison et me forcèrent à reprendre des fonctions que je pressentois devoir m'attirer bien des désagrémens. La seule envie d'être utile à mes concitoyens, au prix même de ma vie, l'emporta sur toute autre considération et je fus privé de la satisfaction de me rendre auprès de toi.

A ce même moment, les troupes insurgées de Lyon étoient en route sur Saint-Etienne.

On peut croire qu'à cet heure décisive, Praire-Royet s'étoit décidé. Son parti est pris : à quelque conséquence qu'il soit entraîné, il s'expose. Il est assuré que la ville entière est avec lui : il va... dans la guerre civile...

XIV

LES LYONNAIS MARCHENT SUR SAINT-ÉTIENNE

Les interpellations à la municipalité dans la séance du 7, connues à Lyon, y donnèrent à quelques-uns cette impression immédiate et cette illusion que l'influence jacobine étoit sur le point de tout dominer et que la révolte alloit perdre son arsenal.

Dès le 8, la Commission populaire est prévenue. Ses procès-verbaux ne mentionnent pas l'information qui lui est apportée, mais le *Journal de Lyon* (du mercredi 10 juillet) raconte l'incident de séance suivant :

(1) Dossiers de Feurs. — Boyer.

(2) Procès-verbal d'Yvon.

(3) Voir plus loin. Livre cinquième : § IX. *Arrestation de Praire-Royet.*

Un député de Saint-Etienne (1). — L'instant est arrivé où nous devons tout prévoir ; il ne faut point de petites mesures. Citoyens, il existe actuellement à Saint-Etienne au moins dix mille fusils ; prenons garde que ces fusils ne tombent entre les mains de Dubois-Crancé ; je demande que ces armes soient transportées dans l'arsenal de Lyon et que tous les huit jours, on y transporte pareillement tous les fusils qui se trouveront faits.

Je vous dénonce Levayer envoyé par le Conseil exécutif : cet homme est suspect et par ses liaisons et par tous les moyens qu'il emploie pour ralentir la fabrication des armes et je demande qu'il soit enjoint à ce Levayer de se retirer sous le plus court délai possible.

Je demande encore que les autorités constituées de Saint-Etienne soient autorisées à payer les fusils à proportion de leur valeur ; les Commissaires de la Convention en avoient fixé le prix le plus haut à 55 liv. et il est prouvé qu'ils reviennent à plus de 60 livres.

Le procès-verbal officiel dit :

Un membre a exposé la nécessité urgente de prendre des mesures promptes pour, les armes étant à Saint-Etienne, dans la crainte qu'elles ne tombassent entre les mains de nos ennemis.

I. Les autorités constituées de la ville de Saint-Etienne prendront les mesures convenables pour faire transférer à l'arsenal de Lyon toutes les armes à feu de guerre actuellement fabriquées et de faire transporter, tous les huit jours, les armes à feu qui seront fabriquées à l'avenir, dans le plus bref délai.

II. Les autorités constituées de la ville de Saint-Etienne sont provisoirement autorisées à fixer le prix des armes à feu, comparativement à la valeur des matières premières et à la main-d'œuvre.

III. Le citoyen Levayer n'ayant pas fait viser sa Commission au Département, il sera tenu de se rendre, dans les vingt-quatre heures, auprès du Directoire du département, toutes fonctions lui demeurant interdites.

On voit que l'arrêté est la paraphrase du discours du « député de Saint-Etienne » ; on voit aussi que pour enlever Levayer à ses fonctions, on emploie le prétexte déjà mis en œuvre contre Pointe : les pouvoirs non vérifiés. Levayer se garda bien d'obéir à l'invitation.

Le lendemain, 9, on apprit à Lyon la démission de Praire-Royet et aussitôt la nécessité d'agir plus directement apparut :

La Commission instruite que les anarchistes et malveillans oppressent les corps constitués de la ville et du district de Saint-Etienne, considérant que l'intérêt de la République commande la plus exacte surveillance sur les arsenaux et les fabriques d'armes de Saint-Etienne,

Arrête qu'il sera envoyé sur le champ, dans la ville de Saint-Etienne, un bataillon au grand complet des gardes nationales de la ville de Lyon et quatre pièces d'artillerie. Le Département est chargé de veiller à l'exécution prompte.

(1) S'agit-il ici d'un envoyé spécial ? En parlant des membres de la Commission, les procès-verbaux disent toujours, *un membre*.

Le bataillon sera accompagné par deux commissaires civils qui seront choisis par le comité de sûreté de la Commission ; la force armée sera à leur disposition et sous leurs ordres immédiats.

Les Commissaires sont autorisés à mettre en état d'arrestation toutes personnes suspectes professant l'anarchie et excitant le trouble.

Les Commissaires sont chargés de donner protection et sûreté aux autorités constituées de la ville et district de Saint-Etienne ; ils seront spécialement chargés d'accélérer l'envoi à Lyon des fusils actuellement fabriqués et de faire accompagner l'envoi par la force armée.

Les Commissaires sont autorisés à requérir les autorités constituées ainsi que la force armée auxquelles il est enjoint d'obéir.

La Commission met sous la sauvegarde du peuple de Rhône-et-Loire le citoyen Lesterpt-Beauvais représentant à Saint-Etienne, ainsi que les membres des autorités de la ville et district de Saint-Etienne.

Arrestation de « toutes personnes suspectes », réquisition des fusils de guerre pour la ville de Lyon : tel est le but. La Commission décide sans se dire informée d'aucune émeute à Saint-Etienne.

Une colonne fut formée à la hâte ; recrutée par l'appel aux bonnes volontés dans les bataillons de la garde nationale de Lyon. Puy raconte :

A une heure ou deux heures de l'après-midi, le rappel se fit entendre..., les bataillons se rendirent sur la place d'Armes et l'on demanda quels étaient ceux portés de bonne volonté pour partir à cinq heures du soir... Deux mille hommes s'offrirent ; on se borna à en prendre douze cents.

Puy ne s'explique pas sur le recrutement des canonniers : il semble qu'ils aient été, pour une part tirés de la garnison de Lyon. Puy dit de ceux-là « artilleurs de ligne ». Pour une autre part, ils venaient des volontaires des bataillons.

La colonne était-elle plus forte que ne le dit l'arrêté ? Le capitaine Puy dit 1.200 hommes, Yvon le procureur de la Commune dit 1.500 (1), la section de Polignais dit 1.500 (2), Bouillet écrit au ministre 1.800 (3), Pointe dit, une fois 2 à 3.000 (4) et, une autre fois 15 à 1.600 (5), Pupil dit 1.200. Il est probable que c'était 1.200 comme le dit Puy et l'artillerie en plus. Cette colonne avait comme guide, — au dire d'un officier municipal de Rive-de-Gier, — l'un des Chapon, de Saint-Etienne, probablement Etienne, qui quelques

(1) Voir son *Procès-verbal des événements survenus à Saint-Etienne pendant l'occupation des Lyonnais*.

(2) Récit adopté par la section de l'Union pour servir au *Procès-verbal* d'Yvon.

(3) Dossiers de Feurs. — *Bouillet*.

(4) *Compte-rendu à la Convention*.

(5) Dépêche au Comité de Salut public de la Convention (Aulard).

jours plus tard, commandait un détachement stéphanois à Montbrison : militant un peu exalté qui se répandait en propos inconsidérés et violents (1). Elle était commandée par un jeune adjudant-général de vingt-huit ans, Servan, royaliste dévoué.

Elle était accompagnée de personnages importants : aux commissaires civils Rousseau, Martin et Nervo, désignés par le Comité de sûreté, s'étaient joints deux volontaires de la propagande girondine, Biroteau et Chasset. Biroteau avait été envoyé à la Convention par les Pyrénées-Orientales ; il s'était mis à la suite des Girondins ; arrêté, il s'était évadé et était accouru à Lyon apporter son concours à la guerre civile (2). Chasset, de Villefranche, avait été envoyé à la Constituante et à la Convention par son pays d'origine (3). Ces deux Girondins donnaient à la troupe une physionomie républicaine.

La colonne partit de Lyon le mardi 9 juillet, un peu avant sept heures du soir. Après avoir marché pendant la plus grande partie de cette nuit d'été, elle passait la journée du 10 à Rive-de-Gier, les commissaires s'occupant à leur besogne politique, quand elle reçut du District de Saint-Etienne la sommation d'avoir à rebrousser chemin.

En effet, le 10 au matin, le District apprenait par « une députation de citoyens » la marche des Lyonnais. Sans perdre temps, il délibéra :

Le Conseil, justement indigné d'une conduite aussi illégale et aussi vexatoire et prenant en considération les justes plaintes des citoyens,

Le Procureur-syndic oui,

A arrêté que le commandant de cette force armée sera aussitôt requis de rétrograder ; qu'il sera rendu responsable de tous les événemens fâcheux qui

(1) Déposition de Brayet, officier municipal de Rive-de-Gier, contre Chapon : « Etoit éclaireur de l'armée des Lyonnais rebelles à la loy... nous a dit qu'il « vouloit à quel prix que ce soit, la tête du représentant du peuple, Dubois-« Crancé... en nous faisant des menaces ». Dossiers de Feurs. — *Chapon*.

(2) Biroteau Jean-Baptiste, né à Perpignan le 21 octobre 1758, avocat, membre du District de Perpignan, député à la Convention ; décrété d'accusation le 9 juin ; réfugié à Lyon ; déclaré traître à la Patrie et mis hors la loi le 12 juillet ; arrêté à Bordeaux le 23 octobre 93 ; exécuté le lendemain.

(3) Chasset Charles-Antoine, né le 25 mai 1745 à Villefranche, avocat, député à la Constituante et à la Convention, proscrit après le 31 mai, mis hors la loi le 23 juillet 93 ; réfugié en Turquie d'où il revint après le 9 thermidor ; député aux Cinq-Cents ; membre du Conseil des Anciens, sénateur et comte de l'Empire, retiré sous la Restauration, mort vers 1830.

Chasset n'a pas mérité l'injure que lui font les éditeurs du capitaine Puy qui l'accusent de s'être fait aide-chirurgien sur un vaisseau anglais. Il fut avocat et exerça. Bréghot du Lut et Péricaud — bien informés — disent qu'il se retira en Turquie en 1793-94.

pourront résulter de son opiniâtreté à ne pas satisfaire à la présente réquisition ;

Et, à l'instant, quatre Commissaires ont été délégués pour se transporter à Rive-de-Gier et sommer ledit commandant de se retirer.

Par cette sommation, le District inaugure une série d'agissements d'une incroyable duplicité et qui consiste à inscrire à son registre les protestations les plus fermement patriotiques et à servir, en réalité, la révolte toujours plus exigeante.

Un fragment d'un exposé des faits intitulé *La contre-Anarchie*, qui n'est pas daté mais qui doit être de quelques jours après l'occupation lyonnaise, qui n'est pas signé mais qui est visiblement de source stéphanoise officielle (1), rapporte ces premiers événements du 10 et les présente sous un autre aspect. On vient de voir le District patriote, voici le District ami des révoltés :

Le mercredi, dix du courant, sur les dix heures du matin, entre dans la salle du directoire du District, une foule de citoyens connus sous la dénomination de *clubistes*, lesquels annonçoient, avec des transports furieux, que 15 à 16 cents hommes armés de Lyon sont actuellement à Rive-de-Gier et se proposent de venir à Saint-Etienne dans les intentions les plus criminelles : *Nous demandons, s'écrient-ils, à ce que le tocsin se fasse entendre de toutes parts, que la générale batte et que l'on tombe sur les Lyonnais comme sur des bêtes fauves !*

Les administrateurs tentent en vain d'éclairer les esprits sur la marche des Lyonnais ; en vain veulent-ils éloigner la guerre civile ; les discours les plus sages, les observations les plus lumineuses, les remontrances les plus vives sont sans effet sur le cœur de ces hommes farouches qui ne vouloient que du sang et des armes pour le verser.

Enfin, on se détermina à adresser une réquisition formelle au commandant de la force armée à Rive-de-Gier par la voie d'une députation composée de deux administrateurs, deux officiers municipaux et de quelques autres citoyens.

Cette réquisition très laconique étoit conçue en ces termes...

(Voir ci-dessus).

Cette opération terminée, on manda le chef de la légion de l'Ouest, on lui donna ordre de faire battre la générale et de placer une garde suffisante à l'entrepôt des armes.

Pendant que les délégués portaient la réquisition, des citoyens de Saint-Chamond vinrent à leur tour témoigner au District « des alarmes que leur causoit l'approche de la force armée de Lyon ». Ils étaient porteurs d'une pièce sur laquelle Noël Pointe dit avoir vu

(1) Dossiers de Feurs. — *Boyer*. Il n'a été conservé qu'un feuillet saisi chez Boyer l'imprimeur et ce feuillet porte en tête : « *Que l'imprimeur se presse, le restant sera prêt dans une heure* ». J'ignore si cet exposé des faits a été imprimé en affiches ou en brochures.

la signature du maire Chana. Le District leur répondit qu'il prendrait toutes les mesures propres à dissiper leurs alarmes.

En effet, l'émotion était grande à Saint-Chamond. On y sonnait le tocsin et les municipaux ayant demandé secours aux municipalités voisines, celles-ci voyaient leurs populations s'agiter contre le mouvement lyonnais. J'en trouve la preuve au registre de la commune d'Izieu. Ce 10 juillet, les municipaux d'Izieu ordonnent à leur commandant de réunir ses gardes nationaux « au plus grand nombre qu'il lui sera possible pour, au cas de besoin, descendre en la ville si on nous requiert pour le bon ordre » ; après quoi, ils envoient deux des leurs vers le président de la section de Notre-Dame pour savoir le fait du *bagard* (de la bagarre). La convocation des gardes nationaux semble avoir produit cet effet que la foule accourt et force les municipaux à sonner le tocsin :

Plusieurs individus se sont présentés devant nous, nous disant qu'il falloit faire sonner le tocsin ; nous leur avons répondu que nous n'avions point d'ordre. Alors, ils nous ont dit que la ville le sonnoit, que le peuple étoit souverain et qu'il falloit le faire sonner.

Le peuple étant en foule, nous n'avons pas osé y mettre opposition : c'est pour cela que nous en avons dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir que de raison.

Et la population de Saint-Etienne s'agitait. Vers le milieu du jour, on entendait battre la générale.

Le soir, la Municipalité et le District sont réunis à la Commune. Lesterpt-Beauvais et Noël Pointe assistent à la séance. On décide d'envoyer à Saint-Chamond un détachement de la garde nationale et un canon. Lesterpt-Beauvais promet de faire tous ses efforts pour faire retirer « la force armée de Lyon ».

Pointe dans son *Compte-rendu* donne d'autres renseignements sur cette séance. Il dit que la ville était agitée par les patriotes qui demandaient des armes et par ceux qui, armés déjà, voulaient partir. Lui, Pointe, voulait agir, marcher ; mais les administrateurs — qu'il juge complices — voulaient gagner du temps, énerver la résistance, allant jusqu'à mettre en doute la marche des Lyonnais, alléguant la nécessité de garder la ville, etc. On avait décidé d'envoyer 200 hommes ; sur les instances de Pointe, on décida 600. Pointe présente l'attitude de Lesterpt comme le prélude d'une trahison : il l'accuse de n'avoir offert ses services que pour faire avorter le projet de défendre Saint-Chamond. Le *Procès-verbal* d'Yvon affirme qu'en partant, Lesterpt défendit au District de laisser prendre aucune arme dans les dépôts publics, rendant les administrateurs personnellement responsables.

Cependant, un détachement de garde nationale commandé par Peyre-Breuil partit pour Saint-Chamond accompagné de quatre commissaires au nombre desquels Lesterpt qui voulait faire retirer les Lyonnais.

A onze heures et demie du soir (mercredi 10), la délégation, partie le matin, apportait la réponse à la sommation du District. Cette réponse, le District ordonne qu'elle sera transcrite à son registre « comme une preuve de perfidie et de la violence qui lui est faite ». Elle y est, en effet, sous ce titre : *Réponse des Commissaires civils et militaires de la prétendue Commission populaire de Lyon aux députés des corps administratifs de Saint-Etienne.*

Citoyens députés de Saint-Etienne,

Le Conseil, après avoir mûrement pesé toutes les réflexions que vous lui avez présentées, vous répond qu'il ne peut écouter en ce moment que la voix impérieuse de son devoir. L'armée a reçu ordre de la part de la Commission populaire républicaine et de Salut public de se porter à Saint-Etienne ; elle ira, en portant les sentimens les plus humains ; elle ne répandra pas le sang à moins qu'elle n'y soit forcée par une résistance opiniâtre et, d'avance, elle en rend responsables tous ceux qui ont l'autorité et qui pourroient l'empêcher. Elle jure aux habitans de Saint-Etienne qu'il dépend d'eux que la paix règne ; mais elle est forcée d'obéir et elle obéira.

Fait à Rive-de-Gier, le 10 juillet.

ROUSSEAU, — MARTIN.

Celui qui se défend est ainsi rendu responsable du sang versé : il n'a qu'à laisser faire l'agresseur ! A cette réponse, Biroteau avait joint son petit appel aux populations :

Le soussigné, adjoind aux Commissaires civils envoyés par la Commission départementale de Rhône-et-Loire, déclare que la force armée qui exécute les ordres qu'elle a reçus veut vivre et mourir pour l'unité et l'indivisibilité de la République et pour écraser l'anarchie qui dévore la France ; j'engage donc les habitans de Saint-Chamond et de Saint-Etienne de chercher à connoître l'esprit qui anime la force armée de Lyon et de se réunir à elle, ne voulant que la paix, le règne des lois, la sûreté des personnes et des propriétés, seuls sentimens qui doivent caractériser le vrai républicain.

Est-ce l'entrevue de Rive-de-Gier ou des renseignements d'autre source qui engagèrent la Commission populaire à renforcer sa colonne expéditionnaire. Le 11, au moment où la colonne touchait Saint-Chamond, la Commission délibérait :

Le Comité de sûreté générale de la Commission populaire républicaine et de Salut public de Rhône-et-Loire, invite et requiert les administrateurs du Département de donner ordre à douze dragons du 9^e régiment, lequel détachement sera commandé par Jacques Jaquet, brigadier, d'accompagner deux cents hommes d'infanterie destinés à aller rejoindre la force armée envoyée à Saint-Etienne.

Les mesures furent vite prises, puisque le lendemain 12, les commissaires civils de la colonne, à Saint-Etienne, savaient que les renforts étaient déjà arrivés à Saint-Chamond : 300 hommes et deux pièces de huit.

Le détachement de la garde nationale de Saint-Etienne était arrivé à Saint-Chamond à minuit et demi (la nuit du mercredi 10 au jeudi 11). En pleine nuit, les commissaires (Lesterpt) s'en vont jusqu'à Rive-de-Gier parlementer avec les chefs de la colonne. A quatre heures du matin, ils sont de retour et rapportent ces impressions : la colonne est forte, elle a du canon, la résistance est impossible, les Lyonnais ont les meilleures intentions du monde (1).

En même temps, le jeudi 11, la colonne avait quitté Rive-de-Gier, au matin. Biroteau et Chasset « en costume », marchaient en tête avec l'artillerie (2). « Dans la crainte d'embuscades », la colonne était gardée, à droite et à gauche par des éclaireurs au nombre desquels un Fleurdelys, de Rive-de-Gier. En route, on envoya un détachement suivre les hauteurs du côté du Pilat.

Sans coup férir, la colonne arriva devant Saint-Chamond. A l'entrée de la ville, elle trouva le détachement stéphanois quelque peu renforcé de gardes nationaux de Saint-Chamond (3).

Le royaliste Puy dit que cette troupe qu'il qualifie « parti d'anarchistes » vint « hardiment barrer le passage » (4). Un citoyen Louis Soupât s'est plus tard vanté d'avoir sonné le tocsin à ce moment (5).

Les faits à la suite desquels la ville de Saint-Chamond fut livrée aux Lyonnais ont été l'objet de versions bien différentes.

Celle de Puy commence par mettre au compte des gardes nationaux une petite trahison : une proposition de « fraterniser » qui

(1) *Procès-verbal* d'Yvon.

(2) Capitaine Puy.

(3) *Procès-verbal* d'Yvon.

(4) Quand le capitaine Puy traite d'anarchistes les gardes nationaux de Saint-Etienne, ses éditeurs trouvent qu'il va un peu loin. Mais, ils ajoutent que le détachement avait dû se recruter parmi les éléments « les plus remuants et les plus révolutionnaires de la ville ». La déposition de Peyre-Breuil témoigne qu'on y envoya un détachement du 1^{er} bataillon (rue de Lyon et quartier de l'Est), que les révolutionnaires y furent impuissants et que le chef était, avec Lesterpt et Praire-Royet, du côté des Lyonnais. (Voir quelques lignes plus loin).

(5) Au rôle des « patriotes persécutés » (Archives communales de Saint-Etienne, carton 10), il est dit de Soupât :

« Persécuté, dégradé. A sonné le tocsin à Saint-Chamond lors de l'arrivée des Lyonnais ».

devait donner le temps d'embusquer des hommes dans des maisons ; le récit du combat lui-même n'est ensuite que le récit d'une piteuse déroute des gardes nationaux surpris avant d'en venir aux mains, par le savant mouvement qu'opérait sur leur aile droite le détachement qui venait du Pilat et qui s'annonçant par trois coups de fusils précipita la déroute. Le capitaine ajoute : « Grâce aux sages mesures prises, il n'y eut point de sang répandu ».

La version de Pointe est autre (1). Lesterpt aurait engagé les gardes nationaux à se replier, leur exposant qu'ils n'étaient pas en force ; sans qu'il ait réussi à convaincre les troupes qui voulaient se battre, il aurait gagné les chefs qui abandonnèrent la partie ; les hommes durent alors quitter la place, emmenant avec eux leur canon et les deux canons de Saint-Chamond.

Cette explication de Pointe est corroborée par le procès-verbal du District du 11 juillet au matin. A l'heure où les Lyonnais entraient à Saint-Chamond, le District écrivait déjà :

Le commandant de bataillon envoyé hier à Saint-Chamond pour, de concert avec la garde nationale de cette ville, empêcher l'approche d'aucune force armée, a dit que ne se trouvant pas assez en force pour résister à l'armée lyonnaise, le détachement de la garde nationale de Saint-Etienne et la garde nationale de Saint-Chamond se replioient sur Saint-Etienne emmenant avec elles les pièces de canon de Saint-Chamond.

Une autre version, celle de Pupil — un témoin — donne le sentiment des gardes nationaux patriotes de Saint-Etienne.

Lesterpt était à Saint-Etienne pour les armes. Il était d'accord avec les Lyonnais. C'est pourquoi il avait gagné les autorités de la ville de Saint-Etienne, M. Praire-Royet maire, et le Conseil général ainsi que la garde nationale (2) de la ville, d'aller au devant et fraterniser avec la garde de Lyon.

Saint-Etienne marcha et le grand nombre avait l'intention de ne pas les laisser entrer à Saint-Chamond lorsque nous y étions.

La garde nationale de Saint-Etienne prit les armes le 10 juillet 1793 et avec l'intention de les arrêter avant leur entrée à Saint-Chamond. Etant à Saint-Chamond, très disposée à les arrêter avec deux pièces de canon, Lesterpt-Beauvais fit une entrevue avec Biroteau ; le maire, M. Praire-Royet, avec la majeure partie de la municipalité étaient d'accord. Ce qui nous obligea à faire notre retraite, attendu que nous nous aperçûmes que nous étions vendus.

Les représentans Biroteau et Lesterpt-Beauvais étaient d'accord avec M. Praire-Royet maire et ceux de Saint-Chamond. Ils passaient dans les rangs disant que c'étaient des frères, des amis, et qu'il fallait fraterniser.

(1) *Compte-rendu à la Convention*. Dans sa lettre du 17 au Comité de Salut public (voir le paragraphe suivant), Pointe dit simplement : « Il fallut céder à la force ». Mais il est visible qu'il renseigne sommairement, à la hâte.

(2) Pupil veut dire l'état-major de la garde nationale.

La grande majorité ne voulut pas consentir. On se décida à battre en retraite jusqu'à la montée de Saint-Jean (1) afin de nous mettre en ordre pour les arrêter.

On gagna quelques esprits (2). Le trouble et la division se mirent entre nous : on finit que toute la garde nationale se retira à Saint-Etienne le 11 juillet 1793 (3).

Dans le récit de Pupil, il n'est question d'aucun projet sérieux de résistance, encore moins de combat : « Praire-Royet maire et ceux de Saint-Chamond passaient dans les rangs disant que c'étaient des frères ». Conclusion : Lesterpt et Praire-Royet les ont « vendus ».

Cette conclusion elle est rendue évidente par le témoignage du commandant de la garde nationale de Saint-Etienne, Peyre-Breuil, un excellent bourgeois, ami des Lyonnais et de Praire-Royet et de Lesterpt. Ce témoignage est apporté, le 25 juillet 93, au Comité stéphanois de Salut public, pour instruire des poursuites contre un garde national Thivet-Noir accusé d'avoir mis en joue Lesterpt-Beauvais. Voici la déposition de Peyre-Breuil :

... Et déclare qu'il commandoit un détachement du premier bataillon de la garde nationale de cette ville qui se rendit à Saint-Chamond sur la nouvelle de l'arrivée en cette ville d'une force armée dont on ne connaissait pas le motif ;

Que le nommé Thivet-Noir, armurier, demeurant à la place Notre-Dame de cette ville (4) faisoit partie de ce détachement comme fusilier ;

Qu'étant arrivés à la place de la Fédération de Saint-Chamond, Thivet fut consigné à la garde d'une corbeille de cartouches ; que le représentant Lesterpt, arrivant alors avec des Commissaires (5), parla à la garde nationale ; Thivet-Noir portant la main avec vivacité sur son fusil dit : *Foutre, nous sommes trahis !* Le déclarant lui dit : *Camarade, qu'allez-vous faire ?* Et Thivet cessa.

Et le déclarant susdit ajoutant que le représentant ayant fait battre la caisse et assembler l'Etat-Major (6) pour leur foire part de sa mission, il leur dit que les arrivants venoient à Saint-Etienne pour fraterniser ; qu'ils étoient en force supérieure ; qu'il conseilloit à la garde nationale de battre en retraite.

Thivet ayant la volonté de se battre et croyant que les Lyonnais venoient pour ce fait, répondit : *Nous forcerons avec la bayonnette !*

Un citoyen Martin Luzier paraît avoir été recherché pour s'être

(1) Saint-Jean de bonnes fonts.

(2) Pupil entend dire que quelques gardes nationaux patriotes fléchirent.

(3) La rédaction de ce récit est très incorrecte. Il y a des erreurs de date : le 9 au lieu du 11 (j'ai rectifié). Le troisième alinéa est d'une autre copie et fait un peu double emploi. Ce texte a cependant cet avantage précieux de donner sincèrement l'opinion du peuple « patriote ».

(4) Saint-Etienne.

(5) Arrivant de Rive-de-Gier, pendant la nuit.

(6) Les officiers qui étaient partis de Saint-Etienne avec lui.

rendu coupable d'avoir aussi mis en joue le représentant Lesterpt (1).

Le doute n'est donc pas permis. Lesterpt, loin « de faire tous ses efforts pour faire retirer la force armée de Lyon » s'employa à leur livrer la place. Il donna le spectacle d'un chef qui fait l'éloge de l'ennemi, qui vante sa force, qui démontre l'impossibilité de le combattre et qui conseille de lui laisser le champ libre (2).

Les Lyonnais entrèrent à Saint-Chamond à midi et y furent reçus avec empressement, avec joie, par la société bourgeoise et presque noble de la ville. On peut s'en rapporter, sur ce point, au témoignage de Puy : soupers avec les dames, amabilités, etc.

Les Lyonnais furent très bien reçus par les commissionnaires et les agents des principales maisons (3) qui avoient ordre de les accueillir. Ils purent d'autant plus aisément se passer d'étapes qu'ils reçurent beaucoup d'invitations particulières outre celles qui leur furent faites dans leurs logements.

Le soir, il y eut, dans la ville, plusieurs repas dont les dames firent les honneurs ; le meilleur ton y régna et l'on n'aurait pas cru que les convives étoient des soldats marchant le sac sur le dos. Je fus invité à souper dans la maison Delavigne...

Cet accueil ne fut pas de toutes parts aussi cordial. Un rapport des délégués de la Haute-Loire (4), en quête d'informations, dit :

Plusieurs Lyonnais voulurent, pour calmer la fatigue que leur occasionnoit l'action du soleil, se rafraîchir dans une rivière ; dans le temps qu'ils étoient dans l'eau, quelques paysans cachés dans les blés leur détachèrent plusieurs coups de fusil qui blessèrent deux Lyonnais. On cria de suite *Aux armes !* on fit la recherche de ces paysans et huit furent la victime de leur imprudence : ils restèrent sur le carreau.

Ce fait est raconté avec d'autres circonstances, en une com-

(1) Au rôle des « patriotes persécutés » (Archives communales de Saint-Etienne, carton 10), il est dit de Luzier :

« Persécuté, outragé comme clubiste et pour avoir couché en joue le traître « Lesterpt, a été obligé de se cacher ».

(2) Un autre récit très succinct de la marche des Lyonnais sur Saint-Chamond et Saint-Etienne a été fait par des délégués que les administrations du Puy envoyèrent le 13 juillet à Saint-Etienne, pour y faire une sorte d'enquête sur le sens des événements. Ce récit qui vise surtout à bien exprimer les sentiments politiques, ne dit rien d'intéressant sur les faits. Il a été publié à la suite du manuscrit du capitaine Puy par M. L. Chaleyser.

(3) Il vient de dire que « les plus notables habitans étoient en fuite » devant la guerre civile.

(4) Edit. du capitaine Puy, par Louis Chaleyser, etc., page 165. Voir plus loin, § XX : *L'enquête des administrateurs du Puy*.

munication faite, selon le *Journal de Lyon* (17 juillet) à la Commission populaire dans sa séance du samedi 13, au matin.

Un membre lit une lettre de Saint-Chamond. On lui annonce le passage de l'armée Lyonnaise sans obstacle. Avant d'entrer, les malveillans, cachés dans les bleds, firent feu sur le détachement sans blesser personne. On les attaqua aussitôt, quelques-uns furent tués, douze faits prisonniers. On poursuit les scélérats et on espère qu'il n'en échappera aucun.

C'est probablement à cette histoire, fort amplifiée, que se rapporte le meurtre d'un pauvre cloutier de Saint-Julien-en-Jarez dont le décès fut enregistré sur une requête du juge de paix :

Le citoyen officier public de Saint-Julien est invité de constater la mort violente de Symphorien Reymond, âgé de quarante années, cloutier de Saint-Julien, arrivée d'un coup de fusil et d'un coup de sabre cejour'd'buy, à midi, par la force armée de Lyon.

Fait ce onze juillet 1793...

A la fin de ce récit de l'occupation de Saint-Chamond une question se pose : la résistance était-elle possible ? Les Lyonnais eux-mêmes vont donner la réponse. Les commissaires civils de la colonne écrivent le 12 juillet à la Commission populaire :

Nous étions en présence de Saint-Chamond et tout nous annonçoit alors une résistance outrée...

Le capitaine Puy qui attribue le succès à des mesures stratégiques dit :

Il est certain que sans cela les Sans-culottes auraient pu opposer une vigoureuse résistance ; embusqués dans les maisons, ils auraient pu nous faire d'autant plus de mal qu'ils eussent été eux-mêmes à l'abri de notre feu.

A l'arrivée des Lyonnais le mouvement de réaction se manifesta aussitôt à Saint-Chamond. La Société populaire était un particulier sujet de rancune : on saccagea son local et, avant de le fermer, on en brisa et brûla le mobilier (1). Biroteau rapporta à la Commission populaire, le 14 juillet, qu'on avait trouvé des pièces « importantes » dans ces « antres infernaux » : il cite entr'autres (la plus importante ?) une lettre adressée à la Société de Saint-Chamond où il était dit : *Chassez vos fanatiseurs et vos conspirateurs ; tuez-les si vous pouvez, pour ne pas infecter vos frères d'autres lieux*. L'avis daté du 21 août 92, était de près d'un an ; il était signé Hacard (?) ; il avait été, heureusement, fort peu mis en pratique.

(1) Dossiers de Feurs. — *Coron fils aîné*.

Le soir, on appela le peuple à entendre Biroteau dont la harangue intéressa les convives des soupers offerts aux Lyonnais (cap. Puy). A la suite, il y eut une réunion « des sections » convoquées au tambour sur l'ordre des « commissaires civils et commandants militaires » de la colonne. On y blâma très fort l'attitude de la municipalité jacobine, du maire Chana, du procureur Conord qui s'étaient absentés toute la journée (partis avec les Stéphanois) et on vota leur déchéance (1). L'arrêté du Département, en date du 18 juillet, portant révocation des municipaux donne, dans ses considérants, des renseignements sur la journée du 11.

Considérant que le Conseil général de la Commune de Saut-Chamond s'est rendu coupable d'excès, outrages, attentats à la sûreté des personnes et des propriétés ;

Que le tocsin qui a été sonné, soit par ses ordres, soit d'après son consentement, a servi de signal au rassemblement des mal intentionnés ; que ceux-ci s'étant attroupés, ont entraîné avec eux de bons citoyens et se sont portés à des voies de fait et violences qui ont coûté la vie à quelques personnes et compromis le salut de la cité ;

Considérant que le Conseil général de la Commune n'a pas usé de son autorité pour le maintien de l'ordre ; qu'au contraire, il a montré une faiblesse et une intelligence criminelles avec les auteurs des troubles ;

Considérant qu'il a abandonné son poste au mépris de la loi...

On voit que la résistance de la Commune avait été vive à Saint-Chamond : tocsin, rassemblement de nombreux citoyens dans lesquels des esprits modérés, « de bons citoyens », etc.

XV

LES LYONNAIS OCCUPENT SAINT-ÉTIENNE

Il restait à entrer à Saint-Etienne où on pouvait prévoir une résistance plus grande. Au retour de leur expédition, après l'infructueux essai de résistance, les gardes nationaux stéphanois étaient rentrés, le jeudi 11, au milieu du jour. L'agitation était grande ; les « patriotes » étaient exaspérés. Les administrations, n'osant pas encore prendre parti pour les Lyonnais, s'efforçaient de gagner du

(1) Quatre seulement des municipaux furent exceptés : Pervenchon officier municipal, Tardy et Girodet notables, Monatte procureur de la Commune.

Archives de la Loire, L. 139.

temps. Qu'allait-il se passer ? Y aurait-il conflit ? L'incertitude pouvait créer le danger en suscitant des prises d'armes inconsidérées.

Les doutes furent bientôt levés et c'est ici que les trahisons signalées par Pointe sont très apparentes. Le procès-verbal du District, du 11 au matin, dit :

Le citoyen Lesterpt, de retour de Rive-de-Gier, a confirmé tout ce qui a été écrit par les Commissaires civils de la prétendue Commission populaire ; il a dit que la force armée de Lyon ne venoit à Saint-Etienne que pour fraterniser avec les citoyens de cette ville et il a fait plusieurs tours à cheval sur la place pour engager les citoyens à fraterniser avec l'armée lyonnaise.

Une preuve qu'on empêcha toute résistance à Saint-Chamond, c'est la façon dont la ville de Saint-Etienne fut livrée. Praire-Royet, suivi de plusieurs officiers municipaux, s'en alla, le 11, de très grand matin, au-devant de la colonne expéditionnaire, à Saint-Chamond même. Là, il fut l'intermédiaire entre son conseil municipal, le District et les commissaires civils de la colonne. Le 11, à six heures et demie du soir, de Saint-Etienne, on lui écrivait (1) :

Citoyen maire, nous avons reçu sur les onze heures du matin la lettre qui vous a été adressée par l'armée lyonnaise que vous nous avez fait passer avec votre bon avis qui a fait le meilleur effet, l'ayant fait courir dans les postes. L'express qui nous l'a apportée nous avoit fait espérer votre arrivée sous une heure ou deux, ce qui nous a empêché de vous envoyer plus tôt un avis de ce qui se passe dans notre ville. Voyant votre arrivée un peu tardive, étant près de sept heures, nous nous décidons à vous envoyer un express pour vous donner avis que la paix règne depuis dix heures du matin ; tout le monde est dans des dispositions de paix. Nos deux pièces de canon et les deux de Saint-Chamond sont en sûreté sur la Grande-place, au pouvoir de la force armée ; nous vous attendons avec empressement, ainsi que nos collègues et concitoyens.

Dans le moment, nous venons de recevoir votre lettre de Saint-Chamond avec la déclaration de nos frères de Lyon, que nous avons reçue avec un sensible plaisir ; nous allons en faire la lecture dans tous les postes. Nous pouvons vous assurer d'avance que tous nos citoyens recevront avec fraternité tous nos frères de Lyon. Ainsi, nous vous attendons ce soir.

Nous sommes bien fraternellement.

J.-B. JOVIN, — TRABLAINE, — CROUZAT, — LARDON, — VIALLETON, —
PRAIRE-LAROCHE, — GERIN. — TEYTER, — PEURIÈRE.

Au bas de cette lettre, Praire-Royet, en la transmettant à ses amis de la colonne expéditionnaire, écrivit au crayon :

Braves Lyonnais, vous verrez par les deux écrits (2) ci-dessus quelles sont maintenant les dispositions de nos concitoyens ; nous vous attendons à bras ouverts pour fraterniser avec vous.

PRAIRE-ROYET, *maire*.

(1) Cette lettre et l'annotation qui la suit ont été publiées par les éditeurs du capitaine Puy, qui en possédaient l'original.

(2) Je ne vois pas quel était l'autre « écrit ».

C'est de cette heure de tragique résolution qu'il faut marquer le commencement de la terrible aventure qui fit tant de douleurs et tant de larmes. C'est le cœur serré que je vois s'en aller ces pauvres gens à la guerre civile, à la défaite, à la répression et à la mort.

Municipalité, District, Etat-Major de la garde nationale, tout le monde officiel de ce moment acceptait l'occupation. Une pièce de procédure signale un arrêté du District par lequel était refusé le secours offert par la garde nationale de Saint-Héand pour empêcher l'entrée des Lyonnais à Saint-Etienne (1). Aussi les gardes nationaux patriotes réduits à l'impuissance, durent-ils se tenir tranquilles, et songer plutôt à se soustraire à la poursuite des victorieux.

Il y eut cependant effervescence et bien des colères et des projets d'action qui ne pouvaient aboutir. Lesterpt-Beauvais fut malmené, menacé à en être malade (V. deux pages plus loin). Un discours prononcé le 16 juillet à la section de *la Liberté* pour obtenir d'elle un vœu en faveur de l'épuration de la Municipalité et l'élimination de sept administrateurs patriotes, signale — dans les causes de leur prétendue indignité — leur désir de résistance à l'occupation lyonnaise, « la proposition faite de sonner le tocsin lors de l'arrivée de nos frères d'armes de Lyon... ils ont engagé le peuple à quitter son atelier pour se rendre à un lieu de rassemblement indiqué... » (2).

Mais bien des mesures étaient prises ; on avait notamment fermé les clochers et relevé les cordes pour empêcher les tocsins (3). D'autres mesures de plus grand résultat furent prises aussi, peu courageuses, peu dignes, mais efficaces : on fit croire à la résistance et jusqu'à la dernière heure, on amusa la population ouvrière qui

(1) Dossiers de Feurs. — *Crouzat*.

(2) Dossiers de Feurs. — *Picon*.

(3) Les 19 et 20 juillet, le Comité stéphanois de Salut public fit une enquête restée inachevée sur une tentative faite au clocher de la Grand. Dans les dépositions de Johanny, le sonneur, et de Clément Bizailon officier municipal, je relève les faits suivants :

Bizailon était, avec sa compagnie sur « le perron » de l'église, lorsqu'un citoyen Legalon, tailleur de limes, domicilié derrière les Capucins « se mit à crier avec fureur qu'on vouloit les tromper, qu'on avoit osté les cordes des cloches de Saint-Etienne, qu'il falloit prendre les armes et voir si c'étoit vrai ». L'officier s'opposa à la prise d'armes et engagea à vérifier sans menace ; alors, l'officier et un homme nommé Bruyère ou Labruyère, de la place Polignais, « entrèrent dans l'église et virent que les cordes des cloches étoient effectivement suspendues ». Bruyère dit au sonneur « d'un ton colère et menaçant, qu'il falloit ouvrir les portes du clocher et descendre les cordes des cloches ». Bizailon essaya « inutilement de raisonner ce particulier » et se décida enfin à

ignorait les pourparlers de trahison. Le Bureau d'exécution de la Commune fit même réunir la garde nationale pour lui faire constater son impuissance et, ici, il faut citer le procès-verbal de l'Union :

La générale bat, le Bureau d'exécution l'ordonne afin que tout citoyen se rende sur la place d'armes pour opposer résistance à l'entrée des Lyonnais.

Au bruit de la générale, tout se rend. Mais les trois quarts étoient sans armes et sans munitions. On refuse d'en distribuer. Quelle résistance vouloit-on qu'on opposât ayant les bras liés ?

C'est cette complicité très apparente qui exaspéra le docteur Foujols et lui fit adresser, le 11 juillet, sa démission d'officier municipal. La lettre n'est pas connue, mais il paraît avoir déclaré qu'il ne voyait plus « le moyen de soutenir les intérêts du peuple » (1). Cette démission causa beaucoup d'ennui aux municipaux complices de la trahison. Le même jour, Beraud, Jovin, Legouvé, Colcombet, accompagnés du chef de la légion de l'Ouest, Antoine Molle, firent une démarche, et, le lendemain, en rédigèrent un procès-verbal qui n'est plus connu aujourd'hui. Mais Foujols fut inflexible. Ce lendemain 12, les Lyonnais présents, on accepta sa démission sous cette réserve qu'on réclamerait des explications sur les motifs qui avaient poussé le démissionnaire à écrire en « termes injurieux ». Un notable, Jacques Long, fut, à sa place, nommé officier municipal.

Les Lyonnais entrèrent donc le 12 juillet (vendredi); non seulement sans trouver obstacle, mais sans la moindre appréhension. Le monde officiel les attendait, « des lauriers à la main » dit Pupil. Ces jeunes gens, fiers de leurs uniformes neufs (2) et de leurs faciles victoires, ne trouvèrent que des mains tendues. L'un d'eux, le capitaine Puy, écrit :

ordonner au sonneur effrayé et « craignant les voyes de fait », de... « descendre les cordes jusqu'à nouvel ordre, en décrochant les battans ».

Il est probable que cette dernière partie de l'ordre ne fut pas donné en présence de Bruyère, mais dans le clocher où Bizailon pénétra seul avec le sonneur. L'ordre fut exécuté.

Bruyère n'a pas été entendu dans l'enquête; il avait, probablement, comme ses camarades politiques, pris la fuite devant les Lyonnais. Sa lettre de convocation, signée de Vial, secrétaire, et datée du 20 juillet, est restée dans le registre : non expédiée ou non parvenue ?

(1) Pour tous ces incidents de la démission de Foujols, voir le procès-verbal de la section des *Droits*, du 22 juillet.

(2) « Bien armés et tous en uniformes », dit Pupil. Cette troupe était nouvellement formée. Les gardes nationaux stéphanois n'avaient pas d'uniformes, à l'exception de quelques officiers.

Ils marchèrent sans précaution, sachant ce qui s'y passait ; avant d'y entrer, ils trouvèrent la garde nationale qui, ayant le maire à sa tête, était venue à leur rencontre. Le maire nous complimenta sur le bon esprit qui nous animait ; après quoi, nous fîmes notre entrée aux cris de : *Vivent les Lyonnais ! Vive la Nation ! Vive la République !*

La troupe se rangea en bataille sur la place du Marché (1) où l'on apporta les billets de logement.

Le rapport officiel des commissaires civils de la colonne est plus enthousiaste :

12 juillet.

Chers collègues, tout va bien ; nous sommes arrivés à Saint-Etienne ce matin ; le grand feu s'étoit évaporé ; nous avons trouvé, à la portée du canon du faubourg, toute la garde nationale sous les armes, la municipalité et le directoire du District à la tête ; vos députés se sont confondus avec eux et sont entrés en ville ; l'armée départementale a suivi, les canons conduits à la bricole ; elle présentait un appareil vraiment imposant ; elle s'est rangée sur la place en présence de la garde nationale de Saint-Etienne et nous avons parcouru les fronts et embrassé les divers commandants ; de là, à l'Hôtel de Ville, où nous avons fait reconnaître nos pouvoirs et prononcé quelques petits discours dans l'esprit qui nous anime tous ; nous en sommes sortis pour aller de nouveau sur la place ; accompagnés toujours de la municipalité et du maire qui est maintenant l'idole de tout le monde. Les canons étoient en présence ; le maire a ordonné qu'on détournât ceux de la ville en signe de paix ; nous avons ordonné aux nôtres la même manœuvre et, après l'exécution, nous avons invité tous les canoniers à se donner le baiser fraternel, ce qui a été exécuté avec transport ; jamais fête n'a été plus attendrisante ; tout le monde se disoit : C'est le plus heureux moment de notre vie.

La farandole a suivi autour de l'arbre de la Liberté, tout le monde étoit de la partie ; les écharpes ont oublié leur gravité et vos commissaires de même.

Notre armée s'est retirée dans ses logements ; les meilleures maisons s'empressent d'accueillir tous nos frères et le contentement est général. Il est général en ce que tout le parti Marat anarchiste a disparu. Le représentant Noël Pointe a été respirer l'air à la campagne ; l'autre, nommé Lesterpt-Beauvais est malade des suites des altercations et des menaces.

Ce matin, l'exécution du club s'est faite à Saint-Chamond ; la cloche qui sonnoit l'alarme a été jetée à bas. On a trouvé dans les tiroirs des lettres précieuses dans les circonstances. Les bonnes intentions de nos adversaires ne seront plus un mystère.

On expédie à présent les quatre clubs de la ville, et, ce soir, il n'en restera plus. Tout le monde est de la partie : les femmes, les enfans y jouent leur rôle : peu de personnes paroissent mécontentes et nous avons lieu de croire que tout ira bien. La seule peine que nous ayons est celle de maintenir tous nos braves camarades dans la limite de la modération, nous y réussirons...

Nous avons visité ce soir toutes les sections. *A bas les clubs !* a été le cri général ; nous y avons été accueillis comme des frères. Depuis que les citoyens sont libres d'exposer leurs opinions sans danger, les anarchistes, honteux de

(1) Grande-place ou place de la Liberté, notre place du Peuple.

leur petit nombre, n'osent plus prendre la parole. Enfin, la Commission populaire et tout le département de Rhône-et-Loire peuvent compter sur la ville de Saint-Etienne comme sur celle de Lyon même...

Un passage de ce rapport prouve que les Lyonnais n'avaient pas cru à une si facile réalisation de leurs projets ; qu'ils avaient craint un moment des difficultés pouvant exiger plus que leurs forces :

Nous recevons à l'instant l'avis de l'arrivée à Saint-Chamond du citoyen Blanc avec le détachement de 300 hommes et deux pièces de canon de huit. Nous remercions tous nos frères de l'empressement qu'ils ont eu de voler à notre aide ; heureusement la précaution est devenue inutile.

Et le capitaine Puy, de son côté :

La population de cette ville était alors d'environ dix-huit mille âmes et il n'eût pas été possible aux Lyonnais de s'en emparer avec douze cents hommes, si les habitants s'étaient tous entendus pour faire résistance.

On vient de voir que Municipalité, District et commissaires de la révolte étaient entrés ensemble à Saint-Etienne fraternellement unis et que les écharpes avaient oublié leur gravité dans la farandole autour de l'arbre de Liberté. Voici ce que le District écrivait sur son registre au sortir de cette fête :

Le Conseil... instruit de l'arrivée de la force armée lyonnaise et que le maire, de même que le citoyen Lesterpt, lui alloient au-devant avec une partie de la garde nationale de cette ville, il a cru qu'il étoit de sa sagesse de dépêcher deux de ses membres pour ne pas donner lieu à des soupçons que les circonstances auroient rendus dangereux.

La force armée est arrivée sur les onze heures du matin ; le maire a harangué les commissaires et a embrassé le citoyen Biroteau, député de la Convention nationale ; ils se sont juré paix et fraternité et c'est ainsi que s'est terminée cette cérémonie dont le Conseil appréhende les suites.

Le District comptait ce jour-là Trablaine, Crouzat, Lardon et Vanel ; les trois premiers avaient signé la lettre à Praire-Royet écrite la veille. Ces braves gens, comme nombre de municipaux, n'osèrent pas résister aux « frères » de Lyon. Ils avaient cependant conscience des malheurs que préparaient ces agissements ; ils sentaient bien que la Convention ne pardonnerait pas ces défections. Hésitants et troublés, on les verra écrire leur devoir sur leur registre et ne jamais trouver le courage de le proclamer et encore moins de l'accomplir. Ils croyaient risquer au moins leur repos en l'accomplissant, ce devoir, alors qu'ils risquaient leur vie en ne l'accomplissant pas !

La trahison était consommée. La ville de Saint-Etienne et la pro-

duction de sa manufacture d'armes, toute la vallée du Gier étaient au pouvoir de la révolte.

Il y eut, comme on l'a vu dans le rapport des commissaires lyonnais, séance à la Commune. Rousseau, Biroteau, Martin et Nervo, y justifièrent de leurs pouvoirs, affirmant que la force armée n'était venue que pour « fraterniser... pour jurer une étroite « fraternité ». Ils réclamèrent le baiser fraternel qui leur fut donné et par le maire et par les membres de la Commune.

Il y eut aussi séance solennelle dans quelques sections. On ne connaît qu'un seul procès-verbal : celui de *l'Egalité*. Rien n'est écrit à la section de *l'Union*, rien à celle des *Droits* que, cependant, les commissaires lyonnais disent avoir visitées.

L'Union, qui représentait à Saint-Etienne les « patriotes » restés, malgré tout, fidèles à la Convention, venait d'être cruellement jouée, trompée jusqu'à la dernière heure. Le 9 juillet, elle affichait sa parfaite estime pour Praise-Royet et, le 12, Praise-Royet descendait la rue de Lyon à la tête des révoltés ! Aussi, le registre de cette section porte-t-il trace d'une protestation véritablement éloquente. Le 12 juillet, malgré les convocations et la cloche sonnée, personne ne se présente. Personne ne se présente le 13 et personne le 14, et chaque jour, on mentionne au registre cette abstention unanime. Le 16, le président et le secrétaire inscrivent leurs démissions au-dessus de ces lignes :

Les citoyens composant ladite section se sont retirés insensiblement sans vouloir délibérer, malgré les représentations faites par nous président et secrétaire.

Aux *Droits de l'homme* aucun procès-verbal n'est transcrit du 9 au 17 juillet.

A *l'Egalité*, le procès-verbal du 12 est transcrit. Là, grande fête : les commissaires lyonnais sont les héros du jour auxquels on fait les honneurs de la séance. Ils prennent successivement la parole, Rousseau le premier. « Après avoir gémi sur les malheurs qui ont affligé Lyon », il offre aux Stéphanois, au nom de la Commission populaire, « secours, protection et fraternité » ; puis, il demande le baiser fraternel « au nom des sections de Lyon qui l'ont chargé d'embrasser leurs frères de Saint-Etienne en la personne des présidents de leurs sections ». Biroteau parle de la situation malheureuse faite aux députés qui sont demeurés fidèles à leur « devoir ». Nervo et Martin parlent aussi de fraternité. Puis, le président Courbon parle à son tour et, entre les politesses, donne cette assurance que « les citoyens de Saint-Etienne, dans tous les temps, à l'exemple

des braves Lyonnais, résisteroient à l'oppression et terrasseroient l'anarchie et ses partisans ».

... Et on s'embrasse comme des frères d'armes à la veille de la bataille. C'est dans cette section que siégeaient Praire-Royet, Detourz, J.-B. Durand, André Vial, Caemard, les condamnés des exécutions de demain.

Triste journée où ces têtes qui s'embrassent semblent se désigner pour la mort !

Le 17 juillet, de Saint-Etienne, Noël Pointe qui n'avait pas fui devant les Lyonnais (1), adressait au Comité de Salut public, la lettre suivante (2) qui contient sa version non apprêtée des événements de la quinzaine :

17 juillet.

Citoyens, mes collègues,

Vous êtes sans doute instruits de ce qui se passe dans mon département. J'ai écrit à la Convention le 6 courant et à vous le 7 ; je ne sais si mes lettres seront parvenues (3) ; craignant qu'elles ne soient interceptées, je vous adresse la présente par le département de la Haute-Loire. Je vais, en peu de mots vous donner le détail affligeant de ce qui s'est passé ces jours derniers à Saint-Etienne, dans la ville capable d'armer les défenseurs de la République.

Les habitants, animés du plus pur patriotisme sont, en ce moment, dans la plus cruelle position ; et moi que vous avez chargé d'accélérer la fabrication des armes, malgré ma bonne volonté, je suis réduit à être le triste spectateur d'une funeste inaction. Le Département, comme je vous l'ai déjà marqué dans mes précédentes, me fit arrêter et s'est emparé de mes pouvoirs. Lyon a plus fait. Il a fait marcher sur Saint-Etienne une force armée d'environ 1.500 à 1.600 hommes d'infanterie — j'entends gardes nationaux — 100 dragons et 4 pièces de canon (4). Ils venoient, disoient-ils, pour fraterniser ! avec des canons, des baïonnettes et tout l'appareil menaçant de la guerre !

Les citoyens de Saint-Etienne instruits de cette démarche et ignorant pour quel motif, leur furent au devant jusqu'à Saint-Chamond, bien résolus de les arrêter dans leur marche. Mais il fallut céder à la force. Ils entrèrent enfin dans la ville, détruisirent les Sociétés populaires, ordonnèrent la Fédération pour le 14 à laquelle je fus invité par la Municipalité de Saint-Etienne ; mais je me suis bien gardé d'y assister. Je vous ferai un plus ample détail de vive voix, si vous trouvez le moyen de me faire retourner à mon poste. Il me faut un certificat, ce que je n'obtiendrai sûrement pas dans ce département. Si vous

(1) Bien que les commissaires aient dit de lui qu'il était allé « respirer l'air à la campagne ».

(2) Dans les *Papiers du Comité de Salut public* publiés par M. Aulard.

(3) M. Aulard dit que ces deux lettres manquent aux Archives nationales.

(4) Il est possible que Pointe ait fait le total des troupes de la colonne entrée à Saint-Etienne et des renforts venus, après elle, jusqu'à Saint-Chamond. Cependant, ce total donnerait 6 pièces d'artillerie.

m'envoyez un ordre pour m'en retourner, ne le faites pas passer par Lyon, car il ne me parviendrait pas.

En attendant avec une vive impatience une prompt réponse, comptez sur ma fermeté et recevez mes sentiments de fraternité.

Votre collègue, Noël POINTE.

On voit que Pointe n'accuse personne, ne signale aucune trahison, aucune complicité. Réserve envers des compatriotes amis ou crainte des conséquences qu'aurait pu avoir sa dénonciation, la lettre interceptée ? La dernière hypothèse est la plus sûre.

XVI

LES MENACES DE LA CONVENTION

Le 14 juillet, Biroteau était à Lyon (1) et, dans la matinée, apportait à la Commission populaire des détails sur l'expédition. Il était accompagné d'un autre commissaire, Martin. Le procès-verbal résume très imparfaitement leur relation et n'accuse que cet exploit secondaire : « Ils ont fermé les repaires des anarchistes après les avoir dispersés ». Rien du but important de l'expédition : la main mise sur les fusils fabriqués.

La révolte gagnait. Milieu de juillet, il y eut une heure — très courte — où les insurgés purent se croire assurés du succès. Alors que sur la frontière les armées étaient impuissantes et battues, que la Vendée était en pleine guerre, la Normandie en révolte,

(1) Le capitaine Puy, après avoir raconté l'occupation de Saint-Etienne par la colonne lyonnaise, le 12 juillet, ajoute :

« Le lendemain, le représentant Biroteau partit avec une forte escorte pour Montbrison et il y trouva la seconde colonne lyonnaise qui avait éprouvé dans sa marche moins d'obstacles que la première et n'eut aucune peine à persuader aux habitants du pays, que les clubs devaient être fermés et remplacés par des assemblées générales de sections... »

Les souvenirs de Puy l'ont évidemment mal servi. Il a placé le 13 une expédition du 22 juillet à laquelle Biroteau fut étranger. (Puy rédigea plus de trente ans après, sous Charles X). Les registres des administrations ne portent aucune trace d'expédition à cette date. D'autre part, les procès-verbaux de la Commission populaire n'indiquent aucun envoi de colonne à Montbrison. Et ces mêmes procès-verbaux attestent la présence de Biroteau à une séance ouverte le 14 à huit heures du matin. Selon le récit de Puy, Biroteau aurait dû, dans la journée du 13, se rendre à Montbrison, y exercer une action politique et retourner à Lyon.

voilà le Midi qui, à son tour, semble ne plus vouloir reconnaître la Convention.

Bordeaux, Toulouse, Nîmes, Aix, Marseille, Avignon, tout n'échappe-t-il pas ? Le *Journal de Lyon* du 11 juillet rendant compte de la séance de la Commission populaire du 8 donne les renseignements suivants omis en partie au procès-verbal officiel :

Les députés du département de l'Aude sont ensuite admis : ... Ils ont ensuite déposé sur le bureau un arrêté pris par les députés des communes de leur département réunis en *Commission populaire républicaine de Salut public*...

Un député extraordinaire de la Gironde a obtenu la parole. J'ai, dit-il, parcouru les départements du Gard, des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, etc. Les sections de Nîmes ont reçu avec transport la députation de la Gironde ; elles nous ont juré fraternité, etc. ; les sections et les communes du Gard ont pareillement applaudi... ; le comité de sûreté générale des six sections d'Aix nous a donné le baiser fraternel ; Marseille qui, comme vous, a donné l'exemple, nous a juré union éternelle.

.....

Le mouvement ne va-t-il pas, remontant le Rhône, faire de Lyon, la capitale du Sud-Est soulevé ? la tête de ligne d'où partira enfin la grande expédition sur Paris ? Qui eût pu prévoir que les petites troupes de Carteaux et de Doppet auraient si vite raison de cette insurrection en feu de paille ?

A ce moment, la Convention nationale, déjà très armée par le terrible décret du 19 mars (1), promulgua contre Lyon les plus formidables menaces.

Le 21 juin, elle avait mis les patriotes incarcérés « sous la sauvegarde et loyauté des bons citoyens de Lyon et sous la responsabilité des autorités constituées de cette ville ».

Le 3 juillet, elle décrétait d'accusation le procureur-général syndic du Département, le procureur-syndic du District de Lyon et le procureur de la Commune.

Le 5, elle classe dans la catégorie des chefs de révolte prévus dans le décret du 19 mars et punis de mort, les membres des comités et les administrateurs de la révolte soit que ces comités s'occupent du vêtement, de l'armement, de l'équipement ou des subsistances des révoltés. Elle déclare, en outre, qu'on devra considérer comme chefs de révolte, par définition, les prêtres, nobles, seigneurs, émigrés, administrateurs, officiers municipaux, juges et hommes de loi, qui auraient pris part aux émeutes et révoltes ; toutes ces catégories de citoyens ne pouvaient donc être mêlés aux affaires de Lyon sans encourir la peine de mort.

(1) Voir plus haut, page 438.

Le 11, un décret ordonne l'arrestation de cinq députés de Rhône-et-Loire, Chasset, Vitet, Forest, Michet et Patrin (1). Vitet fut remplacé à la Convention par le quatrième suppléant, Jean-Baptiste Boiron, tonnelier, ancien juge de paix à Saint-Chamond (2).

Le 12, sur un rapport de Couthon, elle formule le décret de colère qui, plus tard, allait autoriser tant de condamnations :

La Convention nationale,

Après avoir entendu le rapport de son Comité de Salut public, déclare que les ennemis de la Liberté et de l'Egalité et les partisans de la tyrannie oppriment le peuple dans la ville de Lyon et ont mis cette ville en état de rebellion contre la République par le rassemblement qui y a eu lieu sous le nom de *Congrès départemental*.

En conséquence, la Convention nationale décrète :

I. Biroteau, ci-devant membre de la Convention nationale, l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon, est déclaré traître à la Patrie et mis hors la loi (3).

II. Sont destitués de leurs fonctions et déclarés pareillement traîtres à la Patrie, les administrateurs, officiers municipaux et tous autres fonctionnaires publics, officiers civils et militaires du département de Rhône-et-Loire qui ont convoqué ou souffert le Congrès départemental qui a eu lieu à Lyon, qui ont assisté ou participé aux délibérations qu'il a prises et à leur exécution.

III. Le Conseil exécutif prendra les mesures convenables et donnera, dans le jour, les ordres nécessaires pour faire marcher sans délai, sur la ville de Lyon, une force armée suffisante pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes et les propriétés, faire rendre la liberté à tous les citoyens arrêtés ou emprisonnés par ordres arbitraires soit des autorités et fonctionnaires destitués, soit du prétendu Congrès départemental, arrêter et faire traduire au Tribunal révolutionnaire, les conspirateurs désignés dans les articles précédens.

IV. Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront, de suite, provisoirement séquestrés et mis sous les scellés ; et aussitôt que la confiscation ordonnée par la loi en aura été prononcée par le Tribunal révolutionnaire, la Convention nationale en déterminera la répartition entre les patriotes indigens et opprimés.

(1) Patrin, seul, fut arrêté ; remis en liberté fort peu après.

Forest, Michet, furent rappelés à la Convention le 18 frimaire an III (8 décembre 94).

Vitet était fort injustement compris dans l'accusation. Il était en congé depuis février 93 et avait obtenu régulièrement deux prolongations : jusqu'à la fin de mai, jusqu'à son complet rétablissement. C'est sans preuve qu'on lui prêtait une action dans la révolte. Voir la séance de la Convention du 18 ventôse an III (8 mars 95).

(2) Né à Saint-Chamond le 26 janvier 1759, mort dans la même ville le 8 mai 1825.

(3) La même mesure devait, peu après, atteindre Chasset (décret du 28 juillet).

V. Tous paiemens de sommes dues, soit par la Trésorerie nationale, soit par les particuliers, à la ville ou aux habitans de Lyon, notamment ceux de l'emprunt viager connu sous le nom des *Trente têtes de Genève*, pour ce qui en appartient aux Lyonnais demeurent provisoirement suspendus.

VI. Les particuliers non domiciliés à Lyon, qui y sont maintenant, seront tenus d'en sortir et de se retirer dans leurs domiciles respectifs sous trois jours. Après ce délai, ils seront regardés comme complices des conspirateurs et poursuivis comme tels ; leurs biens seront pareillement mis en séquestre.

VII. Les représentans du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret.

VIII. La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône-et-Loire à se réunir à la force armée et à concourir avec elle et les représentans du peuple à la défense de la Liberté et de l'Égalité et au maintien de l'unité et indivisibilité de la République.

Quels administrateurs, quels membres des bureaux de sections, quels fonctionnaires publics, quels officiers de la garde nationale échappaient, à Saint-Etienne, à la prévision des décrets ? N'avaient-ils pas, tous, pris part aux assemblées primaires qui avaient élu les membres du Congrès départemental ? N'avaient-ils pas, tous, participé à l'exécution des mesures par lui prises ? Ceux-là, seulement, qui avaient fui, qui étaient persécutés par l'insurrection, pouvaient se croire indemnes.

Quelques jours avant, le 9 juillet, la Convention, pour empêcher les pouvoirs insurrectionnels de battre monnaie avec les biens nationaux, avait décrété la peine de mort contre les administrateurs qui, dans les pays en révolte, feraient vendre quelques-uns de ces biens ; elle décrétait, en outre, la nullité de la vente et la mise hors la loi des acquéreurs, traîtres à la Patrie.

XVII

LES REPRÉSENTANTS EN MISSION DANS RHONE-ET-LOIRE

CLAUDE JAVOGUES

En même temps qu'elle formulait ces terribles menaces, la Convention envoyait vers Lyon des représentans avec pleins pouvoirs pour toutes mesures utiles à la réduction de la révolte.

Il y avait déjà les représentans près l'armée des Alpes : Dubois-Crancé, Gauthier, Albitte et Nioche. A la révolte de Lyon, l'armée des Alpes dut faire face à l'ennemi sur son front et en même

temps surveiller ses derrières. Puis, la révolte de Marseille menaçant de remonter le Rhône, l'armée des Alpes dut détacher des troupes pour contenir Lyon et aller au devant des rebelles du Midi. Dubois-Crancé et Gauthier restèrent à Grenoble ; Albitte et Nioche accompagnèrent Carreaux dans sa victorieuse expédition sur Avignon et Marseille.

Il y avait aussi une mission qui, depuis le 18 juin, agissait dans l'Ain, le Jura, le Doubs et la Côte-d'Or. Elle était composée de Bassal (1) et Garnier (2).

Telle était la situation le 12 juillet, au vote du décret contre Lyon.

A ce moment, la Convention envoya, dans les départements de Saône-et-Loire, de l'Ain et de Rhône-et-Loire, Jacques Reverchon et Sébastien de Laporte (3). Elle les envoya munis des pouvoirs ordinaires de réquisition, de surveillance de toutes les administrations et fonctions, de suspension de tous les administrateurs et fonctionnaires, de nomination à tout emploi et fonction publics, etc., etc. Elle leur donnait, en outre, le mandat particulier de faire appliquer le décret contre Lyon et d'apporter toute leur énergie à briser la révolte et à la punir.

Jacques Reverchon a été trop mêlé à l'histoire stéphanoise pour que je ne donne pas ici quelques notes. Il était âgé de 43 ans, étant né le 21 février 1750. Originaire de Saint-Cyr au mont d'Or, il était négociant à Vergisson, petite commune du Mâconnais (4) où sa maison un peu ruinée, mais grande et de hautaine apparence, se voit encore. Député à la Convention, aux Cinq-Cents, aux Anciens, il rentra dans la vie privée sous l'Empire. Proscrit en 1816, il s'en alla en Suisse, à Nyon, sur les bords du lac de Genève, où il mourut, le 30 juillet 1818, âgé de 68 ans. On a rapporté de lui à la Convention, le 29 août, un acte stoïque qui fut admiré. Sa sœur, mère de plusieurs enfants, fut arrêtée, et ses collègues lui écrivirent : *Nous vous envoyons votre sœur et ses enfants tombés entre nos mains ; elle a deux autres enfants parmi les rebelles : prononcez*

(1) Jean Bassal, né à Béziers en 1752, ancien membre de la Congrégation de la Mission, ancien curé constitutionnel de Notre-Dame à Versailles, député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention, attaché par la suite aux armées en Italie et en particulier à Championnet, mort en 1802.

(2) Antoine-Charles-Marie Garnier, né à Troyes en 1742, député de l'Aube à la Convention, mort à Blaincourt (Aube) en 1805.

(3) Marie-François-Sébastien de Laporte, né à Belfort en 1760, avoué, député du Haut-Rhin à la Législative et à la Convention, rentré ensuite dans la vie privée ; mort en 1823.

(4) A côté de Solutré, la station préhistorique.

sur son sort. — Je ne suis pas son juge, répondit Reverchon, prononcez vous-même sur son sort; j'ai beaucoup de parents à Lyon; mais fussent-ils périr tous, je ne m'écarterai pas de mon devoir.

Reverchon et de Laporte étaient à peine arrivés à Mâcon que, le 20 juillet, la Convention leur envoyait un compagnon qui pouvait bien connaître le pays et les populations de l'ancien Forez : Claude Javogues. En même temps, elle élargissait singulièrement le cercle d'action des trois représentants :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de Salut public,

Adjoint aux citoyens Reverchon et Laporte, représentants du peuple, députés dans le département de Saône-et-Loire, le citoyen Javogues également représentant du peuple,

Et leur donne les mêmes pouvoirs pour les départements de l'Ain, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Drôme.

Nommé le 20, Javogues était déjà à Mâcon le 28 juillet. Celui-là, qui devait avoir pendant quatre ou cinq mois la direction toute-puissante du mouvement révolutionnaire dans le Forez, mérite d'être vu de près au moment où il entre en scène.

Je ne sais rien de l'enfance et de la jeunesse de Claude Javogues, de ses études et de ses maîtres. Il appartenait à l'une des plus honorables familles du vrai Forez de Feurs. Né à Bellegarde le 19 août 1759 (1), il n'avait que trente-trois ans quand il entra à la Convention; trente-quatre quand il revint, en mission, faire peser sa terrible volonté sur son pays.

M. Broutin (2), qui est du pays, lui a relevé des ancêtres au XVII^e : un ancien Javogues, *greffier de la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon*, et un *Gaspard Javogues, notaire et capitaine chatelain à*

(1) « L'an mil sept cens cinquante neuf et le vingte aoste, moi curé de Bellegarde soussigné ai baptisé Claude Javoge, fils légitime de M. Ramber Javoge, « avoqua en Parlement et notaire roial de Bellegarde et Madame Jeanne-« Marie Coniet sa femme, ses père et mère, née le jour de hier dix neufvième « du même mois et an que desseuse. Son parrain a été noble Claude Javoge, « avoquat en Parlement grand honcle paternel de l'enfans et sa marraine « demoiselle Margeritte Gallot, veuve de sieur Jean Baptiste Couniet, grande « mère de l'enfans. En présence de Florie Tissot, laboureur et grangé de la « paroisse, de Emard, tireur de corde habitant de la paroisse. Le parrain et la « marraine ont signé avec moi et non les autres pour ne scavoir, enquis et « sommé.

« JAVOGUES, — Marguerite GALLOT, — V^{re} COIGNET, — DE ROCHEFORT, curé ».

(2) *Histoire de Feurs.*

Bellegarde (1684). Dans les registres de la paroisse, j'ai constaté que son grand-père Jean-François Javogues était aussi *notaire* ; que son grand-oncle et parrain était qualifié : *Noble Claude Javogues, avocat au Parlement* et, en 1753, *vice-gérant de la chatellerie de Saint-Galmier à défaut d'officier en titre* (1) ; que son oncle Gaspard Javogues a été *lieutenant aux grenadiers royaux* et, enfin, que son père a été ainsi qualifié : *Noble Rambert Javogues, avocat en Parlement, conseiller du roi, juge garde-marteau aux Eaux et Forêts de cette province à Montbrison, notaire royal à Bellegarde* (1766) (2).

(1) C'est probablement celui que l'*Almanach* de Lyon de 1759 signale comme procureur fiscal de la petite seigneurie de Maleval près Saint-Héand.

(2) A l'acte de baptême du conventionnel. J'ai pu relever les degrés généalogiques suivants :

I. X..., dont issus :

1° Jean François qui suit ;

2° *Noble Claude Javogues, avocat en Parlement, vice-gérant, en 1753, de la chatellerie de Saint-Galmier, mort en janvier 1763.*

II. Jean François, né en 1673, mort le 10 janvier 1756, âgé de 73 ans, *notaire royal et bourgeois de Bellegarde*, marié à Françoise Giraud, dont issus :

1° Gaspard, né en 1715, mort le 19 décembre 1808, âgé de 83 ans, *lieutenant aux grenadiers royaux* ;

2° Rambert qui suit ;

3° Fleurie, mariée le 30 janvier 1752 à Honoré Maussier, *négociant de Saint-Symphorien le château.*

III. Rambert, né en 1728, mort le 21 décembre 1808, âgé de 80 ans, *avocat en Parlement et notaire royal à Bellegarde* (1759), — *bachelier en droit canon et civil* (1760), — *avocat en Parlement et ès cours de Forez, juge vice-gérant en l'absence du juge en titre de la juridiction de Bellegarde* (1765), — *Noble, avocat en Parlement, conseiller du roi, juge garde-marteau aux Eaux et Forêts de cette province à Montbrison, notaire royal à Bellegarde, y résidant et, alternativement, à Bellegarde* (1766 et 1769), marié à Jeanne Marie Coignet, dont issus :

1° Claude, né le 19 août 1759 (député à la Convention) ;

2° Françoise Jacqueline, née le 29 juillet 1760, mariée à 32 ans, à Jean François Dubois, marchand chapelier à Chazelles, le 9 janvier 1792 ;

3° Marie Hélène, née le 8 décembre 1761, morte en 1784 ;

4° Jean Fleuri, né le 16 janvier 1763, *homme de loi* en 1792, *officier de l'état civil* à Bellegarde, en l'an XIV ;

5° Gaspard, né en 1764, mort le 30 janvier 1766 ;

6° Fleurie, née le 11 septembre 1766 ;

7° Marguerite, née le 8 décembre 1767 ;

8° Gaspard, né le 2 décembre 1769 ;

9° Jean François, né le 24 septembre 1773 ;

10° Marguerite Françoise, née le 9 février 1775 ;

11° Françoise, née le 27 avril 1777, morte fille, le 1^{er} messidor an IV (19 juin 96) ;

12° Jeanne Marie, née le 3 décembre 1780.

Et, enfin, une autre fille Julie, signalée dans une lettre de son père au

Sa mère Jeanne-Marie Coignet était de Saint-Chamond (1).

Claude Javogues fut l'aîné d'une nombreuse famille d'au moins treize enfants : cinq garçons et huit filles. Sa mère, quand elle l'eut, était dans ses dix-neuf ans. Je n'ai de renseignements que sur quelques-uns de ses frères et sœurs : un petit garçon mort à deux ans ; deux filles mortes à environ vingt ans ; une autre, Françoise-Jacqueline, mariée à un Jean-François Dubois, marchand chapelier de Chazelles. Deux garçons grandirent. L'un, Jean Fleuri, né en 1763, homme de loi en 1792, fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Feurs qui, le 2 nivôse (22 déc. 93), le renvoya devant le juge de paix ; on le voit, officier de l'état-civil à Bellegarde en 1805 ; c'est lui, probablement, qui porta le surnom de La Plaigne. Gaspard, né en 1767, signe au décès de son père en 1808.

L'un des frères de Javogues fut officier, capitaine, dans les armées de la République (2) ; je ne vois pas lequel. C'est sans doute celui dont il est question dans des lettres de famille (3), qu'on appelle du Clos et qui, malade à Saint-Jean-d'Angely au printemps de l'an III, ne pouvait rejoindre son bataillon. Je crois qu'il s'agit de Gaspard.

En octobre 93, un Javogues entre dans les bureaux du Département à titre de commis avec 1.200 liv. Est-il de cette lignée ?

Cette belle famille gardait des traditions d'aristocratie. Un des frères de Javogues s'appelait « La Plaigne » du nom d'une propriété sans doute. Un autre était appelé « du Clos » ou Duclos. On écrit au député : « Votre frère La Plaigne »... « Votre frère Duclos ». Le père de Javogues ne tutoyait pas son fils aîné et les lettres qu'il lui adressées gardent, de ce chef, une allure cérémonieuse qui sent sa bonne maison. J'ignore comment était justifiée la qualification de

député : « Votre sœur Julie commence à se remettre. » (Archives nationales. F7 6327). Elle est probablement née à Montbrison.

Jeanne Marie Coignet, mère du député, née à Saint-Chamond, est morte le 15 pluviôse an X (4 février 1802), à l'âge de 62 ans. Elle était fille de Jean-Baptiste Coignet et de Marguerite Gallot : cette dernière morte à Bellegarde le 24 septembre 1777.

(1) Fille d'un Mathivet de la famille du curé Mathivet (de Maclas) exécuté à Lyon, en pluviôse de l'an II. Ce curé écrivait à Javogues : « Madame votre mère a eu pour mère une demoiselle Mathivet qui fut mariée à un monsieur Coignet ». (Dossiers de Feurs. — *Mathivet*).

(2) Sur une suscription de lettre : « Au citoyen Javogues, député du département de Rhône-et-Loire, chez le citoyen Javogues son frère, capitaine des armées républicaines, rue des Vieux-Augustins, n° 285 ». — Lettres saisies sur Javogues (Archives nationales. F7 6327).

(3) Lettres saisies sur Javogues (*Ibid.*).

« noble » prise par le grand-oncle et le père : aussi bien, sans doute, que celle de la plupart des familles du nobiliaire forézien de ce siècle ; probablement par des offices de judicature. Mais le souci de distinction nobiliaire n'était pas très profond : il s'agit d'une brave et digne famille de notaires de campagne dont les chefs seuls n'oublient pas les bénéfices de qualité acquis par leurs fonctions. Jeanne-Marie Coignet, bien qu'ayant un oncle prêtre-sociétaire à Saint-Chamond, un mari avocat en Parlement et deux fils hommes de loi en 1792, était plus illettrée qu'on ne saurait dire (1). Françoise-Jacqueline, sa fille, ne l'était guère moins (2). Le milieu est vraiment patriarcal. Entre tous ses petits-enfants, la grand'mère Coignet, veuve, vient vieillir et mourir. Par principes ou douceur d'habitude, ces gens de robe paraissent sans fierté : les domestiques sont de la maison à ce point qu'on les fait parrains et marraines deux fois (3).

A cause des fonctions, la famille, peu avant 1789, dut s'établir près des Cours de Forez. Un acte de 1769 dit que Rambert Javogues réside à Montbrison et « alternativement » à Bellegarde.

J'aurais voulu savoir quelles études fit Claude Javogues. On a dit qu'il fut successivement militaire, clerc de procureur et enfin avocat obscur à Montbrison aigri par l'insuccès de ses débuts oratoires raillés ; on l'a dit, irrité de la mésestime que lui témoignait la société montbrisonnaise à cause de ses habitudes d'intempérance ; on l'a

(1) Une lettre d'elle saisie sur Javogues, que je donnerai plus loin, est ainsi orthographiée :

... Je luy donnerés deux père de drat et six serviete et six pères de bas que tes sœur te fon »... (Archives nationales. F⁷ 6327).

(2) Voici une lettre d'elle : « Au citoyen Claude Javogues. Mon tres cher frère, l'on nat araité le cousin Maucier en nalan à Saint-Etienne il nes pas du nombre des muscadin. Il aloit à Saint-Etienne pour recevoir de l'argent de sa tante. Ainci cher frère pren le en consideration. Ses de la part de ta sœur qui taima de tout son cœur. *Feme Dubois.*

« Je te recomande le citoyen qui est avec lui qui est auci de Saint-Symphorien. Je vien de voir la cousine Maussier qui tinvite a aler loger chez elle si tu passe a St-Symphorien. Elle te fait bien ses compliment. » (Archives de la Loire).

Un citoyen Jean-Marie Gallot d'Irigny ou de Saint-Romain au Mont d'Or, détenu à Neuville-sur-Saône envoie de la prison une stpplique à Javogues qu'il appelle : « Mon cousin, ... cher parent... (Dossiers de Feurs. — Gallot).

(3) Il n'est pas sans exemple que les meilleures maisons aient associé ainsi leurs domestiques à leur vie familiale : l'abbé Terray, le contrôleur général des finances a eu aussi pour parrain et marraine les domestiques de ses parents. (Paroisse de Boën, 9 déc. 1715). Ces beaux témoignages d'amour de son prochain sont peu connus de la société chrétienne de notre temps.

dit, de bonne heure, d'un jacobinisme exalté. J'ignore sur quels témoignages ou documents étaient fondées ces allégations, qui apparaissent en des dénonciations de l'an III, œuvres de haine ardente. On a souvent expliqué par de vilains petits sentiments des actes politiques d'ailleurs condamnables, mais que l'exaspération de la lutte n'explique que trop. Contre toute vérité, ne persiste-t-on pas à expliquer la politique enragée de Collot d'Herbois à Lyon par les sifflets que les Lyonnais n'auraient pas ménagés à son talent d'acteur dramatique ? (1).

Javogues fut élu membre du Conseil du district de Montbrison, en 1791, ce qui prouve quelque considération. Il siégea dans la session de cette année du 18 au 26 octobre ; à la session suivante, du 15 au 23 octobre 92, il était déjà à Paris. Il était au District avec les bourgeois de Montbrison, ceux qui résistèrent à Archimbaud. Il semble n'avoir eu dans ce Conseil qu'une action effacée. Bien que domicilié à Montbrison où il est qualifié « homme de loi », il ne fut pas choisi pour faire partie du Directoire. Dans les délibérations, son nom n'est inscrit que dans la répartition, entre les membres du Conseil, des surveillances de voirie et des enquêtes sur les affaires communales : on lui donne ce qui intéresse les deux cantons de Chazelles et de Feurs. Une seule délibération touchant aux conflits politiques et religieux, très modérée au fond et dans la forme, est rédigée en sa présence sans opposition.

Un acte pour la formation de la liste des jurés d'accusation — du 21 août 1792 — est rédigé « sur la réquisition de M^e Javogues, homme de loi, faisant les fonctions de commissaire du roy » ; la signature est bien celle du représentant, elle est suivie de la mention : « En l'absence du commissaire du roi ». (2).

Il était déjà député à la Convention alors qu'on voit son nom figurer sur un acte de l'église de Montbrison. Le 11 octobre 92, au baptême d'une fille de Jean-Joseph Gaultier, greffier en chef du Tribunal et de Fleurie Maussier, il est déclaré que le parrain absent est « M. Claude Javogues fils, homme de loi, actuellement député à la Convention nationale, oncle à la mode de Bretagne de l'enfant ». Fleurie Maussier était la cousine de Javogues (3).

(1) Voir les *Mémoires* de l'abbé royaliste Guillon de Montléon (t. II, p. 332) : « Quoique j'habitasse Lyon au temps où l'on prétend que Collot y fut sifflé et quoique les événements de ce genre fussent contés dans toutes les sociétés, je n'ai jamais oui dire que Collot ait reçu pareille mortification dans notre ville où son espèce de talent plaisait beaucoup ».

(2) Greffe de la Cour d'assises de la Loire.

(3) Archives de la Loire. E. GG. 69.

J'ai dit comment il fut élu au quatorzième siège de la représentation de Rhône-et-Loire à la Convention, et quel mandat l'assemblée électorale avait donné à ses élus.

A la Convention, Javogues prit rang dans les bancs de l'extrême gauche. J'ignore en quel état d'esprit il entra à l'Assemblée ; dans l'énorme bataille parlementaire — de l'hiver 92-93 — où, si violemment, se lancèrent, les uns contre les autres, les républicains partisans de l'action hardie et les républicains scrupuleux de légalité et soucieux de mesure, Javogues n'hésita pas. Résolument, il fut avec les premiers. Le milieu de Paris semble avoir puissamment agi sur lui, comme d'ailleurs sur quantité de ses collègues. Dans le procès du roi — qui, pendant deux mois, fut le terrain de la bataille — Javogues fut avec ceux qui appelaient le châtement à grands cris. Avec ses deux collègues de Montbrison, Dupuy et Dubouchet, il vota la mort.

Il semble que les trois députés de Montbrison aient été, au moins au début, particulièrement liés. Ils habitaient, tous les trois, au numéro 1 de la rue Helvétius (ci-devant S^{te} Anne) un immeuble enlevé pour l'ouverture de l'avenue de l'Opéra, près la Comédie française.

Javogues fut visiblement un tempérament très excitable. Le combat parlementaire de tous les jours, lutte où tous les partis se menaçaient jusqu'à la mort l'ensievra à un haut degré. Les royalistes de Montbrison et les Lyonnais s'employèrent de leur mieux à l'exciter davantage.

Montbrison était une petite ville de fonctionnaires, de gens d'église et de justice. Les tribunaux et les bureaux étaient son industrie. Cette ville de 5.000 habitants avait eu un majestueux Bailliage d'une vingtaine de magistrats, de deux douzaines d'avocats et d'autant de procureurs ; elle avait eu son Election, son Bureau des aides, ses Hypothèques, ses juridictions des Gabelles, des Traités foraines, des Eaux et forêts, de la Maréchaussée ; elle avait une douzaine de notaires, des huissiers, des sergents ; elle avait eu trois paroisses, un Chapitre, des Cordeliers, des Capucins, des Visitandines, des Clarisses, des Ursulines, des Pénitents, sans compter l'Hôtel-Dieu, la Charité et le collège des Oratoriens. A noter que tous les gens de justice étaient de quelque noblesse ou y aspiraient de toutes leurs forces. Tout ce monde qui, pour des raisons très diverses, avait accepté la Révolution en 89, atteint dans ses intérêts et dans ses convictions, était au commencement de 93, pour une petite part en pleine réserve, pour le plus grand nombre, en pleine

réaction royaliste ; quelques-uns — les jeunes, les ardents — ne demandant qu'à entrer dans la guerre civile.

Après la mort du roi, ce milieu s'exaspéra. On parla de brûler les maisons des régicides.

On fit alors à Javogues une cruelle, une mortelle injure qui devait frapper les imaginations, faire sur l'esprit du peuple l'impression inoubliable. Une nuit, on barbouilla de sang l'entrée de la demeure de son père (1). La famille dut faire laver, sous le regard des voisins, des ennemis, la porte ruisselante, le seuil inondé. Le père, le vieil avocat en Parlement, la mère, les filles dans leur jeunesse durent entrer, sortir par cette porte marquée d'un stigmate de crime. On dut pleurer dans cette maison, avoir l'obsession de retrouver un autre matin au réveil, l'horrible ensanglantement qui pouvait reparaitre comme la tache ineffaçable sur la main de lady Macbeth.

Qu'on préjuge dans quelles dispositions d'esprit Javogues revenait dans le Forez.

XVIII

LES PATRIOTES POURCHASSÉS

Les Lyonnais installés à Saint-Etienne, la réaction se manifesta.

Dès le premier jour, dans les locaux des quatre sections de la Société populaire, on se livra à de véritables folies de dévastation. Pointe dit que les salles de séance furent saccagées ; le rapport des commissaires lyonnais dit « expédiées ». Deux de ses salles étaient des classes dans les écoles de garçons de la Grand et de Notre-Dame : l'appropriation de ces locaux au service public et communal des écoles ne les protégea pas. Le zèle des soldats de la modération et de la légalité s'exerça contre les mobiliers scolaires. A l'école de Notre-Dame — nous en avons le témoignage (2) — tout fut brisé : la « chapelle », la chaise et le bureau du maître, le « catalogue » des élèves, les « gradins » même, etc., etc. Pointe ajoute que les papiers

(1) Convention. — 25 février 93. — Rapport de Tallien.

(2) C'est l'estimation à dire d'experts conservée dans les papiers de Pignon (Archives nationales. W. 345). Voici le document :

« Les cit. Voytier et Badinand, commissaires pour faire l'estimation du bureau « et effet de la Société de l'Egalité qui ont été cassés par les rebelles de la ville « de Lyon ayant pris deux menuisiers avec nous, savoir :

des sociétés furent brûlés sur la place (1). Le procès-verbal du District (12 juillet, le soir) fait des constatations :

Le Conseil a appris avec une juste indignation que l'armée lyonnaise se livroit à tous les excès de l'audace et de la perfidie ; que le lieu des séances des Sociétés populaires étoit lâchement violé, qu'on livroit au feu, qu'on cassoit les bancs, les tables et autres meubles et qu'on fouloit aux pieds les droits les plus sacrés (2).

Dans un arrêté du 16 floréal, an II (5 mai), le District dit :

Considérant que les rebelles lyonnais, lors de leur invasion dans cette com-

« Pour le plancher qui étoit d'un pied et demi d'auteur et « 14 pieds de largeur, 2½ pieds de longueur dont 9 toises « de planché à 6 l. la toise.....	= 54 liv. »
« Et produit 11 toises un tiers de façon, à 3 liv. 10 s. la toise.	39 — 12 s.
« 5 terrassiers en bois d'épaisseur pour le support du planché « fournisse 160 pied à 6 s. le pied, fait.....	48 — »
« 3 toises de planche pour les gradins, à 6 l. la toise.....	18 — »
« Pour façon des dits gradins.....	10 — 10
« Pour le degré devant le planché et façon, 7 liv., cy.....	7 — »
« Pour huit liv. de cloux, à 28 s. la liv., cy.....	11 — 4
• « Plus, une chaise de 4 liv., cy.....	4 — »
« Plus, le reverbert, 36 liv., cy.....	36 — »
« Plus, le bureau, 48 liv., cy.....	48 — »
« Plus, une armoire, 2½ liv., cy.....	24 — »
« Plus, le catalogue, 12 liv., cy.....	12 — »
« Plus, la clochette, 3 liv., cy.....	3 — »
« Plus, la cuisine du poille, 30 liv., cy.....	30 — »
TOTAL.....	<u>345 liv. 6 s.</u>

« Et ont aussi détruit la chapelle de l'Ecole qui n'est pas estimée.

« Nous certifions que l'estimation ci-dessus est sincère et véritable.

« Joseph FAURIEL, menuisier.

« Le citoyen Joseph Vallon aussi menuisier a déclaré ne savoir signer ».

Ce Joseph Fauriel est le père de Claude.

(1) Dans une *Note des détenus à Feurs prise par le Tribunal lui-même aux maisons d'arrêt de Feurs le decadi dernier de frimaire* (20 déc. 93), je trouve la mention suivante :

« Vimal, natif d'Ambert. — A brûlé à Saint-Etienne les papiers de la Société populaire ; — lieutenant d'une compagnie de jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25 ans stationnés à Brioude ; — accusé d'avoir resté à Lyon pendant le siège et y a porté les armes ; — s'est trouvé aux expéditions de Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Saint-Etienne. »

Cependant au rôle des « patriotes persécutés » (Archives de Saint-Etienne, carton 10), il est rapporté d'un citoyen J.-B. Vincent, dit *Chirat* : « A sauvé les registres des Sociétés populaires ». Probablement ceux de sa section.

(2) Le rapport des délégués envoyés par la Haute-Loire pour se renseigner sur les événements confirme ainsi :

« Nous rapportons d'après les renseignements qui nous ont été transmis

mune, ont brisé les tables, bancs, chaises et autres meubles qui garnissoient les quatre appartemens où les différentes sections de la Société populaire de cette commune tenoient leurs séances...

Ces dévastations de clubs furent exercées ailleurs : au Chambon notamment (1).

Les orateurs des sociétés populaires furent remplacés par Biroteau. Le soir du premier jour de l'occupation, le 12 juillet, toujours vêtu en canonier (2), il s'en alla dans les sections rééditer sa harangue fédéraliste, républicaine et libérale à laquelle les royalistes, ses nouveaux amis, faisaient grand succès. Le capitaine Puy ne se rappelle que d'une de ces réunions, celle de *la Liberté* (le centre de la ville) tenue en la chapelle des Ursulines ; mais le procès-verbal du District (soir du 12) est plus explicite :

Sur les six heures du soir, le député Biroteau s'est rendu dans les quatre sections de cette ville : il y a prêché ouvertement la révolte, a indisposé les esprits contre la Convention nationale, a excité le mépris pour ses décrets et a invité tous les citoyens à se réunir, à se fédéraliser sous le prétexte de résister à une prétendue oppression.

Le Conseil surpris de ce qu'un langage aussi perfide ait été couvert d'applaudissemens par la plupart des citoyens qu'il égaroit, voue à l'exécration publique ledit Biroteau et déclare qu'il ne cessera jamais de reconnaître la Convention comme libre et entière, de respecter tous ses décrets, de vouloir la République une et indivisible, d'abhorer le Fédéralisme et ses sectateurs.

Il paraît — à en croire le capitaine Puy — que les patriotes stéphanois essayèrent de bouger, mais qu'ils furent contenus (3).

« qu'arrivés à Saint-Etienne, les Lyonnais se sont rendus aux lieux des séances de plusieurs sociétés, s'emparèrent des papiers et fracassèrent bancs et tables : cette conduite excita en nous la plus vive indignation. »

Pupil qui rapporte les mêmes faits y voit la preuve d'une politique de réaction inavouée, d'une conspiration contre les libertés politiques :

« Pour preuve convaincante de leur système caché, ils furent au club et à tous les quatre clubs ; ils cassèrent les bancs, les tables et brûlèrent les livres. »

(1) Les patriotes de la société populaire du Chambon disent dans une pétition en faveur d'A. J. de Charpin (du 20 novembre 93) : « Il était enregistré et reçu membre de notre Société avant que les rebelles de Lyon incendiassent nos registres. » — Dossiers de Feurs. — *Charpin*.

(2) Rapport d'Yvon et des Commissaires lyonnais.

(3) « Biroteau fit une harangue ; tout ceci contrariait le projet (?) des Sans-culottes ; un petit mouvement eut lieu le même jour, on en arrêta quelques-uns et les autres furent comprimés. » (*Cap. Puy*).

On a émis l'opinion que ces arrestations étaient celles du docteur Foujols, du curé Sonyer-Dulac et de Philibert. C'est invraisemblable. Je ne puis croire que les deux premiers se soient mêlés à un mouvement si petit qu'il ait été.

Le 13, il y eut des arrestations.

Le docteur Foujols fut arrêté ; le curé Sonyer-Dulac et un notable, Louis Philibert, furent arrêtés, insultés, mis au corps de garde pour un jour et rendus à la liberté le lendemain, « à force de sollicitations », dit le rapport d'Yvon (1).

Plus tard, l'ancien maire, Desverneys, fut arrêté à sa campagne, à la Chèvre, près la Batie (Outre-Furan), par un détachement de gardes nationaux et de Lyonnais commandé par un officier nommé Vallet, porteur d'un ordre de la Commission populaire de Lyon (2) : Desverneys ne fut pas écroué à Saint-Etienne, où l'émotion eût été grande, mais dirigé sur Lyon où il fut gardé.

Le juge Pignon dut prendre la fuite et c'est à tort que le *Journal de Lyon* du 18 juillet annonce son arrestation avec celles de Foujols, de Sonyer-Dulac et de Philibert. On posa chez lui des scellés. Plus tard, Pignon accusa l'huissier Chazal de lui avoir volé pour 600 liv. « d'effets » avant ladite apposition et d'avoir conduit « deux cents muscadins » à son domicile « pour en enlever les meubles et les porter brûler sur la place », en disant que c'était là le « club central » (3).

Pignon dut partir dès que tout espoir de résistance lui parut interdit. Le 12, il était déjà à Saint-Pierre-de-beuf où André Beraud lui donna un passeport. Il y fut immédiatement suivi par un mandat d'arrêt, daté du 13, et adressé aux municipaux :

(1) Une décision du Comité de surveillance du 22 pluviôse an II (10 fév. 94), dit du curé Sonyer-Dulac :

« Il a été dénoncé aux rebelles lyonnais qui l'ont arrêté et détenu pendant « plusieurs jours ; ils ont même voulu le reprendre pour l'incarcérer de « nouveau ; il a été obligé de se retirer à la Tour-d'Aurec pour se soustraire à « leur fureur ; on lui avoit même dit qu'on devoit l'y aller chercher »...

(2) François Allois, géomètre, fut incarcéré le 7 brumaire an II (28 octobre 93) pour avoir participé à cette arrestation. De la prison, le 16 nivôse suivant (5 janvier 94), il écrivait à Javogues pour s'excuser : il a agi — disait-il — comme un simple garde national commandé ; il ignorait le sens de l'expédition à la Chèvre ; arrivés à la Batie ses camarades et lui trouvèrent « un détachement de muscadins armés comme des mandrins », et c'est del Gabio qui lui apprit qu'il s'agissait d'arrêter Desverneys.

Del Gabio l'ainé (Pierre-Antoine), arrêté pour le même fait, dit que passant sur la place de la Liberté, il fut requis pour faire le douzième d'une escouade qui avoit déjà onze hommes sur les rangs et qu'il se vit forcé d'obéir.

(Dossiers de Feurs. — *Allois et Gabio*).

(3) Dossiers de Feurs. *Chazal*. Dénonciation de Pignon. Il y a quelque exagération. Dans une lettre à Javogues du 8 octobre, Pignon dit : « Je suis rentré chez moi, il me manque beaucoup d'effets ». Il y a loin de là à une dévastation.

Citoyens,

Des avis sûrs m'annoncent que le citoyen Pignon dénoncé comme ayant eu la plus grande part aux troubles qui ont agité cette ville s'est réfugié dans votre commune. Je requiers au nom de mes pouvoirs et du Salut public que vous le fassiez mettre de suite en état d'arrestation pour le délivrer aux gendarmes que j'enverrai pour les amener (1) sûrement en cette ville.

F. ROUSSEAU, *commissaire civil, adjoint à l'armée départementale.*

Pignon avait cherché refuge à Chavanay chez des amis ; dénoncé, il dut encore fuir. Il gagna l'armée devant Lyon. Une lettre d'ami — non signée, par précaution — lui raconte, le 11 septembre, ce qui suivit son départ de Chavanay :

... Je te dirai que le dimanche après le jour de ton départ, cinq gendarmes vinrent chez le cit. Jourdan et chez moi pour te gober ; mais, ils s'y étoient pris un peu tard. Ma réponse fut ferme et ils ne firent qu'entrer et sortir. Ces dénonciations sont de Chavanay même ; j'ai oui dire qu'ils étoient connus : ce sont ceux qui tiennent au parti du fanatisme. Tous mes patriotes ont été indignés de cette dénonciation... (2).

Cette lettre — par sa suscription — indique un fait qui n'est pas sans intérêt : elle est adressée « au cit. Pignon, commandant la compagnie de Forest à l'armée de devant Lyon ». Les jacobins stéphanois ou foréziens avaient donc formé une troupe utilisée dans les opérations du siège ?

Je reprends l'histoire des pourchassés.

Dans un discours du 28 brumaire an II (18 novembre 93) l'abbé Baudin dit aux membres de la Société populaire :

Je passe sous silence l'époque où, éloigné de vous, je n'étois pas moins destiné à devenir la victime de la proscription lyonnaise.

Bouillet rapporte dans son *Mémoire* que deux notables Chovet et Peyronnet étoient en fuite avec d'autres patriotes, dans le Lyonnais, quand Peyronnet et un citoyen Mory (3) furent arrêtés, ramenés à Saint-Etienne, conduits à la prison de la rue des Fossés et aussitôt relâchés, Mory, maître coutelier, ayant fourni quelque caution (4).

(1) La lettre visait d'abord deux citoyens, Pignon et Demolis. Le second des noms a été effacé et on a fait le singulier « s'est réfugié » ; mais on a oublié le pluriel « les amener ».

(2) Les deux pièces citées sont dans le dossier de Pignon. (Archives nationales W. 408, dossier 939.)

(3) Mory fut assassiné par les compagnons de Jésus en ventôse de l'an V (mars 97), à Saint-Etienne.

(4) Leurs noms ne figurent pas au registre d'érou.

Parlant de cette période de l'occupation lyonnaise, Bouillet dit : « Dans ce temps de terreur, dans le temps que la crainte glaçoit les esprits ».

Marie-Joseph Voytier, armurier, qui allait devenir, quelques mois plus tard, président des sociétés populaires et administrateur au District, fut obligé de prendre la fuite « poursuivi dans les bois et dans les montagnes » (1).

Simon Jourjon, rue Neuve, dut prendre aussi la fuite. Les scellés furent apposés chez lui. Il se rendit à l'armée de Lyon ; beaucoup de ses amis politiques l'y suivirent ; ils firent le siège (2).

Le maire et le procureur de Saint-Chamond, Grégoire Chana, maître cordonnier (3) et Joseph Conord, marchand drapier, qui avaient dû prendre aussi la fuite, activement recherchés, furent arrêtés à Saint-Julien-Molin-molette et conduits, par Saint-Etienne, dans les prisons de Lyon. Ce transfert fut fait par les soins du District : la lettre suivante par lui écrite à la municipalité provisoire de Saint-Chamond témoigne qu'il redoutait quelque émotion au passage des prisonniers ; elle témoigne aussi qu'il désirait que la poursuite fût sérieuse :

19 juillet.

En suite de votre invitation nous avons requis la gendarmerie de cette ville et quelques dragons d'aller se saisir des nommés Chana et Conord de votre ville, arrêtés à Saint-Julien-Molin-molette ; on n'a pu, de là, les conduire à Lyon, par le défaut d'étapes : ils ont été amenés dans cette ville d'où ils partiront demain matin pour Lyon.

Si vous craignez que leur passage n'excite quelques mouvemens, vous pourrez donner des ordres à la Force départementale de se tenir sous les armes et prendre des précautions pour que leur évasion ne soit pas tentée sur la route.

P.-S. — Recueillez tous les faits qui sont à leur charge et faites-en l'envoi au Département le plus tôt possible (4).

On verra plus loin, par des rapprochements qui font lumière que la duplicité du District est, à ce moment et dans ces circonstances,

(1) Je cite un de ses discours d'octobre 93, imprimé avec deux discours de Pignon. (Voir plus loin Livre cinquième, paragraphe XXIV.)

Voytier, gratifié dans le titre de son discours « ouvrier armurier » est qualifié « négociant » au registre de la Commune (17 mars 93) alors qu'il réclamait un certificat de civisme pour aller à Besançon occuper « une place avantageuse » qui lui était offerte par un citoyen Mayeux, directeur des subsistances militaires.

(2) Archives nationales. W. 408, dossier 939.

(3) Les Chana étaient anciens à Saint-Chamond. Aux registres de Notre-Dame je vois, en 1692, deux Chana, l'un menuisier, l'autre peintre.

(4) Archives de la Loire. L. 152.

vraiment révoltante. Par les lignes qui précèdent, on voit que sur « l'invitation » d'une municipalité installée à Saint-Chamond par les Lyonnais, il a fait arrêter deux patriotes, et qu'il porte intérêt à ce que l'incarcération soit certaine et l'accusation bien établie.

Le 19 juillet, les Lyonnais arrêtent à Saint-Paul-en-Jarez l'un des administrateurs du District, Jean Coignet. Aussitôt ses collègues protestent et écrivent au commandant de la force lyonnaise qui ne répond même pas. Le 22, nouvelle protestation au registre : il y est dit que Coignet a été « cruellement maltraité, chargé de chaînes et traduit ignominieusement dans les prisons de Lyon ». Et le District ajoute :

Considérant qu'il n'existe aucune liberté aux administrateurs, que leur autorité n'est plus qu'une chimère, qu'ils ne peuvent faire exécuter les lois dont ils sont les organes, déclarent qu'ils n'ont aucun pouvoir pour faire le bien et qu'ils sont sous le joug de l'oppression.

Plus tard, le 22 floréal an II (11 mai 94), en autorisant Jean Coignet à quitter le Département, le représentant du peuple Reverchon appréciait ainsi son arrestation :

Considérant que la Fédération a versé sur le citoyen Coignet la coupe empoisonnée des persécutions, que son tempérament a été altéré par les orages et les traverses qui ont troublé sa vie politique pendant le court triomphe des Lyonnais dont il a eu, seul, le courage de combattre l'odieux système dans l'administration du District de Commune-d'Armes (1) dont il étoit membre alors et qu'il s'efforça, par les moyens les plus rigoureux, de ramener aux principes d'unité qu'elle trahissait si lâchement...

Un autre patriote de Saint-Chamond fut aussi arrêté et incarcéré à Lyon : Joseph Laforest, le vicaire de Saint-Julien-en-Jarez (2), qui devait être plus tard agent national du district. Dans une note des séquestres à effectuer à Saint-Chamond (3), je trouve l'accusation suivante (6 octobre) :

Grangeon-Bertholon. Pour s'être caserné et enregistré comme chef d'une force au secours de Lyon; pour avoir été à la tête du détachement qui, dans la nuit, viola l'asile du citoyen Laforest, l'arrêta et le traduisit à Lyon où il gémit encore dans les fers.

De ces arrestations, les patriotes de Saint-Chamond ne séparaient pas celle de Jamon, député à la Convention, mort prisonnier à

(1) Nom révolutionnaire de Saint-Etienne, comme on sait.

(2) Laforest était le vicaire; le curé, Colin semble avoir été aussi un patriote.

(3) Archives nationales. W. 408, dossier 939.

Pierre-scize (1) ; son frère, Paul-François-Régis, était le curé de Notre-Dame.

Au reste, des recherches furent faites de toutes parts. Je relève sur le registre de la commune de Saint-Paul-en-Jarez une réquisition qu'il faut citer. Je viens de dire que le 10, on avait, dans cette commune, arrêté Jean Coignet, du District : la réquisition est du 17 :

Je, soussigné, commandant de la force armée départementale de Rhône-et-Loire en détachement à Saint-Chamond,

Requiers et interpelle les citoyens maire et procureur de la commune de Saint-Paul-en-Jarez de me déclarer quels ont été les agitateurs et provocateurs des désordres de leur commune, comme il est certain qu'il en existe et comme le bruit public m'a désigné Chores-la-Plagny et Jean Payre, dit Quinardi (2) ; qu'il n'est point d'équivoque à cet égard.

J'ai tout lieu de croire qu'en ordonnant les déclarations et réquisitions nécessaires ils me mettront à même d'assurer le repos public et me dispenseront de porter à qui de droit les plaintes qu'entraîneraient leur silence.

Fait à Saint-Chamond, le 17 juillet.

Roux.

On peut croire que la recherche des « agitateurs » ne fut pas limitée à la Commune de Saint-Paul-en-Jarez. Le 1^{er} septembre, les Lyonnais chassés, à Saint-Julien-en-Jarez, le procureur de la commune dit :

... Les vexations, les arrestations arbitraires que se sont permis dans notre commune les citoyens qui se disoient être venus pour maintenir le bon ordre, après l'avoir rétabli, et qui n'ont fait autre chose que de vexer les patriotes, les faire fuir et persécuter tout ce qui ne pensoit pas leurs vues destructrices...

Trois jours après l'arrivée des Lyonnais à Saint-Etienne, le 15 juillet, la Commune, très probablement sur leur demande, fit donner la liberté aux deux détenus réputés agents de racolement pour Lyon, Martin et Dupin, et, à leurs places, le 21, fit incarcérer, coupables d'abus de pouvoir, Brossy et Pupil (3), du Bureau de surveillance de la section des *Droits* qui les avaient fait arrêter. Ces deux patriotes, interrogés par le juge de paix Laulhanyer (4), ne recou-

(1) Le 13 octobre, la Société populaire de Saint-Chamond décida une inscription commémorative en l'honneur du député Jamon, « mort dans les fers et triste victime de son constant amour pour la patrie ». (Archives nationales, A F^{II} 186.)

Ne pas confondre avec une autre Jamon, député à la Législative qui, vers la fin de l'an II, se suicida à Yssingeaux. Chateaneuf Randon raconte ce suicide au Comité de Salut public dans une lettre du 17 frimaire (7 décembre), datée de Mende.

(2) La Plagny et Quinardi sont des noms de localité près du Moulin Payre.

(3) C'est l'auteur des notes sur l'histoire de Saint-Etienne.

(4) Pupil se trompe quand il désigne Olanier.

vrèrent la liberté que le 1^{er} août par une décision du jury d'accusation établissant à l'unanimité des avis — qu'ils n'avaient fait qu'obéir à la loi.

Yvon dit que des visites domiciliaires furent faites chez des patriotes. Pointe qui, dans son *Compte rendu à la Convention*, prend les choses au tragique dit :

Tous les patriotes furent proscrits, notamment les membres des sociétés et ceux qui s'étoient le mieux signalés, désignés aux poignards.

Les Lyonnais entroient dans les boutiques des ouvriers où le patriotisme gémissait et, le sabre sur la gorge, les forçoient de crier : *A bas les clubs ! A la guillotine un tel et un tel !*

Après avoir cité les premières arrestations (de Foujols, etc.), Pointe ajoute :

Un grand nombre alloit bientôt les y accompagner, leur dernière ressource fut d'abandonner leurs familles et leurs ateliers. Bientôt, deux ou trois cents furent épars dans les campagnes et guère plus assurés que chez eux, puisque partout ils étoient poursuivis.

Sous réserve des chiffres, la relation de Pointe est confirmée par le rapport d'Yvon :

Les gardes nationaux composant l'armée lyonnaise se répandoient par bandes dans les différens quartiers de la ville et notamment dans la section de *l'Union*... Les propos qu'ils tenoient étoient des plus scandaleux : ils affectoient surtout de crier et de forcer de crier le pistolet à la main : *A bas la Convention ! A la guillotine Marat, Danton et Noël Pointe ! et : Les Sans-culottes baiseront le cul des grandes culottes !*

Sur la fuite des patriotes, deux témoignages très impartiaux peuvent être cités : celui des délégués de la Haute-Loire qui disent : « les membres des sociétés populaires et le citoyen Pignon ont disparu à l'arrivée des Lyonnais » ; puis cette constatation du Conseil municipal de Firminy qui dit, le 22, « que les malveillans étrangers, depuis quinze jours, affluent de toutes parts dans cette commune où ils disséminent... les propos les plus anarchistes ».

Le rôle pour le secours aux « patriotes opprimés » (1) donne une liste très longue des fugitifs. Dans les 189 retenus pour les secours, c'est la généralité qui se recommande de ce titre : « Proscrit, — obligé de fuir ». Si on retrouve, là, les noms des jacobins stéphanois réputés, les Egalon, Robert dit *la Guille*, les Guillermin,

(1) Archives communales de Saint-Etienne. Carton 10.

Etienne Lyonnet dit *Marat*, Badoit, J.-B. Duon, Merley-Bontemps, etc., etc., on y trouve aussi des noms qui n'ont pas laissé trace d'action révolutionnaire : Clément Montagny, le graveur damasquieur, par exemple.

Quelques-uns s'en allaient en groupes. Une pièce qui n'est pas suspecte sur ce point, donne le nom de quelques fugitifs courant ensemble la campagne, deux d'entre eux armés. C'est une dénonciation contre Molle et Bizaillon, de la fin de 93, écrite par un citoyen J.-B. Denis (de la rue du Puy). Il raconte que les deux officiers voulaient le forcer à prendre du service pour les Lyonnais, à se « caserner » et qu'ils le menacèrent de la « prison les fers aux pieds ». Telle est l'accusation plus ou moins fondée ; puis Denis ajoute :

... J'ai été obligé, après toutes les menaces, de me rendre fuyard de la ville dont j'ay parti avec les citoyens Egalon Elie, et le citoyen Reverdier père et Reverdier fils, Imbert, Combet André, Verney, Jean-Claude Terrasse, dont nous avons resté avec le citoyen Marant avec armes, vu que l'on vouloit nous désarmer (1).

Le président de la section de *l'Union*, Bernou, a déclaré pour se défendre d'avoir signé une adresse aux Lyonnais :

J'ay été poursuivi par l'Etat-major de l'armée lyonnaise qui s'est rendu chez moi au nombre d'au moins dix. Personne n'ignore les perquisitions nocturnes qu'elle a faites dans mon domicile et dans celui du citoyen Couturier puisque l'un et l'autre avons été obligés un de prendre la fuite, l'autre de se cacher, ce que je puis facilement prouver s'il est nécessaire. Mais la chose est de notoriété publique (2).

Les témoignages des amis des Lyonnais sont tout à fait conformes. Le curé de Saint-Christo-en-Jarez, l'abbé Nabonnau (un condamné à mort) écrivait le 19 juillet :

... Je ne vous parle pas de nouvelles ; vous les connaissez ainsi que moi. Chalier n'est plus. Dieu soit béni ! On court à Saint-Chamond et à Saint-Etienne contre tous les brigands qui composaient les clubs ; on en arrête ; on en manque qui se cachent et fuient dans nos campagnes... (3)

Cette fuite dans les campagnes et, en particulier, vers le massif du Pilat où les paysans étaient alors patriotes, inspira cette image — jugée plaisante — que les « anarchistes » avaient été « envoyés aux aires », à la vie dans les bois.

(1) Archives de la Loire. L. 360.

(2) Ibid.

(3) Dossier de Feurs. — Nabonnau.

Dans cet exode, on relève un épisode dramatique : la mort de ce malheureux Ode Claude, en faveur duquel la population ouvrière de Saint-Etienne s'était soulevée en novembre 89. Pointe raconte qu'arrêté à Firminy par les « brigands, il se perça le cœur » en prononçant une phrase digne de l'antique : « *J'ai juré de vivre libre ou de mourir, je tiendrai mon serment !* » La phrase n'a sûrement pas été entendue, mais il est certain que Claude Ode, armurier, âgé de 41 ans, fut trouvé mort à Firminy, « dans une maison appelée *prison* », le 23 juillet 93, « avec une ouverture au bas-ventre de six pouces, les intestins entièrement altérés » (1). L'histoire vaut d'être racontée : je la trouve au registre de la commune de Firminy.

C'est le 21 juillet, à onze heures du soir, au lieu du Mas, près le bourg. Un citoyen « Pierre Ravel, sergent de Saint-Etienne » (probablement en mission à Firminy), et un caporal de la compagnie du bourg de Firminy, nommé Rivatton, dirigeaient une patrouille de plusieurs grenadiers, quand ils virent venir sur la route de Saint-Etienne deux hommes qui, appréhendés et interrogés, déclarèrent se nommer Ode Claude et Chapeau. Chapeau était porteur d'un passeport régulier délivré par la municipalité de Saint-Etienne ; Ode en avait un délivré par la municipalité de Saint-Didier-la-Séauve, signé d'un seul officier municipal. La patrouille conduit les deux voyageurs chez le maire, Nicolas Perrin ; celui-ci fait appeler deux officiers municipaux, Despréaux et Vial, et avec leur assistance, procède à un interrogatoire. Pourquoi Ode venant de Saint-Etienne, n'a-t-il pas un passeport de cette commune ? Ode raconte des histoires : qu'il a quitté Saint-Etienne depuis une semaine « pour aller passer quelques jours à Langogne chez un de ses frères » et qu'il est resté trois jours à Langogne. On lui conteste qu'il ait pu, dans ces huit jours, être à Saint-Didier le 13, au Puy le 15 où son passeport est visé, être allé de là à Langogne, y être resté trois jours, être revenu de Saint-Etienne et en être reparti pour se faire arrêter à Firminy le 21. On lui demande pourquoi son passeport n'a pas été visé à Langogne et pourquoi il se remet en route à nouveau. Ode répond qu'il a cru le visa du Puy suffisant ; qu'il n'a pas l'intention de quitter Saint-Etienne ; qu'il retourne à Yssingeaux ou Saint-Ferréol chercher un assignat de 200 liv. perdu en un de ces deux endroits. Sur ces explications, le maire déclare le passeport de Ode « informe et illégal », le joint au procès-verbal, arrête le voyageur et « attendu l'heure tardive... lui offre un lit dans un de ses appartements sous la condition qu'il y

(1) Etat-civil de Firminy.

seroit gardé par deux grenadiers » de la garde nationale. Chapeau retourne seul à Saint-Etienne chercher, pour son compagnon, un nouveau passeport, promettant qu'il serait de retour « demain de grand matin ». Ode refuse de signer le procès-verbal.

Le lendemain 22, séance à la Commune. Le maire raconte l'arrestation de la nuit. Le Conseil décide le transfert du prévenu « dans la maison de force de la Commune jusqu'à ce qu'il soit présenté un passeport plus légal de la part du détenu » et le Conseil motive ainsi sa décision :

Considérant que les malveillans étrangers qui, depuis quinze jours affluent de toutes parts dans cette commune y disséminent dans l'ombre les propos les plus anarchistes ; que le moyen le plus sûr d'arrêter la propagation de cet esprit désorganisateur est de prêter une scrupuleuse vigilance sur les étrangers ; que le passeport dudit Ode n'étant pas régulier... que les tergiversations et l'air d'embarras dudit Ode donnent lieu à la suspicion...

Ode fut donc transféré dans la « maison de force ». Si l'on en croit Pupil, sa femme serait allée l'y voir, le 22, et se serait efforcée de le consoler, lui faisant espérer la liberté obtenue par des démarches auprès des autorités. Chapeau (c'est bien le nom du compagnon) ne revint pas et chercha peut-être ailleurs le salut par la fuite.

Que se passa-t-il ? Voilà ce qu'on ne sait pas. Ode fut-il menacé, assassiné ? Fut-il vraiment désespéré ? Eut-il de ses adversaires politiques cette idée qu'ils lui feraient expier par la mort son action politique ? Le 23, on le trouva mort, frappé, dit Pupil, « avec un couteau de deux liards », le ventre ouvert par une abominable blessure de quinze centimètres environ. Le sentiment des patriotes était que, désespéré, il s'était donné la mort (1).

Une lettre de l'un des Guillermin, l'aîné (2), écrite cinq mois après, raconte la fin de la mission de Pointe et une fuite de patriotes. Le rapport officiel des commissaires lyonnais dit, le 12 juillet : « Tout le parti Marat anarchiste a disparu ; le représentant Noël Pointe a été respiré l'air à la campagne ». Puy confirme : « La Convention y avait un commissaire : il en sortit à l'arrivée des troupes

(1) Au rôle des « patriotes persécutés » (Archives communales de Saint-Etienne, carton 10), il est dit de la veuve Ode :

« Veuve d'un martyr de la Liberté qui a souffert tous les genres de persécution et a été obligé de se donner la mort ».

(2) Le frère d'Etienne, membre de la Commune ; son frère Blaise, une des victimes des compagnons de Jésus assassinés au Treuil pendant la réaction de l'an III.

lyonnaises ». La vérité est que, le 13, Pointe était invité à la Fédération du 14 par une lettre des municipaux : « Nous vous prions de vouloir bien ajouter par votre présence à la solennité d'une fête sûrement aussi chère à votre cœur qu'elle l'est aux nôtres ». Pointe dit qu'il se garda de se rendre à l'invitation ; il quitta Saint-Etienne aussitôt. Il resta caché dans les environs chez des amis qui le renseignaient et d'où il partit pour Paris en passant par la Haute-Loire.

Voici la lettre de Blaise Guillermin :

21 nivôse an II (10 janvier 94).

Citoyens, d'après l'invitation que vous avez faite à tous les vrais sans-culottes de cette cité de donner des marques de leur civisme et de la conduite qu'ils ont tenue du temps que les infâmes lyonnais ravageoient notre Liberté naissante, je vous dirois ici et vous donnerois les preuves les plus authentiques que depuis l'arrestation faite de la personne de mon ami Pointe par les rebelles lyonnais qui, après l'avoir dépouillé, en passant à Lyon, de ses titres de représentant du peuple, l'ont poursuivi jusqu'ici ; et, enfin, ne sachant plus où nous cacher, nous nous sommes déterminés à grimper les montagnes de Jauret et de Riotord. Là, nous avons resté ensemble treize jours, au bout desquels mon ami Pointe a pris la route de Paris et nous nous sommes quittés avec regret.

Enfin, me voyant resté seul, sans aucune nouvelle de ma famille, ni même beaucoup chargé d'assignats, je me suis hasardé à me rendre chez moi. En arrivant, j'ai été menacé par la troupe départementale : je me suis vu forcé de repartir une seconde fois pour me soustraire à la vengeance des scélérats lyonnais qui me cherchoient partout pour couper le fil de mes jours, puisqu'ils sont entrés plusieurs fois chez moi pour me saisir et se sont emparés de trois fusils que j'avois, dont deux appartenoient à un particulier de cette ville, qu'ils ont cependant rendus quelque temps après, mon fusil de garde et un pistolet qu'un canonier m'avoit donné pour y faire des réparations.

J'aurois une infinité de traits de cruauté exercés sur moi et sur ma famille ; mais oublions le passé en nous occupant à faire triompher la République.

Pour cantique : *Vive la République !*

GUILLERMIN aîné (1).

Huit mois après l'arrivée des Lyonnais, une délégation du Conseil de la Commune procédait, le 29 ventôse an II (19 mars 94), en séance publique, à la répartition d'une somme de 161.300 livres, attribuée aux « patriotes » qui avaient souffert de l'occupation lyonnaise (2).

(1) Archives communales de Saint-Etienne. Carton 10.

(2) Un décret de la Convention du 5 octobre 93 avait alloué un million aux « patriotes » des deux districts de Montbrison et Saint-Etienne. La division fut faite par moitié. Je vois entre les communes du District, cette répartition qui donne l'idée des dommages supportés :

Saint-Etienne	161.300
Montaut	3.450
	164.750

A reporter..... .. 164.750

La Commission de répartition, sur 212 demandes (1), en avait accueilli 189 et les avait divisées en trois catégories.

La première, donnant droit à une indemnité de 2.000 livres, ne contenait que 27 demandes émanées pour la plupart de républicains connus et remplissant alors des fonctions politiques : Voytier (alors au District), — Johannot (maire), — Reynard, Pupil, Aventurier, Jacquier, Gauché (officiers municipaux), — Roux, Guillermin, Garde, Jean Verrier, Peyronnet, Jean Gonon, Courbon, Chapelle (notables) ; la veuve de Ode est dans cette catégorie avec les citoyens Duon, Peyron, Martel, Revollier, Garnier, Michallot, Reverdy, Tollet, Delaye, Noël Guillermin, Thivet-Noir, dit alors Thivet-Marat.

La seconde et la troisième catégories donnaient droit à des indemnités de 750 et 350 livres.

La plus grande partie de ces propositions d'indemnité — presque toutes — étaient fondées sur l'obligation de fuir la persécution ; quelques-unes sur une captivité plus ou moins longue (Johannot par exemple) (2).

Desverneys — jugé sans doute assez riche — ne figure pas sur cette liste.

De Reynard, il est dit que les Lyonnais « avaient mis sa tête à prix » ; de Voytier, qu'il a été obligé « d'abandonner son épouse malade » ; de Pignon (qui avait renoncé à l'indemnité), que « les contre-révolutionnaires auroient voulu se baigner dans son sang » ; d'Aventurier, que « les infâmes Lyonnais l'ont poursuivi à toute outrance, ont violé son domicile » ; de Pupil, qu'il a été « incarcéré par les contre-révolutionnaires qui vouloient le conduire à l'échafaud », etc. L'exagération des périls courus n'a pas besoin d'être signalée. L'échafaud pour Pupil est une figure de rhétorique par trop

	<i>Report</i>	164 750
Saint-Chamond.....		257.750
Saint-Julien en Jarez.....		6.700
Saint-Paul en Jarez.....		4.100
Rive-de-Gier.....		23.050
Saint-Romain (en Jarez?).....		6.700
	TOTAL.....	<u>490.100</u>

(Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste 17943).

(1) Voir les états conservés aux Archives communales : *Les Droits*, 85 ; *l'Égalité*, 56 ; *la Liberté*, 23 ; *l'Union*, 48.

(2) Le rôle des « patriotes persécutés » signale trois incarcérations : Jean Ducerf incarcéré deux fois, Mathieu et André Peyron ; mais aucun signalement n'est fourni : le motif, la date, la durée de l'emprisonnement, rien n'est indiqué.

chargée. De Merley-Bontemps, on dit qu'il a été contraint de faire « avec ses trois enfants ». Les perquisitions chez les patriotes et les arrestations durent être ça et là des causes de conflit : c'est peut-être à quelque chose de semblable qu'il faut attribuer des mentions comme celle-ci : d'un citoyen Pierre Gerbaud, on dit : « Persécuté, a fui ; réduit à la misère ; les Muscadins ont voulu faire feu sur son épouse enceinte ». Et encore, de Claude Percet : « Son domicile a été violé par les Muscadins ; a été poursuivi par eux la baïonnette dans les reins ». Une demande est inscrite au nom d'un citoyen Soulavier « à cause que les rebelles tuèrent sa fille ». A la distance où nous sommes, on ne saurait discerner quelle part est juste de ces récriminations passionnées.

On n'est pas surpris de trouver autant d'administrateurs dans la liste des plus rétribués. Les « patriotes » les plus ardents, les plus persécutés par conséquent, étaient, naturellement, par leur persécution même, désignés à l'attention de Javogues pour les fonctions publiques. Je rapporterai plus loin cette répartition des indemnités.

Les « patriotes » en fuite, la ville devenait facile à garder. Bouillet, le 16, prévient le ministre de la guerre : les Lyonnais « se sont retournés aujourd'hui ; mais il est resté un détachement ». Au dire de Puy, 300 hommes.

Les registres des deux sections des *Droits* et de l'*Union* donnent des renseignements aussi précis qu'incontestables sur les mesures prises contre les jacobins stéphanois dans les premiers jours de l'occupation lyonnaise. Le registre de l'*Egalité* présente à cet endroit une lacune : plusieurs feuillets arrachés probablement pour enlever des preuves à la justice révolutionnaire.

Le 17 juillet, la section des *Droits* acquiesce à un arrêté de l'*Egalité* qui formule les réclamations suivantes :

1° Demander à la municipalité si les gardes nationaux « se sont occupés de leur épurement et si les membres suspects ont été désarmés » ;

2° Faire restituer les cartouches distribuées ;

3° Epurer le Conseil de la commune ;

4° Assurer la fermeture des clubs et sociétés populaires.

L'épuration de la municipalité avait été proposée la veille, le 16, à la *Liberté*. Le procès-verbal de cette séance, conservé en extrait (1), rapporte un long discours véritable réquisitoire contre les

(1) Dossiers de Feurs. — Picon. (Pour servir à l'accusation contre les membres assis au bureau de la section : le juge de paix Picon, Teyter fils et Mey).

municipaux jacobins : l'officier Reynard et les notables Claude Peyronnet, J.-B. Chovet, Etienne Guillermin, Louis Philibert, Benoît Sauvage, J. Verrier. Ce réquisitoire qui ne visait que l'attitude contre les Lyonnais, la résolution de résistance, fut suivi d'un arrêté de la section déclarant ces municipaux déchus de la confiance publique.

Le 19 juillet, la section des *Droits* s'associe à cet arrêté de déchéance et signale, en outre, Vital Avanturier l'un des deux citoyens qui avaient le plus vivement pris à partie Praire-Royet dans les séances des 7 et 8 juillet (1). Le Comité de surveillance de la section est aussi « épuré ». Enfin, « un citoyen » dénonce Thivet-Noir, coupable d'avoir menacé Lesterpt-Beauvais.

Le 22, on s'occupe du docteur Foujols. On lit le dossier (2) duquel il résulte, dit le procès-verbal :

Que non seulement le Bureau d'exécution, mais encore la Municipalité entière ont été grièvement offensés par le cit. Foujols et que le langage qu'il a tenu dans ses lettres et démission tendoient à leur faire perdre la confiance de la cité, les décourager dans leurs pénibles fonctions.

Aussi, la section appelle le coupable à la première séance de la Commune pour qu'il y demande pardon,

Pour y déclarer hautement que, mal à propos et calomnieusement, il a inculpé tant le Bureau d'exécution que la Municipalité et le Conseil général de la Commune ; qu'il s'en repend ; qu'il reconnoît que la Commune n'a point perdu la confiance publique.

Et si le coupable ne s'exécute pas, la section demande qu'à la

(1) Avanturier fut cité à comparaître par *la Liberté* :

27 juillet.

« Citoyen, la section de *la Liberté* désireroit vous faire part des objets importants ; elle vous invite de répondre à ses désirs en comparaisant dans son sein à la première séance qui sera lundi, 29 du courant. Elle vous fera part, par l'organe de son président, des motifs qui sollicitent votre présence.

« LAULANHIER, vice-président. »

(Dossiers de Feurs. — *Laulanhier*.)

(2) Ce dossier que je n'ai pas trouvé contenait :

- 1° Lettre de Foujols au Maire et officiers municipaux (11 juillet) ;
- 2° Procès-verbal des explications échangées entre Foujols et Beraud, Jovin, Legouvé, Pierre Colcombet de la Commune et Antoine Molle, chef de la légion de l'Ouest (12 juillet) ;
- 3° Lettre du Bureau de la municipalité à Foujols (17 juillet) ;
- 4° Réponse de Foujols ;
- 5° Procès-verbal de la Commune du 20 juillet.

diligence du procureur de la Commune, « il soit poursuivi devant les tribunaux, en réparation ».

Le 23 juillet, *l'Union*, qui s'est reconstituée dans un autre local (1), délibère sur ces questions plus doucement. Elle décide que « pour bien mériter de la section », Foujols « sera tenu de faire des excuses ». C'est presque une prière. Et, en ce qui concerne la déchéance des municipaux, elle dit « qu'il n'y a pas lieu à leur infliger aucune peine » et elle rappelle sa décision du 9 juillet par laquelle elle invite les sections à oublier les événements passés « voulant que tout reste dans l'union et la fraternité ».

Toutes ces mesures ne sont pas méchantes. Foujols n'obéit ni aux injonctions, ni aux prières et ne fut pas inquiété autrement. Cependant, commencement d'août, *la Liberté* vote la proposition « d'envoyer à Lyon les personnes suspectes de cette ville ». Mais la section des *Droits* repousse la proposition le 8 août :

L'assemblée a unanimement arrêté qu'elle ne la prenoit en aucune considération et qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Quelques mois plus tard, hélas ! on envoyait à Lyon des « personnes suspectes » et c'étaient justement les amis des Lyonnais dont plusieurs ne devaient pas revenir !

XIX

LE 14 JUILLET — COMPLICITÉS

Le 14, on devait célébrer la Fédération ; mais un décret de la Convention venait de décider que, désormais, cette fête, sorte de Pâques de la Révolution, serait célébrée le 10 août. La commémoration de la prise de la Bastille devait être moins solennelle : le coup de couteau de Charlotte Corday (du 13) lui donna, à Paris, un caractère funèbre.

A Saint-Etienne — sur l'exemple de Lyon — on ne tint aucun compte du décret et on célébra la Fédération, comme on l'avait fait de 90 à 92.

La cérémonie eut à Lyon une pompe inaccoutumée. On tenait tant à faire preuve d'attachement à la Révolution ! On avait

(1) Chez les sœurs de la place Roannel.

demandé aux communes du département d'envoyer des délégués : le procès-verbal de la fête ne dit pas si ces délégués, ces « frères d'armes » furent nombreux et de quelle partie du département. La municipalité de Saint-Etienne n'en envoya pas, s'excusa, dit avoir été prévenue trop tard. Au dernier moment, il y eut difficulté puisque le 12 juillet les commissaires civils avaient écrit à la Commission populaire :

Il a été arrêté dans les sections et la Municipalité a adopté de faire partir 30 hommes par bataillon de la garde nationale pour assister, à Lyon, à la fête de la Fédération du 14 juillet. Ils partiront demain matin : il n'est pas nécessaire de recommander qu'ils soient bien reçus ; on ne peut leur faire plus de caresses que nous en avons reçu ici.

A Saint-Etienne, comme les années précédentes, on se réunit à la Maison-commune et, en cortège, on se dirigea vers le champ de la Fédération où « les troupes » et la foule étaient disposées en carré autour de l'autel de la Patrie. Cette fois, les troupes étaient la garde nationale, le 9^e dragons et « l'armée départementale ». Les « patriotes » n'étaient pas là.

On avait invité tous les administrateurs, ceux du District en première ligne. Ils se rendirent à l'invitation ; mieux que cela, prononcèrent des discours. Et cette participation est digne de remarque puisque deux jours avant (le 12), ils inscrivaient à leur registre :

Le Conseil... considérant qu'il est sans force ; que son autorité est mécon nue ; qu'il a lieu de craindre pour lui-même, proteste... et déclare à tous ses concitoyens qu'il n'est pas libre.

Trablaine et Crouzat du District, Praire-Royet et Yvon de la Commune prononcèrent des discours.

Toute l'éloquence du District célèbre la Révolution, la République, la Liberté, etc. Mais Trablaine dit : « Unissons-nous donc, en ce jour, à nos frères du département ». Et Crouzat : « réunis avec nos frères d'armes de Lyon, nous allons renouveler le serment chéri ». C'est incertain et timide : neutre.

La Commune fut plus explicite. Yvon dit : « Les flots de lumière que viennent de répandre nos frères de Lyon contre lesquels la calomnie lançoit au loin ses poisons ». Praire fut courageux et n'hésita pas.

Rappelant le 31 mai et le 2 juin, la proscription des Girondins, le maire dit bien haut que la Convention n'était plus libre ; il dénonce l'anarchie dans le gouvernement comme le résultat des machinations des ennemis de la France cherchant à diviser la Nation en déguisant des aristocrates en anarchistes ; il combat le

socialisme du temps qui déjà pousse « le journalier contre le propriétaire » ; violemment, il attaque la Montagne, « cette faction criminelle » que les départements vont écraser, et, particulièrement, Marat, Danton et Robespierre, les « triumvirs » ; il apporte le témoignage de la reconnaissance de la commune de Saint-Etienne à la population lyonnaise et il fait un appel à l'union dans la révolte...

Ce discours de Praire, malgré ses invectives à la mode (les « tigrés altérés du sang de leurs frères », « les infâmes dilapidateurs des trésors nationaux », etc.), a un ton de sérieux qui frappe : c'est beaucoup plus qu'une banale manifestation oratoire, c'est un acte, un solennel engagement.

Il eut d'ailleurs pour conclusion, la formule du serment qui fut prêté peu après, formule que je reproduis comme la profession de principes de Praire-Royet qui sûrement l'a rédigé (1) :

Nous jurons de maintenir la Liberté, l'Egalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, l'intégralité et l'inviolabilité de la Convention nationale, la soumission aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir plutôt que de violer ce serment.

Nous déclarons que nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour maintenir et faire maintenir le serment républicain que nous venons de prêter.

Nous jurons de courir sur tout individu qui proposeroit ou tenteroit par quelque moyen que ce soit de rétablir la royauté, la dictature, le proconsulat, le fédéralisme ou tout autre autorité attentatoire à l'unité, à l'indivisibilité de la République et à la souveraineté nationale ; que notre vœu unique est le rétablissement de l'ordre sous une représentation nationale libre et entière et un pouvoir exécutif émané de la souveraineté du peuple ; que nous y dévouons, individuellement et collectivement, tous nos moyens, notre fortune et notre vie.

Nous jurons que jamais il ne sera rétabli ni dîmes, ni droits féodaux, enfin que nous mourrons plutôt que de souffrir le retour d'aucun privilège sous quelque forme qu'il se présente.

A la minute, le second alinéa est bâlonné.

La fête fut prolongée par des chants, des danses et surtout des acclamations à en croire le procès-verbal officiel. On criait : « Vive la liberté ! Vive la République une et indivisible ! Guerre aux tyrans ! aux anarchistes ! aux désorganiseurs ! »

Puis, on chanta une nouvelle *Marseillaise* dite : *Le tocsin des vrais républicains ou le réveil des Lyonnais*, écrite très probable-

(1) L'original aux Archives du Rhône (Dossiers de Feurs — Boyer) est de la même écriture que le discours de Praire et porte une correction (le second alinéa rayé). Il porte cette annotation de la même écriture : « Tiré à 500 ».

ment par Praise-Royet (1) et qui, en tous cas, exprime bien ses sentiments :

Allons aux rives de la Seine,
Où l'on forge pour nous des fers,
Ecraser la secte inhumaine
Qui veut ravager l'univers.

.....

Ces monstres vils et sanguinaires
Mettroient la fin à leurs forfaits !
Que la loi frappe désormais
Tous ces lâches incendiaires !

Aux armes, Lyonnais ! partez il en est temps,
Partez (*bis*), que sous vos coups périssent les brigands !

L'attitude de Praise-Royet, d'une si parfaite sincérité ne permettait aucune équivoque. Mais celle des gens du District, comment la juger ? Ils assistent à des manifestations publiques où l'éloge enthousiaste de la révolte est proclamé avec éclat ; ils laissent voir leur acquiescement et, cependant, tous les jours, dans le silence du huis-clos ils vont inscrire à leur registre qu'ils siègent en permanence « sous le joug de l'oppression ». Jugeaient-ils que leur devoir les tint, malgré tout, attachés à leurs fonctions ? Mais ce devoir était-il de protester contre l'oppression et, en même temps, de paraître faire cause commune avec l'oppresseur ? Ne se sentaient-ils pas le courage d'une véritable protestation et leur couardise était-elle méprisante à ce point qu'ils n'osaient même pas refuser leur approbation à la violence qu'ils subissaient ? Pensaient-ils qu'il était plus prudent de s'exécuter de bonne grâce que de s'exposer à céder sous les injonctions, devant les sabres tirés ?

Je ne puis croire à cette lâcheté collective. La vérité est que ces gens servirent la révolte avec conviction en essayant de préparer leurs excuses pour le jour où il faudrait répondre à la Convention. Je justifie ce jugement par une pièce qui me paraît concluante, faire preuve.

Au lendemain de la prise de Lyon, le 21 octobre, des gens autorisés de la commune de Jonzieu déposèrent contre le District une terrible dénonciation. Il est merveilleux qu'elle n'ait pas eu pour effet de faire tomber sur un échafaud la tête de Crouzat. Or, cette dénonciation qui a tous les caractères de la sincérité, n'établit pas

(1) La copie manuscrite de ce chant, celle qui a servi à l'impression, saisie chez l'imprimeur Boyer, est de la main de Praise-Royet. Des corrections d'auteur permettent de lui attribuer l'œuvre.

seulement la faiblesse, l'inertie et, par conséquent, la duplicité du District ; elle établit la véritable trahison.

Le maire de Jonzieu, Etienne Didier, un officier municipal Jean Déchorain (1), le capitaine de la garde nationale J.-B. Royon, l'un des agents J. Lagis, déposent que, le 14 juillet, délégués pour assister à la Fédération, ils allèrent au District se renseigner sur l'état des choses à Saint-Etienne :

Ils sont allés témoigner le regret qu'ils avoient de voir si bien triompher le parti des Lyonnais dans ladite ville et qu'ils croyoient que ce n'étoit pas le bon parti.

Alors Crouzat leur répondit : « Vous avez des brigands de clubistes chez vous « qui vous ont fanatisés. Les Lyonnais sont dans les bons principes ; je donne « rois ma tête pour leur parti et il faut que vous vous prêtiez pour marcher à « leur secours ; autrement, vous serez pillés, on ravagera vos campagnes. Que « veut cette armée de Dubois-Crancé ? Elle veut piller, voler Lyon. Ce n'est rien « qu'à force de donner des assignats et en promettant le pillage que Dubois- « Crancé a levé une armée contre Lyon : il a la planche des assignats, il en fait « tant qu'il en veut ».

Alors, les quatre citoyens ci-dessus se retirèrent en gardant toutes les mauvaises raisons ci-dessus (2).

On trouve dans cette déposition les principaux éléments de la légende contre-révolutionnaire du temps : les troupes de la République réunies pour le pillage, payées à profusion avec du papier monnaie qui coûte peu à imprimer puisque Dubois-Crancé a « la planche ! » Il ne manque là que cet autre conte : la Convention ne se composant plus que de quarante ou cinquante vauriens, tous les autres députés étant emprisonnés, proscrits, ou parcourant le pays en des missions de pillage.

Cette dénonciation, sur laquelle on pourrait faire quelques réserves (3) est corroborée par celle de Bastie, juge de paix de Saint-Genès-Malifau (du 4 octobre 93) : le 10 août, Bastie était au District quand Lardon et Crouzat lui auraient dit que si son canton ne venait pas au secours de Lyon « ils alloient lui envoyer des hommes » (4).

Ces témoignages qui montrent les gens du District si volontairement dévoués à la révolte, disent la vérité en somme. On en a

(1) Municipaux élus en 1792.

(2) Dossiers de Feurs. — *Crouzat*.

(3) Il me paraît que le discours prêté à Crouzat n'a guère pu l'être, dans ces termes, à la date du 14 juillet. A ce moment, aucune armée de Dubois-Crancé ne menaçait Lyon.

(4) Dossiers de Feurs. — *Bastie*.

vu et on en verra bien des preuves au cours de ce récit. En voici une de plus. Aux municipaux provisoires de Lyon, le District écrivait, dans l'enthousiasme de la fête du 14 :

15 juillet.

Citoyens,

Nous avons reçu avec votre lettre du 12 de ce mois, des exemplaires de l'adresse du citoyen Barbaroux et de la délibération de votre commune du 6 de ce mois.

Nous aurons soin, conformément à vos intentions de faire répandre cette adresse dans les campagnes et de recommander aux curés des paroisses d'en faire la lecture au prône.

Nous sommes avec les sentiments de la plus intime fraternité,

Les Administrateurs du Directoire du District de Saint-Etienne :

TRABLAINÉ, *président* ; — CROUZAT, *v. p.* ; — VANEL ; — TEYTER, *secrétaire* (1).

L'adhésion cordiale à la révolte est évidente. Mais ce qui n'est pas moins sûr, c'est que, peu rassurés sur l'issue de la bataille, ces administrateurs préparaient leur justification pour la Convention nationale. Au fond, ils redoutaient les circonstances qui les forçaient à prendre parti, à se compromettre. On les voit s'éloigner et s'effacer dans la mesure où ils peuvent le faire. La permanence du Conseil porte toujours sur les mêmes : Trablaine, Crouzat, Vanel et Lardon. Fontvieille n'apparaît que le 18 et le 19 juillet ; Fleury Chol le 20 et le 21. Le 23 juillet, Dagier veut quitter ses fonctions de procureur-syndic ; il apporte un certificat du docteur Ricateau qui lui prescrit la campagne pour un mois ; il voudrait ne pas revenir : « Ma santé « ne me permet plus de me livrer à un travail soutenu... ; je « renonce donc à toute affaire administrative » ; il part et revient le 19 août « attendu les menaces qui lui ont été faites » (2).

Les administrateurs plus clairvoyants prenaient d'autres mesures. Antoine Sauzée, dit de Puits-béni, membre du Directoire du Département, se présentait le 21 juillet devant la municipalité de Valbenoite et faisait inscrire au registre des délibérations la déclaration suivante :

Cejourd'huy 21 juillet 1793, l'an second de la République française, s'est présenté devant nous le citoyen Antoine Sauzée qui nous a déclaré que voyant que les citoyens de la ville de Lyon prenoient des mesures qu'il désapprouvoit il avoit adressé à la Convention nationale, le 16 du courant, sa profession de foy en lui annonçant qu'il se retirait de l'administration et de la ville de Lyon. Ce dont il a remis sur le bureau la copie certifiée. Il nous a déclaré qu'il

(1) Dossiers de Feurs. — *Teyter*.

(2) Dossiers de Feurs. — *Dagier*.

étoit sorti de ladite ville le 19 dudit mois. Il nous a demandé que la présente déclaration fût consignée dans nos registres, ce qui a été arrêté.

CHENET, *maire* ; — A. DUBOUCHET, *officier municipal* ; — GAUTIER (1).

Sauzéria n'avait pas borné ses précautions à cet enregistrement officiel ; il avait adressé sa « profession de foy » à la Convention par l'entremise de Noël Pointe qui la remit au président et la fit enregistrer au Comité de Salut public (2). Peut-être ces précautions ne lui furent-elles pas inutiles plus tard.

Le pouvoir exécutif avait, à Saint-Etienne, à côté de Lesterpt-Beauvais, deux agents, Levayer et Bouillet dont la situation devenait, de jour en jour, plus délicate. L'un d'eux, Levayer, eut la pensée de fuir ce milieu de révolte. Il apparaît que l'autre, Bouillet, par patriotisme local sans doute, s'y opposa énergiquement, dénonçant le projet de Levayer, allant même jusqu'à faire intervenir le District. La lettre suivante qui témoigne de cette intervention et du renseignement qui la motiva — considérée comme la preuve d'une entente coupable — fut très certainement le chef d'accusation qui valut à Bouillet la longue détention de quatre mois et demi au bout de laquelle il trouva, heureusement, la mise en liberté.

*Le District au citoyen Levayer, commissaire du Conseil exécutif,
à Saint-Etienne.*

15 juillet 1793.

Le citoyen Bouillet vient de nous instruire que vous vous disposez à faire un voyage et que vous êtes dans l'intention d'emporter avec vous les lettres du Ministre, les lois et autres pièces relatives à la Commission de vérification des armes. Comme toutes ces pièces ne vous sont point personnelles et qu'elles doivent, en votre absence, guider les opérations de votre collègue qui reste à son poste, nous vous invitons et même vous requérons de laisser dans le bureau qui doit être commun entre vous et le citoyen Bouillet toutes les pièces qui concernent votre commission.

Nous espérons que cette proposition vous répugnera d'autant moins que vous devez être convaincu de son utilité et qu'elle est dictée par la justice.

Vous pouvez, pour votre sûreté, en exiger un récépissé (3).

Levayer dut remettre son départ.

(1) Archives de la Loire. L. 360.

(2) Lettres de Pointe à Sauzéria concernant le dépôt de cette pièce sur le bureau de la Convention. Archives de la Loire. L. 360.

(3) Archives de la Loire. L. 152.

XX

L'ENQUÊTE DES ADMINISTRATEURS DU PUY

L'occupation de Saint-Etienne par une troupe lyonnaise eut un grand retentissement dans la région. Au Puy, l'opinion fut troublée au point que les administrations ne comprenaient plus et qu'elles jugèrent indispensable d'être renseignées. Dans la nuit du 12 au 13, les « autorités constituées » — en présence des représentants Rovère et Poulthier consentant et approuvant — donnèrent mandat à deux commissaires de « se transporter à Saint-Etienne pour y prendre des informations ». Ces deux commissaires, Pierre Balmont, procureur-général syndic et Louis-Christophe Lafaye, le mandat à peine signé, sans désemparer, dans la même nuit, le samedi 13, à trois heures et demie du matin, se mirent en route. Ils arrivèrent à Saint-Etienne le même jour à neuf heures et demie du soir, en repartirent le lundi 15 après midi et, le 16, dressèrent un procès-verbal fort intéressant. (1)

Dans ce document, les commissaires font d'abord le tableau de l'occupation : les 1.200 Lyonnais ; — sur la Grande-place, leur artillerie (quatre pièces et les caissons) et l'artillerie ramenée de Saint-Chamond (deux pièces), « plus cinq grands caissons chargés de munitions de guerre » ; — les manifestations lyonnaises : cris de toutes parts... *Vive la République une et indivisible ! A bas les anarchistes, ils assassinent ! A bas les clubs qui veulent tout désorganiser !* Ils rapportent ensuite la marche de la colonne, son entrée à Saint-Chamond et à Saint-Etienne ; la dévastation des locaux des sociétés populaires qui excite leur « indignation » ; la Fédération du 14 juillet qui les surprend par son illégalité ; les serments sur des formules particulières qu'ils résument ; ils exposent enfin leur enquête.

Le dimanche 14, ils purent interroger trois officiers municipaux, le maire et le District.

Aux trois municipaux ils demandèrent pourquoi les locaux des sociétés populaires avaient été saccagés :

Ils nous répondirent que les sociétés de Saint-Etienne provoquoient sans cesse le pillage, que le projet d'exécution tant agité dans leurs séances étoit sur

(1) Publié à la suite du manuscrit du capitaine Puy (p. 164).

le point d'éclater, que dès lors la plus déplorable anarchie seroit substituée à l'action de la loi et la subversion, par conséquent de la République; ils nous dirent, en outre, que les Lyonnais étoient dans la plus ferme résolution d'exterminer les anarchistes, qu'ils vouloient de cœur et d'âme l'unité et l'indivisibilité de la République.

Nous leur répliquâmes que ces mots de République une et indivisible, n'étoient que le manteau de leurs projets; qu'ils vouloient ou un roi ou un dictateur, ou du moins des républiques fédératives; que déjà toutes ces propositions avoient été faites au prétendu Comité de Salut public de Lyon et y avoient été couvertes d'applaudissemens.

Un d'eux nous répondit avoir assisté aux séances de l'assemblée tenue à Lyon, que rien n'y étoit plus en horreur que la royauté et le fédéralisme.

Mais, pourquoi, leur répondimes-nous, ne voulez-vous plus reconnoître la Convention nationale? Pourquoi ne voulez-vous plus adopter la Constitution?

Ils nous répondirent qu'elle n'étoit pas l'ouvrage de la majorité de la Convention; que 32 membres étoient en état d'arrestation; que le surplus étoit intimidé par les factieux de Paris; qu'il n'y avoit que 80 personnes au plus qui opinassent; que pour établir un gouvernement républicain, il falloit abattre l'anarchie, approprier par là ces hommes à recevoir cette espèce de gouvernement.

Qu'importe, leur dimes-nous, l'arrestation des 32 membres; faut-il, pour 32 individus, fatiguer 25 millions d'hommes? Faut-il, pour cela, abandonner la cause commune, celle de la Liberté?...

L'entretien avec Praire-Royet porta sur des sujets aussi graves. Les délégués disent qu'ils avoient appris à Monistrol que le maire « étoit un parfait honnête homme, incapable de céler la vérité ». Ils le questionnèrent sur des projets de restauration royale, de dictature, de réunion d'une nouvelle assemblée nationale à Bourges.

Le Maire nous répondit que le serment qu'on avoit prêté étoit en raison inverse de ces bruits; que, quant au rétablissement de roi, de dictateur ou de toute autre espèce de souverain, rien n'étoit plus en horreur tant à Lyon que dans tout le département, que la création de ces êtres; qu'ils vouloient la République une et indivisible, la réintégration de la Convention nationale; qu'en attendant, ils se régioient par les lois préexistantes au 31 mai et adopteroient les mesures de sûreté des personnes et des propriétés qui leur seroient déterminées par la Commission populaire de Lyon; que, quant à l'envoi de députés à Bourges, ils le feroient si la majorité des départemens adoptoit ce parti.

On voit que Praire-Royet ne reculait devant aucune responsabilité, pas plus que devant les conséquences de la révolte. L'entrevue avec le District fut beaucoup moins intéressante et de résultat moins précis en tout cas; les délégués notent:

Nous nous rendîmes ensuite au District, où nous trouvâmes deux membres qui nous parurent dans les mêmes principes.

Le lundi 15, ils virent l'un des deux délégués de la Commission populaire:

Il nous parla beaucoup de l'anarchie qui dominoit la République ; il se récria avec force contre l'arrestation de ces 32 députés, contre toutes ces lois révolutionnaires ; — que, quant à l'unité et à l'indivisibilité de la République, Rhône-et-Loire et tous les départemens coalisés la vouloient sincèrement ; — que quant à la Constitution ils ne l'accepteroient pas, puisqu'elle n'étoit pas l'ouvrage de la majorité des représentans du peuple, y en ayant 32 en état d'arrestation ; — qu'à l'exception de 80 membres de la Convention, les autres n'étoient plus libres ; que c'étoit un attentat à la majesté du peuple ; qu'il falloit la création d'un tribunal dans une ville centrale de la République pour en faire punir les auteurs. — Que l'intention des départemens coalisés seroit de courir sur Paris pour délivrer les dix douzièmes de la cruelle oppression sous le poids de laquelle ils gémissent ; — que bientôt tous les départemens seroient entraînés à en agir de même, n'y ayant que ce moyen de sauver la République...

Les délégués ne manquèrent pas d'opposer la conduite de leur département où les autorités venaient d'adresser à la Convention une adresse affirmant leur fidélité ; puis présentèrent les objections irréfutables :

... Que résultera-t-il de votre démarche contre Paris ? L'établissement d'une guerre entre le département et ceux qui soutiendront et la Convention et la ville de Paris, cela est incontestable. Que feront nos armées ? Elles abandonneront les frontières pour devenir les médiataires de nos divisions et les puissances ennemies profiteront de la circonstance pour faire l'invasion du territoire de la République...

Il nous fut répondu que les opinions étoient libres, que d'ailleurs ils ne forceroient personne à adopter leur parti.

Et les délégués concluent de ces entretiens :

Nous ne nous permettons pas de vous affirmer que les sentimens des Lyonnais soient tels qu'ils l'annoncent : l'unité et l'indivisibilité de la République.

Peut-être ont-ils des vues cachées telles que le rétablissement de la royauté, dictateur, roi ; peut-être veulent-ils, avec les départemens coalisés, faire trois régions de la République, la région du Nord, la région du Midi et la région du Centre ; mais tout ce que nous avons pu recueillir ne nous en donne que cette idée...

L'enquête des délégués n'avait pu recueillir que des témoignages de même couleur politique, « les membres des sociétés populaires et le citoyen Pignon ayant disparu à l'arrivée des Lyonnais ».

XXI

LA TROUPE LYONNAISE A SAINT-ÉTIENNE — LES DRAGONS

La colonne lyonnaise, après ces exploits et ces triomphes, pouvait regagner ses foyers. Il suffisait qu'elle laissât une petite troupe, garde d'honneur des administrations complices et force d'exécution de leurs mesures. Ne fallait-il pas rendre au tremblant District le service de justifier l'oppression dont il se prétendait victime à toutes les pages de ses délibérations ?

Le 19 juillet, Lesterpt-Beauvais écrit au Comité de Salut public :

L'armée départementale est partie de Saint-Etienne; elle y a laissé un détachement de deux cents volontaires et est rentrée à Lyon.

Ce qu'était cette « armée départementale », on le voit avec netteté. Recrutée en très grande partie parmi les jeunes gens qui avaient pu faire les frais de leur équipement et subvenir à leur dépense personnelle pendant l'expédition, elle était la mobilisation de la belle jeunesse bourgeoise, « aristocrate », de Lyon. C'est la troupe que Rovère, Bazire et Legendre signalent, le 17 mars, au Comité de Salut public :

... Ces bataillons que l'on dit naïvement être en grande partie composés de *filz de famille* qui prennent le beau nom de Fédérés, qui semblent ne s'armer que pour faire prévaloir par la force, les principes d'une secte ennemie de l'Egalité...

Ce sont bien les jeunes élégants que le peuple appelait partout les « muscadins ». Ceux qui vinrent à Saint-Etienne nous sont présentés par un de leurs chefs, Claude-Joachim Puy, qui a laissé de l'expédition un récit d'un vif intérêt, publié en 1889 avec les plus grands soins (1). C'est dans le récit du capitaine quartier-maître Puy qu'il faut voir les détails d'organisation du détachement et les incidents de sa vie de garnison.

J'y relève qu'elle était « composée de soldats de seize à vingt-quatre ans... peu accoutumés à la discipline ». Peu habitués aussi à la fatigue ; pour leur avoir vu faire six lieues par une nuit

(1) Saint-Etienne, Théolier et C^{ie}, 1889. In-8°, 179 pp.

d'été, leur chef remarque : « chose très pénible pour des jeunes gens qui voyageaient ordinairement en voiture, ou tout au moins à cheval ». Sur le service de la solde, Puy nous apprend que « les jeunes gens qui faisaient partie de l'expédition avaient emporté de l'argent... que chacun payait de sa bourse ce qu'il prenait ». Les quelques « artilleurs de ligne » qui suivaient la colonne et qui, eux, n'avaient rien emporté, furent payés d'abord sur une souscription de 400 francs versée, par les plus riches, entre les mains du quartier-maître.

La petite garnison lyonnaise était casernée dans le couvent des dames de Sainte-Catherine (1). Ces jeunes bourgeois y mouraient d'ennui. Ils « allaient chercher des distractions dans les campagnes voisines » ; « ... plusieurs retournèrent à Lyon et la garnison se trouva bientôt très affaiblie » ; on dut amener un détachement pour « remplacer ceux qui étaient partis ou voulaient partir, le service étant volontaire ». Les Lyonnais ne fréquentaient guère les bourgeois de Saint-Etienne : « la société des négociants de la ville nous offrait peu de ressources », dit Puy qui, pour son compte, se félicite de l'« hospitalité fraternelle » qu'il trouva chez M. Ccurbon (de Montviol).

La vie facile de ces jeunes amuseurs en ces beaux jours d'été, leurs promenades dans les champs et leurs fugues n'étaient pas sans causer quelques ennuis à leurs officiers. « Un jour — raconte Puy — je ne « trouvai qu'une dizaine d'hommes au quartier : cette désobéissance à mes ordres m'engagea à assembler le lendemain toute la « troupe... J'insistai beaucoup sur la nécessité de conserver une « discipline sévère dans une ville remplie d'ouvriers armés et « féroces ». La férocité stéphanoise n'a été, Dieu merci, que fort peu observée.

Le détachement de Saint-Etienne allait devenir la portion centrale de l'armée départementale envoyée en Forez qui comprenait aussi un faible détachement de cent hommes cantonnés à Saint-Chamond ; le 22 juillet, un autre détachement fut envoyé à Montbrison et relié avec Lyon par un piquet de cavaliers à Duerne.

Cette armée départementale était commandée par l'adjudant général Servan. Le capitaine Puy nous a laissé un portrait de son chef :

Servan était un jeune homme de vingt-huit ans, d'une belle figure et d'une taille élevée... Resté orphelin de bonne heure, il jouissait d'une fortune indé-

(1) Le District protestait contre ce casernement : depuis le 12 juin, il avait projeté sa propre installation dans ce couvent.

pendante ; né à Lyon, il était au commencement de la Révolution, surnommé dans les gardes du corps. Plein de courage et d'audace, Servan manquait des qualités essentielles chez un chef militaire ; léger et présomptueux, son esprit ne pouvait se plier aux nombreux détails de l'organisation et des besoins des troupes sous son commandement.

Avec autant de qualités négatives, il était indispensable que ce chef fût doublé d'un officier d'état-major qui, à sa place, fit sa besogne ; d'autant qu'on le voit constamment en route pour Lyon et pour Montbrison « dont une société agréable et des logements commodes rendaient le séjour moins ennuyeux » et où il lui arriva « de se divertir avec ses amis. » Cet officier lui fut donné ; il avait le grade de capitaine, on lui attribua le titre de quartier-maître et on le chargea de la comptabilité et du commandement en second : l'officier choisi fut l'historien de l'expédition, le capitaine Puy. Le détachement de Saint-Chamond était sous le commandement du chef de légion de la garde nationale J. Jacques Roux ; celui de Montbrison allait être commandé par un capitaine Roche.

La colonne avait amené de Lyon quatre pièces d'artillerie en fonte ; Praire-Royet lui céda gracieusement les deux pièces en fer de la commune, de telle sorte qu'on put former une batterie de six pièces de quatre. Le corps des canonniers comptait vingt-quatre hommes sous les ordres d'un vieux sergent nommé Laferté. Le capitaine Puy dit de lui qu'il comptait plusieurs campagnes et quarante années de services :

Ce brave était d'une haute stature, d'une figure martiale, et couvert de cicatrices ; on l'appelait ordinairement le *Vieux grison* ; les canonniers lyonnais avaient pour lui la même considération que ceux de la ligne.

Les dragons du régiment de Lorraine, le 9^e, étaient encore à Saint-Etienne fin juillet, mais « ne vivaient pas en très bonne intelligence » avec les Lyonnais (1). On se rappelle qu'ils avaient été appelés par un ordre du Département. Un beau matin des premiers jours d'août, ils disparurent sans donner avis ; on ne sut qu'après leur départ que le commandant — qui portait un nom stéphanois, Dupré — avait reçu du ministère l'ordre de conduire ses hommes à Vienne.

Privés de cette cavalerie les Lyonnais durent en constituer une nouvelle. La bourgeoisie et la noblesse de Saint-Etienne et de

(1) J'ai rédigé ce paragraphe, le texte de Puy sous les yeux, dans la publication de MM. L. Chaleyser, G. Véricel et J.-M. Devet (1889). Voir notamment les pages 6, 18, 34 à 39, etc.

Montbrison s'y employèrent de leur mieux, les Stéphanois en petit nombre, les Montbrisonnais beaucoup plus nombreux : une soixantaine, dit Puy. Cette jeune chevalerie devait s'illustrer, pour son roi, en de peu dangereuses batailles contre des paysans désarmés.

XXII

LA RÉVOLTE S'ARME A SAINT-ÉTIENNE

Les Lyonnais se disposèrent bien vite à faire enlever du dépôt de la Manufacture toutes les armes achevées. Leurs instructions étaient formelles. La Commission populaire avait décidé successivement : 1^o dans la nuit du 4 au 5 juillet, que la fabrication était mise sous la surveillance des autorités qui ne devaient disposer d'aucune arme sans son autorisation à elle, Commission (1) ; — 2^o, le 8, que les armes fabriquées seraient transportées dans l'arsenal de Lyon et que, dorénavant, les envois se succéderaient tous les huit jours (2) ; — 3^o enfin, le 9, arrêté qui ordonne l'expédition et charge les Commissaires d'accélérer les envois à Lyon. Le même arrêté place Lesterpt-Beauvais « sous la sauvegarde du peuple de Rhône-et-Loire » et montre, par là, de quelles hostilités on le supposait entouré et quel prix attachaient à ses services ceux qui avaient emprisonné Noël Pointe (3).

Toutes ces prescriptions ne devaient rien apprendre aux autorités stéphanoises qui savaient fort bien qu'on préparait la guerre à Lyon et que toute préparation de guerre suppose la main mise sur les armes. Aussi, si on ne sentait le désir inavoué de favoriser le mouvement lyonnais, on serait surpris de voir la Manufacture diriger ses envois sur Lyon où ils ne devaient pas manquer d'être arrêtés.

Le 27 juin, en effet, on y arrêta vingt-sept caisses contenant 775 fusils, des pistolets et des sabres.

Une lettre de Lesterpt-Beauvais au Comité de Salut public, du 3 juillet, fait connaître à Paris que cet envoi destiné à l'armée des Alpes et dirigé sur Grenoble n'a pas dépassé Lyon. Bouillet prévient de son côté le ministre (7 juillet), et lui raconte que Levayer est

(1) Voir plus haut page 525.

(2) Voir plus haut page 532.

(3) Ibid.

allé à Lyon faire une démarche pour obtenir que ces armes arrivent à destination : il prend la peine d'indiquer l'insuccès de cette démarche (1). Kellermann, qui ne voyait pas encore la trahison, s'étonne et écrit au Département (8 juillet) : « Vous avez arrêté et intercepté l'envoi des armes que la Fabrique de Saint-Etienne a ordre de me fournir ». Et le Département de répondre (9 juillet) avec une impudence rare :

Nous n'avons pas connaissance qu'il existe la moindre opposition au transport de tout ce qui peut être utile aux armées ; nous sentons comme vous que le plus léger retard dans leur approvisionnement peut avoir les plus dangereuses conséquences (2).

La Convention semble donner la réplique, le 12 juillet :

La Convention nationale,

Après avoir entendu le rapport du Comité de Salut public,

Décète que tous ceux qui seront convaincus d'avoir arrêté et de retenir à Lyon des convois militaires destinés aux armées de la République, seront punis de mort,

Approuve les mesures prises par le Département de Saône-et-Loire qui, dans des vues patriotiques, a arrêté mille fusils devant passer par la ville de Lyon pour être transportés à Perpignan et charge le ministre de faire parvenir à leur destination, par des voies promptes et sûres, ces fusils et autres armes et munitions qui pourraient encore arriver.

Autorise en outre le Département de Saône-et-Loire à lever une force armée suffisante pour se mettre en état de sûreté contre les rebelles de la ville de Lyon et pour la défense de la République une et indivisible.

A leur entrée à Saint-Etienne, les Lyonnais s'emparèrent des armes disponibles : bien peu aux dépôts de la Manufacture pour laquelle on ne travaillait plus ; la très grande quantité (presque tout) chez les fabricants enchantés de trouver un acquéreur plus généreux que l'Etat. Combien d'armes de cette dernière provenance furent enlevées il est impossible de le savoir. Mais nous savons ce qui fut pris dans les dépôts parce que tous ceux qui encourraient de ce chef quelque responsabilité se hâtèrent de renseigner le ministre pour se mettre à couvert.

Le 16 juillet, c'est Bouillet : il annonce que « les commissaires du Département de Rhône-et-Loire sont à Saint-Etienne avec une force imposante et ont fait une fédération avec cette ville » ; qu'ils veulent faire transporter les armes à l'arsenal de Lyon ; qu'ils ont

(1) Dossiers de Feurs. — *Bouillet*.

(2) *Ibid.*

demandé un état des armes disponibles et se sont fait livrer 100 fusils et 100 paires de pistolets (1).

Le 17, Jurie et Blachon « membres de la Commission de vérification des armes à feu » écrivent de leur côté :

Le citoyen Rousseau, député et commissaire... nous a requis de délivrer six caisses d'armes contenant cent fusils de guerre neufs et cent paires de pistolets aussi neufs, que nous n'avons pu lui refuser, vu la force armée que Lyon a envoyée à Saint-Etienne.

Dans l'après-midi, nous avons reçu un nouvel ordre de remettre vingt-deux pistolets pour armer une partie des canonniers de Lyon qui sont ici... Il n'a pas été fait d'envoi d'armes depuis le 27 juin dans la crainte qu'elles ne fussent interceptées ; d'ailleurs il ne s'en apporte plus à cause de la modicité du prix eu égard à ce que l'arme coûte (2).

« Il ne s'en apporte plus » ; là est le vrai de la situation. Aussi, les Lyonnais n'avaient pas à enlever des armes à la Manufacture, ils n'avaient qu'à acquérir celles que l'industrie stéphanoise, les entrepreneurs de la Manufacture compris, ne demandait qu'à leur fabriquer et à leur vendre.

Le 19, c'est Lesterpt-Beauvais qui, à son tour, informe le Comité de Salut public dans le *post scriptum* d'une lettre du plus grand intérêt :

Je vous ai rendu compte, citoyens collègues, par une lettre du 13 de ce mois (3) de l'arrivée de l'armée départementale de Rhône-et-Loire à Saint-Etienne, des motifs de ce mouvement présentés par les commissaires et des circonstances qui me sont relatives ; je vais vous informer de ce qui s'est passé ultérieurement relativement à ma commission.

Le 14 de ce mois au matin, j'ai eu avis qu'il a été affiché dans la ville de Saint-Etienne un arrêté de la Commission populaire républicaine et de salut public du département de Rhône-et-Loire, en date du 8 de ce mois, portant que les autorités constituées de la ville de Saint-Etienne prendront les mesures convenables pour faire transférer à l'arsenal de Lyon toutes les armes à feu de guerre actuellement fabriquées et d'y faire transporter tous les huit jours les armes à feu qui seront fabriquées à l'avenir, dans le plus bref délai.

Aussitôt, j'ai renouvelé à toutes les autorités constituées de Saint-Etienne, au Conseil d'administration de la Manufacture nationale et à la Commission de vérification, les réquisitions les plus expresses de s'opposer à tout déplacement d'armes hors les cas de réquisition ou d'ordre du Conseil exécutif ou des représentants du peuple envoyés près des armées. Après cette précaution, quoique sortant d'un accès de fièvre très violent, et dans le plus triste état de santé, je me suis déterminé à partir pour Lyon, pour m'expliquer sur l'arrêté du 8.

(1) Dossiers de Feurs. — Bouillet.

(2) Archives du Ministère de la Guerre.

(3) Cette lettre manque aux Archives nationales.

J'y suis arrivé le dimanche à onze heures du soir. Le lendemain, je me suis rendu au Département. Deux membres du Comité des rapports et deux du Comité de sûreté de la Commission départementale se sont réunis. Les observations que j'ai faites ont été goûtées et l'on m'a répondu que l'on allait prendre un arrêté portant qu'il seroit retenu le nombre de fusils nécessaires pour compléter l'armement des bataillons de Lyon et que tout le surplus seroit à ma disposition, conformément au décret du 30 mai dernier qui m'a nommé commissaire. Ne pouvant mieux faire, ni obtenir davantage contre la force, cet arrêté convenu me satisfaisoit jusqu'à un certain point, parce qu'il mettoit toutes choses dans l'état légal, moins quelques centaines de fusils qui auroient été retenus pour les bataillons de Lyon.

Mais le lendemain, la nouvelle du décret que la Convention a rendu le 12 de ce mois sur la ville de Lyon y est arrivée : elle a tout changé ; l'on a dit alors, de la part du Département que l'on alloit prendre d'autres mesures. J'ai cru devoir partir de Lyon deux heures après l'arrivée de la nouvelle, malgré la fièvre.

L'armée départementale est partie de Saint-Etienne ; elle y a laissé un détachement de deux cents volontaires et est rentrée à Lyon.

Dans cet état de choses, tout est suspendu ; car je n'ai pas voulu hausser le prix des armes pour encourager à les porter à la Commission de vérification, vu que ce ne seroit travailler que pour procurer des armes à la ville de Lyon.

Je vous demande, citoyens mes collègues, pour la cinquième fois ce que je dois faire. Faites-moi transmettre le décret qui me rappelle, ou dites-moi de partir malgré le mauvais état de ma santé, ou enfin marquez-moi ce que je dois faire ; car il n'est ni juste, ni fraternel de me laisser dans l'état d'anxiété et de perplexité où je suis par le manque d'avis et de communication de votre part.

Salut fraternel et civique.

B. LESTERPT.

P. S. — On m'apprend à l'instant que l'armée départementale, en partant, a emporté cent fusils et cent paires de pistolets.

En écrivant cette lettre Lesterpt-Beauvais n'avait, visiblement, aucune idée de l'état d'esprit du Comité de Salut public auquel il l'adressait. Quoi ! il supposait que le Comité allait ne pas s'indigner de la situation louche qui lui était avouée si naïvement ; qu'il accepterait la capitulation de la loi et du gouvernement de la France ; qu'il accepterait qu'au nom de la Convention, un représentant du peuple négocîât avec les révoltés quelque transaction, quelques « observations » heureusement « goûtées ! » Il supposait que le Comité accepterait qu'on reconnût, en son nom, le droit des révoltés à armer leurs bataillons, à la condition que la République pût utiliser « le surplus » des armes fabriquées !

Mais, d'ailleurs, de quelle incroyable naïveté Lesterpt-Beauvais ne fait-il pas preuve ? Croit-il que les Lyonnais permettront à la République de s'armer contre eux, qu'ils se contenteront de quelques centaines de fusils, laissant leurs ennemis en prendre des milliers ? Faut-il, par contre, croire à la duplicité ? C'est presque inadmissible, puisqu'on voit Lesterpt-Beauvais, quelques jours plus tard, livrer sa personne à la Convention irritée.

Ce qui suivit pendant l'occupation lyonnaise, a l'air d'une comédie dont les acteurs craignent qu'elle tourne au tragique. A ne voir que les papiers on se demanderait qui est le trompé.

Bouillet dit que les Lyonnais eurent de Saint-Etienne « une grande quantité de fusils ». On peut aisément l'en croire, puisque le registre des mandatements accuse qu'en tout ce mois de juillet il ne fut livré à la République que 134 fusils. Avec les 65 mandatés en août, c'est un total de 199 fusils pour les deux mois de l'occupation lyonnaise. On avait fourni 5.049 en mars et on devait fournir 6.642 en septembre. On peut tenir pour assuré que les Lyonnais ont tiré de Saint-Etienne plus de dix mille fusils neufs en ces deux mois.

Le lendemain de l'occupation (13 juillet), quand les insurgés tiennent militairement la ville et les dépôts de la Manufacture, Lesterpt-Beauvais, très sérieusement, requiert le District d'avoir à faire exécuter la loi :

Les demandes, les réquisitions d'armes sont nombreuses et arriérées ; celles dont la destination est pour l'armée des Pyrénées-Orientales me touchent et me pressent singulièrement et les avis que j'ai reçus hier à ce sujet me commandent de mettre tout en œuvre pour y satisfaire, car le besoin est très urgent.

Conclusion : le District est requis « de surveiller et d'employer tous les moyens qui sont à sa disposition pour empêcher qu'il soit extrait des armes sans autorisation légale ».

Comme si les Lyonnais attendaient l'avis des gens du District ! A son tour, le-District continue la facétieuse démonstration de respect à la loi ! Le 17 juillet, il écrit au Département et lui rappelle le décret du 30 mai qui défend de disposer des armes sans l'autorisation du Conseil exécutif de la République et, après avoir signalé l'illégalité des mesures arrêtées à Lyon, il déclare qu'il ne pourra obéir à la Commission populaire.

Le District eût pu se rappeler aussi un décret plus récent du 6 juillet qui, sous peine de dix ans de fers, défendait à tout marchand ou fourbisseur de vendre aucune arme sans une déclaration préalable à sa municipalité et qui, sous peine de destitution immédiate, défendait à toutes autorités de laisser se diriger aucune arme vers les départements en révolte.

La Commission populaire ne tenait pas, sans doute, à s'attirer l'hostilité du District ; mais, au fond, que lui importait l'opposition épistolaire de ces gens qui ne visaient qu'à ne pas se compromettre ! Elle se contentait très bien de leur passivité, se souciant peu des précautions par eux prises pour se justifier le cas échéant, et se présenter comme des victimes. Saisie par le Département des scrupules du District, elle répliqua par un arrêté du 19 juillet :

Le Comité de sûreté générale nommera dès ce soir deux commissaires chargés de se transporter de suite à Saint-Etienne, munis de sommes suffisantes, pour payer les fusils qu'ils feront incontinent conduire à Lyon sous une garde suffisante.

Au procès-verbal de sa séance du soir du 20 juillet, la Commission se dit informée par « une lettre arrivée de Saint-Etienne » que 8.000 fusils fabriqués peuvent être transférés à Lyon.

« Munis de sommes suffisantes », voulait dire que les commissaires devaient prendre dans la caisse du District les sommes suffisantes. Mais la Commission arrivait un peu tard : la caisse n'avait plus rien des fonds destinés à l'achat des armes pour la République. Le 23 juillet, la Commission :

Considérant que, par son arrêté du 19 de ce mois, elle ordonne que les fusils étant dans les manufactures de Saint-Etienne soient conduits à Lyon sous bonne et sûre garde et que les fonds, pour acquitter le paiement de ces fusils seront pris sur la caisse du District de Saint-Etienne, sur les fonds destinés à cet objet ;

Considérant que le représentant du peuple a fait saisir ces mêmes fonds ; (1).

Arrête, que, provisoirement, les fonds nécessaires seront pris sur la caisse générale de la souscription patriotique.

Et le même jour :

La Commission instruite que le District de Saint-Etienne a manifesté des doutes sur la légalité des ordres donnés en son nom par son Comité de Sûreté générale relativement à un achat de fusils dans la ville de Saint-Etienne,

Déclare qu'elle approuve toutes les mesures prises et à prendre à cet égard par son Comité de Sûreté générale,

Enjoint au Directoire du District de Saint-Etienne de se conformer aux arrêtés de la Commission et de son Comité de Sûreté générale, nonobstant toute opposition.

Ainsi violenté, le District pouvait reposer en paix. Une fois de plus, il fait à son registre cette confiance qu'il est sans force, et il ajoute qu'il ne peut même pas requérir les gardes nationales du district, puisqu'on est au temps des moissons !

Il était certain, cependant, que les armes allaient être enlevées et qu'à ce moment une grosse responsabilité allait être assumée. Serait-on assez couvert par cette circonstance que la garde nationale moissonne ? Pour avoir été intercalée entre des procès-verbaux, la protestation, inconnue du public, serait-elle jugée suffisante ? Le District se décide à faire autre chose. Le 26 juillet, il écrit au

(1) Il va de soi que les armes en magasin avaient dû être payées.

ministre de la guerre pour lui demander des troupes ; pour un peu il lui eût demandé que l'insurrection fût enfin réprimée...

Citoyen ministre,

Depuis le 12 de ce mois, nous gémissons sous l'oppression ; nous sommes dans l'état le plus cruel au point que notre autorité est méconnue, avilie et qu'il faut que les lois dont nous sommes les organes se taisent devant la volonté d'une autorité arbitraire et vexatoire.

Les Lyonnais rebelles sont venus dans nos murs, malgré le vœu que nous avons formé, malgré tous les efforts que nous avons faits pour empêcher leur arrivée ; ils exercent toutes sortes de vexations ; rien n'est sacré pour eux ; ils se proposent même d'enlever les armes sur lesquelles la République fonde ses plus douces espérances.

Au nom de la Patrie, sortez-nous de cet état affreux de servitude, ne souffrez pas que nous soyons paralysés dans nos fonctions, que nous soyons sans pouvoir pour le bien de nos concitoyens, pour le triomphe de la Loi.

En conséquence, nous vous prions d'envoyer dans la ville de Saint-Etienne deux ou trois cents hommes de troupes de ligne pour la mettre à l'abri de toute invasion et pour protéger les manufactures d'armes.

Les vertus civiques qui vous caractérisent nous font espérer que vous accueillerez notre demande avec d'autant plus de raison qu'elle est fondée sur l'intérêt de la République.

Sous le bénéfice de cette démarche, le District put se croire couvert. Il avait prévu ; il avait demandé secours. Mais, la lettre parvint-elle à son adresse ? Le 9 août, elle était encore sans réponse et le District présume qu'elle a été interceptée. L'important, c'est qu'elle figure à sa correspondance ; et il raconte toujours à son registre qu'il est désarmé et sans force.

Mais le ministre était renseigné d'autre part. Bouillet lui écrivait fréquemment et savait faire parvenir ses lettres. Bouillet aspirait à grandir son rôle. Sur sa demande, le ministre lui avait donné le droit de requérir les autorités constituées pour empêcher la sortie des armes.

Le 16 juillet, Bouillet avait — je l'ai dit — informé le ministre de la « triste situation » où se trouvaient la ville et ses ateliers d'armes et de la réquisition de 100 fusils et 100 paires de pistolets.

Le 19, il écrit qu'il a fait connaître à Kellermann — qui demande 6 000 fusils — les intentions des Lyonnais.

Le 12 août, il écrit, enfin, que les troupes de la République viendront trop tard et il raconte un enlèvement d'armes :

... Les Lyonnais ont fait enlever tous les fusils qui étoient fabriqués et les chefs de la manufacture cy devant nationale ont été les agens et les entremetteurs de cet enlèvement à cause de l'influence qu'ils ont sur la grande quantité d'ouvriers qu'ils occupoient et, cela, par avidité, à cause des grands bénéfices qu'ils font sur la vente des fusils, qu'ils font avec les matériaux qu'ils ont pu acheter avec les deniers de la République.

Et Bouillet cite cet exemple de l'hostilité des fabricants d'armes : ils vendaient aux Lyonnais le fusil muni de sa bayonnette 66 liv. alors qu'ils exigeaient, pour l'armée des Pyrénées-Orientales, 10 liv. de plus, la bayonnette non comprise (1).

Un enlèvement général des armes disponibles eut donc lieu, avant le 12 août. Lesterpt-Beauvais accusé de l'avoir facilité a reconnu, à la Convention nationale, le 21 août, qu'il n'avait pu empêcher les Lyonnais d'enlever 3.046 fusils chez des fabricants d'armes, sa mission de surveillance ne s'étendant qu'aux dépôts de la Nation. Il aurait pu ajouter que, d'ailleurs, ces dépôts étaient vides puisque toute la Fabrique était occupée pour la révolte. Mais Lesterpt oubliait qu'il avait fait inscrire au District des pouvoirs qui lui ordonnaient d'empêcher — conformément au décret du 20 mars — qu'aucun corps administratif ne pût disposer d'une arme sans autorisation du Conseil exécutif de la République.

Lesterpt-Beauvais qui n'inspirait aucune confiance au Comité de Salut public avait été, on l'a déjà vu, rappelé dès le 20 juin. Bien qu'il eût vu à Saint-Etienne Noël Pointe envoyé pour le remplacer ; bien qu'il eût été informé de la décision qui le rappelait et dont le titre original avait été saisi par la Commission populaire, il prétendait n'être pas suffisamment prévenu de son rappel et paraissait attendre un successeur nommé *in partibus infidelium*. Le 3 juillet, il écrit au Comité, et encore le 7, pour protester de ses bonnes intentions, déclarer qu'il ne se croit pas indigne de la confiance qu'on a eu en lui et affirmer son désir de donner une « explication franche » que, seule, sa mauvaise santé l'empêche de porter à Paris. Le Comité ne lui répondait pas et Lesterpt-Beauvais en conçut de mortelles inquiétudes.

Le 25, il écrivait :

... Je suis rappelé, point remplacé ; le décret de rappel ne m'a point été renvoyé. Vous tenez à mon égard un silence funeste à la chose publique ; je demande ce que je dois faire. Et, au moins, ne souffrez pas que l'on me mette dans la Convention au nombre de ceux qui abandonnent leur poste ou qui résistent au rappel.

Ce qu'il devait faire ? Obtenir à tout prix l'exécution de la loi ou aller se mettre à la disposition de la Convention nationale.

Les raisons de sa désobéissance à l'ordre de rappel étaient visiblement autres. Les jacobins n'hésitèrent pas à l'accuser de trahison. Reynaud, en mission au Puy écrit, le 21 août, au Comité de Sûreté générale :

(1) Pour les lettres de Bouillet : Dossiers de Feurs. — Bouillet.

J'instruis le Comité de Sûreté générale que le Comité de Salut public avoit envoyé un commissaire près de la Fabrique d'armes établie dans la ville de Saint-Etienne, Lesterpt-Beauvais.

Celui-ci mérite que sa conduite soit examinée surtout lorsqu'on sait qu'il a montré la plus grande résistance au décret de la Convention qui le rappeloit dans son sein et lorsqu'on a dit également qu'il a favorisé les Lyonnais qui se sont portés sur la ville de Saint-Etienne pour l'enlèvement de 15.000 fusils.

Ces faits peuvent être éclairés par le citoyen Noël Pointe, député de Rhône-et-Loire envoyé par le Comité de Salut public en commission près de cette Fabrique. Ce dernier fut obligé de fuir pour échapper à la tyrannie que Lesterpt-Beauvais avoit favorisée et au milieu de laquelle il a resté jusqu'à ce moment malgré son rappel. Le silence sur une pareille conduite seroit funeste. Nous devons trouver des coupables pour donner de grands exemples (1).

Le capitaine Puy affirme l'entente avec les Lyonnais :

Le commissaire du Département et celui du Gouvernement s'entendirent pour la fabrication des armes ; chacun d'eux prenait une partie de celles qui sortaient des ateliers.

Je viens de dire que la part du Gouvernement avoit été de 199 fusils mandatés en juillet et en août, sur une production certaine de beaucoup plus de 10.000.

Ce n'est qu'au milieu d'août que Lesterpt-Beauvais se rendit à la Convention. Le 21 août, le jour même où il étoit si vivement dénoncé par Reynaud, il étoit mis en état d'arrestation par décret. Je copie au *Moniteur* le procès-verbal de la séance.

Chabot demande que Lesterpt-Beauvais rende compte de la mission qu'il a remplie à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne. Il sera aisé de prouver qu'il n'a pas eu l'œil attentif aux malversations des administrateurs de Rhône-et-Loire. Je demande que le Comité de Sûreté générale fasse un rapport sur la conduite de ce député.

Cette dernière proposition est adoptée.

Lesterpt-Beauvais, représentant ci-devant envoyé à Saint-Etienne par la Convention et dénoncé par *Chabot* pour avoir favorisé l'enlèvement de 3.046 fusils existant chez les fabricans de Saint-Etienne par les contre-révolutionnaires de Lyon, se présente à la tribune.

Il déclare que ses pouvoirs étant limités à la vérification de la quantité d'armes existant dans les dépôts, il a fait toutes les réquisitions nécessaires pour y faire déposer les 3.046 fusils en question ; mais que ces réquisitions n'ont point eu d'effet et que les fusils ont été livrés aux Lyonnais.

A ce sujet, *Garnier de Saintes*, membre du Comité de Sûreté générale, fait diverses questions à Beauvais.

(1) Boudon. *Municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire*. T. III, p. 350.

Beauvais y répond toujours dans l'hypothèse qu'il devoit s'en tenir aux réquisitions.

Un membre fait lecture d'une lettre signée par Beauvais et quatre autres députés de la Vienne à leurs commettans. Dans cette lettre, il est dit entre autres choses : « Nous ignorons si les événemens des 31 mai et 2 juin seront le terme des insultes faites à la Convention ; ce que nous savons, c'est qu'aux yeux des vrais républicains, ils doivent être le terme de la confiance qu'on avoit en elle ».

Beauvais assure qu'il a signé cette lettre sans la lire. Il reprend sa justification et termine par dire qu'il a informé le Comité de Salut public de tous les détails de sa conduite et que le Comité, soit par son silence, soit par ses réponses, l'a approuvé.

On demande que *Lesterpt-Beauvais* soit renvoyé par devant le Comité de Sûreté générale.

Amar demande la parole. Il ne doute pas que Beauvais n'ait agi de concert avec les contre-révolutionnaires de Lyon. C'est un ridicule, dit-il, que l'allégation de Beauvais qu'il a fait huit réquisitions et que toutes ont été vaines : et moi aussi j'ai été commissaire député par la Convention ; je connois l'étendue des pouvoirs qui m'ont été délégués. Beauvais a méconnu les siens, on n'en a pas voulu user. Les autorités constituées ont refusé d'obéir ! La force armée a refusé son secours ! Il ne falloit pas que Beauvais s'en tint à des réquisitions ; il falloit destituer, puis mettre en état d'arrestation les rebelles ! et la Loi eût été respectée.

Je le répète, Beauvais est un contre-révolutionnaire et je demande contre lui le décret d'accusation.

La Convention nationale décrète que *Lesterpt-Beauvais* et ses quatre collègues qui ont signé la lettre dont on a fait lecture resteront en état d'arrestation chez eux jusqu'après le rapport du Comité de Sûreté générale et renvoie à ce Comité l'examen de leur conduite à charge d'en faire un rapport incessamment.

Bouillet semble avoir, au contraire, vaillamment lutté pour l'accomplissement de sa mission. Il ne se contenta pas d'informer le ministre et le commandant de l'armée des Alpes : deux fois il envoya un messenger confidentiel à Dubois-Crancé : le 24 juillet et le 1^{er} août. Ce messenger était l'un des notables, Claude Peyronnet. J'ai dit plus haut que Peyronnet, en fuite, avait été arrêté, dans la montagne, avec un citoyen Mory. C'est à la suite de cette aventure que Peyronnet, non sans intrépidité, remplit sa double mission de laquelle résulta l'espérance, qui ne devait pas se réaliser, de voir venir d'Auvergne ce général Nicolas qui, peu après, devait si sottement se laisser faire prisonnier. Je le dirai plus loin.

On ne voit pas exactement ce que fut la Manufacture, ou plutôt la Fabrique de Saint-Etienne pendant les vingt derniers jours d'août. Il est très présumable que toutes les armes fabriquées furent vendues aux Lyonnais. Les troupes de la République, en revenant à Saint-Etienne, durent en trouver, cependant, une certaine quan-

tité (1), les Lyonnais n'ayant pu, sur deux charrettes, emporter, en s'en allant, tout ce qui était en magasin.

Le 24 août 93, le Conseil d'administration était ainsi composé :

Colomb,	J.-B. Thomas,
Lambert,	Merley.
Bonnand fils aîné.	

Le contrôle fut, de juin 93 à ventôse de l'an II (mars 94), ainsi constitué :

Canonniers : Merley Bontemps, — Joseph Berthéas ;

Platineurs : Jean Montuclas, — Jean Vincent ;

Monteurs : Marc Monnet, — Mathieu Bertrand, — Antoine Blachon.

Dès ce moment on voit grandir, dans les résolutions des Comités conventionnels le souci de développer, en France, les autres centres de production et même d'en constituer de nouveaux. Un représentant, Brival, s'efforçait de donner à la fabrique de Tulle la plus grande extension. Le 22 juin, le Comité de Salut public envoie le représentant Forestier à Moulins « pour constater l'état de la manufacture qui y a été établie, en accélérer les travaux et indiquer les moyens d'augmenter cet établissement ». Le 24 juin, Albitte écrit à la Convention : « Formez sur le champ des manufactures à Paris, car l'aristocratie a paralysé ou tiré parti de toutes celles qui sont dans le reste de la République ». Je dirai plus loin comment le conseil fut suivi. Le 13 juillet, le Comité adjoignait Guyton-Morveau et un autre membre du Comité de la guerre à Legendre (de la Nièvre) « pour l'établissement de la manufacture d'armes qui doit être formée à Paris ». Et enfin, le 17 juillet, au nom du Comité de Salut public, Thuriot proposait à la Convention la création de toutes pièces, à Clermont-Ferrand, d'« une manufacture d'armes à feu ». Et comme on se récriait, reprochant au Comité de Salut public de rapporter des mesures relevant des autres comités, Danton enleva le vote : « Qu'importe quel Comité vous présente ce projet, s'il est utile à la République ! Les armes sont aussi nécessaires aux bras des Français que les subsistances à leur vie. Soyons généreux pour armer et prodigues pour nous défendre. Si nous avions eu un million de fusils, nos ennemis seroient déjà vaincus ». Et on vote :

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de Salut public,

(1) Ce qui expliquerait le gros chiffre de 6.642 fusils acquis par l'Etat en septembre.

Décète que les administrateurs du département du Puy-de-Dôme sont autorisés à vendre aux citoyens Meynadière et Demontil la maison des ci-devant Prémontrés de Clermont-Ferrand et ses dépendances, aux mêmes prix, clauses et conditions de l'adjudication première, à la charge d'y établir une manufacture d'armes à feu et de lui donner toute l'activité et toute l'étendue dont elle est susceptible.

Décète que, faute par les citoyens Meynadière et Demontil de commencer ledit établissement dans le délai de trois mois et de l'achever dans le délai de six mois à compter de ce jour, la vente de ladite maison et dépendances sera anéantie et qu'ils seront tenus de remettre les choses dans l'état où elles étoient au moment de leur entrée en possession.

Cette manufacture d'armes à feu n'arriva pas à un fonctionnement régulier. On avait embauché des forgerons dans les Vosges, des ouvriers horlogers à Paris dont on espérait des platines et, enfin, 28 ouvriers liégeois qui vinrent à Clermont avec leurs familles ; on essaya d'obtenir à Thiers la fabrication des platines : peine perdue ; on obtint de ces efforts qu'une certaine quantité de piques.

A Thiers la fabrication de l'arme blanche prenait, au contraire, une grande extension : on faisait la baïonnette, et surtout le sabre de cavalerie ; en avril 93 plus de 600 ouvriers travaillaient aux sabres sans compter ceux qui, à Paris et à Lyon fondaient les cuivres des poignées. Fin 93, toute la coutellerie de Thiers était occupée à cette fabrication (1).

Le 9 septembre 93, le Comité de Salut public veut développer la fabrication de l'arme blanche ; « considérant... que les différentes villes telles que Langres, Moulins, Châtellerault, etc., renommées par la coutellerie et la taillanderie, renferment un grand nombre de braves républicains accoutumés à traiter le fer et l'acier... arrête qu'il sera envoyé dans chacune de ces villes un commissaire exercé dans la fabrication des sabres de cavalerie à l'effet de déterminer les artistes... à s'adonner à la fabrication de ces armes »... Le 10, il envoie à Châtellerault le citoyen Guillaume Dubenca « pour établir dans cette ville une manufacture d'armes » ; le ministre est autorisé à lui fournir les fonds nécessaires à sa mission » et tous renseignements utiles.

Il est assuré que la Fabrique stéphanoise perdit beaucoup à avoir préféré — pendant deux mois — la mauvaise clientèle de la révolte aux commandes de la République. Peut-être la Manufacture nationale eût-elle, à ce moment gagné une extension considérable qui ne fut projetée qu'un an plus tard et incomplètement exécutée.

(1) V. Fr. Mège. *Les fabriques d'armes*, Paris, 1868, in 8°, 39 pp.

XXIII

LES BOURGEOIS SE LIENT A LA RÉVOLTE

LES PAYSANS REFUSENT

A Saint-Etienne, on agissait incessamment sur l'opinion qu'on essayait d'entraîner dans le mouvement insurrectionnel. Vers le milieu de juillet, immédiatement après la Fédération, la municipalité donne l'exemple et manifeste avec véhémence. Le 22 juillet, la Commission populaire se déclare si « satisfaite des principes manifestés dans une lettre de la commune de Saint-Etienne » qu'elle en ordonne l'insertion intégrale à son procès-verbal :

La seconde ville en population du département, vient par notre organe vous exprimer sa confiance et son dévouement...

Lorsque la fraction du peuple françois qui habite le département de Rhône-et-Loire vous a investis de sa confiance et délégué une partie de ses pouvoirs, elle a compté sur votre courage autant que sur vos vertus.

Déjà vous avez prouvé par des arrêtés aussi sages que vigoureux que vous étiez dignes de manifester la volonté de plus de sept cent mille individus qui veulent être et qui seront libres. Déjà vous avez renversé l'anarchie qui menaçoit de nous dévorer.

Hâtez-vous maintenant de prendre des mesures efficaces pour nous délivrer des tyrans qui méditent de nouveaux attentats contre la liberté de leur pays; employez des moyens aussi extraordinaires que les circonstances. Ne craignez pas de développer la plus mâle énergie. Plus vous vous montrerez grands, plus vous serez soutenus. Les citoyens de Saint-Etienne sauront tenir les engagements qu'ils ont contractés sur l'autel de la Patrie, le jour de la plus touchante Fédération.

Les armes qui sortent de Saint-Etienne n'auront pas d'autre destination que celle de vaincre les ennemis extérieurs de la République et de punir les brigands de l'intérieur qui cherchent à nous diviser, pour nous livrer aux despotes coalisés dont ils servent les projets. Dites, et nos bataillons iront se joindre à ces Lyonnais généreux qui sont venus nous aider à terrasser l'anarchie, à ces braves Marseillais qui, les premiers, ont donné à la France qui se croyoit libre, l'exemple sublime de la résistance à l'oppression.

Faites aussi tirer le canon d'alarme; qu'à ce signal toute la jeunesse du département se lève, qu'elle vole au devant des bataillons séduits par l'infâme Dubois (1), par ce ci-devant, par ce royaliste qui cache sous le masque du républicanisme la haine implacable qu'il porte à la Liberté et à l'Égalité...

Mettez à prix la tête de ce monstre...; l'impunité des scélérats fait toute leur force.

(1) Dubois-Crancé.

Après le témoignage officiel du Conseil général de la commune, il fallait celui de la population elle-même, celui de l'opinion publique. Voici la manifestation nouvelle : une adresse des sections à la Commission populaire, adresse qui devait être portée par de nouveaux députés : un par section.

C'est *l'Égalité* qui prit l'initiative le 17 et informa les autres sections (1) : il s'agissait d'écrire aux Lyonnais « pour les féliciter de leurs succès pour détruire l'anarchie ». Le 19, la section *les Droits* acclame une adresse rédigée par Jovin l'aîné : certainement celle qui fut portée à *l'Union* le 22 par Gontard et Carrier, et qui y fut applaudie (on venait de constituer en cette section un groupe mieux pensant). Des députés furent élus pour porter à Lyon le témoignage de la grande sympathie : *l'Égalité* nomma Carrier, *les Droits* Royet-Chapelon, *l'Union* Badel, *la Liberté* X... (2).

Le 30 juillet, on lisait à *l'Égalité* une lettre de Carrier rendant compte de la mission. Le 27 juillet — en des circonstances particulièrement graves que je dirai plus loin (3) — la Commission populaire avait reçu, en effet, les quatre délégués stéphanois, avait entendu de l'un d'eux la longue adresse et avait accueilli la manifestation avec enthousiasme : le président avait embrassé les délégués ; on leur avait accordé les honneurs de la séance ; on avait décidé l'impression de l'adresse et son envoi aux sections et aux communes.

Cette adresse (4), avec des protestations d'amitié et des engagements, contient un récit des événements de Saint-Etienne où la résistance légale des patriotes est présentée comme une action criminelle et où on se vante d'avoir appelé le triomphe de la révolte. Terrible document pour le tribunal révolutionnaire de demain qui y trouvera l'indéniable preuve de ses accusations ! Accusations d'autant plus graves que les circonstances dans lesquelles le document fut reçu à Lyon lui prêtèrent un caractère belliqueux qui n'était sûrement pas dans les intentions de ses auteurs.

Citoyens, frères et amis,

Depuis longtemps vous gémissiez sous le joug de la tyrannie d'une municipalité corrompue ; les complots les plus atroces s'étoient formés dans ces

(1) Voir ses procès-verbaux des 17 et 24 juillet.

(2) Je rappelle que les procès-verbaux de *la Liberté* ne me sont pas connus.

(3) Voir plus loin le paragraphe XXVI : *Vaines tentatives de paix*.

(4) Publiée en entier à la suite des *Procès-verbaux des séances de la Commission populaire* (G. Guigue), p. 454.

assemblées qui se disoient populaires : elles n'étoient que le repaire de quelques brigands audacieux... (1).

Mais le génie bienfaisant qui veille sur vos destinées vous a fait prendre l'attitude qui convenoit aux circonstances ; vous vous êtes levés, vous avez livré combat à l'anarchie, vous l'avez terrassée...

L'âme des citoyens de Saint-Etienne a été vivement affectée des maux que vous avez endurés ; elle a partagé vos succès avec d'autant plus de reconnaissance que si la malveillance eût prévalu, cette ville n'auroit pas été exempte des atteintes des méchants. Déjà, le 30 mai, les mal intentionnés se prononçoient pour traverser les dispositions des bons citoyens qui se préparoient à vous envoyer des secours ; nous gémissions sur notre impuissance, mais, heureusement, vos succès levèrent nos craintes et nous applaudimes à votre victoire.

Il étoit digne de la Commission populaire..., il étoit digne de ces braves Lyonnais qui ont terrassé l'anarchie... de se lever au moment où ils apprirent que leurs frères de Saint-Etienne étoient aux prises avec la malveillance.

Elle avoit éclaté cette malveillance et les bons citoyens trop confiants sans doute sur l'administration municipale avoient appris que tandis que l'homme de bien repose, le méchant veille pour le surprendre et lui porter ses coups. Le respectable magistrat qui remplit la place de Maire avoit su contenir longtemps par sa sagesse, par son énergie et sa vigilance ces hommes audacieux, ces agitateurs qui, sous le masque et le nom de patriotes égaroient un peuple bon, confiant, mais facile et crédule. Ils savoient bien ces hommes pervers qu'ils ne pouvoient lutter contre la grande majorité des bons citoyens ; il falloit saisir et profiter d'un moment favorable pour exécuter leurs perfides desseins. A cet effet, ils se rendirent en grand nombre à une assemblée de la Commune, et, par leurs interpellations injurieuses, au nom du peuple, à l'aide même de quelques membres impurs du Conseil général de la Commune, ils jetèrent le trouble et le découragement dans l'âme vertueuse du Maire. Dès lors, ce digne magistrat put croire qu'il n'étoit plus entouré de la confiance publique, désespérant de faire le bonheur de ses concitoyens dans l'exercice de ses fonctions, il remit sa démission à ses collègues et s'éloigna de cette cité.

C'est alors que l'on vit les bons citoyens, les vrais amis de l'ordre et des lois, se porter en foule à la Commune, demander vengeance et le retour à ses fonctions de ce vertueux magistrat. Ces premières instances ne purent le vaincre ; trop grand, trop généreux pour accuser, il concentroit ses peines dans son âme et ne se permit des plaintes contre qui que ce soit ; il regrettoit sans doute d'avoir été forcé d'abandonner son poste, mais il offroit en même temps le sacrifice de sa fortune et de sa vie pour le soutien de la Liberté et le triomphe de la République. Enfin, une seconde députation portant le vœu des sections réunies parvint à la fléchir et son âme sensible ne put résister au concours unanime de cette classe nombreuse de citoyens qui chérissent l'honneur et honorent la vertu.

Vous fûtes instruits, citoyens, de ce qui se passoit dans cette cité et votre surveillance active vous décida sur le champ à voler à son secours pour y établir le règne des lois et maintenir par la force, s'il en étoit besoin la sûreté des personnes et le respect des propriétés. A votre voix, on vit sortir de vos murs une force puissante, l'élite d'une jeunesse républicaine, animée des vrais

(1) Dans ce texte très long je supprime des phrases sans intérêt.

principes de la Liberté et portant d'une main, pour la faire triompher, le fer destiné à abattre les anarchistes et les factieux ; de l'autre, la branche d'olivier symbole de la paix, de l'union ; enfin de vrais soutiens de la Liberté et de l'Égalité.

A la nouvelle de l'approche de cette armée de frères, les malveillants firent un dernier effort pour exécuter leurs horribles complots ; ils eurent l'audace de publier que cette armée avançoit avec des desseins hostiles ; à les entendre, une troupe de brigands armés venoit porter le fer et le feu dans cette cité et par mille suppositions plus atroces les unes que les autres, ils répandoient l'alarme, provoquoient la résistance par tous les moyens capables de propager le trouble et le désordre.

Ces factieux entretenoient depuis longtemps dans la ville de Saint-Chamond des intelligences, se prêtant mutuellement des secours par une association criminelle et par des listes de proscription désignoient leurs victimes. Cette poignée de scélérats étoient à la veille de faire couler le sang et de remplir leurs horribles projets ; mais la contenance ferme des autorités constituées et la réunion imposante des bons citoyens ont fait échouer les trames perfides de ces hommes de sang et de boue. Sans doute, ces braves Lyonnais durent éprouver un sentiment pénible en approchant de notre territoire, non que la crainte du danger pût les arrêter, ils avoient prouvé par leur courage et leur dévouement à la journée du 29 mai qu'ils craignoient moins la mort que la perte de la Liberté et qu'ils savoient la défendre contre la tyrannie et l'oppression.

C'est dans ces moments d'agitation que ce maire tant désiré venoit reprendre l'exercice de ses fonctions. Les dangers publics électrisoient son âme ; il rassure la multitude et, calme au milieu de l'orage, il va au devant de l'armée départementale et, dans une conférence franche et loyale qu'il eut à Saint-Chamond avec les commissaires de la Commission, il annonce, par une lettre à ses concitoyens, les motifs, les intentions et les sentiments de nos frères de Lyon. Dès lors, les craintes se dissipèrent, les malveillants déconcertés dans leurs projets ne firent que des efforts impuissants ; plusieurs dès ce moment cachèrent par la fuite leur honte et leur désespoir et échappèrent ainsi à la peine due à leurs forfaits. Dès l'aurore du lendemain, la garde nationale se disposa à recevoir l'armée départementale, à fraterniser avec nos défenseurs et leur entrée dans cette ville fut un jour de réjouissance et de fête pour les habitants de cette cité. Bientôt leurs embrassements et les marques touchantes de leur amitié dissipèrent le souvenir de nos peines et nos soins empressés leur prouvèrent que nous étions dignes de leur estime, de sentir et de partager les affections de leur cœur.

Que d'obligations, que de reconnaissance ne vous devons-nous pas, citoyens,....

Si dans les districts, si dans les communes qui nous avoisinent, le monstre de l'anarchie osoit lever la tête, s'il étoit vrai qu'aux environs de Montbrison, à Boën, à Saint-Germain et Feurs il se manifestât quelques germes d'oppression et d'anarchie, si des agitateurs égardoient le peuple, enfin si les lois étoient méconnues, ordonnez, citoyens, et nous porterons à l'instant secours à nos frères, la guerre aux factieux.

Continuez citoyens.....

Signé : Pour l'Égalité :

Courbon fils aîné, président ; — Thiollière-Neyron, vice-président ;
J. Ducoing, Courbon, secrétaire.

Pour l'Union :

Bernou (1), président ; — J.-C. Couturier, secrétaire.

Pour les Droits de l'homme :

Marcoux, président (2) ; — Detours, vice-président ; — Blanchard, Berthon-Bourlier, B. Chauve, Coullard, Descos fils, secrétaires.

Pour la Liberté :

Laulanhier, vice-président ; — Ardaillon, Camier fils aîné, Giraud, F. Neyron, Gaultier et Gerin, secrétaires.

A la forme près, cette adresse donne un récit incomplet, mais exact, des événements. Plusieurs appréciations peuvent y être soulignées : la grande et instinctive sympathie qui entraînait les bourgeois de Saint-Etienne vers la révolte de Lyon ; — l'action de Praire-Royet sur les patriotes qu'il avait su contenir « par sa sagesse, son énergie et sa vigilance » ; — la déconvenue de ces patriotes qui, « déconcertés dans leurs projets, ne firent que des efforts impuissants » ; — « le sentiment pénible » qu'éprouvèrent « ces braves Lyonnais » en approchant de Saint-Etienne, etc. Je ne vois pas ce à quoi il est fait allusion quand il est parlé de listes de proscriptions où des victimes étaient désignées, lesquelles listes auraient été dressées par les jacobins de Saint-Etienne et Saint-Chamond. Aucun document connu n'autorise une telle allégation.

Puis il faut bien remarquer que le langage de ces bourgeois très modérés ne se distingue guère de celui de leurs adversaires : « Poignée de scélérats... hommes de sang et de boue... horribles complots... suppositions atroces... etc., etc. Et, enfin, ce n'est pas sans tristesse que je les vois songer à des répressions, dire des patriotes que, par la fuite, « ils échappèrent à la peine due à leurs forfaits ». Pauvres gens qui, cinq mois plus tard, devaient demander le pardon sous toutes les formes !

J'ignore quel effet produisit cette démonstration sur l'esprit public à Saint-Etienne : les patriotes n'étaient guère en situation de donner la réplique. Cette adresse était à peine approuvée par les sections qu'on eut l'idée d'en faire une seconde destinée, celle-là, aux paysans des environs, très prévenus contre le mouvement lyonnais. On peut en être surpris, mais il est sûr que les paysans

(1) Bernou a déclaré n'avoir jamais signé. (Dossiers de Feurs. — *Bernou.*)

(2) Noël Marcoux a déclaré n'avoir jamais signé : il a attribué la mention de son nom sur cette pièce à la « supercherie ou à la surprise ». (Dossiers de Feurs. — *Marcoux.*)

n'étaient pas du côté des « muscadins » ; les colonnes lyonnaises, pour avoir été plusieurs fois aux prises avec eux, en ont su quelque chose ; elles apprennent bien vite à redouter les tocsins des villages (1). Cette antipathie des paysans est accusée par les efforts tentés, dès le milieu de juillet, pour les rassurer, pour les gagner.

C'est encore la section de *l'Égalité* qui prit l'initiative : le président Courbon écrit aux autres sections en vue d'obtenir une adresse collective « aux frères des campagnes pour les éclairer sur les intentions patriotiques des habitans de notre cité » (2). Le 24 juillet, aux *Droits*, on en confia la rédaction à Jovin aîné et au docteur Ricateau et, le lendemain, c'est le docteur qui lut et fit approuver la rédaction, qu'il ne signa pas, cependant : (3)

Frères et amis,

Des rapports sur nous prouvent que les malveillans se répandent dans les campagnes, y sèment la défiance mère des discordes intestines : instruites de leur sinistres projets les sections de Saint-Etienne ne répondent qu'un mot et ce mot est sans réplique.

Nous voulons la République ; nous en avons fait le serment, le 14 de ce mois, au champ de la Fédération.

Nous avons juré de maintenir la Liberté, l'Égalité, l'indivisibilité de la République, l'intégralité et l'inviolabilité de la Convention...

(Suit la longue formule du serment. Voir plus haut, page 580).

Ce serment sacré vous est garant, frères et amis, des sentimens qui nous aiment. Puisse cette déclaration authentique ramener une confiance inaltérable entre les paisibles cultivateurs et les habitans des villes, entre les propriétaires et les journaliers, entre les commerçans et les ouvriers !

Le bonheur, la sûreté, l'intégralité de la République dépendent de leur union. Ceux-là, seuls, cherchent à la rompre, qui ont intérêt à élever leur fortune particulière sur les débris de la fortune publique. Resserrons-la cette douce union par des baisers fraternels et nous verrons les faux patriotes, les lâches anarchistes, de quelques voiles qu'ils se couvrent, rentrer dans le néant.

Vos frères de Lyon, de Saint-Etienne, sont debout pour terrasser le monstre de l'anarchie, pour assurer vos propriétés et les leurs ; ils ne se reposeront qu'après sa destruction totale ; ils travailleront à éclairer les hommes égarés, à soutenir les faibles et à mettre les méchants dans l'impossibilité de nuire.

La liberté ne peut s'acquérir par le désordre et l'ambition : la voix de la raison n'est ni séditeuse ni sanguinaire.

En vain, frères et amis, vous auroit-on représenté notre ville sous le joug des brigands ; en vain vous auroit-on dit que des hordes avides de sang seroient

(1) Dans le jugement qui condamne le « muscadin » Etienne Delesgalery, on relève l'accusation d'avoir voulu briser à coups de marteau la cloche qui, à Boën, servait au tocsin ; — le capitaine Puy prête aux paysans de Rive-de-Gier des actes de cannibalisme ; — se rappeler le combat de Salvizinet, etc., etc.

(2) Procès-verbaux des *Droits* : 24 juillet.

(3) Insérée au procès-verbal du 26.

venues nous forcer d'adhérer à leurs projets contre-révolutionnaires ! Désabusez-vous, hommes faciles à séduire ! Transportez-vous dans notre cité, vous y verrez l'étendard tricolore flottant sur l'arbre vigoureux de la Liberté, la paix régnant dans nos murs et l'amour le plus ardent de la Liberté, de l'Égalité dans nos cœurs. Les Lyonnais partagent nos sentimens ; ils sont bons républicains, amis de l'ordre et des lois. Les méchants seuls ont craint leur présence : le vice a fui le regard de la vertu.

Signé : Pour *l'Égalité* :

Courbon fils aîné, président ; — Vial, secrétaire.

Pour *les Droits de l'homme* :

Jovin, en l'absence du vice-président ; — Blanchard, secrétaire.

Pour *la Liberté* :

Laulanhier, vice-président ; — Gaultier, prêtre, secrétaire (1).

L'Union n'avait pas collaboré. La municipalité provisoire de Saint-Chamond avait, quelques jours avant, envoyé une adresse « *Aux braves habitans des campagnes* », très violente :

19 juillet.

Citoyens, frères et amis, les partisans de la discorde et de l'anarchie, agités de remords et de craintes, ont fui notre ville et se sont répandus dans vos paisibles retraites. Là, dégouttants de crimes, ils ne vous ont parlé que le langage du crime. Ils vous ont dit que nos frères de Lyon étoient une horde de brigands qui coupoient, incendioient les blés, égorgoient sans pitié les femmes, les enfans, les hommes et portoient partout la dévastation et la mort.

Mais les paysans, pour « si faciles à séduire » que le docteur Ricateau les ait supposés, ne se laissèrent pas émouvoir. J'en ai pour preuve que, quelques jours plus tard, les circonstances devenant plus graves, on proposa un appel nouveau. *La Liberté* envoyait, le 8 août, une délégation à *l'Égalité* pour lui proposer une adresse commune « aux frères de la campagne, sur les circonstances présentes ». Les rédacteurs : Teyter fils, Giraud-Lamotte, Praise-Neyzieu revenu de Montbrison, Fontaine et Vial (2) paraissent avoir manqué de flamme : le 13, le 14 août, on demande cette adresse toujours inachevée ; le 17 le bureau de *l'Égalité* devient pressant. A ce moment, on croit le procédé insuffisant : on veut envoyer des commissaires dans les campagnes, toujours « pour les instruire sur les circons-

(1) Le registre des *Droits de l'homme* ne donne pas les signatures : je les trouve dans la dénonciation de Bastie, juge de paix de Saint-Genès-Malifau, du 4 octobre 93 : les signatures devoient être manuscrites sur un texte imprimé.

L'original, de la main de l'abbé Gaultier, saisi chez l'imprimeur, porte : « 100 exemplaires — Gaultier, prêtre ».

(2) Procès-verbaux de *l'Égalité*, 8 août.

tances présentes » et on veut obtenir du District — qui ne tient pas à se compromettre — l'autorisation, pour ces commissaires, de réunir les assemblées des communes (1).

Bien que les procès-verbaux des sections ne l'indiquent pas, il est probable que l'adresse enfin rédigée fut la suivante : (2).

Adresse des assemblées populaires des citoyens de la ville de Saint-Etienne à leurs frères et amis habitans du district de Monistrol, département de Haute-Loire.

Citoyens, frères et amis,

Quels sont les images que l'on cherche à élever entre des communes amies et liées d'intérêt depuis plusieurs siècles? Quoi! par des suggestions perfides, on veut vous persuader de vous opposer à la circulation des subsistances destinées pour la ville de Saint-Etienne et de rompre les liens de la sainte amitié qui nous unit! Quelle peut être la cause d'une conduite que nous n'avons jamais eue à vous reprocher?... Serait-ce les circonstances malheureuses qui pèsent sur la ville de Lyon, à laquelle nous sommes alliés et à laquelle il ne peut arriver aucun malheur qui ne nous soit commun et qui ne retombe sur nous?...

Lyon est l'entrepôt de notre commerce; c'est là que nous nous approvisionnons de matières premières: soies, fers, subsistances, nous y trouvons tout réuni...

Songez, citoyens, que, plus rapprochés que vous, nous connoissons tout ce que cette ville a fait pour éviter de donner à la République l'exemple d'une guerre civile; mais que tous ses efforts ont été repoussés par des ennemis cachés, que l'on a étouffé la vérité par la calomnie et que, réduite à recevoir l'ignominie ou la mort, elle a courageusement mis en pratique le premier des droits de l'homme: *la résistance à l'oppression...*

Son courage est chaque jour couronné par la victoire: déjà plusieurs bataillons dé trompés se sont retirés de devant ses murs et sont rentrés dans leurs foyers; déjà l'on sait que Kellermann a manifesté sa répugnance à servir une pareille cause et nous savons aussi, comme toute la République l'apprendra bientôt, que les Lyonnais, qui sont dès à présent sûrs de la victoire, se bornent à se défendre pour épargner le sang de leurs frères égarés qui les assiègent.

Nul motif légitime, nul intérêt ne sauroit donc vous commander une mesure aussi peu fraternelle...

Dites, citoyens, — de bonne foi — à quoi est employée une grande partie des habitans de votre district? Quel est le travail qui occupe tant de femmes et tant d'enfans? N'est-ce pas la fabrication des rubans? Qui est-ce qui a établi cette industrie et qui l'entretient? Toutes les voix s'écrient: la ville de Saint-Etienne.

Eh bien, c'est à cette mère tendre que l'on veut que vous refusiez les subsistances. Vous a-t-elle donné de semblables exemples? Avez-vous sitôt oublié que le département de la Haute-Loire, pendant les deux précédentes années

(1) Procès-verbaux de *l'Egalité*, 17 août.

(2) *A Saint-Etienne, de l'imp. de Boyer*. In 4°, 4 pp. Sans date. Je coupe par des points suspensifs les phrases qui n'ont pas d'intérêt historique.

n'a eu que des récoltes en grains très insuffisantes? Alors, vous a-t-on interdit à Saint-Etienne l'accès de la Grenette?

Signé : Pour la Liberté :

Praire-Gonyn, président ; — Sauveur Giraud, secrétaire.

Pour l'Égalité :

Gontard, vice-président ; — Peyron, secrétaire.

On peut remarquer que cette adresse ne soit pas rédigée au nom des « sections », mais des « assemblées populaires » ; puis, qu'elle donne tant de fausses nouvelles sur la situation de Lyon. Une phrase semble prédire l'avenir prochain : aucun malheur ne peut atteindre Lyon qui ne retombe sur nous ! Sur l'exemplaire conservé aux Archives du Rhône, on trouve de la main d'un commissaire de Javogues : « Du 8 octobre 1793. Ordre d'arrêter les signataires » (1).

Même vers la fin de l'occupation lyonnaise, quand, visiblement, tout va être perdu, on agit encore sur les paysans. Le 22 août, on veut répandre un factum : *Déclaration des bataillons des campagnes qui sont à Lyon*, avec lequel on espérait modifier les convictions par des récits de prétendus paysans engagés au service de la révolte.

XXIV

LES OUVRIERS RÉSISTENT

Les quelques jacobins militants restés à Saint-Etienne n'avaient garde de se signaler. Cependant, dès les premiers jours de l'occupation lyonnaise, il avait été envoyé, de cette ville, une adresse à la Convention laquelle était présentée comme l'œuvre des électeurs des cantons stéphanois. Que disait cette adresse lue, paraît-il, en la séance du 18 juillet et négligée au procès-verbal? Je n'ai pu en retrouver le texte qui, de Paris, fut transmis à Saint-Etienne.

Gros émoi. Les sections s'agitent : on veut en découvrir les auteurs et les punir, ce qui prouve que l'adresse était jugée calomnieuse ou tout au moins dénonciatrice. Le nombre des électeurs n'étant pas considérable (il s'agit des électeurs du second degré, on l'a compris) ; l'enquête était facile. Le 24 juillet, aux *Droits*, on reçoit une délégation de la *Liberté* qui informe d'une décision :

(1) Dossiers de Feurs. — Sauveur Giraud. — Le commissaire est Pignon.

la Municipalité appellera les électeurs et ceux qui avoueront seront livrés « à la sévérité des tribunaux ». On décide, au contraire, l'enquête par les sections et, séance tenante, le bureau des *Droits* fait comparaitre Gillier-Renard et Jacod-Breuil qui désavouent toute participation. Les 26 et 27 juillet, *l'Union* fait, à son tour, l'enquête dans son quartier : Michallot déclare n'avoir pas connu l'adresse ; Etienne Palle, Jacques Gauché et Louis Philibert « n'ont pu se rendre à l'invitation » (en fuite probablement). Je ne vois pas la suite.

La garnison lyonnaise — je dirai pourquoi dans le paragraphe suivant — avait été considérablement réduite. Conséquence : moins d'autorité. Une troupe de trois cents jeunes cadets n'était pas pour en imposer longtemps à la population ouvrière de Saint-Etienne alors même que les « patriotes » les plus ardents étaient partis, et que les ouvriers n'avaient aucune tentation de risquer leur vie ou leur tranquillité en d'inutiles bagarres. Mais l'effervescence devenait inquiétante (1).

Le 29 juillet, après dix-sept jours d'occupation, la Municipalité est obligée de s'occuper des tapages séditieux de la rue. Elle se dit prévenue que des « malveillants... cherchent à semer des troubles... qu'ils se permettent des rassemblements défendus par la loi et qu'ils tiennent des propos séditieux » ; elle parle, elle aussi, le langage du temps : « visées criminelles, moyens perfides », etc. ; moyennant quoi elle se juge autorisée à prendre de très rigoureuses mesures, d'état de siège, d'odieuse police :

1° Elle défend les rassemblements de plus de quatre personnes, ailleurs que dans les assemblées primaires ;

2° Elle défend particulièrement aux femmes et aux enfants de former des gronpes ;

3° Elle ordonne l'arrestation de quiconque par un discours provoquera un désordre ;

4° Elle ordonne aux cabaretiers, cafetiers, « billardiers » de fermer leurs établissements à huit heures et demie du soir, à peine de 300 liv. d'amende ;

5° Elle commande qu'il soit mis sur pied une force armée « suffisante » et que la garde nationale soit en réquisition permanente.

Ces moyens furent vite jugés insuffisants. Sept jours après, le

(1) Au rôle des « patriotes persécutés » (Archives communales de Saint-Etienne. — Carton 10), on dit d'un nommé Etienne Lyonnet surnommé *Marat* : « Proscrit, persécuté, a été obligé de fuir. — Sa femme a arraché les affiches « des Lyonnais en plein jour ».

6 août, la Municipalité est prévenue que les « conciliabules » continuent et qu'on agit sur les campagnes. Les démonstrations se multiplient :

Des êtres sans moralité comme sans pudeur excitent des enfans à courir dans les rues dans un costume indécent et les forcent à crier *Vivent les Sans-culottes ! A la guillotine les Lyonnais ! A bas les Muscadins !*

Elle constate qu'il y a, en ville, une « foule d'étrangers » dont les moyens d'existence ne sont pas connus et, après s'être consolée en affirmant qu'il s'agit « des derniers efforts de l'anarchie expirante », elle arrête :

1^o Que les épithètes d'ordre politique sont expressément défendues ;

2^o Que les étrangers venus à Saint-Etienne depuis six mois seront obligés de venir exposer leur situation à la Commune.

Toutes ces mesures, d'une efficacité contestable, prouvent que la situation était tendue et que les municipaux — Praire-Royet plutôt — s'irritaient.

Entre tous ceux dont la municipalité et les Lyonnais pouvaient craindre l'action, Bouillet était au premier rang. Alors qu'il fut, plus tard, accusé de complicité et de faiblesse, il fut énergiquement défendu par les patriotes stéphanois et notamment par ceux du premier comité révolutionnaire. Des témoignages nombreux établirent qu'il encourageait la résistance, déconseillait la vente des armes aux Lyonnais, démontrait la vanité de leur entreprise, faisait distribuer des « papiers publics » aux bons patriotes, etc. Cette action n'était pas sans lui attirer des rancunes. Un citoyen Perrin dit que, habituellement, il accompagnait Bouillet de son bureau, des Ursulines, à son « auberge » chez Forest, rue de Lyon, craignant pour lui les attaques des « muscadins ».

D'autres faits sont rapportés. Un citoyen Nicolas Périer, témoigne :

Praire ainsi que les officiers de la municipalité et les scélérats Lyonnais sont venus au Bureau de vérification et se sont emparés de tous les papiers et ont menacé l'atelier que s'ils s'attroupoient on feroit feu dessus.

Trois ouvriers monteurs visaient sans doute le même fait en déposant que, le 8 ou le 9 août, à quatre heures, étant à goûter, ils virent Praire-Royet et Jacques Long accompagnés du sergent des canonniers lyonnais et de soldats armés à la recherche de Bouillet pour l'arrêter : le Maire aurait alors ordonné aux ouvriers d'entrer dans les ateliers « sans quoy, il nous feroit faire feu dessus » ;

Bouillet était absent. Cette tentative d'arrestation à force ouverte, dans le Bureau des Ursulines, au milieu des ouvriers, témoignerait, si elle était bien établie, d'une réelle crânerie et de l'intention bien arrêtée de ne reculer devant aucune extrémité.

Le 12 août, Bouillet explique au Ministre de la Guerre qu'il a encouru l'hostilité des administrations parce qu'il reçoit et fait distribuer des journaux patriotes :

La distribution que nous en avons faite avec zèle nous a fait beaucoup d'ennemis auprès du Directoire et de la Municipalité qui a mis les scellés sur tous nos papiers. Les lettres de vous et celles des représentans auprès des armées sont en leur pouvoir, sous leur cachet, dans deux malles dont Levayer a la clef. Au même instant, ils ont fait défendre au concierge et à tout agent de ladite salle de vérification de ne laisser sortir aucune arme sous peine de mort.

Le citoyen Levayer a eu peur de cette démarche vexatoire ; il s'est enfui au Puy (1).

Cette fuite de Levayer qui prend peur caractérise l'action des administrateurs.

Les difficultés de cette situation sont aussi indiquées par l'historien des Lyonnais, le capitaine Puy. Il dit que « les ouvriers commençaient à murmurer » et qu'une première fois on dut la tranquillité de la ville à la merveilleuse éloquence d'un jeune Lyonnais de vingt-un ans, Camille Jordan, qui, plus tard, devait illustrer de plus hautes tribunes. Son ami, Joseph-Marie de Gérando, était à côté de lui dans les rangs de l'armée départementale : deux lettrés, deux éloquents, deux jeunes enthousiastes qui croyaient servir la cause du libéralisme et dont les destinées bien différentes, sont un honneur pour les lettres françaises, pour la ville de Lyon ; et, comme ils le prévoyaient, pour la grande cause de la liberté de l'esprit. La nomination au commandement en chef des troupes lyonnaises du comte de Précý, un des derniers défenseurs du château le 10 août, rendait difficile cette démonstration que les Lyonnais ne recherchaient que le triomphe de la Révolution. Cette démonstration faite à Saint-Etienne eût été un véritable succès d'éloquence, mais il n'est pas visible qu'il en faille faire honneur à Camille Jordan.

Le capitaine Puy attache importance à la manifestation oratoire de Jordan. Le discours dura plus de deux heures, dit-il ; l'auditoire, d'à peine vingt personnes au début, devint si nombreux qu'une

(1) Pour tous ces témoignages sur Bouillet : Dossiers de Feurs. — *Bouillet*.

vaste église (la chapelle des Minimes) en fut encombrée ; souvent interrompu par les applaudissements, il termina dans un véritable triomphe d'acclamations ; on demanda l'impression et Jordan dut promettre de rédiger son improvisation. Ce que fut le discours, on ne saurait le dire. Je ne crois pas qu'il ait été rédigé, et l'analyse qu'en donne le capitaine trente ans après est insuffisante. On y voit qu'il « rassura ceux qui avaient conçu des craintes au sujet de la nomination du général » ; qu'il « dépeignit les horreurs de l'anarchie en dévoilant les projets des ambitieux », et qu'enfin, « il fit valoir le désintéressement de ses camarades ». Et le capitaine conclut : « Tout le monde était dans l'admiration : les gens de la dernière classe ne pouvaient concevoir que les Lyonnais fussent venus sans paie et à leurs frais ».

C'est sans doute de Camille Jordan qu'il est question dans le procès-verbal d'une séance de *l'Egabité* tenue en juillet (1) où on entendit un « orateur de la force départementale » dénoncer vigoureusement Dubois-Crancé et exhorter à l'action « tous les vrais républicains ». L'analyse de ce discours est insignifiante. « On est sûr de vaincre, dit l'orateur, quand on combat pour la liberté ! » C'est le président Courbon, un royaliste, qui répondit pour les vrais républicains : il donna lecture d'un arrêté pris par la section dans la séance précédente et déclara « à ces braves frères d'armes les Lyonnais que les expressions de ce procès-verbal ne peignoient encore que faiblement les sentiments qui animoient les citoyens de cette section » (2). Après quoi, l'orateur lyonnais ayant demandé « le baiser fraternel », le baiser lui fut donné « dans les plus grandes effusions de cœur et au milieu des plus vifs applaudissements ».

On se faisait beaucoup d'illusions sur ces succès d'éloquence et leurs résultats. Ainsi, un procès-verbal de *l'Union* apprend que les citoyens Puy, « maître de camp de la force armée départementale de Rhône-et-Loire » et Teste de Lyon, s'en allèrent, le 2 août, discourir à Polignais, dire leurs intentions de « fraterniser » déposer sur le bureau la plus convaincante des brochures, etc., et il apprend aussi qu'après le bon accueil fait aux deux Lyonnais, on nomma à la présidence de la section un vrai jacobin, Guy Boissieu.

(1) Le commencement de la séance, la date, par conséquent, figurait sur l'un des feuillets enlevés.

(2) La séance précédente était aussi sur les feuillets arrachés. On comprend, du reste, que des protestations d'amitié aussi éloqu岸tes aient été soustraites à l'examen des tribunaux révolutionnaires.

XXV

LA COMMISSION POPULAIRE SE DISLOQUE

Aussi bien des symptômes de lassitude et de crainte s'accusaient-ils jusque dans les rangs de la Commission populaire. Fin juillet, commencement d'août, la Commission n'est plus le Parlement de la révolte ; c'est un Conseil de gouvernement. On y est résolu, mais peu nombreux.

Des députés du district de Saint-Etienne, le plus grand nombre ne figura que sur les listes. Mais, parmi ceux qui se rendirent à Lyon, quelques-uns se prirent à considérer que les menaces de la Convention pourraient être sérieuses et qu'il devenait prudent de se détacher. Charpin, de Feugerolles, semble être parti le premier ; Jean-Pierre Sauzéea partit vers le milieu de juillet ; Mathon (de Fogères) le 18 ; d'autres encore.

Puis, ceux qui envoyèrent les députés jugent bon de glisser dans les registres des communes des rétractations qui, pour n'être pas bruyantes, n'en témoignent que mieux les doutes sur l'issue des événements, le désir de se réserver la meilleure excuse. La commune de Saint-Paul-en-Jarez, le 20 juillet, désavoue le député Savoye et cependant le maire Jalabert et le procureur, un autre Savoye, furent plus tard révoqués et poursuivis comme amis des Lyonnais.

Au registre de Saint-Pierre-de-beuf je relève la rétractation du procureur de la Commune, Claude Robert, en date du 6 août ; elle exprime un état d'esprit qui devenait commun :

En exécution de l'arrêté du Département de Rhône-et-Loire en date du 18 juin dernier, je fus convoqué et assistai à l'assemblée qui s'est tenue à Bruf, chef-lieu du canton, à l'effet de nommer un député pour se transporter à Lyon et prendre des mesures de sûreté générale.

En conséquence, je déclare que je n'ai cru, en assistant à ladite assemblée, aller aucunement contre les lois ; mais, au contraire, obéir aux autorités constituées supérieures. Mais ayant appris verbalement que la Convention nationale avait décrété qu'elle rend garant et responsable les personnes qui auront autorisé lesdites assemblées, si elles ne donnent leur démission dans les trois jours de la publication dudit décret,

A ces fins, pour prévenir le susdit décret, je déclare que, dès ce moment, je me rétracte du consentement que j'ai donné à la dite assemblée et je retire ma signature en déclarant que je n'ai jamais entendu manquer aux lois et que

mon désir le plus ardent est de m'y soumettre et, pour preuve de ce, je donne ma démission et me rétracte.

Des communes où des influences patriotiques se faisaient sentir n'avaient pas attendu si longtemps pour protester. A Bellegarde, où étaient les parents de Javogues, dès le 15 juillet, la municipalité écrit à son registre :

Déclarons que nous nous rendimes, le 24 juin dernier, à Chazelles, chef-lieu de notre canton, comme firent les autres paroisses qui en dépendent pour nous y former en assemblée primaire. Nous y fûmes non seulement induits par une proclamation du Département, mais encore trompés sur les motifs et les résultats de ces assemblées en nous disant qu'il n'étoit question que d'une renomination d'électeurs conformément aux lois de la République, tandis que nous avons appris avec étonnement que plusieurs de ces prétendus électeurs que l'on qualifioit de députés ou d'envoyés nommés par les autres cantons — ceux nommés par le nôtre de Chazelles s'étant retirés — après quelque séjour à Lyon, s'y étoient constitués en Assemblée ou Commission populaire et avoient pris, soit séparément, soit conjointement avec le Département et les Districts, des arrêtés contraires à l'unité et indivisibilité de la République ; même jusqu'à vouloir méconnaître les pouvoirs et l'existence de la Convention.

Quoique ces procédés ne soient pas du fait des sus-nommés, étant aussi contraires à leur civisme qu'à l'ordre public, ils s'empresent de consigner ici leur protestation contre tout ce qui s'est fait et passé, soit dans la dite assemblée du 24 juin, soit dans celles de la prétendue Assemblée ou Commission populaire et corps administratif de Lyon tendant au fédéralisme ou à l'anarchie.

Jurant, au contraire, de maintenir de tout notre pouvoir la République une et indivisible et de mourir à notre poste en la défendant plutôt que de la laisser envahir par aucuns tyrans quelconques.

Ce jourd'hui, 15^e juillet 1793.

Envoyé le double à la Convention le 17^e du présent mois.

XXVI

VAINES TENTATIVES DE PAIX

Dans la seconde quinzaine de juillet et vers le commencement d'août, il y eut, de la part des républicains engagés dans la révolte, une tentative de soumission si marquée que la révolte elle-même sembla compromise, vouée à une chute inévitable ; elle ne se releva que par l'énergique effort des plus exaltés, mais privée d'une partie de ses meilleurs éléments. Après être allé très avant dans la résistance, ces républicains eurent la pensée de revenir. Qu'il ait été inspiré par une vision plus nette de la situation politique ; qu'il ait été le résultat des officieuses ouvertures négociées sans mandat par

Brunel et Rouyer, il est assuré que ce changement d'attitude causa une profonde perturbation dans le milieu révolté.

La situation, en effet, tournait au sombre.

A Lyon, on réfléchissait. On était revenu des enthousiasmes des premiers jours de juillet. On voyait clairement que la France ne se soulevait pas, que les manifestations s'éteignaient comme des flambées. On apprenait que les troupes de Carteaux avançaient dans le Midi occupant Orange, Avignon, la vallée du Rhône, coupant Lyon de Marseille, la grande alliée. On sentait combien l'hostilité de la Bourgogne allait être redoutable puisqu'on pouvait y arrêter, qu'on y arrêtait déjà le blé. Aussi, les esprits raisonnables commençaient-ils à redouter la folie de la résistance. La soumission eût été facilement obtenue de ceux que le royalisme n'excitait pas sans la terrible éventualité des répressions édictées par le décret du 12 juillet.

Beaucoup de mal avait été fait. On avait emprisonné bien des patriotes et, récemment, deux députés, Sauteyra (de la Drôme) et d'Herbez (des Basses-Alpes) qui se rendaient en mission. Sans parler de l'horrible assassinat de l'ex-municipal Sautemouche, il y avait eu des exécutions juridiques. Pour punir des provocations non suivies d'effet, ces modérés — eux les premiers — avaient dressé l'échafaud politique ! Eux les premiers, le 17 juillet, ils avaient fait procéder (on sait dans quelles horribles circonstances), à la première exécution politique dans la région, celle de Chalier ! (1). Et cette exécution était suivie, le 22, d'une seconde, celle de Ryard, puni comme assassin parce qu'il avait commandé la force armée qui avait défendu, contre l'insurrection, la municipalité jacobine ! Et le *Journal de Lyon* du 17 juillet (n° 109) publiait le rôle des procédures à suivre contre 83 jacobins traduits devant le Tribunal criminel !

Les mesures et les actes insurrectionnels ne se comptaient plus.

Le décret du 12 juillet qui atteignait les auteurs ou complices de toute cette action était l'obstacle infranchissable à une transaction pacificatrice. A la Commission populaire, où les vides se faisaient tous les jours plus nombreux, on entendait quelquefois les explosions d'un enthousiasme farouche. Le 24 juillet, à la séance du matin, quelqu'un dit : « Nous pouvons faire la guerre pendant quarante ans » ; un autre « jure de mourir plutôt que de rompre

(1) Je signale une notice sur Chalier, publiée dans la *Revue du Lyonnais* (T. II, p. 96) et signée d'un César B..., qui doit être César Bertholon, député de la Loire.

le serment gravé dans le cœur de la Commission ». Et le *Journal de Lyon*, qui rapporte ces faits, ajoute : « Le serment est répété au milieu des plus vifs applaudissements ».

De telles circonstances expliquent les inquiétudes, mais semblent bien peu favorables à un projet de soumission acceptable. Brunel et Rouyer essayèrent cependant de le faire aboutir.

Brunel et Rouyer, tous deux députés de l'Hérault, tous deux girondins, revenant des Pyrénées-Orientales, s'arrêtèrent à Lyon pour faire expédier des armes (?) aux troupes qu'ils venaient de quitter. Est-ce par patriotisme, par bon cœur, ou pour accomplir une « mission secrète » dont les aurait chargés le Comité de Salut public qu'ils entrèrent en pourparlers avec le Département, le District, le Maire ? La dernière hypothèse est inadmissible. La mission n'est d'ailleurs indiquée nulle part. Les pourparlers nous sont inconnus ; mais, le 20 juillet, les deux représentants en expédient les résultats partout : à Paris, à Grenoble, à Mâcon ; — à la Convention nationale, à Delacroix le dantoniste, à Couthon, à Dubois-Crancé et à Gauthier, à Reverchon et à de Laporte. Sont-ce là les allures de négociateurs chargés de traiter en secret ? Auraient-ils publiquement rendu compte à la Convention d'une mission secrète du Comité de Salut public ? Et que disaient ces lettres ? La lettre à la Convention est un long exposé de faits plutôt favorable aux Lyonnais où on relève cet avis et ce conseil :

L'acte constitutionnel sera accepté par le département de Rhône-et-Loire ; mais tout nous prescrit la nécessité de prier la Convention de faire cesser promptement toute apparence d'hostilité contre ce département et la ville de Lyon et de retirer ses décrets.

La lettre à Delacroix ne nous est pas connue : celui-là paraît avoir été le correspondant intime dont l'approbation est acquise, la lettre de Rouyer à Couthon le révèle :

Je vous prie de vous joindre à lui et vous n'aurez pas à vous repentir, après avoir provoqué la justice nationale sur une ville que vous croyez rebelle, de l'arrêter lorsque cette même ville revient à elle... J'y mets ma tête et je répons sur mon honneur et ma vie que Lyon aura, dans huit jours, accepté la Constitution... J'ai vu que vous étiez mal instruit et que Lyon n'est pas aussi coupable qu'on le présente... Tâchez d'empêcher qu'une pareille ville soit désolée...

Peut-on croire, après ces supplications, que des négociations avaient été demandées par le Comité dont Couthon faisait partie ?

Les collègues de Brunel et de Rouyer dans la région n'hésitèrent pas à prévenir de suite (le 22) le Comité de Salut public. Reverchon et de Laporte écrivent de Mâcon :

Comme nous n'approuvons pas le séjour que ces deux députés ont fait à Lyon lorsqu'ils étoient rappelés au sein de la Convention qui ne leur avoit donné aucun caractère pour résider en cette ville et parlementer avec des autorités prétendues constituées qui sont en révolte ouverte... ; comme le décret du 12 porte que les citoyens non domiciliés à Lyon seront tenus de sortir de cette ville et que Brunel et Rouyer n'ont pas cru jusqu'à ce jour devoir se soumettre à cette loi, nous n'avons pas cru, nous-mêmes, pouvoir honorablement répondre à leur lettre...

Et Dubois-Crancé et Gauthier, de Grenoble :

... Les Lyonnais se voient abandonnés de tout ce qui les environne ou privés, par la force, des secours sur lesquels ils comptoient. Les scélérats qui gouvernent cette ville voient, avec effroi, approcher l'instant de leur confusion : il ne sera pas long. Ils croient satisfaire à tout en acceptant la Constitution, mais le sang des patriotes éborgés fume encore...

Et le 26 :

Rappelez nos deux collègues Rouyer et Brunel ; ils déshonorent la Convention vis-à-vis d'une prétendue administration en état de révolte.

A la Convention, le 23, l'éclat fut grand. En présentant la lettre de Brunel et Rouyer, Chabot s'écria : « Elle vous fera frémir d'indignation ! » Les violents, à l'idée d'une transaction, se récrièrent, demandant la mort du pécheur : « Ils commencent à fléchir, ils périront ! » ; criaient Baudot. Que Letourneur ait défendu les deux girondins négociateurs en faisant allusion à une « mission expresse » du Comité de Salut public, il est assuré qu'il expliquait par ces paroles leur présence à Lyon par leur mission militaire dans les Pyrénées-Orientales (1). La lettre fut renvoyée au Comité pour un rapport « séance tenante ». Au reste, les intentions du Comité n'étaient pas douteuses. Le 30 juillet, il écrivait à Reverchon et de Laporte :

La Convention ne souffrira pas que des rebelles veuillent dicter des lois et mettre des conditions à la soumission qu'ils doivent à ses décrets.

Le 2 août, Brunel et Rouyer présents à la Convention y sont décrétés d'arrestation et le procès-verbal dit :

Le Comité de Sûreté générale fait son rapport sur la conduite de ces deux commissaires et donne lecture d'une lettre écrite par eux aux administrateurs

(1) C'est le même sens qu'il faut donner à ces mots : « dans le cours de notre longue mission » employés par Brunel et Rouyer dans une lettre du 25 juillet au Comité de Salut public.

de Rhône-et-Loire dans laquelle ils les félicitent de leur rébellion à la loi et de leur coalition avec le département de la Gironde.

A Lyon, à la Commission populaire, l'éclat fut bien autrement retentissant. A la séance du mercredi soir, 24 :

Les Corps administratifs ont paru : ils ont instruit la Commission d'un arrêté par lequel ils déclarent qu'ils reconnoissent la Convention nationale comme le seul point central et de ralliement de tous les citoyens françois et républicains et que tous les décrets émanés d'elle concernant l'intérêt général de la République doivent être exécutés.

L'émotion fut énorme. A la séance du lendemain matin, jeudi 25, la Commission populaire fut violemment agitée par un ardent débat « sur la question de savoir si on restera ou non ». Ce débat ne nous est connu que par le *Journal de Lyon*, le procès-verbal officiel disant très peu pour ne pas attiser le conflit. La mesure des corps administratifs, approuvée par les uns, est considérée par les autres comme une « perfidie », et on parle de « l'infamie dont ils se sont couverts »... Ces administrateurs n'étaient pas tous du même avis, d'ailleurs ; l'un d'eux, que le *Journal de Lyon* ne nomme pas, vient dire « qu'il existe encore parmi les corps administratifs des hommes courageux pour laisser plutôt dessécher leurs mains avant de signer cet arrêté ». Après une discussion ardente, la Commission, sur la proposition du président de son Comité de sûreté générale, passe à l'ordre du jour. Le procès-verbal officiel est plus doux et semble préparer l'accord. Les administrateurs entendent « rester liés » à la Commission populaire ; leur arrêté de la veille n'est plus qu'un simple *vœu* et il est complété par la disposition suivante :

Déclarent que voulant maintenir dans le département l'ordre public, le règne des lois, le respect des personnes et des propriétés, la vraie liberté, ils résisteront de toutes leurs forces à l'oppression quelque forme qu'elle prenne ; déclarant que la Liberté, l'Égalité sont les seuls sentiments qui les animent.

A la séance du soir du même jour, un membre annonce (*Journal de Lyon*) que le Département vient de remettre entre les mains des représentants du peuple, Brunel et Rouyer, un arrêté par lequel il se rétracte de tous ceux qu'il a pris et notamment celui qui convoque les assemblées primaires pour former la Commission. Le violent débat est repris : on veut, d'une part, reconnaître la Convention ; de l'autre, on veut persister dans la lutte et plutôt mourir au poste (*Journal de Lyon*). Il aboutit cette fois au succès des intransigeants : La Commission prend un arrêté précédé de longs considérants où la responsabilité des corps administratifs est

soigneusement établie et par lequel elle ne se rallie à la Convention nationale dont « la liberté ainsi que l'intégralité paraissent rétablies » (1), qu'à d'impossibles conditions :

En déclarant néanmoins :

1° Que le département, ayant été calomnié sur les principes qui ont dirigé ses commissaires et étant opprimé sous le poids des décrets surpris à la Convention sur de faux rapports, il restera, conformément à la loi, en état de résistance à l'oppression jusqu'au rapport des décrets rendus contre le département de Rhône-et-Loire et la ville de Lyon.

2° Qu'il met sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté du peuple de Rhône-et-Loire les personnes et les propriétés des citoyens de ce département.

C'était la continuation de la révolte. Comment admettre que la Convention traitât de puissance à puissance avec la Commission populaire ? Elle eût pu, tout au plus, faire savoir officieusement que l'amnistie suivrait la soumission, elle ne pouvait pas, la première, désarmer devant des révoltés qui conserveraient le droit de s'attribuer la victoire.

Cette mesure qui redressait la révolte ne consolait pas complètement ceux qui poussaient à la guerre et qui comprenaient le danger d'une hésitation. Le 26, on attaqua violemment les corps administratifs, le Département surtout : on demanda de le déclarer solennellement responsable ; on parla de « perfidie atroce »... de lâche désertion ».

C'est à ce moment, le 27, que les Stéphanois se présentèrent avec leur longue adresse qui, rédigée de loin et bien avant ces derniers événements, en était encore à l'enthousiasme de la résistance et promettait une action dans les campagnes. On comprend que les belliqueux de la Commission (la majorité) aient saisi l'occasion d'applaudir, de voter l'impression, la distribution aux sections et aux communes.

Est-ce sur le rapport que firent à leur retour les délégués de Saint-Etienne que le capitaine Puy (je le crois suffisamment désigné) se mit aussitôt en route pour venir à Lyon juger de l'état des choses et apporter des renseignements qu'il jugea utiles. Dans son récit, le capitaine a oublié son voyage à Lyon et sa déposition devant la Commission populaire, sur lesquels le *Journal de Lyon* fournit des renseignements précis dans le compte-rendu de la séance de la Commission du mardi matin, 30 juillet :

(1) La puérilité du prétexte étonne : on était au moment où le 2 juin recevait, au contraire, sa sanction : les longues accusations de Billaud-Varennes et de Saint-Just contre les girondins étaient dans toutes les mains.

Le quartier-maître du détachement des gardes nationales de Lyon envoyé à Saint-Etienne est admis (1).

Il rend compte de sa mission : Saint-Etienne et Saint-Chamond sont maintenant dans les meilleurs sentiments : ils ont été fêtés. Le district de Montbrison est en proie aux malveillants. A Boën, des caisses de fusils ont été brisées et pillées. L'administration de ce district est faible. Il lit un arrêté pris par ce District à la commune de Boën pour l'inviter à fraterniser avec leurs frères de Lyon, mais écrit dans un style lâche et faible. Il annonce qu'il y a encore des mesures à prendre dans ce district. Il y a des rassemblements dans différentes municipalités.

Quant à la Commission, il y a beaucoup d'inquiétudes dans l'esprit de ceux qui ont voté pour y envoyer des députés. Il demande que la Commission se montre si elle veut ranimer l'esprit public ; car si la Commission cesse ses travaux il faut que la force armée se dissolve n'étant organisée que par elle.

Cependant, j'ose vous dire que l'opinion est toujours la même, toujours prête à résister à l'oppression ; et lorsque la Commission sembloit montrer de la faiblesse, nous redoublions d'énergie à Saint-Etienne.

Cependant, nous eûmes à craindre un petit mouvement et, pour le prévenir, mais ne voulant intimider personne, je crus devoir faire rassembler le détachement sous le prétexte de passer une revue.

Ce fut dans ce moment que l'on vint me demander six hommes pour accompagner un courrier de Dubois-Crancé, chargé de dépêches pour les sections de Saint-Etienne. Deux sections refusèrent d'obtempérer à ces dépêches qui étaient un ordre de se réunir aux troupes qui devoient marcher sur Lyon. Une troisième reçut d'abord la proclamation de Crancé avec une espèce de joie ; mais le nombre des honnêtes gens étant plus fort que les malveillants, on y prit le même arrêté que dans les deux autres. Quant à la quatrième, non seulement elle a reçu avec indignation cette proclamation, mais même elle arrêta qu'elle enverroit son contingent à Lyon pour aider ses braves frères d'armes à repousser les satellites de Crancé.

Vous voyez, citoyens, les bonnes dispositions de Saint-Etienne ; mais à quoi cela servira-t-il, si la Commission se dissout ? Les sections sont encore en état de résistance, mais il leur faut un point de réunion. On ne sent pas assez le danger qui nous menace. On nous parle d'accommodements ; mais avons-nous besoin d'une amnistie ? sommes-nous donc coupables ?

Restez à votre poste, citoyens, sans quoi tout est perdu. Je demande ensuite que, si la Commission reste à son poste, elle autorise le général à envoyer des forces partout où il y aura des rassemblements.

Le président a répondu que la Commission ne se dissolveroit que lorsque le département de Rhône-et-Loire sera tranquille.

L'éventualité d'une dissolution de l'assemblée insurrectionnelle faisait naître, un peu partout, de cruelles anxiétés. Le 31 juillet, les municipaux et la garde nationale de Saint-Chamond venaient apporter à la Commission leurs félicitations et prier qu'on ne les abandonnât pas :

(1) Puy s'attribue lui-même au titre de son manuscrit, le grade de « capitaine, quartier-maître, commandant ».

... Grâce à vous, la paix règne dans nos murs, et le républicain vertueux peut y faire le bien sans crainte...

... S'il nous est doux de vous dire que le chef, les officiers et les soldats de la force départementale que nous avons ici sont au-dessus de tous nos éloges, nous devons vous ajouter avec la même franchise que le prolongement de leur séjour est indispensablement nécessaire... L'anarchie n'est pas détruite, elle n'est que comprimée, et peu de jours après la sortie de ce brave dévouement, si elle arrivoit trop tôt, notre ville deviendrait le repaire de ses trop nombreux adorateurs...

De Saint-Etienne, vint aussi un témoignage d'inquiétude qui souligne un reproche. Le *Journal de Lyon* relève dans la séance de la Commission du 2 août :

Le président fait lecture d'une lettre de Saint-Etienne. L'anarchie lève une tête altière ; depuis que la Commission a rétrogradé, on craint quelques mouvements. Les sections de cette ville sont dans l'impossibilité de fournir à la ville de Lyon autant d'hommes qu'elles auroient désiré.

On sait la fin de cette tentative de soumission et de réconciliation. Rien n'était possible sans de grands sacrifices des deux parts. La Convention, avec l'illusion d'une facile victoire, n'admettait d'autre traité que la soumission pure et simple. Reverchon et de Laporte formulent bien sa pensée quand ils écrivent au Comité le 27 juillet :

Nous ne pensons pas que la Convention nationale puisse honorablement transiger avec une poignée de factieux qui, désespérant d'entraîner le peuple de Rhône-et-Loire dans le gouffre de la contre-Révolution ne persistent dans leur résistance que par l'espoir de faire rapporter un décret qui les déclare traîtres à la Patrie...

Le département de Rhône-et-Loire doit s'abandonner absolument à la clémence nationale...

Mais nous ne croyons pas qu'elle (la Convention) se détermine jamais à faire grâce aux autorités, qui ne se rendent aujourd'hui à leur devoir que parce qu'elles se voient au moment d'y être contraintes par la force des armes.

La Commission populaire ne pouvait souscrire ni pour elle, ni pour ses amis politiques, à cette accusation de trahison envers la Patrie qui ne les eût pas seulement conduits à l'échafaud ; mais qui les y eût conduits, déshonorés. Par la force même des choses, elle inclinait vers les concessions, donnant la plus importante de toutes : l'acceptation de la Constitution de juin qui devait lever tout soupçon de divergence politique.

En effet, le 19 juillet, la Commission populaire avait pris un arrêté par lequel elle ordonnait la convocation des assemblées primaires pour le dimanche, 28 juillet, « à l'effet d'examiner ledit

projet de Constitution. » Cet arrêté était précédé de considérants destinés à bien établir que rien n'était désavoué de la politique de résistance, de révolte; cependant la Constitution n'étant point encore une loi mais un projet, la Commission populaire ordonnait que le peuple l'examinât.

On pouvait prévoir que toute l'influence des insurgés tendrait à le faire refuser. Mais, justement sous la pression des tendances conciliatrices c'est le contraire qui arriva. La Constitution fut acceptée, du consentement de la Commission populaire, et cette acceptation était, évidemment, un gage de paix. Si on y ajoute la reconnaissance officielle de l'autorité de la Convention, n'est-il pas apparent que les raisons de conflit disparaissaient. D'autres mesures tendaient au même but : Chalier et Ryard avaient bien été exécutés, hélas ! mais tous les autres accusés étaient acquittés et le procès des municipaux jacobins était abandonné; — Sautayra et d'Herbez les deux représentants et Buonarotti, agent du Conseil exécutif, étaient rendus à la liberté (25 juillet); — la « force armée départementale » qui n'était disait-on que la « garde nationale » allait s'appeler « force de sûreté publique » (31 juillet); — les « sections » prenaient l'appellation constitutionnelle d'« assemblées populaires ». Toutes ces concessions n'étaient, certes, que des concessions de forme ne diminuaient de rien la force de la résistance, elles étaient cependant des concessions.

La Commission populaire fit plus. Le 16 juillet, elle avait appelé à sa présidence un citoyen Rambaud dont l'élection fut, plus tard, présentée comme une preuve de l'influence royaliste; le 29 juillet, elle le remplaçait par Charles-François Richard, délégué de Saint-Etienne dont l'élection parut une manifestation plutôt républicaine. Et enfin, très affaiblie, privée du secours des administrations légales qui disparaissaient (1) la Commission populaire changea son appellation et prit un titre assez généralement usité : *Comité général de Salut public* (2).

Mais je viens de le dire, rien de cela ne pouvait toucher la Convention. L'acceptation de la Constitution par les assemblées primaires à Lyon était bien connue du Comité de Salut public quand, le 4 août, il écrivait à Reverchon et à de Laporte :

(1) A la Commune, 32 présents sur 68 (34 sections à deux délégués).

Au Département, cinq ou dix membres sur 36; deux au Directoire (sur huit) et trois ou quatre au Conseil (sur 28). Voir séances du Comité général de Salut public du 31 juillet et du 2 août dans le *Journal de Lyon*.

(2) Je continuerai, pour la clarté du récit, à l'appeler Commission populaire.

... Marchez sur Lyon... portez-y toutes les forces qui sont à votre disposition... La Convention ne peut et ne doit rien engager que la loi et la justice ne soient satisfaites.

Au surplus, les éléments royalistes de l'assemblée insurrectionnelle et de l'armée lyonnaise, dont il serait puéril de nier l'influence, ne devaient pas se plaindre de voir la ville de Lyon s'en aller fatalement dans la guerre. Si les insurrections du Midi étaient réprimées, la guerre sur les frontières et dans l'Ouest permettait toutes les espérances. L'invasion allemande était en bonne fortune. Le 17 juillet, la place de Condé s'était rendue ; le 24, c'était Mayence ; le 29, le duc d'York ayant à ses côtés un prince de Lambesc (un parent de Marie-Antoinette) entra à Valenciennes où les royalistes, par les drapeaux blancs, par les arcs-de-triomphe au « libérateur », célébraient la chute de la place que l'ennemi avait dû couvrir de feu pendant quarante-trois jours et dont les fossés étaient pleins des cadavres de ses défenseurs ! de Maubeuge investi, les coalisés menaçaient Paris, à quelques journées de marche. A Toulon, les royalistes à cocarde blanche, en relations avec les escadres ennemies, arrêtaient deux représentants, faisaient brûler par la main du bourreau les décrets de la Convention déclarée rebelle à son roi, instituaient un tribunal populaire qui faisait exécuter des sentences de mort en attendant les arrestations en masse, les pendaisons de patriotes et préparaient enfin la monstrueuse trahison : la ville, l'arsenal et la flotte livrés à l'Angleterre !

Ah ! certes, les royalistes de Lyon n'avaient que trop de raisons d'espérer. La terrible résistance qu'ils allaient opposer, en paralysant la défense de la République dans le Sud-Est, était un appoint trop considérable pour qu'ils n'en aient pas compris la valeur et qu'ils ne lui aient tout sacrifié. L'abbé Guillon de Montléon ne se trompe pas quand il témoigne de leurs fermes desseins ; aucune explication ne saurait atténuer la portée historique des souvenirs précis, circonstanciés, qui lui permettent d'affirmer que « les Lyonnais, en grande partie, ne criaient : *Vive la liberté !* que pour acquérir la faculté de crier bientôt : *Vive le roi !* »

Au point où nous en sommes — commencement d'août — l'action des républicains modérés, des girondins est finie ; le Département disparaît. Ce sont les royalistes qui combattent, qui dirigent et qui doivent se réclamer de la République, afin d'entraîner de malheureux républicains trop compromis pour espérer le pardon.

XXVII

ON ACCEPTE LA CONSTITUTION DE JUIN 93

Cet épisode de l'histoire de la révolte de Lyon qui est la tentative de paix de Brunel et Rouyer, n'intéresse que dans une faible mesure l'histoire de Saint-Etienne ; j'ai cru devoir l'exposer, parce qu'il explique pourquoi, à Saint-Etienne comme à Lyon, on accepta la Constitution jacobine de juin 93.

Sur les procès-verbaux conservés de trois sections, je recueille les renseignements qui suivent.

Les sections furent réunies dans les formes légales des assemblées primaires : bureau élu pour la circonstance, etc. Les votants furent relativement nombreux, plus nombreux qu'en aucune élection précédente : 891 pour les trois sections connues, ce qui suppose environ 1.100 votants pour les quatre sections de la ville.

L'Union. Bureau jacobin : Michallot, président ; Couturier, Coulet, Jean Goutelle, Guy Boissieu.

Sans discussion, on vote pendant deux jours, les 28 et 29 juillet. Résultat :

Votants : 297	
Pour l'acceptation pure et simple	295
Contre.....	1
Bulletin blanc.....	1

Le 30 juillet, on délègue Jacques Gauché pour porter à la Convention le résultat de ce scrutin.

La Liberté (Procès-verbaux perdus).

Les Droits de l'homme. Le bureau est aux amis des Lyonnais : Jovin aîné, président ; Bruno Penel, Peyret, Faudrin, A. Chaleyser, doct. Ricateau. Une commission examina l'acte constitutionnel, mais les procès-verbaux n'ont aucune trace de rapport ou de discussion. On vote le 31 juillet. Résultat :

Votants : 290	
Pour l'acceptation pure et simple.....	214
Pour l'acceptation conditionnelle.. ..	76

Ces derniers suffrages étaient donnés sous la condition qu'il serait incessamment réuni une Assemblée nationale nouvelle investie du pouvoir de révision et à laquelle aucun membre de la Convention ne pourrait être appelé.

L'Égalité. L'élection du bureau est faite le 28 juillet en trois scrutins par 100, 123 et 107 votants. Le président, le royaliste Courbon-Ravel est élu par 78 suffrages. On lui adjoint au bureau : Fontaine, Jourjon, Barth. Alléon et Vial. La section des *Droits* ayant fait savoir qu'elle avait nommé une commission d'examen, on prend ici la même résolution et, le 29 juillet, on nomme Praire-Royet, Gontard, Courbon-Ravel et Vial (1).

Le 30, on fait connaître la grande nouvelle. La Commission populaire de Lyon se rallie à la Convention et on donne le texte de son long arrêté du 25. A la lecture de ce document, la section *l'Égalité* décide qu'elle « se rallie à la Convention libre et entière », ce qui équivalait à ne pas se rallier puisque, depuis les 31 mai, 2 juin elle était considérée comme n'étant ni libre, ni entière. Après quoi, on rapporte la nomination de la commission d'examen et, les 30 et 31 juillet, on vote. Résultat :

Votants : 304	
Pour l'acceptation pure et simple.....	114
Pour l'acceptation conditionnelle.....	171
Contre.....	18
Bulletin nul.....	1

La majorité, ici, exigeait les conditions suivantes :

1^o On nommera une nouvelle Assemblée nationale qui aura pour mandat « de consolider le bonheur du peuple en achevant et en révisant la Constitution » ;

2^o Cette assemblée sera élue comme la Convention ;

3^o Tout comptable envers la Nation sera tenu de rendre compte ;

4^o La Convention se déclarera en permanence pour assurer l'exécution de ces mesures.

Le citoyen Jourjon-Robert est ensuite investi de la délicate mission de porter ces vœux et le résultat du scrutin à la Convention nationale.

(1) Deux feuillets de notes critiques sur la Constitution de 93 furent plus tard saisis chez l'imprimeur Boyer. Ces quatre pages fragment d'un travail plus long ne portent aucune indication de nom d'auteur ou de date ; l'attribution par l'écriture serait périlleuse. — (Dossiers de Feurs. — *Boyer*).

Le résultat général — dans les trois sections connues — accuse un véritable succès pour les patriotes. Les suffrages de la Liberté, à coup sûr, l'affirmeraient plus encore (1). L'acceptation pure et simple réunissait 623 suffrages alors que l'acceptation conditionnelle, proposée et soutenue par les amis des Lyonnais, n'en réunissait que 247. On peut tenir pour quantité négligeable les 19 suffrages des royalistes intransigeants qui refusèrent nettement.

XXVIII

L'EXPÉDITION DANS LE FOREZ

MISSION DE COUTHON ET MIGNET

Avec un aussi grand succès dans le district de Saint-Etienne, la révolte tenait fort peu la plaine du Forez. Bien des municipalités, à Saint-Rambert, Saint-Just, etc., étaient patriotes ; quelques-unes, n'osant se prononcer, ne demandaient qu'à aider l'action lyonnaise ; elles étaient le plus grand nombre, celles qui voulaient la paix.

La municipalité de Montbrison, comme celle de Saint-Etienne, était pour les Lyonnais ; mais le District, très modéré, attaché cependant à son devoir et, au fond, patriote, résistait avec une énergie véritable aux tendances insurrectionnelles.

Les campagnes étaient nettement hostiles à la révolte. Il est digne de remarque que, partout, les paysans qui ne voulaient pas du prêtre constitutionnel, furent contre les « muscadins » et que c'est le tocsin des villages qui fut la frayeur des colonnes insurgées.

Dans la ville de Montbrison, comme à Lyon et à Saint-Etienne, après l'exécution du roi, patriotes et royalistes furent aux prises ; de là, querelles, menaces, outrages, etc. Au commencement de juillet, l'exaspération était inquiétante. Si les patriotes avaient pour eux les campagnes, en ville ils n'étaient pas les plus forts. Le capitaine Puy dit qu'à Montbrison, le parti de Lyon « était assuré de presque toute la population », et il ajoute ailleurs :

Il y avait alors à Montbrison beaucoup d'anciens officiers retirés après la chute du trône. On distinguait parmi eux les Vaugirard et les deux Mauboust, capitaines d'artillerie.

(1) Probablement semblables à ceux des *Droits de l'homme*.

Le District, bien que modéré (1) — contre la municipalité qui laissait faire — défendait les patriotes et, gardant quand même le prestige de l'autorité légale, empêchait l'explosion. Entre ces influences différentes, la garde nationale n'osait prendre parti. Pour faire pencher la balance, il fallait l'appoint d'une force extérieure. L'occupation de Saint-Etienne devait faire naître le désir d'une occupation de Montbrison par les Lyonnais.

Déjà, un peu avant, le conflit s'était aggravé.

Le 6 juillet, le District se plaignait de la municipalité au Département : elle n'exécutait pas un arrêté qu'il avait pris concernant les étrangers à la ville ; la municipalité entendait, au contraire, leur laisser l'accès de la garde nationale et en former un corps de canonniers. Il est facile d'entendre qu'il s'agit d'un corps d'artilleurs « muscadiers » recruté parmi les jeunes nobles et bourgeois des environs et commandé par les Chapuis (de Mauboust)

Le 16 juillet, il y eut une manifestation contre certains membres de la Société populaire : on chanta sous leurs fenêtres, « au son de plusieurs instruments, des couplets incendiaires et attentatoires à la sûreté des personnes ». (2)

Le 17 juillet, le District se dit instruit qu'il se forme « un rassemblement scandaleux qui menace la tranquillité... ; que, le jour précédent, les personnes les plus recommandables par leur civisme ont été insultées pendant la nuit »... et, en conséquence, à défaut de la municipalité qui oublie son devoir, il requiert lui-même la garde nationale. Le District raconte :

Le mercredi 17, deux citoyens s'introduisent dans la salle du club après avoir enfoncé une fenêtre, enlèvent un monument emblème du club et de la Constitution, le transportent sur la place près de l'arbre de la Liberté. Là il se forme un grand rassemblement, le monument est placé sur un tas de fagots, l'on y met le feu et l'on danse autour avec des cris de joie, en chantant les mêmes couplets que la veille, assaisonnés de quelques exclamations très inciviques (3).

Le 18, il demande à la municipalité quelles mesures elle a prises pour prévenir, pour réprimer ces désordres, pour en poursuivre les

(1) Voir plus haut (page 444) de quels blâmes l'accable le représentant Dupuy au sujet de troubles à Montbrison en février 93.

Ce district a publié un *Compte-rendu à ses commettants* signé Thiolière, président ; Barge, Bruyas, Crozet ; il est imprimé chez Denis Limet (imprimeur du Puy-de-Dôme. In-4°). Ce document est très important. (Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste 17773).

(2) *Compte-rendu*.

(3) *Ibid.*

« coupables auteurs » ; et il rapporte que, depuis plusieurs jours, l'ordre a été troublé le jour et la nuit, que des gens ont été menacés « par des attentats qui ne sont pas de l'espèce la moins dangereuse, qu'il y a eu des voies de fait répréhensibles », etc., etc.

Ce même jour, 18 juillet, la municipalité se disant inquiète pour la tranquillité publique, arrête que, d'urgence, elle demandera aux maire et officiers municipaux de Saint-Etienne, « une force armée, une force suffisante ». Puis, sans désespérer, elle délègue et met en route deux de ses membres : Pommerol aîné, officier municipal, et Goutorbe, notable, avec pleins pouvoirs pour solliciter le secours (1) et — c'est très apparent — dire ce qui n'eût pu être écrit : qu'on brûlait du désir d'être associé à l'action lyonnaise, débarrassé des patriotes.

Le District ne perdit pas temps. De son côté, il envoya un exprès au District de Saint-Etienne pour le mettre en garde (2).

La mission des deux délégués fut courte à Saint-Etienne : ils n'obtinrent que des conseils, l'avis d'une démarche à faire à Lyon auprès de la Commission populaire.

Les gens très prudents du District stéphanois avaient sans doute fait des objections. Le 20 juillet les deux Montbrisonnais s'en allaient à Lyon chercher l'ordre qui leur forcerait la main. Le même jour, ce District raconte les faits au District de Montbrison :

20 juillet.

Les députés envoyés par la municipalité de votre ville se sont présentés ce matin, avant l'arrivée de votre exprès, aux officiers municipaux de Saint-Etienne et ont réclamé pour Montbrison le secours d'une force armée.

Il leur a été répondu que la garde nationale de Saint-Etienne ne pouvoit sortir du territoire de cette commune, et, à plus forte raison du district, sans une réquisition du Directoire ; que les citoyens de Saint-Etienne seroient toujours disposés à secourir au besoin leurs frères d'armes de Montbrison ; mais que, outre que les appréhensions conçues à l'égard de cette dernière ville ne paroissent pas avoir beaucoup de fondement, les circonstances où se trouve la première ne permettoient pas de la dégarnir.

Peu contents sans doute de cette réponse, ils sont partis, dit-on, pour Lyon.

Pour nous, citoyens collègues, vous pouvez être persuadés que nous connaissons trop la limite de nos pouvoirs pour empiéter sur les vôtres et envoyer dans votre district une force que vous n'auriez pas requise.

(1) Procès-verbaux de la Commune de Montbrison de juin 93 au 23 brumaire de l'an II (13 novembre 93). — (Dossiers de Feurs. — Pommerol).

(2) La municipalité avait transmis au District — pour approbation — sa demande de force armée et le District avait déclaré que cette force n'était point nécessaire et qu'au surplus il avait seul le droit de la requérir. Mais les municipaux avaient passé outre. Le District informé, se réunit au milieu de la nuit et envoya d'urgence un courrier à Saint-Etienne. (Voir *Compte-rendu*).

Autant nous saisirons avec empressement les occasions de fraterniser avec vous, autant nous serons soigneux à éloigner toutes celles qui pourroient briser les liens qui nous unissent.

Les pusillanimes proposent et les événements disposent. La Commission populaire avait déjà, le 17, reçu une autre députation de Montbrison qui avait invité les citoyens de Lyon « à porter leurs regards sur les anarchistes de l'intérieur du département pour déjouer leurs projets » ; à quoi le président avait répondu « que la Commission ne manqueroit pas de prendre toutes les mesures pour la sûreté du département » et qu'il invitait « la députation à faire part aux Comités réunis des renseignements qu'elle pourroit avoir ». Cette démarche avoit abouti, le 19, à un arrêté qui mettait « à la disposition des autorités constituées de Montbrison, une force armée envoyée de Saint-Etienne » (1).

Les mesures étaient prises d'avance et l'ordre fut aussitôt exécuté. Les pauvres administrateurs du District stéphanois, avertis aussitôt, se virent obligés d'écrire au District de Montbrison, le lendemain même de leur première missive :

21 juillet.

Nous vous donnons avis qu'en vertu d'une réquisition qui nous a été transmise par le Comité de sûreté générale de la Commission populaire républicaine et de Salut public de Rhône-et-Loire, nous faisons partir pour votre ville cent hommes d'infanterie et vingt-cinq hommes de cavalerie avec une pièce de canon servie par le nombre de canonniers nécessaires.

Cette force armée sera à votre réquisition, de même qu'à celle du Corps municipal de Montbrison.

Nous espérons que sa présence déjouera les complots des malveillans et contribuera au maintien de l'ordre et de la paix.

Comment supposer une plus piteuse attitude et de plus ridicules prétextes ? Le District moqué, berné comme un sot personnage de comédie, imagine la bouffonne conception d'une troupe qui doit servir les deux partis !

Le même jour — avant l'arrivée à Montbrison de la troupe expédiée, les lettres se croisant en route — le District de Montbrison, qui devait n'en pas croire les renseignements qui lui parvenaient, écrit au District de Saint-Etienne :

Est-ce par vos ordres, citoyens, ou par l'effet de quelques intrigues qui vous seroient inconnues qu'une force armée est entrée sur notre territoire sans que nous en ayons été prévenus ?

(1) Cet arrêté dont je ne connais pas le texte et qui ne figure pas au procès-verbal de la séance du 19 juillet est rappelé à la séance du 25.

Quoiqu'il en soit, elle réussira sans doute à faire sonner dans le district le tocsin de la guerre civile si vous ne vous hâtez de la faire rétrograder. Vous qui connaissez sans doute la pureté de nos sentimens manifestés dans le cours de notre administration, auriez-vous cédé aux insinuations perfides de la majorité corrompue d'une municipalité avec qui nous ne cesserons d'être aux prises parce qu'elle trahit sans cesse la cause du peuple et de la Liberté que nous avons juré de défendre, parce qu'elle souffre que le titre honorable de patriote soit un titre de proscription, parce qu'elle encourage par son silence les insultes faites aux bons citoyens ?

Quand nous voyons un système de persécutions suivi de la part des hommes nouveaux contre les hommes anciens de la Révolution, c'est alors que nous craignons que la Liberté ne soit en péril.

Au reste, nous ferons notre devoir.

Ils le firent, en effet. Même devant les sabres et les pistolets, ils ne cédèrent pas.

Mais les patriotes montbrisonnais, très alarmés, prirent la fuite : le District dit « le plus grand nombre des membres de la Société populaire ».

La colonne envoyée de Saint-Etienne, composée de stéphanois et de lyonnais, était commandée par le frère de Praise-Rôyet, dit Praise-Neyzieu d'un nom de propriété ou Praise-Gonin du nom de sa femme. Elle comptait dans ses rangs un fils du magistrat Detours qui devait, de sa tête, payer cruellement cette compromission. Arrivé à Montbrison le 22, Praise se présenta le 23 devant le District qui le faisait comparaître pour lui demander des explications.

... De suite, il a exhibé une réquisition à lui faite par le Directoire de Saint-Etienne, en vertu d'un arrêté d'un Comité de sûreté générale de la Commission populaire, de se porter en cette ville avec le détachement qu'il commande, et a requis le Directoire (1) de viser ses pouvoirs.

Sur quoi, le Directoire considérant que ledit Praise ne justifie d'aucun pouvoir suffisant et légal, non plus que le commandant de vingt-cinq dragons arrivés en même temps en cette ville,

Arrête que lesdits pouvoirs seront visés sans approbation et avec défense expresse de mettre en activité ladite force armée sur le territoire du district et sans la réquisition et autorisation spéciale du Directoire, ce qui a été exécuté de suite.

Ensuite, Praise a dit qu'au surplus il n'étoit point obligé de tout dire et qu'il avoit une mission secrète à remplir.

Le Directoire vivement indigné a répondu... qu'il n'y avoit plus de secrets d'Etat ni de lettre de cachet et que, tant qu'il lui resteroit quelque pouvoir, il empêcheroit de toutes ses forces l'exécution de toute mission secrète.

Cette mission secrète consistait à tenir le Forez dans la complicité

(1) Du District de Montbrison.

de la révolte. Le 25 juillet, Praire-Neyzieu s'expliquait plus clairement devant la Municipalité qui, fort inquiète sur les conséquences de son initiative, lui demandait de quitter la ville. Praire explique :

Qu'il voyoit avec plaisir que la paix continuoit de régner dans nos murs, qu'il paroissoit par conséquent que la force armée devenoit inutile ; mais qu'il étoit instruit qu'il se manifestoit des mouvemens dans les environs ; que la ville de Boën avoit tenu des assemblées, puis des délibérations dont le résultat avoit été d'engager les paroisses de son canton à se réunir avec armes dans son sein ; que le tocsin y avoit été sonné ; que ses agens s'étoient même rendus dans la ville de Saint-Germain-Laval à l'effet de demander l'envoi des forces dont elle pouvoit disposer ; que les habitans de Boën s'étoient emparés de quelques pièces de vieille artillerie disposées dans le ci-devant château de Couzan ; qu'il étoit instruit qu'ils avoient poussé l'oubli de leur devoir jusqu'à arrêter un chargement de quatre caisses d'armes destinées pour repousser l'ennemi et combattre les rebelles de la Vendée (1).

Que, d'après ces notions, il avoit cru devoir en faire part à l'autorité supérieure dont il tenait sa mission ; qu'en conséquence, il avoit fait partir une ordonnance dont il attendait le retour pour avoir des ordres ultérieurs à l'effet d'agir suivant ses instructions et suivant les circonstances ou de ramener le détachement qu'il commande dans ses foyers et le lieu d'où il étoit parti (2).

La Municipalité, reconnaissant « la véracité des faits », décide cependant qu'elle demandera à la Commission populaire le départ du détachement. Mais, ce jour même, 25 juillet, la Commission prenait l'arrêté suivant :

La Commission, instruite qu'une fraction du Directoire du District de Montbrison s'est opposée à l'exécution de l'arrêté du 19 de ce mois qui a mis à la disposition des autorités constituées de Montbrison une force armée envoyée de Saint-Etienne ;

Considérant que la sûreté du département et de la République exige que la force armée destinée pour Montbrison continue d'y rester,

Arrête que l'arrêté pris par le Comité de Sûreté générale le 19 de ce mois sera exécuté ; enjoint au District de Montbrison et à la Municipalité de Montbrison de donner les ordres que pourroient exiger la tranquillité et la sûreté de la ville ; charge le Département de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le récit de l'action de la colonne lyonnaise-stéphanoise dans le pays montbrisonnais est bien en dehors de l'histoire de Saint-

(1) Une enquête du District établit qu'il ne s'agissait pas de fusils militaires, mais de vieux fusils de chasse de modèles très différents et transportés avec des laissez-passer insuffisants, destinés peut-être à quelques « rebelles » de la Vendée ou d'ailleurs.

(2) Dossiers de Feurs. — *Pommerol*.

On comprend que l'insurrection dénoncée par Praire-Neyzieu n'était que l'émotion causée par l'arrivée des Lyonnais à Montbrison.

Etienne pour être intercalé ici. Le résumé en est cependant nécessaire. Les chefs de cette colonne entendaient agir sous le couvert de l'autorité du District de Montbrison, sur ses ordres : cette apparence de légalité sauvait tout ; sans elle, ils n'étaient que les chefs d'une bande d'insurgés battant l'estrade ; avec elle, ils étaient les officiers de la force légale pouvant exiger l'obéissance des maires, des fonctionnaires de tout ordre. C'est justement cette apparence de légalité, si facilement accordée par le District de Saint-Etienne à l'insurrection, que le District de Montbrison refusait et allait refuser, malgré toutes les menaces, jusqu'à la fin. Pour l'obtenir, tout fut mis en œuvre, les injures violentes, même l'allusion à une exécution militaire.

Le 23 juillet, le jour où Praire-Neyzieu comparaisait si fièrement devant le District, un patriote de Boën fut maltraité et arrêté. Puis, le soir :

A deux heures, une multitude de jeunes gens de la ville et du détachement se portent dans l'enceinte des corps administratifs où était la salle du club (le Directoire y avait établi ses séances depuis quelques jours pour la vente et la publication des domaines nationaux et y avait fait déposer quelques meubles). La troupe se jette dans la salle et au milieu des cris et des vociférations, les bancs, les tables, les chaises et tous les autres meubles qui s'y trouvent sont brisés et les débris transportés sur la place auprès de l'arbre de la Liberté ; on les brûle avec appareil, en dansant la farandole autour et insultant aux membres de la Société.

Le District ajoute :

Les jours suivants, les menaces et les insultes continuent contre les citoyens réputés patriotes et ayant été membres de la Société populaire, leurs femmes et leurs enfants ; des jeunes gens effrénés se portent tous dans le domicile des citoyens Portier chapelier, Bonnefoi boulanger, et les maltraitent...

Un incident vint compliquer la situation. Le 25 juillet, le District est averti par la municipalité de Saint-Etienne que deux caisses d'armes expédiées sous le couvert de son *laissez-passer* ont été arrêtées à Boën et que les fusils qu'elles renfermaient venaient d'être distribués aux citoyens de cette ville. Le District demanda aussitôt des explications aux municipaux de Boën.

Mais dès le même jour, le District était requis par un « aide-de-camp » de Servan d'employer la force à sa disposition « pour faire respecter les lois dans le canton de Boën et autres où il se manifesterait des insurrections ». Le District refuse et inscrit à son procès-verbal :

Plusieurs personnes armées se sont permises, en sortant, les démonstrations les plus furieuses contre les administrateurs.

Le 27, les gens de Boën n'ayant pas répondu — c'est Praire-Neyzieu qui, « accompagné de plus de quarante personnes armées de pistolets et de sabres », vient sommer le District « de lui donner une réquisition pour se transporter avec son détachement et pareil détachement de la garde nationale de Montbrison en la ville de Boën pour « dissiper tous rassemblemens qui tendroient à se former ». Nouveau refus. Le District explique à Praire-Neyzieu :

Que la fermentation et les rassemblements qui ont lieu dans la commune et dans tous les cantons de Boën ont pour cause la défiance et alarmes répandues par l'arrivée de la force armée qu'il commande, à laquelle on suppose des vues hostiles contre la ville de Boën et plusieurs autres communes ;

Qu'il est instruit par une députation de la ville de Boën et par des procès-verbaux qu'il vient de recevoir du canton de Saint-Georges-en-Couzan que la marche que l'on se propose de faire sur Boën ferait sonner le tocsin d'alarme dans tous les cantons ;

Que la retraite de la force armée peut seule calmer l'effervescence ;

Qu'à l'égard de l'arrestation des caisses de fusils, une administration paternelle ne prendra pas des mesures violentes avant d'avoir pris des informations et employé les voies d'autorité... (1)

Et Barge, du District, s'en alla aussitôt à Boën, avec deux hommes du détachement lyonnais (2), chercher les renseignements qu'on n'envoyait pas. Les caisses de fusils avaient été arrêtées parce que le *laissez-passer* indiquait deux caisses et qu'il y en avait quatre, parce que ce papier était de date... ancienne, parce que les armes n'étaient point des armes de guerre destinées aux troupes, mais des armes de calibres et de modèles différents.

Le 29, nouvelle réquisition ; refus énergique. « Le Directoire a déclaré que loin d'y consentir, il s'y opposoit de toutes ses forces ». Il inscrit :

Le citoyen Praire a tenu à ce sujet les propos les plus injurieux et les plus indécents (3) disant que les administrateurs montroient leur turpitude, reprochant au citoyen Bruyas son ton d'autorité ; il a été applaudi par des battemens de mains des gens armés qui l'entouroient...

Un citoyen est venu avertir les administrateurs qu'il a ouï dire à quelques individus de cette troupe, en se retirant, que *les administrateurs sont des scélérats dont il faut s'assurer ; à un autre, qu'il faut leur couper le cou, que ce serait plus tôt fait...*

(1) *Compte-rendu*.

(2) Il y eut au sujet de la conduite de ces deux hommes quelque allégation inexacte dans le procès-verbal de Barge : allégation rectifiée aussitôt (*Compte-rendu*).

(3) Dans son *Compte-rendu*, le District constate que, faute de force publique, il ne put envoyer Praire-Neyzieu en correctionnelle.

Le 30, la garde nationale et la municipalité offrent un banquet au détachement et le District apprend que deux des siens, Bruyas et Barge, doivent être arrêtés et traduits à Lyon. Il inscrit :

Un membre a dit que, depuis quelque temps, il ne peut sortir de son domicile sans être insulté et menacé ; que ces jours derniers, une troupe d'effrénés vint heurter à onze heures du soir à sa porte, de telle manière qu'il crut que c'étoit des coups de pistolet ; qu'on chanta à plusieurs reprises le couplet consacré pour persécuter tous les patriotes en criant : *Sors donc, scélérat !* que, hier, en se retirant de la séance, il avoit éprouvé les menaces les plus furieuses ; qu'il n'étoit pas possible de douter qu'il n'y eût quelque projet contre la sûreté des membres de l'Administration.

Le Directoire... a arrêté que, sans se laisser intimider par les menaces, chaque membre restera à son poste.

Le 31 juillet, une partie du détachement fut relevée et Praire-Neyzieu fut remplacé à son commandement le 1^{er} août par Etienne Chapon l'ainé, de Saint-Etienne. La transmission des pouvoirs donna lieu à un règlement des comptes de la caisse du détachement dont l'instrument conservé aux Archives du Rhône fait connaître des détails d'organisation (1). Praire-Neyzieu, sous les plus vives menaces, s'était fait délivrer un mandat de 1.800 liv. qui dût être payé à la caisse du District. Quand Chapon, à son tour, réclama 2.000 liv., il se butta au refus le plus énergique et la dispute fut telle qu'au dire du procès-verbal du 1^{er} août le réclamant se décou-
rageait.

Le citoyen Chapon a dit que s'il avoit su cela, il ne seroit point venu ; que le citoyen Praire le laissoit dans l'embarras, mais qu'il ne resteroit pas longtemps ici ; que, pour lui, il étoit un homme tranquille qui n'entendoit et ne vouloit se mêler que de son commerce.

(1) *Etat de recettes et de dépenses faites par le détachement armé parti le 22 juillet 1793 de Saint-Etienne sur les ordres de la Commission populaire... et en vertu de la réquisition du District de Saint-Etienne.* Au 31 juillet.

Cet état indique 3.600 liv. de recettes (les districts de Saint-Etienne et Montbrison pour des parts égales de 1.800 liv.) et 3.656 liv. 19 sols de dépenses. Praire-Neyzieu avance les 56 liv. 19 sols du dépassement à son successeur qui devra les lui faire tenir aux premiers fonds recouverts. Le 1^{er} août, le successeur, sans ressources, réclamait des fonds au District.

L'état donne ces indications :

Journée de soldat : 3 liv. — Journée d'officier : 9 liv.

Les officiers payés sont :

MM. Praire, *commandant*. — Jalabert, *adjutant*. — Jacques Molle, *aide-de-camp*. — Dumarest fils, *sergent-major*.

Servan accourut ; de Lyon, on envoya du renfort.

La séance du 2 fut d'une violence extrême. Un seul des administrateurs, Bruyas, était à son poste (1) quand se présentèrent un citoyen Burdel, commissaire délégué par la Commission populaire et Servan « commandant un nouveau détachement arrivé en cette ville ». Ils étaient suivis « d'un grand nombre de personnes armées ». Burdel était venu, de Lyon, amenant 150 hommes (2).

Le choc fut très dur. Bruyas écrit à son procès-verbal :

... Burdel prenant alors le ton le plus élevé et le plus imposant m'a dit qu'il ne me connaissait point, mais qu'il avoit beaucoup trop entendu parler de moi à Lyon ; qu'au lieu de me faire une mauvaise réputation, j'aurois pu m'en faire une bonne...

... Que lui aussi auroit la plus grande fermeté pour remplir la mission dont il étoit chargé ; qu'il avoit ordre de requérir le Directoire de mettre à sa disposition toute la force armée du district... ; que je devois prendre garde à ce que je ferois, qu'il me donnoit une heure pour décider...

On vint même avertir Bruyas qu'en se retirant, Servan avait dit « qu'il n'y avoit plus rien à ménager et qu'avant d'aller plus loin, il falloit ici s'assurer des chefs ». Enfin, sous la menace des sabres, Bruyas dut signer un mandat de 2.000 liv. ; mais on ne réussit pas à lui arracher l'ordre de requérir les gardes nationales :

Quelques instants après, Burdel, revenu tout à coup à de meilleurs sentiments, manifesta des intentions pacifiques :

Il déclare aux citoyens Bruyas et Gras que ne connaissant point la disposition des esprits dans le district, il ne fera aucune démarche inconsidérée et dont il puisse avoir à gémir ; qu'il n'est venu que pour apporter la paix. En conséquence, il propose de se transporter seul et sans armes dans la ville de Boën, de manifester à ses habitans la pureté des sentiments qui l'animent et d'employer la voie de la persuasion pour les engager à se rendre justice sur les armes arrêtées ; il propose au citoyen Bruyas de l'accompagner ; ce dernier y consent ; on prend jour au lendemain trois heures du matin (3).

Mais l'arrivée d'un commissaire lyonnais à Boën parut à Bruyas devoir être préparée et il décida de la faire annoncer par le curé de Saint-Pierre de Montbrison, Prodon, homme de « mœurs douces et paisibles ». Parti à neuf heures du soir, arrivé à minuit, le curé Prodon trouva Boën dans la veillée des armes :

Il seroit difficile d'exagérer la fermentation qui régnoit dans cette commune

(1) Le *Compte-rendu* dit : « Avec le citoyen Gras, procureur-syndic, l'ennui, les dégoûts avoient découragé et éloigné tous les autres administrateurs ».

(2) Commission populaire (3 août).

(3) *Compte-rendu*.

où étoient rassemblés les habitans de tous les cantons voisins que le tocsin y avoit attirés, curés, vicaires, juges de paix, officiers municipaux décorés de leurs écharpes, vieillards, enfans munis d'armes de toute espèce. Les efforts du citoyen Prodon pour les porter à des dispositions pacifiques furent vains ; ils lui déclarèrent qu'ils n'entendroient à aucun accommodement jusqu'à la retraite de la force armée qui les menaçoit, disant que cette force lui paroissoit suspecte... que la Commission populaire qui l'avoit envoyée n'avoit point d'existence légale ; parce que cette force armée qui les menaçoit depuis quinze jours ne leur permettoit plus de dormir en repos (1).

Sûrement, les patriotes de Boën et des campagnes allaient tenter d'enlever Montbrison aux Lyonnais. D'importantes manifestations de plusieurs points des environs pouvaient converger simultanément. Elles vinrent, en effet, mais mal exécutées, arrivant les unes après les autres, ces manifestations furent facilement dispersées par la menace d'un engagement sérieux et l'intervention du canon.

Du côté de Moind, il y eut, le matin du 3, une bagarre dans laquelle périt l'ancien maire Roux de la Plagne (2).

Le soir, du côté de Chandieu, nouvelle et grave affaire au retour de Burdel et Bruyas revenant de Boën.

Ils étoient partis à trois heures du matin, au moment où on apprenait à Montbrison que trois mille hommes venaient de Boën. Mais Burdel avoit déclaré que « sans défiance », il irait « sans armes au milieu de ses frères ». Arrivés à Boën à six heures du matin, ils se rendirent à la maison-commune « traversant la foule des citoyens armés ». Le compte-rendu du District rapporte :

Le premier mouvement du citoyen Burdel fut d'écrire à la force armée et à la municipalité de Montbrison qu'il fraternise avec les citoyens de Boën, qu'il est au milieu de ses amis et de ses frères. Après quoi, on entre en pourparlers et l'on engage la municipalité de Boën à faire rendre justice aux propriétaires des armes arrêtées en lui donnant l'alternative de faire rapporter les fusils ou de les faire payer sur facture. La municipalité de Boën répond qu'elle ne peut rien prendre sur elle et engage l'administration du District et le citoyen Burdel à parler à tout le peuple assemblé.

Ils se rendent à cet effet dans l'église de la commune. Là, au milieu des cris et des vociférations de cette foule armée, ils firent longtemps d'inutiles efforts pour pacifier les esprits. Le citoyen Burdel promit de faire retirer la force armée aussitôt qu'il seroit à Montbrison. Mais rien ne put ébranler leur réso-

(1) *Compte-rendu.*

(2) Ancien magistrat du Bailliage et ancien maire, M. Roux n'étoit pas, comme on l'a dit, maire en août 93 : le maire étoit Blaise-Gabriel Jamier. Dans aucun des documents du temps où sa mort est signalée, la qualité de maire n'est mentionnée. Mais, d'ailleurs, le 9 juin 93, Jamier paraphe en qualité de maire le registre de la commune dont quelques pages sont conservées dans les dossiers de Feurs et où sa qualité est rappelée constamment.

lution de marcher à l'instant vers cette ville accompagnés des citoyens Burdel et du commissaire du District. Alors le citoyen Burdel offre d'écrire pour faire retirer à l'instant le détachement de Montbrison ; le citoyen Bruyas y joint une lettre exprimant le même vœu dans les termes les plus pressants.

Les citoyens de Boën promirent qu'à cette condition ils fraterniseraient avec les habitants de Montbrison ; mais que la députation envoyée n'empêcherait pas qu'on se mit en marche pour attaquer le détachement s'il ne consentait à se retirer volontairement.

Le citoyen Prodon et quatre citoyens du canton de Boën furent porteurs de ces deux lettres...

A Montbrison, Barge était seul au District. Dans son procès-verbal, il raconte d'abord :

Sur les deux heures de relevée, étant seul au lieu de nos séances... Servan, commandant des *muscadins* est entré accompagné de deux de ses satellites et a dit : *Il n'y a plus que cet homme là qui s'oppose à ce qu'on marche à Boën ; eh bien ! il n'y a qu'à s'en débarrasser de suite.* L'un de ses satellites sort de sa ceinture ses deux pistolets en disant : *Mon commandant, vous n'avez qu'à parler.* Servan répondit : *Ce n'est pas l'endroit ;* et ils se retirèrent.

Un instant après, l'état-major lyonnais vint tenir conseil. Il était avisé de l'arrivée de la colonne de Boën et recevait les deux lettres de Burdel et Bruyas ordonnant l'évacuation de Montbrison. On se récria et on supposa — non sans vraisemblance — que la première avait été obtenue par violence (ce qui autorisait la supposition que Burdel était prisonnier). Contre quelques avis, on décida d'attaquer et, au préalable, d'envoyer des négociateurs. M. de Vaugirard désigné répondit « qu'il n'avait aucunement envie de se faire tuer ». On désigna Barge du District, le maire Jamier et le curé Prodon lequel fut, alors, en sa qualité d'assermenté, particulièrement insulté et menacé. L'un des Chapuis (de Mauboust) se distingua par sa violence. Barge ne doute pas « qu'on n'ait voulu saisir cette occasion de se débarrasser d'eux en les plaçant entre deux feux ».

Mais la colonne de Boën s'avancait : « 1.500 ou 2.000 hommes dont partie étoit des vieillards et des enfants marchant sans ordre, sans munitions et plus mal armés qu'il n'est possible de le dire ». Barge, Jamier et Prodon et les citoyens de Boën s'en allèrent à leur rencontre chargés de « les assurer de l'esprit de fraternité des habitants de Montbrison » et de leur dire aussi « que la force armée est à la disposition des autorités constituées, qu'elle leur est nécessaire, mais qu'elle ne sortira pas de leurs murs ; qu'au reste, si elle est attaquée elle se défendra ».

Le compte-rendu du District raconte ainsi les coups de canon de la rencontre :

Les députés arrivés au milieu des citoyens de Boën, les chefs de la troupe forment un comité. L'on convient que l'on entrera à Montbrison pour fraterniser. Le citoyen Burdel, joyeux de cette résolution, embrasse tous ceux qui sont autour de lui, les assure que tout se terminera par une fête ; il demande qu'on lui permette de se rendre auprès du détachement qu'il commande pour lui donner ses ordres et le disposer à recevoir fraternellement et embrasser ses frères de Boën ; on convient qu'il partira de suite.

Le citoyen Burdel part, en effet, et on le croit retourné à son poste ; mais il fut retardé et arrêté dans sa marche par plusieurs pelotons armés. Cependant, la troupe cheminait toujours ; les détachements les plus avancés paraissent à la vue des premiers postes de la ville de Montbrison qui font feu et tuent un cheval. Cette décharge est suivie de cinq à six coups de canons placés dans les vignes, par l'effet desquels toute la troupe de Boën fut dispersée sans aucune perte.

Barge, Bruyas et Prodon, menacés d'être pris pour des traitres par les gens de Boën, d'être accusés d'une « connivence criminelle » s'enfuirent et gagnèrent Feurs. Le *Compte-rendu* ajoute :

Le citoyen Burdel qui n'avoit pas eu le temps de s'éloigner fut massacré par la troupe de Boën qui ne douta pas qu'il ne fût un traître. On lui enleva sa montre, son portefeuille et son cheval. Le hasard a voulu que dans la multitude des blessures qu'il a reçues il n'y en ait aucune de mortelle.

Burdel dans la lettre qu'il écrivit le lendemain (4 août) à la Commission populaire ne s'explique pas sur l'engagement, la responsabilité des premiers coups, il se garde de dire pourquoi il a été « assassiné ».

Citoyen président, c'est un homme qui a tout au plus la faculté de dater une lettre. J'ai été assassiné étant porteur de paroles de paix de la part de la force départementale et nationale et de tous les citoyens de Montbrison ; j'ai eu un instant l'espérance de tout concilier ; mais au moment où j'étois prêt de jouer, j'ai été assommé d'un coup de barre, d'un coup de fourche dans les reins, d'un coup de feu dans la mâchoire et d'une brûlure considérable occasionnée par l'incendie de ma chemise et de mon habit ; je ne comprends pas comment j'existe. Dans sept minutes que j'étois étourdi faisant le mort : quarante personnes passant autour de moi se proposoient de m'achever. Dans cet intervalle, l'on m'a volé mon portefeuille contenant trois mille six cents livres appartenant à la caisse militaire que j'avois prises sur moi par précaution pour la force départementale, une montre en or, mon épée, la dragonne de mon grade, et mon baudrier. J'avois un cheval qui ne m'appartenoit pas, je ne sais ce qu'il est devenu ; je prie la Commission départementale d'y faire droit.

Je pense d'après le rapport des chirurgiens que mes blessures ne seront point mortelles et s'il y a quelque chose qui puisse en avancer la guérison c'est la valeur avec laquelle se sont montrés les citoyens de Montbrison. Trois coups de canon tirés à propos ont fait fuir cinq mille hommes (1) qui marchaient, à la vérité, sans ordre.

(1) Servan, comme le District, dit 4.500.

Les officiers municipaux de Montbrison écrivant à leurs collègues de Saint-Etienne le jour de l'affaire, sont si laconiques qu'ils ne peuvent rien expliquer :

... Nous apprenons que 2.000 hommes marchent d'un autre côté, du lieu de Boën. Nous avons encore eu le bonheur de les disperser...

Du guet-apens, de l'accueil fraternel promis changé en une brusque attaque par le canon, présage d'une disposition de combat inattendu, pas un mot.

On a dit qu'une autre colonne venant de Sury s'était débandée à la nouvelle de l'insuccès des deux autres.

Telle est la victoire de Montbrison (1) dont le capitaine Puy écrit :

Je reçus de Servan la nouvelle qu'il avoit remporté une grande victoire sur plus de quinze cents hommes, sans en perdre un seul.

Elle fut telle, cette victoire, que, le soir même du 3 août, la municipalité de Montbrison, écrivant à la Commission populaire, criait au secours :

... Quoi qu'il en soit, nous sommes dans les plus vives alarmes. Nous croyons que le citoyen Servan vous a écrit, mais dans l'incertitude, nous vous conjurons, au nom de l'humanité, de la fraternité, de nous faire partir, sur le champ, des forces, des armes et surtout des munitions qui nous manquent et, s'il étoit possible, une autre pièce de canon...

Au nom de Dieu, venez nous aider pour punir des hommes assez lâches que de massacrer dans la dernière affaire, le brave Burdel commissaire pacificateur.

(1) Un long procès-verbal de ces événements a été rédigé et imprimé (In-4°, 8 pp.). On trouve au procès-verbal de la Commune de Montbrison, séance du 4 août, un récit plus rapide dans la bouche du procureur :

« Citoyens magistrats, vous avez sans doute recueilli dans un procès-verbal
 « les faits atroces qui se sont passés dans la journée d'hier ; vous avez sûre-
 « ment consigné les rassemblements qui se sont formés contre votre cité le
 « matin dans le bourg de Moingt et qui se sont, le soir, renouvelés sur les
 « quatre heures du côté de Champdieu ; vous avez sûrement rappelé à quel
 « point votre bonne foi a été induite en erreur par les députations fraternelles
 « qui vous ont été adressées d'abord de la commune de Boën où s'étoit formé
 « le premier orage et ensuite de celle de Moingt où il correspondoit ; vous
 « aurez sûrement consigné que le but de ces démarches fraternelles avoit été
 « de vous conduire à une sécurité perfide dont le premier résultat a été l'assas-
 « sinat d'un de nos concitoyens aussi distingué par ses lumières que par son
 « patriotisme et qui, en dernière analyse, vous a contraint, le soir, à déployer
 « l'appareil de force qui étoit en votre pouvoir pour repousser une cohorte
 « armée menaçant les jours de vos concitoyens et leurs propriétés ».

Dossiers de Feurs. — *Pommerol.*

A la lecture de cette lettre et de celle de Burdel (5 août), la Commission décida qu'un troisième détachement serait dirigé sur Montbrison : 150 hommes, deux canons et leurs canonniers, sous la conduite d'un nouveau commissaire civil, nommé Ponçau, investi du pouvoir de réquisitions « sur les autorités constituées des districts de Montbrison et de Saint-Etienne ».

Peut-être au dernier moment ce détachement fut-il renforcé ; il fut, en tous cas, très vite arrivé à Montbrison, le 6 août semble-t-il. En effet, le lendemain 7, un membre du Département du Puy de-Dôme, Noyer-Dunouy, qui était en mission à Saint-Anthème (à cause des événements de Montbrison) écrit à ses collègues :

7 août.

Montbrison a reçu un renfort de l'armée lyonnaise, hier au soir, composé de trois cents hommes à pied et 60 hommes à cheval qu'ils appellent *Chasseurs* habillés en veste de cotonnade et pantalon de même étoffe...

Ils sont partis ce matin, autant qu'on a pu le juger, au nombre de mille à onze cents hommes — pour se rendre à Boën... Ils avaient cinq pièces de canon.

L'on crie hautement dans la ville : *Vive la Noblesse ! Vive Louis XVII ! A bas la Convention ! A bas les Clubs !...*

J'ai autour de moi tous les patriotes réfugiés de Moingt, Montbrison et communes voisines. On les a pillés, dévastés et ravagés. La consternation est peinte sur leurs fronts. (1)

Les Lyonnais marchèrent donc sur Boën qu'ils occupèrent sans résistance. Les patriotes, qui avaient inutilement, demandé à Clermont et à Thiers le secours de quelque force organisée et de trois ou quatre canons, durent s'enfuir en Auvergne ou en Roannais. On a dit que la ville de Boën avait eu grandement à souffrir de cette occupation qui, d'ailleurs, fut courte : je n'ai pas vérifié (2).

(1) F. Mège. *Le Puy-de-Dôme en 1793*. Paris, 1877. In-8°, 708 pp.

(2) Le *Compte-rendu* du District rapporte que le 7 août la municipalité de Montbrison envoya à Feurs deux commissaires pour prier le District (Barge-Bruyas) de revenir prendre son siège au chef-lieu et aussi pour assurer les gens de Feurs de leur bonne fraternité. Les deux commissaires étaient porteurs d'un arrêté promettant que la force armée ne quitterait point Montbrison et ils annonçaient que la concorde avec Boën était rétablie. L'un des deux commissaires n'avait pas encore quitté Feurs qu'on y apprenait qu'un détachement lyonnais pourvu d'artillerie s'était porté sur Boën et Trelins ; qu'il y avait ravagé le domicile de plusieurs citoyens, et notamment celui de Ferrand, notaire, administrateur du département, dont on avait saccagé l'étude, enlevé les minutes, etc. Le commissaire montbrisonnais, nommé Surieux, appréhendé, eut été, — comme traitre — « victime de la fureur du peuple » sans l'intervention du maire de Feurs, Berthuel. Surieux « offrit sa tête pour caution qu'il ferait rétrograder la force armée, si elle étoit en marche pour venir sur la ville de Feurs » et on le laissa partir ; « il eut le bonheur de faire retirer le détachement qui, effectivement, s'avançoit à grands pas ».

Le Département du Puy-de-Dôme, indécis, mais plutôt patriote, très ému par ces événements à sa frontière, prit des résolutions pour assurer la paix sur son territoire : réquisitions de gardes nationales, etc. ; il paraissait cependant peu disposé à intervenir. C'est certainement Dubois-Crancé qui, dans le commencement d'août, envoya à Clermont le général Nicolas pour préparer l'exécution de ses desseins : une action venant d'Auvergne chassant les rebelles du Forez et pouvant établir, sur l'ouest de Lyon, l'infranchissable blocus.

Nicolas, arrivé à Clermont le 4 août, écrivit le 6 à Dubois-Crancé et l'informa des dispositions presque hostiles qu'il avait trouvées un peu partout sur son chemin et même à Clermont. Il est passé à Annonay : « L'esprit public, dominé par les négociants, y est bien en faveur des Lyonnais ». Il est passé au Puy dont il ne dit rien ; mais sur Clermont :

La ville de Clermont composée en grand nombre de négociants qui ont des affaires à Lyon ne marche pas avec plaisir contre cette ville... J'oubliois de vous dire que le Département de Lyon a écrit une lettre à celui de Clermont dans laquelle il invite celui-ci à ne pas marcher contre leurs frères qui ont accépté la Constitution purement et simplement (1).

La Convention, informée par une lettre en date du 9 des autorités constituées d'Ambert, patriotes celles-là, et une lettre de Clermont en date du 14, toutes deux fort peu précises mais très alarmantes, sur le rapport de son Comité de Salut public, décréta dans sa séance du 20 août :

1° La mission de Couthon (2), Chateaufort-Randon (3) et Maignet (4) adjointe aux deux missions précédentes : celle de l'armée des Alpes (Dubois-Crancé, Gauthier, Nioche et Albitte) et celle des

(1) *Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.*

(2) Georges Couthon, né à Crest (Puy-de-Dôme), en 1755, député à la Législative et à la Convention.

(3) Alexandre-Paul Guérin, comte de Chateaufort-Randon, marquis de Joyeuse, né à Tarbes, en 1757, capitaine aux dragons d'Artois, député de la noblesse de Mende à la Constituante, lieutenant général de cavalerie dans l'armée des Alpes ; député de la Lozère à la Convention nationale passa dans l'armée, commanda Mayence et fut plus tard préfet des Alpes-Maritimes, mort en 1816 à Epervans (Saône-et-Loire).

(4) Etienne-Christophe Maignet, né à Ambert en 1758, avocat, député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation, le 16 germinal an III (5 avril 95), amnistié en l'an IV (95), maire d'Ambert sous l'Empire ; exilé en 1816 ; mort à Ambert en 1834.

départements de la région lyonnaise (Reverchon, de Laporte et Javogues);

2° 30.000 livres de secours provisoires aux patriotes de Moind et de Boën ;

3° La confiscation des biens des chefs des révoltés qui ont agi dans le Forez pour servir à indemniser les patriotes outragés ;

4° Les deux canons de la commune d'Ambert serviront à la défense de la République et seront payés ;

5° La ville d'Ambert a bien mérité de la patrie.

Le rapporteur du Comité de Salut public (Barrère) avait laissé tomber de terribles menaces :

Il faut que Montbrison sache que lorsqu'on a la faiblesse ou la trahison de donner asile à des émigrés, à des prêtres fanatiques, à des Piémontais, la République ensevelit ses ennemis sous les ruines de ces villes coupables. C'est une leçon que Dubois-Crancé donne à Lyon et que de nouveaux commissaires vont donner à Montbrison.

Les Stéphanois du premier détachement ne restèrent pas longtemps à Montbrison. Ils furent appelés à Lyon dès le commencement d'août d'où ils furent rapatriés le 27 août, par un vieux soldat de Saint-Etienne, Ravarein, qui les ramena avec un autre détachement dont on verra plus loin l'aventure.

L'histoire de l'occupation de Montbrison par les révoltés n'est pas du cadre de cette étude. Mais, je puis dire que, là aussi, les patriotes furent persécutés. A l'interrogatoire de Mathieu Peronnin, concierge de la prison de Montbrison, arrêté et acquitté le 4 nivôse (24 décembre 93), je relève cette question :

D. — Sais-tu le nombre des patriotes qui ont été incarcérés à Montbrison ?

— Je réponds qu'il y en a eu trente-sept (1).

Je dois rapporter encore que le District de Saint-Etienne commit cette énorme faute de pourvoir au remplacement du Directoire du District montbrisonnais en fuite. Il envoya, pour cette mission spéciale, un commissaire stéphanois Charles Carrier (de la Tuilerie) qui installa quelques conseillers du District dans l'administration du Directoire. Carrier devait payer, de sa tête, cette installation d'administrateurs au service de la révolte (2).

Le District de Montbrison ne s'était pas trompé quand, le 21 juillet, il avait prévu que le détachement envoyé de Saint-Etienne réussirait

(1) Dossiers de Feurs. — *Peronnin*.

(2) *Ibid.* — *Carrier*.

à faire sonner le tocsin de la guerre civile. On ne prévoyait pas qu'il préparait aussi de terribles et sanglantes punitions.

Quelques préventions qu'on apporte dans le jugement de cette histoire, il est impossible de ne pas rendre bon témoignage de la fierté et du froid courage civique des deux administrateurs Bruyas et Barge (1).

XXIX

PENDANT LA GUERRE COMMENCÉE

On avait donc, à Saint-Etienne comme à Lyon, comme partout, accepté la Constitution et on déclarait très haut ne vouloir que le triomphe de la République, de la Liberté et de l'Égalité, etc. La sincérité de Praire-Royet est au-dessus du soupçon et sa bonne foi n'est pas plus douteuse que son courage ; mais il est assuré qu'il ne négligea rien pour soutenir la révolte et qu'il apporta dans la lutte énergie et décision.

On entraît à fond dans la guerre. Les premières mesures militaires amenèrent de l'exaspération. Le 14 juillet, les représentants près l'armée des Alpes, Dubois-Crancé et Gauthier (2), avaient requis du général en chef, Kellermann, les « forces suffisantes pour empêcher la marche des rebelles, faire régner l'ordre et assurer l'exécution des lois dans la ville de Lyon ». Les mouvements de troupes furent lents. Par deux arrêtés du 25 et du 29 juillet, les représentants ajoutèrent la réquisition de 11.200 gardes nationaux à mobiliser dans la région (3).

(1) Je suis peu informé sur Barge qui fut, je crois, ce Gilbert Barge, commissaire près le Tribunal de Roanne en l'an XI (1803) élu en cette année, candidat suppléant au Corps législatif.

Jean-Pierre Bruyas, né à Montbrison, en 1763, est mort à Lyon en 1843. Nommé à la Cour d'appel, à Lyon, sous l'Empire, il y fut président de Chambre. Il fut élu à la Chambre des représentants des Cent-Jours.

(2) Nioche et Albitte se dirigeaient vers le Midi.

(3) L'arrêté du 25 donnait la répartition suivante :

<i>Haute-Saône</i>	600 hommes.	<i>Rhône-et-Loire</i> ..	2.000 hommes.
<i>Côte-d'Or</i>	1.200 —	<i>Puy-de-Dôme</i> ...	2.000 —
<i>Jura</i>	1.200 —	<i>Isère</i>	2.000 —
<i>Ain</i>	1.200 —	<i>Ardèche</i>	1.000 —
<i>Saône-et-Loire</i> ...	2.000 —		
		Total...	13.200 hommes.

Un second arrêté du 29 juillet ajouta :

Haute-Loire..... 1.000 hommes.

Cette réquisition prouve que, dès ce moment, Dubois-Crancé avait conscience de la première nécessité de la grande lutte qui s'engageait : la révolte enfermée dans Lyon et la ville investie. En convergeant sur Lyon, les contingents des gardes nationales devaient y pousser toutes les forces insurrectionnelles répandues autour de Lyon et notamment celle qui occupait Saint-Etienne. Au reste, le passage suivant d'une lettre de Dubois-Crancé à Reverchon (qui était à Mâcon) ne laisse aucun doute.

28 juillet.

Nous portons des forces sur quatre points. Le quartier général sera à Bourg. Une colonne est dirigée par Bourgoïn sur la Guillotière. Les gardes nationales du Puy-de-Dôme et de l'Ardèche marcheront sur Lyon par Saint-Etienne. Et vous, avec la Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Rhône-et-Loire, descendrez sur Villefranche. Tout cela se fera ensemble lorsque nous lèverons le camp de Bourg pour nous porter en force à la Croix-Rousse (1).

Le 3 août, Dubois-Crancé, Gauthier, de Laporte, Javogues, Kellermann et plusieurs généraux étaient, en effet, à Bourg où le Département les reçut en séance solennelle. Il y eut conseil de guerre.

Quand l'arrêté du 25, daté de Grenoble, parvint à Saint-Etienne le 27 juillet, la Municipalité, sans hésitation, fit arrêter le messager des représentants et le fit conduire à Lyon, à la Commission populaire. Le soir du 27, à la section des *Droits*, ce fut un véritable orage à la lecture de l'arrêté ; seul, le titre officiel des représentants : *spécialement chargés de rétablir l'ordre en la ville de Lyon et d'y faire exécuter les lois* parut une insupportable provocation. C'est par acclamation qu'on vota avec les motifs suivants la résolution d'envoyer 500 hommes à la défense de Lyon :

Les citoyens de ladite section ayant aperçu par la lecture de ce prétendu arrêté qu'il renferme une perfidie insigne par laquelle les ennemis de la République cherchent à égarer les citoyens sur les sages mesures de précaution et de salut public prises par leurs frères de Lyon ; et que, par cette proclamation, l'on tendoit à allumer le feu de la guerre civile dans l'intérieur de la République, tandis que c'est le fléau que l'on cherche à prévenir ;

Approuvant les mesures prises par le Conseil municipal de cette ville d'avoir fait arrêter et conduire à la Commission populaire départementale de Lyon le porteur d'une pareille proclamation.

.....

(1) Le 14 septembre, Dubois-Crancé écrivait à Couthon : « La ville de Lyon auroit été réduite par famine si les départemens de l'Ardèche, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire eussent fourni leurs contingents dans les gardes nationales ». (*Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maiguet*).

Dans les derniers jours de juillet, on se croit encore, à Saint-Etienne, emmené vers les victoires. Le 2 août, à *l'Égalité*, on triomphe : la « force départementale » est organisée ; 6.000 hommes casernés à Lyon font l'exercice deux fois le jour (1). « à la grande satisfaction du général Précý » ; et, comme on ajoute la fausse nouvelle que les Marseillais ont battu Carteaux, il y a « grands applaudissements ».

Décidément compromise, quand la guerre fut bien arrêtée, les pourparlers de paix visiblement inutiles, la Municipalité — je veux dire Praire-Royet — s'en alla jusqu'au bout de la compromission. Je ne vois pas l'ombre d'une hésitation à accepter ; toutes les conséquences de la situation, toutes les responsabilités de mesures dont une seule eût suffi à motiver quelque terrible condamnation de justice révolutionnaire. Même au dernier jour, il semble que la force d'âme soit égale. La nette explication est toujours la même : quelquefois plus véhémement quand elle motive le commandement ou plus adoucie quand il s'agit de convaincre. Cette explication, c'est qu'à tout prix on veut que la loi soit une et qu'elle soit respectée ; qu'aucune loi ne peut permettre à l'émeute de faire prévaloir sa volonté sur la volonté nationale librement exprimée par les représentants du pays ; que là où cette volonté nationale ne peut plus s'exprimer librement, il n'y a qu'anarchie et despotisme ; c'est contre cette anarchie que Lyon et le département de Rhône-et-Loire se lèvent au nom de la République une et indivisible.

Je remarque avec quelle modération Praire-Royet parle sommairement du conflit à la Municipalité très patriote de Riom, lui proposant de s'en rapporter de ses intentions à un témoignage impartial et informé. Il devait régler avec cette municipalité une fourniture de piques ; il lui demanda d'envoyer un délégué et il ajoutait :

18 août.

Nous serions d'autant plus charmés que vous adoptassiez le parti que nous vous proposons que votre commissaire reconnaitroit que l'esprit qui nous anime est diamétralement opposé à celui que la plus noire calomnie attribue à notre département qui est d'autant plus malheureux qu'une armée — très faible à la vérité — est sous les murs de Lyon.

C'est là une véritable oppression à laquelle les habitans résistent avec un légitime espoir qu'elle ne sera pas de longue durée, parce qu'enfin la conscience reprochera aux assaillans une attaque plus injuste encore qu'inconsidérée et sur laquelle les départemens limitrophes commencent à ouvrir des yeux d'indignation...

Signé : PRAIRE-ROYET, maire, — LEGOUVÉ, BERAUD, officiers municipaux (2).

(1) A Saint-Etienne, la garde nationale ne faisait l'exercice qu'une fois par semaine, le lundi. (Procès-verbaux des Droits. — 24 juillet).

(2) Dossiers de Feurs. — Legouvé.

Aussi bien pour entretenir l'excitation des esprits, les révoltés n'hésitaient-ils pas à recourir à d'inavouables procédés. A Saint-Etienne, à Lyon, partout, on publia une abominable lettre — œuvre d'un faussaire — que Danton aurait écrite à Dubois-Crancé, de Paris, le 21 juillet. Cette publication eut partout grand succès : les procès-verbaux de la section stéphanoise l'*Egalité* mentionnent à la date du 8 août :

Cette lecture a excité dans l'assemblée la plus vive indignation et un mouvement général d'horreur pour les projets qui y sont dévoilés.

Ces projets, le texte du faussaire les expose ainsi :

21 juillet.

Mon cher collègue, la fameuse journée du 10 août approche. Il est temps de frapper le grand coup. Il faut enfin que la sainte Montagne triomphe... Si nous devons abandonner le Mont-Blanc qu'importe ! Dût-on voir les Savoisiens enchaînés deux à deux, pas de demi-mesures. Il est temps que nous régions. Si l'on ne peut forcer la ville de Lyon par les armes, il faut la réduire en cendres. Si les cultivateurs crient et demandent à qui ils vendront leurs denrées, dis leur qu'ils aillent à Constantinople. Surtout, répand les assignats ; ne les compte pas, ils se retrouveront à la fin (1).

En août, les affaires de Lyon sont à Saint-Etienne la préoccupation unique et générale. A partir du 8, on publia à Lyon, un *Bulletin du département de Rhône-et-Loire* qui était lu dans les sections stéphanoises : on y trouvait, avec les nouvelles de la guerre, les polémiques et les dissertations destinées à prouver la justice de la cause lyonnaise. Les journaux patriotes, on l'a vu, n'arrivaient que très difficilement (2).

Malgré tout, l'impression devenait mauvaise. Visiblement, le milieu ouvrier était du côté des patriotes et restait menaçant. La misère publique, fort grande, excitait ces dispositions. Les gens de Polignais trouvèrent, plus tard, à cette misère une cause tirée de la politique : « Les négocians de cette ville, partisans de l'infâme projet, cessèrent de faire travailler pour nous avoir par famine et nous faire consentir à leur opinion » (3). L'infâme projet, c'était la révolte. Quoi qu'il en soit, la misère était profonde. Au commencement de juillet, on ouvrit dans les sections des souscriptions pour donner le pain à un sou la livre aux citoyens « peu favorisés de la fortune ». Ces souscriptions donnèrent des résultats apprè-

(1) Convention nationale. Séance du 22 août.

(2) Voir plus haut page 614.

(3) Procès-verbal de l'*Union*, 2 septembre 1793.

ciables. A la section des *Droits*, au 17 juillet, on avait donné 2.871 livres de pain à un sou; à la section de l'*Egalité*, au 22 août, 7.726 livres. Mais les nécessités du recrutement pour Lyon — que je vais raconter — firent arrêter qu'il serait pris sur ces souscriptions, les secours aux familles des citoyens partis à la défense des « frères Lyonnais » : une livre dix sols par jour à chaque femme, quinze sols à chaque enfant (1).

Le 8 août, un officier municipal Reynard-Tivet, prend peur et démissionne : il est remplacé par le second du tableau des notables, l'ancien maire Antoine Neyron, qui, déjà, avait abandonné la Commission populaire.

C'est dans ces circonstances tristes que fut célébrée la Fédération du 10 août, la nouvelle fête nationale. Un décret du 27 juillet ordonnait qu'à cette date on célébrât la « Fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République » ; le Musée du Louvre devait être, et fut en effet, inauguré solennellement ce jour-là.

A Lyon, ce fut très soigneusement conforme au rituel de la Révolution : il y eut un arbre de la Liberté surmonté du drapeau et du bonnet; on prêta le serment sur la formule arrêtée par la Commission populaire, mais on brûla les titres féodaux devant la statue de la Liberté. Le comte de Précý était là. Le matin, les batteries républicaines avaient battu les redoutes lyonnaises.

A Saint-Etienne, la fête eut peu d'éclat. Le registre de la municipalité n'en dit pas un mot. Sur celui du District cette mention mélancolique « qu'elle eût été célébrée avec plus de joie, si une force oppressive n'eût pas été dans nos murs ».

Cette force oppressive n'était cependant pas bien redoutable. Milieu d'août, au dire de Puy, Servan conduisit lui-même cent hommes de bonne volonté à Montbrison : c'était, paraît-il, le tiers de la garnison.

A peine ces cent hommes partis, les ouvriers s'agitent et les Lyonnais doivent multiplier les patrouilles. Des groupes proféraient des menaces « contre les muscadins qu'ils traitoient d'aristocrates ». Puy ajoute :

Plusieurs jacobins furent arrêtés, convaincus d'avoir demandé à grands cris la mort des Lyonnais... Toutes ces tentatives s'éteignirent; mais elles n'étaient jamais complètement étouffées.

Il régnait à Saint-Etienne et à Saint-Chamond une certaine jalousie contre les Lyonnais; en outre, l'opinion était plus républicaine...

(1) Procès-verbaux de l'*Egalité* 13 et 17 août 1793.

Les dires de l'officier Lyonnais sont confirmés par des pièces de procès. Une dénonciation signée de trois ouvriers raconte — sans préciser la date — les menaces proférées et les arrestations :

Venant de nous promener du côté de Saint-Roch, nous avons rencontré des muscadins. Alors, nous nous sommes mis à crier, tous trois : *A la guillotine les muscadins !* Alors, ils se sont mis à crier à leur tour : *A bas la Convention !* Sur ces mots, nous nous sommes tus et nous nous sommes séparés.

Alors le lendemain, Laposseto nous alla tous dénoncer au coquin de maire Praire, en lui disant que nous avions dit : *A la guillotine le Maire !*

Le surlendemain nous vîmes venir, chacun dans notre domicile, une patrouille de ci-devant muscadins à la tête desquels se trouvait Dasquemio qui les conduisoit... Bonheur pour nous que le brave citoyen Jean Merley-Bontemps nous vint avertir dans le même instant qui étoit alors à peine dix heures du soyr, de nous esquivier tout de suite de chez nous ; autrement nous allions être pris (1).

Il y eut, le 16 août, jour de la « vogue de Saint-Roch » une bagarre plus sérieuse sur laquelle je ne suis que bien peu renseigné. En ventôse de l'an II (mars 94), pour lui faire obtenir une part des secours dus aux « patriotes opprimés », on inscrit au bénéfice d'un citoyen Pierre Reverchon la mention suivante :

A été l'un de ceux qui ont soutenu le parti de la Convention à la vogue de Saint-Roch.

Aux noms des citoyens Barthélemy Lyonnet et Pierre Sauvain, on trouve mention pareille ; au nom de Gaspard Rey dit Contenson :

Persécuté par les rebelles lyonnais lors de la vogue de Saint-Roch ; fut l'un de ceux qui ont soutenu le parti de la Convention (2).

Ces mentions indiquent évidemment quelque conflit.

On demanda un grand discours à Jordan, qui, une fois encore, eut un grand succès : on applaudit beaucoup et on cria très fort : *Vive la Constitution ! Vive la République ! la Liberté ! l'Égalité !*

Pendant ce temps on cria à Montbrison : *A bas la Convention ! Vive Louis XVII ! Sans roi point de loi !* (3) Et on se battait sous des drapeaux fleurdelisés (4).

(1) Dossiers de Feurs. — *Laposseto*.

(2) Archives communales de Saint-Etienne. Carton 10.

(3) Tous les témoignages qui viennent de Saint-Anthème et d'Ambert sont unanimes. Voir plus haut page 643, la lettre de Noyer-Dunouy écrite de Saint-Anthème en présence des réfugiés montbrisonnais.

(4) Lettre d'Aguiraud, chef de bataillon, à sa femme (de Saint-Genis-la-val, le 8 septembre 93) : ... « Il faudra rendre à la municipalité le drapeau et l'ori-
« flamme qui sont dans le salon, auparavant, masquer les fleurs de lys qui
« sont au drapeau avec quelque morceau d'étoffe ». Dossiers de Feurs. — *Aguiraud*.

Vers le milieu d'août vint à Saint-Etienne un chef royaliste qui devait peu après prendre le commandement : c'était un de la Roche-Negly (vieille famille du Velay), ancien officier du régiment d'Auvergne (1). Pour mieux combattre le bon combat, il avait renié son nom, sa nationalité et son drapeau : il se faisait appeler Jean Rimberg, ou Rimbert, se disait Suisse, natif de Nyons dans le canton de Vaud et lieutenant des troupes de Hollande où il prétendait avoir servi pendant onze années, de vingt-cinq à trente-six ans. Il se disait âgé de cinquante ans : on lui en prêtait quarante (2). Devant la Commission qui le condamna à mort, il se présenta comme un officier d'aventure engagé par goût de la guerre, « pour avoir du service » ; il dit n'être arrivé à Lyon que le 25 août et en être parti « quelques jours après » pour Saint-Etienne où la municipalité lui aurait confié le commandement de vingt-cinq hommes : toutes choses inexactes puisqu'il est assuré qu'il était à Saint-Etienne au moins quelques jours avant le combat des Flaches, le 26 août.

A Saint-Etienne, il prétendait attendre des recrues du Vivarais pour la défense de Lyon lesquelles recrues ne vinrent qu'en petit nombre (les vingt-cinq hommes) et furent dans l'armée départementale considérées comme une troupe de prêtres et d'émigrés (3). On pourrait juger qu'il était surtout chargé de ne pas laisser, à Saint-Etienne, la révolte tomber en quenouille dans quelque transaction qui aurait donné la paix au district, mais qui aurait privé la révolte lyonnaise d'une grande ressource : l'homme avait assez de coup d'œil et de résolution pour les tâches difficiles. Puy qui n'était pas dans ses secrets dit de lui :

J'appris ensuite que Rimbert n'était pas Suisse, que c'était un chef d'émigrés dont il fallait se méfier.

Un de la Roche-Negly avait figuré à la Fédération lyonnaise du 30 mai 90 (4).

(1) Sur de la Roche-Negly, dit Rimbert, voir les notes des éditeurs du capitaine Puy. Une note de la *Revue du Lyonnais* (3^e série, VIII, p. 345) n'apprend rien.

(2) Voir son interrogatoire devant la Commission militaire et la relation Montagne (marquis de Poucins) publiés par les éditeurs du capitaine Puy (p. 64 et 82).

(3) Voir plus loin paragraphe XXXI. *L'évacuation*.

(4) *Almanach* de Lyon de 1790.

XXX

LE RECRUTEMENT POUR LYON

A peine installée, la Commission populaire s'était préoccupée de constituer une force militaire. Elle comptait sur la garde nationale de Lyon dont les éléments « anarchistes » avaient été éliminés et dont les éléments conservateurs avaient été renforcés par l'admission de tout jeunes gens depuis seize ans. Elle comptait tirer de là, facilement, en faisant appel aux bonnes volontés, les détachements mobilisables dont elle aurait besoin hors la ville. Dans une mesure qui ne pouvait être bien grande, elle ne se trompait pas. C'est ainsi que fut constituée la colonne envoyée à Saint-Etienne et dont Puy rapporte qu'elle ne comprenait que des jeunes soldats de seize à vingt-quatre ans.

Mais, visiblement, c'était insuffisant. La première pensée fut d'étendre à tout le département ce recrutement des hommes de bonne volonté et d'augmenter ainsi l'importance des forces mobiles. Le 5 juillet, la Commission populaire, en même temps qu'elle déclarait en état de réquisition permanente toutes les gardes nationales du département, ordonna le recrutement de 1.500 volontaires dans les bataillons des cinq districts et, le 6, elle ajouta qu'il serait aussi recruté un « corps à cheval ». Tout cela, sans précision.

Le 8, le comte de Précý était appelé au commandement en chef des forces de la révolte et, aussitôt, apparaît le projet d'une véritable petite armée permanente, militairement instruite et disciplinée, centre, point d'appui de la résistance et dont la garde nationale devait être la réserve. Le 13, la Commission approuve un projet d'organisation « concerté avec le général » portant sur l'infanterie et prévoyant des « compagnies de canonniers » et des « dragons ».

L'infanterie, dans ce projet, devait être forte de 9.600 hommes : 7.200 recrutés à Lyon et 2.400 dans les districts : les soldats âgés d'au moins seize ans.

Les 7.200 hommes de Lyon devaient former trois brigades de deux régiments. Chaque régiment, d'environ 1.600 hommes, était composé de deux bataillons lesquels ne comprenaient pas moins de dix compagnies. La compagnie de 70 à 80 hommes était divisée en deux sections de deux escouades chacune.

Les 2.400 hommes des cinq districts devaient former cinq bataillons groupés en deux régiments inégaux formant brigade. Chaque bataillon comptant 480 hommes en huit compagnies, c'est dire que les compagnies étaient d'une faiblesse anormale.

Les cadres étaient ceux de l'armée. A la brigade : un chef de brigade, son aide de camp et son adjudant-major ; — au régiment : un colonel ; — au bataillon : un lieutenant-colonel ou chef de bataillon, un adjudant-major et un adjudant sous-officier ; — à la compagnie : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, deux sergents (un par section) et quatre caporaux (un par escouade).

Le 16 juillet, une proclamation signée de M. de Précý et de sept membres du comité de la Commission populaire (1) faisait appel au dévouement des gardes nationaux. Cette proclamation dit bien : « armée permanente..., soldats disposés aux travaux militaires, aux marches et aux campements et qui puissent accepter une solde patriotique ».

Un arrêté du 17 juillet fixa la solde de tous les grades et de toutes les fonctions.

Toutes ces mesures n'eurent d'abord aucun effet à Saint-Etienne. En les rappelant au District très prudent, la Commission populaire lui envoya un projet d'adresse à la population. Le District dit (procès-verbal du 2 août) que ce projet lui fut « présenté avec menaces et injonctions formelles de le livrer à l'impression et de le répandre dans les communes ». Non pas qu'il songe à résister ce pauvre District ; mais d'abord il faut bien qu'il inscrive à son registre qu'il se voit « forcé » d'exécuter « l'ordre despotique » :

Il réitère ses protestations, déclare qu'il est sans liberté et qu'il détournera les citoyens des communes qui viendront le consulter d'obéir à cette invitation comme étant forcée, illégale, vexatoire et contraire aux lois.

Après quoi, il obéit. L'adresse est rédigée de telle sorte que des esprits simples pouvaient croire la Commission populaire réconciliée avec la Convention et le recrutement ordonné par de légalés « autorités constituées ». Cette rédaction témoigne assez que son auteur était des plus aptes à l'insinuation :

*Les administrateurs du Directoire du District au Maire,
Officiers municipaux et Conseil général de la commune de...*

Les Corps administratifs séans à Lyon et les délégués de la section du peuple françois dans le département de Rhône-et-Loire, après que la Constitution a

(1) Entre lesquels Charpin de Feugerolles et Muguët, ancien receveur du district de Saint-Etienne.

été généralement acceptée, après que tous les citoyens du département ont reconnu la Convention nationale comme le point central de ralliement des français, après que l'exécution de tous les décrets a été ordonnée, on ne s'attendait pas à avoir encore des ennemis intérieurs à combattre ; cependant, par une fatalité inconcevable, des agitations menacent le département, les Corps réunis se sont vus obligés de se tenir en garde et de former une armée départementale qui se réunira à Lyon pour rester aux ordres des autorités constituées.

Ils ont arrêté que le contingent que doit fournir le district de Saint-Etienne seroit porté à quatre cent quatre-vingt-neuf hommes. Nous ne doutons pas que vous ne vous empressiez. . etc.

TRABLAINÉ *président*, — CROUZAT, VANEL, LARDON *administrateurs*,
— TEYTER *secrétaire*.

Cette circulaire, imprimée chez Boyer (In-4^e, 3 pp.) est conservée en original aux Archives du Rhône, mais l'original n'a ni les signatures, ni le titre indicatif. La troisième page de l'imprimé contient le tableau du cadre et des soldes de la troupe à recruter :

ÉTAT-MAJOR

2	Deux lieutenants-colonels (chacun).....	3.000	livres	
1	Un adjudant-major.....	2.000	—	
1	Un chirurgien-major.....	1.200	—	
2	Deux adjudants sous-officiers (par jour).....	3	—	10 sols.
1	Un tambour-maitre.....	3	—	
1	Un armurier.....	2	—	
1	Un quartier-maitre trésorier.....	2.400	—	

TROUPE

8	Huit capitaines (chacun).....	2.000	livres	
8	Huit lieutenants.....	1.500	—	
8	Huit sous-lieutenants.....	1.200	—	
8	Huit sergents-majors (par jour).....	3	—	
16	Seize sergents.....	2	—	15 sols.
32	Trente-deux caporaux.....	2	—	10 —
384	384 grenadiers, fusiliers, canonniers.....	2	—	
16	Seize tambours.....	2	—	5 —

489

On voit que le nombre des officiers et sous-officiers étoit considérable.

Le District ne put se faire aucune illusion sur la gravité de la mesure qu'il consentait : recruter pour la révolte a toujours passé pour un acte de trahison nettement caractérisé. Il fit, de ce chef, encourir de grandes responsabilités à de pauvres gens qui eurent le tort d'avoir trop de confiance en lui et qui en furent si cruellement et si barbaquement punis. C'est bien certainement pour avoir donné à cette pièce la publicité habituelle des actes administratifs — la

lecture en chaire — que de pauvres curés — Aguiraud de Saint-Genès-l'Erpt et Bourdely de la Fouillouse — furent exécutés. Dans une supplique à Javogues (29 sept. 9^o), Bourdely raconte qu'un dimanche, avant de monter en chaire, le maire lui remit, pour la faire connaître, une adresse de la Commission populaire demandant six hommes à la commune; qu'il prit cette adresse et la croyant un document officiel de la Convention, en commença la lecture qu'il interrompit dès qu'il s'aperçut de son erreur. Le maire, courageusement, apporte cette justification qu'il avait requis la lecture, croyant devoir obéir au District (1) à ces « administrateurs perfides, — dit un autre maire (2), — aux arrêtés desquels on avait toujours obéi trop aveuglément ». Aguiraud, lui, n'avait même pas lu en chaire; il s'était borné à afficher, et selon un témoignage suspect, à manifester quelque satisfaction (3).

D'autres municipalités opposèrent un refus très net. A Saint-Julien-en-Jarez, la Commune avait reçu une réquisition signée Roux, commandant du détachement lyonnais à Saint-Chamond, lui demandant « d'envoyer des forces à Lyon ». Le 6 août, la Commune — nombre de citoyens présents — délibère :

L'assemblée générale a déclaré que ses intentions n'étoient pas d'adhérer à la réquisition du citoyen Roux.

Je ne vois pas si ces appels amenèrent quelques inscriptions dans les communes; il est sûr qu'ils n'envoyèrent aucun soldat à Lyon. Peu satisfaite du résultat, la Commission populaire, le 7 août, essaya une sorte de levée en masse :

.....
 Art. 1^{er}. — Il sera adressé à tous les bataillons et compagnies de garde nationale de chaque district une réquisition de fournir tous les hommes dont ils pourront disposer pour marcher à la défense de la ville de Lyon.

.....
 Art. 4. — Il sera payé à chaque soldat citoyen trois livres par jour à compter de son départ...

Art. 5. — Il sera fait registre et mention dans un procès-verbal de toutes les communes ou sections de communes qui auront volé à la défense de la ville de Lyon. Il en sera de même de toutes celles qui auront agi hostilement contre cette ville, afin que Lyon connaissant ses amis et ses ennemis puisse à l'avenir traiter chacun selon sa conduite et qu'à perpétuité, il reste pour les uns un monument de gloire et de reconnaissance et pour les autres une tache ineffaçable de honte et de mépris.

(1) Dossiers de Feurs. — *Bourdely*.

(2) Jean-Pierre Sauzéa, maire d'outre-Furan. — Dossiers de Feurs. — *Sauzéa*.

(3) Dossiers de Feurs. — *Laroc*.

Art. 6. — Si, contre toute attente, et après sa profession de foi politique, la ville de Lyon trouvoit encore des ennemis à combattre ou des égoïstes à flétrir, elle déclare que, considérant sa cause comme celle de la Liberté, celle de la République entière, elle se défendra seule par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

.....

Ces fières déclarations sont signées du président Richard, le jeune élu de la section de *l'Égalité* qui, en cette circonstance, crut devoir ajouter à l'arrêté une invitation pressante à ses électeurs. A la séance du 8 août, on lut la lettre de Richard et le procès-verbal la résume : Lyon est « sur le point d'être attaqué par les ennemis du bien public qui sont à ses portes » ; il faut porter aux « frères d'armes » tous les secours et notamment « le plus grand nombre possible d'hommes armés ».

Les sections stéphanoises ne s'occupèrent cependant pas de ce recrutement si vivement réclamé. Les procès-verbaux ne contiennent, à ce sujet, aucune mesure. C'est *l'Union* qui dit le plus en rappelant que tout citoyen est libre de s'enrôler et qu'en cette matière, la section est « incompétente ».

Mais la municipalité répondit à l'appel des Lyonnais :

Vu la réquisition...

8 août.

Où le substitut du procureur de la Commune,

Le Conseil général arrête qu'il sera envoyé de suite au secours de la ville de Lyon un détachement de deux cents hommes de la garde nationale de cette ville, indépendamment du détachement qui étoit à Montbrison et qui a été requis de se rendre directement à Lyon;

Arrête aussi que ces deux détachements seront relevés tous les quinze jours.

Charge l'Etat-major de la garde nationale du mode d'exécution.

PRAIRE-ROYET *maire* ; — R. PEURIÈRE, BERAUD, DERVIEU, LEGOUVÉ *officiers municipaux* ; YVON *substitut du procureur de la Commune* (1).

Au registre des délibérations, depuis le 3 juillet, Praire-Royet signe seul. En voyant ces mesures de guerre civile signées de ce seul nom, on reste étonné de la grandeur de caractère de cet homme qui, lancé en une aussi cruelle aventure, fièrement, de sa main, accepte toute responsabilité et semble souscrire à sa mort. Avec la sombre acceptation de tout l'avenir possible, cette signa-

(1) Cet arrêté a été rédigé et signé sur la feuille qui porte la transcription de l'arrêté de la Commission populaire du 7, faite au District et certifiée par le secrétaire Teyter. Cette transcription et, par conséquent, le texte signé de l'arrêté municipal, a été saisie par la justice révolutionnaire. — Dossiers de Feurs. — Legouvé.

ture isolée n'affirme-t-elle pas quelque philosophique et dédaigneuse constatation de la faiblesse des absents. Avec quelle sincérité et quelle force d'âme ce républicain poursuit la malheureuse entreprise que les ennemis de la République suivaient, eux, avec tant d'intérêt et pour laquelle ils ne ménageaient ni leurs efforts; ni leur sang.

La suite donnée à l'arrêté municipal fut un recrutement, par la voie du sort, dans les compagnies de la garde nationale. Nombre de ceux que le sort désigna éludèrent l'obligation, d'autres consentirent à partir; on ne put former qu'un détachement de soixante-dix hommes au lieu de deux cents (1). Cette petite troupe fut conduite à Lyon par Jean-Pierre Ravarein, un ancien soldat, septuagénaire, qui tenait une boutique de draperie rue des Fossés, où il possédait deux immeubles.

Ravarein parlait sur l'ordre suivant :

Le citoyen Ravarein, commandant de bataillon dans la ville de Saint-Etienne, prendra le commandement du détachement de la force armée de cette ville et le conduira en celle de Lyon pour y demeurer à la réquisition des autorités constituées et du général Précý,

A Saint-Etienne, le 12 août, l'an 2^e de la République française.

MOLLE aîné, *chef de la légion de l'Ouest* (2).

Il emportait aussi le passeport suivant :

Nous, maire et officiers municipaux, attestons à qui il appartiendra que le citoyen Ravarein a été élu pour commander en chef le détachement de volontaires qui part aujourd'hui pour la ville de Lyon, à l'effet d'y prendre part au

(1) Pupil raconte :

« Il parut un arrêté du Comité de Salut public de Lyon qui invitait la garde nationale à lui donner du secours. La ville était calme dans ce moment, quoique un peu agitée dans les esprits. Les autorités fraternisaient avec les Lyonnais et dans le même vice; elles se décidèrent à faire tirer au sort la garde nationale pour aller à Lyon, ce qui fut exécuté. On tira au sort dans toutes les compagnies; on décida dix hommes par compagnie, le 6 août 1793 (a).

« Moi, j'étais aux canonnières. Comme vous avez vu que j'étais un peu en délicatesse sur les affaires, je ne me présentai pas à l'assemblée; on tira au sort pour moi et le sort, pour aller à Lyon, me tomba. Je restai trois jours absent et je rendis les pistolets et le sabre qui appartenaient à la ville et je donnai ma démission.

« Beaucoup de ceux que le sort avait désignés se rendirent à Lyon et on les mit en rang au service pour soutenir le siège ».

(a) Il faudrait le 9 ou le 10 : l'arrêté municipal est du 8.

(2) Dossiers de Feurs. — *Ravarein*.

service qui s'y exécute et prions tous ceux qui sont à prier de le laisser librement passer luy et sa troupe et de luy prêter assistance.

Fait à Saint-Etienne, le 12 aoust 1793, l'an second de la République française une et indivisible.

Et ont signé : PRAIRE-ROYET *maire*, — VIALLETON, BERAUD *off. mun.* (1).

Le détachement ne resta pas longtemps à Lyon. Conformément à l'arrêté municipal, au bout de quinze jours, le 27 août, il fut rapatrié; il ne fut pas remplacé.

En ramenant ses hommes, Ravarein rapatria aussi une part de ce qui restait à Lyon du détachement conduit à Montbrison le 22 juillet par Praire-Neyzieu. Praire avait emmené 100 hommes et Ravarein 70; le 27, 114 sont rapatriés: c'est dire que 56 hommes (c'est le tiers) ou avaient quitté le corps ou étaient restés à Lyon attachés à la guerre civile.

Ravarein paya de sa vie cette complicité.

Le petit contingent conduit par lui à Lyon y arrivait presque en même temps que les gendarmes de Saint-Etienne requis, eux aussi, d'aller prêter main forte (2). Le lieutenant Buys qui les y conduisit fut, également, condamné à mort; ses gendarmes poursuivis et emprisonnés. Une supplique de l'un d'eux (3) raconte les événements; elle les raconte de façon à plaire au « citoyen » à qui elle était adressée; on fera facilement la transposition.

Citoyen, du 9 au 12 aoust dernier, mon lieutenant a reçu une réquisition pro-

(1) Dossiers de Feurs. — *Ravarein*.

(2) Dans sa séance du 9 août, la Commission populaire arrête que « toutes les brigades de gendarmerie nationale de ce département seroient à l'instant requises... de venir, dans le moindre délai, se ranger sous le commandement du citoyen Perrin-Précy... que lesdits citoyens Capdeville, Buys, Dutoisac, Mathon..., lieutenants, sont eux-mêmes personnellement requis; le tout à peine d'être lesdits officiers et gendarmes déclarés traitres à la patrie, mauvais citoyens et comme tels punis par les voies les plus rigoureuses ».

Une lettre de convocation au lieutenant Mathon, datée du même jour, 9 août, dit que les brigades doivent se rendre à Lyon armées et équipées. La réquisition de la Commission populaire est jointe et la lettre se termine ainsi: « Vous y rendrez aussi individuellement, sous les peines portées dans ladite réquisition ».

(3) Elle est signée de Cécillon qui intercède auprès de la Commune et des Comités et qui invoque sa famille, ses enfants, ses quarante et un ans de services et son âge, 59 ans. Un citoyen Pierre Mollière, commissaire de police de Lyon, patriote échappé des prisons de la révolte et caché pendant le siège, témoigne que Cécillon venait le voir et qu'il fit plusieurs tentatives pour sortir de la ville.

Dossiers de Feurs. — *Cécillon*.

venant de notre lieutenant-colonel et du citoyen Guinet de Voiron, capitaine-commandant de la gendarmerie du département. Au reçu de la présente *(sic)*, nous avons été commandés pour nous rendre à Lyon armés en guerre. Nous, gendarmes susdits, connaissant la subordination et l'obéissance, nous sommes partis pour nous y rendre.

Etant arrivés dans Ville-afranchie, trois jours après, nous nous sommes récriés en disant que nous n'étions pas bien et, sur-le-champ, nous avons demandé quel était le service qu'on prétendait nous faire faire. On nous a dit que nous ferions le service de la cité : ce que nous avons promptement refusé en disant que nous ne voulions faire que des patrouilles dans la ville pour le maintien du bon ordre. Sur le champ, on nous a requis individuellement et l'on nous a consigné aux portes et l'on nous a détenus dans la ville comme prisonniers. Nous n'avons pu sortir de la ville, malgré tous nos efforts, sous peine d'être fusillés. Je peux vous persuader que nous n'avons fait aucun service, ny seulement tiré nos sabres contre la République, ny vu brûler une amorce.

A l'entrée de l'armée de la République, nous nous sommes rassemblés tout le détachement, sans armes, pour nous rendre au Quartier général de l'armée. Y étant, le représentant nous a demandé la réquisition dont nous étions munis, que nous luy avons exhibée : et sur le champ il en a fait lecture ; et il nous a dit pourquoy nous avions monté à pied et sans armes ; nous luy avons répondu que c'étoit de crainte que son avant-garde nous arrête ; et sur le champ nous sommes revenus prendre nos chevaux et nos armes pour rentrer à l'armée ; et l'on nous a mis en activité tout de suite ; et nous avons fait le service pendant huit jours avant que d'être licenciés.

La comédie de duplicité jouée par le District s'élève — au sujet du recrutement — à d'extraordinaires effets. Il ne veut accepter d'abord aucune responsabilité, ni donner aucun ordre. Mais, les Lyonnais très assurés que ces refus devaient céder de suite devant la garde, la lui envoient volontiers :

11 août.

Le Conseil du District assemblé où étoient les citoyens Crouzat, président en l'absence, Chol et Crouzat, administrateurs, et Lardon, suppléant du procureur-syndic, a vu venir dans son sein des commissaires de la Commission populaire de Lyon, suivis d'une force armée, lesquels indignés du peu de succès qu'avait eu la première lettre qu'ils avoient fait écrire aux communes par l'administration du district, ont présenté un nouveau projet de lettre à écrire aux dites communes avec menaces et injonctions formelles d'obéir.

Le Conseil, considérant que cette lettre est absolument contraire aux lois, qu'elle sonne le tocsin dans les communes, qu'elle est injurieuse aux représentants du peuple près l'armée des Alpes ;

Considérant qu'il n'est pas en son pouvoir d'en empêcher l'impression et la circulation ;

Le suppléant du procureur-syndic ouï ;

Déclare que cette lettre n'est point son ouvrage, qu'il n'y adhère point, qu'il ne signera point l'original et que sa circulation ayant satisfait la rage effrénée de ses oppresseurs, il n'en poursuivra point l'exécution ; qu'au contraire, il détournera en secret ses concitoyens du dessein de voler à la défense des Lyonnais ; faisant au reste, comme à l'ordinaire, toutes ses réserves de droit.

Le District, après avoir écrit cette protestation au registre de ses procès-verbaux, écrit au registre de sa correspondance la lettre suivante, datée du même jour, adressée aux Corps administratifs de Lyon :

11 août.

Au moment où nous reçûmes la copie manuscrite de l'arrêté des Corps administratifs réunis en la ville de Lyon dont les exemplaires en placard nous sont parvenus hier à dix heures du soir, nous nous occupâmes avec célérité de son exécution. Nous avons écrit à toutes les municipalités une lettre-circulaire pour les engager à rassembler le plus grand nombre d'hommes que chaque compagnie, chaque bataillon peuvent fournir pour voler à la défense de Lyon ; nous réitérons cette invitation en envoyant à chaque commune des exemplaires de cet arrêté.

C'est avec la plus vive douleur que nous voyons que les habitans de la campagne, séduits, trompés par les malveillans, se refusent avec opiniâtreté aux réquisitions qui leur sont faites. On leur a fait entendre qu'en soutenant Lyon, ils embrassoient la cause de l'aristocratie qui veut leur donner de nouveaux fers ; rien ne peut les détromper.

Nous ne perdons, cependant, pas l'espoir de les ramener. Nous emploierons tout ce que la raison peut avoir d'empire sur eux pour leur faire embrasser le bon parti, le seul qui peut procurer à tout le département la tranquillité et le retour de l'ordre.

Comptez sur notre zèle et soyez bien convaincus que nous ne négligerons rien pour procurer à la ville de Lyon tous les secours qu'il sera en notre pouvoir de réunir dans l'étendue de ce district.

Certes, la duplicité serait monstrueuse si la lettre aux Lyonnais n'était explicable par quelque circonstance inconnue aujourd'hui : ou l'œuvre personnelle de l'un des membres, du secrétaire-greffier Teyter peut-être, ou imposée par les commissaires de Lyon. Mais la compromission et la perfidie sont stupéfiantes et on reste effrayé de la responsabilité. Ces hommes commettent cette abominable action d'entraîner dans la révolte leurs concitoyens, de compromettre de pauvres maires, officiers municipaux et curés et ils se croient quittes envers leur conscience en écrivant, en secret, sur leur registre, qu'ils se jugent contraints ! Mais pourquoi ne quittent-ils par leurs sièges après avoir écrit la seule protestation digne et nécessaire ?

L'adresse aux communes contenait :

Quoique le département de Rhône-et-Loire ait manifesté d'une manière éclatante son amour pour la Liberté, l'Égalité et la République, une et indivisible, des méchants ont calomnié ses intentions et ont tourné contre lui les armes de nos frères.

La ville de Lyon, chef-lieu du département, le centre de ses forces et de ses richesses, est attaquée par des hommes avides de sang et de pillage, qui dégarnissent nos frontières qu'ils devraient défendre des cohortes ennemies pour ruiner nos villes les plus florissantes et dévaster nos propriétés,

Les citoyens de Lyon levés depuis longtemps pour résister à l'oppression, ont déployé tous les moyens de défense et déjà la victoire couronne leurs travaux, les efforts de leurs ennemis deviennent impuissants ; il ne leur restera bientôt plus que la honte de leur sottise entreprise.

Mais ce n'est pas assez de les avoir repoussés, il faut encore les anéantir ; il faut donc que tous les bons citoyens se lèvent et se réunissent à ceux de la ville de Lyon pour former la masse imposante qui doit écraser l'hydre de l'anarchie ; ce n'est pas que cette ville ne renferme des forces suffisantes pour cela ; mais l'impolitique qu'il y auroit à la dégarnir totalement, l'obligation indispensable de surveiller les ennemis intérieurs, les anarchistes déguisés, tout lui fait un devoir d'appeler à son secours ses braves frères d'armes des campagnes, dont la contenance fière en imposera aux malveillans du dedans qui voudroient tenter de nouveaux efforts.

Oui, citoyens, les Lyonnais demandent simplement à leurs frères qu'ils veuillent bien garder leur ville tandis qu'ils en sortiront pour aller vaincre leurs ennemis et les nôtres. Et lequel d'entre nous pourroit se refuser à une si injuste demande puisqu'ils vont faire de leurs corps un rempart à nos personnes et à nos propriétés ? Lequel croit assez insensé pour croire que si les proconsuls des Alpes réussissoient dans leurs projets sur Lyon, ils concentreroient dans cette ville l'ambition et l'avidité qui les animent ? Il en seroit autrement, ne vous y trompez pas, et la verge de leur despotisme s'étendrait bientôt jusqu'à nous.

Mais non, leurs projets seront déjoués. Il ne faut, pour cela, citoyens Maires et Officiers municipaux, que la réunion de nos efforts à ceux des Lyonnais. Envoyons-leur sur le champ le plus grand nombre de gardes nationaux que chaque bataillon, que chaque compagnie pourra fournir. Faites bien sentir à vos concitoyens qu'en défendant la ville de Lyon, ils défendent leurs pères, leurs mères, leurs femmes, leurs enfans, leurs propriétés et leurs personnes.

Que ceux d'entre vous, citoyens, qui craindroient d'aller à Lyon, ne laissent pas que de venir au moins à Saint-Etienne ; ils y remplaceront, pour la garde de cette ville, les braves citoyens qui en sortiront pour marcher au secours de Lyon.

TRABLAINÉ *président*, — CROUZAT et VANEL *administrateurs*,
— LARDON *suppléant le procureur-syndic*, — TEYTER
secrétaire.

On voit que cette proclamation faite par les insurgés de Lyon sous le couvert du District ne faisait pas grand état de l'enthousiasme excité dans la région stéphanoise par la cause lyonnaise. Bien avant l'avis du District, les Lyonnais savaient que les paysans se refusaient « avec opiniâtreté » à leurs réquisitions et tenaient les muscadins pour des aristocrates. Aussi, la Commission populaire venait-elle d'élever la solde : 3 liv. par jour au lieu de 2 (1). Et, encore, essaye-t-on d'agir sur ceux que la couardise pourrait

(1) Arrêté cité plus haut, du 7 août, sur la levée de tous les hommes disponibles.

retenir... : on ne les mènera pas au feu ; on ne leur montrera pas l'ennemi ; ils seront dans la ville, bien protégés ; on ne leur demande qu'une contenance fière pour une œuvre de police sans danger ; si même ils craignent trop de se compromettre à Lyon, qu'ils viennent au moins à Saint-Etienne, là, tout près de chez eux ! Qui résisterait ?

Tout le monde résista. Personne ne se souciait d'entrer dans cette fournaise dont on prévoyait le flamboiement sinistre.

Pouvait-on se faire illusion sur les dangers de cette guerre ? Je vois que des bourgeois de la meilleure bourgeoisie ne s'y trompèrent pas, restèrent tranquilles et, mieux, prirent d'avance leurs précautions pour n'être point confondus avec les rebelles. J'en veux citer un exemple : les Neyrand, de Saint-Julien-en-Jarez. Le 7 août, on écrivit au registre de la commune de Saint-Julien :

Ont comparu Eustache Neyrand et Antoine Neyrand, négociants en cette commune qui ont dit que Jean-Baptiste Albert et Jalabert qui, jusqu'à ce jour, avoient travaillé à leur commerce, sollicités par leurs amis et les flatteries lyonnoises, venoient de s'enrôler dans le nombre des hommes de Saint-Chamond qui se destinoient, contre la loi, à porter secours à Lyon ; vivement affligés de cette démarche, lesdits Neyrand ont employé tout ce qu'ils avoient de moyens pour empêcher leurs dits domestiques d'agir de la sorte, mais ne pouvant vaincre leur résolution, ils déclarent à la municipalité qu'ils n'ont aucune part dans ces démarches inciviques, qu'ils les désavouent en tout et en partie ; qu'ils se feront toujours un devoir sacré de rester fidèlement attachés à la Convention nationale, de la regarder comme le centre de l'autorité, de laquelle seule peut émaner la loi, à laquelle ils ont juré d'obéir, d'être soumis et de regarder comme rebelle tout ce qui seroit regardé comme tel par les autorités reconnaissant ladite Convention...

Cet attachement des deux Neyrand à la Convention régicide et même montagnarde est un témoignage précieux sur l'état des esprits. Visiblement, personne ne veut entrer dans l'aventure.

Les paysans, pas plus que les industriels, ne se soucient de quitter leurs ateliers ou leurs champs pour aller à cette maudite guerre où on ne sait qui a tort ou raison, mais où on voit d'un côté les patriotes, de l'autre les fils des seigneurs.

Les communes qui eussent donné volontiers de l'argent pour engager, ne trouvaient, sur le marché des recrues, aucun volontaire disposé à servir la cause de Lyon. J'en ai la preuve pour la Valla ; voici ce que raconte Barge :

Les administrateurs du District tenaient pour le parti des Lyonnais, étaient de connivence avec eux, ils furent destitués et persécutés après le siège. Comme nous n'avions pu fournir entier notre contingent d'hommes pour l'armée, ces messieurs s'avisèrent de nous obliger à fournir cinq hommes pour le complément.

Je descendis à Saint-Chamond où je trouvai à engager au prix de 650 liv. en assignats les cinq hommes manquants.

Le jour indiqué pour les faire recevoir, nous fûmes les prendre pour les conduire à Saint-Etienne... Etant au Directoire, on leur dit qu'ils étaient destinés pour Lyon. Comme ils étaient tous des sans-culottes outrés, aucun ne voulut marcher. Ils me prirent en dispute comme si j'eusse été de connivence avec les administrateurs. Il fallut les régaler chez Peyrard.

Et Barge raconte ensuite quelles peines il dut prendre pour se garer d'une dénonciation qui l'aurait présenté comme un recruteur pour l'insurrection et comment il gagna les témoignages de quelques-uns de ces sans-culottes.

Sur quelques points cependant on voit les ordres se répercuter et créer des responsabilités qui, plus tard, motivèrent des poursuites. Le chef de la légion du sud, Granjon, fut poursuivi pour avoir écrit au commandant du bataillon de Beuf la note suivante :

15 août.

En conséquence, vous êtes requis à tenir votre bataillon prêt à fournir le plus grand nombre d'hommes qu'il vous sera possible, soit pour la défense de la ville de Lyon ou pour celle de Saint-Etienne, et de les faire partir le plus tôt possible (1).

Je ne vois pas le résultat de la poursuite qui, en tous cas, n'eut pas de conséquence tragique.

Si l'insurrection recrutait très mal pour son compte, elle obtenait facilement ce résultat d'empêcher le recrutement pour le compte de l'armée. La levée de 30.000 hommes de cavalerie (une centaine pour le district) édictée par la loi du 22 juillet, ne fut à Saint-Etienne l'objet d'aucune mesure et se confondit dans la grande levée en masse votée fin août.

Triste et abominable guerre dont les ennemis de la France et de la Révolution attendent le fruit ! Ces soldats recrutés pour Lyon, d'autres enrôlés de leur gré, vont, demain, remplir les prisons et nombre d'entre eux s'en iront sous le feu des pelotons ou sous le couperet des échafauds !

Ah ! de quels remords ne durent-ils pas, plus tard, être tourmentés, ces gens du District, c'est Antoine Molle chef de légion qui, eux, échappèrent à la vengeance ?

(1) Dossiers de Feurs. — *Granjon*.

XXXI

LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le sang avait déjà coulé quand fut signé l'arrêté qui divisa le département de Rhône-et-Loire. En apparence, c'est pour briser le lien moral qui rattachait à Lyon les districts de Roanne, Montbrison et Saint-Etienne; pour faire tomber les scrupules de hiérarchie administrative et surtout pour créer une administration départementale dévouée à la Révolution que les représentants des deux missions Dubois-Crancé et Gauthier — Reverchon, Séb. de Laporte et Javogues, brisèrent l'unité politique du Lyonnais.

Peut-être, qu'en réalité, Javogues, naturellement poussé par la haine commune contre Lyon, insista beaucoup pour obtenir une mesure qui allait réaliser les vœux des foréziens toujours partisans, comme en 1790, d'un département du Forez ou de la Loire.

Quoi qu'il en soit, la vieille cité Ségusiavé, divisée par les luttes des archevêques et des comtes de Lyon, reconstituée par les rois de France, fut de nouveau scindée sous l'influence — je ne puis dire les nécessités — de la guerre civile.

Un arrêté du 12 août établit — à titre provisoire — un département de la Loire composé des trois districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne. C'est une loi promulguée peu après le 29 brumaire an II (19 novembre) qui rendit la séparation définitive et rattacha au district de Roanne les cantons de Belmont et de Charlieu que l'arrêté du 12 août avait laissés dans le Rhône, comme pour suivre les anciennes limites du Forez de ce côté.

Le chef-lieu du nouveau département fut placé à Feurs puisque Montbrison « rebelle » n'avait plus d'administration patriote et que les membres de son District avaient dû prendre la fuite.

L'arrêté de création donnait au nouveau département une administration spéciale qui ne fut cependant pas nommée. Ce n'est que le 24 octobre qu'une administration du modèle légal fut installée par arrêté des représentants.

Voici ce titre de création :

Les représentants du peuple...

Considérant que, par les décrets de la Convention, ils ont été chargés de prendre toutes les mesures qu'ils croiroient nécessaires pour rétablir l'ordre et ramener à l'obéissance aux lois les citoyens de Lyon que des administrateurs

infidèles, les aristocrates et les émigrés ont égarés; qu'ils sont autorisés à faire cesser les troubles qui ont éclaté dans ces départements par tous les moyens qu'ils croiroient convenables d'employer;

Considérant que l'administration du département de Rhône-et-Loire n'existe plus d'une manière légale, que la très grande partie des administrateurs se sont retirés et qu'ils ont dû le faire pour se conformer aux décrets et aux arrêtés des représentants du peuple; que les autorités et les fonctions administratives sont exercées par des personnes qui n'ont aucun caractère et qui n'ont d'autres pouvoirs que celui qu'elles se sont arrogé; que ces usurpateurs de l'autorité administrative exercent la tyrannie la plus révoltante dans l'étendue du département de Rhône-et-Loire; qu'ils y font marcher des corps d'armée pour répandre la terreur et l'épouvante; que ces satellites de leur volonté arbitraire répandent l'effroi; qu'ils massacrent les citoyens dont le patriotisme les offusque et s'établissent en garnison dans les villes et communes où ils craignent que l'autorité nationale ne prévale sur celle qu'ils se sont arrogée;

Considérant enfin que les lois ne peuvent être exécutées dans l'étendue d'un département dont le chef-lieu est déclaré en état de révolte: que le cy-devant Forest compte une partie très importante de ce département; que les circonstances actuelles exigent sa séparation ou division du département de Rhône-et-Loire; que cette division est encore conforme aux principes qui veulent que les administrés soient rapprochés de leurs administrations et qu'il n'existe pas sans nécessité absolue, de départements trop supérieurs par leur population aux autres;

Ont arrêté :

I. Il y aura provisoirement un département composé des districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, dont la population surpasse 300.000 âmes.

II. Ce département portera le nom de la Loire et le chef-lien sera dans la ville de Feurs jusqu'à ce que les administrés aient émis leur vœu sur son emplacement, sauf à augmenter le nombre des districts s'il y échet.

III. Le Directoire de ce département et le Procureur général syndic sont provisoirement nommés par les représentants du peuple pour exercer jusqu'aux élections qui seront ordonnées par la Convention nationale. Quant au Conseil, il sera composé de trois membres choisis par chaque administration de district dans son sein ou hors de son sein et il exercera aussi jusqu'aux prochaines élections. Le Directoire pourra exercer ses fonctions dès qu'il sera réuni.

IV. Le Directoire de ce nouveau département ainsi que le Conseil prendront incessamment toutes les mesures convenables pour faire cesser dans l'étendue de son arrondissement l'autorité administrative et oppressive des citoyens de Lyon déclarés en état de rébellion et de leurs complices.

V. Il est expressément défendu aux citoyens ainsi qu'aux corps administratifs des trois districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne de continuer de reconnaître l'administration de Rhône-et-Loire et de déférer à aucune de ses réquisitions et il sera pris des mesures pour faire cesser l'oppression sous laquelle ils gémissent par le fait des citoyens de Lyon.

VI. Les représentants du peuple s'occuperont incessamment des autres parties du département de Rhône-et-Loire, notamment des districts de Villefranche et de la campagne de Lyon.

VII. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de la Convention nationale et néanmoins il sera exécuté provisoirement attendu l'urgence des circonstances; il sera imprimé et envoyé aux Directoires des districts de Saint-Etienne,

Montbrison et Roanne, lesquels seront tenus de le faire immédiatement publier et afficher dans toutes les communes et de le faire exécuter sous leur responsabilité personnelle.

Fait à la Pape, au quartier général de l'armée des Alpes, le 12 août 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : DUBOIS-CRANCÉ, — Séb. DELAPORTE, — Claude JAVOGUES
et GAUTHIER.

Tel est cet arrêté qui, en brisant l'unité de la région lyonnaise, eut de si graves conséquences pour son développement. La proximité de sa rédaction, le surcroît de détails inutiles, la justification des vœux foréziens, tout révèle la main de Javogues. La mesure elle-même, si peu justifiable, révèle son influence déterminante.

Il est certain que — pour la durée des hostilités — la translation du chef-lieu et la constitution d'une administration départementale s'imposaient. Ce qui n'était pas raisonnable, c'était la création provisoire d'un département sans unité, sans chef-lieu ; c'était l'abandon, hors de toute administration départementale, de deux districts très importants : Villefranche et la campagne de Lyon. La haine de Lyon empêcha de juger.

Que ce décret n'eût été inspiré que par des considérations politiques, c'est insoutenable. Javogues exauçait, à n'en pas douter, le vœu de ses concitoyens montbrisonnais. Une lettre du District de Montbrison à Dupuy, écrite de Thiers au milieu de la bataille, le 5 septembre, l'indique clairement :

Nous avons reçu avec des transports de joie l'arrêté des représentants du peuple portant notre séparation politique de la ville de Lyon par la formation du département de la Loire ; nous ne serons donc plus dévorés par ce vampire ; nos campagnes pourront fleurir sous une administration particulière qui s'occupera des intérêts de l'agriculture ; nous ne doutons pas que vous n'employez tout votre crédit et tous vos amis pour le succès d'une si grande cause et pour que cet arrangement, qui n'est que provisoire, reste définitif (1).

Les Roannais avaient, de leur côté, réclamé avec instance la décapitalisation de Lyon. Dans une adresse à la Convention en date du 4 juin, les administrations, la magistrature et la garde nationale de Roanne dénonçaient la ville de Lyon, ses municipalités et leur détestable influence sur la marche des affaires départementales :

Depuis longtemps nous gémissons sur la corruption de l'esprit public dans la ville où siègent nos premiers administrateurs ; jamais il n'y fut dirigé dans le sens de la Révolution ; jamais les bienfaits qu'elle pouvait nous procurer

(1) Publiée par les éditeurs du capitaine Puy (p. 146).

n'y ont été sentis ; jamais le système de liberté n'a été appuyé sur l'observation de la loi ; jamais les principes de l'égalité n'y ont été entendus. La hiérarchie des pouvoirs constitués y fut trop souvent méconnue ; la toute-puissance de la municipalité existante en 1789 s'est perpétuée, son despotisme s'est conservé sous l'empire de la Liberté ; elle n'a jamais pu sympathiser avec une autorité supérieure ; accoutumée à diriger seule, un nouveau régulateur lui a déplu : tout a été employé pour atténuer la confiance due aux corps administratifs : écrits, menaces, désobéissances, calomnies, rien n'a coûté pour éliminer le second Directoire du département en exercice en 1792. Celui qui lui a succédé, également impassible comme la loi, a été circonvenu, opprimé...

Quelle que puisse être la vigilance des autorités secondaires de ce département, il n'en est pas moins constant qu'elles sont sans énergie, si l'autorité supérieure à laquelle tout doit être référé, se trouve paralysée. Or, le Directoire du département suffit à peine aux affaires de la ville de Lyon ; celle des autres districts sont oubliées et s'éternisent dans les bureaux. Les administrés souffrent et perdent confiance...

Le remède est dans vos mains... C'est de transférer le siège du département dans une des autres villes de son arrondissement ; c'est de là que sortiront des décisions libres, des arrêtés sages... Le Directoire ne trouvera pas dans les autres communes une municipalité jalouse de l'autorité supérieure... Les administrateurs ne seront plus entourés, troubles, ennuyés par une multitude insubordonnée et tumultueuse...

Nous ne pouvons voir sans effroi nos intérêts les plus chers confondus dans l'immense tourbillon de ceux de la ville de Lyon...

J'ai dit, ailleurs (1), que cette adresse avait un côté politique dans lequel l'influence de Paris était aussi dénoncée.

On voit que la mesure qui créait le nouveau département dut être bien accueillie à Montbrison et à Roanne. Je ne vois pas qu'à Saint-Etienne, il y ait eu approbation ou désaveu.

Le nouveau département était créé au moment où l'administration de Rhône-et-Loire, accablée sous la terrible responsabilité de ses fautes et de son inexcusable faiblesse, ayant perdu toute autorité, n'osait même plus paraître.

C'est peut-être ici qu'il faut mentionner la dernière tentative de réunion, j'allais dire de résurrection, qu'atteste la circulaire suivante adressée aux membres du Directoire et du Conseil départemental.

18 août 1793.

Citoyen,

Les autorités constituées séant en la ville de Lyon, étonnées de la désertion des membres du Département dans un moment où cette cité a le plus grand besoin de la réunion et du concours de cette administration, m'ont chargé de vous intimer l'ordre de vous rendre sur le champ au poste que vous avez lâchement abandonné, sous peine d'être déclaré traître à la patrie et coupable

(1) Voir ci-devant la note de la page 499,

de forfaiture et de trahison envers la ville de Lyon, cette partie intéressante du département et le département lui-même dont vous sacrifiez les plus chers intérêts.

Le Procureur général syndic du département de Rhône-et-Loire,
MEYNIS (1).

XXXII

LE PEUPLE FRANÇAIS DEBOUT CONTRE LES TYRANS

Vers le milieu d'août, la Convention entre les dangers pressants qui, de toutes parts, la menaçaient, poussa le cri de guerre dont le monde est resté surpris. Manifestation un peu théâtrale qui, cependant, ne fut pas sans effet utile, puisqu'elle montra toute l'étendue du sacrifice d'avance consenti et qu'elle fit tomber tous les obstacles à la mise en œuvre de toutes les ressources du pays.

Le décret du 16 : *Le peuple français... va se lever tout entier...* annonce surtout celui du 24 qui précise.

Le décret du 24 est comme une énumération de tout ce que la patrie peut offrir à la guerre : les hommes au combat, à la fabrication des armes et aux transports ; les femmes à la confection du campement et de l'habillement et au service des hôpitaux, les enfants à la charpie ; tous les chevaux de selle à la cavalerie, tous les chevaux de trait à l'artillerie et au train ; toutes les « maisons nationales » en casernes, etc., etc.

Une partie de ce décret intéresse l'histoire de Saint-Etienne : celle qui concerne la fabrication des armes portatives. La Convention ordonne une fabrication « extraordinaire » et permet, en vue de cette fabrication, la réquisition de toutes les fabriques, de tous les ateliers, de tous les ouvriers et « artistes ». Elle met à la disposition de cette entreprise un crédit de trente millions et décide que l'établissement « central » sera installé à Paris.

Ce qui mérite l'admiration c'est moins la conception d'un effort aussi gigantesque que les travaux énormes, l'inflexible fermeté d'âme qui le réalisèrent dans une assez large mesure pour vaincre toutes les résistances et forcer la victoire.

Elle n'est, après tout, que l'expression de la vérité historique la

(1) Je copie l'exemplaire adressé à Blachon d'Izieu. (Dossier de Feurs. — Blachon).

devise que les drapeaux de la République portèrent au feu des batailles : « *Le peuple français debout contre les tyrans !* »

Si énormes que nous apparaissent ces mesures de défense, on peut croire qu'elles n'étaient que l'expression du sentiment commun des patriotes, même de celui des esprits modérés. Je veux donner comme exemple Marcellin Beraud. Il avait un fils, qui, dès 1791, à dix-sept ans, était parti avec le 4^e bataillon de Rhône-et-Loire où il avait été élu sous-lieutenant, puis lieutenant à quelques jours près. En août 1793, ce jeune homme de dix-neuf ans était avec son bataillon au camp des Fourches, dans les Alpes-Maritimes ; vraiment malade ou ennuyé, il aspirait à revoir sa famille. Son père lui écrivait dans les termes suivants :

Paris, le 17 août 93, l'an 2^e de la République française.

Mon cher fils,

Je continuerai de solliciter auprès du Ministre un congé de quelques mois d'hiver pour que, la campagne finie, nous puissions nous voir dans le sein de la famille où j'espère me rendre aussi par congé.

Mais, mon cher fils, point de découragement dans un temps où la Patrie a tant besoin de bras. La France sur le point de se lever en masse ne peut se passer des soldats déjà accoutumés aux combats. Faisons les plus grands efforts pour consolider notre gouvernement et nous goûterons dans le repos les avantages de l'avoir fondé. Les jeunes personnes comme toi en recueilleront les fruits, tandis que nous, qui avons presque achevé notre carrière, notre bonheur se bornera à n'en apercevoir que l'aurore, trop heureux encore si nous avons le bonheur de laisser à la génération future l'avantage de goûter en paix les douceurs que peut procurer une Constitution fondée sur l'Egalité et la Liberté.

Crois moi, mon cher fils, apprends que, si je suis envoyé en commission auprès des armées, je combattrai comme si je n'avais que vingt-cinq ans, car j'en ai encore l'ardeur, la force et le courage...

M. BERAUD (1).

(1) Je dois communication de cette lettre à l'obligeance de M. Michel, marchand de soies.

Le jeune garçon auquel elle est écrite fut un vaillant soldat qui, en 1814, se multiplia.

L'enthousiasme pour la Révolution que manifeste Marcellin Beraud était si bien dans sa pensée que, dans une lettre à la mère de son fils, il disait le 2 avril 93 : « Que le temps coule lentement ; éloigné de ce qu'on aime les jours paraissent des années. Mais tous ces sacrifices ne sont rien si nous parvenons à consolider notre Révolution ».

XXXIII

L'OCCUPATION COUPÉE — LE COMBAT DES FLACHES.

La prévision d'un siège rendait infiniment précieuse pour les Lyonnais la possession de Saint-Etienne et de la plaine du Forez, sources de l'armement et des subsistances. Quand, plus tard, sous la Restauration, on eut oublié la petite « armée départementale » qui en assurait l'occupation, le capitaine Puy, son quartier-maitre, n'eut aucun embarras à signaler l'importance des services qu'elle avait rendus :

On sait que les blés achetés par les Lyonnais dans la Bourgogne furent saisis à Mâcon par les représentants Dubois de Crancé et Reverchon. Et comment furent-ils remplacés ? D'où tira-t-on les armes nécessaires pour soutenir le siège ? Voici ce qu'il faut établir.

La Convention avait, auprès de la Manufacture d'armes de Saint-Etienne, des préposés chargés d'accélérer la fabrication et de presser les envois destinés aux divers arsenaux de la République. Il fallut bien faire disparaître ces hommes soutenus par les factions des Jacobins et des Cordeliers, alors si puissantes ; et, pour driger sur Lyon, au milieu des populations soulevées contre nous, des approvisionnements, des grains et des bestiaux, n'était-il pas indispensable de faire escorter les convois par une force militaire ?

Telle fut la mission de la petite *armée départementale*.

Ces services éminents rendus à la révolte faisaient à l'armée de la République le devoir pressant d'occuper Saint-Etienne et le Forez. Mais Dubois-Crancé redoutant que l'insurrection, rejetée dans le massif de Pierre-sur-haute, n'y trouvât une base d'opération pour la guerre de montagnes, entendait conjurer ce péril par une attaque venant de l'Ouest, du Puy-de-Dôme et rejetant les révoltés sur Lyon. Cette attaque, il l'attendait impatiemment ; elle était imminente. Un incident militaire vint traverser ces projets.

La commune de Rive-de-Gier était patriote (1). La révolte n'obtint d'elle aucune adhésion. Sans qu'elle fut autrement occupée que par le passage constant des convois escortés, elle se sentait menacée ; trop faible pour agir utilement, elle n'osait pas s'exposer au malheur d'une répression. Elle avait cependant peine à résister à la tentation de couper les communications et d'arrêter les nom-

(1) Après le Concordat, pour installer à la cure de Rive-de-Gier un prêtre réfractaire l'abbé Lancelot, on dut faire intervenir la force publique. (J.-B. Chambeyron. *Recherches historiques sur la ville de Rive-de-Gier*, p. 131).

breux convois dirigés sur Lyon : cette tentation, l'absence de toute force lyonnaise la rendait plus instante.

Vers la fin d'août, elle se décida. Elle fit auprès des représentants devant Lyon une démarche à l'effet d'obtenir le secours de quelques forces militaires. Les représentants lui donnèrent avec le mandat d'arrêter les contre-révolutionnaires, un ordre pour le District de Vienne (1). Ce District fit envoyer vingt-cinq dragons (2) du dépôt du 9^e, de ces mêmes dragons qui, peu avant, avaient quitté Saint-

(1) Le rapport militaire sur le combat des Flaches dit que le District de Vienne donna les dragons et je présume qu'il ne les eût point donnés sans y être autorisé par les représentants.

Un arrêté du représentant Tellier du 24 nivôse an III (13 janvier 94) enregistré au District de Saint-Etienne le 27 (16 janv.) donne la preuve que la municipalité de Rive-de-Gier eut des rapports avec les représentants le 23 août. Cet arrêté cite un avis du Comité révolutionnaire de Lyon :

« Les représentants du peuple Javogues, Laporte et Dubois-Crancé, sous la date du 23 août 1793, au commencement du siège de Lyon, autorisent la municipalité de Rive-de-Gier à faire mettre en état d'arrestation les personnes suspectes, les espions et autres adhérents et complices de la rébellion lyonnaise notamment le nommé Gauthier, propriétaire de mines à Rive-de-Gier et ses deux fils ».

Ces indications sont corroborées par une requête faite en brumaire de l'an III (nov. 94), au profit d'un citoyen Gelas Michel, de Rive-de-Gier, pour lui faire obtenir une part dans les secours aux « patriotes persécutés » ; la requête fournit sur Gelas le renseignement suivant :

« En août 1793 (vieux style), il se transporta auprès des représentants du peuple Javogues, Dubois-Crancé et Laporte pour leur demander une force armée pour chasser les rebelles lyonnais qui entouraient notre district et qui passaient journellement dans notre commune, ce qui lui fut accordé ; il marcha toujours à la tête de cette force armée pour chasser les muscadins qui étoient aux Flaches ; dans cette affaire, il a toujours été décidé à perdre plutôt la vie que la victoire ; il a suivi la force armée allant sur Saint-Etienne ». (Archives de la Loire).

Cette requête eut le succès attendu. Un arrêté des représentants Charlier et Pocholle, en date du 15 frimaire an III (5 déc. 94), autorisa le District à faire donner à Gelas 2.000 liv. sur les fonds des « patriotes persécutés ». Les représentants disent que Gelas fut « employé dans diverses missions par leur collègue Javogues, à l'époque de la rébellion lyonnaise » et aussi que Gelas « est en avance de deux mille livres pour les dépenses que ses courses dans divers lieux ont nécessitées ».

Le 18 frimaire (8 déc. 94), le District accorda 2.000 livres de secours à Gelas.

Dans une lettre au Département enregistrée le 8 brumaire (29 octobre), Javogues dit qu'il a nommé Gelas pour remplacer Blachon d'Izieu au Conseil départemental :

... « J'ai nommé pour remplacer ce scélérat Michel Gelas de Rive-de-Gier, excellent républicain et qui, le premier, a excité une sainte insurrection contre les muscadins de Lyon ».

(2) Puy dit « une cinquantaine » et Pupil « une vingtaine ». On trouvera plus loin le chiffre de vingt-cinq dans le rapport officiel de l'armée des Alpes.

Etienne. Appuyée par ces quelques cavaliers, résolument, la garde nationale de Rive-de-Gier barra la route. La municipalité, très engagée, fit, à ce moment, appel aux communes voisines et leur envoya des commissaires. La commune de Saint-Paul-en-Jarez en reçut un le 24, à neuf heures du soir, et fit partir des gardes nationaux avec la plus grande célérité, à deux heures du matin. Les garnisons lyonnaises de Saint-Chamond et Saint-Etienne étaient coupées de Lyon.

C'est le samedi 24 août que Roux, commandant de la station lyonnaise de Saint-Chamond, vint apprendre à ses chefs, à Saint-Etienne, l'arrivée des dragons de la République à Rive-de-Gier. Il était évident que les Lyonnais n'accepteraient pas cette situation ; il était non moins assuré qu'ils ne pouvaient laisser aux républicains le temps d'organiser leur action : l'obligation de réoccuper Rive-de-Gier immédiatement était donc inéluctable.

Servan, en récompense de ses exploits, venait d'être fait général. Tout fier de son grade, ne demandant qu'à se distinguer, il résolut l'attaque aussitôt ; non sans quelque présomption, au dire de Puy : *Ce soir, je remporterai une troisième victoire, je chasserai les coquins*, etc. Apprenant les ordres donnés, le District demanda des explications ; mais Servan se borna à répondre qu'il agissait en vertu d'ordres supérieurs et ne devait au District nul compte de sa conduite (25 août).

Il partit de Saint-Etienne avec soixante fantassins, quelques cavaliers de la garde nationale stéphanoise, deux canons et des artilleurs lyonnais. A Saint-Chamond, il réquisitionna des hommes ; mais Orelut, chef de la municipalité installée par les Lyonnais, s'y refusa, déchira la réquisition et déclara que personne ne bougerait (1). On peut douter de la résolution d'Orelut, mais il est assuré que Servan n'emmena de Saint-Chamond qu'une quarantaine d'hommes « de la station », c'est-à-dire de la garnison lyonnaise.

Avec cette petite troupe d'au plus 150 hommes (Pupil dit 300), très sûr de lui, Servan s'en alla à la conquête de Rive-de-Gier défendue par sa garde nationale, celle des communes voisines et les vingt-cinq dragons (2).

(1) Dossiers de Feurs. — *Orelut*. Il est dit qu'Orelut dut prendre la fuite pour échapper « à la fureur des Lyonnais ». Il y a des témoignages.

(2) Puy diminue l'effectif lyonnais comme pour rendre la défaite plus explicable. Il vérifie même assez peu ses calculs. Il compte au départ 60 fantassins et, en plus, « quelques cavaliers », deux canons et leurs canonniers et un caisson : c'est bien, en tout, près de 100 hommes ; il ajoute 40 hommes pris à Saint-Chamond ; puis divisant ce tout en deux parts égales, il ne trouve que 50 hommes dans chacune d'elles.

Pupil, en prêtant 300 hommes aux Lyonnais, exagère en sens inverse.

Ici, une difficulté. Avec les dragons, y avait-il quelque troupe d'infanterie de l'armée ? On le croirait, à suivre le récit de Puy qui signale des « volontaires » distingués des « sans-culottes », c'est-à-dire, sans aucun doute, des gardes nationaux ; il signale aussi « le commandant des volontaires ». On peut reconnaître sous ce nom de « volontaires » les soldats de ces bataillons qui composaient alors la plus grande partie de l'armée de la République. Cependant, le doute n'est pas permis : le rapport de l'état-major de l'armée des Alpes et le procès-verbal de Saint-Paul-en-Jarez — qu'on verra plus loin — sont très affirmatifs ; d'autre part, le rapport d'Yvon le substitut du procureur de la commune de Saint-Etienne confirme que la force armée républicaine entrée à Saint-Etienne le 29 août était composée « de nos frères de Rive-de-Gier arrivés... avec un détachement de dragons » ; une pétition des patriotes de Saint-Paul-en-Jarez expose les faits dans le même sens : des délégations auraient, le 23 août, offert leurs services à Dubois-Crancé et seraient revenues, le 24, « avec les dragons » (1). Une pièce de procédure au profit d'un homme de Saint-Chamond dit : « Le 24 août dernier, à neuf heures du soir, on fit prendre les armes pour marcher contre les dragons de l'armée de Dubois-Crancé » (2).

Servan eut la mauvaise idée de recommencer la manœuvre stratégique de l'arrivée à Saint-Chamond, le 11 juillet. Il fit de sa troupe deux paquets : une colonne sur la route et un détachement prenant par le pied de la montagne du côté du Pilat ; ce dernier avait pour mission évidente de contenir les paysans, les gens de Saint-Paul-en-Jarez notamment, et d'intervenir dans le combat prévu par une attaque de flanc.

Le lundi 26, au matin, les Lyonnais étaient en marche sur Rive-de-Gier, surveillés par les paysans, annoncés par les tocsins, de clocher en clocher. Ils durent marcher lentement. Il était onze heures — au dire du procès-verbal de Saint-Paul — quand « l'alarme générale » fut donnée à Rive-de-Gier.

La colonne était en vue de la ville — au pont d'Aiguarande — alors que le combat s'engagea.

Chargée par les dragons, au premier choc elle fut mise en déroute. Les hommes, pour trouver abri contre les sabres et les chevaux, se replièrent sur une ferme, une « grange » dite les *Flaches*, le *Logis des Flaches*, que Puy désigne mal, par le nom d'une autre localité, les *Grandes Flaches*.

(1) Voir la citation un peu plus loin.

(2) Dossiers de Feurs. — Callet.

Puy ne dissimule pas l'échec :

Servan s'approcha de Rive-de-Gier sans savoir quelles étaient les forces qu'il aurait à combattre. Le tocsin se fit entendre à son arrivée et, malgré le feu de l'artillerie, il fut battu par les dragons. Les Lyonnais se réfugièrent dans la grange des *Grandes Flaches*.

Cette ferme, lieu du combat, existe encore, tout près de la route, à 1.600 mètres du centre de Rive-de-Gier sur un petit plateau qui domine le fond de la vallée. De ce point, la route descend en avant sur la ville et, en arrière, sur Lorette. De là, dans le prolongement de la route, on voyait l'agglomération urbaine.

Servan, audacieux, voulut se ressaisir, avancer. Pour faire taire le maudit tocsin de Rive-de-Gier, il ordonna de tirer à boulets sur le clocher. Puy raconte :

Servan, pour faire cesser le tocsin, ordonna de tirer à boulets sur le clocher ; mais, dès qu'il fut engagé, les volontaires sortirent de leur retraite et firent un feu de file. Ce moment fut terrible ; plusieurs Lyonnais furent tués ou blessés. Laferté tomba sur sa pièce en criant qu'il fallait faire retraite. Servan insistait et voulait continuer l'attaque ; enfin blessé au poignet il songea à la retraite, mais il n'était plus temps. Les dragons qui étaient remontés par le lit du Gier, coupaient la retraite par la grande route où ils s'étaient emparés d'un caisson laissé en arrière.

La retraite impossible, il ne restait qu'à se rendre ou à mourir. Ramenés dans la ferme, les Lyonnais s'y défendirent au nombre d'une vingtaine, dit le procès-verbal de Saint-Paul.

Le capitaine Puy célèbre les héros qui, « pendant cinq heures » soutinrent le siège contre « les volontaires et les sans-culottes » accourus. Le procès-verbal de Saint-Paul dit « pendant près de deux heures ». On se demande comment cette longue résistance ne permit pas au détachement du pied de la montagne d'intervenir. « Enfin — dit Puy — les munitions épuisées, ils furent contraints de se rendre, quoiqu'ils ne dussent espérer aucun quartier ». Le procès-verbal de Saint-Paul dit qu'il y eut, là, quatorze Lyonnais tués et six prisonniers (1). Servan fut au nombre des prisonniers (2).

Voici la version officielle de l'événement :

(1) Chambeyron dit que treize Lyonnais furent entourés et massacrés : il ne cite pas le témoignage qui l'a renseigné (*Recherches historiques sur la ville de Rive-de-Gier*, p. 125).

(2) Chambeyron dit que Servan dut la vie à l'intervention de Morel, brigadier de gendarmerie (*Ibid.*).

Rapport d'un combat qui a eu lieu entre la garde nationale de la commune de Rive-de-Gier, département de Rhône-et-Loire, et un détachement de Lyonnais.

Les citoyens de la commune de Rive-de-Gier, constamment dévoués à la Convention nationale, presque seuls au milieu de tant d'autres communes du département de Rhône-et-Loire, ont toujours repoussé les séductions et bravé les menaces des Lyonnais qui vouloient les entraîner dans leur révolte. Ces patriotes, continuellement menacés, ont demandé quelques secours au District de Vienne, département de l'Isère, qui leur a envoyé un détachement de vingt-cinq dragons du dépôt du 9^e régiment.

Cette petite troupe à cheval a suffi aux braves patriotes de Rive-de-Gier pour remporter avec eux un avantage qu'on peut appeler une victoire sur un corps bien plus considérable de Lyonnais qui vouloient conduire dans Lyon un convoi de bestiaux et de farines.

La garde nationale de Rive-de-Gier et les vingt-cinq dragons ont attaqué les Lyonnais, leur ont tué 20 hommes, fait 9 prisonniers parmi lesquels se trouve le commandant, et ce convoi ainsi qu'une pièce de canon sont tombés en leur pouvoir. L'armée campée devant Lyon applaudira au courage de ces braves républicains.

Vive la République une et indivisible!

Au Quartier général de la Pape, le 28 août 1793, l'an 2^e de la République une et indivisible.

*Le Général de division, chef de l'Etat-major de l'armée des Alpes,
Charles SAINT-RÉMY (1).*

Les représentants près l'armée des Alpes donnèrent au Comité de Salut public une version un peu différente.

28 août 1793.

... Dans la nuit d'avant-hier, les Muscadins sont venus attaquer Rive-de-Gier : on leur a tué 27 hommes, enlevé une pièce de canon et fait 13 prisonniers dont un de leurs chefs nommé Servan, fils d'un gros négociant.

Puy confirme ces derniers chiffres : « nos forces furent diminuées de quarante hommes parmi lesquels étaient six canonniers, Servan et le brave Laferté ».

Les pertes de la garde nationale et des dragons ne sont évaluées nulle part.

Le procès-verbal de Saint-Paul-en-Jarez parle d'un dragon tué et déclare que les gardes nationaux de cette commune ne perdirent personne ; mais ces indications se rapportent à cette partie du combat qui eut lieu autour de la grange des Flaches. J.-B. Chambeyron parle aussi d'un dragon tué dont le corps « élevé comme un étendard » aurait excité « la fureur » des patriotes (2).

Il est probable que, dans l'ensemble, les pertes furent très peu

(1) Archives du Ministère de la Guerre.

(2) *Recherches historiques...* p. 125.

importantes et que la défense dans la ferme fut surtout la consolidation des portes et l'obstruction des accès.

On a rapporté sur ce combat d'abominables circonstances qu'il convient d'examiner.

Puy parle d'une capitulation pour laquelle on se serait servi « du terme de *prisonniers de guerre* » et qui eût dû valoir aux Lyonnais les avantages attachés à la qualité de belligérants. Il n'est question, on le comprend, que de convention verbale. Puy raconte ensuite : « pendant que Servan traitait avec le commandant des volontaires » ses hommes tentaient d'échapper aux vainqueurs, les uns se cachant dans le foin, cinq autres tués en fuyant dans un bois voisin. Cette fuite n'était guère pour faciliter la négociation et n'implique qu'une faible confiance dans son résultat.

Je ne vois pas sur quels témoignages l'assertion d'une entente est fondée ; elle n'est sujette aujourd'hui d'aucune preuve, ni d'aucune contestation. Mais, n'est-il pas apparent que s'il y eût eu capitulation, Servan n'eût pas manqué de réunir ses hommes et de les placer sous la protection du chef avec lequel il venait de traiter ? N'est-il pas apparent aussi qu'à aucun prix Servan n'eût consenti à abandonner derrière lui, aux colères du peuple qu'il redoutait, une partie de ses hommes pour lesquels il venait d'obtenir la sauvegarde des usages de la guerre ? Je ne crois pas à la capitulation conditionnelle. Les Lyonnais se rendirent pour n'être pas tués, simplement.

Puy ajoute que les cinq fuyards vers le bois furent tués, ce qui est l'horrible loi de la guerre et que les autres découverts dans le foin y furent odieusement massacrés. Si le procès-verbal de Saint-Paul donne un chiffre exact, sur les quatorze Lyonnais tués au Logis des Flaches, cinq l'auraient été en fuyant et neuf dans le combat ou dans le foin. Impossible de savoir exactement.

Puy rapporte enfin des représailles abominables :

Les blessés restés sur la route sont insultés et massacrés par les femmes qui les accablent d'horribles traitements.

On découvrit ceux qui s'étaient cachés dans le foin ; ces cannibales assassinèrent et coupèrent en morceaux les malheureux Lyonnais, puis dansèrent avec leurs femmes autour des cadavres.

Balleydier (1) qui paraphrase ce récit dit que les dragons abandon-

(1) *Hist. du peuple de Lyon*, t. II, p. 56. L'historien royaliste fait de ce petit combat un récit magnifique : il y a une charge de cavalerie qui se brise contre les feux d'un bataillon carré, un dialogue héroïque entre Servan et un officier de dragons, etc., etc.

nèrent un champ de bataille « où il n'y avait plus guère que des cadavres à combattre, laissant à de sauvages paysans le soin d'achever les blessés ». L'historien de Rive-de-Gier, J.-B. Chambeyron, rapporte les mêmes vilénies et signale des mutilations par une « femme immonde » (1).

Je rougis d'avoir à protester contre d'aussi indignes, d'aussi méchantes accusations. Que Puy ait voulu rendre honneur au courage de ses amis, rien de plus légitime ; mais qu'il se soit laissé entraîner jusqu'à accuser leurs adversaires des plus grosses horreurs, voilà ce qui est sans explication. Je reste surpris que des gens qui auraient pu connaître la douceur et l'aménité des populations du Jarez, leur naturelle inclination à la pitié, leurs sentiments religieux aient pu rééditer, sans protestation, cette calomnie de guerre civile qui se dément par sa propre exagération et qui n'a vraiment point d'excuse.

Servan, chef de rebelles, mis en cette qualité hors la loi, fut traduit devant la Commission militaire de l'armée du siège et, après les plus simples constatations, passé par les armes.

Je veux donner maintenant les témoignages particuliers sur le combat des Flaches.

D'abord, celui de la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

Au registre de la municipalité, on trouve un récit des événements fort singulièrement rédigé. Il débute : « Ce jourd'huy 24 août » et, sans autre indication de date, il raconte le combat du 26 et fait allusion à l'évacuation de Saint-Etienne, du 28. Il est rédigé à la gloire des combattants de la commune et de leur chef, Jacques Bonnand. Il n'est pas exempt de vantardise, mais il vaut d'être cité parce qu'il contient quelques renseignements précis.

Ce jourd'huy, 24 août 1793, l'an 2^e de la République française, à neuf heures du soir, le Conseil général de la commune de Saint-Paul-en-Jarez, chef-lieu de canton, en permanence, un commissaire envoyé par la municipalité de la ville de Rive-de-Gier nous a exhibé une réquisition pour faire marcher tous les citoyens de Saint-Paul en état de porter les armes pour aller défendre la partie qui leur serait désignée.

Les ordres les plus prompts ont été donnés et cinq compagnies du bataillon sont parties à deux heures après minuit pour se réunir aux autres troupes nationales des communes environnantes et à deux cents dragons (2) du général Kelleimann et Dubois-Crancé également requis.

(1) *Recherches historiques*... p. 125.

(2) C'est le nombre de dragons que les gens de Saint-Paul croyaient trouver à Rive-de-Gier.

Sans transition, la relation passe aux événements du 26 :

Tout a été disposé pour résister au passage d'un détachement de l'armée lyonnaise venant de la ville de Saint-Chamond sur celle de Rive-de-Gier avec deux pièces de canon et deux caissons, lequel s'est avancé jusqu'au pont d'Egarande. L'alarme générale a eu lieu à onze heures du matin dans la ville de Rive-de-Gier. Le combat s'est engagé de part et d'autre et a duré pendant quatre heures.

Les ennemis ayant été vivement repoussés par les braves patriotes, ont rétrogradé jusqu'au logis des Flaches où une vingtaine se sont retranchés et défendus pendant près de deux heures. Les patriotes ont investi et forcé ce poste. Quatorze ont mordu la poussière et six ont été menés prisonniers à l'armée du général Kellermann. Un seul dragon a perdu la vie. Le reste des ennemis a été mis dans une déroute si complète qu'ils ont été poursuivis jusqu'au delà de la ville de Saint-Etienne. L'on ignore jusqu'où ils auront pu porter la honte de leur défaite.

Les dragons et les gardes nationales ont donné des preuves de la plus grande fermeté et le citoyen Jacques Fonnand a commandé son détachement avec beaucoup de prudence puisqu'il s'est emparé de la pièce de canon sans perdre un seul garde national et que toute sa troupe a vaillamment concouru à la victoire.

Le Conseil général de la commune voulant donner des preuves signalées de l'entière satisfaction qu'il reçoit de voir revenir vainqueurs tous nos braves citoyens, a arrêté que leurs noms seroient individuellement désignés dans le procès-verbal et que copie en seroit délivrée à ceux qui la demanderoient.

Suit une longue liste où défilent les noms du pays : Couchoud, Villemagne, Bajard, Payre, Chorel, Bertholon, etc., etc.

Plus tard, pour justifier une augmentation de leur part dans le million accordé par la Convention aux « patriotes » de Montbrison et Saint-Etienne (décret du 5 octobre 93), les gens de Saint-Paul disent :

A l'époque du 23 août, les braves sans-culottes ont été les premiers à se joindre à l'armée de Dubois-Crancé. Ils amenèrent avec eux un détachement de dragons de Vienne jusqu'à Rive-de-Gier et, sur le premier avis qui fut donné à cette commune, une bonne partie de nos braves se mit en marche et, le lendemain, tous les habitans se levèrent en masse et se portèrent contre les rebelles. La victoire remportée aux Flaches fut, en partie, le prix du courage de ces intrépides défenseurs de la République et ce premier avantage fut comme l'avant-coureur de la destruction des brigands. Les sans-culottes s'emparèrent dans cette rencontre de leurs caissons, canons, chevaux, firent mordre la poussière à un bon nombre de scélérats et en prirent plusieurs qui furent conduits de suite prisonniers à Dubois-Crancé (1).

Pupil a laissé une relation qui présente quelques détails de cir-

(1) Bibl. de Lyon. Fonds Coste 17943.

constances : notamment la participation de quelques patriotes stéphanois, au nombre desquels le narrateur lui-même :

Moi et mes camarades nous venions de la vogue de Saint-Genest-Lerpt, fête de Saint-Louis, le 25 août; nous voyons la ville en émotion; nous nous informâmes de l'affaire.

Aussitôt, par un mouvement de patriotisme qui fut donné à plusieurs patriotes, nous nous trouvâmes à peu près au nombre de plus de cent, tous bien décidés, avec des armes, à aller aider les braves citoyens de Rive-de-Gier.

Nous partons tous. Il était environ 9 heures et demie du soir. On marcha par les derrières, on fila par la cale ou vallée de Janon (1) pour se rendre à Saint-Paul.

Moi, avec mon briquet et une paire de pistolets que j'avais été chercher, je ne me trouvai pas à l'heure. Je résolus de suivre. Voyant que je ne les trouvais pas à la Poulieuse (2), je gagnai la grande route. Près de Saint-Chamond, je montai au château et je descendis sur le derrière jusque plus bas qui est Saint-Julien et je continuai la grande route. J'arrivai à Rive-de-Gier avant quatre heures du matin et très bien accueilli par tous les braves...

Sur le combat, ce détail : les gendarmes de Rive-de-Gier s'étaient joints aux citoyens et aux dragons. Puis, l'incident suivant :

Le canonnier, vieux sergent, Laferté, qui servait la pièce de canon des Lyonnais était néanmoins un très bon canonnier : il était au service de l'Etat. A ma connaissance, il fit une faute marquante puisqu'il mit la gargousse du côté du boulet au lieu de celui de la poudre ; moi-même, j'ai déchargé après l'affaire.

Le détachement de chasseurs (3) s'avance ainsi que les dragons de Lorraine à cheval, fondant sur les Lyonnais et en tuant quatorze ; sur le nombre M. Vialleton, marchand de rubans, qui était au service de la pièce de canon qui fut prise et que je déchargeai le lendemain.

Les indications de Pupil sont confirmées par la déposition ou dénonciation du citoyen J.-B. Denis, dont j'ai parlé déjà (4). Reynard est désigné comme le chef de ces volontaires :

... Dans le temps des brigands de Lyon, j'ai parti à une heure après minuit avec un détachement de cent hommes dont le citoyen Reynard était commandant pour aller à la défense de Rive-de-Gier et y avoir resté l'espace de huit jours.

(1) La route nationale y a été tracée depuis, mais il y avait là un ancien chemin de Saint-Chamond au Puy sur la rive droite du Janon.

(2) Vers Patroa.

(3) La garde nationale avait des compagnies de chasseurs. On verra plus loin la dissolution des compagnies de chasseurs de la garde nationale stéphanoise. Ces compagnies étaient faites des éléments les plus mobiles.

(4) Archives de la Loire. L. 360. — Voir ci-devant page 571.

Qu'était devenu le détachement que Servan avait fait passer par le pied des montagnes ? Obligé de couper trois ou quatre petites vallées, de passer par Saint-Paul-en-Jarez bourg hostile, il n'avait pu arriver à temps ; il avait perdu le contact et, au moment de l'action, il avait, sans doute, entendu le feu sans pouvoir apporter secours. Très vite instruit de la défaite, il dut rebrousser chemin par le plus court.

Puy dit qu'attaqué par les dragons « il fit bonne contenance et continua sa retraite sans coup férir ». C'est tout à fait invraisemblable. Atteint par les dragons, il eût été, à coup sûr, jeté à travers champs.

D'ailleurs, la nouvelle du désastre était arrivée à Saint-Chamond avant lui et comme on y eut des craintes de voir ce second détachement anéanti à son tour, on lui dépêcha assistance : une trentaine d'hommes (le reste de la « station » ?) qui le rencontrèrent près de la ville.

XXXIV

IMPOSSIBILITÉ DE RÉTABLIR LES COMMUNICATIONS

A Saint-Chamond, ce fut une véritable panique : « L'inquiétude devint générale », dit Puy. La réalité apparut brusquement, terrible. Quelles responsabilités n'avait-on pas encourues ? Qu'allait-on dire aux commissaires de la Convention ? Quelles excuses, quelles explications ? Et ces commissaires, n'étaient-ils pas déjà à Rive-de-Gier, à deux pas, victorieux, impitoyables, chargés d'appliquer d'implacables mesures de répression, de punition, de vengeance ?

C'est à quatre heures de l'après-midi qu'on apprit à Saint-Etienne la défaite de Servan : « Un homme vint annoncer que Servan était en fuite avec sa troupe ; le malheur fut bientôt confirmé » (Puy). On devine si l'émotion fut grande.

La situation était des plus graves. Une aussi faible troupe, entourée d'ennemis, coupée de Lyon, battue à Rive-de-Gier, privée de son chef, n'ayant de retraite que vers Montbrison en traversant des communes hostiles n'allait-elle pas à un complet désastre ? La décision était, en outre, pressante. Le plus pressant était de remplacer le chef. Puy, le quartier-maître, avec sagesse, se jugeait incapable : c'est avec anxiété qu'il cherchait secours autour de lui, quand il lui

vint à l'esprit de faire appel à ce ténébreux officier dont j'ai parlé plus haut, de la Roche-Negly (Rimbert), inoccupé à l'hôtel du *Grand Versailles* où, disait-on, il attendait l'heure de conduire à Lyon deux douzaines de recrues venues, disait-on encore, du Vivarais. De la Roche-Negly accepta « avec empressement », d'aller sur le champ, à Saint-Chamond, prendre le commandement de la retraite.

Mais cet inconnu allait-il être accepté pour chef par les Lyonnais et surtout par les officiers de la garde nationale de Saint-Etienne dont on espérait le concours ? Un officier de la colonne lyonnaise, nommé Hénoux, ambitionnait ce commandement, au dire de Puy, et sollicitait les suffrages des camarades. Une compétition en cette pénible conjoncture pouvait tout perdre.

En ce désarroi, Praire-Royet fit preuve de son ordinaire sûreté de jugement. Il perçut qu'il fallait à tout prix unir toutes les forces (armée départementale et garde nationale) sous un même commandement et, pour obtenir l'union des deux éléments, il provoqua une assemblée des deux administrations et des états-majors. Nous n'avons pas le procès-verbal de cette séance mémorable, mais Puy en rapporte les traits essentiels. Il y eut d'abord divergence. Le District — qui avait accepté de prendre part au débat — conseilla des mesures de prudence, fit remarquer que les intérêts de Saint-Etienne n'étaient pas les mêmes que ceux de Lyon et que les négociants stéphanois ne pouvaient prendre les armes contre le Gouvernement. Pour défendre la révolte lyonnaise, Camille Jordan prononça un discours républicain que Puy résume en quelques lignes où sont affirmés l'amour de la République, le dévouement à la Constitution récemment jurée, à la liberté, à l'égalité, au respect des lois, etc. Les officiers de la garde nationale approuvèrent l'orateur, même quand il établit les intérêts communs des deux villes et quand il s'écria en concluant : « On a cherché à nous diviser ; mais aujourd'hui et toujours nous resterons inébranlablement unis ! » Tant d'éloquence ne réussissait pas à convaincre celui qui parlait au nom du District, quand Praire-Royet se leva pour constater l'inutilité de cette discussion, l'urgence d'une résolution ferme, la nécessité de constituer un commandement. Et le maire proposa et fit accepter « le citoyen Rimbert » comme chef auquel on adjoignit Molle, commandant de la garde nationale, avec le titre de « commandant de place », Desjardins et Hénoux, l'un Stéphanois, l'autre Lyonnais, avec le titre d'« adjudants-généraux » et enfin Puy, le quartier-maître, avec le titre de « secrétaire général ».

A la levée de cette séance, on vit entrer dans la ville des troupes

montées et des fantassins, et la population, croyant à l'arrivée des soldats de la République criait : *Les houzards ! Les houzards !* Petite alerte. C'était, au contraire, un détachement d'une centaine d'hommes qui venait de Montbrison. Les trois quarts de ces hommes étaient des cavaliers de la garde nationale commandés par un Chapuis (de Mauboust), les autres étaient des « chasseurs à pied » de la « station » lyonnaise. Ce détachement venait sur l'avis que les troupes de la République occupaient Rive-de-Gier, appelé probablement par Servan qui n'avait pas eu la patience de l'attendre ou ne l'avait pas jugé indispensable à sa victoire. Son arrivée à Saint-Etienne est encore du 26 août, jour du combat des Flaches : c'est à cette date que le District l'enregistre à ses procès-verbaux.

La nuit du 26 au 27 fut relativement calme. Saint-Etienne était « tranquille, mais morne et ombrageux » dit un témoin (1) ; « les ouvriers se rendaient en foule dans les conciliabules où péroraient les Jacobins » (Puy).

De la Roche-Negly (Rimbert) ne perdit pas temps. Il eut, de suite, le projet d'une surprise audacieuse qui lui aurait livré Rive-de-Gier dans un coup de main de nuit au moment où l'ennemi victorieux serait sans méfiance. C'était le projet de Servan repris en une autre manière : une troupe en un solide paquet marchant dur et tombant brusquement sur l'ennemi, le surprenant à une heure invraisemblable. Il ordonna à son quartier-maître Puy, de faire très vite prendre les armes à un détachement et, dans la nuit du lundi 26 au mardi 27, il était déjà sur la route de Saint-Chamond avec une centaine de fantassins et cinquante des cavaliers de Montbrison ; il n'avait aucune artillerie, dit Puy ; il avait trois canons, dit le procès-verbal du District. Et Puy raconte l'échec :

Après quelques instants de repos à Saint-Chamond où il grossit sa troupe de cent hommes qui s'y trouvaient, il se remit en marche à deux heures du matin et se dirigea sur Rive-de-Gier. Les sans-culottes de cette ville étaient déjà sur pied et sur la défensive. Rimbert voyant le coup manqué revint à Saint-Etienne.

Le retour n'eut lieu que dans la veillée. Rimbert s'était arrêté à Saint-Chamond pour y préparer l'évacuation. La ville — au dire du témoin dont je viens de parler — « était presque déserte... les événements de Rive-de-Gier y avaient répandu une si grande terreur qu'on craignait de s'être mêlé avec les Lyonnais ».

(1) L'officier Montagne (marquis de Poncins). V. Puy, *Expédition des Lyonnais*, pp. 63 et 135.

Le mardi 27, à onze heures du soir (1), dans la nuit on entendait, rue de Lyon, le pas des hommes et des chevaux et les roues des canons. C'était la troupe lyonnaise rentrant à Saint-Etienne en pleine retraite. Saint-Chamond était à la disposition des dragons de la République.

Deux tentatives pour rouvrir la route n'avaient rien donné qu'un désastre qui, pour être peu important, n'en avait pas été moins douloureux. Ces deux échecs allaient-ils avoir cette conséquence d'éveiller un soulèvement à Saint-Etienne? C'était probable. Et c'est pourquoi on voit les Lyonnais y concentrer leurs forces, abandonner Saint-Chamond qui n'était nullement menacé, où la résistance eût pu être tentée.

Puy rapporte que, de son côté, de Précý avait, infructueusement, tenté de rétablir ses communications dans la vallée du Gier et qu'il y avait employé sans succès une colonne de quatre cents hommes. Je ne vois rien de semblable et n'ai trouvé aucune trace de cette action.

XXXV

LA PROTESTATION DE LEVAYER

Au moment où les ouvriers s'agitaient à Saint-Etienne, ils pouvaient déjà avoir connaissance d'une protestation envoyée du Puy en Velay par Michel Levayer à l'adresse de Praire-Royet. On se rappelle que Levayer pris de craintes pour sa vie s'était enfui. Entre des récriminations sans importance, cette protestation résume assez bien les reproches que les patriotes faisaient à la Municipalité et à son chef:

22 août.

... Votre condescendance pour certains commissaires des départemens et votre partialité contre d'autres d'un patriotisme décidé, m'a fait dès longtemps soupçonner votre civisme. Mais enfin, il n'y a plus de doute, vous avez entièrement levé le masque et vous faites aujourd'hui regretter à la plus grande partie des habitans de Saint-Etienne d'avoir eu tant de confiance en vous, de s'être laissé duper aussi grossièrement et de ne vous avoir connu qu'après l'arrivée des Lyonnais qui sont venus, par votre entremise, *fraterniser* les armes à la main, incarcérer ou faire fuir les bons citoyens, détruire les clubs, enlever les armes de la République, etc.

(1) Procès-verbal de l'officier de garde sur la place. Voir plus loin la note de la page 694.

Que pouviez-vous faire de plus favorable pour les Espagnols ou les Piémontais ? Votre conduite à Saint-Etienne leur vaut une armée de cinquante mille hommes en privant d'armes les défenseurs de la Patrie pour en armer ses ennemis et obligeant les troupes des frontières à rétrograder pour soumettre les rebelles. Calculez vos crimes et tremblez que le jour de la justice n'arrive bientôt (1).

XXXVI

L'ÉVACUATION — LE DÉPART DE PRAIRE-ROYET

Au retour de Saint-Chamond, les Lyonnais trouvèrent Saint-Etienne relativement tranquille ; de la Roche Negly, sur pied depuis quarante-huit heures, un peu éreinté, avait pu gagner son lit sans inquiétude. Mais, pendant cette nuit du 27 au 28, les patriotes s'agitèrent beaucoup (2).

Au matin du mercredi 28, le quartier-maître Puy, logé chez Courbon (Montviol), rue Neuve, fut réveillé dès la première heure, par son hôte qui venait dans sa chambre lui faire part de ses appréhensions : « Tout était perdu ; nous allions être égorgés » ; de gros événements se préparaient devant lesquels, lui Courbon, prenait la fuite ; on distribuait des cartouches aux ouvriers : « Je pars, disait il, pour échapper à ces forcenés ». L'arrivée des troupes

(1) *Lettre du citoyen Michel Levayer, commissaire du Conseil exécutif et du Comité de Salut public de la Convention, à Messieurs Praire-Royet, maire de Saint-Etienne, département de Rhône-et-Loire, et aux officiers municipaux ses adhérents.* S. ind. In-4°, 4 pp.

Ces deux feuillets sortent des presses de Boyer : la vignette du titre suffirait à le prouver. Ils ont été imprimés après le départ de Praire-Royet et des Lyonnais : le 4 septembre, la section l'*Egalité* en réclame l'impression et une grande publicité. Je pense qu'elle a dû être imprimée une première fois au Puy à la date de la lettre et répandue aussitôt.

Je dois communication de cette pièce à M. Testenoire-Lafayette.

(2) Morelle place à ce moment la singulière aventure d'un stéphanois nommé Pierrefort arrêté par des Lyonnais vers Rive-de-Gier et qui aurait été attaché à un arbre, en un lieu qui n'est pas indiqué. Ayant réussi à se détacher il serait venu à la Caure près Valbenoite où il aurait provoqué quelque émotion. A ce point que les gens seraient partis armés de gourdins, de « branches de peupliers » et seraient venus le 28 vers les neuf heures du matin, rue de la Valette près Chavanel, attaquer la maison des Calémard connus pour leurs relations avec les Lyonnais. La vengeance aurait été bien peu méchante : des cris, des pierres dans les vitres et des altercations. Mais ces faits sont-ils exactement racontés ?

de la République était considérée comme imminente et le peuple le savait.

Puy fit réveiller de la Roche-Negly et ordonna de mettre tout le monde en bataille sur la grande place de la Liberté, le front des troupes face à la rue Froide, les canons au centre, les canonniers à leurs pièces.

La Municipalité s'était beaucoup agitée aussi. On peut croire que quelques officiers municipaux auraient voulu — les affaires de Lyon tournant mal — une amiable transaction : le départ des Lyonnais avec des souhaits de bon voyage et la réception des troupes de la République avec bon accueil. Praire-Royet eut la douleur d'entendre exprimer les nuancements de ces poltronneries. On essaya. Legouvé raconte dans une supplique à Javogues (10 septembre) :

La fermentation qui régnoit dans la ville décida notre Bureau à un arrêté qui annonçoit que nous prenions des mesures propres à rétablir la tranquillité. Un de nos collègues fut chargé de le publier; mais sa marche fut bientôt traversée par des injures et des menaces qui tenoient de la fureur. Il revint, fit part des dangers qu'il avoit couru et cinq de nous qui nous trouvions réunis, en concluant que nous ne jouissions plus de la confiance de nos concitoyens, donnâmes notre démission (1).

Dans une seconde supplique, sans date, Legouvé reprend le même récit :

Nous apprenons qu'enfin le départ de ces Lyonnais doit s'effectuer et il étoit temps, car leur présence n'étoit plus supportable : les esprits s'échauffoient au point de répandre l'effroi. Nous prenons à ce sujet un arrêté en commettant l'un de nous pour lui donner de la publicité (2)...

L'officier municipal désigné pour faire connaître la mesure d'apaisement étoit Romain Peurière. Dans un mémoire justificatif, il exposa plus tard (floréal an II — avril-mai 94) :

Le jour de l'expulsion des Lyonnais, le peuple justement indigné vouloit les exterminer; mais, malheureusement, ils étoient trop en force ayant en leur pouvoir les pièces de canon et pouvoient opposer une résistance désastreuse à nos concitoyens la plupart sans armes et nous porter des maux irréparables.

Dans cette conjoncture si alarmante que je ne pus considérer sans effroy, je crus faire le bien en proposant des voyes de paix, essentielles pour le moment.

(1) Dossiers de Feurs. — *Legouvé*. On comprend que dans ces suppliques à Javogues, les exposants entendaient donner aux faits une physionomie qui pût mériter la clémence du vainqueur; ils ne manquaient pas notamment de renier les vaincus et de se présenter comme des patriotes méconnus.

(2) *Ibid.*

Ce fut dans cette vue que je me transportai dans différens quartiers pour avertir le peuple que les Lyonnais alloient évacuer la cité, que chaque citoyen pouvoit se retirer paisiblement et qu'un combat ne pouvoit que nous être funeste dans ce moment. Le bon peuple approuva mes démarches par des applaudissemens; mais cette douce satisfaction fut bientôt troublée par la menace de perdre ma tête de la part d'un particulier sans doute égaré sur la pureté de mes intentions. Je pensai alors qu'il seroit prudent de fuir quelques instans jusqu'à ce que l'on fût mieux informé (1).

La guerre étoit, en effet, trop ardente pour que des tentatives de conciliation pussent être entendues. Les patriotes n'auraient pu les croire sincères.

Il étoit environ huit heures quand les troupes lyonnaises furent réunies sur la Grande-place et jusqu'à midi, moment où la retraite fut décidée, il y eut, là, quatre heures d'anxiété. La ville étoit en ébullition et les Lyonnais avoient des hommes et des chevaux logés dans différentes rues. Bouillet paraît avoir pris la tête du mouvement patriote : un témoignage écrit de son dossier rapporte qu'à Chavanel il aurait dit à un groupe : « Vous devez être au nombre de trois cents; tombez à Sainte-Ursule, vous trouverez des fusils et nous expulserons les Lyonnais ! » (2).

Un moment, en effet, les ouvriers firent mine d'entourer l'armée départementale. Puy raconte :

Je craignis que la multitude, se jetant sur nous, nous entourât et nous mit dans l'impossibilité de faire usage de nos armes. Les ouvriers débouchaient alors en masse par toutes les rues qui ont leur issue sur la place. Déjà, plus de six cents personnes étoient en face de nos lignes; j'ordonnai aux sans-culottes de ne pas avancer; mais, entendant crier : *Avançons toujours!* je les fis coucher en joue. A ce mouvement des Lyonnais, tous s'enfuirent à l'exception de quelques-uns (les mêmes qui avoient voulu me parler un quart d'heure avant) et l'un d'eux m'adressa la parole en me demandant à fraterniser. Je lui ordonnai de nouveau de se retirer et on se disposa à faire jouer l'artillerie. Ces hommes se réfugièrent alors derrière les femmes qui tenaient le marché et auxquelles on donna ordre de vider la place.

Les ouvriers s'étoient garés dans les rues voisines et notamment en rue Neuve, lorsqu'une quinzaine de cavaliers lyonnais venant de leurs logements (peut-être à Chavanel) descendirent cette rue au grand trot, le sabre au clair et poussèrent sur la place nombre de ces ouvriers qui se gardèrent bien d'y rester et qui la traversè-

(1) Dossiers de Feurs. — *Peurière*.

(2) Dossiers de Feurs. — *Bouillet*.

rent à la course, cherchant asile vers la rue Sainte-Ursule (1), où une escouade les poursuivit quelques pas.

Mais la foule était à chaque instant plus nombreuse et plus menaçante. Jamais de la Roche-Negly n'eût plus besoin de son admirable sang-froid et de sa bravoure souriante : il avait, en un jour, gagné la pleine confiance de ses hommes qui se sentaient rassurés et entraînés, rien qu'à voir la physionomie ironique, l'allure décidée, résolue de cet élégant et svelte officier. Les hommes qui rejoignaient leurs chefs sur la place leur annonçaient que la fermentation était extrême dans les quartiers populeux. De la Roche-Negly attribuait ce soulèvement, pour une grande part, à la démonstration militaire et jugeait que Puy, son quartier-maitre, avait agi trop vite.

Il se décida enfin à faire des patrouilles pour dégager ceux de ses hommes qui n'étaient pas arrivés. Des détachements de quelques hommes s'engagèrent dans les rues adjacentes, obligeant de fermer les portes et les fenêtres et visant à effrayer la population par des coups de feu le long des façades (2). Des cavaliers — deux d'abord, huit ou dix ensuite, — puis des fantassins, montèrent jusqu'assez haut dans la rue de Lyon, tirant à droite et à gauche sur les fenêtres ouvertes. Puy, dans sa relation, parle de ces patrouilles comme d'une action militaire importante, dirigée par de la Roche-Negly, qui, « parcourant toutes les rues populeuses, parvint à dégager tous les Lyonnais ». Il semble que cette action fut exclusivement dirigée dans la direction de Chavanel.

Un peloton était engagé, rue Froide, alors que d'une fenêtre on lui tua, d'un coup de feu, un cavalier, jeune garçon de vingt-trois ans, nommé Pautenet à l'état-civil et Potenay de Sainte-Croix dans le monde. Il y eut exaspération ; les camarades voulaient brûler la maison, mais les chefs firent prévaloir des conseils de sagesse ; on se replia. D'autres incidents furent relevés la bataille terminée ; à neuf heures du matin, Antoine Rousset fut tué, rue Saint-Jacques, en face de son domicile, « d'un coup de pistolet chargé à mitraille » (3) ; un nommé Bourg, rue de Lyon, fut, chez lui, blessé à la tête d'un coup de feu tiré sur sa fenêtre, et qui en troua le « châssis » ; rue de l'Hôpital, un sieur Julien Blachon fut mis en

(1) Côté Nord de la place des Ursules. Dans la direction de la rue Saint-Marc au Mont-d'Or ; ce qui explique l'erreur de Puy qui dit « rue du Mont-d'Or ».

(2) Rapport d'Yvon. Voir plus loin page 712.

(3) Voir l'état-civil. Son père réclame au rôle des « patriotes persécutés ». (Archives communales de Saint-Etienne. Carton 10).

joue ; rue de la Valette, Jean-François Soupa fut aussi menacé ; rue de la Vierge, un sieur Martin Bragard « tirait son châssis » quand il fut visé d'un coup de feu dont la balle alla se loger dans le plafond de son logis ; Bragard ajoute qu'ayant répliqué en lançant deux pierres, les Lyonnais tirèrent une douzaine de coups de feu « en forçant sa porte d'en bas à coups de pied et à coups de crosse de fusil » (1), etc.

Dans son rapport, le substitut du procureur de la Commune, Yvon, expose ainsi ces faits en les résumant :

... Dès les dix heures du matin, ils firent des patrouilles à pied et à cheval dans toutes les parties de la ville, en disant : *Que les bons citoyens se rendent en armes sur la place ! et que les autres se retirent chez eux !* Ils faisoient fermer les portes et fenêtres et, avant que les citoyens eussent le temps de se retirer, ils leur tiroient dessus à coups de fusil et de pistolet. Plusieurs citoyens de cette ville ont eu ainsi le malheur de périr ; plusieurs autres ont été blessés.

La juste indignation du peuple a été portée à son comble. D'un mouvement spontané, ceux qui n'avoient point d'armes, pressés par le besoin, sont allés dans un magasin public appelé « la Pièce ronde » où ils se sont armés de vieux fusils qui s'y trouvoient et dont la plupart avoient besoin d'être réparés ; dans cette attitude, le peuple s'est mis en état de défense.

Les Lyonnais rallièrent enfin tout leur monde et, à l'appel, il ne manqua que Potenay tué et un soldat nommé Davin, que la femme d'un cafetier enferma dans sa chambre, croyant l'empêcher d'aller à la mort.

A ce moment, l'effectif de la troupe lyonnaise se décomposait ainsi (Puy) :

Section de Saint-Etienne	268	hommes.
Section de Saint-Chamond.....	100	—
Section de Montbrison : Cavalerie	77	—
— — Chasseurs à pied.....	20	—
Compagnie Rimbart.....	24	—
Canonniers	24	—

Au total, 513 hommes. Soixante des cavaliers étaient de Montbrison. Cette arme était — je l'ai dit — commandée par l'un des Chapuis (de Mauboust).

Je dois faire ici une observation sur la troupe que Puy qualifie « compagnie Rimbart ». On se rappelle que Rimbart c'est de la Roche-Negly. Sa compagnie, de deux douzaines d'hommes, était,

(1) Voir les neuf dépositions faites aux *Droits de l'homme* le 3 septembre. — Il s'agit des châssis sur lesquels étaient tendus des papiers huilés (transparents) remplaçant les vitres dans les logis ouvriers.

au dire de Puy, composée de « paysans du Vivarais ». Mais ces paysans avaient une telle allure que — selon le même témoignage — les patriotes disaient de leur compagnie qu'elle « n'était composée que de prêtres et d'émigrés » ; cette opinion était d'ailleurs répandue aussi dans l'armée départementale. Puy raconte à la fin du récit de l'évacuation :

J'étais à la tête du détachement de Saint-Etienne ; un de ceux qui en faisaient partie me dit : *Les prêtres ont tiré des coups de fusil comme les autres.*

Il rapporte ailleurs que cette opinion devait éloigner des Lyonnais la garde nationale de Saint-Etienne :

On dit que la compagnie de Rimbert, qui n'était que d'une vingtaine de soldats, nous fit perdre le secours de douze cents gardes nationaux.

L'heure était solennelle. Le maire, Praire-Royet, était là, sur la place, avec trois de ses officiers municipaux : Romain Peurière, Legouvé et Dervieu ; avec son frère Praire-Neyzieu ; avec, enfin, tout l'état-major : Molle, Desjardins et Hénoux. Dans une supplique de quelques jours postérieure, Legouvé donne cette vaine excuse que les municipaux étaient venus « pour engager les Lyonnais à cesser les excès qu'on leur imputoit ;... pour obtenir des officiers de la troupe lyonnaise qu'elle se contint et fit paisiblement ses dispositions de retraite » (1).

Que faisait la garde nationale sur laquelle il semble que Praire-Royet ait compté jusqu'à la dernière heure ? Hélas ! elle faiblissait pitoyablement ; n'osant, ne voulant entrer dans cette guerre civile où les voisins étaient appelés à s'entre-tuer et où, d'ailleurs, elle pouvait perdre tout espoir de paix publique.

La détermination fut vite prise quand on entendit sonner le tocsin à la chapelle de Sainte-Barbe (2). L'évacuation fut aussitôt résolue. Ce tocsin pouvait se répercuter, sonner dans d'autres clochers, soulever les campagnes voisines ; pour le faire taire, on tira à boulet sur la chapelle ; au second boulet, la cloche se tut (3). Un autre symptôme n'était pas moins alarmant : la montagne de

(1) Dossiers de Feurs. — *Legouvé.*

(2) Au rôle des « patriotes persécutés » (Archives communales de Saint-Etienne. Carton 10), un citoyen Etienne Egalon, de la rue Tarentaise, est signalé pour avoir sonné ce tocsin.

(3) Un sieur Dubouchet fut, plus tard, désigné pour avoir été le pointeur de ces coups de canon. M. de la Tour-Varan conservait l'un des boulets. — La chapelle était, on le sait, un peu plus bas que la chapelle de notre temps.

Sainte-Barbe se couvrait « d'une multitude innombrable » (Puy) : visiblement, la population des rues Roannel et Tarantaise fuyait ces rues par lesquelles la troupe lyonnaise devait quitter la ville et où les patriotes lui préparaient, en une longue embuscade, les plus sanglants adieux.

La décision prise, de la Roche-Negly la fit exécuter résolument. Il était midi. A la hâte, on se procura, assez difficilement, quelques vivres autour de la place et dans les rues voisines ; on attela les trois canons de bronze (1) ; on mit hors de service les deux canons en fonte qui venaient de la commune de Saint-Chamond et on jeta dans un puits les boulets et les mitrailles dont on ne voulut pas se charger (2). Avec peine, on se procura trois charrettes et huit chevaux de trait. Puy fit charger les bagages et un tonneau de poudre. De la Roche-Negly s'en alla, avec un assez fort détachement, où se trouvaient ses « paysans » du Velay, au magasin de la Manufacture à Sainte-Ursule, faire charger de fusils deux de ses charrettes. A son retour, il donna ses ordres et le signal du départ. Il était environ quatre heures.

La route à suivre eût été : la rue des Fossés (la rue Sainte-Catherine et le côté Nord de la place Boivin), la rue Roannel, la rue Tarantaise (que Puy appelle rue de Roanne), et, enfin, la route de Montbrison par la Pareille, mais on savait que ces rues étroites et tortueuses venaient d'être transformées — je l'ai dit — en une longue embuscade, d'où la troupe engagée ne serait pas sortie. De la Roche-Negly n'hésita pas. Il dirigea lui-même une fausse démonstration de départ dans la rue des Fossés avec un détachement (ses chasseurs à pied) qui devait être son arrière-garde et, pendant qu'on tirait là quelques coups de feu qui avaient l'air d'une attaque en vue d'ouvrir le chemin, il fit prendre à sa colonne la ruelle (rue de la Comédie) qui donnait accès au moulin du couvent et aux jardins derrière les maisons (3). A la sortie de cette courte ruelle du moulin, on était en plein champ et on voyait la ville par les

(1) Un procès-verbal de l'officier de garde au poste de la Place (voir plus loin la note de la page 694) dit quatre canons de cuivre. La précision du texte de Puy ne permet pas de douter : il indique la place des trois pièces dans l'ordre de marche ; la troupe avait bien quatre canons de bronze, mais l'un d'eux venait d'être pris à Rive-de-Gier. Cependant, l'officier en a vu quatre.

(2) Rapport d'Yvon.

(3) « La petite rue des Moulins était très étroite et resserrée entre des maisons et des murs de jardins ». A cette indication de Puy, qui ne parle pas de la rivière, on voit qu'il ne peut être question ni du petit quai du Grand Moulin, ni du chemin parallèle sur la rive gauche. On peut présumer, d'ailleurs, que

derrières de la Grande-place, du couvent, de la rue des Fossés (Sainte-Catherine) et de la rue Mi-Carême. Il s'agissait, à travers les jardins et les prés, sans chemin dans cette direction, de gagner par Mi-Carême, la route de Montbrison, à la Pareille.

Le mouvement fut bien exécuté. La colonne avait, à l'avant-garde, une compagnie de grenadiers avec un canon et un caisson ; au centre, les autres fantassins avec les bagages, les charrettes de fusils et un second canon ; la cavalerie fermait la marche ; les chasseurs à pied avec le troisième canon formaient l'arrière-garde.

Pour inquiéter les Lyonnais, les patriotes durèrent donc abandonner les embuscades, les rues barricadées et faire demi-tour sur les jardins et les cours des derrières. On se fusilla beaucoup, mais de loin, sans danger. Puy rapporte qu'un homme fut blessé et qu'un cheval de selle fut aussi atteint. Des tirailleurs patriotes trop audacieux furent reconduits par une charge de quelques cavaliers à travers des prés qui sont aujourd'hui les quartiers des rues des Jardins et de la Paix. Les derniers coups s'échangèrent vers le couvent des ci-devant capucins (angle des rues de la Paix et Tarantaise).

Ni la colonne, ni ses assaillants n'eurent de mort. Les registres de l'état-civil n'en accusent que trois : le Lyonnais tué rue Froide ; Antoine Rousset, tué rue Saint-Jacques ; et un citoyen, Claude Terrasse, assassiné à coups de pistolets par deux « particuliers » loin du champ de bataille, près de la Brunandière (1).

Ce dernier meurtre doit se rattacher au fait suivant qui prouve que la cavalerie lyonnaise battait les champs autour de la colonne. Les deux « particuliers » de l'acte de décès de Terrasse furent, sans doute, les deux cavaliers qui poursuivirent et firent prisonnier un pauvre homme du Clapier, nommé Verrier Antoine. Verrier était à la Brunandière dans un groupe où se trouvaient femmes et enfants et que deux cavaliers chargèrent au galop, pistolet au poing. Entre les fuyards, les cavaliers — probablement à cause de son costume de forgeron — s'attachèrent à Verrier qu'ils poursuivirent jusqu'à Montsalson, chez un sieur Chirat où il était allé se réfugier et où ils

la mention : *petite* rue des Moulins fait opposition au quai du *Grand* moulin.

Les démolitions de la nouvelle route de Roanne (notre rue Général-Foy) n'étaient pas achevées : on allait bien par là dans le couvent de Sainte-Catherine, mais on ne pouvait gagner la campagne.

(1) ...« Attaqué sur les six heures du soir, près du lieu de la Brunandière, par deux particuliers qui lui ont tiré un coup de pistolet au cœur du côté gauche et un autre coup sur l'épaule droite, desquelles blessures il est décédé de suite » (Etat-civil).

l'arrêtèrent. Questionné, fouillé, Verrier fut attaché à un cheval et emmené à Saint-Rambert puis à Montbrison. Là il fut interrogé à nouveau, menacé de mort, sur le point d'être exécuté, etc., et enfin relâché après qu'il eut convaincu tout le monde de son ignorance (feinte, il semble) et surtout après avoir prouvé qu'il n'avait pris aucune part à aucune attaque de la colonne (1).

Au Grand-Coin, la colonne, de nouveau inquiétée, dut se débarrasser de poursuivants incommodes en leur envoyant sept coups de canon à mitraille et à boulet et des coups de fusil (2). Après quoi, elle put continuer librement son chemin jusqu'à Montbrison.

Le soir, le District inscrit à son registre qu'il « cesse d'être sous le joug de l'oppression » et raconte :

Le peuple de Saint-Etienne, fatigué des actes de tyrannie et de vexation dont les Lyonnais s'étoient rendus coupables à son égard, s'est levé ; avec autant de force que de dignité, il a forcé les oppresseurs à prendre la fuite. Mais ceux-ci se sont livrés auparavant à tous les excès de l'audace et de la perfidie : ils ont bravé le peuple, l'ont aigri et ont fait plusieurs victimes. Ils n'ont pas craint de tirer très fréquemment des coups de pistolet dans les rues et même quelques coups de canon, notamment sur la chapelle Sainte-Barbe où une partie du peuple s'étoit réfugiée. Ils ont emmené avec eux trois pièces de canon dont une appartenoit à la Ville et ont brisé impitoyablement deux pièces de canon qui appartenotent à Saint-Chamond et qui étoient en dépôt dans la ville de Saint-

(1) Voir la déposition de Verrier à la séance de l'Union du 1^{er} septembre.

A Montsalson, on lui dit : « N'es-tu pas de ces bougres de noirs de Polignais, de Tarentaize qui nous ont fait feu dessus et qui vouloient nous détruire ? — Bougre de gueux, tu nous déguises la vérité, montre-voir ici tes poches si tu n'as pas d'armes. — Bougre de coquin, tu es bien de la rue de Lyon ou de la rue de Polignais et de Tarentaize ; tu es peut-être un des chefs de ceux qui nous ont fait feu ; tu as caché tes armes ? — Tu es bien du club ? — Va, Jean-foutre, tu nous caches la vérité ; tu viendras avec nous ; nous t'attacherons à la queue de nos chevaux ». A toutes ces questions, Verrier répondait par de niaises dénégations.

En route, un grenadier « bon enfant », lui dit : « Mon ami, tu vas périr avant d'arriver à Montbrison ; quitte ton habit et ton tablier, tu seras moins connu ».

Et à Montbrison, des Lyonnais disaient à ses gardiens : « Ah ! voilà un bougre de noir ! Pourquoi l'avez-vous amené ? Vous ne pouviez pas le pistoler ? » L'interrogatoire fut captieux : « Connois-tu Dubois de Crancé ? Quel parti prendrais-tu, celui de Lyon ou de Dubois de Crancé ? — Connois-tu Johannot, ce scélérat ? — Connois-tu le maire de Saint-Etienne ? n'est-ce pas que c'est un Jean-foutre, un scélérat ? » Lassé de ses réponses niaises, on lui dicta, pour la municipalité de Montault, une lettre qui étoit un piège et qu'il dût écrire. La municipalité fit une réponse satisfaisante et on relâcha le prisonnier avec cette admonestation : « Tu vois bien que nous ne sommes pas des pillards comme Dubois de Crancé qui ravage partout où il passe ; tu verras et tu diras que nous sommes des bons citoyens qui veulent établir le bon ordre ».

(2) Rapport d'Yvon.

Etienne (1). Ils ont emporté également toutes les munitions de guerre qu'ils ont pu trouver.

Tant de vexations ont poussé le brave peuple de Saint-Etienne à une juste vengeance qui n'étoit plus qu'un acte de justice ; il a poursuivi les barbares avec beaucoup de courage et leur a tué quelques hommes.

Le maire de Saint-Etienne et deux ou trois officiers municipaux sont partis armés, forcés par les circonstances.

Ce soir a été fort tranquille. Le peuple s'est montré aussi généreux qu'il a été terrible envers ses ennemis. Le citoyen procureur-syndic s'est rendu sur toutes les places publiques accompagné d'une force armée imposante et a fait une proclamation tendant au maintien de la paix et de la tranquillité, et elle a eu tout le succès qu'on pouvoit désirer.

Le procès-verbal des événements dressé par la section de l'Union fait, naturellement, grand honneur aux gens de Polignais et loue leur initiative et leur décision :

La section de l'Union .. avec le peu d'armes qu'elle avoit et celles qu'elle s'est procurée d'un magasin de Saint-Etienne... s'est levée en masse pour se secouer du joug sous lequel elle étoit courbée et pour dégager la ville entière.

En se dirigeant sur Montbrison, la colonne lyonnaise semblaient servir d'escorte au maire de Saint-Etienne et à trois de ses officiers municipaux Peurière, Legouvé et Dervieu qui fuyaient avec elle. Avant de partir, ils avaient adressé à la Commune leur démission collective :

Les circonstances dans lesquelles se trouve la ville, l'égarément du peuple qui méconnoit la voix de ses magistrats, qui méprise leurs arrêtés, tout nous fait un devoir de prendre le parti de nous retirer. Des êtres égarés ou pervers,

(1) L'officier qui, la veille, avait pris la garde au poste de la place, avant de le céder à la garde montante, fit enregistrer par la justice de paix la déclaration suivante qui est un procès-verbal :

« Qu'il étoit commandant de ce poste depuis hier, huit heures du soir ; que, lorsqu'il s'y rendit avec sa garde, il y avoit auprès et pour sa défense, deux pièces de canon en fonte, une petite pièce en cuivre sur son affut.

« Pendant la nuit et sur environ onze heures du soir, un détachement de volontaires des gardes nationales de Lyon et de Montbrison qui étoit parti hier de cette ville pour se rendre à Saint-Chamond s'étant replié sur cette ville conduisant trois autres pièces de canon en cuivre, toutes ces pièces ont été placées devant le poste. Mais, aujourd'hui, ce détachement susdit s'est saisi des pièces en cuivre et, malgré les citoyens composant la garde, s'en sont allés avec ces pièces ; ils ont, de plus, mis en morceaux les deux pièces fonte ainsi que les affuts.

« Ce que les citoyens présents nous ont fait remarquer et ont requis procès-verbal ».

(Dossiers de Feurs. — *Quære*).

Ce procès-verbal indique avec précision quatre pièces en cuivre emmenées par les Lyonnais. Puy n'en mentionne que trois.

payés peut-être par nos ennemis pour mettre la division entre les citoyens et nous livrer ensuite aux puissances étrangères, ont calomnié nos intentions ; ils menacent ouvertement les jours de ceux des magistrats du peuple qui étoient le plus particulièrement chargés de l'administration. Se soustraire aux poignards des assassins, lorsque la prudence l'exige, ne peut être considéré de leur part comme un acte de faiblesse.

Citoyens nos collègues, il nous en coûte infiniment de nous séparer de vous ; nous désirons que vous soyez plus heureux que nous dans l'administration des intérêts du peuple que nous portons toujours dans notre cœur et qui, nous l'espérons, ne tardera pas à nous rendre la justice que nous n'avons jamais cessé de mériter.

Daignez agréer notre démission.

La colonne rentra à Montbrison dans la nuit.

Je dirai plus loin ce que je sais des municipaux et du maire fugitifs ; mais je dois dire ici ce que l'un d'eux, Legouvé, bien vite revenu, poursuivi et caché, raconte de sa fuite à Javogues, en implorant pour sa défense personnelle (1).

10 septembre.

.....)
Cependant, le maire, dont je suis le plus près voisin, me proposa de l'accompagner sur la Place pour engager les Lyonnais à cesser les excès qu'on leur imputoit. Mais, hélas ! cette démarche nous coûta cher : du moins, ne fus-je plus mon maître. Il ne me fut plus possible de me retirer et il me fallut partir avec eux.

J'allai jusqu'à Montbrison où je me reposai et où je vécus à l'auberge. Devenu libre, dans la même journée sur les dix heures du soir, je me remis en route et rentrai chez moi dans la nuit du lendemain. Je m'annonçai bientôt auprès de deux de mes collègues ; mais ils me conseillèrent de ne pas paroître et j'ai suivi leur avis avec d'autant plus de raison que j'ai vu ma liberté menacée.

Praire-Royet quittait Saint-Etienne pour n'y plus revenir. Sous le feu de la guerre civile, il quittait sa ville natale et la quittait fièrement, sans fléchir, faisant appel à la justice de l'avenir contre ceux qui, à son dire, avaient calomnié ses intentions, les calomniaient encore !

S'en allait-il avec les Lyonnais continuer la campagne de révolte ? Il a écrit un mois plus tard, le 26 septembre, en une lettre adressée à sa sœur Merle-Praire, mariée à Roanne (2).

(1) Dossiers de Feurs. — *Legouvé*. Ce dossier contient une seconde lettre à Javogues, assez semblable à la première, écrite « du lieu où la captivité l'a réduit ». Les documents de ce genre ne donnent évidemment que des impressions fausses — pour gagner la clémence de l'ennemi — mais cependant relatent des faits sur lesquels les signataires ne trompent guère.

(2) Voir plus loin cette lettre : Livre cinquième, § IX *Arrestation de Praire-Royet*.

Le 28 du mois dernier, de nouvelles circonstances me commandèrent de renouveler ma démission. Après avoir laissé gronder l'orage pendant huit jours autour de moi, je me décide à aller te voir...

En partant, il laissait ses concitoyens irrévocablement divisés, partagés en deux camps ennemis, excités les uns contre les autres jusqu'à la colère ardente. Il y laissait des adversaires irrités qui gardaient au cœur la rancune des persécutions et des injures ! Il y laissait des amis anxieux, se demandant si leur participation à l'action de la révolte était apparente et quelles traces ils en pourraient bien effacer ; les uns se sentant trop compromis et songeant à des disparitions périlleuses, les autres se demandant par quels procédés, quels sacrifices, quelles subites adhésions, ils allaient calmer le vainqueur, endormir sa colère...

Hélas ! on allait entrer dans les jours de vengeance !

Et comment espérer pacification et magnanimité ? Le 28 août, le jour même où Praire-Royet, escorté par les cavaliers royalistes, fuyait à côté de M. de la Roche-Negly, d'autres royalistes, par un acte d'infâme et horrible trahison, livraient à l'Angleterre — qui les brûla — la ville de Toulon, les arsenaux et la marine de la France !

LIVRE CINQUIÈME

L'INTÉRIM DE SEPTEMBRE & OCTOBRE



L'INTÉRIM DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE

I. La municipalité nouvelle. — II. Arrivée des dragons de la République. — III. Lendemain de victoire. — IV. Préparation de la guerre en Forez. — V. La surprise de Saint-Anthème et l'affaire de Salvizinet. — VI. Javogues marche sur le Forez. — VII. Javogues à Saint-Etienne. — VIII. Fin de la guerre en Forez. — IX. L'arrestation de Praire-Royet. — X. Le District se justifie. Tout le monde se justifie. — XI. Travaux de la guerre. Fin des sections. — XII. Les commissaires de Javogues : Lafaye cadet, Saint-Didier, Beraud et Pignon. — Leurs délégués. — XIII. Les instructions aux délégués. — XIV. Pignon dans les cantons du rivage. — XV. André Béraud à Bourg-Argental. — XVI. Claude Saint-Didier à Saint-Chamond. — XVII. Saint-Didier et Pignon à Saint-Etienne. — XVIII. Les délégués de Pignon : Chol à Saint-Romain-les-Atheux. — XIX. Chol à Saint-Genès-Malifau. — XX. Les délégués de Pignon dans la vallée du Gier. — XXI. Les premières poursuites. — Javogues. — XXII. Prise de Lyon. — XXIII. Le retour des gardes nationales réquisitionnées. — XXIV. Les patriotes reprennent l'action politique. — XXV. Grégoire Chana et Joseph Conord installés à Saint-Chamond. — XXVI. Affaires ecclésiastiques. — XXVII. Affaires municipales. — XXVIII. Conclusion.

I

LA MUNICIPALITÉ NOUVELLE

Après une nuit sans doute très agitée, dès la première heure du matin, le Conseil général de la Commune, fort incomplet, hélas ! reprit séance. On donna lecture de la lettre de démission de Praire et des trois officiers, et on décida de faire appel aux quatre sections et de leur demander de renforcer la municipalité en lui envoyant huit « commissaires ». L'invitation était brève :

Nous invitons les citoyens de la section de *l'Egalité* d'adjointre sur le champ à la municipalité, sans le moindre délai, deux citoyens de leur section.

Saint-Etienne, le 29 août 1793, l'an deux de la République.

BERAUD *off. municipal* ; — J. FROMAGE *off. municipal* ; — SAUVAGE *notable* ; — YVON *procureur de la Commune*.

Les sections aussi s'étaient réunies dès la première heure et l'invitation les trouva prêtes à répondre. Nombre de citoyens ne

s'étaient pas couchés, veillant dans l'expectative d'événements possibles.

Aux *Droits de l'Homme*, on installe à la présidence Noël Marcoux, qui avait si énergiquement refusé d'être député à la Commission populaire, et on envoie aussitôt des délégués aux autres sections et à la Maison-commune pour « vérifier si le Conseil général de la commune est dans ses fonctions ». Ces délégués reviennent rapportant l'invitation à élire deux commissaires.

A l'*Egalité*, où Carrier (de la Tuilerie) continue à présider, on recevait la même invitation en même temps que les délégués des *Droits*.

A la *Liberté*, on se hâta d'inaugurer un nouvel ordre de choses; nouveau bureau : Picon président; Bardel vice-président, Bayon, Lardon aîné et Lallier secrétaires; nouveau registre des délibérations; cérémonial inusité : avec ostentation, semble-t-il, les séances sont ouvertes et levées au nom de la Liberté, de l'Egalité et de la République une et indivisible. L'invitation à élire deux commissaires parvient au milieu de vives discussions.

A l'*Union*, on installe un bureau provisoire présidé par Fauvain cadet et on envoie à la Commune trois délégués qui reviennent porteurs de l'invitation à élire.

C'est dans cette matinée du 29 que les quatre sections procédèrent à l'élection des « commissaires des sections adjoints à la Municipalité » :

Droits de l'homme : Tivet-Noir; — Gillier-Renard.
Egalité..... Prost-Dumarest; — Ducoing (1).
Liberté..... Soviche; — Bourlier.
Union..... Jean Goutelle; — Pierre Fauvain aîné.

Dès le lendemain, 30, les nouveaux élus signent au registre.

Le 1^{er} septembre, le docteur Foujols revint prendre son siège au conseil de la Commune et sa rentrée fut saluée par des applaudissements. Pour répondre à l'ovation, le docteur prononça un discours fort acclamé et dont on vota l'impression. Je n'ai rencontré aucun exemplaire de ce discours; je le regrette vivement car je suis assuré qu'il y exprima des sentiments de pacification dont il donna peu après et dont on verra, quelques lignes plus loin, un admirable témoignage.

(1) Ce Ducoing était un bénédictin défroqué qui venait de quitter Saint-Martin-des-champs de Paris. Il avait fait partie du bureau de l'*Egalité* avec Courbon (Montviol).

Ainsi reconstituée cette municipalité devait se donner un chef. Au premier jour, c'est l'officier municipal Just Fromage qui dut remplir les fonctions de maire ; mais, dès le 1^{er} septembre, on décida de réunir les assemblées électorales le 8 pour une élection régulière à la mairie. Cette élection n'eut pas lieu : l'arrivée de Javogues, le 7, explique peut-être la suspension de la mesure puisqu'on voit, le 10, Nicolas Bouillet commissaire du Conseil exécutif investi de l'autorité municipale (1).

Dans une lettre au Comité de Salut public en date du 17 septembre Javogues parle de Foujols, « maire provisoire de Saint-Etienne ». Je ne vois rien de semblable au registre de la commune.

Le 15, il donne à la Municipalité l'autorisation de se compléter elle-même : autorisation dont elle se servit le 9 octobre pour appeler Yvon au siège de procureur et Jérôme Benoit à celui de substitut.

Javogues méditait des changements plus profonds dans le personnel administratif : il en ajournait la réalisation au lendemain de la prise de Lyon.

La garde nationale avait perdu ses chefs. C'est une chose invraisemblable, mais certaine, qu'au milieu de septembre, on voie « chargé du commandement de la place » le vieux Ravarein, celui-là même qui avait conduit à Lyon le contingent donné à la révolte par Praire-Royet (2).

II

ARRIVÉE DES DRAGONS DE LA RÉPUBLIQUE

Dès le matin du 29, les municipaux — y compris les nouveaux commissaires — les administrateurs du District et le commissaire du Conseil exécutif Nicolas Bouillet étaient réunis en une séance extraordinaire. Les absents n'étaient pas nombreux : le District était représenté par six des siens.

Cette séance, tenue en hâte, avait pour objet de recevoir des officiers municipaux de Rive-de-Gier qui se présentaient à titre de délégués de l'armée républicaine, chargés de savoir « sur quel pied »

(1) Le 10 septembre, Bouillet informe le Ministre de la guerre, son chef hiérarchique, qu'il vient d'être appelé à la « Présidence » de la Commune.

(2) Registre de la *Liberté*. 18 septembre.

la ville entendait recevoir les soldats envoyés par Dubois-Crancé. Les « corps constitués » délibèrent :

Que l'armée républicaine qui voloit au secours de la ville de Saint-Etienne n'étoit sûrement composée que de frères et d'amis et qu'à ces titres son entrée dans notre cité seroit le triomphe de l'amitié et de la fraternité. A cet effet, il est écrit une lettre au commandant de la force républicaine et une de remerciement à la municipalité de Rive-de-Gier qui avoit requis ladite force.

La députation ripagérienne repartie on s'occupe de « quelques proclamations qu'exigeoient les circonstances » et on s'ajourne à une séance du soir.

Ces nouvelles portées dans les sections y provoquent la nomination de délégués pour préparer les logements et les vivres et, surtout, pour aller au devant des troupes et fraterniser. Aux *Droits* on délègue Antoine Lautru, Clément Gagnière, Gagnière l'aîné et Benott Revollon. A *l'Égalité*, Jourjon-Robert, Lemire, Peyron et Giraud ; on autorise même un instrumentiste à aller jouer « l'air chéri *Ça ira* ». A *la Liberté*, on délègue Bonnard, Després, Mirandon et Dupré « pour aller au devant de ladite armée et porter en signe de joie des branches de chêne et donner le baiser fraternel à l'armée en la personne de ses chefs ». Je ne vois pas ce que fit *l'Union*.

A deux heures, les corps constitués reprenaient leur séance ; mais ils avaient à peine entrepris l'examen de quelques affaires communales qu'on annonça l'arrivée des troupes de la République.

On s'empressa d'aller à leur rencontre, « chacun revêtu des insignes de sa dignité ». C'est à Montieu (sur notre rue de la Monta) qu'on se rencontra. « On s'est embrassé — dit le procès-verbal du District — on a fraternisé et cette cérémonie attendrissante a comblé de joie les vrais républicains et de désespoir les faux patriotes ». Les troupes entrèrent en ville « aux acclamations de tous les citoyens ». Elles étaient composées des gardes nationaux et des dragons : « nos frères de Rive-de-Gier qui sont arrivés... avec un détachement de dragons » (Rapport d'Yvon). Les dragons du 9^e revenaient à Saint-Etienne.

Le soir du 29, les patriotes, « les frères d'armes » de Rive-de-Gier s'en allèrent fraterniser aux *Droits de l'homme*. Mais déjà il était question de leur départ ; le 30 août, on en parle à *l'Union* et aussi du départ des dragons, des « frères dragons » dit *l'Union*. On se décide à faire aussitôt une démarche auprès de Javogues qui est au camp de Limonest et on envoie Bouillet, Chovet et Brunon qui reviennent avec un arrêté du 1^{er} septembre qu'on verra plus loin donnant pouvoir pour organiser la résistance.

C'est une chose qu'on ne s'attend pas à trouver dans les registres des sections que cette proposition votée à *la Liberté* et à *l'Égalité* « de faire dire deux messes dans les églises principales de cette ville en reconnaissance de ce que notre ville n'a couru aucun danger » (1).

III

LENDEMAIN DE VICTOIRE

Dans le brouhaha du changement de régime, beaucoup d'émotion : à *l'Égalité*, on met des sentinelles pour empêcher les femmes et les enfants d'assister aux réunions (1^{er} septembre). D'extraordinaires nouvelles sont colportées et démenties : de minces incidents prennent de grosses proportions. Dans cette chronique locale, quelques faits peuvent être conservés.

Dans l'auberge Epitalon, rue Tarantaise, le 29 août, on découvre deux caisses de fusils. D'où venaient-elles ? la section *l'Union*, après les avoir mises sous la garde de l'aubergiste « garant et responsable », les fit transporter à la Commune sous bonne escorte (2).

Le même jour, 29, prévenues qu'il y a chez le citoyen Praire du Rey (oncle de Praire-Royet), à Montault, un « dépôt de papiers qui peuvent être utiles à la chose publique », les sections dépêchent des commissaires qui, autorisés par les municipalités de Montault et de Saint-Etienne, font une visite domiciliaire et ne trouvent rien (3).

Le 30 août, les sections apprennent qu'il y a chez Molle, à Valbenolte, dans les caves ou les appartements, des fusils et de la poudre. On envoie des commissaires qui ne trouvent ni poudre, ni fusils (4).

(1) Procès-verbaux de *l'Égalité*. 30 août.

(2) Procès-verbal de *l'Union*.

(3) Le procès-verbal de cette perquisition a été conservé.

... « Faire vérification et perquisition des papiers dudit Praire dans lesquels on soupçonne qu'il peut s'y en trouver concernant la municipalité qui auroient pu y être déposés par son neveu ou ses préposés.

« Il nous a conduit dans un cabinet ayant ses jours sur sa terrasse dans lequel nous avons trouvé plusieurs liasses de divers papiers et lettres, registres et imprimés, déposés sur un bureau et une table, dans tous lesquels nous n'avons rien trouvé qui le compromette avec son neveu, ci-devant maire ».

(4) Procès-verbaux de *la Liberté*.

Dans l'après-midi de ce jour, les sections sont averties qu'il y a chez le citoyen Neyron, à Roche-la-Molière, un rassemblement de gens suspects ; on parle déjà de troupes à envoyer : les 25 dragons et des gardes nationaux. Le lendemain, on écrit dans les procès-verbaux qu'il n'y a pas eu, à Roche-la-Molière, le plus petit rassemblement.

Deux ou trois jours plus tard, le 4 septembre, on disait à *la Liberté* que les Lyonnais s'étaient emparés du château de Bouthéon et forçaient les gens du pays « à porter leurs blés à Lyon ».

Etc.

On se demande s'il n'y aura pas quelque retour offensif des Lyonnais renforcés de leurs amis de Montbrison. Le 30 août, les sections décident qu'elles enverront chacune quatre hommes pour aller surveiller « sur les routes les entreprises de nos ennemis », voir en particulier « les rives de la Loire ». *L'Egalité* nomme Laroa, Bénévent aîné, Joseph Poidebard et J.-A. Giraud, de véritables amis des révoltés qui prenaient service contre eux. Les commissaires reviennent le lendemain sans avoir rencontré l'ombre d'un Lyonnais.

On est si peu rassuré qu'on propose des choses extraordinaires qui témoignent peut-être plutôt d'un grand désir de prouver du zèle. Le 31 août, la section des *Droits* réclame : « un homme de chaque canton pour être de planton... pour avertir leur canton respectif, avec les ordres des autorités constituées de requérir la force armée »... Et le District refuse. C'est à ce point qu'on défend la chasse, les coups de feu pouvant donner l'émoi.

On refait la garde nationale, c'est-à-dire qu'on entend désarmer les suspects, « ceux que l'on doute » (*Droits de l'homme*, 6 sept.), leur donner des piques, remettre les fusils à des mains sûres. Mais la mesure est bien peu inquisitoriale si on en juge par ce qui se passa dans la compagnie des chasseurs du quatrième bataillon qui se rendit à *la Liberté* apporter l'hommage d'un civisme collectif (31 août) :

Le citoyen Payre, capitaine, a dit : « La Compagnie de chasseurs... s'étant assemblée pour connoître si, dans son sein, il se trouvoit des gens suspects, déclare qu'elle ne reconnoit dans les gens qui la composent que des frères, des amis, des républicains vrais et fidèles ; elle jure obéissance entière à la Convention nationale... »

Et cependant ces compagnies « de chasseurs » on proposait tantôt de les verser dans les autres compagnies, tantôt de les désarmer. Elles avaient été formées par sélection et composées, on peut le croire, d'éléments mobilisables et quelque peu museadins.

Les jours n'étaient pas éloignés où les témoignages de civisme allaient être autrement examinés.

Il est un moment question d'une troupe de 800 gardes nationaux (200 par section) qui resterait constamment sous les armes : on propose à l'Union d'y enrôler les hommes sans travail avec une solde de 3 liv. par jour.

On prescrit, par des visites domiciliaires, la recherche de la poudre et du plomb. On envoie au Puy huit délégués (deux par section) demander à la ville et au Département trois ou quatre canons (1), de la poudre, des chevaux et aussi des forces pour en escorter l'envoi. Les choses vont si vite que le 4 septembre les délégués apportent du Puy cette réponse que les autorités voulaient envoyer trois canons de quatre, trois quintaux de poudre et trois cents gargousses, mais que la surprise des troupes républicaines à Saint-Anthème les forçaient à porter leurs secours sur des points menacés de leur territoire, Craponne, Viverols, et qu'elles ne pouvaient envoyer qu'une pièce de quatre, deux biscayens, cent gargousses et deux barils de poudre (2). Les trois pièces venues, on achète de la mitraille et des boulets.

Le 30 août, on sait à la Liberté que des cartouches sont distribuées aux autres sections ; on réclame et on en obtient 500.

(1) Voir sur les canons du Puy le livre de Boudon : *Les municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire*, t. II. La ville du Puy avait de vieux canons. Au milieu de 1791, elle en fit fondre six, puis en août 93, six autres, deux mal établis et quatre bons.

(2) Les Archives communales de Saint-Etienne conservent le procès-verbal des huit délégués des sections ; il est intéressant à plus d'un titre.

Les délégués : Revolier, Philibert, Gaulfier, Richardier, Michel, Egalon, Policard et Granjon racontent leur mission par le détail. Partis le 30 août à huit heures du soir, ils n'arrivent au Puy que le lendemain à six heures du soir après avoir couru toute la nuit. Reçus dès leur arrivée par le Département, le soir même, à dix heures et demie, sur le rapport d'un Comité de Salut public, on leur accordait trois canons de quatre, trois cents gargousses moitié à boulets, moitié à mitraille, et trois barils de poudre.

Ils signalent la présence près le Département de délégués envoyés par la ville patriote d'Ambert et par le général Nicolas et, encore, la présence de deux stéphanois : Levayer de la Manufacture et le jacobin Michalot qui, tous deux, avaient fui.

Le 1^{er} septembre, ils avaient fini leurs démarches, étaient assurés d'emmener leur matériel dès le lendemain, 2, à cinq ou six heures du matin ; ils avaient assisté, à la Société populaire, à une cérémonie en l'honneur de J.-J. Rousseau, Le Pelletier et Marat, quand ils furent dans la nuit, le 2, à plus d'une heure du matin, appelés au Département. On venait d'y apprendre la capture du général Nicolas et de sa petite troupe et on recevait les appels de Viverols et de

On installe un corps de garde sur la route de Montbrison, à la Pareille, avec un poste de grand'garde plus loin, au Coin. Dans la ville même, on installe deux nouveaux corps de garde : à Polignais et à la Visitation (Sainte-Marie), rue de Lyon (1). A chacun des trois postes de la ville, on donne l'une des trois pièces de la Haute-Loire. Toutes ces mesures sont des deux ou trois premiers jours de septembre et, malgré tant d'efforts, la section patriote l'*Union* se déclare (le 3 septembre) « toujours sur le *qui-vive* », sans armes et sans munitions.

Faut-il attribuer à cette incertitude la douceur de la victoire ? Il est sûr que si, à la première heure, les amis des Lyonnais eurent quelque peur des « forcenés », quelque appréhension des représailles possibles, ils se remirent vite et, très vite, crièrent la paix, l'union, la concorde.

Malgré la guerre engagée, il y eut à ce moment un souffle de générosité et pas la moindre inquiétude. Les hommes les plus notablement compromis dans la révolte sont là. Carrier (de la Tuilerie) préside l'*Egalité* les 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre. Nicolas Courbon (Montviol) se présente à cette section le 2 septembre : le mercredi 28 août, au matin, il était allé chez le capitaine Puy lui prédire des désastres et des horreurs : ses amis et lui allaient être « égorgés » et il allait, lui, tenter de fuir : le dimanche suivant, 2 septembre,

Craponne. Le Département décide qu'il ne peut se refuser à aller au secours des villes de son propre territoire et qu'il ne peut plus donner à Saint-Etienne qu'une pièce de quatre, deux biscayens, cent gargousses moitié à boulets, moitié à mitraille et deux barils de poudre.

Les délégués partirent avec leur matériel le 2 septembre à deux heures après midi et étaient rendus sur la Grande-place de Saint-Etienne le 4, à quatre heures du soir.

Il y a dans ce procès-verbal un grand étalage d'amitié entre les deux villes de Saint-Etienne et du Puy et aussi grand étalage de patriotisme :

« Nous avons exposé à l'assemblée nos malheurs passés et notre situation actuelle. L'assemblée a paru y prendre la plus grande part et nous a témoigné une amitié sincère pour notre ville aux citoyens de laquelle elle nous a chargés de transmettre le baiser fraternel que son président nous a donné cordialement ainsi que tous les membres de l'assemblée et les députés d'Ambert ».

Et, après avoir appris le désastre de Nicolas :

« Si cet événement causa dans le premier moment de vives inquiétudes à toute l'assemblée, elle ne se laissa point abattre ; son courage, au contraire, s'enflamma bientôt de plus en plus et, d'après les arrêtés et dispositions qui ont été pris, il y a lieu d'espérer qu'il n'en résultera aucun malheur réel pour la République ».

(1) Le poste de la Grande-place ou place de la Liberté était maintenu.

on le voit à sa section de l'*Egalité* très rassuré, faire une démarche publique.

En effet, il n'y eut, d'abord, aucune poursuite. Les gens les plus compromis dans la révolte restèrent quelques jours sans être inquiétés, la recherche des responsabilités ne se fit que sous l'impulsion de Javogues, plus tard.

Au commencement de septembre, personne ne prit la fuite que ceux-là seuls qui partirent pour mieux continuer le combat. Dans le courant du mois, on voit quelques appositions de scellés ; mais chez ceux-là seuls qui avaient suivi la troupe de la révolte ou qui participaient à la défense de Lyon. Tout d'abord, il n'y a aucune colère. En tous cas, on n'en voit pas de manifestation.

Au contraire, les soldats de la République parlent de concorde, d'oubli. En venant à Saint-Etienne, ils avaient ramassé « deux particuliers soupçonnés de servir l'armée lyonnaise » et, à leur entrée en ville, ils avaient déposé les deux hommes à la maison d'arrêt (1). Le lendemain, 30, le commandant du détachement, dans les sections et à la Commune, proposait des démarches pour la grâce de ses deux prisonniers. A la Commune, il élargit sa proposition : après avoir rendu « hommage à la bonté du peuple » de ce pays, il demande la grâce « de tous ceux qui sont détenus et de ceux qui ont été forcés de marcher par réquisition » avec les troupes lyonnaises (2).

A des degrés différents, ces sentiments sont ceux de tous. Le 30 août, le notaire Gaultier présente à la *Liberté* les « citoyens commandants de la force armée » et il prononce un discours. Voici ce que dit le procès-verbal :

... Avec les traits les plus vifs, il dépeignit la situation de la République et, après avoir démontré que pour opérer son salut, il falloit, par toutes sortes de moyens, se procurer dans l'intérieur de la République la paix et la tranquillité; qu'on ne pouvoit y parvenir qu'en se considérant comme frères et se réunissant pour combattre l'ennemi et l'éloigner de nos murs. Mais que la force lyonnaise ayant séduit, trompé et forcé plusieurs de nos concitoyens de les suivre, il falloit donner un exemple de grandeur à l'Europe et, par une amnistie générale, pardonner à tous ceux qui, forcément, auroient été dans le cas de se réunir à la force lyonnaise.

Les citoyens commandants ont témoigné combien il seroit beau d'oublier les divisions particulières pour ne s'occuper que du bien public.

(1) Ou peut-être au corps de garde ; le livre d'écrou de la prison n'en parle pas.

(2) Procès-verbaux de l'*Egalité*. 30 août. — Récit de Ducoing, un des adjoints à la municipalité.

Et tant les dits citoyens Gaultier que commandants ont déclaré qu'il falloit punir seulement les chefs, auteurs et instigateurs et, de suite, ont déposé sur le bureau un projet d'amnistie lequel, après avoir été lu, a été mis sur le champ en délibération.

Après une forte et longue discussion, l'assemblée a délibéré que

« La section de *la Liberté*,

« Considérant que les circonstances actuelles commandent à tous les citoyens « de s'unir par les liens de l'amitié; que l'intérêt de cette cité et le com-
« merce nécessitent la rentrée de tout le monde soit dans leurs ateliers, soit
« dans leurs magasins,

« Arrête qu'il sera fait par les autorités constituées de cette ville une
« proclamation qui annoncera que le calme est rétabli et que l'on se fait un
« devoir de pardonner aux prisonniers détenus qui, par des actes arbitraires ou
« ordres auroient été forcés de partir pour la prétendue force lyonnaise, dite
« départementale et, ce, conformément à la loi.

« Arrête en outre qu'il seroit fait une pétition pour réclamer ceux qui, par
« des actes arbitraires, auroient été conduits à Lyon ou dont, à la forme des
« lois, les procédures et les instructions seroient déclarées nulles et les pour-
« suites éteintes.

« En conséquence, que les personnes des citoyens Desverneys et Johannot
« seroient réclamées auprès du Département de Lyon, laissant au surplus à la
« loi à punir ceux qu'elle pourra atteindre ».

Quinze jours plus tôt, l'appel à la concorde de Gaultier eût été une admirable et courageuse action. Mais qu'en dire à l'heure où il est prononcé? Gaultier n'est-il pas un des révoltés auxquels on arrache les armes? N'est-il pas ce même Gaultier qui, en juillet, signait pour la même section *la Liberté* une adresse enflammée aux Lyonnais portée à la Commission populaire? N'appelait-il pas la punition des patriotes, cette « poignée de scélérats »? N'était-ce pas son frère, l'abbé Gaultier, qui donnait le bon à tirer d'une proclamation aux paysans où la révolte était justifiée et les révoltés couverts de louanges?

Elle eut une bien autre signification la démarche pour l'oubli et le pardon qui porte la signature du docteur Foujols, l'officier municipal qui, trompé tout d'abord, suivit Praire-Royet, mais n'hésita pas à se séparer courageusement de lui quand il connut les desseins des révoltés. Rentré à la Commune le 1^{er} septembre où il fut si fort applaudi, sa première pensée fut pour la paix de la cité et, sans tarder, il voulut adresser aux sections la lettre suivante que les officiers municipaux contresignèrent comme l'expression du sentiment de la Commune :

Citoyen président,

La Commune assemblée vient d'exprimer son vœu de pardonner à tous ceux qui sont partis forcément avec les Lyonnais pour Lyon ou pour la ville de Montbrison; voudriez-vous bien en faire part à votre section pour avoir son

vœu. Il est beau de pardonner quand on a la victoire et le plaisir de voir régner l'union dans nos murs est une nouvelle jouissance pour nous. Je suis enchanté d'être l'organe de la municipalité pour porter des paroles de paix.

Citoyen président, votre concitoyen,

FOUJOLS, *off. m.*

GRANGÉ, *off. m.* ; — J. FROMAGE, *off. npl.* ; — J.-B. JOVIN, *off. npl.* ; — BOUILLET ; — VIALLETON, *off. m.* ; — BERAUD, *off. npl.* ; — CHOYET, *notable* ; — SAUVAGE, *notable* ; — YVON, *p. sy.* ; — BRUNON, *s. adjoint* (1).

L'homme qui, en pareilles circonstances, sut, à ce point, s'élever au-dessus des rancunes de parti, dire aussi simplement la joie d'être généreux et pacifique, trouver des paroles sous lesquelles on sent une émotion de patriotisme et d'humanité, celui-là, certes, était une grande âme.

Les sections émirent des vœux conformes. Les gens de *l'Égalité*, où Carrier présidait toujours, demandent « de pardonner à ceux de leurs frères qui avoient été forcés de partir » ; *la Liberté* approuve « que les citoyens qui sont partis forcément soient pardonnés ; mais que ceux qui seroient partis volontairement soient punis conformément à la loi » ; etc. *L'Union* redevenue tout à fait jacobine fait des réserves : « on prendra incessamment des mesures pour chercher à connoître les coupables et les soumettre au glaive de la loi » ; elle indique encore la règle à suivre : « l'on ne prend pour coupables que les chefs et ceux qui sont partis de bonne volonté » ; puis, sous le bénéfice de ces déclarations, elle exprime son désir :

Que toutes les personnes de Saint-Etienne qui ont porté les armes en faveur de Lyon, soit en vertu d'un ordre, soit en obéissant au sort qui leur est tombé soient pardonnées attendu qu'elles ne sont point regardées comme coupables mais bien comme errantes et timides.

Et pour faire plus qu'un vœu, *l'Union* décide qu'il sera envoyé deux commissaires à Dubois-Crancé pour réclamer les prisonniers stéphanois qui, par erreur, se sont battus contre les troupes de la République.

En un pareil état d'esprit, des projets d'intervention pour la paix ne pouvaient manquer d'être présentés. Le 30 août, J.-B. Payre-Breuil propose à *l'Égalité* de faire une démarche pour obtenir de Lyon la fin de la guerre civile « qui conduira cette dernière ville à sa perte » ; les sections nommeraient des commissaires qui, au

(1) Procès-verbal de *l'Union*. 31 août.

nom de la ville, « engageraient les trois départements voisins à prendre toutes les mesures pour faire renaitre la paix entre les armées de la République et les citoyens de Lyon ». On applaudit et on approuve; et on nomme des commissaires Payre-Breuil et André Vial. Evidemment, la proposition ne pouvait être d'aucun effet.

Le lendemain 31, la même section, l'*Egalité* statuant sur les affaires de Lyon :

Considérant qu'un grand nombre de citoyens et autres gémissent sous l'oppression atroce de quelques individus qui les sacrifient à leurs préjugés :

Ont arrêté qu'ils enverroient aux sections de la ville de Lyon une adresse tendant à les inviter de faire cesser l'oppression sous laquelle les tient un petit nombre d'individus partisans des anciens abus et leur annoncer qu'ils leur offroient des bras pour les aider à repousser cette oppression dans le cas où ceux qui les subjuguent persisteroient à résister aux armes de la République et aux décrets de la Convention ;

Ont arrêté, en outre, qu'ils réclameraient au nom des sections de la ville de Saint-Etienne tous les citoyens sans distinction appartenant à ladite ville.

La section *la Liberté* paraphrase la même mesure.

Dès le lendemain de l'évacuation par les Lyonnais, les sections désavouaient leurs députés à la Commission populaire de Lyon. A *la Liberté*, le 29, on veut retirer « les prétendus pouvoirs » des députés au « prétendu Comité de Salut public de Rhône-et-Loire... la section ayant été trompée ». On décide que la section « ne reconnaissant d'autre autorité, n'ayant jamais entendu en reconnaître d'autre que la Convention », invitera ses députés à se retirer et on arrête que l'invitation sera portée par deux délégués. Ces députés, Sauzée et Pleney, avaient d'ailleurs quitté Lyon depuis longtemps. Autant qu'on le peut, on renie la Commission populaire. La même section, le 6 septembre, à une adresse en faveur des patriotes prisonniers à Lyon veut faire ajouter « que la majorité des citoyens de cette cité n'a pas concouru à la nomination des membres de la Commission ».

On voit que les sections n'avaient pas mis longtemps à ouvrir leur voile au bon vent qui se levait et que, charitablement, elles songeaient à ceux qui se trouvaient encore dans la tempête. Elles parlent de leur dévouement tout neuf à la Convention et de leur zèle pour arracher les Lyonnais à l'oppression de quelques « partisans des anciens abus ». Attristantes palinodies ! La Convention comptait sur des dévouements plus sûrs pour venir à bout de cette « oppression ».

Mais ce n'est pas tout : les bourgeois qui criaient la veille leur

indignation contre les « anarchistes », sont pleins de sollicitude pour les « patriotes ». Et d'abord — on l'a vu — pour ceux que les Lyonnais avaient arrêtés « par des actes arbitraires » et incarcérés comme otages : Desverneys, Johannot, pour ne parler que des stéphanois (1); on prie les municipaux de les faire réclamer par Dubois-Crancé (30 août). *L'Égalité* fait une adresse aux autorités « qui gémissent sous l'oppression lyonnaise » et leur réclame les « frères détenus »; *la Liberté* s'associe à cette démarche.

On pensa aussi au curé patriote Sonyer-Dulac, chassé de sa paroisse et réfugié à Aurec. A *la Liberté*, le 29 :

Sur la proposition faite par un membre qu'il étoit doux pour des paroissiens d'avoir dans leur sein leur pasteur, la section a délibéré que les citoyens Salichon et Reynard se transporteroient, en même temps qu'ils feroient leur tournée pour les grains, chez le citoyen Dulac et l'engageroient de tous leurs moyens à venir rejoindre ses paroissiens.

La réponse ne se fit pas attendre. Le 31, on sait que le curé malade reviendra dès qu'il sera rétabli.

Sollicitudes nouvelles. On manifeste le désir d'associer les ouvriers aux travaux des sections : *la Liberté*, le 1^{er} septembre, prie les municipaux de réunir les sections dimanches et fêtes « afin que l'ouvrier se dérange le moins possible de son travail ».

On parle de souscriptions pour les pauvres gens. Les capitaines de la garde nationale sont chargés de recueillir. A *la Liberté*, on signale qu'Antoine Neyron, l'ancien maire, député à Lyon, a offert 600 liv. (30 août). Courbon (Montviol) vient, le 1^{er} septembre, dans la section de *l'Égalité* dont il a été le président dévoué à la révolte, offrir de verser à la Charité, au prix coûtant, les grains et farines de la Société fraternelle; et, le 2, il annonce à *la Liberté* que la mesure est un fait accompli. Le 3, on annonce dans la même section, que des secours seront distribués sur les listes dressées par les capitaines qui recenseront les indigents de leur circonscription de recrutement.

La bonne volonté est grande. Le 31 août, à dix heures du matin, le président reçoit de la Commune une demande de chemises pour « les dragons » à verser le même jour, à trois heures de l'après-midi : il en fallait 70, on en a 89.

Une aussi grande bonne volonté suffira-t-elle à effacer le souvenir de tant d'actions que les représentants du peuple pourraient bien trouver blâmables et insurrectionnelles ?

(1) Il y avait aussi le maire et le procureur de Saint-Chamond, Chana et Conord, le représentant de la Haute-Loire Jamon, le membre du District Coignet; d'autres.

Si, dès les premières heures, on se hâte de témoigner une joie dont on dissimule la contrainte sous des excès de zèle, on n'est pas moins empressé de chercher l'explication de sa conduite pendant l'épreuve, de se justifier s'il en est besoin, de signaler les services qu'on a pu rendre à la Nation, à la République. Le 30 août, c'est le District qui écrit au ministre et aux représentants du peuple devant Lyon : en quels termes on le devine ; le 31, c'est la Commune qui écrit aussi aux représentants, à Dubois-Crancé ; le 1^{er} septembre la Commune décide encore une adresse à la Convention lue dans les sections et fort applaudie. Elle est mentionnée au procès-verbal de la séance du 23 et ainsi résumée au *Moniteur* :

La Commune de Saint-Etienne, département de Rhône-et-Loire, se félicite d'être délivrée du joug des rebelles ; elle se rallie à la Convention, jure un respect inviolable à ses décrets et la prie de rester à son poste.

Le 3 septembre, on supprime officiellement ce Comité de Salut public nommé le 22 mai et qui n'avait donné signe de vie que pour accumuler les accusations contre Johannot.

Puis, on constitue un nouveau Comité qui aura pour tâche, celui-là, de justifier les révoltés, de dresser un procès-verbal des événements survenus à Saint-Etienne à l'occasion des affaires de Lyon ; procès-verbal où tout le monde serait à peu près excusé. Chacune des sections nomme deux membres de ce Comité et ces deux membres recueilleront les dépositions destinées à une enquête générale et à la rédaction qui la résumera. Le procureur de la Commune devait être le rapporteur de cette commission des huit enquêteurs.

Ce projet ne fut que bien peu réalisé ; les dépositions peu nombreuses. Qui eût consenti à se compromettre ou à compromettre les autres ? La section patriote *l'Union* fit un rapport sur toute la période de l'occupation lyonnaise, très imprécis, ne désignant personne. Il est conservé aux Archives du Rhône (1). Lu à *la Liberté*, il y fut reconnu « pour vrai et sincère » et fort applaudi (3 septembre). Le procureur de la Commune fit aussi un rapport également approuvé et conservé aussi aux Archives du Rhône. Avec quelle prudence ces documents sont rédigés ! et combien on s'attache à faire preuve de patriotisme sans compromettre personne ! Les « Lyonnais » seuls ont tout fait, tout imposé, sans qu'aucune résistance ait été possible.

(1) La mission des enquêteurs était si délicate qu'on n'est pas surpris de voir ceux que *l'Egalité* avait désignés le 2 septembre, résilier leur mandat le lendemain.

Et d'ailleurs, on se séparait ostensiblement de ceux qui étaient trop compromis ou qui persévéraient dans la révolte. Le 30 août, à *la Liberté*, on arrête que « chaque citoyen sera libre de se transporter au Comité de surveillance pour y dénoncer les citoyens qui paroîtroient suspects ». Le 31, dans cette même section, on mentionne au procès-verbal de vagues dénonciations d'un nommé Coupat contre Aguiraud, curé de Saint-Genès-l'Erpt qui « a prêché la discorde », et contre « un citoyen de cette ville » lequel l'engageait à aller servir Lyon sous cette double condition qu'en acceptant on lui « donneroit 12 liv. par jour » et qu'en refusant « il seroit pendu ».

Le même jour, 31, dans les sections, on apprend que des Stéphanois, partis avec les Lyonnais, ont été sur les derrières de la colonne arrêtés par les gardes nationaux de Sury et sont détenus à Saint-Just-sur-Loire. Je relève sur leur interrogatoire : Benoit Fanget, 29 ans, rue Froide ; Antoine Peurière, 41 ans, armurier, rue Roannel, frère de Romain Peurière l'officier municipal ; Jacques Coste, 25 ans, commis chez Gagnière le jeune ; Limousin-Lamotte, de la Grande-place (1). Trois étaient armés de sabres ; Peurière d'un fusil de chasse à deux coups.

A ces quatre prisonniers amenés à Saint-Just-sur-Loire, on en joignit trois autres qui venaient d'y être arrêtés : Claude Berne, 32 ans, instituteur ; Jacques Paillard, 32 ans, marchand quincaillier et Louis Augery, boulanger à Mi-Carême. Les municipaux de Saint-Etienne disent des deux premiers : « Nous ont déclaré avoir parti comme forcés par les Lyonnais, dont ils se sont évadés » et du dernier : « Nous a déclaré être porteur de trois lettres et qu'il a parti par l'ordre de M. Gagnière » (2). Augery paraît avoir été élargi aussitôt.

La section jacobine *l'Union* prit, à leur sujet, une résolution qui lui fait honneur : elle délibéra que si elle n'avait pas qualité pour juger, elle avait le devoir de faire respecter les vaincus ; elle délégua quatre des siens Gauché, Saulnier, Egalon et Chenevier « pour aller au devant des personnes arrêtées, à l'effet de les rassurer et leur parer toutes insultes » et enfin, elle envoya sa décision aux autres sections. Le lendemain *l'Union* sait que ces prisonniers sont du nombre de ceux qui, le mercredi précédent,

(1) Un Limousin Marcellin, condamné à mort à Lyon, le 15 frimaire (5 déc.) pourrait être celui dont il est ici question. Je n'ai vu aucune poursuite ayant graves conséquences contre aucun des autres qui sont nommés là.

(2) Archives communales de Saint-Etienne.

sont volontairement partis avec les Lyonnais; de ceux « qui ont été témoins du massacre de nombre de bons citoyens de cette ville »; de ceux qui méritent d'être tenus pour « traîtres à la Patrie » et déférés « au Conseil de guerre de Saint-Etienne qui sera requis de l'Assemblée ». Cependant, elle tint à excepter Antoine Peurière, pour lequel on créa tout de suite un alibi : on l'avait vu « sur sa porte » le vendredi. A l'Union on croyait que les complices stéphanois de la révolte seraient jugés par un Conseil de guerre séant à Saint-Etienne.

Les autres sections, sur ces prisonniers, prirent des décisions analogues. *La Liberté* délibère aussi qu'ils seront protégés et provisoirement détenus, ce qui est normal ; puis, le lendemain, ce qui est plus sévère, elle s'associe à une motion des *Droits* qui propose de les envoyer à Dubois-Crancé. *L'Egalité* est du même avis. Les six prisonniers furent interrogés par le juge de paix. Sur cette sommaire procédure, la Municipalité décida, le 18 septembre, la mise en liberté. Cet interrogatoire, conservé aux Archives municipales, n'apprend rien qu'on ne suppose : Antoine Peurière était parti à Montbrison pour avoir des nouvelles de son frère Romain qu'il n'y trouva pas ; c'est en revenant aussitôt qu'il fut arrêté. Les autres sont des gardes nationaux du poste de la Grande-place qui avaient été contraints de suivre la colonne lyonnaise. Fanget dit qu'il ne put quitter le poste « empêché par des Lyonnais qui criaient que le premier qui sortiroit de la place seroit fusillé » ; à midi, allant prendre son repas, il fut « accompagné d'un Lyonnais qui devait en répondre ».

Au reste, il est visible que le zèle administratif contre les révoltés est de pure forme. Le 2 septembre, *la Liberté* reçoit communication de la municipalité de Montault qui témoigne son étonnement de voir le citoyen Perussel de Saint-Chamond « nanti d'un certificat de la municipalité et du Directoire de Saint-Etienne... d'une carte civique de la section de *l'Egalité*... » alors que « son cheval et ses effets avaient été arrêtés comme venant de l'armée révolutionnaire », c'est-à-dire lyonnaise : Perussel, disent les gens de Montault, « devrait être en état d'arrestation ». *La Liberté* remercie de l'avis, mais ne statue pas.

J'aurai fini avec ces détails quand j'aurai dit que la Commune et les sections se hâtèrent de faire connaître aux campagnes le changement de situation pour obtenir d'elles la reprise des approvisionnements du marché. *La Liberté* envoya à Semène et Aurec des commissaires qui, déjà, le 31 août, rapportaient l'assurance que « les

meuniers et fariniers des rives de Semène avoient promis de pourvoir le plus abondamment qu'il leur seroit possible le marché de Saint-Etienne ». On s'adresse « aux municipalités de Feurs et autres lieux environnants » et on leur demande de faciliter le transport de leurs grains et denrées ; on leur envoie de nombreux commissaires.

On est, en somme, rassuré à ce point qu'on aspire à reprendre les affaires malgré le siège de Lyon. Tout ce qui venait du Midi ou du Dauphiné à destination de Saint-Etienne était arrêté à Vienne. C'était un bénéfice de la situation nouvelle de n'être plus dans les lignes du blocus. Le 2 septembre, *la Liberté* propose l'envoi de délégués à Dubois-Crancé pour lui demander de laisser parvenir.

L'illusion d'une reprise du travail dans plus de paix ne devait pas être de longue durée.

IV

PRÉPARATION DE LA GUERRE EN FOREZ

La Convention accumulait cependant les moyens de répression et, autour de Lyon, les forces militaires augmentaient.

Dans la terrible situation où se trouvait la France en août — la révolte partout et les frontières envahies — l'armée devant Lyon n'avait pu être composée d'abord que d'un petit nombre de bataillons, tout au plus huit mille hommes (gardes nationales comprises), avec une artillerie très faible. La topographie de la place coupait cette armée en trois fractions absolument impuissantes et qui n'auraient même pu se secourir si l'une d'elles eût été résolument attaquée (1). Mais, vers la fin d'août, elle fut notablement renforcée : des bouches à feu furent amenées de Besançon et de Grenoble avec des compagnies d'artillerie ; elle comptait alors une douzaine de bataillons des meilleures troupes, cinq escadrons de cavalerie et sept à huit mille gardes nationaux, la moitié armés. C'était en tout de quinze à dix-huit mille hommes. Cette armée préparait l'investissement en vue du siège que la résistance de la place rendait inévitable (2).

(1) Les trois camps de la Guillotière, Caluire et Limonest.

(2) On comprend que je ne puisse, même en la résumant, faire ici l'histoire si difficile du siège de Lyon : le coup de main du 8 août, le bombardement des deux nuits du 22 et du 24, les fières réponses aux sommations, etc., etc.

L'investissement était impossible : non seulement à cause de l'insuffisance des forces, mais parce que du côté de l'ouest les Lyonnais avaient des troupes à Saint-Etienne et à Montbrison qui les laissaient maîtres du Forez. En de telles conditions, la ligne d'investissement ne pouvait être établie : exposée qu'elle eût été à des attaques à revers. Aussi, Dubois-Crancé avait-il fait de la libération du Forez la première mesure de l'investissement.

Mais cette libération pouvait être la cause d'un danger redoutable. Forcées par une attaque venant des lignes autour de Lyon, les troupes lyonnaises du Forez devaient chercher refuge dans le massif de Pierre-sur-Haute et, de par la force des choses, y créer une insurrection de montagne difficilement réductible, reliée par les sommets, à des mouvements que la contre-Révolution s'efforçait de développer et soutenir dans la haute Auvergne et le Vivarais. Dubois-Crancé paraît avoir eu de vives appréhensions de ce côté. Aussi, avait-il ordonné — par des réquisitions de garde nationale — une attaque qui viendrait d'Auvergne rejetant les troupes de la révolte sur le Lyonnais et sur Lyon.

Cette attaque, on a vu qu'à la suite de l'affaire de Boën, les représentants en Auvergne la préparaient. On n'avait pas mobilisé les deux mille gardes réclamés par Dubois-Crancé, fin juillet ; mais la mobilisation des quelques conscrits disponibles et de quelques gardes nationales se faisait dans le Puy-de-Dôme sur les instances du général Nicolas. L'action trop faible, trop lente, au gré de Dubois-Crancé (1), allait, enfin, aboutir. Déjà l'attaque se dessinait. Le général Nicolas était à Saint-Anthème tout près des limites du Forez pour étudier la petite campagne à entreprendre. Il était là avec une faible troupe, avant-garde et escorte : une centaine d'hommes et une cinquantaine de hussards. Les éclaireurs venaient jusque dans les coteaux qui dominent immédiatement Montbrison.

Après l'affaire de Boën, le District de Montbrison s'était retiré à Thiers d'où il continuait sa vigoureuse campagne, entretenant des relations, informant et encourageant. A l'heure où Nicolas se portait à Saint-Anthème, le District se rendit à Ambert et, après une entrevue avec lui, décida de faire un appel à la population de

(1) Dans une lettre au Comité de Salut public datée du 4 septembre, Dubois-Crancé se plaint des départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme qui, au 1^{er} septembre, n'avaient donné que ce faible résultat de deux cents hommes autour de Nicolas.

Montbrison et de lui signaler, à l'ouverture des hostilités, les gros dangers qui la menaçaient. Voici cet appel (1) :

Ambert, 30 août 93.

Malheureux et chers concitoyens,

Notre sollicitude fraternelle nous a amenés depuis hier dans la ville d'Ambert ; à la vue des mouvements qui se dirigent contre vous et des dangers qui vous menacent, nos entrailles ont été émues, notre cœur a été déchiré. Citoyens, il n'est plus temps de se flatter ; le mal est grand et le temps presse ; nous vous dirons la vérité toute nue et sans ménagement ; la foudre gronde sur vos têtes, vous n'avez qu'un instant pour la détourner.

Votre ville est déclarée en état de rébellion ; l'armée voit en vous des rebelles, on vous assimile à la Vendée ; quoi qu'on puisse dire à cet égard, c'est sous ce point de vue qu'on vous envisage ; l'armée s'avance, elle est bientôt sous vos murs ; votre conduite va fixer l'opinion. Si vous vous montrez en état de résistance, vous confirmez sans retour les dispositions où l'armée se trouve à votre égard, et dès lors, votre ville est perdue sans ressources. La colère des républicains est terrible ; voilà le seul effet que vous puissiez tirer d'un plan de résistance. Cessez de vous repaître de chimères et de jeux d'enfants, surtout ne pensez pas que nous cherchions à vous épouvanter, ni qu'aucune petite considération nous porte à vous écrire. Si vous pouviez lire en ce moment au fond de notre âme, vous verriez la démarche la plus franche et la plus affectueuse, le mouvement d'hommes sensibles qui s'élancent au devant de leurs frères pour les empêcher de tomber dans le gouffre.

L'embarras de votre position est extrême nous le savons ; il n'est qu'un parti sage ; hâtez-vous d'envoyer une députation au général Nicolas et aux représentants du peuple qui les assure d'une soumission sans réserve, d'une résignation absolue à tout ce qu'ils ordonneront ; faites tout ce qu'ils vous commanderont, c'est par là que vous affaiblirez les impressions reçues, que vous changerez peut-être leurs dispositions. Il nous est permis d'espérer, d'après la conférence que nous avons eue avec le général Nicolas, que si les Lyonnais mettent bas les armes, ils auront la vie sauve. Sans prétendre les intimider, c'est peut-être pour eux la voie du salut. On recherchera parmi vous les coupables ; eh bien ! ils seront recherchés et punis par l'action régulière et impassible de la loi. Ayez confiance aux représentants du peuple, ce sont les hommes de la loi, mais ce sont aussi vos frères.

Nos concitoyens, votre sort est actuellement dans vos mains : nous venons de vous indiquer le remède, le seul convenable à votre situation, ne perdez pas un moment à l'appliquer. Nous avons fait notre dernier effort, notre dernier devoir ; si nos avis ne peuvent vous émouvoir, nous frémirons en détournant les yeux des horreurs dont vous serez victimes. Nous aurons d'éternels regrets, mais vous aurez d'éternels remords.

Nous retournerons à notre poste dans la ville de Thiers, mais l'un de nous restera auprès du général et des représentants du peuple, qui sont attendus d'un moment à l'autre, pour les disposer, autant qu'il sera possible à recevoir favorablement votre députation et vos soumissions.

THIOLLIÈRE *président* ; — BRUYAS et BARJON *administrateurs*.

(1) Publié par les éditeurs du capitaine Puy, p. 144.

De son côté, le général Nicolas, jugeant l'intervention plus facile qu'elle ne l'était en réalité, avait informé les représentants à Lyon, je veux dire Dubois-Crancé, de son entrée en campagne :

Ambert, 29 août.

Citoyens représentants,

Je vous ai fait part dans ma dernière de tout ce qui était arrivé à Clermont, sur l'arrivée du détachement que m'a envoyé le général Rivas. Voyant donc que les Clermontois ne voulaient pas marcher, je me suis rendu à Ambert avec le détachement et une compagnie de canonniers de plus. J'ai fait marcher aussi environ 800 hommes de recrues du contingent de 300.000 hommes que j'ai provisoirement formés en compagnies; j'espère que vous ne désapprouverez point ce parti lorsque je vous ferai part de ce qui m'y a obligé. Depuis hier, j'ai envoyé des réquisitions dans tous les environs. Dans tous les cas, je partirai.

... Je partirai le 1^{er} septembre : j'ai placé une avant-garde à Saint-Anthème de cinquante hussards et d'une compagnie de volontaires; j'ai fait part de cette disposition au général Rivas avec qui je correspond; ainsi, j'espère vous rendre bon compte dans peu de jours des rebelles de Montbrison et des muscadins qui y sont; et que, malgré tous les obstacles que j'ai trouvés à Clermont, j'aurai encore part à la destruction de cette vile canaille.

On m'annonce dans ce moment que du côté de Rive-de-Gier on a bien frotté les muscadins de Saint-Etienne, qu'on en a tué quatorze et qu'on leur a pris une pièce de quatre... (1)

Dubois-Crancé, au reste, était impatient de voir entreprendre cette action venant d'Auvergne. Il gardait grosse rancune aux administrateurs du Puy-de-Dôme qui n'avaient pas mobilisé sur son arrêté du 25 juillet et n'avaient eu aucune initiative. Confiant en Nicolas, le 2 septembre, il écrivait à Dorfeuille (2) :

Cet exécration foyer seroit étouffé si l'on avoit exécuté notre plan, si la colonne qui devoit marcher sous les ordres de Nicolas se fut rendue à nos réquisitions. Mais des scélérats d'administrateurs... ont rompu nos mesures... Il faut-absolument que cette colonne marche.

L'action du général Nicolas était, on le voit, imminente et c'était bien d'Auvergne que devaient venir les troupes de la République chassant les Lyonnais, de Montbrison sur Lyon. Par Feurs ou par Saint-Etienne? Allait-on voir revenir sur Saint-Etienne, considérablement renforcée l'armée départementale chassée le 28 août? C'était invraisemblable. La moindre résistance trouvée sur la route eût mis les Lyonnais en un péril imminent. On l'organisa cette résistance en lui donnant, en outre, le très utile effet d'in-

(1) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

(2) Ibid. — Sur Dorfeuille. Voir plus loin § VIII.

terdire de ce côté toute tentative venue de Lyon. L'arrêté suivant me semble répondre à cette double préoccupation.

Les représentans du peuple envoyés dans les départemens de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et de l'Ain,

Instruits que les rebelles de Lyon, cernés de tous côtés par les armées de la République n'ont d'autres communications et ne tirent leurs subsistances que par les routes qui aboutissent à Saint-Etienne et dans le ci-devant Forest ; que leur projet est de se ménager une retraite dans ce pays à l'aide de laquelle ils pourroient commettre des dévastations et porter la désolation chez les paisibles habitans des campagnes ; qu'il est important de leur ôter cette dernière ressource et de fermer toute issue à cette armée de brigands qui, se débordant, pourroit entraîner des maux incalculables,

Arrêtent ce qui suit :

Les citoyens Chovet, Peyronnet, Peyret, Veyrier et Reynard, officiers municipaux de la ville de Saint-Etienne qui sont restés fidèles à leur devoir, de concert avec le citoyen Dagier, procureur-syndic du District de Saint-Etienne, mettront en réquisition permanente toutes les gardes nationales de Saint-Etienne pour agir sous les ordres du général Nicolas.

Commettons les officiers municipaux et le procureur-syndic pour requérir toutes les gardes nationales des pays environnans les approvisionner, leur fournir les armes et équipemens nécessaires et pour armer les gardes nationales qui seront dépourvues avec les armes de ceux qui ne partiront pas.

Il sera prélevé sur ces gardes nationales en état de réquisition permanente, une force armée de quatre cents hommes qui se rendront à Rive-de-Gier à l'effet d'intercepter toutes les subsistances qui pourroient arriver de ce côté aux rebelles de Lyon : le détachement de dragons étant actuellement à Saint-Etienne sera tenu d'accompagner cette force armée, de la protéger efficacement. Les quatre cents hommes requis agiront sous les ordres du détachement de dragons.

Les citoyens Bouillet, Chovet et Brunon, commissaires nommés par les sections de Saint-Etienne, seront remboursés par le District de leurs frais de voyage au camp de Limonest.

Fait au quartier général de Limonest, le 1^{er} septembre 1793, l'an 2^e de la République...

REVERCHON ; — JAVOGUES.

Un incident militaire vint tout changer.

V

LA SURPRISE DE SAINT-ANTHÈME

ET L'AFFAIRE DE SALVIZINET

L'évacuation de Saint-Etienne avait porté un coup extrêmement sensible à la cause lyonnaise. L'effet en fut considérable dans le pays et on pouvait en attendre des conséquences importantes. De la Roche-Negly avait cependant amené à Montbrison un notable

renfort au petit corps d'occupation dont il devint tout à coup le chef, par brevet du général de Précý (1). En possession d'une troupe plus considérable et déjà résistante, il chercha l'occasion de relever le prestige des armes lyonnaises et la trouva dans une entreprise audacieuse.

Le général Nicolas était à Saint-Anthème recueillant ses informations, parfaitement tranquille, gardé par sa petite troupe, très éclairé par ses hussards. Il se jugeait sans doute hors d'atteinte étant séparé de l'ennemi — très observé — par une assez longue distance et par la chaîne de Pierre-sur-Haute. C'est contre lui que de la Roche-Negly dirigea une expédition à sa manière qui eut le plus grand succès.

Arrivé à Montbrison dans la nuit du 28 au 29 août, de la Roche-Negly dut être aussitôt informé et en quelque sorte guidé puisque c'est le 31 qu'il prépara son exploit. Dans la nuit du samedi 31 au dimanche 1^{er} septembre, il emmena 200 fantassins et 48 chasseurs à cheval à travers la montagne qu'il franchit par des chemins inusités et après un long détour, il arriva à Saint-Anthème aux premières lueurs de l'aube, sur la route d'Ambert, le chemin d'Auvergne par où devaient venir les troupes patriotes. Grâce aux cocardes et au drapeau tricolores, à quelque déclaration patriotique, il trompa sentinelles et postes, les enleva et entra sans encombre (2), surprenant dans ses cantonnements la troupe de Nicolas et Nicolas lui-même. Les Lyonnais malmenèrent un peu les « patriotes » de Saint-Anthème, firent la municipalité prisonnière et rentrèrent très vite à Montbrison, ramenant une centaine de prisonniers (Nicolas au milieu) et une cinquantaine de chevaux.

Tout fier de son succès, de la Roche-Negly l'annonça aussitôt dans les termes suivants à son chef, le comte de Précý :

1^{er} septembre.

Général, depuis notre départ de Saint-Etienne, nous sommes restés tranquilles à Montbrison, cherchant en silence l'occasion de rétablir la réputation de nos armes.

(1) Interrogatoire de Rimbert devant la Commission militaire. Cette nomination prouve que de la Roche-Negly accomplissait une mission; qu'il était connu du général de Précý et qu'il avait le moyen de faire accepter son autorité de la noblesse militaire du corps de Montbrison.

(2) L'historien royaliste Balleydier l'avoue expressément : « Le factionnaire « du poste qui se trouvait à l'entrée de la ville voyant approcher une troupe « armée cria *Qui vive!* — *Camarades du Puy-de-Dôme* répondit Rimbert et « *vive la République!* Le poste entier fut aussitôt enveloppé »... (*Hist. du peuple de Lyon*. T. II, p. 53).

Hier, 31 août, nous apprimes que des hussards étoient venus sur les hauteurs de Montbrison nous reconnoître ; j'allai les reconnoître à mon tour, mais ils disparurent. Je savois qu'il y en avoit à Saint-Antelme qui cherchoient à former un rassemblement qui devoit avoir lieu aujourd'hui ; pour le prévenir, je suis parti hier à neuf heures et demie du soir pour marcher sur Saint-Antelme par un circuit et, à la pointe du jour, je suis entré dans cet endroit à la tête de quarante huit de nos chasseurs et de deux cent quatre de nos soldats lyonnais à l'aube du jour par la porte d'Ambert. Nous avons été pris à notre arrivée pour des troupes de Dubois-Crancé ; nous n'avons point été inquiétés et, à notre entrée, nous avons d'abord fait prisonniers ceux qui étoient de garde ; puis, nous nous sommes emparés par surprise de tout ce qui étoit soldat, soit hussards, soit volontaires : ce qui ne vous fera pas de la peine à apprendre, c'est que le général Nicolas étoit du nombre. Nous avons saisi des papiers importants et la municipalité que nous avons également fait prisonnière, avoit une superbe pétition en portefeuille. Je ferai faire une récapitulation précise de notre prise n'en ayant pas le temps encore, arrivant harassés de fatigue et de chaleur ; je me bornerai à vous dire que j'estime que nous avons pris environ 100 hommes (1), 50 chevaux, le général Nicolas et deux petites charrettes de fusils. J'attends vos ordres relativement aux prisonniers et au général Nicolas que nous gardons à votre disposition. Quant aux jeunes gens que j'ai commandés, je ne saurois assez faire l'éloge de leur attachement, de leur dévouement à mes ordres et surtout de leur infatigable ardeur.

En rétablissant la réputation de nos armes, quelles espérances ne devons-nous pas concevoir pour la République ?

Personne à Saint-Antelme n'a pu se refuser à nous rendre justice, en nous reconnoissant pour frères : nous nous sommes conduits avec les habitants de manière à ce qu'ils ne pussent nous faire aucun reproche ; ils se félicitoient, au contraire, en voyant partir leurs libérateurs qui les remettoient dans la paisible jouissance de leurs propriétés.

RIMBERG.

Par le général : PUY, *quartier-maître*.

Il y avoit quelque exagération à fonder sur cette ruse de guerre tant d'espérances. Mais en accusant ces espérances « pour la République », de la Roche-Negly n'accusait-il pas la déloyauté de cette guerre où les troupes ennemies ne se distinguaient pas ? L'un de ceux qui firent partie de sa troupe, l'officier royaliste Montagne (de Poncins) dit avec plus de précision :

Le siège de Lyon fut fait au dedans et au dehors avec la cocarde tricolore. Pour les Lyonnais, elle avoit l'avantage de rallier à leur cause tous les ennemis de l'oppression anarchique. Les sentiments monarchiques n'en étoient pas moins un des principaux mobiles de cette généreuse défense.

Elle avoit aussi, cette cocarde, l'avantage de tromper les sentinelles et les postes.

(1) Dans une lettre de Javogues donnée plus loin, il est dit : « 50 hussards et 60 volontaires » ; dans l'interrogatoire de Rimberg devant la Commission militaire, on dit : « 50 hussards et environ 60 à 80 volontaires ».

Voici la relation très précise de l'affaire de Saint-Anthème par cet officier royaliste de la troupe lyonnaise (1) :

Dès leur arrivée, les hussards poussèrent leurs patrouilles jusqu'aux portes de Montbrison. On les vit plusieurs fois errer sur les coteaux qui entourent cette ville. De Rimberg ne voulut pas qu'on les poursuivit ni qu'on les inquiétât en aucune manière.

Un jour, au moment de l'appel, les Lyonnais et les Foréziens réunis eurent ordre de se rendre vers le soir dans les cours de la caserne pour manœuvrer. Ils vinrent ; on leur fit faire, pour la forme, quelques managements d'armes ; l'obscurité arrivant, on leur fit laisser ces armes en faisceaux ; on commanda d'aller prendre un repos et d'être revenu à 10 heures précises. Personne ne manqua. Il fut annoncé alors qu'une marche de plusieurs heures allait être entreprise, qu'on devait observer le plus grand ordre et un silence absolu.

On partit, favorisés par une nuit très sombre. Des guides sûrs conduisaient la colonne. On prit des routes détournées, quelquefois des sentiers étroits et rapides ; souvent, on passa dans les champs au milieu des rochers ; les cavaliers étaient obligés de mettre pied à terre, de mener par la bride leurs chevaux qui, ne voyant pas où ils mettaient le pied, trébuchaient, roulaient, se relevaient. On traversa plusieurs villages dont tous les habitants étaient ensevelis dans le sommeil. On évitait alors, avec un soin plus attentif, de faire aucune espèce de bruit, d'occasionner le moindre cliquetis d'armes ; on retenait jusqu'à son souffle. Nulle part, on s'aperçut que personne eût été réveillé. On avait cheminé ainsi près de six heures lorsque le jour commença à paraître. On pressa le pas et bientôt on vit à une faible distance le village de Saint-Anthème qu'on se trouvait avoir complètement tourné et sur lequel on arrivait du côté de l'Auvergne.

Aussitôt la cavalerie entra au galop dans les rues et les occupa ; l'infanterie suit à la course. Sans perdre de temps, des hommes choisis pénétrèrent simultanément dans toutes les maisons ; les militaires qui y sont logés se trouvent presque tous surpris dans leurs lits. On leur signifie, le pistolet à la main, qu'ils aient à sortir sur le champ. Pas un seul d'entre eux n'ose résister ; il n'y a pas une amorce brûlée. Les prisonniers sont remis aux plus jeunes Lyonnais qui les attendent dans les rues ; on les rassemble dans une grange où ils sont soigneusement gardés ; aucun n'échappe ; 100 fantassins et 70 cavaliers sont au pouvoir des Lyonnais et, en un instant, le but de l'expédition se trouve atteint avec un succès presque incroyable.

On voit que Montagne (de Poncins) présente la surprise de Saint-Anthème comme un coup d'audace, de vive force... Il ne signale pas ce que de la Roche-Negly avoue avec franchise : « Nous avons été pris à notre arrivée pour des troupes de Dubois-Crancé ». Montagne continue :

Le général Nicolas, seul, n'avait pas été trouvé, et on était prêt à repartir sans s'être emparé de lui ; ce fut un de ses propres soldats qui, fâché de ne pas

(1) Publiée à la suite du manuscrit du capitaine Puy : *Expédition des Lyonnais*, 1889, p. 142.

lui voir partager le sort commun, fit connaître l'endroit où il était caché et, en effet, on y pénétra, et le général fut amené.

Après quelque repos, on disposa tout pour le retour ; les chevaux des hussards servirent à monter des fantassins lyonnais. La cavalerie lyonnaise partagée en deux détachements formait la tête et la queue de la colonne. L'infanterie, sur deux rangs, occupait les deux bords de la route ; les prisonniers furent placés au milieu et eurent ordre de ne point s'écarter. Nicolas était à cheval au milieu des officiers lyonnais.

.....

A quelque distance de Saint-Anthème, on vit venir sur la route de Montbrison les hussards vedettes qui la gardaient. On espéra qu'ils s'approcheraient assez pour être saisis, mais ils s'aperçurent à temps du danger qui les menaçait ; ils prirent la fuite, on les poursuivit un moment mais sans pouvoir les atteindre.

Plus loin, quelques députations de village vinrent au devant du général Nicolas pour le féliciter sur l'attaque qu'il dirigeait enfin contre les rebelles de Montbrison ; on les fit entrer dans les rangs où ils s'aperçurent bientôt de leur méprise. On les amena jusqu'au chef-lieu où, sans autre vengeance, on les relâcha presque aussitôt.

Toute la population montbrisonnaise s'était répandue sur la route de Saint-Anthème impatiente de savoir le résultat de l'expédition de la nuit. Lorsqu'elle vit paraître et défilier le corps Lyonnais-Forézien avec les prisonniers qu'il conduisait, les acclamations, les applaudissements éclatèrent de toutes parts...

On applaudissait à Montbrison en voyant passer les soldats de la Nation prisonniers et conduits par des royalistes révoltés ! Le temps n'était pas loin où ces acclamations allaient être terriblement châtiées. Trois jours après, Javogues se mettait en route.

On fit à Lyon grand bruit de cette victoire. Elle fut deux jours après, le thème d'une proclamation du comte de Précý dans laquelle aucun détail n'est oublié (1).

De leur côté, les représentants à Clermont informèrent le Comité de Salut public :

2 septembre.

.....

Aujourd'hui, sur les cinq heures du matin, un courrier d'Ambert nous a apporté la fâcheuse nouvelle que les muscadins de Montbrison repoussés d'abord par la petite garnison de Saint-Anthème étoient revenus dans la nuit d'avant-hier en force, avoient surpris le poste avancé, s'étoient introduits dans l'endroit et avoient fait, sans coup férir, le général Nicolas prisonnier avec une compagnie de braves hussards. Ils ont enlevé deux petites pièces de canon de deux et ces monstres qui osent se dire nos frères ne sont sortis qu'après avoir

(1) Guigue. *Procès-verbaux de la Commission populaire*, pp. 295 et 540. Il est raconté dans cette proclamation que les Lyonnais entrèrent à Saint-Anthème avec une députation d'officiers municipaux patriotes qui venaient offrir leurs hommages au général Nicolas ; que le général Nicolas, honteux de sa défaite fut trouvé derrière une tapisserie, etc.

pillé sans miséricorde les pauvres habitans de Saint-Anthème qui ne sont pas moins républicains pour cela...

COUTHON, — CHATEAUNEUF-RANDON, — MAIGNET.

Le succès était-il, d'ailleurs, tout entier dû à la sûreté de coup d'œil et à la promptitude de décision du chef? On en a douté. On a relevé d'abord que l'affaire avait été précédée de protestations amicales envoyées, le 29, par les municipaux de Montbrison (1). Au camp de la Guillotière, Sébastien de Laporte envoya, d'autre part, des renseignements ainsi résumés dans une pièce des Archives nationales (2) :

6 septembre.

Sébastien de Laporte expose que le général Nicolas s'est laissé prendre par les muscadins dans son lit avec une partie de sa troupe à Saint-Anthème près Montbrison. Il dénonce le nommé Martin, capitaine des hussards qui, au lieu d'être à son poste, était en partie de chasse avec le juge de paix de l'endroit, violemment soupçonné, ainsi que sa femme, d'avoir fait donner l'avertissement aux muscadins. Il fait le détail de ce qui est arrivé à Nicolas dans la ville de Lyon...

Le 10 septembre, Couthon écrivait au Comité de Salut public :

Le nommé Martin, officier de hussards, prévenu d'avoir facilité l'entrée des muscadins dans Saint-Anthème et de leur avoir livré le général Nicolas avec le peu de monde qui étoit sous ses ordres est arrêté ; il est en marche pour arriver au Tribunal révolutionnaire.

Joseph Martin comparut, en effet, devant le Tribunal révolutionnaire ; mais il n'y comparut que le 23 messidor suivant (11 juillet 94) après une détention de dix mois. Le Tribunal l'acquitta. L'acquiescement à cette heure des grandes hécatombes prouve, je pense, que l'accusation de trahison était peu justifiée.

Quoi qu'il en soit, l'événement eut une répercussion profonde. En Auvergne, il provoqua l'énorme mouvement contre Lyon. Les représentants disent, dans la lettre déjà citée, écrite de Clermont, le 2 septembre :

A l'instant même où cette nouvelle nous est parvenue, nous sommes environnés des autorités constituées, de la Société populaire, de tous les bons citoyens ; le tocsin a sonné, la générale a battu, des commissaires ont été envoyés sur tous les points du département et dans les départements voisins ; le peuple a été appelé en masse ; ses ennemis ont été enchaînés ; toutes les mesures ont été prises pour faire tomber sur les scélérats de Lyon, de Montbrison, tous les rochers du Puy-de-Dôme et les faire écraser sous eux.

(1) F. Mège. *Le Puy-de-Dôme en 1793*. Paris 1877. In-8°, 708 pp.

(2) A F. II. 184.

Jugez, citoyens nos collègues, des dispositions du peuple, mais du peuple proprement dit, de Clermont (1). Ce matin, huit à neuf cent journaliers s'étoient rendus comme de coutume sur la place publique pour louer leurs bras : la nouvelle de Saint-Anthème leur est parvenue. Aussitôt, par un mouvement spontané, tous s'écrient : « Point de journées, marchons; volons au secours de nos frères ; nos besoins ne sont rien devant ceux de la patrie ! » (2)

A l'armée devant Lyon, un mouvement fut décidé. Je le dirai dans le paragraphe suivant.

Les prisonniers de Saint-Anthème furent aussitôt dirigés sur Lyon. *Le Bulletin du département de Rhône-et-Loire*, organe officiel de la révolte, dit dans son numéro du 3-4 septembre :

L'arrivée du général Nicolas et de deux lieutenants des hussards de Berchini a confirmé ce matin la nouvelle intéressante que nous avons annoncée hier ; incessamment, nous recevons dans nos murs le surplus de la prise que nos braves citoyens-soldats ont faite à Saint-Anthème.

On croirait que la réputation des armes lyonnaises rétablie, selon la parole de la Roche-Negly, l'occupation du Forez par la révolte va être plus assurée et plus tranquille. C'est le contraire qui se manifeste. On voit le pays s'agiter et, notamment, les montagnes du Lyonnais, au-dessus de Feurs.

La relation laissée par l'officier lyonnais, Montagne (de Poncins) constate que « tout était en mouvement contre les muscadins... que presque toutes les communes de Feurs avaient pris les armes ; qu'un centre de réunion était établi et un plan d'attaque concerté entre elles ». Tant de préméditation est bien difficile à admettre en ce pays qui, depuis deux mois, ne connaissait d'autre force publique que celle de la révolte. Et quand l'officier rapporte la cause de ce mouvement à des « discours provocateurs des agents révolutionnaires », on peut être assuré qu'il se trompe. Un mouvement révolutionnaire dans les montagnes du Lyonnais à ce moment eût été à l'encontre du plan de Dubois-Crancé qui redoutait la retraite des Lyonnais dans le massif de Pierre-sur-Haute et qui, pour les détourner de ce massif, leur laissait ouvert le chemin de Lyon. Il n'y a dans cette assertion que le désir d'attribuer à des suggestions extérieures la réprobation unanime du pays contre cette belle noblesse qui semblait partir à la conquête de ses fiefs.

(1) Les représentants distinguent et n'associent pas à la manifestation les bourgeois et les négociants de Clermont.

(2) Archives nationales. W. 412. Dossier 966.

Quoi qu'il en soit, les paysans étaient fort excités. Le détachement qui, de Montbrison avait conduit jusqu'à Duerne (1), les prisonniers de Saint-Anthème, avait été, à son retour par Feurs, l'objet de quelques acclamations, ayant été pris pour une troupe de la République. Il faut citer ici l'officier lyonnais :

Il fut accueilli sur sa route par de nombreux rassemblements qui, trompés par la cocarde tricolore, commençaient alors aux Lyonnais et à leurs adversaires le reçurent avec acclamations et comme de leur parti. La colonne en marche dissimula pour frapper mieux et plus tard. Elle vint occuper Feurs où son premier soin fut de donner avis à Montbrison de ce qui se passait, demandant du renfort.

M. Broutin, qui n'a rien compris aux événements qu'il raconte (2) explique l'occupation de Feurs par cette duplicité : il rappelle que la cocarde tricolore « servait d'enseigne aux deux partis » et il ajoute :

Les patriotes de Feurs, trompés par ces apparences partagèrent même avec eux les vivres et les munitions dont ils étaient abondamment pourvus. Les Lyonnais dissimulèrent, se tenant sur leurs gardes et attendant les secours en hommes qui devaient leur arriver de Montbrison.

De telle sorte que ces gentilshommes crièrent : Vive la République ! avec les paysans pour les « frapper mieux et plus tard ». Mais l'équivoque ne fut, paraît-il, pas de longue durée. Les Lyonnais rentrés à Feurs envoyèrent des patrouilles qui échangèrent des coups de fusil : un cavalier montbrisonnais nommé Dulac aurait été, là, grièvement blessé. Ces choses se passaient le 2.

Prévenu, de la Roche-Negly accourut aussitôt, ne laissant à Montbrison qu'un « faible détachement ».

Le 4 septembre au matin, on signale vers Salvizinet un rassemblement considérable. Que voulait ce rassemblement ? Prendre possession de Feurs ? C'est presumable. Avec quoi, en ce temps où les gardes nationales étaient armées de piques ? avec des bâtons, des fourches et combien de fusils de chasse ? On ne peut croire que ces gens aient eu l'idée de se battre sérieusement. Je n'ose supposer que, confiants dans les bonnes relations avec les prétendus patriotes

(1) Commandé par le lieutenant Duguet du Bullion, d'après la relation Montagne (de Poncins). Dans son interrogatoire devant la Commission militaire qui l'a condamné, de la Roche-Negly affirme que lui-même « il conduisit les prisonniers et les chevaux à Lyon ».

(2) *Hist. de Feurs*, p. 422. Il fait du général Nicolas un commandant des troupes lyonnaises.

qu'ils avaient acclamés l'avant-veille, ces paysans se soient proposés une démonstration dont ils auraient d'avance escompté le succès. Je ne veux pas croire que la duplicité avouée des Lyonnais ait attiré ces paysans dans une aventure où ils allaient être « frappés mieux ». Je veux croire avec l'auteur de la relation que les Muscadin « mieux connus alors » n'avaient laissé que le souvenir d'une mystification. Mais, en cette dernière hypothèse, je ne m'explique pas la folie de l'entreprise de ces pauvres gens qui, sans armes, vont au-devant des canons ; je me trompe, avec quelques fusils dont les balles n'arrivèrent pas.

Les Lyonnais marchèrent sur le rassemblement.

La relation de l'officier Montagne (de Poncins) est amusante. Les préparatifs tactiques y sont longuement décrits ; les intentions de l'ennemi commentées, et l'action, plutôt nulle, complaisamment racontée comme une grande bataille héroïque :

Enfin, les dispositions étant achevées, le général d'un air satisfait, dit : *A présent, ils sont à nous, commençons !* L'artillerie eut ordre d'engager l'action...

Le premier coup traversa la ligne ennemie et on distingua aussitôt le jour qu'il avait ouvert. Un second coup fut aussi heureux ; dès lors on vit disparaître tous les hommes à cheval que l'on supposait être les chefs du rassemblement. On vit aussi les rangs se désunir et un désordre complet s'y mettre bientôt. A ce moment, se fait entendre le cri : *En avant, Lyonnais !* Il est répété par tous ; une ardeur longtemps contenue éclate avec enthousiasme ; la cavalerie commence à gravir le coteau au galop. L'infanterie suit en courant autant qu'elle le peut ; l'ennemi se disperse de toutes parts, se jetant dans les bois, dans les maisons, dans les ravins ; formant ça et là quelques groupes qui semblent vouloir tenir. La cavalerie sabre un certain nombre d'hommes ; elle se divise bientôt, afin de poursuivre les fuyards en détail. L'infanterie ne parvient pas à les joindre ; mais partagée en petits pelotons et marchant toujours, elle entretient une vive fusillade et se porte partout où elle voit quelque rassemblement.

A ce moment, un cavalier lyonnais nommé Baton, s'étant aventuré seul, arrive sous les murs d'une maison d'où part un coup de fusil. Une balle lui traverse la tête, il tombe mort. Ses camarades accourent, la maison est cernée, on y met le feu et ceux qui en sortent sont fusillés.

On continue encore quelque temps à pourchasser les fuyards ; enfin, leur dispersion paraît complète.

Ces deux coups de canon sur une foule de paysans s'appellent « bataille de Salvizinet ». Elle eut, on le voit, ses beautés. Le narrateur qui est du pays, qui a ses voisins devant lui, a remarqué qu'au premier boulet « on distingua aussitôt le jour qu'il avait ouvert » et que le second fut « aussi heureux ». Il néglige de nous dire si une famille fut brûlée dans la maison d'où était parti un coup de feu mortel.

On trouve d'ailleurs, dans ce récit, le témoignage de la bravoure des paysans qui, avant l'action, provoquaient :

Un grand nombre d'hommes, plus animés que les autres, sortaient des rangs et descendaient à mi-côte pour tirer de plus près sur les Lyonnais. Les balles venaient tomber devant ceux-ci sans leur faire de mal.

« Brillante victoire », dit le capitaine Puy. Le chef victorieux, de la Roche-Negly, la rapporte ainsi au « citoyen » comte de Précy :

Citoyen général, sur des avis qui m'avoient été donnés qu'il se formoit un rassemblement du côté de Sauvain (1), à trois quarts de lieue de la ville de Feurs, je me suis porté avec 300 hommes, tant lyonnais que montbrisonnois, vers ce rassemblement que j'ai évalué de 3 à 4.000 hommes ; je l'ai attaqué sur les onze heures et je l'ai entièrement dispersé après leur avoir tué plus de cent hommes. Nous n'avons point fait de prisonniers, parce que les fuyards se sont trouvés de bonnes jambes. Nous n'avons eu qu'un chasseur de tué, point de blessés. Je ne saurois trop me louer de la valeur et de l'intrépidité de nos braves frères d'armes. On a pris trois chevaux et quelques provisions qui ont servi à ravitailler la troupe.

RIMBERG.

Trois ou quatre mille hommes ; mais c'est tout ce que le canton de Feurs comptait d'adultes ! Plus de cent morts, mais c'est une vraie boucherie de fugitifs ! Comment une telle catastrophe n'est-elle pas venue jusqu'aux représentants ? Javogues ne parle que de la maison brûlée. Comment n'aurait-on point avisé le Comité de Salut public d'une rencontre aussi meurtrière ?

On peut affirmer une énorme vantardise. D'autant que les chiffres servent à des effets dans le *Bulletin* officiel de Lyon : — « 4.000 hommes fuient devant 300... un vil ramas que l'espérance du pillage anime... » On a dit mieux depuis (2) : « 5 à 6.000 paysans commandés par des chefs expérimentés et soutenus par un déta-

(1) Il n'y a pas de hameau de ce nom autour de Feurs. C'est Salvizinet qu'il faut lire.

(2) Dans une étude récente et, on le voit, vraiment mal informée. Je n'en parle que parce qu'elle est due à un descendant d'un noble royaliste qui prit part à la « bataille ». Elle a pour titre : *Episodes du siège de Lyon en 1793*, par le comte Jules de Maubou (*Revue du Lyonnais*, 5^e série, t. XIX, 1892). M. le comte de Maubou est le petit-neveu et le petit-fils des deux Chapuis qui combattirent à Salvizinet.

En ce récit, il est raconté que l'un des chefs des paysans, s'approchant du colonel Chapuis, aurait tenté de lui brûler la cervelle à bout portant et n'aurait réussi qu'à brûler le « plumet blanc » de son chapeau : « *Foutu maladroit !* s'écria Chapuis, et d'un coup de sabre il lui fendit la tête ». La supériorité du soldat éclate. Mais à lire les relations de la fuite éperdue des paysans et de leurs chefs, on n'aurait pas cru possible une telle rencontre.

chement de la brigade du général Nicolas »... Je croirais plutôt à quelques centaines de paysans,... à sept ou huit morts,... et encore !

Les éditeurs du capitaine Puy ont recueilli la preuve que ces paysans s'étaient donné un chef, Jean-Joseph-Alexandre de Buronne, ancien officier de l'armée royale, chevalier de Saint-Louis « obligé — disent-ils — par les plus terribles menaces ». Je ne vois pas les menaces ; mais un arrêté des représentants, signé Reverchon, du 8 fructidor an II (25 août 94), ordonne la liberté de de Buronne avec ce considérant :

Informés que le citoyen Buronne a commandé les patriotes à la bataille de Salvizinet contre les muscadins, qu'il a été réclamé par plusieurs communes.

M. Broutin (1) constate que les officiers des Lyonnais étaient tous des Foréziens : un de Pélissac, marié depuis peu à une du Fornel du Soleillant (2), commandait l'infanterie ; Pierre Chapuis (de Mauboust), propriétaire du château de la Salle à Nervieu, ancien colonel d'artillerie, commandait l'artillerie (les deux pièces) ; François du Rosier, ex-capitaine de dragons, commandait les « cavaliers » qui chargèrent avec tant d'audace l'armée « des jacobins ! » Un autre, Chapuis (Pierre-Marie), frère du colonel, était aussi dans la cavalerie. La noblesse de Forez était là. La grandeur de l'exploit l'indique de reste.

Le District de Montbrison réuni à Thiers fut très vite — mais très mal — informé de l'événement et en informa lui-même les représentants à Clermont par une lettre du 6 septembre (3) :

L'audace des rebelles cantonnés dans la ville de Montbrison va toujours croissant...

Ils se sont portés, mercredi 4 du courant, en la ville de Feurs au nombre de 100 cavaliers et de 300 fantassins ; nous ignorons les détails des brigandages auxquels ils peuvent s'être livrés ; mais ce qui nous afflige extrêmement, c'est qu'ils se sont emparés du brave maire de Feurs qui était l'intermédiaire de notre correspondance et qui nous avoit rendu des services infinis. Ils ont aussi amené le procureur de la Commune.

Une avant-garde de douze cavaliers s'est de suite portée à Panissière ; la garde leur a crié de s'arrêter, et comme ils continuoient d'avancer, elle a fait

(1) *Hist. de Feurs*, p. 426.

(2) Le château de Soleillant est dans la commune de Valeilles, tout près de Salvizinet, canton de Feurs. C'est celui que les paysans du Forez brûlèrent dès les premiers jours de la Révolution.

(3) Déjà publiée par les éditeurs du capitaine Puy, p. 152.

feu et tué deux muscadins et blessé un cheval. Les autres ont retourné à Feurs et tout le détachement s'est porté à Panissière, à l'exception de 30 hommes qui sont restés à Feurs pour garder la ville. Nous ne savons ce qui s'est passé à Panissière ; mais il paraît qu'il y a eu quelque affaire, nous ayant rapporté qu'on a entendu des coups de canon.

On sait que la rencontre avec les paysans avait eu lieu sur la route de Panissières à Salvizinet.

Les Lyonnais ne se bornèrent pas à s'emparer du maire de Feurs, comme le dit le District : il y eut des voies de fait douloureuses : les victorieux le promenèrent dans la ville lié à un canon et lui donnèrent un avant-goût du supplice. M. Broutin (*Hist. de Feurs*) a recueilli des souvenirs sur cet abominable traitement :

Le maire, Berthuel, après avoir été promené sur une pièce de canon dans les rues de Feurs fut attaché pendant une heure à la bouche de ce canon et il ne dut la vie qu'à l'intervention réitérée et énergique de M. Gras de la Beauche, qui se plaça lui-même au-devant du canon et trois fois arracha des mains de l'artillerie la mèche allumée... Ce beau trait de courage et de grandeur d'âme est consigné dans un certificat de civisme délivré plus tard à M. Gras par la municipalité de Feurs.

Les patriotes de Saint-Bonnet-le-château craignaient, eux aussi, une expédition des muscadins dans leur pays. Après l'affaire de Saint-Anthème (1), ils s'adressèrent à Châteauneuf-Randon, à Ambert, qui les autorisa — sur leur demande, sans doute — à faire appel aux paysans de leur canton :

5 septembre.

Le représentant du peuple près l'armée des Alpes,

Après avoir entendu les citoyens Joseph Lestrat et Antoine Guichard, membres du Comité de Salut public de la commune de Saint-Bonnet, et les inquiétudes que les citoyens de ce territoire ont d'être attaqués par les Montbrisonnois ;

Considérant que, d'après ce que lesdits citoyens ont représenté, leurs craintes paroissent fondées ;

(1) Le maire de Saint-Anthème s'efforçait cependant de les rassurer. On a vu plus haut que de la Roche-Negly annonçait à Lyon la capture de la municipalité de Saint-Anthème : le maire, au moins, dut échapper, puisque, le 4 septembre, il adressait au maire de « Saint-Bonnet-la-montagne » une lettre dont j'extraits :

... « Vos principes sont les nôtres, nous devons donc faire tous nos efforts « pour les affermir. Les départemens d'Allier, du Cantal, l'Ardèche, la Haute-« Loire et du Puy-de-Dôme se lèvent en masse pour écraser cette nouvelle « Vendée. La première tend à sa fin. Les troupes de la République ont exter-« miné et fait mordre la poussière à vingt mille brigands, à Mortaigne et à « Chollet qui sont aujourd'hui en notre pouvoir. Nous vous invitons à réunir « de suite toutes les forces disponibles ».

(F. Mège, *Le Puy-de-Dôme en 1793*).

Considérant cependant que ce canton est capable de fournir deux mille hommes,

Arrête :

Que la commune de Saint-Bonnet, chef-lieu de canton du département de Rhône-et-Loire fera sonner le tocsin, qu'elle enverra sur le champ des commissaires pour le faire sonner dans toutes les communes de son arrondissement et que tous les hommes se tiendront prêts à marcher au premier ordre qui leur sera donné par le représentant du peuple.

A Ambert..., etc.

CHATEAUNEUF-RANDON (1).

VI

JAVOGUES MARCHÉ SUR LE FOREZ

Portée à Lyon, la nouvelle de la surprise de Saint-Anthème parvint d'abord au quartier du général Rivaz et y causa une pénible émotion. C'est l'adjudant-général Valette qui envoya un courrier au général en chef, à la Pape :

Au Quartier général de Limonest, le 3 septembre.

Citoyen général,

Les ordres que le général Rivaz est obligé de donner en ce moment l'empêchent de vous écrire lui-même ; il me charge de vous faire part de la nouvelle affligeante qu'il vient de recevoir. Le général Nicolas a été surpris en route à Saint-Anthème, trois lieues de Montbrison, et fait prisonnier avec le détachement de hussards et cent trente gardes nationaux qui avoient été requis par le Département du Puy-de-Dôme. Le citoyen Martin, commandant des hussards, ne s'y est pas trouvé et, suivant le rapport fait aux représentants du peuple, sa conduite laisse beaucoup de louche. On a été obligé, malgré cela, de lui laisser le commandement de la troupe qui était restée à Ambert ; mais les représentants du peuple, de concert avec le général de brigade Rivaz, m'ont nommé provisoirement pour le remplacer et je dois, en conséquence, partir après-demain avec le citoyen Javogues, représentant du peuple, conduisant avec moi à peu près la force d'un bataillon composé des débris de la garnison de Valenciennes arrivée à Mâcon, les cinquante cavaliers du 5^e régiment et deux pièces de canon.

Le général de brigade Rivaz me charge de vous proposer d'ajouter cinquante autres cavaliers pour remplacer les hussards qui ont été pris, ainsi que de lui envoyer à ma place l'adjudant-général Souge en qui il a la plus entière confiance et qui lui est d'une nécessité très indispensable avec des troupes aussi neuves que celles qu'il commande et qui demandent la plus grande activité. Il vous fera passer demain de plus grands détails de ses opérations ainsi que de l'arrivée des troupes de la garnison de Valenciennes à Mâcon.

VALETTE (2).

(1) F. Mège, *Le Puy-de-Dôme en 1793*.

(2) Réponse de Dubois-Grancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

Le projet arrêté à Limonest consistait, on le voit, à envoyer de Mâcon en Auvergne « la force d'un bataillon » des hommes de Valenciennes, 50 hussards et deux canons avec l'adjutant-général Valette chargé de reprendre les opérations commencées par Nicolas. Au quartier général de la Pape, sous l'impulsion de Dubois-Crancé, dont la volonté dominait tout à ce moment, un autre plan fut arrêté. Désespérant peut-être des Auvergnats, laissant, en tous cas, l'attaque d'Auvergne donner ce qu'elle pourrait, il fut décidé que les Lyonnais à Montbrison seraient menacés au Nord et au Sud par deux colonnes qui leur laisseraient la voie libre sur Lyon pour leur permettre de s'y engager quitte à les y pousser vivement, à les y attaquer, à les y détruire si possible.

La première de ces colonnes, commandée par Valette, devait marcher par Vienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne et Saint-Rambert.

La seconde, commandée par l'adjutant-général Fugières devait, partant de Roanne, agir par Saint-Germain-la-val et Boën.

Javogues allait marcher avec Valette ; un citoyen Dorfeuille, qui avait la confiance et l'amitié de Dubois-Crancé était attaché à la colonne de Fugières. Dubois-Crancé expose le plan à son ami en lui donnant des ordres :

A la Pape, 6 septembre.

Le malheur de Nicolas, mon cher ami, nous a décidé à prendre des mesures rigoureuses. Une colonne de 800 hommes et 75 cavaliers avec 2 pièces de quatre et 2 de huit est partie hier pour se rendre à Saint-Etienne où elle arrivera demain, 7, si elle n'éprouve pas d'obstacles. Cette colonne est sous les ordres du citoyen Valette, adjudant-général, chef de brigade, et doit se fortifier de tous les bons citoyens des environs ainsi que des réquisitions du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire pour nettoyer tout le *musc* du pays et cerner Lyon.

Vous avez les mêmes destinations avec le détachement de Roanne. Nous vous avons envoyé un bon officier pour le commander. Il part, à l'instant, 50 cavaliers, 16 canonniers et un sergent qui se rendent à Roanne pour fortifier votre colonne. Nous requérons en même temps l'Allier de nous fournir son contingent pour se joindre à nous.

Nous recommandons au citoyen Fugières de se concerter avec Valette pour opérer, le plus tôt possible, jonction ; alors vous serez en force et j'espère que *ça ira*.

Faites part de ces dispositions au District de Roanne et ramenez l'esprit de ceux qui ont peur ou font semblant.

Le besoin de changer nos batteries a donné relâche aux rebelles ; ce soir, on recommence et les belles maisons de Saint-Clair vont la danser. Mais, ce qui est important, et il ne faut pas perdre un instant, c'est de travailler à cerner Lyon depuis Limonest ou la Tour de Salvagny jusqu'à la rive droite du Rhône, en descendant. Voilà votre besogne ; le plus tôt sera le mieux.

DUBOIS-CRANCÉ (1).

(1) Réponse de Dubois-Crancé, etc.

Le commissaire civil, Dorfeuille, qui devait faire parler de lui dans la région lyonnaise, était un artiste dramatique dont l'éloquence était appréciée. En août, il revenait de Corse et se dirigeait sur Paris, chargé par une société patriotique de Bastia d'un petit dépôt d'argent à la Convention (1). Les représentants à l'armée des Alpes le retinrent et lui donnèrent, le 27 août, une mission pour réveiller le patriotisme dans Rhône-et-Loire. Ses succès furent si rapides que, le 2 septembre, Dubois-Crancé le félicitait déjà (2).

Claude Javogues prit donc la tête de la colonne commandée par Valette (3) et, avec elle, partit de la Guillotière le 5. Les troupes qui la composaient (800 hommes d'infanterie, 75 chevaux et 4 canons), étaient détachées de la division Vaubois (4).

La meilleure part — la totalité de l'infanterie peut-être — était composée d'un bataillon de volontaires de l'Ardèche, sous le commandement du lieutenant-colonel Honoré-Louis-Augustin Massol (5).

Une lettre de Vaubois au District de Vienne, du 5 septembre, dit qu'elle « va à Rive-de-Gier » (6). On y voyait peut-être aussi les patriotes stéphanois et foréziens qui étaient allés chercher refuge à l'armée devant Lyon. La pièce suivante témoigne qu'ils avaient eu déjà l'initiative d'une action en Forez.

29 août.

Les représentants près l'armée des Alpes,
Autorisent les citoyens Mathieu Sauvin, Pierre Verdy, Gabriel Ferriol natifs de
Saint-Etienne, membres de compagnies lyonnaises et tous autres membres des

(1) Le 30 août, le représentant Gauthier écrit à la Convention pour excuser Dorfeuille et faire parvenir les 288 liv. de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Bastia.

(2) Lettre citée par Morin. *Histoire de Lyon depuis 1789*. T. III, p. 294.

(3) Antoine-Joseph-Marie Valette était de Valence. Né en janvier 1746, il avait quarante-sept ans en 93. Sous-lieutenant au régiment de Boulonnais en 1766, lieutenant en 1770, il fit les campagnes de Corse jusqu'en 1775. Capitaine commandant en 1789, il fut attaché en 1792 à l'armée des Alpes où il fut fait adjudant-général le 20 août 1793 et général de brigade le 23 septembre. Après la reddition de Lyon, il passa à l'armée d'Italie où, à Castiglione le 15 thermidor an IV (2 août 96), il brisa sa carrière par une manœuvre de champ de bataille qui lui valut d'être accablé de reproches par Augereau et suspendu. Réintégré il fut fait prisonnier à Rivoli et, depuis, n'eut que des services effacés et entrecoupés. Il fut, cependant, général de division. Retraité en 1814, il est mort en 1823 (*Fastes de la Légion d'honneur*).

(4) Une lettre de Dubois-Crancé du 8 septembre prouve qu'à cette date les débris de la garnison de Valenciennes étaient encore à Mâcon.

(5) Voir plus loin Liv. VI, chap. 2, § VIII *La Commission militaire du siège*.

(6) Archives de l'Isère. L. 797. Fol. 97.

dites compagnies. de partir avec leurs armes pour se rendre d'abord au camp de Limony et, de là, dans les compagnies qui se formeront également des citoyens du ci-devant Forez pour marcher contre les rebelles de Lyon et tous autres qui se sont répandus dans le ci-devant Forez.

DUBOIS-CRANCÉ, — GAUTHIER (1).

La colonne coucha à Vienne le 5. Dans la journée du 6, elle arriva à Rive-de-Gier, à travers la montagne sans route, dans « les rochers les plus escarpés » dit Javogues (3). Le 6, elle coucha à Rive-de-Gier et arriva à Saint-Etienne le lendemain samedi, 7 septembre.

A ce moment, Dubois-Crancé adressa à Couthon et à Maignet une lettre où, de toutes les lignes, semble surgir un amer reproche : elle est, à mon sens, inexactement datée du 14 (4) ; elle doit être du moment où Dubois-Crancé arrêta le projet de mettre deux colonnes en mouvement sur Montbrison, du 4 septembre probablement :

... La ville de Lyon auroit été réduite par famine si les départemens de l'Ar-dèche, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire eussent fourni leur contingent dans les gardes nationales requises par nos différents arrêtés...

Lorsque les papiers publics nous ont appris que vous étiez envoyés auprès de l'armée des Alpes, nous avons présumé que vous vous porteriez dans ces départemens en retard, que vous stimuleriez leur zèle et que vous vous avanceriez à la tête d'une colonne formidable.

Nos espérances sont déçues ; nous n'avons de vous aucune nouvelle et nous apprenons que le général Nicolas s'avancant contre Montbrison avec trente hussards et cent vingt gardes nationaux a été enveloppé et fait prisonnier, lui et sa troupe.

Nous faisons marcher trois bataillons avec du canon contre les rebelles qui ont établi leur quartier à Montbrison. Nous vous conjurons, au nom de la Patrie, d'envoyer contre eux, de votre côté, toutes les forces que vous pourrez mettre en mouvement.

(1) Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

(2) Voir plus loin sa lettre du 10 septembre au Comité de Salut public.

(3) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

VII

JAVOGUES A SAINT-ÉTIENNE

L'arrivée de Javogues inspira-t-elle des craintes ? Je ne puis le croire. Ceux qui à Saint-Etienne avaient pris le parti des Lyonnais étaient loin de prévoir les terribles représailles de l'hiver de l'an II. S'ils se reconnaissaient des torts, ils espéraient bien en effacer la trace, puis les faire oublier en montrant quelque bon vouloir pour la cause victorieuse.

Dès le 3 septembre, les sections avaient nommé des députations pour recevoir le député de Montbrison, lui dire les bonnes dispositions de tous :

Les Droits : Descos cadet ; — Marcet ; — Merley-Bontemps ; — doct. Ricateau.

L'Égalité : Carrier (de la Tuilerie) ; — Jourjon-Robert ; — Cusset cadet ; — Puyforeard.

La Liberté : Cherpy ; — Coupat ; — Fromage ; — Bonnet.

L'Union : X...

Le District, la Commune, les sections, la foule s'en allèrent, le 7, au devant de Javogues qui fut rencontré route de Saint-Chamond (rue de la Monta). Le procès-verbal de la Commune enregistre les « transports de joie » de la réception en ville.

A la Maison-commune, il y eut séance solennelle, discours civiques longuement applaudis, etc.

Dans l'éclat de la fête, je ne vois qu'une note sinistre : l'ordre de Javogues, consigné au procès-verbal, de remettre les registres — le registre plutôt — du ci-devant Comité de Salut public entre les mains de Chomat secrétaire de la Commune institué gardien. On peut supposer que, trompé par le titre, mal informé, Javogues croyait y saisir les preuves des complicités, les délibérations et les arrêtés en faveur de la révolte. Il ne saisisait que la curieuse enquête qui nous fait connaître Johannot en nous révélant les accusations dont il était l'objet. Mais c'était déjà grave puisque Johannot était entre les mains des révoltés et que sa mort pouvait entraîner de terribles vengeances. Le président du Tribunal de commerce, Gontard, président du Comité, dut l'apporter ce registre qui devait être lu par les yeux des inquisiteurs.

C'est bien certainement à ce moment que des craintes s'éveillèrent

et qu'on fit disparaître les traces de mesures que la loi punissait cruellement. Je n'ose pas dire que le premier registre de *la Liberté* fut détruit; mais les pages arrachées au registre de *l'Égalité* ne le furent-elles pas intentionnellement et probablement à cette heure ?

Puis, enfin, les craintes se justifèrent. Par un arrêté du 7 septembre, que j'ai vainement cherché, Javogues ordonna le séquestre des biens (meubles et papiers sous scellés) de vingt-sept citoyens et l'arrestation de sept autres. La dénonciation de ces séquestrés contre Javogues, en pleine Terreur blanche, nous fait connaître l'arrêté et en signale un peu la disposition. Une première catégorie était faite des membres de la Commission populaire; une seconde de caractère mal déterminé, paraît faite de ceux qui ont été dénoncés comme agents de la révolte; une troisième enfin comprend les suspects que les administrations sont autorisées à arrêter. Il est probable que, dans l'esprit de Javogues, la qualité de suspect comprenait toutes les variétés prévues dans la loi de Merlin (qui allait être promulguée le 17 septembre) et, notamment, ceux qui, par leurs relations, propos ou écrits s'étaient montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, etc.

Pour être mieux jugée, la mesure de Javogues devrait être mieux connue. Elle n'est pas pour surprendre. Que, dans cette ville qui était représentée au gouvernement de la révolte; qui avait, publiquement, par ses quatre sections, manifesté son dévouement à la révolte; qui lui avait fourni ses armes; qui lui avait envoyé un contingent armé; que, dans cette ville, un représentant armé des terribles lois contre les révoltés, n'ait mis en cause que trente-quatre personnes et n'ait ordonné l'arrestation que de sept d'entre elles, ceci ne s'explique que par l'absence d'informations sûres.

Quoi qu'il en soit, l'arrêté ne fut exécuté que très lentement. La première arrestation inscrite au livre d'écrou de la prison de Saint-Etienne est du 14 octobre. Le temps ne manqua pas pour détruire les preuves de complicité, préparer les moyens de défense ou se soustraire par la fuite.

Il est assuré que la présence de Javogues fut la cause indirecte, mais déterminante d'une cérémonie que, pour ma part, je déplore infiniment : l'incinération des titres féodaux ordonnée par une loi du 17 juillet 93 (1).

(1) Cette loi prescrit le dépôt de tous les titres dans les trois mois et *l'auto-da-fé* à l'expiration de ce délai. A la fête du 10 août on devait brûler les titres versés. — (Art. 6).

J'ai dit qu'en la fête du 10 août, à Lyon, le comte de Précý saluant de l'épée, on avait brûlé les titres féodaux des deux districts de la campagne et de la ville. A Saint-Etienne rien n'avait été détruit. Aux termes de la loi du 28 octobre 90, les titres saisis dans les châteaux, églises, abbayes, prieurés, etc., devaient être déposés aux Districts. Ces papiers ont constitué les meilleurs fonds des archives départementales pour lesquelles, depuis la Révolution, on a édicté tant de savantes et minutieuses instructions d'entretien, de classement et d'inventaire. Cette loi avait été à peu près observée dans notre pays et ces titres, registres, rouleaux, plans, etc., documents précieux de l'histoire de plusieurs siècles, avaient été tant bien que mal, conservés.

Je vois trop quelle pensée malheureuse poussa le 5 septembre, les bourgeois du District à offrir à Javogues — qui ne pouvait l'avoir souhaitée — la surprise de cette flambée prévue et ordonnée par une loi. Désireux probablement d'être tenus pour très purs jacobins, ils signalèrent la réception par cet acte de vandalisme légal qu'on ne leur demandait pas. Qui songeait, en ce moment, aux vieux papiers oubliés ? Quelques mois de plus, ils eussent été sauvés dans un oubli définitif. Deux jours avant l'arrivée de Javogues, les administrateurs avaient écrit à leur registre : « Il importe d'éteindre absolument les derniers restes de la féodalité ». Comme si la disparition des papiers eût empêché la restauration de quelque chose de semblable à l'ancien régime. Et pour donner à cet incendie d'archives un caractère de grande solennité, le District décida qu'il serait allumé place de la Liberté devant l'arbre de la Liberté, en présence de délégués des communes spécialement invités. On dut faire diligence. La cérémonie eut lieu le 8 septembre, le lendemain de l'entrée de Javogues, en présence de dix-sept délégués de seize communes dont plusieurs fort éloignées : Valbenoite, Rochetaillée (1), Firminy, Unieu, Jonzieu, Marlhes, Bourg-Argental, Maclas, Pavésin, Farnay, Izieu, Saint-Christo, Chatelus, Saint-Héand, La Fouillouse, Roche-la-molière. Huit membres du District (sur onze, Coignet étant détenu) étaient présents. Qui sait si, ce jour-là, dans les papiers de la seigneurie de Saint-Priest, on ne vit pas s'en aller en fumée les transactions des habitants de Saint-Etienne avec leurs seigneurs ?

Javogues quitta Saint-Etienne le 9, pour la campagne de quelques

(1) Le délégué de Valbenoite était Chenet ; Rochetaillée en avait deux : Doron et Liorard.

jours dans le Forez qui devait forcer les Lyonnais à regagner Lyon. Il put constater en ces deux jours avec quel zèle tout le monde s'était mis à l'œuvre de la guerre. On verra plus loin qu'il rendit bon témoignage des stéphanois. Certes son impulsion ajouta à l'activité, mais il est sûr que, déjà en ces premiers jours de septembre, d'un coup, la guerre devint la grande et la seule préoccupation.

La ville de Saint-Etienne, appuyant les derrières de l'investissement au sud de Lyon, cesse d'avoir une vie municipale et industrielle. Elle est entraînée dans un extraordinaire mouvement militaire et n'a plus d'autre vie que celle de l'armée au service de laquelle elle va être liée absolument, hommes et biens. Sous la violente impulsion des députés en mission, tout va être utilisé pour écraser la révolte et l'histoire municipale de ce long mois ne peut être que l'exposé des mesures prises en vue de la reddition de Lyon. On est dans un camp, sur les derrières des lignes de combat, au milieu du brouhaha des mouvements de troupes, des réquisitions, des charrois, etc.

On a vu plus haut l'arrêté de Reverchon et de Javogues, du 1^{er} septembre, ordonnant à cinq commissaires de mettre en état de réquisition permanente la garde nationale de Saint-Etienne et des pays environnants.

Pour une mobilisation aussi importante, il fallait une administration financière exceptionnelle. Le même jour, à la Commune, on constitua un Comité des finances et le lendemain 4, on y appela Just Fromage, Pleney cadet, Jean Allary et J.-B. Jovin : les trois premiers étaient des municipaux.

L'armement allait être fort insuffisant. La ville à peine occupée, les représentants n'avaient pas manqué de saisir ce qui pouvait être saisi. Au registre de la section de *la Liberté*, le 4 septembre, on transcrit l'ordre suivant de Javogues et Reverchon :

Pour prévenir toutes les fraudes qui pourroient être commises par les malveillans qui font passer aux rebelles de Lyon les armes destinées au service de la République, nous autorisons le citoyen Bouillet, commissaire du Pouvoir exécutif de faire un recensement de toutes les armes à feu, tant fusils, pistolets, qu'armes blanches, dont il sera tenu de nous rapporter état — à Saint-Etienne et dans les environs.

Et la Commune avait aussitôt pris la mesure d'exécution :

1^o Dans les vingt-quatre heures du présent arrêté, les marchands, fabricants, ouvriers et autres propriétaires d'armes seront tenus d'apporter au secrétariat de la Municipalité la déclaration signée d'eux des armes qui sont en leur pouvoir ;

2° Les gardes nationaux qui n'ont pas fait la déclaration des armes qu'ils ont en leur pouvoir sont également tenus de la faire aux officiers de leur compagnie, aussi dans les vingt-quatre heures.

Mais déjà, Dubois-Crancé et Gauthier avaient envoyé un commissaire chargé de prendre possession, pour l'armée des Alpes devant Lyon, de toutes les armes disponibles et de toutes celles qui devaient être fabriquées jusqu'à concurrence d'au moins 10.000. Ce commissaire, Michel de Bezis, un ingénieur, fit enregistrer sa mission au District le 4 septembre. Il était en outre chargé de faire fabriquer un millier de sabres de hussards.

Toutes ces mesures, prises avec précipitation, jusqu'au 4 septembre témoignent de quelque activité. Elles allaient se multiplier. Aussi, n'est-on pas surpris de voir adjoindre un employé au secrétariat de la Commune (13 septembre).

VIII

FIN DE LA GUERRE EN FOREZ

Partie de Saint-Etienne le 9, la colonne de Valette et Javogues arrivèrent à Montbrison le même jour et y entrèrent sans coup férir. Les Lyonnais avaient quitté la ville dans la nuit du 8 au 9, sur l'ordre formel du général de Précy, au dire du chef de la Roche-Negly (1) ; menacés par les deux colonnes, ils s'étaient — comme le désirait Dubois-Crancé — engagés sur la route de Lyon.

Fugières parti de Roanne le 8 arriva à Montbrison le 9 presque en même temps que Valette. Il n'avait pas rencontré l'ennemi. J'ai dit qu'à sa colonne était attaché un commissaire civil nommé Dorfeuille. C'est ce Dorfeuille qui, de Boën, avant d'être arrivé à Montbrison, renseigna Dubois-Crancé :

Boën, le 9 septembre.

Montbrison est pris. Vive la République ! L'armée commandée par Fugières l'occupe actuellement ; les rebelles l'ont évacuée. Je me suis porté, hier, 8 septembre, de Roanne à Boën avec 400 hommes que j'avais requis sur le champ et sans attendre vos ordres. Je me suis fait accompagner de deux pièces de quatre, de vos douze canonniers de Valenciennes qui m'étoient arrivés à propos et j'ai eu soin de répandre sur ma route que j'avois du huit, du douze et plus de dix-sept pièces en tout. Ce bruit a pénétré, comme je l'ai su depuis,

(1) Interrogatoire de Rimbart devant la Commission militaire qui l'a condamné.

jusqu'à Montbrison et la terreur s'est augmentée quand les Muscadins ont su que la colonne du Puy-de-Dôme forte de plus de 17.000 hommes était arrivée et que celle du général Valette était sur le point de les attaquer. Nous avions fait sonner le tocsin dans toutes les communes d'alentour. Que vous dirai-je ? Les scélérats ont pris la fuite (1).

Javogues dut ainsi informer Dubois-Crancé ; nous n'avons pas sa lettre qu'il aurait pu dater de Montbrison le 9, mais des certificats établissent que Massol à la tête des volontaires de l'Ardèche « rendit à la République la ville de Montbrison prise et subjuguée par une colonne de contre-révolutionnaires lyonnais » (2). Dans un mémoire dont je parlerai plus loin, Massol dit que le général Valette (son chef) « entra dans Montbrison sans éprouver la moindre résistance » (3).

La colonne de Valette avait réuni, autour de ses 800 soldats, une quantité considérable de gardes nationaux, 9.000 à en croire Javogues. Au reste, il exposa lui-même au Comité de Salut public :

(Montbrison) 10 septembre 93.

Chers collègues,

Le 4 du courant, j'appris la malheureuse affaire de Saint-Anthème où l'imbécile Nicolas a laissé prendre son avant-garde composée de 50 hussards et de 60 volontaires. Le 5, je me suis mis en marche avec 800 hommes pris dans le camp de la Guillotière. En quatre jours, je me suis rendu sous les murs de Montbrison. La colonne croissoit en marche et traînoit après elle l'artillerie, les munitions à travers des rochers les plus escarpés. Vienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne nous ont fourni beaucoup d'hommes ; arrivée au lieu du rendez-vous, elle était forte de 10.000 hommes. Le 9, nous nous mimes en route et nous apprimes l'évacuation de Montbrison (4). Les Lyonnais qui devoient s'ensevelir sous ses ruines, avoient délogé pendant la nuit au nombre d'environ 2.000. Le chef de brigade Valette, ancien militaire, qui commande cette colonne, a pris les mesures nécessaires pour éviter toutes les surprises. L'armée est arrivée en ordre de bataille et nous avons pris possession de la ville. Nous y resterons trois jours seulement ; j'y ferai exécuter le décret du 12 juillet, comme je l'ai déjà fait à Saint-Etienne. J'espère aug-

(1) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

(2) Voir au tome II, livre VI, chap. 2, § VIII *La Commission militaire du siège*.

(3) Ibid.

(4) On peut faire ainsi le tableau des étapes de la colonne de Valette :

Le 5 septembre. — De la Guillotière à Vienne.

6 — — De Vienne à Rive-de-Gier « (les rochers les plus escarpés sans route).

7 — — De Rive-de-Gier à Saint-Etienne.

8 — — Halte à Saint-Etienne.

9 — — De Saint-Etienne à Montbrison.

menter le gage des assignats et donner aux aristocrates une leçon dont ils se souviendront longtemps. Je partirai de suite pour achever le blocus de Lyon, en appuyant la droite de l'armée sur le Rhône et la gauche sur Limonest.

Nous manquons de subsistances ; le Forez ne suffit pas pour nourrir cette armée. Les Lyonnais en ont extrait presque tous les grains. Ils ont poussé le raffinement du crime jusqu'à faire manger le pur froment aux chevaux. Ils se sont livrés à des horreurs qui font frémir ; ils ont égorgé des paysans qui refusaient de les suivre ; après en avoir renfermé plusieurs dans un grenier à foin, ils y ont mis le feu et l'ont entouré pour fusiller ceux qui tenteroient de se soustraire aux flammes (1).

Le district de Roanne nous a envoyé 2.000 gardes nationaux ; il nous en arrive toujours, et nous avons en ce moment 15.000 hommes à Montbrison.

Châteauneuf-Randon m'écrit d'Ambert, où il est avec 25.000 hommes. Nous venons de le prévenir que s'il n'est pas pourvu de subsistances, il est impossible que les deux armées se rapprochent sans courir les risques de la famine ; nous nous concerterons à cet égard. Nous venons d'en instruire Dubois-Crancé, Laporte et Reverchon ; nous leur demandons différents objets de la plus grande urgence. Dans peu, nous serons sous les murs de Lyon.

Salut et fraternité.

Claude JAVOGUES.

De leur côté, les représentants à l'armée des Alpes informaient aussi le Comité de Salut public :

11 septembre.

Nous recevons à l'instant la nouvelle que notre colonne, que nous avions fait passer par Roanne, s'est emparée de Montbrison ; que les muscadins instruits de la marche de cette colonne, commandée par le citoyen Fugières, et de celle que nous avions envoyée par Saint-Etienne sous les ordres du chef de brigade Lavallette et de l'arrivée à Ambert des gardes nationales de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, au nombre de plus de 20.000, se sont empressés d'avancer et de se sauver à Lyon. Ainsi, plus de Vendée à craindre et Lyon va être complètement cerné.

DUBOIS-CRANCÉ, — GAUTHIER, — DE LAPORTE.

Si Javogues amenait avec lui 10.000 hommes, si la colonne de Roanne en amenait 2.000, on comprend que les Lyonnais n'aient point attendu l'avalanche et soient aussitôt partis. Aussi bien, d'ailleurs, ne pouvaient-ils plus tenir : « L'insurrection gagnait toute la plaine » dit Puy et ce qu'il appelle insurrection, est-il besoin de le remarquer ? c'était le mouvement en faveur du gouvernement légal de la France, contre la révolte.

Ils commirent en s'en allant une détestable action. Ils emmenèrent, à titre d'otages, la mère et l'oncle de Javogues. Le père avait dû prendre la fuite, se cacher, puisqu'il ne fut point arrêté ; la mère et l'oncle Gaspard, un ancien officier, étaient restés, se jugeant

(1) Javogues fait, sans doute, allusion à l'incident tragique de Salvizinet.

peut-être hors de cause ; ils furent arrêtés et emmenés. Imagine-t-on la scène racontée à Javogues ? cette mère de famille arrachée à son foyer, à ses enfants, ses filles en larmes. Les Lyonnais firent autre chose : ils dévastèrent la « maison de campagne » des Javogues. Laquelle ? La maison paternelle de Bellegarde ? C'est probable. Ah ! certes, il n'était pas nécessaire de blesser au cœur cet ennemi déjà si irrité et d'exaspérer ses colères.

La famille de Javogues ne fut pas la seule menacée. Dans une lettre au député de Montbrison, Dupuy, le District l'informe, de Thiers, le 5 septembre :

... Plusieurs de nos collègues et concitoyens ont failli être pris ; mais ils ont presque tous heureusement échappé. Nous vous apprenons avec joie que nous avons le plaisir de posséder votre épouse et votre famille au milieu de nous ; que nous veillerons avec la prévoyance la plus étendue à leur santé ; vous pouvez être dans un parfait repos d'esprit à cet égard (1).

La réplique ne se fit pas attendre. Les Lyonnais, contre Javogues, avaient pris des otages ; Javogues en prit contre eux, dans des conditions odieuses aussi. Dans une lettre du 17 septembre (2), il dit *quatre* et il ajoute, ce qui ne peut être absolument exact : « que je crois avoir contribué à la prise de mes parents ». J'en vois trois, dont une très vieille femme : 1° le comte Claude-Marie Damas, de Saint-Jean-Soleymieu, 67 ans, commandant de la garde nationale qu'il ne faut pas confondre avec Abraham-Casimir-Claude-Marie Damas qui, au même moment, tenait campagne pour le roi en Vendée ; 2° l'ancien lieutenant-général du bailliage de Forez, Durand-Antoine de Meaux, 65 ans ; 3° la mère du précédent, veuve de Meaux, née du Périer, âgée de quatre-vingt-quatre ans (3). Ces

(1) Lettre publiée par les éditeurs du capitaine Puy, page 146.

(2) Voir un peu plus loin, page 750.

(3) Le dossier *de Meaux*, dans les dossiers de Feurs (Archives du Rhône), contient une supplique de la « citoyenne du Perrier » qui réclame sa liberté ; cette supplique n'apprend rien ; mais celle de Durand-Antoine de Meaux qui parle au pluriel explique les faits : elle est adressée à Javogues :

« Citoyen représentant,

« Nous n'avons eu aucune part à l'enlèvement de la citoyenne Javogues votre respectable mère ; nous n'avons donc pu concevoir comment on nous a arrêtés « pour servir d'otages de sa personne et comment on s'est livré à nous traduire « ignominieusement de Montbrison dans les prisons de Vienne où la privation « de notre liberté est la moindre des souffrances...

« Dans les prisons de Vienne, ce 14 septembre... »

otages furent dirigés sur les prisons de Vienne où ils furent libérés après la prise de Lyon (1).

Puis, Javogues s'élança à la poursuite des Lyonnais. On a vu, dans sa lettre du 10, qu'il se proposait de rester trois jours à Montbrison. C'est le 11, qu'il reprit campagne avec Valette.

En se retirant sur Lyon, les Lyonnais ne pouvaient plus espérer de leur campagne qu'un dernier bénéfice : apporter à la ville assiégée du blé, des approvisionnements. Cette raison détermina leur chef à diviser sa troupe en deux colonnes chargées de réquisitionner ou de « razzier » sur deux trajets : sur la route de Feurs (Champs, Mornant, Poncins) et sur le chemin de Montrond, Chazelles. La première colonne, de beaucoup la plus importante, resta sous le commandement du chef, de la Roche-Negly ; la seconde fut confiée à un de Nicolai. La noblesse forézienne était là dans ces deux colonnes dont le départ fut douloureux au dire d'un témoin royaliste (2) :

La colonne lyonnaise et forézienne eut ordre de quitter le pays natal et hospitalier qu'elle avait défendu avec tant de vaillance. On fit tristement les apprêts du départ ; spectacle douloureux et déchirant. Des familles entières et nombreuses se disposaient à suivre leurs chefs, décidées à partager son sort en se signalant à la persécution la plus violente. On semblait se séparer sans retour ; des bagages, de nombreux chariots d'approvisionnements suivaient la troupe.

Ils passèrent dans la plaine comme un fléau, au dire de Javogues, prenant le bétail et le blé des greniers, laissant derrière eux des

(1) Les deux hommes furent ensuite cruellement arrêtés une seconde fois, (de Meaux le surlendemain de son retour de Vienne), poursuivis comme complices de la révolte, condamnés et exécutés ensemble (8 nivôse-28 décembre).

Dans l'interrogatoire de Claude-Marie Damas (8 nivôse) je relève :

« D. — Pourquoi as-tu été arrêté ?

« — Je l'ignore. La première fois, c'étoit pour servir d'otage à la mère du « représentant Javogues et la seconde fois j'ai été arrêté à Saint-Héand ».

L'interrogatoire de Durand-Antoine de Meaux (8 nivôse aussi) confirme ces circonstances ; il a été arrêté une première fois, traduit à Vienne, mis en liberté et arrêté une seconde fois. L'accusé précise : à Vienne, « on me dit que j'avois été arrêté pour servir d'otage à la détention de la mère de Javogues ».

Dossiers de Feurs. — *Damas*, — *De Meaux*.

Les jugements de Damas et de Meaux ne font aucune allusion à cet événement.

(2) Montagne (de Poncins). Voir Puy, page 153.

Un fonctionnaire de la République, Jean-François Achard, receveur des consignations du district de Montbrison partit le premier, emportant à Lyon sa caisse qui se trouva ainsi à la disposition de la révolte ; le 13 septembre, plein de zèle, il était déjà devant la Commission populaire à laquelle il dit qu'il « a eu soin de mettre en sûreté son registre de consignation et les fonds dont il est dépositaire qu'il a eu le bonheur de soustraire à l'avidité des brigands ».

colères et des larmes. Le tocsin sonnait aux clochers et le pays était en émoi.

La première colonne, qui s'approvisionna à Feurs, n'eut en route que quelques alertes. Elle était un peu en retard sur la seconde qui avait pris le plus court chemin. Elle ne put, cependant, poursuivre sa route, directement, jusqu'à Lyon. Du camp de Limonest, où était Reverchon, des troupes de l'armée assiégeante étaient venues lui barrer le chemin à Grézieu-la-Varenne d'où elles avaient chassé les avant-postes lyonnais. Informé, de la Roche-Negly tourna à droite, traversa la large vallée de la Brevenne et, par Souzy et Sainte-Foy-l'argentière très certainement, s'en vint à Duerne où il devait trouver, selon toutes vraisemblances, la seconde colonne qui venait par le plus court chemin.

Celle-là avait eu du malheur. En sortant de Montbrison, le bon itinéraire eût été la route de Saint-Galmier, Chazelles, etc. On la voit à travers champs, à Montrond, où elle fait front aux troupes républicaines.

Valette dut venir à bout de la résistance que lui opposait la citadelle du xvi^e siècle ; résistance courte, puisque le château fut évacué la nuit et brûlé le lendemain. A Chazelles, le 12, les troupes de la République atteignirent la colonne de Nicolai. Il y eut là une affaire désastreuse pour les Lyonnais. Voici la relation par un royaliste bien informé (1) :

La colonne qui avait pris la route de Montrond était commandée par M. de Nicolai. Elle chemina paisiblement jusqu'à Chazelles, où son commandant la dispersa pour se rafraîchir, ne croyant pas qu'il fût nécessaire de se garder ; mais des troupes nombreuses marchaient à sa suite sans avoir été aperçues. Elles étaient composées du premier bataillon des volontaires de l'Ardèche et de deux escadrons de dragons. Elles signalèrent leur passage à Montrond par l'incendie du château. Elles marchèrent ensuite à grands pas du côté de Chazelles. Leurs chefs surent que les Lyonnais s'y trouvaient arrêtés sans défiance. La troupe ennemie n'y entra point ; mais elle cerna la ville en toute hâte et plaça la plus grande partie de ses forces en embuscade sur la route de Lyon. Les Lyonnais n'eurent aucun avis du danger qui les menaçait.

Après deux heures de repos, ils se rassemblèrent et se mirent tranquillement en route. A peine débouchèrent-ils hors des murs qu'une grêle de balles les assaillit. Une nombreuse cavalerie chargea sur eux ; ils rentrèrent dans la ville, mais les troupes républicaines s'y précipitaient en même temps de tous côtés ; la défense n'était plus possible. Chacun chercha son salut dans la fuite, le plus grand nombre fut inhumainement massacré. M. de Nicolai tomba un des premiers ; deux tiers des siens perdirent la vie ; des femmes furent égorées sur les chariots de transport (M^{me} Rombauid, de Chalain, et M^{me} Ladret), et si quinze à vingt hommes parvinrent à s'échapper, ce fut parce que le hasard

(1) Montagne (de Poncins). Puy, page 153.

leur présenta une ruelle étroite conduisant hors de la ville et par laquelle aucun ennemi n'avait songé à passer, et qu'occupés à tuer dans les rues, ils n'avaient pas laissé de poste dehors.

Ces malheureux, en partie blessés, arrivèrent à Duerne dans un état déplorable. Leur vue et tout ce qu'on apprit d'eux porta une vive affliction dans le cœur de leurs camarades.

Je ne relève pas dans cette relation ce qui y est mis dans le but de déshonorer un peu les volontaires de la République. Il est entendu qu'il n'y a d'armée humaine que celle dont on est et de beaux massacres que ceux auxquels on a participé.

Comme les patriotes pour l'affaire de Saint-Anthème, les royalistes ont quelquefois mis la défaite sur le compte de la trahison : on dénonça l'empressement des gens de Chazelles à bien accueillir les Lyonnais, la perfidie d'une hospitalité qui n'avait pour but que de donner aux troupes de Valette le temps d'arriver. Le prétexte ne tient pas. Comment les patriotes de Chazelles — à l'exclusion des autres — auraient-ils été mieux informés ?

Javogues énumère simplement : tués 40 ; prisonniers 30 ; pris le convoi de 20 voitures et un canon ; du côté des républicains, un blessé.

Des certificats officiels établissent que c'est au bataillon des volontaires de l'Ardèche et à Massol qu'il faut faire honneur de la victoire :

... Que ce même bataillon tailla en pièces une partie de cette colonne au bourg de Chazelles et lui enleva quatorze voitures chargées de comestibles, tous ses bagages et ses canons (1).

Les débris de la colonne Nicolai trouvèrent à Duerne la première colonne de de la Roche-Negly qui lui prêta assistance ; faut-il dire protection, puisqu'elle ne fut pas poursuivie ?

Javogues et Valette, en effet, ne poursuivirent pas les vaincus (2). Informés que « 2.000 brigands » se trouvaient à Feurs, ils se hâtèrent de revenir et de faire face au nouveau danger qui n'existait d'ailleurs pas : ils avaient entendu, sans doute, un écho du

(1) Voir au tome II, liv. VI, chap. 2, § VIII *La Commission militaire du siège*.

(2) Dans une lettre au Comité de Salut public du 15 septembre, Châteauneuf-Randon le leur reproche : ... « Ce qui m'étonne, c'est qu'il ne l'ait pas fait poursuivre jusqu'à Grezieux, où se sont retirés les muscadins... » Il est visible que Valette ne pouvait s'engager à fond sur la route de Lyon avec la crainte d'être menacé sur ses derrières.

passage de la colonne de la Roche-Negly. Arrivés le 13 à Feurs, ils étaient le 14 à Montbrison.

Réunies à Duerne, les deux colonnes montbrisonnaises continuèrent leur route sur Lyon. Elles rencontrèrent l'ennemi à Grézieu-la-Varenne et ce ne fut pas sans difficultés, sans combats même, qu'aidées par une sortie dirigée par de Précý, elles réussirent enfin à entrer dans la ville assiégée, le dimanche 15 septembre.

Un instant, Dubois-Crancé les jugea fort compromises ; il écrivit au Comité de Salut public :

15 septembre.

Nous vous informons que les rebelles qui occupoient le ci-devant Forez font leur retraite sur Lyon ; ils sont poursuivis par les troupes républicaines qui leur ont causé de grandes pertes. Le camp de Limonest a repoussé trois mille d'entre eux. Il résulte de ce mouvement que les rebelles vont être cernés de toutes parts et qu'ils périront et par la famine et par le vice de leur position.

A leur entrée, elles comptaient, au dire des historiens de Lyon, 800 combattants dans lesquels on a compté 300 foréziens, 58 stéphanois et 242 montbrisonnais. Ces stéphanois se décomposaient en 41 fantassins, 7 cavaliers et 10 canonniers.

Entre ces troupes marchaient les pauvres gens, hommes et femmes, enfants, familles qui, hélas ! avaient lié leur sort au succès de la guerre civile et qui s'en allaient chercher à Lyon le refuge, alors que nombre d'entre eux ne devaient y trouver que la mort ! Et entre ces victimes, les otages, la mère de Javogues, son oncle.

Le royaliste que j'ai déjà cité fait le tableau suivant :

C'était un spectacle touchant et digne de pitié que celui de ce convoi mêlé d'hommes armés, de femmes, d'enfants, de blessés couverts de sang et embarrassés de plusieurs centaines de voitures de transport chargées d'approvisionnements.

Ils entraient à Lyon ces royalistes qui avaient fait leur « petite Vendée forézienne marquée par tant de succès et de gloire », selon l'expression de l'un d'eux (1) ; ils entraient avec l'espérance de poursuivre quand même la diversion qui apportait si grand secours à la guerre de l'Ouest où, sous le drapeau du roi, quelques-uns d'entre eux représentaient la noblesse de Forez (2) ; ils entraient

(1) Montagne (de Poncins). Voir l'édition du capitaine Puy, page 157.

(2) La participation des nobles de Forez aux campagnes de Vendée et à celles de l'armée de Condé est hors de mon sujet. Cependant, je désire signaler ici des documents.

En vendémiaire de l'an V (sept.-oct. 96), deux foréziens, officiers de l'armée

après avoir engagé et compromis des administrations, toute une foule de braves gens qui avaient vu en eux les défenseurs de l'ordre et de la foi et qui leur avaient donné applaudissements, aide, secours, main forte et hospitalité, sans se douter qu'à favoriser cette guerre contre la Révolution et, après tout, contre la France, ils s'exposaient aux plus terribles et aux plus sanglantes expiations !

De retour à Montbrison, Javogues y trouva Maignet et Château-neuf-Randon et, déjà, toute une armée d'Auvergne, l'inondation des gardes nationales d'Auvergne. Cette armée venait de deux points de concentration : Thiers et Ambert. Thiers avait formé l'aile gauche dirigée sur Boën et Feurs ; Ambert avait formé le centre dirigé sur Montbrison et Chazelles et, aussi, l'aile droite

royale en Vendée, Abraham-Casimir-Claude-Marie Damas (de Lerigneu), et Gabriel-Oswal Henrys d'Aubigny (de Sury-le-Comtal), sollicitaient leur radiation de la liste des émigrés. L'administration départementale se refusait à un avis favorable et elle appuyait son avis des deux témoignages suivants :

1° *Jean Prévost*, sous-lieutenant au 14^e chasseurs à cheval, en retraite à Montbrison (8 vendém., an V — 29 sept. 96).

... « Dans les plaines de Luçon, sous le commandement du général Tunck, « époque du 30 août, il avait vu et reconnu distinctement les susdits Damas et « d'Aubigny, dont l'un des deux, savoir Damas, commandait le centre de la « division des brigands, monté sur un cheval rouge couvert d'une housse en « velours cramoisi avec un galon d'or de la largeur de quatre doigts, lequel « Damas, dans la chaleur d'un combat livré à l'époque du 30 août dans les « dites plaines de Luçon, lui avait tiré ses deux coups de pistolet à la distance « de dix pas que lui, Jean Prévost, avait esquivé en faisant franchir une haie « à son cheval et s'élançant dans un champ et ledit d'Aubigny, vêtu en carma- « gnole, à cheval, et combattant dans un peloton de cavalerie derrière le pont « Montclet.

« A ajouté que, dans la même action et dans la poursuite des brigands « fuyant du côté de Saint-Amant, le susdit d'Aubigny avait laissé tomber de sa « poche un manuscrit contenant mémoire de recettes et dépenses à lui adressé « par Fanny sa gouvernante ; que lui, Prévost, avait mis pied à terre pour le « ramasser ; mais que, postérieurement, ayant eu son cheval tué sous lui, « dans l'affaire de Pontorson, il perdit ledit mémoire et ses autres effets ».

2° *Michel Reynaud*, maréchal-de-logis-chef au 14^e chasseurs à cheval, à Montbrison (30 vendém., an V — 21 oct. 96).

... « A la vérité, il avait entendu prononcer, par quelques paysans de Chan- « tonay, les noms de d'Aubigny et de Damas comme adjudants-généraux de « Stofflet, mais qu'il n'a point entendu dire que ces deux individus fussent du « département de Rhône-et-Loire et que, quant à lui, il connaît parfaitement « le citoyen Damas, mais qu'il ne l'a jamais vu dans la Vendée ni ailleurs « pendant le temps de son service et qu'il ne connaît point le citoyen d'Aubigny ».

(Archives nationales F 7. 5204).

venant de Viverols et Saint-Bonnet-le-château (1) dirigée vers Sury-le-Comtal et Saint-Etienne. C'est à Ambert que siégeait le grand comité des services d'intendance. En arrière, à Clermont, comme d'un quartier-général, Couthon et l'administration départementale dirigeaient cette mobilisation faite en un sombre élan d'enthousiasme (2).

C'est dire que le Forez était empli de troupes, plus de 20.000 hommes. Quand, le 14, Javogues revint à Montbrison, le centre y était déjà; l'aile gauche était à Boën et l'aile droite à Sury.

Les représentants tinrent conseil. Ce qu'on espérait de cette foule plus ou moins armée? Le blocus de Lyon par l'ouest et une action sur les hauteurs de Saint-Just et Fourvière d'où « les grands coups » devaient se porter. Mais ne faudrait-il pas qu'aussitôt amenées à pied d'œuvre ces troupes fussent munies de l'outillage nécessaire, la grosse artillerie. On écrit aux collègues de la Pape, c'est-à-dire à Dubois-Crancé (3) :

Montbrison, 14 septembre.

Nous venons, citoyens collègues, de nous réunir pour concerter toutes les marches des diverses colonnes que nous avons pu former par nos réquisitions respectives.

Il reste à la colonne de l'adjutant-général Valette environ 6.000 hommes, et à celle venant par le département du Puy-de-Dôme environ 12.000 hommes, sans compter autant qui gardent les derrières; mais ces colonnes diminuent et diminueront chaque jour, parce que les moments de la semaille et de la récolte d'automne s'avancant, les citoyens qui les composent demandent à y retourner et, qui plus est, y retournent sans permission: de manière que nous ne pourrions guère nous trouver que 10 à 12.000, depuis Saint-Genis jusqu'à Grezieux, pour faire exécuter le plan que vous avez arrêté et qui vient d'arriver. Demain, toutes les diverses colonnes se mettront en marche pour l'exécution de ce plan; mais en vain cette force et une plus considérable qui, sans doute, suivra celle-là, se présenteront, si elles n'avoient de grosses pièces d'artillerie: ainsi, faites-nous en passer, ainsi que beaucoup de munitions. C'est du poste de Saint-Just que les grands coups doivent se porter; c'est de ce point qu'ils verront qu'il ne leur est plus possible de résister.

Ne nous le dissimulons pas: il faut avoir bientôt fini cette réduction, car le peuple qui s'est levé en masse et qui veut vaincre, ne veut point renoncer à ses semences ni à ses récoltes et il a lieu d'attendre qu'en se montrant on lui

(1) La seule commune d'Usson avait donné 152 hommes sur une liste dressée le 14 octobre après la prise de Lyon. (Archives de la Loire. L. 53).

(2) « Il seroit impossible de vous exprimer avec quel zèle, quel enthousiasme et quelle énergie tous ces braves républicains se sont montrés. Leur exemple eût animé le cœur le plus stupide ». — Couthon au Comité de Salut public, 5 septembre.

(3) Réponse de Dubois-Crancé aux imputations de ses collègues Couthon et Maignet.

fournisse les moyens de grande défense qui leur assure ses succès. Faites donc arriver de tous les côtés de vos divers camps, qui se réuniront au principal point d'attaque, des pièces de 12, de 24, de 36, de 48, des mortiers et beaucoup de munitions.

Nous avons environ trente pièces de canon, mais qui ne sont que de quatre et qui ne pourraient rien faire dans un poste pareil.

Nous pensons aussi que lorsque nous marchons vers ce poste précieux et jusqu'à ce qu'il soit emporté, vous devez redoubler vos feux et vos attaques.

Les subsistances doivent entrer encore dans l'une de vos principales mesures ; nous n'en avons négligé aucune ; mais comme, sans doute, le peuple accourra en foule pour grossir cette armée, il est important de requérir de fortes subsistances dans les départements de l'Ain, de Saône-et-Loire et de l'Isère.

Salut, fraternité, vive la République !

Nous nous embrasserons bientôt et à Lyon si vous nous secondez des moyens que nous vous demandons.

MAIGNET, — Claude JAVOGUES, — CHATEAUNEUF.

Voici la réponse de Dubois-Crancé (1) :

17 septembre.

Nous sommes un peu surpris que Javogues ait signé la lettre que vous nous avez écrite et qu'il vous ait laissé ignorer notre situation ; nous n'avons ni pièce de 36, ni pièce de 48. Il n'y en a peut-être pas une en France, car il y a longtemps qu'on ne se sert plus de ces masses.

Si vous avez douze à quinze mille hommes de bonne volonté et bien armés, c'est autant qu'il en faut et nous ajoutons que ce ne sera ni le canon, ni les bombes qui réduiront Lyon, mais un blocus bien formé, garanti de toute sortie et pour cela il ne faut que du canon léger...

Nous vous envoyons un officier de génie qui a reconnu le local et vous sera utile pour votre emplacement. Dès que vous serez à portée de protéger ses travaux, il jettera au-dessous de Saint-Genis un pont de communication sur le Rhône...

A la suite du Conseil de guerre, Javogues et Valette durent quitter Montbrison aussitôt pour aller prendre, à l'aile droite, leur place de bataille en avançant vers Lyon. Le 15, ils avaient rallié les troupes de Sury et étaient déjà à Saint-Étienne ; le 16, ils étaient à Rive-de-Gier ; le 17, en avant de Saint-Genis-la-val.

Le centre et l'aile gauche avaient marché parallèlement : le centre par Saint-Galmier, Chazelles, Duerne, Yseron et Grezieu ; l'aile gauche (de Fugière), par Feurs et Saint-Martin-l'éstra, était aussi arrivée à Grezieu (2). Le 17, les trois colonnes prirent leurs

(1) Réponse de Dubois-Crancé, etc.

(2) Un arrêté de Châteauneuf-Randon enregistré au Département le 17 septembre porte cet en-tête fastueux : « Liberté — Égalité. — Armée du peuple des départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire, Haute-Loire et Ardèche marchant contre les rebelles de Montbrison et de Lyon ».

places dans la division de l'ouest du général Rivaz et, à la fin de ce même jour, l'investissement de Lyon était complet et absolu.

Sur les événements que je viens d'exposer, Javogues adressa au Comité de Salut public une longue lettre fort intéressante pour l'histoire stéphanoise. On y voit, notamment, qu'il proposa de faire décréter que Saint-Etienne avait bien mérité de la patrie. Cette lettre datée de Rive-de-Gier le 17 a été écrite au moment où la colonne se mettait en marche sur Saint-Genis-la-val : elle est comme la suite de la lettre du 10, citée plus haut. J'en respecte l'orthographe :

Citoyens,

17 septembre.

Je vous ai rendu compte par ma dernière de l'arrivée de l'armée de la République — improvisée et forte de 12.000 hommes — à Montbrison le 9 du présent mois et la fuite des brigands. Partie s'est retranchée dans un château inexpugnable à Montrond ; partie s'étoit rendue dans la ville de Feurs : on ne leur laissa pas le temps de respirer, on ne fit qu'un court séjour à Montbrison pour laisser rafraîchir la troupe.

Le 11, elle se porta sur le château de Montrond ; le 12, nous en primes possession ; les brigands ayant évacué dans la nuit, nous les poursuivîmes jusqu'à Chazelles. Nous leur avons tué quarante hommes et fait trente prisonniers. Nous n'avons eu qu'un seul blessé et nous nous sommes emparés de tous leurs effets consistant en vingt charriots, nous leur avons pris une pièce de canon toute neuve ; le 13, nous nous sommes portés sur la ville de Feurs où on nous a annoncé qu'il y avoit 2.000 brigands. Ils n'ont pas attendu notre présence. Ils sont allés rejoindre leurs complices à Lyon. Le 14, nous nous sommes rendus à Montbrison. Le 15, la troupe a été coucher à Saint-Etienne ; le 16, elle est venue à Rive-de-Gier et, aujourd'hui, nous comptons de camper sous les murs de Lyon.

Après toutes ces expéditions commandées par le général Valette, j'ai vu les collègues Châteauneuf-Randon et Maignet qui m'ont donné avis que deux colonnes considérables doivent partir pour Lyon, de sorte que nous aurons trois colonnes qui, par leurs masses imposantes, ne nous permettent pas de douter que Lyon ne soit obligé de se rendre sous peu de jours.

Je pense évaluer celle où je suis au moins à 16.000 hommes y compris deux mille auvergnats.

L'apparition des armées de la République a produit le plus grand effet dans les campagnes. Elle a électrisé toutes les âmes engourdies par la férocité de ces brigands qui pilloient, massacraient, dévastaient et faisoient brûler les malheureux cultivateurs dans leurs chomères. Ces braves gens n'ont eu besoin que de voir les armées de la République pour seconder leurs efforts, tous les jours ils nous amènent force prisonniers, ils nous proclament leurs libérateurs et nous comblent de bénédictions.

Il étoit d'autant plus nécessaire de purger le ci-devant Forez que c'étoit le seul endroit d'où Lyon pouvoit tenir ses subsistances.

Le général de Lyon, d'après les renseignements que j'ai reçus, s'étoit choisi Montbrison pour retraite ; on lui a coupé cette ressource ; j'ai fait brûler le château-fort de Montrond pour leur interdire tout azile.

Les maux qu'ils ont faits dans la plaine du ci-devant Forez sont incalculables ; ces scélérats ont enlevé bestiaux, récoltes, danrées et jusqu'aux semences. Les

laboureurs sont réduits à la plus affreuse indigence ; la Convention ne sauroit leur apporter de trop longs secours ; si elle a donné aux habitants de la Guillotière une somme de cinq cent mille livres, elle doit avancer aux deux districts de Saint-Etienne et Montbrison une somme de deux millions.

Les gages de la République dans ces deux districts sont immenses ; j'ai fait apposer les scellés et séquestrer les biens de plus de 200 maisons ou châteaux et lorsque j'irai établir, après l'expédition de Lyon, le département dont le chef-lieu provisoire est fixé à Feurs, je ferai de nouvelles découvertes et aucun rebelle ne pourra éviter la peine portée par l'article deux de la loi du 12 juillet concernant la ville de Lyon. La loi que vous avez rendue contre les rebelles pris les armes à la main ne s'étend qu'aux chefs, de sorte que, par ce moyen, les plus grands coupables et les plus riches muscadins peuvent impunément porter les armes contre leur patrie ; veuillez faire la motion à la Convention pour l'étendre indistinctement contre tous les rebelles pris les armes à la main, sans quoi nous n'aurons ni paix, ni tranquillité ; nous aurons toujours dans le sein de notre pays la guerre civile.

Ma mère et mon oncle sont tombés au pouvoir des brigands, ma maison de campagne a été pillée et dévastée, peut-être dans ce moment-ci sont-ils achés en morceaux. J'ai pris quatre otages que je crois avoir contribué à la prise de mes parents, faible ressource pour arrêter la rage des scélérats.

Dans le nombre des tués se trouvent deux commandants ci-devant nobles, dans les papiers desquels j'ai trouvé le plan de la plus vaste conjuration. Le point de ralliement est une image représentant Notre Dame du Puy et deux cœurs enflammés ; vous jugerez par ces pièces de la perfidie et de la noirceur des monstres qui nous déchirent : je vous les envoie.

Je dois les plus grands éloges à la bravoure des soldats de la République. Ils ont passé les plus mauvais chemins ; exposés à la pluie, ils ont resté des jours entiers sans manger, il n'y a pas eu le moindre murmure ; ils sont allés au feu avec la plus grande intrépidité ; en un mot, en onze jours de marche, nous avons purgé toute la plaine du Forez des brigands et sommes venus camper sous Lyon. Je ne saurois trop faire éloge du général Valette qui joint à l'activité et aux talents militaires le calme le plus réfléchi. Le capitaine du détachement du cinquième régiment de cavalerie mérite aussi d'être distingué parmi ceux qui ont donné des traits de bravoure, c'est un militaire qui végète tandis que l'on place des intrigants. Je ne dois pas passer sous silence la conduite du citoyen Fougeol, maire provisoire de Saint-Etienne, du citoyen Renard, officier municipal, et de plusieurs autres de leurs coopérateurs dont je vous enverrai les noms et de la ville de Saint-Etienne qui s'est levée en masse pour écraser et achever de détruire cette Carthage insolente qui appesantissoit son joug de fer sur toutes les campagnes qui l'entouroient et dont la tête orgueilleuse vouloit dicter des loix à la République. La ville de Saint-Etienne nous fournit les plus grandes ressources pour l'approvisionnement de l'armée ; le patriotisme y est si ardent que j'ai eu peine à contenir trente jeunes canonniers qui vouloient marcher sur Lyon ; je n'ai pas cru devoir exposer au sort des combats des enfants de si belle espérance.

Je demande que vous présentiez un projet pour décréter que le peuple de Saint-Etienne a bien mérité de la patrie.

Je suis étonné que vous n'ayez pas envoyé au citoyen Lafaye les pouvoirs qu'il demandoit. C'est un jacobin bien intelligent qui n'a pas peu contribué au bombardement de Lyon et à faire lever, conjointement avec moi, la nombreuse armée que nous avons aux portes de Lyon.

Vous voudrez bien, d'accord avec le Ministre de la guerre, nous faire parvenir l'artillerie et les munitions que nous vous avons tant de fois demandé. Nous apprenons que les Lyonnais sont parvenus à faire des mortiers, déjà ils ont lancé des bombes sur la Guillotière qui ont incendié une partie de ce faubourg. vous voyez qu'il est instant que vous accélériez l'arrivée de l'artillerie et surtout de la poudre dont nous manquons absolument, elle sera toujours utile. si Lyon est bientôt pris comme nous l'espérons, pour l'armée des Alpes qui est dans le plus grand dénument.

Claude JAVOGUES.

Bien qu'elle eût été dévouée, énergique et prompte, l'action des représentants dans le Forez manqua des qualités essentielles : elle ne fut ni suffisamment coordonnée, ni assez compétente. De là, des rivalités qui auraient pu être dangereuses, quelques heurts de combinaisons qui auraient pu l'être plus encore et, enfin, des disproportions dans la mise en œuvre qui eurent de lourdes conséquences financières et qui imposèrent d'écrasantes charges au pays traversé.

C'est, en effet, une singulière manœuvre que celle qui, le 14, menait la colonne du général Valette de Feurs à Montbrison, c'est-à-dire à l'encontre de l'armée d'Auvergne et qui faisait se rencontrer sur le même point une foule exposée à y crier famine. De Feurs, la colonne de Valette eût dû gagner Saint-Etienne directement.

Mais les rivalités sont apparentes et, visiblement, Javogues n'est pas d'accord avec ses collègues d'Auvergne. Arrivé à Montbrison le premier, après l'évacuation, il semble jaloué par Châteauneuf-Randon qui, avec sa grande armée, n'est arrivé qu'après. Je lis au procès-verbal de la Convention (séance du 22 septembre) :

Une lettre de Châteauneuf-Randon... porte que les muscadins ont évacué Montbrison, mais qu'une colonne venue du côté de Saint-Etienne et dont la marche n'étoit point combinée avec l'armée principale a pensé faire refluer les rebelles dans les départements montagneux. Heureusement, les communications leur ont été coupées; 200 ont été pris.

L'explication de Javogues est pourtant très simple : il quitte Saint-Etienne le 9 pour « le lieu du rendez-vous » et il écrit : « le 9, nous nous mîmes en route et nous apprîmes l'évacuation de Montbrison ».

Dans une autre lettre à la Convention, en date du 20, Châteauneuf-Randon raconte l'évacuation du Forez et de telle façon qu'on pourrait croire que l'armée d'Auvergne a tout fait et que la colonne de Valette, c'est-à-dire Javogues, n'est arrivée à Montbrison que « deux jours après ».

20 septembre.

Depuis le départ du peuple du département de Puy-de-Dôme pour marcher contre Montbrison et Lyon, celui des départements de la Haute-Loire, l'Ardèche, du Cantal et de Rhône-et-Loire à qui nous avons fixé des points de rassem-

blements s'est réuni à lui et une armée formidable de 30.000 hommes, marchant sur trois colonnes en s'étendant, de sa droite à sa gauche, du département de l'Ardèche jusqu'à celui de l'Ain (1), s'est mise en marche avec toutes ses provisions. De cette manière, toutes les montagnes et toutes les gorges ont été battues, de façon à empêcher le grand reflux des muscadins dans l'intérieur et celui de leurs approvisionnements dans Lyon dont nous avons arrêté une très grande partie et intercepté toutes les communications.

Plus de 300 muscadins ont été pris avec leur or et la plupart avec leurs chevaux et leur plan de contre-révolution consistant à se répandre dans le département du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Lozère et à faire une nouvelle Vendée. Leur marche ainsi coupée, je ne crois pas qu'il y ait du danger. Dans tous les cas, des postes de seconde ligne ont été établis et tout ce qui n'a pas marché patrouille le jour et bivaque la nuit.

La marche de cette armée avait fait évacuer les muscadins de Montbrison et les avait fait replier sur tous leurs postes du côté de Lyon. Javogues y est entré deux jours après et a fait mettre beaucoup de monde en arrestation. Sa mère a été enlevée par ces coquins. De là, il est parti avec l'aile droite de notre armée savoir 4.000 hommes d'Issoire, 500 hommes du Puy et 5.000 de l'Ardèche et tout ce qui s'est rencontré sur le passage pour gagner par Saint-Etienne, la rive droite du Rhône.

.

Mais la rivalité se manifeste clairement dans une lettre de Châteauneuf-Randon au Comité de Salut public écrite de Feurs le 15 septembre, c'est-à-dire le lendemain de l'entrevue avec Javogues à Montbrison.

... Au milieu de tout le zèle des citoyens, les malveillants se plaisent à vouloir l'atténuer; mais ce qui vous étonnera comme nous et nous embarrasse fort c'est la conduite qu'a tenue, ici, notre collègue Javogues qui n'a pris aucune mesure d'accord avec nous et qui, au milieu du bien qu'il a fait et a voulu faire, peut produire un grand mal parce qu'il ne distingue personne et, dans le plan de campagne que nous avons formé pour arriver à Lyon depuis la droite jusqu'à la gauche de leur camp, agit de son propre mouvement, ne trouve pas bon de voir arriver la masse du peuple sur les rebelles et nous engage à la diminuer. L'adjutant-général Valette a fait plus : il a pris sur lui d'ordonner à notre aile droite composée de 4.000 hommes campés à Sury de se réduire à 400, tandis que nous faisons respectivement tous nos efforts pour empêcher les désertions.

Cependant, nous nous sommes vus et nous n'avons pas eu de peine à persuader un bon collègue montagnard que l'accord et l'union étoient nécessaires; sans cela, je lui ai annoncé que je parlois pour les Alpes où un décret m'appelloit et où vous m'avez autorisé de n'aller que lorsque cette affaire seroit finie.

Néanmoins, sa mère a été prise par les muscadins et emmenée à Lyon... ce qui m'étonne, c'est qu'il ne l'ait pas fait poursuivre jusqu'à Grezieux où se sont retirés les muscadins et que l'adjutant-général Valette se soit replié sur Montbrison. Quoi qu'il en soit, nous réparerons ce tort et ce sera nous qui ne craindrons pas de forcer tous les retranchements... mais ce sera plus tard...

(1) Il y a là quelque confusion.

Il repart pour former l'aile droite de cette armée et se porte par Saint-Etienne, sur Saint-Genis. Je lui ai donné près de trois mille hommes qui restoient de notre aile droite et campoient sur ce passage.

Javogues aura-t-il l'âme assez forte pour souffrir de sang-froid la continuation du bombardement de cette ville si, après avoir pris tous les moyens, elle ne se rend pas. Reverchon a, dit-on, toute sa famille dans Lyon, Gauthier de même. Réfléchissez bien. Quant à moi si j'avais des considérations pareilles, je prierois la Convention de me rappeler dans son sein pour n'être pas en butte à la calomnie ou entraîné par des personnes qui, malheureusement, ne protègent que trop les muscadins sans le paraître, car cette race n'est autre chose que de la brissotinerie et du feuillantisme conduits par des contre-révolutionnaires (1).

Cette lettre agressive — et qui, après tout, dénonce — est, je pense, l'un des premiers documents du conflit entre le groupe des auvergnats et Dubois-Crancé. Ce qui est relevé, en effet, c'est que Javogues, non seulement ne croit pas à l'efficacité tactique des foules, mais les juge, au contraire, un danger : il a peur de la famine. Il faudrait dire, ici, non Javogues mais Valette le conseiller et le guide. Et l'opinion de Valette, c'est l'opinion des militaires, l'opinion de Dubois-Crancé, contre laquelle Couthon s'éleva si fort. Le général Valette est, d'ailleurs, nettement dénoncé pour avoir licencié plusieurs milliers des paysans amenés d'Auvergne ou du Velay.

Il est dénoncé encore pour n'avoir pas poursuivi quelques malheureux fugitifs de la colonne de Nicolaï qu'il venait de détruire. Châteauneuf-Randon ne dit pas, ce qu'il ne pouvait ignorer, que Valette n'était revenu sur ses pas, à Feurs, que pour aller y chercher — sur des renseignements erronés — d'autres forces lyonnaises, celles de de la Roche-Negly certainement.

Au moment où l'armée du siège est complète sous les murs de Lyon, on peut regarder d'un peu près.

Le 15 août, Dubois-Crancé écrit au Comité de Salut public :

... Lyon a 30.000 hommes sous les armes, une immense artillerie et une superbe position; nous l'attaquons avec moins de 15.000 hommes, 4 mortiers, 2 obusiers, et 8 pièces de position.

... Les Lyonnais ont plus de deux cents canons et deux fonderies dans la plus grande activité (2).

(1) Archives nationales, AF. II. 184. Le recueil d'Aulard ne donne de cette lettre qu'une analyse avec citations.

(2) *Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.*

Vers la fin d'août, l'armée assiégeante — de Besançon et de Grenoble — fut considérablement renforcée en artillerie.

Au commencement de septembre (le 8) Dubois-Crancé écrivant à ses collègues à Marseille qu'il a 12 bataillons de 500 hommes et 5 escadrons : en plus, 7 à 8.000 gardes nationaux, la moitié sans armes. Il attend la garnison de Valenciennes dont il dit :

L'armée de Valenciennes qu'on nous annonce n'est pas de 2.000 hommes tous nus et qui ne veulent pas quitter Mâcon sans être habillés (1).

Les réquisitions venues de Forez et d'Auvergne — fort utiles pour les services auxiliaires et le blocus — n'augmentèrent pas la valeur des éléments tactiques. A Kellermann qui lui demande des troupes pour les Alpes, Dubois-Crancé écrit le 19 septembre :

Avez-vous oublié que nous n'avons que 12 bataillons à 400 hommes au plus et 1.800 hommes de Valenciennes ? (2)

Et au ministère de la guerre, le 1^{er} octobre :

Sur 30 à 35.000 hommes que nous avons, il n'y a que 7.000 hommes de troupes proprement dites (3).

Ces soldats étaient dans une situation telle que Dubois-Crancé — parlant pour toute l'armée des Alpes — écrivait au Comité de Salut public le 17 septembre :

Nous n'avons pu encore nous procurer des souliers depuis huit mois ; on nous a envoyé, par grâce, 2.000 paires pour 40.000 hommes qui sont tous pieds nus : nous ne savons à qui les donner (4).

Et, le même jour, à Maignet, Javogues et Châteauneuf-Randon qui, de Montbrison, lui réclamaient aussi des chaussures :

C'est une folie de demander des souliers à une armée qu'on en a constamment laissé manquer ainsi que des tentes ; il n'y a qu'un moyen, c'est de prendre l'un et l'autre aux muscadins (5).

Cette armée sous Lyon avait devant elle une armée de la révolte dont il est difficile de préjuger les effectifs. Le tarif du 17 juillet (6) prévoit pour l'infanterie, la cavalerie et l'état-major plus de

(1) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

(2) (3) (4) (5). Ibid.

(6) G. Guigue. *Procès-verbaux de la Commission populaire*, p. 427.

11.000 hommes. Une délibération à la même date donnait pour l'artillerie 240 hommes. Mais avait-on recruté ces 11 000 hommes qui étaient la force mobilisable ? L'armée de la révolte comptait, en outre, une troupe de seconde ligne faite des bataillons de la garde nationale, équivalent des troupes de réquisition dans l'armée assiégeante. Quel effectif donnaient ces bataillons ? D'ailleurs, dans ces bataillons, il faut compter à part, la troupe essentielle et précieuse de l'artillerie de position attachée à la défense des forts ?

Un arrêté des représentants Châteauneuf-Randon et Maignet, daté de Montbrison 15 septembre, donne aux hommes de réquisition 50 sols de prêt franc (1). J'ai cité l'arrêté de la Commission populaire qui promettait 3 liv. La *Déclaration des bataillons des campagnes venus au secours de Lyon*, du 16 août, dit : « Nota. On donne cinq livres par jour aux citoyens soldats ».

IX

L'ARRESTATION DE PRAIRE-ROYET

Tous les amis des Lyonnais n'avaient pas suivi les deux colonnes fuyant sur Lyon. Quelques-uns s'étaient jetés dans la montagne vers Saint-Germain-la-val. Pour chercher refuge ou fomenter quelque agitation ?

Ils ne tardèrent pas à y être rencontrés par la colonne de Fugières, poursuivis par elle, enveloppés et arrêtés. Parmi ceux-là, je compte, hélas ! l'ancien maire Praire-Royet qui avait tenté de gagner Roanne où il allait chercher asile autour de sa sœur, M^{me} Merle-Praire.

L'événement est rapporté dans une lettre de Reverchon à la Convention nationale datée du quartier général de Limonest le 11 septembre et lue dans la séance du 15.

C'est avec un sensible plaisir que je vous apprends l'arrestation du maire de Saint-Etienne, nommé Praire-Royet, et du nommé Demeaux, ancien capitaine de cavalerie, domiciliés à Montbrison, tous les deux chefs des brigands que nous poursuivons. Ils ont été arrêtés l'un et l'autre dans le bois de Boën distant de Montbrison de deux lieues et demie. L'approche de l'armée, venant du Puy-de-Dôme et les secours que nous y avons envoyés des armées campées sous Lyon ont forcé ces brigands d'évacuer Montbrison. Ils s'étoient répandus

(1) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

dans les bois près de Boën et de Feurs, où ils commençoient à commettre des horreurs et à former une seconde Vendée ; mais leurs projets ont été arrêtés dans leur naissance par le citoyen Dorfeuille, commissaire national dont je ne saurois assez louer le zèle et le talent. Il a électrisé les esprits partout où il a passé ; à sa voix, le peuple s'est levé en masse, et, avec deux pièces de canon qu'il a prises à Roanne, il a poursuivi les rebelles, fait battre tous les bois où ils s'étoient réfugiés, et les a suivis jusqu'à Boën, où nous avons une colonne qui doit finir de les cerner entièrement pour qu'aucun des chefs ne nous échappe.

Je viens de faire conduire au quartier général de la Pape les deux contre-révolutionnaires arrêtés. Le moment arrivera bientôt où nous annoncerons la destruction de cette nouvelle Sodome...

P.-S. — Les prisonniers de Saint-Etienne et de Montbrison avoient sur eux environ 1.500 liv. en espèces et 1.200 liv. en assignats.

Pothier (1) donne de cette arrestation une version qui fait partie du récit de l'expédition de la colonne Fugères.

On arriva bientôt, en effet, à Saint-Germain-Laval. Les royalistes venaient d'évacuer la ville et de se retirer dans la direction des bois des Marceaux, de la Barge et de Saint-Sulpice situés sur les communes de Sainte-Foy et de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Le général Fugères envoya alors quelques compagnies à la poursuite des fugitifs. Elles environnèrent les bois que les paysans leur indiquèrent et parvinrent à s'emparer d'une grande partie des royalistes. Leurs deux chefs, Praire-Royet ancien maire de Saint-Etienne, et de Meaux ancien capitaine de cavalerie tombèrent au pouvoir des républicains.

C'est, par conséquent, le 11 ou le 12 septembre que Praire-Royet fut amené devant ce Dubois-Crancé qu'il aurait tant voulu vaincre. Il ne fut pas comme Servan mené devant une Commission militaire : chef civil des rebelles, il était destiné à une autre juridiction au moins aussi inexorable. On devait le laisser près de trois mois en face de la mort.

Le 26 septembre, il adressait à sa sœur, M^{me} Merle-Praire, mariée à Roanne la lettre suivante, intéressante non seulement par les détails biographiques qu'elle contient, mais par ce qu'elle révèle de l'état d'âme du stoïque combattant, de sa tranquille fermeté et aussi par ce qu'elle révèle de la conscience religieuse de cet administrateur de 1790, de 91, de 92, si dévoué à l'œuvre de la Constituante (2).

26 septembre 1793, l'an 2 de la République.

Tu as appris, ma chère amie, mon arrestation et ma translation au quartier général de la Pape, où je suis détenu depuis quinze jours sans conpoitre encore

(1) *Roanne pendant la Révolution*, p. 241.

(2) Je dois communication de deux lettres de Praire-Royet et de huit lettres de Praire-Neyzieu, à la famille de M. Testenoire-Lafayette à M. Noël Thiollier, son petit-fils que je remercie.

le Tribunal qui doit s'occuper de mon affaire, ni les délits que l'on m'impute. Je n'ai été sensible à cet événement que parce qu'il étoit dans le cas d'affecter ma famille et toutes les personnes qui me connaissent. Du reste, je jouis de toute la sécurité et de toute la tranquillité que me procure la paix d'une conscience pure et qui ne me reproche aucune action contraire au véritable intérêt des citoyens qui m'avoient accordé leur confiance et qui m'avoient forcé à reprendre des fonctions que j'avois abandonnées dans les premiers jours de juillet dernier.

Par quelle fatalité se fait-il que, depuis le temps que j'avois formé le projet d'aller te voir ainsi que ton mari, ta petite famille, la réussite en ait été toujours traversée tantôt par les affaires publiques, tantôt par d'autres causes imprévues. Après avoir donné ma démission, au mois de juillet dernier, je me rendois auprès de toi, lorsque deux députations successives m'atteignirent, la première à Saint-Rambert, la seconde à Montbrison et me forcèrent à reprendre des fonctions que je pressentois devoir m'attirer bien des désagrémens. La seule envie d'être utile à mes concitoyens, au prix même de ma vie, l'emporta sur toute autre considération et je fus privé de la satisfaction de me rendre auprès de toi. Le 28 du mois dernier, de nouvelles circonstances me commandèrent de renouveler ma démission. Après avoir laissé gronder l'orage pendant huit jours autour de moi, je me décide à aller te voir et je suis arrêté en route par une de ces fatalités qui prouvent que toute la prudence humaine échoue devant les décrets de la Providence. Il entre dans ses desseins que je sois persécuté ; je bénis la main qui s'appesantit sur moi et je m'estime heureux d'avoir été jugé digne de souffrir dans le moment où tant d'hommes, recommandables par les plus rares vertus, sont encore plus maltraités que moi.

N'aies aucune inquiétude sur mon compte. Je sais jusqu'où peut se porter l'erreur et la passion des hommes ; je suis résigné à tout et je ne pleure que ma famille qui souffre pour moi et qui s'afflige de ce que j'éprouve.

C'est une grande satisfaction pour moi d'avoir pu tromper la surveillance des gardes et d'avoir trouvé dans l'humanité d'un citoyen, qui use de la connaissance de ton mari et qui m'a offert ce qui pourroit m'être nécessaire et tout ce qui dépendoit de lui, le moyen de te donner de mes nouvelles et de recevoir des tiennes. Ne me les fais pas attendre, je t'en prie ; la seule consolation dont j'ai besoin, c'est de savoir que tout ce qui m'intéresse jouit d'une bonne santé et que l'on soit tranquille sur mon compte.

Fais donner de mes nouvelles à mon papa, maman et à ma femme, car je n'ai pas la liberté d'écrire, ni les moyens de leur faire savoir où je suis.

Adieu, ma tendre sœur, veillons et prions ! J'ignore jusqu'où Dieu permettra que les maux de notre pauvre patrie se portent. Heureux ceux que la Foi éclaire et que la Religion soutient ! Ils éprouvent dans l'affliction des douceurs et des consolations inconnues aux autres hommes.

Adieu. Je t'embrasse, toi, ton mari, ta petite famille, et je suis pour toujours ton cher frère.

P. R...

Fais-moi le plaisir de faire parvenir la lettre ci-incluse à ma femme par voie sûre et le plus promptement possible.

« Je sais jusqu'où peut se porter l'erreur ou la passion des hommes ; je suis résigné à tout ». Cette tranquille attente de la mort est d'une âme forte.

X

LE DISTRICT SE JUSTIFIE — TOUT LE MONDE SE JUSTIFIE

Pendant que ce loyal et courageux combattant de la guerre civile, vaincu et prisonnier, attendait sa condamnation, les hommes d'affaires du District préparaient l'astucieuse défense qui devait les sauver.

Ils n'avaient pas transcrit au registre de leurs délibérations tant de protestations patriotiques, contradictions formelles de leurs actes, pour n'en pas tirer parti à l'heure décisive. Aussi, sentant s'élever autour d'eux l'accusation des adversaires — et celle, bien autrement accablante, des pauvres gens qu'ils avaient compromis (1) — se hâtèrent-ils de faire le recueil de toutes les délibérations par lesquelles ils avaient si nettement indiqué leur devoir, leur désir de l'accomplir et leur impuissance. Ils ne doutaient pas, et ils avaient raison, que l'étalage de tant de fermes résolutions ne leur valût tout d'abord une réputation de patriotisme, de loyalisme qu'il serait, malgré tout, difficile de détruire. Pour être dissipée, l'équivoque exigeait une plus longue enquête. En attendant, ces gens qui avaient eu toutes les complaisances pour la révolte se défendaient, simplement, avec leurs protestations écrites au jour le jour.

Le recueil de ces protestations de registre fut transcrit en plusieurs exemplaires et adressé à la Convention, au ministre, aux représentants devant Lyon, etc. Voici la lettre d'envoi aux représentants :

21 septembre.

Citoyens,

Les grandes occupations dont l'administration a été surchargée jusqu'à présent, ne lui ont pas permis de vous tracer la conduite qu'elle a tenue depuis l'arrivée des Lyonnais dans la ville de Saint-Etienne ; aujourd'hui, elle vous en présente le tableau : il est fidèle et vous verrez, d'après l'examen que vous en aurez fait, qu'elle a gémi sous le joug de l'oppression, mais qu'elle n'a jamais trahi ses devoirs.

On lui reproche d'avoir répandu des lettres imprimées dans les communes de son arrondissement pour les engager à envoyer des soldats aux rebelles de

(1) Praire-Neyzieu devant la Commission militaire à la veille de la mort : « A répondu avoir marché *par ordre du Directoire du District* sur Montbrison à la tête d'un détachement... »

Lyon ; mais les procès-verbaux qu'elle vous adresse vous prouveront suffisamment que ces lettres ne sont point son ouvrage, mais qu'elles sont au contraire l'effet de la violence et de la tyrannie.

L'administration va rendre publics ces procès-verbaux, par la voie de l'impression, pour que les administrés n'aient aucune plainte à former contre elle.

Elle espère, citoyens représentants, que vous la plaindrez, mais que vous ne la blâmez pas.

CROUZAT, — BEUCHET *secrét. suppl.*

A cette lettre, Trablaine en joignait une qui était plutôt pour créer un peu d'incertitude :

21 septembre.

Citoyens,

Je viens d'apprendre avec la plus grande surprise qu'on m'accuse d'avoir signé deux lettres imprimées adressées aux citoyens qui composent le district de Saint-Etienne et tendant à leur faire prendre les armes pour les rebelles de Lyon.

Je dois à la vérité et à mon honneur de désavouer ces deux lettres auxquelles je n'ai coopéré en aucune manière. Les procès-verbaux que l'administration du District a eu soin de rédiger de ses opérations de chaque séance, justifient que je n'ai pas assisté aux séances où ces lettres ont été arrêtées.

J'ai cru, citoyens représentants, vous devoir cette explication qui est l'écho de la vérité.

TRABLAINÉ.

C'est bien certainement ce dossier qui était renvoyé du quartier-général de la Pape à Sébastien de Laporte par la lettre suivante :

23 septembre.

Je vous renvoy, mon cher collègue, les dépêches qui nous arrivent de Saint-Etienne ; elles vous concernent plus, ainsi que Reverchon et Javogues, que Dubois-Crancé et moi.

GAUTHIER.

De Laporte, à son tour, renvoyait à Javogues :

23 septembre.

Je te renvoie, mon cher Javogues, les pièces ci-jointes pour en faire tel usage que de raison dans l'examen que tu feras de la conduite des administrateurs de Saint-Etienne. — Ton ami, Séb. DE LA PORTE.

Tout le monde se justifie. Ceux qui ont donné de toutes leurs forces dans l'action lyonnaise tentent de se justifier. Il n'y a pas jusqu'à l'état-major de la garde nationale de Saint-Chamond (qui avait livré la ville à la révolte et embrassé les révoltés), qui n'essaye une explication. Messieurs les commandants Rossary (du 4^e bataillon), Fournas fils (du second), Hervier-Jacquin (commandant en second), viennent à la Commune le 5 septembre s'excuser : ils ne connaissaient pas les décrets de la Convention !

XI

TRAVAUX DE LA GUERRE — FIN DES SECTIONS

Javogues arrivé à Saint-Etienne, tout convergea à l'action militaire. Pour exposer ce qui a été fait, il est nécessaire de spécialiser, tant les décisions se multiplient.

a) *Recrutement.*

Le 1^{er} septembre, il avait été demandé à la ville et aux communes voisines 400 gardes nationaux pour Rive-de-Gier ; sur les ordres de Javogues, donnés dès son arrivée, on prépare la levée en masse de 6.000 gardes à diriger les uns sur Montbrison, les autres sur Rive-de-Gier et Saint-Genis-la-val. Craignit-on des excès de zèle ? Les représentants font savoir, par les communes, que les gardes nationales ne doivent pas se mettre en route sans ordre. En enregistrant cet avis, le 9 septembre, la commune de Saint Etienne rappelle que toute la garde nationale du pays est, d'ailleurs, en état de réquisition permanente et pour le service de la ville et pour l'escorte des convois.

Le 16 septembre, les représentants ordonnent à toute la garde nationale de Saint-Etienne de se porter en masse contre Lyon. Les motifs d'exemption seront jugés par les officiers des compagnies et, entre les motifs réputés valables, on note les fonctions municipales. (District, 17 septembre).

Une telle mesure, véritable résolution d'enragé, pouvait contribuer à faire la foule autour de Lyon (il a été expliqué qu'elle n'avait pas avancé la reddition d'une heure) ; elle eût fait, à coup sûr, le vide dans les ateliers stéphanois. Je dirai plus loin, à propos de l'armement, quelles exceptions il fallut faire pour les armuriers et les gens utiles à la fabrication des armes.

A la suite de cette mesure de levée en masse on avait songé à faire garder la ville par les tout jeunes de quinze ans, de seize ans et par les « vétérans » ; dans les sections, sur l'ordre de la Com-

mune, on fit le recensement de cette troupe nouvelle (1). A ce moment, des femmes vinrent offrir leurs services que la Commune accepta en fixant des limites : ... « provisoirement, ces femmes concourront au service de la garde nationale de cette ville, pendant le jour, avec des piques ».. ; les sections enregistreront les femmes « volontaires ».

La levée en masse partie avait laissé en ville bien des retardataires et des récalcitrants. Le 22 septembre, la municipalité les relance par un procédé héroïque : elle les prévient qu'ils sont tenus de se rendre, « le jour même », sur la place d'armes, pour — de là — rejoindre l'armée à Saint-Genis-la-val. L'ordre est rigoureux : la Commune se dit autorisée à faire empoigner les réfractaires et les faire conduire par la force armée. Le 25, la Commune publie un arrêté des représentants Dubois-Crancé et Javogues qui confirme. Le 28, nouvelle proclamation, de la main de Javogues visiblement :

Les représentants voient avec indignation que les sans-culottes supportent seuls les fatigues de la guerre contre les rebelles de Lyon ; qu'un grand nombre de *Messieurs* mis en état de réquisition pour se réunir à la colonne commandée par le général de brigade Valette ont abandonné le drapeau de la République sans congé et que ceux qui en sont nantis les ont achetés à prix d'argent...

Ce préambule a pour sanction l'ordre que les certificats de maladie seront désormais visés par les conseils des communes et aussi l'avis que les récalcitrants seront considérés comme des complices de la rébellion et traités comme tels (sequestre des propriétés, arrestation, etc.). On voit qu'à la veille du dénouement, les mesures devenaient terribles ; elles ne l'étaient pas moins dans la ville assiégée contre ceux que le comte de Précý appelait les « Jean-foutres qui se cachent ».

Les effectifs furent-ils aussi considérables qu'on peut le supposer ? Je ne vois pas. Aucun tableau de situation ne m'est passé sous les

(1) « Le Conseil général de la Commune de Saint-Etienne,

« Ensuite de la pétition qui lui a été faite par le citoyen Ravarein chargé du commandement de la place,

« Invite le président de la section de *la Liberté* de convoquer de suite l'assemblée à l'effet de nommer des commissaires pour faire le recensement de tous les citoyens qui ne sont point occupés au service public, c'est-à-dire les vétérans et les jeunes citoyens depuis l'âge de quinze ans jusqu'à dix-huit ans et les requérir de se trouver aujourd'hui à quatre heures de relevée sur la place d'armes de cette ville, s'y organiser en compagnie provisoire pour le service de la garde jusqu'à ce que les défenseurs de la patrie soient entrés dans leurs foyers. »

yeux. Il est assuré que les campagnes donnèrent beaucoup. En septembre, les récoltes levées, l'occasion de gagner trois livres par jour pouvait séduire alors que l'expédition n'était pas éloignée et qu'on ne perdait presque pas son clocher de vue. Puis, les paysans détestaient les muscadins et les aristocrates. Barge dit que, de la Valla, « on y fut en grand nombre » et que les gens s'engagèrent « sous l'appât du pillage » ce qui donnerait, si la justification était faite, une assez mauvaise idée de la culture morale de ces populations très catholiques.

Une adresse de la commune de Saint-Pierre-de-beuf à la Convention dit :

Dans le moment où Dubois-Crancé entreprit la ruine de ces rebelles tout se leva en masse : Conseil général de la commune, garçons ou mariés, jeunes ou sexagénaires, tout s'est empressé de marcher. A peine est-il resté dans cette commune huit vieillards ou infirmes ou caducs. Huit à dix traîneurs restoient en arrière ; mais les citoyennes de Beuf animées de ce zèle, de ce patriotisme que l'amour de la Liberté leur inspire firent marcher ces lâches à coup de pierre (1).

Dans cette armée du siège, les zélés étaient groupés en des corps d'élite : l'un de ces corps s'appelait : *les Chasseurs de Marat* (2).

Mais la levée en masse n'eut pas lieu partout en même temps. A Roizey, c'est le 7 octobre, quarante-huit heures avant la reddition, qu'on fait marcher « tous les citoyens » sur Saint-Genis-la-val. Il est probable qu'en ces pays du Rivage, on avait voulu laisser lever la vendange.

Faut-il ajouter que beaucoup firent contre mauvaise fortune bon cœur ? Joseph de la Tour-Varan (vingt ans) se battait pour le roi aux côtés de M. de Précý alors que son père Nicolas de la Tour-Varan (soixante ans) commandait dans l'armée de Javogues les gardes nationaux de Firminy « quoyque, dit-il, son âge le dispensât d'aller combattre les rebelles de Lyon » (3). Etait-ce de grand cœur qu'Alexandre-Louis-Jérôme Charpin de Feugerolles, pour faire oublier sa compromission avec la révolte, marchait « contre les rebelles » à la tête de sa compagnie qu'il dut héberger à Saint-Chamond ? On ne dira jamais toutes les douleurs de ce temps.

(1) Commune de Saint-Pierre-de-beuf (27 pluviôse — février).

(2) Un stéphanois, Granger cadet, incarcéré proteste, dans une supplique, de son patriotisme et rapporte qu'il est allé avec les *Chasseurs de Marat* sous les murs de Lyon (Archives de la Loire. L. 360).

(3) Archives de la Loire. L. 360.

b) *Armement.*

Il y a peu à dire sur ce sujet sinon que la Fabrique donnait ce qu'elle pouvait donner.

La réquisition de toutes les armes au profit de l'Etat se fit, du soir au lendemain, comme par enchantement.

Les registres de mandatement témoignent qu'en septembre il fut payé, à son compte, 6.642 fusils (221 par jour), 631 paires de pistolets, 970 sabres d'artillerie ou de cavalerie et 451 briquets. Bouillet écrivait au Ministre qu'on pouvait faire plus. Le 20 octobre, un arrêté des représentants à Lyon défendait aux manufacturiers de Saint-Etienne de délivrer aucune arme sans un ordre émanant d'eux.

La levée en masse avait emmené un certain nombre d'ouvriers. Le 11 septembre, la Commune les réclame et, attestant la pressante nécessité de la fabrication, elle prie Javogues de faire rentrer aussi les chefs d'atelier, même non armuriers, mais pères de famille. N'était-il pas nécessaire que les armuriers trouvassent autour d'eux les forgeurs de leurs outils, les mineurs et les voituriers de la houille et, enfin, les indispensables fournisseurs de leur vie? Le 17, un arrêté du Dubois-Crancé et Gauthier donnait satisfaction, pour les armuriers :

... Tous les armuriers en état de travailler pour les armes sont requis de retourner dans leurs ateliers, y compris les gardes nationaux qui ont marché sur leur propre initiative sans réquisition et les jeunes gens de 18 à 25 ans. Les municipalités feront la liste exacte des armuriers et les mettront en état de réquisition permanente.

Le 18 septembre, un décret de la Convention ordonnait que les ouvriers occupés depuis plus de trois mois dans les manufactures d'armes ne puissent, sous aucun prétexte, être détournés de leurs travaux. On verra plus loin comment Javogues s'opposa à ces mesures.

Je vais dire comment Bouillet fut enlevé à la Manufacture et incarcéré au milieu d'octobre; mais, dès les premiers jours de septembre, le Ministère de la guerre envoya à Saint-Etienne un nouveau commissaire pour les armes nommé Hubert.

Je ne connais ni la nomination ni le mandat du citoyen Hubert. Sa mission fut courte. Un arrêté des représentants à Lyon, enregistré au District le 5 brumaire (26 octobre), apprend que Hubert était « chargé par le Ministre de la guerre de la surveillance et de

l'inspection de la Fabrique de Saint-Etienne ». Il apprend aussi que, sur l'ordre des représentants, il s'en allait à Montcenis (le Creusot) presser la fabrication de trente pièces d'artillerie, et qu'à la surveillance des « Manufactures de Saint-Etienne » on lui adjoignait celle des fonderies de Valence et d'Avignon.

On le voit à Saint-Etienne nommer, par arrêté du 17 brumaire (7 novembre), un commissaire pour faire descendre les cloches dans le district et les faire mener à Saint-Rambert : c'est plus que « l'inspection de la Fabrique ». La mission au Creusot (Montcenis) précéda de peu son départ de Saint-Etienne dont je ne connais pas la date précise.

Le 16 septembre, nomination d'un nouveau commissaire à la Manufacture : Bourgeois Jean. Pour celui-là qui devait être mêlé aux affaires de notre pays, on trouve au District (23 sept.) un titre de mission. C'est une lettre de service signée « Dupin adjoint au Ministre de la guerre », adressée à Bourgeois et datée du 16 :

Le Ministre ayant décidé qu'il importe essentiellement au bien du service que les fusils qui se trouveront à Saint-Etienne soient promptement répartis entre les troupes qui composent l'armée de Lyon, a jugé convenable de vous nommer à cet effet pour vous rendre sur le champ à Saint-Etienne où vous vous concerterez avec les représentants du peuple ainsi qu'avec le citoyen Hubert qui est également chargé d'une mission dans cette place.

La mission de Jean Bourgeois fut encore plus courte que celle de Hubert. Il fut appelé dès le 27 octobre, par arrêté de Javogues, à la présidence du Tribunal criminel de la Loire, présidence qui ne devait être effective que plus de six mois après. Mais on voit que sa mission près la Manufacture était étroitement limitée à la répartition des fusils entre les troupes de l'armée de Lyon. J'ai dit plus haut (1) que Dubois-Crancé n'avait pas attendu l'initiative du Ministre; dès le 4 septembre, il avait envoyé un ingénieur Michel de Bezis prendre possession pour le « service de l'armée des Alpes » de tous les fusils fabriqués jusqu'à concurrence d'au moins 10.000 « nonobstant toute destination contraire ».

c) Solde et subsistances.

La solde était bien payée. Les assignats ne manquaient pas. Dans les deux camps, les tarifs étaient semblables : on payait trois livres la journée du soldat.

(1) Page 739.

Le gros problème était de faire vivre cette levée en masse et c'est là, vraiment, que porta le plus grand effort.

Les commissaires de l'armée eurent bien vite — pour la panification — organisé leur service. Ils se servirent d'abord des boulangeries de Saint-Etienne; l'un d'eux, Lasserre, demande à la Commune de lui désigner six boulangers, un meunier et un « étapier » en fourrages; c'était le 12; le 13, il avait passé marché avec un boulanger nommé Ollier qui, sans doute, avait assumé pour ses confrères la responsabilité de la fourniture. Mais les installations de camp furent menées assez vite. Le 22, le commissaire de guerre écrit à la Commune que l'armée aura bientôt son outillage de boulangerie et qu'à la réception de sa lettre, on pourra faire cesser, à Saint-Etienne, toute fabrication. Il resta même en ville une quantité de pain assez considérable puisque, pour en assurer l'écoulement, les 27 et 28, la Commune, par arrêté, suspendit net le travail chez les boulangers à peine de 200 liv. d'amende. Ce pain de soldat était encore vendu six sols la livre.

Il fut plus difficile de se procurer le grain. Bien que, en faisant connaître aux campagnes d'excellents sentiments à propos des « circonstances », on n'eût jamais oublié de les intéresser à la circulation du grain; bien que, fin août, les délégués des sections eussent apporté de la part des marchands de farine du Velay l'assurance « de n'en point laisser manquer à cette ville » (1), on allait être obligé de prendre de graves mesures et pour les fonds et pour les approvisionnements.

Le 8 septembre, on crée un « Comité des subsistances », on nomme Bruno-Penel caissier de ce Comité et, pour commencer, le District met 50.000 liv. dans sa caisse. Mais le 13, on dit que l'argent manque au District; le 14, on envoie des délégués réclamer des fonds auprès de Dubois-Crancé et, le 18, ces délégués rapportent 300.000 liv. Pendant ces quatre jours, on avait dû emprunter : 3.000 liv. à la Société fraternelle, pour le service des étapes. On pense, naturellement, à faire payer ce qui reste dû de l'impôt. Le 14, la Commune réclame du District des mesures pour faire payer des reliquats de 92, de 91. Le 15, Javogues arrête qu'on fera payer en outre les deux premiers tiers échus de 93 et, cela, dans la huitaine avec menaces de poursuites. On recherche même le recouvrement des amendes judiciaires.

Mais la difficulté de se procurer des provisions est réellement énorme et le Comité du 8 n'y peut suffire. Un nouveau Comité des

(1) Procès-verbaux de l'*Egalité*. — 31 août.

substances formé d'abord de quelques personnes, le 14, se transforma très vite par la force des choses en un très grand comité de cinquante-deux membres répartis en six sous-commissions : 1° Bétail, — 2° Pain, — 3° Blés et farines, — 4° Vin, — 5° Expéditions, — 6° Correspondance (1). Ce comité ne comprenait guère que des spécialistes du commerce de l'alimentation et des bourgeois, des gens riches : il y avait un de la Tour-Varan et un Charpin de Feugerolles. Le 19 septembre, il était investi par les représentants, du droit de prendre toutes réquisitions nécessaires à l'approvisionnement de l'armée. Ces pouvoirs furent jugés insuffisants puisque, le 22, la Commune en réclame de spéciaux pour requérir, dans la Drôme et l'Isère, un peu à n'importe quel prix, les grains de la récolte. La délibération est motivée parce que les troupes sous Lyon ont épuisé les réserves, parce que la plaine du Forez a été « grêlée » en certaines parties, parce que la ville des armuriers est menacée d'une « situation cruelle ». On envoie donc prier les représentants d'autoriser, en Dauphiné, les achats par voie de réquisitions « soit d'après le Maximum (2), soit d'après les proportions que les circonstances pouvaient exiger ». Et, d'avance, on autorise les acquéreurs à tirer sur la caisse municipale. Le 25 septembre, on sait que les représentants refusent l'autorisation sollicitée comme inutile. Javogues trouve suffisante l'autorisation antérieure et dit qu'on la fasse réimprimer.

Le même jour, on reçoit des farines de Monistrol et l'événement

(1) Voilà le tableau de ce Comité :

Bétail : Salichon aîné, — Colcombet, — Desjardins, — M. Thiollier, — Girard-Bontemps, — Fromage fils, — Rambert, — P. Bontemps. (8)

Pain : Pleney, — Cusset cadet, — de la Tour-Varan, — Paillard, — Prost-Dumarest, — Chaleyser, — Chapelon, — Thomas aîné, — Royet-Chapelon, — Desmarest, — Alibert, — Fauvain cadet, — Michel, — Cusset aîné, — Trouillet, — Audouard aîné. (16)

Blés et farines : Gagnière aîné, — Pierre Verdier, — Verrier, — Gounod, — Dumas, — Charpin de Feugerolles, — J.-Pierre Benoit, — Boissieu (8).

Vin : Sauvage, — Catelan père, — Catelan fils, — Bonnard, — Philibert, — Payet, — Chauvet, — Fauvain aîné. (8)

Expéditions : J.-B. Jovin, — Bessy aîné, — Richardier, — Gerin, — Bertholet. (5)

Correspondance : Fromage, — Perrier, — Peyret-Bouchardat, — Peyronnet, — Veyron, — Peyret oncle, — Lallier, — Gabriel Larderet. (8)

On voit que toute la bourgeoisie de Saint-Etienne, sous les ordres de Javogues, s'efforçait de se rendre utile à la réduction de Lyon.

(1) Je parlerai dans le livre suivant du Maximum qui apparaît ici pour la première fois et qui passait inaperçu en ce régime de réquisitions militaires.

est consigné au registre des délibérations ainsi que le prix : 1.971 liv.

Les commissaires chargés d'acheter se trouvent quelquefois en compétition avec des commissaires venus d'ailleurs pour acheter aussi. On se dispute le marché, et il faut en appeler aux représentants (Commune 5 octobre). Par compensation, on trouve des propriétaires qui, spontanément, offrent leur récolte. Le 19 septembre, Alexandre-Louis-Jérôme Charpin de Feugerolles offre, au prix du Maximum, son blé et son avoine, déduction faite de sa consommation et des semailles. Le 12 octobre, Georges Michel, de Saint-Maurice-en-Gourgois, offre au prix du Maximum cent bichets de blé. Ces offres acceptées avec reconnaissance étaient quelquefois des démarches pour gagner un peu de bonne grâce. Charpin de Feugerolles avait fait partie de la Commission populaire de Lyon.

Les précautions, les plus minutieuses semble-t-il, sont prises : on fouille tous les greniers et, naturellement, les méfiances excitées se donnent carrière. Le 10 septembre, des gardes nationaux arrêtent « une voiture chargée de bled, de volailles et de légumes » ; le voiturier portait une lettre signée Dugas, de Saint-Chamond « homme véhémentement suspecté d'aristocratie » disent les gardes ; on envoie le tout à Javogues qui renvoie l'affaire à la Commune laquelle, le 20, « sur la pétition du citoyen Dugas Vialis » ordonne la restitution des caisses à lui prises « par les citoyens de l'armée de la République ».

Cependant, il est visible que la famine frappe à la porte. Le 15 octobre, la Commune décide que, jusqu'au 17 au soir, les citoyens devront déclarer la quantité de grains qu'ils possèdent « même pour leur consommation » et on menace de confisquer les provisions de ceux qui auraient fait des déclarations frauduleuses.

En ces derniers temps de siège, l'activité de ces services d'intendance fut grande, à Saint-Etienne. L'église des Minimes, transformée en magasin général était le centre d'un mouvement intense. Un bout de papier en donnera quelque idée :

Note des expéditions faites à l'armée par le Comité des subsistances de Saint-Etienne :

Suite du 18 septembre :

En douze chars, depuis n° 219 jusqu'à 227, pesant.....	11.782 liv.
Une caisse marquée n° 6 contenant 60 gargousses à boulets.	
Une caisse marquée n° 7 contenant 6.470 cartouches à fusil.	

A reporter..... 11.782 liv.

	<i>Report</i>	11.782 liv.
Du 19 septembre 1793 :		
En trente et un chars, depuis n° 223 jusqu'à 247.....		28.822 —
Une caisse marquée n° 8 contenant 52 gargousses à mitraille et 10 boulets.		
Plus un envoi de 10 bêtes à cornes et 140 moutons.		
Du 20 septembre :		
Autre envoi de 12 bêtes à cornes et 140 moutons.		
En vingt sept chars, depuis n° 248 jusqu'à 269.....		23.012 —
Un tonneau contenant 4 680 cartouches.		
Pour dernier convoi du 20. — En neuf chars, depuis n° 270 jusqu'à 275.....		8 528 — 1/2
	TOTAL	72.144 liv. 1/2

Signé : J. B. JOVIN, *off. municip., commissaire des expéditions* ; —
BESSY, *commissaire des subsistances*.

La marchandise dont le poids est indiqué est certainement le pain. Pour les deux journées pleines du 19 et du 20, c'est vingt-cinq tonnes et demie de pain : la ration de 17.000 hommes.

Les directeurs des convois étaient munis des pouvoirs les plus étendus pour requérir hommes et chevaux. Michel Lardon qui veillait aux transports entre Saint-Etienne et Saint-Genis-la-val et Brignais, fait enregistrer le 25 septembre, les pouvoirs à lui donnés par le général Valette. Les réquisitions ne devaient pas être pénibles puisque deux jours avant, le 23, le Conseil de la commune de la Valla envoyait un délégué — muni d'un procès-verbal régulier — pour offrir à la commune de Saint-Etienne des chars attelés de bœufs pour le transport des approvisionnements.

d) *Secours aux familles des mobilisés.*

Bien que — même au moment où les femmes offraient leurs services militaires — le nombre des ouvriers ait été encore élevé (armuriers ou prétendus tels), beaucoup de familles restaient privées de leur chef, sans salaire, partant sans ressources. Le 10 septembre, peu après l'arrivée de Javogues, on donna un premier secours aux femmes dont les maris avaient suivi les quelques troupes que le représentant avaient dirigées vers le Forez pour observer les Lyonnais à Montbrison ; « provisoirement », à chacune cinq livres, petit secours. Mais, dès le lendemain, la Commune s'occupe de la question et arrête que, sur des certificats délivrés dans les sections, il sera donné des secours pris dans la caisse des quêtes de bienfaisance.

Le 15 septembre, on enregistre à la Commune une proclamation des représentants devant Lyon (de Javogues) qui tarife les secours accordés aux familles dont les chefs sont « devant les rebelles » : pour chaque jour, trois livres à l'épouse et vingt sols à chacun des enfants ; plus que le salaire de l'absent. Le 17 on ordonne le recensement des ayants droit et, le 18, la constitution d'un bureau dans chaque section, chargé de recueillir et distribuer les fonds (1). C'est en ce même jour qu'on apporte les 300.000 liv. de Dubois-Crancé. Le 19, sur les données déjà établies, on arrête la distribution de 24.136 liv. (2) ainsi réparties :

<i>Les Droits de l'homme</i>	8.500 liv.
<i>L'Egalité</i>	4.764
<i>La Liberté</i>	3.721
<i>L'Union</i>	7.089

Ces 24.164 liv. réputées suffisantes « pour trois jours » donnent une moyenne de 8.000 liv. de secours quotidiens. Le 23 septembre, le receveur fait savoir à la Commune qu'il est en mesure de payer aux trésoriers des sections trois autres journées de secours. On voit ce que coûtait cette horrible guerre (3) : les « rebelles » ne payaient pas moins à Lyon.

Les distributions sont assez peu surveillées d'abord. Le 20 septembre, on décide un supplément d'enquête et on arrête que, dans les états déjà fournis, il faudra distinguer les nécessiteux à maintenir et les non-nécessiteux à rayer. On décide aussi que les enquêteurs des sections s'adjoindront, pour ce supplément d'enquête, quatre femmes : deux tenues pour riches et deux pour « peu aisées ». On décide encore qu'il sera dressé deux autres tableaux qui comprendront 1° les familles dont les chefs sont enrôlés sur les fron-

(1) A la Liberté on nomme pour *trésorier* Picon et pour *distributeurs* Pascal, Terrasse et Bizailon. La section y était invitée par arrêté de la Commune :

« Invitant encore le président de la section à faire occuper l'assemblée de la « nomination d'un trésorier pour recevoir les fonds destinés au soulagement « des femmes et des enfants de ceux qui sont au service de la République sous « les murs de Lyon... »

(2) L'addition donne 28 liv. de plus : 24.164.

(3) Dans une lettre au Comité de Salut public du 20 septembre, Dubois-Crancé expliquait ainsi ces tarifs élevés : « Nos collègues Javogues, Reverchon « et Laporte ayant trouvé beaucoup de difficultés dans le mois d'août à faire « lever la garde nationale parce que l'esprit public avoit été presque anéanti « par les intrigues de nos ennemis, crurent devoir accorder une indemnité de « trois livres aux femmes et de vingt sols aux enfants ».

tières et 2^o les filles ouvrières qui manquent de travail et sont dans l'indigence.

Ce haut tarif des secours aux familles ne tarda pas à être diminué. Statuant sur une demande de un million faite le 18 septembre par le District de Saint-Etienne, pour la réquisition des hommes et les secours à leurs familles, Dubois-Crancé et Gauthier prirent le 20 septembre un arrêté qui, devant ramener les choses à une plus juste mesure, exagérait la réduction :

Vu la lettre à eux adressée le 18 de ce mois par les administrateurs du district de Saint-Etienne par laquelle ils réclament un million pour subvenir aux besoins de leur district et notamment aux frais de la levée et marche de leurs gardes nationales, à l'indemnité de leurs femmes et enfants, etc.,

Arrêtent :

Que le commissaire ordonnateur des guerres demeure autorisé à faire verser entre les mains desdits administrateurs une somme de 500.000 liv.

Et, considérant que la loi du 6 septembre a fixé un maximum au prix des grains, fourrages et frais de transport ; que, d'autre part, les secours portés en la proclamation du 15 septembre faite par le représentant du peuple Javogues deviendroient onéreux pour le trésor public et qu'elle surpasse d'ailleurs les besoins des femmes et des enfants des gardes nationales qui ont marché contre les rebelles,

Arrêtent :

1^o Que les secours à accorder aux femmes et aux enfants seront réduits et que les représentants du peuple envoyés dans les départements de Saône-et-Loire et Rhône-et-Loire seront invités de s'en occuper incessamment ;

2^o Qu'il sera également pris des mesures pour rendre à l'agriculture ou à leurs ateliers les pères de famille dont la présence aux armées devient moins nécessaire, attendu la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans.

3^o Que, provisoirement, les corps administratifs ne pourront faire payer aucune indemnité aux femmes et aux enfants... que dans la proportion des secours accordés par l'arrêté du 14 de ce mois, aux patriotes fugitifs de cette ville lesquels consistent :

Dans une somme égale à la valeur d'une livre et demie de pain pour chaque individu ayant des besoins ; plus en dix sols pour les individus dont l'âge dépasse 15 ans (1).

L'arrêté de Dubois-Crancé et Gauthier portait, comme on le voit, condamnation des levées en masse et des méthodes révolutionnaires qui ruinaient le pays pour encombrer l'armée d'une foule inutile. On sait quels conflits sortirent de ces divergences. Javogues accusa ses deux collègues et, le 23 septembre, Gauthier, pour se justifier, expliquait au Comité de Salut public combien ces réquisitions à outrance des gardes nationales étaient funestes au pays « en

(1) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

temps de semailles et de récolte du vin et combien de réclamations elles suscitaient (1).

La réduction des secours ne pouvait manquer de provoquer des plaintes, des tapages même : à *la Liberté*, le 26 septembre, on dut lever la séance :

... Quantité de citoyennes se sont rendues à la section et ont décidément déclaré qu'elles ne veulent point de pain, mais la même paye qui leur avait été accordée précédemment.

Ce même jour, la Commune enregistre une lettre des « citoyennes » déjà enregistrée au District et décide : 1^o qu'elle demandera à nouveau le retour dans leurs foyers des armuriers et des pères de famille que Javogues obstiné contre la loi, entendait retenir pour l'effet de la levée en masse ; 2^o que le recensement des familles secourues sera revu et corrigé.

Le 6 octobre, le citoyen Saint-Didier, commissaire des représentants, apporte à la Commune l'assurance que le premier tarif allait être maintenu et l'ordre de n'accorder des secours qu'aux nécessaires. Javogues faisait prévaloir son avis.

Il est apparent que dans ces travaux de la guerre, les bourgeois de Saint-Etienne apportèrent une collaboration active et efficace. Qu'elle prouve la sincérité des convictions, on ne saurait le soutenir. District, Commune, gens des sections ont dû subir dans leur attitude politique cette ironique contradiction qu'après avoir tant désiré le triomphe de la cause lyonnaise, de leurs propres mains ils devaient travailler à son écrasement. Et certains d'entre eux, après avoir signé des adresses pleines de flammes où ils promettaient aux Lyonnais, dévouement, bras et courage, devaient hélas ! apporter dévouement, bras et courage à précipiter ces mêmes Lyonnais dans la défaite et dans la mort !

En cette générale mobilisation, les sections s'éteignirent. Sans aucun avis de clôture, un jour, on inséra au registre un procès-verbal qui fut le dernier. Le 13 septembre, c'est la section des *Droits* ; le 25, c'est *l'Union* ; le 26, *la Liberté* ; le 5 octobre, *l'Égalité*. La section des aristocrates resta la dernière. Un arrêté de Javogues du 27 septembre ordonnait à Pignon de reconstituer les Sociétés populaires (Voir page 801).

(1) Papiers du Comité (Aulard).

XII

LES COMMISSAIRES DE JAVOGUES

LAFAYE CADET, SAINT-DIDIER, BERAUD ET PIGNON

LEURS DÉLÉGUÉS

Les représentants du peuple, grands maîtres des œuvres révolutionnaires avaient nécessairement besoin, — pour la préparation et l'exécution des œuvres administratives et de justice révolutionnaire, — d'être assistés de lieutenants les uns attachés à leur personne, les autres opérant en des circonscriptions assignées à leur activité. Je ne veux pas parler des « commissaires du Conseil exécutif » en exercice dans leur région, pour des missions spéciales, tels Bouillet et Levayer près la Manufacture de Saint-Etienne ; je n'entends parler que des commissaires par eux nommés sur les nécessités de services qui leur apparaissaient.

Dans le milieu d'août, Javogues avait attaché à sa mission le « cadet » des Deux Lafaye auquel il devait plus tard confier d'importantes fonctions et qui était alors l'un des « Commissaires du Conseil exécutif » dans la région. La Convention ayant décrété, le 23 août, le remplacement (par mesure d'ordre) de ces commissaires du Conseil par des commissaires du Comité de Salut public, Javogues et Reverchon intervinrent auprès du Comité pour obtenir que Lafaye fut maintenu en ses fonctions :

30 août 93.

... Nous pouvons vous assurer qu'il nous est de la plus grande utilité ; qu'il a mis tout le zèle et l'activité possibles pour presser le bombardement de la ville de Lyon ; qu'il est à même de rendre des services importants à la chose publique dans les trois districts de Saint-Etienne, Moulbrison et Roanne par les connaissances locales qu'il a de ces endroits, par sa surveillance infatigable contre les officiers des armées entachées d'incivisme. Nous croyons qu'il seroit avantageux de le maintenir dans sa mission.

Le 12 octobre, Lafaye était, par arrêté des représentants (Couthon, etc.), appelé à la présidence de la section de Feurs de la Commission de justice populaire, présidence qu'il n'exerça pas ayant été promu par Javogues le 21 octobre, aux fonctions de procureur-général-syndic du Département. Un Lafaye était, en 1788, notaire à Rive-de-Gier et officier dans plusieurs justices seigneur-

riales : je crois que c'est celui-là, le cadet. Son frère aîné fut membre de la terrible commission révolutionnaire de Lyon où il fit preuve, d'ailleurs, de la plus constante indulgence. Le numéro 33 du *Bulletin du département de Rhône-et-Loire* reproduit une lettre de Lafaye cadet, en date du 26 août, où le bombardement de Lyon est raconté aux Jacobins de Paris sur un vilain ton de plaisanterie sottise et de méchanceté (1).

Javogues et Reverchon avaient près d'eux, au camp de Limonest, un commissaire qui, originaire de Saint-Chamond, dut s'occuper assez activement des affaires de la région stéphanoise : il se nommait Claude Saint-Didier. Je vais parler de lui (2).

C'est vers la fin de septembre que Javogues fut mis en relations avec Pignon qui, obligé de fuir les cantons du Rhône, s'était rendu à l'armée devant Lyon où il avait pris le commandement d'une « compagnie de Forez ».

Je trouve au dossier de Pignon (3) le laissez-passer suivant :

Laissez passer librement les citoyens Pignon et Demolis pour se rendre auprès du citoyen Javogues représentant du peuple à Saint-Genis-Laval.

Au quartier-général de Limonest, le 27 septembre 93, l'an 2^e de la République une et indivisible.

SAINT-DIDIER, commissaire des représentants du peuple.

Pignon avait trop de titres à la confiance de Javogues pour que l'accord ne s'établît pas aussitôt et n'aboutît pas à la promotion de l'ancien juge à quelque importante fonction. Ce fut aussitôt fait, le jour même :

Les représentants du peuple envoyés dans les départements du Rhône, de la Loire, Puy-de-Dôme et adjacents,

Informés qu'il y a beaucoup de municipalités négligentes qui ne font pas mettre à exécution l'article 2 de la loi du 12 juillet concernant les rebelles de Lyon ; que cette insouciance et ces ménagements pourroient devenir funestes à la chose publique, soit en laissant impunis les coupables qui ont porté les armes contre la Patrie ou qui ont participé aux complots des contre-révolutionnaires de Lyon,

Arrêtent que les citoyens André Beraud, maire de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf et Benoit Pignon, juge au tribunal du district de Saint-Etienne, feront apposer les scellés et séquestrer les biens de toutes personnes prévenues de complicité ou suspectes dans toute l'étendue du district de Saint-Etienne et dans les endroits où on auroit omis d'exécuter la loi.

Autorisent les citoyens Beraud et Pignon à s'adjoindre les personnes qu'ils

(1) Voir Guigne : *Procès-verbaux de la Commission populaire*, page 314.

(2) Voir plus loin page 779.

(3) Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

jugeront à propos pour exercer la plus active surveillance et pour empêcher qu'aucune personne puisse échapper à la peine portée à la loi du 12 juillet dernier.

Les citoyens Beraud et Pignon, conjointement, feront mettre en état d'arrestation toutes personnes suspectes et requerront à cet effet la force armée qui leur sera nécessaire pour mettre à exécution le présent arrêté.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 27 septembre 1903. Claude JAVOGUES.

Le rôle de Beraud me semble — par comparaison avec celui de son ardent collègue — avoir été fort effacé. Pignon, autorisé « à s'adjoindre » tous les collaborateurs jugés utiles, s'assura le concours de Demolis qui, pour l'avoir assisté pendant le mois d'octobre fut, plus tard, accusé avec lui. Charles Demolis était né à Lyon et était âgé de trente ans. Il avait été employé au secrétariat du District de Saint-Etienne sous la direction de Teyter qui l'avait renvoyé (1). Pignon tenta aussi et, dans une certaine mesure, réalisa l'institution, dans chaque canton, d'un ou plusieurs commissaires qui, en relations avec lui, devaient exciter le zèle des municipalités et des comités de surveillance, agir eux-mêmes. Une pièce des Archives nationales dont la date n'est pas indiquée, donne la répartition des communes (2) du district entre les agents de Pignon :

1) Marie VOITIER (3), de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, *chef-lieu*, — Valbenoite, — Montaud, — Outre-Furens, — Rochetaillée.

2) GIRODET et BOURGEOIS (4) :

Bourg-Argental, *chef-lieu*, — Burdigne, — Saint-Sauveur, — Versanne, — Argental, — Thélis-la-combe, — Saint-Julien-molin-molette, — Saint-Pierre en Colombaret, — Graix.

3) Marcellin DUBOUCHET :

Le Chambon, *chef-lieu*, — Feugerolles, — Saint-Genest-Lerpt, — Landuzière, — Roche-la-molière, — Saint-Victor-sur-Loire.

(1) Il semble plutôt avoir été délégué à des missions spéciales ; ainsi, un arrêté de Pignon et Beraud du 9 octobre l'adjoit à la municipalité d'Outre-Furan pour l'apposition des scellés chez Chovet (de la Chance).

Au rôle des « patriotes persécutés » (Archives communales de Saint-Etienne, Carton 10) je relève sur Charles Demolis :

« Chassé du bureau de l'aristocrate Teyter ; obligé de fuir à Grenoble où il a obtenu une carte civique ; étant aujourd'hui sans ressources ; a fait toutes les campagnes. »

(2) W. 345. Dossier 676.

(3) Marie-Joseph Voytier.

(4) Gabriel Girodet et Coste dit Bourgeois.

- 4) *Nous avons nommé pour cette partie du canton et adjoint à la Municipalité les citoyens* Nicolas PERRIN et Alexandre MARTIN :
Firminy, *chef-lieu*, — Chazeau, — Les Fraisses, — Uuien, — Saint-Paul en Cornillon, — Deça-Loire.
- 5) Guillaume JACOB :
La Fouillouse, *chef-lieu*, — La Tour, — Saint-Héand, — Saint-Priest, — Villars.
- 6) GABERT (1) :
Maclas, *chef-lieu*, — Bessey, — Roizey, — Veranne, — Saint-Appolinard.
- 7) CHAMPAGNAC (2), adjoint DUCROS :
Marthes, *chef-lieu*, — Jonzieu.
- 8) *Chargé la Municipalité et pour adjoints* FROMAGE et GIRAUD :
Pélussin, *chef-lieu*, — Chuyers, — la Chapelle, — Saint-Michel.
- 9) Simon JOURJON :
Rive-de-Gier, *chef-lieu*, — Châteauneuf, — Dargoire et Tartaras, — Lacula, — Saint-Genis-Terre-noire, — Saint-Martin-la-plaine.
- 10) (3).
Saint-Chamond, *chef-lieu*.
- 11) François BLACHON :
Izieu, — la Yalla, — Saint-Jean-de-Bonnefond, — Saint-Julien-en-Jarez, — Saint-Martin en Coalieux.
- 12) *Adjoint* Jean-Christophe CHOL (4) *qui sera tenu de faire enregistrer dans tout le canton* :
Saint-Genest-de-Malifaux, *chef-lieu*, — Praroë, — Saint-Romain-les-Atheux.
- 13) (5).
Saint-Paul-en-Jarez, *chef-lieu*, — Farnay, — Doizieu, — Pavézin.
- 14) *La Municipalité et pour adjoints les citoyens* REVOUX et COLLOT (6) :
Saint-Pierre-de-Bœuf, — Chavanay, — Lupé, — Malleval.

(1) Gabert était maire de Chavanay.

(2) Il s'agit, je pense, d'un Champagnial giffé par Javogues et qui signe « ex-commissaire » dont je raconterai plus loin l'aventure.

(3) Un mot mal orthographié : *Riun*, *Ruin*, je ne vois pas ; probablement *Rien*. On verra plus loin que c'est Claude Saint-Didier qui exerça à Saint-Chamond.

(4) Chol avait fait partie du Jury d'accusation en 1792.

(5) Deux noms si mal calligraphiés que je n'ai pu les transcrire d'une manière satisfaisante.

(6) Revoux était le « greffier » de la municipalité voisine de Péage de Rousillon. Collot était le juge de paix (Registre de la commune de Beuf).

15) Simon JOURJON :

Saint-Romain-en-Jarez, *chef-lieu*, — Cellieu, — Chagnon, — Fontanez, — Sorbiers, — Saint-Christot-en-Jarez, — Saint-Christot-en-Chatelus, — Saint-Christot-en-Fontanez, — Saint-Christot-Lachal.

A ce document, des additions ou des corrections pourraient être faites. La plus importante est celle de *Reynard* qui est désigné au Livre d'écrou de la prison de la rue de la Ville en sa qualité de « commissaire ». En voici le titre, daté du 26 septembre et enregistré au District le 28 :

Javogues, représentant du peuple,

Arrête que la force armée prêtera au citoyen Reynard tous les secours nécessaires pour arrêter les déserteurs et ceux qui ont emporté les fusils et les cartouches de la République et les forcer de rejoindre la colonne du général Valette ; il emploiera tous les moyens qui sont à sa disposition pour accélérer la fabrication des armes pour le 1^{er} régiment de hussards. Il lui sera fourni l'étape de capitaine.

Le registre de la commune de Roizey signale un citoyen *Aguiraud* « commissaire du représentant du peuple dans le canton de Maclas » et une délibération du District (7 nov.) fait connaître que cet Aguiraud tenait du représentant Bassal des pouvoirs « à l'effet de se rendre dans le canton de Maclas pour faire conduire aux greniers des subsistances de cette ville, pour le service de l'armée campée sous les murs de Lyon, tout le grain qui avait été requis ». Une pièce signée Dugas l'aîné (1) mentionne « *Vial et Perrier* commissaires de Javogues », vers Rive-de-Gier.

Le 1^{er} ventôse an II (19 février 94), le District ordonna de fouiller à Roche-la-molière, le domicile d'un citoyen *Valin* « sur la connaissance qui lui a été donnée que ce citoyen était un des agents principaux de Pignon et Jourjon ».

Et, enfin, il ne faut pas oublier que Pignon, tenant en délégation la toute-puissance concédée au représentant du peuple, ordonnait aux administrations. Le dossier d'Yvon (2), procureur de la Commune, contient un ordre de Pignon qui, le 19 octobre, lui ordonnait de se rendre à Maclas pour des séquestres. C'est *Crouzat*, du District, qui dut poser les scellés chez le ci-devant seigneur de Saint-Chamond, Gallet, et à la collégiale de Saint-Jean-Baptiste de la même ville (21 octobre).

(1) Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

(2) Dossiers de Feurs. — Yvon.

Je ne vois, d'ailleurs, de vraiment actifs parmi ces « commissaires » que Reynard, Voytier, Jourjon et Chol.

Sur les confins du district, il faut remarquer un commissaire qui fit preuve d'activité : Jean Philippon de Saint-Galmier, chargé, par arrêté du 7 septembre, de requérir les gardes nationales de Saint-Galmier et de la Fouillouse. La mission de Philippon, enregistrée au District le 27, eut aussi un caractère politique.

Dans la pensée de Javogues, ces commissaires devaient être remplacés par les administrations renouvelées. En fait, leurs fonctions cessèrent fin octobre ou commencement de novembre. Interrogé par le directeur du jury d'accusation, Pignon dit que « sa commission a commencé dans le courant de septembre dernier, qu'elle a été interrompue à l'époque de l'installation des autorités constituées, qu'elle a recommencé au 29 frimaire (19 décembre) et ensuite au 2 pluviôse (19 janvier 94) et qu'enfin elle a fini à l'époque du rappel du représentant du peuple Javogues ». Dans les mêmes circonstances, Simon Jourjon déclare qu'il a été le délégué de Pignon « à l'époque de la réduction des Lyonnais » ; qu'il ne se rappelle pas le moment où il cessa d'exercer, « mais qu'il croit que c'est au commencement de novembre » (1).

Je n'ai pas de renseignements sur les commissaires de Pignon. A son interrogatoire, je vois sur Jourjon qu'il est âgé de 36 ans (en 94); qu'il se dit « ci-devant clerc » ; qu'il habite rue Neuve ; qu'il est marié ; l'acte d'accusation dit de lui qu'il est « commis » et né à Saint-Etienne.

Il était fort bien apparenté. Deux de ses sœurs étaient mariées dans la meilleure bourgeoisie : l'une à un Pleney, l'autre à un Croizier. Lui n'avait pas un sou vaillant : ses meubles ne lui appartenaient pas : ils « étaient de loyer » (2). Ses sœurs assistaient son ménage. Un certificat de la Commune du 11 prairial (30 mai 94) « atteste que les scellés ont été apposés dans son domicile lors de l'invasion et du séjour des contre-révolutionnaires Lyonnais en cette commune ; qu'à cette époque, il a quitté cette commune pour aller rejoindre l'armée républicaine avec laquelle il a fait le siège de Lyon » (3).

(1) Archives nationales. W. 345. Dossier 676.

(2) Déposition Ronzil à l'enquête sur Pignon, Jourjon et Demolis. Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

(3) Ibid. W. 408. Dossier 939.

Il convient de voir de plus près Saint-Didier, André Beraud et Benoit Pignon.

Saint-Didier m'est très peu connu. Je viens de dire qu'il était né à Saint-Chamond. Il avait été prêtre et avait jeté sa soulane. En mars 93, il était à Saint-Chamond où il donnait des signatures en qualité de membre du bureau de la Société populaire (1). A l'arrivée des Lyonnais, il avait dû fuir sa ville natale. On a rapporté qu'il aurait alors pris du service dans un régiment de hussards (2), mais on se demande comment il aurait pu quitter son escadron pour exercer auprès des représentants des fonctions civiles. Sa connaissance du pays autant que son instruction et son patriotisme le firent probablement distinguer. Plus tard, Saint-Didier, ou révolutionnairement Sain-Didier, fut nommé par le Directoire commissaire de la municipalité cantonale de Charliou, il exerçait ces fonctions quand il fut élu au Conseil des Cinq-Cents par une élection qui fut invalidée. Je ne vois pas ce que devint Saint-Didier après cette fausse entrée au Parlement (3).

André Beraud était de Saint-Pierre-de-beuf où son nom est très répandu. Appelé aux affaires publiques dès les premiers jours de la Révolution, il y manifesta un tempérament ardent et résolu. Il était fort peu lettré ; il écrivait : « Les bon républicain se tire de partout, ainsy que les sanculote... bien des chausse de ma pard ». En 1790, il fut fait procureur de sa commune. En cette qualité, il provoqua une action si vive au sujet des « dévastations » des îles du Rhône, que le Département, le 26 mars 91, le blâma et le suspendit. Le Département justifie la mesure par cette considération que Beraud se livrait à des « injures graves et à des menaces violentes contre différents particuliers » et qu'il était « l'instigateur des troubles qui ont agité la paroisse de Bœuf ». Il fut même, à cette occasion, dénoncé à l'accusateur public du tribunal de Saint-Etienne. Je ne vois pas la suite de la dénonciation, mais je vois qu'il fut difficile de le remplacer et que le citoyen appelé à son poste ne réussit pas mieux que lui. Le 22 janvier 92, André Beraud fut élu maire et installé.

Réélu maire le 9 décembre 92, il s'employa de son mieux à pré-

(1) Voir plus haut la note 2 de la page 448.

(2) Dans une pièce (voir plus loin page 799), on reproche à Laval-Pommerol d'être allé criant qu'il avait vu Saint-Didier « à la tête des brigands — 200 hussards ».

(3) Voir la protestation de Forest, Meaudre et Duguet contre les opérations électorales de l'an VI. (Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste. 17799.)

server les îles du Rhône des « dévastations » et sa municipalité dénonça les méfaits aux tribunaux à la suite d'une délibération où « un membre » venait de les exposer avec véhémence (7 janvier 93). Il était maire quand, sur une vertueuse requête du procureur de sa commune, on prit des mesures pour la sauvegarde des bonnes mœurs par la fermeture des cabarets à neuf heures (1).

Aux élections, à la Convention nationale, il fut remarqué et élu au cinquième siège de député suppléant par 448 suffrages sur 805. Il était toujours maire en fonctions quand, le 29 septembre 93, il fit, avec Pignon, enregistrer à sa commune l'arrêté de Javogues qui les nommait commissaires.

- Pignon était de Lyon et n'habitait Saint-Etienne que depuis peu de temps : 1790 au plus tôt. Son dossier conservé aux Archives nationales (2) contient quelques pièces intimes. Deux lettres de son père — signées seulement et d'une signature pénible — sont d'allure cérémonieuse. Le père se plaint d'ailleurs de l'indifférence de son fils, avec quelque raideur :

(22 mars)... Je suis avec une vraie affection votre ami et votre père. — *Pignon père.*

Ma femme vous fait mille compliments.

(18 avril)... Voilà l'essentiel de la lettre que je vous ai écrite il y a un mois. Je n'ai reçu de votre part nulle réponse ; il est cependant probable qu'elle doit vous être parvenue. Je vous prie de me mander de suite si je puis compter, oui ou non, sur votre complaisance.

Pignon était âgé de trente ans (en 94). Un signalement nous donne son portrait : très haut de taille (cinq pieds neuf pouces, plus de 1^m80), châtain, avec des yeux bleus, le menton « fourchu » ; entre les banales indications : « quelques graines de petite vérole » et une marque légère au-dessus de la paupière de l'œil droit.

Il était homme de loi et, selon la législation nouvelle, il occupait comme avoué et plaidait comme avocat. Au registre des jugements

(1) Le procureur avait dit :

« Les cabarettiers recèlent chez eux pendant l'office divin les jours de fête et « dimanches et même pendant la nuit, des hommes et des garçons avec des « filles, chez eux, à boire, danser et mener joyeuse vie ; que ces sortes de « scandales, qui sont comme un piège qui attire tous les jeunes gens, attaque « les mœurs et détruit en quelque façon l'ordre et l'harmonie qui doit régner « entre les honnêtes citoyens... »

Ces révolutionnaires ne manquaient pas de prudence.

(2) Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

du Tribunal civil, il paraît avoir été fort occupé en 1791-92; il avait fait partie du jury d'accusation en 1792, avant d'être juge. Des pièces d'accusation disent : « praticien rusé et qui connaît tous les détours de la chicane ». Il avait chez lui un employé nommé Ménard qui paraît lui avoir été très dévoué (« Votre santé que j'estime plus chère que la mienne ») et qui signe « Votre frère constitutionnel, frère d'arme et cleric ».

En venant à Saint-Etienne, il avait laissé à Lyon quelques créanciers qui le relançaient assez vivement. Une ancienne maîtresse de pension :

A Lyon, le 23 février 1793.

Citoyen, je vous interromps pour vous marquer ma surprise de votre négligence à satisfaire à une dette aussi sacrée que celle pour laquelle je vous ai alimenté et nourri. Vous n'avez sans doute pas oublié que vous me devez la somme de cent huit livres dont vous m'avez passé une reconnaissance. Je vous supplie d'y faire honneur. Je vous ai assez attendu et depuis bientôt trois ans il est très pressant pour moi que vous vous acquittiez afin que je sache à quoi m'en tenir. Je pense, cependant que vous ne me forcerez pas à une très prompte citation et que vous me ferez passer la somme si légitimement due.

Je suis la citoyenne

Veuve BALLET, votre maîtresse de pension à Lyon.

Mon adresse : à l'Herberie n° 120.

Puis, un ami qui lui a prêté quelque somme :

A Lyon, ce 2^e mars 1793.

Citoyen et ami, je vous écris ces quelques lignes pour vous assurer de mes respects et je suis très charmé que vous [soyez?] en la place digne de vos mérites et en même temps pour vous dire que j'ai fait une acquisition et que je vous prie de vouloir bien me faire passer mes fonds dicy au paiement ou au cas que vous venissiez à Lyon nous nous réglerions ensemble. Je vous prie de ne pas manquer et suis en attendant votre réponse votre très humble et très obéissant serviteur.

JULLIEN.

Il est assuré que Pignon avait à Saint-Etienne des dettes plus pressantes à acquitter. La mention écrite de sa main au bas de la lettre suivante montre de quelle manière il payait ses dettes de jeu :

Saint-Etienne, le 25 mars 1793.

Citoyen, je vous prie de vouloir bien m'envoyer par le retour du porteur de la présente les 400 livres que vous avez perdues contre moi dans la séance du mois de janvier dernier.

Je voudrais pouvoir me dispenser de vous rappeler cette époque où la fortune se déclara entièrement contre vous, mais les sollicitations répétées des deux citoyens intéressés dans la partie et la crainte que vous ne mettiez en oubli ce petit objet m'ont dicté cette démarche dont j'espère que vous ne serez point fâché.

Je vous souhaite le bon jour et suis votre concitoyen **MOLLE aîné.**

Du 26^e mars 1793 j'ai envoyé au citoyen Molle 4 promesses de 100 livres chacune.

Ces pièces ne témoignent pas d'une conduite fort exemplaire et il est permis d'apprécier sévèrement ce magistrat endetté qui tente les chances du jeu sans avoir le moyen de couvrir les pertes.

Il était en instances de mariage auprès d'une famille Jourdan, de Chavanay. Pour avoir été recherchée par cet homme, M^{lle} Dorothee Jourdan, une belle fille de vingt ans, a l'honneur — qu'elle n'eût pas envié, bien sûr — d'avoir quatre de ses lettres conservées aux Archives nationales (1). Je me hâte de dire qu'elles lui font honneur par leur simplicité, leur sage réserve, le bon sens qu'elles témoignent, l'expression mesurée des sentiments de sa famille et des siens, qu'on devine tendres. Ce prétendant lui envoie de la musique, des petits vers de lui, un cadeau de premier de l'an... et elle lui écrit :

(1^{er} dé. 92)... Vous me demandez avec instance, une explication dictée par la franchise sur mes sentiments. Comment pouvez-vous les ignorer, moi qui vous ai dit si souvent quelles étoient mes intentions et que ma volonté se rapportoit à celle de mes parents? Rappelez-vous que, plusieurs fois, je vous l'ai dit. Vous voulez savoir mon goût pour l'arrangement des appartements que vous allez prendre; rapportez-vous en au vôtre : il sera, pour cet article, bien meilleur que le mien.

... Soyez toujours bon enfant et ne m'envoyez pas des contes en vers, je ne sais pas répondre. J'aime mieux la prose, alors on n'a pas besoin de chercher la rime...

Cette famille Jourdan était patriote. J'en suis assuré non seulement par des signatures comme celle-ci : « la citoyenne Dorothee Jourdan », mais par d'autres attestations. Quand Pignon, poursuivi, eut réussi à gagner l'armée de Kellermann et qu'il eut fait parvenir de ses nouvelles, Dorothee lui répondit :

Nous avons bien pris part à toutes les peines que vous avez pu endurer, mais votre amour pour la Patrie vous les a fait surmonter avec courage, je n'en doute pas...

Encore à la fin d'octobre, quand déjà Pignon, dans les paroisses des bords du Rhône s'est signalé par son zèle contre les « béates », la sympathie semble la même alors que les sentiments religieux sont manifestes : « grâce à la Providence qui veille sur tout, tout va bien ». Les heures tristes n'étaient pas encore venues. Je crois, sans en avoir la preuve, que quand elles vinrent, tout fut brisé.

Tels sont les renseignements que j'ai pu recueillir sur ce com-

(1) W. 408. Dossier 939.

missaire de Javogues qui allait tenir une si grande place dans l'histoire stéphanoise de cet hiver de l'an II (93-94).

Fin octobre, Pignon, eut, pour mission dans les autorités constituées, d'occuper le siège de l'accusation publique près le Tribunal criminel du département de la Loire.

XIII

LES INSTRUCTIONS AUX DÉLÉGUÉS

La pièce suivante qui se trouve dans le dossier de Pignon me paraît contenir les instructions données aux délégués, aux « sous-commissaires ». Le paragraphe « Esprit public » prouve bien que cette pièce est d'avant le mouvement antireligieux de brumaire.

Moyen pour la levée des jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25.

La plupart des jeunes gens soit propriétaires soit domestiques se sont enfuis ou cachés dans les campagnes ; il faut pour les atteindre obliger leurs pères à partir s'ils sont dans le cas de servir ; s'ils ne le sont pas, il faut mettre les biens en séquestre ; il faut défendre à tout propriétaire ou fermier de donner du travail aux jeunes gens de la première réquisition.

Chevaux de selle.

Ils sont cachés ou vendus depuis la loi qui les met en réquisition. Il conviendrait peut-être de contraindre un chacun de justifier l'emploi qu'ils en ont fait. Les meuniers en ont achetés ou retirés un grand nombre ; il faut les enlever et ne leur laisser que ceux qu'ils avoient il y a trois mois.

Imposition.

Il y a trois ans que les campagnes de ce district ne payent aucune imposition. Le salut de la Patrie exige impérieusement la rentrée : il faut punir et le receveur et l'administration liberticide qui ont ainsi trahi les intérêts de la République.

Municipalités.

Les municipalités des campagnes, en grand nombre, n'ont ni registre, ni Maison-commune. L'envoi qu'on leur fait des décrets devient inutile : on les égare ou les déchire. Plusieurs communes égarées par des meneurs ont favorisé l'insurrection de Lyon par des arrêtés liberticides. Il faut nécessairement nommer une commission patriote qui ramène, en bon père, les communes des campagnes à leur devoir.

Gardes nationales.

Ne sont ni exercées ni organisées dans les campagnes ; de là vient que, dans

le besoin, on n'en peut tirer aucun parti. Il faut les organiser et les faire exercer les dimanches et fêtes et punir ceux qui manqueraient plusieurs fois l'exercice.

Sœurs de Saint-Joseph.

Ces associations fanatiques subsistent encore malgré le texte formel qui ordonne leur destruction. Ces filles font un ravage épouvantable dans les campagnes. Il faut les séparer pour jamais.

Renouvellement des municipalités.

Ce sont les municipalités fanatiques, et il en est beaucoup dans les campagnes, qui ont accueilli les émigrés, les réfractaires et les traîtres de tous les genres. Il faut les renouveler et, comme mesure révolutionnaire et de circonstance, il faut qu'aucun fanatique ne puisse remplir une charge municipale.

Loi qui tace les denrées de première nécessité.

L'ouvrier est sans travail et sans pain. Le riche égoïste reculera autant qu'il le pourra l'exécution de la loi. Il faut que les républicains amis de l'Humanité la fassent exécuter tout de suite.

Esprit public.

Le fanatisme dévore les campagnes. On a chassé des prêtres fanatiques, mais on ne les a pas remplacés. De là vient qu'ils parcourent encore les paroisses. Il faut les poursuivre jusqu'à dernière extinction, si on veut avoir la paix. Tous les curés de l'ancien régime sont des traîtres déguisés : Il n'y a de républicains que parmi ceux que nomme le peuple.

L'intérêt de cette pièce n'a pas besoin d'être signalé : l'état du pays en octobre 93 y est résumé avec une fidélité qui ne peut être soupçonnée. Je me reprocherais d'ajouter un mot. Je remarque seulement que, dans ce document, le mot « fanatique » ne veut pas dire « catholique », mais « catholique réfractaire », non conformiste.

Je trouve dans les registres de la commune de Bourg-Argental un document qui me paraît aussi une instruction aux « sous-commissaires » ; bien qu'elle soit particulièrement adressée aux sous-commissaires Girodet et Coste du canton de Bourg-Argental, il se pourrait que ces noms, sur d'autres exemplaires, eussent été remplacés par ceux de leurs collègues. Le document, en tous cas, est d'intérêt général ; le voici :

Nous André Beraud et Benoît Pignon, commissaires des représentants du peuple, dans toute l'étendue du district de Saint-Etienne,

Considérant que les pouvoirs que nous avons délégués aux citoyens Girodet et Coste dit Bourgeois tous les deux habitant à Bourg-Argental ne sont pas assez étendus et qu'ils ne pourroient parvenir à l'heureuse fin que nous nous sommes proposée, en extirpant de ce canton les fanatiques avérés, prêtres réfractaires, royalistes, fédéralistes et contre-révolutionnaires de tous genres ;

Après avoir mûrement conféré, nous avons été unanimement d'accord de leur accorder une ampliation de pouvoirs.

En conséquence, les autorisons à faire exécuter dans tout leur contenu les

décrets de la Convention nationale du 12 juillet dernier, l'arrêté des représentants du peuple du 24 août suivant et le décret du 12 septembre dernier ; leur enjoignons en conformité desdites lois de faire séquestrer les biens meubles, immeubles, denrées, marchandises et autres objets, facultés quelconques et de faire mettre sous les scellés dans toute l'étendue du canton de Bourg-Argental tous les papiers de ceux qui ont un domicile à Lyon ou qui, n'y étant pas domiciliés, n'en sont pas sortis dans le délai fixé par la loi du 12 juillet dernier, ou qui, postérieurement à la publication de ladite loi se sont rendus à ladite ville, comme aussi de ceux qui ont été membres de la Commission populaire, qui ont été jurés de jugement depuis le mois de juillet dernier ou enfin qui ont présidé les assemblées primaires illégalement convoquées ; leur enjoignons de faire mettre en état d'arrestation à leurs frais tous les prévenus des délits ci-dessus et, à cet effet, de requérir la force armée pour l'exécution des présentes.

Nous enjoignons également à toutes les municipalités, conjointement avec nos délégués, de nous donner dans le plus bref délai possible une liste exacte et motivée de tous ceux qui se sont rendus suspects, soit par leur fanatisme ardent et contre-révolutionnaire, soit en prêchant la contre-Révolution et la rébellion contre la Convention par leur conduite, leurs discours, leurs écrits et, en un mot, tous ceux qui auroient pu entraver la marche et les décrets des représentants ou qui auroient porté les armes en faveur des rebelles de Lyon, qui auroient prêché le fédéralisme ou engagé le peuple à se recruter pour aller au secours des Lyonnais ; leur enjoignons également de faire arrêter toutes les personnes suspectes qui se trouveroient dans toute l'étendue de leur canton, qui n'y seroient pas domiciliées avant les événements de Lyon pour être ensuite par nous statué ce qu'il appartiendra ; rendant les susdits délégués responsables de tous les ordres arbitraires qu'ils pourroient donner excédant les présents pouvoirs.

Fait et arrêté à Saint-Etienne, le 8 octobre 1793.

BERAUD. — PIGNON.

Et, enfin, au registre de la commune de Saint-Paul-en-Jarez, au 13 octobre, je trouve transcrit le document suivant :

Le citoyen Pignon, commissaire des représentants du peuple envoyé dans le district de Saint-Etienne,

Etant instruit que les complices de la rébellion de Lyon se sont retirés dans les différentes municipalités de ce district et qu'ils s'y tiennent cachés, comme aussi dans celles des différents districts qui l'avoisinent,

Requiert, conformément avec les administrateurs du Directoire du District, de faire mettre en état d'arrestation chez eux tous ceux qui se sont retirés dans leur commune depuis les événements de la rébellion de Lyon et de sceller tous leurs papiers, comme aussi de nous en donner un prompt avis ainsi que de leurs nom, surnom, profession, âge et demeure pour être statué par nous commissaire susdit ce qu'il appartiendra.

Dans un moment où la République a été mise à deux doigts de sa perte, on espère que la Sans-culotterie n'épargnera aucun de ses assassins. Il est temps que la foudre tombe et que les scélérats soient écrasés et disparaissent du sol de la Liberté.

PIGNON.

XIV

PIGNON DANS LES CANTONS DU RIVAGE (1)

Pignon devait être avec Javogues au camp de Saint-Genis-la-val lorsque, par arrêté du 27 septembre, il fut investi des pouvoirs les plus étendus. L'arrêté lui associait André Beraud. Les deux commissaires entrèrent aussitôt en fonction : le 29, ils exercent déjà à Chavanay et à Saint-Pierre-de-beuf, pays qui était particulièrement connu de l'un, particulièrement cher à l'autre. Une pièce témoigne que Pignon était accompagné de Demolis (2).

Dans le canton de Maclas, un commandant de bataillon de la garde nationale nommé Jean-Joseph Coppin, exerçait, en ce moment même, sur l'ordre de Javogues, une mission qui consistait à désarmer les citoyens qui avaient refusé de marcher contre Lyon et à « mettre en état d'arrestation tous les prêtres réfractaires et les filles se disant religieuses qui leur donnent asile » ; à faire, en outre, apposer les scellés et séquestrer. Accompagné de vingt hommes requis à Serrières, Coppin accomplit ses recherches les 28 et 29 septembre et en dressa procès-verbal. Très doucement menées, elles ne donnèrent aucun résultat.

Coppin se rendit d'abord à Maclas chez Jean-François Jurie « ci-devant commissaire en droits seigneuriaux et percepteur des rentes du ci-devant marquis de Maclas ». Jurie était ce membre du District qui fut attaché à la Manufacture de Saint-Etienne. Il était — son fils aîné comme lui — au nombre des récalcitrants. Coppin ne trouva ni le père ni le fils, mais cantonna le détachement dans la maison, l'y fit souper, coucher et déjeuner. Après avoir raconté « à l'épouse dudit Jurie » que son mari « avoit toujours donné des preuves d'incivisme et de fanatisme ainsi que toute sa maison... que son fils avoit toujours resté dans son domicile et qu'il n'en étoit sorti que pour se soustraire à la levée en masse », Coppin lui signifia que si, l'un et l'autre ne se rendaient au camp de Saint-Genis-la-val, « de suite », il serait pris « les règlements nécessaires ».

(1) Archives nationales. W. 408. Dossier 939. Tout ce paragraphe est rédigé sur ce dossier.

(2) Voir peu après le témoignage Douzel (page 74).

Coppin se rendit ensuite au Drevet, dans la commune de Véranne, chez des « filles cy-devant religieuses » aussy véhémentement soupçonnées d'incivisme » et soupçonnées surtout de cacher l'ancien curé insermenté de la paroisse, nommé Dumas, né à Grazat, en Auvergne. Les « filles se disant religieuses » avaient nié, mais on trouva le prêtre dans l'écurie. Coppin exécuta ses instructions de la façon suivante : « Nous lui avons enjoint de se rendre sans délai dans son endroit natal ainsy que sa sœur étant avec luy et que si ils ne se retiroient pas, il seroit conduit au quartier général de Saint-Genis » ; quant aux « filles », ordre de se retirer et disperser et rendre chez leurs parents sans délai », leurs biens (?) confiés à la commune de Bessey.

Coppin trouva et saisit « quelques fusils comme hors de service ».

Telles étaient les rigueurs administratives dans cette partie du district quand Pignon inaugura ses fonctions, en faisant enregistrer ses pouvoirs à Chavanay le 29 septembre. J'ai dit que Pignon avait des amis en cette commune. L'un d'eux — qui, par précaution, a gardé l'anonyme — lui écrivait le 11 septembre :

Je me repose entièrement sur tes soins à nous débarrasser de nos béates et de nos méchants fanatiques, à qui tu es redevable de ta poursuite extraordinaire, lorsque tu occuperas une place d'administration qui aura lieu, dit-on, à Feurs, et qu'il te sera facile d'obtenir, après la définition de la ville.

Au surplus, nous espérons te voir aux vendanges et alors nous nous concerterons sur les moyens à prendre pour balayer le suppôt de l'aristocratie (1).

La première mesure — du 29 — fut l'ordre d'arrêter Pierre-Joseph Besson et de séquestrer ses biens : « Joseph Besson a été ci-devant membre du Directoire du département de Rhône-t-Loire ; il a été destitué de ses fonctions pour cause d'incivisme ». Pignon applique ici l'article 2 de la loi des suspects (du 12 sept.) : tout fonctionnaire public suspendu ou destitué est suspect. Besson arrêté est transféré à Saint-Genis-la-val (4 octobre).

La seconde — du même jour — fut une perquisition au lieu de la Gorge (Chavanay) chez un avocat de Lyon nommé Isnard. On ne trouva pas l'homme, mais on donna ordre de l'arrêter et on séquestra. Isnard « étoit dans la coalition des aristocrates de Bœuf et des contre-révolutionnaires de Lyon ; c'est principalement à leurs efforts et aux siens que l'Assemblée primaire s'est tenue... et que le nommé Chaspoul neveu a été nommé député à la Commis-

(1) Archives nationales. W. 408. Dossier 939. — Déjà citée, page 566. — Sur les béates, voir page 436. — On comprend que « définition de la ville » indique la fin du siège.

sion populaire ». On lui reproche d'avoir fait rechercher le juge de paix patriote Collot, qui avait dû fuir ; « il a enfoncé le domicile dudit juge de paix ». On l'accuse enfin d'avoir « cherché à soulever le peuple de Bœuf contre la Convention, à faire porter du secours à Lyon ».

Le même jour, arrestation d'une servante de curé, Marguerite Guigal, perquisition chez elle et apposition de scellés. Marguerite Guigal, de Saint-Clair-en-Vivaraïs, était une fille de vingt-six ans, dite couturière et, bien que d'un âge peu canonique, « ci-devant servante » du curé réfractaire de Chavanay, Jean-Pierre Thiolier. Cette fille avait, violemment, pris parti contre le curé assermenté Fronton, dont je dirai plus loin le zèle apostolique. On lui reprochait — elle le niait — d'avoir dit « que la messe des prêtres constitutionnels étoit bonne pour les chiens » et encore d'avoir engagé les femmes de Chavanay à profiter de l'absence de leurs maris (au siège de Lyon) pour « donner une bonne volée » au curé Fronton. Elle manifestait en ne mettant plus — selon « son idée » — les pieds à l'église, accomplissant « dans sa chambre » ses devoirs de religion.

Le même jour encore, Pignon et Beraud faisaient enregistrer leurs pouvoirs à Saint-Pierre-de-beuf. De sa main, Pignon écrivit au registre :

Requérons la municipalité de Saint-Pierre-de-Bœuf, conformément aux différentes lois et arrêtés des représentans du peuple dont nous avons fait lecture de faire apposer les scellés et séquestrer les meubles de toute nature et les immeubles de tous les rebelles, soit de la ville de Lyon, soit des campagnes et autres qui auroient prêté la main à ces traitres coalisés ou qui se trouveroient coupables à la forme des lois et d'y mettre toute l'activité possible.

Leur déclarons que nous les rendons solidairement responsables de tout retard ou négligence qu'ils pourroient y apporter.

Comme aussi nous avons requis ladite municipalité de nous remettre sous trois jours expédition de tous les procès-verbaux, de toutes leurs opérations pour en justifier à qui de droit.

Sommons, en outre, la Municipalité de nous déclarer tous les gens suspects étant à leur connoissance et même tous ceux qui ont montré de l'incivisme ou qui se trouvent dans les différents cas prévus par les lois, sans aucune distinction, soit par leurs propos, leurs écrits et cœtera.

C'est à ce moment que des commissaires, Revoux, greffier de la commune du Péage de Roussillon et Collot juge de paix de Saint-Pierre-de-beuf, furent adjoints aux municipaux.

Je rapporte à cette première expédition de Pignon à Saint-Pierre-de-beuf un fait qui eut une suite pendant les séjours assez longs que Pignon fit sur les bords du Rhône, en frimaire et nivôse suivans. Il

est raconté à l'enquête contre Pignon ouverte en floréal (1). Le premier témoin, Christophe-Joseph Donzel, un contre-révolutionnaire avéré, dépose ainsi :

Sur la fin de vendémiaire dernier (2), le citoyen Pignon se présenta chez lui, déposant, qui étoit alors occupé à des travaux champêtres hors de sa maison ; il débuta par tous les jurements insérés dans les cahiers du *Père Duchêne*, accabla d'injures la citoyenne Donzel et se retira après cinq minutes ; il laissa dans la maison le citoyen Demolis qui dit être son commis. Ce citoyen fit ouvrir le secrétaire du déposant, s'empara des papiers et se disposoit à les emporter, sous prétexte qu'il n'avoit point de cire pour mettre les scellés ; mais la citoyenne Donzel s'opposa à cet enlèvement avec le courage que donne l'innocence et pendant les débats qui furent très longs, elle se procura de la cire ; alors, le citoyen Demolis apposa les scellés, mais sans les revêtir de sa signature, ni faire mettre celle de la Municipalité. Le déposant, rendu à ses affaires, a trouvé dans sa caisse un vide de six mille livres ; sur le compte qu'il en a demandé à sa femme, elle lui répondit que le citoyen Pignon l'avoit fait saisir, elle, femme du déposant, par des fusiliers et l'avoit condamnée à payer six mille livres pour restituer, lui dit-il, à ce pauvre peuple qu'elle avoit volé ; qu'elle avoit pris le parti de déposer cette somme à la municipalité de Chavanay.

La déposition d'Henri Ethevenet raconte la suite de l'incident — qui serait de nivôse (janvier 94), — et met les choses au point :

Il reçut ordre, il y a environ quatre ou cinq mois (3), de la part du citoyen Pignon, et en sa qualité de capitaine d'aller chercher l'épouse du citoyen Donzel ; que lorsqu'il la lui eût amenée, le citoyen Pignon lui dit : *Tu as reçu des fermiers des biens de la Senozan qui, aujourd'hui, appartiennent à la Nation, des sommes en avance de leurs fermages ; tu mets ces sans-culottes et ces braves gens dans le cas de payer deux fois, parce que la Nation leur en demandera compte ; ainsi, il faut que tu déposes une somme de deux mille écus entre les mains de la municipalité de Chavanay, lieu où sont situés les biens jusqu'à ce que tu aies rendu compte de ce que tu as reçu, et jusqu'à ce temps tu resteras à la garde du déposant sous sa responsabilité.* Après quoi, le déposant accompagna la femme Donzel dans son domicile, où elle prit les six mille francs et les porta à la municipalité de Chavanay et, en sa présence, la compta aux officiers municipaux qui lui en donnèrent reçu à titre de dépôt pour être rendue à qui de droit, d'après ses relevés de compte. Alors, la femme Donzel fut mise hors la garde du déposant...

Le lendemain 30 septembre, Pignon perquisitionne au domaine de Chanson (Chavanay), à la recherche du citoyen Meynier fils, ci-devant commandant de la garde nationale à Chavanay. Meynier

(1) Mai 94. Voir au tome II.

(2) Fin vendémiaire pour fin septembre.

(3) La déposition est du 4 prairial, ce qui mènerait en nivôse ou pluviôse.

était accusé d'être resté à Lyon, d'y avoir peut-être servi la révolte ; il devait être, en conséquence, « traité comme complice de la conspiration lyonnaise ». On ne trouva pas Meynier, mais on séquestra ses biens de Chavanay.

Ce même jour, Pignon arrêta la sorcière de la Grange-Gorge (Chavanay). Cette sorcière, Catherine Genève, née à Limony, âgée de quarante ans, mariée à un fermier nommée Randon, eut l'honneur d'être considérée comme extrêmement dangereuse : « un des premiers ressorts que tous les fanatiques, royalistes, fédéralistes et contre-révolutionnaires employent pour propager la crainte et la terreur ». Elle se livrait à des pratiques bizarres, mais connues :

Informé que la femme Randon... fait depuis longues années le métier de diseuse de bonne fortune et de sorcière, qu'elle se flatte de faire parler les morts et de faire revenir les âmes du purgatoire, qu'elle est si bien secondée dans ses projets qu'elle fait une forte illusion sur l'esprit faible de tous les habitants des campagnes qui, de plus de six lieues à la ronde, viennent se rendre dans son infernal manoir ;

Instruit que, dans le commencement de la Révolution, d'accord avec un certain Thiollière, curé de Chavanay et prêtre réfractaire, elle faisoit continuellement parler les morts contre le serment des curés et la Constitution civile du clergé, qu'elle se flattoit par la force de sa magie de faire revenir l'âme de ceux qui étoient morts après avoir été administrés par les curés constitutionnels ; les âmes sembloient apparaître à leurs parents ou amis, se disoient en enfer ou au purgatoire pour avoir suivi un curé schismatique, elles demandoient force messes qui toutes devoient être dites par le curé réfractaire, étoient bien payées et se partageoient entre lui et cette friponne qui gâtoit ainsi l'esprit non seulement du canton, mais encore des habitants des campagnes de tous les environs et des départemens voisins.

Informé, de plus, que cette même femme, après la mort du traître Capet, le faisoit revenir et lui faisoit dire que, sous peu, son fils monteroit sur le trône et que les bons françois qui lui seroient fidèles seroient bien récompensés et que les autres qui observoient et suivoient les décrets seroient tous perdus, ainsi que leurs biens et leurs familles.

Après nous être informé de la vérité de ce fait auprès de tous les habitants qui n'ont élevé qu'une voix contre cette malheureuse qui, à elle seule, fait plus de mal qu'un bataillon de prêtres réfractaires, lesquels habitants n'ont cependant pas osé, jusqu'à présent, se plaindre, parce qu'ils craignent qu'elle ne mette à leurs troussees tous ses revenants, qu'elle ne jette quelque sort sur eux, leur famille ou leurs biens et qu'elle leur a fortement fait croire que, par la force de ses charmes, elle peut quand elle veut s'échapper de prison.

Informé encore que, dans différents temps, l'on a fait les plus vives poursuites contre cette femme pour cause de sortilège.

Catherine Genève fut incarcérée et conduite au camp de Saint-Genis-la-val ; elle put, une fois de plus, faire croire à la puissance de ses charmes, puisque Javogues — on le verra — la renvoya, libre, à Chavanay.

Le 1^{er} octobre, sur le vu du procès-verbal de Coppin dont je viens de parler, Pignon mena une seconde expédition contre les béates de Véranne et le curé Dumas. Coppin, qui n'avait pas voulu sévir, les avait engagées à se séparer ; elles étaient restées conservant leur costume et continuant à ne pas fréquenter « l'église du curé constitutionnel ». Elles étaient six :

- Marie Berne, de Charnas, en Vivarais ;
- Anne Grosgeat, du Verdier, à Saint-Appolinar ;
- Marie Briard, de Saint-Appolinar ;
- Françoise Rivory, de Véranne ;
- Catherine Bonnin, du Drevet, à Véranne ;
- Catherine Peyssonnel, de Roizey.

Pignon ne trouva ni le curé Dumas ni les trois premières de ces béates. L'une des trois autres, Catherine Bonnin, était alitée et malade. La capture devenait mince, mais les mesures rigoureuses n'en furent pas moins prises : Françoise Rivory et Catherine Peyssonnel conduites « avec quatre fusiliers dans les prisons de Chavanay » ; ordre de rechercher et d'arrêter le curé et les trois béates absentes ; Catherine Bonnin soignée jusqu'à ce qu'elle puisse être arrêtée, et, enfin, séquestre sur les biens. Tout cela, écrit Pignon, « pour assurer la tranquillité publique et ramener à l'amour de la paix et de la religion des habitants qui ne sont qu'égarés par des suggestions perfides »...

Au cours de l'expédition, Pignon fit enregistrer ses pouvoirs à Roizey et y laissa des ordres qu'on devine.

Le même jour, il arrêta l'ancien curé de Maclas, Jean-Antoine Mathivet, un vieillard de 67 ans, presque du pays (de Saint-Chamond). Mathivet était malade, cathareux, se disait empêché de sortir, obligé de garder le lit, et niait tout culte clandestin. Cependant, les perquisitions firent découvrir « une grande quantité d'hosties grandes et petites et presque tous les effets nécessaires pour célébrer en secret les offices divins ». Une malle pleine de livres et de papiers fut mise sous scellés. De quoi l'accusait-on ? « De fanatiser les habitants et d'abuser de la confiance qu'il s'étoit acquise... aidé dans sa trame criminelle soit par les Directoires du District de Saint-Etienne, dont les principes ont toujours été contre-révolutionnaires, soit par la municipalité de Maclas qui, par faiblesse ou autrement, a toujours fermé les yeux sur sa conduite scandaleuse ». Sur cette accusation qui ne visait que son état de prêtre insermenté, Pignon ordonna que le vieux prêtre serait transféré « le plus commodément possible » à Saint-Etienne « pour y être mis dans une maison nationale ou dans la maison

d'arrêt jusqu'à ce que les représentants du peuple en aient autrement ordonné ». Le malheureux prêtre était emmené pour une dure captivité de plus de trois mois, au bout de laquelle il devait trouver une sentence de mort.

Après l'ancien curé, Pignon arrêta l'ancien juge de paix, Théophile-Ennemond Tournus. Tournus, né à Serrières, avocat, puis juge et juge de paix, âgé de 63 ans, était accusé d'avoir fait partie d'un jury qui avait fait condamner Chalier et Riard :

A lui demandé sur quels motifs il a condamné Chalier et Riard à mort : — Répond que c'est sur les motifs portés dans le jugement dont il n'est pas mémoratif.

Tournus fut conduit dans les prisons de Chavanay et, de là, à Saint-Genis-la-val. Celui-là aussi fut condamné à mort.

Je ne vois pas l'action de Pignon pendant les 2 et 3 octobre. Le 4, fut marqué par l'expédition contre les béates de Pélussin. Ces béates étaient groupées en trois maisons dites des sœurs Maraise, des sœurs du Château et des sœurs du Cloître. Assisté des officiers municipaux de Chavanay et de vingt gardes nationaux requis à Pélussin, Pignon perquisitionna dans les trois maisons. Chez les sœurs Maraise, il ne trouva que la supérieure Louise Damboin, de Pélussin ; au Château, il ne trouva que la supérieure Marianne Barduetier, de Nozier en Vivarais ; au Cloître, la supérieure Catherine Goutorbe et deux sœurs par le sang et la religion Catherine et Louise Dervieu, toutes trois de Chavanay. On réunit les papiers, on posa les scellés ; Pignon ordonna la recherche et l'arrestation des béates absentes et, enfin, on incarcéra les cinq religieuses présentes.

Nous avons de suite ordonné au commandant de la garde nationale de Pélussin d'arrêter les sus dénommées et de les conduire au quartier général de Saint-Genis-la val près des représentants du peuple ou du Commissaire du Pouvoir exécutif lesquels seront en outre instruits que lesdites béates faisoient continuellement des prières pour la prospérité des armes des rebelles de Lyon.

Pignon ne leur reprochait pas seulement de prier pour le triomphe de M. de Précý : il dit encore qu'elles sont la cause des « divisions dans les paroisses » ; que dans ces cantons, où « le fanatisme a continuellement et sourdement travaillé les esprits, ... les prêtres réfractaires qui vagabondent... trouvent principalement leurs retraites dans des maisons qui forment encore des confréries abolies par les décrets et connues sous le nom de filles béates ». Il ajoute que « c'est à ces espèces de filles qu'est confiée l'éducation

de la jeunesse ; qu'elles portent un coup mortel à la République en imbibant ces jeunes plantes du poison de leurs principes ;... qu'elles ont acquis une grande prépondérance sur l'esprit faible des habitants auxquels elles font craindre et croire ce qu'elles veulent ». Il paraît d'ailleurs que le 24 juin précédent, des perquisitions avaient déjà été faites chez ces sœurs, qu'on les avait engagées à céder à la loi et que malgré ces conseils salutaires... elles « avoient affecté de conserver leur costume religieux et de se répandre dans les paroisses pour crier au schisme ». On les accusait encore d'avoir enlevé de l'église des ornements qu'elles auraient portés « à des prêtres non assermentés et qui se cachotent même dans les bois pour célébrer les mystères de notre religion ». Pignon déclare, dans le procès-verbal de cette expédition, que « pour extirper le fanatisme, il faut chasser et expulser les fanatiques » ; on voit qu'il s'appliquait à faire de l'axiome une réalité.

Le 5 octobre, Pignon était à Saint-Paul-en-Jarez où il fit enregistrer ses pouvoirs ; le 6 à Saint-Julien-en-Jarez et à Saint-Chamond où il trouva Saint-Didier. De là, avec Saint-Didier, il rentra à Saint-Etienne où l'attendaient de plus grandes besognes et les honneurs du triomphe.

Je ne sais si, à ce moment, Pignon tirait quelque vanité de sa tournée dans les cantons du Rhône ; il avait expédié à Saint-Genis-la-val huit béates, une servante de curé et le juge de paix Tournus (1).

Mais, je ne doute pas de son dépit quand il reçut la lettre suivante :

Chavanay, 8 octobre.

Citoyen et cher ami,

Hier, la servante du ci-devant curé Thiollier est arrivée du camp munie d'un laissez-passer signé du représentant pour, de suite, se retirer dans son pays. L'on m'a dit que la femme qui faisait parler les morts est aussi arrivée.

GIRAUD.

(1) Le chef du premier convoi donna le récépissé suivant :

« Le cit. Pignon, commissaire du représentant du peuple, a remis sous ma conduite cinq personnes avec un paquet pour Saint-Genis-Laval dont et du tout je dois lui rapporter décharge à Chavanay.

« Ce 2 octobre 1793, an 2^e de la République française une et indivisible.

« H. FORIÉL. »

Les cinq personnes étaient : Tournus, Marguerite Guigal, Catherine Genève, Françoise Rivory et Catherine Feyssonnel.

Le second convoi comprit les cinq religieuses de Pélussin.

Deux jours après, il recevait de Javogues une bien curieuse lettre qui dut ne lui causer qu'une bien médiocre satisfaction :

A Oullins, ce 10 octobre 1793, l'an 2^e de la République une et indivisible.

Tu t'amuse, mon cher, à m'envoyer de vieilles bigotes qui, à la vérité, font beaucoup de mal dans les campagnes. J'en conviens; j'ai pris à cet égard un parti contre elles, c'est de les renvoyer dans les municipalités patriotes une à une, et je te réponds de l'efficacité du remède. Fais en autant, je te donne tout pouvoir à cet égard. Voilà la seule punition à imposer à ces enrégées qui se feront fouetter dans les municipalités patriotes. Recommande bien ces bigotes à la surveillance des patriotes et je te réponds qu'elles iront au pas. J'ai cru qu'il en étoit autrement d'un juge de paix fanatique (1) que j'ai fait enfermer en prison. Celui-là doit payer de sa tête tout le mal qu'il a fait.

Tu parles de foutaises, c'est toi qui les fait les foutaises : tu t'amuse à de vieilles ensorcelées au lieu des muscadins et des riches ci-devant. Est-ce qu'un républicain de ta trempe peut s'amuser à des mouchérons et, au surplus, pourquoi n'envoies-tu des personnes de cette espèce tandis que tu pourrais les faire garder à Saint-Etienne. Nous avons plus de 12.000 prisonniers, tu vois notre embarras. Je t'approuve très fort de détruire le fanatisme; mais des muscadins, et à force ! Vas ton train, brave Pignon; jamais je ne te céderai en républicanisme, mais persuade-toi bien qu'il nous faut des muscadins et au lieu de nous envoyer de la menuaille, envoies-nous du gros.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple, Claude JAVOGUES.

XV

ANDRÉ BERAUD A BOURG-ARGENTAL

Pendant que Pignon révolutionnait le canton de Pélussin, André Beraud, son collègue, opérait sur Bourg-Argental. La municipalité de Bourg-Argental étoit composée des aristocrates du pays qui faisoient le possible pour être convenablement patriotes. Ils avoient fait la mobilisation des gardes nationaux contre Lyon sans qu'on pût leur rien reprocher. Le maire étoit Claude-François de Vernoux représenté à l'assemblée de la noblesse par Courbon de Saint-Genest; le procureur étoit Claude-Victor Nayme des Orioles présent à la même assemblée où il représentait son beau-frère de Chambarlhac; un autre Nayme étoit notable. Le maire signait au registre « Devernoux, maire ». Les Pupil, qui se disoient déjà de Sablon, étoient dans les fonctions : l'un, Etienne, officier municipal; un autre, Jean-Bapt.-Marie-Etienne, commandait la garde nationale;

(1) Tournus.

un troisième, Abel-René, était juge de paix. Deux Coste : l'un notable, l'autre secrétaire de la Commune. Un Gabriel Girodet, notable, était peut-être inquietant.

C'est devant cette municipalité de petite noblesse qu'André Beraud vint, le 7 octobre, décliner les pouvoirs qu'il tenait de Javogues. Il fit inscrire au registre sa réquisition aux municipaux de séquestrer et mettre sous scellés les biens des personnes visées dans le décret du 12 juillet et de les mettre en état d'arrestation. Non seulement il n'y eut aucune résistance, mais promesse formelle d'exécuter : « La Municipalité a déclaré au citoyen Commissaire qu'elle se charge de faire mettre à exécution l'arrêté précédent ».

Les choses allaient trop bien pour que le citoyen commissaire n'eut pas quelque soupçon. Le lendemain, 8, il était à Saint-Sauveur (1) et, de là, il crut devoir rectifier. Par lettre du 8, inscrite le même jour au registre de Bourg-Argental, il délégua ses pouvoirs.

A Gabriel Girodet et Coste, dit Bourgeois :

Communes de Bourg-Argental, Thélis-la-combe, Ruthiange.

A la municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette :

Communes de Saint-Julien, Colombier, Graix.

A la municipalité de Saint-Sauveur :

Communes de Saint-Sauveur, Burdignes.

Le même jour, 8, André Beraud était à Saint-Etienne : il n'apportait que ce mince résultat qu'il avait délégué ses fonctions. Il n'avait aucune arrestation à son actif.

Mais Girodet et Coste agirent : le 14 octobre, ils sont à la Commune de Bourg-Argental et, de concert avec les municipaux, examinent. Ils saisissent les biens de quelques personnes jugées compromises dans la révolte :

Charles Mathon, dit de la Cour, habitant ordinairement Lyon.

Joseph Aubert, à Lyon.

Mayol père et fils, à Lyon.

Jacques-Barthélemy Richard, à Saint-Etienne, député à la Commission populaire de Lyon dont il fut le président.

(1) Il dut y être de fort bonne heure car le même jour, 8, il était à Saint-Etienne où il trouva Pignon qui lui fit signer des instructions aux délégués datées du 8 et une lettre à Javogues datée du 9. (Voir pages 784-785 et 809).

Veuve Dutreyve pour ses fils. Saisie du domaine de Cherblanc à Thélis.

Puis, on désigne les trois gendarmes de Bourg-Argental qui, pour obéir à leurs chefs, étaient allés à Lyon prêter main forte à la révolte :

Antoine Fraisse.

Pierre Riche.

Jean-François Ponson.

On examine ensuite le cas d'un citoyen Bellet qui se disait *Bellet de Tavernol* et on juge qu'il faut un supplément d'informations.

Et on arrive au cas difficile : *Joseph Mathon dit de Fogères*, juge au Tribunal de Saint-Etienne, député à la Commission populaire. Il était à Bourg-Argental ; on le fit comparaitre. Son cas était grave : magistrat, il avait accepté d'être l'un des chefs de la révolte. Il dit qu'il n'avait pas eu l'intention d'entrer en conflit avec la Convention nationale ; qu'il avait démissionné, le 17 juillet, dès qu'il s'était aperçu qu'il s'agissait de la guerre et qu'il avait fait tous ses efforts pour quitter Lyon. On le jugea innocent et on le laissa libre.

Le 20 octobre, Girodet et les municipaux à la tête d'un piquet de gardes nationaux firent de solennelles et vaines perquisitions pour le rechercher, se saisir de lui : il n'avait pas attendu.

XVI

CLAUDE SAINT-DIDIER A SAINT-CHAMOND

En arrivant à Saint-Chamond, Pignon y trouva Saint-Didier. Celui-là aussi n'était pas resté inactif.

La Municipalité avait été reconstituée provisoirement. On attendait les vrais patriotes, Chana et Conord prisonniers à Lyon, pour leur faire honneur des fonctions publiques. Sur une pièce du 10 octobre, je trouve l'indication suivante :

Les membres composant le Conseil général de la Commune :

PRÉVOST, *président*, — VALENTIN, — MONTELLIER, — G. GRANGER,
— J.-M. TARDY, *officier municipal*, — MOUNIER, — G^{re} LAVAL,
adjoint. — MONNATTE, *procureur de la Commune* (1).

Javogues, dès le commencement de septembre, avait lancé la

(1) Archives nationales. W. 406. Dossier 939.

municipalité nouvelle dans la voie des répressions. A une suite d'ordres formels, il avait ajouté la lettre suivante incomplètement transcrite au registre de la Commune :

16 septembre.

Je vous avois requis de mettre les scellés et de séquestrer les biens de tous les contre-révolutionnaires qui existent dans votre ville. Vous m'avez adressé une liste qui n'est pas bien nombreuse. Qu'aucune considération ne vous fasse mollir ! Le salut de la Patrie doit passer avant tout. Avant que vous ne preniez des renseignements sur ceux qui ont encouru la peine portée par la loi du 12 juillet dernier, vous examinerez la conduite du sieur Royer et si vous pouvez découvrir qu'il ait été de connivence avec les rebelles de Lyon, vous ferez apposer les scellés et séquestrer ses biens et mettre en état d'arrestation sa personne.

Je vous recommande la plus grande surveillance, les aristocrates abusent toujours de la bonté du peuple et lorsqu'il s'endort trop, ils lui portent des coups mortels. Je suis surpris que vous n'ayez pas encore rétabli une Société populaire à Saint-Chamond. Propagez la lumière, correspondez avec nos braves frères, les..... tous contre les abus ; veillez à ce que l'indigent soit soulagé par le..... rempli vos devoirs envers vos frères.

Le représentant du peuple, JAVOGUES.

A la suite de cette lettre, on fit quelques appositions de scellés chez Orelut, Jérôme Chambovet, Bethenod aîné, et les représentants de la veuve Boissieu. Trois jours après, nouvelle lettre de Javogues, adressée de Saint-Genis-la-val :

19 septembre,

Nous ne pouvons qu'applaudir, citoyens officiers municipaux, au zèle et au patriotisme de la commune de Saint-Chamond. Nous avons vu avec plaisir que lorsqu'il a été question de prendre des mesures pour détruire les rebelles de Lyon, le peuple s'est levé en masse. Ce mouvement sublime prouve l'horreur qu'il a pour l'aristocratie et est un garant des plus certains de son amour pour une constitution qui doit affermir sur les bases les plus solides l'édifice de la Liberté et de l'Égalité.

Nous vous invitons à continuer de remplir vos devoirs et à propager les principes du républicanisme pour déjouer les complots des muveillants qui prennent toutes sortes de formes pour tromper le peuple.

Le représentant du peuple, JAVOGUES (1).

C'est vers ce moment que Claude Saint-Didier vint à Saint-Chamond. Je ne vois pas le commencement de sa mission mais les deux pièces suivantes prouvent que son action avait été rigoureuse.

La première est une lettre dont je ne connais pas le destinataire qui est probablement Pignon (2). On en remarquera le ton : c'est l'instruction donnée bienveillamment par le chef à son subordonné :

(1) Commune Saint-Chamond.

(2) Elle est dans les papiers de Pignon et évidemment lui a été adressée.

Cy-joint, mon cher ami, tu trouveras la liste des personnes de Saint-Chamond dont les biens sont séquestrés. Tu voudras bien donner des ordres à toutes les municipalités du district de Saint-Etienne d'en faire sur les immeubles qu'ils peuvent y avoir.

Tu trouveras également la liste des personnes dont les biens sont à séquestrer. Cependant, il est bon de l'observer que tous ceux qui y sont ne sont pas dans le cas du séquestre, car il me semble que ceux qui n'ont été que fanatiques en doivent être exempts ; au reste, tu agiras selon ta conscience ; je te recommande seulement de n'avoir aucune considération pour qui que ce soit et surtout ne manque pas Montagnier aîné. Mets la plus grande célérité et tu auras bien mérité de la Patrie.

SAINT-DIDIER commissaire.

A Saint-Chamond, le 6 octobre 1793, l'an 2^e de la République une et indivisible.

Suit la seconde pièce :

Voici tous ceux dont les biens sont séquestrés :

<i>Praire.</i>	Pour les deux fils de la V ^{ie} <i>Montagnier</i> .
<i>Bethenot frères.</i>	<i>Orlut</i> médecin.
<i>Guerrin</i> (1).	<i>Orlut</i> l'aîné (5).
<i>Royer</i> (2).	<i>Finas</i> .
<i>Ingénieur</i> (3).	<i>Cognet</i> , pour son fils.
<i>J.-B. Rozet.</i>	La V ^{ie} de <i>Boissieu</i> .
<i>Chambvet.</i>	<i>Dutreire</i> .
<i>Flachat cadet.</i>	<i>Bertier</i> .
<i>Hervier.</i>	<i>Gauthier</i> .
Le fils de la no ^{de} <i>Estienne</i> (4).	<i>Basset</i> .
	<i>Callet</i> père.

Note pour ceux dont les biens sont à séquestrer.

Terrasson Maman, sous les Halles. Pour avoir monté la garde de gré et pleine volonté au poste des Lyonnais, le jour de l'affaire de Rive-de-Gier et avoir laissé caserner son fils.

Chaland, de la Croix-de-Beaujeu. Pour avoir logé des muscadins pendant tout leur séjour à Saint-Chamond et pour avoir prouvé par ses propos qu'il partageait leurs projets.

Gillier le jeune et sa mère. Pour avoir, depuis le moment de la Révolution, affecté l'aversion la mieux caractérisée contre notre nouveau gouvernement par le fanatisme dont ils ont été les propagateurs, enfin par leurs propos et leur conduite.

La veuve Bruyas. Pour avoir par ses propos, sa conduite et l'asile qu'elle a donné aux muscadins prouvé qu'elle aimait à contribuer à faire réussir leurs complots et avoir donné à danser aux Lyonnais et pour avoir constamment été fanatique.

(1) Guérin.

(2) Jean-Henri-Joseph, l'ancien juge.

(3) Pour *Angénieux*.

(4) Le mot *madame* a été effacé et le rédacteur a écrit *la nommée*.

(5) Sur une autre pièce du même dossier, les frères Orelut sont ainsi indiqués : « *Orelut médecin, — Orelut cadet* ».

Boyron, actuellement à la Convention. Pour avoir dénoncé un excellent républicain à présent dans les fers ; pour avoir tenu des propos calomnieux contre les plus zélés patriotes ; pour avoir fraternisé avec les muscadins pendant leur séjour.

Jean-Michel Roux. Pour avoir distribué dans plusieurs endroits publics des propos calomnieux contre les patriotes ; pour avoir juré la perte du maire actuellement dans les fers et pour avoir été l'agent du parti modéré et brissotin qui, enfin, nous a valu la rébellion lyonnaise ; pour avoir enfin fraternisé avec les Lyonnais.

Laval-Pomerol. Pour avoir dans une assemblée de section déclamé contre les vrais républicains ; pour avoir notamment causé l'arrestation du citoyen Laforest en criant qu'il avoit vu son ami Saint-Didier à la tête des brigands (200 hussards) ; pour avoir été membre du Congrès départemental ; pour avoir tenu les propos les plus haineux contre les vrais patriotes persécutés.

Fournas père. Pour avoir logé les muscadins pendant leur séjour à Saint-Chamond ; pour avoir constamment manifesté sa haine contre la Révolution, sous prétexte de religion.

Hervier-Targe. Pour avoir été souvent à la tête des brigands de Lyon dans leurs expéditions liberticides ; pour avoir, par ses propos, prouvé qu'il adhéroit à leurs complots et que, comme eux, il tendoit à écraser les patriotes ; pour avoir toujours, ainsi que sa maison, été fanatique et retiré les prêtres réfractaires.

Bertholon père. Pour avoir entretenu et favorisé les prêtres rebelles ; pour avoir logé les muscadins ; laissé enregistrer et partir pour Lyon un de ses fils.

Grangeon-Bertholon. Pour s'être caserné et enregistré comme chef d'une force au secours de Lyon ; pour avoir été à la tête du détachement qui, dans la nuit, viola l'asile du citoyen Laforest, l'arrêta et le traduisit à Lyon où il gémit encore dans les fers.

Joseph Tranchand.

Marcou.

Granger, marchand de padour.

Berlier aîné.

Jacquin père.

Le fils Garand aîné.

Le fils Pérussel.

tous pour avoir reçu et vu avec plaisir les Lyonnais.

Pascal aîné, à Saint-Julien.

Meley, dit Bourgeois.

Mayeri, gendre de Dumaine.

Estenne, marchand de clous.

La veuve Buyet.

et *Gauthier, ci-devant receveur.*

Enfin tous les *Dugas* qui, depuis la Révolution, ont constamment cherché à la perdre.

Ainsi que *Montagnier aîné* qui a dénoncé aux Lyonnais un bon sans-culotte pour avoir sonné le tocsin pour chasser les Lyonnais.

Sur une autre pièce du même dossier, je trouve :

1° Commissaires à l'Assemblée populaire de Lyon.

Bertholet neveu. Les scellés sont apposés dans sa chambre.

Laval, mais il n'a demeuré que cinq jours à Lyon, mais sa démission ayant été donnée, nous n'avons pas cru devoir apposer les scellés dans son domicile.

2° Note des présidents de section :

Boiron, juge de paix.

Delavigne.

Perrault n^{re}.

Fournaz.

Escoffier.

Berne.

Ce sont six patriotes reconnus et membres du club des Jacobins.

Les notes de ce moment portent toutes sur des complicités dans la révolte. J'en trouve une, de quelques jours postérieure, qui porte sur l'exercice du culte : elle montre l'état des esprits dans les campagnes des environs de Saint-Chamond. C'est une lettre à Javogues :

Au citoyen représentant.

Nous, membres du Comité de surveillance de la ville de Saint-Chamond croyons que notre devoir est de vous instruire que deux membres de la municipalité de la Valla qui sont le maire et le secrétaire greffier, ne se conforment pas aux lois en ce qu'ils autorisent les fanatiques et ont toujours favorisé des prêtres non conformistes. Le mal que cela occasionne dans les paroisses circonvoisines est incalculable, d'autant mieux que plusieurs de notre ville y alloient en pèlerinage chaque dimanche. Nous attendons vos ordres pour les mettre de suite en exécution. Vous voyez par là combien nous cherchons à mettre la République en sureté en sévissant contre tout ce qui peut lui nuire.

Nous vous témoignons les vives assurances de notre estime et de notre respectueux attachement.

TERRASSON-LAROCHE, — MONTELLIER, — ROBERT, — PAROT.

Saint-Chamond, ce 23 oct. 1793, l'an 2^e de la République une et indivisible (1).

XVII

SAINT-DIDIER ET PIGNON A SAINT-ÉTIENNE

Saint-Didier et Pignon prirent à peine le temps d'échanger leurs renseignements et leurs avis : sans arrêt, ils se rendirent à Saint-Etienne où, le même jour, 6 octobre, on les voit figurer au procès-verbal d'une même séance de la Commune. Ce procès-verbal contient des documents qui méritent d'être rapportés :

(1) Dossiers de Feurs. — *La Valla*. Le secrétaire-greffier dont il est question est ce J.-L. Barge qui a laissé de curieuses notes sur l'histoire de sa commune pendant la Révolution. Ces notes de Barge permettent de savoir que la dénonciation n'eut pas de suites.

Est comparu le citoyen Saint-Didier, commissaire du représentant du peuple qui a signifié au Conseil général de la Commune deux objets qui lui étoient recommandés :

Le premier, le séquestre des biens de tous les aristocrates et de ceux qui avoient favorisé les Lyonnais.

Le second... (1)

.....
A l'instant (2), est comparu le citoyen Benoit Pignon juge du Tribunal du district de cette ville lequel a exhibé au Conseil général les pouvoirs qui lui ont été donnés par le citoyen Claude Javogues, représentant du peuple...

Suit l'arrêté que j'ai donné plus haut (3), puis un second arrêté :

« Les représentants du peuple envoyés dans les départements de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et de l'Ain,

« Informés que le citoyen Pignon, juge au Tribunal du district de Saint-Etienne a été en butte aux persécutions des contre-révolutionnaires de Saint-Etienne par rapport à l'énergie de son patriotisme et sa soumission aux « décrets de la Convention nationale.

« Informés que la cause des atrocités qu'on a exercées contre lui provient de « la résistance courageuse qu'il a apportée pour maintenir les bons principes « dans la ville de Saint-Etienne, pour éclairer le peuple et pour s'opposer au « fédéralisme dont les rebelles vouloient établir le système dans la ville de « Lyon, qu'ils vouloient démembrer pour en former la capitale de tout le Midi.

« Informés que le citoyen Pignon a déployé le plus grand zèle pour empêcher « que les armes destinées au service de la République fussent envoyées à « Lyon; qu'il s'est élevé avec force contre les traitres qui divertissoient ainsi « les armes appartenant à la République entière, qui devoient être remises aux « braves défenseurs de la République pour repousser l'ennemi des frontières « et qu'il a constamment crié à la trahison et a tonné avec véhémence contre « les complots liberticides tramés par les satellites du despotisme pour creuser « le tombeau de la France et la livrer aux puissances étrangères.

« Que, pour prix de son civisme qui méritoit des éloges, il a été en proie aux « actes les plus arbitraires, qu'on a fait apposer les scellés dans son domicile, « qu'il a été obligé de fuir pour se dérober à la tyrannie.

« Arrêtent que la municipalité de Saint-Etienne installera le citoyen Pignon « dans sa place de juge au Tribunal du district de Saint-Etienne, fera lever les « scellés apposés dans son domicile où il sera réintégré, pour continuer de « remplir ses fonctions.

« Le citoyen Pignon fera l'ouverture des Sociétés populaires dont le cours « avoit été interrompu par les manœuvres des aristocrates de Saint-Etienne « d'accord avec les brigands de Lyon; il dressera état des dommages et des « dévastations qui ont été commises dans les lieux des séances des Sociétés.

(1) Il est question là des secours aux familles des gardes nationaux en service devant Lyon.

(2) Ces mots « à l'instant », ne veulent pas dire que la présentation de Pignon a suivi aussitôt celle de Saint-Didier. Il y avait eu une suspension de séance et, à la reprise, on avait délibéré sur quelques questions.

(3) Page 774.

« Comme la permanence des sections n'a été qu'un moyen contre-révolutionnaire dont les aristocrates se sont servis pour parvenir à leur but, le citoyen Pignon demeure commis pour les anéantir dans la ville de Saint-Étienne et dans toute l'étendue du district.

« Le présent arrêté sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

« Fait au quartier général de Saint-Genis-Laval, ce 27^e septembre 1793, l'an 2^e de la République une et indivisible.

« *Signé* : Claude JAVOGUES.

A la suite de cet arrêté, la réquisition suivante :

Nous, commissaires des représentants du peuple,

Requérons au nom de nos pouvoirs ci-dessus transcrits les officiers municipaux de la commune de Saint-Étienne,

De faire séquestrer tous les biens, meubles, immeubles, denrées, marchandises et facultés de quelque nature qu'ils soient appartenant à des citoyens domiciliés à Lyon ou à des citoyens qui n'y étant pas domiciliés y sont encore ou n'en sont pas sortis dans les délais fixés par la loi du 12 juillet dernier, ou à ceux qui, postérieurement à la publication de ladite loi se seroient rendus à Lyon;

Comme aussi de mettre les scellés sur tous les papiers qui se trouveront dans les lieux séquestrés ou sur les personnes qui seront mises en état d'arrestation;

Comme encore, nous enjoignons auxdits officiers municipaux, sous leur responsabilité solidaire et sous peine du séquestre de leurs propres biens, de faire promptement mettre à exécution tous les décrets de la Convention nationale relatifs aux rebelles de Lyon, à leurs complices, fauteurs ou adhérents, et, notamment, l'arrêté du représentant du peuple du 24 août dernier et la loi du 12 septembre suivant, lesquels j'ai remis sur le Bureau afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance;

Comme encore nous les requerrons nous donner, dans le plus bref délai possible, un état de toutes les personnes suspectes qui sont dans leur arrondissement qui sont désignées dans lesdites lois ainsi que celles qui ont affiché un fanatisme habituel qu'on peut regarder comme contre-révolutionnaire;

Et pour hâter cette opération intéressante pour la tranquillité de la République surtout dans cette commune, nous autorisons lesdits officiers municipaux à s'adjoindre quatre commissaires de chaque section, qui seront notamment pris parmi ceux qui ont toujours été bons républicains, comme encore quatre membres pris dans les Sociétés populaires;

Pour, ensuite, ledit état, à nous présenté, au fur et à mesure d'opération, être, par nous commissaires susdits, statué ainsi qu'il appartiendra suivant la gravité des dénonciations.

Nous invitons également les officiers municipaux à faire tenir dans notre domicile un homme d'ordonnance pour porter nos réquisitions partout où il appartiendra dans l'étendue de la commune.

Enregistré à la Maison-commune...

La réquisition de Pignon fut aisément observée sur certains points.

Les autorités installèrent Pignon au Tribunal, le 8 octobre, en

une séance solennelle où furent prononcés des discours que nous n'avons plus et, le 9 octobre, la Commune désigna des commissaires aux appositions de scellés : deux officiers municipaux Beraud et Granger (qui devaient être eux-mêmes poursuivis peu après), quatre notables : Cave, Berger, Goutelle et Guillermin, et un adjoint Jean-Claude Couturier.

Mais, le mandat redoutable était de réaliser les mesures de sévérité, de dresser les listes de la complicité et de frapper.

On avait déjà fait quelque chose. Dès le 5 septembre sur la réquisition signée du représentant de Laporte, le District avait dû déléguer deux de ses membres à l'apposition des scellés et aux séquestres. Il avait désigné Lardon et Crouzat qui n'allaient pas tarder à être eux mêmes, sous le coup de poursuites. Le procès-verbal dit :

Ils se transporteront dans le domicile de ceux des citoyens qui leur seront désignés pour s'être montrés rebelles à l'effet d'apposer les scellés... Les municipalités seront requises à l'effet de faire procéder sans délai au séquestre de leurs biens immeubles.

Puis, était venu l'arrêté de Javogues du 7 septembre dont j'ai parlé et qui avait été exécuté, dans je ne sais quelle mesure. Il y avait donc eu des mises sous séquestre et des appositions de scellés.

Le District et la Commune s'y étaient employés. Des séquestres du District, je n'ai pas trouvé la liste. Ce qu'avait fait la Commune est exposé dans la lettre suivante adressée à Pignon (1):

9 octobre.

Citoyen commissaire.

Les procès-verbaux d'apposition de scellés qui ont été déposés à la municipalité de Saint-Etienne et faits à sa diligence sont les suivants :

- 1^o celui fait chez Buy, officier de gendarmes;
- 2^o celui fait chez Long, officier municipal;
- 3^o celui fait chez Lambert-Cachet, associé de Vincent;
- 4^o celui fait chez Chaley-Laroa, fabricant d'armes;
- 5^o celui fait chez Merley-parisien, canonnier;
- 6^o celui fait chez Fangeat, avoué;
- 7^o celui fait chez Tripot, marchand.

Il est beaucoup d'autres procès-verbaux d'apposition de scellés qui ont été faits par le Directoire du District et la municipalité réunis parce que les uns et les autres avaient reçu des ordres concurremment. Ces procès-verbaux ont été déposés au secrétariat du District comme étant une autorité supérieure.

Salut et fraternité.

Le Substitut du procureur de la Commune, YVON s. p. c.

(1) Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

Une autre main a ajouté après le septième nom celui de « Coupat neveu ».

Les pièces suivantes (1), qui me paraissent être du milieu d'octobre, montrent que, bien vite, le nombre des séquestres s'accrut considérablement :

Extrait du tableau dont les scellés ont été apposés par le Directoire du District de Saint-Etienne (2).

Fleurdelix, père et fils,	à Rive-de-Gier.
Vitet (3)	(lieu à inscrire).
Lafont,	à Saint-Paul.
Antoine Neyron,	à Saint-Etienne.
Jacques Barthélemy Richard,	—
Gauthier, père et fils,	à Gravenand.
Muguet, receveur du District.	à Saint-Etienne.
Jacquet, commis des cit. Molle frères,	—
Jean-Louis (4) Praire-Royet.	—
Praire-Gonin,	—
Molle l'ainé,	—
Les frères Calmard,	—
Romain Peurière,	—
Joseph Vialleton, dit Lacôte,	—
Jean Dubouchet, dit Chambonnaire,	—
Cléménçon fils, notable,	—
Legouvé,	—
André Vernadet,	—
Arnaud-Javelle,	—
Teyssier,	—
Nicolas Leclerc, commis du cit. Fleury.	—
Detours fils,	—
Jean Louis Cizeron fils,	—
Desjoyaux fils,	—
Pierre Montagny.	—
Pierre Dumarest,	—
Desjardins, sous-adj.	—
Fogères-Bois, domicilié à Lyon, propriétaire à Malleval.	—
Merle,	—
Dulac fils, à Saint-Genest-Lerpt.	
Aguiraud, curé de Saint-Genest-Lerpt.	
Claude Laroa, au Buisson-Saint-Genest-Lerpt.	
Jean-Claude Sauvage, procureur de la commune, à Saint-Genest-Lerpt.	

(1) Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

(2) Une autre copie de cette liste a pour titre : *Liste de ceux dont les biens ont été séquestrés dans le district de Saint-Etienne.*

(3) Le maire de Lyon, propriétaire à Longes.

(4) Pour *Joseph Louis* ; il s'agit du maire.

Claude Briery, cy-devant curé, à Pavezin.
 Cl. J. M. Dervieux, cy-devant noble, au château du Villars, à Chuyer.
 Combry, curé, au Chambon.

De trois autres mains, cette liste est augmentée des cinq suppléments qui suivent :

- | | |
|--|---|
| A) (1) Choivet de la Chance.
Pourret des Gaux.
Chapon cadet.
Sauveur Giraud.
Praire-Gonnin (2). | Gontard père.
Peyron fils.
Courbon-Montviol.
Vial, défenseur officieux. |
| B) Jovin l'aîné.
Laulhanier.
Blanchard.
Gaultier, prêtre.
Praire-Duret (3).
Peyre-Dubois (4).
Girerd. | Jacob Molle (5).
Romain Molle.
Lardret fils (6).
Vincent père et fils.
François Fauvain.
Carrier la Thuillière (7). |
| C) Detours, juge.
Thiolière-Neyron.
Neyron, de Roche.
D rd Roch Quinson.
J ⁿ P ^{re} Macabeo.
Ch. Grubis. | François Bourdelis.
Claude Ravel.
J ⁿ B ^e Girerd.
Meu Condamine.
Paul Rigolot.
J ⁿ B ^e Benevent (8). |
| D) J ⁿ J ^o Flachat.
V ^o Dutréves.
Bouilloud fils.
Mathon la Cour.
J ^b Mathon père.
Mayol. | J ^b Aubert.
Fraisse (9).
Riche, brigadier de la gendarmerie.
Ponson, gendarme.
Forestier, gendarme.
Ravarin père. |

(1) Ce supplément commence par le nom raturé de Thiolière Laroche.

(2) Déjà nommé dans la liste principale : c'est Praire-Neysieu.

(3) Praire du Rey, oncle de Praire-Royet.

(4) Peyret-Dubois.

(5) Jacod-Molle.

(6) Lardret fils.

(7) Carrier (la Tuilerie).

(8) Sur une autre pièce, Grubis, Ravel et Girerd sont dits *tous trois de Saint-Héand* ; Condamine, Rigolot et Benevent *tous trois de la Fouillouse*.

(9) Fraisse Antoine était un gendarme de la brigade de Bourg-Argental. Il est signalé dans une délibération de cette commune du 14 octobre.

E) Bernoud Rochetaillée. Charpin Feugerolles. Latour Varan. Buisson, curé.	Daboin Dupiney (1). Daboin de Cordes (2). Deveaux neveu Dechamps (3). Dechamps oncle (4).
F) Julie Eparvier. Crouzat. Gabiot cadet. J ^e Jacques Salichon.	May dit Dutreyve, commis de Camier. Jourjon, de la place. Grubis cadet. Imbert, associé de Viallet frères.

Les scellés sont apposés chez les citoyens cy après à Saint-Chamoud, suivant note du cit. Pignon, 11 octobre 93:

G) Bethenos aîné. Ingénieur (5). Guerin. Praire. Bulliot. Dugas-Villard (6) dans le logement qu'occupait le citoyen Roux, commandant de Lyon. Chez la V ^e Etienne, pour saisir la légitime de son fils. Roux, commandant de légion. Vinant. Finaz. Boissieux, dans les trois maisons dont on a séquestré le revenu. Orrelut, médecin. Orrelut cadet. Flachat cadet.	Royer. Montagnié fils, sa légitime à saisir chez sa mère. Chambovet, le gros. Lambert fils. Callet père. Berlier, de la Messagerie. Gillet fils aîné. Flachat, curé. Bethenos, médecin. J. B. Rozet. Marc Antoine Hervier. Basset. La cit. Bruyas, cy devant épouse d'un trésorier de France. Bertholet neveu, comme commissaire à la Commission populaire et encore dans Lyon (7).
---	--

Il a été aussi apposé des scellés sur les meubles et effets des cy-après dénommés :

H) (8) Buy, officier des gendarmes. Long, officier municipal. Chaleyser La Roa. Merley, parisien.	Lambert Cachet, associé de Vincent. Fanget, avoué. Tripot, marchand.
--	--

(1) D'Aboin, du Piney.

(2) D'Aboin, de Cordes.

(3) De Vaux, neveu de de Champes.

(4) De Champes, oncle.

(5) Angénieux.

(6) Dugas du Villars.

(7) Sur une note épinglée à cette liste, je relève des dates de séquestre :

Boissieux et Bethenod.	21 sept ^{bre}	Ennemond Montagnier.	4 octobre.
M. A. Hervier.....	22 —	Dugas	5 —
Finaz.....	26 —		

(8) Liste dressée sur la lettre d'Yvon donnée plus haut.

Sur deux autres pièces du même moment et attachées au même dossier, je relève encore :

B) Biens à séquestrer encore suivant le décret qui met les réfractaires dans le même cas que les émigrés :

L'abbé Gayot, ci devant chanoine.
L'abbé Ceylard, ci devant lazariste.
L'abbé Gourgot, prêtre de Saint-Chamoud (1).
L'abbé Fleurdelix, cy devant chanoine.
Le ci-devant curé et Chaland.

Liste des filles fanatiques sur le compte desquelles il y aurait quelques reproches à faire :

Les filles Condamin.
Renard Petitjean.
La Blandine.
Gachet.
Charoin.

Il ne saurait être question de listes complètes. On verra plus loin ce que je rapporte d'une seule petite commune : Saint-Romain-lès-Atheux. Il ne saurait être question davantage d'apprécier la valeur des suspicions et le degré de la culpabilité. Je me propose simplement d'établir la rapide progression, à cette heure, des mesures prises contre les suspects de complicité dans la révolte lyonnaise.

Pendant ces opérations, Pignon rendait compte à Javogues. Les deux lettres suivantes sont trop intéressantes pour n'être pas reproduites intégralement :

Saint-Etienne, ce 8 octobre.

Cher amy,

L'on m'a dit que Praire-Royet se flattoit d'échapper à la justice nationale et que Dubois-Crancé étoit un de ses parents éloignés (2). Veille, surveillance. Quel ennemi la République peut-elle avoir de plus dangereux.

Je viens de parcourir une partie des municipalités qui sont dans l'étendue de ma commission ; toutes se plaignent amèrement de la négligence de l'administration du Directoire du District ; elles sont toutes dans une aussi parfaite ignorance des décrets que s'il n'existoit aucune Convention. Je me suis chargé de leurs plaintes pour te les faire passer, afin que tu y statues le plus promptement possible : les objets qui m'ont le plus frappé, c'est qu'on n'y connoit nullement les lois sur les rebelles de Lyon et les différents arrêtés des repré-

(1) Gourgaud.

(2) Dans une lettre de Javogues, du 27 septembre, l'abbé Bourdely, curé de la Fouillouse, incarcéré de la veille, dit en parlant de Dubois-Crancé : « J'ai applaudi à ses brillants exploits et avoué dans les sociétés que je le croyois appartenir à une honorable et respectable famille que j'ai connue dans notre ville... » (Dossiers de Feurs. — Bourdely).

sentants du peuple. En sorte que j'ai trouvé tout dans l'état le plus tranquille et sans que les coupables, qui sont en grand nombre, eussent reçu aucune punition.

Je t'envoie une adresse imprimée par le Directoire du District : tu y verras les principes qui régissent les administrateurs de ce Directoire (1). Jusqu'aux commis, à l'exception de Paret, tout y est gangrené ; une prompte refonte en est nécessaire pour la tranquillité.

Je t'envoie aussi une note prise par Beraud en passant à Condrieu (2) : elle te fera voir qu'il est bien essentiel pour toi de bien placer ta confiance. Les Odrax et autres de cette espèce t'ont trompé et les sans-culottes sont vexés ; c'est avec douleur que je t'en fais part.

Autorise tous tes commissaires à expulser et déraciner le fanatisme avéré ; tu ne saurois croire combien il a porté coup à la Révolution ; surtout fais tous les efforts pour que tous ces animaux soient bien bridés et muselés et qu'ils ne reviennent jamais plus dans leur pays : ils y causeroient des ravages plus grands qu'auparavant. Tâche de me faire passer, ou au Directoire, un exemplaire de tout ce qui a été ordonné contre les rebelles de Lyon pour le faire réimprimer et passer à toutes les municipalités.

J'ai rétabli les Sociétés populaires partout où elles étoient éteintes. Enfin, j'employ, nuit et jour, tous mes efforts pour remplir mes devoirs. Puisse, un jour, la Patrie me regarder comme un de ses meilleurs enfants. Je fais toutes les démarches pour faire exécuter ma commission dans Saint-Etienne. J'espère que cela ira. Quant aux dépenses que je fais, j'en tiens un état de remboursement, c'est tout ce que je demande, étant assez récompensé par la confiance publique. Je suis rentré chez moi ; il me manque beaucoup d'effets ; j'en tiendrai note et j'espère l'indemnité pour leur valeur seullement.

Adieu, je t'embrasse et t'observe que je suis obsédé de toutes parts. Les pères de famille demandent leur retour. Pourrois-tu les renvoyer en les faisant remplacer par des hommes de nouvelle levée qui passent continuellement ? tu rendrais service à cette ville.

Je suis pour la vie ton ami.

PIGNON (3).

La seconde lettre, signée de Pignon et de Beraud, accuse la présence à Saint-Etienne de ce collègue de Pignon, venant de Bourg-Argental :

(1) Il s'agit d'un exemplaire adressé à Maclas, de la circulaire du District du 2 août, invitant les communes à envoyer des hommes au secours de Lyon : « Citoyens, les corps administratifs s'éants à Lyon... » etc. Voir page 654.

(2) Voici la note :

« Le citoyen Pignon voudra bien se ressouvenir d'écrire au citoyen Javogues représentant du peuple relativement aux gens suspects de Condrieu qui ont montré du patriotisme depuis quelques jours et qui ont pris les rênes du gouvernement dans cette commune par des cabales affreuses et qu'il est très dangereux que des gens suspects prennent le gouvernement pour nous trahir. « Il faut qu'il soit nommé deux commissaires sans-culottes pour purger ce pays des malveillants : la chose publique le réclame : c'est très nécessaire pour le bien général de la République ».

(3) Dossiers de Feurs. — *Trablaine*.

Saint-Etienne, le 9 octobre.

Citoyen notre ami,

C'est avec le plus grand empressement que nous te donnons de nos nouvelles. Tu ne saurais croire combien le recrutement nous harcèle ; il faudrait bien prendre un arrêté concernant les pères de famille ; la réforme a été très mal faite et les réformés n'ayant aucun billet de renvoy sont obligés de partir pour tranquiliser la ville (1).

Quant aux objets de notre commission, l'ami Beraud et moi nous veillons nuit et jour et il n'est aucun sacrifice que nous ne soyons prêts à faire à notre Patrie, pour son utilité. D'un côté, il séquestre et il vient de faire une tournée qui ne sera pas des moins fructueuses pour la République ; il estime tout ce qu'il a séquestré à plus de deux millions. Quant à moi, je fais séquestrer et arrêter les suspects ; les biens mis sous la main nationale de mon côté montent à des sommes bien plus fortes. Et nous ne sommes pas au bout de notre ouvrage. Nous avons quatorze cantons sur les bras et presque point de délégués capables de nous aider. Mais qu'importe ! le courage supplée à tout.

Dans la compagnie de Forez, étant à la montée Belmont, chez Jogand, armée de Limony (2), se trouve le citoyen Louis Collot, juge de paix de Saint-Pierre-de-Bœuf et mon confrère en persécution ; il fait un besoin urgent ; nous te prions de prendre le parti le plus prompt pour le rendre à sa place et le renvoyer dans ses foyers : il nous sera extrêmement utile.

Le citoyen Beraud te fait part qu'ayant été obligé d'abandonner ses vendanges pour l'intérêt de la République et étant obligé de faire ensemençer et vendanger, il a gardé son frère qui étoit venu chez lui pour changer de linge. Je te prie de ne pas le faire inquiéter ; aussitôt à son retour, il le fera rejoindre.

Il nous faut des ordres précis pour les fanatiques ; il y en a beaucoup dans nos montagnes. Il faudrait aussi que nous pussions destituer des officiers municipaux de campagne qui sont totalement gangrenés, nous les remplacerons par de vrais sans-culottes.

Tu trouveras ci-joint une adresse (3). J'ai fait séquestrer les biens des signataires (4) et donné ordre de les faire arrêter. L'on me dit que les deux secrétaires sont dans ton armée ; donne ordre de les arrêter et traduire promptement dans les prisons, ils n'ont jamais été dans les principes.

Adieu. Nous allons reprendre nos opérations.

J'ai été réinstallé hier. Notre tribunal n'est pas non plus des mieux composés : à ton premier voyage il faudra en conférer et faire une bonne réforme. Demain je réinstalle les Sociétés populaires. L'esprit public se vivifie et tout va bien.

Nous t'embrassons et sommes tes vrais amis sans-culottes et républicains.

BERAUD. — PIGNON.

(1) Embarras de la levée en masse : l'opinion ne tolère pas les exemptions les mieux justifiées ; les certificats sont indispensables.

(2) Les troupes de l'investissement se distinguaient par leur provenance.

(3) L'adresse des sections de Saint-Etienne au district de Monistrol.

(4) Praire-Gonin et Gontard, présidents des sections de *la Liberté* et de *l'Égalité*, Sauveur Giraud et Peyron, secrétaires. Voir pages 610 et 611.

XVIII

LES DÉLÉGUÉS DE PIGNON

CHOL A SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX

Avec un chef aussi actif que Pignon, les délégués dans les cantons ne pouvaient manquer de manifester quelque zèle. Les témoignages de leur action sont rares. De l'un d'eux les Archives nationales (W. 408, dos. 939) conservent deux pièces d'un intérêt vraiment particulier, parce qu'elles montrent, pris sur le vif, les excès de ce zèle et surtout la vie politique d'une commune de paysans, l'état des esprits, l'apreté de la lutte et les procédés du combat.

Cette commune est Saint-Romain-les-Atheux et le commissaire délégué s'appelle Jean-Christophe Chol. Des patriotes sont à la municipalité ; l'ancien curé Ploton avait refusé le serment et, en juillet 1791, avait été remplacé par l'abbé Carrot, vicaire à Ruthianges. La résistance cléricale y est organisée sur les prescriptions de la *Conduite des curés* que j'ai publiée plus haut (1). Dans nombre de familles, l'hostilité est violente : le père manifeste hautement, la mère et les enfants le soutiennent avec ardeur. On se passionne. Les opposants désertent l'église et prennent l'apparence de n'avoir plus de culture religieuse ; on voit des inhumations sans cérémonies et sans prières ; le curé, mis en quarantaine, entend des injures ; les célébrations secrètes, surveillées, deviennent difficiles et exaltent les partis. On voit cette chose inattendue : les administrateurs révolutionnaires deviennent des zéloteurs de la foi qui exigent la présence à l'église et ne tolèrent pas l'indifférence. Des deux parts, on s'excite. Il n'y a d'accord que pour confondre la Révolution avec la nouvelle politique religieuse. Quand on est patriote on va à la messe du curé constitutionnel ; on refuse d'entrer à l'église quand on est contre-révolutionnaire, catholique réfractaire, on dit alors « fanatique ». En une telle situation, qui est la guerre civile à l'état latent, les deux partis se mesurent et se menacent, escomptant les événements qui doivent leur donner la victoire.

C'est alors que survient le délégué de Pignon qui, s'appuyant

(1) Pages.231 et suivantes.

bien entendu sur les patriotes, va mettre la force publique à leur service, organiser la persécution des catholiques réfractaires.

Les deux pièces suivantes montrent toute l'étendue du mal : le quart de la commune sous la menace de la loi.

Etat et liste des citoyens suspects de la commune de Saint-Romain-les-Atheux, district de Saint-Etienne par rapport à leurs discours et conduite fanatiques.

Barthélemy Bastie, des Secaux (?) a tenu des discours journallement contre la Nation en disant que la loi d'aujourd'hui n'étoit pas bonne : toute sa famille, depuis que le curé constitutionnel est entré dans la cure, aucun d'eux s'est présenté aux offices ecclésiastiques.

Barthélemy Ferréol, du Fournel, a tenu les mêmes discours contre la Constitution et a même déclaré que ses enfants en état de porter les armes n'iroient pas combattre contre leurs amis de Lyon ; en effet, ils se sont évadés ou cachés.

Gabriel Montmartin, habitant du lieu de la Combe et susdite commune, a été fameux fanatique ; a tenu des discours contre la Nation en disant que les prêtres d'aujourd'hui n'étoient pas légitimes ; il ne s'est jamais présenté aux offices ordinaires de l'église ; il a même comblé de sottises le curé constitutionnel, de bourreau et non de prêtre ; en faisant enterrer ses enfants, décédés depuis peu, en fanatique et scandaleusement ; n'a pas été joindre les citoyens qui combattoient contre les rebelles de Lyon.

Jacques Béal, de Chaix, a traité les véritables citoyens trois degrés plus bas que les protestants ; il a fait enterrer son épouse scandaleusement sans aucune cérémonie de l'église et a tenu des discours capables d'exciter le trouble et la division parmi les véritables citoyens de ladite commune.

Antoine Bergier, dudit lieu du Chaix a encore dit que les patriotes étoient des ignorants, qu'ils devoient se faire instruire par des prêtres fanatiques.

André Montmartin, n'a pas paru aux cérémonies de l'église depuis le départ du curé fanatique ; ses femme et enfants ont tenu la même conduite ; il a fait enterrer un enfant ecclésiastiquement, mais lui, ni sa famille, ni les porteurs, ne parurent aucunement à l'église et d'une manière scandaleuse.

Gabriel Magnoloux, habitant du bourg des Atheux, a tenu la même conduite que les autres ci-dessus ; sa conduite et celle de ses deux fils (excepté le grand même qui a toujours été patriote) a été d'aller à la chasse fêtes et dimanches dans le temps même des cérémonies les plus sacrées de la religion.

Les soi-disantes sœurs de Saint-Joseph, depuis l'entrée du curé constitutionnel ont été les plus scandaleuses ; elles n'ont paru à aucune cérémonie de l'église ; elles ont fait tous leurs efforts pour détourner les personnes qui avoient confiance aux cérémonies du curé constitutionnel ; elles avoient établi un nouveau culte dans leur maison et faisoient tous leurs efforts pour attirer le peuple de leur nouvelle religion, leur persuadant que la Nation étoit injuste et que c'étoit autant de sacrilèges lorsqu'on communiquoit aux cérémonies des prêtres constitutionnels et toutes ces personnes défendoient de faire baptiser leurs enfants aux prêtres constitutionnels parce que ces enfants seroient des petits diables et que tous ceux qui auroient confiance à leur morale seroient damnés.

Jean Vey, du bourg des Atheux, s'est présenté à l'église, mais par orgueil et vanité parce que, ci-devant, il étoit marguillier de l'église de Saint-Romain, persévérant encore dans sa dite charge ; sa famille, sa femme et ses enfants n'ont assisté aucunement aux cérémonies de l'église ; lui et ses enfants ont

tenu le silence excepté *son épouse qui a versé son venin contre la Nation et la religion du nouveau curé* (1).

Claude Bastie, beau-frère dudit Vey, demeurant avec lui, a vomit toutes sortes d'infamies contre la religion en disant publiquement qu'il aimeroit mieux mourir que d'être patriote et d'ajouter foi aux cérémonies du curé constitutionnel.

Barthélemy Pauze, du Crozet, habitant, s'est comporté scandaleusement comme les autres fanatiques ci-dessus : il fit enterrer sa sœur sans cérémonie et a tenu les mêmes discours, etc., etc., etc., et, depuis l'entrée du nouveau curé, il n'a jamais paru dans l'église de Saint-Romain.

Claude Vialleton, du Crozet, fermier à Jourgeon de Pleney, a tenu la même conduite avec sa famille et femme et ont tenu le même langage que ledit Pauze.

Guillaume Montmartin, du lieu de Montmartin, a tenu les mêmes principes.

Louis Bertail, de Mirande, rubanier, le même principe.

Georges Mathevet, de Mirande, rubanier, *idem*.

Etienne Jourgeon, de Mirande, avec toute sa famille, *idem*.

Pierre Viallon, du lieu du Play, *idem*.

Pierre Naime, du bourg de Saint-Romain, *idem*.

Jean Lespinasse, rubanier, du bourg de Saint-Romain, *idem*.

Mathieu Faure, tailleur d'habits, du lieu du bourg, *idem*.

Pierre Ravel, maréchal, au bourg, *idem*.

Jean Tardy, sabotier, au lieu de Coulard, *idem*.

Denis Coulard, du lieu de Coulard, *idem*, journalier.

Louise Valet, du lieu de Coulard, fameuse.

La présente liste faite sur la réquisition du citoyen Chol, commissaire délégué et à lui délivrée pour agir ainsi que de droit contre tous les dénommés ci-dessus.

Ce 11^e octobre 1793, l'an 2^e de la République une et indivisible.

Et avons signé : RIOCREUX *maire*, — GIRAÜDET *pr.*, — CHALEYER. —
CARROT *curé*.

Messance a relevé, en 1788, quatre-vingt-deux feux dans la communauté de Saint-Romain-les-Atheux. La liste ci-dessus désigne à la rigueur des poursuites : un couvent, vingt et un citoyens et une femme seule ; les citoyens sont pour la plupart chefs de famille et les familles sont impliquées dans l'accusation : c'est le quart de la population.

La seconde pièce montre un commencement d'exécution des rigueurs prévues : des arrestations à domicile.

Ce jour d'huy vingt-deux octobre mil sept cent quatre-vingt-treize... à l'heure de trois heures après midi, Maison-commune de Saint-Romain-les-Atheux où étoient les maire et officiers municipaux et curé ci-bas signés, avec nous commissaire délégué par le citoyen Pignon, commissaire en chef des représentants

(1) Les mots en italiques sont barrés et le texte a été ainsi établi : « excepté Claude Bastie beau-frère ». En outre, sur tout le paragraphe Jean Vey-Claude Bastie une croix semble indiquer l'annulation.

du peuple, requis, conformément à nos pouvoirs, d'agir avec nous pour se transporter chez les citoyens désignés ci-après comme suspects d'après la liste donnée et signée par les susdits municipaux et curé ; et avons agi d'accord comme il suit conformément à nos pouvoirs à eux exhibés ; nous avons mis en état d'arrestation chez eux et à leurs frais les citoyens désignés suivants :

En sus de leur nourriture, nous autorisons lesdits gardes nationaux à recevoir la somme de trente sols par jour. Autorisons aussi laditte municipalité de retirer ou laisser plus longtemps lesdits gardes nationaux.

Gabriel Montmartin, de la Combe,	avec quatre hommes de garde.
Barthélémy Bastien, des Sécaux,	deux hommes.
Jacques Béal, du Chaix,	<i>idem.</i>
André Montmartin, du bourg,	quatre hommes.
Gabriel Magnoloux, du bourg,	<i>idem.</i>
Barthélemy Pauze, du Crozet,	six hommes.
Claude Vialleton, du Crozet,	six hommes,
Guillaume Montmartin, de Montmartin,	deux hommes.
Thomas Couture, de la Planchette (1),	<i>idem.</i>
Pierre Nayme, du bourg,	un homme.
Louise Valette, de Colard,	<i>idem.</i>
Barthélémy Ferréol, du Fournel,	quatre hommes.
Jean Vey, du bourg,	deux hommes.
Marcon, de Montamonger (2),	<i>idem.</i>

Quant à la dénonciation portée contre Barthélemy Ferréol, du Fournel, les citoyens susdits officiers municipaux et curé dénonciateurs s'en rétractent, ne peuvent donner aucune preuve en disant qu'il n'y a que le citoyen maire qui l'a dénoncé. Ayant interpellé ce dernier, il a dit qu'il l'avoit entendu dire à ses enfants ; ces derniers ont dit ne pas s'en rappeler (3).

Le présent procès-verbal fait et clos à Saint-Romain-les-Atheux, maison et heure susdites.

Et ont signé avec nous : RIOCREUX *maire*, — MARCON *off.*, — CHALEYER *off.*, — DREVET *n.*, — GIRAUDET *pr.*, — CARROT *curé*, — CADET *greffier*, — Jean-Christophe CHOL *commissaire*.

Quatorze « suspects » sont gardés chez eux par quarante-deux gardes nationaux à qui ils doivent le couvert et soixante-trois francs de solde par jour. L'horreur des luttes civiles apparaît. Je ne crois pas qu'aucun de ces suspects — à l'exception de Ferréol

(1) Ne figure pas sur la liste des suspects arrêtée le 11 octobre.

(2) Même observation.

(3) Barthélemy Ferréol, Louise Pauze sa femme et Catherine Ferréol sa fille, ont été cependant écroués à Saint-Etienne, les deux femmes le 14 brumaire (4 novembre), et le chef de la famille le 21 (11 novembre). Tous les trois ont été mis en liberté le 25 pluviôse (13 février) après une détention de trois mois. J'ignore par quoi cette détention était motivée puisque la dénonciation est retirée. Il est possible que le père, la mère et la fille aient été arrêtés comme otages pour les « enfants en état de porter les armes » qui s'étaient soustraits à leur devoir.

— ait été l'objet d'aucune autre peine. Mais ces quatorze garnisons à domicile dans une petite commune ne sont-elles pas déjà une intolérable calamité? N'est-il pas évident qu'elles suffisaient à motiver des haines ardentes?

Il est assuré que l'état de Saint-Romain-les-Atheux était exceptionnel ; on n'en suppose guère de plus affligeant.

XIX

CHOL A SAINT-GENÈS-MALIFAU

L'action de Chol s'étendait sur tout le canton de Saint-Genès-Malifau. Je n'ai pas pour les autres communes de dossier comparable à celui de Saint-Romain-les-Atheux. Deux lettres de Chol à Pignon semblent témoigner qu'à Saint-Genès les poursuites étaient fort limitées. Le curé constitutionnel Jamon, bien que très patriote, n'y rencontrait pas d'opposition ardente. Voici les deux lettres (1) :

10 octobre.

Citoyen,

D'après des informations prises auprès de la municipalité de ce canton, j'ai été instruit, d'après la vérification du registre de la Commune, que le citoyen juge de paix nommé Bastie a présidé l'assemblée où l'on a nommé les commissaires pour se rendre à l'assemblée dite populaire de Lyon. En conséquence, je l'ai mis en état d'arrestation et je vais faire mettre les scellés sur ses papiers et le séquestre sur ses biens. J'attends votre avis pour savoir si je dois le faire traduire à Saint-Etienne. Je vous observe que ceux qui ont été nommés ont refusé de se rendre à Lyon (2).

De suite, je vais faire mettre le séquestre sur les biens du citoyen de Quienson (3). Dites-moi si je dois les faire mettre sur ceux du citoyen de Montviol (4).

(1) Archives nationales. W. 408. Dossier 939.

Elles sont fort mal orthographiées : « Il vous seroi aizé d'aprèsier son dénonstiateur et il at été traduit »... « St-Jenay-Mallifaut »... (etc.). En orthographiant mieux, je respecte absolument la rédaction, j'ai à peine besoin de le dire. Je n'attache pas d'importance à ce défaut d'instruction grammaticale.

(2) Chol veut parler des deux députés à la Commission populaire : Courbon et Peyron, du Bouchet, qui, sur les conseils de Bastie, n'acceptèrent pas de se rendre à Lyon.

(3) Je n'ai pas rencontré ce nom dans les événements de Saint-Etienne. Il s'agit peut-être d'un lyonnais propriétaire à Saint-Genis.

(4) Je ne vois de quel Montviol il est question. Nicolas Courbon-Ravel était dit de Montviol ; Antoine Courbon exécuté à Lyon le 6 frimaire était aussi de Montviol, Louis-Julien Courbon était aussi de Montviol. Je les crois fils tous les trois de Jean-François Courbon dit de Montviol, maire de Saint-Etienne en 1788.

Le citoyen Jamon, digne curé de cette paroisse, s'est bien voulu charger de la présente. Son patriotisme connu, suivant les informations que j'ai prises, l'a fait inculper. Il vous seroit aisé d'apprécier son dénonciateur et il a été traduit dans votre ville par les commissaires ayant des pouvoirs du représentant du peuple. Vous verrez avec plaisir l'imposture confondue et la vertu triompher.

On a mis plusieurs chevaux en réquisition en cette paroisse pour la municipalité de Saint-Etienne et notamment celui de la veuve Sabot qui n'étoit occupé qu'à transporter des farines pour l'armée, ce qui met des entraves à la réquisition que j'ai du Directoire pour engager les citoyens des contrées à transporter des farines à Saint-Etienne. Je vous prierois de prendre cet objet en considération.

Je suis tout à vos ordres, votre dévoué

J.-Ch. CHOL.

Au bas de cette lettre la réponse de Pignon :

J'ai répondu à Chol et lui ai marqué de séquestrer les biens de Montviol et de laisser Bastie en état d'arrestation chez lui. Le curé Jamon est porteur de la réponse.

Seconde lettre de Chol :

12 octobre.

Citoyen et ami,

Je viens de recevoir votre lettre du 11 courant, je remplirai avec toute exactitude possible son contenu.

M'étant rendu en ce moment au château Dubois, maison du citoyen Quinson pour remplir ma mission, le citoyen Drevet, régisseur, m'a exhibé un certificat de résidence qui m'a paru pièce suffisante pour m'arrêter dans ma mission ; le porteur de la présente vous l'exhibera m'ayant déclaré qu'un double avoit été présenté au Directoire, ce dont vous pouvez vous instruire.

J'attends votre réponse pour agir et vais de suite m'occuper aux scellés sur les biens de Montviol.

Je joins les deux procès-verbaux faits à l'occasion de l'arrestation du citoyen juge de paix et des scellés sur ses biens. Je vous prie de me dire s'ils sont en bonne forme. J'ai cru pouvoir me contenter de la caution présentée par ledit juge de paix et me dispenser de lui laisser des gardes nationaux dans son domicile, attendu la solvabilité des gardiens.

Est-il nécessaire d'user du papier timbré en toutes mes opérations. Je suis charmé d'avoir trouvé mon greffier-commis que je reconnois bon républicain, se prêtant à tout avec zèle. Je crois qu'il doit être payé de ses opérations, voilà deux jours qu'il est avec moi. Veuillez me dire combien je dois lui donner par jour. J'attends votre réponse exacte sur le tout par ledit porteur.

Je suis fraternellement votre dévoué concitoyen,

J.-Ch. CHOL.

Comment dois-je agir relativement aux planches qui se trouvent dans les scies ? dois-je prendre état du nombre et y mettre des gardiens forcés à défaut d'autres ?

XX

LES DÉLÉGUÉS DE PIGNON DANS LA VALLÉE DU GIER

Je n'ai pas, pour ce côté du district, de document comparable à ceux qui nous viennent de Saint-Romain-les-Atheux ou des bords du Rhône : on ne voit rien dans les dénonciations contre Jourjon qui donne une idée du mouvement révolutionnaire dans cette partie du district.

Rien, c'est trop peu dire. On voit bien que Jourjon courût les communes du Jarez jusqu'à Saint-Romain, apposant des scellés, poursuivant des suspects : on voit même qu'il y fut accusé de concussions.

Jourjon — comme les commissaires et sous-commissaires — était pourvu d'une indemnité ; il la jugea sans doute insuffisante puisqu'il se fit payer en outre, par les communes, des frais de déplacement, pour lui et son cheval : « l'étape » d'un capitaine. Il s'y jugeait autorisé par ce que sa mission devant suppléer à la négligence des municipalités, il présumait équitable et juste que les contribuables payassent les négligences de leurs municipaux.

L'aubaine lui paraissait excellente. Ce pauvre Jourjon qui était assisté par ses sœurs, qui n'avait pas de meubles à lui, devait n'en pas croire ses yeux. Cette perception, à la manière des chefs de troupes en pays conquis, fut subie d'abord ; mais, peu après, les communes tentèrent de recouvrer leurs déboursés ; elles s'adressèrent au District faisant remarquer qu'elles n'avaient pas à rémunérer un agent de l'État. L'affaire fit grand bruit. Pignon conseilla bien au District de rembourser, promettant de faire rendre ; mais le District ne voulut rien entendre ; si bien que Jourjon, très menacé, offrit de rembourser lui-même (16 pluviôse-4 février) et que, malgré cette offre, il répondit devant la Justice révolutionnaire de cette perception indue.

Les agissements de Jourjon furent sans doute très semblables à ceux de ses collègues : lui aussi, il emprisonna des « fanatiques » qui ne voulaient pas aller à la messe... du curé constitutionnel. Voici la curieuse plainte d'un paysan de Chagnon, Jean Fresne (1) :

(1) Voir au tome II : *L'enquête sur Pignon, Jourjon et Demolis.*

Au temps des vendanges dernières, vers le milieu du mois d'octobre (v. style), le citoyen Simon Jourjon, accompagné du Maire et de quelques officiers municipaux de sa commune et d'un piquet de garde nationale, se rendit dans son domicile ; que ledit Jourjon lui demanda s'il n'avoit pas chez lui une nommée Benolte Drillon, sœur à sa femme ; que, sur ce qu'il répondit qu'elle n'étoit pas là, ladite Drillon se présenta et dit : *Je suis prête à obéir à vos ordres !* Jourjon lui répliqua : *Tu es une fanatique, tu ne vas pas à la messe, je vais te conduire en prison* et, de suite il donna l'ordre de l'emmener.

Que, le lendemain, ledit Jourjon, accompagné de quelques officiers municipaux, revint et demanda à visiter le lit et les nippes de ladite Drillon ; ce que fait, il demanda, à lui déposant, une somme de 42 liv. pour son étape : *Ou bien je vais saisir chez toi ; alors, je lui comptai cette somme dont il donna un reçu.*

Jourjon n'était pas seul à opérer dans cette région. Il avait deux collègues, Vial et Perrier, qui ne furent pas sans reproches. Ce Vial devait, peu après, être appelé au Département par Javogues. Une plainte, très précise, montre que, ceux-là aussi, n'étaient pas sans quelques aptitudes à tirer parti de la situation. Elle émane de l'ainé des Dugas. Dugas dit très nettement que les deux sous-commissaires le firent venir à Tartaras pour le mieux abriter « de toutes recherches » ; qu'on fit le prix de la protection ; qu'une offre de 25 louis pour chacun des protecteurs fut jugée insuffisante et qu'il fallut doubler « ce qui fut promis et a été successivement compté à l'exception de Vial à qui je reste encore quelque petite chose ». Dugas ajoute : « Vial a pris mon cheval et m'en a laissé un très mauvais » (1). Ces faits sont datés du 17 octobre.

XXI

LES PREMIÈRES POURSUITES — JAVOGUES

J'arrête ce cinquième livre au 22 octobre date à laquelle toutes les administrations furent renouvelées. A cette date, l'organisation de l'enquête sur la révolte par les comités révolutionnaires est complète : on recueille des dénonciations et des papiers ; déjà, quelques arrestations sont opérées. Pour la clarté de l'exposé, je les raconterai avec leur suite dans le livre suivant.

On a vu plus haut que le 23 août, Javogues autorisait les municipaux de Rive-de-Gier à arrêter les complices de la révolte ; le

(1) Voir au tome II : *L'enquête sur Pignon, Jourjon et Demolis.*

7 septembre, il ordonnait des séquestres et des arrestations à Saint-Etienne et le 10 septembre, de Montbrison, il informait le Comité de Salut public qu'il allait faire exécuter le décret du 12 juillet dans cette ville, comme il l'avait déjà fait à Saint-Etienne; on a vu encore que le 17 septembre il informait le Comité de Salut public qu'il avait fait « apposer les scellés et séquestrer les biens de plus de 200 maisons ou châteaux » dans les deux districts de Saint-Etienne et Montbrison. J'ai rapporté aussi qu'il se proposait, en revenant installer à Feurs le nouveau Département, après la reddition de Lyon, de faire d'autres « découvertes » et d'atteindre tous les rebelles. Châteauneuf-Randon, le 20 septembre, rapporte qu'à Montbrison, Javogues a déjà « fait mettre beaucoup de monde en arrestation ».

En effet, par arrêté du 14 septembre, Javogues avait requis la municipalité de Montbrison de séquestrer les biens des rebelles; il avait fourni une longue liste et il avait ajouté une proclamation qui ne laissait aucun doute sur ses intentions :

... Trop longtemps d'infidèles magistrats se sont joués de la confiance qui leur avait été donnée. Le moment de la justice arrive. Le peuple se lève pour faire respecter sa souveraineté méconnue, la représentation nationale outragée. Tant de forfaits auront un terme. La punition des rebelles sera terrible. Tremblez ennemis de la Liberté et de l'Egalité! Malheur à ceux qui enfreindront les lois! à ceux qui tenteront de porter atteinte à l'unité et indivisibilité de la République!

La terreur dut, par conséquent être grande et, dès ce moment, la réputation de Javogues dut s'établir, défrayer les imaginations. On pouvait le présenter comme impitoyable, dire qu'il n'avait pas hésité à faire arrêter des membres de sa parenté, qu'il aspirait à « la ruine » de Lyon.

Tout cela était exact et, en effet, l'homme était inquiétant. On lui voit l'allure des grands fanatiques. Il est résolu froidement aux terribles sacrifices; il prouve sa fermeté d'âme en condamnant toute pitié pour les vaincus. Sa passion politique qui est, à ce moment, la colère d'un combattant irrité, le tient tout entier.

Aucune étude psychologique sur lui ne renseignera aussi bien que la lettre qu'il écrivit au Comité de Salut public le soir du 17 septembre en arrivant sous les murs de Lyon. Le matin de ce même jour il avait écrit la longue lettre que j'ai donnée plus haut. La lettre du soir, sans intérêt pour l'histoire que je raconte, est une dénonciation implacable contre le représentant Gauthier (de l'Ain); elle est un réquisitoire d'une concision tragique et d'une âpre éloquence qui surprend. Les affirmations brèves ne prévoient

la possibilité, ni de la réplique, ni de l'atténuation : elles sont la certitude impassible ; leurs conclusions sont inexorables comme les exécutions judiciaires.

Si l'on remonte à l'origine des troubles de Lyon, on voit que la faiblesse des représentants envoyés dans cette ville en est la première cause.

Si Gauthier qui étoit à Lyon lors de l'affaire du 29 eût cassé le Département au lieu de la Municipalité, la victoire eût resté aux patriotes qui étoient les maîtres du champ de bataille. Comment a-t-on pu renvoyer dans le département cet homme dont la foiblesse étoit connue et dont le patriotisme n'est rien moins qu'équivoque ? Ignoroit-on que Gauthier a tous ses parents dans Lyon ou du moins ceux de sa femme ? Ce que l'on ne pourra pas croire, c'est que, quand Laporte et moi nous sommes rendus à La Pape, nous y avons trouvé M^{me} Gauthier conduisant à son gré l'état-major et, par le fait, les mouvements de l'armée, négociant avec son mari l'abaissement de la Convention par leur correspondance criminelle avec les rebelles ; j'appelle criminelles des négociations entamées contre l'esprit des décrets et contre le vœu de tous les bons citoyens qui savent comme moi que la ruine de cette ville est nécessaire à la tranquillité et à l'établissement de la République. Ignore-t-on que Gauthier a fui les armées qui assiègent Lyon, sous le prétexte que les Piémontois envahissoient le territoire et cela pour ne pas se trouver au bombardement ? Enfin quels sont les actes de vigueur qu'il a faits dans son département (celui de l'Ain) évidemment coalisé avec les rebelles ? Quels sont les traîtres à la Patrie, dont ce département abonde, que Gauthier a fait arrêter ? Quels sont les séquestres qu'il a fait mettre sur les biens de ceux qui doivent être frappés par la loi du 12 juillet ? Aucuns. Il verse des larmes sur les Lyonnais ; il blâme, n'en doutez pas, la vigueur de vos décrets, et, si bientôt les armées de la République, entrent dans Lyon, il est de la plus haute importance que Gauthier n'y entre pas. Calculez les entraves, les menées, les considérations que cet homme apporteroit dans les moyens à prendre pour que dorénavant cette ville ne donne plus d'inquiétude à la République.

Je vous invite donc, au nom du Salut public, de le faire rappeler. Déjà Reverchon en avoit écrit à Thuriot et je suis étonné que Gauthier soit encore à La Pape. Il ne faut, ici, que des républicains qui oublient tout, pour ne s'occuper que de la chose publique. Je ne connois que ma Patrie : mes parents ne me sont rien, s'ils sont mauvais citoyens. Déjà trois d'entre eux sont en état d'arrestation. Je fais mon devoir ; que chacun fasse de même et nous sauverons la République. Rappelez Gauthier : il a déjà assez fait de maux à la France ; ne souffrez plus quand vous en êtes instruits, qu'il puisse lui en faire davantage.

Claude JAVOGUES.

Je ne cite cette pièce que comme le témoignage d'une mentalité. La dénonciation n'eut — après une réplique de Gauthier — aucune suite.

XXII

PRISE DE LYON

L'histoire du siège n'est point du cadre de ce livre. Je n'en veux dire que ce qui se rattache à l'action des gardes nationales de Saint-Etienne.

On sait que l'armée assiégeante, commandée d'abord par Kellermann, fut, du 26 septembre jusqu'à la soumission, sous les ordres de Doppet. Ce n'est que le 17 septembre que l'investissement fut exactement complété. De ce moment à la fin des opérations l'armée fut répartie en trois divisions qui avaient succédé aux trois « camps » des premiers jours : la Guillotière, Caluire et Limonest. La division Vaubois opérait à l'Est, sur la rive gauche du Rhône ; la division Guy-Coustard, au Nord, entre le Rhône et la Saône ; la division Rivaz assurait l'investissement à l'Ouest et au Sud. Les deux premières étaient reliées par un pont de bateaux sur le Rhône vers la Pape où était le grand quartier général.

La division Rivaz était composée de trois brigades j'allais dire de trois groupes puisqu'elle comptait la plus grande part des réquisitions d'Auvergne, du Velay, du Forez, du Beaujolais et de la Bourgogne. Le groupe de gauche bloquait Lyon, de la Saône jusqu'à la Tour de Salvagny ; il était aux ordres de l'adjudant-général Pouget ; il avait pour objectif Vaise. Le groupe du centre bloquait de la Tour de Salvagny à Grézieu ; il était aux ordres de l'adjudant-général Pinon, il avait pour mission d'appuyer les attaques de ses voisins. Le groupe de droite fermait le demi cercle du blocus, de Grézieu au Rhône ; il était commandé par l'adjudant-général Valette qui avait son quartier général à Saint-Genis-la-val ; il avait pour objectif Sainte-Foy et la Mulatière (1).

(1) En arrière de la ligne de combat, des gardes nationales formaient une ligne de police plutôt que de soutien ou de réserve. Javogues écrit, à la Commune de Rive-de-Gier :

22 septembre 93.

... « Vous avez reçu des ordres précis pour former une barrière pour arrêter les déserteurs. Vous n'avez pas de gendarmerie dites-vous ; cette force n'est pas supplétive ; mais vous avez votre garde nationale en entier qui peut facilement suffire à ce service. Exécutez ponctuellement les ordres que vous avez reçus du général Valette. Nous comptons sur votre exactitude. »
(Archives de la Loire).

Toutes les gardes nationales amenées de Forez et d'Auvergne ne restèrent pas dans ces trois groupes. Pour la division Vaubois, Dubois-Crancé avait voulu en prendre 3.000 dans le groupe de droite; Valette ne put les lui fournir, mais en donna; lui donna, en particulier, des gardes nationales de Saint-Etienne. En annonçant que Valette fournirait dans la mesure du possible (1), le général Rivaz instruit Dubois-Crancé de la singulière diminution des effectifs de cette armée de réquisition qui arrivait à peine à pied d'œuvre :

21 septembre.

Vous verrez par la lettre ci-jointe du général Valette combien il est éloigné de pouvoir envoyer les 3.000 hommes que je lui avois donné l'ordre d'envoyer à la Guillotière. Les 16.000 hommes de cette colonne annoncés par le citoyen Javogues se réduisent suivant l'état du citoyen Valette, que j'ai reçu aujourd'hui, à 7.000 et quelques cents hommes. Sans doute, le citoyen Valette en convient lui-même, que cet état n'a pas pu être bien exact attendu la difficulté d'obtenir, en aussi peu de temps, dans les cantonnements nécessairement très éloignés les uns des autres... (2)

Ce que furent ces effectifs, on ne le sut jamais bien. Quelques jours après Dubois-Crancé écrivait à Maignet et ses collègues :

.. L'on auroit désiré connaître la véritable force des colonnes qui sont venues des départements du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de la Haute-Loire et des districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne. On n'a cependant que des renseignements et très vagues et très incertains... (3)

Dans ses rapports au ministère de la Guerre, l'état-major fait connaître les opérations au Sud sous la rubrique « Camp d'Oullins » ou « Camp de Saint-Genis ». Ces renseignements sont d'ailleurs assez succincts et ne vont que du 24 septembre au 3 octobre; ils se rapportent cependant à la période de l'action énergique. Je les crois inédits; je les donne (4).

D'abord les deux suivants, qui renseignent sur les premières actions contre Oullins :

(1) C'est à ce moment, bien sûr, que des gardes nationales de Saint-Etienne passèrent de la colonne Valette à la division Vaubois où quelques jours après elles auraient été engagées. (V. plus loin page 831).

(2) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

(3) Ibid.

(4) Archives du ministère de la Guerre.

Rapport du 24 au 25 septembre. — Camp d'Oullins.

Nous avons eu hier une action très vive contre les rebelles qui voulant empêcher nos progrès dans cette colonne qui s'est avancée très près de la ville, ont fait pleuvoir sur nous, de plusieurs points, une grêle de coups de fusils ; il s'agissoit de se présenter de front et d'enlever une redoute qui enfiloit le grand chemin et que nous ne pouvions pas tourner ; le projet d'attaque en fut aussitôt conçu par le représentant général Dubois-Crancé qui se mit à la tête de la colonne vers minuit et la redoute des rebelles, avec les postes adjacents, leur furent enlevés.

Ils y ont laissé une soixantaine de morts et beaucoup de blessés. Nous n'avons perdu en cette occasion que deux hommes.

Le représentant Dubois-Crancé a arraché des mains d'un de ces rebelles un fanion que nous avons reconnu appartenir au bataillon de Brutus.

L'adjudant-général, chef de brigade,
Th^s SANDOS.

Rapport du 25 au 26. — Camp d'Oullins.

Les postes avancés des rebelles ont été renforcés et nous avons aperçu de grands mouvemens dans leurs postes ; ils ont travaillé à se retrancher sur la rive du Rhône à environ 250 toises de la redoute que nous leur avons enlevée. Ils ont fait de vains efforts pour la reprendre ; car la bonne contenance des troupes, appuyée d'une fusillade à propos, les a rebutés au point qu'ils ne se sont plus montrés. Ils ont voulu tenter s'ils ne seroient pas plus heureux du côté de la maison Roussel, mais les soldats de la République sont partout ; ils s'en sont aperçus et la nuit a été tranquille.

L'état-major ayant reçu du général Valette qui commande à Oullins les détails de la prise de la redoute enlevée hier aux rebelles qu'il n'avoit pas encore au départ du courrier que par voie indirecte ; il s'empresse de témoigner d'après ce général que cette action valeureuse de nos troupes est due à la présence et au courage des représentants Dubois-Crancé et Javogues qui se sont trouvés partout et qui, à leur tour, ont été parfaitement secondés par les troupes de la République et principalement par le premier bataillon de l'Ardèche et le premier du Gard.

Th^s SANDOS.

Mais Javogues, de son côté, ne manqua pas d'informer le Comité de Salut public de ces premiers succès :

25 septembre.

Citoyens collègues,

Comme je vous l'avois annoncé dans ma dernière, après avoir ballayé le ci-devant Forez, je suis venu camper, le 18, à Saint-Genis-Laval. La droite de la colonne est appuyée sur le Rhône à Pierre-bénite, la gauche est à Craponne et donne la main à Châteauneuf-Randon ; nos avant-postes sont au-delà d'Oullins.

Là étoit une redoute où l'ennemi s'étoit retranché ; elle a été enlevée hier, 24, à minuit ; les chevaux de frise qui couvroient le pont ont été arrachés au milieu d'une grêle de balles. Les braves volontaires de l'Ardèche (1) ont monté la hauteur au pas de charge ; ils ont sauté [dans] la redoute la bayonnette au bout du fusil ; deux d'entre eux ont été tués et huit blessés. L'ennemi a laissé

(1) Le bataillon commandé par Massol, qui avait fait l'expédition du Forez. Voir plus loin au tome II : *La Commission militaire du siège.*

vingt-quatre hommes sur le carreau ; le feu a été mis dans trois maisons qui servoient de caserne aux muscadins. Après cette opération, nos troupes se sont repliées en-deçà du pont, à deux cents pas de la redoute qu'elles venoient d'emporter : le poste n'étoit pas tenable, dominé par une redoute de Sainte-Foy et par les vignes qui sont sur la gauche. Dubois de Crancé, qui étoit avec moi à cette affaire, crut qu'il étoit prudent de détruire les ouvrages, incendier les maisons et de se replier.

Pendant que cette affaire se passoit, la colonne de droite attaquoit la Solée [saulaie] ; un détachement du Gard, après avoir essayé une longue fusillade, s'en est emparé. Aujourd'hui, nous combinons avec Dubois de Crancé, Châteauneuf-Randon, Maignet et les généraux les moyens les plus sûrs pour attaquer Sainte-Foy où l'ennemi est retranché jusqu'aux dents ; les reconnoissances sont faites ; nous attendons deux bataillons de la Guillotière pour cette opération. Vous sentirez, comme nous, que des gardes nationales de réquisition n'enlèveroient jamais des redoutes sur des hauteurs et sous le feu de l'ennemi. Les mesures vont être prises pour enlever ce poste important qui commande Lyon comme les hauteurs de Montmartre commandent Paris ; nous nous déterminons à y arriver par la tranchée, afin d'épargner le sang de nos braves républicains.

Il est d'autant plus important d'occuper ces hauteurs que, par là, nous coupons la retraite aux rebelles qui, dit-on, méditent une sortie dans le ci-devant Forez, afin d'exécuter le beau plan de contre-révolution trouvé sur Nicolay et dont nous vous avons envoyé l'original. Cette sortie est d'autant plus à craindre que Lyon manque de tout ; la famine opérera ce que n'a pu faire l'amour de la Liberté : l'insurrection ; les ouvriers, quoique opprimés sous un joug de fer, crient et demandent qu'on se rende ; les chefs de la rébellion, presque tous étrangers, émigrés et prêtres, pensent à se retirer. Où iront-ils ? Dans le ci-devant Forez, la Haute-Loire, la Lozère où les fils de la contre-révolution sont tendus. Il faut donc les empêcher d'exécuter leur plan ; il faut les traquer dans Lyon ; qu'ils y périssent ; la ruine de cette cité est nécessaire à l'affermissement de la République. Nous arriverons à ce but. Le camp de la Guillotière bombarde jour et nuit ; onze mortiers font pleuvoir sur les rebelles une pluie de feu ; deux autres placés à la Duchère, en avant de la colonne de Linonest incendient à leur tour une partie de la ville qui n'a pas souffert. Lorsque nous serons à Sainte-Foy, nous vous répondons de détruire le reste. Le poste est difficile à prendre, mais nous l'aurons, quoi qu'il en coûte.

Ceux qui ne voyant les choses que de loin, qui sans s'arrêter aux détails, aux localités, à la position de Lyon, soit à l'égard de ses fortifications, soit par rapport à sa population et aux émigrés qu'elle renferme ; ceux, dis-je, qui ont cru qu'il suffisoit de quelques coups de canon pour réduire cette ville, se sont trompés. Je jure que, depuis deux mois que j'assiste en personne à ce siège, je n'ai pas perdu un moment. Après avoir travaillé à accélérer le bombardement, avec un noyau de huit cents hommes j'ai battu les rebelles ; j'ai sauvé le ci-devant Forez de la guerre civile et suis revenu bloquer Lyon avec une grande armée, sans avoir sonné un coup de tocsin. Je remplirai ma tâche. Lyon sera rasé, ou j'y périrai, trop heureux d'avoir servi mon pays.

Salut et fraternité.

Claude JAVOGUES (1).

(1) Archives nationales. A F II. Cette lettre a des négligences orthographiques qui trahissent la distraction : « par aprot » pour « par rapport » ; « s'en s'arrêter » pour « sans s'arrêter » ; puis des formes archaïques : oppération, oppérer, ballayé.

On voit que Javogues était bien du côté des militaires et qu'il justifie l'action stratégique jugée, de loin, trop lente.

L'attaque des hauteurs de Sainte-Foy, dont Javogues expose le projet, devait être exécutée le 29 septembre avec le plus entier succès. Qu'il faille en attribuer l'honneur à Javogues, je n'ose le prétendre, mais qu'après l'avoir signalé, il l'ait préparé, la lettre suivante, qui est bien de lui (1), le prouve amplement. Il dit à Dubois-Crancé :

Saint-Genis-Laval, le 26 septembre.

Vous avez vu la position où nous nous trouvons, citoyen collègue, et la nécessité de s'emparer de Sainte-Foy où sont deux mille rebelles, l'élite des troupes lyonnaises ; vous connoissez la faiblesse de nos moyens ; vous savez que le bataillon de l'Ardèche qui est obligé de faire face à tout et qui a été épuisé par les longues marches qu'il a faites, ne peut pas essayer tout seul les dragées des Lyonnais. Hier, il y a eu une fusillade continuelle toute la journée ; ce bataillon a eu quatorze blessés et il y auroit de l'inhumanité de l'exposer tout seul. Il faut que les dangers soient partagés. Vous avez fait vous-même les reconnoissances, vous avez vu comme nous qu'il falloit s'emparer du poste important de Sainte-Foy et *je ne doute pas* que la reddition de ce poste ne nous amène la reddition de la ville de Lyon ; la prise de ce poste est le prélude de la prise de Lyon ; les muscadins le sentent bien, aussi tournent-ils toutes leurs forces de ce côté-là, soit pour exécuter le plan de retraite qu'ils avoient médité pour aller dans le Forez et se rendre de là à la Lozère. Il faut donc les forcer dans ce dernier retranchement et, encore une fois, je ne doute pas qu'étant maîtres de Sainte-Foy, nous le soyons de Lyon. Une déconfiture de deux mille muscadins qui y sont réfugiés, certainement nous laisse les plus belles espérances. Mais le bataillon de l'Ardèche et la colonne *de Randon* où il n'y a que des troupes de réquisition, ne peuvent pas faire tout seuls cette besogne ; le bataillon de l'Ardèche est harassé de fatigues et des combats continuels qu'il a essayés.

Envoyez donc à la colonne de Valette les deux bataillons les plus exercés, l'un de la colonne de Vaubois, l'autre de la colonne de Caluire ; alors nous pourrons faire quelque chose et en nous emparant de Sainte-Foy, nous vous répondons que nous réduirons les Lyonnais à la dernière extrémité. Vous avez vu par vous-même et vous en avez éprouvé les dangers plus que personne, qu'ils envoyoient leurs meilleures troupes dans le dehors. Ainsi, célérité et promptitude ; vite, nos deux bataillons ; ils animeront le bataillon de l'Ardèche harassé et, à l'envi les uns des autres, ils combattront les muscadins.

CHATEAUNEUF-RANDON, — JAVOGUES.

L'attaque eut lieu le 29, couverte et protégée par une attaque

(1) Cette lettre est publiée dans la *Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet*. Bien qu'elle soit signée de Châteauneuf-Randon et de Javogues, elle est — c'est évident — l'œuvre de ce dernier. A deux reprises, leur rédacteur oublie qu'il parle au nom d'un collègue : « je ne doute pas que la reddition », « je ne doute pas qu'étant maîtres », et enfin il désigne le collègue oublié quand il dit : « la colonne de Randon .. »

générale. Le 1^{er} bataillon de l'Ardèche et son chef, le lieutenant-colonel Massol, se couvrirent de gloire. Massol fut blessé à la tête et à la poitrine (1). Dubois-Crancé annonça la bataille au Comité de Salut public en une dépêche qui trahit on ne sait quel farouche enthousiasme de vengeance :

Les Lyonnais, attaqués sur quatre points à la fois ce matin à cinq heures, ont été repoussés partout. Leurs redoutes sont emportées. Nous sommes à Perrache, aux Brotteaux et sur Sainte-Foy. L'horizon est en ce moment chargé de flammes et de fumée.

Tous les Brotteaux sont incendiés. Perrache commence à brûler ; il fait grand vent. Vive la République !
DUBOIS-CRANCÉ.

Voici les rapports :

Rapport du 26 au 27. — Camp de Saint-Genis-Laval.

Les avant-postes des rebelles furent reconnus hier dans la soirée par les représentants du peuple Châteauneuf-Randon et Javogues, par les généraux Rivaz et Valette. Ces reconnaissances s'étant faites jusqu'à la portée de pistolet des sentinelles des avant-postes des rebelles, ils nous lâchèrent quelques coups de canon qui n'atteignirent personne. Nous avons déterminé des positions avantageuses à prendre contre eux et l'on s'occupe à construire des batteries.

Th^s SANDOS.

Rapport du 27 au 28. — Camp de Saint-Genis-Laval.

Le rapport n'a pas été envoyé. Nous connaissons un engagement entre cette colonne de l'armée et les rebelles dont les détails seront envoyés dès qu'ils nous parviendront.

Th^s SANDOS.

Ici une lacune dans les rapports. Elle peut être un peu comblée par une lettre résumée ainsi à la correspondance générale du ministère :

On a fait une attaque générale pour s'emparer des hauteurs de Sainte-Foy.

La colonne de centre des réquisitions du Puy-de-Dôme, des bataillons de l'Ariège, de la Drôme, de la Côte-d'Or, de la Charente, ont pris le village de Sainte-Foy, les redoutes, dix pièces de canon, beaucoup de munitions.

Une colonne des réquisitions de Saône-et-Loire, de Rhône-et-Loire, les bataillons de l'Ardèche, de l'Ariège, s'est emparée des redoutes de Perrache et du pont de la Mulatière.

Une colonne de la Guillotière a emporté les redoutes des Brotteaux. Il ne

(1) Etats de services de Massol : Président de la Commission militaire du siège qui jugea les révoltés pris les armes à la main ; adjudant-général chef de brigade, par les représentants, le 21 octobre ; général de brigade le 23 décembre par le Conseil exécutif ; général de division sur la proposition de Dugommier le 22 février 94, confirmé dans ce grade par le Directoire le 9 février 96. C'était un brave homme. Ancien sous-officier au régiment de Forez, puis au régiment d'Angoumois.

reste plus que la tête du pont Morand ; elle a emmené trois canons, plusieurs caissons et vingt-deux belles voitures de muscadins avec des effets de campement.

A Caluire, on a tenu l'ennemi en respect...

Cette attaque de tous les postes a été très brusque et nous avons perdu très peu de monde. Nous n'avons pas les détails.

L'armée est de 25.600 hommes, dont 21.600 effectifs et 2.473 détachés.

Javogues adressa à ses collègues à la Pape — c'est-à-dire à Dubois-Crancé — un rapport très circonstancié ; puis, sans reprendre haleine, il cria victoire à Paris et adressa au Comité de Salut public une transcription de son rapport avec quelques variantes (1). Cette transcription étant le texte le plus complet, je la donne en entier :

30 septembre.

Citoyens collègues,

Avant-hier, les généraux Doppet, Rivas et Valette se concertèrent pour un plan d'attaque ; il fut arrêté que, le lendemain, la colonne du Petit-champagne, près de Sainte-Foy et que la colonne de Saint-Genis attaqueroient en même temps celle construite sur la rive du Rhône, de la grande route à Perrache et toutes les batteries placées sur les coteaux qui dominent cette route. Ce plan a été exécuté très ponctuellement. La division de Saint-Genis, marchant sur quatre colonnes, mit tant d'accord dans l'attaque qu'elle enleva dans le même moment toutes les redoutes des rebelles avec une rapidité étonnante et un courage au-dessus de tout éloge.

Les troupes de la République s'emparèrent de cinq pièces de canon, deux de huit et trois de quatre et poursuivirent les muscadins jusqu'aux portes de Lyon qui, (*sic*) ne trouvèrent leur salut que dans la fuite. Arrivés au pont de Perrache, sous lequel les rebelles avoient placé trois tonneaux de poudre qui communi-quoient à toutes les traverses du pont, ils voulurent le faire sauter. Mais un brave grenadier du bataillon de l'Ariège, nommé Charlemont, court sur la mèche et l'enlève (2). Ce héros, qui par cette action, a sauvé la vie à un grand nombre de ses camarades, qui auroient infailliblement péri par l'explosion de ce pont, et a contribué à la perte des rebelles, a eu un pied enlevé par un boulet.

Les rebelles, au nombre de 8.000, essayèrent trois fois une sortie du côté du pont de Perrache, mais les troupes de la République les attendirent de pied ferme dans la redoute qu'elles leur avoient enlevée sur la rive droite du Rhône. Au bout du pont, l'attaque fut des plus vives ; mais si les rebelles attaquèrent en désespérés, les braves volontaires des bataillons de l'Ardèche, du Loir-et-

(1) Je les donne plus loin en note.

(2) Cette action d'éclat, attribuée par Javogues au grenadier Charlemont, du bataillon de l'Ariège a été — il me semble — revendiquée par un Stéphanois, Jean-Louis Revolier. Il est apparent qu'il s'agit du même fait.

Au rôle des « patriotes persécutés » (Archives communales de Saint-Etienne, carton 10) il est dit de Revolier :

« Héros républicain ; il a coupé le boyau destiné à faire sauter le pont de Perrache pour couper la retraite aux républicains ; il a donné la mort à un « Lyonnois éclairé qui alloit à la découverte ».

Cher, de la Charente, de l'Ariège et du Gard se défendirent en vrais républicains et trois fois les rebelles furent repoussés avec une perte considérable, car de 150 hommes de cavalerie qui étoient à la tête de cette attaque, il s'en échappa au plus une douzaine.

Le général Valette, craignant que le désespoir des rebelles ne les portât à essayer une sortie en masse du côté du pont de Perrache, après avoir fait abattre la redoute qu'avoient construite les muscadins au bout du pont, sur la rive droite du Rhône, donna des ordres pour couper le pont et fit retirer la troupe sur la rive gauche. Quatre pièces de canons enfilent l'allée de Perrache et ôtent tous moyens aux muscadins de s'échapper. S'ils veulent faire une sortie, ils peuvent faire des ballons.

Les rebelles ont perdu dans cette affaire au moins 400 hommes tant tués que blessés ; nous leur avons fait 150 prisonniers, parmi lesquels se trouve un *monsieur* commandant, un officier et deux comédiens qui jouent un rôle.

Nous avons eu 30 hommes tués et 50 blessés, parmi lesquels se trouve le commandant de Loir-et-Cher qui a eu le bras droit percé d'une balle. Malgré sa blessure, il continua de combattre en disant qu'il avoit encore un bras de bon. Ses camarades furent obligés de l'enlever de force. Dans la nuit dernière, les rebelles sont venus faire une patrouille dans l'allée de Perrache, mais nos pièces de canons qui battent cette allée, leur ont fait rebrousser chemin bien vite.

L'élite des muscadins a été tuée ; beaucoup de prêtres réfractaires, d'émigrés, de ci-devant marquis ou comtes ont mordu la poussière, entre autres le ci-devant marquis de Vichi, qui laisse à la nation 100.000 écus de rente. D'après les renseignements que j'ai pris des muscadins qui ont été faits prisonniers, les généraux des rebelles sont au nombre de dix, qui sont les nommés Précý général en chef, Grandval général à la Croix-rousse, Vaugirard ci-devant baron général à Vaise, Durand, Champreux, Bureau, Rimbart, de Merveaux, Fontelle, Combe.

Nous sommes actuellement à la saulaie de Perrache, qui est une dépendance de la ville de Lyon. Sous peu de jours, nous réduirons cette ville infâme. La Liberté et l'Égalité seront consolidées sur les cendres de cette Carthage, dont les mœurs, la friponnerie, les accaparements de toute espèce, tous les vices accumulés déshonoraient la surface de la terre et faisoient un contraste frappant avec les vertus de la République. Cette ville exécrable sera anéantie et servira d'exemple terrible à celles qui voudroient l'imiter.

Tous les soldats de la République aux ordres du général Valette se sont battus en héros. Je recommande à votre justice le brave Charlemont qui, par son intrépidité et son dévouement, a empêché de faire sauter le pont de la Mulatière. J'ai éprouvé les plus délicieux sentiments à la vue de ces malheureux blessés qui étoient insensibles à leurs blessures et qui criaient sans cesse : *Vive la République !* Je dirai plus, j'ai été forcé d'en faire conduire aux hôpitaux qui, malgré les coups de feu, vouloient retourner au combat. Avec de tels camarades, il est impossible que la République ne subsiste pas et que la cause des Sans-culottes ne triomphe de toutes les manœuvres liberticides. Les bataillons de l'Ardèche (1), de la Charente, de Loir-et-Cher, de l'Ariège, les hussards de Berchény, le détachement de cavalerie du 5^e régiment, les gardes nationales de réquisition tout a fait son devoir, tout a été fidèle à son poste.

(1) Javogues cite au premier rang le bataillon des volontaires de l'Ardèche commandé par Massol. Voir au tome II : *La Commission militaire du siège*.

Parmi les traits particuliers de bravoure, on distingue le lieutenant Calonne, de Loir-et-Cher, qui a été blessé dans l'action qui a eu lieu ; il a développé le plus grand sang-froid et la plus grande intrépidité ; c'est le second coup de feu qu'il a essuyé depuis qu'il combat sous les murs de Lyon ; le citoyen Chaudorat, maire d'Agde, commandant d'un bataillon du département du Puy-de-Dôme ne s'est pas moins montré courageux ; il a déployé beaucoup de fermeté et a chargé avec beaucoup de vigueur la cavalerie lyonnaise à qui il a enlevé beaucoup de chevaux. Berchény, commandé par Grandmaison, a soutenu sa réputation. En un mot, toutes les troupes se sont bien battues, commandées par le général Valette très actif et bien intelligent.

Salut et fraternité.

Claude JAVOGUES (1).

Javogues retrouvait en face de lui, dans ces combats, le commandant de la révolte dans le Forez, le général de la Roche-Negly. C'est lui Rimbart, qui, le 25, avait perdu la redoute et le pont d'Oullins et qui, le 29, perdit le pont de la Mulatière et la pointe de Perrache. Les vaincus, selon la coutume, accusèrent leur chef.

Morin signale ces accusations (*Hist. de Lyon*, III, pp. 319-323).

(1) Les variantes sur le rapport adressé à Dubois-Crancé sont peu importantes :

1° Au début :

« Citoyens collègues,

« Voici un rapport exact de l'affaire qui eut lieu hier. Les généraux Doppet, Rivas et Valette se concertèrent... »

2° Au cinquième alinéa :

« ... Qui jouent un *foutu* rôle. »

3° Après le sixième alinéa, l'alinéa suivant en plus :

« Nous avons perdu un attelage de trois mulets qui ont été tués : parmi les objets qui nous sont absolument nécessaires et dont nous ne pouvons nous passer, il nous faut le remplacement de cet attelage tué, ensuite des attelages pour les cinq pièces prises sur l'ennemi dont deux de 8 et trois de 4, deux caissons de boulets de 8, trois de 4 et de la mèche ; nous vous avons déjà demandé deux obusiers qui nous seront extrêmement utiles pour balayer tout ce qui se présentera dans l'allée de Perrache ; avec tous ces approvisionnements et huit artilleurs, nous vous répondons que *ça ira*.

« Salut et fraternité.

Claude JAVOGUES. »

4° Le septième alinéa donne la matière du premier alinéa d'un *post-scriptum* final :

« Je vous annoncerai que beaucoup de l'élite des muscadins ont été tués, entre autres le ci-devant marquis de Vichy, riche à cent mille écus de revenus. Nous avons quatorze prisonniers muscadins des plus huppés ; la boucherie a été bonne. J'ai pris des renseignements de ces prisonniers. Je vous envoie la liste des généraux des rebelles de Lyon : ce sont les nommés Précý général en chef ; Grandval général à la Croix-rousse ; Vaugirard, de Montbrison, général à Vaise ; Durand officier général ; Champreux idem ; Rimbart ; de Merveaux général ; Fontelle et Combe. Nous avons pris le lieutenant-général de la cavalerie qui s'appelle Bureau.

« De grâce, faites-nous passer les objets que nous réclamons et alors nous

[Sur la journée du 25]. Le résultat le plus fatal de cette journée c'était la perte du pont d'Oullins. Le général Rimbart qui s'était chargé de la défense fut accusé de s'en être acquitté mollement et de s'être retiré sans avoir fait les efforts convenables et même sans en donner avis à M. de Précy.

.....

[Sur la journée du 29]. Les forces des assiégés sur ce point étaient celles qui avaient été battues au pont d'Oullins. Ce jour-là encore, le découragement et peut-être la trahison, secondèrent l'attaque. Les postes se replièrent en passant rapidement le pont de la Mulatière et ne tinrent pas davantage dans la redoute...

L'abbé Guillon de Montléon (*Mémoires*, III, p. 370) dit plus nettement :

Rimbart, commandant au pont d'Oullins pour les Lyonnais, l'abandonna aux assiégeants. On ne sait s'il faut le taxer de trahison plutôt que de lâcheté et d'inexpérience.

Et enfin, l'interrogatoire de « Rimbart » devant la Commission qui l'a condamné semble confirmer non pas le bien fondé de l'accusation, mais que l'accusation fut portée devant l'état-major lyonnais. Il répond à une demande sur ses occupations :

Qu'il commanda à Oullins la troupe des rebelles pendant quelque temps et que, finalement, il donna sa démission voyant que les choses n'alloient pas comme il le désiroit.

A l'attestation de Javogues, il faut ajouter le témoignage du général commandant Rivaz qui, le 3 octobre, écrivait à Dubois-Crancé :

Impossible de vous faire passer un détail exact de la journée du 29 parce que, malgré mes demandes répétées... Valette ne m'envoie pas plus son état que les chefs de bataillon de ma colonne. Je crois cependant avoir la certitude que nous avons pris quinze pièces de canon... Nous avons eu, à peu près,

« vous répondons de bien froter les muscadins. Le pont est coupé de manière à ce que nos troupes y pourront entrer quand nous le jugerons à propos ; nous avons fait brûler toutes les maisons qui joignent l'entrée de la saulaie de Perrache.

« Je vous aurais écrit plus tôt, mais quand on a été quatorze heures à cheval, on est fatigué et harassé. »

5^e Le rapport à Dubois-Crancé ne contient pas les trois derniers alinéas du rapport au Comité.

On voit, en résumé, que le rapport à Dubois-Crancé contient, en plus, des indications sur le matériel nécessaire à la brigade Valette et que le rapport au Comité contient, en plus, des éloges sur les troupes.

Il est juste de remarquer que Javogues ne dit rien de lui au Comité, alors qu'il s'excuse auprès de Dubois-Crancé pour être resté « quatorze heures à cheval ».

deux cents hommes de tués ou de blessés. Je réclame et l'armée entière réclamera sans doute avec moi le grade de général de brigade pour le citoyen Villemalet chef de bataillon de la Charente et, sans doute, vous ne tarderez pas à récompenser sa conduite particulière et celle de son bataillon dans la journée du 29, dont on ne connaîtra jamais le mérite autant qu'on devrait le faire, car les volontaires nationaux y ont fait des choses extraordinaires et pour l'intelligence et pour la bravoure. Un de ces volontaires de la Charente a combattu au pont de Perrache avec un coup de fusil dans le bras et, certes, le feu qui s'est fait au pont de Perrache n'étoit pas mince. J'étois spectateur faisant tirer du huit sur la cavalerie lyonnaise et je servirai longtemps avant de revoir un feu aussi sûr et aussi nourri (1).

Peut-être se disputait-on les mérites militaires dans ces camps devant Lyon. Javogues avait pris parti pour Dubois-Crancé contre Couthon. Il est surprenant de voir ce révolutionnaire à outrance se ranger du côté des soldats, pour la guerre faite avec le discernement scientifique contre l'empirisme auquel Couthon prêta son autorité : la toute puissance du peuple armé qui aboutissait en réalité à l'impuissance de la foule incohérente et découragée. Les deux groupes se disputaient les moyens d'action du côté de l'Ouest. J'en trouve la preuve dans la lettre suivante adressée par Javogues à Dubois-Crancé. Javogues venait de recevoir une réponse à son rapport qu'on vient de lire :

Du quartier général de Saint-Genis-Laval, ce 2 octobre.

J'ai reçu, mon cher Crancé, votre lettre d'hier. Je ne sais ce que veut faire la colonne de Châteauneuf-Randon ; elle nous a soutiré cinq cents hommes de nos meilleures troupes, de sorte que les deux bataillons que vous nous avez envoyés se réduisent à zéro. Nous n'avons que très peu de force actuellement ; tout se réduit à 1.050 hommes de troupes exercées ; toute la grosse artillerie, partie des hussards est réunie à la colonne de Randon : encore voudroit-on exiger qu'avec si peu de forces, nous allions attaquer les premiers la ville de Lyon.

Vous savez tout ce que notre petite colonne de Saint-Genis a fait ; en trois jours de temps elle a balayé les trois districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne (2) de tous les brigands ; rendue à Saint-Genis elle a attaqué les trois redoutes où vous étiez à l'avant-garde ; enfin elle est entrée la première à Lyon par le pont qui communique à la Saulaie-Perrache ; elle a fait un carnage effroyable des muscadins et cela avec très peu de moyens et une très faible artillerie. Vous voudrez donc veiller à ce que cette petite colonne qui s'est si bien montrée soit renforcée et que les hommes des différents bataillons dont je vous envoie la note, qui en ont été démembrés, lui soient restitués.

(1) Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet.

(2) Javogues comprend sous le nom de colonne de Saint-Genis les troupes de Valette et de Fugières expédiées en même temps contre Montbrison.

J'ai appris que la garde nationale de Saint-Etienne avoit puissamment secondé les efforts de nos bataillons et avoit paru au feu avec intrépidité : on vient de m'annoncer une nouvelle bien affligeante ; nos braves gardes nationales de Saint-Etienne ont perdu aux Brotteaux cinquante-six hommes. Je suis bien étonné que le général Vaubois expose ainsi aux avant-postes des gardes nationales de réquisition, tandis que des bataillons bien exercés auroient pu bien étriller les muscadins, sans perdre de monde.

Si vous le jugez à propos, je vous attendrai demain chez Vaubois à la Guillotière, à dix heures du matin et nous conférerons avec Laporte de plusieurs objets essentiels ; mais, de grâce, n'abandonnez pas la colonne de Saint-Genis, elle a fait beaucoup de choses avec des petites pièces de quatre et si nous avions eu de la grosse artillerie, nous aurions rasé huit mille muscadins qui étoient dans l'île Perrache.

Je suis avec le plus sincère attachement, votre collègue,

Claude JAVOGUES.

Je n'insiste pas sur le conflit. L'information sur la perte de 56 stéphanois tombés sous le feu aux Brotteaux étoit heureusement inexacte : j'en suis assuré, car il est impossible que le retentissement d'un pareil malheur n'ait pas laissé trace aux registres des administrations du pays. Cette lettre prouve, en tous cas que les gardes nationaux de Saint-Etienne n'étoient pas tous vers Saint-Genis-la-val et qu'un certain nombre au moins étoient avec les divisions de l'Est sur la rive gauche du Rhône (1).

Cette information n'étoit peut-être que l'écho très amplifié de la version stéphanoise d'un incident d'avant-poste dont le commandant Jacques Bonnard, de Saint-Paul-en-Jarez, a laissé au registre de sa commune (2) une autre version, très différente et peu honorable pour la réputation militaire de Saint-Etienne. Bonnard rapporte qu'avec les hommes de son canton, il étoit sous les ordres de Vaubois aux avant-postes, vers les Charpennes, alors qu'un jour dont il ne donne la date :

... Voyant que les volontaires de l'Ardèche et des Côtes-Maritimes se replioient sur les quatre heures du soir, je me suis replié sur la Tête-d'Or, pour attendre de nouveaux ordres, rien autre chose.

De plus, l'adjutant Lavillette me donna des ordres pour commander la troupe de Saint-Etienne. Ils tinrent un conseil d'officiers et s'enfuirent, n'ayant

(1) Certainement les hommes qu'avait envoyés Valette. (Voir plus haut).

(2) Jacques Bonnard commandait le contingent du canton de Saint-Paul-en-Jarez, placé dans la division Vaubois. On ne voit pas bien à quel propos, le 22 octobre, douze jours après la reddition, il fit insérer au registre des délibérations du Conseil de sa commune une sorte de rapport, un récit assez mal fait de son expédition et visiblement destiné à sa gloire militaire. Déjà un récit semblable avait été accepté par la commune de Saint-Paul à propos du combat des Flaches. (Voir plus haut, page 678).

que de jouer aux jambes; malgré mes représentations aux officiers ils ont passé outre. L'adjutant-général Lavillette sort du bataillon des dragons, vient à franc-étrier sur moi me disant quelle marche je prenois, croyant que c'étoit mon bataillon qui se mettoit en déroute, s'écriant très fort contre moi. Je lui répondis que ce n'étoit pas mon bataillon, que c'étoit le bataillon de Saint-Etienne qui prenoit la fuite en disant qu'ils ne se vouloient pas faire tuer! Quant à mon bataillon, il a resté pied ferme à la Tête-d'Or et a bivouqué toute la nuit.

Comment démêler ce qu'il y a de vrai dans ce récit et comment retrouver les circonstances omises qui le rendraient vraisemblable? Faut-il même le rapporter au combat, qui selon la lettre de Javogues aurait été si meurtrier?

Voici maintenant les deux derniers rapports de l'état-major de l'armée sur les opérations du camp de Saint-Genis.

Rapport du 1^{er} au 2 octobre. — Camp de Saint-Genis-Laval.

La nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre a été très tranquille. Au point du jour nous entendîmes une canonnade et une fusillade très vive du côté de Saint-Just. Le général Rivaz imaginant que les rebelles tenteroient une sortie par Saint-Just fit porter une force suffisante à mi-côte de Sainte-Foy : elle y fut dirigée par l'adjutant-général Achon et y resta jusqu'à deux heures après midy; les rebelles ne s'y présentant pas, par la raison qu'ils furent vigoureusement repoussés par ailleurs.

Th^s SANDOS.

Rapport du 2 au 3. — Camp de Saint-Genis-Laval.

Ce camp n'a pas envoyé son rapport.

Nous avons à ajouter au présent rapport quelques traits qui nous ont échappé dans la journée du 29 septembre :

En fouillant les prisonniers, on a trouvé sur eux du papier monnaie fabriqué par les rebelles; il est frappé d'un timbre à fleur de lys qu'on voit distinctement quand on présente le papier au grand jour.

Nous avons eu le malheur de perdre onze hommes; nous en avons eu trente-quatre de blessés; mais parmi ces républicains dont la perte doit exciter les regrets des vrais patriotes nous comptons le brave Desvignes, commandant du bataillon de Paris, qui a été tué dans l'action; l'intrépide Valette, adjudant-major au bataillon du Gard...

Les soldats de la République et notre délicieuse artillerie ont fait merveille.

Th^s SANDOS.

Les péripéties de cette lutte étaient suivies à Saint-Etienne avec anxiété. Les circonstances et les opinions avaient placés dans les deux camps des amis et des voisins : et cela non seulement dans les secondes lignes; mais sur les lignes de feu. Il arrivait que les combattants se reconnaissaient et déploraient d'être armés les uns contre les autres, sans même bien connaître la cause d'un conflit où les armées avaient le même drapeau. La redoute d'Oullins dont on a vu le facile enlèvement par Dubois-Crancé et Javogues avait

dans ses défenseurs et ses assaillants des gens de Saint-Etienne. La pièce suivante adressée à Javogues le témoigne :

Il existe dans la première redoute près d'Oullins plusieurs personnes de Saint-Etienne telles qu'un nommé Jacquet, commis de Molle, chez lequel les scellés auroient dû être mis à la forme de vos ordres.

Et ces personnes sont amies avec quelques-uns de nos volontaires chasseurs et c'est pourquoi l'on dit que l'on va fraterniser.

Mais, dans ce moment, il faut se méfier de tout et changer où éloigner les chasseurs de Saint-Etienne du poste où ils sont pour que aucun de leurs camarades ne puissent se joindre à ces insurgés : Jacquet, Desjoyaux, Gonin, Ganiaire (Gagnère) et autres enrôlés à l'armée lyonnaise.

A Oullins, ce 18 septembre 1793.

Les officiers de chasseurs de Saint-Etienne (1) : PLOTTON, capitaine ; EGALLON, capitaine ; — GONON, lieutenant ; — ROULLON-COIGNET, officier ; — MOURGUES, officier.

Les derniers jours du siège furent particulièrement pénibles. Qu'allait être le cinquième acte de ce drame sanglant où les victimes, des deux côtés, étaient également chères ? L'anxiété devenait poignante à Saint-Etienne.

Les familles étaient nombreuses qui se demandaient si celui des leurs qui avait pris le fusil n'avait pas été mis en ligne, s'il ne souffrait pas trop. L'installation des camps était très réduite : Châteauneuf-Randon la décrit au Comité de Salut public :

20 septembre.

... Quel spectacle admirable et touchant de voir la masse vertueuse du peuple levée contre les rebelles, quittant femmes et enfants et toutes sortes de travaux, marchant depuis huit jours, bivouquant toutes les nuits et campant maintenant sans tentes et sans aucun effet d'habillement et d'effets indispensables... (2)

Une telle armée n'aurait pu tenir l'investissement plus de quelques jours. Mais toutes ces troupes de réquisition étaient des troupes de seconde ligne. Javogues — on a pu le voir — raconte les événements les plus considérables du siège sans avoir l'occasion de signaler leur intervention. Il est certain que les gardes nationaux avaient surtout pour fonction la police de l'investissement et que la

(1) Les compagnies de « chasseurs » étaient — je le juge du moins — des compagnies de marche, formées des éléments les plus dévoués et destinées à prendre une part active à la lutte, ce qui les distinguait du gros de la garde nationale employé à la police de l'investissement et réservées à faire nombre contre une sortie possible.

(2) Archives nationales. A F II. 253.

charge de la guerre portait sur les douze bataillons de l'armée des Alpes qui, selon Dubois-Crancé (1), depuis deux mois, faisaient le service de 60.000 hommes.

Le Comité de Salut public, enfiévré par la trahison de Toulon était impatient et, dans les derniers jours de septembre, s'exas-pérait. C'est toujours un admirable spectacle que celui d'une puis-sante volonté qui s'obstine et veut forcer la victoire, dominer les événements et les hommes : c'est Richelieu après Corbie, c'est Bonaparte en 1814 ; c'est le Comité de Salut public à la veille de Watignies.

Le 1^{er} octobre, au moment où il allait apprendre l'enlèvement des redoutes de Sainte-Foy, le Comité (Carnot) prévoyait encore une quinzaine pour la durée de ce siège et écrivait aux représentants devant Lyon :

Le siège de Lyon seroit-il donc interminable ? La Convention s'en étonne et le Comité de Salut public n'ose plus lui lire vos bulletins ;... votre courage saura avant quinze jours punir complètement cette ville rebelle ; enlevez-la donc à la pointe de la baïonnette et la torche à la main, si le bombardement entraîne trop de longueurs.

Songez que la chute de Toulon dépend en partie de votre victoire... Emparez-vous du poste de Sainte-Foy ; entrez par la porte de Saint-Just, ce sont les parties faibles...

Et le 3, connaissant l'enlèvement de Sainte-Foy :

Nous comptons sur la réduction de Lyon. Sans doute, vous en serez les maîtres avant la réception de cette lettre. En ce cas, réunissez tous vos moyens, marchez au secours des braves républicains qui sont devant Toulon.

Le 5, nouvelle insistance :

Nous comptons sur la reddition de Lyon. Vous devez en être en possession au moment où nous écrivons... La Convention y compte encore plus fortement que le Comité...

Le 6, la colère de la Convention éclate : Dubois-Crancé et Gauthier « se rendront, sur le champ, dans le sein de la Convention » (2). En outre, plus pressante insistance :

La situation de la République exige plus que jamais le développement de toute l'énergie des patriotes. Toulon livré aux Anglois attend des forces pour être réduit à rentrer dans le devoir... La Convention nationale comptoit sur la

(1) Lettre au Comité de Salut public. — 20 octobre.

(2) Le Comité avait déjà le 1^{er} octobre proposé le rappel des deux représentants et même celui de Châteauneuf-Randon.

prompte humiliation de Lyon et la destruction de ce repaire d'aristocratie. C'est avec surprise qu'elle voit se prolonger ce siège... Nulle considération ne doit ralentir vos efforts. Le moment est passé où il pouvoit être permis d'user de ménagements...

C'est que, pour Lyon, on s'était fait de singulières illusions sur les moyens de résistance. Dubois-Crancé avait dû plusieurs fois relever des prétentions qu'il appelait des « don-Quichotteries ». Puis, les Auvergnats, Couthon, Châteauneuf-Randon avaient ajouté leurs illusions sur l'efficacité de leur mouvement populaire, blâmant la tactique, les méthodes stratégiques, les « lenteurs cruelles... effet d'une erreur qui a fait croire que les mêmes moyens employés dans les troupes de ligne convenoient également à l'armée du peuple » (1).

Dubois-Crancé et Gauthier connaissaient-ils le décret qui les rappelaient quand, le 8 octobre, ils écrivirent au Comité une lettre qui semble une amère réplique ? Ils dirent qu'après tout, ils ne dirigeaient pas l'armée ; — que leurs connaissances du métier de la guerre les a empêchés de commettre des fautes que n'eussent peut-être pas évités de plus ardents ou de moins prévoyants ; — qu'il faut cependant considérer que Lyon est l'une des places les plus fortes de la République ; — que la levée en masse a été plus nuisible qu'utile, les hommes ayant beaucoup consommé et inutilement retenu des armes ; — que si, de loin, la levée en masse peut exciter quelque enthousiasme, de près il faut décompter. Puis, ils concluent, signalant le danger : l'ordre est donné ; Doppet attaquera de vive force ; cependant qu'arrivera-t-il ? ce n'est pas pour la ville qu'il faut s'inquiéter ; mais que ne peut-on pas craindre pour l'armée dans le désordre d'une pareille attaque, que deviendront « des soldats débauchés, gorgés de pillage, qu'aucune puissance sur terre ne pourra ni contenir, ni rallier !... N'importe ! Vous le voulez, nous irons de cul et de tête ! Mais encore faut-il prendre Fourvières avant d'entrer si l'on ne veut pas être écrasé par le canon des aristocrates ! »

Elle fut enfin réduite la ville « rebelle ». Le 9 octobre, Châteauneuf-Randon l'annonce au Comité de Salut public... « dans cette nuit, les troupes de la République sont entrées dans Lyon ; les chefs des rebelles, au nombre de 2.000 ont tenté de s'évader, mais ils sont poursuivis de tous côtés (2) »... Les autres représen-

(1) Couthon au Comité de Salut public. — 6 octobre.

(2) Il n'est pas de mon sujet de raconter la fuite lamentable de ces royalistes poursuivis par les gardes nationaux des communes rurales. On peut voir à ce

tants en faisant part de la victoire font connaître que le respect des personnes et des biens est assuré et qu'en entrant dans la ville les soldats de la République donnaient leurs rations aux femmes et aux enfants affamés.

L'entrée des troupes de la République eut, en effet, un caractère de magnanimité qui fait un douloureux contraste avec les colères qui allaient suivre. L'abbé Guillon de Montléon est le premier à reconnaître cette belle attitude :

Il est très vrai que les troupes entrèrent non seulement sans désordre, mais encore avec un sentiment de compassion pour notre malheureuse cité et que les soldats offraient leurs vivres aux Lyonnais exténués qu'ils rencontraient dans les rues... et même l'air de la clémence était sur le front de Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et de Laporte...

Javogues n'eut rien de plus pressé que de courir à Pierre-Scize délivrer sa mère, les otages et les prisonniers. Le commandant Gachet, du bataillon de Besse-en-Chandesse, rapporte ces circonstances en une lettre aux siens :

9 octobre.

... A midi, nous sommes entrés à Lyon par le faubourg de la Guillotière. Arrivés à la porte Pierre-Scize, nous avons délivré nos prisonniers avec le général Nicolas (1).

Le représentant Javogues était avec nous et a rendu la liberté à sa mère et à sa sœur qui étaient prisonnières aussi.

.....
Lyon est à nous. Qu'ils tremblent donc ces sots fédéralisés et que cet exemple leur-apprenne que rien ne résiste à la déesse que nous encensons et qui nous protège! (2)

Déjà avant l'entrée des troupes, les prisons avaient été ouvertes aux détenus de mai, aux jacobins dont le jugement avait été annoncé en juillet. Châteauneuf-Randon qui s'attribue volontiers les rôles importants dit qu'il délivra les « infortunées victimes... qui étoient

sujet : *Récit de la sortie de Lyon par le général de Précý. (Revue du Lyonnais. Nouvelle série, 1847, t. XXVI.)*

Le général dit qu'il avait confié son avant-garde à « M. de Rimbert » (de la Roche-Negly). Il se plaint, lui aussi, de guets-apens, de férocités (hommes dépouillés, mutilés).

(1) Les hommes du 1^{er} hussards pris à Saint-Anthème rejoignirent le dépôt de leur régiment à Vienne, le 19 octobre (Archives du Ministère de la Guerre).

(2) F. Mège. *Le Puy-de-Dôme en 1793*. Je crois à une erreur du commandant en ce qui concerne une sœur de Javogues prisonnière. Javogues a signalé l'arrestation de son oncle ; mais n'a jamais parlé de sa sœur. Châteauneuf-Randon rectifie d'ailleurs.

dans les prisons de Roanne et les différents prisonniers qui étaient à Pierre-Scize, tels que la mère de Javogues, son oncle et autres »... (1). C'est à ce moment, sans doute, que l'ancien maire de Saint-Etienne Desverneys, Johannot, Coignet (du District), Chana, l'ancien maire de Saint-Chamond, et Joseph Conord, son ami, d'autres encore, furent délivrés. Jamon, le député de la Haute-Loire, était mort en prison.

Voici la lettre par laquelle Javogues annonce au Comité de Salut public la prise de Lyon :

10 octobre 1793.

Citoyens collègues.

Le siège de Lyon est enfin terminé ; hier, l'armée de la République en a pris possession. Ce moment si désiré n'est dû qu'au courage des soldats et aux soins que nous avons pris pour affamer cette ville en lui interceptant toute communication ; en effet, les rebelles se sentant pressés d'un côté par les armées de la République, de l'autre par un peuple immense, réduit à manger de l'avoine depuis dix-huit jours ; ils se sont, dis-je, décidés à faire une trouée et, d'après la marche qu'ils ont prise, il paroît que leur projet étoit, comme je l'avois prévu, de se rendre dans le ci-devant Forez, d'y porter la guerre civile, d'incendier tous les départements environnants où les fils de la contre-Révolution sont tendus depuis longtemps. Certes, pour arriver à ce but, l'objet des désirs des royalistes, la route la plus sûre étoit celle d'Oullins, Saint-Chamond, Saint-Etienne et Montbrison ; mais je les y attendois et si ils s'y fussent présentés leur perte étoit certaine ; ils ont préféré de se glisser le long de la Saône par le faubourg de Vaise, ils alloient trouver le Mont-d'Or par Saint-Cyr et gagner les montagnes en passant par le ci-devant Beaujolois, trainant après eux des vivres, de l'artillerie, des munitions, un caisson plein d'or et de lingots. Les fuyards n'étoient pas plus de deux mille, mais ils avoient avec eux beaucoup de femmes ; à peine sortoient-ils du faubourg qu'ils furent poursuivis ; le combat s'engagea, il fut très vif ; nous perdîmes très peu de monde et l'ennemi en laissa 300 sur le carreau ; le reste se jeta dans les vignes, dans les gorges et sur la montagne ; les uns traversent la Saône, soit à cheval, soit à la nage pour échapper à la mort, les autres furent jusqu'à Trévoux, ils y sont poursuivis ; là, tout est tué ou dispersé, le noyau de la révolte détruit, les canons, munitions et les lingots sont à nous, le tocsin sonne partout et les paysans, aujourd'hui mieux éclairés sur leurs devoirs et leurs vrais intérêts, nous feront raison de ceux qui nous ont échappé, soit à la faveur d'un déguisement, soit en se cachant dans les granges. Parmi les nombreux prisonniers qui sont à notre pouvoir, il s'y trouve plusieurs officiers de marque, entre autres le ci-devant marquis de Virieu, ex-constituant. Quant à Précéy, on ne sait ce qu'il est devenu.

Le peuple de Lyon montre en général du contentement ; mais il est stupéfait ; on ne sait trop lequel de ces deux sentiments l'anime, la honte ou la crainte. Les prisonniers ont été délivrés et la municipalité, presque toute de ce nombre.

(1) Un témoignage stéphanois confirme. Chabanne, dans une supplique du 30 frimaire (10 décembre), dit être entré à Lyon avec Châteauneuf-Randon et ajoute : « Je l'ai assisté dans l'ouverture des prisons et lorsqu'il a restitué à la liberté tous les détenus ». (Archives de la Loire, L. 360).

a été réinstallée. Nous avons fait l'ouverture de la Société populaire. Là, différents arrêtés utiles ont été pris ; entre autres, celui de faire une nouvelle proclamation de l'acte constitutionnel, qui avoit été souillé par des prétendus magistrats usurpateurs d'un pouvoir que le peuple avoit seul le droit de leur confier.

Une Commission militaire a été créée ; elle va juger les coupables dans vingt-quatre heures. Si de grands exemples de sévérité sont nécessaires, il faut aussi, et telle est sans doute votre intention, de l'indulgence pour ceux qui, nés dans la misère, n'ont servi d'instruments aux rebelles que pour avoir du pain.

Nous espérons dans peu ramener l'abondance dans cette ville ; en attendant, le soldat partage son pain avec les malheureux et ces hommes qu'on avoit peints aux Lyonnais comme des brigands, donnent aujourd'hui l'exemple de toutes les vertus républicaines. Le jacobin Doppet s'est montré digne de commander les soldats de la Liberté. Il unit au courage d'un soldat le rare talent de la tribune ; il nous seconde merveilleusement et, avec lui, nous remplirons la tâche que la Convention nous a imposée, trop heureux en servant notre Patrie d'obtenir les suffrages des bons citoyens.

Salut et fraternité.

Claude JAVOGUES (1).

Les détenus politiques sortirent sains et saufs des prisons de Lyon. Il en faut, malgré tout, faire honneur au gouvernement des insurgés. Evidemment, bien des raisons pouvaient conseiller la sagesse ; l'abandon des procès, en juillet, pût n'être que prudence. Quel motif d'exaspérer ceux qui, le lendemain, pouvaient être les vainqueurs, qui pouvaient donner la réplique par de sanglantes représailles ? Sur le bruit d'une exécution des prisonniers, Albitte ne menaça-t-il pas de faire arrêter et exécuter « tous lyonnais ou marseillais qui peuvent se présenter ».

L'armée du siège fut rapidement dispersée et dirigée sur les Alpes, sur Toulon, etc. Les bataillons de l'Ain, de Rhône-et-Loire et Saône-et-Loire furent envoyés sur le Rhin. Le 24 octobre, le général Valette s'en allait à Briançon (2).

(1) Bibliothèque de Lyon. Fonds Coste. 1641. — Omise dans la publication d'Anlard.

(2) Archives du Ministère de la Guerre.

XXIII

LE RETOUR DES GARDES NATIONALES RÉQUISITIONNÉES

La nouvelle de la reddition de Lyon fut, probablement, apportée à Saint-Etienne le soir du mercredi 9. C'est le jeudi, 10, que l'événement fut officiellement proclamé. Le matin, les corps constitués se réunirent et « accompagnés de la garde nationale vétérante, parcoururent les différentes rues et places publiques pour annoncer au peuple l'heureuse nouvelle du retour de cette ville à l'obéissance aux lois et de sa réunion à l'unité et à l'indivisibilité de la République ».

Les gardes nationales furent aussitôt rendues à leurs familles. Un arrêté du vendredi 11 signé des représentants ordonne :

Art. 1^{er}. — Tous les citoyens âgés de plus de vingt-cinq ans qui se sont rendus sous les murs de Lyon en vertu des réquisitions des représentants du peuple retourneront dans leur domicile.

Le retour fut lestement effectué. Le dimanche 13, tout le monde était rendu à Saint-Etienne. Ce fut joyeux. Le 12, la Municipalité avait décidé un secours exceptionnel aux indigents : cinq livres pour chacun des adultes des deux sexes et deux livres pour chacun des enfants. Un drapeau attaché par les Lyonnais à la grande croix de la place fut, ce jour-là, descendu par un feu de salve (1).

Partout, on fêta le retour des vainqueurs (2). Barge rapporte la fête des gens de la Valla : la Municipalité était allée très loin les attendre avec des barils de vin, couverts de feuilles « de laurier » (?) et il y eut des festoiments où ces paysans, grisés de vin et — pour une heure — de vrai jacobinisme, « voulaient détruire les aristocrates et les fanatiques » ; on désignait les familles : les Tardy, les Rivat, les Tissot.

J.-B. Chambeyron rapporte (3) que les gardes nationaux de Rive-

(1) Morel qui rapporte le fait y attache une aventure d'un citoyen Huguet dont ce feu de salve parut annoncer l'exécution. C'est sans intérêt.

(2) A Bourg-Argental la Municipalité (Claude-François de Vernoux maire) fit célébrer la prise de Lyon par une messe solennelle et un *Te Deum*.

(3) *Recherches historiques sur la ville de Rive-de-Gier*, p. 127.

de-Gier ramenèrent avec eux, dans leurs rangs — pour les sauver des poursuites — quelques-uns de leurs concitoyens qui avaient servi la révolte. Il ajoute que le commandant Paul Journoud fit preuve d'énergie pour sauver les malheureux désignés par quelques dénonciations. Ces ripagériens pour être les plus patriotes ne manquèrent pas de magnanimité.

XXIV

LES PATRIOTES REPRENENT L'ACTION POLITIQUE

La Société populaire de Saint-Etienne — fermée le 12 juillet par les Lyonnais — se reconstitua en ce jour de victoire, sous la présidence de Pignon. Pour renouer la chaîne de son travail et voir clair dans la reconstitution de ses quatre sections, elle dut demander aux Jacobins de Paris une copie des règlements et des listes de membres adressés à la Société mère (1).

Le soir du jeudi 10, solennellement, elle rouvrit ses séances par une cérémonie dans la chapelle des ci-devant pénitents (Chambre de Commerce). A cette cérémonie assistèrent le District, la Commune et les deux commissaires des représentants : Pignon et André Beraud, maire de Saint-Pierre-de-beuf. Le procès-verbal du District constate « qu'en expiation de violations commises le 12 juillet », cette réouverture fut inaugurée « avec la joie qu'inspire aux hommes libres le recouvrement de leurs droits sacrés et imprescriptibles » ; il constate aussi que « des discours civiques furent prononcés, des hymnes à la Liberté et à l'Egalité chantées et que les citoyens se donnèrent l'accolade fraternelle en jurant haine aux tyrans et paix aux sans-culottes ! »

Dans l'après-midi du dimanche 13, la Société planta un arbre de Liberté à Chavanel et Pignon lui apporta des vœux éloquentes : « Et toi, arbre chéri, jette au plus tôt les plus profondes racines »...

Quelques-uns de ces discours furent imprimés en une bluette (Imp. de Boyer. In-8°, 13 pp.). Le premier, de Pignon, à la cérémonie de la Société populaire ; le second, du même, à Chavanel, devant l'arbre de Liberté ; le troisième, au même lieu, du citoyen Bourgeois « agent du Ministre de la guerre », le quatrième, toujours à Cha-

(1) Dossiers de Feurs. — *Marteau*.

vanel, du citoyen Marie-Joseph-Voytier « ouvrier armurier et président des quatre Sociétés populaires ».

Les discours de Pignon furent les manifestes importants. L'orateur occupait la situation éminente : magistrat chassé de son poste par la révolte, poursuivi et traqué, il revenait avec le prestige de ceux qui ont souffert pour leurs idées. Le 8 octobre, il avait été réinstallé en sa magistrature avec une certaine pompe : piquet de garde nationale, « vives acclamations du peuple », etc. Il ne revenait pas, malheureusement, sans rancunes.

A la Société populaire, il proposa le « scrutin général et épuratoire » qui devait éliminer les compromis et les tièdes ; mais les ornements de sa proposition contiennent des plaintes sous lesquelles sourdent des colères. On y voit — ce qui est juste — des félicitations aux patriotes restés stoïques en présence des dangers qui, pour l'effet, sont sensiblement exagérés :

... Le lâche dans un moment d'orage peut abandonner son poste ; le vrai républicain doit tout voir de sang-froid... Quant à vous, républicains intrépides qui n'avez pas craint de livrer votre tête à la hache homicide des despotes en vous faisant inscrire sur les registres de ces sociétés qui deviendroient des registres de proscription...

Puis cette oraison en l'honneur des prisonniers :

... Les rebelles lyonnais ont enfin ployé leur têtes criminelles sous le joug de la loi. L'Etre éternel qui guide notre Révolution d'une main bienfaisante a été touché des maux et des persécutions qu'éprouvoient les victimes incarcérées dans Lyon : ce n'est pas en vain que leurs gémissements ont fait retentir leur sombres cachots, ce n'est pas en vain qu'elles ont arrosé de leurs larmes de sang la terre fangeuse où elles étoient ensuite obligées de prendre un cruel repos...

Mais voilà les phrases qui tombent comme des menaces :

Les Sociétés populaires... scrutent sans cesse la conduite des administrations gangrenées et perverses...

Il ne faut plus de modérés, c'est un poison lent qui tue la République...

Les circonstances actuelles ont démasqué bien des habiles qui, sous le masque du patriotisme s'étoient glissés parmi vous et agitoient vos sociétés. La plus sainte de vos opérations sera de procéder à un scrutin général et épuratoire...

Après avoir fait payer aux traitres la juste récompense de leurs crimes...

On sent ce que cette harangue sous-entend de colère. Que va-t-on faire à ceux qui ont fait pleurer ces « larmes de sang » ? Que sera-t-elle cette « récompense » qui va payer les « crimes » des traitres ?

En racontant cette allégresse des vainqueurs, je pense aux

angoisses dans les familles des vaincus, aux terribles châtiments du lendemain.

Et, en effet, voici que les prisons vont s'ouvrir en attendant que les échafauds se dressent ! Une dizaine de jours après la reddition, le livre du geôlier portait déjà des noms désignés pour la mort.

Les événements de Toulon motivèrent à Saint-Etienne une manifestation municipale en l'honneur du docteur Beauvais de Préaux, député de Paris. Charles-Nicolas Beauvais — une des belles figures de la Convention, un savant qui s'était particulièrement occupé de l'éducation des sourds-muets -- avait été pris par les Anglais à qui les royalistes avaient livré la ville. Il fut horriblement malmené. Vers le milieu d'octobre, on crut à sa mort et la municipalité de Saint-Etienne, pour honorer la mémoire de cet homme de bien, décida qu'elle prendrait le deuil pour huit jours. C'est peu après que Beauvais mourut des suites des abominables traitements qui lui furent infligés avant et pendant son incarcération.

XXV

GRÉGOIRE CHANA ET JOSEPH CONORD INSTALLÉS

A SAINT-CHAMOND

C'est à Saint-Etienne que Pignon apprit la reddition de Lyon et la délivrance des patriotes incarcérés. G. Chana et J. Conord devaient être de retour à Saint-Chamond aussitôt : Chana, pour prendre les fonctions de maire auxquelles, par anticipation, il avait été appelé. On organisa une installation solennelle.

Le 13 octobre, Pignon est à Saint-Chamond, à la Commune. On inscrit au procès-verbal cette constatation que Chana et Conord, après trois mois de captivité, sont rendus à la liberté et que Saint-Didier est, lui aussi, rentré dans ses foyers. Un membre demande qu'une délégation aille porter les bons sentiments des municipaux à ces « trois citoyens si chers à notre commune ». La délégation nommée se rend chez Chana où se trouvent Conord et Saint-Didier qu'on ramène à la Commune où on se félicite. Le nouveau maire Chana signe au procès-verbal.

Le 22 octobre, Joseph Conord, marchand drapier, notable, fit

enregistrer un arrêté qui le désignait pour remplir les fonctions de juge de paix à Saint-Chamond.

Les trois patriotes valurent à leur commune une réputation de dévouement républicain que, ni sa bourgeoisie très réactionnaire, ni son petit monde d'artisans, presque neutre, ne lui auraient méritée. Un arrêté de Javogues enregistré à la Commune vers ce moment contient cette appréciation :

Considérant que la ville de Saint-Chamond a soutenu constamment les principes de Liberté et d'Égalité ; que plusieurs de ses habitants ont résisté à l'oppression lyonnaise ; que d'autres ont été forcés de prendre une retraite dans les bois ; que des magistrats populaires ont été incarcérés ;

Considérant que lorsqu'il s'agit de se porter sous les murs de Lyon, cette ville s'est levée en masse ; qu'elle a fourni une grande quantité de pain pour la nourriture de ses deux bataillons ;

Considérant que 40.000 hommes ont passé dans ses murs et qu'ils ont fourni l'étape à tous...

L'arrêté autorise des réquisitions. L'impression chez Javogues fut durable : un autre arrêté, du 8 nivôse (28 décembre), enregistré à la Commune, dit :

Considérant que la ville de Saint-Chamond a été une des premières à secouer le joug contre l'oppression lyonnaise, qu'elle a fait preuve d'un civisme pur...

XXVI

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES

Entre toutes les péripéties de ce drame, entre toutes ces violences, il faut constater que le service des traitements et des pensions ecclésiastiques ne fut pas oublié.

Le 10 septembre, le Ministre de l'Intérieur annonçait au District qu'il pourvoyait au traitement du quatrième trimestre de 1793.

Votre attachement, citoyens, aux vrais principes de la Convention nationale m'a déterminé à assurer à votre district une somme provisoire pour la dépense du culte, payable au 1^{er} octobre prochain. Je vous informe, en conséquence, que les commissaires de la Trésorerie nationale doivent mettre incessamment à votre disposition :

1 ^o Pour les pensions des religieux séculiers et réguliers et bénéfices supprimés	14.000 l.
2 ^o Traitement des fonctionnaires ecclésiastiques	20 000
3 ^o Pensions des religieuses	10.000
TOTAL	<u>44.000 l.</u>

Dans le cas où ces sommes ne seroient pas suffisantes, vous me ferez connoître le supplément qu'il sera nécessaire de vous envoyer pour chaque nature de dépenses. Et si vous avez d'autres paiements à faire soit pour intérêts à 4 p. 100 du prix des biens affectés à l'acquit des fondations, soit pour arrérages de pensions dues aux employés et serviteurs des chapitres supprimés pendant le présent trimestre, vous pourrez également me demander les fonds dont vous aurez besoin pour ces deux services.

On se rappelle que les pensions étaient payables d'avance. Une circulaire du même ministère en date du 20 brumaire an II (10 nov. 93) indique les états à dresser pour le règlement des pensions de fin 93.

Ces pensions et traitements furent, en effet, payés, mais sous la condition du serment patriotique préalable (1). Vers la fin de l'an II (milieu de 94), quand le service des pensions est repris presque régulièrement, aucune réclamation ne porte sur l'année 93.

XXVII

AFFAIRES MUNICIPALES

Entre toutes ces fiévreuses mesures de guerre civile, j'en relève deux d'ordre municipal.

Le 15 octobre 1793, la Commune vote 600 livres pour le traitement des institutrices, religieuses de Saint-Charles. Le surlendemain, le District prenait à ce sujet l'arrêté suivant :

17 octobre.

Sur la pétition des ci-devant sœurs de Saint-Charles employées à l'instruction des pauvres filles de la ville de Saint-Etienne et des campagnes voisines, tendante à ce que l'Administration autorise le Bureau de la Charité à leur payer les six mois de leurs rentes qui sont échus le 25 septembre et la Commune à continuer ses secours accoutumés sauf le remplacement sur les indemnités qui pourront leur être accordées par la Convention nationale,

Vu l'arrêté du soit communiqué de ce Directoire au Conseil général de la commune de Saint-Etienne :

3^e L'avis du Conseil général :

Considérant que le traitement auquel ont droit de prétendre les ci-devant sœurs de Saint-Charles en vertu de la loi du 18 août 1792 ne leur a point été payé ;

(1) Un décret du 4 octobre supprime les pensions des religieuses qui n'auraient pas prêté ce serment (de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant).

Considérant qu'elles travaillent avec zèle à l'instruction des enfants; qu'il convient qu'elles reçoivent le prix dû à leurs services;

Où le procureur-syndic,

Le Directoire arrête que les administrateurs de la Maison de Charité de Saint-Etienne sont autorisés à payer aux ci-devant sœurs de Saint-Charles les rentes annuelles dont ils étoient comptables envers elles et cela par forme de prêt ou d'avance, sauf toute retenue sur les traitements ou pensions qui leur seront accordés.

Le 6 et le 20 octobre, la municipalité arrêta le changement des noms de quelques rues :

Rue de Lyon.....	rue <i>des Droits de l'Homme</i> .
Rue de la Vallette.....	rue <i>Le Pelletier</i> .
Rue des Moines.....	rue <i>Chalier</i> .
Place Marquise.....	place de la <i>Montagne</i> .
Rue et place Polignais.....	rue et place <i>Marat</i> .

Le 22 octobre, de l'autorité des représentants en mission, toutes les administrations étoient, en entier, renouvelées.

XXVIII

CONCLUSION

Je voudrais arrêter là cette histoire.

L'armée de la Nation républicaine vient de soumettre la révolte; les bataillons, les escadrons et les batteries héroïques vont reprendre Toulon que la trahison royaliste a livrée; ils vont rejeter l'invasion au delà des montagnes et donner à la France la frontière des Alpes inaccessibles! Du Nord, on entend aussi les cris de la victoire! Ah! ce drapeau tricolore de Watignies ne dit-il pas déjà la gloire de la Patrie, le triomphe de la Révolution, l'affranchissement de l'esprit, le relèvement des misérables, la paix à l'humanité réconciliée? N'est-ce pas là l'idéal que les soldats acclament quand ils acclament leur République? N'est-ce pas là ce que dit cet obscur soldat d'Auvergne: « Rien ne résiste à la *déesse* que nous encensons et qui nous protège! »

Pourquoi faut-il que ce soit justement l'heure où commence la douloureuse histoire de la Révolution perdue.

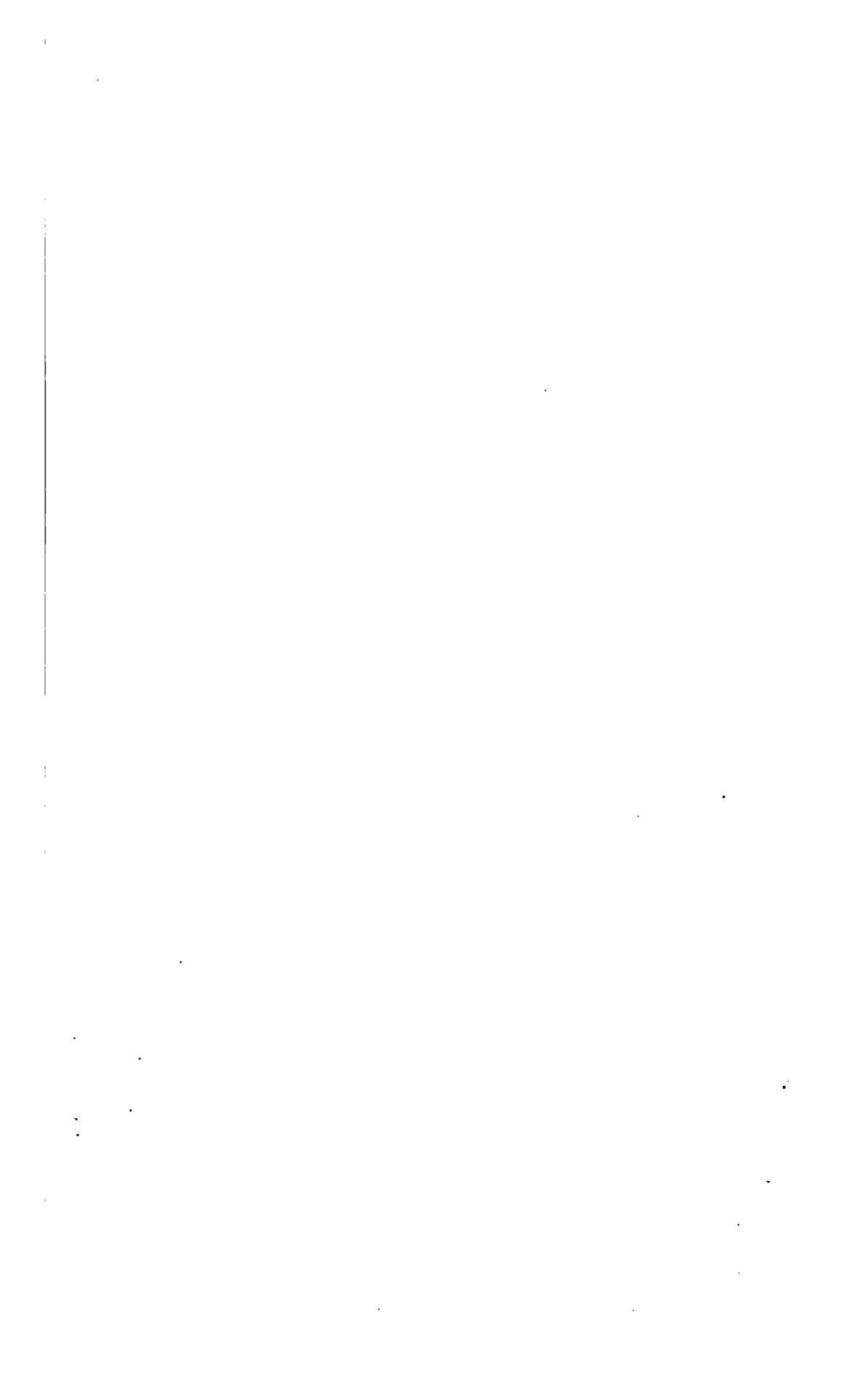
De tant de combats, voilà qu'il s'élève des ouragans de colère. Quelle voix de héros dominera la tempête? Les plus éclatantes

— celle de Danton — sont à peine entendues. Les fermes volontés — celle de Robespierre — fléchissent. Il faut que le violent orage passe... Sont-ce les morts qui crient vengeance? Ceux du Nord, ceux du Rhin, ceux des Alpes et des Pyrénées, ceux de la Vendée, et de l'Anjou, et de Lyon et de Toulon, tous les morts de cette guerre se lèvent-ils pour réclamer les expiations cruelles? On le croirait à voir les exaspérations et la hâte et l'âpreté à rechercher les complicités de la révolte pour marquer les victimes promises à la mort.

Et dans cet entraînement à la vengeance, tout sang-froid se perd et la réalité vivante des choses cesse d'être perçue. Ne verra-t-on pas une poignée d'illuminés tenter ce rêve fou de faire à la France, subitement, une âme nouvelle et — par des décrets, des arrêtés — déclarer coupable et intolérable la vie religieuse des pères et des ancêtres celle qui, jusque là, était tenue par le peuple comme la pratique édifiante de la loi morale?

A cesser d'être juste et humaine et magnanime, à violenter les consciences, à ne tenir aucun compte des supplications et des larmes, la Révolution se perdit. L'humanité n'est digne d'elle qu'autant qu'elle est accessible à la miséricorde. En octobre 93 dans le pays de Saint-Etienne, la Révolution avait pour elle tous les paysans aussi bien que les ouvriers. Trois mois plus tard, il n'en était plus de même : le peuple avait été gagné par un sentiment bien autrement profond et puissant que les impressions de la politique incomprise, le sentiment de la pitié.

ERRATA ET ADDENDA



ERRATA ET ADDENDA

Je n'ai pas la prétention d'avoir mené au bout un aussi gros livre, bourré de tant de faits, sans qu'il s'y soit glissé des erreurs. J'espère qu'elles m'apparaîtront (1). D'avance, je m'en excuse et prie qu'on ne doute pas de ma bonne foi.

Au moment où ce volume était déjà avancé, les archives des Hospices de Saint-Etienne m'ont été ouvertes. J'y ai trouvé, pour la période révolutionnaire, les éléments de très intéressantes observations touchant l'état des deux Maisons hospitalières et l'influence qu'eut la Révolution aussi bien sur leur direction morale que sur leur fonctionnement administratif. Je me suis résigné assez facilement à ne pas faire état de ces observations, parce qu'elles m'auraient conduit à des développements trop longs et surtout parce que j'espère en tirer meilleur parti en un travail d'ensemble sur l'histoire des deux institutions, l'Hôpital et la Charité, réunies en l'an VI. Je m'en tiens donc au peu que j'ai dit à ce sujet.

Je crois cependant nécessaire d'ajouter ici ce qui touche aux événements du conflit religieux, politique par conséquent. C'est l'objet du paragraphe suivant qui devrait prendre place à la suite de la page 295 et auquel je donne un numéro bis dans le livre troisième : La municipalité d'Antoine Desverneys.

(1) Dès à présent, je puis réparer une omission. Au bas de la page 33, j'ai oublié de signaler Condrieu avec ses 6 électeurs délégués, à la suite de Saint-Etienne et Saint-Chamond.

Voici, en outre, quelques erreurs typographiques :

Page 143, ligne 1, *au lieu de* trimestre, *lire* : semestre.

Page 211, ligne 10, *lire* : Brunet.

Page 247, ligne 18, *au lieu de* sous, *lire* : sans ordonnance.

Page 291, ligne 23, *lire* : étaient hors de cause.

Page 412, ligne 13, *lire* : on ne trouve que des traces insignifiantes des dissensions civiles...

Page 730, ligne 17, *au lieu de* l'artillerie, *lire* : l'artilleur.

Etc.

VI bis

VIOLENCES A LA CHARITÉ ET A L'HÔTEL-DIEU

Je viens de dire que dans le district stéphanois, cependant tranquille, l'émotion était grande : de nombreux incidents en témoigneraient. Les registres des recteurs de l'Hôtel-Dieu et de la Charité en mentionnent quelques-uns.

Le personnel religieux de ces Maisons avait refusé le serment et essayait de se faire oublier, se disant hors de la vie publique. Les recteurs, complices, se donnaient l'apparence d'être indifférents, uniquement occupés des exigences du service hospitalier.

A la chapelle de l'Hôtel-Dieu, l'aumônier Lacombe et d'autres prêtres insermentés célébraient des messes qui attiraient quelque affluence. Des patriotes en prirent ombrage; il y eut des manifestations qui nous sont connues par une délibération des recteurs en date du 24 novembre 91 :

Représenté au Bureau par M. Linossier chargé de la visite des malades que certaines personnes se rendoient tumultueusement dans l'église de cet hospice pour y entendre la messe et que, sans respect pour le temple du Seigneur et sans ménagement pour ses ministres, sous prétexte qu'ils ne sont pas assermentés, elles se permettoient de leur tenir des propos injurieux et même d'insulter les religieuses infirmières.

La protestation des recteurs se devine : « la Constitution garantit à toutes personnes la liberté des opinions religieuses »; les outrages aux sœurs sont adressés à des femmes qui ne donnent pas seulement « leurs peines et leurs soins, mais encore leurs biens pour le service des pauvres »; et, enfin, le remplacement de ces religieuses serait l'occasion d'un gros surcroît de dépense au moment où l'Hôtel-Dieu — du fait de la Révolution — voyait ses ressources décroître.

Ces manifestations, accompagnées de violences plus ou moins condamnables, se répétèrent. On les voit signalées deux fois encore. Une première fois, le 3 juin 92, les recteurs écrivent à leur registre :

Comme lesdites dames ne sont point en sûreté dans leur communauté, qu'elles ont été plusieurs fois assaillies par différents particuliers ce qui a

occasionné des attroupements du devant de la Communauté et dans la basse-cour de l'Hôtel-Dieu, elles ont cru devoir porter plainte.

Les religieuses venaient d'être très effrayées par un passementier du quartier de la Croix, nommé Dubuisson, dont la femme était à l'Hôtel-Dieu et qui était venu, le jour de Pentecôte, causer scandale à la messe dans la salle des femmes, puis faire tapage et, enfin, menacer une sœur un pistolet dans les mains. Ce Dubuisson était sans doute un ivrogne ; la garde l'emmena.

Une seconde fois, le 12 octobre 92, les sœurs, après avoir protesté contre des accusations, accusent à leur tour :

Elles ont ajouté que loin de mériter des plaintes, elles seroient fondées à en faire de très graves puisque, depuis plusieurs mois, elles sont fréquemment assaillies de grand nombre de personnes qui se répandent dans leur maison et dans leur cloture, les accablent d'injures et de menaces, ont quelques fois cassé leurs vitres avec des pierres et forcé les portes des infirmeries.

Les détails manquent. On voit mieux ce qui se passa à la Charité.

Le 29 novembre 91, le maire Antoine Desverneys, à peine installé, se rendit à la Charité. Je copie au registre :

Se sont présentés au Bureau M. Antoine Desverneys, maire de la ville de Saint-Etienne accompagné de MM. les officiers municipaux et notables lesquels, après avoir fait au Bureau une visite d'honnêteté, ont dit qu'il y avoit dans cette Maison respectable, vertu, charité, économie et zèle pour les pauvres et que rien ne manque ici que des prêtres et des instituteurs tels que notre sainte Constitution les demande et en impose le devoir et ont demandé que le Bureau se conforme à la Loi.

Les recteurs promirent d'agir, mais leurs instances restèrent inefficaces aussi bien auprès de l'abbé Bernard aumônier que de l'instituteur Ranchon. Le 15 décembre, les recteurs, après avoir inscrit à leur registre l'insuccès de leur intervention, « pour épuiser toutes les exhortations possibles », firent comparaître les deux réfractaires qui signèrent au procès-verbal leur refus obstiné. Leur renvoi fut aussitôt prononcé et leur remplacement ajourné jusqu'à présentation de candidats par les curés des paroisses. On pria le curé de Notre-Dame de déléguer provisoirement un de ses vicaires.

Le vicaire vint officier ; mais les religieuses ne parurent plus à la chapelle. Elles étaient peut-être encouragées par l'abbé Boucharlat, un insermenté, économe de la Maison. Les patriotes, les gens de la Société populaire résolurent de briser ces résistances et d'enlever l'économe à sa fonction. Ils le firent, le 21 février 1792, en une

manifestation, inexcusable sans doute, mais qui n'eut pas de conséquence douloureuse. A l'enquête que firent les recteurs, je relève :

Michel Rouard et Gerin, portiers... nous ont dit que ce jourd'hui, entre trois et quatre heures du soir, on a frappé à la porte d'entrée sur la rue Valbenoite ; que l'ayant ouverte, il est entré une foule de peuple parmi lesquels ils ont reconnu Pierre-Joseph Morelle et le sieur Poncelon, voisins de la maison de Charité ; Badinand, armurier, rue de l'Hôpital, et Renard, de la rue Valbenoite, qui leur ont demandé de les conduire dans la chambre de l'abbé Boucharlat ; mais leur ayant observé qu'ils ne pouvoient pas quitter leur porte, ils se sont introduits en foule dans la première basse-cour, et de là à la seconde, qui conduit à l'appartement de l'économe. Ils ont appris qu'ils s'étoient introduits dans sa chambre et, environ demi-heure après, cette foule est ressortie en emmenant M. Boucharlat qu'ils n'ont plus revu.

Le procès-verbal dit ailleurs que l'abbé fut conduit « dans la maison de son père » ; il ne fait allusion à aucun mauvais traitement.

Un autre témoin, Antoine Blachon, portier de la seconde barrière, évalue de 60 à 80 le nombre des envahisseurs et signale parmi eux un autre Morelle, Médard, un citoyen Martinier et, enfin, « le cadet Pointe, dit le Camard », celui-là même qui devait représenter le pays à la Convention nationale.

Que la municipalité, et notamment son chef, ait vu la manifestation sans déplaisir, c'est ce qui résulte du témoignage suivant :

Antoinette Duplay, fille demeurant aux Incurables, nous a dit qu'ayant vu se former un attroupement considérable dans les cours de la Maison et ayant entendu dire qu'on vouloit expulser l'abbé Boucharlat, elle est allée chez plusieurs recteurs... ; ne les ayant pas rencontrés chez eux, elle a cru devoir s'adresser à la Municipalité ; en conséquence, elle s'est rendue au Bureau municipal, où elle n'a pas trouvé M. le Maire... ; elle se rendoit de là chez M. le Maire, et l'ayant rencontré dans la rue, elle lui a fait part de l'attroupement et l'a prié de donner un ordre pour le faire dissiper en lui observant que, si on expulsoit le chef, la Maison seroit à l'abandon. M. le Maire lui a répondu qu'il ne sauroit qu'y faire, que cela ne le concernoit pas et qu'elle pouvoit s'adresser aux recteurs de la Maison...

Si cette manifestation put effrayer les religieuses, elle n'ébranla pas leur constance ; elles persistèrent à ne pas entrer à la chapelle. Un mois après, les manifestants jugèrent une seconde expédition nécessaire et ils la firent le 26 mars 92. Le même jour, les recteurs en dressèrent procès-verbal :

Une multitude est entrée en différents groupes dans la première basse-cour, de là, dans l'église pendant la célébration de la messe ; à l'issue d'icelle, ils se sont présentés devant la seconde barrière pour pénétrer dans l'intérieur de la Maison et ils ont invité le portier de cette dernière barrière de leur faire ouver-

ture de la porte, ce qu'il a fait dans la crainte de quelques excès de leur part. Ils se sont, par là, introduits dans l'intérieur de lad. Maison et dans la cuisine en passant par le réfectoire des hommes après avoir forcé la serrure de la porte à barreau qui a été détachée et est restée suspendue par des clous. Ils ont rencontré les sœurs chargées des fonctions de la cuisine auxquelles ils ont dit que, *sans doute, elles étoient malades, puisqu'elles n'étoient point allées à la messe aujourd'hui ou que, peut-être, elles étoient protestantes.* L'un d'eux a même porté la main sur la croix de l'une desdites sœurs. Enfin, tenant plusieurs propos concernant les opinions religieuses, lesdites sœurs leur ayant répondu que, sur cette matière, elles n'avoient rien à discuter avec eux. Après s'être divisés en trois pelotons autour de chacune d'elles, ils leur ont dit plusieurs fois en haussant la voix qu'elles eussent à sortir de cette Maison avant trois jours, sans quoy ils les feroient sortir de force et pourvoiroient à leur remplacement ; qu'ils étoient les maîtres de la Maison ; qu'ils en payoient l'entretien et qu'ils ne connoissoient point d'autres administrateurs qu'eux. Après ce propos, ils ont inspecté la qualité du pain et des aliments sur lesquels ils n'ont rien dit et se sont contentés de reprocher aux sœurs de manger du trop bon pain, tandis que les pauvres en mangeoient du plus mauvais et qu'ils y mettroient ordre, ajoutant quelques menaces à leurs propos insultants.

Ils se sont portés de là en la chambre de la lingerie où étoient les sœurs chargées de cet employ et plusieurs autres qui ayant entendu du tumulte dans la Maison s'étoient renfermées dans ladite chambre, après en avoir fermé la porte à clef qu'elles avoient mis dans leur poche ; lesdits particuliers étant arrivés à cette porte et l'ayant trouvée fermée, quelqu'un d'entre eux a dit d'une voix assez forte pour se faire entendre qu'il falloit aller chercher des outils pour ouvrir ; un moment après, la porte a été effectivement ouverte par ceux qui vouloient entrer ; quelques enfants du dehors sont d'abord entrés en foule et ensuite ont été suivis par plusieurs particuliers en assez grand nombre pour garnir ladite chambre. Ces particuliers qui se sont dits membres d'un club leur ont déclaré que, puisqu'elles n'alloient pas à la messe, il falloit sortir de la Maison, qu'elles mangeoient le pain des pauvres mal à propos, leur ajoutant qu'ils étoient les seuls maîtres de la Maison, qu'ils les avertissoient de se retirer sans délai afin d'éviter la fin tragique de Berthéas, qu'autrement ils ne répondoient pas d'elles.

A la suite de cet exposé on trouve la protestation des recteurs indignés et leur résolution de poursuivre devant la justice. Je ne vois pas la suite. En somme, pas grand mal : des menaces brutales et lâches (nombre d'hommes contre quelques femmes). Ces jacobins vouloient forcer des religieuses à assister à la messe.

Ces agissements avoient pour but de forcer la main à des administrations qui n'osaient pas faire exécuter la loi. Faut-il leur attribuer le départ de quelques religieuses, parties de leur gré il semble, alors que les recteurs n'osaient ou ne voulaient les renvoyer ? Plus d'un mois après la menaçante manifestation, le 1^{er} mai 92, on mentionna au registre des recteurs :

Les sœurs ou autres filles ayant été invitées plusieurs fois à se conformer aux réglemens de la Maison pour l'exercice de piété par l'assistance aux

messes et vespres qui se célèbrent dans l'église de la Maison et, comme les susdites sœurs ou filles persistent dans leurs opinions religieuses et refusent de se conformer au règlement de la Maison, les cy-après se sont présentées et ont déclaré vouloir se retirer de la Maison :

Marie Meunier, employée de la pharmacie ;

Sœur Perret, à la fabrique des garçons ;

Catherine Girard, à la lingerie ;

Claudine Tommarchon, à la fabrique des petites filles.

Le Bureau a consenti à leur sortie.

Benoîte Reverchon, employée dans une des salles des hommes, a manifesté le désir de quitter et a demandé de lui remettre un lit et une armoire et une table qu'elle a apportés...

L'une de ces religieuses, la sœur Perret, revint peu après, le 22 mai, se disant « mieux informée sur ses devoirs ». Le 31 mai, le dominicain Brunet, ancien aumônier des dames de Sainte-Catherine, remplaça l'abbé Bouchariat à l'économat de la Charité.

Par égard pour les malades sans doute, l'Hôtel-Dieu ne fut point menacé par les gens de la Société populaire. Mais le remplacement des sœurs était vivement désiré par les patriotes.

Le 12 octobre 92, les recteurs délibèrent sur une pétition qui leur est transmise, pour avis, par le District. Elle réclamait le remplacement des sœurs ; elle portait la signature de trois députés à la Convention, alors en mission à Saint-Etienne, G. Romme, P. A. Soubrany et J.-B. Jamon ; elle était signée en outre par treize Stéphanois : Jourjon fils, Michalot, André Cizeron, Poncetou, Soviche, Bardet, J. Long, Misson, Guillermin, Montagne, P.-L. Berger, Chovet et Pierre Granger. Elle est ainsi résumée au registre des recteurs :

Ces citoyens exposent qu'ils se sont aperçus de l'esprit inconstitutionnel qui règne dans l'Hôtel-Dieu de cette ville ; que l'inhumanité avec laquelle ils traitent (1) les malheureuses victimes qui réclament des secours nécessite leur exclusion ; ils ajoutent que leurs principes sont dangereux et que les exemples qu'ils donnent sont funestes à la République.

La Commune avait chaudement approuvé :

Les ci-devant religieuses de l'Hôtel-Dieu n'étant point dans l'esprit de la Révolution exercent sur les malades la plus cruelle tyrannie et leur rendent à peine les secours que commande l'humanité séparée de tout autre intérêt... ; il seroit dangereux de laisser dans un asile offert aux malheureux des personnes qui n'ont ni amour pour la Patrie, ni zèle à servir ses enfants.

(1) Il s'agit des sœurs et recteurs.

Ai-je besoin de dire que les recteurs et les religieuses repoussèrent avec quelque indignation, mais avec calme, les reproches qui leur étaient adressés sur leur peu de soin des malades :

Ils ont d'autant plus lieu de présumer que ces reproches ont pour base de faux rapports que d'une part la majeure partie des pétitionnaires n'ont peut-être jamais entré dans l'Hôpital et n'ont par conséquent rien pu voir par eux-mêmes et que, d'autre part, il est d'un usage invariable que tous les jours il assiste un administrateur à la visite des malades qui s'ils eussent eu de justes plaintes à faire n'auraient pas manqué de les adresser au recteur de visite ce qui n'est pas arrivé. Il est donc bien extraordinaire que si ces plaintes étoient fondées, des étrangers à cet Hôpital et qui n'y viennent pas en fussent plutôt instruits que les administrateurs qui tous les jours visitent les infirmeries.

Les administrateurs se sont souvent convaincus dans le cours de ces visites que les malades ne se soumettoient qu'en murmurant au régime prescrit par les médecins soit sur la qualité et la quantité des aliments, soit sur le vin et que ce n'étoit qu'avec peine que ces religieuses parvenaient à se soustraire alors à leurs demandes qui étoient presque toujours faites avec dureté; mais le refus des religieuses dans ces circonstances étoit pour elles un devoir et, loin de motiver un reproche contre elles, il est une preuve de leur zèle.

La justification de la résistance religieuse (et politique) est moins probante. Si, par conscience, ces catholiques romains ne pouvaient souscrire à la loi de la Révolution, aucun devoir de conscience ne les obligeait à rester à la tête d'un grand service public pour y donner l'exemple d'une opposition irréductible.

La demande de remplacement des sœurs ne réussit pas. Les élections de décembre 92, allaient amener avec Praire-Royet une administration municipale animée d'un autre esprit. La nouvelle municipalité allait se borner à imposer aux sœurs, le 7 février 93, le changement de costume : ce qui ne coûta pas moins de 6.000 livres puisque les recteurs accordèrent 200 livres à chaque religieuse et qu'elles n'étaient pas moins de 30 dans cet hôpital de 91 lits où les malades étaient, pour la plupart couchés de deux à deux (1).

(1) Je dois mentionner ici sommairement un incident sans importance. Une sœur de l'Hôtel-Dieu, Marie-Xavier Ferriol, vers septembre-octobre 92, se sépara avec éclat et par patriotisme de la Communauté. Avec l'appui des municipaux, contre le gré des recteurs, elle obtint du Département, le 5 février 93, un arrêté lui attribuant, sur les revenus de l'Hôtel-Dieu, une pension annuelle de 600 livres. (Voir au registre des recteurs 12 octobre 92 et 11 avril 93).

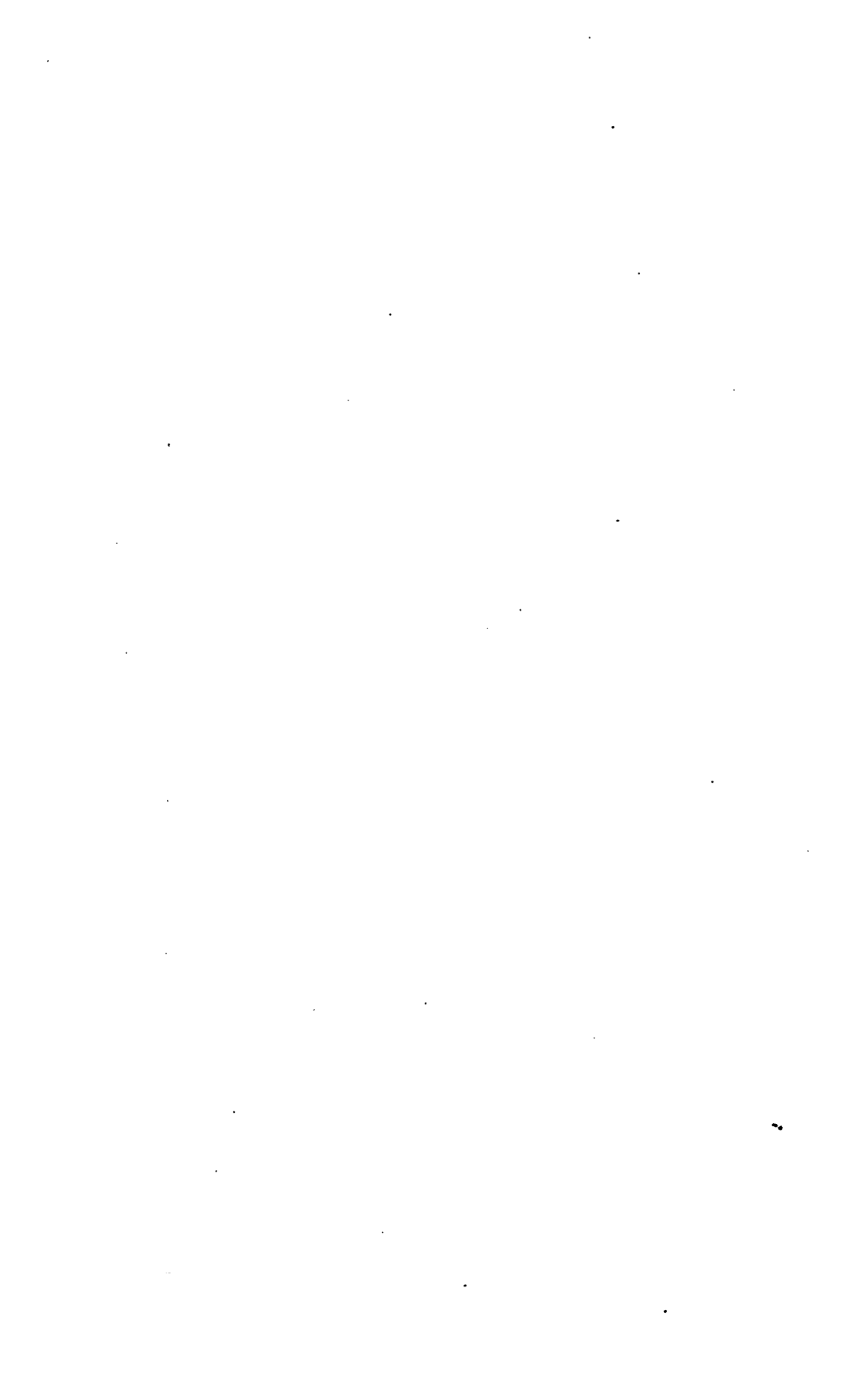


TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LES DERNIERS ÉCHEVINS

ET LES PREMIÈRES ADMINISTRATIONS RÉVOLUTIONNAIRES

(Juin 1787 — Mars 1790)

LIVRE PREMIER. — *Les derniers Echevins.*

	Pages
I. — L'Assemblée de l'Élection.....	11
II. — Les échevins de 1787.....	23
III. — Préliminaires de la convocation des États-Généraux.....	26
IV. — Les élections aux États-Généraux.....	33
V. — Les cahiers.....	42
VI. — La misère en 1789.....	47
VII. — Une émeute contre les boulangers.....	51
VIII. — Les députés à Versailles. — Le jeu de Paume.....	54
IX. — La prise de la Bastille et le 4 août.....	55
X. — L'émeute contre la concession d'Osmond.....	58
XI. — La journée des brigands.....	60
XII. — Le premier Comité. — La Milice nationale.....	67
XIII. — Petites émeutes.....	71
XIV. — Le comte d'Artois cherché à Valbenoite.....	73
XV. — La destruction de l'atelier de Sauvade.....	74
XVI. — Le second Comité.....	77
XVII. — La révolte en faveur de Claude Ode.....	78
XVIII. — L'Assemblée de ville formée en comité.....	82
XIX. — L'impôt sur les ci-devant.....	84
XX. — La contribution patriotique.....	85
XXI. — Les nouvelles circonscriptions administratives.....	88
XXII. — Adresse à l'Assemblée nationale.....	94
XXIII. — Les comptes des échevins.....	94

CHAPITRE II. — *Les premières Administrations révolutionnaires.*

	Page ^s
I. — Les modifications territoriales.....	97
II. — L'électorat et l'éligibilité.....	98
III. — Les électeurs à Saint-Etienne en 1790.....	100
IV. — La Commune nouvelle.....	103
V. — La première élection communale à Saint-Etienne et le premier renouvellement par moitié en 1790.....	104
VI. — Le nouveau District.....	110
VII. — La première élection au District.....	112
VIII. — Le département de Rhône-et-Loire.....	114
IX. — La première élection au Département.....	115
X. — Note sur les assemblées électorales.....	118

LIVRE SECOND

LA MUNICIPALITÉ D'ANTOINE NEYRON

(14 Mars 1790 — 20 Novembre 1791)

I. — La transmission des pouvoirs.....	123
II. — Les premiers assignats.....	125
III. — Le pain cher ; — le chômage.....	126
IV. — Les premières lois sur le clergé et les congrégations.....	129
V. — La Fédération du 30 mai à Lyon.....	130
VI. — Adhésion du clergé et des congrégations de Saint-Etienne.....	131
VII. — L'imprimerie à Saint-Etienne.....	134
VIII. — Le 14 juillet. — Fédération.....	135
IX. — La Constitution civile du clergé.....	137
X. — Le pain ; — le meurtre de Berthéas et de Claudine Miard..	143
XI. — Soupçons de contre-Révolution.....	155
XII. — Les travaux du District en 1790 ; — ceux du Département..	155
XIII. — Les travaux de la Commune : circonscriptions nouvelles...	157
XIV. — La législation des mines ; — l'inspecteur Laverrière..	160
XV. — La Manufacture et l'industrie privée.....	164
XVI. — La réforme de l'impôt.....	167
XVII. — La réforme de la justice.....	173
XVIII. — Les électeurs du second degré en 1791.....	178
XIX. — Les élections aux Justices de paix et au Tribunal civil ...	179
XX. — Le Tribunal de commerce.....	184
XXI. — Le Tribunal criminel ; — le Tribunal de cassation et la Haute-Cour.....	186
XXII. — Les jurys d'accusation et de jugement.....	187
XXIII. — Les clubs.....	190
XXIV. — Les serments.....	195
XXV. — Elections ecclésiastiques.....	200

	Pages
XXVI. — Le budget ecclésiastique.....	207
XXVII. — La vente des biens d'Eglise.....	213
XXVIII. — La résistance cléricale s'organise.....	229
XXIX. — L'apothéose de Mirabeau. — Etienne-Marie Siauve.....	240
XXX. — La monnaie et les métaux des églises.....	242
XXXI. — Les livres des couvents. — Bibliothèque.....	243
XXXII. — L'enseignement.....	248
XXXIII. — La fuite à Varennes.....	249
XXXIV. — La seconde Fédération.....	252
XXXV. — Les élections à la Législative.....	253
XXXVI. — La fête de la Constitution.....	254
XXXVII. — Administration communale.....	256
XXXVIII. — Les comptes de la municipalité Neyron.....	261

LIVRE TROISIÈME

LA MUNICIPALITÉ D'ANTOINE DESVERNEYS

(20 Novembre 1791 — 10 Décembre 1792)

I. — Renouveaulement partiel des administrations.	
Les listes électorales.....	267
a) La Commune de Saint-Etienne.....	269
b) Le District.....	270
c) Le Département.....	271
II. — La nouvelle municipalité.....	273
III. — Le pain.....	276
IV. — La Garde nationale.....	279
V. — Etat des assermentés et des réfractaires. — Dernières élections ecclésiastiques.....	283
VI. — Le conflit religieux s'exaspère.....	289
VI bis. — Violences à la Charité et à l'Hôtel-Dieu (<i>Addenda</i>).....	351
VII. — Le béguinisme.....	296
VIII. — La révolte pour Archimbaud.....	309
IX. — La situation après l'affaire Archimbaud.....	321
X. — Les clubs. — Action politique. — E.-M. Siauve.....	325
XI. — L'arbre de liberté. — La fête de Simoneau. — Pignon.....	328
XII. — La Fête-Dieu.....	329
XIII. — Le 14 Juillet. — Conflits entre le District et la Commune.....	330
XIV. — Messance condamné par contumace.....	335
XV. — La fin des couvents.....	336
XVI. — Les livres. — Les œuvres d'art des couvents dans les ventes des mobiliers religieux.....	316
XVII. — La Monnaie et les métaux des églises.....	353
XVIII. — Les Volontaires et la Patrie en danger.....	356
XIX. — La fabrication des armes.....	361
XX. — La mission Romme et Soubrany.....	366

	Pages
XXI. — Les piques	372
XXII. — Le 10 août. — Assemblées primaires.....	372
XXIII. — Les élections à la Convention nationale ..	376
XXIV. — Marcellin Beraud et Noël Pointe.....	380
XXV. — La République	385
XXVI. — Administration communale.	386
XXVII. — L'enseignement.....	388
XXVIII. — L'état-civil laïcisé.....	390
XXIX. — Les comptes de la municipalité Desverneys.....	391
XXX. — L'Hôpital et la Charité.....	392

LIVRE QUATRIÈME

LA MUNICIPALITÉ DE PRAIRE-ROYET

(10 Décembre 1792 — 29 Août 1793)

CHAPITRE PREMIER. — *Avant la Révolte.*

I. — Renouveau des administrations et tribunaux.....	397
II. — Renouveau des administrations :	
a) La Commune de Saint-Etienne	398
b) Le District	399
c) Le Département.....	401
d) La Poste.....	403
III. — Renouveau des tribunaux :	
a) Les Justices de paix de Saint-Etienne.....	403
b) Le Tribunal civil.....	404
c) Le Tribunal de commerce.....	406
d) Le Tribunal criminel.....	407
e) Le Tribunal de cassation. — La Haute-Cour.....	407
IV. — Caractère des élections de 1792	408
V. — Praire-Royet. — Installation de la municipalité.....	410
VI. — Le pain.....	413
VII. — La mort du roi.....	416
VIII. — La levée de 300.000 hommes. — La mission de Reverchon et Pressavin.....	418
IX. — La fabrication des armes	422
X. — Le conflit religieux	434
XI. — La Monnaie et les métaux des églises.....	440
XII. — L'émigration dans le district de Saint-Etienne.....	441
XIII. — Prélude à la guerre civile.....	442
XIV. — La municipalité et l'opposition jacobine	450
XV. — Le décret du 19 mars contre la révolte.....	458

	Pages
XVI. — Lueurs de guerre civile	458
XVII. — Administration communale.....	461
XVIII. — L'enseignement.....	463
XIX. — Fin des jeux d'arc et d'arquebuse.....	464
XX. — La Condition des soies.....	466
XXI. — Les comptes de la municipalité Praire-Royet.....	466

CHAPITRE SECOND. — *La Révolte.*

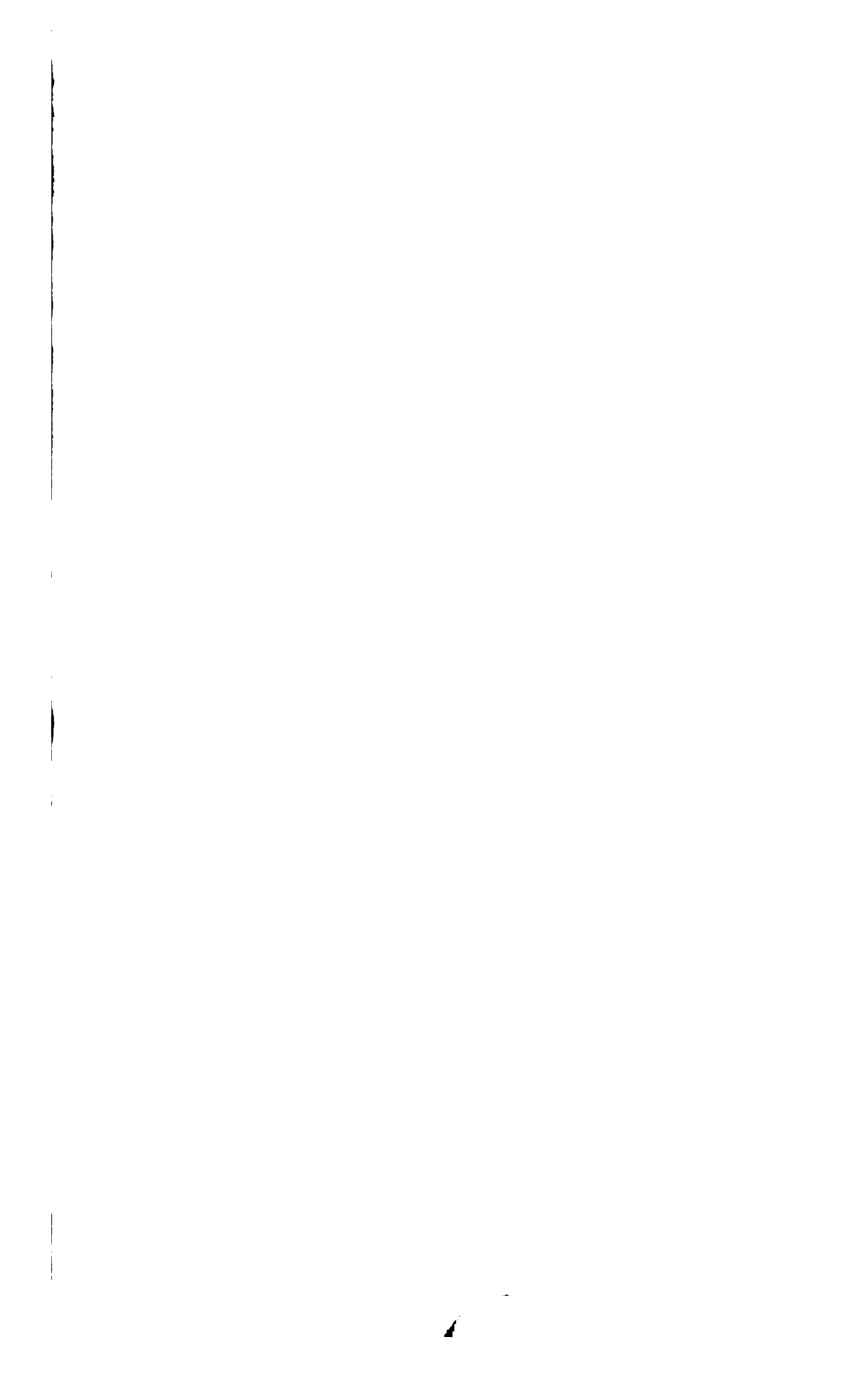
I. — Lyon	469
II. — Avant la bataille	477
III. — Le 23 mai à Lyon. — Un Comité de Salut public à Saint-Etienne	480
IV. — Jean-Baptiste Johannot.....	483
V. — Guerre civile. Les 29 et 30 mai à Lyon.....	490
VI. — L'insurrection de Lyon et l'insurrection de Paris.....	500
VII. — La mission de Robert Lindet.....	501
VIII. — Influence de Lyon sur Saint-Etienne. — Les sections réformées	503
IX. — L'Assemblée de la révolte. — La Commission populaire.....	508
X. — Les députés du District à la Commission populaire.....	512
XI. — La fabrication des armes et la mission de Lesterpt-Beauvais	518
XII. — Noël Pointe; sa mission et son arrestation à Lyon.....	520
XIII. — La première action des Lyonnais sur Saint-Etienne	525
XIV. — Les Lyonnais marchent sur Saint-Etienne.....	531
XV. — Les Lyonnais occupent Saint-Etienne.....	543
XVI. — Les menaces de la Convention.....	551
XVII. — Les représentants dans Rhône-et-Loire. — Claude Javogues	554
XVIII. — Les patriotes pourchassés. — Ode se tue... ..	562
XIX. — Le 14 juillet; complicités.....	578
XX. — L'enquête des administrateurs du Puy.....	585
XXI. — La troupe lyonnaise à Saint-Etienne. — Les dragons	588
XXII. — La révolte s'arme à Saint-Etienne.....	591
XXIII. — Les bourgeois se lient à la révolte; les paysans refusent... ..	603
XXIV. — Les ouvriers résistent	611
XXV. — La Commission populaire se disloque.	616
XXVI. — Vaines tentatives de paix.....	617
XXVII. — On accepte la constitution de juin 1793.....	627
XXVIII. — Expédition dans le Forez. — Mission de Couthon et Maignet	629
XXIX. — Pendant la guerre commencée.....	646
XXX. — Le recrutement pour Lyon.....	653
XXXI. — Le département de la Loire.....	665
XXXII. — « Le peuple français debout contre les tyrans ».....	669
XXXIII. — L'occupation coupée. — Le combat des Flaches.....	671
XXXIV. — Impossibilité de rétablir les communications.....	681
XXXV. — La protestation de Levayer.....	684
XXXVI. — L'évacuation. — Le départ de Praire-Royet.....	685

LIVRE CINQUIÈME

L'INTÉRIM DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE

	Pages
I. — La municipalité nouvelle.....	699
II. — Arrivée des dragons de la République.....	701
III. — Lendemain de victoire.....	703
IV. — Préparation de la guerre en Forez.....	715
V. — La surprise de Saint-Anthème et l'affaire de Salvizinet.....	719
VI. — Javogues marche sur le Forez.....	731
VII. — Javogues à Saint-Etienne.....	735
VIII. — Fin de la guerre en Forez.....	739
IX. — L'arrestation de Praire-Royet.....	756
X. — Le District se justifie. — Tout le monde se justifie.....	759
XI. — Travaux de la guerre. — Fin des sections.....	761
XII. — Les commissaires de Javogues : Lafaye cadet, Saint-Didier, Beraud et Pignon. — Leurs délégués.....	773
XIII. — Les instructions aux délégués.....	783
XIV. — Pignon dans les cantons du rivage.....	786
XV. — André Beraud à Bourg-Argental.....	794
XVI. — Claude Saint-Didier à Saint-Chamond.....	796
XVII. — Saint-Didier et Pignon à Saint-Etienne.....	800
XVIII. — Les délégués de Pignon : Chol à Saint-Romain-les-Atheux.....	810
XIX. — Chol à Saint-Genès-Malifau.....	814
XX. — Les délégués de Pignon dans la vallée du Gier.....	816
XXI. — Les premières poursuites. — Javogues.....	817
XXII. — Prise de Lyon.....	820
XXIII. — Le retour des gardes nationales réquisitionnées.....	839
XXIV. — Les patriotes reprennent l'action politique.....	840
XXV. — Grégoire Chana et Joseph Conord installés à Saint-Chamond.....	842
XXVI. — Affaires ecclésiastiques.....	843
XXVII. — Affaires municipales.....	844
XXVIII. — Conclusion.....	845
—	
<i>Errata et Addenda</i>	847

— * —



1





UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 02612 2203

**DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD**

DR PRINTED IN U.S.A.



